Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

IV/2004

1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session d'hiver 2004

6e session de la 47e législature
du lundi 29 novembre au vendredi 17 décembre 2004

Séances du Conseil national:
29, 30 novembre, 1, 2, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16 (II) et 17 décembre (14 séances)

Séances du Conseil des Etats:
29, 30 novembre, 1, 2 (II), 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16 et 17 décembre (14 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
8 et 15 décembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	38
Objets du Conseil fédéral	39
Initiatives des cantons	51
Initiatives parlementaires	57
Pétitions et plaintes	99
Initiatives populaires pendantes	102
Initiatives populaires annoncées	103
Commissions parlementaires	104
Dates des sessions	107

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe PEV-UDF
G	Groupe des Verts
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

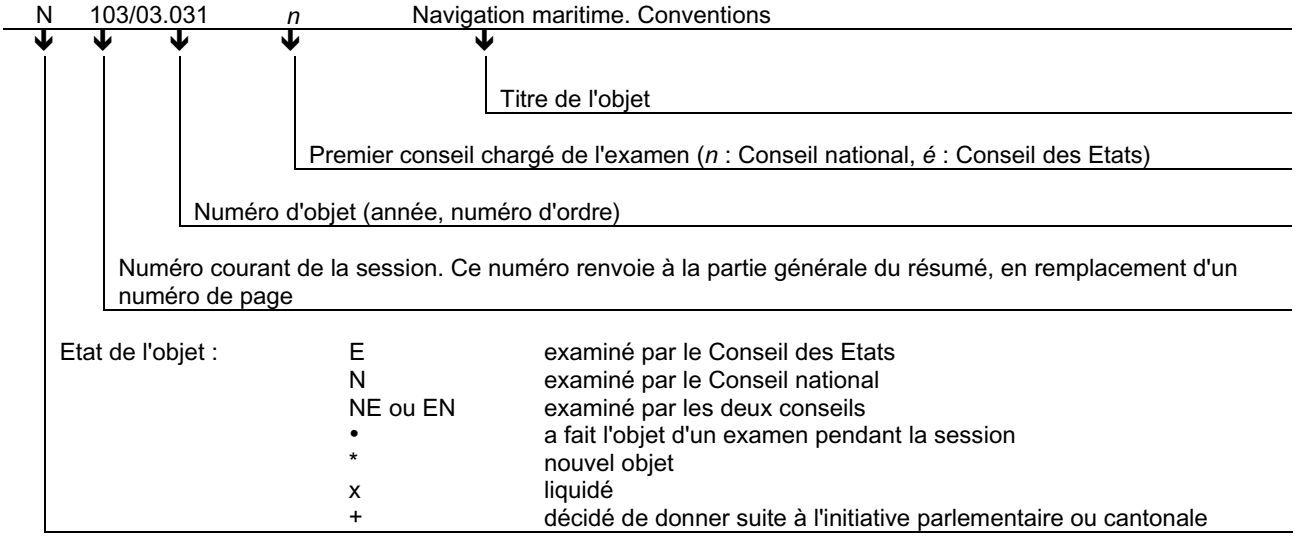

Editeur:	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 11 / 97 09 Fax 031/322 78 04	*Distribution:*	OFCL, Diffusion publications 3000 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

•x **1/04.050** ***n***
Rapport de la CdG concernant le classement des postulats 02.3417 et 02.3456 (Révision de l'activité de surveillance de l'Office fédéral des assurances privées)

•x **2/04.205** ***n***
Conseil national. Elections

•x **3/04.206** ***é***
Conseil des Etats. Elections

•x* **4/04.210** ***n***
Vérification des pouvoirs et prestation de serment

Chambres réunies

•x* **5/04.207** ***cr***
Conseil fédéral

•x* **6/04.208** ***cr***
Tribunal fédéral

* **7/04.209** ***cr***
Tribunal fédéral

* **8/04.211** ***cr***
Tribunal fédéral des assurances. Elections

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

•x **9/03.079** ***n***
Charte européenne de l'autonomie locale

10/04.021 ***é***
Loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est

N **11/04.023** ***n***
Traités internationaux conclus en l'an 2003. Rapport

N **12/04.026** ***n***
Institut pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA). Adhésion

N **13/04.040** ***n***
La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. Huitième rapport

•x **14/04.063** ***én***
Accords bilatéraux II. Approbation

Département de l'intérieur

•N **15/95.085** ***n***
Trafic illicite de stupéfiants. Convention

16/02.088 ***é***
Fondation Musée national suisse

17/04.016 ***n***
Pour de plus justes allocations pour enfant. Initiative populaire

E **18/04.025** ***é***
Transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire. Loi fédérale

19/04.032 ***én***
Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter

•E **20/04.033** ***én***
Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Réduction des primes

E **21/04.034** ***én***
Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

22/04.061 ***é***
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (financement hospitalier)

23/04.062 ***é***
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Managed-Care)

* **24/04.070** ***é***
Protection et utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Ratification du protocole

* **25/04.071** ***é***
Arrêté fédéral sur le contrôle des transplants. Prorogation

* **26/04.084** ***n***
Professions médicales universitaires. Loi fédérale

Département de justice et police

EN **27/01.023** ***é***
Organisation judiciaire fédérale. Révision totale

28/01.056 ***n***
Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

EN **29/01.080** ***é***
Réforme de la direction de l'Etat

30/01.082 ***n***
CO. Révision (Sàrl ainsi que droit de la révision)

N **31/02.024** ***n***
Loi sur les étrangers

N **32/02.060** ***n***
Loi sur l'asile. Révision partielle

•x **33/03.013** ***é***
Loi sur la transparence (LTrans)

NE **34/03.016** ***n***
LF sur la protection des données. Convention pour la protection des personnes. Adhésion

35/04.044 ***n***
CO. Modification (transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction)

•E **36/04.053** ***é***
Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec les Philippines

•x **37/04.066** ***én***
Libre circulation des personnes. Protocole additionnel

38/04.068 ***én***
Constitutions des cantons de Zurich, Soleure et Appenzell Rhodes-Intérieures. Garantie

* **39/04.072** ***é***
Convention pénale et protocole additionnel du Conseil de l'Europe sur la corruption

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

•x **40/04.028** ***n***
Immobilier militaire 2005

•x **41/04.030** ***é***
Engagement de militaires suisses dans l'EUFOR en Bosnie-Herzégovine. Arrêté fédéral

•EN **42/04.036** ***é***
Programme d'armement 2004

•x **43/04.060** ***né***
WEF à Davos. Engagement de l'armée en service d'appui

* **44/04.075** ***n***
Sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires. Accord avec la France

* **45/04.082** ***é***
Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swisscoy

Département des finances

•x **46/03.035** ***é***
Surveillance des asssurances et contrat d'assurance. Modification des lois

NE **47/03.049** ***n***
Or de la Banque nationale. Utilisation. Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS. Initiative populaire

EN **48/03.078** ***é***
Loi sur les douanes

•N **49/04.041** ***n***
Programme 2005 des constructions civiles

•x **50/04.047** ***né***
Budget 2005

•x **51/04.048** ***né***
Plan financier 2006-2008. Rapport

•x **52/04.049** ***né***
Budget 2004. Supplément II

•E **53/04.051** ***é***
Loi fédérale sur les droits de timbre. Modification

•x **54/04.064** ***én***
Loi régissant la Caisse fédérale de pensions. Mesures urgentes

* **55/04.069** ***n***
Loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières. Assistance administrative internationale

* **56/04.074** ***é***
Imposition des participations de collaborateurs. Loi fédérale

* **57/04.079** ***n***
Loi sur les finances de la Confédération. Révision totale

* **58/04.080** ***é***
Programme d'allégement 2004

Département de l'économie

•NE **59/02.010** ***n***
Loi contre le travail au noir (LTN)

E **60/02.092** ***é***
Loi sur la protection des animaux

•x **61/03.076** ***é***
Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES)

•N **62/04.038** ***n***
Protection des animaux en transport international. Convention

E **63/04.039** ***é***
Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!). Initiative populaire

64/04.046 ***é***
Loi sur la protection des obtentions végétales. Modification et convention internationale

•x **65/04.052** ***né***
Mesures tarifaires 2004/1. Rapport

66/04.054 ***é***
Pour des aliments produits sans manipulations génétiques. Initiative populaire

•N **67/04.059** ***n***
Conférence internationale du Travail. 91e session

68/04.065 ***n***
Assurance suisse contre les risques à l'exportation. Loi

•x **69/04.067** ***én***
Libre circulation des personnes. Mesures d'accompagnement

* **70/04.073** ***é***
Loi sur le travail. Modification

* **71/04.077** ***é***
Implantation des entreprises en Suisse. Loi fédérale

* **72/04.078** ***n***
Loi sur le marché intérieur. Modification

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

E **73/01.083** ***é***
Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

N **74/02.093** ***n***
Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). Révision totale

•E **75/03.065** ***é***
Perception d'émoluments et de taxes dans les domaines d'activité du DETEC. Loi fédérale

N **76/03.073** ***n***
Loi sur les télécommunications. Modification

•x **77/04.022** ***é***
Protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel. Convention européenne. Approbation

E **78/04.024** ***é***
Pollution atmosphérique transfrontière (Protocole de Göteborg). Ratification

•x **79/04.027** ***é***
Transport aérien international. Convention de Montréal

•N **80/04.035** ***n***
Réseau européen des trains à haute performance. Raccordement de la Suisse orientale et occidentale

•E **81/04.045** ***é***
Utilisation de la force hydraulique de l'Inn et de ses affluents. Convention avec la République d'Autriche

82/04.055 ***n***
Concession du Simplon. Renouvellement. Tronçon ferroviaire jusqu'à Domodossola. Exploitation

83/04.056 ***é***
Financement des projets FTP. Modifications

84/04.057 ***n***
NLFA.Capacité des axes de transit nord-sud. Financement de la protection du tracé

* **85/04.076** ***é***
Le service public dans le domaine des infrastructures (Service public)

* **86/04.083** ***n***
Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité et la loi sur les installations électriques. Modification

Chancellerie fédérale

•x **87/04.003** ***én***
Motions et Postulats des conseils législatifs 2003. Rapport

EN **88/04.010** ***é***
Loi sur la procédure de consultation

* **89/04.081** ***é***
LOGA (approbation du droit cantonal, information sur les conventions des cantons entre eux ou avec l'étranger)

Initiatives des cantons

90/04.300 ***é***
Zurich. Secret bancaire des clients

EN **91/03.309** ***é***
Berne. Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse

E **92/03.313** ***é***
Berne. Loi sur l'aménagement du territoire. Modification

93/04.304 ***é***
Berne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux

* **94/04.311**
Berne. Modification de l'article 86 de la Constitution fédérale

E **95/03.307** ***é***
Lucerne. Refonte du système des allocations familiales

96/04.306 ***é***
Lucerne. Naturalisations. Adaptation des bases légales

+ **97/03.317** ***é***
Schwyz. Procédure de naturalisation

EN **98/02.316** ***é***
Obwald. Répartition des réserves d'or

99/04.301 ***é***
Zoug. Secret bancaire des clients

100/95.303 ***n***
Soleure. Allocations pour enfants

•E **101/03.302** ***é***
Soleure. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux

EN **102/03.305** ***é***
Soleure. Réserves d'or excédentaires de la BNS. Les deux tiers aux cantons

•EN **103/02.302** ***é***
Bâle-Campagne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux

+ **104/03.311** ***é***
Bâle-Campagne. Secret bancaire

* **105/04.308** ***é***
Bâle-Campagne. Possibilité de prévoir une épargne-logement fiscalement déductible

N **106/03.300** ***n***
St-Gall. Durcissement de la législation relative aux étrangers

107/04.303 ***é***
St-Gall. Trafic d'agglomération

+ **108/02.311** ***é***
Argovie. Secret bancaire

N **109/03.304** ***n***
Argovie. Loi sur l'asile. Modification partielle

* **110/04.309** ***é***
Argovie. Naturalisations

* **111/04.310** ***é***
Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure

+ **112/02.308** ***é***
Tessin. Amnistie fiscale générale

+ **113/02.312** ***é***
Tessin. Secret bancaire

E **114/03.303** ***é***
Tessin. LAMal. Caisse-maladie publique fédérale

N **115/02.310** ***n***
Vaud. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Modification

EN **116/03.312** ***é***
Vaud. Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale

117/04.307 ***é***
Vaud. Loi sur l'imposition des huiles minérales

EN **118/03.310** ***é***
Valais. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33

119/03.314 ***é***
Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille

N **120/03.315** ***n***
Neuchâtel. Vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse

E **121/03.316** ***é***
Neuchâtel. Caisse de pension. Introduction en faveur des agriculteurs et viticulteurs

+ **122/02.315** ***é***
Genève. Secret bancaire

EN **123/03.308** ***é***
Genève. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33

+ **124/02.303** ***é***
Jura. Suppression des normes fiscales fédérales contraires à l'article 6 CEDH

125/04.302 ***n***
Jura. Raccordement de la ligne Bienne-Delémont-Belfort aux lignes à grande vitesse

126/04.305 ***é***
Jura. LPP. Améliorer les perspectives d'emploi des "seniors"

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

+ **127/02.468** ***n***
Groupe C. Loi sur l'organisation de la Poste. Modification

+ **128/02.469** ***n***
Groupe C. Imposition des sociétés. Réforme

129/04.402 ***n***
Groupe C. Politique des transports favorisant la route et le rail

130/04.406 ***n***
Groupe C. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

131/04.439 ***n***
Groupe C. Loi sur les stupéfiants. Révision

132/04.460 ***n***
Groupe C. Introduction dans la Constitution d'une disposition visant à promouvoir la formation des apprentis

***** **133/04.492** ***n***
Groupe C. Affectation de la part de la Confédération à l'or de la Banque nationale, pour assainir l'assurance-invalidité

134/04.407 ***n***
Groupe G. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

135/04.443 ***n***
Groupe G. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances

136/04.452 ***n***
Groupe G. Démilitarisation de la sécurité intérieure

137/04.453 ***n***
Groupe G. Moratoire sur les engagements militaires à l'étranger

138/04.454 ***n***
Groupe G. Moratoire sur les dépenses d'armement

•x **139/91.419** ***n***
Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne

140/03.453 ***n***
Groupe S. Utilisation rationnelle des contributions non utilisées pour la réduction des primes de l'assurance-maladie. Loi fédérale urgente

141/03.461 ***n***
Groupe S. Financement des transports publics en agglomération et encouragement du trafic non motorisé *

142/04.408 ***n***
Groupe S. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

143/04.410 ***n***
Groupe S. Plus de femmes au Conseil fédéral. Modification de l'article 175 alinéa 4 Cst.

***** **144/04.482** ***n***
Groupe S. Loi fédérale sur la poste. Garantir la distribution des quotidiens le jour même

NE **145/01.462** ***n***
Groupe V. Assurer le contrôle démocratique. Modification de la loi sur les finances de la Confédération

+ **146/02.406** ***n***
Groupe V. Publication des indemnités et des participations des membres du conseil d'administration et de la direction

+ **147/02.407** ***n***
Groupe V. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote

+ **148/02.432** ***n***
Groupe V. Maintien du secret bancaire

+ **149/03.401** ***n***
Groupe V. Instauration d'un référendum financier

150/03.451 ***n***
Groupe V. Prendre au sérieux les décisions du peuple

151/04.416 ***n***
Groupe V. Transparence et prise en compte de la responsabilité directoriale au DETEC. CEP

152/04.434 ***n***
Groupe V. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts!

153/04.446 ***n***
Groupe V. Épargne-construction fiscalement déductible: compétence aux cantons

154/04.464 ***n***
Groupe V. Election des conseillers fédéraux. Scrutin de liste

Initiatives des commissions

NE **155/03.448** ***n***
CIP-CN. Médias et démocratie

Initiatives des députés

•x **156/01.412** ***n***
Abate. Eligibilité dans les conseils d'administration

+ **157/03.424** ***n***
Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP

+ **158/02.452** ***n***
Aeppli Wartmann. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet

159/04.436 ***n***
Aeschbacher. Revoir la fiscalité du logement en propriété

160/03.471 ***n***
Allemann. Simplifier l'introduction de péages urbains *

•x **161/03.470** ***n***
Baumann J. Alexander. Loi fédérale sur les loteries. Révision partielle *

162/04.419 ***n***
Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des administrations publiques. La loi entrave les marchés publics

163/04.474 ***n***
Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées)

NE **164/98.451** ***n***
Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation

165/03.432 ***n***
Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2

+ **166/00.425** ***n***
Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération

***** **167/04.484** ***n***
Bortoluzzi. AVS. Révision 11a

168/04.463 ***n***
Burkhalter. Engagement du Conseil fédéral lors des votations fédérales

•N **169/01.465** ***n***
Chevrier. Cautionnement. Consentement du conjoint (art. 494 CO)

***** **170/04.478** ***n***
Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38

+ **171/01.424** ***n***
Chiffelle. Plus de transparence dans les sociétés cotées en bourse

+ **172/00.431** ***n***
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque

173/04.472 ***n***
Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole

174/04.473 ***n***
Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles

+ **175/00.421** ***n***
de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs

+ **176/02.417** ***n***
Dormann Rosmarie. Réglementer le travail sur appel

+ **177/02.453** ***n***
Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale

178/03.462 ***n***
Dupraz. Un cadre plus fiable pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables*

***** **179/04.483** ***n***
Dupraz. Pour l'efficacité du travail parlementaire, vive la session unique!

+ **180/00.465** ***n***
Egerszegi-Obrist. Intégration définitive des prestations complémentaires dans la Constitution

+ **181/02.439** ***n***
Ehrler. Denrées alimentaires. Modifier l'étiquetage afin de tenir compte des caractéristiques propres aux productions locales

+ **182/91.411** ***n***
Fankhauser. Prestations familiales

+ **183/00.436** ***n***
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois

•x **184/99.451** ***n***
von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes

+ **185/02.415** ***n***
Frey Claude. Modification de l'article 186 de la loi fédérale sur le droit international privé

186/04.441 ***n***
Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non-radiation du casier judiciaire

***** **187/04.485** ***n***
Freysinger. LFIS. Extension du champ d'application

***** **188/04.486** ***n***
Freysinger. Autoriser l'adoption d'embryons humains

+ **189/03.411** ***n***
Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1

+ **190/03.430** ***n***
Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité

NE **191/96.461** ***n***
Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes

192/03.436 ***n***
Gross Andreas. Pour des campagnes de votation équitables

193/04.458 ***n***
Gross Andreas. Introduction de l'initiative législative

+ **194/97.407** ***n***
Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs

+ **195/98.450** ***n***
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes

+ **196/01.431** ***n***
Gross Jost. Testament du patient

197/04.423 ***n***
Gutzwiller. Diagnostic préimplantatoire. Autorisation

198/04.428 ***n***
Gutzwiller. Scolarisation à l'âge de 6 ans

199/04.476 ***n***
Gutzwiller. Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif

+ **200/03.447** ***n***
Gysin Hans Rudolf. Certificat de salaire

201/04.448 ***n***
Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID

202/03.440 ***n***
Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire

203/04.411 ***n***
Hassler. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels

\+ **204/00.414** ***n***
Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi

\+ **205/02.418** ***n***
Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure

\+ **206/02.473** ***n***
Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment

207/04.450 ***n***
Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle

•x **208/04.433** ***n***
Heim Bea. Prestations de soins. Sécurité des patients et assurance qualité

209/04.420 ***n***
Huguenin. Loi sur le Parlement. Révision de l'article 61 alinéa 3

* **210/04.493** ***n***
Huguenin. Pour un statut des députés sans groupe

211/04.442 ***n***
Imfeld. Simplification des procédures de taxation des personnes physiques

* **212/04.487** ***n***
Imfeld. Avoirs de vieillesse. Inscrire dans la LPP le mode de calcul du taux d'intérêt minimal

213/04.475 ***n***
Jermann. Modification de la LHID. Plan d'épargne-logement cantonal

\+ **214/03.431** ***n***
Joder. Elevage de petits animaux dans la zone agricole

215/03.441 ***n***
Joder. Meilleure utilisation des volumes de construction en zone agricole

216/03.455 ***n***
Joder. Naturalisations. Accroître le pouvoir des cantons et des communes

217/04.444 ***n***
Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC

* **218/04.488** ***n***
Kaufmann. Eviter de mettre en péril la solvabilité des compagnies d'assurance vie

219/04.415 ***n***
Kiener Nellen. Droit de préemption pour les locataires

* **220/04.496** ***n***
Kiener Nellen. Loi sur le logement. Remise en application des articles 12 et 24

221/03.439 ***n***
Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires

\+ **222/02.403** ***n***
Lalive d'Epinay. Réorganisation du Service de renseignement stratégique et création d'un contrôle parlementaire

223/04.465 ***n***
Lang. Suppression de la justice militaire

224/04.431 ***n***
Leutenegger Filippo. Certificat de salaire

225/04.470 ***n***
Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. En finir avec l'obstruction systématique

\+ **226/03.428** ***n***
Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité

227/03.458 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Suppression

228/04.412 ***n***
Leutenegger Oberholzer. Gender reporting pour les sociétés cotées en Bourse

229/04.429 ***n***
Levrat. Loi fédérale sur les langues nationales

230/03.445 ***n***
Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection

231/04.413 ***n***
Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME

232/04.438 ***n***
Lustenberger. Programme de la législature

233/04.430 ***n***
Maitre. Réglementation du prix du livre

234/04.471 ***n***
Markwalder Bär. Loi sur la nationalité. Modification

235/04.418 ***n***
Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance

\+ **236/00.437** ***n***
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois

\+ **237/00.443** ***n***
Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles

* **238/04.481** ***n***
Meyer Thérèse. Eviter les blocages entre les deux conseils

\+ **239/01.461** ***n***
Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme

240/04.455 ***n***
Müller Philipp. Encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété: supprimer l'obligation de l'Etat

241/04.456 ***n***
Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation

242/04.457 ***n***
Müller Philipp. Limitation de la "pratique Dumont"

+ **243/96.412** ***n***
Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative

+ **244/00.447** ***n***
Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées

+ **245/03.406** ***n***
Polla. Amnistie fiscale générale

246/03.434 ***n***
Rechsteiner-Basel. Financement public des campagnes de votation

247/04.449 ***n***
Rey. Programme de législature

+ **248/01.451** ***n***
Robbiani. Extraction de pierre naturelle et Limpmin

249/04.414 ***n***
Robbiani. Force obligatoire générale des conventions collectives de travail

•x **250/04.427** ***n***
Robbiani. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Adaptation

251/04.440 ***n***
Robbiani. Imposition à la source des prestations de prévoyance

252/03.466 ***n***
Rossini. AVS. Objectif constitutionnel et niveau des rentes *

253/03.467 ***n***
Rossini. AVS. Flexibilisation de l'âge de la retraite *

254/04.421 ***n***
Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie

255/04.432 ***n***
Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle

256/04.469 ***n***
Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants

* **257/04.495** ***n***
Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires

258/04.409 ***n***
Sommaruga Carlo. Divorce. Egalité de traitement effective de la femme en matière de partage des prestations de sortie LPP

259/04.466 ***n***
Sommaruga Carlo. Arrêt des importations et du transit en Suisse de tout produit agricole ou manufacturé exporté par Israël et provenant des colonies sises en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza

+ **260/03.409** ***n***
Speck. Marché de l'électricité. Garantir l'approvisionnement

+ **261/03.438** ***n***
Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers

262/04.437 ***n***
Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries

+ **263/00.454** ***n***
Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel

264/03.472 ***n***
Teuscher. L'eau potable n'est pas un bien marchand *

265/04.422 ***n***
Teuscher. LCA. Assurances complémentaires. Egalité des primes pour hommes et femmes

* **266/04.489** ***n***
Teuscher. Une loi-cadre pour anticiper les changements climatiques

267/04.404 ***n***
Thanei. Droit du travail. Protection contre les licenciements

268/04.405 ***n***
Thanei. Compensation de la prévoyance en cas de divorce

N **269/02.413** ***n***
Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA

* **270/04.494** ***n***
Vanek. Extension des conventions collectives facilitée, salaires minimaux, annulation de licenciements abusifs de syndicalistes

+ **271/00.419** ***n***
Vermot-Mangold. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple

272/04.477 ***n***
Vischer. Accord de libre-échange conclu par l'AELE et Israël. Retrait de la Suisse

* **273/04.480** ***n***
Vollmer. Impôt fédéral direct. Déduction des frais de transport

274/04.459 ***n***
Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision

275/03.463 ***n***
Wasserfallen. Ouverture sans restriction des magasins un nombre limité de dimanches *

276/03.429 ***n***
Widmer. Interdiction des caisses d'épargne d'entreprise peu sûres

277/03.437 ***n***
Wirz-von Planta. Relèvement des subventions versées par la Confédération aux universités cantonales pour les étudiants étrangers

+ **278/02.440** ***n***
Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés

+ **279/97.419** ***n***
Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation

280/03.444 ***n***
Zisyadis. Inscription dans la constitution de quelques jours de repos officiels

281/03.464 ***n***
Zisyadis. Vote public pour l'élection du Conseil fédéral *

282/04.426 ***n***
Zisyadis. Canal Rhin-Rhône

283/04.445 ***n***
Zisyadis. Transformation du Conseil des Etats en Conseil des régions

284/04.462 ***n***
Zisyadis. Réforme pour un nouveau type de gouvernement

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

•x **285/03.460** ***é***
CdG-CE. Procédures de la Délégation des Commissions de gestion et enquêtes disciplinaires ou administratives de la Confédération menées parallèlement et sur un même objet

286/04.435 ***é***
CEATE-CE. Débit résiduel minimal

Initiatives des députés

* **287/04.479** ***é***
Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement

288/04.403 ***é***
Bieri. Politique des transports favorisant la route et le rail

\+ **289/99.413** ***é***
Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation

•x **290/02.435** ***é***
Bürgi. Cotisations des membres d'associations. Modification du Code civil pour leur fixation

\+ **291/99.412** ***é***
Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID

292/04.447 ***é***
Fetz. Prévoyance professionnelle. Fractionner le paiement des prestations dans l'intérêt des jeunes PME

293/03.468 ***é***
Frick. Retour à la case départ. Pour une révision rapide de la LAMal *

* **294/04.491** ***é***
Gentil. Pour l'efficacité du travail parlementaire, vive la session unique

EN **295/00.420** ***é***
Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile

\+ **296/01.464** ***é***
Hofmann Hans. Fonds pour la circulation routière

\+ **297/02.436** ***é***
Hofmann Hans. Simplification de l'examen d'impact sur l'environnement et prévention d'abus grâce à une définition plus précise du droit de recours des organisations

298/04.417 ***é***
Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie

299/04.468 ***é***
Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement

300/04.461 ***é***
Lauri. Transmission de PME. Exonérer d'impôt les gains en capital privé

\+ **301/02.421** ***é***
Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV

\+ **302/03.446** ***é***
Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers

\+ **303/98.458** ***é***
Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété

304/03.465 ***é***
Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution *

\+ **305/03.454** ***é***
Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité. Modification

\+ **306/03.452** ***é***
Plattner. Réforme de l'enseignement supérieur

EN **307/00.462** ***é***
Schmid-Sutter Carlo. Révision de la LRTV

308/03.469 ***é***
Sommaruga Simonetta. LAMal. Assurance obligatoire des soins. Clarifier la situation *

\+ **309/99.417** ***é***
Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession

* **310/04.490** ***é***
Stähelin. Affectation de la part de la Confédération à l'or de la Banque nationale, pour assainir l'assurance-invalidité

311/04.467 ***é***
Studer Jean. Absence de publicité pour les poursuites périmées

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

•x **03.3438** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Renforcer la confiance dans la prévoyance professionnelle(CSSS-CE (00.027))

E **03.3454** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour un financement transparent de l'AVS(CSSS-CE (00.014))

E **03.3481** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Secret bancaire pour les négociants de titres((Merz) Büttiker)

E **03.3570** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Assurer la viabilité à long terme du fonds AVS/AI(CSSS-CE)

E **03.3601** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Révision *(Jenny)
Voir objet 03.3639 Mo. Bortoluzzi
Voir objet 04.3614 Mo. CSSS-CN (03.3601)

E **03.3644** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Réformer d'urgence le système de santé publique *(Heberlein)
Voir objet 03.3673 Mo. Groupe RL

E **04.3062** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique(Pfisterer Thomas)

E **04.3200** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Meilleures conditions d'assurance pour les PME en matière de prévoyance professionnelle(CSSS-CE)

E **04.3201** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Prévention de l'invalidité à un stade précoce(CSSS-CE)

E **04.3433** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Encouragement de la presse par une participation aux frais de distribution(CIP-CE (03.448))

E **04.3437** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Etendre les possibilités de travailler le dimanche(CER-CE (02.422))

•x **04.3438** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Armée XXI. Etendue des moyens alloués aux éléments chargés de la montée en puissance(CPS-CE (04.036))

Interventions des groupes

•x **02.3667** ***n*** Mo.
Groupe C. Fonds de soutien des réseaux d'innovation et de développement des PME/PMI

•x **02.3668** ***n*** Mo.
Groupe C. Concept global pour la promotion de la place économique suisse et des exportations

•x **02.3669** ***n*** Mo.
Groupe C. Simplification des procédures administratives pour les entreprises

•x **02.3670** ***n*** Ip.
Groupe C. Avenir de la politique régionale. Promotion des régions périphériques et de montagne

03.3018 ***n*** Ip.
Groupe C. Sommet sur les caisses de pension et mesures rapides contre leur couverture insuffisante
Voir objet 03.3021 Ip. Stähelin

04.3337 ***n*** Ip.
Groupe C. OMC et agriculture

04.3379 ***n*** Mo.
Groupe C. Obligation générale de servir pour les hommes
Voir objet 04.3369 Mo. Frick

04.3380 ***n*** Mo.
Groupe C. Imposition des familles

04.3453 ***n*** Ip.
Groupe C. Mise en oeuvre d'"Armée XXI" et incidents au DDPS

•N **04.3495** ***n*** Mo.
Groupe C. Révision de la loi sur la TVA

04.3545 ***n*** Ip.
Groupe C. Réforme de l'imposition des sociétés
Voir objet 04.3577 Ip. Wicki

•x **02.3655** ***n*** Ip.
Groupe G. Programme de soutien conjoncturel

03.3027 ***n*** Ip.
Groupe G. Evolution préoccupante à l'aéroport de Zurich

03.3250 ***n*** Ip.
Groupe G. Augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans

03.3450 ***n*** Ip.
Groupe G. Programme d'allégement 2003. Conséquences sur la sécurité de la population de montagne et des régions touristiques

03.3473 ***n*** Mo.
Groupe G. Promotion des transports publics grâce à la perception d'une surtaxe d'un franc sur les carburants

03.3509 ***n*** Mo.
Groupe G. Introduction rapide d'une taxe sur le CO2

03.3591 ***n*** Ip.
Groupe G. Ouverture du marché de l'électricité par le biais de la loi sur les cartels *

03.3592 ***n*** Ip.
Groupe G. Panne d'électricité du 28 septembre 2003 en Italie *

04.3185 ***n*** Mo.
Groupe G. Augmentation du pourcentage du produit de la TVA affecté aux mesures en faveur des classes inférieures de revenus

04.3242 ***n*** Mo.
Groupe G. Loi sur les langues. Un mandat constitutionnel

04.3247 ***n*** Ip.
Groupe G. Politique israélienne. Evolution récente

04.3269 ***n*** Ip.
Groupe G. Contribution à la cohésion de l'UE

04.3468 ***n*** Mo.
Groupe G. Naturalisations. Harmoniser les délais

* **04.3626** ***n*** Ip.
Groupe G. NEM. Une situation intolérable

* **04.3707** ***n*** Mo.
Groupe G. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité

* **04.3729** ***n*** Ip.
Groupe G. Galmiz accueillera-t-elle bientôt un groupe pharmaceutique américain utilisateur d'OGM?

* **04.3772** ***n*** Mo.
Groupe G. Construction de centrales nucléaires. Décréter un moratoire de dix ans

* **04.3791** ***n*** Mo.
Groupe G. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail

•x **02.3677** ***n*** Mo.
Groupe RL. Lex Koller. Abrogation

03.3020 ***n*** Ip.
Groupe RL. Mesures contre les manifestations violentes

03.3242 ***n*** Ip.
Groupe RL. Capacité de fonctionnement de l'aéroport de Zurich

03.3258 ***n*** Ip.
Groupe RL. Solidité des assurances sociales. Parler vrai

03.3268 ***n*** Mo.
Groupe RL. Pour l'introduction d'horaires fixes dans toutes les écoles suisses
Voir objet 03.3342 Mo. Langenberger

03.3477 ***n*** Mo.
Groupe RL. Système d'assurance-maladie. Introduction de franchises à option plus élevées

03.3673 ***n*** Mo.
Groupe RL. Réformer d'urgence le système de santé publique *
Voir objet 03.3644 Mo. Heberlein

04.3248 ***n*** Mo.
Groupe RL. Surveillance des prix. Effets pervers

04.3270 ***n*** Ip.
Groupe RL. Mesures contre la prolifération des recours d'associations

04.3276 ***n*** Mo.
Groupe RL. Passage à l'imposition individuelle

•x **04.3445** ***n*** Po.
Groupe RL. Prestations du secteur public. Transparence des coûts

04.3457 ***n*** Mo.
Groupe RL. Transfert de l'entreprise. Allégement de l'imposition

* **04.3627** ***n*** Po.
Groupe RL. Programme d'impulsion dans les biotechnologies. Exploitons une niche de croissance

* **04.3630** ***n*** Ip.
Groupe RL. Crise en Côte d'Ivoire. Ambassade suisse

•x **02.3665** ***n*** Mo.
Groupe S. Intégration des personnes n'ayant plus droit aux prestations de l'assurance-chômage dans le marché du travail

•x **02.3713** ***n*** Mo.
Groupe S. Produit et rendement des réserves d'or vendues. Mesures préventives

•x **02.3768** ***n*** Mo.
Groupe S. Transparence dans le secteur de l'électricité

03.3248 ***n*** Ip.
Groupe S. AVS. Chiffres et phantasmes

03.3274 ***n*** Ip.
Groupe S. La Suisse en crise

03.3280 ***n*** Po.
Groupe S. Mesures contre l'effondrement de l'emploi

03.3281 ***n*** Po.
Groupe S. Chute du dollar. Mesures temporaires de protection de l'industrie d'exportation

03.3312 ***n*** Po.
Groupe S. Halte à la violence

03.3326 ***n*** Ip.
Groupe S. Accord sur la libre circulation des personnes et dumping social. Extension

03.3453 ***n*** Ip.
Groupe S. Banque BZ. Vérification des garanties présentées par Martin Ebner

03.3555 ***n*** Po.
Groupe S. Libre circulation des personnes et extension de l'UE vers l'Est. Mesures d'accompagnement pour l'intégration des étrangers en Suisse

03.3616 ***n*** Mo.
Groupe S. Paquet fiscal II équitable et financièrement supportable *

03.3628 ***n*** Mo.
Groupe S. Frein à l'endettement. Pour une formule qui tienne compte de la conjoncture *

03.3665 ***n*** Mo.
Groupe S. Recettes de la Confédération. Vérification des prévisions *

04.3085 ***n*** Ip.
Groupe S. Réduction du CO2 à l'étranger. Qualité et prise en compte

04.3086 ***n*** Ip.
Groupe S. Centime climatique. Non application de la loi sur le CO2

04.3087 ***n*** Ip.
Groupe S. Mesures en faveur du climat en Suisse. Effets positifs

04.3089 ***n*** Mo.
Groupe S. Légalisation du centime climatique. Création d'une base légale

04.3093 ***n*** Ip.
Groupe S. Politique climatique. Coûts

04.3181 ***n*** Ip.
Groupe S. Licenciements prévus chez Bombardier. Préserver les emplois à Pratteln

04.3207 ***n*** Ip.
Groupe S. Une nouvelle taxe climatique sans base juridique

04.3208 ***n*** Ip.
Groupe S. Centime climatique et tourisme de l'essence

04.3273 ***n*** Ip.
Groupe S. Création envisagée d'un département de la sécurité

04.3328 ***n*** Mo.
Groupe S. Soumettre les accords de procédure administrative à approbation préalable

04.3333 ***n*** Mo.
Groupe S. Effet suspensif des recours administratifs

•x **04.3444** ***n*** Ip.
Groupe S. Application de la Convention de Berne

•x **04.3584** ***n*** Po.
Groupe S. Actifs et endettement publics. Etablissement d'un bilan

* **04.3631** ***n*** Ip.
Groupe S. Suppression d'emplois au DDPS

•x **02.3653** ***n*** Ip.
Groupe V. Examen des décisions parlementaires

•x **02.3705** ***n*** Mo.
Groupe V. Réserves d'or excédentaires. Mise en place d'un fonds par voie législative

•x **02.3706** ***n*** Mo.
Groupe V. Ajournement de l'impôt sur le bénéfice de liquidation lors de l'abandon d'une exploitation agricole

03.3022 ***n*** Ip.
Groupe V. Décharger l'économie et assainir les finances fédérales dans l'intérêt de l'emploi en Suisse

03.3072 ***n*** Ip.
Groupe V. Swiss. Problèmes de responsabilité

03.3073 ***n*** Ip.
Groupe V. Swissair. Rapport d'enquête

03.3074 ***n*** Ip.
Groupe V. Swiss. Stratégie du Conseil fédéral en tant que gros actionnaire

03.3210 ***n*** Mo.
Groupe V. Utilisation d'une arme. Augmentation des peines

03.3216 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures de rétorsion contre l'Allemagne

03.3223 ***n*** Mo.
Groupe V. Traité avec l'Allemagne sur le tracé de l'A98

03.3245 ***n*** Ip.
Groupe V. Protéger le deuxième pilier des abus en matière d'AI

03.3336 ***n*** Mo.
Groupe V. Différence de salaire entre les secteurs public et privé

03.3337 ***n*** Mo.
Groupe V. Gaspillage au sein de l'Office fédéral des réfugiés

03.3338 ***n*** Po.
Groupe V. Manifestations. Qui paie les déprédations?

03.3386 ***n*** Mo.
Groupe V. Renoncer à l'augmentation des indemnités parlamentaires

03.3391 ***n*** Mo.
Groupe V. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne

03.3392 ***n*** Ip.
Groupe V. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne

03.3394 ***n*** Mo.
Groupe V. Economies potentielles en matière de coûts du personnel

03.3410 ***n*** Mo.
Groupe V. Indexation de la rente AI sur le pouvoir d'achat du pays où elle est perçue

03.3411 ***n*** Mo.
Groupe V. Garantir la pérennité de la prévoyance-vieillesse

03.3412 ***n*** Mo.
Groupe V. Lutte contre la fausse invalidité

03.3449 ***n*** Ip.
Groupe V. Aéroport de Zurich-Kloten. Vols en approche par le sud. Recommandations en matière de sécurité

03.3495 ***n*** Mo.
Groupe V. Train de mesures d'assainissement d'ici à fin 2004

03.3543 ***n*** Mo.
Groupe V. Requalifier le séjour irrégulier en infraction pénale

03.3558 ***n*** Ip.
Groupe V. NLFA. Le projet du siècle va-t-il faire naufrage?

03.3559 ***n*** Mo.
Groupe V. Hébergement des demandeurs d'asile dans les centres collectifs

03.3560 ***n*** Mo.
Groupe V. Meilleure protection de la frontière sud de la Suisse

04.3022 ***n*** Ip.
Groupe V. Crédit d'exploitation en faveur de Swiss

04.3032 ***n*** Mo.
Groupe V. Suppression du poste de Surveillant des prix

04.3064 ***n*** Ip.
Groupe V. Transfert de Skyguide dans une unité administrative de la Confédération. Position du Conseil fédéral

04.3117 ***n*** Mo.
Groupe V. Diminution du supplément d'impôt sur les huiles minérales

04.3118 ***n*** Mo.
Groupe V. Définition d'une politique globale du trafic aérien suisse

04.3119 ***n*** Mo.
Groupe V. Approche coudée par le nord. Autorisation et mise en oeuvre

04.3121 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures de rétorsion dans le trafic terrestre

04.3152 ***n*** Ip.
Groupe V. Qui assure les responsabilités aux CFF?

04.3236 ***n*** Mo.
Groupe V. Subventions aux ONG. Principe de la publicité

04.3237 ***n*** Ip.
Groupe V. Subventions de la Confédération aux organisations ayant la capacité de recourir

04.3271 ***n*** Ip.
Groupe V. Euro 2008. Conséquences des recours contre le projet de stade du Hardturm

04.3272 ***n*** Ip.
Groupe V. Informations objectives sur les accords bilatéraux

04.3310 ***n*** Ip.
Groupe V. Négociations de l'OMC. Concessions excessives dans le domaine de l'agriculture

04.3389 ***n*** Mo.
Groupe V. Programme de législature. Retour à l'ancien droit

04.3449 ***n*** Ip.
Groupe V. Schengen/Dublin. Propagande de l'Etat

04.3451 ***n*** Ip.
Groupe V. OMC. Cycle de Doha. Conséquences pour l'agriculture

•x **04.3526** ***n*** Ip.
Groupe V. Menaces pesant sur la démocratie

04.3587 ***n*** Mo.
Groupe V. AI. Allonger la durée minimale de cotisation

04.3588 ***n*** Mo.
Groupe V. AI. Supprimer la gratuité de la procédure de recours

04.3589 ***n*** Mo.
Groupe V. Mettre davantage à profit la capacité de travail résiduelle

04.3590 ***n*** Mo.
Groupe V. Redéfinir l'invalidité

* **04.3633** ***n*** Ip.
Groupe V. Violence islamiste et agissements terroristes: degré de la menace?

* **04.3671** ***n*** Ip.
Groupe V. Interprétation douteuse du mandat de Pro Helvetia

* **04.3683** ***n*** Mo.
Groupe V. Améliorer la sécurité au Palais fédéral

* **04.3745** ***n*** Mo.
Groupe V. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger

* **04.3749** ***n*** Ip.
Groupe V. La Suisse tirera-t-elle, elle aussi, les enseignements du rapport sur le 11 septembre?

* **04.3750** ***n*** Ip.
Groupe V. La formation, une mission essentielle d'Armée XXI

* **04.3751** ***n*** Ip.
Groupe V. Contre la multiplication des missions militaires à l'étranger

* **04.3752** ***n*** Mo.
Groupe V. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles

* **04.3754** ***n*** Ip.
Groupe V. Insécurité juridique en matière d'aide d'urgence

* **04.3755** ***n*** Mo.
Groupe V. Études réalisées sur mandat de la Confédération. Publication centralisée

* **04.3756** ***n*** Po.
Groupe V. Augmentation de la fiscalité. Bilan

* **04.3757** ***n*** Mo.
Groupe V. Assurer la transparence fiscale

* **04.3771** ***n*** Mo.
Groupe V. Supprimer la Commission fédérale contre le racisme

Interventions des commissions

•x* **04.3615** ***n*** Mo.
CdF-CN (04.047). Programme d'abandon des tâches

•x* **04.3616** ***n*** Mo.
CdF-CN (04.047). Normes et standards de l'administration fédérale

•x* **04.3617** ***n*** Mo.
CdF-CN (04.047). Crédit du Service des tâches spéciales figurant au secrétariat général du DETEC

04.3618 ***n*** Mo.
CPE-CN. Mesures tarifaires. Rapport annuel

•x* **04.3621** ***n*** Po.
CPE-CN (04.063). Accords bilatéraux avec l'UE. Evaluation

* **04.3622** ***n*** Mo.
CPE-CN (04.2019). Engagement de la Suisse dans la région des Grands-Lacs

04.3206 ***n*** Mo.
CSEC-CN (03.437). Financement des étudiants étrangers dans les hautes écoles

04.3439 ***n*** Mo.
CSEC-CN (04.423). Admission du diagnostic préimplantatoire

04.3432 ***n*** Po.
CSSS-CN. Financement des établissements fixes de traitement des toxicomanes

* **04.3613** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Débat public en relation avec le don d'organes

* **04.3614** ***n*** Mo.
CSSS-CN (03.3601). Prestations d'invalidité de l'assurance-accidents. Coordination

* **04.3623** ***n*** Mo.
CSSS-CN (03.467). Flexibilisation de la prise de la retraite

* **04.3624** ***n*** Mo.
CSSS-CN (04.433). L'assurance qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé

* **04.3625** ***n*** Po.
CSSS-CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap

03.3572 ***n*** Mo.
CEATE-CN. Eviter les particules émises par les moteurs diesel

04.3204 ***n*** Po.
CEATE-CN. Mesures en cas de charge d'ozone

•x **02.3634** ***n*** Mo.
CTT-CN (02.040) Minorité Hollenstein. Conception globale des transports

* **04.3619** ***n*** Po.
CTT-CN (03.471). Instaurer le péage urbain

04.3202 ***n*** Mo.
CER-CN. Recommandations Bâle I et Bâle II. Mise en oeuvre favorable aux PME et à la croissance

04.3258 ***n*** Mo.
CER-CN (03.429). Abrogation des caisses d'épargne d'entreprise

•x **03.3573** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Mesures contre la traite des êtres humains en Suisse

•x **04.3431** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Loi fédérale sur les loteries. Révision partielle
Voir objet 03.470 Iv.pa. Baumann J. Alexander

04.3224 ***n*** Mo.
CAJ-CN (04.2010). Utilisation de symboles de mouvements extrémistes appelant à la violence et à la discrimination raciale comme norme pénale

03.3429 ***n*** Mo.
03.047-03.047-CN Minorité Genner. Loi fédérale sur l'imposition du tabac

03.3431 ***n*** Mo.
03.047-03.047-CN Minorité Weyeneth. Caisse fédérale de pensions

•x* **04.3620** ***n*** Po.
04.067-04.067-CN. Libre circulation des personnes. Suivi de l'évolution du marché du travail

•x* **04.3647** ***n*** Po.
04.067-04.067-CN. Loi sur les travailleurs détachés. Efficacité des sanctions

•x* **04.3648** ***n*** Po.
04.067-04.067-CN. Dysfonctionnements dans le domaine de la location de services

Interventions des députés

04.3217 ***n*** Mo.
Abate. Nouvelle loi sur les langues nationales

* **04.3706** ***n*** Ip.
Abate. Parc national de la région de Locarno

* **04.3738** ***n*** Ip.
Abate. Publications en anglais mais non en italien?

•x **02.3716** ***n*** Mo.
(Aeppli Wartmann) Leuthard. Lutte contre les abus sexuels envers les enfants. Davantage de moyens

•x **02.3759** ***n*** Ip.
Aeschbacher. La position de la Suisse concernant la protection des baleines et des espèces. Participation des ONG

03.3243 ***n*** Po.
Aeschbacher. Aéroport de Kloten. Exploitation respectueuse de l'être humain

03.3657 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Véhicules tout-terrain *

04.3158 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Journées sans voitures. Compétence des cantons

04.3182 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Révision partielle de la LPN. Marche avant ou marche arrière?

04.3183 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Controverses autour de l'aéroport de Zurich. Engager les mesures appropriées

•x **04.3262** ***n*** Mo.
Aeschbacher. Introduction d'un système d'imposition individuelle indépendant de l'état civil

04.3415 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Terres cultivées comme biotope pour des espèces d'oiseaux

04.3420 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Accidents causés par des chauffards

04.3110 ***n*** Mo.
Allemann. Institution d'un parlement virtuel des jeunes

04.3459 ***n*** Mo.
Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrain de loisirs

04.3592 ***n*** Mo.
Allemann. Candidature de la Suisse à l'accueil de la future conférence de l'ONU sur le climat

04.3594 ***n*** Po.
Allemann. Réseaux sans fil. Risques potentiels

* **04.3661** ***n*** Ip.
Allemann. Informations émanant du Bureau de l'intégration

04.3327 ***n*** Ip.
Amstutz. Stopper les chauffards

04.3463 ***n*** Mo.
Amstutz. Création d'un registre public des chauffards

•x **04.3505** ***n*** Ip.
Amstutz. Reconnaître le caractère prioritaire de la ligne ferroviaire du Pied du Jura

* **04.3739** ***n*** Ip.
Amstutz. Services de transport aériens. Fusionner pour économiser

03.3226 ***n*** Mo.
Baader Caspar. Restitution de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité

04.3585 ***n*** Ip.
Baader Caspar. CFF. Prévenir les investissements hasardeux

04.3309 ***n*** Mo.
Bader Elvira. Programme de sauvegarde des espèces d'oiseaux menacées

03.3553 ***n*** Mo.
Banga. Regroupement à l'Office fédéral du logement de l'ensemble des activités en rapport avec le logement

* **04.3735** ***n*** Mo.
Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU

•x **02.3781** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. La Suisse est-elle suffisamment protégée du terrorisme biologique?

•x **02.3782** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Contrats de subvention pour le soutien à l'industrie de l'armement suisse

03.3421 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Questionnaire lors du recrutement militaire

03.3552 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Qui assume les frais de surveillance des télécommunications?

03.3674 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des entreprises de service et artisanales *

04.3173 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Financement de l'AVS. Instituer une redevance sur les SMS

04.3174 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Meilleure protection des intérêts légitimes dans la procédure d'entraide judiciaire

04.3600 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Imposition des successions d'entreprises

* **04.3768** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements

•x **04.3550** ***n*** Ip.
Bäumle. Avenir de l'aérodrome militaire de Dübendorf

03.3052 ***n*** Po.
Berberat. Assurance-chômage. Droits acquis

03.3129 ***n*** Ip.
Berberat. Y a-t-il encore un avenir pour les transports publics dans les régions périphériques?

03.3283 ***n*** Ip.
Berberat. Nombre de chômeurs et de chômeuses en fin de droit au 1er juillet 2003

03.3339 ***n*** Ip.
Berberat. Politique industrielle et nouvelle politique régionale. Cohérence

03.3499 ***n*** Po.
Berberat. Baisse du taux de chômage de référence à l'article 41c alinéa 1 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage

03.3531 ***n*** Mo.
Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Prolonger la durée maximum des indemnités

04.3033 ***n*** Po.
Berberat. Publication par l'OFAC de la liste complète des avions interdits de vol en Suisse

04.3041 ***n*** Po.
Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Nouvelle prolongation de la durée maximale d'indemnisation

04.3073 ***n*** Ip.
Berberat. Parc naturel régional du Doubs
Voir objet 04.3097 Ip. Ory

04.3221 ***n*** Ip.
Berberat. Ordonnance sur les dispositifs médicaux et coûts de la santé

04.3366 ***n*** Ip.
Berberat. Stratégie des CFF

•x **04.3455** ***n*** Po.
Berberat. Cartel sur le marché des appareils médicaux dentaires

04.3494 ***n*** Mo.
Berberat. Produits du commerce équitable dans les cantines de la Confédération

04.3611 ***n*** Mo.
Berberat. Suspension de l'obligation d'assurance pendant l'école de recrues

* **04.3665** ***n*** Ip.
Berberat. Suppressions d'emplois de Swisscom dans le Canton de Neuchâtel

03.3143 ***n*** Ip.
Bezzola. Organisation de grandes manifestations sportives en Suisse. Améliorer la coordination

03.3564 ***n*** Mo.
Bezzola. Flexibilité accrue dans les paiements directs

04.3160 ***n*** Ip.
Bezzola. Routes nationales. Examen des projets de construction

04.3597 ***n*** Ip.
Bezzola. Téléphones portables équipés d'une carte à prépaiement. Délai d'enregistrement

04.3598 ***n*** Mo.
Bezzola. Réseau des routes principales et réseau ferroviaire régional

03.3408 ***n*** Po.
Bigger. Transport routier. Augmentation de la charge utile des véhicules

03.3409 ***n*** Mo.
Bigger. Imprescriptibilité des délits terroristes

04.3252 ***n*** Ip.
Bigger. Projet "Linth 2000". Disparition de terres arables

* **04.3763** ***n*** Mo.
Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP

* **04.3766** ***n*** Mo.
Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 km par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal

03.3152 ***n*** Ip.
Binder. Finances fédérales et économie forestière

•x **04.3157** ***n*** Ip.
Borer. Asile. Problèmes d'exécution

04.3190 ***n*** Mo.
Borer. Signalisation routière. Moduler l'interdiction d'apposer des indications à caractère publicitaire

03.3317 ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Endiguer l'épidémie d'infection au VIH

03.3639 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Loi sur l'assurance-accidents. Révision *
Voir objet 03.3601 Mo. Jenny

04.3582 ***n*** Po.
Bortoluzzi. Réexamen de la politique des quatre pilliers

03.3092 ***n*** Ip.
Bruderer. Hypersensibilité chimique environnementale

03.3232 ***n*** Po.
Bruderer. Projet pilote "Budget d'assistance"
Voir objet 03.3231 Po. Graf

03.3356 ***n*** Mo.
Bruderer. Services privés de transport des personnes handicapées. Allonger le délai de suppression des contributions collectives de l'AI

04.3348 ***n*** Ip.
Bruderer. Concept pour une politique du sport

04.3349 ***n*** Mo.
Bruderer. Label pour les entreprises s'engageant en faveur des handicapés

* **04.3718** ***n*** Ip.
Bruderer. Quelles bases pour les circulaires de l'AI?

04.3525 ***n*** Mo.
Brun. Passages à niveau non gardés. Plus de sécurité

03.3148 ***n*** Ip.
Brunner Toni. OFEFP. Evolution du nombre de postes et des dépenses de personnel

03.3353 ***n*** Ip.
Brunner Toni. ONG. Services d'information de la Confédération

03.3354 ***n*** Ip.
Brunner Toni. OFEFP. Précisions quant au coût et à l'évolution des emplois

03.3355 ***n*** Ip.
Brunner Toni. Coût des emplois à l'OFEFP

* **04.3743** ***n*** Ip.
Brunner Toni. L'hébergement de clandestins - un délit mineur?

04.3059 ***n*** Ip.
Büchler. Obligation de couvrir les fosses à purin pour éviter les nuisances dues à l'ammoniac

* **04.3644** ***n*** Ip.
Büchler. Contournement de Rapperswill-Jona : pour le classement en route nationale

03.3079 ***n*** Po.
Bugnon. Vins blancs et rouges. Contingents d'importation séparés

03.3132 ***n*** Mo.
Bugnon. Pas de nouvelles dépenses sans en assurer le financement

* **04.3704** ***n*** Mo.
Bugnon. Soutien à la modification de l'encépagement du vignoble

•x **02.3787** ***n*** Mo.
Bühlmann. Corruption de responsables politiques de milice

03.3166 ***n*** Po.
Bühlmann. Etablir le bilan économique de l'immigration

03.3167 ***n*** Ip.
Bühlmann. Campagne d'information sur l'immigration

03.3372 ***n*** Ip.
Bühlmann. Discrimination raciale dans le monde du travail

03.3536 ***n*** Ip.
Bühlmann. Transactions financières douteuses entre l'UBS et le gouvernement guatémaltèque?

04.3423 ***n*** Mo.
Bühlmann. Statistiques en matière de criminalité

03.3113 ***n*** Mo.
Bührer. Surveillance des sociétés de révision

03.3488 ***n*** Ip.
Bührer. Retard des projets ferroviaires en Suisse orientale

04.3169 ***n*** Mo.
Bührer. Créer en Suisse un nouveau type de société sur le modèle du "limited partnership"

04.3546 ***n*** Ip.
Bührer. Promotion de la place économique suisse. Les nouveaux défis

04.3547 ***n*** Ip.
Bührer. Répercussions financières des nouvelles obligations dans le domaine de la navigation intérieure

* **04.3736** ***n*** Mo.
Bührer. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre

04.3216 ***n*** Mo.
Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives

* **04.3636** ***n*** Ip.
Burkhalter. Investissements de l'armée. Crédits-cadres pluriannuels

* **04.3653** ***n*** Ip.
Burkhalter. Création d'un registre pénitentiaire national

04.3324 ***n*** Po.
Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires

03.3105 ***n*** Mo.
(Chappuis) Jutzet. Moduler les contributions d'estivage en fonction de la difficulté d'exploitation

•x **02.3715** ***n*** Ip.
Chevrier. Nouvelle politique régionale. Quo vadis?

04.3405 ***n*** Mo.
Chevrier. TVA. Taux plus élevé pour les produits de luxe

04.3477 ***n*** Ip.
Chevrier. L'islamisme radical est-il une menace pour la Suisse?

03.3077 ***n*** Ip.
Cina. La micro-entreprise. Pilier de notre économie

03.3260 ***n*** Po.
Cina. NLFA Alptransit Lötschberg/Simplon. Mesures de protection contre le bruit

03.3664 ***n*** Mo.
Cina. Marchés publics. Définition de la prestation intellectuelle *

* **04.3709** ***n*** Mo.
Cina. Examen de l'efficacité pour la croissance des réglementations et des procédures étatiques envisagées

04.3102 ***n*** Mo.
Cuche. Utilisation du bois dans les bâtiments fédéraux

04.3385 ***n*** Ip.
Cuche. Insecticides controversés

03.3589 ***n*** Ip.
Darbellay. Achats de la Confédération. Equité et transparence *

04.3016 ***n*** Mo.
Darbellay. Forêts de protection et ouvrages visant à assurer la sécurité de la population

04.3047 ***n*** Mo.
Darbellay. Faciliter la venue en Suisse des touristes chinois

04.3305 ***n*** Ip.
Darbellay. Amateurisme dans la gestion des dettes de la Confédération?

* **04.3764** ***n*** Mo.
Darbellay. Diminuer les tâches bureaucratiques des entreprises agricoles

* **04.3775** ***n*** Ip.
Darbellay. Politique régionale. Mise en place de la NPR

* **04.3776** ***n*** Ip.
Darbellay. Jeunesse et sport. Démantèlement à feu doux?

* **04.3777** ***n*** Ip.
Darbellay. Les Latins à Berne. Une espèce en voie de disparition?

* **04.3778** ***n*** Ip.
Darbellay. Chômage des jeunes, quelles solutions?

04.3263 ***n*** Mo.
Donzé. Projet séparé pour l'imposition des couples et des familles

•x **04.3466** ***n*** Ip.
Donzé. Apparition publique du Gouvernement suisse

* **04.3635** ***n*** Ip.
Donzé. Abandon de tâches. Comment le Conseil fédéral procède-t-il?

* **04.3699** ***n*** Ip.
Donzé. Renforcer les mesures de lutte contre les délinquants multirécidivistes d'origine étrangère

03.3613 ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Assurance-maladie. Respect de la loi sur la protection des données *

04.3346 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Subsides fédéraux pour l'assurance-maladie. Adaptation

* **04.3637** ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Mystery Park. Quelles implications de la Confédération?

* **04.3710** ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Contrôles des assureurs maladie par l'OFSP

* **04.3711** ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Procédures de consultation sur les ordonnances. Position des cantons

03.3198 ***n*** Po.
Dunant. Déclarer les membres du FIS indignes de l'asile

04.3105 ***n*** Mo.
Dunant. Promouvoir la recherche médicale

* **04.3700** ***n*** Po.
Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève

03.3108 ***n*** Mo.
(Eberhard) Leu. Loi sur les manifestations

03.3363 ***n*** Mo.
(Eberhard) Leu. Mesures préventives pour les manifestations de grande ampleur

* **04.3798** ***n*** Ip.
Egerszegi-Obrist. Stratégie globale de la Confédération pour assurer l?avenir de l?AVS

04.3028 ***n*** Mo.
Eggly. Adhésion de la Suisse à l'Union latine

•x **02.3719** ***n*** Po.
Engelberger. Création d'une académie de police

03.3368 ***n*** Mo.
Fasel. Sièges du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal pénal fédéral

•x **04.3329** ***n*** Ip.
Fässler. Technologie aéronautique moderne

04.3330 ***n*** Mo.
Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie

04.3454 ***n*** Mo.
Fattebert. Du mazout de chauffage pour les tracteurs

03.3332 ***n*** Mo.
Favre. Réformes structurelles du point de vue de la politique financière
Voir objet 03.3345 Mo. Schweiger

04.3407 ***n*** Mo.
Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque

* **04.3730** ***n*** Ip.
Favre. Bâtiments des hautes écoles. Investissements superflus avec les moyens financiers de la Confédération

* **04.3810** ***n*** Mo.
Favre. Examen du catalogue des tâches de l'Etat
Voir objet 04.3811 Mo. Altherr

* **04.3761** ***n*** Mo.
Fehr Hans. Renforcer les effectifs du Corps des gardes-frontière

03.3082 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Santé publique. Création de régions transfrontières pour la fourniture des soins

03.3502 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Raccordement de la Suisse orientale au réseau à grande vitesse

04.3230 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Dépôt final "deuxième équipe scientifique"

04.3365 ***n*** Po.
Fehr Hans-Jürg. Lieu de stockage définitif des déchets radioactifs. Evaluer des variantes

•x **02.3726** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Attitude du gouvernement zurichois à l'égard des cantons voisins

03.3599 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille *

03.3603 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle *

04.3065 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Enfants placés de force. Examen historique

04.3478 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Cours d'éducation routière
Voir objet 04.3474 Ip. Schmid-Sutter Carlo

* **04.3660** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Ampleur du travail non rémunéré

* **04.3667** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Conséquences au niveau de la politique de l'éducation

* **04.3668** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Rôle de coordination de la Confédération

03.3199 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Coopération dans le domaine militaire entre la Chine et la Suisse

04.3026 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Parc de découverte de la nature Sihlwald

04.3388 ***n*** Mo.
Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir

04.3565 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Droits fondamentaux des hommes et des femmes homosexuels

03.3154 ***n*** Mo.
(Fetz) Allemann. Places d'apprentissage dans les entreprises et institutions disposant de fonds publics

03.3418 ***n*** Mo.
(Fetz) Strahm. Réaliser l'équité fiscale plutôt que d'adopter des programmes d'économies néfastes

04.3168 ***n*** Mo.
Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique

•x **04.3544** ***n*** Ip.
Fluri. Principes régissant la création des ETC

* **04.3657** ***n*** Po.
Fluri. Stratégie en matière de biodiversité

03.3369 ***n*** Ip.
Föhn. Skyguide. Décomptes des prestations

03.3544 ***n*** Po.
Föhn. Renforcer l'application de la LStup

03.3645 ***n*** Mo.
Föhn. Route A2. Assainissement du tronçon Flüelen-Amsteg *

03.3646 ***n*** Po.
Föhn. Pour une implantation dans le canton d'Uri d'un centre de contrôle des poids lourds *

04.3255 ***n*** Mo.
Föhn. NLFA. Variantes pour la Suisse centrale

04.3364 ***n*** Ip.
Föhn. Concurrence dommageable aux frais du contribuable

03.3128 ***n*** Ip.
(Freund) Borer. Transports officiels. Assurer la transparence

04.3009 ***n*** Mo.
Freysinger. Suppression du visa pour les Chinois de Taïwan

04.3029 ***n*** Ip.
Freysinger. Sites Internet faisant du prosélytisme pour la pédophilie

04.3141 ***n*** Ip.
Freysinger. Avenir de la promotion touristique

04.3146 ***n*** Mo.
Freysinger. Priorité aux vins suisses sur les vols de Swiss

•x **04.3300** ***n*** Mo.
Freysinger. Distribution de publicité à caractère pornographique par la Poste

04.3403 ***n*** Ip.
Freysinger. Mandat de la délégation suisse auprès de l'ONU. Respect de la Constitution

04.3551 ***n*** Mo.
Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations

•N **04.3552** ***n*** Mo.
Freysinger. Accréditation des écoles privées

04.3553 ***n*** Ip.
Freysinger. Interdiction du clonage

* **04.3728** ***n*** Ip.
Freysinger. Tunnel de faîte du Lötschberg. Changement d'affectation

03.3288 ***n*** Mo.
Gadient. Hébergement touristique. Contre la suppression des statistiques

* **04.3733** ***n*** Mo.
Gadient. Promouvoir l'apiculture en Suisse

03.3620 ***n*** Po.
Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *

03.3621 ***n*** Po.
Galladé. Places d'apprentissage. Rapport et plan de mesures relatifs à l'amélioration de la situation *

04.3061 ***n*** Mo.
Galladé. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution

04.3104 ***n*** Mo.
Galladé. Places d'apprentissage et multinationales

04.3332 ***n*** Ip.
Galladé. Mesures contre la crise des places d'apprentissage

03.3483 ***n*** Ip.
(Galli) Imfeld. Où en sont les mesures fédérales pour le soutien des PME?

* **04.3694** ***n*** Ip.
Garbani. Swisscoy. Banalisation de la portée des risques

* **04.3695** ***n*** Ip.
Garbani. Swisscoy. Violation de la Convention de l'ONU sur les armes chimiques

03.3670 ***n*** Po.
Genner. ONU. Rapport sur les objectifs de développement pour le millénaire *

04.3189 ***n*** Ip.
Genner. Dépistage du VIH chez les demandeurs d'asile

04.3567 ***n*** Ip.
Genner. Plan d'action de l'ONU adopté à la Conférence du Caire. Engagements de la Suisse

04.3568 ***n*** Po.
Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action

04.3027 ***n*** Mo.
Germanier. Réforme de la Régie fédérale des alcools

04.3358 ***n*** Mo.
Germanier. Réseau postal. Peréquation des charges

03.3461 ***n*** Po.
Giezendanner. Contournement du centre d'Aarburg

04.3083 ***n*** Ip.
Giezendanner. Réseaux de bus régionaux. Appels d'offres douteux

04.3397 ***n*** Mo.
Giezendanner. Modifier l'ordre de priorité sur les axes de transit ferroviaire

04.3398 ***n*** Ip.
Giezendanner. Distorsion de concurrence entre la Poste et les prestataires de service privés

04.3456 ***n*** Mo.
Giezendanner. Suppression du droit de recours de l'ATE

* **04.3713** ***n*** Ip.
Giezendanner. Construction de routes avec revêtement en béton et en bitume

* **04.3715** ***n*** Mo.
Giezendanner. Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL).

* **04.3716** ***n*** Mo.
Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets

03.3114 ***n*** Mo.
Goll. Soutien des maisons pour les femmes victimes de violences

03.3666 ***n*** Po.
Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz-Oberhasli *

03.3122 ***n*** Mo.
Graf. Utilisation de papier recyclé dans l'administration fédérale

03.3231 ***n*** Po.
Graf. Projet pilote "Budget d'assistance"
Voir objet 03.3232 Po. Bruderer

04.3426 ***n*** Ip.
Graf. Pollution lumineuse. Un nouvel aspect de la question écologique

•x **02.3649** ***n*** Ip.
(Grobet) Maillard. Menaces de la direction de Swisscom

03.3504 ***n*** Ip.
(Grobet) Maillard. Lutte contre les comptes bancaires finançant le terrorisme

03.3515 ***n*** Mo.
(Grobet) Maillard. Recel de l'argent de la corruption dans les banques suisses

03.3521 ***n*** Po.
(Grobet) Maillard. Aide aux sportifs de pays ayant été en guerre

03.3557 ***n*** Ip.
(Grobet) Maillard. Réchauffement du climat. Quelles mesures concrètes?

04.3192 ***n*** Mo.
Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952

03.3099 ***n*** Ip.
Gross Jost. Vente à l'étranger d'entreprises ayant un mandat de service public

03.3341 ***n*** Ip.
Gross Jost. Médecine palliative. Structures d'aide aux personnes en fin de vie

04.3487 ***n*** Ip.
Gross Jost. 1er train de mesures de la NPF. Dispositions transitoires

04.3549 ***n*** Ip.
Gross Jost. Répercussions de la NPF sur la réduction de primes dans l'assurance-maladie

* **04.3646** ***n*** Ip.
Gross Jost. Exportation de patients dans le cadre de l'assurance-maladie

04.3140 ***n*** Po.
Guisan. Pour une démocratisation des caisses-maladie

04.3609 ***n*** Mo.
Guisan. Protection contre la fumée passive au Palais du Parlement
Voir objet 04.3580 Po. Sommaruga Simonetta

•x **02.3657** ***n*** Po.
Günter. Loi sur les produits thérapeutiques. Révision d'urgence de l'article 33

04.3292 ***n*** Mo.
Günter. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite

•x **04.3531** ***n*** Ip.
Günter. La sécurité des patients en danger

* **04.3642** ***n*** Mo.
Günter. Interdire l'importation de peaux de chiens et de chats

•x **04.3539** ***n*** Ip.
Gutzwiller. EPF de Zurich. Chaire d'ergonomie à repourvoir

* **04.3801** ***n*** Ip.
Gutzwiller. ESB. La fin des tests de dépistage

04.3132 ***n*** Ip.
Gyr-Steiner. Ecoles hôtelières enseignant en anglais

03.3141 ***n*** Mo.
Gysin Hans Rudolf. Automates de jeu du type Tactilo. Statut juridique

* **04.3712** ***n*** Mo.
Gysin Hans Rudolf. LSE. Empêcher le détournement des mesures d'accompagnement

•x **02.3763** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Lutte contre la corruption en Suisse

03.3078 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Accord général sur le commerce des services. Position du Conseil fédéral

03.3127 ***n*** Po.
Gysin Remo. Révision de la garantie contre les risques à l'exportation. Prise en compte des droits de l'être humain

03.3212 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption

03.3375 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Convention de l'ONU sur la responsabilité internationale des entreprises

03.3388 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Traité sur les investissements au sein de l'OMC

03.3460 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Réduction des bourses d'études. Egalité des chances

04.3112 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Mandats d'arrêt internationaux abusifs de la Turquie

04.3142 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Protection de la personnalité des voyageurs qui se rendent aux Etats-Unis

04.3186 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Encourager l'entraide

04.3357 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Accords commerciaux bilatéraux

* **04.3705** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Importance de la prévention dans la politique de la santé

* **04.3747** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Décennie des Nations Unies en faveur des populations autochtones

* **04.3782** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Manifestations sportives. Prévenir les débordements violents

04.3240 ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Troisième secteur

•x **04.3446** ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Système d'attribution de crédits (ECTS) dans les écoles supérieures

04.3503 ***n*** Po.
Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes

* **04.3803** ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Réforme des structures administratives de la Confédération
Voir objet 04.3702 Mo. Stähelin

04.3053 ***n*** Ip.
Haering. Mise en oeuvre de la résolution No 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Femmes, paix et sécurité

04.3220 ***n*** Mo.
Haller. Repêchage et élimination des munitions déposées au fond des lacs suisses

•x **02.3757** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Contrôle des mesures d'économie d'énergie et de normes de qualité pour les immeubles

03.3383 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Marché du logement. Remplacer le terme "proportion de logements vacants"

04.3399 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Revenir à l'ancien régime d'exploitation

04.3400 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Trafic aérien. Réclamer des dommages-intérêts à l'Allemagne

04.3401 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Augmenter la capacité du noeud ferroviaire de Zurich

04.3402 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Trafic aérien. Recours contre les mesures prises par l'Allemagne

04.3610 ***n*** Po.
Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux

03.3204 ***n*** Mo.
(Heim) Büchler. Examen du permis de conduire. Uniquement dans les langues nationales

03.3634 ***n*** Mo.
Heim Bea. Sécurité des patients. Garantie de qualité *

04.3586 ***n*** Ip.
Heim Bea. Programme d'allègement 2003. Conséquences pour les ateliers protégés

* **04.3731** ***n*** Mo.
Heim Bea. Prestations fournies aux personnes handicapées. Evaluation

03.3219 ***n*** Po.
Hess Bernhard. Réserves de devises de la Banque nationale. Favoriser l'euro

03.3221 ***n*** Po.
Hess Bernhard. Le stade national doit conserver le nom de Wankdorf

04.3607 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste

* **04.3767** ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Jeux télévisés et numéros d'appel surtaxés

04.3334 ***n*** Mo.
Hochreutener. Soutenir les familles par une réduction des cotisations AVS

04.3335 ***n*** Ip.
Hochreutener. Aéroport de Zurich. Plaque tournante du trafic aérien international

04.3353 ***n*** Po.
Hochreutener. Subventions aux parkings d'échange Park-and-Ride

04.3354 ***n*** Mo.
Hochreutener. Exonération fiscale pour les prestations des assurances-risque

•x **04.3472** ***n*** Po.
Hochreutener. Mesures contre les chauffards

* **04.3676** ***n*** Ip.
Hochreutener. Football Euro 2008. Etat des préparatifs

* **04.3742** ***n*** Mo.
Hochreutener. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure

04.3417 ***n*** Po.
Hofmann Urs. Passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle

•x **02.3675** ***n*** Ip.
Hollenstein. Air 04. Annulation du meeting aérien

03.3293 ***n*** Ip.
Hollenstein. Projet pilote "téléphonie mobile douce"

03.3365 ***n*** Mo.
Hollenstein. Le mercure dans la médecine

03.3366 ***n*** Ip.
Hollenstein. Interdiction d'accéder aux archives sur les relations Suisse/Afrique du Sud. Questions en suspens

04.3071 ***n*** Ip.
Hollenstein. Dalaï Lama. Réception officielle

04.3111 ***n*** Ip.
Hollenstein. Vérité des coûts pour les vols intérieurs

04.3145 ***n*** Ip.
Hollenstein. Violations des droits de l'homme. Limitation des possibilités de plainte

04.3480 ***n*** Ip.
Hollenstein. Stop aux déchets militaires dans les Alpes

03.3208 ***n*** Ip.
Hubmann. Protection des enfants

04.3527 ***n*** Ip.
Hubmann. Adoption d'enfants. Pratiques de l'intermédiaire "RomAdopt"

04.3528 ***n*** Mo.
Hubmann. Versement d'une bonification pour tâches d'assistance au profit des impotents

04.3529 ***n*** Ip.
Hubmann. Contrôle des agences d'adoption

* **04.3783** ***n*** Ip.
Hubmann. Pratiques de l'agence d'adoption RomAdopt

* **04.3784** ***n*** Po.
Hubmann. 2e étude PISA. Le soutien extrascolaire, synonyme de meilleures compétences linguistiques?

04.3352 ***n*** Mo.
Huguenin. Utilisation d'armes chimiques par les USA. Soutien aux victimes

04.3427 ***n*** Ip.
Huguenin. Canicules. Prévention des effets sur la santé

04.3605 ***n*** Mo.
Huguenin. Financement supplémentaire de l'AI

04.3606 ***n*** Ip.
Huguenin. Pommades pour mamelons contenant de la paraffine. Rôle de Swissmedic

* **04.3792** ***n*** Mo.
Huguenin. Suspension urgente de l'exclusion du système d'aide sociale liée à l'asile pour les personnes frappées de NEM

•x **04.3115** ***n*** Po.
Humbel Näf. Antennes de téléphonie mobile. Effets

04.3256 ***n*** Po.
Humbel Näf. Voisinage de l'aéroport de Zurich. Répartition équitable des nuisances sonores

04.3548 ***n*** Ip.
Humbel Näf. Système de tarification de la LiMA

* **04.3697** ***n*** Mo.
Humbel Näf. Prévenir une pandémie grippale

* **04.3719** ***n*** Mo.
Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis

* **04.3797** ***n*** Po.
Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine

04.3035 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Obligation d'équiper les engins de chantier de filtres à particules de suie

04.3226 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Interdire la double nationalité

04.3308 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Réduire la pression sur l'assurance-chômage

* **04.3638** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Quelles missions pour l'armée de demain?

* **04.3689** ***n*** Ip.
Hutter Markus. NLFA. Sécurité dans les tunnels et mesures de prévention des incendies

* **04.3690** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Risques mortels posés aux motards par les glissières de sécurité

* **04.3769** ***n*** Mo.
Hutter Markus. Budgets non conformes au frein à l'endettement. Couper dans les subventions jusqu'à rééquilibrage

* **04.3770** ***n*** Mo.
Hutter Markus. Pas de mises à la retraite anticipée tant que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement

03.3139 ***n*** Mo.
Imfeld. Estimation fiscale. Mieux tenir compte des PME non cotées en bourse

03.3271 ***n*** Po.
Imfeld. Politique financière. Réformer à long terme

03.3319 ***n*** Ip.
Imfeld. Indice de la charge fiscale en Suisse. Cas du canton d'Obwald

03.3333 ***n*** Ip.
Imfeld. Impact des investissements dans le domaine des constructions publiques sur la croissance et l'emploi

03.3475 ***n*** Ip.
Imfeld. Meilleure gestion des ressources de personnel de l'administration fédérale

03.3478 ***n*** Ip.
Imfeld. Poursuite de l'exploitation des anciens aérodromes militaires

03.3479 ***n*** Ip.
Imfeld. Allègement des charges qui pèsent sur les PME. L'exemple de la statistique

03.3625 ***n*** Ip.
Imfeld. Les pièges de la TVA *

04.3133 ***n*** Ip.
Imfeld. RPLP. Décompte arrondi de 1900 pour cent

04.3143 ***n*** Ip.
Imfeld. Infrastructure logistique de l'armée dans les régions périphériques

04.3536 ***n*** Ip.
Imfeld. Remboursement de l'impôt anticipé

03.3606 ***n*** Mo.
Ineichen. Voies de droit dans le domaine des assurances sociales *

04.3345 ***n*** Ip.
Ineichen. Caisse fédérale de pensions. Définir de nouvelles orientations

* **04.3692** ***n*** Mo.
Ineichen. Estimation des recettes. Principe de précaution

* **04.3654** ***n*** Mo.
Janiak. Révision de l'article 275 CC. Compétence des tribunaux pour les mesures concernant les relations personnelles

•x **04.3566** ***n*** Mo.
Jermann. Inscription du tronçon H18 Bâle-Delémont au réseau des routes nationales

•x **02.3707** ***n*** Mo.
Joder. Agriculture. Pour des paiements directs qui respectent la constitution

03.3117 ***n*** Po.
Joder. Prestations intellectuelles

04.3129 ***n*** Mo.
Joder. Compagnies aériennes présentant des lacunes en matière de sécurité. Publication des noms

04.3507 ***n*** Ip.
Joder. Avenir de la compagnie Swiss

•x **04.3516** ***n*** Po.
Joder. LCR. Interdire aux assureurs de renoncer à leur droit de recours

04.3524 ***n*** Mo.
Joder. Améliorer la sécurité des passages à niveau dangereux

* **04.3634** ***n*** Mo.
Joder. Médecine de pointe. Coordination et concentration au niveau national

* **04.3698** ***n*** Ip.
Joder. Encourager la prise en charge bénévole des personnes âgées

03.3503 ***n*** Mo.
(Jossen-Zinsstag) Janiak. Modification de la loi fédérale d'organisation judiciaire

•x **04.3604** ***n*** Ip.
Jutzet. Prendre des mesures contre le génocide au Soudan

03.3175 ***n*** Po.
Kaufmann. Exonérer les caisses de pension des impôts sur le gain immobilier et des droits de mutation

* **04.3740** ***n*** Po.
Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste

* **04.3781** ***n*** Ip.
Kaufmann. Rapport de l'OFAC sur la politique aéronautique. Questions concernant la sécurité

•x **02.3689** ***n*** Ip.
Keller. Règlement d'exploitation de l'aéroport de Zurich-Kloten. Application anticipée du traité avec l'Allemagne

03.3361 ***n*** Ip.
Keller. Infrastructures politiques. Contre l'ajournement des travaux de construction

04.3299 ***n*** Ip.
Keller. Mise en danger des usagers de la route

04.3046 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Nouvel hymne national

04.3151 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Echappatoire au fisc. Y mettre fin pour consolider le budget

* **04.3773** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Téléphones portables. Risques pour la santé

04.3318 ***n*** Po.
Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 04.3315 Po. Altherr

04.3008 ***n*** Mo.
Kohler. 2012. Les routes nationales sont achevées

04.3210 ***n*** Mo.
Kohler. Activités de Skyguide à l'étranger

04.3211 ***n*** Ip.
Kohler. Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, Division marché du travail et émigration. Enquête

04.3212 ***n*** Ip.
Kohler. Prévention dans le domaine des accidents non professionnels. Il faut coordonner et utiliser les fonds de manière judicieuse et efficiente

04.3294 ***n*** Ip.
Kohler. Pesticides. Mesures urgentes pour protéger l'eau

04.3320 ***n*** Mo.
Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents

04.3395 ***n*** Ip.
Kohler. IMES. Toujours pas d'enquête

•x **04.3442** ***n*** Ip.
Kohler. Confier l'élaboration des nouveaux passeports à l'industrie suisse?

04.3488 ***n*** Ip.
Kohler. Cars postaux. Transformation en société anonyme

•x **04.3490** ***n*** Ip.
Kohler. Régions périphériques. La colère gronde!

•x **04.3493** ***n*** Ip.
Kohler. Eurofoot 2008. Intervention du Conseil fédéral

* **04.3629** ***n*** Ip.
Kohler. Restructurations à la Poste, aux CFF et à Swisscom. Le Conseil fédéral aux abonnés absents

* **04.3641** ***n*** Ip.
Kohler. Dysfonctionnements à la police fédérale?

03.3529 ***n*** Ip.
Kunz. Agriculture concurrentielle

04.3412 ***n*** Mo.
Kunz. Producteurs de lait commercial. Remplacement du soutien du marché par des subventions au fourrage

* **04.3794** ***n*** Mo.
Kunz. Personnel de la Confédération. Pour une politique salariale plus stricte

04.3007 ***n*** Ip.
Lang. Militarisation de la sécurité intérieure

04.3128 ***n*** Ip.
Lang. Comment concilier les études et l'école de recrues?

04.3289 ***n*** Po.
Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient

04.3599 ***n*** Po.
Lang. Convocation d'une conférence sur la Tchétchénie

* **04.3681** ***n*** Po.
Lang. Déminage en Bosnie

03.3364 ***n*** Mo.
Laubacher. Réduire le crédit d'intégration alloué par la Confédération

03.3649 ***n*** Po.
Leu. Meilleures allocations pour perte de gain lors d'engagements subsidiaires de sûreté *

03.3651 ***n*** Po.
Leu. Principe du produit brut dans l'armée *

04.3161 ***n*** Ip.
Leu. Dangers pour la santé du bétail

04.3481 ***n*** Mo.
Leu. Désétatisation de l'agriculture grâce à une meilleure allocation des fonds fédéraux

04.3014 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Halte aux enfants soldats

04.3070 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Documents de voyage pour étrangers sans papiers nationaux

04.3339 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Statistiques de l'ODR. Plus de clarté et de transparence

04.3340 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Protection de l'asile pour les rescapés du génocide rwandais

04.3515 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Contributions fédérales au développement du réseau de tramways à Genève

* **04.3678** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Compenser la stagnation de l'aide publique au développement par une fiscalité plus juste

* **04.3679** ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents

04.3381 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. Etudes biaisées de l'OFEFP

04.3382 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre procédure d'aménagement du territoire et médiation

04.3383 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Mise en oeuvre des exigences allemandes au détriment de la sécurité?

04.3384 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre politique étrangère et médiation

04.3570 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Accroître la compétitivité de la place financière suisse

•x **02.3743** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Diminution du bruit des trains. Adaptation à l'augmentation du trafic

•x **02.3791** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Rentenanstalt SA. Refuser la décharge et procéder à une enquête spéciale

03.3156 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Suppression d'emplois dans les entreprises proches de la Confédération. Informer le Parlement

03.3157 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Allocation d'un capital au lieu d'une rente

03.3636 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Union douanière avec l'UE. Encouragement de la croissance *

03.3637 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Non-entrée en matière sur des demandes d'asile. Mesures suite au programme d'allègement 03 *

03.3638 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Résiliation des rapports de travail et prestations LPP *

04.3042 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Droit de la construction unifié pour toute la Suisse

04.3311 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Skyguide et sécurité du trafic aérien en Suisse

04.3413 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Politique industrielle pour la Suisse

04.3581 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil

04.3583 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Encourager la revalorisation des friches industrielles

* **04.3789** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations

* **04.3790** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs

* **04.3808** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes-femmes. Situation dans les entreprises et institutions proches de la Confédération

* **04.3814** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes-femmes. Plan de mesures

•x **02.3762** ***n*** Ip.
Leuthard. Dysfonctionnements chez Swissmedic?

03.3161 ***n*** Ip.
Leuthard. Aviation civile. Quelle est la stratégie directrice?

03.3523 ***n*** Mo.
Leuthard. Sus à la bureaucratie. Couverture des coûts des rapports de police par le Fonds national suisse de garantie

04.3056 ***n*** Ip.
Levrat. Des informaticiens indiens pour la Poste?

04.3254 ***n*** Ip.
Levrat. Procédures d'appels d'offres publics en matière de transports publics

04.3312 ***n*** Mo.
Levrat. Bostryches. Crédit additionnel non compensé

•x **02.3676** ***n*** Mo.
Loepfe. S'affranchir de la bureaucratie en la diminuant de moitié

03.3247 ***n*** Ip.
Loepfe. Pour une stratégie globale d'assainissement des finances fédérales
Voir objet 03.3256 Ip. Schweiger

04.3563 ***n*** Mo.
Loepfe. Axer les dépenses supplémentaires sur la croissance
Voir objet 04.3518 Mo. Schweiger

* **04.3673** ***n*** Ip.
Loepfe. Maîtriser l'inflation législative

03.3389 ***n*** Po.
Lustenberger. Décompte annuel de la TVA pour les PME

03.3656 ***n*** Mo.
Lustenberger. Ne pas exporter le centime en faveur du climat *

04.3467 ***n*** Ip.
Lustenberger. Bostryches dans les forêts

•x **04.3491** ***n*** Ip.
Lustenberger. Instauration de l'initiative populaire générale

04.3595 ***n*** Mo.
Lustenberger. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto
Voir objet 04.3572 Mo. Hess Hans

04.3596 ***n*** Mo.
Lustenberger. Promotion des énergies renouvelables. Nouveau schéma

* **04.3785** ***n*** Ip.
Lustenberger. Caisse de pensions de La Poste. Responsabilités du Conseil fédéral et du Parlement

* **04.3786** ***n*** Ip.
Lustenberger. Régions peu peuplées. Garantir une desserte médicale minimale

* **04.3787** ***n*** Ip.
Lustenberger. Préserver l'exploitation des alpages

* **04.3788** ***n*** Ip.
Lustenberger. Mieux coordonner les contributions aux frais de soins selon LAMal et l'allocation pour impotent

03.3039 ***n*** Ip.
Maillard. Infraction d'Orange à la loi sur les télécommunications

03.3220 ***n*** Ip.
Maillard. Formation professionnelle pratique en deux ans sans CFC

03.3548 ***n*** Ip.
Maillard. Visa pour visite de famille d'un retraité

04.3148 ***n*** Ip.
Maillard. Crédibilité de l'examen fédéral de maturité

04.3296 ***n*** Ip.
Maillard. Demande d'entraide judiciaire de l'Argentine

03.3084 ***n*** Mo.
(Mariétan) Kohler. Interdiction des poids lourds Euro 0 sur les axes transalpins

•x **04.3502** ***n*** Po.
Markwalder Bär. Participation de la Suisse aux programmes d'éducation de l'UE

* **04.3693** ***n*** Ip.
Markwalder Bär. Faire de la prostitution un métier reconnu?

* **04.3762** ***n*** Mo.
Markwalder Bär. Ouverture d'une représentation de l'UE en Suisse

•x **02.3673** ***n*** Mo.
Marti Werner. Suppression des places d'atterrissage en montagne utilisées à des fins touristiques

03.3668 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Examen de conduite obligatoire en cas de retrait de permis *

03.3669 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Circulation routière. Confiscation de véhicules en cas d'infractions *

04.3593 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale

03.3384 ***n*** Mo.
Mathys. Pensions des magistrats

03.3524 ***n*** Ip.
Mathys. Explosion des coûts des NLFA

03.3094 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Véhicules tout-terrain et sécurité des piétons

03.3095 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Interruptions de grossesse. Des statistiques pour toute la Suisse

03.3331 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Suppression de l'organe régional de service civil de Genève

04.3232 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Service civil. Programmes prioritaires et paiement de contributions

* **04.3632** ***n*** Mo.
Meier-Schatz. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation

* **04.3639** ***n*** Po.
Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation

* **04.3640** ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes

03.3150 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Régularisation des sans-papiers. Justifier les décisions

03.3177 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Campagne de prévention du SECO

03.3285 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Sans-papiers. Demandes de régularisation

03.3404 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Nouvelles mesures et loi sur les addictions

03.3405 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Enseignement de la problématique de l'assistance au suicide en faculté de médecine

03.3547 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Permis de séjour pour les immigrées divorcées ou séparées

03.3655 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Le Sommet mondial de la société de l'information. Quelle évaluation? *

04.3107 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. La répression policière contre le droit de manifester pacifiquement

04.3108 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Ecoles professionnelles pour étudiants étrangers. Halte à l'arnaque!

04.3191 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Tests de sida pour les requérants d'asile

04.3387 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Accord AELE/Afrique du Sud

04.3475 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Requérants d'asile déboutés. Réexamen des dossiers et décisions

* **04.3708** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Un laboratoire à haut risque à la station fédérale de Changins

* **04.3734** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Elimination des téléphones portables hors d'usage, où en est-on?

03.3093 ***n*** Ip.
Meyer Thérèse. La fibromyalgie existe

03.3215 ***n*** Ip.
Meyer Thérèse. Campagnes de prévention de l'OFSP

03.3486 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Participation à la vie politique du pays des Suisses de l'étranger

03.3511 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Protection des droits et responsabilités des patients

03.3609 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Aéropôle. L'espoir d'une région sur deux cantons *

04.3219 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Inquiétude dans les HES suite à "Armée XXI"

04.3452 ***n*** Ip.
Meyer Thérèse. Pédophilie sur Internet. Tolérance zéro

03.3017 ***n*** Mo.
Mörgeli. Exonération de la TVA sur les dons à des institutions culturelles

03.3406 ***n*** Po.
Mörgeli. Fonctions publiques exercées par les parlementaires. Publicité des rémunérations

03.3468 ***n*** Ip.
Mörgeli. Rémunération des membres de la Commission Bergier

03.3561 ***n*** Ip.
Mörgeli. Libre circulation des personnes avec l'UE depuis le 1er juin 2002

03.3660 ***n*** Ip.
Mörgeli. Déclarations de la cheffe de l'AI au sujet des abus *

04.3238 ***n*** Ip.
Mörgeli. Nouveau centre d'information du Parc national

•x **04.3239** ***n*** Ip.
Mörgeli. Immixtion du haut-commissaire des Nations Unies dans les affaires intérieures de la Suisse

04.3336 ***n*** Mo.
Mörgeli. Trafic routier. Diminuer la limite de tolérance à 3 kilomètres à l'heure

04.3396 ***n*** Ip.
Mörgeli. Aéroport de Zurich. Procédure de médiation pour les nuisances sonores

04.3479 ***n*** Ip.
Mörgeli. Siège permanent de l'Allemagne au Conseil de sécurité de l'ONU. Soutien de la Suisse

04.3564 ***n*** Ip.
Mörgeli. Liberté d'expression au sein du DDPS

* **04.3802** ***n*** Ip.
Mörgeli. Convention européenne des droits de l?homme et souveraineté de la Suisse

* **04.3813** ***n*** Po.
Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration

04.3039 ***n*** Mo.
Müller Walter. Promouvoir l'agrotourisme

04.3040 ***n*** Mo.
Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir

04.3251 ***n*** Mo.
Müller Walter. Office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. Pour une structure d'exécution efficace

04.3361 ***n*** Ip.
Müller Walter. Négociations de l'OMC et avenir du légume suisse

04.3561 ***n*** Ip.
Müller Walter. OMC. Bilan de la réunion de Genève et des accords-cadres

03.3019 ***n*** Mo.
(Müller Erich) Steiner. Introduction d'un droit de veto sur les dépenses

04.3501 ***n*** Ip.
Müller Geri. Lutte antiterroriste. Formation dispensée en Suisse par d'anciens agents du Mossad

* **04.3765** ***n*** Ip.
Müller Geri. Collectes de fonds en faveurd'Israël

03.3080 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Non-ratification par le Sénégal de l'accord de transit relatif au rapatriement de demandeurs d'asile déboutés. Conséquences

03.3275 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Balkans occidentaux. Politique de la Suisse et de l'UE

03.3455 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Procédure d'asile. Créer les bases légales autorisant des mesures disciplinaires ou restrictives de la liberté de mouvement

04.3031 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. La Bosnie-Herzégovine n'est pas un pays de provenance sûr

04.3288 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Droit d'auteur. Tantièmes à percevoir par les bibliothèques

04.3347 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Politique des minorités en Suisse, notamment pour les gens du voyage

04.3482 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Requérants d'asile du Darfour

04.3489 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar

* **04.3643** ***n*** Po.
Müller-Hemmi. Promotion du livre et de l'édition

* **04.3720** ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Mise en oeuvre des résultats du Groupe de travail interdépartemental Migration de mars 2004

04.3055 ***n*** Po.
Müri. Rétablir la crédibilité de la CNA

* **04.3685** ***n*** Mo.
Müri. Elimination des huiles comestibles usées

04.3228 ***n*** Mo.
Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale

04.3243 ***n*** Mo.
Noser. eHealth. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé

* **04.3688** ***n*** Mo.
Noser. Adapter l'organisation de la CTI

04.3126 ***n*** Ip.
Pagan. Visa obligatoire pour les ressortissants roumains

04.3013 ***n*** Ip.
Parmelin. Emissions d'ammoniac dans l'agriculture, ou comment les excès tuent la compétitivité

04.3066 ***n*** Po.
Parmelin. Le compte d'épargne médicale

04.3180 ***n*** Ip.
Pelli. Fermeture du Centre culturel suisse de Milan?

•x **04.3535** ***n*** Ip.
Perrin. Académie romande de police

04.3499 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération

04.3500 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Mieux cibler l'aide au développement

•x **02.3756** ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Population rurale. Ne pas bloquer sa mobilité

03.3063 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Problèmes de direction à l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

03.3545 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Services à valeur ajoutée. Protection des clients contre les abus

04.3394 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Accords de Schengen et de Dublin et législation sur les armes

04.3483 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Recherche internationale et recherche du secteur public. Pour une meilleure allocation des deniers publics

04.3497 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Serveur suisse de l'éducation educa.ch. Financement et impact

•x **04.3498** ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Reconnaissance par l'Allemagne du baccalauréat et du certificat de maturité suisses. Non-discrimination

03.3482 ***n*** Mo.
Randegger. Autoriser des hautes écoles spécialisées privées

04.3172 ***n*** Ip.
Randegger. Transfert du savoir et des technologies

04.3391 ***n*** Ip.
Randegger. Indépendance du Centre d'évaluation des choix technologiques
Voir objet 04.3373 Ip. Langenberger

•x **04.3484** ***n*** Mo.
Randegger. Financement des hautes écoles. Rationalisation des filières coûteuses
Voir objet 04.3506 Mo. Bürgi

* **04.3687** ***n*** Ip.
Randegger. Avenir de l'encouragement de la recherche dans l'UE et conséquences pour la Suisse

•x **02.3697** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Caisses de pension et compagnies d'assurance. Prévenir l'abus de biens sociaux

03.3088 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Stabilisation de la prévoyance professionnelle. Mesures

03.3379 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Caisse unique sur le modèle de la SUVA pour l'assurance-risque LPP

03.3608 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Etiquette Energie pour les véhicules automobiles en fonction des émission de CO2 *

04.3331 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Obligation de faire mention des prestations obligatoires et surobligatoires

* **04.3663** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Programme de recherche Centrale électrique 2020

03.3321 ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. LPP. Compensation des risques

03.3322 ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. Plan national de lutte contre la pauvreté

04.3321 ***n*** Ip.
Recordon. Processus dit de Bologne

04.3341 ***n*** Mo.
Recordon. Favorisation fiscale des automobiles propres

04.3537 ***n*** Mo.
Recordon. Responsabilité en cas de pollution maritime

* **04.3628** ***n*** Ip.
Recordon. Protection diplomatique de citoyens suisses lésés à l'étranger, dans l'affaire Raccah et de manière générale

* **04.3675** ***n*** Ip.
Recordon. Atrocités ensanglantant le Darfour

* **04.3677** ***n*** Ip.
Recordon. Mentions figurant dans le passeport suisse

* **04.3680** ***n*** Ip.
Recordon. Plafonnement global des rentes d'invalidité

•x **02.3656** ***n*** Ip.
Rennwald. Plan Marshall pour l'Arc jurassien

03.3035 ***n*** Ip.
Rennwald. L'assurance-chômage en marche vers la privatisation?

03.3069 ***n*** Ip.
Rennwald. Aide à la presse. Tenir les promesses

03.3206 ***n*** Ip.
Rennwald. SRAS. Quels effets sur la santé et l'économie en Suisse?

03.3207 ***n*** Ip.
Rennwald. Nouveaux passeports. Un retard incroyable, une menace pour certaines entreprises

03.3284 ***n*** Ip.
Rennwald. Evolution de la situation économique. Déclarations de certains conseillers fédéraux

03.3501 ***n*** Ip.
Rennwald. Application des normes internationales du travail au sein des organisations internationales

03.3672 ***n*** Ip.
Rennwald. Réforme des formations supérieures. Pour que l'économie ne dicte pas sa loi *

04.3025 ***n*** Ip.
Rennwald. DFJP. En marche vers le régime des pleins pouvoirs?

04.3084 ***n*** Po.
Rennwald. Nouvelle logistique de la Poste pour le transport des journaux

04.3274 ***n*** Po.
Rennwald. Amélioration de la situation des chômeurs malades

04.3293 ***n*** Ip.
Rennwald. "Paix des langues" fragile

04.3469 ***n*** Po.
Rennwald. Handicapés moteur. Chiens d'assistance

04.3470 ***n*** Ip.
Rennwald. Délocalisations. Halte au chantage

* **04.3651** ***n*** Po.
Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation

* **04.3652** ***n*** Ip.
Rennwald. Une Cour sociale internationale pour une mondialisation solidaire

* **04.3800** ***n*** Ip.
Rennwald. Réactiver la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne

04.3034 ***n*** Mo.
Rey. NLFA. Accès sud

04.3036 ***n*** Mo.
Rey. Bâle II. Effets des nouvelles règles sur les banques cantonales

04.3037 ***n*** Po.
Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique

04.3081 ***n*** Mo.
Rey. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

04.3082 ***n*** Mo.
Rey. Relations de la Suisse avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale

04.3351 ***n*** Ip.
Rey. Deux réseaux à haut débit?

•x **04.3416** ***n*** Po.
Rey. Politique future du personnel fédéral

•x **04.3460** ***n*** Po.
Rey. Ressources en eau et changements climatiques

04.3461 ***n*** Ip.
Rey. Tourisme. Structure des prix et des coûts

04.3554 ***n*** Po.
Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux

04.3562 ***n*** Ip.
Rey. Approvisionnement des régions rurales

04.3356 ***n*** Mo.
Reymond. Avions monomoteurs. Admission pour des vols commerciaux aux instruments

04.3471 ***n*** Ip.
Reymond. République de Chine à Taiwan. Candidature à la qualité de pays membre de l'ONU

* **04.3649** ***n*** Ip.
Reymond. Arrivée massive d'étudiants de l'espace de l'UE

* **04.3650** ***n*** Ip.
Reymond. Présentation d'une image positive de l'histoire de la Confédération suisse

* **04.3686** ***n*** Mo.
Reymond. Adhésion de la République de Chine (Taiwan) à l'OMS

03.3562 ***n*** Ip.
Riklin. Avancer le début de la scolarisation

03.3630 ***n*** Ip.
Riklin. Mesures de réduction du CO2 dans le trafic routier *

•x **04.3462** ***n*** Po.
Riklin. Réforme de l'orthographe allemande. Parvenir à un consensus

•x **04.3601** ***n*** Po.
Riklin. Financement des hautes écoles

* **04.3666** ***n*** Po.
Riklin. Rapport sur le Centre Culturel Suisse à Paris

* **04.3758** ***n*** Mo.
Riklin. Lutte contre les chauffards. Doter la police routière des instruments nécessaires

•x **04.3509** ***n*** Po.
Rime. Primes dans l'assurance contre les accidents non professionnels

03.3064 ***n*** Ip.
Robbiani. Pertes dans le deuxième pilier

03.3301 ***n*** Po.
Robbiani. Renforcer le poids du premier et du deuxième pilier

03.3458 ***n*** Mo.
Robbiani. Disparité de traitement des travailleurs frontaliers

03.3600 ***n*** Ip.
Robbiani. Nouvelle orientation des assurances sociales *

04.3050 ***n*** Ip.
Robbiani. Régionalisation des salaires dans les anciennes régies fédérales

•x **04.3532** ***n*** Po.
Robbiani. Sursis concordataire. Indemnité en cas d'insolvabilité

04.3533 ***n*** Mo.
Robbiani. Heures d'ouverture des commerces et conventions collectives de travail

04.3534 ***n*** Ip.
Robbiani. Grande distribution et fiscalité

* **04.3714** ***n*** Ip.
Robbiani. Achats de la Confédération. Impact régional

•x **02.3752** ***n*** Mo.
Rossini. Statistiques du troisième pilier

03.3119 ***n*** Mo.
Rossini. Economie. Action et non colère fébrile

03.3626 ***n*** Mo.
Rossini. Assurance-maladie. Prime unique par canton *

04.3138 ***n*** Mo.
Rossini. Statistiques sanitaires et sociales. Organisation

04.3139 ***n*** Ip.
Rossini. Politique nationale de santé. L'échec?

04.3374 ***n*** Mo.
Rossini. Chômage des employés des ONG

•x **04.3558** ***n*** Po.
Rossini. Statut des chercheurs en sciences humaines

04.3559 ***n*** Mo.
Rossini. Promotion Santé Suisse. Modification des pratiques

04.3560 ***n*** Ip.
Rossini. Formation des médecins

* **04.3759** ***n*** Po.
Rossini. LAMal. Réserves, fonds national

* **04.3760** ***n*** Ip.
Rossini. Politique familiale. Que veut le Conseil fédéral?

04.3538 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Distribution de cartes postales douteuses à l'armée

* **04.3674** ***n*** Po.
Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale

04.3386 ***n*** Mo.
Rutschmann. Etude d'impact sur l'environnement. Simplification

04.3222 ***n*** Ip.
Savary. Entrée aux Etats-Unis et protection des données

* **04.3799** ***n*** Po.
Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation

04.3106 ***n*** Ip.
Schenk Simon. Subventions aux institutions culturelles

04.3458 ***n*** Mo.
Schenk Simon. Politique du sport. Equipe de direction

* **04.3753** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Dépistage précoce de la démence

04.3038 ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Agriculture. Supprimer l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement

04.3504 ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Téléphones portables à carte de prépaiement. Prévenir les abus en matière d'enregistrement

04.3246 ***n*** Ip.
Schibli. Production de légumes. Garantir la qualité suisse

•x **04.3591** ***n*** Ip.
Schibli. Périmètre d'activité de l'OSEC

03.3123 ***n*** Mo.
Schlüer. Armement. Programme de réduction des dépenses

04.3072 ***n*** Mo.
Schlüer. Information politique des Suisses de l'étranger

04.3338 ***n*** Mo.
Schlüer. Simplifier la perception de la TVA

04.3410 ***n*** Mo.
Schlüer. Examen de conduite obligatoire pour les ressortissants d?ex-Yougoslavie

04.3555 ***n*** Mo.
Schlüer. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière

04.3557 ***n*** Ip.
Schlüer. Réaction des troupes de la Swisscoy aux graves incidents survenus au Kosovo

* **04.3701** ***n*** Mo.
Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité

•x **02.3780** ***n*** Ip.
Schmied Walter. Répartition du crédit destiné à la construction des routes nationales

03.3075 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Raccordement de la Suisse au réseau à grande vitesse
Voir objet 03.3058 Ip. Berger

03.3320 ***n*** Mo.
Schmied Walter. Malaise parmi la jeunesse

04.3184 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Réseau ferroviaire suisse et régions périphériques

04.3414 ***n*** Po.
Schmied Walter. La priorité aux piétons génère-t-elle davantage de pollution?

04.3476 ***n*** Mo.
Schmied Walter. Achèvement du réseau des routes nationales

* **04.3670** ***n*** Ip.
Schmied Walter. Promotion de la culture

04.3377 ***n*** Mo.
Schwander. Pour une politique coordonnée en matière de transports aériens

04.3378 ***n*** Mo.
Schwander. Impôt anticipé. Simplification du remboursement pour copropriétaires

•x **02.3700** ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Quel avenir pour l'aéroport régional de Lugano?

03.3218 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Savoir pour décider

03.3352 ***n*** Mo.
Simoneschi-Cortesi. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière

04.3282 ***n*** Po.
Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse

•x **02.3766** ***n*** Mo.
(Sommaruga Simonetta) Allemann. Obligation de déclarer les prix s'appliquant également aux prestations de services

03.3273 ***n*** Mo.
(Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. LAMal. Clarifier la situation relative à l'assurance de base

03.3402 ***n*** Po.
(Sommaruga Simonetta)
Bruderer. Dysfonctionnements dans l'exécution et la régulation dans le domaine des médicaments

03.3540 ***n*** Po.
(Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires. Définir des critères de mise hors service

04.3281 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Poursuites pénales et arrestations par des autorités judiciaires suisses. Approbation préalable de l'ONU?

* **04.3682** ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs

* **04.3732** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes

* **04.3774** ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Matériel de guerre et militaire utilisé à des fins civiles

•x **02.3701** ***n*** Ip.
Speck. Heures d'ouverture des commerces. Réglementation

03.3615 ***n*** Mo.
Speck. Formation d'apprentis. Déduction au niveau de l'impôt fédéral *

04.3313 ***n*** Mo.
Speck. Améliorer l'efficacité de la législation sur les denrées alimentaires

04.3171 ***n*** Mo.
Spuhler. Doper la croissance par l'investissement

03.3146 ***n*** Po.
Stahl. Protection des patients. Garantir l'impartialité des décisions prises par les médecins

03.3147 ***n*** Po.
Stahl. Transparence des contributions aux frais d'exploitation versées aux institutions pour personnes handicapées

03.3485 ***n*** Mo.
Stahl. Réseau de routes nationales. Intervention des cantons

04.3513 ***n*** Ip.
Stahl. Eurofoot 2008. Mesures contre le hooliganisme

04.3540 ***n*** Po.
Stahl. Mise en oeuvre efficace de la carte d'assuré

04.3178 ***n*** Mo.
Stamm. Détenus étrangers. Exécution des peines dans le pays d'origine

03.3632 ***n*** Ip.
Steiner. Encouragement retardé du gaz utilisé comme carburant *

04.3569 ***n*** Ip.
Steiner. Interventions parlementaires financières en suspens
Voir objet 04.3522 Ip. Schwaller

•x **02.3712** ***n*** Ip.
Strahm. OMC. Liste des exigences en vue de la réunion de Doha

03.3151 ***n*** Po.
(Strahm) Galladé. Pénurie de places d'apprentissage en août 2003. Mesures à prendre

03.3374 ***n*** Po.
(Strahm) Daguet. Financement des entreprises et évaluation des risques du crédit

03.3376 ***n*** Po.
(Strahm) Galladé. Formation professionnelle. Contribution de solidarité de la Suisse à l'extension de l'UE vers l'Est

03.3163 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Petites annonces à caractère sexuel. Interdiction ou limitation

03.3165 ***n*** Po.
Studer Heiner. Hausse des taxes sur les spiritueux

03.3387 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Affecter le produit de la taxe sur les énergies non renouvelables au financement de l'assurance-maladie

•x **04.3418** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Conséquences du non à la révision de la loi sur les stupéfiants

•x **04.3492** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Football. Euro 2008. Reproches

* **04.3672** ***n*** Mo.
Studer Heiner. Service civil. Introduire la preuve par l'acte

* **04.3795** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Emploi des réserves d?or excédentaires pour amortir la dette

04.3187 ***n*** Mo.
Stump. Encourager l'usage des carburants renouvelables

•x **02.3718** ***n*** Mo.
Teuscher. Dégrèvement fiscal pour familles monoparentales

•x **02.3745** ***n*** Mo.
Teuscher. Lecture pour tous!

•x **02.3746** ***n*** Mo.
Teuscher. Enfants à vélo

•x **02.3747** ***n*** Mo.
Teuscher. Interdiction de médicaments aux désignations trompeuses

•x **02.3748** ***n*** Mo.
Teuscher. Possibilité de consulter les dossiers relatifs à la procédure d'autorisation de médicaments

•x **02.3778** ***n*** Ip.
Teuscher. Plainte de l'UE contre Reynolds

03.3081 ***n*** Ip.
Teuscher. Reconsidérer le système d'élimination des déchets nucléaires

03.3083 ***n*** Po.
Teuscher. Dangerosité des véhicules automobiles tout-terrain

03.3159 ***n*** Mo.
Teuscher. Instauration rapide d'une taxe écologique (CO_2) sur les carburants

03.3169 ***n*** Mo.
Teuscher. Lutter efficacement contre la fraude fiscale

03.3357 ***n*** Mo.
Teuscher. Recrutement militaire. Contre toute violation de la vie privée

03.3358 ***n*** Mo.
Teuscher. Pour une réglementation précise des réclames routières

03.3413 ***n*** Ip.
Teuscher. Conséquences du programme d'allègement budgétaire sur le personnel

03.3415 ***n*** Mo.
Teuscher. Entretiens d'évaluation sans discriminations

03.3551 ***n*** Ip.
Teuscher. Influence de la situation et de la politique du marché de l'emploi ainsi que de la globalisation sur les dépenses de l'AI

03.3648 ***n*** Mo.
Teuscher. Aides publiques. Privilégier les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire *

03.3653 ***n*** Po.
Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *

04.3153 ***n*** Ip.
Teuscher. Surfaces attenantes aux installations ferroviaires. Entretien respectueux de l'environnement

04.3154 ***n*** Mo.
Teuscher. Droit limité dans le temps de refuser le passage des lignes d'énergie électrique

04.3155 ***n*** Mo.
Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension

04.3175 ***n*** Mo.
Teuscher. Voyages de service des employés de la Confédération. Privilégier autant que possible le train

04.3392 ***n*** Ip.
Teuscher. Garantir les soins médicaux de base

04.3393 ***n*** Ip.
Teuscher. Inutilisation d'un immeuble de l'OFCL

04.3510 ***n*** Po.
Teuscher. Limiter le nombre de véhicules tout-terrain

04.3511 ***n*** Ip.
Teuscher. Fortes fluctuations du personnel à l'OFCL

•x **04.3512** ***n*** Po.
Teuscher. Mettre un terme aux graves excès de vitesse

04.3602 ***n*** Mo.
Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn

04.3603 ***n*** Ip.
Teuscher. Egalité des salaires dans le domaine des marchés publics

* **04.3744** ***n*** Ip.
Teuscher. Protection insuffisante contre l'amiante

* **04.3746** ***n*** Mo.
Teuscher. Neutraliser les incidences climatiques

* **04.3793** ***n*** Mo.
Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération

03.3297 ***n*** Po.
Thanei. Pour une révision de l'OIBT

04.3235 ***n*** Mo.
Theiler. Signature de formules au sujet de l'adaptation des baux à loyer

•x **02.3691** ***n*** Mo.
Triponez. Exonération fiscale des engins flottants et des bateaux à marchandises

03.3622 ***n*** Mo.
Triponez. TVA. Diminution de la charge administrative *

04.3314 ***n*** Mo.
Triponez. Egalité de traitement pour l'agriculture et l'industrie de transformation des produits agricoles

•x **02.3672** ***n*** Ip.
Vaudroz René. Autoroute touristique des Alpes N12, N9. Signalisation avancée

03.3030 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Sommet du G8 ou autres manifestations. Application du principe du pollueur-payeur

03.3048 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Toxicomanie. Impact et coûts sur la santé, le social et l'économie

03.3295 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Suppression de la statistique de l'hébergement par l'OFS

03.3296 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Les vignerons suisses ne sont-ils pas livrés à une concurrence déloyale?

03.3469 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Tunnel de Glion

03.3484 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Maintien d'un bureau de poste à Chesières-sur-Ollon?

03.3528 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Les activités sportives diminuent les coûts de la santé et du social

03.3647 ***n*** Mo.
Vaudroz René. LAMal. Nouveau concept. Stop à une société d'assistés *

04.3295 ***n*** Mo.
Vaudroz René. Autorisation de voyager à l'étranger pour les titulaires d'un livret N

04.3612 ***n*** Mo.
Vaudroz René. Rapports de consultation et messages du Conseil fédéral

* **04.3717** ***n*** Ip.
Vaudroz René. Transmission des programmes des chaînes DRS et TSI dans les Alpes vaudoises

* **04.3815** ***n*** Mo.
Vaudroz René. Jeunesse et Sport. Soutien annuel pour les années 2006 à 2008

•x **02.3722** ***n*** Mo.
Vermot-Mangold. Importations provenant des territoires occupés par Israël. Mesures du Conseil fédéral

03.3214 ***n*** Mo.
Vermot-Mangold. Convention de la Haye sur l'enlèvement international d'enfants. Protection des enfants

•x **04.3367** ***n*** Po.
Vermot-Mangold. Protection des enfants en cas d'enlèvement par un parent

04.3149 ***n*** Ip.
Vischer. Loi sur l'immigration

04.3150 ***n*** Mo.
Vischer. Exonération fiscale des carburants renouvelables

04.3278 ***n*** Mo.
Vischer. Délais de traitement pour les instances de recours et les tribunaux

04.3375 ***n*** Ip.
Vischer. Tribunal pénal fédéral et criminalité organisée

* **04.3816** ***n*** Mo.
Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti

•x **02.3666** ***n*** Mo.
Vollmer. Loi sur le tourisme

03.3098 ***n*** Ip.
Vollmer. Indigence des statistiques dans les domaines du transport et du tourisme

03.3417 ***n*** Ip.
Vollmer. Dysfonctionnement de l'OFCL. Que fait le Conseil fédéral?

04.3359 ***n*** Mo.
Vollmer. Places d'apprentissage et de stage dans l'administration fédérale

04.3360 ***n*** Po.
Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV

* **04.3809** ***n*** Po.
Vollmer. Nouvelle loi sur la formation professionnelle. Problème d?harmonisation des désignations professionnelles

03.3249 ***n*** Ip.
Waber. Campagne anti-sida 2003. Au fou?

03.3612 ***n*** Ip.
Waber. SRAS et sida. Mesures épidémiologiques différentes

04.3068 ***n*** Mo.
Waber. Etablissements destinés à la prostitution. Restrictions

04.3514 ***n*** Ip.
Waber. Drogue au volant. Tolérance zéro

03.3658 ***n*** Ip.
Walker Felix. Allemagne. Prestations de services transfrontières *

03.3659 ***n*** Po.
Walker Felix. Désenchevêtrement du budget fédéral et du fonds AVS/AI conformément au principe du frein à l'endettement *

04.3075 ***n*** Ip.
Walker Felix. Financement des transports. Etat des lieux

04.3277 ***n*** Mo.
Walker Felix. Proportionnalité dans la surveillance des banques

•x **04.3424** ***n*** Po.
Walker Felix. Participation à l'effort de cohésion dans le cadre des Bilatérales II

04.3077 ***n*** Ip.
Walter Hansjörg. Les magasins suisses dans les régions frontalières sont désavantagés

04.3376 ***n*** Mo.
Wasserfallen. Révision de la loi sur les stupéfiants

04.3063 ***n*** Ip.
Wehrli. NLFA. Sans nuisances sonores et destruction du paysage

04.3165 ***n*** Ip.
Wehrli. A chaque secteur des assurances sociales sa propre organisation?

04.3166 ***n*** Po.
Wehrli. PME. 2e mesure concrète. Révision de la LPGA

04.3167 ***n*** Mo.
Wehrli. PME. 1ère mesure concrète. Révision de la LPGA

04.3250 ***n*** Po.
Wehrli. Tâches parentales. Egalité de traitement

04.3285 ***n*** Mo.
Wehrli. PME. 3e mesure concrète, accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment

* **04.3804** ***n*** Ip.
Wehrli. RPT et problèmes de trafic régional

* **04.3805** ***n*** Mo.
Wehrli. Réduction des dépenses en matière de relations publiques

04.3020 ***n*** Ip.
Weigelt. Réorientation vers l'Allemagne des priorités en matière de politique étrangère

04.3556 ***n*** Ip.
Weigelt. Financement de projets de mise en oeuvre conjointe ou de mécanismes de développement propre en vue de la réduction des émissions de CO2

•x **02.3758** ***n*** Mo.
Weyeneth. Abandon ou vente de fermes. Conformité à l'affectation de la zone

03.3416 ***n*** Mo.
Weyeneth. Diminuer les contraintes en matière de protection du patrimoine en zone rurale

04.3608 ***n*** Mo.
Weyeneth. Modifier la procédure pour les élections au Conseil fédéral

•x **02.3686** ***n*** Ip.
Widmer. Déclaration de Bologne. L'aboutissement du projet est-il garanti?

•x **02.3710** ***n*** Mo.
Widmer. Taxe sur la valeur ajoutée réduite pour les informations publiées sous forme électronique

03.3097 ***n*** Mo.
Widmer. Encourager la collaboration scientifique avec les pays en développement ou en transition

03.3101 ***n*** Ip.
Widmer. Modalités d'attribution des mandats de la Confédération aux entreprises de consulting

03.3500 ***n*** Po.
Widmer. Recensement fédéral. Moyens, problèmes et utilité

03.3624 ***n*** Po.
Widmer. Déclaration obligatoire pour l'utilisation de logiciels espions sur le poste de travail *

04.3113 ***n*** Ip.
Widmer. Contribution du Don national à la fête pour "Armée XXI"

04.3176 ***n*** Ip.
Widmer. Vente de chars d'assaut

04.3286 ***n*** Ip.
Widmer. Promotion de la culture

04.3406 ***n*** Po.
Widmer. Empêcher le renchérissement des substances médicales

04.3508 ***n*** Ip.
Widmer. Que faire des déchets radioactifs du DDPS?

* **04.3658** ***n*** Po.
Widmer. Equilibre de l'enseignement et de la recherche

* **04.3659** ***n*** Ip.
Widmer. Diversité de l'offre en formation continue dans le secteur des études postgrades

* **04.3662** ***n*** Ip.
Widmer. Procédure d'admission dans les EPF

* **04.3696** ***n*** Ip.
Widmer. Examen des tâches de l'administration fédérale par des experts externes

•x **02.3729** ***n*** Po.
(Widrig) Büchler. Centre pour la sécurité dans les tunnels de Hagerbach
Voir objet 02.3688 Rec. Forster

03.3062 ***n*** Mo.
(Widrig) Lustenberger. Lutte contre le travail au noir

03.3174 ***n*** Mo.
(Wiederkehr) Aeschbacher. Pour une affectation liée du produit des amendes d'ordre

03.3291 ***n*** Ip.
(Wiederkehr) Studer Heiner. Planification financière et activités de déminage

03.3513 ***n*** Po.
(Wiederkehr) Aeschbacher. Interdiction de rallyes de véhicules à moteur lorsque la sécurité et les contrôles sont insuffisants

* **04.3691** ***n*** Ip.
Wobmann. Politique de sécurité routière

•x **02.3784** ***n*** Mo.
Wyss. Publicité pour le tabac. La Suisse doit également l'interdire

03.3360 ***n*** Ip.
Wyss. Centime climatique. Une fausse bonne idée?

03.3537 ***n*** Mo.
Wyss. Dépassement des valeurs limites d'ozone. Mesures d'urgence

03.3539 ***n*** Mo.
Wyss. Loi sur l'énergie nucléaire. Mise en vigueur immédiate d'une partie des dispositions

03.3554 ***n*** Mo.
Wyss. Centrales nucléaires. Pronostics quant à la durée d'exploitation

03.3661 ***n*** Mo.
Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *

04.3225 ***n*** Mo.
Wyss. Les services à valeur ajoutée uniquement sous le numéro 090x

04.3541 ***n*** Ip.
Wyss. Demandes d'asile. Décision de non-entrée en matière et refus de l'aide sociale

* **04.3741** ***n*** Ip.
Wyss. Offre de places d'apprentissage faciles d'accès. Quelles mesures?

* **04.3748** ***n*** Mo.
Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal

* **04.3796** ***n*** Mo.
Wyss. Entreprises militaires et de sécurité privées. Application des règles internationales

•x **02.3724** ***n*** Mo.
Zapfl. Programme pluriannuel de la statistique. Fixer des priorités

* **04.3806** ***n*** Ip.
Zapfl. Médecines complémentaires

03.3040 ***n*** Po.
Zisyadis. Profilage des drogues en Suisse

03.3272 ***n*** Po.
Zisyadis. Cotisation vieillesse pour les revenus financiers

03.3401 ***n*** Po.
Zisyadis. Annuaire téléphonique gratuit

03.3494 ***n*** Mo.
Zisyadis. Développement du service public des télécommunications

04.3069 ***n*** Po.
Zisyadis. EPF et cours dans la langue de Shakespeare

04.3074 ***n*** Po.
Zisyadis. Restrictions budgétaires et sécurité du droit

04.3120 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur la surreprésentation des Suisses en matière de rentes AI d'origine psychique

04.3122 ***n*** Ip.
Zisyadis. Vers un monopole des casinotiers en Suisse?

04.3223 ***n*** Mo.
Zisyadis. Quittance postale comme preuve de paiement

04.3245 ***n*** Mo.
Zisyadis. Trêve hivernale en cas de résiliation de bail

04.3325 ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression des discriminations en matière de responsabilité civile automobile

04.3342 ***n*** Mo.
Zisyadis. Prestations complémentaires et petits propriétaires

04.3530 ***n*** Po.
Zisyadis. Bridage des véhicules à 130 km/heure

* **04.3656** ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression des exclusions discriminatoires de l'assurance automobile

* **04.3669** ***n*** Mo.
Zisyadis. Déclaration des vins infusés au chêne

* **04.3684** ***n*** Mo.
Zisyadis. Unification du traitement du contentieux des caisses-maladie

* **04.3779** ***n*** Mo.
Zisyadis. Obésité de l'enfant. Remboursement des consultations diététiques

* **04.3780** ***n*** Mo.
Zisyadis. Survie des voyagistes et défense des consommateurs

•x **02.3709** ***n*** Mo.
Zuppiger. A53. Intégration dans le réseau des routes nationales

03.3287 ***n*** Ip.
Zuppiger. Programme d'allègement budgétaire. Réduction accrue des dépenses
Voir objet 03.3303 Ip. Merz

04.3244 ***n*** Ip.
Zuppiger. Abus du droit de recours des associations

•x **04.3542** ***n*** Po.
Zuppiger. Assurer la transparence en matière de dette publique
Voir objet 04.3573 Po. Lauri

04.3543 ***n*** Mo.
Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le code des obligations

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

N **99.3066** ***n*** Mo.
Conseil National. Propriété du logement. Changer de système d'imposition(Groupe RL)
Voir objet 98.457 Iv.pa. Groupe C

•x **02.3081** ***n*** Mo.
Conseil National. Carte de santé électronique(Meyer Thérèse)

•x **02.3786** ***n*** Mo.
Conseil National. Ratification immédiate de la Convention internationale du droit de la mer(Wyss)

N **03.3096** ***n*** Mo.
Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision(Speck)

N **03.3179** ***n*** Mo.
Conseil National. Votations populaires. Informations fournies par les autorités fédérales(CIP-CN)

•x **03.3262** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture(Oehrli)

N **03.3311** ***n*** Mo.
Conseil National. Paquet efficacité(Groupe C)

N **03.3574** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures contre la traite des êtres humains en Suisse. Protection des victimes et des témoins(CAJ-CN)

N **03.3586** ***n*** Mo.
Conseil National. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires(CSSS-CN (02.2028))

•x **03.3587** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcement des sanctions pour conduite d'un véhicule sans permis *(Joder)

N **03.3593** ***n*** Mo.
Conseil National. Requérants d'asile. Egalité de traitement(03.047-03.047-CN)

N **03.3611** ***n*** Mo.
Conseil National. Publications de la Confédération. Distribution sur commande *(Dunant)

•x **04.3044** ***n*** Mo.
Conseil National. Vignobles en terrasses du Lavaux. Inscription au patrimoine mondial de l'Unesco(Zisyadis)

•x **04.3091** ***n*** Mo.
Conseil National. Une indemnité journalière doit remplacer la rente(Groupe S)

N **04.3163** ***n*** Mo.
Conseil National. Perception de droits d'auteur sur les appareils(Thanei)

N **04.3179** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoir la déduction du revenu imposable de la solde allouée pour service du feu(Banga)

N **04.3203** ***n*** Mo.
Conseil National. Référendum facultatif s'appliquant aux traités internationaux. Parallélisme des règles de droit internationales et nationales(CIP-CN)

N **04.3227** ***n*** Mo.
Conseil National. Assainissement des logements dans les régions de montagne(Imfeld)

N **04.3275** ***n*** Mo.
Conseil National. Participation à Schengen/Dublin. Concept de sécurité(Groupe RL)

N **04.3301** ***n*** Mo.
Conseil National. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture(Glasson)

N **04.3304** ***n*** Mo.
Conseil National. Transports en commun. Sécurité des enfants(Darbellay)

N **04.3411** ***n*** Mo.
Conseil National. Ministère public de la Confédération. Revoir la surveillance(Hofmann Urs)

Interventions des commissions

04.3441 ***é*** Po.
CdG-CE. Gestion administrative dans le troisième cercle

04.3430 ***é*** Po.
CER-CE (03.314). Suite de la procédure dans l'imposition des conjoints et de la famille

* **04.3664** ***é*** Mo.
CAJ-CE (02.436). Meilleure coordination entre la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire

Interventions des députés

* **04.3811** ***é*** Mo.
Altherr. Examen du catalogue des tâches de l'Etat
Voir objet 04.3810 Mo. Favre

•x **04.3574** ***é*** Po.
Berset. Appuyer la NPR sur un bilan de la politique régionale actuelle

•x **04.3575** ***é*** Ip.
Brändli. RPLP. Conséquences pour l'économie des régions périphériques

•x **04.3447** ***é*** Ip.
Briner. Entraide judiciaire de la Suisse en faveur de Taïwan

* **04.3726** ***é*** Ip.
Brunner Christiane. Justice pour les victimes de l'amiante

•x **04.3465** ***é*** Ip.
Bürgi. Accord de Schengen. Mise en oeuvre du contrôle des personnes

•x **04.3506** ***é*** Mo.
Bürgi. Financement des hautes écoles. Rationalisation des filières coûteuses
Voir objet 04.3484 Mo. Randegger

•E **04.3485** ***é*** Mo.
Büttiker. Sanctionner le dopage

* **04.3807** ***é*** Ip.
Epiney. Halte à la violence des rues

•x **04.3579** ***é*** Ip.
Forster. Lutte anti-blanchiment. Eviter de pénaliser les PME

* **04.3723** ***é*** Mo.
Forster. Grands projets. Consultation précoce de la Confédération

04.3368 ***é*** Mo.
Frick. Procédure d'entraide judiciaire. Etat des lieux

* **04.3812** ***é*** Mo.
Germann. Compléter l?article sur le racisme

04.3473 ***é*** Mo.
Hess Hans. Suppression des entraves techniques au commerce

•E **04.3572** ***é*** Mo.
Hess Hans. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto
Voir objet 04.3595 Mo. Lustenberger

* **04.3655** ***é*** Mo.
Hess Hans. Modification de la loi sur la TVA

•x **04.3519** ***é*** Po.
Hofmann Hans. Accroître l'efficacité de la procédure d'asile

•x **04.3496** ***é*** Po.
Jenny. Intégration de la région de Glaris dans le réseau des routes nationales

•x **04.3520** ***é*** Ip.
Jenny. Remplacer les primes pour juments par des contributions SST

04.3578 ***é*** Ip.
Jenny. Attribution des marchés publics. Harmoniser et simplifier les dispositions applicables

* **04.3703** ***é*** Ip.
Langenberger. Contribution de l'OFFT pour les prestations de base du Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement

04.3521 ***é*** Ip.
Lauri. Politique du personnel et programme d'abandon de tâches de la Confédération

04.3573 ***é*** Po.
Lauri. Assurer la transparence en matière de dette publique
Voir objet 04.3542 Po. Zuppiger

* **04.3722** ***é*** Mo.
Lauri. Estimation des recettes. Principe de précaution

•x **04.3486** ***é*** Ip.
Leumann. Menace sur la diversité de l'avifaune

•x **04.3571** ***é*** Po.
Lombardi. Défendre la Cinquième Suisse comme lien avec le monde

* **04.3727** ***é*** Ip.
Maissen. Politique régionale. Abandon des instruments actuels au profit de la NRP

•x **04.3523** ***é*** Ip.
Marty Dick. Distribution des journaux

* **04.3737** ***é*** Po.
Ory. Plan d'action "Formation pour le développement durable dans les hautes écoles"

* **04.3645** ***é*** Po.
Pfisterer Thomas. Renforcer le Corps des gardes-frontière par certains éléments de la Sécurité militaire

•x **04.3576** ***é*** Ip.
Reimann. Le sport de haut niveau suisse après Athènes 2004

* **04.3724** ***é*** Ip.
Reimann. Cartes à prépaiement. Contournement de l'obligation d'enregistrer

04.3474 ***é*** Ip.
Schmid-Sutter Carlo. Cours d'éducation routière
Voir objet 04.3478 Ip. Fehr Jacqueline

* **04.3721** ***é*** Mo.
Schmid-Sutter Carlo. Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Modification

04.3517 ***é*** Mo.
Schwaller. Désétatisation de l'agriculture grâce à une meilleure allocation des fonds fédéraux

04.3522 ***é*** Ip.
Schwaller. Interventions parlementaires en matière de politique financière en suspens
Voir objet 04.3569 Ip. Steiner

04.3518 ***é*** Mo.
Schweiger. Axer les dépenses supplémentaires sur la croissance
Voir objet 04.3563 Mo. Loepfe

•x **04.3371** ***é*** Po.
Sommaruga Simonetta. Contribution à la cohésion sociale et économique de l'Union européenne

04.3580 ***é*** Po.
Sommaruga Simonetta. Protection contre la fumée passive au Palais du Parlement
Voir objet 04.3609 Mo. Guisan

•x **04.3464** ***é*** Po.
Stähelin. Examen des conventions d'établissement

* **04.3702** ***é*** Mo.
Stähelin. Réforme des structures administratives de la Confédération
Voir objet 04.3803 Mo. Häberli-Koller

* **04.3725** ***é*** Ip.
Studer Jean. Fonctionnement de la Commission fédérale des maisons de jeux et respect des cantons

•x **04.3577** ***é*** Ip.
Wicki. Réforme de l'imposition des sociétés
Voir objet 04.3545 Ip. Groupe C

Pétitions et plaintes

* **312/04.2029** ***n***
Action pour la journée des droits humains. Pour une meilleure protection contre les licenciements

* **335/04.2031**
Association de quartier de Gockhausen. Aéroport de Zurich. Contre les approches par le sud

313/04.2007 ***n***
Associazione Telefono S.O.S.. Les violences contre les mineurs déclarées crimes contre l'humanité

•x **314/04.2012** ***n***
Clerc. Initiatives populaires. Information du corps électoral à propos d'éventuelles incompatibilités avec le droit international

•E **315/03.2015** ***é***
Commissione regionale dei trasporti del Mendrisiotto e Basso Ceresio (CRTM). Abandon du projet de construction du tronçon ferroviaire Mendrisio-Varese

342/04.2005
Communauté de négociation du personnel de la Confédération. Non au programme d'allégement 2003 du budget de la Confédération

•x **316/04.2018** ***én***
Elternlobby Schweiz. Pour un véritable libre choix de l'école

E **317/04.2002** ***é***
Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées

•*N **318/04.2028** ***n***
Fluglärmopfergemeinschaft. Création d'un Service de médiation et institution d'une CEP DETEC. Aviation civile

* **319/04.2025**
Haefliger. Octroi de la nationalité à Friedrich Schiller à titre honorifique

* **320/04.2020**
Hammer Fritz. Nouvelle réglementation des pensions des Conseillers fédéraux et des cadres supérieurs de l'administration fédérale

* **321/04.2027**
Hammer Fritz. Suppression du système de la collégialité au Conseil fédéral

* **329/04.2021**
Marti Claudio. Contre la hausse des tarifs de Postfinance

•x **330/04.2016** ***n***
Oberwalliser Forstverein. Contre les mesures d'économie dans le domaine de la forêt protectrice

•x **331/04.2026** ***é***
OK Symposium d'Eggiwil. Pour un développement durable des régions de montagne et des régions périphériques

* **332/04.2019** ***n***
Plate-forme informelle Grands Lacs. Afrique. La région des Grands-Lacs a un urgent besoin de soutien

N **333/04.2009** ***n***
PLATEM. Révision du code pénal. Infractions contre l'intégrité sexuelle des mineurs

N **334/03.2008** ***n***
Pro Audito. Pour des émissions radiophoniques et télévisées accessibles au public malentendant

336/04.2015 ***é***
Rump Björn S.. Diffusion par voie hertzienne terrestre de programmes de télévision d'autres régions linguistiques

337/04.2014
Schweizer Hanf Koordination (CSC/SHK). Pour une politique du chanvre conforme à la réalité

N **339/02.2028** ***n***
Schweizerischer Verband alleinerziehender Mütter und Väter (SVAMV). Revenu minimum pour chaque enfant vivant dans une famille monoparentale

N **338/04.2011** ***n***
Schweizer Tibet-Organisationen. En faveur du droit à l'autodétermination du peuple tibétain

N **322/03.2032** ***n***
Session des Jeunes. Subventions directes aux familles

N **323/01.2029** ***n***
Session des jeunes 2000. Education interculturelle

E **324/04.2006** ***é***
Session des jeunes 2000. Divulgation des budgets consacrés aux votations et aux campagnes électorales

•x **325/04.2017** ***én***
Session des jeunes 2002. Tests comparatifs dans les écoles primaires obligatoires

* **326/04.2023**
Session des jeunes 2002. Création d'un office d'ombudsman

327/04.2010 ***n***
Session des jeunes 2003. Pour l'application de l'interdiction des symboles faisant publiquement l'apologie du national-socialisme et du fascisme

* **328/04.2024**
Session des jeunes 2003. Création d'un service d'aide juridique dans les cantons

* **340/04.2030** ***é***
Steinhuber Margrit. Bureau de médiation pour les citoyens suisses

341/04.2008 ***n***
Terre des hommes Foundation. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité

* **343/04.2022**
Vogel Fritz. Création d'un service de médiation

•E **344/04.2013** ***é***
Weltbund zum Schutz des Lebens. Diminution des coûts de la santé par la lutte contre les techniques nuisant à la santé

345/03.2010
Wettstein Leo. Revenus brut en-dessous de 25'000 francs non imposables

Objets du parlement

Divers

x **1/04.050 *n* Rapport de la CdG concernant le classement des postulats 02.3417 et 02.3456 (Révision de l'activité de surveillance de l'Office fédéral des assurances privées)**

CN/CE *Commission de gestion*

13.12.2004 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.
14.12.2004 Conseil national. Pris acte du rapport.

x **2/04.205 *n* Conseil national. Elections**

1. Présidence pour 2004/2005

29.11.2004 Conseil national. Jean-Philippe Maitre, vice-président

2. Vice-présidence pour 2004/2005

29.11.2004 Conseil national. Claude Janiak, 1er vice-président; Christine Egerszegi-Obrist, 2ème vice-présidente

x **3/04.206 *é* Conseil des Etats. Elections**

1. Présidence pour 2004/2005

29.11.2004 Conseil des Etats. Bruno Frick, vice-président

2. Vice-présidence pour 2004/2005

29.11.2004 Conseil des Etats. Rolf Büttiker, 1er vice-président; Peter Bieri, 2e vice-président

3. Scrutateurs

29.11.2004 Conseil des Etats. Christoffel Brändli, scrutateur; Pierre-Alain Gentil, scrutateur suppléant

x **4/04.210 *n* Vérification des pouvoirs et prestation de serment**

Roger Nordmann, originaire de Seuzach (ZH), consultant politique indépendant, domicilié à Lausanne (en remplacement de Pierre-Yves Maillard, démissionnaire)

30.11.2004 Conseil national. M. Nordmann est assermenté.

Chambres réunies

x **5/04.207 *cr* Conseil fédéral**

1. Election du Président de la Confédération pour 2005

08.12.2004 Assemblée fédérale (Chambres réunies).
Samuel Schmid, conseiller fédéral

2. Election du vice-président du Conseil fédéral pour 2005

08.12.2004 Assemblée fédérale (Chambres réunies). Moritz Leuenberger, conseiller fédéral

x **6/04.208 *cr* Tribunal fédéral**

Election du président et du vice-président pour 2005 et 2006

15.12.2004 Assemblée fédérale (Chambres réunies).
Président: M. Giusep Nay; Vice-président: M. Bernard Corboz

7/04.209 *cr* Tribunal fédéral

Election d'un juge suppléant (en remplacement de Theodor Loretan, démissionnaire)

8/04.211 *cr* Tribunal fédéral des assurances. Elections

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

x **9/03.079 *n* Charte européenne de l'autonomie locale**

Message du 19 décembre 2003 relatif à la Charte européenne de l'autonomie locale (FF 2004 71)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant approbation de la Charte européenne de l'autonomie locale

07.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
07.10.2004 Conseil des Etats. Divergences.
15.12.2004 Conseil national. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

10/04.021 *é* Loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est

Message du 31 mars 2004 concernant la loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est (FF 2004 1803)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale sur la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est

11/04.023 *n* Traités internationaux conclus en l'an 2003. Rapport

Rapport du 18 mai 2004 sur les traités internationaux conclus en l'an 2003 (FF 2004 3115)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

30.09.2004 Conseil national. Pris acte du rapport.

12/04.026 *n* Institut pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA). Adhésion

Message du 26 mai 2004 concernant l'adhésion de la Suisse à l'Institut pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA) (FF 2004 3477)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse à l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (International IDEA)

30.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

13/04.040 *n* La Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe. Huitième rapport

Huitième rapport du 26 mai 2004 sur la Suisse et les conventions du Conseil de l'Europe (FF 2004 3597)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

30.09.2004 Conseil national. Pris acte du rapport.

x **14/04.063 *én* Accords bilatéraux II. Approbation**

Message du 1er octobre 2004 relatif à l'approbation des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne, y compris les actes législatifs relatifs à la transposition des accords (accords bilatéraux II) (FF 2004 5593)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 04.3621 Po. CPE-CN (04.063)

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord bilatéral entre la Suisse et la CE sur les produits agricoles transformés

30.11.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.12.2004 Conseil national. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

2. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord bilatéral entre la Suisse et la CE surla coopération dans le domaine statistique

30.11.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.12.2004 Conseil national. Adhésion.
17.12.2004 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
17.12.2004 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6701; délai référendaire: 31 mars 2005

3. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord bilatéral entre la Suisse et la CE sur la participation de la Suisse à l'Agence européenne pour l'environnement et au réseau EIONET

30.11.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.12.2004 Conseil national. Divergences.
14.12.2004 Conseil des Etats. Adhésion.
17.12.2004 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
17.12.2004 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6703; délai référendaire: 31 mars 2005

4. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre de l'accord bilatéral entre la Suisse et la CE sur la participation de la Suisse aux programmes MEDIA Plus et MEDIA Formation

30.11.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.12.2004 Conseil national. Adhésion.
17.12.2004 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
17.12.2004 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6705; délai référendaire: 31 mars 2005

5. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord bilatéral entre la Suisse et les CE sur l'imposition des fonctionnaires européens retraités résidant en Suisse

30.11.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.12.2004 Conseil national. Adhésion.
17.12.2004 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
17.12.2004 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6707; délai référendaire: 31 mars 2005

6. Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin

02.12.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
08.12.2004 Conseil national. Divergences.
14.12.2004 Conseil des Etats. Adhésion.
17.12.2004 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
17.12.2004 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6709; délai référendaire: 31 mars 2005

7. Arrêté fédéral portant approbation de l'accord bilatéral entre la Suisse et la CE et ses Etats membres sur la lutte contre la fraude

02.12.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
09.12.2004 Conseil national. Adhésion.
17.12.2004 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
17.12.2004 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6741; délai référendaire: 31 mars 2005

8. Arrêté fédéral portant approbation et msie en oeuvre des accords bilatéraux entre la Suisse et la CE sur la fiscalité de l'épargne

02.12.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
09.12.2004 Conseil national. Divergences.
14.12.2004 Conseil des Etats. Divergences.
15.12.2004 Conseil national. Adhésion.
17.12.2004 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
17.12.2004 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6743; délai référendaire: 31 mars 2005

Département de l'intérieur

15/95.085 *n* Trafic illicite de stupéfiants. Convention

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1996 Conseil national. L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.
17.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

21.09.1999 Conseil national. En vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur les rapports entre les conseils, l'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que la révision de la loi sur les stupéfiants soit mise sous toit.
07.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.
06.12.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

16/02.088 *é* Fondation Musée national suisse

Message du 29 novembre 2002 relatif à la loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (FF 2003 475)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur la fondation Musée national suisse (Loi sur le Musée national suisse, LMu)

2. Arrêté fédéral allouant un plafond de dépenses à la fondation Musée national suisse pour la période 2005 - 2008

17/04.016 *n* Pour de plus justes allocations pour enfant. Initiative populaire

Message du 18 février 2004 relatif à l'initiative populaire "Pour de plus justes allocations pour enfant!" (FF 2004 1195)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 91.411 Iv.pa. Fankhauser

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour de plus justes allocations pour enfant!"

18/04.025 *é* Transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire. Loi fédérale

Message du 12 mai 2004 concernant la loi fédérale sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire (FF 2004 2659)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 04.3436 Po. CSSS-CE (04.025)

Loi fédérale sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire

21.09.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

19/04.032 *én* Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Liberté de contracter

Message du 26 mai 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (liberté de contracter) (FF 2004 4055)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Liberté de contracter)

20/04.033 *én* Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Réduction des primes

Message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (réduction des primes) et à l'arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie (FF 2004 4089)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Réduction des primes)

15.12.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie

15.12.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

21/04.034 *én* Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Révision partielle. Participation aux coûts

Message du 26 mai 2004 relatif à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (participation aux coûts) (FF 2004 4121)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Participation aux coûts)

21.09.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

22/04.061 *é* Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (financement hospitalier)

Message du 15 septembre 2004 concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (financement hospitalier) (FF 2004 5207)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Financement hospitalier)

23/04.062 *é* Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Managed-Care)

Message du 15 septembre 2004 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Managed Care) (FF 2004 5257)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) (Managed Care)

24/04.070 *é* Protection et utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux. Ratification du protocole

Message du 10 novembre 2004 concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (FF 2004 6405)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la ratification du Protocole sur l'eau et la santé à la Convention de 1992 sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

25/04.071 *é* Arrêté fédéral sur le contrôle des transplants. Prorogation

Message du 10 novembre 2004 concernant la loi fédérale sur la prorogation de l'arrêté fédéral sur le contrôle des transplants (FF 2004 6285)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prorogation de l'arrêté fédéral sur le contrôle des transplants

26/04.084 *n* Professions médicales universitaires. Loi fédérale

Message du 3 décembre 2004 concernant la loi fédérale sur les professions médicales universitaires (Loi sur les professions médicales, LPMéd) (FF 2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Département de justice et police

27/01.023 *é* Organisation judiciaire fédérale. Révision totale

Message du 28 février 2001 concernant la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale (FF 2001 4000)

Message additionnel du 28 septembre 2001 concernant le siège du Tribunal pénal fédéral et celui du Tribunal administratif fédéral (FF 2001 5751).

Rapport additionnel de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats relatif au projet de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les rapports de travail et le traitement des juges du Tribunal pénal fédéral (Ordonnance sur les juges) (FF 2002 5487).

Message complémentaire du 25 août 2004 relatif à la mise en place du Tribunal administratif fédéral (FF 2004 4481)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

16.11.2001 Rapport de la commission CE (FF 2002 1128)
23.05.2002 Rapport de la commission CE (FF 2002 5487)

1. Loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF)

23.09.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
05.10.2004 Conseil national. Divergences.

2. Loi fédérale sur le Tribunal pénal fédéral (LTPF)

06.12.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
17.09.2002 Conseil national. Divergences.
24.09.2002 Conseil des Etats. Divergences.
30.09.2002 Conseil national. Adhésion.
04.10.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
04.10.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2002 6034; délai référendaire: 23 janiver 2003
Recueil officiel des lois fédérales 2003 2133

3. Loi fédérale sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF)

22.09.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
06.10.2004 Conseil national. Divergences.

4. Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur de la réforme de la justice du 12 mars 2000

06.12.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
17.09.2002 Conseil national. Divergences.
24.09.2002 Conseil des Etats. Adhésion.
Recueil officiel des lois fédérales 2002 3147

5. Loi fédérale sur le Conseil de la magistrature (LCM)

06.12.2001 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.
19.03.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
17.09.2002 Conseil national. Divergences.
02.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.
10.12.2002 Conseil national. Divergences.
11.12.2002 Conseil des Etats. Adhésion.
13.12.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
13.12.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

6. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'organisation et les tâches de l'organe consultatif de la commission judiciaire (OOCCJ)

19.03.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
17.09.2002 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.
02.12.2002 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

7. Loi fédérale sur le siège du Tribunal pénal fédéral et celui du Tribunal administratif fédéral

19.03.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.
13.06.2002 Conseil national. Divergences.
19.06.2002 Conseil des Etats. Divergences.
20.06.2002 Conseil national. Adhésion.
21.06.2002 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
21.06.2002 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2002 4153; délai référendaire: 17 octobre 2002
Recueil officiel des lois fédérales 2003 2163

8. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les rapports de travail et le traitement des juges du Tribunal pénalfédéral (Ordonnance sur les juges)

05.06.2002 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la Commission.
17.09.2002 Conseil national. Divergences.
02.12.2002 Conseil des Etats. Divergences.
10.12.2002 Conseil national. Adhésion.
13.12.2002 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.
13.12.2002 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.
Cette ordonnance sera publiée dans le Recueil officiel des lois fédérales dès que la base légale sur laquelle elles se fondent sera en vigueur
Recueil officiel des lois fédérales 2003 2159

9. Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur intégrale de la réforme de la justice du 12 mars 2000 (projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats, du 2 septembre 2003)

23.09.2003 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
06.10.2004 Conseil national. Divergences.

10. Loi fédérale concernant la mise en place du Tribunal administratif fédéral

14.12.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11. Ordonnance de l'Assemblée fédérale relative aux postes de juge près le Tribunal administratif fédéral (Ordonnance sur les postes de juge)

14.12.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12. Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur partielle de la réforme de la justice du 12 mars 2000

14.12.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

28/01.056 *n* Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine

Message du 12 septembre 2001 relatif à la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine) et au Protocole additionnel du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'êtres humains (FF 2002 271)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Arrêté fédéral portant approbation de la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des Droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine)

13.06.2002 Conseil national. L'examen de la convention est ajourné et ne sera repris qu'une fois que la loi sur la transplantation aura été adoptée.
23.09.2002 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Arrêté fédéral portant approbation du Protocole additionnel à la Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'être humains

29/01.080 *é* Réforme de la direction de l'Etat

Message du 19 décembre 2001 relatif à la réforme de la direction de l'Etat (FF 2002 1979)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Arrêté fédéral concernant la réforme de la direction de l'Etat

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur la réforme de l'organisation du gouvernement

04.03.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

3. Ordonnance de l'Assemblée fédérale concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

04.03.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.
10.03.2004 Conseil national. Entrer en matière et renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral.

30/01.082 *n* CO. Révision (Sàrl ainsique droit de la révision)

Message du 19 décembre 2001 concernant la révision du code des obligations (droit de la société à responsabilité limitée; adaptation des droits de la société anonyme, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce) (FF 2002 2949).

Message additionnel du 23 juin 2004 concernant la modification du code des obligations (obligation de révision dans le droit des sociétés) et la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (FF 2004 3745)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code des obligations (Droit de la société à responsabilité limitée; adaptation des droits de la société anonyme, de la société coopérative, du registre du commerce et des raisons de commerce ainsi que obligation de révision dans le droit des sociétés)

2. Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision, LSR)

31/02.024 *n* Loi sur les étrangers

Message du 8 mars 2002 concernant la loi sur les étrangers (FF 2002 3469)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 00.420 Iv.pa. Hess Hans

Voir objet 02.310 Iv.ct. Vaud

Voir objet 03.300 Iv.ct. St-Gall

Loi fédérale sur les étrangers (LEtr)

05.05.2004 Conseil national. Entrée en matière et début de la discussion par article.
07.05.2004 Conseil national. Suite des délibérations durant la prochaine session d'été.
16.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

32/02.060 *n* Loi sur l'asile. Révision partielle

Message du 4 septembre 2002 concernant la modification de la loi sur l'asile, de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (FF 2002 6359)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi sur l'asile (LAsi)

05.05.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

05.05.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)

05.05.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **33/03.013 *é* Loi sur la transparence (LTrans)**

Message du 12 février 2003 relatif à la loi fédérale sur la transparence de l'administration (Loi sur la transparence, LTrans) (FF 2003 1807)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Voir objet 03.3580 Po. CIP-CE (03.013)

Loi fédérale sur la transparence de l'administration (Loi sur la transparence, LTrans)

09.12.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
20.09.2004 Conseil national. Divergences.
06.10.2004 Conseil des Etats. Divergences.
08.12.2004 Conseil national. Adhésion.
17.12.2004 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
17.12.2004 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6807; délai référendaire: 7 avril 2005

34/03.016 *n* LF sur la protection des données. Convention pour la protection des personnes. Adhésion

Message du 19 février 2003 relatif à la révision de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) et à l'arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données (FF 2003 1915)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la protection des données (LPD)

10.03.2004 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. La décision de renvoyer l'objet au Conseil fédéral est rejetée.

2. Arrêté fédéral concernant l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données

10.03.2004 Conseil national. Renvoi au Conseil fédéral.
03.06.2004 Conseil des Etats. La décision de renvoyer l'objet au Conseil fédéral est rejetée.

35/04.044 *n* CO. Modification (transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction)

Message du 23 juin 2004 relatif à la modification du code des obligations (Transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction) (FF 2004 4223)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Code des obligations (Transparence des indemnités versées aux membres du conseil d'administration et de la direction) (CO)

36/04.053 *é* Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec les Philippines

Message du 1er septembre 2004 relatif au Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et les Philippines (FF 2004 4559)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et les Philippines

14.12.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **37/04.066 *én* Libre circulation des personnes. Protocole additionnel**

Message du 1er octobre 2004 portant approbation du protocole à l'accord entre la Suisse et la CE sur la libre circulation des personnes (FF 2004 5523)

CE *Commission de politique extérieure*

CN *Commission 04.066-*

Arrêté fédéral portant approbation et mise en oeuvre du protocole relatif à l'extension de l'accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de la CE et portant approbation de la révision des mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes

02.12.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
13.12.2004 Conseil national. Divergences.
14.12.2004 Conseil des Etats. Adhésion.
17.12.2004 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
17.12.2004 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6685; délai référendaire: 31 mars 2005

38/04.068 *én* Constitutions des cantons de Zurich, Soleure et Appenzell Rhodes-Intérieures. Garantie

Message du 1er octobre 2004 concernant la garantie des Constitutions révisées des cantons de Zurich, de Soleure et d'Appenzell Rhodes-Intérieures (FF 2004 5287)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des constitutions cantonales révisées

39/04.072 *é* Convention pénale et protocole additionnel du Conseil de l'Europe sur la corruption

Message du 10 novembre 2004 concernant l'approbation et la mise en oeuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention (Modification du code pénal et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (FF 2004 6549)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral sur l'approbation et la mise en oeuvre de la Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption et du Protocole additionnel à ladite convention

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

x **40/04.028 *n* Immobilier militaire 2005**

Message du 26 mai 2004 sur l'immobilier du DDPS (Message sur l'immobilier du DDPS 2005) (FF 2004 3007)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'immobilier du DDPS (Message sur l'immobilier du DDPS 2005)

22.09.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
06.12.2004 Conseil des Etats. Divergences.
14.12.2004 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 2005 131

x **41/04.030 *é* Engagement de militaires suisses dans l'EUFOR en Bosnie-Herzégovine. Arrêté fédéral**

Message du 26 mai 2004 concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne "European Union Force" (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine (FF 2004 3063)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'engagement en faveur de la paix de militaires de l'armée suisse dans la Force multinationale de l'Union européenne "European Union Force" (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine.

05.10.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
16.12.2004 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 2004 6877

42/04.036 *é* Programme d'armement 2004

Message du 26 mai 2004 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2004) (FF 2004 2761)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Voir objet 04.3438 Mo. CPS-CE (04.036)

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2004)

05.10.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
02.12.2004 Conseil national. L'entrée en matière est adoptée.
16.12.2004 Conseil national. Divergences.

x **43/04.060 *né* WEF à Davos. Engagement de l'armée en service d'appui**

Message du 15 septembre 2004 concernant l'arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité lors du World Economic Forum 2005 (WEF 05) et du World Economic Forum 2006 (WEF 06) de Davos (FF 2004 4961)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral sur l'engagement de l'armée en service d'appui au profit du canton des Grisons dans le cadre des mesures de sécurité relatives au World Economic Forum 2005 (WEF 05) et au World Economic Forum 2006 (WEF 06) de Davos.

02.12.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
06.12.2004 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 2004 6875

44/04.075 *n* Sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires. Accord avec la France

Message du 17 novembre 2004 concernant l'accord entre la Suisse et la France relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires (FF 2004 6441)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Arrêté fédéral concernant l'Accord entre la Suisse et la France relatif à la coopération en matière de sûreté aérienne contre les menaces aériennes non militaires

45/04.082 *é* Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swisscoy

Message du 3 décembre 2004 concernant l'arrêté fédéral sur la participation suisse à la Force multinationale de maintien de la paix Kosovo Force (KFOR) (FF 2004)

Participation de la Suisse à la KFOR. Prolongation de l'engagement de la Swisscoy

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Département des finances

x **46/03.035 *é* Surveillance des asssurances et contrat d'assurance. Modification des lois**

Message du 9 mai 2003 concernant une loi sur la surveillance des entreprises d'assurance (Loi sur la surveillance des assurances, LSA) et la modification de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (FF 2003 3353)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 03.3430 Mo. CER-CE (03.035)

1. Loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (Loi sur la surveillance des assurances, LSA)

18.12.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
17.03.2004 Conseil national. Divergences.
10.06.2004 Conseil des Etats. Divergences.
21.09.2004 Conseil national. Divergences.
07.12.2004 Conseil des Etats. Divergences.
13.12.2004 Conseil national. Adhésion.
17.12.2004 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
17.12.2004 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6825; délai référendaire: 7 avril 2005

2. Loi fédérale sur le contrat d'assurance

18.12.2003 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
17.03.2004 Conseil national. Divergences.
10.06.2004 Conseil des Etats. Divergences.
21.09.2004 Conseil national. Adhésion.
17.12.2004 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
17.12.2004 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6819; délai référendaire: 7 avril 2005

47/03.049 *n* Or de la Banque nationale. Utilisation. Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS. Initiative populaire

Message du 20 août 2003 concernant l'utilisation de 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse et l'initiative populaire "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS" (FF 2003 5597)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral concernant l'utilisation de 1300 tonnes d'or de la Banque nationale suisse

08.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.2004 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.
15.12.2004 Conseil national. Entrer en matière.
16.12.2004 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée (l'objet est ainsi liquidé)

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS"

09.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.2004 Conseil des Etats. Divergences.
15.12.2004 Conseil national. Maintenir.

48/03.078 *é* Loi sur les douanes

Message du 15 décembre 2003 relatif à une nouvelle loi sur les douanes (FF 2004 517)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 04.3435 Po. CER-CN (03.078)

Loi sur les douanes

17.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
29.09.2004 Conseil national. Divergences.
07.12.2004 Conseil des Etats. Divergences.

49/04.041 *n* Programme 2005 des constructions civiles

Message du 1er septembre 2004 concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2005 des constructions civiles) (FF 2004 4613)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Arrêté fédéral concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2005 des constructions civiles)

14.12.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **50/04.047 *né* Budget 2005**

Message du 24 septembre 2004 concernant le budget de la Confédération suisse pour l'an 2005

CN/CE *Commission des finances*

Voir objet 04.3615 Mo. CdF-CN (04.047)

Voir objet 04.3616 Mo. CdF-CN (04.047)

Voir objet 04.3617 Mo. CdF-CN (04.047)

1. Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'an 2005

06.12.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
08.12.2004 Conseil des Etats. Divergences.
13.12.2004 Conseil national. Divergences.
14.12.2004 Conseil des Etats. Divergences.
15.12.2004 Conseil national. Divergences.
15.12.2004 Conseil des Etats. Divergences.
16.12.2004 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
16.12.2004 Conseil des Etats. La proposition de la Conférence de conciliation est rejetée.

2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2005

06.12.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.12.2004 Conseil des Etats. Adhésion.

3. Arrêté fédéral III concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2005

06.12.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.12.2004 Conseil des Etats. Adhésion.

4. Arrêté fédéral IV concernant le budget de la Régie fédérale des alcools pour l'année 2005

06.12.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
08.12.2004 Conseil des Etats. Adhésion.

x **51/04.048** ***né*** **Plan financier 2006-2008. Rapport**

Rapport du 24 septembre 2004 sur le plan financier 2006-2008

CN/CE *Commission des finances*

06.12.2004 Conseil national. Pris acte du rapport.
08.12.2004 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

x **52/04.049** ***né*** **Budget 2004. Supplément II**

Message du 24 septembre 2004 concernant le second supplément au budget 2004

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral I concernant le second supplément au budget 2004

06.12.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
08.12.2004 Conseil des Etats. Adhésion.

53/04.051 ***é*** **Loi fédérale sur les droits de timbre. Modification**

Message du 18 août 2004 concernant une modification de la loi fédérale sur les droits de timbre (FF 2004 4591)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur les droits de timbre (LT)

15.12.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **54/04.064** ***én*** **Loi régissant la Caisse fédérale de pensions. Mesures urgentes**

Message du 24 septembre 2004 concernant la modification de la loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (mesures urgentes) (FF 2004 5073)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale régissant la Caisse fédérale de pensions (Loi sur la CFP)

08.12.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral, sous réserve de la clause d'urgence.
14.12.2004 Conseil national. Avec des divergences, sous réserve de la clause d'urgence.
15.12.2004 Conseil des Etats. Divergences.
16.12.2004 Conseil national. Adhésion.
16.12.2004 Conseil des Etats. La clause d'urgence est adoptée.
16.12.2004 Conseil national. La clause d'urgence est adoptée.
17.12.2004 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
17.12.2004 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6873; délai référendaire: 7 avril 2005; Recueil officiel des lois fédérales 2004 5265

55/04.069 ***n*** **Loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières. Assistance administrative internationale**

Message du 10 novembre 2004 concernant la modification de la disposition sur l'assistance administrative internationale de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (FF 2004 6341)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (Loi sur les bourses, LBVM)

56/04.074 ***é*** **Imposition des participations de collaborateurs. Loi fédérale**

Message du 17 novembre 2004 sur la loi fédérale régissant l'imposition des participations de collaborateurs (FF 2004)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

57/04.079 ***n*** **Loi sur les finances de la Confédération. Révision totale**

Message du 24 novembre 2004 concernant la révision totale de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (LCF) (FF 2004)

CN/CE *Commission des finances*

Loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC)

58/04.080 ***é*** **Programme d'allégement 2004**

Message du 22 décembre 2004 concernant le programme d'allégement 2004 du budget de la Confédération (PAB 04) (FF 2005)

CN/CE *Commission 04.080-*

Département de l'économie

59/02.010 *n* Loi contre le travail au noir (LTN)

Message du 16 janvier 2002 concernant la loi fédérale contre le travail au noir (FF 2002 3371)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 04.3001 Po. CER-CN (02.010)

Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (Loi fédérale contre le travail au noir, LTN)

17.06.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
16.12.2004 Conseil des Etats. Divergences.

60/02.092 *é* Loi sur la protection des animaux

Message du 9 décembre 2002 concernant la révision de la loi sur la protection des animaux (FF 2003 595)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 04.039 MCF

Loi fédérale sur la protection des animaux (LPA)

24.09.2003 Conseil des Etats. L'examen du projet est suspendu jusqu'à la publication du message du Conseil fédéral sur l'initiative populaire "Pour une conception moderne de la protection des animaux (oui à la protection des animaux!)" du 23 juillet 2003.
06.10.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **61/03.076 *é* Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES)**

Message du 5 décembre 2003 concernant la modification de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (FF 2004 117)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées (LHES)

10.03.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
28.09.2004 Conseil national. Divergences.
02.12.2004 Conseil des Etats. Divergences.
08.12.2004 Conseil national. Divergences.
13.12.2004 Conseil des Etats. Divergences.
14.12.2004 Conseil national. Divergences.
15.12.2004 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
15.12.2004 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.
17.12.2004 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
17.12.2004 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6861; délai référendaire: 7 avril 2005

62/04.038 *n* Protection des animaux en transport international. Convention

Message du 7 juin 2004 concernant la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (révisée) (FF 2004 3497)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral portant approbation de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (révisée)

06.12.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

63/04.039 *é* Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!). Initiative populaire

Message du 7 juin 2004 concernant l'initiative populaire "Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!)" (FF 2004 3077)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 02.092 MCF

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux!)"

06.10.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

64/04.046 *é* Loi sur la protection des obtentions végétales. Modification et convention internationale

Message du 23 juin 2004 concernant l'approbation de la Convention internationale révisée pour la protection des obtentions végétales et la modification de la loi sur la protection des variétés (FF 2004 3929)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral relatif à l'approbation de la Convention internationale révisée pour la protection des obtentions végétales et à la modification de la loi sur la protection des variétés

x **65/04.052 *né* Mesures tarifaires 2004/1. Rapport**

Rapport du 25 août 2004 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 1er semestre 2004 (FF 2004 4507)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

06.12.2004 Conseil national. Pris acte du rapport.
16.12.2004 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

06.12.2004 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
16.12.2004 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 2004 6879

66/04.054 *é* Pour des aliments produits sans manipulations génétiques. Initiative populaire

Message du 18 août 2004 concernant l'initiative populaire "Pour des aliments produits sans manipulations génétiques" (FF 2004 4629)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour des aliments produits sans manipulations génétiques"

67/04.059 *n* Conférence internationale du Travail. 91e session

Rapport du 8 septembre 2004 sur la Convention (no 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003 (FF 2004 4861)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.12.2004 Conseil national. Pris acte du rapport.

68/04.065 *n* Assurance suisse contre les risques à l'exportation. Loi

Message du 24 septembre 2004 concernant la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (FF 2004 5441)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (Loi sur l'assurance contre les risques à l'exportation, LARE)

x **69/04.067 *én* Libre circulation des personnes. Mesures d'accompagnement**

Message du 1er octobre 2004 concernant la loi fédérale révisant les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes (FF 2004 6187)

CE *Commission de politique extérieure*

CN *Commission 04.067-*

Voir objet 04.3620 Po. 04.067-04.067-CN

Voir objet 04.3647 Po. 04.067-04.067-CN

Voir objet 04.3648 Po. 04.067-04.067-CN

Loi fédérale révisant les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes

02.12.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
13.12.2004 Conseil national. Le projet est intégré dans l'objet no 2004.0066 puis classé.
14.12.2004 Conseil des Etats. Adhésion.

70/04.073 *é* Loi sur le travail. Modification

Message du 17 novembre 2004 concernant la modification de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail) (FF 2004 6367)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)

71/04.077 *é* Implantation des entreprises en Suisse. Loi fédérale

Message du 17 novembre 2004 relatif à la loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse (FF 2004 6775)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Loi fédérale concernant la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse

2. Arrêté fédéral sur le financement de la promotion des conditions d'implantation des entreprises en Suisse pour la période 2006 à 2007

72/04.078 *n* Loi sur le marché intérieur. Modification

Message du 24 novembre 2004 relatif à la révision de la loi sur le marché intérieur (FF 2004)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

73/01.083 *é* Convention alpine. Protocoles de mise en oeuvre

Message du 19 décembre 2001 relatif à la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) (FF 2002 2740)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Voir objet 04.3260 Mo. CEATE-CE (01.083)

Arrêté fédéral concernant la ratification des protocoles de la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine)

11.03.2003 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.
15.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

74/02.093 *n* Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV). Révision totale

Message du 18 décembre 2002 relatif à la révision totale de la loi fédérale sur la radio et la télévision (FF 2003 1425)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 05.3000 Mo. CTT-CE (02.093)

Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)

02.03.2004 Conseil national. Débat sur l'entrée en matière et début de la discussion par article.
18.03.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

75/03.065 *é* Perception d'émoluments et de taxes dans les domaines d'activité du DETEC. Loi fédérale

Message du 22 octobre 2003 concernant la loi fédérale sur la perception d'émoluments et de taxes dans les domaines d'activité du DETEC (FF 2003 7105)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la perception d'émoluments et les taxes de surveillance dans les domaines d'activité du DETEC

09.12.2004 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

76/03.073 *n* Loi sur les télécommunications. Modification

Message du 12 novembre 2003 relatif à la modification de la loi sur les télécommunications (LTC) (FF 2003 7245)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi sur les télécommunications (LTC)

18.03.2004 Conseil national. Le conseil décide d'entrer en matière.
07.10.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

x **77/04.022 *é* Protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel. Convention européenne. Approbation**

Message du 7 avril 2004 relatif à l'approbation de la Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel (FF 2004 1937)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral sur l'approbation de la Convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel et des services d'accès conditionnel

29.09.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.12.2004 Conseil national. Adhésion.
Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

78/04.024 *é* Pollution atmosphérique transfrontière (Protocole de Göteborg). Ratification

Message du 19 mai 2004 concernant la ratification du protocole du 30 novembre 1999 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (FF 2004 2809)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la ratification du Protocole du 30 novembre 1999 à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, de 1979, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

29.09.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

x **79/04.027 *é* Transport aérien international. Convention de Montréal**

Message du 26 mai 2004 concernant la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international (FF 2004 2701)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant l'approbation de la Convention pour l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international

29.09.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.
14.12.2004 Conseil national. Adhésion.
17.12.2004 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.
17.12.2004 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6871; délai référendaire: 7 avril 2005

80/04.035 *n* Réseau européen des trains à haute performance. Raccordement de la Suisse orientale et occidentale

Message du 26 mai 2004 relatif à la loi fédérale sur le raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau européen des trains à haute performance (FF 2004 3531)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale sur le raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau européen des trains à haute performance (Loi sur le raccordement aux lignes à grande vitesse, LRLGV)

14.12.2004 Conseil national. L'entrée en matière est adoptée.
16.12.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral relatif au crédit d'engagement pour la première phase du raccordement aux LGV

16.12.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

81/04.045 *é* Utilisation de la force hydraulique de l'Inn et de ses affluents. Convention avec la République d'Autriche

Message du 23 juin 2004 concernant la convention avec la République d'Autriche au sujet de l'utilisation de la force hydraulique de l'Inn et de ses affluents dans la région frontalière (FF 2004 4251)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant la convention avec la République d'Autriche au sujet de l'utilisation de la force hydraulique de l'Inn et de ses affluents dans la région frontalière

09.12.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

82/04.055 *n* Concession du Simplon. Renouvellement. Tronçon ferroviaire jusqu'à Domodossola. Exploitation

Message du 8 septembre 2004 sur la convention conclue avec l'Italie à propos du renouvellement de la concession du Simplon et de l'exploitation du tronçon ferroviaire jusqu'à Domodossola (FF 2004 4783)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral sur la convention conclue avec l'Italie à propos du renouvellement de la concession du Simplon et de l'exploitation du tronçon ferroviaire jusqu'à Domodossola (Renouvellement de la concession du Simplon)

83/04.056 *é* Financement des projets FTP. Modifications

Message du 8 septembre 2004 relatif aux modifications du financement des projets FTP (FF 2004 4977)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Loi fédérale portant modification de l'arrêté fédéral concernant le projet RAIL 2000

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant modification de l'arrêté fédéral portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires

3. Loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)

4. Loi fédérale sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF)

84/04.057 *n* NLFA.Capacité des axes de transit nord-sud. Financement de la protection du tracé

Message du 8 septembre 2004 sur l'analyse de la capacité des axes nord-sud du réseau ferroviaire suisse et la garantie du tracé des tronçons NLFA reportés (FF 2004 4803)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral relatif à un crédit pour l'analyse de la capacité des axes nord-sud du réseau ferroviaire suisse

2. Arrêté fédéral sur le financement de l'acquisition des terrains pour le tracé des tronçons NLFA reportés

85/04.076 *é* Le service public dans le domaine des infrastructures (Service public)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

86/04.083 *n* Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité et la loi sur les installations électriques. Modification

Message du 3 décembre 2004 relatif à la modification de la loi sur les installations électriques et à la loi sur l'approvisionnement en électricité (FF 2004)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Chancellerie fédérale

x **87/04.003 *én* Motions et Postulats des conseils législatifs 2003. Rapport**

Rapport du Conseil fédéral du 23 juin 2004 Motions et postulats des conseils législatifs 2003 (FF 2004 4137)

13.12.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant la proposition du Conseil fédéral.
14.12.2004 Conseil national. Décision modifiant la proposition du Conseil fédéral.

88/04.010 *é* Loi sur la procédure de consultation

Message du 21 janvier 2004 relatif à la loi fédérale sur la procédure de consultation (LPCo) (FF 2004 485)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi fédérale sur la procédure de consultation (Loi sur la consultation, LPCo)

16.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.
27.09.2004 Conseil national. Divergences.
29.11.2004 Conseil des Etats. Divergences.

89/04.081 *é* LOGA (approbation du droit cantonal, information sur les conventions des cantons entre eux ou avec l'étranger)

Message du 3 décembre 2004 concernant la modification de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (approbation du droit cantonal, information sur les conventions des cantons entre eux ou avec l'étranger) (FF 2004 6663)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA). Modification

Initiatives des cantons

90/04.300 *é* Zurich. Secret bancaire des clients (28.01.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 Cst.

Le secret protégeant les clients des banques est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.04.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

91/03.309 *é* Berne. Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (17.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

1. Les réserves d'or dont la Banque nationale suisse n'a plus besoin pour mener sa politique monétaire sont distribuées conformément à la clé de répartition inscrite dans la Constitution fédérale (art. 99 al. 4 cst.).

2. Les cantons disposent librement de leur part du produit de la vente desdites réserves.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

92/03.313 *é* Berne. Loi sur l'aménagement du territoire. Modification (15.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération développe en collaboration avec les cantons un nouveau programme de promotion nuancé en faveur de l'espace rural et allège les restrictions contenues dans la législation sur l'aménagement du territoire (art. 24 ss LAT). La compétence d'édicter des dispositions légales concernant le changement d'affectation d'espaces habitables qui ne sont plus utilisés à des fins agricoles doit être déléguée aux cantons.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.09.2004 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

93/04.304 *é* Berne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux (17.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est invitée à créer les bases constitutionnelle et légale propres à assurer sur le plan national l'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux. Il s'agira notamment de:

1. fixer les degrés d'enseignement (de l'école enfantine au degré tertiaire), leur durée et l'âge de la scolarisation;

2. définir les diplômes délivrés à l'issue des degrés secondaires I et II, ainsi que les conditions de passage au degré supérieur.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 02.302 Iv.ct. Bâle-Campagne

94/04.311 Berne. Modification de l'article 86 de la Constitution fédérale (08.12.2004)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 86 de la Constitution fédérale, intitulé "Impôt à la consommation sur les carburants et autres redevances sur la circulation", est modifié comme suit:

Al. 3

Elle affecte la moitié du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants et le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales au financement des tâches et des dépenses suivantes, qui sont liées à la politique générale des transports:

....

Let. bbis

mesures destinées à améliorer la fluidité et la séparation des courants de trafic dans les villes et les agglomérations;

Let. bter

contributions au financement des infrastructures du trafic privé et des transports publics dans les villes et les agglomérations;

....

95/03.307 *é* Lucerne. Refonte du système des allocations familiales (09.04.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Nous demandons aux Chambres fédérales de créer en matière d'assistance sociale applicable aux familles, y compris aux familles monoparentales, et aux enfants, les bases légales qui permettraient de mettre en place au plan national une réglementation à la fois juste et cohérente des allocations familiales et des prestations complémentaires versées aux familles et enfants nécessiteux, conformément au dispositif proposé par la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF).

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

96/04.306 *é* Lucerne. Naturalisations. Adaptation des bases légales (28.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Lucerne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les dispositions légales applicables en matière d'acquisition de la nationalité suisse (loi fédérale, et éventuellement Constitution fédérale) sont modifiées de façon à:

1. garantir au niveau cantonal des procédures harmonisées, équitables et transparentes;

2. conserver aux assemblées communales et aux parlements communaux la compétence de prendre des décisions de naturalisation;

3. rendre impossible l'acquisition de la nationalité suisse par voie judiciaire.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

97/03.317 *é* Schwyz. Procédure denaturalisation (10.11.2003)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Schwyz dépose l'initiative suivante:

1. La décision par laquelle la nationalité suisse est conférée à un étranger né ailleurs que sur sol suisse constitue un acte de nature politique: à ce titre, elle ne saurait être obtenue par la voie judiciaire.

2. La procédure est équitable, et elle est menée de manière à respecter la dignité et les droits de la personnalité des personnes ayant déposé une demande de naturalisation.

3. La souveraineté cantonale en matière de procédure est garantie.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.12.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

98/02.316 *é* Obwald. Répartition des réserves d'or (29.11.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton d'Obwald dépose l'initiative suivante:

- Suite à la décision prise par le souverain le 22 septembre 2002, les réserves d'or dont la Banque nationale n'a plus besoin pour servir des objectifs de politique monétaire devront être réparties conformément à la clé de répartition qui est inscrite dans la Constitution fédérale (art. 99 al. 4 cst.), d'après laquelle au moins deux tiers du bénéfice net de la Banque nationale sont versés aux cantons.

- Les cantons perçoivent deux tiers du capital même des réserves d'or excédentaires.

- Les cantons disposent librement du produit de la vente desdites réserves qui leur revient. Ils sont politiquement autonomes et disposent non seulement des instruments mais aussi des organes politiques (droits populaires, parlement du canton, gouvernement) leur permettant de prendre une décision de nature démocratique et citoyenne quant à l'utilisation du produit de la vente qui leur revient.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

99/04.301 *é* Zoug. Secret bancaire des clients (02.02.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Zoug soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Art. 13 al. 1 Cst.

Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile, de sa correspondance et des relations qu'elle établit par la poste et les télécommunications ainsi que de ses transactions bancaires.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

27.04.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

100/95.303 *n* Soleure. Allocations pour enfants (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfants et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

101/03.302 *é* Soleure. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux (18.02.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative suivante:

La Confédération est chargée de créer les bases constitutionnelle et légale propres à assurer sur le plan national l'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux, tout en maintenant le respect des spécificités régionales linguistiques et culturelles.

Les dispositions concernées devront notamment permettre:

1. de fixer les degrés d'enseignement (de l'école enfantine au degré tertiaire), leur durée et l'âge de la scolarisation;

2. de définir les diplômes délivrés à l'issue des degrés secondaires I et II, ainsi que les conditions de passage au degré supérieur;

3. d'harmoniser l'ensemble de la formation professionnelle (y compris dans le domaine des métiers non reconnus par l'Ofiamt) et de garantir la reconnaissance internationale des diplômes délivrés;

4. de garantir, d'une part, que les universités, les instituts universitaires d'enseignement technique, les hautes écoles spécialisées et les établissements d'enseignement supérieur fassent l'objet d'une coordination et bénéficient sur le plan financier d'un soutien et d'un encouragement équivalents et, d'autre part, que les diplômes qu'ils délivrent soient reconnus sur le plan international;

5. de donner mandat à la Confédération d'évaluer la qualité des différents systèmes éducatifs cantonaux et d'assurer la coordination suivie de leurs développements respectifs.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

15.12.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 02.302 Iv.ct. Bâle-Campagne

102/03.305 *é* Soleure. Réserves d'or excédentaires de la BNS. Les deux tiers aux cantons (14.03.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Soleure soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Confédération est priée de créer les bases juridiques nécessaires pour que les cantons se voient attribuer, sans affectation déterminée, les deux tiers des revenus provenant de la gestion

des réserves d'or dont la Banque nationale suisse n'a plus besoin pour mener sa politique monétaire.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

103/02.302 *é* Bâle-Campagne. Harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux (06.03.2002)

Le Grand Conseil du canton de Bâle-Campagne demande aux autorités de la Confédération de créer les bases constitutionnelle et légale propres à assurer sur le plan national l'harmonisation des systèmes éducatifs cantonaux, et permettant en particulier:

1. de fixer les degrés d'enseignement (de l'école enfantine au degré tertiaire), leur durée et l'âge de la scolarisation;

2. de fixer le nombre de diplômes délivrés à l'issue du degré secondaire I, les objectifs de qualification et les possibilités qu'il offre d'accéder au degré secondaire II;

3. de fixer pour le degré secondaire II le nombre d'établissements d'enseignement général et d'établissements d'enseignement professionnel, leur type et les formations qu'ils proposent;

4. de garantir, d'une part, que les universités, les instituts universitaires d'enseignement technique, les hautes écoles spécialisées et les établissements d'enseignement supérieur fassent l'objet d'une coordination et bénéficient sur le plan financier d'un soutien et d'un encouragement équivalent et, d'autre part, que les diplômes qu'ils délivrent soient reconnus sur le plan international;

5. de réglementer de manière cohérente le secteur de la formation professionnelle et de garantir que les diplômes délivrés par les établissements concernés soient reconnus sur le plan international;

6. de soutenir la formation des adultes en dehors du degré tertiaire, et de fixer à cet égard une répartition des compétences entre la Confédération et les cantons;

7. de donner mandat à la Confédération d'évaluer la qualité des différents systèmes éducatifs cantonaux et d'assurer en continu la coordination de leurs développements respectifs.

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
15.12.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.302 Iv.ct. Soleure

Voir objet 04.304 Iv.ct. Berne

104/03.311 *é* Bâle-Campagne. Secret bancaire (19.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret protégeant les clients des banques est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil desEtats. Décidé de donner suite à l'initiative.

105/04.308 *é* Bâle-Campagne. Possibilité de prévoir une épargne-logement fiscalement déductible (03.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) est modifiée comme suit:

Art. 9a Epargne-logement fiscalement déductible

Al. 1

Les cantons peuvent décider que les réserves d'épargne affectées à la première acquisition d'un logement en Suisse pour un usage durable et exclusivement privé sont déductibles du revenu imposable à hauteur d'un montant défini par le droit cantonal.

Al. 2

La déduction est autorisée pendant une durée maximale de dix ans.

Al. 3

Les sommes versées annuellement sur le compte d'épargne-logement ne peuvent dépasser 16 pour cent du montant maximal prévu à l'article 8 alinéa 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

Al. 4

Les conjoints faisant l'objet d'une imposition commune peuvent chacun faire valoir cette déduction.

Al. 5

Pendant toute la durée de constitution de l'épargne affectée au logement, l'intérêt du capital est exempté de l'impôt sur le revenu et le capital épargné est exempté de l'impôt sur la fortune.

Al. 6

Si le capital accumulé au titre de l'épargne-logement n'est pas utilisé à cette fin dans les deux ans suivant soit l'échéance du délai maximal soit la date du retrait anticipé, il fait l'objet d'un rappel d'impôt.

Al. 7

Le rappel d'impôt intervient également si, au cours des cinq années suivant l'acquisition, l'usage du logement est durablement modifié ou si sa propriété est cédée à un tiers sans que le produit de la vente ne soit employé pour l'acquisition en Suisse d'un autre logement immédiatement habité.

Al. 8

En cas de rappel d'impôt sur le capital épargné et sur ses intérêts, il est tenu compte des autres revenus et des déductions autorisées ainsi que du taux d'imposition applicable, obtenu en divisant le montant du capital épargné par le nombre d'années d'épargne.

Al. 9

Le décès du contribuable entraîne un rappel d'impôt si le conjoint survivant ou les descendants ne continuent pas à alimenter le compte d'épargne-logement pour leur propre compte et jusqu'à la fin de la période prévue.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

106/03.300 *n* St-Gall. Durcissement de la législation relative aux étrangers (08.01.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton de Saint-Gall dépose l'initiative suivante:

La loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) doit être modifiée comme suit:

- La liste des motifs permettant la détention en phase préparatoire et la détention en vue du renvoi doit être complétée de telle sorte qu'une mise en détention puisse être ordonnée en cas d'indices établissant que l'identité déclarée est fausse ou a été falsifiée ou encore en cas de doutes fondés quant à l'exactitude de l'identité. Cette mesure doit notamment être applicable lorsque l'étranger n'a pas remis dans les délais les documents de voyage ou d'autres documents originaux permettant d'établir son identification ou lorsque la personne en question refuse de collaborer à se procurer des papiers.

- S'agissant des détentions de moins d'un mois ordonnées pour cause d'identité imprécise, d'indices concrets d'une volonté de se soustraire à la décision de quitter le territoire ou d'un refus de se soumettre à l'obligation de coopérer, la proportionnalité de la détention doit s'inscrire dans un contexte raisonnablement exigible.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.06.2004 Conseil national. L'initiative sera traitée après le vote final sur l'objet 02.024 Loi sur les étrangers.

Voir objet 02.024 MCF

107/04.303 *é* St-Gall. Trafic d'agglomération (24.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Saint-Gall soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

La Constitution fédérale et la législation sur l'affectation de l'impôt sur les huiles minérales doivent être modifiées de telle sorte que le produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants ainsi que le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales puissent également être affectés à des mesures destinées à l'amélioration des transports publics et individuels (y compris le trafic lent) dans les villes et les agglomérations; ces crédits doivent être attribués aux cantons dans le cadre de programmes pluriannuels.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

108/02.311 *é* Argovie. Secret bancaire (24.09.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret bancaire est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

109/03.304 *n* Argovie. Loi sur l'asile. Modification partielle (05.03.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante.

L'Assemblée fédérale doit procéder à une modification partielle de la loi sur l'asile (LAsi) du 26 juin 1998 avec pour objectif d'obliger le Conseil fédéral à promouvoir et à conclure des accords de renvoi avec tous les Etats dont sont originaires de nombreux requérants d'asile.

La loi doit également obliger le Conseil fédéral à élaborer une base légale pour supprimer toute aide de l'Etat, en particulier l'aide au développement (excepté l'aide humanitaire directe), aux Etats qui ne sont pas coopératifs ou qui ne le sont pas assez (obtention de documents ou de documents de remplacement, recherches d'identité, autorisation d'entrée, etc.) dans le cas du renvoi de leurs ressortissants ayant été déboutés dans la procédure d'asile.

Enfin, le Conseil fédéral doit être tenu par la loi de promouvoir et de conclure des accords avec des Etats choisis pour que ces derniers admettent temporairement des requérants d'asile dont la demande a été rejetée et qui proviennent de pays voisins ou d'autres pays non coopératifs de la même région d'Afrique.

Comme mesure d'accompagnement, le Conseil fédéral doit être tenu par la loi de promouvoir et de conclure des accords de transit avec certains Etats choisis.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.05.2004 Conseil national. Il est donné suite à l'initiative et, simultanément, elle est classée (voir objet no 02.060 Loi sur l'asile).

110/04.309 *é* Argovie. Naturalisations (10.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 38 de la Constitution fédérale est modifié comme suit:

Art. 38 al. 4 Cst.

Les électeurs de chaque commune indiquent dans le règlement communal quel est l'organe compétent pour accorder le droit de cité communal. Les décisions prises par cet organe en matière de naturalisation sont définitives.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

111/04.310 *é* Argovie. Droit de recours des associations. Responsabilité, financement et procédure (25.11.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative suivante :

Dans le cadre de l'actuelle révision du droit de recours des associations (art. 12 LPN et art. 55 LPE), les dispositions régissant le droit d'opposition et le droit de recours des organisations dans le domaine de la protection de la nature et du paysage, d'une part, et de la protection de l'environnement, d'autre part, seront modifiées de manière à fixer les conditions d'habilitation de ces organisations, ainsi que leur responsabilité et leur financement, et à améliorer la lutte contre les abus. La loi obligera en outre le Conseil fédéral à modifier en conséquence les ordonnances et autres textes de loi relevant de sa compétence.

A cet effet, les points suivants devront notamment être observés:

1. Responsabilisation

- Obligation, pour toute organisation recourante, d'être régie par un fonctionnement démocratique.

- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, de rendre compte publiquement chaque année de la manière dont elles ont exercé leur droit d'opposition ou de recours.

- Droit, pour les autorités (Conseil fédéral, gouvernements cantonaux), de priver une organisation de son droit de recours en cas d'abus manifeste.

2. Contrôle des domaines d'application

- Limitation de l'obligation de mener une étude de l'impact sur l'environnement (EIE) aux cas où la construction projetée risque effectivement de porter gravement atteinte à l'environnement.

- Limitation du contrôle aux seuls domaines de l'environnement touchés par le projet, et au strict nécessaire.

- Adaptation des textes de loi fixant les valeurs seuils au-delà desquelles une étude d'impact est obligatoire et les exigences desdites études. Les constructions projetées dans une zone à bâtir et qui sont conformes à l'affectation de la zone ne doivent être soumises à l'EIE que dans des cas exceptionnels de grande importance.

- Impossibilité de faire recours sur un projet ayant fait l'objet d'une votation (ou d'une décision parlementaire, éventuellement à la majorité qualifiée).

3. Amélioration de la procédure

- Impossibilité, notamment dans le cadre de la procédure d'autorisation de construire, de faire valoir une objection qui aurait pu être exprimée au stade de la procédure du plan d'affectation.

- Obligation, pour l'organisation recourante, d'assumer des conséquences financières lorsque la décision de justice ou de l'administration ne lui est pas plus favorable que ce qui lui avait été proposé par la partie adverse dans le cadre d'un règlement amiable du différend.

- Interdiction pour les parties de conclure un accord amiable autrement que dans le cadre de la procédure, dans le respect de la loi et avec l'approbation des autorités.

- Limitation de l'effet suspensif du recours aux cas où l'exécution des travaux causerait des dommages irréversibles à l'environnement.

4. Financement

- Sauf exception, participation des associations aux frais de procédure.

- Interdiction des amendes conventionnelles et du chantage à l'argent.

- Obligation, pour les organisations habilitées à recourir, d'informer le public (obligation de rendre compte) sur le budget qu'elles allouent aux procédures de recours.

112/02.308 *é* Tessin. Amnistie fiscale générale (09.10.2002)

Par la présente initiative, le Grand Conseil de la République et Canton du Tessin propose à l'Assemblée fédérale d'instituer une amnistie fiscale générale, ayant effet pour les impôts fédéraux et cantonaux, en ajoutant une disposition transitoire à la Constitution fédérale.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.3432 Mo. CER-CN (02.308)

Voir objet 03.3433 Po. CER-CN (02.308) Minorité Berberat

113/02.312 *é* Tessin. Secret bancaire (17.10.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le Conseil d'Etat du canton du Tessin dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret bancaire est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

114/03.303 *é* Tessin. LAMal. Caisse-maladie publique fédérale (19.02.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale:

a. de modifier la LAMal en vue de la création d'une caisse-maladie publique fédérale;

b. de garantir:

- un audit annuel complet de tous les assureurs-maladie,

- l'accès du citoyen aux informations recueillies lors de cet audit,

- la publication de l'état des réserves des assureurs-maladie;

c. de prendre en compte les primes de l'assurance de base dans le panier de la ménagère.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.12.2003 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

115/02.310 *n* Vaud. Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers. Modification (17.09.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale de proposer au Conseil fédéral la modification de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers, ainsi que du règlement d'exécution de la LSEE pour autoriser:

1. l'introduction d'une exception à la politique binaire de recrutement en faveur de secteurs économiques ayant des spécificités saisonnières tels que l'agriculture, l'hôtellerie-restauration et le tourisme;

2. la création d'un statut de séjour de très courte durée, limité en principe à huit semaines et destiné à des travailleurs sans qualifications particulières;

3. la simplification des procédures aboutissant à l'octroi d'une autorisation de très courte durée, indépendamment de l'origine des requérants.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

16.06.2004 Conseil national. L'initiative sera traitée après le vote final sur l'objet 02.024 Loi sur les étrangers.

Voir objet 02.024 MCF

116/03.312 *é* Vaud. Utilisation des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale (07.07.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les deux tiers du produit net issu de la vente des 1300 tonnes des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse sont redistribués aux cantons.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.09.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

117/04.307 *é* Vaud. Loi sur l'imposition des huiles minérales (28.09.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Vaud soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Le canton de Vaud invite l'Assemblée fédérale à modifier la loi sur l'imposition des huiles minérales afin que les carburants et additifs écologiques utilisés dans les petits moteurs, en particulier ceux à deux temps, soient exonérés de l'impôt sur les huiles minérales.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

118/03.310 *é* Valais. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33 (18.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 33 de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux est modifié comme suit par l'adjonction d'un nouvel alinéa 4:

Art. 33 al. 4

Des rabais sur les prix peuvent toutefois être accordés aux pharmaciens et aux droguistes ainsi qu'aux établissements sanitaires disposant d'une assistance pharmaceutique à la condition que les rabais obtenus se répercutent directement sur les prix facturés aux patients.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

119/03.314 *é* Valais. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Favoriser fiscalement les couples mariés et la famille (01.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Valais soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les articles 9 alinéas 2 et 3, 13 alinéa 3 lettre a, 33 alinéa 1 lettres c, cbis et g, et alinéa 2, 35 alinéas 1 et 2, 38 alinéa 2, 86, 212, 213 alinéa 1 et 214a de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct sont modifiés de façon à favoriser fiscalement les couples mariés et les familles, conformément à la décision arrêtée par l'Assemblée fédérale le 20 juin 2003.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 04.3430 Po. CER-CE (03.314)

120/03.315 *n* Neuchâtel. Vente d'or excédentaire de la Banque nationale suisse (29.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse arrête les dispositions législatives nécessaires pour que:

a. le capital résultant de la vente d'or excédentaire de la Banque nationale soit affecté pour les deux tiers aux cantons;

b. la part qui revient aux cantons soit répartie selon les principes prévus à l'article 27 de la loi du 23 décembre 1953 sur la Banque nationale (LBN);

c. les cantons puissent utiliser leur part librement.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.06.2004 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

121/03.316 *é* Neuchâtel. Caisse de pension. Introduction en faveur des agriculteurs et viticulteurs (29.10.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel demande aux Chambres fédérales de créer une caisse fédérale de pension en faveur des agriculteurs avec les caractéristiques suivantes:

a. l'affiliation est obligatoire;

b. les cotisations sont financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;

c. le capital suffisant est mis à disposition pour financer immédiatement, dès le début, les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;

d. une part substantielle des intérêts du capital est affectée au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et de faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

10.03.2004 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

122/02.315 *é* Genève. Secret bancaire (19.11.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution, le canton de Genève dépose l'initiative suivante:

Art. 13 al. 3 cst.

Le secret protégeant les clients des banques est garanti.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

03.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

123/03.308 *é* Genève. Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux. Article 33 (17.06.2003)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Genève soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'article 33 de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux est modifié comme suit:

Art. 33 Avantages matériels et rabais

1 Il est interdit d'octroyer, d'offrir ou de promettre des avantages matériels, notamment des voyages, des invitations, des cadeaux, aux personnes qui prescrivent ou remettent des médicaments ainsi qu'aux organisations qui emploient de telles personnes.

3 Sont admis des avantages de valeur modeste, n'excédant pas 300 francs par an.

4 Des rabais sur les prix peuvent toutefois être accordés aux pharmaciens et aux droguistes ainsi qu'aux établissements médicaux disposant d'un pharmacien (assistance pharmaceutique). Dans ce cas, les rabais obtenus doivent se répercuter directement sur les prix facturés aux patients.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

124/02.303 *é* Jura. Suppression des normes fiscales fédérales contraires à l'article 6 CEDH (25.03.2002)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale d'abroger, ou de modifier l'article 174 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, ainsi que toutes autres éventuelles dispositions légales contraires à l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 3 mai 2001.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

05.03.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

125/04.302 *n* Jura. Raccordement de la ligne Bienne-Delémont-Belfort aux lignes à grande vitesse (20.02.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

L'aménagement de la ligne Bienne-Delémont-Belfort doit être réalisé en première phase dans le cadre des raccordements de la Suisse aux lignes à grande vitesse (LGV).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

126/04.305 *é* Jura. LPP. Améliorer les perspectives d'emploi des "seniors" (15.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton du Jura soumet à l'Assemblée fédérale l'initiative suivante:

Les Chambres fédérales sont invitées à modifier l'article 16 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) par l'ajustement des bonifications de vieillesse suivant (proposition):

Age (femmes, hommes): taux actuel hommes, nouveau taux:

- 25-34: 7, 8;

- 35-44: 10, 12;

- 45-54: 15, 14;

- 55-65: 18, 16.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

127/02.468 *n* Groupe démocrate-chrétien. Loi sur l'organisation de la Poste. Modification (12.12.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe démocrate-chrétien présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi sur l'organisation de la Poste (LOP) sera complétée par la disposition suivante:

"Dans l'organisation de sa structure fonctionnelle, la Poste doit tenir compte des exigences des différentes régions du pays".

Porte-parole: Simoneschi-Cortesi

CN *Commission des transports et des télécommunications*

18.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

128/02.469 *n* Groupe démocrate-chrétien. Imposition des sociétés. Réforme (12.12.2002)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Modifications de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14).

(Le texte du projet peut être demandé auprès du secrétariat central.)

Porte-parole: Imfeld

CN *Commission de l'économie et des redevances*

16.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

129/04.402 *n* Groupe démocrate-chrétien. Politique des transports favorisant la route et le rail (03.03.2004)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante.

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 81 al. 2

2 Elle s'emploie à ce que la capacité des infrastructures de transport soit appropriée. Dans les limites de ses compétences, elle encourage le développement et l'entretien des infrastructures de la circulation routière et du transport ferroviaire et contribue à éliminer les goulets d'étranglement.

Art. 197 ch. 2, 3

2. Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 (Travaux publics)

1 Un an après l'acceptation de l'article 81 alinéa 2, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, pour adoption, un programme limité dans le temps destiné à:

a. achever la construction du réseau des routes nationales conformément à la liste prévue par la législation fédérale au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition;

b. éliminer les goulets d'étranglement névralgiques du réseau des routes nationales;

c. accorder des contributions pour le réseau des routes principales. A cet égard, on tiendra compte en particulier des régions de montagne et des régions périphériques qui sont confrontées à des coûts routiers particulièrement élevés;

d. accorder des contributions pour des mesures tendant à améliorer l'infrastructure des transports dans les agglomérations. Sont concernées les routes et les voies ferrées pour autant qu'elles se trouvent à l'intérieur des aires touchées, qu'elles servent à y optimiser les transports et qu'elles ne puissent bénéficier d'un autre cofinancement fédéral. Les contributions prennent en compte l'importance des deux modes de transport et contribuent à un développement urbain national équilibré.

2 Tous les quatre ans, le Conseil fédéral établit un rapport à l'intention de l'Assemblée fédérale portant sur l'état de la réalisation du programme. Il propose la poursuite de la réalisation prévue ainsi qu'un plafond de dépenses pour la période suivante du programme.

3. Disposition transitoire ad art. 86

1 La mise en oeuvre du programme conformément à l'article 197 chiffre 2 (disposition transitoire relative à l'art. 81) sera financée par un fonds juridiquement dépendant de la Confédération et doté d'une comptabilité propre. L'Assemblée fédérale édicte le règlement du fonds sous la forme d'un arrêté fédéral contenant notamment les directives régissant la répartition des moyens financiers selon l'article 197 chiffre 2 alinéa 1.

2 Le fonds est alimenté comme suit:

a. par le transfert de la moitié des ressources du financement spécial "circulation routière" dès l'entrée en vigueur de l'article 81 alinéa 2, à titre de premier apport;

b. par une partie des produits nets selon l'article 86, fixée par l'Assemblée fédérale.

3 Le montant des apports au fonds sera fixé de telle sorte que l'on dispose de ressources suffisantes pour les tâches financées par le biais du fonds ainsi que pour les tâches visées à l'article 86.

4 Le fonds ne doit pas s'endetter. Sa fortune ne porte pas intérêts.

5 Lors de la dissolution du fonds, le solde est versé au financement spécial.

Porte-parole: Hochreutener

CN *Commission des transports et des télécommunications*

14.05.2004 CTT-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.403 Iv.pa. Bieri

130/04.406 *n* Groupe démocrate-chrétien. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels (08.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé d'engager immédiatement une révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Ce faisant, il prévoira une base légale autorisant la création de parcs naturels et l'inclusion, dans la législation actuelle, de la possibilité de créer d'autres parcs nationaux. Il s'inspirera, pour ce qui est du contenu, de l'avant-projet envoyé en consultation en 2002/03 par le Conseil fédéral, en insistant notamment sur le fait que l'initiative de la création d'un parc naturel devra venir de la région concernée.

Porte-parole: Cathomas

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

131/04.439 *n* Groupe démocrate-chrétien. Loi sur les stupéfiants. Révision (16.06.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe démocrate-chrétien dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les stupéfiants sera révisée conformément aux principes suivants:

1. La consommation de stupéfiants - y compris celle du cannabis - demeure interdite. La consommation de stupéfiants ayant des effets du type cannabique sera soumise à la procédure d'amende d'ordre.

2. Le nouveau projet visera à inscrire dans la loi le modèle des quatre piliers que sont:

- la prévention;

- la thérapie et la réinsertion;

- la réduction des risques et l'aide à la survie;

- la répression et le contrôle.

3. Les mesures suivantes seront particulièrement prises en compte:

- nécessité de renforcer la prévention et la protection de la jeunesse;

- nécessité de poursuivre et de réprimer systématiquement tout trafic de stupéfiants;

- maintien de l'interdiction de cultiver du chanvre en vue de produire des stupéfiants.

Porte-parole: Meyer Thérèse

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

132/04.460 *n* Groupe démocrate-chrétien. Introduction dans la Constitution d'une disposition visant à promouvoir la formation des apprentis (05.10.2004)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 95 de la Constitution (Activité économique lucrative privée) sera complété par l'alinéa 3 suivant:

Le prélèvement d'émoluments pour la formation des apprentis est interdit. Le critère de la formation d'apprentis est pris en compte dans l'adjudication des marchés publics. Les entreprises qui forment des apprentis bénéficient d'allègements fiscaux.

Porte-parole: Darbellay

CN *Commission de l'économie et des redevances*

133/04.492 *n* Groupe démocrate-chrétien. Affectation de la part de la Confédération à l'or de la Banque nationale, pour assainir l'assurance-invalidité (16.12.2004)

Nous fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'édicter un arrêté fédéral qui prévoira, pour l'essentiel, une disposition selon laquelle la part du produit de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale qui revient à la Confédération servira à liquider les dettes accumulées par l'assurance-invalidité (AI) dans le fonds de compensation de l'AVS dès que la 5e révision de l'AI entrera en vigueur, entraînant ainsi un allégement considérable des comptes de l'AI.

Porte-parole: Meier-Schatz

Voir objet 04.490 Iv.pa. Stähelin

134/04.407 *n* Groupe des Verts. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels (08.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante. Le Parlement est chargé d'opérer une révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) afin de donner une base légale à la création et au fonctionnement de parcs d'importance nationale, lesquels seront subdivisés en trois catégories: les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels périurbains.

Il s'appuiera pour ce faire sur le projet de révision de la LPN que le Conseil fédéral a envoyé en consultation au mois de septembre 2002 et que le DETEC a retravaillé sur la base de l'arrêté du Conseil fédéral du 2 juillet 2003.

Porte-parole: Teuscher

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement duterritoire et de l'énergie*

135/04.443 *n* Groupe des Verts. Loi sur la prévention et la prise en charge en matière de toxicodépendances (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous présentons l'initiative parlementaire suivante:

1. Il sera élaboré une loi sur la prévention et le traitement en matière de toxicodépendances. Celle-ci sera fondée sur le projet de révision du 9 mars 2001 de la loi sur les stupéfiants. Elle comprendra notamment l'article 1 (but), à l'exception de l'alinéa 2 lettre b, et l'article 1a (mention des quatre piliers), ainsi que le chapitre 1a (prévention, thérapie et réduction des risques), articles 3b à 3k.

2. La loi fédérale du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants et les substances psychotropes sera révisée selon le projet du 9 mars 2001, en se fondant notamment sur les articles 2 (définition des stupéfiants), 3 (contrôle des précurseurs), ainsi que sur tout le chapitre 2 (fabrication, remise, acquisition et utilisation de stupéfiants), articles 4 à 17. Au chapitre 4 (dispositions pénales), les articles 19, 19a, 19b, 19d, 19e, 20 à 28 du projet du 9 mars 2001 seront repris tels quels.

3. Les articles 19c et 19f du projet du 9 mars 2001 seront modifiés dans le sens suivant:

Art. 19c (formulation générale, à préciser)

Après consultation des cantons, le Conseil fédéral peut décider à titre expérimental, durant une certaine période et à certaines conditions précisées par ordonnance, de ne pas poursuivre pénalement quiconque consomme des stupéfiants de type cannabique, ou s'en procure pour sa propre consommation (principe d'opportunité).

Art. 19f

Si le Conseil fédéral décide de suspendre les poursuites pour consommation de cannabis, il peut également, à titre expérimental, accorder des autorisations de cultiver, remettre ou vendre des produits de type cannabique aux conditions suivantes: cultures en plein champ, selon des méthodes écologiquement acceptables; remise sur présentation d'une carte de légitimation; remise dans des commerces agréés, sous la responsabilité d'un gérant au bénéfice d'une formation; remise en quantités limitées; remise avec une information détaillée concernant le produit et les risques de la consommation; aucune remise à des jeunes de moins de 18 ans.

Un article sera ajouté, dans le sens suivant:

Les expérimentations décidées selon les articles 19c et 19f pourront être prolongées sur la base d'un rapport d'évaluation. La période d'expérimentation sera mise à profit pour établir un monitoring de la consommation de cannabis et pour approfondir les connaissances sur ce produit et ses effets.

Porte-parole: Menétrey-Savary

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

136/04.452 *n* Groupe des Verts. Démilitarisation de la sécurité intérieure (20.09.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe des Verts dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale et la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire doivent être modifiées de telle sorte que la sécurité intérieure soit totalement démilitarisée et entièrement confiée aux autorités civiles.

Porte-parole: Hollenstein

CN *Commission de la politique de sécurité*

137/04.453 *n* Groupe des Verts. Moratoire sur les engagements militaires à l'étranger (20.09.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe des Verts dépose l'initiative parlementaire suivante:

Un moratoire sera prononcé sur les engagements militaires à l'étranger. Il devra être valable pour une période d'au moins dix ans à compter de son adoption. Sont réservés la participation aux opérations effectuées par les casques bleus et les bérets bleus sur mandat de l'ONU ou dans le cadre de l'OSCE et les engagements dans les opérations humanitaires de déminage.

Porte-parole: Lang

CN *Commission de la politique de sécurité*

138/04.454 *n* Groupe des Verts. Moratoire sur les dépenses d'armement (20.09.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe des Verts dépose l'initiative parlementaire suivante:

On décrétera un moratoire sur l'acquisition d'armements militaires. Le moratoire durera dix ans au minimum à compter de la date de son adoption lors du vote final du Conseil national et du Conseil des Etats.

Porte-parole: Lang

CN *Commission de la politique de sécurité*

x **139/91.419 *n* Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne** (19.06.1991)

Ratification de la Charte sociale européenne

Conformément à l'article 21bis LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner Paul

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

31.03.1992 Rapport de la commission CN (FF)
29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
16.02.1995 Rapport de la commission CN (FF)
12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.
02.10.1996 Conseil national. Renvoi à la commission (selon proposition du Groupe PDC, no N 01)
18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.
15.12.2000 Conseil national. Le délai imparti à la commission pour présenter son rapport et ses propositions est à nouveau prorogé de deux ans.
13.12.2002 Conseil national. Prorogation du délai de traitement jusqu'à la session d'hiver 2004.
17.12.2004 Conseil national. Classement.

140/03.453 *n* Groupe socialiste. Utilisation rationnelle des contributions non utilisées pour la réduction des primes de l'assurance-maladie. Loi fédérale urgente (03.10.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe socialiste présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux demandant une loi fédérale urgente visant à réaffecter rationnellement les contributions non utilisées en 2003 pour la réduction des primes de l'assurance-maladie. Les quelque 400 millions de francs en question doivent être utilisés pour réduire les primes pour les enfants, ce qui représente au minimum 250 francs par enfant et par an.

Porte-parole: Cavalli

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

141/03.461 *n* Groupe socialiste. Financement des transports publics en agglomération et encouragement du trafic non motorisé * (15.12.2003)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

L'article 86 de la Constitution fédérale sera modifié comme suit:

Al. 3

Elle affecte un tiers du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants et cinq sixièmes du produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales au financement des tâches et des dépenses suivantes, qui sont liées à la circulation routière: ....

Al. 3bis

Elle affecte en outre chaque année un sixième du produit net de l'impôt à la consommation sur les carburants et un sixième du produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales principalement au financement d'infrastructures des transports publics dans les villes et les agglomérations et, à titre complémentaire, au financement de mesures destinées à améliorer la fluidité du trafic dans les villes et les agglomérations, à séparer les courants de trafic et à promouvoir le trafic non motorisé.

Al. 4

Si ces moyens ne suffisent pas pour remplir les tâches prévues aux alinéas 3 et 3bis, la Confédération prélève un supplément sur l'impôt à la consommation.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

CN *Commission des transports et des télécommunications*

142/04.408 *n* Groupe socialiste. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels (08.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante.

La loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) sera modifiée comme suit:

Titre précédant l'art. 23e

Chapitre 3b: Parcs d'importance nationale

Art. 23e Définition et catégories

1 Les parcs d'importance nationale sont des territoires à forte valeur naturelle et paysagère.

2 Ils sont subdivisés en trois catégories:

a. les parcs nationaux;

b. les parcs naturels régionaux;

c. les parcs naturels périurbains.

Art. 23f Parc national

1 Un parc national est un vaste territoire qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et qui favorise l'évolution naturelle du paysage.

2 Dans ce cadre, il a pour objet:

a. d'offrir un espace de délassement;

b. de sensibiliser à l'environnement;

c. de permettre la recherche scientifique, en particulier sur la faune et la flore indigènes et sur l'évolution naturelle du paysage.

3 Il comprend:

a. une zone centrale où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité;

b. une zone périphérique où le paysage rural est exploité dans le respect de la nature et protégé de toute intervention dommageable.

Art. 23g Parc naturel régional

1 Un parc naturel régional est un vaste territoire, peu urbanisé, qui se distingue par un patrimoine naturel et culturel riche et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie de localités.

2 Il a pour objet:

a. de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage;

b. de renforcer les activités économiques, axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire et d'encourager la mise sur le marché des biens qu'elles produisent et des services qu'elles fournissent.

Art. 23h Parc naturel périurbain

1 Un parc naturel périurbain est un territoire situé à proximité d'une région très urbanisée, qui offre un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes et des activités de découverte de la nature au public.

2 Dans ce cadre, il sert aussi à sensibiliser le public à l'environnement.

3 Il comprend:

a. une zone centrale où la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité;

b. une zone de transition qui permet des activités de découverte de la nature et qui sert de tampon contre les atteintes pouvant nuire à la zone centrale.

Art. 23i Soutien d'initiatives régionales

Les cantons soutiennent les initiatives régionales visant à aménager et à gérer des parcs d'importance nationale.

Art. 23j Aides financières globales

1 Dans la limite des crédits qui lui sont alloués, la Confédération octroie aux cantons, sur la base de programmes, des aides financières globales pour l'aménagement, la conservation, la valorisation et la gestion des parcs si ceux-ci:

a. sont garantis à long terme par des mesures appropriées;

b. remplissent les exigences des articles 23f, 23g ou 23h et des articles 23e et 23l;

c. font partie intégrante d'un programme cantonal.

2 Le montant des aides financières globales prévues dépend de l'efficacité des mesures.

Art. 23k Label Parc et label Produit

1 La Confédération attribue, à la demande du canton, un label Parc aux organes responsables d'un parc qui remplit les conditions visées à l'article 23j.

2 Les organes responsables d'un parc labellisé attribuent un label Produit aux producteurs de biens et aux fournisseurs de services qui le demandent; ce label Produit distingue les biens produits et les services fournis dans le parc selon les principes du développement durable.

3 Les labels Parc et Produit sont attribués pour une durée limitée.

Art. 23l Prescriptions du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral édicte des prescriptions portant sur:

a. les exigences auxquelles doit satisfaire tout parc d'importance nationale et qui concernent notamment la taille du territoire, les utilisations admises, les mesures de protection et la garantie de l'existence du parc à long terme;

b. la conclusion de programmes et le contrôle de l'efficacité des aides financières globales accordées par la Confédération;

c. les conditions, l'attribution et l'emploi du label Parc et du label Produit;

d. le soutien de la recherche scientifique sur les parcs d'importance nationale.

Art. 23m Parc national des Grisons

1 Le Parc national des Grisons est régi par la loi fédérale du 19 décembre 1980 sur le Parc national suisse dans le canton des Grisons (note de bas de page 1).

2 Son agrandissement par une zone périphérique est encouragé sur la base de l'article 23j.

3 La Confédération peut attribuer un label Parc à la Fondation "Parc national suisse" avant l'agrandissement du Parc national par une zone périphérique.

II

1 La présente loi est sujette au référendum.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

(Bas de page 1: RS 454)

Porte-parole: Hämmerle

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

143/04.410 *n* Groupe socialiste. Plus de femmes au Conseil fédéral. Modification de l'article 175 alinéa 4 Cst.
(10.03.2004)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale doit être modifiée de manière à assurer une représentation équitable des femmes au Conseil fédéral. Les modifications constitutionnelles suivantes doivent notamment être introduites:

1. L'alinéa 4 de l'article 175 de la Constitution fédérale, qui règle la composition du Conseil fédéral, est complété de façon à garantir une représentation équitable non seulement des diverses régions et des communautés linguistiques, mais également des deux sexes.

2. Les dispositions d'application relatives à l'article 175 alinéa 4 Cst. (représentation des sexes au Conseil fédéral) doivent établir ce qui suit:

a. chaque sexe est représenté par trois membres au minimum sur les sept que compte le Conseil fédéral;

b. tout groupe dont plus d'un membre siège au Conseil fédéral doit être représenté par une femme au moins.

3. Les dispositions transitoires relatives à l'article 175 alinéa 4 Cst. (représentation des sexes au Conseil fédéral) doivent établir ce qui suit:

a. durant une période transitoire de deux législatures à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition constitutionnelle, une surreprésentation des femmes au Conseil fédéral est tolérée;

b. le droit des femmes à être équitablement représentées au Conseil fédéral doit être appliqué à l'occasion du premier renouvellement du Conseil fédéral suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition constitutionnelle.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

CN *Commission des institutions politiques*

144/04.482 *n* Groupe socialiste. Loi fédérale sur la poste. Garantir la distribution des quotidiens le jour même
(16.12.2004)

Nous fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poste (RS 783.0) est complétée comme suit:

Art. 2 Mandat de la Poste

Al. 1-3

....

Al. 4

La Poste garantit la distribution des quotidiens vendus par abonnement le jour de leur parution. Elle fait en sorte que les lieux et les heures de réception permettent une couverture de dernière heure de l'actualité nationale et régionale dans la presse quotidienne et que les journaux régionaux ne subissent pas de discriminations, notamment en termes de prix et de clôture de la rédaction. Dans la mesure du possible et du raisonnable, elle assure le transport des journaux au moyen des transports publics. Le calcul du prix du transport des journaux doit tenir compte de l'importance de la presse régionale du point de vue de la politique des médias, mais il doit être opéré indépendamment des distances à parcourir. Le Conseil fédéral règle les modalités du transport des journaux par la Poste et détermine les coûts à prendre en compte dans le calcul des prix.

Porte-parole: Rennwald

145/01.462 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurer le contrôle démocratique. Modification de la loi sur les finances de la Confédération (10.12.2001)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe de l'Union démocratique du centre demande, par le biais d'une initiative parlementaire déposée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que deux modifications de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0) soient soumises aux Chambres fédérales. L'article 18 LFC sera modifié comme suit:

Art. 18

Al. 1

Le Conseil fédéral peut décider une dépense jusqu'à concurrence de 100 millions de francs avant l'ouverture du crédit supplémentaire par l'Assemblée fédérale lorsque la dépense ne peut être ajournée et que le crédit de paiement fait défaut ou ne suffit pas. Lorsque c'est possible, il requiert au préalable l'assentiment de la Délégation parlementaire des finances. Si le montant de la dépense excède 100 millions de francs, il doit, dans tous les cas, requérir au préalable l'assentiment des Chambres fédérales.

Al. 2

Le Conseil fédéral soumet les dépenses urgentes qu'il a décidées sans l'assentiment des Chambres fédérales à l'approbation de l'Assemblée fédérale avec le prochain supplément du budget ou, s'il est trop tard, avec le compte d'Etat.

De même, l'article 31 LFC sera modifié comme suit:

Art. 31

Al. 1-2

Inchangé

Al. 3

Si l'exécution d'un projet ne souffre aucun délai, le Conseil fédéral peut en autoriser la mise en chantier ou la poursuite pour un montant n'excédant pas 100 millions de francs avant que le crédit d'engagement ne soit ouvert. Lorsque c'est possible, il requiert au préalable l'assentiment de la Délégation parlementaire des finances. Si le coût du projet s'élève à plus de 100 milllions de francs, il doit, dans tous les cas, requérir au préalable l'assentiment des Chambres fédérales.

Porte-parole: Weyeneth

CN/CE *Commission des institutions politiques*

10.03.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.03.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 2603)
19.05.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 2623)

Loi fédérale sur les finances de la Confédération (Procédures d'autorisation des suppléments urgents et des crédits additionnels)

02.06.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
07.10.2004 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

146/02.406 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Publication des indemnités et des participations des membres du conseil d'administration et de la direction (06.03.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'article 8 de la loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (loi sur les bourses, LBVM) sera complété de manière à n'autoriser l'entrée en Bourse des sociétés qu'à la condition que le montant et les modalités du total consolidé des indemnités et des participations des membres du conseil d'administration et de la direction, ainsi que des conseillers externes pour les cinq dernières années soient publiés dans le détail, si tant est que le règlement des cotations en Bourse, qui doit être soumis à l'approbation de la Commission fédérale des banques, n'a pas été modifié en ce sens d'ici au 31 juillet 2002.

Porte-parole: Blocher

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.05.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

147/02.407 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Entreprises cotées en Bourse. Transmission des droits de vote (06.03.2002)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'article 689 du Code des obligations sera modifié de manière à exclure de façon générale, pour les sociétés cotées en Bourse, le transfert de droits sociaux à des représentants dépositaires, à des membres d'organes de la société ou à des mandataires indépendants. Les actionnaires de sociétés cotées en Bourse ne pourront transférer leurs droits sociaux que sur une base individuelle et exclusivement pour la durée d'un an renouvelable.

Porte-parole: Blocher

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.05.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

148/02.432 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Maintien du secret bancaire (17.06.2002)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21 de la loi sur les rapports entre les conseils,

nous déposons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La Constitution fédérale est modifiée comme suit:

Art. 13 al. 3 (nouveau): "Le secret bancaire est garanti."

Porte-parole: Kaufmann

CN *Commission de l'économie et des redevances*

02.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

149/03.401 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Instauration d'un référendum financier (13.03.2003)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La constitution sera complétée comme suit:

Sont sujets au référendum les arrêtés fédéraux autorisant des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses, qui entraînent des dépenses uniques ou de nouvelles dépenses périodiques dépassant un certain montant. Les crédits de paiement annuels ne sont pas sujets au référendum. On examinera la possibilité de déclarer certains crédits de paiement sujets au référendum à partir d'un montant à fixer.

Porte-parole: Zuppiger

CN *Commission des institutions politiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

150/03.451 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Prendre au sérieux les décisions du peuple (02.10.2003)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Toute décision du Parlement qui porte sur un projet que le peuple a rejeté dans les cinq dernières années lors d'une votation populaire sera obligatoirement soumise au référendum.

Porte-parole: Kunz

CN *Commission des institutions politiques*

151/04.416 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Transparence et prise en compte de la responsabilité directoriale au DETEC. CEP (18.03.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Nous demandons la création d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) qui sera chargée de faire la lumière sur la manière dont la transparence et les tâches de direction sont assurées au sein du DETEC.

La CEP examinera en particulier les questions suivantes:

1. De quelle manière les tâches de direction et les compétences sont-elles réparties entre le département et les offices? Où les interfaces se situent-elles? Où y a-t-il un controlling et de quelle manière est-il exercé?

2. Quand y a-t-il communication vers l'extérieur et quelles sont les informations qui sont communiquées? La communication est-elle effectuée en toute transparence et est-elle exhaustive? (Une attention particulière devra être accordée à l'OFT et à sa gestion du dossier des NLFA.)

3. Les structures du département sont-elles encore appropriées, au vu de la multiplicité des tâches et responsabilités qui doivent être assumées?

4. Le département et les offices prennent-ils leurs décisions à temps et de manière transparente? Comment les éventuels retards sont-ils motivés? Sur la base de quels critères et de quels principes les décisions sont-elles prises? Y a-t-il un controlling? (Une attention particulière devra être accordée à la manière dont les concessions sont octroyées et dont l'OFAC s'acquitte de ses tâches de surveillance.)

5. Le Conseil fédéral in corpore est-il informé à temps et de manière complète et correcte, notamment par le chef du département, des affaires en cours au sein de son département d'une manière générale, et en particulier de celles qui concernent le Conseil fédéral in corpore?

Porte-parole: Maurer

CN *Bureau*

152/04.434 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Nouveaux certificats de salaire. Sus à la hausse larvée des impôts! (07.05.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Les bases légales permettant au Parlement de participer à l'élaboration du certificat de salaire doivent être créées.

2. Par rapport à la situation actuelle, le nouveau certificat de salaire ne doit entraîner ni augmentation des impôts pour le contribuable ni coûts supplémentaires pour les PME.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

153/04.446 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Épargne-construction fiscalement déductible: compétence aux cantons (18.06.2004)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. On modifiera la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de manière à donner une base légale à l'épargne-logement déductible du revenu imposable, que les cantons pourront maintenir, voire créer s'ils le souhaitent.

2. Ce faisant, on respectera les principes suivants:

- les versements effectués chaque année sur un compte d'épargne-logement seront déductibles du revenu imposable du détenteur du compte jusqu'à concurrence d'un certain montant qui restera à définir;

- le capital de l'épargne-logement et les intérêts qu'il rapporte ne seront pas soumis à l'impôt sur la fortune;

- l'imposition de ce capital sera différée de sorte à permettre à son détenteur de l'utiliser, dans un délai qui restera à fixer, pour acquérir le logement dans lequel il habitera.

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission de l'économie et des redevances*

154/04.464 *n* Groupe de l'Union démocratique du centre. Election des conseillers fédéraux. Scrutin de liste (07.10.2004)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement (LParl), le groupe de l'Union démocratique du Centre dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le titre 6 chapitre 2 LParl sera modifié comme suit:

Art. 132 Renouvellement intégral

1 ....

2 Le renouvellement intégral a lieu par réélection des membres sortants et, en cas de vacance ou de non-réélection, par une élection complémentaire.

3 Abrogé

4 Abrogé

Art. 132a Réélection

1 Le bulletin de vote consiste en la liste des noms des titulaires qui sont à nouveau candidats, présentés par ordre d'ancienneté.

2 Les députés peuvent biffer le nom de certains candidats. Les noms ajoutés sur la liste ne sont pas pris en compte. Les bulletins de vote sur lesquels tous les noms ont été biffés sont valables et sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

3 Il n'y a que deux tours de scrutin. Les candidats qui n'ont pas obtenu la majorité absolue peuvent se présenter à l'élection complémentaire.

Art. 132b Election complémentaire

1 Si un siège est vacant ou qu'un membre du Conseil fédéral n'est pas réélu, une élection complémentaire est organisée.

2 En règle générale, l'élection destinée à repourvoir un siège vacant a lieu pendant la session qui suit la réception de la lettre de démission du titulaire ou la survenance d'une vacance imprévue.

3 La personne nouvellement élue entre en fonction deux mois au plus tard après son élection.

4 Si plusieurs sièges sont à pourvoir, ils sont pourvus un par un, par ordre d'ancienneté des titulaires précédents.

5 Aux deux premiers tours de scrutin, les députés peuvent voter pour les personnes éligibles de leur choix. A partir du troisième tour de scrutin, aucune nouvelle candidature n'est admise.

6 Est éliminée toute personne:

a. qui, à partir du deuxième tour de scrutin, obtient moins de dix voix;

b. qui, à partir du troisième tour de scrutin, obtient le moins de voix.

Art. 133 Sièges vacants

Abrogé

Art. 134 Election du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral

....

Porte-parole: Baader Caspar

CN *Commission des institutions politiques*

Initiatives des commissions

155/03.448 *n* Commission des institutions politiques CN. Médias et démocratie (03.07.2003)

(Le rapport est publié sous http://www.parlament.ch/ed-pa-berichte-parlament-spk.htm)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

05.08.2003 Rapport de la commission CN (FF 2003 4841)
03.09.2003 Avis du Conseil fédéral (FF 2003 5697)

Voir objet 04.3433 Mo. CIP-CE (03.448)

Arrêté fédéral sur la politique des médias

23.09.2003 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
04.10.2004 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

Initiatives des députés

x **156/01.412 *n* Abate. Eligibilité dans les conseils d'administration** (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je prie le Conseil fédéral d'insérer dans le Code des obligations un nouvel article 708bis stipulant l'inégibilité au conseil d'administration d'une société anonyme de quiconque a été reconnu coupable de crimes ou délits dans la faillite ou la poursuite pour dettes au sens des articles 163 à 171 du Code pénal suisse.

Cosignataires: Bangerter, Glasson, Hofmann Urs, Pelli, Simoneschi-Cortesi, Steiner, Vallender, Widmer (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

10.03.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
17.12.2004 Conseil national. Classement.

157/03.424 *n* Abate. Actes d'ordre sexuel avec des enfants. Allongement de la peine prévue par l'article 187 CP (17.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de l'article 187 chiffre 1 du Code pénal (CP), afin que celui qui commet un acte d'ordre sexuel sur un enfant de moins de 16 ans, entraîne un enfant de cet âge à commettre un acte d'ordre sexuel ou mêle un enfant de cet âge à un acte d'ordre sexuel, soit puni de la réclusion pour dix ans au plus.

Cosignataires: Cavalli, Pedrina, Pelli, Simoneschi-Cortesi (4)

CN *Commission des affaires juridiques*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

158/02.452 *n* Aeppli Wartmann. Mise en place d'un service central en matière de pédophilie sur Internet (26.09.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les con-

seils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Dans le but de coordonner et d'accroître l'efficacité de la poursuite pénale dans le domaine de la cybercriminalité, et notamment de la pédopornographie, une compétence fédérale semblable à celle que prévoit l'article 340bis du Code pénal en matière de crime organisé et de criminalité économique doit être créée.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bosshard, Bruderer, Brunner Toni, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Glasson, Glur, Goll, Graf, Gross Jost, Gutzwiller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Joder, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Keller, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Oehrli, Pedrina, Polla, Randegger, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Rossini, Ruey, Scheurer Rémy, Schibli, Schmid Odilo, Schwaab, Seiler, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Theiler, Tillmanns, Tschäppät, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Walker Felix, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zuppiger (115)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

159/04.436 *n* Aeschbacher. Revoir la fiscalité du logement en propriété (03.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La législation sur l'imposition du logement occupé par son propriétaire sera modifiée de sorte que, d'une part, la valeur locative dudit logement ne soit plus imposée et, de l'autre, aucune déduction (des intérêts hypothécaires, des frais d'entretien du logement, etc.) ne soit plus autorisée.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Wäfler (3)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

160/03.471 *n* Allemann. Simplifier l'introduction de péages urbains * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution (art. 82 al. 3) est à modifier de sorte que la levée d'une taxe pour l'utilisation des routes selon le principe de causalité (péage routier) devienne possible par des moyens simples et rapides et sur une base constitutionnelle.

Cosignataires: Bruderer, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Pedrina, Rey, Schenker Silvia, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (23)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 04.3619 Po. CTT-CN (03.471)

x **161/03.470 *n* Baumann J. Alexander. Loi fédérale sur les loteries. Révision partielle *** (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur les loteries et les paris professionnels sera modifiée comme suit sans attendre sa révision totale.

Loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels

Modification du ....

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du .... de la Commission des affaires juridiques du ....,

vu l'avis du Conseil fédéral du ....,

arrête:

I

La loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels est modifiée comme suit:

Art. 7bis

3bis. Conditions d'octroi de l'autorisation. Loteries à interface électronique

1 Si une loterie visant un but d'utilité publique ou de bienfaisance est proposée à partir d'un support électronique à écran tactile, la Confédération doit avoir examiné ce support, en avoir évalué la conformité ou l'avoir homologué avant que la loterie ne soit autorisée, faute de quoi l'autorisation délivrée est nulle.

2 Dans le cadre de cette procédure, l'autorité compétente examine notamment si les moyens techniques utilisés et le jeu lui-même sont conçus de telle façon qu'ils permettent d'assurer une exploitation correcte du jeu et de protéger suffisamment la population des conséquences socialement dommageables qu'il pourrait avoir.

3 Le Conseil fédéral fixe les modalités et règle la procédure.

Art. 34

B. Exceptions à la prohibition

1 ....

2 Si le pari est effectué à partir d'un support électronique à écran tactile, la Confédération doit avoir procédé à l'examen de ce support selon des critères uniformes, en avoir évalué la conformité ou l'avoir homologué avant que le pari ne soit autorisé, faute de quoi l'autorisation délivrée est nulle.

3 Dans le cadre de cette procédure, l'autorité compétente examine notamment si les moyens techniques utilisés et le jeu lui-même sont conçus de telle façon qu'ils permettent d'assurer une exploitation correcte du jeu et de protéger suffisamment la population des conséquences socialement dommageables qu'il pourrait avoir.

4 Le Conseil fédéral fixe les modalités et règle la procédure.

Art. 38

A. Dispositions pénales

I. Loteries

1. Organisation, exploitation

1 Celui qui organise ou exploite une loterie prohibée par la présente loi est puni de l'emprisonnement jusqu'à un an ou de l'amende jusqu'à 500 000 francs. Les deux peines peuvent être cumulées.

2 ....

Art. 42

II. Paris professionnels

Celui qui, professionnellement, conclut, négocie ou fournit l'occasion de conclure des paris interdits;

celui qui exploite une entreprise de ce genre, est puni de l'emprisonnement jusqu'à un an ou de l'amende jusqu'à 500 000 francs. Les deux peines peuvent être cumulées.

Art. 53

A. Disposition transitoire

I. Autorisations accordées en vertu de l'ancien droit

Les loteries et les paris autorisés avant l'entrée en vigueur des articles 7bis et 34 alinéas 2, 3 et 4 doivent être adaptés aux dispositions du nouveau droit dans un délai de six mois.

II

1 La présente loi est sujette au référendum.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Cosignataires: Bigger, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Hutter Jasmin, Kaufmann, Schibli, Schlüer, Stamm, Theiler (12)

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.2004 Retrait.

Voir objet 04.3431 Mo. CAJ-CN

162/04.419 *n* Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des administrations publiques. La loi entrave les marchés publics (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 dela Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui concernent l'assurance des administrations publiques doivent être modifiées de telle sorte que les cantons, les districts, les cercles, les communes et les autres corporations de droit public puissent véritablement faire usage des dispositions régissant les marchés publics.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Giezendanner, Hochreutener, Kaufmann, Loepfe, Mathys, Miesch, Pagan, Schwander, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth (17)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

163/04.474 *n* Baumann J. Alexander. Loi sur l'assurance-accidents. Modification de l'article 66 (entreprises assurées) (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 66 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) est modifié comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

....

Al. 2

Le Conseil fédéral peut dispenser à leur demande de l'assujettissement à la CNA les entreprises qui ne satisfont que dans une faible mesure les critères établis à l'alinéa 1, à compter du début d'une année civile. La dispense est réglée par voie d'ordonnance et prend effet un an après l'entrée en vigueur cette dernière.

....

Les alinéas 2 à 4 en vigueur sont renumérotés (al. 3 à 5).

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

164/98.451 *n* Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation (17.12.1998)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui complétera la loi sur la protection de l'environnement par des dispositions réglementant la prise en charge des frais d'investigation pour l'inscription dans le cadastre des sites pollués ou pour leur radiation.

Art. 32d al. 4

Les cantons prennent à leur charge les frais d'investigation relatifs à un site inscrit ou susceptible d'être inscrit au cadastre (art. 32c al. 2) si l'investigation révèle que ce site n'est pas ou n'est plus pollué par des déchets.

Art. 32e al. 1

.... La Confédération en affecte le produit exclusivement au financement des indemnités visées aux alinéas 3 et 3bis. Les indemnités sont versées aux cantons en fonction des coûts engagés.

Art. 32e al. 3

Les indemnités accordées pour l'assainissement de décharges contrôlées et d'autres sites pollués par des déchets ne peuvent dépasser 40 pour cent des coûts imputables et ne sont versées que si ....

Art. 32e al. 3bis

Les indemnités versées pour les investigations visées à l'article 32d alinéa 4, ne peuvent pas dépasser 60 pour cent des coûts imputables.

Art. 32e al. 4

Le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur la procédure de perception de la taxe ainsi que sur le montant des indemnités de la Confédération et sur les coûts imputables.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fischer Theo, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Leu, Loeb, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Samuel, Speck, Stamm, Steiner, Strahm, Stucky, Widrig, Wyss (27)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2002.
20.08.2002 Rapport de la commission CN (FF 2003 4527)
13.12.2002 Conseil national. Prorogation du délai de traitement jusqu'à la session d'hiver 2003.
28.05.2003 Avis du Conseil fédéral (FF 2003 4562)

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

18.03.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
29.09.2004 Conseil des Etats. Divergences.

165/03.432 *n* Beck. LPP. Abrogation de l'article 69 alinéa 2 (20.06.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres un projet d'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 69 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Brunner Toni, Donzé, Fattebert, Favre, Fischer, Glasson, Heim, Hess Peter, Kunz, Leu, Lustenberger, Polla, Ruey, Scheurer Rémy, Schneider, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Weyeneth, Wirz-von Planta (22)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

166/00.425 *n* Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article 70 alinéa 3bis de la Constitution fédérale:

Les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Stephanie, Beck, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (65)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

22.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.2003 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2005 au plus tard.

167/04.484 *n* Bortoluzzi. AVS. Révision 11a (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) est modifiée de sorte que l'âge de la retraite soit fixé à 65 ans pour tous dès 2009. De plus, il y aura lieu de prévoir des mesures sociales pour les femmes souhaitant prendre une retraite anticipée, comme cela avait été proposé lors de la 11e révision de l'AVS.

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Borer, Brunner Toni, Büchler, Bührer, Dunant, Egerszegi-Obrist, Haller, Hassler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Jermann, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Messmer, Pfister Gerhard, Reymond, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Stahl, Triponez, Walker Felix, Weigelt (28)

168/04.463 *n* Burkhalter. Engagement du Conseil fédéral lors des votations fédérales (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante demandant la modification de la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA):

Art. 10 al. 3

Il (le Conseil fédéral) s'engage activement dans le cadre de l'information relative aux objets soumis à votation fédérale. Il y défend la position des autorités fédérales de manière claire et objective.

L'ancien alinéa 3 devient l'alinéa 4.

Cosignataires: Abate, Banga, Beck, Berberat, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Darbellay, de Buman, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Gadient, Garbani, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Perrin, Ruey, Sadis, Salvi, Sommaruga Carlo, Steiner, Stöckli, Theiler, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Widmer (51)

CN *Commission des institutions politiques*

169/01.465 *n* Chevrier. Cautionnement. Consentement du conjoint (art. 494 CO) (13.12.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande d'abrogation.

Le Parlement est chargé de modifier le Code des obligations (CO) en biffant l'article 494 alinéa 2 traitant du consentement du conjoint.

Cosignataires: Antille, Berberat, Chiffelle, Cina, Dormond Béguelin, Eberhard, Eggly, Fasel, Garbani, Glasson, Heim, Hess Walter, Janiak, Jossen-Zinsstag, Lachat, Lauper, Leuthard, Loepfe, Mariétan, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neirynck, Polla, Riklin, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Waber, Walker Felix (33)

CN *Commission des affaires juridiques*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
01.07.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4647)
08.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4657)

Code des obligations (Cautionnement, Consentement du conjoint)

15.12.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

170/04.478 *n* Chevrier. LTVA. Déduction de l'impôt préalable. Article 38 (01.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante sous forme d'une demande d'abrogation in parte qua de l'article 38 alinéa 8 LTVA.

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée en biffant la phrase suivante: "Il agit de même s'il reçoit des subventions ou d'autres contributions des pouvoirs publics."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Beck, Bezzola, Cina, Darbellay, de Buman, Freysinger, Gadient, Germanier, Glasson, Haller, Hassler, Kohler, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Vaudroz René, Veillon, Vollmer (23)

171/01.424 *n* Chiffelle. Plus de transparence dans les sociétés cotées en bourse (09.05.2001)

Par la voie d'une initiative parlementaire déposée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, je propose une modification des dispositions du Code des obligations réglementant la société anonyme dans le sens où les sociétés cotées en bourse doivent être tenues d'indiquer dans l'annexe au bilan l'ensemble des montants versés aux administrateurs au titre de leur fonction.

Dans un même souci de transparence, l'annexe au bilan devra mentionner expressément quelle part les administrateurs détiennent au capital-actions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Dupraz, Durrer, Eberhard, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lachat, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (69)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

11.03.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.06.2004 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans.

172/00.431 *n* Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

Voir objet 01.3218 Mo. CSSS-CN (00.431)

173/04.472 *n* Darbellay. Garde de chevaux en zone agricole (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire visant à assouplir, voire à lever les dispositions qui limitent trop strictement ou empêchent la garde de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole. Il s'agit essentiellement de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Bigger, Brun, Büchler, Bugnon, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Freysinger, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Haller, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Joder, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Rime, Robbiani, Ruey, Scherer Marcel, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (54)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.01.2005 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

174/04.473 *n* Darbellay. Interdiction d'exercer une profession en rapport avec les enfants pour les auteurs d'actes pédophiles (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui propose de modifier l'article 54 du Code pénal suisse comme suit:

Art. 54 al. 1bis CP

Dans les cas d'actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP), le juge interdira au condamné pour dix ans au moins d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact régulier avec des mineurs.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Beck, Berberat, Bigger, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, de Buman, Dupraz, Fattebert, Favre, Freysinger, Galladé, Germanier, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Hassler, Humbel Näf, Jermann, Kohler, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Oehrli, Parmelin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Ruey, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (51)

CN *Commission des affaires juridiques*

175/00.421 *n* de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs (15.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

En matière de commerce de droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, le droit suisse est révisé afin qu'une protection des acquéreurs soit introduite, sur le modèle des exigences prévues par la directive européenne 94/47/CE du 26 octobre 1994.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Jossen-Zinsstag, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (13)

CN *Commission des affaires juridiques*

20.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

176/02.417 *n* Dormann Rosmarie. Réglementer le travail sur appel (22.03.2002)

Me basant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande, par une initiative parlementaire déposée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que soit créée une réglementation du travail sur appel. Ma préférence irait à l'ajout de nouvelles dispositions dans le droit des obligations, mais la création d'une nouvelle loi fédérale pourrait également être envisagée. Les nouvelles normes comprendront dans tous les cas les éléments suivants: une obligation en matière d'appel, un délai de notification des horaires et un nombre minimal d'heures de travail. Une partie fixe du salaire convenu doit être versée à la personne concernée pour le temps que celle-ci aura passé à attendre sans être appelée (obligation en matière d'appel). Le laps de temps entre l'appel et le début du travail doit être approprié (délai de notification des horaires). Enfin, l'employeur doit garantir à la personne concernée un nombre minimal d'heures de travail, sous réserve de certains cas qui devront être définis (p. ex. le cas des auxiliaires temporaires).

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Decurtins, Estermann, Graf, Heim, Hess Walter, Hubmann, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Zäch, Zapfl (18)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

177/02.453 *n* Dupraz. La transformation des bâtiments en zone agricole. Une compétence cantonale (03.10.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée sur les points suivants:

- l'article 24c alinéa 2 doit être supprimé et reformulé ainsi:

L'autorité compétente peut autoriser la rénovation de telles constructions et installations, leur transformation, leur agrandissement mesuré ou leur reconstruction, pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Dans tous les cas, les exigences majeures de l'aménagement du territoire doivent être satisfaites. Les cantons peuvent édicter des mesures de restrictions applicables aux transformations.

- Les alinéas 2 et 3 de l'article 24d doivent être supprimés.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

178/03.462 *n* Dupraz. Un cadre plus fiable pour la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables* (15.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Modification de la loi sur l'énergie (LEne) et du droit de l'aménagement du territoire:

1. Le tarif pour l'injection de courant produit à partir d'énergies renouvelables au sens de la LEne est modifié comme suit:

a. Les tarifs applicables pour l'électricité produite sont fixés d'une manière transparente et sûre - sur la base d'un contrat de droit privé -, pour un délai qui court depuis la construction d'une nouvelle installation, et doivent être inscrits dans la loi. Au terme de ce délai, des indemnisations conformes aux prix pratiqués sur le marché seront fixées selon les coûts évités au niveau de tension auquel le courant est injecté.

b. Le droit à un contrat pour l'injection de courant valable pendant la période fixée dans la loi doit être garanti à tous les investisseurs.

2. En ce qui concerne la production de courant à partir de la biomasse et de la géothermie, les nouvelles règles suivantes sont introduites:

a. Les tarifs se baseront à chaque fois sur les coûts de la technologie, de la puissance et de l'"intensité des installations de production d'électricité" (base: rétribution couvrant les coûts de l'installation de référence).

b. Les tarifs pour les nouvelles installations doivent être abaissés périodiquement par le Conseil fédéral, en fonction des progrès techniques.

3. En complément de ces changements de la LEne, le droit de l'aménagement du territoire doit être modifié comme suit:

La construction en zone agricole d'installations à couplage chaleur-force pour la production d'électricité à base de biogaz, de biomasse, de déchets de bois et d'herbe doit en principe être approuvée comme conforme à l'affectation de la zone lorsque la production excède les besoins propres de l'exploitation agricole; la condition nécessaire à cet effet sera en particulier l'existence d'un lien réel avec les ressources de la production agricole, comme l'herbe, le lisier, la paille, les déchets de bois, le compost ou d'autres matières premières renouvelables.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

30.03.2004 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.05.2004 CEATE-CE. Adhésion.

179/04.483 *n* Dupraz. Pour l'efficacité du travail parlementaire, vive la session unique! (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, l'élaboration d'une réglementation qui tendrait à instituer une" session unique". Afin d'améliorer la qualité du travail parlementaire, il conviendra de rythmer les séances en planifiant une semaine de travaux en plénum par mois. Pour les mois de juin (comptes rendus) et de décembre (budget), il faudra en revanche prévoir deux semaines de séances. L'article 2 de loi sur l'Assemblée fédérale doit donc être modifié dans ce sens.

Cosignataires: Beck, Burkhalter, Darbellay, Germanier, Gutzwiller, Hassler, Huguenin, Lang, Levrat, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller Walter, Rennwald, Reymond, Robbiani, Salvi, Scherer Marcel, Theiler, Zisyadis (20)

Voir objet 04.491 Iv.pa. Gentil

180/00.465 *n* Egerszegi-Obrist. Intégration définitive des prestations complémentaires dans la Constitution (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le système des prestations complémentaires doit être définitivement inscrit dans la Constitution fédérale.

Cosignataires: Bortoluzzi, Gutzwiller, Heberlein, Meyer Thérèse, Triponez (5)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

14.03.2002 Conseil national. Décidéde donner suite à l'initiative.
18.06.2004 Conseil national. Le délai de traitement de l'initiative est prorogé de deux ans, soit jusqu'à la session de printemps 2006.

181/02.439 *n* Ehrler. Denrées alimentaires. Modifier l'étiquetage afin de tenir compte des caractéristiques propres aux productions locales (21.06.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet conçu en termes généraux.

La législation fédérale sera modifiée afin que les denrées alimentaires locales qui, en raison des prescriptions légales, satisfont à des exigences plus élevées que les produits d'importation comparables, s'agissant de la protection de l'environnement et des animaux comme de la sécurité alimentaire, soient étiquetés de manière appropriée.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Cina, Cuche, Decurtins, Dunant, Dupraz, Eberhard, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Gadient, Galli, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Siegrist, Spuhler, Stahl, Stamm, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zuppiger (71)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
14.09.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 6633)
24.11.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 6645)

Loi fédérale sur l'agriculture (LAgr)

182/91.411 *n* Fankhauser. Prestations familiales (13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.08.1991 Rapport de la commission CN (FF)
02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
13.01.1995 Rapport de la commission CN (FF)
13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996
03.12.1996 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'hiver 1998
20.11.1998 Rapport de la commission CN (FF 1999, 2942)
28.06.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 4422)
08.09.2004 Rapport intermédiaire de la commission CN (FF 2004 6459)
10.11.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 6513)

Voir objet 04.016 MCF

Loi fédérale sur les allocations familiales

183/00.436 *n* Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.

2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de structures aptes à seconder les familles dans leur rôle d'encadrement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

Voir objet 00.437 Iv.pa. Meier-Schatz

x **184/99.451 *n* von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes** (05.10.1999)

Rapport de la commission des affaires juridiques du Conseil national du 23 juin 2003

Me référant à l'article 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose sous forme d'une demande conçue en termes généraux, de créer les bases légales suivantes:

Les personnes ayant été stérilisées contre leur volonté ont droit à une indemnité adéquate. Cette indemnité doit être versée à toute personne qui peut faire valoir que l'intervention a été pratiquée sans son consentement. Auront également droit à une indemnité les personnes qui ont consenti à une stérilisation sous la contrainte.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.06.2002 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 2004 est adoptée.
23.06.2003 Rapport de la commission CN (FF 2003 5753)
03.09.2003 Avis du Conseil fédéral (FF 2003 5797)

1. Loi fédérale sur les conditions et la procédure régissant la stérilisation de personnes (Loi sur la stérilisation)

10.03.2004 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.
07.06.2004 Conseil des Etats. Divergences.
15.12.2004 Conseil national. Adhésion.
17.12.2004 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
17.12.2004 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6803; délai référendaire: 7 avril 2005

2. Loi fédérale sur l'indemnisation des victimes de stérilisations et de castrations abusives

10.03.2004 Conseil national. Décision conforme aux nouvelles propositions de la commission.
07.06.2004 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.
15.12.2004 Conseil national. Adhésion.

185/02.415 *n* Frey Claude. Modification de l'article 186 de la loi fédérale sur le droit international privé (21.03.2002)

L'article 186 de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé est modifié comme suit:

Al. 4

Le tribunal arbitral siégeant en Suisse statue sur sa compétence sans égard à l'article 9 de la présente loi.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann J. Alexander, Eggly, Glasson, Hess Peter, Vallender (6)

CN *Commission des affaires juridiques*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

186/04.441 *n* Freysinger. Condamnation pour pédophilie. Non-radiation du casier judiciaire (18.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire tendant à l'introduction, dans le Code pénal, d'un nouvel article (éventuellement art. 80 ch. 3) prévoyant que les inscriptions des condamnations pour des actes d'ordre sexuel commis sur des enfants de moins de 16 ans (art. 187 CP) ne soient jamais radiées du casier judiciaire.

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Galladé, Germanier, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kaufmann, Kunz, Leutenegger Filippo, Mathys, Mörgeli, Müller Geri, Müri, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Spuhler, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Widmer (36)

CN *Commission des affaires juridiques*

187/04.485 *n* Freysinger. LFIS. Extension du champ d'application (16.12.2004)

Conformément àl'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 4 alinéa 2 litera a de la LFIS (loi sur les investigations secrètes) est modifié de la manière suivante:

2 L'investigation secrète peut être ordonnée aux fins de poursuivre les infractions visées par:

a. les articles 111, 112, 122, 138 à 140, 143, alinéa 1, 144, alinéa 3, 144bis, ch. 1, alinéa 2, 2, alinéa 2, 146, alinéa 1 et 2, 147, alinéa 1 et 2, 148, 156, 157, ch. 2, 160, 183 à 185, 187, 188, 191, 192, 195, 196, 197, ch. 3, NOUVEAU: "ch. 3bis", 221, alinéa 1 et 2, 223, ch. 1, 224, 226 à 228, 231 à 234, 237, ch. 1, 238, alinéa 1, 240, alinéa 1, 241, alinéa 1, 242, 244, alinéa 2, 251, 260bis, 260ter, 264 à 266, 271, 272, ch. 2, 273, 274, ch. 1, alinéa 2, 277, ch. 1, 305bis, ch. 2, 310, 322ter, 322quater, 322septies du code pénal.

Cosignataires: Bigger, Chevrier, Darbellay, Dunant, Fattebert, Favre, Föhn, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Scherer Marcel, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Waber, Wäfler (14)

188/04.486 *n* Freysinger. Autoriser l'adoption d'embryons humains (16.12.2004)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

La législation sera modifiée afin que l'adoption d'embryons soit autorisée en Suisse au même titre que l'adoption d'enfants; autrement dit, un embryon surnuméraire issu d'un couple qui ne pourrait pas ou ne voudrait pas l'utiliser à des fins de reproduction après une fécondation in vitro devra pouvoir être implanté chez une femme prête à adopter un embryon. Cette femme devra non seulement présenter un état de santé satisfaisant, mais aussi remplir les conditions d'adoption définies par la loi.

Il faudra notamment respecter les principes suivants:

- l'adoption d'embryons surnuméraires aura la priorité sur leur utilisation à des fins de recherche, pour la production de tissus en vue de transplantations ou pour la production de cellules souches;

- une distinction très précise devra être faire entre l'adoption d'embryons et la maternité de substitution. La maternité de substitution restera strictement interdite; la mère adoptive ne

pourra donc choisir ni l'embryon, ni les parents biologiques de ce dernier;

- les parents devront être informés avant la fécondation in vitro de la possibilité de faire adopter l'embryon;

- l'embryon pourra être adopté en tout temps dès lors que les parents biologiques auront donné leur consentement;

- les embryons régis par l'ancien droit pourront être utilisés à des fins de reproduction par le couple biologique dont ils sont issus jusqu'en 2005 et faire l'objet d'une procédure d'adoption jusqu'en 2008;

- il faudra garantir au mieux le droit de l'enfant adopté en tant qu'embryon de connaître son origine.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Föhn, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Schwander, Waber, Wäfler (11)

189/03.411 *n* Giezendanner. Lever l'interdiction des courses de formule 1 (21.03.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Je demande que les courses de formule 1 soient à nouveau autorisées en Suisse. Il sera dès lors possible de construire un nouveau circuit automobile.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Chevrier, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Claude, Glur, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leuthard, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (82)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

22.09.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

190/03.430 *n* Glasson. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité (19.06.2003)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente cette initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Par une norme nouvelle ou renforcée du Code pénal, la criminalité organisée envers les mineurs doit être qualifiée de crime contre l'humanité et considérée comme un délit contre les intérêts de la communauté internationale. Elle doit notamment pouvoir être poursuivie quels que soient l'ancienneté ou le lieu de commission des infractions, la nationalité des victimes ou des auteurs ou encore l'immunité dont ces derniers pourraient se prévaloir.

Cosignataires: Abate, Antille, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bugnon, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuche, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fattebert, Favre, Gadient, Garbani, Gross Jost, Guisan, Haller, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lauper, Leuenberger-Genève, Leuthard, Maillard, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Tillmanns, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Waber, Zisyadis (50)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

191/96.461 *n* Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que l'on accorde un droit de séjour et de travail autonome aux migrantes. Ce droit doit leur être accordé personnellement et indépendamment de leur état civil. Il faut en conséquence modifier la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
04.03.1999 Rapport de la commission CN (FF)
14.04.1999 Avis du Conseil fédéral (FF 1999,4650)

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

07.06.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.
12.06.2001 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.
20.09.2001 Conseil national. Maintenir
06.12.2001 Conseil des Etats. L'examen de l'initiative parlementaire est suspendu jusqu'au moment où le projet de nouvelle loi sur les étrangers, annoncé par le Conseil fédéral, sera soumis au Conseil des Etats.

192/03.436 *n* Gross Andreas. Pour des campagnes de votation équitables (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être modifiée de sorte que le maximum soit fait, sur le plan légal, pour que les campagnes de votation soient équitables et que les partis soient les premiers à contribuer à la formation de l'opinion et de la volonté publiques.

Cosignataires: Engelberger, Lustenberger, Weyeneth (3)

CN *Commission des institutions politiques*

193/04.458 *n* Gross Andreas. Introduction de l'initiative législative (04.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Constitutionsera complétée par une norme instituant l'initiative législative rédigée, droit populaire qui viendra s'ajouter à l'initiative populaire rédigée tendant à la révision partielle de la Constitution et à l'initiative populaire générale.

Cosignataires: Banga, Daguet, Donzé, Gross Jost, Hubmann, Müller-Hemmi, Recordon, Riklin, Stöckli, Stump, Thanei, Widmer, Zapfl (13)

CN *Commission des institutions politiques*

194/97.407 *n* Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)

Il y a lieu d'étendre les mesures de protection des travailleurs prévues à l'article 333 CO à des opérations analogues comme la fusion, la création d'une société prenant la suite d'une autre société en difficulté dans le cadre d'un concordat par abandon d'actifs ou d'une faillite impliquant la cession d'actifs; on tiendra compte dans l'application de ces mesures des différents cas de figure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber Elmar, Leemann, Leuenberger-Solothurn, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, von Allmen, von Felten, Zbinden (43)

CN *Commission des affaires juridiques*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'été 2001.
15.03.2001 Conseil national. Dans l'attente de pouvoir traiter la loi sur la fusion, le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2003.
20.06.2003 Conseil national. Le délai imparti est prolongé jusqu'à la session d'été 2005.

195/98.450 *n* Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadient, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.03.2002 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la session de printemps 2004.
19.03.2004 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé jusqu'à la session de printemps 2006.

196/01.431 *n* Gross Jost. Testament du patient (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les prescriptions du Code civil relatives à la protection de la personnalité seront complétées par une disposition selon laquelle les instructions écrites du patient concernant son traitement médical et son droit à une mort digne (ce qu'il est convenu d'appeler "testament du patient") seront juridiquement contraignantes, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre juridique et qu'elles correspondent à la volonté effective ou présumée au moment du décès.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Guisan, Gutzwiller, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuthard, Maillard, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Nabholz, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Simonetta, Spuhler, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zäch, Zanetti (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

10.03.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

197/04.423 *n* Gutzwiller. Diagnostic préimplantatoire. Autorisation (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, l'élaboration d'une réglementation qui autorise le diagnostic préimplantatoire et fixe les conditions de réalisation de ce diagnostic.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Cavalli, Dunant, Egerszegi-Obrist, Gadient, Garbani, Guisan, Günter, Haller, Huguenin, Kleiner, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Pelli, Savary, Stamm (16)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 04.3439 Mo. CSEC-CN (04.423)

198/04.428 *n* Gutzwiller. Scolarisation à l'âge de 6 ans (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En accord avec les cantons (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, CDIP), l'article 62 de la Constitution fédérale est complété de sorte que tous les enfants soient scolarisés aux cours de leur sixième année au plus tard.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Cavalli, Egerszegi-Obrist, Eggly, Favre, Freysinger, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Müller Walter, Pelli, Riklin, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt (24)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

199/04.476 *n* Gutzwiller. Protection de la population et de l'économie contre le tabagisme passif (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La population et l'économie sont protégées contre les effets nocifs et limitatifs du tabagisme passif. A cet effet, le droit en vigueur est modifié de telle façon que la protection est assurée en particulier dans les établissements de formation, les établissements hospitaliers et de soins, l'administration publique, sur le lieu de travail et dans les locaux et moyens de transport auxquels le public a libre accès ou qu'il utilise.

Cosignataires: Bezzola, Cavalli, Christen, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Guisan, Günter, Hollenstein, Huguenin, Humbel Näf, Menétrey-Savary, Rossini, Studer Heiner, Walker Felix (19)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

200/03.447 *n* Gysin Hans Rudolf. Certificat de salaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation fiscale de la Confédération (loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes) doit être modifiée de sorte que les principes régissant l'établissement des certificats de salaire par l'employeur soient réglés au niveau de la loi. On se basera pour ce faire sur les "Explications concernant la formule certificat de salaire" (édition de 1995). On renoncera en outre expressément aux nouveaux éléments (tels que part privée pour l'utilisation de la voiture de fonction, liste exhaustive des prestations s'ajoutant au salaire, etc.) que la Conférence suisse des impôts et l'Administration fédérale des contributions ont prévu d'intégrer dans le certificat de salaire, selon le projet qu'elles souhaitent faire entrer en vigueur le 1er janvier 2004.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Galli, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (73)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

201/04.448 *n* Gysin Hans Rudolf. Epargne-logement pour les cantons. Modification de la LHID (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons d'introduire une épargne-logement bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel. En vue d'accéder à la propriété d'un logement en Suisse, les contribuables pourront constituer une épargne-logement liée, à condition qu'elle soit exclusivement destinée à une première acquisition d'un logement occupé en permanence par l'épargnant lui-même. Les versements destinés à alimenter cette épargne devront en outre pouvoir être déduits du revenu imposable à hauteur d'un montant fixé par le droit cantonal. Afin de garantir une harmonisation optimale entre les cantons, le droit cantonal devra se conformer aux dispositions suivantes:

- La possibilité de faire valoir la déduction s'étendra sur une période de dix ans.

- Les versements annuels sur le compte d'épargne-logement ne devront pas dépasser les 16 pour cent du montant maximum du salaire coordonné prévu à l'article 8 alinéa 1 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.

- Chacun des époux imposés conjointement pourra faire valoir la déduction individuellement.

- Pendant la durée de la constitution des réserves, les intérêts versés sur le capital-épargne seront exonérés de l'impôt sur le revenu et le capital exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital-épargne n'est pas utilisé conformément à sa destination dans un délai de deux ans à compter de l'échéance de la durée maximale du plan d'épargne ou à compter d'une interruption du plan intervenant plus tôt, il sera taxé rétroactivement comme revenu.

- La taxation rétroactive interviendra également si, dans les cinq ans qui suivent l'acquisition de son logement, le propriétaire cesse durablement de l'occuper de manière permanente ou s'il le cède à un tiers sans que le produit de la vente lui serve à acquérir un autre logement personnel permanent en Suisse.

- La taxation rétroactive du capital-épargne, intérêts compris, s'effectuera au taux d'imposition obtenu après division du capital-épargne par le nombre d'années qu'il a fallu pour le constituer, en prenant en compte les autres revenus et les déductions autorisées.

- Le décès du contribuable entraînera la taxation rétroactive, à moins que le plan d'épargne ne soit repris pour la durée restante par le conjoint survivant ou par les descendants du défunt.

L'article 72d LHID (Déduction pour l'épargne-logement) doit être modifié le plus rapidement possible, afin que les cantons qui disposent actuellement d'une réglementation relative à l'épargne-logement puissent continuer à l'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur de la modification de la LHID demandée par la présente initiative parlementaire.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Brun, Büchler, Bührer, Cathomas, Cina, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fluri, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Pelli, Pfister Gerhard, Schlüer, Siegrist, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth (53)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

202/03.440 *n* Haering. Accroître le pourcentage des femmes dans les conseils d'administration des entreprises dont l'Etat est actionnaire (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 708 CO (droit des sociétés anonymes) est complété comme suit:

Le conseil d'administration d'une société dont la Confédération est actionnaire se compose au minimum de 30 pour cent de représentants du sexe sous-représenté.

Disposition transitoire: Ces quotas doivent être remplis au plus tard dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente disposition.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Salvi, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl (66)

CN *Commission des affaires juridiques*

203/04.411 *n* Hassler. Loi sur la protection de la nature et du paysage. Parcs naturels (10.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) sera entreprise immédiatement. Le Parlement s'appuiera pour ce faire sur le projet de révision que le Conseil fédéral a envoyé en consultation.

Cosignataires: Abate, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Gadient, Germanier, Haller, Joder (8)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

204/00.414 *n* Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

13.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
21.03.2003 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session de printemps 2005.
03.10.2003 Conseil national. Le Conseil national décide de ne pas classer l'initiative.

205/02.418 *n* Hegetschweiler. Indemnisation pour nuisances sonores dues au trafic aérien. Garanties quant à la procédure (22.03.2002)

Me fondant sur la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux visant à garantir que les propriétaires concernés pourront prétendre à des indemnités pour moins-value en raison des nuisances sonores dues aux avions, et cela, dans le cadre d'une procédure simple et conforme aux principes de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx), et que ces prétentions ne seront pas balayées par des exceptions de prescription.

A cet effet, je propose:

1. de modifier la loi fédérale sur l'aviation (LA) de manière à ce que non seulement les plans déposés au sujet des projets concernant les aéroports, mais aussi les modifications des règlements d'exploitation des aéroports impliquant des atteintes majeures à l'environnement fassent l'objet, dans le cadre d'une procédure coordonnée, d'une estimation fondée sur le droit d'expropriation;

2. de modifier la LEx de manière à ce que, pour invoquer des exceptions de prescription, il faille toujours avoir déposé des plans comme l'exigent le droit d'expropriation et, notamment, les articles 27ss. de la LEx, et que le délai de prescription soit porté à dix ans au moins et inscrit dans la loi.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Engelberger, Fehr Hans, Galli, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Keller, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schibli, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt, Wiederkehr, Zapfl (22)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

04.10.2002 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

206/02.473 *n* Hegetschweiler. Loi sur le CO2. Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment (13.12.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi sur le CO2 sera complétée comme suit:

Art. 9 al. 7

Les propriétaires de bâtiments qui contractent un engagement à l'égard de la Confédération et remplissent par là même les conditions d'une exemption de la taxe, sont autorisés à utiliser, pour leurs investissements, les montants remboursés. Ils ne sont pas tenus de rembourser ces montants à leurs locataires s'ils peuvent prouver que ces moyens ont été investis dans des mesures d'économie d'énergie.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Keller, Kurrus, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Randegger, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (28)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

207/04.450 *n* Hegetschweiler. Acquisition d'un nouveau logement. Encourager la mobilité professionnelle (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera complétée comme suit:

Art. 12 al. 3 let. e

.... au même usage. Si le produit obtenu n'est réinvesti qu'en partie, l'impôt sur les gains immobiliers est différé proportionnellement aux dépenses affectées à l'acquisition ou à la construction de l'habitation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bortoluzzi, Bührer, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Theiler, Triponez, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (18)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x **208/04.433 *n* Heim Bea. Prestations de soins. Sécurité des patients et assurance qualité** (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La LAMal est à modifier comme suit:

- L'assurance qualité et la sécurité des patients sont à fixer parmi les tâches et les responsabilités de la Confédération. L'article 58 LAMal est à modifier en conséquence.

- A cet effet, la Confédération fixe les conditions nécessaires et les mesures à prendre pour la réalisation de l'assurance qualité, tant pour les soins ambulatoires que pour les soins hospitaliers, en tenant compte tout particulièrement de la qualité des traitements, dans le cadre d'une plate-forme nationale qui associe les cantons, les fournisseurs de prestations, les assurances-maladie et les organisations de patients.

- L'assurance qualité doit être complétée par des systèmes standardisés orientés vers la sécurité des patients.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (56)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

26.11.2004 Retrait.

Voir objet 04.3624 Mo. CSSS-CN (04.433)

209/04.420 *n* Huguenin. Loi sur le Parlement. Révision de l'article 61 alinéa 3 (19.03.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 61 alinéa 3 de la loi sur le Parlement doit être modifié afin de permettre à trois députés (cinq dans la loi actuelle) de l'Assemblée fédérale de constituer un groupe parlementaire.

Cette modification permettrait d'assurer une égalité de traitement des députés de ce Parlement quant à leurs conditions de travail et d'intervention (accès aux commissions, élargissement des possibilités de prises de parole, condition d'indemnisation).

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Beck, Berberat, Bühlmann, Cuche, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schmied Walter, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Veillon, Vischer, Wäfler, Widmer, Zisyadis (47)

CN *Commission des institutions politiques*

210/04.493 *n* Huguenin. Pour un statut des députés sans groupe (17.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement élabore une réglementation permettant de donner un statut clair et équitable aux députés qui ne sont pas membres d'un groupe, en proposant les modifications législatives nécessaires pour leur garantir à titre individuel les mêmes droits qu'aux autres députés. Ce statut règle en particulier la participation de principe de tous les députés à une commission, ainsi que le principe d'une indemnisation équitable des députés sans groupe.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Darbellay, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Frösch, Garbani, Genner, Gyr-Steiner, Hess Bernhard, Hollenstein, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schmied Walter, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Widmer, Zisyadis (40)

211/04.442 *n* Imfeld. Simplification des procédures de taxation des personnes physiques (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire demandant que la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) soit complétée par un article ayant à peu près la teneur suivante:

Obligation d'attester

Au terme de chaque année civile, l'assureur fournit aux assurés une attestation à l'intention des autorités fiscales. Figurent sur cette attestation:

a. les primes d'assurance-maladie encaissées par l'assureur;

b. les franchises payées par l'assuré;

c. les quotes-parts payées par l'assuré au titre de l'assurance-maladie obligatoire, conformément à la LAMal, et au titre des assurances complémentaires, conformément à la LCA, ainsi que les participations éventuelles aux coûts de séjours hospitaliers.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Cina, Donzé, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Keller, Kohler, Leu, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Gerhard, Riklin, Steiner, Strahm, Walker Felix, Wandfluh, Wehrli, Widmer, Zuppiger (28)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

212/04.487 *n* Imfeld. Avoirs de vieillesse. Inscrire dans la LPP le mode de calcul du taux d'intérêt minimal (16.12.2004)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil fédéral est chargé de procéder sans délai à la révision de l'art. 15 LPP et de prévoir un mode de calcul fixe pour le taux d'intérêt minimal. La formule doit reposer sur le rendement des obligations de la Confédération, sous déduction d'un abattement.

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Bührer, Cina, Dunant, Glur, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Jermann, Kaufmann, Leu, Loepfe, Messmer, Pelli, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Triponez, Wehrli (19)

213/04.475 *n* Jermann. Modification de la LHID. Plan d'épargne-logement cantonal (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent d'introduire un plan d'épargne-logement bénéficiant d'avantages fiscaux.

Les conditions-cadres seront les suivantes:

1. Déductibilité fiscale d'un capital d'épargne-logement, y compris les intérêts afférents, pour un montant encore à déterminer, sur une durée contractuelle maximale de dix ans. Ce capital peut être porté au maximum au double pour les couples imposables conjointement.

2. Dans un délai de deux ans à compter de l'échéance du contrat d'épargne-logement, le capital doit être investi dans la première acquisition d'un logement destiné à l'acquéreur lui-même. En cas de non-respect de ces conditions, les impôts économisés jusque-là devront être remboursés au canton.

3. L'article 72d LHID doit être modifié de manière à ménager un délai transitoire approprié permettant aux cantons qui ont déjà introduit un plan d'épargne-logement d'appliquer leur modèle sans entraves jusqu'à l'entrée en vigueur définitive de l'adaptation correspondante de la LHID.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Leu, Lustenberger, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Walker Felix, Wehrli (15)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

214/03.431 *n* Joder. Elevage de petits animaux dans la zone agricole (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera la législation sur l'aménagement du territoire de telle façon qu'il soit possible, à l'avenir, d'élever et de détenir des petits animaux dans les zones agricoles.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Janiak, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Rennwald, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schmied Walter, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Wittenwiler, Zanetti (20)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

215/03.441 *n* Joder. Meilleure utilisation des volumes de construction en zone agricole (20.06.2003)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

On révisera la législation sur l'aménagement du territoire de telle sorte que l'on puisse exploiter d'une façon meilleure et plus globale les volumes des bâtiments situés dans les zones agricoles et en dehors des zones à bâtir.

Cosignataires: Kunz, Schibli (2)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

216/03.455 *n* Joder. Naturalisations. Accroître le pouvoir des cantons et des communes (03.10.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la nationalité doit être révisée de sorte que, en matière de naturalisation, les cantons et les communes soient libres de choisir l'organe compétent et la procédure à suivre et puissent rendre des décisions définitives.

Cosignataires: Lustenberger, Tschuppert (2)

CN *Commission des institutions politiques*

217/04.444 *n* Jutzet. Délai de réflexion obligatoire et article 111 CC (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 111 alinéa 2 CC fixe un délai de réflexion aux époux pour qu'ils confirment leur volonté de divorcer et les termes de leur convention. Cette disposition doit être assouplie, par exemple en supprimant le caractère obligatoire de la confirmation ou en réglant au niveau fédéral les délais de confirmation ainsi que les effets de la non-confirmation.

CN *Commission des affaires juridiques*

218/04.488 *n* Kaufmann. Eviter de mettre en péril la solvabilité des compagnies d'assurance vie (16.12.2004)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative suivante:

Le Conseil fédéral est chargé de réviser l'art. 53e LPP afin d'éviter que la solvabilité des compagnies d'assurance vie soit mise en péril.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Brunner Toni, Bührer, Dunant, Glur, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Messmer, Pelli, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Triponez, Wehrli (20)

219/04.415 *n* Kiener Nellen. Droit de préemption pour les locataires (18.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une disposition du Code civil instituera un droit de préemption pour le locataire d'un logement.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (37)

CN *Commission des affaires juridiques*

220/04.496 *n* Kiener Nellen. Loi sur le logement. Remise en application des articles 12 et 24 (17.12.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les Chambres fédérales lèveront la décision de "geler" l'application des articles 12 et 24 de la loi sur le logement (LOG), prise dans le cadre du programme d'allègement budgétaire 2003.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Berberat, Bruderer, Brun, Büchler, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (82)

221/03.439 *n* Kunz. Promotion des énergies renouvelables sans incidences budgétaires (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

Les dispositions régissant l'affectation du produit de la TVA seront modifiées de manière à ce que 2 pour cent des recettes provenant de l'ensemble du domaine de l'énergie soient affectés à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables, notamment du bois.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Decurtins, Donzé, Dunant, Dupraz, Eberhard, Fehr Hans, Freund, Gadient, Giezendanner, Glur, Graf, Hassler, Hess Bernhard, Imfeld, Joder, Laubacher, Lustenberger, Müller-Hemmi, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Siegrist, Sommaruga Simonetta, Speck, Stamm, Strahm, Teuscher, Tschuppert, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zanetti, Zuppiger (43)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

222/02.403 *n* Lalive d'Epinay. Réorganisation du Service de renseignement stratégique et création d'un contrôle parlementaire (04.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On élaborera les bases légales et constitutionnelles nécessaires à une réorganisation du Renseignement stratégique, afin que ce dernier puisse répondre à tout moment aux nouvelles exigences posées par l'apparition de nouvelles formes de menaces. Le service ainsi réorganisé sera soumis au contrôle du Parlement. La réorganisation aura pour but:

- d'assurer une évaluation professionnelle des situations politiques générale ou particulières au regard des intérêts nationaux, laquelle évaluation devra aller au-delà des aspects traditionnels de la politique de sécurité;

- de préciser et de consolider la position du coordonnateur du renseignement;

- de professionnaliser le contrôle parlementaire et d'en renforcer le rôle comme le veut le principe de la séparation des pouvoirs.

Concrètement, il faudra examiner notamment les moyens:

- de coordonner et d'intégrer tous les départements et divisions qui traitent des informations à des fins de renseignement;

- de séparer clairement les tâches des services de renseignement de chacun des départements;

- de centraliser l'évaluation des informations;

- de définir clairement les tâches, les interfaces, les droits d'accès et les mesures de sécurité;

- de coordonner l'action de la Confédération avec celle des cantons, qui ont eux aussi des tâches à remplir en matière de renseignement et, le cas échéant, avec des tiers;

- de créer un lieu de stockage (virtuel et physique) centralisé dont toutes les informations seront à la disposition des services et des organes politiques dotés des droits d'accès requis;

- de préciser et de renforcer le statut du coordonnateur du Service de renseignement (tâches, compétences, statut et position dans la structure hiérarchique, etc.);

- de créer une commission du renseignement qui sera dotée des attributions requises et composée de membres des deux Chambres.

CN *Commission de la politique de sécurité*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 05.3001 Mo. CPS-CN (02.403)

223/04.465 *n* Lang. Suppression de la justice militaire (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La justice militaire doit être supprimée. Ses tâches seront transférées à la justice civile.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (64)

CN *Commission des affaires juridiques*

224/04.431 *n* Leutenegger Filippo. Certificat de salaire (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 17 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et l'article 7 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) sont complétés comme suit par un alinéa supplémentaire:

"La déclaration des revenus provenant d'une activité exercée dans le cadre d'un rapport de travail, tels qu'ils sont visés à l'alinéa 1, s'effectue sous une forme praticable et raisonnable. Les coûts administratifs, notamment, sont aussi réduits que possible."

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (92)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

225/04.470 *n* Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. En finir avec l'obstruction systématique (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Droit de recours des associations

Les modifications de lois qui s'imposent seront opérées afin que le droit de recours accordé dans les différentes lois spéciales à des organisations de protection de l'environnement, de la nature ou du paysage soit aboli:

a. dans le cas des actes législatifs et des décisions qui reposent sur des votations populaires organisées à l'échelle fédérale, cantonale ou communale;

b. dans le cas des actes législatifs et des décisions du Parlement fédéral ou des parlements cantonaux ou communaux.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Loepfe, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (83)

CN *Commission des affaires juridiques*

226/03.428 *n* Leutenegger Oberholzer. Nom et droit de cité des époux. Egalité (19.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

On modifiera les dispositions du Code civil suisse (CC) pour assurer l'égalité des époux en matière de nom et de droit de cité.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.10.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

227/03.458 *n* Leutenegger Oberholzer. Imposition d'après la dépense. Suppression (03.10.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative, formulée en termes généraux:

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (art. 14) et la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (art. 6) doivent être modifiées en vue de supprimer l'imposition d'après la dépense.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Maury

Pasquier, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Teuscher, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (21)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

228/04.412 *n* Leutenegger Oberholzer. Gender reporting pour les sociétés cotées en Bourse (10.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de créer une disposition légale contraignant les sociétés cotées en Bourse à établir périodiquement un rapport sur la mise en oeuvre dans leur société du mandat constitutionnel relatif à l'égalité. Cette disposition peut être inscrite dans la loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (loi sur les bourses, LBVM), dans le Code des obligations du 30 mars 1911, dans la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg) ou dans une loi spéciale.

Le rapport présentera notamment:

1. la manière dont la loi sur l'égalité est mise en oeuvre, notamment en ce qui concerne l'égalité des salaires, un calendrier de mesures dans le cas où l'égalité des salaires n'est pas encore réalisée, et la liste des mesures pour prévenir le harcèlement sexuel;

2. la proportion de femmes et d'hommes aux postes de cadres, et un calendrier de mesures dans le cas où la parité n'est pas atteinte (quotas, égalité de traitement du travail à temps plein et du travail à temps partiel, plans de carrière, mentoring, etc.);

3. la manière dont est favorisée la compatibilité entre vie familiale et vie professionnelle pour les personnes travaillant dans l'entreprise (nombre de places d'accueil pour enfants, possibilité de travailler à temps partiel pour les personnes des deux sexes, conditions de travail favorables aux familles, possibilité de suivre une formation continue pour les personnes qui réduisent leur temps de travail ou cessent de travailler pour des raisons familiales);

4. la personne qui, au sein de la direction, est responsable des questions d'égalité pour l'entreprise, et les ressources libérées à cet effet.

Cosignataires: Banga, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Gross Jost, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (35)

CN *Commission des affaires juridiques*

229/04.429 *n* Levrat. Loi fédérale sur les langues nationales (07.05.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Je propose que le projet de loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (LLC), tel que mis en consultation le 23 octobre 2001, soit présenté aux Chambres fédérales.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Germanier, Glasson, Hämmerle, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rey, Rime, Robbiani, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (21)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

12.11.2004 CSEC-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

230/03.445 *n* Lustenberger. Marchés publics. La formation d'apprentis constituerait un critère de sélection (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Il faudra apporter à la loi les modifications nécessaires pour que la formation d'apprentis par une entreprise soit dûment prise en compte lorsqu'il s'agira d'attribuer un marché public. On pourrait, par exemple, introduire dans l'article 21 de la loi fédérale sur les marchés publics un alinéa 4 qui serait libellé en ces termes: "La formation d'apprentis par le soumissionnaire constitue un critère positif d'appréciation des offres et d'adjudication des travaux."

Cosignataires: Bortoluzzi, Brun, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Imfeld, Imhof, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Speck, Stahl, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zuppiger (22)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

231/04.413 *n* Lustenberger. Certificats de salaire. Conception simplifiée pour les PME (15.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Des bases légales doivent être créées afin que le Parlement puisse participer au processus décisionnel concernant l'établissement des certificats de salaire.

2. L'établissement des certificats de salaire ne doit pas entraîner un nombre déraisonnable de démarches pour les PME.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Riklin, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (116)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

25.05.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
29.06.2004 CER-CE. Adhésion.

232/04.438 *n* Lustenberger. Programme de la législature (09.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On cherchera une autre forme de délibérations sur le programme de la législature. Si besoin est, on reviendra à l'ancien système.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Beck, Borer, Brun, Büchler, Bühlmann, Christen, Cina, Donzé, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Freysinger, Gross Andreas, Gross Jost, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Laubacher, Leu, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Perrin, Pfister Gerhard, Riklin, Rime, Schibli, Triponez, Walker Felix, Wehrli, Weyeneth (42)

CN *Commission des institutions politiques*

25.11.2004 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

233/04.430 *n* Maitre. Réglementation du prix du livre (07.05.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je demande, par la présente initiative parlementaire, que soient mises en place dans les meilleurs délais les bases juridiques nécessaires à la réglementation du prix du livre en Suisse.

Cosignataires: Baader Caspar, Bühlmann, Chevrier, Cina, Eggly, Fässler, Favre, Leu, Leuthard, Meier-Schatz, Pelli, Rime, Widmer (13)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

15.09.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

234/04.471 *n* Markwalder Bär. Loi sur la nationalité. Modification (08.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi sur la nationalité (LN) sera, à propos de la naturalisation ordinaire, complétée comme suit:

1. Les cantons seront libres de choisir la procédure de la naturalisation ordinaire. Seront interdites les naturalisations en votation populaire.

Seront valables les décisions accordant la nationalité qui auront été prises par une assemblée communale à condition que la procédure choisie soit conforme au droit constitutionnel et que les décisions en question soient accompagnées d'une justification. Les cantons régleront la procédure correspondante.

2. Les personnes dont la demande de naturalisation aura été rejetée seront autorisées à recourir devant le Tribunal fédéral pour non-respect de leurs droits inscrits dans la Constitution.

CN *Commission des institutions politiques*

235/04.418 *n* Maury Pasquier. LAMal. Inscription des maisons de naissance (19.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

Il convient d'inscrire les maisons de naissance dans la LAMal afin que les soins qui y sont dispensés et les accouchements qui s'y produisent soient pris en compte dans le cadre de l'assurance-maladie.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (60)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

10.09.2004 CSSS-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.10.2004 CSSS-CE. Divergences.

236/00.437 *n* Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.

2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.

3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Neirynck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
20.06.2003 Conseil national. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet est prolongé de deux ans.

Voir objet 00.436 Iv.pa. Fehr Jacqueline

237/00.443 *n* Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles (04.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire

suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de faciliter l'assurance des familles.

Il est prié d'introduire une disposition stipulant que lorsque l'un des parents et le premier enfant d'une famille sont assurés par la même caisse-maladie, le deuxième enfant bénéficie d'un allègement de prime de 50 pour cent, le troisième et les suivants sont libérés du paiement des primes. Ces mesuresconcernent l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Neirynck, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (32)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.12.2003 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux années supplémentaires.

238/04.481 *n* Meyer Thérèse. Eviter les blocages entre les deux conseils (16.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Loi sur le Parlement doit être modifiée pour permettre au conseil prioritaire qui a procédé à une première lecture, d'entreprendre une deuxième lecture article par article après une décision de non-entrée en matière du deuxième conseil (art. 89. al. 2).

Cosignataires: Bader Elvira, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Germanier, Gross Jost, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Lang, Lustenberger, Meier-Schatz, Pfister Gerhard, Riklin, Rime, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zapfl (26)

239/01.461 *n* Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme (10.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué une Commission fédérale des droits de l'homme.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kofmel, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neirynck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (108)

CN *Commission des institutions politiques*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

240/04.455 *n* Müller Philipp. Encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété: supprimer l'obligation de l'Etat (27.09.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 108 de la Constitution fédérale (Encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété) et la législation fédérale correspondante doivent être modifiés de manière à supprimer tout engagement de la Confédération en faveur de l'encouragement de la construction de logements et de l'accession à la propriété (avances à fonds perdu, prêts, cautionnements et engagements, etc.).

On maintiendra par contre une base constitutionnelle et légale appropriée garantissant l'encouragement de l'accession à la propriété lorsque le financement en est assuré par l'économie privée et par des incitations fiscales (LPP, plans d'épargne-logement, etc.).

Une disposition transitoire garantira par ailleurs que la Confédération s'acquittera de ses obligations en cours.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Christen, Dunant, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Hess Bernhard, Huber, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Pagan, Pelli, Perrin, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Stamm, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (75)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

241/04.456 *n* Müller Philipp. Harmonisation des notions et des méthodes de mesure dans les prescriptions de construction et d'exploitation (04.10.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La Confédération édicte des dispositions de droit (mesures législatives et, si nécessaire, modifications constitutionnelles) afin d'harmoniser - sur la forme - les notions et les méthodes de mesure dans les prescriptions réglant la construction et l'exploitation. Le contenu - sur le fond - reste l'affaire des cantons (et des communes).

Sont réservées les démarches entreprises par les cantons sur la base d'un accord intercantonal (concordat) en vue d'harmoniser les notions et les méthodes de mesure employées dans la construction, comme demandé dans une motion transmise comme postulat le 8 mars 2000.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Favre, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Föhn, Freysinger, Genner, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Wyss, Zuppiger (120)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

242/04.457 *n* Müller Philipp. Limitation de la "pratique Dumont" (04.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

L'article 32 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) doit être modifié par l'ajout, après la première phrase, d'un complément à la teneur de ce qui suit:

Ne sont pas déductibles les frais d'entretien que le contribuable a dû consacrer, au cours des deux ans suivant l'acquisition, à la remise en état d'un immeuble manifestement négligé par son ancien propriétaire. Un immeuble est réputé avoir été manifestement négligé lorsque les travaux de remise en état s'élèvent, durant les deux premières années, à plus de 20 pour centdu prix d'acquisition.

L'article 9 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doit ensuite être modifié à la teneur de ce qui suit (les actuels al. 3 et 4 devenant respectivement les al. 4 et 5):

Le contribuable qui possède des immeubles privés peut déduire les frais nécessaires à leur entretien, les primes d'assurances relatives à ces immeubles et les frais d'administration par des tiers. Ne sont pas déductibles les frais d'entretien que le contribuable a dû consacrer, au cours des deux ans suivant l'acquisition, à la remise en état d'un immeuble manifestement négligé par son ancien propriétaire. Un immeuble est réputé avoir été manifestement négligé lorsque les travaux de remise en état s'élèvent, durant les deux premières années, à plus de 20 pour cent du prix d'acquisition.

En lieu et place des deuxième et troisième phrases, les cantons peuvent prévoir que la distinction entre travaux d'entretien préservant la valeur et travaux d'entretien accroissant la valeur repose systématiquement sur une analyse technique objective.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Christen, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (102)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

243/96.412 *n* Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;

- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler;

- celles qui ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).
22.06.2001 Conseil national. Le délai pour la mise au point d'un texte est prorogé de deux années, soit jusqu'à la session d'été 2003.
20.06.2003 Conseil national. Prorogation du délai jusqu'à la session d'été 2005.

244/00.447 *n* Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de combattre la contrebande et la criminalité organisées à grande échelle à partir de la Suisse, il y a lieu de combler les lacunes législatives et en particulier de procéder aux modifications nécessaires du Code pénal, de la loi sur l'entraide pénale internationale, et, le cas échéant, d'autres lois pertinentes.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Föhn, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet,

Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kunz, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zuppiger (90)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.10.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
19.12.2003 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration d'un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2005.

245/03.406 *n* Polla. Amnistie fiscale générale (20.03.2003)

En vertu des articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21 bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Article .... des dispositions transitoires de la constitution

1 Au cours de l'année 200X, la Confédération institue une amnistie fiscale générale unique ayant effet pour les impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur le revenu et la fortune des personnes physiques prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) et la loi fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO).

2 Les principes suivants sont applicables:

a. L'amnistie porte sur tous les comportements ayant eu pour but ou effet de frustrer la collectivité d'impôts visés à la LFID, à la LHID et à la LTEO.

b. L'amnistie s'applique aux impôts soustraits préalablement à son entrée en vigueur, pour autant que déclaration en soit faite au cours de l'année pour laquelle l'amnistie est instituée.

c. Moyennant le paiement d'une taxe libératoire calculée en fonction du montant de la fortune non déclarée au 31 décembre de l'année précédant celle où la déclaration intervient, il est renoncé aux rappels d'impôts ainsi qu'aux pénalités fiscales.

d. Les recettes perçues au titre de la taxe libératoire sur les montants déclarés dans le cadre de la présente amnistie sont réparties à raison d'un tiers pour la Confédération et de deux tiers pour les cantons et les communes.

3 La législation fédérale définira les modalités d'application de cette amnistie, notamment le taux applicable à la taxe libératoire.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dunant, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Claude, Galli, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Maitre, Mariétan, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neirynck, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Robbiani, Ruey, Schenk Simon, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Suter, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zuppiger (105)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

08.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

246/03.434 *n* Rechsteiner-Basel. Financement public des campagnes de votation (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire par laquelle je demande une modification de la loi, afin d'interdire aux entreprises suivantes de participer au financement des campagnes précédant les votations populaires fédérales:

1. entreprises à participation majoritaire de la Confédération, de cantons ou de communes;

2. entreprises dont le financement est assuré par les contributions que la loi impose aux citoyens (assurances obligatoires, caisses-maladie, caisses de retraite, p. ex.);

3. entreprises assurant à la population la fourniture de prestations de base.

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (37)

CN *Commission des institutions politiques*

247/04.449 *n* Rey. Programme de législature (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

L'article 147 alinéa 1 de la loi sur le Parlement est remplacé par la disposition suivante:

Art. 147 al. 1

Les conseils examinent séparément, mais au cours de la même session, le rapport sur le programme de la législature. L'Assemblée fédérale prend acte du programme en manifestant son approbation ou sa désapprobation. Des motions peuvent être déposées en relation avec le programme de législature. Elles sont examinées en même temps que le programme.

CN *Commission des institutions politiques*

25.11.2004 CIP-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

248/01.451 *n* Robbiani. Extraction de pierre naturelle et Limpmin (04.10.2001)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, demandant que l'article 18 alinéa 2 de

la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61) soit complété comme suit:

Art. 18 al. 2 Limpmin

La surtaxe sur les huiles minérales est remboursée lorsque le carburant a été utilisé dans l'agriculture, la sylviculture, l'extraction de pierre naturelle ou la pêche professionnelle.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

20.06.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

249/04.414 *n* Robbiani. Force obligatoire générale des conventions collectives de travail (18.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante, afin que la loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail soit modifiée de manière à faciliter l'extension dudit champ.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

x **250/04.427 *n* Robbiani. Loi fédérale sur le contrat d'assurance. Adaptation** (19.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante visant à adapter la loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA). Il convient en effet de compléter le texte par des dispositions particulières pour les domaines touchant aux assurances sociales ou aux assurances à caractère collectif dont les implications sont essentiellement sociales.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

05.11.2004 Retrait.

251/04.440 *n* Robbiani. Imposition à la source des prestations de prévoyance (18.06.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante afin que la législation fiscale (LIFD et LHID) soit adaptée, de sorte que les personnes qui résident à l'étranger, mais exercent une activité professionnelle en Suisse, soient imposées dans le canton où elles travaillent lorsqu'elles retirent leur avoir de prévoyance.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

252/03.466 *n* Rossini. AVS. Objectif constitutionnel et niveau des rentes * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est prié de modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants afin d'accéder aux objectifs constitutionnels en matière de prévoyance vieillesse, plus particulièrement concernant le principe selon lequel "les rentes doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée" (art. 112 al. 2 let. b Cst.). Pour ce faire:

- on réduira en ce sens l'écart entre la rente minimum et la rente maximum, de façon à ce que la rente minimum soit inférieure de 25 pour cent à la rente maximum (actuellement 50 pour cent);

- on élaborera pour y parvenir une disposition transitoire permettant d'augmenter les rentes minimums actuelles de 50 pour cent pour parvenir à la diminution de cet écart et le porter à 25 pour cent.

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Widmer, Wyss (20)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

253/03.467 *n* Rossini. AVS. Flexibilisation de l'âge de la retraite * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est prié de modifier la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants pour introduire un principe de flexibilisation de l'âge de la retraite tenant compte du principe d'universalité des prestations de l'assurance, de la pénibilité du travail et des inégalités socioprofessionnelles, notamment en matière de morbidité prématurée et d'invalidité.

Les éléments suivants pourraient, notamment, être pris en considération pour élaborer ce nouveau modèle.

Auraient droit à une rente de vieillesse:

a. les personnes physiques domiciliées en Suisse;

b. les personnes physiques domiciliées en Suisse qui exercent une activité lucrative et qui comptabilisent 40 années complètes de cotisation au régime.

c. Les 40 années de cotisation correspondent à 160 trimestres, 1 trimestre équivalant à une durée de travail de 2 mois et 1 jour.

d. Une rente de vieillesse est servie au plus tôt dès 62 ans révolus et au plus tard dès 66 ans révolus.

e. Si l'assuré atteint 40 années complètes de cotisation au régime avant 62 ans révolus, une préretraite progressive est allouée sous condition d'une réduction du taux de l'activité professionnelle, mais au plus tôt dès 60 ans.

f. En cas de poursuite de l'activité professionnelle au-delà de66 ans, mais au plus tard jusqu'à 68 ans révolus, le montant de la rente est proportionnel à la réduction du taux d'activité.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Günter, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Widmer, Wyss (21)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 04.3623 Mo. CSSS-CN (03.467)

254/04.421 *n* Schibli. Droit de recours des associations. Source de paralysie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

On procédera aux modifications légales nécessaires afin que le droit de recours que différentes lois spéciales accordent aux organisations de protection de l'environnement, de la nature et du patrimoine soit supprimé.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys,

Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (45)

CN *Commission des affaires juridiques*

255/04.432 *n* Simoneschi-Cortesi. Impôt fédéral direct. Déduction des coûts de formation permanente et de réorientation professionnelle (07.05.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct doit être modifiée de telle sorte que les frais de formation professionnelle et de formation permanente des hommes et des femmes exerçant ou non une activité professionnelle soient déductibles (abrogation de l'art. 34 let. b, et introduction d'une let. j, nouvelle, à l'art. 33 LIFD).

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Leuthard, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Sadis, Wehrli, Zapfl (16)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

256/04.469 *n* Simoneschi-Cortesi. Obligation d'exiger un extrait du casier judiciaire des personnes qui travaillent avec les enfants (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Par cette initiative, je demande que le droit régissant les rapports de travail soit complété de manière à garantir la production d'un extrait du casier judiciaire pour toute personne susceptible d'être engagée pour une fonction la mettant en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans.

Il y aura lieu de créer une norme spécifique pour les situations où des personnes sont en relation avec des enfants ou adolescents de moins de 16 ans, sans que cela relève d'un contrat de travail (bénévolat, p. ex.).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leu, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Wehrli (17)

CN *Commission des affaires juridiques*

257/04.495 *n* Simoneschi-Cortesi. Respect des droits des parlementaires (17.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante afin que la LParl ou le règlement soient adaptés, de telle façon que les objets parlementaires ne soient plus classés simplement parce qu'il est impossible de les examiner dans le délai imparti.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Imfeld, Jermann, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Wehrli, Zapfl (16)

258/04.409 *n* Sommaruga Carlo. Divorce. Egalité de traitement effective de la femme en matière de partage des prestations de sortie LPP (08.03.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et à l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente une initiative parlementaire demandant:

- d'ancrer dans l'article 122 CC le principe selon lequel le partage en parts égales des prestations de sortie LPP s'effectue impérativement et d'office, selon une procédure permettant au tribunal d'établir les biographies professionnelles des parties, tous les éléments de prévoyance, de fixer une date exacte du partage tenant compte de la durée de la procédure et supprimant toute compensation de la prévoyance par des créances pécuniaires;

- de modifier l'article 123 alinéa 1 CC dans le sens de la suppression de la renonciation directe par les époux au partage par moitié et de donner compétence au juge d'exclure ou de modifier le partage de la prestation de sortie si le partage et le partage en parts égale s'avèrent manifestement inéquitables;

- de fixer à l'article 124 CC que le principe du partage par moitié des prestations de sortie LPP serve de norme et que les tribunaux soient tenus de fixer d'office l'indemnité compensatoire lorsque le partage ne peut intervenir.

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Berberat, Brunschwig Graf, Bühlmann, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Garbani, Genner, Graf, Gross Jost, Guisan, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maitre, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss, Zisyadis (53)

CN *Commission des affaires juridiques*

259/04.466 *n* Sommaruga Carlo. Arrêt des importations et du transit en Suisse de tout produit agricole ou manufacturé exporté par Israël et provenant des colonies sises en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Toutes les décisions sont à prendre et toutes les modifications légales sont à adopter pour mettre fin immédiatement aux importations et au transit en Suisse de tout produit agricole ou manufacturé exporté par Israël en provenance de colonies de peuplement ou de production sises en Cisjordanie ou dans la bande de Gaza.

Cosignataires: Allemann, Beck, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Glasson, Goll, Graf, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Huguenin, Janiak, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (52)

CN *Commission de politique extérieure*

260/03.409 *n* Speck. Marché de l'électricité. Garantir l'approvisionnement (21.03.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er cst. et 21bis LREC, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient d'élaborer sans retard une loi concise réglant la sécurité de l'approvisionnement sur le marché de l'électricité. Cette loi se fondera sur les dispositions de la LME qui n'ont été contestées ni par le Parlement ni par le peuple. Il convient d'observer les points suivants:

1. l'approvisionnement en électricité visera à renforcer la position de l'énergie hydraulique sur le marché tout en assurant le service public capital pour tous les clients, en particulier pour les ménages des zones rurales; on s'inspirera des dispositions de la LME relatives aux obligations de raccorder et d'approvisionner, aux tâches des exploitants de réseau et à la Société suisse pour l'exploitation du réseau;

2. le marché de l'électricité sera organisé de manière à assurer l'accès au marché des PME et la réciprocité avec l'ouverture du marché de l'électricité dans l'UE; on s'inspirera des dispositions de la LME relatives à l'ouverture du marché (ménages exclus), à l'obligation d'acheminer, à l'acheminement transfrontalier, aux accords internationaux, à la rétribution de l'acheminement et à la comptabilité;

3. les voies de droit assureront que les clients pourront faire valoir leurs droits découlant de l'obligation d'approvisionner et surtout que les ménages ne seront nullement désavantagés par rapport aux entreprises, qui pourront choisir leur fournisseur d'électricité; on s'inspirera des dispositions de la LME relatives à la Commission fédérale d'arbitrage et à la Surveillance des prix, ainsi que de ses dispositions pénales.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Fehr Hans, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Scherer Marcel, Schibli, Schneider, Spuhler, Triponez, Wandfluh, Widrig, Zuppiger (24)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

18.03.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.3059 Mo. Schweiger

261/03.438 *n* Strahm. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La législation sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée de sorte, d'une part, à améliorer la protection des sociétés cotées en Bourse et des groupes de sociétés face à leurs créanciers et, d'autre part, à faciliter aux sociétés menacées la poursuite de leurs activités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Stump, Thanei (11)

CN *Commission des affaires juridiques*

18.06.2004 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.446 Iv.pa. Lombardi

262/04.437 *n* Studer Heiner. Révision de la loi fédérale sur les loteries (07.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, une révision de la loi fédérale du 8 juin 1923 sur les loteries et les paris professionnels afin que l'on dispose de normes modernes à même de répondre aux besoins à venir. Cette révision aura pour but :

- de remédier aux dysfonctionnements actuels du secteur des loteries, notamment d'établir une complète transparence, d'améliorer la séparation des pouvoirs et de renforcer la lutte contre le jeu compulsif et la prévention de la dépendance;

- de supprimer le monopole de l'Etat en permettant aux organisations d'utilité publique régies par le droit privé d'offrir elles aussi des jeux sur la base de critères clairement définis par la loi.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Wäfler (3)

CN *Commission des affaires juridiques*

263/00.454 *n* Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le mode de calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel est réglé au niveau de l'ordonnance, plus précisément par l'article 27bis du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI), article qui vient d'être révisé. Or, la révision n'a porté que sur les assurés qui travaillent dans l'entreprise de leur conjoint. Lors de la 4e révision de l'AI, il faudra trouver un moyen de régler le calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel, moyen qui garantisse aussi une solution juste et adéquate pour l'AI (cf. le développement qui suit). Je propose ici qu'on ajoute par exemple à l'article 28 LAI un alinéa 2bis, qui pourrait être formulé comme suit:

Si l'assuré exerçait une activité lucrative à temps partiel avant d'être invalide, on calculera le degré d'invalidité pour cette activité lucrative et le degré d'invalidité pour les autres travaux habituels, au sens de l'article 5 alinéa 1er LAI, sur la base d'une activité lucrative à temps complet.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bernasconi, Christen, Dupraz, Genner, Glasson, Gonseth, Hassler, Nabholz, Siegrist, Teuscher, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René (14)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.10.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

264/03.472 *n* Teuscher. L'eau potable n'est pas un bien marchand * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Le Parlement est chargé de préparer un projet prévoyant que la Confédération déclare l'eau potable bien public et interdise la réalisation de gains en lien avec l'approvisionnement en eau potable. La Confédération garantira en outre l'approvisionnement en eau potable propre dans tout le pays. Les cantons gar-

deront la souveraineté en matière d'eaux, mais la Confédération fixera toutefois les conditions générales dans le cadre desquelles ils pourront agir. Le projet prendra en compte les éléments suivants:

1. la Confédération déclare l'eau potable bien public;

2. la souveraineté en matière d'eaux est exercée par les cantons, dans la limite des prescriptions édictées par la Confédération;

3. la Confédération, les cantons et les communes garantissent la sécurité de l'approvisionnement de même que l'entretien des réseaux de distribution;

4. la Confédération édicte des directives relatives aux tarifs applicables à l'eau; les consommateurs devront en particulier tous être soumis aux mêmes conditions; l'obtention d'un gain supérieur au montant nécessaire pour l'entretien et le renouvellement des équipements et supérieur à une rémunération appropriée du capital investi n'est pas admise;

5. un approvisionnement en eau potable bon marché et de qualité irréprochable doit être garanti pour les générations à venir également;

6. l'approvisionnement en eau potable ne doit pas être confié à des entreprises axées sur les bénéfices;

7. en cas de sous-traitance, l'instance publique concernée (commune, groupe de communes ou canton) devra garder le contrôle de l'approvisionnement en eau;

8. les fusions régionales sont admises si elles permettent d'améliorer l'approvisionnement en eau ou de garantir la sécurité de l'approvisionnement;

9. lors de la vente de sources privées, les communes et cantons ont un droit de préemption.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

265/04.422 *n* Teuscher. LCA. Assurances complémentaires. Egalité des primes pour hommes et femmes (19.03.2004)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et sur l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur le contrat d'assurance (LCA) doit être modifiée de manière à empêcher tout traitement différencié en raison du sexe des assurés, notamment en ce qui concerne le calcul des primes.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

266/04.489 *n* Teuscher. Une loi-cadre pour anticiper les changements climatiques (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Une loi-cadre pour la prévention deschangements climatiques doit être élaborée. Elle devra définir et réglementer les objectifs et les limites visant à la protection du climat pour tous les domaines concernés, notamment la circulation, y compris aérienne, l'aménagement du territoire, le génie civil, l'énergie et l'agriculture. La loi devra inclure la création d'une autorité de surveillance pour la protection du climat.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Cuche, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Studer Heiner, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (25)

267/04.404 *n* Thanei. Droit du travail. Protection contre les licenciements (08.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions figurant au titre dixième du Code des obligations sont à modifier comme suit:

Pour demander une indemnité en cas de congé abusif, l'opposition ne doit pas obligatoirement être élevée pendant le délai de congé contre la partie qui donne congé.

Cosignataires: Banga, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Genner, Graf, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (38)

CN *Commission des affaires juridiques*

268/04.405 *n* Thanei. Compensation de la prévoyance en cas de divorce (08.03.2004)

Me fondant sur les article 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Les dispositions pertinentes du titre quatrième du Code civil (art. 122 à 124) sont à modifier de telle sorte:

- qu'il ne puisse être renoncé au partage des prestations de sortie qu'à des conditions strictes, lorsque le mariage a duré cinq ans au plus et que le couple n'a pas eu d'enfants;

- qu'un partage soit exclu dans les cas visés à l'article 125 alinéa 3 chiffres 1 et 3 CC;

- que la fixation et les bases de calcul de l'indemnité soient réglées de manière plus claire dans l'article 124 CC.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Graf, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (33)

CN *Commission des affaires juridiques*

269/02.413 *n* Triponez. Mesures de prévention des accidents professionnels. Exonération de la TVA (18.03.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

Chiffre 26: l'exécution des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels financée par le supplément de prime prévu à l'article 87 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, dans la mesure où elle est le fait direct des organes d'exécution de la loi du 13 mars 1964 sur le travail et de la CNA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Cavalli, Chevrier, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Favre, Fischer, Frey Claude, Glasson, Glur, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imfeld, Imhof, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Polla, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schneider, Siegrist, Speck, Steinegger, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zäch (74)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

23.09.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
25.05.2004 Rapport de la commission CN (FF 2004 4661)
01.09.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4669)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

27.09.2004 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

270/04.494 *n* Vanek. Extension des conventions collectives facilitée, salaires minimaux, annulation de licenciements abusifs de syndicalistes (17.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante modifiant le Code des obligations et la Loi fédérale permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail.

1 Loi fédérale complétant le Code civil suisse, (Livre cinquième: Droit des obligations) du 30 mars 1911

Article 336a

Alinéa 4 (nouveau)

En cas de licenciement abusif au sens de l'article 336 alinéa II litera a et b, la résiliation du contrat de travail par l'employeur est annulable.

Le travailleur qui entend contester la résiliation de son contrat de travail doit saisir le tribunal dans le délai du congé. Le juge peut ordonner le réengagement provisoire du travailleur pour la durée de la procédure lorsqu'il paraît vraisemblable que les conditions d'une annulation du congé sont remplies.

Alinéa 5 (nouveau)

Le travailleur peut renoncer, au cours du procès, à poursuivre les rapports de travail et demander une indemnité au sens de l'article 336a, alinéa 1 à 2 du code des obligations en lieu et place de l'annulation du congé.

2. Loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail

Article 1 (modifié)

1 A la requête de la partie contractante la plus diligente, l'autorité compétente peut, par une décision spéciale (décision d'extension), étendre le champ d'application d'une convention collective conclue par des associations aux employeurs et aux travailleurs qui appartiennent à la branche économique ou à la profession visée et ne sont pas liés par cette convention.

Article 1 a (modifié)

Si la commission tripartite, au sens de l'article 360b du code des obligations, constate que, dans une branche économique ou une profession, les salaires et la durée du travail usuels dans la localité, la branche ou la profession font l'objet d'une sous-enchère, elle peut demander, avec l'accord des parties signataires, l'extension des dispositions de la convention applicable à cette branche portant sur la rémunération minimale et sur la durée du travail lui correspondant ainsi que l'extension des dispositions relatives aux contrôles paritaires. La commission tripartite peut en outre demander l'instauration de salaires minimaux par localité, par branche ou par profession.

Article 2 chiffre 3bis (modifié)

L'extension ne peut être prononcée qu'aux conditions suivantes.

3bis En cas de requête au sens de l'article 1a, les employeurs liés par la convention doivent occuper au moins 30 pour cent de tous les travailleurs.

Cosignataires: Huguenin, Zisyadis (2)

271/00.419 *n* Vermot-Mangold. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple (14.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autrepart, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de prévenir la violence domestique, il convient d'élaborer une loi qui, à l'instar de la législation autrichienne, assure la protection des victimes par l'expulsion immédiate du domicile des personnes violentes qui auront en outre l'interdiction de réintégrer leur logement pendant une période déterminée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (39)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.06.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
03.10.2003 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet allant dans le sens de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'automne 2005.

272/04.477 *n* Vischer. Accord de libre-échange conclu par l'AELE et Israël. Retrait de la Suisse (08.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Suisse est appelée à se retirer de l'accord de libre-échange de 1993 conclu entre l'AELE et Israël jusqu'à ce que ce pays se soit retiré des territoires occupés de Palestine ou qu'il ait conclu,

avec la Palestine, un accord de paix reconnu par le droit international.

Cosignataires: Cuche, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher (6)

CN *Commission de politique extérieure*

273/04.480 *n* Vollmer. Impôt fédéral direct. Déduction des frais de transport (16.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire demandant la création d'une nouvelle réglementation sur le calcul des déductions des frais de déplacement en matière d'impôt fédéral direct; cette réglementation devra se fonder sur les principes suivants:

a. Au titre des frais de déplacement ne pourront être déduits au plus que les dépenses effectives encourues pour l'utilisation des transports publics. S'il n'existe pas de transports publics ou si l'on ne peut raisonnablement exiger du contribuable qu'il les utilise, celui-ci ne pourra faire valoir au plus que les frais résultant de l'utilisation des transports publics sur une distance égale.

b. Dans un deuxième temps, les déductions des frais de déplacement seront graduellement supprimées.

274/04.459 *n* Waber. Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Révision (05.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup) sera modifiée comme suit:

Art. 1

....

Al. 2

Let. a

....

Ch. 4

Le chanvre, à l'exception des variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent;

....

Art. 8

Al. 1

....

Let.d

Le chanvre au sens de l'article 1 alinéa 2 lettre a chiffre 4, en vue d'en extraire des stupéfiants, et la résine de ses poils glanduleux (haschisch).

....

Al. 5

.... les substances visées à l'alinéa 1 lettres b, c et d sont destinées ....

Al. 6

.... des substances visées à l'alinéa 1 lettres b et d ....

....

Lutte contre l'abus de stupéfiants:

Art. .... Culture, transformation et commerce de chanvre industriel

Al. 1

Sont considérées comme chanvre industriel les variétés de chanvre mentionnées dans l'ordonnance de l'OFAG sur le catalogue des variétés de céréales, de pommes de terre, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres ainsi que de betteraves (RS 916.151.6) dont la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 pour cent.

Al. 2

Les entreprises et les personnes qui cultivent ou transforment du chanvre industriel ou qui font le commerce de chanvre industriel doivent posséder une autorisation de l'autorité cantonale compétente.

Al. 3

Le Conseil fédéral définit les conditions d'octroi ou de retrait de l'autorisation et les conditions auxquelles elle s'éteint, ainsi que sa forme, son contenu et sa durée de validité.

Al. 4

Il fixe les dispositions applicables en matière de contrôle.

Cosignataires: Aeschbacher, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Guisan, Miesch, Müller Philipp, Ruey, Schenk Simon, Scherer Marcel, Studer Heiner, Wäfler, Wobmann (13)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

275/03.463 *n* Wasserfallen. Ouverture sans restriction des magasins un nombre limité de dimanches * (17.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Les prescriptions de la législation fédérale sur la protection du travail (loi sur le travail et ordonnances correspondantes) doivent être adaptées de sorte qu'il soit possible d'ouvrir les magasins et d'autoriser le travail pour quatre dimanches au maximum, en particulier pour les ventes de Noël, sans devoir en prouver la nécessité. Les cantons définissent le nombre annuel de dimanches autorisés. Le versement de l'indemnité pour travail supplémentaire doit être maintenu. L'obligation d'obtenir l'accord de l'employé peut être maintenue, mais sous la forme la plus simple possible.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Ruey, Sadis, Schneider, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Weigelt (35)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

25.11.2004 CER-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

276/03.429 *n* Widmer. Interdiction des caisses d'épargne d'entreprise peu sûres (19.06.2003)

Me basant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

La loi sur les banques doit être modifiée de sorte que les caisses d'épargne d'entreprise ne soient admises que si les dépôts

sont assurés ou garantis, ou encore couverts par des valeurs de premier ordre.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Gadient, Genner, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Wyss, Zanetti (36)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 04.3258 Mo. CER-CN (03.429)

277/03.437 *n* Wirz-von Planta. Relèvement des subventions versées par la Confédération aux universités cantonales pour les étudiants étrangers (20.06.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux:

Je propose de modifier la loi sur l'aide aux universités (Chapitre 3, Section 3: Subventions de base; art. 15: Calcul de la subvention) de sorte que les subventions versées par la Confédération aux universités cantonales pour les étudiants étrangers atteignent les montants figurant dans les recommandations de l'AIU.

Cosignataires: Beck, Egerszegi-Obrist, Gutzwiller, Hegetschweiler, Kofmel, Neirynck, Polla, Ruey, Scheurer Rémy, Steinegger (10)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 04.3206 Mo. CSEC-CN (03.437)

278/02.440 *n* Zanetti. LP. Limiter le privilège des créances accordé aux salariés (21.06.2002)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La loi fédérale du 11 avril 1889 sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) doit être modifiée de telle manière que, pour calculer les créances privilégiées que les travailleurs peuvent faire valoir en vertu de leur contrat de travail, d'une part, et les créances elles aussi privilégiées résultant d'une résiliation anticipée du contrat de travail pour cause de faillite de l'employeur, d'autre part, on ne puisse considérer comme des créances de première classe que les créances ne dépassant pas le double du montant maximal du gain assuré au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accidents.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wyss, Zisyadis (65)

CN *Commission des affaires juridiques*

11.12.2003 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

279/97.419 *n* Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation (30.04.1997)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faut élaborer rapidement, en collaboration avec la CDIP, mais indépendamment de la révision de la constitution en cours, un projet d'article fixant les dispositions générales qui doivent régir l'éducation.

Cette norme constitutionnelle doit donner à la Confédération les moyens de créer des conditions propres à favoriser l'aménagement d'un espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire et qui:

a. permette aux étudiants d'être très mobiles et de disposer de formations diverses s'intégrant aisément les unes aux autres;

b. soit eurocompatible et

c. évolutif.

La Confédération crée - au moyen d'instruments d'orientation tels que les normes, les paramètres structurels, les mandats de prestation, les réglementations d'accès aux formations et les pôles d'enseignement - les conditions d'une harmonisation et d'une coordination des sous-ensembles de formation gérés par les entités nationales, régionales et cantonales et par les structures privées.

La Confédération doit jouer un rôle moteur dans les domaines suivants: formation professionnelle, formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées) et formation quaternaire (formation continue).

La configuration interne des sous-ensembles de formation continue de relever de la compétence des organisations et collectivités responsables, dans les limites fixées par le nouvel article constitutionnel. La législation relative à la scolarité obligatoire reste du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäumlin, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber Elmar, Leuenberger-Solothurn, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, von Felten, Zbinden (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.06.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.
23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.
05.10.2001 Conseil national. Le délai pour l'élaboration d'un texte au sens de l'initiative est prolongé jusqu'à la session d'automne 2002.
20.06.2003 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2005.

280/03.444 *n* Zisyadis. Inscription dans la constitution de quelques jours de repos officiels (20.06.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je pré-

sente une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, demandant une modification de la Constitution fédérale à son article 110, tendant à inscrire comme jours fériés assimilés au 1er août, les jours suivants:

a. le nouvel an;

b. le vendredi saint;

c. le lundi de Pâques;

d. l'Ascension;

e. le lundi de Pentecôte;

f. Noël.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

281/03.464 *n* Zisyadis. Vote public pour l'élection du Conseil fédéral * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante demandant que l'article 130 de la loi sur le Parlement soit modifié, afin que l'élection du Conseil fédéral ait lieu au vote public nominal.

Cosignataires: Huguenin, Vanek (2)

CN *Commission des institutions politiques*

282/04.426 *n* Zisyadis. Canal Rhin-Rhône (19.03.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La planification de la construction du canal Rhin-Rhône en Suisse sera entreprise sans délai.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

283/04.445 *n* Zisyadis. Transformation du Conseil des Etats en Conseil des régions (18.06.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Le Conseil des Etats est modifié en Conseil des régions. Le Conseil des régions a les mêmes attributions que l'actuel Conseil des Etats. L'article 150 de la Constitution est modifié de sorte que:

- le Conseil des régions soit composé de 49 députés, soit 7 députés par région;

- le Conseil des régions soit composé des 7 régions suivantes: 1. région Rhodano-lémanique (cantons GE, VD, VS); 2. région Mittelland (cantons BE, FR, NE); 3. région Nord-ouest (cantons BL, BS, JU, SO); 4. région Suisse centrale (cantons GL, LU, OW, NW, SZ, UR, ZG); 5. région Limmat (cantons AG, ZH); 6. région Suisse orientale (cantons AI, AR, SG, SH, TG); 7. région Sud (cantons GR, TI);

- le Conseil des régions soit élu, pour les 7 régions, par le peuple au suffrage direct selon le système proportionnel.

CN *Commission des institutions politiques*

284/04.462 *n* Zisyadis. Réforme pour un nouveau type de gouvernement (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'engager des réformes constitutionnelles afin de mettre en place un nouveau type de gouvernement au niveau fédéral, un gouvernement de coalition, élu en bloc, avec un programme de législature.

Ce nouveau type de gouvernement doit revêtir les formes suivantes:

- élection du Conseil fédéral en bloc par l'Assemblée fédérale pour une législature;

- vote de confiance au gouvernement par l'Assemblée fédérale sur la base d'un programme de législature;

- introduction d'une motion de censure du gouvernement par l'Assemblée fédérale.

CN *Commission des institutions politiques*

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

x **285/03.460 *é* Commission de gestion CE. Procédures de la Délégation des Commissions de gestion et enquêtes disciplinaires ou administratives de la Confédération menées parallèlement et sur un même objet** (21.11.2003)

CN/CE *Commission de gestion*

21.11.2003 Rapport de la commission CE (FF 2004 1347)
31.03.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 1355)

Loi sur l'Assemblée fédérale

16.06.2004 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.
27.09.2004 Conseil national. Divergences.
13.12.2004 Conseil des Etats. Adhésion.
17.12.2004 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
17.12.2004 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6799; délai référendaire: 7 avril 2005

286/04.435 *é* Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Débit résiduel minimal (25.05.2004)

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats élabore un projet d'acte avec les traits principaux suivants:

1. flexibilisation des dérogations pour les débits résiduels dans la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 32);

2. réglementation spéciale pour l'assainissement des débits résiduels pour les petites centrales hydrauliques dignes de protection (art. 80);

3. création d'une réglementation dans la loi fédérale sur la protection des eaux pour réduire les atteintes aux cours d'eau dues aux éclusées;

4. mesures pour améliorer l'utilisation rentable de la force hydraulique.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

23.11.2004 CEATE-CN. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.407 Iv.pa. Epiney

Initiatives des députés

287/04.479 *é* Berset. Procureur général de la Confédération. Election par le Parlement (08.12.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution fédérale et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La législation fédérale est modifiée dans le sens suivant:

1. L'Assemblée fédérale (Chambres réunies) élit le procureur général de la Confédération.

2. La surveillance exercée sur le Ministère public de la Confédération est renforcée.

Cosignataires: Béguelin, Brunner Christiane, Gentil, Hess Hans, Leuenberger-Solothurn, Marty Dick, Ory, Saudan, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (10)

288/04.403 *é* Bieri. Politique des transports favorisant la route et le rail (03.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante.

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 81 al. 2

2 Elle s'emploie à ce que la capacité des infrastructures de transport soit appropriée. Dans les limites de ses compétences, elle encourage le développement et l'entretien des infrastructures de la circulation routière et du transport ferroviaire et contribue à éliminer les goulets d'étranglement.

Art. 197 ch. 2 et 3

2. Disposition transitoire ad art. 81 al. 2 (Travaux publics)

1 Un an après l'acceptation de l'article 81 alinéa 2, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale, pour adoption, un programme limité dans le temps destiné à:

a. achever la construction du réseau des routes nationales conformément à la liste prévue par la législation fédérale au moment de l'entrée en vigueur de la présente disposition;

b. éliminer les goulets d'étranglement névralgiques du réseau des routes nationales;

c. accorder des contributions pour le réseau des routes principales. A cet égard, on tiendra compte en particulier des régions de montagne et des régions périphériques qui sont confrontées à des coûts routiers particulièrement élevés;

d. accorder des contributions pour des mesures tendant à améliorer l'infrastructure des transports dans les agglomérations. Sont concernées les routes et les voies ferrées pour autant qu'elles se trouvent à l'intérieur des aires touchées, qu'elles servent à y optimiser les transports et qu'elles ne puissent bénéficier d'un autre cofinancement fédéral. Les contributions prennent en compte l'importance des deux modes de transport et contribuent à un développement urbain national équilibré.

2 Tous les quatre ans, le Conseil fédéral établit un rapport à l'intention de l'Assemblée fédérale portant sur l'état de la réalisation du programme. Il propose la poursuite de la réalisation prévue ainsi qu'un plafond de dépenses pour la période suivante du programme.

3. Disposition transitoire ad art. 86

1 La mise en oeuvre du programme conformément à l'article 197 chiffre 2 (disposition transitoire relative à l'art. 81) sera financée par un fonds juridiquement dépendant de la Confédération et doté d'une comptabilité propre. L'Assemblée fédérale édicte le règlement du fonds sous la forme d'un arrêté fédéral contenant notamment les directives régissant la répartition des moyens financiers selon l'article 197 chiffre 2 alinéa 1.

2 Le fonds est alimenté comme suit:

a. par le transfert de la moitié des ressources du financement spécial "circulation routière" dès l'entrée en vigueur de l'article 81 alinéa 2, à titre de premier apport;

b. par une partie des produits nets selon l'article 86, fixée par l'Assemblée fédérale.

3 Le montant des apports au fonds sera fixé de telle sorte que l'on dispose de ressources suffisantes pour les tâches financées par le biais du fonds ainsi que pour les tâches visées à l'article 86.

4 Le fonds ne doit pas s'endetter. Sa fortune ne porte pas intérêts.

5 Lors de la dissolution du fonds, le solde est versé au financement spécial.

Cosignataires: Amgwerd, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Escher, Frick, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (24)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

Voir objet 04.402 Iv.pa. Groupe C

289/99.413 *é* Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.
04.06.2004 Conseil des Etats. Le délai est à nouveau prolongé de deux ans.

Voir objet 98.458 Iv.pa. Maissen

Voir objet 99.300 Iv.ct. Argovie

Voir objet 99.409 Iv.pa. Hegetschweiler

Voir objet 99.412 Iv.pa. Büttiker

x **290/02.435** *é* **Bürgi. Cotisations des membres d'associations. Modification du Code civil pour leur fixation** (19.06.2002)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu en termes généraux, en vue d'une modification du Code civil (CC):

L'article 71 CC, qui prévoit que les cotisations sont obligatoirement fixées par les statuts, sera modifié de manière à ce qu'une décision de l'assemblée générale suffise. La loi limitera en même temps la responsabilité personnelle des sociétaires pour les dettes de l'association au montant décidé par l'assemblée générale.

Cosignataires: Brändli, David, Dettling, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lauri, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Stadler (15)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

02.10.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
22.04.2004 Rapport de la commission CE (FF 2004 4529)
18.08.2004 Avis du Conseil fédéral (FF 2004 4537)

Code civil suisse (Fixation des cotisations des membres d'associations)

22.09.2004 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.
15.12.2004 Conseil national. Adhésion.
17.12.2004 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.
17.12.2004 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.
Feuille fédérale 2004 6801; délai référendaire: 7 avril 2005

291/99.412 *é* **Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID** (19.03.1999)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant dix ans.

- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.

- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.

- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.

- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.

- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.
04.06.2004 Conseil des Etats. Le délai est à nouveau prolongé de deux ans.

Voir objet 99.413 Iv.pa. Bisig

292/04.447 *é* **Fetz. Prévoyance professionnelle. Fractionner le paiement des prestations dans l'intérêt des jeunes PME** (18.06.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

En cas de paiement partiel des prestations de sortie visées à l'article 5 alinéa 1 lettre b (assuré s'établissant à son compte) de la loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (loi sur le libre passage; RS 831.42), l'imposition se fera sur le montant prélevé effectivement et non sur l'avoir de prévoyance global.

Cosignataires: Brunner Christiane, David, Forster, Schweiger, Sommaruga Simonetta (5)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

293/03.468 *é* **Frick. Retour à la case départ. Pour une révision rapide de la LAMal *** (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) sera remise immédiatement sur le métier. On reprendra le projet présenté à la Conférence de conciliation du 15 décembre 2003, qu'on modifiera pour l'essentiel en y ajoutant immédiatement ce qu'on appelle le système moniste du financement des hôpitaux, avec un délai transitoire de trois ans, et en allégeant la charge que constituent les primes d'assurance-maladie pour les familles nombreuses.

Cosignataires: Amgwerd, Bieri, David, Epiney, Escher, Inderkum, Lombardi, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (13)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

294/04.491 *é* Gentil. Pour l'efficacité du travail parlementaire, vive la session unique (16.12.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je requiers, par la présente initiative parlementaire, l'élaboration d'une réglementation qui tendrait à instituer une" session unique". Afin d'améliorer la qualité du travail parlementaire, il conviendra de rythmer les séances en planifiant une semaine de travaux en plénum par mois. Pour les mois de juin (comptes rendus) et de décembre (budget), il faudra en revanche prévoir deux semaines de séances. L'article 2 de loi sur l'Assemblée fédérale doit donc être modifié dans ce sens.

Cosignataires: Amgwerd, Béguelin, Berset, Bieri, Brunner Christiane, Epiney, Forster, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schiesser, Sommaruga Simonetta, Stadler, Studer Jean (18)

Voir objet 04.483 Iv.pa. Dupraz

295/00.420 *é* Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile (14.06.2000)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On complétera la loi sur l'asile afin qu'il soit désormais possible d'ordonner la détention - pendant la préparation de la décision de renvoi - de tout étranger qui aurait été pris en situation illégale et qui risquerait de passer à la clandestinité.

(Le rapport est publié sous http://www.parlement.ch/E-Doc-Rapports/Publications/Rapports du Parlement/Rapport des commissions législatives.)

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Hofmann Hans, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Wenger (17)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.12.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 02.024 MCF

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (Lutte contre les abus du droit de l'asile et du droit des étrangers)

12.06.2001 Conseil des Etats. Décision conforme aux propositions de la commission.
16.06.2004 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

296/01.464 *é* Hofmann Hans. Fonds pour la circulation routière (12.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution (cst.) et sur l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, les modifications de loi nécessaires au financement, par un fonds séparé du compte financier et doté d'une comptabilité propre, des tâches assignées à la Confédération à l'article 86 cst. La forme juridique de ce fonds devra être adaptée au régime fixé dans la disposition transitoire relative à l'article 87 cst. et dans l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires. Les moyens existants affectés au financement spécial "Circulation routière" devront être transférés sur ce fonds.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Forster, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger (22)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

10.03.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

297/02.436 *é* Hofmann Hans. Simplification de l'examen d'impact sur l'environnement et prévention d'abus grâce à une définition plus précise du droit de recours des organisations (19.06.2002)

Conformément à l'article 160 alinéa 1er de la constitution et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Les dispositions suivantes de la loi sur la protection de l'environnement (LPE; RS 814.01) et de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN; RS 451) seront modifiées comme suit:

LPE

Art. 9

Al. 1

Avant de prendre une décision sur la planification et la construction ou la modification d'installations pouvant contrevenir dans une forte mesure aux prescriptions relatives à la protection de l'environnement, l'autorité apprécie ....

Al. 2

L'impact sur l'environnement s'apprécie d'après un rapport comportant les indications absolument nécessaires pour l'appréciation du projet selon les dispositions sur la protection de l'environnement. Le rapport est établi conformément aux directives des services spécialisés et destiné à l'autorité compétente. Lorsque, sur la base d'un rapport sommaire, il n'y a pas lieu de s'attendre à des incidences considérables, l'autorité décide du projet et d'éventuelles conditions à respecter, sans procéder à d'autres enquêtes. Dans le cas contraire, le rapport doit comprendre les points suivants:

a. ....

b. ....

c. ....

d. Biffer

Al. 3

Inchangé

Al.4

Biffer

Al. 5-8

Inchangé

Art. 55

Al. 1, 2-6

Inchangé

Al. 1bis

Seules les dispositions de la présente loi ou de ses ordonnances d'exécution peuvent être invoquées à l'appui de tels recours. Ces derniers n'empêchent le début ou la poursuite des

travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

LPN

Art. 12

Al. 1

Les communes et les organisations d'importance nationale à but non lucratif qui existent depuis dix ans au moins et se vouent à la protection de la nature, à la protection du paysage, à la conservation des monuments historiques ou à des tâches semblables ont, en vue d'atteindre ces objectifs, qualité pour recourir contre les décisions du canton ou des autorités fédérales si ces décisions ....

Al. 1bis

De tels recours n'empêchent le début ou la poursuite des travaux de construction que dans la mesure où il est prouvé que l'issue de la procédure influera sur l'exécution des travaux.

Al. 2-5

Inchangé

Cosignataires: Beerli, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wicki (29)

CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 04.3664 Mo. CAJ-CE (02.436)

298/04.417 *é* Jenny. Nouveau certificat de salaire. Bureaucratie (19.03.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

1. Une base légale sera créée afin que le Parlement ait son mot à dire dans l'élaboration des nouveaux certificats de salaire.

2. L'établissement des nouveaux certificats de salaire n'entraînera pas des charges de travail déraisonnables pour les PME.

Cosignataires: Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Reimann (6)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

29.06.2004 CER-CE. Décidé de donner suite à l'initiative.

299/04.468 *é* Kuprecht. CNA. Préciser les dispositions en matière d'assujettissement (07.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-accidents est à modifier comme suit:

Art. 66 Domaine d'activité

Al. 1

Sont assurés à titre obligatoire auprès de la CNA les travailleurs des entreprises et administrations suivantes:

....

Let. e

entreprises industrielles ou commerciales qui utilisent des machines ou des installations dangereuses pour travailler le métal, le bois, le liège, les matières synthétiques, la pierre ou le verre, ainsi que les fonderies;

....

Cosignataire: Jenny (1)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

300/04.461 *é* Lauri. Transmission de PME. Exonérer d'impôt les gains en capital privé (06.10.2004)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID; RS 642.14) seront modifiées ou complétées comme suit:

LIFD

Art. 16 al. 3

.... Ne sont pas imposables en particulier les gains en capital réalisés lors de la vente d'actions ou de parts sociales à une société de capitaux ou une société coopérative non contrôlées par le vendeur s'il est établi de façon plausible que cette société peut en financer l'achat avec ses ressources propres et avec les bénéfices ordinaires, prévisibles pour les dix ans à venir, de la société en capitaux ou de la société coopérative acquise.

Art. 205b

L'article 16 alinéa 3 deuxième phrase s'applique à toutes les ventes d'actions opérées sur la base d'un contrat de vente conclu le 1er juillet 2004 ou à une date ultérieure.

LHID

Art. 7 al. 4 let. b

.... Sont notamment exonérés les gains en capital réalisés lors de la vente d'actions ou de parts sociales à une société de capitaux ou une société coopérative non contrôlées par le vendeur s'il est établi de façon plausible que cette société peut en financer l'achat avec ses ressources propres et avec les bénéfices ordinaires, prévisibles pour les dix ans à venir, de la société de capitaux ou de la société coopérative acquise.

Art. 72f

Les cantons peuvent déclarer l'article 7 alinéa 4 lettre b dernière phrase applicable avec effet rétroactif au sens de l'article 205b de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Leumann, Reimann, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (20)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

301/02.421 *é* Lombardi. Modification de la LDA. Enregistrement de phonogrammes à des fins de diffusion radio et TV (22.03.2002)

Me fondant, d'une part sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

La loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) est modifiée comme suit:

Art. 35 bis

Les diffuseurs de radio et de télévision sont en droit d'enregistrer des phonogrammes disponibles dans le commerce sur bandes, films, disques durs et tout autre support permettant de les reproduire à des fins de diffusion, autorisée selon l'article 35.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Bieri, Brändli, Briner, Cornu, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Spoerry, Stadler, Studer Jean, Wicki (28)

CE *Commission des affaires juridiques*

17.03.2003 Conseildes Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

302/03.446 *é* Lombardi. LP. Protection renforcée contre les créanciers (20.06.2003)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite doit être modifiée pour améliorer la protection des groupes et des entreprises cotées en Bourse contre les créanciers et faciliter la poursuite de leurs activités, en cas d'insolvabilité ou de procédure concordataire.

Cosignataires: Epiney, Paupe (2)

CE *Commission des affaires juridiques*

07.06.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 03.438 Iv.pa. Strahm

303/98.458 *é* Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

1. La valeur locative n'est plus imposable.

2. Pendant dix à quinze ans, après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).

3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative des propriétaires de logement.

4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Cosignataires: Bieri, Danioth, Gemperli, Inderkum, Paupe, Schmid-Sutter Carlo, Simmen, Wicki (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.
04.06.2004 Conseil des Etats. Le délai est à nouveau prolongé de deux ans.

Voir objet 99.413 Iv.pa. Bisig

304/03.465 *é* Maissen. Service public. Desserte de base dans la Constitution * (19.12.2003)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La Constitution fédérale sera complétée par un article sur la desserte de base des services publics.

Cosignataires: Amgwerd, Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Brunner Christiane, Bürgi, David, Epiney, Escher, Frick, Gentil, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Ory, Pfisterer Thomas, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (28)

CE *Commission des transports et des télécommunications*

305/03.454 *é* Pfisterer Thomas. Loi sur la nationalité. Modification (03.10.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, par laquelle je demande que la loi sur la nationalité (LN) soit complétée comme suit au chapitre de la naturalisation ordinaire (pas à celui de la naturalisation facilitée!):

1. Les cantons seront libres de soumettre aussi les naturalisations au verdict du peuple (assemblée communale, votation, etc.) ou de ses élus (Parlement). La LN précisera les exigences du droit afférentes.

2. Le Tribunal fédéral ne se prononcera pas sur les naturalisations ordinaires, mais il examinera les recours qui concernent la violation d'une garantie constitutionnelle de procédure.

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Brändli, Bürgi, Büttiker, Cottier, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wicki (31)

CE *Commission des institutions politiques*

09.12.2003 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

306/03.452 *é* Plattner. Réforme de l'enseignement supérieur (02.10.2003)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire, conçue en termes généraux, par laquelle je demande que soit élaboré un nouvel article de la Constitution fédérale qui réglera la compétence de la Confédération et des cantons dans le domaine des hautes écoles.

Cosignataires: Beerli, Berger, Bieri, Bürgi, David, Gentil, Langenberger, Lauri, Leumann, Schiesser, Slongo, Stadler (12)

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

07.10.2004 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

307/00.462 *é* Schmid-Sutter Carlo. Révision de la LRTV (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces: La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) doit être modifiée comme suit:

Art. 18bis

Dispositions spéciales applicables aux autres diffuseurs

Al. 1

En dérogation à l'article 18 alinéa 2 la transmission d'oeuvres audiovisuelles telles que les longs métrages cinématographiques et les films conçus pour la télévision (à l'exclusion des séries, des feuilletons, des émissions de divertissement et des documentaires), à condition que leur durée soit supérieure à 45 minutes, peut être interrompue une fois par tranche complète de 45 minutes. Lorsque d'autres émissions sont interrompues par la publicité, une période d'au moins 20 minutes devrait s'écouler entre chaque interruption successive à l'intérieur des émissions.

Al. 2

La publicité ne peut être insérée dans les diffusions de services religieux. Les journaux télévisés, les magazines d'actualités, les documentaires, les émissions religieuses et les émissions pour enfants dont la durée est inférieure à 30 minutes ne peuvent être interrompus par la publicité. Lorsqu'ils ont une durée d'au moins 30 minutes, les dispositions de l'alinéa 1er s'appliquent.

Al. 3

En dérogation à l'article 18 alinéa 5, la publicité pour les boissons alcoolisées est autorisée aux conditions suivantes:

a. elle ne doit pas s'adresser particulièrement aux mineurs; aucune personne pouvant être considérée comme mineure ne doit être associée dans une publicité à la consommation de boissons alcoolisées;

b. elle ne doit pas associer la consommation de l'alcool à des performances physiques ou à la conduite automobile;

c. elle ne doit pas suggérer que les boissons alcoolisées sont dotées de propriétés thérapeutiques ou qu'elles ont un effet stimulant, sédatif, ou qu'elles peuvent résoudre des problèmes personnels;

d. elle ne doit pas encourager la consommation immodérée de boissons alcoolisées ou donner une image négative de l'abstinence ou de la sobriété;

e. elle ne doit pas souligner indûment la teneur en alcool des boissons.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

26.09.2001 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
18.02.2002 Rapport de la commission CE (FF 2002 6580)
08.05.2002 Avis du Conseil fédéral (FF 2002 6595)
Loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) (Dispositions concernant la publicité)
17.06.2002 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet de la commission.
18.03.2004 Conseil national. Le conseil décide d'entrer en matière.

308/03.469 *é* Sommaruga Simonetta. LAMal. Assurance obligatoire des soins. Clarifier la situation * (19.12.2003)

Me fondant sur les article 160 alinéa 1 de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) est modifiée de manière à ce que:

1. les assureurs qui pratiquent l'assurance-maladie sociale au sens de la LAMal ne puissent offrir ni des assurances complémentaires ni d'autres types d'assurances;

2. la compensation des risques entre assureurs soit améliorée par la création d'un pool de coûts élevés ou par d'autres mesures.

Cosignataires: Béguelin, Berset, Brunner Christiane, Fetz, Gentil, Studer Jean (6)

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

309/99.417 *é* Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession (22.04.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire visant à compléter l'article 9 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 9 al. 3bis (nouveau)

Pour les dépenses prouvées encourues par les parents en raison de l'exercice d'une activité lucrative, pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans, les cantons peuvent autoriser une déduction par enfant jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le droit cantonal.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Hess Hans, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Rochat, Schiesser, Schüle, Simmen (21)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

15.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.
05.06.2002 Conseil des Etats. Le délai nécessaire à l'élaboration d'un projet de loi est prolongé de deux ans.
04.06.2004 Conseil des Etats. Le délai est à nouveau prolongé de deux ans.

310/04.490 *é* Stähelin. Affectation de la part de la Confédération à l'or de la Banque nationale, pour assainir l'assurance-invalidité (16.12.2004)

Me fondant sur les art. 160, al. 1, de la Constitution et 107 de la loi sur le Parlement, je dépose l'initiative parlementaire suivante:

Il convient d'édicter un arrêté fédéral qui prévoira, pour l'essentiel, une disposition selon laquelle la part du produit de la vente des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale qui revient à la Confédération servira à liquider les dettes accumu-

lées par l'assurance-invalidité (AI) dans le fonds de compensation de l'AVS dès que la 5e révision de l'AI entrera en vigueur, entraînant ainsi un allégement considérable des comptes de l'AI.

Cosignataires: Amgwerd, Bieri, David, Epiney, Escher, Frick, Inderkum, Lombardi, Maissen, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Wicki (14)

Voir objet 04.492 Iv.pa. Groupe C

311/04.467 *é* Studer Jean. Absence de publicité pour les poursuites périmées (07.10.2004)

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je présente l'initiative parlementaire suivante:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP; 281.1) est modifiée afin que les poursuites périmées ne soient plus portées à la connaissance de tiers.

CE *Commission des affaires juridiques*

Pétitions et plaintes

312/04.2029 *n* Action pour la journée des droits humains. Pour une meilleure protection contre les licenciements (28.10.2004)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

313/04.2007 *n* Associazione Telefono S.O.S.. Les violences contre les mineurs déclarées crimes contre l'humanité (12.02.2004)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

x **314/04.2012 *n* Clerc. Initiatives populaires. Information du corps électoral à propos d'éventuelles incompatibilités avec le droit international** (09.06.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

08.10.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
16.12.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

315/03.2015 *é* Commissione regionale dei trasporti del Mendrisiotto e Basso Ceresio (CRTM). Abandon du projet de construction du tronçon ferroviaire Mendrisio-Varese (27.08.2003)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

16.12.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **316/04.2018 *én* Elternlobby Schweiz. Pour un véritable libre choix de l'école** (27.09.2004)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.12.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
17.12.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

317/04.2002 *é* Fachstelle Assistenz Schweiz (FAssiS). Assurer l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées (22.01.2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.06.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Voir objet 04.3625 Po. CSSS-CN (04.2002)

318/04.2028 *n* Fluglärmopfergemeinschaft. Création d'un Service de médiation et institution d'une CEP DETEC. Aviation civile (12.11.2004)

CN *Bureau*

17.12.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

319/04.2025 Haefliger. Octroi de la nationalité à Friedrich Schiller à titre honorifique (24.11.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

320/04.2020 Hammer Fritz. Nouvelle réglementation des pensions des Conseillers fédéraux et des cadres supérieurs de l'administration fédérale (18.11.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

321/04.2027 Hammer Fritz. Suppression du système de la collégialité au Conseil fédéral (01.12.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

322/03.2032 *n* Session des Jeunes. Subventions directes aux familles (20.11.2003)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.03.2004 Conseil national. But atteint; classement.

323/01.2029 *n* Session des jeunes 2000. Education interculturelle (22.11.2001)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

324/04.2006 *é* Session des jeunes 2000. Divulgation des budgets consacrés aux votations et aux campagnes électorales (06.04.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

17.06.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

x **325/04.2017 *én* Session des jeunes 2002. Tests comparatifs dans les écoles primaires obligatoires** (27.09.2004)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

16.12.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
17.12.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

326/04.2023 Session des jeunes 2002. Création d'un office d'ombudsman (24.11.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

327/04.2010 *n* Session des jeunes 2003. Pour l'application de l'interdiction des symboles faisant publiquement l'apologie du national-socialisme et du fascisme (29.04.2004)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 04.3224 Mo. CAJ-CN (04.2010)

328/04.2024 Session des jeunes 2003. Création d'un service d'aide juridique dans les cantons (24.11.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

329/04.2021 Marti Claudio. Contre la hausse des tarifs de Postfinance (18.11.2004)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

x **330/04.2016 *n* Oberwalliser Forstverein. Contre les mesures d'économie dans le domaine de la forêt protectrice** (17.08.2004)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

08.10.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
16.12.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition.

x **331/04.2026 *é* OK Symposium d'Eggiwil. Pour un développement durable des régions de montagne et des régions périphériques** (09.06.2004)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

16.12.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.
17.12.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

332/04.2019 *n* Plate-forme informelle Grands Lacs. Afrique. La région des Grands-Lacs a un urgent besoin de soutien (16.11.2004)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Voir objet 04.3622 Mo. CPE-CN (04.2019)

333/04.2009 *n* PLATEM. Révision du code pénal. Infractions contre l'intégrité sexuelle des mineurs (12.02.2004)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

08.10.2004 Conseil national. Il n'est pas donné suite à la pétition.

334/03.2008 *n* Pro Audito. Pour des émissions radiophoniques et télévisées accessibles au public malentendant (13.09.2002)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.12.2003 Conseil national. But atteint; classement.

335/04.2031 Association de quartier de Gockhausen. Aéroport de Zurich. Contre les approches par le sud (10.12.2004)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

336/04.2015 *é* Rump Björn S.. Diffusion par voie hertzienne terrestre de programmes de télévision d'autres régions linguistiques (12.08.2004)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

337/04.2014 Schweizer Hanf Koordination (CSC/ SHK). Pour une politique du chanvre conforme à la réalité (09.07.2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

338/04.2011 *n* Schweizer Tibet-Organisationen. En faveur du droit à l'autodétermination du peuple tibétain (20.04.2004)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

18.06.2004 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

339/02.2028 *n* Schweizerischer Verband alleinerziehender Mütter und Väter (SVAMV). Revenu minimum pour chaque enfant vivant dans une famille monoparentale (04.12.2002)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil national. But atteint; classement.

Voir objet 03.3586 Mo. CSSS-CN (02.2028)

340/04.2030 *é* Steinhuber Margrit. Bureau de médiation pour les citoyens suisses (06.12.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

341/04.2008 *n* Terre des hommes Foundation. La criminalité organisée envers les enfants est un crime contre l'humanité (12.02.2004)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

342/04.2005 Communauté de négociation du personnel de la Confédération. Non au programme d'allégement 2003 du budget de la Confédération (02.03.2004)

CN/CE *Commission des finances*

343/04.2022 Vogel Fritz. Création d'un service de médiation (24.11.2004)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

344/04.2013 *é* Weltbund zum Schutz des Lebens. Diminution des coûts de la santé par la lutte contre les techniques nuisant à la santé (26.05.2004)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.12.2004 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

345/03.2010 Wettstein Leo. Revenus brut en-dessous de 25'000 francs non imposables (15.04.2003)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS (FF 2002 6823) (03.049)	09.10.2002	20.08.2003		09.04.2005
Pour de plus justes allocations pour enfants (FF 2003 3135) (04.016)	11.04.2003	18.02.2004		11.10.2005
Pour une conception moderne de la protection des animaux (Oui à la protection des animaux) (FF 2003 5412) (04.039)	23.07.2003	07.06.2004		23.01.2006
Pour des aliments produits sans manipulations génétiques (FF 2003 6327) (04.054)	18.09.2003	18.08.2004		18.03.2006
Pour la baisse des primes d'assurance-maladie dans l'assurance de base (FF 2004 4437)	28.07.2004			28.01.2007
Souveraineté du peuple sans propagande gouvernementale (FF 2004 4541)	11.08.2004			11.02.2006

Initiatives populaires annoncées

No	Objet	Forme	Publiée le	Expiration du délai	Initiants
1	Pour une caisse maladie unique et sociale	R	10.06.2003 (FF 2003 3541)	10.12.2004	Mouvement Populaire des Familles, Case postale 155, 1211 Genève 17
2	Pour la poursuite des criminels de guerre	R	29.07.2003 (FF 2003 4799)	29.01.2005	Comité pour la poursuite des criminels de guerre, M. Marc-Nicolas Morgan, Chemin de la Chiésaz 7, 1024 Ecublens
3	En faveur de la famille - Des enfants pour assurer l'avenir!	R	23.09.2003 (FF 2003 5702)	23.03.2005	Comité d'initiative, Des enfants pour assurer l'avenir!, Case postale 801, 3000 Berne 31
4	Contre les importations de fourrures	R	07.10.2003 (FF 2003 5948)	07.04.2005	Verein gegen Tierfabriken VgT, Im Büel 2, 9546 Tuttwil
5	Pour des naturalisations démocratiques	R	18.04.2004 (FF 2004 2261)	18.11.2005	UDC, Mme Aliki Panayides, Brückfeldstrasse 18, case postale, 3000 Berne 26
6	Sauver la Forêt suisse	R	27.04.2004 (FF 2004 1905)	27.10.2005	Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1
7	Pour un accès libre aux compléments alimentaires (initiative sur les vitamines)	R	27.04.2004 (FF 2004 1908)	27.10.2004	ProGesundheitSchweiz, M. Dr. Men Rauch, Rechtsanwalt, Seestrasse 131, 8027 Zürich
8	Contre le bruit des avions de combat à réaction dans les zones touristiques	R	04.05.2004 (2004 2051)	04.11.2005	Helvetia Nostra, Case postale, 1820 Montreux 1
9	Pour une politique raisonnable en matière de chanvre protégeant efficacement la jeunesse	R	20.07.2004 (FF 2004 3995)	20.01.2006	Protéger la jeunesse contre la narco-criminalité (PJCN), Josefstrasse 182, 8005 Zürich
10	Pour l'interdiction de la chasse	R	31.08.2004 (FF 2004 4439)	01.03.2006	Anti-Jagd-Forum Schweiz, General Guisanstrasse 11, 3303 Jegenstorf
11	Pour l'imprescriptibilité des actes de pornographie enfantine	R	31.08.2004 (FF 2004 4443)	01.03.2006	Marche Blanche, case postale 1122, 1001 Lausanne
12	Oui aux médecines complémentaires	R	21.09.2004 (FF 2004 4676)	21.03.2006	Comité d'initiative "Ja zur Komplementärmedizin", case postale 1415, 8031 Zurich
13	Droit de recours des organisations: Assez d'obstructionnisme - Plus de croissance pour la Suisse!	R	16.11.2004 (FF 2004 6255)	16.05.2006	FDP des Kantons Zürich, Spitalgasse 5, 8001 Zurich

R = Projet rédigé de toutes pièces
TG =Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

Conseil National

1. Bureau-CN (Bu)
Maitre (Président), Janiak (1er vice-président), Egerszegi-Obrist (2e vice-présidente)
Scrutateurs: Brun, Engelberger, Günter, Laubacher
Suppléants: Kohler, Rey, Schmied Walter, Vaudroz René
Présidents et présidentes de groupe: Baader Caspar, Bühlmann, Cina, Fässler, Pelli, Studer Heiner

2. Commission des finances (CdF)
Walker Felix, Weyeneth, Abate, Bugnon, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Frösch, Hofmann Urs, Hutter Markus, Kaufmann, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Leutenegger Filippo, Loepfe, Marti Werner, Maurer, Pfister Theophil, Rey, Schwander, Steiner, Vollmer, Wäfler, Zuppiger (25)

3. Commission de gestion (CdG)
Fasel, Wasserfallen, Beck, Binder, Brunner Toni, Cina, Daguet, de Buman, Gadient, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Janiak, Mathys, Meier-Schatz, Müller Geri, Oehrli, Pedrina, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Stöckli, Veillon, Waber (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)
Jutzet, Stamm, Banga, Bührer, Cuche, Darbellay, Dupraz, Eggly, Fehr Mario, Gysin Remo, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Mörgeli, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Müri, Pfister Gerhard, Rennwald, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Studer Heiner, Wobmann, Zapfl (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Pfister Theophil, Riklin, Bruderer, Brunschwig Graf, Cavalli, de Buman, Fattebert, Freysinger, Gadient, Galladé, Genner, Graf, Häberli-Koller, Ineichen, Kunz, Müller-Hemmi, Noser, Randegger, Rutschmann, Sadis, Savary, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Widmer (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Goll, Egerszegi-Obrist, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fasel, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Humbel Näf, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Parmelin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Ruey, Scherer Marcel, Stahl, Teuscher, Triponez, Wehrli (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Lustenberger, Marty Kälin, Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Bigger, Brunner Toni, Cathomas, Chevrier, Christen, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Menétrey-Savary, Messmer, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Reymond, Schenker Silvia, Speck, Stahl, Steiner, Stump, Theiler, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Engelberger, Haering, Banga, Bezzola, Borer, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Donzé, Garbani, Günter, Haller, Hollenstein, Imfeld, Lang, Leu, Loepfe, Miesch, Oehrli, Salvi, Schlüer, Siegrist, Vaudroz René, Wasserfallen, Widmer (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Laubacher, Brun, Allemann, Bezzola, Bignasca Attilio, Binder, Fattebert, Fehr Jacqueline, Föhn, Germanier, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Hochreutener, Hollenstein, Jermann, Levrat, Marti Werner, Pedrina, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Theiler, Vollmer, Weigelt (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)
Pelli, Baader Caspar, Berberat, Bührer, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Genner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Kaufmann, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maitre, Meier-Schatz, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rime, Schneider, Spuhler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)
Weyeneth, Gross Andreas, Amstutz, Beck, Bühlmann, Christen, Donzé, Engelberger, Fehr Hans, Fluri, Gross Jost, Heim Bea, Hubmann, Hutter Jasmin, Joder, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Perrin, Pfister Gerhard, Roth-Bernasconi, Schibli, Vermot-Mangold, Wyss (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Stamm, Vischer, Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Burkhalter, Chevrier, Cina, Fluri, Garbani, Glasson, Häberli-Koller, Hämmerle, Hochreutener, Huber, Hubmann, Joder, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Marty Kälin, Mathys, Menétrey-Savary, Pagan, Siegrist, Sommaruga Carlo, Thanei (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)
Roth-Bernasconi, Keller, Bäumle, Bortoluzzi, Günter, Gyr-Steiner, Imfeld, Kohler, Messmer, Scherer Marcel, Speck, Stöckli, Weigelt (13)

Conseil des Etats

14. Bureau-CE (Bu)
Frick (Président), Büttiker (1er vice-président), Bieri (2e vice-président)
Scrutateur: Brändli
Suppléant: Gentil

15. Commission des finances (CdF)
Lauri, Leuenberger-Solothurn, Altherr, Brunner Christiane, Epiney, Fünfschilling, Gentil, Jenny, Lombardi, Pfisterer Thomas, Schwaller, Schweiger, Slongo (13)

16. Commission de gestion (CdG)
Hofmann Hans, Stadler, Amgwerd, Béguelin, Berset, Briner, Escher, Hess Hans, Kuprecht, Leumann, Ory, Saudan, Wicki (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)
Briner, Stähelin, Béguelin, Brunner Christiane, Frick, Germann, Heberlein, Maissen, Marty Dick, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Sommaruga Simonetta (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)
Langenberger, Fetz, Amgwerd, Bieri, Bürgi, David, Fünfschilling, Germann, Leumann, Maissen, Ory, Schiesser, Stadler (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)
Brunner Christiane, Forster, Altherr, Brändli, David, Fetz, Frick, Heberlein, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Schwaller, Stähelin (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)
Büttiker, Schmid-Sutter Carlo, Brändli, Epiney, Escher, Forster, Hofmann Hans, Inderkum, Lombardi, Ory, Pfisterer Thomas, Schweiger, Sommaruga Simonetta (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)
Maissen, Bürgi, Altherr, Amgwerd, Béguelin, Bieri, Gentil, Hess Hans, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Reimann, Schwaller (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)
Escher, Pfisterer Thomas, Bieri, Brändli, Büttiker, Fünfschilling, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Slongo (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)
David, Germann, Berset, Forster, Frick, Lauri, Leumann, Marty Dick, Schiesser, Slongo, Sommaruga Simonetta, Studer Jean, Wicki (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)
Studer Jean, Heberlein, Briner, Brunner Christiane, Büttiker, Escher, Inderkum, Kuprecht, Leuenberger-Solothurn, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Stähelin (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)
Schweiger, Wicki, Berset, Bürgi, Epiney, Gentil, Germann, Hess Hans, Inderkum, Marty Dick, Schiesser, Stadler, Studer Jean (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)
Lombardi, Berset, Briner, Jenny, Maissen (5)

Délégations et commissions communes

27. Délégation administrative (DA)
N Egerszegi-Obrist, Janiak, Maitre
E Bieri, Büttiker, Frick

Président: Maitre
Vice-président: Frick

28. Délégation des finances (DF)
N Hofmann Urs, Kleiner, Zuppiger
E Epiney, Fünfschilling, Lauri

Président: Zuppiger
Vice-président: Epiney

29. Délégation des commissions de gestion (DélCdG)
N Fasel, Glasson, Janiak
E Hofmann Hans, Leumann, Wicki

Présidente: Leumann
Vice-président: Hofmann Hans

30. Commission des grâces (CGra)
N Bigger, Brunschwig Graf, Daguet, Gadient, Garbani, Hubmann, Ineichen, Jermann, Lang, Perrin, Stahl, Wehrli
E Amgwerd, Heberlein, Lauri, Saudan, Studer Jean

Présidente: Saudan

31. Commission de rédaction (CRed)

Membres

allemand	**N**	Gross Andreas, Markwalder Bär
	E	Schweiger, Stadler
français	**N**	Berberat, Eggly
	E	Amgwerd, Berset
italien	**N**	Abate, Pedrina
	E	Lombardi, Marty Dick

Suppléants

allemand	**N**	Marty Kälin, Müller-Hemmi
	E	Germann, Schwaller
français	**N**	Glasson, Sommaruga Carlo
	E	Saudan, Studer Jean
italien	**N**	Bignasca Attilio, Cavalli, Robbiani, Sadis

Président: Stadler

32. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)
N Gadient, Günter, Gutzwiller, Stump, Walker Felix
E Bieri, Bürgi, Schiesser

Président: Bieri
Vice-présidente: Gadient

33. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)
N **Membres:** Gross Andreas, Schmied Walter, Vermot-Mangold, Zapfl
Suppléants: Dupraz, Kaufmann, Randegger, Stamm

E **Membres:** Marty Dick, Reimann
Suppléants: Gentil, Maissen

Président: Gross Andreas
Vice-président: Marty Dick

34. Délégation AELE / Parlement européen (AELE/PE)

N **Membres:** Fehr Mario, Jutzet, Mathys
Suppléants: Cina, Müri, Vaudroz René

E **Membres:** Briner, David
Suppléants: Germann, Ory

Président:	Jutzet
Vice-président:	David

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N **Membres:** Berberat, Fattebert, Maury Pasquier
Suppléants: Bugnon, Eggly, Kohler

E **Membres:** Epiney, Studer Jean
Suppléants: Berset, Saudan

Président:	Studer Jean
Vice-président:	Epiney

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N **Membres:** Haering, Imfeld, Miesch
Suppléant: Bezzola

E **Membres:** Béguelin, Fünfschilling, Stähelin
Suppléant: Reimann

Président:	Fünfschilling
Vice-président:	Miesch

37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél)

N Abate, Binder, Cina, Dormond Béguelin, Laubacher
E Büttiker, Epiney, Hofmann Hans, Leuenberger-Solothurn, Pfisterer Thomas, Stadler

Président:	Pfisterer Thomas
Vice-président:	Laubacher

38. Commission judiciaire (CJ)

N Banga, Baumann J. Alexander, Garbani, Huber, Jutzet, Leuthard, Pagan, Recordon, Ruey, Schwander, Steiner, Waber
E Amgwerd, Bürgi, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Studer Jean

Président:	Schweiger
Vice-président:	Jutzet

COMMISSIONS SPECIALES

04.067 n Libre circulation des personnes. Mesures d'accompagnement

N *Fässler, Theiler,* Aeschbacher, Bortoluzzi, Cina, Daguet, Fattebert, Favre, Fehr Mario, Gysin Hans Rudolf, Levrat, Maitre, Marti Werner, Maurer, Noser, Perrin, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Robbiani, Sadis, Schlüer, Stamm, Vischer, Weyeneth, Zapfl, Zuppiger (27)

04.080 e Programme d'allégement 2004

N *Randegger, Hofmann Urs,* Baader Caspar, Bezzola, Burkhalter, Darbellay, Frösch, Goll, Hämmerle, Hutter Jasmin, Ineichen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Mörgeli, Parmelin, Recordon, Rey, Rutschmann, Savary, Sommaruga Carlo, Stahl, Steiner, Wäfler, Walker Felix, Weyeneth, Zuppiger (27)

E *Brändli, Schiesser,* Bürgi, Epiney, Fetz, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Langenberger, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Pfisterer Thomas, Schwaller, Slongo, Stähelin (15)

Dates des sessions 2005 **Etat: 17.12.2004**

Sessions ordinaires (durée 3 semaines)	
Printemps	28 février - 18 mars
Eté	30 mai - 17 juin
Automne	19 septembre - 07 octobre
Hiver	28 novembre - 16 décembre
Elections:	
Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral	7 décembre
Session spéciale (durée 1 semaine)	18 - 22 avril
Excursion des groupes:	08 juin
Réceptions dans les cantons:	
Président du Conseil des Etats	30 novembre
Président du Conseil national	30 novembre
Président de la Confédération	08 décembre
Autres	15 décembre
Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:	11 février 13 mai 26/27 août (CE) 1/2 septembre (CN) 11 novembre
Votations fédérales:	5 juin 25 septembre 27 novembre
Sessions du Conseil de l'Europe:	24 - 28 janvier 2005 25 - 29 avril 2005 20 - 24 juin 2005 03 - 07 octobre 2005
Union interparlementaire:	03 - 08 avril 2005, Manila
OSCE:	1er - 5 juilllet, Washington

Dates des sessions 2006 **Etat: 17.12.2004**

Sessions ordinaires (durée 3 semaines)	
Printemps:	06 - 24 mars
Eté:	06 - 23 juin (première semaine dès mardi)
Automne:	18 septembre - 06 octobre
Hiver:	04 - 22 décembre
Elections:	
Président de la Confédération et vice-président du Conseil fédéral	13 décembre
Session spéciale (durée 1 semaine)	08 - 12 mai
Excursion des groupes:	14 juin
Réceptions dans les cantons:	
Président du Conseil des Etats	06 décembre
Président du Conseil national	06 décembre
Président de la Confédération	14 décembre
Autres	21 décembre
Séances ordinaires des Bureaux des Conseils:	17 février 12 mai 31 août / 01 septembre (CN) 1/2 septembre (CE) 17 novembre
Votations fédérales:	12 février 21 mai 24 septembre 26 novembre

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assembla federale

Assamblea federala

IV/2004

1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session d'hiver 2004

6e session de la 47e législature
du lundi 29 novembre au vendredi 17 décembre 2004

Séances du Conseil national:
29, 30 novembre, 1, 2, 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16 (II) et 17 décembre (14 séances)

Séances du Conseil des Etats:
29, 30 novembre, 1, 2 (II), 6, 7, 8, 9, 13, 14, 15, 16 et 17 décembre (14 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies):
8 et 15 décembre

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions parlementaires	29
Questions ordinaires	281

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Mo.	Motion
Po.	Postulat
Q	Question
QU	Question urgente

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe PEV-UDF
G	Groupe des Verts
RL	Groupe radical-libéral
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie
CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CJ	Commission judiciaire
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DélCdG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

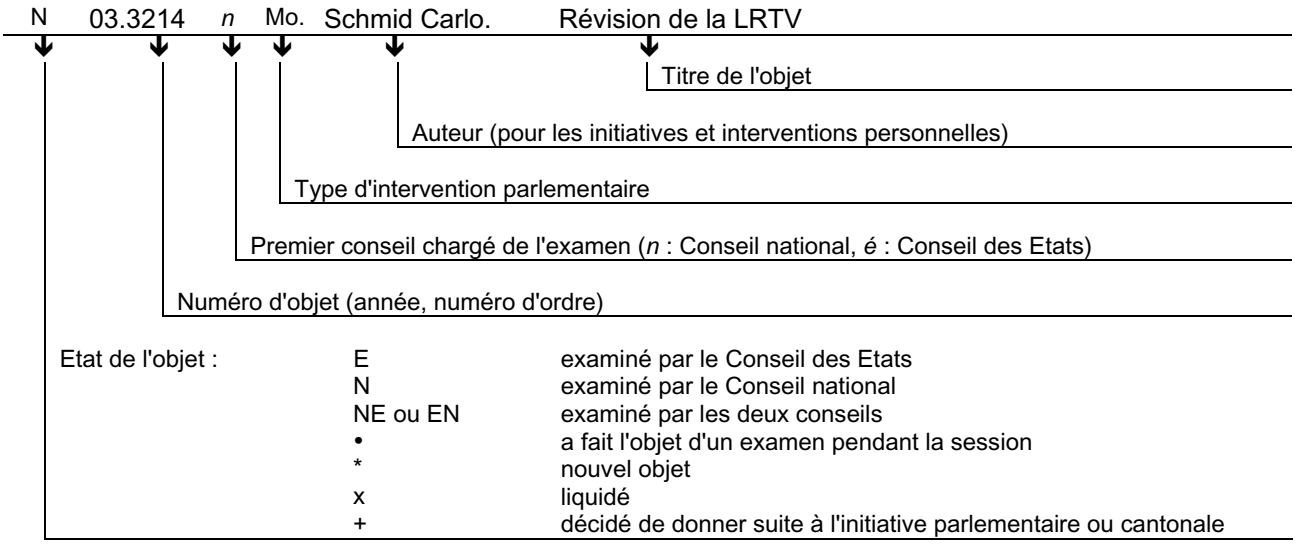

Editeur:	Services du Parlement 3003 Berne Tél. 031/322 97 11 / 97 09 Fax 031/322 78 04	*Distribution:*	OFCL, Diffusion publications 3000 Berne Tél. 031/325 50 50 Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

•x **03.3438** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Renforcer la confiance dans la prévoyance professionnelle(CSSS-CE (00.027))

E **03.3454** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Pour un financement transparent de l'AVS(CSSS-CE (00.014))

E **03.3481** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Secret bancaire pour les négociants de titres((Merz) Büttiker)

E **03.3570** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Assurer la viabilité à long terme du fonds AVS/AI(CSSS-CE)

E **03.3601** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Révision *(Jenny)
Voir objet 03.3639 Mo. Bortoluzzi
Voir objet 04.3614 Mo. CSSS-CN (03.3601)

E **03.3644** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Réformer d'urgence le système de santé publique *(Heberlein)
Voir objet 03.3673 Mo. Groupe RL

E **04.3062** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique(Pfisterer Thomas)

E **04.3200** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Meilleures conditions d'assurance pour les PME en matière de prévoyance professionnelle(CSSS-CE)

E **04.3201** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Prévention de l'invalidité à un stade précoce(CSSS-CE)

E **04.3433** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Encouragement de la presse par une participation aux frais de distribution(CIP-CE (03.448))

E **04.3437** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Etendre les possibilités de travailler le dimanche(CER-CE (02.422))

•x **04.3438** ***é*** Mo.
Conseil des Etats. Armée XXI. Etendue des moyens alloués aux éléments chargés de la montée en puissance(CPS-CE (04.036))

Interventions des groupes

•x **02.3667** ***n*** Mo.
Groupe C. Fonds de soutien des réseaux d'innovation et de développement des PME/PMI

•x **02.3668** ***n*** Mo.
Groupe C. Concept global pour la promotion de la place économique suisse et des exportations

•x **02.3669** ***n*** Mo.
Groupe C. Simplification des procédures administratives pour les entreprises

•x **02.3670** ***n*** Ip.
Groupe C. Avenir de la politique régionale. Promotion des régions périphériques et de montagne

03.3018 ***n*** Ip.
Groupe C. Sommet sur les caisses de pension et mesures rapides contre leur couverture insuffisante
Voir objet 03.3021 Ip. Stähelin

04.3337 ***n*** Ip.
Groupe C. OMC et agriculture

04.3379 ***n*** Mo.
Groupe C. Obligation générale de servir pour les hommes
Voir objet 04.3369 Mo. Frick

04.3380 ***n*** Mo.
Groupe C. Imposition des familles

04.3453 ***n*** Ip.
Groupe C. Mise en oeuvre d'"Armée XXI" et incidents au DDPS

•N **04.3495** ***n*** Mo.
Groupe C. Révision de la loi sur la TVA

04.3545 ***n*** Ip.
Groupe C. Réforme de l'imposition des sociétés
Voir objet 04.3577 Ip. Wicki

•x **02.3655** ***n*** Ip.
Groupe G. Programme de soutien conjoncturel

03.3027 ***n*** Ip.
Groupe G. Evolution préoccupante à l'aéroport de Zurich

03.3250 ***n*** Ip.
Groupe G. Augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans

03.3450 ***n*** Ip.
Groupe G. Programme d'allégement 2003. Conséquences sur la sécurité de la population de montagne et des régions touristiques

03.3473 ***n*** Mo.
Groupe G. Promotion des transports publics grâce à la perception d'une surtaxe d'un franc sur les carburants

03.3509 ***n*** Mo.
Groupe G. Introduction rapide d'une taxe sur le CO2

03.3591 ***n*** Ip.
Groupe G. Ouverture du marché de l'électricité par le biais de la loi sur les cartels *

03.3592 ***n*** Ip.
Groupe G. Panne d'électricité du 28 septembre 2003 en Italie *

04.3185 ***n*** Mo.
Groupe G. Augmentation du pourcentage du produit de la TVA affecté aux mesures en faveur des classes inférieures de revenus

04.3242 ***n*** Mo.
Groupe G. Loi sur les langues. Un mandat constitutionnel

04.3247 ***n*** Ip.
Groupe G. Politique israélienne. Evolution récente

04.3269 ***n*** Ip.
Groupe G. Contribution à la cohésion de l'UE

04.3468 ***n*** Mo.
Groupe G. Naturalisations. Harmoniser les délais

* **04.3626** ***n*** Ip.
Groupe G. NEM. Une situation intolérable

* **04.3707** ***n*** Mo.
Groupe G. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité

* **04.3729** ***n*** Ip.
Groupe G. Galmiz accueillera-t-elle bientôt un groupe pharmaceutique américain utilisateur d'OGM?

* **04.3772** ***n*** Mo.
Groupe G. Construction de centrales nucléaires. Décréter un moratoire de dix ans

* **04.3791** ***n*** Mo.
Groupe G. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail

•x **02.3677** ***n*** Mo.
Groupe RL. Lex Koller. Abrogation

03.3020 ***n*** Ip.
Groupe RL. Mesures contre les manifestations violentes

03.3242 ***n*** Ip.
Groupe RL. Capacité de fonctionnement de l'aéroport de Zurich

03.3258 ***n*** Ip.
Groupe RL. Solidité des assurances sociales. Parler vrai

03.3268 ***n*** Mo.
Groupe RL. Pour l'introduction d'horaires fixes dans toutes les écoles suisses
Voir objet 03.3342 Mo. Langenberger

03.3477 ***n*** Mo.
Groupe RL. Système d'assurance-maladie. Introduction de franchises à option plus élevées

03.3673 ***n*** Mo.
Groupe RL. Réformer d'urgence le système de santé publique *
Voir objet 03.3644 Mo. Heberlein

04.3248 ***n*** Mo.
Groupe RL. Surveillance des prix. Effets pervers

04.3270 ***n*** Ip.
Groupe RL. Mesures contre la prolifération des recours d'associations

04.3276 ***n*** Mo.
Groupe RL. Passage à l'imposition individuelle

•x **04.3445** ***n*** Po.
Groupe RL. Prestations du secteur public. Transparence des coûts

04.3457 ***n*** Mo.
Groupe RL. Transfert de l'entreprise. Allégement de l'imposition

* **04.3627** ***n*** Po.
Groupe RL. Programme d'impulsion dans les biotechnologies. Exploitons une niche de croissance

* **04.3630** ***n*** Ip.
Groupe RL. Crise en Côte d'Ivoire. Ambassade suisse

•x **02.3665** ***n*** Mo.
Groupe S. Intégration des personnes n'ayant plus droit aux prestations de l'assurance-chômage dans le marché du travail

•x **02.3713** ***n*** Mo.
Groupe S. Produit et rendement des réserves d'or vendues. Mesures préventives

•x **02.3768** ***n*** Mo.
Groupe S. Transparence dans le secteur de l'électricité

03.3248 ***n*** Ip.
Groupe S. AVS. Chiffres et phantasmes

03.3274 ***n*** Ip.
Groupe S. La Suisse en crise

03.3280 ***n*** Po.
Groupe S. Mesures contre l'effondrement de l'emploi

03.3281 ***n*** Po.
Groupe S. Chute du dollar. Mesures temporaires de protection de l'industrie d'exportation

03.3312 ***n*** Po.
Groupe S. Halte à la violence

03.3326 ***n*** Ip.
Groupe S. Accord sur la libre circulation des personnes et dumping social. Extension

03.3453 ***n*** Ip.
Groupe S. Banque BZ. Vérification des garanties présentées par Martin Ebner

03.3555 ***n*** Po.
Groupe S. Libre circulation des personnes et extension de l'UE vers l'Est. Mesures d'accompagnement pour l'intégration des étrangers en Suisse

03.3616 ***n*** Mo.
Groupe S. Paquet fiscal II équitable et financièrement supportable *

03.3628 ***n*** Mo.
Groupe S. Frein à l'endettement. Pour une formule qui tienne compte de la conjoncture *

03.3665 ***n*** Mo.
Groupe S. Recettes de la Confédération. Vérification des prévisions *

04.3085 ***n*** Ip.
Groupe S. Réduction du CO2 à l'étranger. Qualité et prise en compte

04.3086 ***n*** Ip.
Groupe S. Centime climatique. Non application de la loi sur le CO2

04.3087 ***n*** Ip.
Groupe S. Mesures en faveur du climat en Suisse. Effets positifs

04.3089 ***n*** Mo.
Groupe S. Légalisation du centime climatique. Création d'une base légale

04.3093 ***n*** Ip.
Groupe S. Politique climatique. Coûts

04.3181 ***n*** Ip.
Groupe S. Licenciements prévus chez Bombardier. Préserver les emplois à Pratteln

04.3207 ***n*** Ip.
Groupe S. Une nouvelle taxe climatique sans base juridique

04.3208 ***n*** Ip.
Groupe S. Centime climatique et tourisme de l'essence

04.3273 ***n*** Ip.
Groupe S. Création envisagée d'un département de la sécurité

04.3328 ***n*** Mo.
Groupe S. Soumettre les accords de procédure administrative à approbation préalable

04.3333 ***n*** Mo.
Groupe S. Effet suspensif des recours administratifs

•x **04.3444** ***n*** Ip.
Groupe S. Application de la Convention de Berne

•x **04.3584** ***n*** Po.
Groupe S. Actifs et endettement publics. Etablissement d'un bilan

* **04.3631** ***n*** Ip.
Groupe S. Suppression d'emplois au DDPS

•x **02.3653** ***n*** Ip.
Groupe V. Examen des décisions parlementaires

•x **02.3705** ***n*** Mo.
Groupe V. Réserves d'or excédentaires. Mise en place d'un fonds par voie législative

•x **02.3706** ***n*** Mo.
Groupe V. Ajournement de l'impôt sur le bénéfice de liquidation lors de l'abandon d'une exploitation agricole

03.3022 ***n*** Ip.
Groupe V. Décharger l'économie et assainir les finances fédérales dans l'intérêt de l'emploi en Suisse

03.3072 ***n*** Ip.
Groupe V. Swiss. Problèmes de responsabilité

03.3073 ***n*** Ip.
Groupe V. Swissair. Rapport d'enquête

03.3074 ***n*** Ip.
Groupe V. Swiss. Stratégie du Conseil fédéral en tant que gros actionnaire

03.3210 ***n*** Mo.
Groupe V. Utilisation d'une arme. Augmentation des peines

03.3216 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures de rétorsion contre l'Allemagne

03.3223 ***n*** Mo.
Groupe V. Traité avec l'Allemagne sur le tracé de l'A98

03.3245 ***n*** Ip.
Groupe V. Protéger le deuxième pilier des abus en matière d'AI

03.3336 ***n*** Mo.
Groupe V. Différence de salaire entre les secteurs public et privé

03.3337 ***n*** Mo.
Groupe V. Gaspillage au sein de l'Office fédéral des réfugiés

03.3338 ***n*** Po.
Groupe V. Manifestations. Qui paie les déprédations?

03.3386 ***n*** Mo.
Groupe V. Renoncer à l'augmentation des indemnités parlementaires

03.3391 ***n*** Mo.
Groupe V. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne

03.3392 ***n*** Ip.
Groupe V. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne

03.3394 ***n*** Mo.
Groupe V. Economies potentielles en matière de coûts du personnel

03.3410 ***n*** Mo.
Groupe V. Indexation de la rente AI sur le pouvoir d'achat du pays où elle est perçue

03.3411 ***n*** Mo.
Groupe V. Garantir la pérennité de la prévoyance-vieillesse

03.3412 ***n*** Mo.
Groupe V. Lutte contre la fausse invalidité

03.3449 ***n*** Ip.
Groupe V. Aéroport de Zurich-Kloten. Vols en approche par le sud. Recommandations en matière de sécurité

03.3495 ***n*** Mo.
Groupe V. Train de mesures d'assainissement d'ici à fin 2004

03.3543 ***n*** Mo.
Groupe V. Requalifier le séjour irrégulier en infraction pénale

03.3558 ***n*** Ip.
Groupe V. NLFA. Le projet du siècle va-t-il faire naufrage?

03.3559 ***n*** Mo.
Groupe V. Hébergement des demandeurs d'asile dans les centres collectifs

03.3560 ***n*** Mo.
Groupe V. Meilleure protection de la frontière sud de la Suisse

04.3022 ***n*** Ip.
Groupe V. Crédit d'exploitation en faveur de Swiss

04.3032 ***n*** Mo.
Groupe V. Suppression du poste de Surveillant des prix

04.3064 ***n*** Ip.
Groupe V. Transfert de Skyguide dans une unité administrative de la Confédération. Position du Conseil fédéral

04.3117 ***n*** Mo.
Groupe V. Diminution du supplément d'impôt sur les huiles minérales

04.3118 ***n*** Mo.
Groupe V. Définition d'une politique globale du trafic aérien suisse

04.3119 ***n*** Mo.
Groupe V. Approche coudée par le nord. Autorisation et mise en oeuvre

04.3121 ***n*** Mo.
Groupe V. Mesures de rétorsion dans le trafic terrestre

04.3152 ***n*** Ip.
Groupe V. Qui assure les responsabilités aux CFF?

04.3236 ***n*** Mo.
Groupe V. Subventions aux ONG. Principe de la publicité

04.3237 ***n*** Ip.
Groupe V. Subventions de la Confédération aux organisations ayant la capacité de recourir

04.3271 ***n*** Ip.
Groupe V. Euro 2008. Conséquences des recours contre le projet de stade du Hardturm

04.3272 ***n*** Ip.
Groupe V. Informations objectives sur les accords bilatéraux

04.3310 ***n*** Ip.
Groupe V. Négociations de l'OMC. Concessions excessives dans le domaine de l'agriculture

04.3389 ***n*** Mo.
Groupe V. Programme de législature. Retour à l'ancien droit

04.3449 ***n*** Ip.
Groupe V. Schengen/Dublin. Propagande de l'Etat

04.3451 ***n*** Ip.
Groupe V. OMC. Cycle de Doha. Conséquences pour l'agriculture

•x **04.3526** ***n*** Ip.
Groupe V. Menaces pesant sur la démocratie

04.3587 ***n*** Mo.
Groupe V. AI. Allonger la durée minimale de cotisation

04.3588 ***n*** Mo.
Groupe V. AI. Supprimer la gratuité de la procédure de recours

04.3589 ***n*** Mo.
Groupe V. Mettre davantage à profit la capacité de travail résiduelle

04.3590 ***n*** Mo.
Groupe V. Redéfinir l'invalidité

* **04.3633** ***n*** Ip.
Groupe V. Violence islamiste et agissements terroristes: degré de la menace?

* **04.3671** ***n*** Ip.
Groupe V. Interprétation douteuse du mandat de Pro Helvetia

* **04.3683** ***n*** Mo.
Groupe V. Améliorer la sécurité au Palais fédéral

* **04.3745** ***n*** Mo.
Groupe V. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger

* **04.3749** ***n*** Ip.
Groupe V. La Suisse tirera-t-elle, elle aussi, les enseignements du rapport sur le 11 septembre?

* **04.3750** ***n*** Ip.
Groupe V. La formation, une mission essentielle d'Armée XXI

* **04.3751** ***n*** Ip.
Groupe V. Contre la multiplication des missions militaires à l'étranger

* **04.3752** ***n*** Mo.
Groupe V. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles

* **04.3754** ***n*** Ip.
Groupe V. Insécurité juridique en matière d'aide d'urgence

* **04.3755** ***n*** Mo.
Groupe V. Études réalisées sur mandat de la Confédération. Publication centralisée

* **04.3756** ***n*** Po.
Groupe V. Augmentation de la fiscalité. Bilan

* **04.3757** ***n*** Mo.
Groupe V. Assurer la transparence fiscale

* **04.3771** ***n*** Mo.
Groupe V. Supprimer la Commission fédérale contre le racisme

Interventions des commissions

•x* **04.3615** ***n*** Mo.
CdF-CN (04.047). Programme d'abandon des tâches

•x* **04.3616** ***n*** Mo.
CdF-CN (04.047). Normes et standards de l'administration fédérale

•x* **04.3617** ***n*** Mo.
CdF-CN (04.047). Crédit du Service des tâches spéciales figurant au secrétariat général du DETEC

04.3618 ***n*** Mo.
CPE-CN. Mesures tarifaires. Rapport annuel

•x* **04.3621** ***n*** Po.
CPE-CN (04.063). Accords bilatéraux avec l'UE. Evaluation

* **04.3622** ***n*** Mo.
CPE-CN (04.2019). Engagement de la Suisse dans la région des Grands-Lacs

04.3206 ***n*** Mo.
CSEC-CN (03.437). Financement des étudiants étrangers dans les hautes écoles

04.3439 ***n*** Mo.
CSEC-CN (04.423). Admission du diagnostic préimplantatoire

04.3432 ***n*** Po.
CSSS-CN. Financement des établissements fixes de traitement des toxicomanes

* **04.3613** ***n*** Mo.
CSSS-CN. Débat public en relation avec le don d'organes

* **04.3614** ***n*** Mo.
CSSS-CN (03.3601). Prestations d'invalidité de l'assurance-accidents. Coordination

* **04.3623** ***n*** Mo.
CSSS-CN (03.467). Flexibilisation de la prise de la retraite

* **04.3624** ***n*** Mo.
CSSS-CN (04.433). L'assurance qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé

* **04.3625** ***n*** Po.
CSSS-CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap

03.3572 ***n*** Mo.
CEATE-CN. Eviter les particules émises par les moteurs diesel

04.3204 ***n*** Po.
CEATE-CN. Mesures en cas de charge d'ozone

•x **02.3634** ***n*** Mo.
CTT-CN (02.040) Minorité Hollenstein. Conception globale des transports

* **04.3619** ***n*** Po.
CTT-CN (03.471). Instaurer le péage urbain

04.3202 ***n*** Mo.
CER-CN. Recommandations Bâle I et Bâle II. Mise en oeuvre favorable aux PME et à la croissance

04.3258 ***n*** Mo.
CER-CN (03.429). Abrogation des caisses d'épargne d'entreprise

•x **03.3573** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Mesures contre la traite des êtres humains en Suisse

•x **04.3431** ***n*** Mo.
CAJ-CN. Loi fédérale sur les loteries. Révision partielle
Voir objet 03.470 Iv.pa. Baumann J. Alexander

04.3224 ***n*** Mo.
CAJ-CN (04.2010). Utilisation de symboles de mouvements extrémistes appelant à la violence et à la discrimination raciale comme norme pénale

03.3429 ***n*** Mo.
03.047-03.047-CN Minorité Genner. Loi fédérale sur l'imposition du tabac

03.3431 ***n*** Mo.
03.047-03.047-CN Minorité Weyeneth. Caisse fédérale de pensions

•x* **04.3620** ***n*** Po.
04.067-04.067-CN. Libre circulation des personnes. Suivi de l'évolution du marché du travail

•x* **04.3647** ***n*** Po.
04.067-04.067-CN. Loi sur les travailleurs détachés. Efficacité des sanctions

•x* **04.3648** ***n*** Po.
04.067-04.067-CN. Dysfonctionnements dans le domaine de la location de services

Interventions des députés

04.3217 ***n*** Mo.
Abate. Nouvelle loi sur les langues nationales

* **04.3706** ***n*** Ip.
Abate. Parc national de la région de Locarno

* **04.3738** ***n*** Ip.
Abate. Publications en anglais mais non en italien?

•x **02.3716** ***n*** Mo.
(Aeppli Wartmann) Leuthard. Lutte contre les abus sexuels envers les enfants. Davantage de moyens

•x **02.3759** ***n*** Ip.
Aeschbacher. La position de la Suisse concernant la protection des baleines et des espèces. Participation des ONG

03.3243 ***n*** Po.
Aeschbacher. Aéroport de Kloten. Exploitation respectueuse de l'être humain

03.3657 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Véhicules tout-terrain *

04.3158 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Journées sans voitures. Compétence des cantons

04.3182 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Révision partielle de la LPN. Marche avant ou marche arrière?

04.3183 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Controverses autour de l'aéroport de Zurich. Engager les mesures appropriées

•x **04.3262** ***n*** Mo.
Aeschbacher. Introduction d'un système d'imposition individuelle indépendant de l'état civil

04.3415 ***n*** Mo.
Aeschbacher. Terres cultivées comme biotope pour des espèces d'oiseaux

04.3420 ***n*** Ip.
Aeschbacher. Accidents causés par des chauffards

04.3110 ***n*** Mo.
Allemann. Institution d'un parlement virtuel des jeunes

04.3459 ***n*** Mo.
Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrain de loisirs

04.3592 ***n*** Mo.
Allemann. Candidature de la Suisse à l'accueil de la future conférence de l'ONU sur le climat

04.3594 ***n*** Po.
Allemann. Réseaux sans fil. Risques potentiels

* **04.3661** ***n*** Ip.
Allemann. Informations émanant du Bureau de l'intégration

04.3327 ***n*** Ip.
Amstutz. Stopper les chauffards

04.3463 ***n*** Mo.
Amstutz. Création d'un registre public des chauffards

•x **04.3505** ***n*** Ip.
Amstutz. Reconnaître le caractère prioritaire de la ligne ferroviaire du Pied du Jura

* **04.3739** ***n*** Ip.
Amstutz. Services de transport aériens. Fusionner pour économiser

03.3226 ***n*** Mo.
Baader Caspar. Restitution de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité

04.3585 ***n*** Ip.
Baader Caspar. CFF. Prévenir les investissements hasardeux

04.3309 ***n*** Mo.
Bader Elvira. Programme de sauvegarde des espèces d'oiseaux menacées

03.3553 ***n*** Mo.
Banga. Regroupement à l'Office fédéral du logement de l'ensemble des activités en rapport avec le logement

* **04.3735** ***n*** Mo.
Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU

•x **02.3781** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. La Suisse est-elle suffisamment protégée du terrorisme biologique?

•x **02.3782** ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Contrats de subvention pour le soutien à l'industrie de l'armement suisse

03.3421 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Questionnaire lors du recrutement militaire

03.3552 ***n*** Ip.
Baumann J. Alexander. Qui assume les frais de surveillance des télécommunications?

03.3674 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des entreprises de service et artisanales *

04.3173 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Financement de l'AVS. Instituer une redevance sur les SMS

04.3174 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Meilleure protection des intérêts légitimes dans la procédure d'entraide judiciaire

04.3600 ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Imposition des successions d'entreprises

* **04.3768** ***n*** Mo.
Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements

•x **04.3550** ***n*** Ip.
Bäumle. Avenir de l'aérodrome militaire de Dübendorf

03.3052 ***n*** Po.
Berberat. Assurance-chômage. Droits acquis

03.3129 ***n*** Ip.
Berberat. Y a-t-il encore un avenir pour les transports publics dans les régions périphériques?

03.3283 ***n*** Ip.
Berberat. Nombre de chômeurs et de chômeuses en fin de droit au 1er juillet 2003

03.3339 ***n*** Ip.
Berberat. Politique industrielle et nouvelle politique régionale. Cohérence

03.3499 ***n*** Po.
Berberat. Baisse du taux de chômage de référence à l'article 41c alinéa 1 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage

03.3531 ***n*** Mo.
Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Prolonger la durée maximum des indemnités

04.3033 ***n*** Po.
Berberat. Publication par l'OFAC de la liste complète des avions interdits de vol en Suisse

04.3041 ***n*** Po.
Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Nouvelle prolongation de la durée maximale d'indemnisation

04.3073 ***n*** Ip.
Berberat. Parc naturel régional du Doubs
Voir objet 04.3097 Ip. Ory

04.3221 ***n*** Ip.
Berberat. Ordonnance sur les dispositifs médicaux et coûts de la santé

04.3366 ***n*** Ip.
Berberat. Stratégie des CFF

•x **04.3455** ***n*** Po.
Berberat. Cartel sur le marché des appareils médicaux dentaires

04.3494 ***n*** Mo.
Berberat. Produits du commerce équitable dans les cantines de la Confédération

04.3611 ***n*** Mo.
Berberat. Suspension de l'obligation d'assurance pendant l'école de recrues

* **04.3665** ***n*** Ip.
Berberat. Suppressions d'emplois de Swisscom dans le Canton de Neuchâtel

03.3143 ***n*** Ip.
Bezzola. Organisation de grandes manifestations sportives en Suisse. Améliorer la coordination

03.3564 ***n*** Mo.
Bezzola. Flexibilité accrue dans les paiements directs

04.3160 ***n*** Ip.
Bezzola. Routes nationales. Examen des projets de construction

04.3597 ***n*** Ip.
Bezzola. Téléphones portables équipés d'une carte à prépaiement. Délai d'enregistrement

04.3598 ***n*** Mo.
Bezzola. Réseau des routes principales et réseau ferroviaire régional

03.3408 ***n*** Po.
Bigger. Transport routier. Augmentation de la charge utile des véhicules

03.3409 ***n*** Mo.
Bigger. Imprescriptibilité des délits terroristes

04.3252 ***n*** Ip.
Bigger. Projet "Linth 2000". Disparition de terres arables

* **04.3763** ***n*** Mo.
Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP

* **04.3766** ***n*** Mo.
Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 km par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal

03.3152 ***n*** Ip.
Binder. Finances fédérales et économie forestière

•x **04.3157** ***n*** Ip.
Borer. Asile. Problèmes d'exécution

04.3190 ***n*** Mo.
Borer. Signalisation routière. Moduler l'interdiction d'apposer des indications à caractère publicitaire

03.3317 ***n*** Ip.
Bortoluzzi. Endiguer l'épidémie d'infection au VIH

03.3639 ***n*** Mo.
Bortoluzzi. Loi sur l'assurance-accidents. Révision *
Voir objet 03.3601 Mo. Jenny

04.3582 ***n*** Po.
Bortoluzzi. Réexamen de la politique des quatre pilliers

03.3092 ***n*** Ip.
Bruderer. Hypersensibilité chimique environnementale

03.3232 ***n*** Po.
Bruderer. Projet pilote "Budget d'assistance"
Voir objet 03.3231 Po. Graf

03.3356 ***n*** Mo.
Bruderer. Services privés de transport des personnes handicapées. Allonger le délai de suppression des contributions collectives de l'AI

04.3348 ***n*** Ip.
Bruderer. Concept pour une politique du sport

04.3349 ***n*** Mo.
Bruderer. Label pour les entreprises s'engageant en faveur des handicapés

* **04.3718** ***n*** Ip.
Bruderer. Quelles bases pour les circulaires de l'AI?

04.3525 ***n*** Mo.
Brun. Passages à niveau non gardés. Plus de sécurité

03.3148 ***n*** Ip.
Brunner Toni. OFEFP. Evolution du nombre de postes et des dépenses de personnel

03.3353 ***n*** Ip.
Brunner Toni. ONG. Services d'information de la Confédération

03.3354 ***n*** Ip.
Brunner Toni. OFEFP. Précisions quant au coût et à l'évolution des emplois

03.3355 ***n*** Ip.
Brunner Toni. Coût des emplois à l'OFEFP

* **04.3743** ***n*** Ip.
Brunner Toni. L'hébergement de clandestins - un délit mineur?

04.3059 ***n*** Ip.
Büchler. Obligation de couvrir les fosses à purin pour éviter les nuisances dues à l'ammoniac

* **04.3644** ***n*** Ip.
Büchler. Contournement de Rapperswill-Jona : pour le classement en route nationale

03.3079 ***n*** Po.
Bugnon. Vins blancs et rouges. Contingents d'importation séparés

03.3132 ***n*** Mo.
Bugnon. Pas de nouvelles dépenses sans en assurer le financement

* **04.3704** ***n*** Mo.
Bugnon. Soutien à la modification de l'encépagement du vignoble

•x **02.3787** ***n*** Mo.
Bühlmann. Corruption de responsables politiques de milice

03.3166 ***n*** Po.
Bühlmann. Etablir le bilan économique de l'immigration

03.3167 ***n*** Ip.
Bühlmann. Campagne d'information sur l'immigration

03.3372 ***n*** Ip.
Bühlmann. Discrimination raciale dans le monde du travail

03.3536 ***n*** Ip.
Bühlmann. Transactions financières douteuses entre l'UBS et le gouvernement guatémaltèque?

04.3423 ***n*** Mo.
Bühlmann. Statistiques en matière de criminalité

03.3113 ***n*** Mo.
Bührer. Surveillance des sociétés de révision

03.3488 ***n*** Ip.
Bührer. Retard des projets ferroviaires en Suisse orientale

04.3169 ***n*** Mo.
Bührer. Créer en Suisse un nouveau type de société sur le modèle du "limited partnership"

04.3546 ***n*** Ip.
Bührer. Promotion de la place économique suisse. Les nouveaux défis

04.3547 ***n*** Ip.
Bührer. Répercussions financières des nouvelles obligations dans le domaine de la navigation intérieure

* **04.3736** ***n*** Mo.
Bührer. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre

04.3216 ***n*** Mo.
Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives

* **04.3636** ***n*** Ip.
Burkhalter. Investissements de l'armée. Crédits-cadres pluriannuels

* **04.3653** ***n*** Ip.
Burkhalter. Création d'un registre pénitentiaire national

04.3324 ***n*** Po.
Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires

03.3105 ***n*** Mo.
(Chappuis) Jutzet. Moduler les contributions d'estivage en fonction de la difficulté d'exploitation

•x **02.3715** ***n*** Ip.
Chevrier. Nouvelle politique régionale. Quo vadis?

04.3405 ***n*** Mo.
Chevrier. TVA. Taux plus élevé pour les produits de luxe

04.3477 ***n*** Ip.
Chevrier. L'islamisme radical est-il une menace pour laSuisse?

03.3077 ***n*** Ip.
Cina. La micro-entreprise. Pilier de notre économie

03.3260 ***n*** Po.
Cina. NLFA Alptransit Lötschberg/Simplon. Mesures de protection contre le bruit

03.3664 ***n*** Mo.
Cina. Marchés publics. Définition de la prestation intellectuelle *

* **04.3709** ***n*** Mo.
Cina. Examen de l'efficacité pour la croissance des réglementations et des procédures étatiques envisagées

04.3102 ***n*** Mo.
Cuche. Utilisation du bois dans les bâtiments fédéraux

04.3385 ***n*** Ip.
Cuche. Insecticides controversés

03.3589 ***n*** Ip.
Darbellay. Achats de la Confédération. Equité et transparence *

04.3016 ***n*** Mo.
Darbellay. Forêts de protection et ouvrages visant à assurer la sécurité de la population

04.3047 ***n*** Mo.
Darbellay. Faciliter la venue en Suisse des touristes chinois

04.3305 ***n*** Ip.
Darbellay. Amateurisme dans la gestion des dettes de la Confédération?

* **04.3764** ***n*** Mo.
Darbellay. Diminuer les tâches bureaucratiques des entreprises agricoles

* **04.3775** ***n*** Ip.
Darbellay. Politique régionale. Mise en place de la NPR

* **04.3776** ***n*** Ip.
Darbellay. Jeunesse et sport. Démantèlement à feu doux?

* **04.3777** ***n*** Ip.
Darbellay. Les Latins à Berne. Une espèce en voie de disparition?

* **04.3778** ***n*** Ip.
Darbellay. Chômage des jeunes, quelles solutions?

04.3263 ***n*** Mo.
Donzé. Projet séparé pour l'imposition des couples et des familles

•x **04.3466** ***n*** Ip.
Donzé. Apparition publique du Gouvernement suisse

* **04.3635** ***n*** Ip.
Donzé. Abandon de tâches. Comment le Conseil fédéral procède-t-il?

* **04.3699** ***n*** Ip.
Donzé. Renforcer les mesures de lutte contre les délinquants multirécidivistes d'origine étrangère

03.3613 ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Assurance-maladie. Respect de la loi sur la protection des données *

04.3346 ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Subsides fédéraux pour l'assurance-maladie. Adaptation

* **04.3637** ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Mystery Park. Quelles implications de la Confédération?

* **04.3710** ***n*** Mo.
Dormond Béguelin. Contrôles des assureurs maladie par l'OFSP

* **04.3711** ***n*** Ip.
Dormond Béguelin. Procédures de consultation sur les ordonnances. Position des cantons

03.3198 ***n*** Po.
Dunant. Déclarer les membres du FIS indignes de l'asile

04.3105 ***n*** Mo.
Dunant. Promouvoir la recherche médicale

* **04.3700** ***n*** Po.
Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève

03.3108 ***n*** Mo.
(Eberhard) Leu. Loi sur les manifestations

03.3363 ***n*** Mo.
(Eberhard) Leu. Mesures préventives pour les manifestations de grande ampleur

* **04.3798** ***n*** Ip.
Egerszegi-Obrist. Stratégie globale de la Confédération pour assurer l'avenir de l'AVS

04.3028 ***n*** Mo.
Eggly. Adhésion de la Suisse à l'Union latine

•x **02.3719** ***n*** Po.
Engelberger. Création d'une académie de police

03.3368 ***n*** Mo.
Fasel. Sièges du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal pénal fédéral

•x **04.3329** ***n*** Ip.
Fässler. Technologie aéronautique moderne

04.3330 ***n*** Mo.
Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie

04.3454 ***n*** Mo.
Fattebert. Du mazout de chauffage pour les tracteurs

03.3332 ***n*** Mo.
Favre. Réformes structurelles du point de vue de la politique financière
Voir objet 03.3345 Mo. Schweiger

04.3407 ***n*** Mo.
Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque

* **04.3730** ***n*** Ip.
Favre. Bâtiments des hautes écoles. Investissements superflus avec les moyens financiers de la Confédération

* **04.3810** ***n*** Mo.
Favre. Examen du catalogue des tâches de l'Etat
Voir objet 04.3811 Mo. Altherr

* **04.3761** ***n*** Mo.
Fehr Hans. Renforcer les effectifs du Corps des gardes-frontière

03.3082 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Santé publique. Création de régions transfrontières pour la fourniture des soins

03.3502 ***n*** Ip.
Fehr Hans-Jürg. Raccordement de la Suisse orientale au réseau à grande vitesse

04.3230 ***n*** Mo.
Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Dépôt final "deuxième équipe scientifique"

04.3365 ***n*** Po.
Fehr Hans-Jürg. Lieu de stockage définitif des déchets radioactifs. Evaluer des variantes

•x **02.3726** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Attitude du gouvernement zurichois à l'égard des cantons voisins

03.3599 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille *

03.3603 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle *

04.3065 ***n*** Mo.
Fehr Jacqueline. Enfants placés de force. Examen historique

04.3478 ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Cours d'éducation routière
Voir objet 04.3474 Ip. Schmid-Sutter Carlo

* **04.3660** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Ampleur du travail non rémunéré

* **04.3667** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Conséquences au niveau de la politique de l'éducation

* **04.3668** ***n*** Ip.
Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Rôle de coordination de la Confédération

03.3199 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Coopération dans le domaine militaire entre la Chine et la Suisse

04.3026 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Parc de découverte de la nature Sihlwald

04.3388 ***n*** Mo.
Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir

04.3565 ***n*** Ip.
Fehr Mario. Droits fondamentaux des hommes et des femmes homosexuels

03.3154 ***n*** Mo.
(Fetz) Allemann. Places d'apprentissage dans les entreprises et institutions disposant de fonds publics

03.3418 ***n*** Mo.
(Fetz) Strahm. Réaliser l'équité fiscale plutôt que d'adopter des programmes d'économies néfastes

04.3168 ***n*** Mo.
Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique

•x **04.3544** ***n*** Ip.
Fluri. Principes régissant la création des ETC

* **04.3657** ***n*** Po.
Fluri. Stratégie en matière de biodiversité

03.3369 ***n*** Ip.
Föhn. Skyguide. Décomptes des prestations

03.3544 ***n*** Po.
Föhn. Renforcer l'application de la LStup

03.3645 ***n*** Mo.
Föhn. Route A2. Assainissement du tronçon Flüelen-Amsteg *

03.3646 ***n*** Po.
Föhn. Pour une implantation dans le canton d'Uri d'un centre de contrôle des poids lourds *

04.3255 ***n*** Mo.
Föhn. NLFA. Variantes pour la Suisse centrale

04.3364 ***n*** Ip.
Föhn. Concurrence dommageable aux frais du contribuable

03.3128 ***n*** Ip.
(Freund) Borer. Transports officiels. Assurer la transparence

04.3009 ***n*** Mo.
Freysinger. Suppression du visa pour les Chinois de Taïwan

04.3029 ***n*** Ip.
Freysinger. Sites Internet faisant du prosélytisme pour la pédophilie

04.3141 ***n*** Ip.
Freysinger. Avenir de la promotion touristique

04.3146 ***n*** Mo.
Freysinger. Priorité aux vins suisses sur les vols de Swiss

•x **04.3300** ***n*** Mo.
Freysinger. Distribution de publicité à caractère pornographique par la Poste

04.3403 ***n*** Ip.
Freysinger. Mandat de la délégation suisse auprès de l'ONU. Respect de la Constitution

04.3551 ***n*** Mo.
Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations

•N **04.3552** ***n*** Mo.
Freysinger. Accréditation des écoles privées

04.3553 ***n*** Ip.
Freysinger. Interdiction du clonage

* **04.3728** ***n*** Ip.
Freysinger. Tunnel de faîte du Lötschberg. Changement d'affectation

03.3288 ***n*** Mo.
Gadient. Hébergement touristique. Contre la suppression des statistiques

* **04.3733** ***n*** Mo.
Gadient. Promouvoir l'apiculture en Suisse

03.3620 ***n*** Po.
Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *

03.3621 ***n*** Po.
Galladé. Places d'apprentissage. Rapport et plan de mesures relatifs à l'amélioration de la situation *

04.3061 ***n*** Mo.
Galladé. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution

04.3104 ***n*** Mo.
Galladé. Places d'apprentissage et multinationales

04.3332 ***n*** Ip.
Galladé. Mesures contre la crise des places d'apprentissage

03.3483 ***n*** Ip.
(Galli) Imfeld. Où en sont les mesures fédérales pour le soutien des PME?

* **04.3694** ***n*** Ip.
Garbani. Swisscoy. Banalisation de la portée des risques

* **04.3695** ***n*** Ip.
Garbani. Swisscoy. Violation de la Convention de l'ONU sur les armes chimiques

03.3670 ***n*** Po.
Genner. ONU. Rapport sur les objectifs de développement pour le millénaire *

04.3189 ***n*** Ip.
Genner. Dépistage du VIH chez les demandeurs d'asile

04.3567 ***n*** Ip.
Genner. Plan d'action de l'ONU adopté à la Conférence du Caire. Engagements de la Suisse

04.3568 ***n*** Po.
Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action

04.3027 ***n*** Mo.
Germanier. Réforme de la Régie fédérale des alcools

04.3358 ***n*** Mo.
Germanier. Réseau postal. Peréquation des charges

03.3461 ***n*** Po.
Giezendanner. Contournement du centre d'Aarburg

04.3083 ***n*** Ip.
Giezendanner. Réseaux de bus régionaux. Appels d'offres douteux

04.3397 ***n*** Mo.
Giezendanner. Modifier l'ordre de priorité sur les axes de transit ferroviaire

04.3398 ***n*** Ip.
Giezendanner. Distorsion de concurrence entre la Poste et les prestataires de service privés

04.3456 ***n*** Mo.
Giezendanner. Suppression du droit de recours de l'ATE

* **04.3713** ***n*** Ip.
Giezendanner. Construction de routes avec revêtement en béton et en bitume

* **04.3715** ***n*** Mo.
Giezendanner. Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL).

* **04.3716** ***n*** Mo.
Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets

03.3114 ***n*** Mo.
Goll. Soutien des maisons pour les femmes victimes de violences

03.3666 ***n*** Po.
Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz-Oberhasli *

03.3122 ***n*** Mo.
Graf. Utilisation de papier recyclé dans l'administration fédérale

03.3231 ***n*** Po.
Graf. Projet pilote "Budget d'assistance"
Voir objet 03.3232 Po. Bruderer

04.3426 ***n*** Ip.
Graf. Pollution lumineuse. Un nouvel aspect de la question écologique

•x **02.3649** ***n*** Ip.
(Grobet) Maillard. Menaces de la direction de Swisscom

03.3504 ***n*** Ip.
(Grobet) Maillard. Lutte contre les comptes bancaires finançant le terrorisme

03.3515 ***n*** Mo.
(Grobet) Maillard. Recel de l'argent de la corruption dans les banques suisses

03.3521 ***n*** Po.
(Grobet) Maillard. Aide aux sportifs de pays ayant été en guerre

03.3557 ***n*** Ip.
(Grobet) Maillard. Réchauffement du climat. Quelles mesures concrètes?

04.3192 ***n*** Mo.
Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952

03.3099 ***n*** Ip.
Gross Jost. Vente à l'étranger d'entreprises ayant un mandat de service public

03.3341 ***n*** Ip.
Gross Jost. Médecine palliative. Structures d'aide aux personnes en fin de vie

04.3487 ***n*** Ip.
Gross Jost. 1er train de mesures de la NPF. Dispositions transitoires

04.3549 ***n*** Ip.
Gross Jost. Répercussions de la NPF sur la réduction de primes dans l'assurance-maladie

* **04.3646** ***n*** Ip.
Gross Jost. Exportation de patients dans le cadre de l'assurance-maladie

04.3140 ***n*** Po.
Guisan. Pour une démocratisation des caisses-maladie

04.3609 ***n*** Mo.
Guisan. Protection contre la fumée passive au Palais du Parlement
Voir objet 04.3580 Po. Sommaruga Simonetta

•x **02.3657** ***n*** Po.
Günter. Loi sur les produits thérapeutiques. Révision d'urgence de l'article 33

04.3292 ***n*** Mo.
Günter. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite

•x **04.3531** ***n*** Ip.
Günter. La sécurité des patients en danger

* **04.3642** ***n*** Mo.
Günter. Interdire l'importation de peaux de chiens et de chats

•x **04.3539** ***n*** Ip.
Gutzwiller. EPF de Zurich. Chaire d'ergonomie à repourvoir

* **04.3801** ***n*** Ip.
Gutzwiller. ESB. La fin des tests de dépistage

04.3132 ***n*** Ip.
Gyr-Steiner. Ecoles hôtelières enseignant en anglais

03.3141 ***n*** Mo.
Gysin Hans Rudolf. Automates de jeu du type Tactilo. Statut juridique

* **04.3712** ***n*** Mo.
Gysin Hans Rudolf. LSE. Empêcher le détournement des mesures d'accompagnement

•x **02.3763** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Lutte contre la corruption en Suisse

03.3078 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Accord général sur le commerce des services. Position du Conseil fédéral

03.3127 ***n*** Po.
Gysin Remo. Révision de la garantie contre les risques à l'exportation. Prise en compte des droits de l'être humain

03.3212 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption

03.3375 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Convention de l'ONU sur la responsabilité internationale des entreprises

03.3388 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Traité sur les investissements au sein de l'OMC

03.3460 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Réduction des bourses d'études. Egalité des chances

04.3112 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Mandats d'arrêt internationaux abusifs de la Turquie

04.3142 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Protection de la personnalité des voyageurs qui se rendent aux Etats-Unis

04.3186 ***n*** Mo.
Gysin Remo. Encourager l'entraide

04.3357 ***n*** Ip.
Gysin Remo. Accords commerciaux bilatéraux

* **04.3705** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Importance de la prévention dans la politique de la santé

* **04.3747** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Décennie des Nations Unies en faveur des populations autochtones

* **04.3782** ***n*** Ip.
Gysin Remo. Manifestations sportives. Prévenir les débordements violents

04.3240 ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Troisième secteur

•x **04.3446** ***n*** Ip.
Häberli-Koller. Système d'attribution de crédits (ECTS) dans les écoles supérieures

04.3503 ***n*** Po.
Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes

* **04.3803** ***n*** Mo.
Häberli-Koller. Réforme des structures administratives de la Confédération
Voir objet 04.3702 Mo. Stähelin

04.3053 ***n*** Ip.
Haering. Mise en oeuvre de la résolution No 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Femmes, paix et sécurité

04.3220 ***n*** Mo.
Haller. Repêchage et élimination des munitions déposées au fond des lacs suisses

•x **02.3757** ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Contrôle des mesures d'économie d'énergie et de normes de qualité pour les immeubles

03.3383 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Marché du logement. Remplacer le terme "proportion de logements vacants"

04.3399 ***n*** Ip.
Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Revenir à l'ancien régime d'exploitation

04.3400 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Trafic aérien. Réclamer des dommages-intérêts à l'Allemagne

04.3401 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Augmenter la capacité du noeud ferroviaire de Zurich

04.3402 ***n*** Mo.
Hegetschweiler. Trafic aérien. Recours contre les mesures prises par l'Allemagne

04.3610 ***n*** Po.
Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux

03.3204 ***n*** Mo.
(Heim) Büchler. Examen du permis de conduire. Uniquement dans les langues nationales

03.3634 ***n*** Mo.
Heim Bea. Sécurité des patients. Garantie de qualité *

04.3586 ***n*** Ip.
Heim Bea. Programme d'allègement 2003. Conséquences pour les ateliers protégés

* **04.3731** ***n*** Mo.
Heim Bea. Prestations fournies aux personnes handicapées. Evaluation

03.3219 ***n*** Po.
Hess Bernhard. Réserves de devises de la Banque nationale. Favoriser l'euro

03.3221 ***n*** Po.
Hess Bernhard. Le stade national doit conserver le nom de Wankdorf

03.3607 ***n*** Mo.
Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste

* **04.3767** ***n*** Ip.
Hess Bernhard. Jeux télévisés et numéros d'appel surtaxés

04.3334 ***n*** Mo.
Hochreutener. Soutenir les familles par une réduction des cotisations AVS

04.3335 ***n*** Ip.
Hochreutener. Aéroport de Zurich. Plaque tournante du trafic aérien international

04.3353 ***n*** Po.
Hochreutener. Subventions aux parkings d'échange Park-and-Ride

04.3354 ***n*** Mo.
Hochreutener. Exonération fiscale pour les prestations des assurances-risque

•x **04.3472** ***n*** Po.
Hochreutener. Mesures contre les chauffards

* **04.3676** ***n*** Ip.
Hochreutener. Football Euro 2008. Etat des préparatifs

* **04.3742** ***n*** Mo.
Hochreutener. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure

04.3417 ***n*** Po.
Hofmann Urs. Passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle

•x **02.3675** ***n*** Ip.
Hollenstein. Air 04. Annulation du meeting aérien

03.3293 ***n*** Ip.
Hollenstein. Projet pilote "téléphonie mobile douce"

03.3365 ***n*** Mo.
Hollenstein. Le mercure dans la médecine

03.3366 ***n*** Ip.
Hollenstein. Interdiction d'accéder aux archives sur les relations Suisse/Afrique du Sud. Questions en suspens

04.3071 ***n*** Ip.
Hollenstein. Dalaï Lama. Réception officielle

04.3111 ***n*** Ip.
Hollenstein. Vérité des coûts pour les vols intérieurs

04.3145 ***n*** Ip.
Hollenstein. Violations des droits de l'homme. Limitation des possibilités de plainte

04.3480 ***n*** Ip.
Hollenstein. Stop aux déchets militaires dans les Alpes

03.3208 ***n*** Ip.
Hubmann. Protection des enfants

04.3527 ***n*** Ip.
Hubmann. Adoption d'enfants. Pratiques de l'intermédiaire "RomAdopt"

04.3528 ***n*** Mo.
Hubmann. Versement d'une bonification pour tâches d'assistance au profit des impotents

04.3529 ***n*** Ip.
Hubmann. Contrôle des agences d'adoption

* **04.3783** ***n*** Ip.
Hubmann. Pratiques de l'agence d'adoption RomAdopt

* **04.3784** ***n*** Po.
Hubmann. 2e étude PISA. Le soutien extrascolaire, synonyme de meilleures compétences linguistiques?

04.3352 ***n*** Mo.
Huguenin. Utilisation d'armes chimiques par les USA. Soutien aux victimes

04.3427 ***n*** Ip.
Huguenin. Canicules. Prévention des effets sur la santé

04.3605 ***n*** Mo.
Huguenin. Financement supplémentaire de l'AI

04.3606 ***n*** Ip.
Huguenin. Pommades pour mamelons contenant de la paraffine. Rôle de Swissmedic

* **04.3792** ***n*** Mo.
Huguenin. Suspension urgente de l'exclusion du système d'aide sociale liée à l'asile pour les personnes frappées de NEM

•x **04.3115** ***n*** Po.
Humbel Näf. Antennes de téléphonie mobile. Effets

04.3256 ***n*** Po.
Humbel Näf. Voisinage de l'aéroport de Zurich. Répartition équitable des nuisances sonores

04.3548 ***n*** Ip.
Humbel Näf. Système de tarification de la LiMA

* **04.3697** ***n*** Mo.
Humbel Näf. Prévenir une pandémie grippale

* **04.3719** ***n*** Mo.
Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis

* **04.3797** ***n*** Po.
Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine

04.3035 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Obligation d'équiper les engins de chantier de filtres à particules de suie

04.3226 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Interdire la double nationalité

04.3308 ***n*** Mo.
Hutter Jasmin. Réduire la pression sur l'assurance-chômage

* **04.3638** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Quelles missions pour l'armée de demain?

* **04.3689** ***n*** Ip.
Hutter Markus. NLFA. Sécurité dans les tunnels et mesures de prévention des incendies

* **04.3690** ***n*** Ip.
Hutter Markus. Risques mortels posés aux motards par les glissières de sécurité

* **04.3769** ***n*** Mo.
Hutter Markus. Budgets non conformes au frein à l'endettement. Couper dans les subventions jusqu'à rééquilibrage

* **04.3770** ***n*** Mo.
Hutter Markus. Pas de mises à la retraite anticipée tant que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement

03.3139 ***n*** Mo.
Imfeld. Estimation fiscale. Mieux tenir compte des PME non cotées en bourse

03.3271 ***n*** Po.
Imfeld. Politique financière. Réformer à long terme

03.3319 ***n*** Ip.
Imfeld. Indice de la charge fiscale en Suisse. Cas du canton d'Obwald

03.3333 ***n*** Ip.
Imfeld. Impact des investissements dans le domaine des constructions publiques sur la croissance et l'emploi

03.3475 ***n*** Ip.
Imfeld. Meilleure gestion des ressources de personnel de l'administration fédérale

03.3478 ***n*** Ip.
Imfeld. Poursuite de l'exploitation des anciens aérodromes militaires

03.3479 ***n*** Ip.
Imfeld. Allègement des charges qui pèsent sur les PME. L'exemple de la statistique

03.3625 ***n*** Ip.
Imfeld. Les pièges de la TVA *

04.3133 ***n*** Ip.
Imfeld. RPLP. Décompte arrondi de 1900 pour cent

04.3143 ***n*** Ip.
Imfeld. Infrastructure logistique de l'armée dans les régions périphériques

04.3536 ***n*** Ip.
Imfeld. Remboursement de l'impôt anticipé

03.3606 ***n*** Mo.
Ineichen. Voies de droit dans le domaine des assurances sociales *

04.3345 ***n*** Ip.
Ineichen. Caisse fédérale de pensions. Définir de nouvelles orientations

* **04.3692** ***n*** Mo.
Ineichen. Estimation des recettes. Principe de précaution

* **04.3654** ***n*** Mo.
Janiak. Révision de l'article 275 CC. Compétence des tribunaux pour les mesures concernant les relations personnelles

•x **04.3566** ***n*** Mo.
Jermann. Inscription du tronçon H18 Bâle-Delémont au réseau des routes nationales

•x **02.3707** ***n*** Mo.
Joder. Agriculture. Pour des paiements directs qui respectent la constitution

03.3117 ***n*** Po.
Joder. Prestations intellectuelles

04.3129 ***n*** Mo.
Joder. Compagnies aériennes présentant des lacunes en matière de sécurité. Publication des noms

04.3507 ***n*** Ip.
Joder. Avenir de la compagnie Swiss

•x **04.3516** ***n*** Po.
Joder. LCR. Interdire aux assureurs de renoncer à leur droit de recours

04.3524 ***n*** Mo.
Joder. Améliorer la sécurité des passages à niveau dangereux

* **04.3634** ***n*** Mo.
Joder. Médecine de pointe. Coordination et concentration au niveau national

* **04.3698** ***n*** Ip.
Joder. Encourager la prise en charge bénévole des personnes âgées

03.3503 ***n*** Mo.
(Jossen-Zinsstag) Janiak. Modification de la loi fédérale d'organisation judiciaire

•x **04.3604** ***n*** Ip.
Jutzet. Prendre des mesures contre le génocide au Soudan

03.3175 ***n*** Po.
Kaufmann. Exonérer les caisses de pension des impôts sur le gain immobilier et des droits de mutation

* **04.3740** ***n*** Po.
Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste

* **04.3781** ***n*** Ip.
Kaufmann. Rapport de l'OFAC sur la politique aéronautique. Questions concernant la sécurité

•x **02.3689** ***n*** Ip.
Keller. Règlement d'exploitation de l'aéroport de Zurich-Kloten. Application anticipée du traité avec l'Allemagne

03.3361 ***n*** Ip.
Keller. Infrastructures politiques. Contre l'ajournement des travaux de construction

04.3299 ***n*** Ip.
Keller. Mise en danger des usagers de la route

04.3046 ***n*** Mo.
Kiener Nellen. Nouvel hymne national

04.3151 ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Echappatoire au fisc. Y mettre fin pour consolider le budget

* **04.3773** ***n*** Ip.
Kiener Nellen. Téléphones portables. Risques pour la santé

04.3318 ***n*** Po.
Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales
Voir objet 04.3315 Po. Altherr

04.3008 ***n*** Mo.
Kohler. 2012. Les routes nationales sont achevées

04.3210 ***n*** Mo.
Kohler. Activités de Skyguide à l'étranger

04.3211 ***n*** Ip.
Kohler. Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, Division marché du travail et émigration. Enquête

04.3212 ***n*** Ip.
Kohler. Prévention dans le domaine des accidents non professionnels. Il faut coordonner et utiliser les fonds de manière judicieuse et efficiente

04.3294 ***n*** Ip.
Kohler. Pesticides. Mesures urgentes pour protéger l'eau

04.3320 ***n*** Mo.
Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents

04.3395 ***n*** Ip.
Kohler. IMES. Toujours pas d'enquête

•x **04.3442** ***n*** Ip.
Kohler. Confier l'élaboration des nouveaux passeports à l'industrie suisse?

04.3488 ***n*** Ip.
Kohler. Cars postaux. Transformation en société anonyme

•x **04.3490** ***n*** Ip.
Kohler. Régions périphériques. La colère gronde!

•x **04.3493** ***n*** Ip.
Kohler. Eurofoot 2008. Intervention du Conseil fédéral

* **04.3629** ***n*** Ip.
Kohler. Restructurations à la Poste, aux CFF et à Swisscom. Le Conseil fédéral aux abonnés absents

* **04.3641** ***n*** Ip.
Kohler. Dysfonctionnements à la police fédérale?

03.3529 ***n*** Ip.
Kunz. Agriculture concurrentielle

04.3412 ***n*** Mo.
Kunz. Producteurs de lait commercial. Remplacement du soutien du marché par des subventions au fourrage

* **04.3794** ***n*** Mo.
Kunz. Personnel de la Confédération. Pour une politique salariale plus stricte

04.3007 ***n*** Ip.
Lang. Militarisation de la sécurité intérieure

04.3128 ***n*** Ip.
Lang. Comment concilier les études et l'école de recrues?

04.3289 ***n*** Po.
Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient

04.3599 ***n*** Po.
Lang. Convocation d'une conférence sur la Tchétchénie

* **04.3681** ***n*** Po.
Lang. Déminage en Bosnie

03.3364 ***n*** Mo.
Laubacher. Réduire le crédit d'intégration alloué par la Confédération

03.3649 ***n*** Po.
Leu. Meilleures allocations pour perte de gain lors d'engagements subsidiaires de sûreté *

03.3651 ***n*** Po.
Leu. Principe du produit brut dans l'armée *

04.3161 ***n*** Ip.
Leu. Dangers pour la santé du bétail

04.3481 ***n*** Mo.
Leu. Désétatisation de l'agriculture grâce à une meilleure allocation des fonds fédéraux

04.3014 ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Halte aux enfants soldats

04.3070 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Documents de voyage pour étrangers sans papiers nationaux

04.3339 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Statistiques de l'ODR. Plus de clarté et de transparence

04.3340 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Protection de l'asile pour les rescapés du génocide rwandais

04.3515 ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Contributions fédérales au développement du réseau de tramways à Genève

* **04.3678** ***n*** Ip.
Leuenberger-Genève. Compenser la stagnation de l'aide publique au développement par une fiscalité plus juste

* **04.3679** ***n*** Mo.
Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents

04.3381 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. Etudes biaisées de l'OFEFP

04.3382 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre procédure d'aménagement du territoire et médiation

04.3383 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Mise en oeuvre des exigences allemandes au détriment de la sécurité?

04.3384 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre politique étrangère et médiation

04.3570 ***n*** Ip.
Leutenegger Filippo. Accroître la compétitivité de la place financière suisse

•x **02.3743** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Diminution du bruit des trains. Adaptation à l'augmentation du trafic

•x **02.3791** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Rentenanstalt SA. Refuser la décharge et procéder à une enquête spéciale

03.3156 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Suppression d'emplois dans les entreprises proches de la Confédération. Informer le Parlement

03.3157 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Allocation d'un capital au lieu d'une rente

03.3636 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Union douanière avec l'UE. Encouragement de la croissance *

03.3637 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Non-entrée en matière sur des demandes d'asile. Mesures suite au programme d'allègement 03 *

03.3638 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Résiliation des rapports de travail et prestations LPP *

04.3042 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Droit de la construction unifié pour toute la Suisse

04.3311 ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Skyguide et sécurité du trafic aérien en Suisse

04.3413 ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Politique industrielle pour la Suisse

04.3581 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil

04.3583 ***n*** Po.
Leutenegger Oberholzer. Encourager la revalorisation des friches industrielles

* **04.3789** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations

* **04.3790** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs

* **04.3808** ***n*** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes-femmes. Situation dans les entreprises et institutions proches de la Confédération

* **04.3814** ***n*** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes-femmes. Plan de mesures

•x **02.3762** ***n*** Ip.
Leuthard. Dysfonctionnements chez Swissmedic?

03.3161 ***n*** Ip.
Leuthard. Aviation civile. Quelle est la stratégie directrice?

03.3523 ***n*** Mo.
Leuthard. Sus à la bureaucratie. Couverture des coûts des rapports de police par le Fonds national suisse de garantie

04.3056 ***n*** Ip.
Levrat. Des informaticiens indiens pour la Poste?

04.3254 ***n*** Ip.
Levrat. Procédures d'appels d'offres publics en matière de transports publics

04.3312 ***n*** Mo.
Levrat. Bostryches. Crédit additionnel non compensé

•x **02.3676** ***n*** Mo.
Loepfe. S'affranchir de la bureaucratie en la diminuant de moitié

03.3247 ***n*** Ip.
Loepfe. Pour une stratégie globale d'assainissement des finances fédérales
Voir objet 03.3256 Ip. Schweiger

04.3563 ***n*** Mo.
Loepfe. Axer les dépenses supplémentaires sur la croissance
Voir objet 04.3518 Mo. Schweiger

* **04.3673** ***n*** Ip.
Loepfe. Maîtriser l'inflation législative

03.3389 ***n*** Po.
Lustenberger. Décompte annuel de la TVA pour les PME

03.3656 ***n*** Mo.
Lustenberger. Ne pas exporter le centime en faveur du climat *

04.3467 ***n*** Ip.
Lustenberger. Bostryches dans les forêts

•x **04.3491** ***n*** Ip.
Lustenberger. Instauration de l'initiative populaire générale

04.3595 ***n*** Mo.
Lustenberger. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto
Voir objet 04.3572 Mo. Hess Hans

04.3596 ***n*** Mo.
Lustenberger. Promotion des énergies renouvelables. Nouveau schéma

* **04.3785** ***n*** Ip.
Lustenberger. Caisse de pensions de La Poste. Responsabilités du Conseil fédéral et du Parlement

* **04.3786** ***n*** Ip.
Lustenberger. Régions peu peuplées. Garantir une desserte médicale minimale

* **04.3787** ***n*** Ip.
Lustenberger. Préserver l'exploitation des alpages

* **04.3788** ***n*** Ip.
Lustenberger. Mieux coordonner les contributions aux frais de soins selon LAMal et l'allocation pour impotent

03.3039 ***n*** Ip.
Maillard. Infraction d'Orange à la loi sur les télécommunications

03.3220 ***n*** Ip.
Maillard. Formation professionnelle pratique en deux ans sans CFC

03.3548 ***n*** Ip.
Maillard. Visa pour visite de famille d'un retraité

04.3148 ***n*** Ip.
Maillard. Crédibilité de l'examen fédéral de maturité

04.3296 ***n*** Ip.
Maillard. Demande d'entraide judiciaire de l'Argentine

03.3084 ***n*** Mo.
(Mariétan) Kohler. Interdiction des poids lourds Euro 0 sur les axes transalpins

•x **04.3502** ***n*** Po.
Markwalder Bär. Participation de la Suisse aux programmes d'éducation de l'UE

* **04.3693** ***n*** Ip.
Markwalder Bär. Faire de la prostitution un métier reconnu?

* **04.3762** ***n*** Mo.
Markwalder Bär. Ouverture d'une représentation de l'UE en Suisse

•x **02.3673** ***n*** Mo.
Marti Werner. Suppression des places d'atterrissage en montagne utilisées à des fins touristiques

03.3668 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Examen de conduite obligatoire en cas de retrait de permis *

03.3669 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Circulation routière. Confiscation de véhicules en cas d'infractions *

04.3593 ***n*** Mo.
Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale

03.3384 ***n*** Mo.
Mathys. Pensions des magistrats

03.3524 ***n*** Ip.
Mathys. Explosion des coûts des NLFA

03.3094 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Véhicules tout-terrain et sécurité des piétons

03.3095 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Interruptions de grossesse. Des statistiques pour toute la Suisse

03.3331 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Suppression de l'organe régional de service civil de Genève

04.3232 ***n*** Ip.
Maury Pasquier. Service civil. Programmes prioritaires et paiement de contributions

* **04.3632** ***n*** Mo.
Meier-Schatz. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation

* **04.3639** ***n*** Po.
Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation

* **04.3640** ***n*** Mo.
Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes

03.3150 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Régularisation des sans-papiers. Justifier les décisions

03.3177 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Campagne de prévention du SECO

03.3285 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Sans-papiers. Demandes de régularisation

03.3404 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Nouvelles mesures et loi sur les addictions

03.3405 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Enseignement de la problématique de l'assistance au suicide en faculté de médecine

03.3547 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Permis de séjour pour les immigrées divorcées ou séparées

03.3655 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Le Sommet mondial de la société de l'information. Quelle évaluation? *

04.3107 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. La répression policière contre le droit de manifester pacifiquement

04.3108 ***n*** Mo.
Menétrey-Savary. Ecoles professionnelles pour étudiants étrangers. Halte à l'arnaque!

04.3191 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Tests de sida pour les requérants d'asile

04.3387 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Accord AELE/Afrique du Sud

04.3475 ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Requérants d'asile déboutés. Réexamen des dossiers et décisions

* **04.3708** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Un laboratoire à haut risque à la station fédérale de Changins

* **04.3734** ***n*** Ip.
Menétrey-Savary. Elimination des téléphones portables hors d'usage, où en est-on?

03.3093 ***n*** Ip.
Meyer Thérèse. La fibromyalgie existe

03.3215 ***n*** Ip.
Meyer Thérèse. Campagnes de prévention de l'OFSP

03.3486 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Participation à la vie politique du pays des Suisses de l'étranger

03.3511 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Protection des droits et responsabilités des patients

03.3609 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Aéropôle. L'espoir d'une région sur deux cantons *

04.3219 ***n*** Po.
Meyer Thérèse. Inquiétude dans les HES suite à "Armée XXI"

04.3452 ***n*** Ip.
Meyer Thérèse. Pédophilie sur Internet. Tolérance zéro

03.3017 ***n*** Mo.
Mörgeli. Exonération de la TVA sur les dons à des institutions culturelles

03.3406 ***n*** Po.
Mörgeli. Fonctions publiques exercées par les parlementaires. Publicité des rémunérations

03.3468 ***n*** Ip.
Mörgeli. Rémunération des membres de la Commission Bergier

03.3561 ***n*** Ip.
Mörgeli. Libre circulation des personnes avec l'UE depuis le 1er juin 2002

03.3660 ***n*** Ip.
Mörgeli. Déclarations de la cheffe de l'AI au sujet des abus *

04.3238 ***n*** Ip.
Mörgeli. Nouveau centre d'information du Parc national

•x **04.3239** ***n*** Ip.
Mörgeli. Immixtion du haut-commissaire des Nations Unies dans les affaires intérieures de la Suisse

04.3336 ***n*** Mo.
Mörgeli. Trafic routier. Diminuer la limite de tolérance à 3 kilomètres à l'heure

04.3396 ***n*** Ip.
Mörgeli. Aéroport de Zurich. Procédure de médiation pour les nuisances sonores

04.3479 ***n*** Ip.
Mörgeli. Siège permanent de l'Allemagne au Conseil de sécurité de l'ONU. Soutien de la Suisse

04.3564 ***n*** Ip.
Mörgeli. Liberté d'expression au sein du DDPS

* **04.3802** ***n*** Ip.
Mörgeli. Convention européenne des droits de l'homme et souveraineté de la Suisse

* **04.3813** ***n*** Po.
Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration

04.3039 ***n*** Mo.
Müller Walter. Promouvoir l'agrotourisme

04.3040 ***n*** Mo.
Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir

04.3251 ***n*** Mo.
Müller Walter. Office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. Pour une structure d'exécution efficace

04.3361 ***n*** Ip.
Müller Walter. Négociations de l'OMC et avenir du légume suisse

04.3561 ***n*** Ip.
Müller Walter. OMC. Bilan de la réunion de Genève et des accords-cadres

03.3019 ***n*** Mo.
(Müller Erich) Steiner. Introduction d'un droit de veto sur les dépenses

04.3501 ***n*** Ip.
Müller Geri. Lutte antiterroriste. Formation dispensée en Suisse par d'anciens agents du Mossad

* **04.3765** ***n*** Ip.
Müller Geri. Collectes de fonds en faveur d'Israël

03.3080 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Non-ratification par le Sénégal de l'accord de transit relatif au rapatriement de demandeurs d'asile déboutés. Conséquences

03.3275 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Balkans occidentaux. Politique de la Suisse et de l'UE

03.3455 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Procédure d'asile. Créer les bases légales autorisant des mesures disciplinaires ou restrictives de la liberté de mouvement

04.3031 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. La Bosnie-Herzégovine n'est pas un pays de provenance sûr

04.3288 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Droit d'auteur. Tantièmes à percevoir par les bibliothèques

04.3347 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Politique des minorités en Suisse, notamment pour les gens du voyage

04.3482 ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Requérants d'asile du Darfour

04.3489 ***n*** Mo.
Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar

* **04.3643** ***n*** Po.
Müller-Hemmi. Promotion du livre et de l'édition

* **04.3720** ***n*** Ip.
Müller-Hemmi. Mise en oeuvre des résultats du Groupe de travail interdépartemental Migration de mars 2004

04.3055 ***n*** Po.
Müri. Rétablir la crédibilité de la CNA

* **04.3685** ***n*** Mo.
Müri. Elimination des huiles comestibles usées

04.3228 ***n*** Mo.
Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale

04.3243 ***n*** Mo.
Noser. eHealth. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé

* **04.3688** ***n*** Mo.
Noser. Adapter l'organisation de la CTI

04.3126 ***n*** Ip.
Pagan. Visa obligatoire pour les ressortissants roumains

04.3013 ***n*** Ip.
Parmelin. Emissions d'ammoniac dans l'agriculture, ou comment les excès tuent la compétitivité

04.3066 ***n*** Po.
Parmelin. Le compte d'épargne médicale

04.3180 ***n*** Ip.
Pelli. Fermeture du Centre culturel suisse de Milan?

•x **04.3535** ***n*** Ip.
Perrin. Académie romande de police

04.3499 ***n*** Mo.
Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération

04.3500 ***n*** Ip.
Pfister Gerhard. Mieux cibler l'aide au développement

•x **02.3756** ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Population rurale. Ne pas bloquer sa mobilité

03.3063 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Problèmes de direction à l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

03.3545 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Services à valeur ajoutée. Protection des clients contre les abus

04.3394 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Accords de Schengen et de Dublin et législation sur les armes

04.3483 ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Recherche internationale et recherche du secteur public. Pour une meilleure allocation des deniers publics

04.3497 ***n*** Ip.
Pfister Theophil. Serveur suisse de l'éducation educa.ch. Financement et impact

•x **04.3498** ***n*** Mo.
Pfister Theophil. Reconnaissance par l'Allemagne du baccalauréat et du certificat de maturité suisses. Non-discrimination

03.3482 ***n*** Mo.
Randegger. Autoriser des hautes écoles spécialisées privées

04.3172 ***n*** Ip.
Randegger. Transfert du savoir et des technologies

04.3391 ***n*** Ip.
Randegger. Indépendance du Centre d'évaluation des choix technologiques
Voir objet 04.3373 Ip. Langenberger

•x **04.3484** ***n*** Mo.
Randegger. Financement des hautes écoles. Rationalisation des filières coûteuses
Voir objet 04.3506 Mo. Bürgi

* **04.3687** ***n*** Ip.
Randegger. Avenir de l'encouragement de la recherche dans l'UE et conséquences pour la Suisse

•x **02.3697** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Caisses de pension et compagnies d'assurance. Prévenir l'abus de biens sociaux

03.3088 ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Stabilisation de la prévoyance professionnelle. Mesures

03.3379 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Caisse unique sur le modèle de la SUVA pour l'assurance-risque LPP

03.3608 ***n*** Po.
Rechsteiner-Basel. Etiquette Energie pour les véhicules automobiles en fonction des émission de CO2 *

04.3331 ***n*** Mo.
Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Obligation de faire mention des prestations obligatoires et surobligatoires

* **04.3663** ***n*** Ip.
Rechsteiner-Basel. Programme de recherche Centrale électrique 2020

03.3321 ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. LPP. Compensation des risques

03.3322 ***n*** Mo.
Rechsteiner Paul. Plan national de lutte contre la pauvreté

04.3321 ***n*** Ip.
Recordon. Processus dit de Bologne

04.3341 ***n*** Mo.
Recordon. Favorisation fiscale des automobiles propres

04.3537 ***n*** Mo.
Recordon. Responsabilité en cas de pollution maritime

* **04.3628** ***n*** Ip.
Recordon. Protection diplomatique de citoyens suisses lésés à l'étranger, dans l'affaire Raccah et de manière générale

* **04.3675** ***n*** Ip.
Recordon. Atrocités ensanglantant le Darfour

* **04.3677** ***n*** Ip.
Recordon. Mentions figurant dans le passeport suisse

* **04.3680** ***n*** Ip.
Recordon. Plafonnement global des rentes d'invalidité

•x **02.3656** ***n*** Ip.
Rennwald. Plan Marshall pour l'Arc jurassien

03.3035 ***n*** Ip.
Rennwald. L'assurance-chômage en marche vers la privatisation?

03.3069 ***n*** Ip.
Rennwald. Aide à la presse. Tenir les promesses

03.3206 ***n*** Ip.
Rennwald. SRAS. Quels effets sur la santé et l'économie en Suisse?

03.3207 ***n*** Ip.
Rennwald. Nouveaux passeports. Un retard incroyable, une menace pour certaines entreprises

03.3284 ***n*** Ip.
Rennwald. Evolution de la situation économique. Déclarations de certains conseillers fédéraux

03.3501 ***n*** Ip.
Rennwald. Application des normes internationales du travail au sein des organisations internationales

03.3672 ***n*** Ip.
Rennwald. Réforme des formations supérieures. Pour que l'économie ne dicte pas sa loi *

04.3025 ***n*** Ip.
Rennwald. DFJP. En marche vers le régime des pleins pouvoirs?

04.3084 ***n*** Po.
Rennwald. Nouvelle logistique de la Poste pour le transport des journaux

04.3274 ***n*** Po.
Rennwald. Amélioration de la situation des chômeurs malades

04.3293 ***n*** Ip.
Rennwald. "Paix des langues" fragile

04.3469 ***n*** Po.
Rennwald. Handicapés moteur. Chiens d'assistance

04.3470 ***n*** Ip.
Rennwald. Délocalisations. Halte au chantage

* **04.3651** ***n*** Po.
Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation

* **04.3652** ***n*** Ip.
Rennwald. Une Cour sociale internationale pour une mondialisation solidaire

* **04.3800** ***n*** Ip.
Rennwald. Réactiver la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne

04.3034 ***n*** Mo.
Rey. NLFA. Accès sud

04.3036 ***n*** Mo.
Rey. Bâle II. Effets des nouvelles règles sur les banques cantonales

04.3037 ***n*** Po.
Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique

04.3081 ***n*** Mo.
Rey. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes

04.3082 ***n*** Mo.
Rey. Relations de la Suisse avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale

04.3351 ***n*** Ip.
Rey. Deux réseaux à haut débit?

•x **04.3416** ***n*** Po.
Rey. Politique future du personnel fédéral

•x **04.3460** ***n*** Po.
Rey. Ressources en eau et changements climatiques

04.3461 ***n*** Ip.
Rey. Tourisme. Structure des prix et des coûts

04.3554 ***n*** Po.
Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux

04.3562 ***n*** Ip.
Rey. Approvisionnement des régions rurales

04.3356 ***n*** Mo.
Reymond. Avions monomoteurs. Admission pour des vols commerciaux aux instruments

04.3471 ***n*** Ip.
Reymond. République de Chine à Taiwan. Candidature à la qualité de pays membre de l'ONU

* **04.3649** ***n*** Ip.
Reymond. Arrivée massive d'étudiants de l'espace de l'UE

* **04.3650** ***n*** Ip.
Reymond. Présentation d'une image positive de l'histoire de la Confédération suisse

* **04.3686** ***n*** Mo.
Reymond. Adhésion de la République de Chine (Taiwan) à l'OMS

03.3562 ***n*** Ip.
Riklin. Avancer le début de la scolarisation

03.3630 ***n*** Ip.
Riklin. Mesures de réduction du CO2 dans le trafic routier *

•x **04.3462** ***n*** Po.
Riklin. Réforme de l'orthographe allemande. Parvenir à un consensus

•x **04.3601** ***n*** Po.
Riklin. Financement des hautes écoles

* **04.3666** ***n*** Po.
Riklin. Rapport sur le Centre Culturel Suisse à Paris

* **04.3758** ***n*** Mo.
Riklin. Lutte contre les chauffards. Doter la police routière des instruments nécessaires

•x **04.3509** ***n*** Po.
Rime. Primes dans l'assurance contre les accidents non professionnels

03.3064 ***n*** Ip.
Robbiani. Pertes dans le deuxième pilier

03.3301 ***n*** Po.
Robbiani. Renforcer le poids du premier et du deuxième pilier

03.3458 ***n*** Mo.
Robbiani. Disparité de traitement des travailleurs frontaliers

03.3600 ***n*** Ip.
Robbiani. Nouvelle orientation des assurances sociales *

04.3050 ***n*** Ip.
Robbiani. Régionalisation des salaires dans les anciennes régies fédérales

•x **04.3532** ***n*** Po.
Robbiani. Sursis concordataire. Indemnité en cas d'insolvabilité

04.3533 ***n*** Mo.
Robbiani. Heures d'ouverture des commerces et conventions collectives de travail

04.3534 ***n*** Ip.
Robbiani. Grande distribution et fiscalité

* **04.3714** ***n*** Ip.
Robbiani. Achats de la Confédération. Impact régional

•x **02.3752** ***n*** Mo.
Rossini. Statistiques du troisième pilier

03.3119 ***n*** Mo.
Rossini. Economie. Action et non colère fébrile

03.3626 ***n*** Mo.
Rossini. Assurance-maladie. Prime unique par canton *

04.3138 ***n*** Mo.
Rossini. Statistiques sanitaires et sociales. Organisation

04.3139 ***n*** Ip.
Rossini. Politique nationale de santé. L'échec?

04.3374 ***n*** Mo.
Rossini. Chômage des employés des ONG

•x **04.3558** ***n*** Po.
Rossini. Statut des chercheurs en sciences humaines

04.3559 ***n*** Mo.
Rossini. Promotion SantéSuisse. Modification des pratiques

04.3560 ***n*** Ip.
Rossini. Formation des médecins

* **04.3759** ***n*** Po.
Rossini. LAMal. Réserves, fonds national

* **04.3760** ***n*** Ip.
Rossini. Politique familiale. Que veut le Conseil fédéral?

04.3538 ***n*** Ip.
Roth-Bernasconi. Distribution de cartes postales douteuses à l'armée

* **04.3674** ***n*** Po.
Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale

04.3386 ***n*** Mo.
Rutschmann. Etude d'impact sur l'environnement. Simplification

04.3222 ***n*** Ip.
Savary. Entrée aux Etats-Unis et protection des données

* **04.3799** ***n*** Po.
Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation

04.3106 ***n*** Ip.
Schenk Simon. Subventions aux institutions culturelles

04.3458 ***n*** Mo.
Schenk Simon. Politique du sport. Equipe de direction

* **04.3753** ***n*** Ip.
Schenker Silvia. Dépistage précoce de la démence

04.3038 ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Agriculture. Supprimer l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement

04.3504 ***n*** Mo.
Scherer Marcel. Téléphones portables à carte de prépaiement. Prévenir les abus en matière d'enregistrement

04.3246 ***n*** Ip.
Schibli. Production de légumes. Garantir la qualité suisse

•x **04.3591** ***n*** Ip.
Schibli. Périmètre d'activité de l'OSEC

03.3123 ***n*** Mo.
Schlüer. Armement. Programme de réduction des dépenses

04.3072 ***n*** Mo.
Schlüer. Information politique des Suisses de l'étranger

04.3338 ***n*** Mo.
Schlüer. Simplifier la perception de la TVA

04.3410 ***n*** Mo.
Schlüer. Examen de conduite obligatoire pour les ressortissants d?ex-Yougoslavie

04.3555 ***n*** Mo.
Schlüer. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière

04.3557 ***n*** Ip.
Schlüer. Réaction des troupes de la Swisscoy aux graves incidents survenus au Kosovo

* **04.3701** ***n*** Mo.
Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour la sécurité

•x **02.3780** ***n*** Ip.
Schmied Walter. Répartition du crédit destiné à la construction des routes nationales

03.3075 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Raccordement de la Suisse au réseau à grande vitesse
Voir objet 03.3058 Ip. Berger

03.3320 ***n*** Mo.
Schmied Walter. Malaise parmi la jeunesse

04.3184 ***n*** Ip.
Schmied Walter. Réseau ferroviaire suisse et régions périphériques

04.3414 ***n*** Po.
Schmied Walter. La priorité aux piétons génère-t-elle davantage de pollution?

04.3476 ***n*** Mo.
Schmied Walter. Achèvement du réseau des routes nationales

* **04.3670** ***n*** Ip.
Schmied Walter. Promotion de la culture

04.3377 ***n*** Mo.
Schwander. Pour une politique coordonnée en matière de transports aériens

04.3378 ***n*** Mo.
Schwander. Impôt anticipé. Simplification du remboursement pour copropriétaires

•x **02.3700** ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Quel avenir pour l'aéroport régional de Lugano?

03.3218 ***n*** Ip.
Simoneschi-Cortesi. Savoir pour décider

03.3352 ***n*** Mo.
Simoneschi-Cortesi. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière

04.3282 ***n*** Po.
Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse

•x **02.3766** ***n*** Mo.
(Sommaruga Simonetta) Allemann. Obligation de déclarer les prix s'appliquant également aux prestations de services

03.3273 ***n*** Mo.
(Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. LAMal. Clarifier la situation relative à l'assurance de base

03.3402 ***n*** Po.
(Sommaruga Simonetta)
Bruderer. Dysfonctionnements dans l'exécution et la régulation dans le domaine des médicaments

03.3540 ***n*** Po.
(Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires. Définir des critères de mise hors service

04.3281 ***n*** Ip.
Sommaruga Carlo. Poursuites pénales et arrestations par des autorités judiciaires suisses. Approbation préalable de l'ONU?

* **04.3682** ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs

* **04.3732** ***n*** Mo.
Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes

* **04.3774** ***n*** Po.
Sommaruga Carlo. Matériel de guerre et militaire utilisé à des fins civiles

•x **02.3701** ***n*** Ip.
Speck. Heures d'ouverture des commerces. Réglementation

03.3615 ***n*** Mo.
Speck. Formation d'apprentis. Déduction au niveau de l'impôt fédéral *

04.3313 ***n*** Mo.
Speck. Améliorer l'efficacité de la législation sur les denrées alimentaires

04.3171 ***n*** Mo.
Spuhler. Doper la croissance par l'investissement

03.3146 ***n*** Po.
Stahl. Protection des patients. Garantir l'impartialité des décisions prises par les médecins

03.3147 ***n*** Po.
Stahl. Transparence des contributions aux frais d'exploitation versées aux institutions pour personnes handicapées

03.3485 ***n*** Mo.
Stahl. Réseau de routes nationales. Intervention des cantons

04.3513 ***n*** Ip.
Stahl. Eurofoot 2008. Mesures contre le hooliganisme

04.3540 ***n*** Po.
Stahl. Mise en oeuvre efficace de la carte d'assuré

04.3178 ***n*** Mo.
Stamm. Détenus étrangers. Exécution des peines dans le pays d'origine

03.3632 ***n*** Ip.
Steiner. Encouragement retardé du gaz utilisé comme carburant *

04.3569 ***n*** Ip.
Steiner. Interventions parlementaires financières en suspens
Voir objet 04.3522 Ip. Schwaller

•x **02.3712** ***n*** Ip.
Strahm. OMC. Liste des exigences en vue de la réunion de Doha

03.3151 ***n*** Po.
(Strahm) Galladé. Pénurie de places d'apprentissage en août 2003. Mesures à prendre

03.3374 ***n*** Po.
(Strahm) Daguet. Financement des entreprises et évaluation des risques du crédit

03.3376 ***n*** Po.
(Strahm) Galladé. Formation professionnelle. Contribution de solidarité de la Suisse à l'extension de l'UE vers l'Est

03.3163 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Petites annonces à caractère sexuel. Interdiction ou limitation

03.3165 ***n*** Po.
Studer Heiner. Hausse des taxes sur les spiritueux

03.3387 ***n*** Mo.
Studer Heiner. Affecter le produit de la taxe sur les énergies non renouvelables au financement de l'assurance-maladie

•x **04.3418** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Conséquences du non à la révision de la loi sur les stupéfiants

•x **04.3492** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Football. Euro 2008. Reproches

* **04.3672** ***n*** Mo.
Studer Heiner. Service civil. Introduire la preuve par l'acte

* **04.3795** ***n*** Ip.
Studer Heiner. Emploi des réserves d'or excédentaires pour amortir la dette

04.3187 ***n*** Mo.
Stump. Encourager l'usage des carburants renouvelables

•x **02.3718** ***n*** Mo.
Teuscher. Dégrèvement fiscal pour familles monoparentales

•x **02.3745** ***n*** Mo.
Teuscher. Lecture pour tous!

•x **02.3746** ***n*** Mo.
Teuscher. Enfants à vélo

•x **02.3747** ***n*** Mo.
Teuscher. Interdiction de médicaments aux désignations trompeuses

•x **02.3748** ***n*** Mo.
Teuscher. Possibilité de consulter les dossiers relatifs à la procédure d'autorisation de médicaments

•x **02.3778** ***n*** Ip.
Teuscher. Plainte de l'UE contre Reynolds

03.3081 ***n*** Ip.
Teuscher. Reconsidérer le système d'élimination des déchets nucléaires

03.3083 ***n*** Po.
Teuscher. Dangerosité des véhicules automobiles tout-terrain

03.3159 ***n*** Mo.
Teuscher. Instauration rapide d'une taxe écologique (CO2) sur les carburants

03.3169 ***n*** Mo.
Teuscher. Lutter efficacement contre la fraude fiscale

03.3357 ***n*** Mo.
Teuscher. Recrutement militaire. Contre toute violation de la vie privée

03.3358 ***n*** Mo.
Teuscher. Pour une réglementation précise des réclames routières

03.3413 ***n*** Ip.
Teuscher. Conséquences du programme d'allègement budgétaire sur le personnel

03.3415 ***n*** Mo.
Teuscher. Entretiens d'évaluation sans discriminations

03.3551 ***n*** Ip.
Teuscher. Influence de la situation et de la politique du marché de l'emploi ainsi que de la globalisation sur les dépenses de l'AI

03.3648 ***n*** Mo.
Teuscher. Aides publiques. Privilégier les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire *

03.3653 ***n*** Po.
Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *

04.3153 ***n*** Ip.
Teuscher. Surfaces attenantes aux installations ferroviaires. Entretien respectueux de l'environnement

04.3154 ***n*** Mo.
Teuscher. Droit limité dans le temps de refuser le passage des lignes d'énergie électrique

04.3155 ***n*** Mo.
Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension

04.3175 ***n*** Mo.
Teuscher. Voyages de service des employés de la Confédération. Privilégier autant que possible le train

04.3392 ***n*** Ip.
Teuscher. Garantir les soins médicaux de base

04.3393 ***n*** Ip.
Teuscher. Inutilisation d'un immeuble de l'OFCL

04.3510 ***n*** Po.
Teuscher. Limiter le nombre de véhicules tout-terrain

04.3511 ***n*** Ip.
Teuscher. Fortes fluctuations du personnel à l'OFCL

•x **04.3512** ***n*** Po.
Teuscher. Mettre un terme aux graves excès de vitesse

04.3602 ***n*** Mo.
Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn

04.3603 ***n*** Ip.
Teuscher. Egalité des salaires dans le domaine des marchés publics

* **04.3744** ***n*** Ip.
Teuscher. Protection insuffisante contre l'amiante

* **04.3746** ***n*** Mo.
Teuscher. Neutraliser les incidences climatiques

* **04.3793** ***n*** Mo.
Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération

03.3297 ***n*** Po.
Thanei. Pour une révision de l'OIBT

04.3235 ***n*** Mo.
Theiler. Signature de formules au sujet de l'adaptation des baux à loyer

•x **02.3691** ***n*** Mo.
Triponez. Exonération fiscale des engins flottants et des bateaux à marchandises

03.3622 ***n*** Mo.
Triponez. TVA. Diminution de la charge administrative *

04.3314 ***n*** Mo.
Triponez. Egalité de traitement pour l'agriculture et l'industrie de transformation des produits agricoles

•x **02.3672** ***n*** Ip.
Vaudroz René. Autoroute touristique des Alpes N12, N9. Signalisation avancée

03.3030 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Sommet du G8 ou autres manifestations. Application du principe du pollueur-payeur

03.3048 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Toxicomanie. Impact et coûts sur la santé, le social et l'économie

03.3295 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Suppression de la statistique de l'hébergement par l'OFS

03.3296 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Les vignerons suisses ne sont-ils pas livrés à une concurrence déloyale?

03.3469 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Tunnel de Glion

03.3484 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Maintien d'un bureau de poste à Chesières-sur-Ollon?

03.3528 ***n*** Ip.
Vaudroz René. Les activités sportives diminuent les coûts de la santé et du social

03.3647 ***n*** Mo.
Vaudroz René. LAMal. Nouveau concept. Stop à une société d'assistés *

04.3295 ***n*** Mo.
Vaudroz René. Autorisation de voyager à l'étranger pour les titulaires d'un livret N

04.3612 ***n*** Mo.
Vaudroz René. Rapports de consultation et messages du Conseil fédéral

* **04.3717** ***n*** Ip.
Vaudroz René. Transmission des programmes des chaînes DRS et TSI dans les Alpes vaudoises

* **04.3815** ***n*** Mo.
Vaudroz René. Jeunesse et Sport. Soutien annuel pour les années 2006 à 2008

•x **02.3722** ***n*** Mo.
Vermot-Mangold. Importations provenant des territoires occupés par Israël. Mesures du Conseil fédéral

03.3214 ***n*** Mo.
Vermot-Mangold. Convention de la Haye sur l'enlèvement international d'enfants. Protection des enfants

•x **04.3367** ***n*** Po.
Vermot-Mangold. Protection des enfants en cas d'enlèvement par un parent

04.3149 ***n*** Ip.
Vischer. Loi sur l'immigration

04.3150 ***n*** Mo.
Vischer. Exonération fiscale des carburants renouvelables

04.3278 ***n*** Mo.
Vischer. Délais de traitement pour les instances de recours et les tribunaux

04.3375 ***n*** Ip.
Vischer. Tribunal pénal fédéral et criminalité organisée

* **04.3816** ***n*** Mo.
Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti

•x **02.3666** ***n*** Mo.
Vollmer. Loi sur le tourisme

03.3098 ***n*** Ip.
Vollmer. Indigence des statistiques dans les domaines du transport et du tourisme

03.3417 ***n*** Ip.
Vollmer. Dysfonctionnement de l'OFCL. Que fait le Conseil fédéral?

04.3359 ***n*** Mo.
Vollmer. Places d'apprentissage et de stage dans l'administration fédérale

04.3360 ***n*** Po.
Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV

* **04.3809** ***n*** Po.
Vollmer. Nouvelle loi sur la formation professionnelle. Problème d?harmonisation des désignations professionnelles

03.3249 ***n*** Ip.
Waber. Campagne anti-sida 2003. Au fou?

03.3612 ***n*** Ip.
Waber. SRAS et sida. Mesures épidémiologiques différentes

04.3068 ***n*** Mo.
Waber. Etablissements destinés à la prostitution. Restrictions

04.3514 ***n*** Ip.
Waber. Drogue au volant. Tolérance zéro

03.3658 ***n*** Ip.
Walker Felix. Allemagne. Prestations de services transfrontières *

03.3659 ***n*** Po.
Walker Felix. Désenchevêtrement du budget fédéral et du fonds AVS/AI conformément au principe du frein à l'endettement *

04.3075 ***n*** Ip.
Walker Felix. Financement des transports. Etat des lieux

04.3277 ***n*** Mo.
Walker Felix. Proportionnalité dans la surveillance des banques

•x **04.3424** ***n*** Po.
Walker Felix. Participation à l'effort de cohésion dans le cadre des Bilatérales II

04.3077 ***n*** Ip.
Walter Hansjörg. Les magasins suisses dans les régions frontalières sont désavantagés

04.3376 ***n*** Mo.
Wasserfallen. Révision de la loi sur les stupéfiants

04.3063 ***n*** Ip.
Wehrli. NLFA. Sans nuisances sonores et destruction du paysage

04.3165 ***n*** Ip.
Wehrli. A chaque secteur des assurances sociales sa propre organisation?

04.3166 ***n*** Po.
Wehrli. PME. 2e mesure concrète. Révision de la LPGA

04.3167 ***n*** Mo.
Wehrli. PME. 1ère mesure concrète. Révision de la LPGA

04.3250 ***n*** Po.
Wehrli. Tâches parentales. Egalité de traitement

04.3285 ***n*** Mo.
Wehrli. PME. 3e mesure concrète, accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment

* **04.3804** ***n*** Ip.
Wehrli. RPT et problèmes de trafic régional

* **04.3805** ***n*** Mo.
Wehrli. Réduction des dépenses en matière de relations publiques

04.3020 ***n*** Ip.
Weigelt. Réorientation vers l'Allemagne des priorités en matière de politique étrangère

04.3556 ***n*** Ip.
Weigelt. Financement de projets de mise en oeuvre conjointe ou de mécanismes de développement propre en vue de la réduction des émissions de CO2

•x **02.3758** ***n*** Mo.
Weyeneth. Abandon ou vente de fermes. Conformité à l'affectation de la zone

03.3416 ***n*** Mo.
Weyeneth. Diminuer les contraintes en matière de protection du patrimoine en zone rurale

04.3608 ***n*** Mo.
Weyeneth. Modifier la procédure pour les élections au Conseil fédéral

•x **02.3686** ***n*** Ip.
Widmer. Déclaration de Bologne. L'aboutissement du projet est-il garanti?

•x **02.3710** ***n*** Mo.
Widmer. Taxe sur la valeur ajoutée réduite pour les informations publiées sous forme électronique

03.3097 ***n*** Mo.
Widmer. Encourager la collaboration scientifique avec les pays en développement ou en transition

03.3101 ***n*** Ip.
Widmer. Modalités d'attribution des mandats de la Confédération aux entreprises de consulting

03.3500 ***n*** Po.
Widmer. Recensement fédéral. Moyens, problèmes et utilité

03.3624 ***n*** Po.
Widmer. Déclaration obligatoire pour l'utilisation de logiciels espions sur le poste de travail *

04.3113 ***n*** Ip.
Widmer. Contribution du Don national à la fête pour "Armée XXI"

04.3176 ***n*** Ip.
Widmer. Vente de chars d'assaut

04.3286 ***n*** Ip.
Widmer. Promotion de la culture

04.3406 ***n*** Po.
Widmer. Empêcher le renchérissement des substances médicales

04.3508 ***n*** Ip.
Widmer. Que faire des déchets radioactifs du DDPS?

* **04.3658** ***n*** Po.
Widmer. Equilibre de l'enseignement et de la recherche

* **04.3659** ***n*** Ip.
Widmer. Diversité de l'offre en formation continue dans le secteur des études postgrades

* **04.3662** ***n*** Ip.
Widmer. Procédure d'admission dans les EPF

* **04.3696** ***n*** Ip.
Widmer. Examen des tâches de l'administration fédérale par des experts externes

•x **02.3729** ***n*** Po.
(Widrig) Büchler. Centre pour la sécurité dans les tunnels de Hagerbach
Voir objet 02.3688 Rec. Forster

03.3062 ***n*** Mo.
(Widrig) Lustenberger. Lutte contre le travail au noir

03.3174 ***n*** Mo.
(Wiederkehr) Aeschbacher. Pour une affectation liée du produit des amendes d'ordre

03.3291 ***n*** Ip.
(Wiederkehr) Studer Heiner. Planification financière et activités de déminage

03.3513 ***n*** Po.
(Wiederkehr) Aeschbacher. Interdiction de rallyes de véhicules à moteur lorsque la sécurité et les contrôles sont insuffisants

* **04.3691** ***n*** Ip.
Wobmann. Politique de sécurité routière

•x **02.3784** ***n*** Mo.
Wyss. Publicité pour le tabac. La Suisse doit également l'interdire

03.3360 ***n*** Ip.
Wyss. Centime climatique. Une fausse bonne idée?

03.3537 ***n*** Mo.
Wyss. Dépassement des valeurs limites d'ozone. Mesures d'urgence

03.3539 ***n*** Mo.
Wyss. Loi sur l'énergie nucléaire. Mise en vigueur immédiate d'une partie des dispositions

03.3554 ***n*** Mo.
Wyss. Centrales nucléaires. Pronostics quant à la durée d'exploitation

03.3661 ***n*** Mo.
Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *

04.3225 ***n*** Mo.
Wyss. Les services à valeur ajoutée uniquement sous le numéro 090x

04.3541 ***n*** Ip.
Wyss. Demandes d'asile. Décision de non-entrée en matière et refus de l'aide sociale

* **04.3741** ***n*** Ip.
Wyss. Offre de places d'apprentissage faciles d'accès. Quelles mesures?

* **04.3748** ***n*** Mo.
Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal

* **04.3796** ***n*** Mo.
Wyss. Entreprises militaires et de sécurité privées. Application des règles internationales

•x **02.3724** ***n*** Mo.
Zapfl. Programme pluriannuel de la statistique. Fixer des priorités

* **04.3806** ***n*** Ip.
Zapfl. Médecines complémentaires

03.3040 ***n*** Po.
Zisyadis. Profilage des drogues en Suisse

03.3272 ***n*** Po.
Zisyadis. Cotisation vieillesse pour les revenus financiers

03.3401 ***n*** Po.
Zisyadis. Annuaire téléphonique gratuit

03.3494 ***n*** Mo.
Zisyadis. Développement du service public des télécommunications

04.3069 ***n*** Po.
Zisyadis. EPF et cours dans la langue de Shakespeare

04.3074 ***n*** Po.
Zisyadis. Restrictions budgétaires et sécurité du droit

04.3120 ***n*** Po.
Zisyadis. Rapport sur la surreprésentation des Suisses en matière de rentes AI d'origine psychique

04.3122 ***n*** Ip.
Zisyadis. Vers un monopole des casinotiers en Suisse?

04.3223 ***n*** Mo.
Zisyadis. Quittance postale comme preuve de paiement

04.3245 ***n*** Mo.
Zisyadis. Trêve hivernale en cas de résiliation de bail

04.3325 ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression des discriminations en matière de responsabilité civile automobile

04.3342 ***n*** Mo.
Zisyadis. Prestations complémentaires et petits propriétaires

04.3530 ***n*** Po.
Zisyadis. Bridage des véhicules à 130 kilomètres à l'heure

* **04.3656** ***n*** Mo.
Zisyadis. Suppression des exclusions discriminatoires de l'assurance automobile

* **04.3669** ***n*** Mo.
Zisyadis. Déclaration des vins infusés au chêne

* **04.3684** ***n*** Mo.
Zisyadis. Unification du traitement du contentieux des caisses-maladie

* **04.3779** ***n*** Mo.
Zisyadis. Obésité de l'enfant. Remboursement des consultations diététiques

* **04.3780** ***n*** Mo.
Zisyadis. Survie des voyagistes et défense des consommateurs

•x **02.3709** ***n*** Mo.
Zuppiger. A53. Intégration dans le réseau des routes nationales

03.3287 ***n*** Ip.
Zuppiger. Programme d'allègement budgétaire. Réduction accrue des dépenses
Voir objet 03.3303 Ip. Merz

04.3244 ***n*** Ip.
Zuppiger. Abus du droit de recours des associations

•x **04.3542** ***n*** Po.
Zuppiger. Assurer la transparence en matière de dette publique
Voir objet 04.3573 Po. Lauri

04.3543 ***n*** Mo.
Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le code des obligations

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

N **99.3066** ***n*** Mo.
Conseil National. Propriété du logement. Changer de système d'imposition(Groupe RL)
Voir objet 98.457 Iv.pa. Groupe C

•x **02.3081** ***n*** Mo.
Conseil National. Carte de santé électronique(Meyer Thérèse)

•x **02.3786** ***n*** Mo.
Conseil National. Ratification immédiate de la Convention internationale du droit de la mer(Wyss)

N **03.3096** ***n*** Mo.
Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision(Speck)

N **03.3179** ***n*** Mo.
Conseil National. Votations populaires. Informations fournies par les autorités fédérales(CIP-CN)

•x **03.3262** ***n*** Mo.
Conseil National. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture(Oehrli)

N **03.3311** ***n*** Mo.
Conseil National. Paquet efficacité(Groupe C)

N **03.3574** ***n*** Mo.
Conseil National. Mesures contre la traite des êtres humains en Suisse. Protection des victimes et des témoins(CAJ-CN)

N **03.3586** ***n*** Mo.
Conseil National. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires(CSSS-CN (02.2028))

•x **03.3587** ***n*** Mo.
Conseil National. Renforcement des sanctions pour conduite d'un véhicule sans permis *(Joder)

N **03.3593** ***n*** Mo.
Conseil National. Requérants d'asile. Egalité de traitement(03.047-03.047-CN)

N **03.3611** ***n*** Mo.
Conseil National. Publications de la Confédération. Distribution sur commande *(Dunant)

•x **04.3044** ***n*** Mo.
Conseil National. Vignobles en terrasses du Lavaux. Inscription au patrimoine mondial de l'Unesco(Zisyadis)

•x **04.3091** ***n*** Mo.
Conseil National. Une indemnité journalière doit remplacer la rente(Groupe S)

N **04.3163** ***n*** Mo.
Conseil National. Perception de droits d'auteur sur les appareils(Thanei)

N **04.3179** ***n*** Mo.
Conseil National. Prévoir la déduction du revenu imposable de la solde allouée pour service du feu(Banga)

N **04.3203** ***n*** Mo.
Conseil National. Référendum facultatif s'appliquant aux traités internationaux. Parallélisme des règles de droit internationales et nationales(CIP-CN)

N **04.3227** ***n*** Mo.
Conseil National. Assainissement des logements dans les régions de montagne(Imfeld)

N **04.3275** ***n*** Mo.
Conseil National. Participation à Schengen/Dublin. Concept de sécurité(Groupe RL)

N **04.3301** ***n*** Mo.
Conseil National. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture(Glasson)

N **04.3304** ***n*** Mo.
Conseil National. Transports en commun. Sécurité des enfants(Darbellay)

N **04.3411** ***n*** Mo.
Conseil National. Ministère public de la Confédération. Revoir la surveillance(Hofmann Urs)

Interventions des commissions

04.3441 ***é*** Po.
CdG-CE. Gestion administrative dans le troisième cercle

04.3430 ***é*** Po.
CER-CE (03.314). Suite de la procédure dans l'imposition des conjoints et de la famille

* **04.3664** ***é*** Mo.
CAJ-CE (02.436). Meilleure coordination entre la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire

Interventions des députés

* **04.3811** ***é*** Mo.
Altherr. Examen du catalogue des tâches de l'Etat
Voir objet 04.3810 Mo. Favre

•x **04.3574** ***é*** Po.
Berset. Appuyer la NPR sur un bilan de la politique régionale actuelle

•x **04.3575** ***é*** Ip.
Brändli. RPLP. Conséquences pour l'économie des régions périphériques

•x **04.3447** ***é*** Ip.
Briner. Entraide judiciaire de la Suisse en faveur de Taïwan

* **04.3726** ***é*** Ip.
Brunner Christiane. Justice pour les victimes de l'amiante

•x **04.3465** ***é*** Ip.
Bürgi. Accord de Schengen. Mise en oeuvre du contrôle des personnes

•x **04.3506** ***é*** Mo.
Bürgi. Financement des hautes écoles. Rationalisation des filières coûteuses
Voir objet 04.3484 Mo. Randegger

•E **04.3485** ***é*** Mo.
Büttiker. Sanctionner le dopage

* **04.3807** ***é*** Ip.
Epiney. Halte à la violence des rues

•x **04.3579** ***é*** Ip.
Forster. Lutte anti-blanchiment. Eviter de pénaliser les PME

* **04.3723** ***é*** Mo.
Forster. Grands projets. Consultation précoce de la Confédération

04.3368 ***é*** Mo.
Frick. Procédure d'entraide judiciaire. Etat des lieux

* **04.3812** ***é*** Mo.
Germann. Compléter l?article sur le racisme

04.3473 ***é*** Mo.
Hess Hans. Suppression des entraves techniques au commerce

•E **04.3572** ***é*** Mo.
Hess Hans. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto
Voir objet 04.3595 Mo. Lustenberger

* **04.3655** ***é*** Mo.
Hess Hans. Modification de la loi sur la TVA

•x **04.3519** ***é*** Po.
Hofmann Hans. Accroître l'efficacité de la procédure d'asile

•x **04.3496** *é* Po.
Jenny. Intégration de la région de Glaris dans le réseau des routes nationales

•x **04.3520** *é* Ip.
Jenny. Remplacer les primes pour juments par des contributions SST

04.3578 *é* Ip.
Jenny. Attribution des marchés publics. Harmoniser et simplifier les dispositions applicables

* **04.3703** *é* Ip.
Langenberger. Contribution de l'OFFT pour les prestations de base du Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement

04.3521 *é* Ip.
Lauri. Politique du personnel et programme d'abandon de tâches de la Confédération

04.3573 *é* Po.
Lauri. Assurer la transparence en matière de dette publique
Voir objet 04.3542 Po. Zuppiger

* **04.3722** *é* Mo.
Lauri. Estimation des recettes. Principe de précaution

•x **04.3486** *é* Ip.
Leumann. Menace sur la diversité de l'avifaune

•x **04.3571** *é* Po.
Lombardi. Défendre la Cinquième Suisse comme lien avec le monde

* **04.3727** *é* Ip.
Maissen. Politique régionale. Abandon des instruments actuels au profit de la NRP

•x **04.3523** *é* Ip.
Marty Dick. Distribution des journaux

* **04.3737** *é* Po.
Ory. Plan d'action "Formation pour le développement durable dans les hautes écoles"

* **04.3645** *é* Po.
Pfisterer Thomas. Renforcer le Corps des gardes-frontière par certains éléments de la Sécurité militaire

•x **04.3576** *é* Ip.
Reimann. Le sport de haut niveau suisse après Athènes 2004

* **04.3724** *é* Ip.
Reimann. Cartes à prépaiement. Contournement de l'obligation d'enregistrer

04.3474 *é* Ip.
Schmid-Sutter Carlo. Cours d'éducation routière
Voir objet 04.3478 Ip. Fehr Jacqueline

* **04.3721** *é* Mo.
Schmid-Sutter Carlo. Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Modification

04.3517 *é* Mo.
Schwaller. Désétatisation de l'agriculture grâce à une meilleure allocation des fonds fédéraux

04.3522 *é* Ip.
Schwaller. Interventions parlementaires en matière de politique financière en suspens
Voir objet 04.3569 Ip. Steiner

04.3518 *é* Mo.
Schweiger. Axer les dépenses supplémentaires sur la croissance
Voir objet 04.3563 Mo. Loepfe

•x **04.3371** *é* Po.
Sommaruga Simonetta. Contribution à la cohésion sociale et économique de l'Union européenne

04.3580 *é* Po.
Sommaruga Simonetta. Protection contre la fumée passive au Palais du Parlement
Voir objet 04.3609 Mo. Guisan

•x **04.3464** *é* Po.
Stähelin. Examen des conventions d'établissement

* **04.3702** *é* Mo.
Stähelin. Réforme des structures administratives de la Confédération
Voir objet 04.3803 Mo. Häberli-Koller

* **04.3725** *é* Ip.
Studer Jean. Fonctionnement de la Commission fédérale des maisons de jeux et respect des cantons

•x **04.3577** *é* Ip.
Wicki. Réforme de l'imposition des sociétés
Voir objet 04.3545 Ip. Groupe C

Interventions personnelles

99.3066 ***n*** Mo. **Conseil National. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe radical-libéral)** (15.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes qui permette de:

1. supprimer l'imposition de la valeur locative;

2. supprimer la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires sur les emprunts contractés pour l'achat d'un logement occupé par son propriétaire;

3. promouvoir l'acquisition d'un logement qui sera occupé par son propriétaire, soit en consentant des avantages fiscaux sur l'épargne logement, soit en autorisant à déduire du revenu imposable les intérêts hypothécaires pendant douze ans au maximum en appliquant un barème dégressif;

4. garantir la déductibilité des frais d'entretien;

5. prévoir éventuellement des allègements fiscaux pendant les périodes où les taux d'intérêt sont particulièrement élevés.

Il faut aménager une période transitoire relativement longue afin que les contribuables puissent s'adapter à la mise en place du nouveau système d'imposition.

Porte-parole: Bührer

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

20.12.1999 Conseil national. Adoption.

x **02.3081** ***n*** Mo. **Conseil National. Carte de santé électronique (Meyer Thérèse)** (20.03.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-maladie afin de mettre sur pied un système pour que chaque assuré dispose d'une carte à puce de santé personnelle. Cette carte devra garantir la stricte confidentialité des données sensibles et répondre à la loi sur la protection des données.

Cosignataires: Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Hassler, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Lachat, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Neirynck, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (30)

15.08.2002 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

08.12.2003 Conseil national. Adoption.
15.12.2004 Conseil des Etats. La motion est adoptée puis classée.

x **02.3634** ***n*** Mo. **Commission des transports et des télécommunications CN (02.040) Minorité Hollenstein. Conception globale des transports** (22.10.2002)

Le Conseil fédéral est prié de présenter une conception globale des transports; celle-ci comporte l'obligation pour l'initiateur de toute nouvelle construction de veiller à une coordination avec tous les organes impliqués dans les transports et de présenter les conséquences économiques, sociales et écologiques desdits projets.

Cosignataires: Aeschbacher, de Dardel, Fehr Jacqueline, Hämmerle, Jossen-Zinsstag, Marty Kälin, Neirynck, Pedrina, Simoneschi-Cortesi (9)

29.11.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3649** ***n*** Ip. **(Grobet) Maillard. Menaces de la direction de Swisscom** (25.11.2002)

En date du 13 juin 2002, les responsables de tous les groupes députés au Grand Conseil genevois ont cosigné, avec le conseiller d'Etat chargé de l'économie publique, le maire de Genève et deux délégués du personnel de Swisscom, une lettre de protestation à M. Jens Alder, directeur général de Swisscom, concernant sa décision de fermer le centre de renseignements internationaux à Genève, qui joue un rôle extrêmement important pour les organisations internationales et les sociétés multinationales localisées à Genève.

Au lieu d'examiner les conséquences économiques de cette décision, dans le cadre des efforts qui doivent être entrepris pour consolider l'économie suisse face à la concurrence et aux contrecoups résultant de l'effondrement de certaines entreprises d'importance nationale, M. Alder ne fait, dans sa réponse, qu'invoquer des "erreurs de communication" (sic !) et "la libéralisation ainsi que la déréglementation du marché voulue par le législateur", politique que le peuple suisse vient de sanctionner dans le cadre du refus de la nouvelle loi sur le marché de l'électricité.

M. Alder tente de prétendre que l'ouverture d'un bureau commercial à Genève, destiné à répondre à la clientèle, constituerait une compensation à la suppression d'un service essentiel pour la clientèle internationale! La création de ce bureau commercial, qui vise manifestement à capter de la clientèle et non à créer un substitut au démantèlement de services destinés à la clientèle, ne fait que confirmer que le marché des communications est particulièrement important et lucratif à Genève, de sorte que la décision de supprimer un service nécessaire à la clientèle est totalement irresponsable sur le plan stratégique.

M. Alder ne se donne du reste pas la peine de donner le moindre chiffre sur le marché genevois ainsi que la part de Swisscom et les résultats d'exploitation du réseau genevois pouvant justifier sa décision, ce qui démontre son arrogance à l'égard des autorités locales et son hypocrisie lorsqu'il prétend poursuivre le dialogue, en réduisant ce dialogue à l'offre d'un simple déjeuner d'affaires avec le conseiller d'Etat chargé de l'économie publique!

Mais ce qui est beaucoup plus grave, outre ces méthodes de gestion inacceptables de la part d'une entreprise d'intérêt public, c'est que la seule conséquence pratique en réponse à la démarche des autorités genevoises a consisté en la menace de licenciement de la déléguée du personnel genevois, victime de la direction de Swisscom pour avoir osé cosigner la lettre des autorités genevoises!

Cette mesure de rétorsion, qui est la démonstration du double langage insupportable des dirigeants de Swisscom et de leur volonté de licencier du personnel de manière brutale, est d'autant plus scandaleuse qu'elle viole grossièrement les dispositions du Code des obligations protégeant les délégués du personnel.

Cette nouvelle fermeture d'un service de Swisscom et la manière déplorable dont elle est menée démontrent que le Con-

seil fédéral ne saurait continuer à rester passif face aux décisions prises par les dirigeants d'une société qui, non seulement est propriété de la Confédération, mais encore est soumise à la surveillance de celle-ci.

Ceci m'amène à demander au Conseil fédéral s'il entend enfin assumer le rôle de surveillance qui doit être le sien dans le cadre de la gestion de Swisscom et, de manière générale, des établissements publics autonomes, notamment quant à l'opportunité de la suppression de prestations offertes par ces services publics.

Le Conseil fédéral va-t-il, par ailleurs, intervenir auprès de M. Alder pour que Swisscom renonce à toute mesure d'intimidation du personnel et, plus particulièrement, de ses représentants syndicaux?

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Maillard, Rennwald, Schwaab, Spielmann, Tillmanns (7)

26.03.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maillard.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3653** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Examen des décisions parlementaires** (26.11.2002)

Vu la morosité des finances, le plan financier 2004-2006 que les Commissions des finances ont refusé après l'avoir examiné, sans parler des incertitudes qui avaient prévalu au moment de l'établissement du budget de l'année 2003, le Parlement va devoir resserrer la haute surveillance sur les finances de la Confédération, qui lui est dévolue. Il va lui falloir notamment examiner avec soin s'il existe des possibilités d'économies supplémentaires, ce qui n'exclut pas qu'il doive revenir sur certaines décisions déjà prises.

Le Parlement devant pouvoir s'acquitter de cette tâche avec toute la célérité et l'efficience possibles, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

a. Est-il prêt à établir, pour cette session encore, la liste complète des décisions parlementaires prises ces trois dernières années, liste qui fera apparaître clairement l'augmentation ou la diminution des pourcentages de postes ainsi que les dépenses ou les recettes qui en ont résulté pour la Confédération, les cantons et, le cas échéant, les communes?

b. Pour quelles décisions déjà prises par le Parlement est-il possible de raboter les crédits-cadres à la mesure de la détérioration des finances? Il est prié, là où c'est possible, de chiffrer le montant de la coupe en l'accompagnant d'une justification succincte.

c. Sur quelles décisions la base légale permet-elle de revenir et de réexaminer s'il est toujours bon qu'elles soient appliquées telles quelles, compte tenu des perspectives financières et économiques actuelles?

d. Quelles sont selon lui les décisions qui peuvent être, de manière réaliste, reportées à une date ultérieure? Quel délai préconise-t-il pour chacune d'elles?

e. Est-il prêt à remettre aux Chambres la liste de tous les objets qui passent actuellement devant le Parlement ou qui y passeront durant cette session (en y incluant l'augmentation ou la diminution des pourcentages de postes ainsi que les dépenses ou les recettes qui pourraient en résulter pour la Confédération, les cantons et, le cas échéant, les communes?

Porte-parole: Pfister Theophil

19.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3655** ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Programme de soutien conjoncturel** (26.11.2002)

Les perspectives économiques se sont encore passablement dégradées au cours de ces dernières semaines. L'insécurité du contexte économique mondial ralentit fortement le commerce d'exportation suisse, d'autant plus que le franc reste toujours aussi fort. Le climat d'investissement est également défavorable, et de nombreuses entreprises diffèrent la réalisation de leurs projets.

Il faut également s'attendre à ce que le chômage continue d'augmenter rapidement. Pour l'année 2003, on prévoit à nouveau un taux de chômage d'au moins 3,5 pour cent.

D'après l'ensemble des indicateurs avancés, la période de stagnation économique n'est pas près de se terminer.

Nous invitons donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures de politique conjoncturelle envisage-t-il eu égard à la stagnation de l'économie?

2. Est-il disposé à élaborer un train de mesures qu'il soumettra aux Chambres fédérales au cours du premier semestre 2003?

3. Estime-t-il possible d'avancer la réalisation des projets de construction dans le secteur des transports publics?

4. Compte tenu de la croissance rapide du nombre de chômeurs, est-il prêt à prendre des mesures pour améliorer l'offre de places d'apprentissage?

Porte-parole: Fasel

07.03.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3656** ***n*** Ip. **Rennwald. Plan Marshall pour l'Arc jurassien** (27.11.2002)

Six mois après avoir supprimé près de 300 emplois, le fabricant de machines-outils Tornos a annoncé qu'il allait procéder à 150 nouveaux licenciements, dont 100 sur son site de Moutier et 50 dans ses filiales. En janvier 2003, il ne restera que 620 salariés chez Tornos, dont 500 sur son unique site de production de Moutier. Voici un an et demi, Tornos comptait encore 1300 employés. Aussi douloureux soit-il, le cas de Tornos n'est malheureusement que la pointe de l'iceberg. De nombreux sous-traitants vont, en effet, souffrir de cette déconfiture, et beaucoup d'autres entreprises de l'Arc jurassien traversent une période particulièrement difficile, comme en témoigne, par exemple, la menace qui plane sur les 470 emplois des deux fonderies jurassiennes du groupe von Roll.

Dès lors, et sans sous-estimer les difficultés que connaissent un certain nombre d'autres entreprises dans le reste du pays, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Compte tenu des particularités des régions de l'Arc jurassien (le tissu industriel fortement basé sur la sous-traitance, la situation périphérique, les services publics réduits à leur portion congrue), n'est-il pas d'avis qu'il conviendrait de mettre sur pied, de concert avec les cantons concernés et en collaboration avec les partenaires sociaux, une sorte de "Plan Marshall" destiné à revitaliser l'économie de ces régions, qui disposent d'une main-d'oeuvre de qualité et d'un important savoir-faire industriel?

2. Ne pense-t-il pas qu'il y aurait lieu d'augmenter les moyens à disposition de l'arrêté sur les zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny) en vue de favoriser la diversification de l'économie régionale et la création d'emplois?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel l'arrêté Bonny devrait aussi permettre d'aider, notamment par la mise à disposition de spécialistes, des entreprises en difficulté à innover et à reconquérir ainsi des parts de marché?

4. Chez Tornos comme dans d'autres entreprises qui pourraient être amenées à supprimer des emplois, le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser, d'entente avec les partenaires sociaux, la recherche de solutions alternatives aux licenciements (réduction du temps de travail sur la base de l'article 110a LACI, travail à temps partiel volontaire, retraites anticipées, etc.)?

5. Ne pense-t-il pas que la législation sur l'assurance-chômage devrait être assouplie de manière à permettre de réaliser des actions de formation et de recyclage pendant les périodes de chômage partiel?

6. Peut-il nous dire s'il entend prendre des mesures, en collaboration avec les autorités cantonales et les partenaires sociaux, en vue de sauvegarder le savoir-faire industriel de l'Arc jurassien?

7. Pourrait-il envisager d'apporter son concours à des actions de formation internes aux entreprises en vue de permettre la reconversion d'une partie de leurs salariés, par exemple en offrant à des monteurs de machines la possibilité d'acquérir une formation de vendeur de machines?

8. Est-il disposé à soutenir, spécialement à l'intention des régions de l'Arc jurassien, une grande offensive de formation dans le secteur des nouvelles technologies, du fait que celles-ci permettent une organisation décentralisée du travail?

9. Etant donné que, sur le long terme, la part du secteur industriel dans l'ensemble de l'économie ne cesse de diminuer, le Conseil fédéral est-il disposé à étudier la possibilité de maintenir et de créer des emplois via la décentralisation de certains services de l'administration fédérale et le maintien de services publics (la poste, les CFF, les télécommunications) de qualité?

10. Du fait qu'une partie des difficultés structurelles de l'Arc jurassien proviennent de la situation excentrée de la région, le Conseil fédéral pourrait-il envisager d'accélérer les investissements relatifs à la réalisation de certaines voies de communication - relance de la liaison ferroviaire Delle-Belfort, 3e rail pour les Chemins de fer du Jura entre Glovelier et Delémont, mesures de compensation pour la perte du noeud ferroviaire de Delémont, achèvement plus rapide que prévu de la Transjurane et des autres liaisons routières prioritaires?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Chappuis, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Zanetti (25)

26.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3657** ***n*** Po. **Günter. Loi sur les produits thérapeutiques. Révision d'urgence de l'article 33** (27.11.2002)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité de régler de façon autonome et conforme à la politique sociale la fixation des prix des médicaments dans le cadre de l'article 33 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh). Le but est de réviser l'article précité rapidement et de manière adéquate.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bruderer, Chappuis, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Remo, Haller, Heberlein, Hollenstein, Janiak, Joder, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuthard, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Salvi, Studer Heiner, Stump, Tschäppät, Zäch (27)

25.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3665** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Intégration des personnes n'ayant plus droit aux prestations de l'assurance-chômage dans le marché du travail** (02.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied, avec les cantons, un programme de réinsertion des chômeurs arrivés en fin de droits dans le marché du travail.

Porte-parole: Goll

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3666** ***n*** Mo. **Vollmer. Loi sur le tourisme** (02.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de loi sur le tourisme qui indique clairement, dans un aperçu général, les tâches de la Confédération et les mesures qu'elle peut prendre dans le secteur touristique, qui établisse une cohérence entre ces tâches et ces mesures et qui renforce leurs effets, l'objectif étant de mieux pouvoir défendre les intérêts de cette branche de l'économie, importante à maints égards pour notre pays.

Cosignataires: Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Thanei (8)

07.03.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3667** ***n*** Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Fonds de soutien des réseaux d'innovation et de développement des PME/PMI** (02.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures et, le cas échéant, des modifications légales concernant le financement de communautés d'action intercantonales offrant des services de prestations pour les PME et s'occupant notamment:

1. de la valorisation des technologies dans des applications industrielles;

2. de l'optimisation des processus visant l'augmentation de la productivité dans l'industrie;

3. du soutien aux projets innovants (notamment dans les start-up PME);

4. de l'encadrement et du financement des jeunes entreprises dans leur phase de start-up, de développement et de consolidation.

En particulier, le Conseil fédéral est invité à créer une fondation pour le financement de ces organismes partenaires auprès des PME pour les soutenir dans leur recherche de compétitivité.

Porte-parole: Vaudroz Jean-Claude

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3668** ***n*** Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Concept global pour la promotion de la place économique suisse et des exportations** (02.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un plan général visant à promouvoir la place économique suisse ainsi que les exportations afin de maintenir une économie aussi performante que possible. On veillera notamment à:

- décrire de quelle façon le plan s'appliquera sous une direction générale;

- intégrer aussi largement que possible le secteur privé, soit les associations professionnelles, les chambres de commerce, etc. ....;

- créer un système simple, peu coûteux et clair notamment pour les PME.

Porte-parole: Ehrler

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3669** ***n*** Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Simplification des procédures administratives pour les entreprises** (02.12.2002)

Afin de simplifier les procédures administratives pour les entreprises (en particulier les PME), nous chargeons le Conseil fédéral:

1. de mettre en oeuvre sans délai les recommandations qui figurent dans plusieurs rapports du Conseil fédéral (voir développement) et qui relèvent de sa compétence, et de faire rapport au Parlement dans les douze mois;

2. d'élaborer à l'intention du Parlement les modifications législatives nécessaires pour mettre en oeuvre les autres recommandations;

3. de ne négliger aucune technique de transmission des données qui permette de simplifier les procédures administratives.

Porte-parole: Ehrler

07.03.2003 Le Conseil fédéral se déclare prêt à accepte le point 1 de la motion. Il propose de transformer en postulat les points 2 et 3 de la motion.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3670** ***n*** Ip. **Groupe démocrate-chrétien. Avenir de la politique régionale. Promotion des régions périphériques et de montagne** (02.12.2002)

Pour la cohésion de la Suisse, il est important que toutes les régions participent au développement économique général. C'est pourquoi la promotion des régions de montagne et des régions périphériques correspond à une tradition en politique.

Récemment on a vu se dessiner diverses tendances qui annoncent une dégradation croissante de la situation des régions de montagne et des régions périphériques.

- Le tourisme doit faire face à des difficultés.

- Dans les régions rurales, notamment, de nombreux emplois ont été supprimés dans l'industrie ces dernières années.

- La réforme agricole entraîne une modification sensible des structures dans l'agriculture et aux échelons en amont et en aval. Suite à la libéralisation, par exemple à la suppression des contingents laitiers, les régions de montagne et les régions périphériques auront tendance à perdre de leur attrait en tant que lieux de production. L'évolution des structures dans l'agriculture et dans l'industrie alimentaire se répercute aussi sur les petites et moyennes entreprises dans les régions de montagne et les régions périphériques.

- Les mesures de libéralisation dans d'autres secteurs risquent d'avoir pour conséquence que, dans les régions de montagne et les régions périphériques, certaines prestations allant de soi dans notre pays ne seront fournies plus qu'insuffisamment. L'attrait de ces régions risque donc de diminuer.

- Les réformes dans le domaine militaire ont entraîné la suppression de nombreux emplois dans les régions de montagne et les régions périphériques.

Par rapport à ces profonds changements, les moyens dont dispose la politique régionale à l'heure actuelle sont très modestes.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il aussi que, dans un proche avenir, les changements opérés dans les politiques sectorielles auront des incidences décisives sur les régions de montagne et les régions périphériques, incidences que les mesures actuelles de politique régionale ne permettront pas de compenser?

2. Comment juge-t-il le potentiel de développement économique des régions de montagne et des régions périphériques?

3. Quelles mesures permettraient d'exploiter ce potentiel?

4. N'estime-t-il pas aussi que les politiques sectorielles devraient, à l'avenir, être axées bien plus sur les préoccupations des régions de montagne et des régions périphériques?

5. Est-il prêt à concentrer davantage diverses fonctions des politiques sectorielles au sein d'une unité administrative afin que les préoccupations des régions de montagne et des régions périphériques soient mieux prises en compte?

6. Est-il disposé à examiner rapidement ces questions avec les services intéressés et à soumettre au Parlement des propositions concrètes?

Porte-parole: Lustenberger

12.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3672** ***n*** Ip. **Vaudroz René. Autoroute touristique des Alpes N12, N9. Signalisation avancée** (02.12.2002)

La Suisse située au centre de l'Europe est régulièrement traversée par un nombre important de voyageurs se rendant au sud de la France ou en Italie. Nos liaisons autoroutières sont de bonne qualité et bon marché comparativement aux deux pays cités ci-dessus.

Le potentiel touristique aux abords de la N12, N9 - parcs d'attractions, sites à visiter, stations touristiques, possibilités de logements en hôtels et para-hôtellerie - est important. L'axe Berne-tunnel du Grand- Saint-Bernard ou Berne-col du Simplon est à développer.

Nos concurrents européens tels que l'Autriche et surtout la France ont comrpis la valeur économique de la signalisation touristique sur leurs grands axes autoroutiers (exemple: "l'autoroute du soleil" signalée depuis le nord du pays).

Actuellement les directives concernant la signalisation touristique du 8 mai 1990 permettent une indication rapprochée, mais n'incluent pas la possibilité d'une information avancée sur les grands axes autoroutiers: l'opportunité de profiler - à titre d'exemple - l'autoroute touristique de la Suisse occidentale, de la Suisse orientale ou encore l'autoroute des Alpes dans les

cartes autoroutières nationales et internationales semble devoir être saisie.

Le tourisme suisse, troisième secteur économique du pays, vit une crise. Sa structure, la concurrence effrénée des pays qui nous entourent, et les destinations lointaines de bord de mer à bas prix, défavorisent grandement la destination suisse. Les règles de bases sont très différentes et ne permettent pas le fonctionnement loyal de la concurrence.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Estime-t-il qu'afin d'accroître - même marginalement - la compétitivité du tourisme suisse, il est nécessaire de réadapter les règles de base de ce secteur en vue de mieux répondre à nos concurrents directs?

2. Est-il vrai que lors de la construction de la N12, ce tronçon était spécifié comme autoroute touristique?

3. Accepte-t-il de faire poser des panneaux indicatifs touristiques bruns dans la région frontalière suisse de Bâle indiquant "Autoroute touristique des Alpes N12, N9"?

4. Accepte-t-il de faire poser ces mêmes panneaux dans la région de Berne?

Cosignataires: Antille, Chevrier, Cina, Glasson, Jossen-Zinsstag, Mariétan, Salvi, Schmid Odilo (8)

09.04.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3673** ***n*** Mo. **Marti Werner. Suppression des places d'atterrissage en montagne utilisées à des fins touristiques** (03.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de restreindre le tourisme héliporté dans les Alpes suisses et, notamment, d'interdire le ski héliporté. Il est chargé de supprimer les 42 places d'atterrissage en montagne désignées, en particulier les 22 places d'atterrissage dans des régions protégées d'importance nationale ou à la périphérie de ces régions (paysage d'importance nationale IFP, districts francs fédéraux ODF, site marécageux d'importance nationale ML), y compris les trois places situées dans la région Jungfrau, Aletsch, Bietschhorn, qui figure sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco.

Il fera ainsi un cadeau durable sur le plan écologique pour marquer la fin de l'année de la montagne décrétée par l'ONU.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Rechsteiner-Basel, Salvi, Sommaruga Simonetta, Vermot-Mangold, Wyss (16)

26.03.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3675** ***n*** Ip. **Hollenstein. Air 04. Annulation du meeting aérien** (03.12.2002)

Les 4 et 5 septembre 2004 aura lieu à Payerne un meeting aérien d'importance internationale. La dernière manifestation de ce genre avait été organisée en 1994. Déjà à l'époque, l'ampleur de la manifestation et la façon dont elle s'était déroulée avaient été critiquées. Mais il en faut plus pour décourager les Forces aériennes, organisatrices d'Air 04. Une fois de plus, les gens acceptent qu'un week-end des avions militaires provoquent inutilement des nuisances sonores et grillent du carburant. En outre, le risque potentiel pour les spectateurs et la population n'est pas négligeable, comme l'a clairement montré l'accident qui s'est produit à Lwiw le 27 juillet dernier. Enfin, il faudra s'attendre à un intense trafic (motorisé) occasionné par les déplacements des spectateurs. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'avions de Suisse et combien d'avions de l'étranger sont attendus pour Air 04?

2. Combien de visiteurs et de participants sont prévus?

3. Que coûtera en tout l'organisation d'Air 04 au DDPS et aux pouvoirs publics?

4. A quelle pollution (atmosphérique et sonore) supplémentaire faut-il s'attendre en raison de l'activité directe, mais aussi du trafic indirect (déplacements des visiteurs)?

5. La Confédération a-t-elle donné des indications s'agissant de la répartition des modes de transport utilisés par les visiteurs?

6. Une manifestation de cette ampleur a-t-elle un sens pour la défense de notre pays?

7. Pourquoi Air 04 aura-t-il lieu précisément en Suisse?

8. La tenue de ce meeting aérien nécessitera-t-elle la mise en veilleuse d'une partie de la législation sur la protection de l'environnement pendant un certain temps?

9. Dans l'affirmative, comment le justifie-t-il? Lors de quelles manifestations comparables a-t-on agi de manière analogue ou compte-t-on le faire?

10. A-t-on tiré de l'accident de Lwiw des enseignements pour la sécurité des spectateurs et de la population?

11. La démonstration de la force militaire a-t-elle encore sa place dans une Europe de plus en plus marquée par la coopération et la recherche de solutions pacifiques aux conflits?

12. Etant donné la pollution atmosphérique et sonore manifestement inutile qu'il créera, les risques qu'il fera courir à la population et les dommages qu'il causera à l'environnement, sans parler du fait qu'il n'apporte rien à la défense du pays, le Conseil fédéral est-il prêt à annuler Air 04 et à renoncer définitivement aux meetings aériens?

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Cuche, Garbani, Genner, Graf, Gysin Remo, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Menétrey-Savary, Teuscher, Wyss (12)

19.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3676** ***n*** Mo. **Loepfe. S'affranchir de la bureaucratie en la diminuant de moitié** (04.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'indiquer, dans un rapport succinct qu'il nous remettra en 2003, le temps - en jours/personne - qu'une PME artisanale employant 15 personnes doit consacrer chaque année aux travaux administratifs qui résultent de l'application des lois et des ordonnances fédérales. Il nous soumettra les modifications du droit qui réduiront ce temps de moitié d'ici à 2007. Dans un second rapport, il nous présentera enfin, cette année-là, les progrès accomplis en la matière et nous rendra compte de l'état d'avancement des travaux permettant d'atteindre le but fixé.

Cosignataires: Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Walker Felix, Widrig, Zäch (14)

07.03.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3677** ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Lex Koller. Abrogation** (05.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet d'abrogation de la lex Koller.

Porte-parole: Pelli

28.05.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3686** ***n*** Ip. **Widmer. Déclaration de Bologne. L'aboutissement du projet est-il garanti?** (09.12.2002)

Par la Déclaration de Bologne, les ministres européens de l'éducation se sont engagés, dans le cadre de leurs compétences, à tout mettre en oeuvre pour accroître considérablement la libre circulation dans le domaine de la formation universitaire. L'application de la Déclaration de Bologne présuppose, d'une part, l'uniformisation de la conception fondamentale des études (subdivision en bachelor, master et doctorat). Les établissements d'enseignement supérieur suisses ont déjà entamé ce processus de restructuration. D'autre part, une libre circulation effective ne peut être obtenue que si les diplômes sont mutuellement reconnus par les établissements d'enseignement supérieur, ce qui présuppose une harmonisation, tant au niveau de leur contenu que de leur qualité, au sein de chaque discipline.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Entre quelles hautes écoles en Suisse et à l'étranger et dans quelles disciplines des diplômes sont-ils déjà mutuellement reconnus, ou des discussions à propos d'une telle reconnaissance sont-elles en cours? Pour quelles disciplines existe-t-il des directives, ou des organes à l'échelle européenne offrant un espace de discussion?

2. Qu'en est-il de la reconnaissance mutuelle des diplômes entre les établissements d'enseignement supérieur suisses dans les différentes disciplines enseignées?

3. Des réserves ont été émises - par l'EPFZ par exemple - par crainte notamment que le processus de Bologne ne favorise un nivellement par le bas, car des diplômes de médiocre qualité pourraient être reconnus et conduire, par exemple, à entreprendre des études de master dans n'importe quel établissement d'enseignement supérieur. L'EPFZ a exprimé son intention de se montrer très sélective en matière de reconnaissance. Une telle attitude de la part de quelques hautes écoles suisses pourrait-elle conduire à des mesures de rétorsion - également à l'encontre d'autres établissements?

4. Quel est le risque que, malgré une reconnaissance mutuelle des diplômes universitaires, d'autres facteurs - comme par exemple des taxes d'études prohibitives - fassent obstacle à la libre circulation à laquelle on aspire?

5. Etant donné que l'aspect structurel de l'application de la Déclaration de Bologne demande déjà un investissement considérable et que par ailleurs ce processus fait appel à une grande partie des capacités limitées de réforme du système d'éducation fédéral suisse, une analyse objective des risques découlant du processus de Bologne s'impose. En premier lieu, il faut tenir compte du fait que les restructurations puissent ne jamais permettre la libre circulation recherchée en raison du manque d'uniformité du contenu et de la qualité des diplômes universitaires. Ce risque est-il analysé en permanence? Si oui, que révèle cette analyse?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Simonetta, Strahm, Thanei (16)

12.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3689** ***n*** Ip. **Keller. Règlement d'exploitation de l'aéroport de Zurich-Kloten. Application anticipée du traité avec l'Allemagne** (09.12.2002)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base légale fonde-t-il la compétence (contestée par d'éminents juristes) qui l'autorise à appliquer de façon anticipée l'accord avec l'Allemagne?

2. Est-il conscient du fait que, si l'OFAC a rejeté (malgré les violations de diverses dispositions de la LPE dénoncées par l'OFEFP) les recours contre le nouveau règlement d'exploitation, c'est essentiellement sous prétexte que le Conseil fédéral avait ordonné l'application anticipée de l'accord précité?

3. Comment l'accord avec l'Allemagne et son application anticipée sont-ils conciliables avec le fait qu'une interdiction des vols de nuit d'une durée adéquate s'impose non seulement en vertu des prescriptions de la LPE, mais aussi des articles 8 et 13 de la CEDH (cf. affaire Hatton c. Royaume-Uni)?

4. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait que, suite à l'accord avec l'Allemagne, la population suisse se voit aussi privée de la possibilité de s'adresser aux tribunaux allemands en ce sens que ceux-ci refusent d'examiner, quant au fond, des plaintes en matière de nuisances sonores et de discrimination sous prétexte que le Conseil fédéral estime qu'il peut être raisonnablement exigé de la population suisse d'accepter la situation, telle qu'elle se présente concrètement?

5. Le résultat des accords bilatéraux ne garantit-il pas suffisamment (contrairement aux attentes) l'accès de la Suisse à l'espace aérien des Etats limitrophes (sans qu'il faille conclure des traités qui désavantagent massivement la population suisse)?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Dunant, Estermann, Fehr Lisbeth, Gutzwiller, Hegetschweiler, Imfeld, Kaufmann, Loepfe, Maurer, Scherer Marcel, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wasserfallen (20)

07.03.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3691** ***n*** Mo. **Triponez. Exonération fiscale des engins flottants et des bateaux à marchandises** (10.12.2002)

On modifiera de la manière suivante l'article 18 alinéa 2 de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61):

"La surtaxe sur les huiles minérales est remboursée lorsque le carburant a été utilisé dans l'agriculture ou la sylviculture, pour l'excavation de pierres naturelles ou dans la navigation et la pêche professionnelles."

Cosignataires: Aeschbacher, Bosshard, Bühlmann, Dormann Rosmarie, Engelberger, Estermann, Haller, Heim, Imfeld, Keller, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leutenegger Hajo, Widmer, Zuppiger (15)

12.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3697** ***n*** Ip. **Rechsteiner-Basel. Caisses de pension et compagnies d'assurance. Prévenir l'abus de biens sociaux** (11.12.2002)

Les directeurs de la Rentenanstalt ont systématiquement abusé du fait qu'ils géraient une fortune s'élevant à plusieurs milliards de francs pour s'enrichir personnellement sur le dos de l'entreprise et des assurés. Il existe des indices tendant à prouver que d'autres instituts financiers s'adonnent aux mêmes pratiques ou les tolèrent.

1. Le Conseil fédéral a-t-il fait en sorte que les autres instituts financiers qui travaillent dans la branche ou dans une branche apparentée fassent l'objet d'une enquête? Dans la négative, va-t-il le faire?

2. Les directeurs de la Rentenanstalt qui ont réalisé des gains grâce à la LTS, à l'évidence sans prendre de risques pour eux-mêmes, seront-ils tenus de restituer les millions qu'ils ont usurpés?

3. De quels moyens juridiques la Confédération ou les assurés lésés disposent-ils pour intenter une action contre les auteurs de ces abus?

4. Les administrateurs ou les fondés de pouvoir des caisses de pensions autonomes peuvent eux aussi s'enrichir personnellement en pratiquant le "front-running", les affaires à tiroirs (Schubladengeschäfte), etc. Le Conseil fédéral va-t-il combattre ce genre d'abus? Si oui, comment?

5. Pense-t-il, comme moi, que des abus sont aussi possibles sans cadre juridique comme la "Long Term Strategy (LTS)"? Comment peut-on, selon lui, lutter contre les délits d'initiés qui sont commis au moyen de versements et de prélèvements effectués à partir de comptes privés?

6. Dans le secteur de la prévoyance professionnelle, il y a un certain nombre de règles de conduite que les caisses se sont librement fixées et une série d'organisations qui prétendent toutes innover dans leur domaine. Or, vu le petit nombre des personnes impliquées dans ces abus, on court le risque qu'elles se protègent les unes les autres. Quelles mesures légales aussi bien qu'organisationnelles le Conseil fédéral peut-il prendre pour empêcher les collisions d'intérêts?

7. Dans les institutions de prévoyance de petite taille ou de taille moyenne, les membres du conseil de fondation ne sont pas toujours choisis pour leur seule compétence. Les personnes choisies sont, en raison du métier qu'elles exercent, parfois très dépendantes de leur employeur, ce qui les empêchera de défendre les intérêts de la caisse lorsqu'il s'agira, par exemple, de régler la répartition des bénéfices qu'elle aura obtenus. Ce sera pire encore si le patron siège au conseil de fondation et s'adjoint des pseudo-experts en assurances qui lui sont très proches. De quels moyens juridiques les assurés ou les membres du conseil de fondation disposent-ils a) dans les caisses autonomes et b) dans les fondations collectives pour s'opposer à une répartition des excédents qu'ils jugent injuste?

8. La lutte contre les abus n'a pas fonctionné malgré les règles de conduite que la branche s'est librement fixées. La loi sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières a réglé le devoir de loyauté du négociant. De nouvelles dispositions y seront ajoutées avec la première révision de la LPP. Que pense encore faire le Conseil fédéral sur le plan légal pour protéger les assurés des margoulins?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Müller-Hemmi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Thanei, Vollmer (18)

26.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3700** ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. Quel avenir pour l'aéroport régional de Lugano?** (11.12.2002)

Suite aux récentes décisions de restructurer et de redimensionner le nombre de vols de la compagnie aérienne nationale Swiss, je demande au Conseil fédéral:

1. Quels sont exactement les plans de restructuration et de redimensionnement?

2. Quelles sont les conséquences (sur le nombre de vols, les liaisons aériennes et les postes de travail) pour les aéroports de Lugano, Berne et Bâle?

3. Quel sera, à l'avenir, le rôle de ces trois aéroports?

4. La compagnie aérienne nationale Swiss, créée l'année dernière grâce à d'importants financements publics (Confédération, cantons, communes), n'a-t-elle pas une obligation institutionnelle de tenir compte des exigences de la Suisse italienne (la liaison aérienne est souvent l'unique possibilité pour rejoindre le nord des Alpes) et de ses intérêts (Lugano est la troisième place financière de Suisse et un lieu de séjour touristique)?

5. La concentration des vols sur Zurich-Kloten au détriment des aéroports de Bâle, Berne et Lugano n'est-elle pas un acte inconcevable de la part d'une compagnie aérienne nationale, née grâce au financement public et qui devrait tenir compte des exigences économiques de tout le pays?

6. Le traitement différencié des pilotes de l'ancienne Crossair par rapport à ceux de l'ancienne Swissair n'est-il pas injuste du point de vue de la parité de traitement?

Cosignataires: Fetz, Joder (2)

09.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3701** ***n*** Ip. **Speck. Heures d'ouverture des commerces. Réglementation** (11.12.2002)

Le 5 juin 2001, le Conseil national a transmis la motion 00.3117, "Heures d'ouverture des commerces. Création de dispositions légales", sous la forme d'un postulat.

Par ce postulat, j'invitais le Conseil fédéral à proposer aux Chambres une base légale fixant les heures d'ouverture des commerces en Suisse, de manière à créer un marché où tous les commerçants lutteraient à armes égales.

Dans le développement, j'indiquais que les lois cantonales avaient perdu leur contenu à cause des dispositions particulières favorisant des groupes de commerçants. J'ajoutais que la

situation actuelle était confuse, faussait la concurrence et nécessitait une législation-cadre libérale.

Dans sa réponse, le Conseil fédéral avait annoncé qu'il consulterait au préalable les cantons pour savoir s'ils accepteraient que la Confédération légifère sur les heures d'ouverture des magasins, lesquelles relèvent en fait de leur compétence.

Ces dernières années, certains cantons ont également adapté leur législation en la matière aux nouvelles habitudes des consommateurs et ont étendu les heures d'ouverture.

D'autres cantons n'ont pas abordé le problème ou ont rejeté la libéralisation des heures d'ouverture. Tel est le cas du Valais, qui a voté une nouvelle loi sur les horaires d'ouverture, selon laquelle tous les commerces doivent fermer à 18 h 30 (à 17 h le samedi). Cette loi ne concerne toutefois pas les stations-service, qui peuvent apparemment fixer librement leurs heures d'ouverture et qui proposent aujourd'hui un large assortiment de denrées alimentaires et de boissons alcoolisées pratiquement 24 heures sur 24.

Les boulangers de la vallée du Rhône en Valais sont par exemple directement touchés par cette inégalité. Avant la nouvelle loi, ils avaient la possibilité de rester ouverts jusqu'à 20 h 30, depuis le 1er novembre 2002, ils doivent fermer à 18 h 30. Les besoins des clients ne sont plus satisfaits, et des emplois sont perdus.

1. Le Conseil fédéral estime-t-il comme moi que la situation actuelle fausse la concurrence et qu'elle est illicite?

2. Comment a-t-il consulté les cantons et quels résultats a-t-il obtenus?

3. Est-il disposé à s'attaquer au problème de la libéralisation des horaires d'ouverture des magasins par le biais d'une loi fédérale pour que tous les commerçants bénéficient des mêmes chances?

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fischer, Giezendanner, Mathys, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Widrig, Zuppiger (14)

26.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3705** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Réserves d'or excédentaires. Mise en place d'un fonds par voie législative** (11.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une disposition transitoire relative à l'article 27 de la loi sur la Banque nationale, réglant l'utilisation des 1300 tonnes d'or excédentaires jusqu'à leur affectation définitive. Le capital (les titres, etc.) obtenu par la vente de l'or et le rendement de ce capital seront versés par la Banque nationale (BNS) dans un fonds spécial portant intérêt. Les rendements et les gains en capital résultant du produit de la vente seront bloqués jusqu'à l'adoption d'une solution définitive et ne pourront être distribués.

Porte-parole: Baader Caspar

07.03.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3706** ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Ajournement de l'impôt sur le bénéfice de liquidation lors de l'abandon d'une exploitation agricole** (11.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de loi fédérale urgente de durée limitée qui aura pour objet l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et qui autorisera les cantons à ajourner, jusqu'à l'application de la deuxième réforme de la fiscalité des entreprises, laquelle est en discussion depuis des années, la perception de l'impôt sur le gain issu d'une liquidation dont doivent s'acquitter les agriculteurs qui ont vendu leur exploitation. La variante qui leur sera la plus favorable au moment voulu leur sera appliquée après-coup.

Porte-parole: Pfister Theophil

19.02.2003 Le Conseil fédéral propose de classer la motion étant donné que l'objectif de cette dernière est réalisé.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3707** ***n*** Mo. **Joder. Agriculture. Pour des paiements directs qui respectent la constitution** (11.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement un crédit-cadre sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2004-2007; ce crédit-cadre devra respecter la constitution, garantir à l'agriculture un revenu conforme à cette dernière et assurer que les exploitations agricoles pourront suivre l'évolution des revenus dans les autres secteurs, conformément à l'article 5 de la loi sur l'agriculture.

Cosignataires: Kunz, Walter Hansjörg (2)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3709** ***n*** Mo. **Zuppiger. A53. Intégration dans le réseau des routes nationales** (11.12.2002)

La route A53 qui relie l'A1 près de Brüttisellen à l'A3 près de Reichenburg, aussi appelée "autoroute de l'Oberland" (Oberlandautobahn), doit être intégrée dans le réseau des routes nationales lors de la révision du plan sectoriel des routes, et le tronçon manquant entre Uster et Hinwil doit être aménagé au plus vite.

19.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.03.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3710** ***n*** Mo. **Widmer. Taxe sur la valeur ajoutée réduite pour les informations publiées sous forme électronique** (11.12.2002)

Le taux réduit de TVA de 2,4 pour cent, selon l'article 36 LTVA, s'applique aussi aux données électroniques dans les domaines de la science, de la recherche et de l'enseignement. Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les adaptations nécessaires de l'article 36 LTVA dans le cadre de la prochaine révision de la loi.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Hofmann Urs, Janiak, Rennwald, Rossini, Schwaab, Thanei, Wyss (9)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3712** ***n*** Ip. **Strahm. OMC. Liste des exigences en vue de la réunion de Doha** (11.12.2002)

Les membres de l'OMC avaient jusqu'à fin juillet 2002 pour présenter leurs demandes en matière de libéralisation du commerce dans le secteur des services, dans le cadre du cycle de Doha. Les Etats-Unis et l'UE ont publié ces listes.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles demandes concrètes concernant le secteur des services la Suisse a-t-elle présentées aux autres membres de l'OMC?

2. Quelles demandes concrètes ont-elles été adressées par d'autres membres de l'OMC à la Suisse?

3. Si le Conseil fédéral veut continuer à agir dans le secret - contrairement à d'autres Etats -, comment justifie-t-il la violation du droit légitime à la transparence et du principe de transparence? Comment justifie-t-il en particulier que, d'une part, l'administration soutient publiquement les représentants de tous les groupements d'intérêts en vue des négociations OMC/ GATS, mais que, d'autre part, une partie de la population n'a pas la possibilité de faire valoir ses intérêts?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss (14)

19.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 L'intervention est classée, l'auteur ayant quitté le conseil.

x **02.3713** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Produit et rendement des réserves d'or vendues. Mesures préventives** (11.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une disposition transitoire concernant l'article 27 de la loi sur la Banque nationale (LBN), réglant l'administration des 1300 tonnes d'or excédentaires jusqu'à ce que leur affectation définitive soit décidée. Le produit de la vente des réserves d'or excédentaires et le profit qui s'ensuivra feront l'objet d'une comptabilité séparée auprès de la Banque nationale. Le produit de la vente sera gelé jusqu'au règlement définitif et ne pourra être distribué.

Porte-parole: Strahm

07.03.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3715** ***n*** Ip. **Chevrier. Nouvelle politique régionale. Quo vadis?** (11.12.2002)

Questions à propos de la nouvelle politique régionale

A. Composition du groupe d'experts

1. Comment les membres de cette commission extra-parlementaire ont-ils été choisis?

2. Les cantons, en particulier les cantons de montagne, ont-ils pu désigner leurs représentants?

B. Avancement des travaux

1. Où en sont exactement les travaux?

2. Quand le Conseil fédéral adoptera-t-il un message à l'intention des Chambres?

3. Quand la réforme législative y relative sera-t-elle soumise aux Chambres fédérales?

C. Contenu de l'avant-projet

Est-ce vrai que l'avant-projet:

1. se base entre autres stratégies sur celles relevant de la Convention des Alpes dont les protocoles additionnels ont été refusés par la commission compétente du Conseil des Etats?

2. favorise systématiquement les agglomérations au détriment des autres régions du pays?

3. ne reconnaît plus l'existence de régions économiquement faibles qu'il convient d'aider prioritairement?

4. préconise la suppression des crédits LIM sans retenir de véritables mesures incitatives de substitution financées par la Confédération?

5. part du principe que toutes les dépenses d'infrastructures publiques doivent être assumées par les cantons et les communes?

6. laisse envisager l'abandon pur et simple de certaines régions, notamment de vallées alpines dont les populations concernées devraient accepter l'exode comme une fatalité?

7. introduit la notion de régions complémentaires chargées de mettre à disposition des centres et agglomérations, le paysage, l'eau, la nature, les surfaces de détente et loisirs?

Cosignataires: Cina, Decurtins, Jossen-Zinsstag, Mariétan, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René (9)

26.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3716** ***n*** Mo. **(Aeppli Wartmann) Leuthard. Lutte contre les abus sexuels envers les enfants. Davantage de moyens** (11.12.2002)

2 millions de francs, à la charge du budget 2003, seront investis dans le centre de coordination Internet Monitoring en faveur d'une lutte renforcée contre les abus sexuels sur les enfants.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Genner, Haller, Hubmann, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Polla, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vallender, Vermot-Mangold, Wirz-von Planta, Wyss, Zapfl (32)

14.03.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Leuthard.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3718** ***n*** Mo. **Teuscher. Dégrèvement fiscal pour familles monoparentales** (12.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales afin que les familles monoparentales bénéficient de dégrèvements fiscaux. La modification devra répondre aux exigences suivantes:

- La charge fiscale sera répartie équitablement entre les deux parents séparés. La pension alimentaire versée pour les enfants mineurs ne sera pas imposée intégralement en tant que part du revenu du parent qui élève seul l'enfant, et le parent qui

verse la pension ne pourra pas déduire intégralement cette dernière de son revenu.

- La rente d'orphelin ne sera pas imposée comme revenu de l'enfant ni imposée dans son intégralité comme part du revenu du parent qui élève seul l'enfant.

- Une déduction fiscale spéciale sera instituée pour les familles monoparentales dont les enfants ne reçoivent aucune pension alimentaire.

- Les frais effectifs que le parent supporte pour la garde de l'enfant parce qu'il exerce une activité professionnelle seront déduits intégralement du revenu imposable.

- Les familles monoparentales ne seront pas imposées plus lourdement que les familles biparentales.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Bühlmann, Cuche, de Dardel, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Graf, Grobet, Günter, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Schmied Walter, Stump, Tillmanns, Wyss (22)

09.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3719** ***n*** Po. **Engelberger. Création d'une académie de police** (12.12.2002)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre du projet USIS, d'examiner, en collaboration avec les cantons, la possibilité de créer une académie de police (centre de formation pour cadres supérieurs, officiers et commandants) dans le sens exposé dans le développement ci-joint, et de présenter les résultats dans le rapport USIS IV.

Cosignataire: Theiler (1)

19.02.2003 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3722** ***n*** Mo. **Vermot-Mangold. Importations provenant des territoires occupés par Israël. Mesures du Conseil fédéral** (12.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'établir la liste des biens vendus en Suisse qui ont été produits dans les territoires occupés par Israël et sont pourvus d'une déclaration d'origine indiquant qu'ils viennent de ce pays;

2. d'exiger d'Israël une déclaration précise de l'origine - israélienne ou palestinienne - des produits qu'il exporte;

3. d'engager les démarches nécessaires pour que le comité d'enquête (Comité mixte) institué par l'Accord de libre-échange entre l'AELE et Israël, et qui peut être convoqué en cas de violation de cet accord, puisse examiner la situation;

4. de proposer la tenue d'une conférence des Etats parties aux Conventions de Genève qui examinera en priorité le problème de l'illégalité des colonies israéliennes et de l'exportation de biens produits dans ces colonies, et qui proposera des solutions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zisyadis (60)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1, 2 et 4 de la motion et de transformer le point 3 en postulat.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3724** ***n*** Mo. **Zapfl. Programme pluriannuel de la statistique. Fixer des priorités** (12.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une liste des priorités pour le programme pluriannuel 2003-2007 de la statistique fédérale et de justifier son choix. Il expliquera en particulier pour quelles raisons il aura mis tel ou tel secteur de la politique sociale sur la liste des priorités.

La statistique familiale et la statistique des assurés figureront sur cette liste, ainsi que le réclame la motion de la CSSS.

Cosignataires: Aeschbacher, Bruderer, Bühlmann, Dormann Rosmarie, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Estermann, Fasel, Fehr Jacqueline, Frey Claude, Gysin Remo, Hess Peter, Hubmann, Imhof, Jutzet, Leu, Leuthard, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Vermot-Mangold, Walker Felix, Widrig, Zäch (30)

12.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3726** ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Attitude du gouvernement zurichois à l'égard des cantons voisins** (12.12.2002)

Le 8 novembre 2002, le Conseil d'Etat du canton de Zurich et Unique Airport ont fait savoir qu'ils n'entendaient pas continuer à étudier les variantes élaborées par divers organismes pour assurer une répartition plus juste des nuisances sonores causées par les avions et que ces derniers reprendraient dès que possible les itinéraires précédents, donc passeraient pour la plus grande partie d'entre eux par le nord. Ils avaient ajouté que le peuple zurichois pourrait être amené à se prononcer sur le projet de construction d'une nouvelle piste au cas où la limite des capacités serait atteinte ou que la résistance des Allemands s'avérerait insurmontable, que l'introduction du "dual landing", obligeant aussi la plupart des avions à passer par le nord irait de pair avec la construction de ladite nouvelle piste, enfin que grâce aux progrès de la technologie les avions franchiraient la frontière germano-suisse à plus haute altitude, longeraient le Rhin du côté suisse en venant soit de l'ouest, soit de l'est avant d'obliquer vers le sud, toujours en survolant le territoire helvétique.

Si cette variante ne devait pas pouvoir être appliquée (à cause du non du peuple, de la protection des marais ou d'un conflit avec le DDPS sur l'utilisation des couloirs aériens), le gouvernement zurichois et Unique Airport continueraient, disent-ils, d'étudier la variante qui rendrait nécessaire l'élargissement (des deux côtés) de la piste 28 actuelle.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la manière dont le canton de Zurich traite ses voisins? Ces derniers n'ont en effet ni été préalablement informés par lui du revirement qu'il a opéré ni invités à prendre position sur ce revirement, et ce bien que les variantes décolla-

ges et atterrissages souhaitées par lui à moyen terme aient des incidences très importantes pour les cantons voisins.

2. Par quels moyens entend-il renforcer le droit de codécision des cantons concernés face au canton de Zurich? Comment peut-il en particulier leur garantir qu'ils auront leur mot à dire en cas de votation sur la modification des pistes?

3. Quelle importance attache-t-il, après le revirement du canton de Zurich, au compromis conclu avec peine qui a pour nom PSIA?

4. Comment entend-il tenir compte dès à présent des avis des cantons voisins, notamment avant de passer à la réalisation de la deuxième phase du traité? Comment va-t-il opérer cette réalisation, vu la nouvelle donne?

5. Est-il disposé à exiger des responsables de l'aéroport qu'ils abattent enfin toutes leurs cartes et qu'ils informent franchement le public de leurs intentions? Le peut-il? A-t-il encore la ferme intention d'exiger d'eux qu'ils publient des variantes plausibles incluant des scénarios de remplacement, sachant que ces variantes devraient être politiquement réalisables, rentables pour l'entreprise et pour l'économie régionale, enfin acceptables écologiquement parlant?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bruderer, Bührer, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fischer, Genner, Goll, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Marty Kälin, Meier-Schatz, Raggenbass, Siegrist, Spuhler, Studer Heiner, Stump, Thanei, Widrig (28)

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3729** ***n*** Po. **(Widrig) Büchler. Centre pour la sécurité dans les tunnels de Hagerbach** (12.12.2002)

Les graves accidents survenus dans les tunnels du Mont-Blanc et du Tauern, puis à Kaprun et dans le tunnel routier du Gothard, ont attiré l'attention internationale sur les risques liés à ces ouvrages.

L'Office fédéral des routes met 30 millions de francs à disposition pour la construction d'un centre de formation et de recherche devant permettre de simuler des incidents, de tester les installations de sécurité et de mettre à l'épreuve les mesures de sauvetage. La Confédération espère que les pays voisins soutiendront ces efforts et a l'intention de mettre les installations à la disposition d'utilisateurs étrangers.

Les signataires du présent postulat soutiennent la réalisation du Centre pour la sécurité dans les tunnels de Hagerbach à Sargans et recommandent le choix de ce site au Conseil fédéral.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bührer, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Freund, Gadient, Galli, Gross Jost, Gutzwiller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess Peter, Hess Walter, Hollenstein, Keller, Lachat, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Marti Werner, Mathys, Meier-Schatz, Messmer, Müller Erich, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Rechsteiner Paul, Riklin, Robbiani, Scherer Marcel, Schlüer, Schmid Odilo, Schneider, Simoneschi-Cortesi, Speck, Spuhler, Stahl, Triponez, Tschuppert, Vallender, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Wittenwiler, Zapfl, Zuppiger (62)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Büchler.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3743** ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Diminution du bruit des trains. Adaptation à l'augmentation du trafic** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les mesures de réduction du bruit le long des voies ferrées à l'augmentation prévisible du trafic ferroviaire et de participer activement aux efforts internationaux tendant à moderniser les wagons de marchandises. Le cas échéant, il soumettra au Parlement un projet d'adaptation de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer.

Ce projet devra en particulier viser les objectifs suivants:

1. compléter le plan des émissions prévues jusqu'en 2015;

2. poursuivre les projets de protection contre le bruit et les compléter par de nouvelles mesures de protection conformément au plan des émissions remanié;

3. soutenir activement les efforts internationaux visant à réduire le bruit émis par les wagons marchandises (semelle LL, roues monobloc, freins à disque, etc.), y compris les projets de recherche, sous l'égide de l'Union internationale des chemins de fer;

4. garantir un contrôle indépendant de l'efficacité des mesures de protection contre le bruit.

Cosignataires: Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Imhof, Jossen-Zinsstag, Kurrus, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss (25)

07.03.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3745** ***n*** Mo. **Teuscher. Lecture pour tous!** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé, au nom du principe de l'égalité des chances inscrit dans la constitution (art. 8 et 41 let. f) de prendre des mesures pour que toutes les personnes qui ont achevé la scolarité obligatoire, mais ne maîtrisent pas ou ne maîtrisent plus la compétence clé qu'est la lecture, puissent acquérir la capacité de comprendre ce qu'elles lisent. Le rapport "L'illettrisme, quand l'écrit pose problème" (1) fournira les éléments nécessaires.

A cet effet, les Chambres adopteront un arrêté fédéral simple portant sur le financement des mesures et des subventions dans les limites d'un crédit d'engagement de 10 millions de francs d'une durée limitée à cinq ans.

Le Conseil fédéral désignera l'office responsable de l'exécution. Ce dernier assurera la coordination avec les offices qui ont déjà affaire au problème de l'illettrisme: l'Office fédéral de la culture (DFI), l'Office fédéral de l'éducation et de la science (DFI), l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (DFE) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (DFE). Pour mettre en oeuvre les mesures, l'office responsable collaborera également avec les cantons, avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), avec les institutions de formation et avec d'autres institutions, notamment avec toutes les organisations qui luttent déjà contre l'illettrisme, afin de créer un véritable réseau d'accès à la lecture.

(1) "L'illettrisme, quand l'écrit pose problème - Causes, conséquences et mesures", de Stéphanie Vanhooydonck et Silvia Grossenbacher. Rapport de tendance No 5, Centre Suisse de coordination pour la recherché en matière d'éducation, en collaboration avec l'Office fédéral de la culture, Aarau 2002.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Galli, Garbani, Genner, Graf, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Pedrina, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zäch (49)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3746** ***n*** Mo. **Teuscher. Enfants à vélo** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur la circulation routière de sorte que:

- les enfants de 7 ans à 10 ans soient autorisés à circuler à vélo ou sur un engin assimilé à un véhicule tel que le définit la loi sur la circulation routière (LCR);

- les enfants de plus de 10 ans aient l'obligation d'emprunter la chaussée lorsqu'ils circulent à vélo;

- les enfants de moins de 7 ans continuent à ne pas avoir l'autorisation de conduire un cycle, mais qu'ils puissent utiliser un engin assimilé à un véhicule, tel que la LCR le définit.

Il adaptera en conséquence la liste des amendes d'ordre.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Genner, Graf, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Vollmer, Wyss (13)

16.04.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3747** ***n*** Mo. **Teuscher. Interdiction de médicaments aux désignations trompeuses** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures et d'apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires aux dispositions légales de manière à interdire l'autorisation de médicaments aux désignations trompeuses et les indications fallacieuses dans les informations relatives aux médicaments.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (8)

14.03.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3748** ***n*** Mo. **Teuscher. Possibilité de consulter les dossiers relatifs à la procédure d'autorisation de médicaments** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet de modification de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (LPTh) de manière à permettre à des tiers de consulter, à des fins scientifiques et sous le maintien du secret d'affaires, les dossiers relatifs à la procédure d'autorisation et d'enregistrement des médicaments, lorsque des effets secondaires indésirables sont démontrés.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Genner, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (8)

26.03.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3752** ***n*** Mo. **Rossini. Statistiques du troisième pilier** (13.12.2002)

Le troisième pilier de la prévoyance vieillesse, régi par l'article 111 de la Constitution fédérale, définissant le principe des trois piliers, fait partie intégrante du système suisse de protection sociale, malgré le fait que son application relève d'organismes privés.

Au moment où le Parlement procède à la révision des deux premiers piliers (loi sur l'AVS et LPP), les lacunes statistiques crasses prévalant dans le domaine du troisième pilier sont exacerbées. Manifestement, la transparence n'est pas réalisée. Elles empêchent toute vision globale, non seulement du régime en question, mais encore du système des trois piliers. Elles ne permettent pas l'évaluation de la pertinence des objectifs constitutionnels. Elles constituent enfin un obstacle au processus de décision politique, qui s'en trouve affaibli.

Par conséquent, le Conseil fédéral est invité à mettre en oeuvre dans les plus brefs délais une statistique du troisième pilier, intégrant les informations relatives à l'organisation du régime, aux éléments financiers, aux personnes protégées et aux bénéficiaires.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Tillmanns, Widmer, Zanetti (27)

19.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3756** ***n*** Mo. **Pfister Theophil. Population rurale. Ne pas bloquer sa mobilité** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de maintenir telles quelles les prescriptions régissant la conduite d'un scooter de petite cylindrée et roulant à vitesse limitée, autrement dit de reprendre, sans la modifier, la catégorie de permis F actuelle (autorisant à conduire les véhicules dont la vitesse n'excède pas 45 kilomètres heure) dans la nouvelle ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC). Par conséquent, le Conseil fédéral:

1. ne touchera pas aux véhicules à moteur actuels dont la vitesse maximale n'excède pas 45 kilomètres heure et la cylindrée 50 centimètres cube;

2. continuera à autoriser les détenteurs du permis F (à partir de 16 ans) à conduire un scooter roulant à vitesse limitée.

Cosignataires: Bigger, Binder, Brunner Toni, Donzé, Dunant, Fehr Lisbeth, Freund, Glur, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Oehrli, Scherer Marcel,

Schibli, Schmied Walter, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (25)

14.03.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3757** ***n*** Mo. **Hegetschweiler. Contrôle des mesures d'économie d'énergie et de normes de qualité pour les immeubles** (13.12.2002)

Pour s'assurer de l'efficacité des prescriptions sur l'isolation thermique des bâtiments proposées dans les ordonnances types du Conseil fédéral et fixées dans les législations cantonales, on contrôlera l'efficience des mesures qu'elles prévoient en procédant à des analyses de la consommation d'énergie.

Il faudra déterminer scientifiquement le potentiel d'économie d'énergie durable et le rapport coût/efficience des normes énergétiques telles que la norme SIA 380/1, le standard Minergie, le standard de la "maison passive" et le standard de la "maison à faible consommation d'énergie".

Les résultats de ces analyses seront immédiatement pris en compte dans les prescriptions et recommandations de la Confédération et dans les prescriptions des cantons en matière d'énergie.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bührer, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fetz, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Keller, Kurrus, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Randegger, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Tschuppert, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (30)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de classer la motion étant donné que l'objectif de cette dernière est réalisé.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3758** ***n*** Mo. **Weyeneth. Abandon ou vente de fermes. Conformité à l'affectation de la zone** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la loi sur l'aménagement du territoire et l'ordonnance afférente de façon à maintenir la conformité à l'affectation de la zone des bâtiments et des installations qui ont été construits selon les règles, qui ont été utilisés par les agriculteurs, mais qui ne le sont plus, et ce, que les agriculteurs en question aient cessé d'exercer leur métier ou aient vendu leur ferme.

Cosignataires: Baader Caspar, Beck, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Dupraz, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Ruey, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Seiler, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wirz-von Planta, Zuppiger (46)

19.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3759** ***n*** Ip. **Aeschbacher. La position de la Suisse concernant la protection des baleines et des espèces. Participation des ONG** (13.12.2002)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il favorable à une participation du grand public et des ONG de défense des animaux aux affaires concernant la Commission baleinière internationale (IWC) et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)?

2. Si tel est le cas, est-il prêt à s'engager en faveur d'une collaboration constructive entre l'office compétent et les ONG de défense des animaux, notamment l'ASMS (groupe de travail pour la protection des mammifères marins), avant et pendant les conférences en rapport avec les accords précités et avec des accords semblables?

3. Comment entend-il y parvenir et veiller à ce que les déclarations et les objectifs concernant la participation des ONG - lesquels figurent dans la brochure du Conseil fédéral sur le développement durable - soient aussi mis en oeuvre par l'office actuellement responsable, à savoir l'Office vétérinaire fédéral (OVF)?

4. Est-il prêt à faire en sorte que la délégation suisse, qui est aujourd'hui plutôt du côté des milieux commerciaux, adopte à nouveau sa position originelle, favorable aux baleines, qui est exposée dans le message 79.049?

5. Que pense-t-il du conflit d'intérêts qui pourrait se faire jour du fait que l'office dont dépend la protection des espèces est subordonné au Département fédéral de l'économie?

6. Ne serait-il pas plus judicieux de charger l'OFEFP de la protection des espèces, les tâches d'exécution pouvant au besoin rester du ressort de l'OVF?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr (4)

19.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3762** ***n*** Ip. **Leuthard. Dysfonctionnements chez Swissmedic?** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. L'Institut suisse des produits thérapeutiques, Swissmedic, issu de la récente fusion de l'Office intercantonal de contrôle des médicaments et de l'Unité principale des agents thérapeutiques de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), dispose-t-il de moyens suffisants pour accomplir ses tâches de surveillance et de contrôle conformément au mandat de prestations qui lui est conféré par la loi et l'ordonnance? L'attribution des ressources est-elle appropriée pour l'exécution des tâches et du mandat de prestations?

2. Les nombreuses fluctuations qu'a connues le service juridique de Swissmedic ont-elles un lien avec les nouvelles structures et les nouvelles tâches que lui confère la loi sur les produits thérapeutiques, ou sont-elles dues à d'autres motifs?

3. La subordination technique de Swissmedic est-elle appropriée ou ne conduit-elle pas plutôt à des conflits d'intérêts et à la mise en péril de son indépendance? Cette subordination n'implique-t-elle pas un risque d'excès de contrôle sur Swissmedic?

4. Les modalités de la collaboration entre Swissmedic et l'OFSP sont-elles régulées au sein du Département fédéral de l'intérieur? Cette régulation inclut-elle une réglementation claire des tâches et des compétences? Y a-t-il des chevauchements entre Swissmedic et l'OFSP en ce qui concerne l'exécution du mandat de prestations?

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Dormann Rosmarie, Heim, Lustenberger, Meyer Thérèse, Schmid Odilo, Zäch (8)

06.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3763** ***n*** Ip. **Gysin Remo. Lutte contre la corruption en Suisse** (13.12.2002)

Bien que les dispositions pénales sur la corruption aient été renforcées et que les sommes perçues à ce titre ne soient plus déductibles sous l'angle fiscal, la corruption n'est qu'insuffisamment combattue en Suisse. A juste titre, Transparency Switzerland a exhorté l'été dernier le Conseil fédéral et les entreprises à prendre d'autres mesures de lutte contre la corruption.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Transparency Switzerland a demandé au Conseil fédéral de créer au sein de l'administration publique un service spécialisé de lutte contre la corruption, chargé de coordonner les activités déployées à ce titre par les départements et, surtout, de collaborer avec d'autres organismes publics et privés sur le terrain d'une prévention efficace.

Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'un tel service est nécessaire? Qu'a-t-il entrepris en vue de sa création?

2. Tant les dispositions pénales sur la corruption que la loi sur les produits thérapeutiques (art. 33) interdisent "l'alimentation progressive" ou l'octroi d'avantages matériels. En Suisse, dans le domaine de la santé, y compris dans les hôpitaux universitaires ou dans d'autres établissements hospitaliers, perdure la mauvaise habitude de lier l'achat et la vente de médicaments à des avantages de toute sorte (p. ex. des versements à des fonds dans lesquels des particuliers peuvent puiser). L'application des dispositions fédérales laisse manifestement à désirer. Aux termes de l'article 186 alinéa 4 de la constitution, le Conseil fédéral veille au respect du droit fédéral dans les cantons.

Quelles mesures a-t-il prises pour faire appliquer au niveau cantonal les dispositions contre la corruption? Existe-t-il des prescriptions à cet égard? Sous quelle forme les contrôles sont-ils prévus ou effectués?

3. Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, une personne qui découvre sur son lieu de travail un cas de corruption, et qui le signale à sa hiérarchie ou en informe le public, ne bénéficie en Suisse d'aucune protection contre des représailles arbitraires de l'employeur.

Comment le Conseil fédéral entend-il remédier à ce défaut?

4. La Convention pénale sur la corruption (Criminal Law Convention on Corruption) du Conseil de l'Europe est entrée en vigueur le 1er juillet 2002. La Suisse l'a signée le 26 février 2001.

Quand le Conseil fédéral la proposera-t-il pour ratification?

5. Comment juge-t-il la corruption entre particuliers? Comment envisage-t-il de la combattre?

6. A-t-il l'intention de soutenir encore la recherche scientifique sur la corruption à l'issue du PNR 40? Si oui, sous quelle forme?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Graf, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss (21)

26.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3766** ***n*** Mo. **(Sommaruga Simonetta) Allemann. Obligation de déclarer les prix s'appliquant également aux prestations de services** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) de sorte que les prix à payer effectivement pour les marchandises et les prestations de services que des fournisseurs professionnels veulent vendre à des clients privés soient indiqués.

Le Conseil fédéral pourra prévoir des exceptions; il veillera, dans ces cas, à ce que l'indication des prix soit garantie par un moyen approprié.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Thanei, Vollmer, Zanetti (13)

26.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Allemann.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3768** ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Transparence dans le secteur de l'électricité** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le souci d'appliquer le principe de causalité et d'améliorer la transparence:

1. de veiller à mettre en place une comptabilité par unité finale d'imputation ou par secteur de marché qui soit standardisée et contraignante, et de confier l'exécution à la Surveillance des prix;

2. de veiller à ce que les tarifs de l'électricité établis par l'Office fédéral de la statistique (OFS) soient publiés régulièrement moyennant l'utilisation de modèles de calcul uniformes; et

3. d'informer les consommateurs sur la provenance et sur le mode de production de l'électricité fournie.

Porte-parole: Sommaruga Simonetta

14.05.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3778** ***n*** Ip. **Teuscher. Plainte de l'UE contre Reynolds** (13.12.2002)

Le 30 octobre 2002, l'UE a déposé une plainte contre le cigarettier Reynolds auprès de l'United States District Court de l'Eastern District à New York. L'UE accuse Reynolds d'encourager la contrebande de tabac, de travailler avec les milieux du crime organisé et de servir d'auxiliaire dans le blanchiment d'argent. L'UE a ainsi subi d'importants préjudices financiers. La Suisse figure en bonne place dans cette plainte: outre des hommes d'affaires suisses, l'entreprise bâloise Weitnauer SA est accusée d'être fortement impliquée dans la contrebande de cigarettes. De plus, la plainte affirme que les multinationales du tabac ont tranféré leur siège en Suisse dans le but d'échapper aux poursuite pénales. Cette situation trouve son origine dans le secret bancaire suisse et la législation de notre pays.

1. Quel est l'avis du Conseil fédéral sur le rôle de la Suisse dans cette affaire?

2. Quels seront les effets de cette plainte sur les négociations menées dans le cadre des Bilatérales II, notamment en ce qui concerne la fraude douanière et la fiscalité de l'épargne?

3. Que pense le Conseil fédéral du constat de l'UE selon lequel les multinationales du tabac n'auraient transféré leur siège social en Suisse que pour se mettre à l'abri des poursuites pénales et pouvoir s'adonner sans restrictions à la contrebande?

4. Sur la base des ces accusations, le Ministère public de la Confédération a-t-il ouvert une enquête pénale à l'encontre des multinationales citées dans la plainte et établies en Suisse?

5. La plainte est également dirigée contre la société bâloise Weitnauer. Quelles sont les relations d'affaires qui l'unissent à la société de tabac de M. Heinrich Villiger, frère du conseiller fédéral Kaspar Villiger? Si de telles relations existaient, poseraient-elles problème pour les négociations bilatérales en cours (fiscalité de l'épargne, fraude douanière)?

6. L'UE a-t-elle évoqué cette plainte durant les négociations bilatérales? Et si oui, quelle a été la réaction de la Suisse?

7. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le coup porté à l'image de la Suisse dès lors que la plainte spécifie que notre pays est un havre pour des associations criminelles, des contrebandiers de cigarettes et des blanchisseurs d'argent, et qu'il met en relation des multinationales et des hommes d'affaires avec les milieux du crime organisé?

19.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

21.03.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3780** ***n*** Ip. **Schmied Walter. Répartition du crédit destiné à la construction des routes nationales** (13.12.2002)

Lors de l'examen du budget, le 28 novembre 2002, le Conseil national a décidé de diminuer de 60 millions de francs la réduction proposée du crédit destiné à la construction des routes nationales.

Il a rejeté également deux propositions d'amendement visant à accroître les crédits (propositions Hegetschweiler et Schmied Walter). En réponse à un des requérants, il fut assuré que le programme de construction de la Transjurane et le contournement de Bienne n'en seraient pas affectés.

Or, la réalité semble être quelque peu différente.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour que le canton de Berne reçoive au moins une part correspondante de ces 60 millions de francs supplémentaires, de sorte que le report des travaux puisse être limité dans toute la mesure du possible?

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3781** ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. La Suisse est-elle suffisamment protégée du terrorisme biologique?** (13.12.2002)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La possibilité que des attentats locaux soient perpétrés au moyen d'armes biologiques est-elle considérée comme une menace à l'heure actuelle?

2. Le nouveau projet Protection de la population tient-il compte de cette nouvelle forme de menace?

3. Notre pays dispose-t-il de vaccins en quantité suffisante pour assurer la protection de la population dans le cas d'une telle catastrophe? Quels domaines sont-ils couverts? Où y a-t-il des lacunes?

4. Quelles mesures de protection faudrait-il encore prendre pour garantir une sécurité optimale de la population?

5. Des moyens financiers ont-ils été prévus pour financer ces mesures?

6. Comment et quand la population sera-t-elle informée des mesures prévues?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Freund, Giezendanner, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Keller, Loepfe, Mathys, Messmer, Mörgeli, Randegger, Schenk Simon, Schneider, Seiler, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Wasserfallen, Zäch, Zuppiger (30)

26.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3782** ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Contrats de subvention pour le soutien à l'industrie de l'armement suisse** (13.12.2002)

1. Existe-t-il des contrats assortis d'une "clause de subvention" en faveur de la société RUAG SA?

2. Si tel est le cas, depuis quand?

3. Est-il vrai qu'un contrat prévoit que sur les marges bénéficiaires qui dépassent la norme contractuelle de 8 pour cent (base: prix de revient théorique), la société RUAG ne reverse qu'un tiers au Groupement de l'armement, les deux autres tiers restant dans ses caisses, ce qui constitue pratiquement une forme de subventionnement?

4. Dans l'affirmative, à quel montant s'élèvent les subventions versées jusqu'à présent sous cette forme à RUAG?

5. Le Conseil fédéral n'est-t-il pas d'avis que des contrats de ce genre sont hautement critiquables au regard du droit de la concurrence?

6. N'est-il pas à craindre que de telles conventions conduisent à l'acquisition de matériel d'armement de seconde catégorie et que, pour protéger les intérêts de la société RUAG, on en vienne à faire des concessions sur le plan de l'efficacité?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Loepfe, Mathys, Mörgeli, Randegger, Seiler, Stamm, Zuppiger (17)

23.02.2003 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3784** ***n*** Mo. **Wyss. Publicité pour le tabac. La Suisse doit également l'interdire** (13.12.2002)

En s'inspirant de la décision de l'UE du 2 décembre 2002, le Conseil fédéral est chargé d'interdire la publicité pour le tabac dans la presse écrite suisse. En outre, il est chargé d'empêcher également toute publicité pour le tabac par voie d'affiche et dans les salles de cinéma.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Donzé, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galli, Garbani, Goll,

Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Haering, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zäch, Zanetti, Zapfl (46)

19.02.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

21.03.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3786** ***n*** Mo. **Conseil National. Ratification immédiate de la Convention internationale du droit de la mer (Wyss)** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé de ratifier sans délai la Convention internationale sur le droit de la mer, élaborée il y a longtemps déjà, de même que le protocole additionnel concernant le Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Janiak, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Schwaab, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (27)

07.03.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

09.03.2004 Conseil national. Adoption.
15.12.2004 Conseil des Etats. Adoption.

x **02.3787** ***n*** Mo. **Bühlmann. Corruption de responsables politiques de milice** (13.12.2002)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet précisant, dans la législation sur la corruption, les normes applicables aux responsables politiques de milice des pouvoirs exécutif et législatif.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Graf, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher, Wyss (14)

14.03.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

x **02.3791** ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Rentenanstalt SA. Refuser la décharge et procéder à une enquête spéciale** (13.12.2002)

La Rentenanstalt SA confirme avoir prodigué ses largesses à différentes organisations et activités politiques. Les soupçons de détournement de fonds prennent corps, d'autant plus que l'on sait que la société d'investissement LTS n'a été créée que pour favoriser l'enrichissement personnel de ses dirigeants, qui sont notamment soupçonnés de délits d'initiés et de gestion déloyale. La caisse fédérale de pensions possède 55 000 titres Rentenanstalt. La Confédération peut donc exercer ses droits d'actionnaire.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles institutions fédérales, en plus de la caisse de pension, détiennent des titres Rentenanstalt?

2. Est-il disposé à ne pas donner décharge au conseil d'administration de la Rentenanstalt SA, lors de l'assemblée générale 2003, et à coordonner son action avec les autres investisseurs publics fédéraux, cantonaux et communaux?

3. Est-il prêt à diligenter une enquête spéciale visant notamment à établir:

- si la Rentenanstalt a détourné des fonds au profit de partis ou à des fins de propagande politique; dans l'affirmative, dans quel but, qui en a profité et quand;

- si la LTS a enfreint des dispositions légales ou statutaires?

4. Est-il prêt, le cas échéant, à demander des comptes aux responsables et à intenter une action en responsabilité?

07.03.2003 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

03.3017 ***n*** Mo. **Mörgeli. Exonération de la TVA sur les dons à des institutions culturelles** (03.03.2003)

Les dons faits par des particuliers et des entreprises à des institutions culturelles privées ou publiques doivent être exonérés de la TVA.

06.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3018 ***n*** Ip. **Groupe démocrate-chrétien. Sommet sur les caisses de pension et mesures rapides contre leur couverture insuffisante** (03.03.2003)

L'un des principaux piliers de nos assurances sociales - le deuxième - est dans une situation difficile. Or, la sûreté des rentes doit être garantie. Un grand nombre de caisses de pension ont un découvert. En vertu des articles 32, alinéa 3, et 36, alinéas 1 et 2, du Règlement du Conseil national, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il prêt, vu l'inquiétude qui gagne la population, à convoquer les états généraux des caisses de pension auxquels participeraient tous les acteurs impliqués (représentants de la CSSS, des partis politiques, des milieux de l'économie, des caisses de pension, des organes de surveillance, des syndicats, etc.)?

2. Est-il prêt à faire toute la lumière sur les données comptables? Il faut que le Parlement soit informé immédiatement et en détail de la situation financière actuelle des caisses de pension autonomes, et il lui faudra plus que des estimations.

3. Est-il prêt à donner une définition claire et sans équivoque de ce qu'est le découvert d'une caisse de pension autonome?

4. Est-il prêt à édicter des lignes directrices précises qui diraient aux organes de surveillance des cantons ce qu'ils doivent faire en cas de découvert, et quelles compétences seraient alors les leurs?

5. Est-il disposé à instituer sans attendre, dans un premier temps par voie d'ordonnance, l'obligation pour les caisses de se doter d'une marge de solvabilité? Par marge de solvabilité, on entend un certain pourcentage du capital de la caisse, libre de toute charge probable, qui assurerait une certaine sécurité. Les autorités de surveillance devraient intervenir à partir du moment où la marge de solvabilité tomberait en dessous du pourcentage prévu par la loi.

Porte-parole: Cina

30.04.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3019 *n* Mo. **(Müller Erich) Steiner. Introduction d'un droit de veto sur les dépenses** (03.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer d'ici fin 2003 un projet d'article constitutionnel disposant que tout arrêté autorisant une grande dépense sera sujet au référendum (veto aux dépenses).

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bosshard, Bührer, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Favre, Fischer, Glasson, Gutzwiller, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Messmer, Pelli, Randegger, Sandoz, Steinegger, Steiner, Theiler, Vallender, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wittenwiler (29)

16.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Steiner.

03.3020 *n* Ip. **Groupe radical-libéral. Mesures contre les manifestations violentes** (03.03.2003)

Dans la perspective du Forum économique mondial, le canton des Grisons et la commune de Davos ont créé les conditions (préparation de longue date, grande ouverture au compromis) qui auraient permis aux anti-mondialistes de manifester à Davos dans des conditions correctes et dans le respect des droits fondamentaux. Les éléments extrémistes du mouvement ont toutefois empêché pour une large part la tenue de cette manifestation à Davos, et la violence s'est déplacée à Landquart, et surtout à Berne.

1. Quelle appréciation le Conseil fédéral porte-t-il sur l'organisation de la manifestation à Davos et sur les événements qui s'en sont suivis?

2. Quel rôle doit jouer la Confédération dans la gestion sécuritaire d'événements d'une telle ampleur? Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner cette question avec la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP), notamment en vue du Sommet du G8 à Evian?

3. Les événements de dimension nationale du type du Forum économique mondial de Davos exigent d'importantes mesures de sécurité. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'on peut, lors de tels événements, optimiser encore la collaboration et la coordination entre les autorités compétentes et les entreprises de transport (CFF, p. ex.) et améliorer les mesures visant à limiter les dégâts (transport en train vers Berne, p. ex.)?

4. Existe-t-il, selon le Conseil fédéral, des possibilités d'imputer une partie des coûts aux organisateurs de manifestations lorsque ces dernières obligent les autorités à prendre des mesures de sécurité exceptionnelles, ou d'associer les organisateurs à la réparation des dommages causés par les actes de violence de certains manifestants?

Porte-parole: Engelberger

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3022 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Décharger l'économie et assainir les finances fédérales dans l'intérêt de l'emploi en Suisse** (04.03.2003)

Depuis des années, les dépenses de la Confédération affichent une croissance supérieure à celle du revenu national. En proposant différents plans d'économies ou des économies ciblées et en s'opposant systématiquement à toute nouvelle dépense de l'Etat, l'UDC a tenté, en vain, d'attirer l'attention sur la gravité de la situation. Comme le révèlent les derniers chiffres, il ne faut pas s'attendre à une amélioration prochaine de la situation. En 1990, les dépenses s'élevaient encore à 30,1 milliards de francs. En 2002, elles avaient augmenté de quelque 70 pour cent pour atteindre 50,7 milliards de francs alors que le produit intérieur brut n'avait progressé durant le même laps de temps que de 23 pour cent. Dans la foulée, la dette de la Confédération a pris des proportions inquiétantes: de 38,5 milliards de francs, en 1990, elle a bondi de plus de 177 pour cent pour atteindre 106,8 milliards de francs en 2001. Le compte de résultats de 2002 n'est pas encore connu, mais tout donne à penser que la dette de la Confédération aura de nouveau fortement augmenté.

Prenant enfin conscience de la situation, le Conseil fédéral a présenté un plan d'assainissement des finances fédérales, qui, dans le présent contexte de récession, arrive malheureusement un peu tard. De plus, ce plan ne propose que des mesures d'économie de l'ordre de 2 milliards de francs d'ici 2006 alors qu'il devrait prévoir une mise en oeuvre rapide d'allègements fiscaux qui permettraient de relancer l'économie. Avant toute chose, il importe cependant que le Conseil fédéral présente au Parlement les grandes lignes du budget 2004 et du plan financier afin que les errreurs commises l'année passée lors de l'établissement du budget et du plan financier ne se reproduisent plus. Partant de ce constat, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis que la charge fiscale dans son ensemble devrait être abaissée au plus vite pour assurer le maintien de la croissance économique à long terme et le rétablissement des finances fédérales?

2. Pense-t-il que la mise en oeuvre de la totalité du premier train de mesures fiscales, telle que l'a décidée le Conseil national, donnera l'impulsion nécessaire à une croissance durable?

3. Est-il prêt à aménager la réforme II de l'imposition des sociétés de sorte qu'elle ne se traduise pas seulement par une opération blanche, mais comme un deuxième train de mesures fiscales en faveur de l'économie? N'est-il pas d'avis en la matière que la suppression de la double imposition qui frappe les actionnaires et les sociétés - sans compensation par un impôt sur les gains de participation - serait particulièrement bienvenue pour les PME?

4. Compte tenu des expériences réalisées à l'étranger, de combien la croissance économique devrait-elle augmenter avec la mise en oeuvre des plans d'allègements fiscaux 1 et 2 (train de mesures 1 environ 2,7 milliards de francs, train de mesures 2 environ 1 milliard de francs)?

5. Face à la morosité actuelle de la conjoncture, le Conseil fédéral est-il prêt à adopter un plan d'action et à présenter dans le cadre de la deuxième réforme de l'imposition des sociétés un train de mesures immédiates visant à abaisser les charges pesant sur les sociétés?

6. Face à l'état catastrophique des finances fédérales, est-il prêt à présenter pour 2004 un budget équilibré (tenant compte du premier train de mesures fiscales et de la part aux pour cent de TVA en faveur l'AVS)?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter, avant le débat sur le compte d'Etat 2002, sa stratégie d'assainissement globale sous la forme d'un plan financier réaliste? Prévoit-il de proposer conjointement au Parlement, aux fins d'équilibrer le budget 2004,

des modifications législatives sous la forme de lois fédérales urgentes?

8. Le Conseil fédéral a-t-il déjà fait les calculs selon le scénario du pire et imaginé les mesures qui seraient à prendre dans un tel cas?

9. La stratégie d'assainissement précitée tient-elle compte des coûts de la séparation juridique des caisses de pensions de la Confédération, de la Poste, de la société RUAG et de Skyguide?

10. Selon les dernières estimations, combien faudra-t-il injecter pour combler les énormes découverts des caisses de pensions des anciennes régies de la Confédération comme les CFF, Swisscom, etc? Quelles sont les bases juridiques qui engagent la Confédération? Quand ces engagements devront-ils être honorés?

11. En réponse à l'interpellation urgente de l'UDC, le Conseil fédéral a indiqué que le Parlement pouvait revenir en tout temps sur des crédits d'engagement, des crédits-cadres ou des plafonds de dépenses déjà votés. Il n'a cependant pas précisé quel objet en particulier il entendait différer ou sur quel vote il proposait de revenir. Peut-il donner plus de précisions à ce sujet?

12. Quelles charges la Confédération doit-elle encore imputer aux comptes 2003, au budget 2004 ou au plan financier 2005-2007 au titre des prêts consentis à Swiss et à l'Expo.02? Dans quelle mesure les corrections de valeur de la participation de la Confédération détenue dans le capital de Swiss ont-elles déjà été comptabilisées dans le compte de résultats? A quel montant ces actions ont-elles été inscrites au bilan, et dans quelle mesure la baisse du cours des actions a-t-elle influencé le compte de résultats de la Confédération 2002/03? Ce compte est-il encore influencé par des charges ou des amortissements imputables à l'Expo.02?

Porte-parole: Weyeneth

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3027 *n* Ip. **Groupe des Verts. Evolution préoccupante à l'aéroport de Zurich** (04.03.2003)

Selon des experts internationaux, la compagnie Swiss procédera dans quelque temps à des suppressions de lignes dans le secteur court-courrier, mais aussi dans les secteurs moyen-courrier et long-courrier.

Pour les compagnies transnationales, le marché continue à être saturé. De très nombreuses lignes ne sont pas rentables, dans la mesure où elles ne permettent pas de couvrir les coûts. A cela s'ajoutent les incidences écologiques à long terme et les conséquences pour la santé des populations habitant à proximité de l'aéroport.

La Confédération remplit des fonctions très diverses dans le domaine de l'aviation:

Premièrement, elle est actionnaire de Swiss et voit ses investissements fondre comme neige au soleil; bientôt, les actions de Swiss ne vaudront plus rien.

Deuxièmement, elle est l'autorité qui accorde la concession à Unique, société exploitant l'aéroport de Zurich. Zurich-Kloten est l'aéroport d'attache de la flotte moyen-courrier et long-courrier de Swiss et de nombreux vols court-courriers. Du fait des revers de Swiss, l'aéroport ne se développera pas non plus selon les prévisions.

Troisièmement, le Conseil fédéral a négocié l'accord aérien avec l'Allemagne et l'a signé en octobre 2001. Tant Unique que Swiss ont mené une campagne virulente contre cet accord sans qu'il soit jamais clairement apparu si des solutions de rechange étaient envisageables.

Quatrièmement, le Conseil fédéral statuera définitivement sur les couloirs qu'emprunteront les avions au départ et à destination de l'aéroport de Zurich. Cette décision affectera directement la qualité de vie de nombreux riverains.

Cinquièmement, le Conseil fédéral fixe les périodes d'interdiction des vols de nuit à Zurich-Kloten. La brièveté de la période d'interdiction fixée dans la loi actuelle suscite régulièrement des protestations. Il y a quelques semaines, le Parlement zurichois a décidé de déposer une initiative à Berne visant à prolonger cette période (22 h à 7 h).

La situation à l'aéroport est complexe, et des décisions doivent être prises aux niveaux les plus divers. Nous posons donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a affirmé à qui voulait l'entendre que Swiss ne recevrait certainement plus un sou. Dans quelle mesure cette affirmation est-elle contraignante?

2. En outre, nous connaissons l'attitude du Conseil fédéral sur l'accord aérien. Si les deux chambres venaient à rejeter cet accord - il faut s'y attendre -, que se passera-t-il?

3. Qui assurera la surveillance de l'espace aérien au-dessus de l'Allemagne?

4. Quelles règles s'appliqueront alors aux vols d'approche?

5. Quelle est la position du Conseil fédéral s'agissant du développement de l'aéroport?

6. Le Conseil fédéral abandonnera-t-il l'aéroport au jeu de l'offre et de la demande? A quelles conditions interviendra-t-il?

7. Quelles mesures pourrait-il prendre en sa qualité d'autorité accordant les concessions?

8. Quels contacts a-t-il pris, ou quelles négociations a-t-il entamées à cet égard avec le canton de Zurich, qui, actionnaire principal de Unique, a une voix prépondérante s'agissant des affaires de l'aéroport?

Porte-parole: Genner

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3030 *n* Ip. **Vaudroz René. Sommet du G8 ou autres manifestations. Application du principe du pollueur-payeur** (04.03.2003)

Les grands événements tels le WEF à Davos ou le G8 à Evian provoquent de gigantesques rassemblements de manifestants contestataires qui induisent des coûts de sécurité élevés pour les collectivités publiques. Il arrive même souvent que des groupes extrémistes polluent et endommagent des lieux privés et publics. Il s'avère qu'il est toujours difficile d'identifier les responsables, de les retrouver et de les faire payer.

1. Ces événements étant de plus en plus difficiles à gérer, je demande au Conseil fédéral s'il est prêt à faire appliquer le principe du pollueur-payeur, à savoir que celui qui autorise une manifestation contestataire doit en assumer les frais de sécurité, cela peut être la Confédération, un canton ou une commune.

2. Pour couvrir les frais occasionnés par d'éventuels débordements (dommage et casse à la propriété privée et publique, y compris les montants dus aux pertes d'exploitation si nécessaire), je demande au Conseil fédéral s'il est d'accord sur le

principe d'exiger "une assurance RC pour manifestation" au demandeur d'autorisation de telles manifestations.

J'estime nécessaire, si l'on veut garder une sécurité intérieure digne de ce nom dans notre pays, d'appliquer le principe fondamental: "Qui casse ou pollue, paye."

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3035 ***n*** Ip. **Rennwald. L'assurance-chômage en marche vers la privatisation?** (05.03.2003)

La compagnie d'assurance bernoise Innova a récemment lancé un nouveau produit intitulé Privex. Concrètement, Innova propose d'assurer la différence de salaire pour conserver 100 pour cent de son revenu (au lieu de 70 pour cent ou de 80 pour cent, comme le prévoit la loi) en cas de chômage.

Le lancement de ce nouveau produit et les conséquences qu'il pourrait avoir sur notre système d'assurances sociales nous conduisent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle appréciation générale porte-t-il sur ce nouveau produit?

2. N'est-il pas d'avis qu'avec le système proposé par Innova, on met un doigt dans l'engrenage de la privatisation?

3. Ne pense-t-il pas que ce style de produit d'assurance affaiblit la caisse officielle?

4. Partage-t-il l'avis selon lequel ce sont surtout les personnes à revenu élevé qui pourront s'offrir ce genre de services, ce qui n'est guère social?

5. Ne trouve-t-il pas paradoxal qu'un tel produit soit mis sur le marché alors qu'entrera bientôt en vigueur la nouvelle loi sur l'assurance chômage, laquelle entraînera, globalement, une diminution des prestations en faveur des chômeuses et des chômeurs?

6. Les milieux économiques ont toujours prétendu qu'une assurance-chômage trop généreuse n'incitait pas les gens à retrouver un emploi. Avec son système qui rendrait l'assurance-chômage plus généreuse (moyennant bien sûr des primes supplémentaires) la compagnie Innova ne va-t-elle pas à l'encontre de cette philosophie, que le Conseil fédéral a généralement fait sienne?

Cosignataires: Banga, Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns (29)

09.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3039 ***n*** Ip. **Maillard. Infraction d'Orange à la loi sur les télécommunications** (06.03.2003)

Je désire poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En général quels moyens s'est-il donné pour faire respecter la législation adoptée par les Chambres fédérales en matière de comportement social des entreprises de télécommunications?

2. Comment se fait-il que ces moyens ne fonctionnent visiblement pas dans le cas du licenciement collectif annoncé par l'opérateur Orange en ce début d'année et quelles mesures rapides entend-il prendre pour corriger ces lacunes?

3. Est-il d'avis que "les conditions de travail usuelles de la branche" (art. 6 let. c de la loi sur les télécommunications, LTC) ne sauraient être très éloignées de celles de l'opérateur Swisscom qui détient 70 pour cent du marché de la téléphonie mobile en Suisse? De ce fait, comment juge-t-il le fait que le plan social proposé par Orange en cas de licenciement collectif est de dix à douze fois inférieur à celui de Swisscom?

4. Quels moyens de contrôle va-t-il se donner pour éviter les distorsions de concurrence résultant du dumping social pratiqué par ce concurrent de Swisscom?

5. Comment peut-il justifier le fait que l'Office fédéral de la communication n'ait pas encore rappelé l'entreprise Orange au respect de la LTC et à ses obligations d'entreprise concessionnée?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bugnon, Chappuis, Chevrier, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf, Grobet, Guisan, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Neirynck, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (36)

09.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3040 ***n*** Po. **Zisyadis. Profilage des drogues en Suisse** (10.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité dans les plus brefs délais à créer une structure d'analyse et de comparaison de tous les échantillons de drogue saisis dans notre pays.

La méthode de profilage des drogues permet une approche stratégique du marché de la drogue. Elle a été mise au point à l'Institut de police scientifique et de criminologie de l'Université de Lausanne.

Tout récemment, la police australienne a adopté cette méthode de chasse aux dealers. Ce profilage des stupéfiants consiste à rechercher les paramètres permettant d'attribuer un caractère unique à un échantillon, grâce à une analyse rapide et peu coûteuse.

L'objectif de cette structure est de dégager des stratégies de police, afin de démanteler des réseaux de distribution de drogue, grâce aux renseignements chimiques.

Cosignataires: Grobet, Spielmann, Tillmanns (3)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3048 ***n*** Ip. **Vaudroz René. Toxicomanie. Impact et coûts sur la santé, le social et l'économie** (12.03.2003)

La question de la toxicomanie en Suisse et les résultats obtenus par la politique fédérale suscitent des interrogations légitimes. Dans un premier temps, deux aspects me semblent exiger des précisions de la part du Conseil fédéral.

A. Cannabis

De récentes études internationales révèlent des dangers méconnus du cannabis:

- perturbation du sens de la vue rendant le consommateur dangereux sur la route;

- influence certaine sur le développement de la schizophrénie;

- tentatives de suicide quatre fois plus élevées chez les consommateurs de cannabis que dans le reste de la population;

- démotivation nette chez les élèves fumeurs de joints;

- cause de cancer;

- effets nocifs sur les poumons nettement supérieurs à ceux d'une cigarette;

- polytoxicomanie chez les jeunes, etc.

Or, à plusieurs reprises ces dernières années et encore tout récemment, des responsables de prévention de la toxicomanie ainsi que des politiciens ont continué à prétendre que l'alcool et la cigarette sont bien plus dangereux que le cannabis.

Cette affirmation, contraire aux recherches scientifiques, brouille le message de prévention auprès de la population. Elle pourrait en partie expliquer l'inefficacité des récentes campagnes d'information, de même que le fait que les fumeurs de joints commencent de plus en plus jeunes.

Aussi, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelle nouvelle campagne de prévention contre les drogues "douces" la Confédération entend-elle entreprendre?

2. Quel serait le message exact véhiculé par cette campagne?

3. Que compte faire la Confédération pour mettre fin à la comparaison fallacieuse entre cigarette et cannabis ainsi qu'à la pseudo différence de dangerosité de ces substances?

4. Quel budget total la Confédération a-t-elle consacré à la prévention des drogues douces jusqu'à ce jour, depuis quand, et pour quelles actions concrètes?

5. Quel budget la Confédération prévoit-elle d'allouer à une future campagne?

B. Programme de distribution d'héroïne

A Genève, le programme expérimental de prescription de stupéfiants a enregistré 67 inscriptions entre 1995 et 2000. Or, après une période moyenne de 22 mois pendant laquelle les participants ont reçu leur dose gratuitement, seuls 23 d'entre eux ont quitté le programme. Sur ces 23 personnes, 7 seulement ont souhaité faire l'objet d'un sevrage et 15 ont repris une cure à la méthadone (produit de substitution qui ne remédie pas non plus à la toxicomanie).

D'autre part, les villes qui pratiquent la distribution d'héroïne ont enregistré une augmentation d'overdoses ces demières années.

Aussi, j'aimerais savoir:

1. Combien coûte exactement aux cantons et à la Confédération un toxicomane au bénéfice d'une cure de prescription d'héroïne (incluant substance, loyers des locaux d'injection, personnel soignant, accompagnement social, matériel, assurance-maladie ou AI et autres faux frais)?

2. Quelles sont les statistiques exactes de réussite (à savoir la réhabilitation complète de l'individu au point qu'il ne consomme plus de psychotropes légaux ou non) sur le plan national depuis le début des prescriptions d'héroïne?

3. La résurgence de la consommation de drogues illégales se produit depuis plus de 30 ans. Quelles sont les statistiques de mortalité, les maladies spécifiques, les populations à risques touchées par ce fléau depuis cette époque?

4. Qu'est-ce que la Confédération compte faire par rapport aux vives critiques internationales qu'essuie notre politique de la drogue, maintenant que nous avons adhéré à l'ONU?

5. Y a-t-il une corrélation statistique entre les vagues d'immigration et l'essor de la toxicomanie ou une conséquence entre l'augmentation des divorces (ou familles recomposées) et la consommation de drogues chez les jeunes?

14.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3052 ***n*** Po. **Berberat. Assurance-chômage. Droits acquis** (13.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité à examiner, dans le cadre de la future modification de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI), la possibilité de prévoir une disposition transitoire permettant aux chômeuses et chômeurs inscrits avant l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de bénéficier du nombre maximum d'indemnités journalières prévues par la version actuelle de cette loi. Cette même disposition transitoire devrait également permettre aux personnes inscrites avant cette date de conserver une période minimale de cotisation de six mois pour l'ouverture d'un délai-cadre d'indemnisation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zisyadis (71)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3062 ***n*** Mo. **(Widrig) Lustenberger. Lutte contre le travail au noir** (18.03.2003)

Ces dernières années, le travail au noir a augmenté de manière massive en Suisse. Les derniers chiffres font état de 37 milliards de francs par an, soit quelque 10 pour cent du produit national brut.

Cette évolution s'explique principalement par la multiplication ces dernières années des impôts et taxes aux niveaux communal, cantonal et fédéral, si bien que l'on compte aujourd'hui pas moins de 121 impôts, taxes et émoluments.

Je charge donc le Conseil fédéral de prendre les mesures ci-après en collaboration avec les cantons et les communes:

a. réduction du nombre excessif d'impôts et de taxes, par exemple en "fusionnant" de manière judicieuse certains impôts et taxes;

b. suppression des impôts et taxes minimes qui sont disproportionnés par rapport à la charge administrative qu'ils engendrent;

c. présentation au Parlement, dans les deux ans, d'une vue d'ensemble des changements effectués (suppressions et "fusions" d'impôts et d'émoluments) et des autres mesures prévues.

Cosignataires: Imfeld, Loepfe, Pfister Theophil, Weigelt (4)

09.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Lustenberger.

03.3063 ***n*** Ip. **Pfister Theophil. Problèmes de direction à l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage** (18.03.2003)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes vu les problèmes que connaît l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (FNP):

1. Que compte-t-il faire pour mettre fin aussi rapidement que possible à la situation invivable qui règne au FNP?

2. Le directeur du FNP est-il encore à même d'exercer sa charge au vu des résultats de l'enquête administrative?

3. Le Conseil des EPF est-il réellement en mesure d'exercer les fonctions de direction et de surveillance qui lui incombent en vertu de la loi s'il n'est pas en mesure de s'imposer vis-à-vis d'un institut de recherches?

4. Pourquoi, outre le Conseil des EPF, les organes de surveillance existants n'ont-ils pas fait leur travail eux non plus?

5. Quelles mesures de nature institutionnelle ou organisationnelle faut-il prendre pour que des événements tels que ceux qui ont lieu au FNP ne se reproduisent plus jamais dans un établissement faisant partie de notre système national de recherche?

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Brunner Toni, Dunant, Freund, Glur, Laubacher, Mathys, Oehrli, Sandoz, Schibli, Wandfluh, Weyeneth, Widrig (14)

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3064 ***n*** Ip. **Robbiani. Pertes dans le deuxième pilier** (18.03.2003)

Au vu des pertes colossales des institutions de prévoyance et des questions qui se posent à cet égard, le Conseil fédéral n'envisage-t-il pas:

- d'édicter des directives visant à contrôler la manière dont les institutions de prévoyance ont géré leurs portefeuilles d'actions ces dernières années?

- de diligenter des enquêtes particulières sur un échantillon représentatif des institutions de prévoyance, notamment sur celles qui présentent le taux de couverture le plus désastreux, afin de vérifier la manière dont elles ont géré les capitaux de prévoyance?

14.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3069 ***n*** Ip. **Rennwald. Aide à la presse. Tenir les promesses** (19.03.2003)

L'année dernière, en commentant les "mesures visant à alléger les finances fédérales", le président de la Confédération s'était engagé à adapter "l'ordonnance sur la Poste" de manière à ce qu'il soit interdit de relever le prix de base. Or, il apparaît aujourd'hui que la Poste entend compenser la perte des 20 millions de francs retranchés de l'aide à la presse, ainsi que 15 à 40 millions de francs équivalant, selon elle, au déficit du transport des journaux, par une hausse des tarifs concernant l'ensemble des titres de la presse suisse.

Si ce plan devait être mis en oeuvre, les promesses faites en 2002 par le conseiller fédéral Villiger n'auraient manifestement pas été tenues, raison pour laquelle nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Entend-il donner son aval au plan de la Poste, ou pense-t-il tenir la promesse faite en 2002, promesse selon laquelle les tarifs des petits et moyens journaux paraissant au moins une fois par semaine seraient maintenus, jusqu'en 2007, à leur niveau 2003, et cela sans aucune augmentation?

- N'est-il pas d'avis que c'est uniquement en tenant cette promesse qu'il pourra respecter l'article 15 de la loi sur la Poste, article qui indique clairement la volonté du législateur de "maintenir une presse diversifiée", en particulier en soutenant lesjournaux régionaux et locaux?

- Ne pense-t-il pas qu'en matière d'aide à la presse, la presse associative (syndicale, sociale, économique) devrait être placée sur le même pied que les journaux régionaux et locaux, dans la mesure où ce type de presse contribue largement à la formation de l'opinion publique et à la vitalité de la démocratie?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Mugny, Zisyadis (6)

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3072 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Swiss. Problèmes de responsabilité** (19.03.2003)

Le Groupe de l'Union démocratique du centre demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes en rapport avec sa participation à la compagnie Swiss:

1. Comment juge-t-il les liquidités de Swiss et l'état de ses recettes?

2. A combien se monte en tout (y compris les pertes dues au change) le capital que la Confédération (y compris Swisscom, etc.) a perdu depuis la création de Swiss? Le Conseil fédéral s'attend-il a recouvrer ces sommes sous une forme quelconque?

3. Est-il garanti aujourd'hui, ou, M. Siegenthaler peut-il garantir, en sa qualité de membre du conseil d'administration de Swiss, que cette société est correctement gérée tant du point de vue économique que juridique? Le Conseil fédéral est-il convaincu que des mesures sont prises - ou ont été prises - pour prévenir des erreurs et la responsabilité financière qui en résulterait?

4. Comment la Confédération peut-elle garantir que les conflits d'intérêts potentiels entre l'OFAC en tant qu'office fédéral et autorité de surveillance, d'une part, et la Confédération en tant que propriétaire, d'autre part, ne se réaliseront pas?

5. La Confédération estime-t-elle aussi que l'accord entre la Suisse et l'Allemagne doit être renégocié afin que les intérêts de la Suisse soient sauvegardés?

6. L'OFAC a-t-il édicté de nouvelles directives internes depuis l'affaire Swissair afin d'éviter à temps que Swiss connaisse une débâcle semblable? Dans l'affirmative, lesquelles?

Porte-parole: Joder

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3073 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Swissair. Rapport d'enquête** (19.03.2003)

Le rapport d'enquête de la société de conseil Ernst & Young relatif à la gestion de Swissair de 1996 à 2001 est paru récemment. L'UDC demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences a-t-il tirées du rapport d'enquête Ernst & Young?

2. Jusqu'en 1997, la Confédération siégeait au Conseil d'administration de Swissair, et de 1997 au printemps 1999, elle a siégé au Conseil d'administration de SAir Group. Ensuite, M. Hans Werder, secrétaire général du DETEC, a été délégué comme représentant de la Confédération au sein du conseil consultatif international nouvellement créé. Des questions liées à la responsabilité se posent-elles en rapport avec des obligations du conseil d'administration dont les membres de ce dernier ne se seraient pas acquittés? Faut-il s'attendre à de nouvelles obligations financières découlant du grounding de Swissair? Quels risques financiers concrets résultent des obligations en matière de responsabilité?

3. A combien se montent les pertes dues au fait que la Confédération et sa caisse de pensions avaient des intérêts dans Swissair ou SAir Group ou, le cas échéant, participaient indirectement à ces sociétés (par Swisscom, la Poste, etc.)?

4. Combien le rapport de la société Ernst & Young a-t-il coûté à la Confédération? Combien lui coûtera le réexamen de toute la crise Swissair?

5. Le Conseil fédéral sait-il si les ressources en personnel sont suffisantes pour garantir une enquête pénale efficace couvrant tous les aspects, ou s'en est-il enquis auprès du gouvernement zurichois? Interviendra-t-il auprès de ce dernier si l'efficacité de l'enquête pénale ne devait pas être garantie?

Porte-parole: Maurer

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3074 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Swiss. Stratégie du Conseil fédéral en tant que gros actionnaire** (19.03.2003)

L'UDC demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes en rapport avec son engagement financier dans la compagnie Swiss:

1. Le Conseil fédéral suit-il une stratégie pour ce qui est de son engagement dans la compagnie Swiss? Laquelle? M. Siegenthaler, en tant que membre du conseil d'administration, défend-il les intérêts de la Confédération - gros actionnaire de la compagnie - ou ceux de Swiss? En cas de conflits d'intérêts potentiels: quels intérêts M. Siegenthaler défend-il en priorité?

2. Le Conseil fédéral entend-il réduire l'engagement financier de la Confédération dans Swiss? Quand prévoit-il de le faire?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que, entre-temps, le cours de l'action Swiss a chuté de 56 francs à 4 francs? Cette dévalorisation nécessitera-t-elle un amortissement? Quand et comment sera-t-il opéré? A combien se montent les pertes?

4. Le retrait de la Confédération en tant qu'actionnaire de Swiss est-il encore possible eu égard aux pertes que la compagnie ne manquera pas d'enregistrer? Dans l'affirmative: la Confédération maintiendra-t-elle son intention initiale (3 ans)?

5. Est-il vrai que la Confédération n'injectera plus aucun sou dans Swiss, qu'elle ne lui accordera donc pas de prêts?

6. Est-il exact que, même en cas d'augmentation du capital de Swiss, la Confédération ne lui donnera plus d'argent? En sa qualité de gros actionnaire, cette dernière peut-elle se permettre de ne pas participer à une augmentation éventuelle du capital?

7. L'adhésion à une alliance a toujours été citée comme un point essentiel de la stratégie de la Confédération en rapport avec sa participation à Swiss. Pourquoi Swiss n'a-t-elle pas encore adhéré à une alliance? Est-il exact que le projet 26/26 soutenu par la Confédération en est la principale raison ? Dans l'optique du Conseil fédéral, quelles conditions doivent être réunies pour que Swiss adhère à une alliance? Quelles sont les visions stratégiques du Conseil fédéral s'agissant de la taille de Swiss et, partant, de la création des conditions nécessaires à l'entrée de cette dernière dans une alliance?

Porte-parole: Maurer

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3075 ***n*** Ip. **Schmied Walter. Raccordement de la Suisse au réseau à grande vitesse** (19.03.2003)

Le raccordement de la Suisse au réseau européen de trains à grande vitesse fait partie de l'arrêté fédéral sur le transit alpin et de l'arrêté fédéral relatif à la construction et au financement des infrastructures des transports publics, que le Parlement et le peuple suisse ont approuvé en 1998. Pour la réalisation des aménagements ferroviaires y relatifs, un montant de 1,2 milliards de francs a été prévu. L'ouverture de la procédure de consultation sur le message du Conseil fédéral à l'appui d'un projet de loi fixant l'utilisation de ce crédit était annoncée pour fin 2002.

A ce sujet se posent les questions suivantes:

1. Pourquoi le projet de message du Conseil fédéral n'est-il pas encore en consultation?

2. Quel est le nouveau délai prévu pour l'approbation de ce message par le Conseil fédéral, et quand la procédure de consultation sera-t-elle ouverte?

3. Quels sont les critères sur lesquels le Conseil fédéral se basera pour évaluer les projets, et lesquels doivent être compris dans ce programme d'investissements ferroviaires?

4. Quelle est la position du Conseil fédéral au sujet du maintien des liaisons TGV à travers l'Arc jurasssien central?

5. Approuve-t-il la stratégie des CFF concernant le trafic international avec la France voisine, qui consisterait à concentrer le trafic sur les portes d'entrée de Genève et Bâle et limiter les liaisons par l'Arc jurassien central à des trains régionaux et/ou quelques TGV Lausanne-Marne-la-Vallée-Bruxelles? Cas échéant, cette stratégie sera-t-elle concrétisée par le message du Conseil fédéral?

6. Est-il prévu que le programme d'allègement des finances fédérales touche les raccordements de la Suisse au réseau européen de trains à grande vitesse, soit sous forme de diminution du crédit, soit sous forme d'étalement dans le temps?

Cosignataires: Bangerter, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Berberat, Bugnon, Cuche, Donzé, Fattebert, Frey Claude, Galli, Garbani, Haller, Hess Bernhard, Joder, Lachat, Oehrli, Rennwald, Schenk Simon, Scheurer Rémy, Schneider, Schwaab, Seiler, Sommaruga Simonetta, Strahm, Suter, Teuscher, Triponez, Waber, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wyss (33)

16.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3077 ***n*** Ip. **Cina. La micro-entreprise. Pilier de notre économie** (19.03.2003)

A en croire les résultats provisoires du recensement des entreprises de 2001, les petites et moyennes entreprises (PME) constituent l'écrasante majorité (99,7 pour cent) des entreprises suisses et offrent le 84 pour cent des emplois du pays. Les sta-

tistiques révèlent aussi la face cachée de notre économie: les micro-entreprises (à savoir des entreprises comptant moins de 10 emplois à plein temps), qui représentent le 85 pour cent des entreprises. Si à ces données officielles on ajoute que près de 60 pour cent des PME sont des sociétés de personnes et que seule une infime minorité d'entre elles exporte, voilà que le profil-type de l'entreprise suisse peut être schématiquement esquissé: il s'agit d'une micro-entreprise familiale qui opère sur le marché national (le plus souvent régional voire même local). Autre trait caractéristique: cette "entreprise-type" est principalement active dans les secteurs traditionnels des arts et métiers.

A l'heure où l'économie suisse se porte mal - faible croissance du PIB, taux de chômage en hausse -, il est impératif que la politique économique soit davantage axée sur les micro-entreprises traditionnelles, cette majorité souvent négligée qui constitue le principal vecteur d'emploi et d'innovation du pays. Or, il est réjouissant de constater que depuis quelque temps la Confédération voue une plus grande attention aux PME. Ainsi, au sein du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), la Task Force PME et le Forum PME se font l'écho des problèmes des PME. Pour sa part, le législateur semble être devenu plus sensible au sort des PME. Un exemple parmi cent: la nouvelle loi fédérale sur la promotion des exportations qui stipule expressément en son article 1er que "La Confédération encourage les exportations des entreprises suisses, en particulier celles des petites et moyennes entreprises ....".

Cependant, s'il faut saluer l'intérêt accru des autorités fédérales à l'égard des PME, il convient aussi de relever que l'action de la Confédération recèle deux lacunes majeures.

Première lacune: il manque en Suisse une définition officielle des PME. Ce vide conceptuel, est-il besoin de le rappeler, fait fi du rôle de premier plan que ces entreprises jouent dans l'economie nationale. Deuxième problème: le caractère par trop général de l'action étatique. Au plan fédéral, rares sont en effet les politiques publiques qui tiennent véritablement compte des besoins des micro-entreprises traditionnelles. Fort de ce constat, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Serait-il d'accord de doter la Confédération d'une définition officielle des PME? Dans l'affirmative, serait-il prêt à prendre des mesures visant l'adoption d'une telle définition préalable nécessaire à toute politique publique destinée aux PME digne de ce nom?

2. S'il se dit favorable à une définition officielle des PME, dans le souci de refléter fidèlement le tissu économique helvétique, serait-il prêt à affiner cette définition en différenciant - à l'instar de l'Annuaire statistique suisse publié par l'Office fédéral de la statistique - les micro-entreprises (moins de 10 emplois), et les petites entreprises (10 à 49 emplois) les moyennes entreprises (50 à 249 emplois)?

3. Fort du constat que près de 85 pour cent des entreprises ont moins de 10 collaborateurs, le Conseil fédéral serait-il prêt à adapter les instruments étatiques déjà existants en les axant davantage sur les micro-entreprises traditionnelles? En particulier, les moyens à disposition du SECO en faveur des PME - Task Force PME, Forum PME, Test de compatibilité PME - ne devraient-ils pas s'adresser plus spécifiquement aux micro-entreprises?

4. L'épine dorsale de notre économie étant constituée de micro-entreprises traditionnelles, la relance de notre économie passe donc par l'aménagement de conditions-cadres favorables à ce type particulier d'entreprise. Quelles mesures allant dans ce sens sont-elles en préparation, ou sont-elles prévues sur le plan fédéral?

Cosignataires: Chevrier, Engelberger, Estermann, Mariétan, Meyer Thérèse, Triponez (6)

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3078 ***n*** Ip. **Gysin Remo. Accord général sur le commerce des services. Position du Conseil fédéral** (19.03.2003)

Comme son nom l'indique, l'Accord général sur le commerce des services (GATS), conclu dans le cadre de l'OMC, règle le commerce des services dans le monde. Les membres de l'OMC, y compris la Suisse, ont jusqu'à fin mars 2003 pour déterminer les secteurs de service qu'ils sont prêts à ouvrir à la concurrence et faire des propositions en ce sens. Suivra un cycle de négociations de deux ans au cours duquel les parties tenteront de libéraliser le commerce dans de nouveaux secteurs en abolissant les barrières douanières.

Or, les décisions prises dans le cadre de l'OMC influent notablement sur la vie de nos concitoyens. Elles ont une influence directe sur leur comportement de consommateur, d'employé ou de citoyen dans les domaines les plus divers comme l'alimentation, le travail, la concurrence, la formation, les soins, l'environnement. Il est donc capital que les décisions de l'OMC et la politique suivie par le gouvernement dans le cadre de l'organisation soient claires et ouvertes. Dans un communiqué publié le 11 novembre 2002, la CDIP a souligné avec justesse que "Toutes les questions en jeu dans les négociations .... doivent .... donner lieu à un processus politique public qui doit permettre aux partenaires pertinents de contribuer à forger l'opinion". Ce postulat doit être réalisé sans réserve.

La politique pratiquée par le Conseil fédéral et le SECO, qui est en charge des affaires concernant l'OMC, ne semble pas aller dans ce sens, d'où les questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse n'informe-t-elle sur ses propositions qu'une fois les engagements donnés, autrement dit sans avoir soumis les problèmes en jeu à un processus politique public?

2. Dans sa réponse du 19 février 2003 à l'interpellation Strahm, le Conseil fédéral relève que la confidentialité des requêtes "est d'abord une protection des intérêts des partenaires plus faibles dans une négociation". Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la population suisse est en droit de savoir ce que le Conseil fédéral requiert des autres pays notamment dans des domaines aussi importants que les marchés financiers, le tourisme et les services en matière d'environnement?

3. Comme je l'ai mentionné en préambule, les négociations relatives au GATS tendent à inclure toujours davantage le service public, soit des domaines comme la santé, la formation, l'approvisionnement en eau etc. Cette extension du champ des négociations interpelle donc également les cantons et les communes dont l'avis doit être impérativement requis dans le processus de négociation faute de quoi les compétences que leur confère la constitution risquent de rester lettre morte.

a. Cette exigence est-elle remplie? Dans la négative, le Conseil fédéral entend-il y satisfaire?

b. De quelles autorités cantonales (gouvernement, chefs de département, offices ou autres services et institutions) a-t-on sollicité l'avis?

4. Aujourd'hui déjà des conflits se dessinent entre les dispositions internationales du GATS et les décisions et mesures prises démocratiquement sur les plans national, cantonal et local.

Le GATS confère certes aux Etats le droit d'adopter des règles nationales pour autant qu'elles ne créent pas de discrimination entre les fournisseurs nationaux et étrangers. Il n'en demeure pas moins que la marge de manoeuvre des pouvoirs publics va s'en trouver limitée dans le domaine de la promotion économique et des subventions versées aux services publics. Dans les domaines de la santé et de la formation (notamment la formation des adultes, les hautes écoles) des services publics et des services privés étrangers cohabitent déjà, créant ainsi une situation qui passera aisément pour de la concurrence aux yeux de l'OMC.

Face à ce risque, l'UE a adopté une clause d'exception claire applicable aux prestations fournies dans le domaine du service public.

a. Est-il vrai que la question des subventions est un problème récurrent et qu'il sera renégocié?

b. Le Conseil fédéral est-il prêt à adopter la même politique que l'UE dans les négociations portant sur les listes d'engagements horizontales et à requérir chaque fois qu'il le faudra une clause d'exception pour l'accès au marché?

c. Faute de quoi, est-il à craindre que des subventions doivent être versées à des entreprises privées étrangères dans le service public?

5. Comment les acquis sociaux et environnementaux pourront-ils être maintenus si l'OMC les considère toujours davantage comme des obstacles au commerce international?

6. Quelles stratégies la Suisse poursuit-elle à long terme dans ces négociations?

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Garbani, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (15)

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3079 ***n*** Po. **Bugnon. Vins blancs et rouges. Contingents d'importation séparés** (19.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité à faire le nécessaire pour que les contingents tarifaires d'importation de vin blanc et rouge soient à nouveau séparés, à savoir par exemple à hauteur de 153 millions de litres pour les vins rouges et de 17 millions de litres pour les vins blancs, ce qui correspondrait aux importations effectuées en 1998.

Cosignataires: Antille, Beck, Bortoluzzi, Brunner Toni, Cuche, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Freund, Frey Claude, Giezendanner, Joder, Kofmel, Maillard, Mathys, Menétrey-Savary, Ruey, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Schwaab, Stahl, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Zäch (27)

16.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3080 ***n*** Ip. **Müller-Hemmi. Non-ratification par le Sénégal de l'accord de transit relatif au rapatriement de demandeurs d'asile déboutés. Conséquences** (19.03.2003)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Face au tort causé à l'image de la Suisse, le Conseil fédéral est-il prêt à tirer les leçons, sur le plan de la politique extérieure, de l'échec de la tentative de conclure un accord de transit avec le Sénégal?

2. Que pense-t-il entreprendre pour passer d'une stratégie axée sur les rapatriements à une politique migratoire globale?

3. Quelles nouvelles pistes envisage-t-il en la matière?

Cosignataires: Antille, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gadient, Garbani, Goll, Günter, Jutzet, Kofmel, Maillard, Marty Kälin, Mugny, Nabholz, Pedrina, Rossini, Salvi, Siegrist, Strahm, Suter, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zapfl (27)

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3081 ***n*** Ip. **Teuscher. Reconsidérer le système d'élimination des déchets nucléaires** (19.03.2003)

1. Etant donné que l'opposition locale, nationale et internationale contre le site de Benken est déjà très forte et qu'elle ne fait que croître, le Conseil fédéral pense-t-il vraiment qu'un stockage durable à sécurité maximale est réalisable à Benken?

2. Le Conseil fédéral entend-il imposer au besoin par la force un stockage durable à sécurité maximale pour des déchets nucléaires, malgré la résistance de la population directement concernée, en recourant, par exemple, à des expropriations, à des évacuations forcées et en faisant effectuer les travaux de construction sous la protection de la police ou de l'armée?

3. Au vu de l'opposition au projet du Wellenberg et de celle qui se forme maintenant contre Benken, le Conseil fédéral accorde-t-il plus d'importance qu'il ne l'a fait jusqu'ici à la participation démocratique de la population au processus de décision?

4. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de faire étudier l'impact du stockage durable à sécurité maximale de Benken sur le développement économique et social de la région (Weinland zurichois, Schaffhouse, régions limitrophes d'Allemagne)?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à confier une expertise approfondie du site de Benken à un comité d'experts qui soient indépendants aussi bien de l'industrie nucléaire que des instances nucléaires nationales et internationales, expertise menée conformément aux standards internationaux usuels?

6. Comment le Conseil fédéral entend-il promouvoir la transparence lors du choix d'un éventuel site de remplacement pour le Wellenberg ou d'un site unique de stockage en profondeur pour tous les types de déchets?

7. Si tous les déchets doivent être déposés en profondeur en un seul lieu, ne faut-il pas développer un nouveau type de stockage? Un site unique n'impose-t-il pas d'autres types de contraintes géologiques et donc d'autres critères pour la recherche d'un lieu d'implantation?

8. Comment le Conseil fédéral entend-il faire participer la population au choix d'un site?

9. Comment le Conseil fédéral entend-il procéder désormais pour fournir dès le début des études une information transparente et complète sur toutes les questions ayant trait aux lieux d'implantation de stockages durables à sécurité maximale?

10. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur les prestations de la Nagra au Wellenberg et à Benken, et quelles sont, aux yeux du Conseil fédéral, les tâches qui devraient lui incomber à l'avenir?

11. Le Conseil fédéral est-il véritablement d'avis que la direction d'une tâche sociopolitiquement aussi délicate que la réalisation d'un stockage durable à sécurité maximale pour des déchets nucléaires puisse être confiée à une coopérative privée majoritairement en mains des exploitants de centrales nucléaires? N'est-il pas impératif que la Confédération assume son rôle directeur en matière de gestion des déchets nucléaires?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Garbani, Graf, Grobet, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Strahm, Thanei, Tillmanns, Wyss, Zanetti (26)

02.07.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3082 ***n*** Mo. **Fehr Hans-Jürg. Santé publique. Création de régions transfrontières pour la fourniture des soins** (19.03.2003)

La loi sur l'assurance-maladie sera modifiée de telle façon que les cantons frontaliers aient la possibilité d'admettre dans leur liste d'hôpitaux les établissements de soins hospitaliers situés de l'autre côté de la frontière.

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Günter, Hofmann Urs, Jutzet, Pedrina, Rossini, Salvi, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Zanetti (16)

02.07.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3083 ***n*** Po. **Teuscher. Dangerositédes véhicules automobiles tout-terrain** (19.03.2003)

D'après les articles 8 et 9 de la loi sur la circulation routière, le Conseil fédéral prend des mesures en vue de sauvegarder la sécurité de la circulation et d'empêcher le bruit, la poussière, la fumée, l'odeur ainsi que les autres effets nuisibles ou incommodants qui résultent de l'emploi des véhicules. D'autres part, aux termes de la loi sur le CO2, le Conseil fédéral doit réduire de 8 pour cent les émissions dues à l'utilisation énergétique des carburants fossiles.

Dans ce contexte, j'invite le Conseil fédéral à établir un rapport détaillé sur les effets des véhicules tout-terrain circulant sur les routes suisses. Ce rapport fera état des expériences des pays étrangers et contiendra des chiffres différenciés.

Il traitera notamment les points suivants:

- la sécurité des passagers et des autres usagers de la route;

- les accidents et leurs conséquences financières;

- la consommation de carburant;

- les émissions atmosphériques et sonores;

- l'usure de la chaussée et l'occupation de l'espace routier;

- l'utilisation des véhicules tout-terrain.

En outre, le Conseil fédéral examinera comment réduire les effets pernicieux des véhicules tout-terrain circulant sur nos routes et étudiera notamment les mesures suivantes:

- interdire les véhicules tout-terrain à châssis échelle rigide;

- imposer plus fortement les véhicules tout-terrain;

- soumettre à autorisation la conduite des véhicules tout-terrain (l'autorisation pourrait être délivrée à ceux qui font valoir une nécessité professionnelle);

- appliquer strictement l'interdiction des pare-buffles selon l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers;

- lancer une campagne de sensibilisation concernant les dangers spécifiques présentés par ces véhicules;

- obliger les vendeurs à informer leurs clients sur la dangerosité des véhicules tout-terrain.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (9)

20.08.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3084 ***n*** Mo. **(Mariétan) Kohler. Interdiction des poids lourds Euro 0 sur les axes transalpins** (19.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, en regard de l'évolution dans les autres pays de l'Arc alpin, d'interdire la circulation sur les axes transalpins des poids lourds équipés de moteurs diesel de la classe d'émissions Euro 0.

Cosignataires: Chevrier, Dormond Béguelin, Hofmann Urs, Lachat, Meyer Thérèse, Pedrina, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi (10)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Kohler.

03.3088 ***n*** Ip. **Rechsteiner-Basel. Stabilisation de la prévoyance professionnelle. Mesures** (19.03.2003)

Depuis l'effondrement de la Bourse, de nombreux travailleurs, surtout dans les PME, doivent faire face à des augmentations considérables de leurs cotisations de prévoyance professionnelle. Il s'agit de cotisations destinées à éponger les pertes en capital, cotisations que l'on fait passer pour des "primes de couverture des risques". Qui plus est, des indications donnent à penser que les compagnies d'assurance-vie cherchent à se débarrasser systématiquement des mauvais risques (p. ex. les entreprises employant un nombre élevé de personnes qui sont invalides ou qui présentent un risque d'invalidité élevé). Enfin, il faut signaler que les compagnies d'assurances invoquent des frais administratifs supplémentaires, qui engendrent de nouvelles charges pour les travailleurs et les employeurs.

1. Que pense le Conseil fédéral des augmentations de primes opérées par les compagnies d'assurance privées compte tenu de la mise en application de l'obligation d'être assuré en vertu de la LPP? Quel va être le renchérissement de la prévoyance professionnelle?

2. Quels critères l'Office fédéral des assurances privées applique-t-il pour examiner la légalité des augmentations de primes? Quand les primes peuvent-elles être qualifiées d'abusives au sens de la loi?

3. Manifestement, personne ne veut prendre en charge les mauvais risques. Que pense le Conseil fédéral de la situation des entreprises concernées? Quelles sont les possibilités que l'on utilise en pratique pour parer aux problèmes de la désolidarisation?

4. Que pense le Conseil fédéral de la création - par branches - de caisses uniques ou de communautés de solidarité pour couvrir les risques de décès et d'invalidité, l'objectif étant d'éviter des primes prohibitives? Quelles sont les possibilités dont le Conseil fédéral dispose, en vertu du droit en vigueur, pour prescrire la création de telles communautés de solidarité par branches (p. ex. par voie d'ordonnance ou en conférant aux conventions collectives de travail une force obligatoire générale)?

5. D'après le récent rapport d'activité des compagnies d'assurance-vie, publié par l'Office fédéral des assurances privées, les caisses semi-autonomes ont fait état, à elles seules, en l'an 2000, de frais administratifs de plus de 2,5 milliards de francs suisses au titre du deuxième pilier. Quelles possibilités le Con-

seil fédéral voit-il pour faire baisser ces coûts extrêmement élevés?

6. Les caisses de pension connaissent d'énormes problèmes de placement. Au lendemain de l'effondrement du marché immobilier (1991) et de la Bourse (2000-2003), la question se pose de savoir comment investir judicieusement ces capitaux dont la constitution est obligatoire. Compte tenu de l'absence d'impulsions pour stimuler la croissance et des graves problèmes actuels en matière de placement, quelles recommandations la Confédération fait-elle aux gestionnaires des caisses de pensions pour placer les avoirs qu'ils doivent faire fructifier?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir en profondeur le système des premier et deuxième piliers, en tenant compte notamment de considérations économiques?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Günter, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rossini, Salvi, Strahm, Thanei, Tillmanns (15)

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3092 ***n*** lp. **Bruderer. Hypersensibilité chimique environnementale** (19.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- Est-il au courant de l'existence de la maladie liée à l'environnement connue sous le nom de sensibilisation chimique multiple (SCM)?

- Est-il lui aussi d'avis que les aspects environnementaux et les conséquences de la SCM méritent une attention accrue?

- Peut-il envisager de reconnaître la SCM comme maladie somatique? Dans l'affirmative, quand et dans quelle mesure? Au cas contraire, pourquoi pas?

- Dans quelle mesure est-il prêt à soutenir des projets d'habitation prenant en compte les facteurs environnementaux pour des personnes souffrant de maladies environnementales?

- Etant donné le peu de connaissances scientifiques relatives à la SCM, pourrait-il envisager de faire entreprendre une étude médicale de longue haleine?

- Serait-il disposé à faire organiser une campagne d'information destinée à expliquer aux médecins et à la population suisses l'existence et les conséquences de cette maladie?

- Voit-il la possibilité de créer un service de conseil en matière environnementale, tel qu'il est esquissé dans le développement?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Chappuis, de Dardel, Donzé, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rossini, Salvi, Strahm, Studer Heiner, Thanei, Tillmanns, Wyss (26)

14.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3093 ***n*** lp. **Meyer Thérèse. La fibromyalgie existe** (20.03.2003)

1. Le Conseil fédéral et l'Office fédéral de la santé publique sont-ils conscients que la fibromyalgie prend de l'ampleur en Suisse?

2. Ne serait-il pas judicieux d'introduire une statistique différenciée comportant une rubrique spécifique pour cette cause d'invalidité?

3. La formation des médecins, en général (pas seulement les rhumatologues), et la recherche concernant cette pathologie ne pourraient-elles être renforcées?

4. Comment s'effectue la répartition des aides aux associations oeuvrant dans ces domaines?

5. Ne serait-il pas possible d'adapter le soutien financier, vu la tâche importante que doit fournir l'Association suisse des fibromyalgiques face au nombre croissant de malades et de familles touchées?

Cosignataires: Bernasconi, Chappuis, Gadient, Graf, Hassler, Hollenstein, Lachat, Menétrey-Savary, Polla, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Suter, Zapfl (14)

14.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3094 ***n*** lp. **Maury Pasquier. Véhicules tout-terrain et sécurité des piétons** (20.03.2003)

Le 9 octobre 1998, le Conseil national transmettait au Conseil fédéral un postulat Wiederkehr Roland 98.3262, intitulé "Véhicules tout-terrain. Un danger sur les routes", qui demandait de "modifier l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers .... de manière à ce qu'elle prévoie, pour les véhicules tout-terrain, des mesures contraignantes destinées à atténuer la gravité des conséquences en cas de collision".

Dans sa réponse au postulat, le Conseil fédéral déclarait être prêt à accepter le postulat, sachant que la CE élaborait alors de nouvelles prescriptions relatives à la configuration de la partie frontale de ces véhicules et que la Suisse entendait agir en accord avec la Commission européenne et selon le même calendrier.

Depuis, le Parlement européen, sur recommandation de la Commission européenne, a adopté, le 13 juin 2002, une résolution qui va dans le sens d'un engagement de l'industrie automobile européenne qui devrait s'appliquer à la totalité des nouveaux véhicules européens à partir de 2012.

En attendant, il est à relever que, selon le Bureau de prévention des accidents, le nombre de véhicules de ce type circulant en Suisse est en augmentation et que, malgré l'interdiction décrétée depuis le 1er avril 1996 des pare-buffles particulièrement dangereux qui équipent certains de ces véhicules, la libéralisation des marchés implique que tout véhicule admis dans l'Union européenne l'est aussi en Suisse.

Puisqu'il est largement admis qu'en cas de collision d'un véhicule tout-terrain avec un piéton ou un cycliste, le risque de décès ou de blessure grave est beaucoup plus important, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de véhicules tout-terrain sont-ils immatriculés en Suisse et quelle proportion représentent-ils du parc automobile total? Quelle a été l'évolution du marché au cours de ces dix dernières années?

2. Quelle est l'évolution du nombre d'accidents dans lesquels ces véhicules sont concernés et avec quelles conséquences (décès, lésions corporelles) pour les piétons et les cyclistes, ainsi que pour les personnes se trouvant à l'intérieur du véhicule?

3. Sachant que la CE est maintenant engagée dans une voie d'accord avec l'industrie automobile européenne - ne concer-

nant donc pas l'industrie automobile des autres pays - que compte-t-il faire pour améliorer la sécurité des usagères et usagers de la route dans ce domaine?

4. Envisage-t-il de prendre des mesures, qu'elles soient de prévention et de sensibilisation ou de restriction de circulation de tels véhicules dans certaines circonstances particulières (p. ex. en ville pendant les heures de pointe)?

5. Qu'en est-il des mesures prises pour faire respecter l'interdiction des pare-buffles sur les véhicules circulant sur nos routes?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Graf, Gross Andreas, Günter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti (45)

20.08.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3095 *n* Ip. **Maury Pasquier. Interruptions de grossesse. Des statistiques pour toute la Suisse** (20.03.2003)

Le Conseil fédéral peut-il dire comment il compte organiser une statistique en matière d'interruption de grossesse qui permette, en connaissance de cause, de mener une action préventive la plus efficace possible, conformément à la volonté exprimée tout au long des débats parlementaires et de la campagne de votation référendaire?

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gutzwiller, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Polla, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wirz-von Planta, Wyss, Zanetti, Zapfl (52)

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3096 *n* Mo. **Conseil National. Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision (Speck)** (20.03.2003)

En 1991, la loi fédérale révisée sur la protection des eaux (LEaux) est entrée en vigueur. Elle contenait de nouvelles dispositions sur les débits résiduels. Entre-temps, les exigences auxquelles doit répondre la politique de l'environnement ont changé. Aujourd'hui, la réduction des émissions de CO2 est en effet prioritaire dans la protection de l'environnement tant au plan national qu'international. La production d'électricité d'origine hydraulique qui, du point de vue écologique, est certes de loin le mode de production le plus avantageux, ne permet plus de répondre aux exigences en matière de débits résiduels. Les installations actuelles servant à l'utilisation des forces hydrauliques doivent, au contraire, être utilisées de manière optimale pour la production d'électricité.

Elektrowatt a évalué que la baisse de production due aux débits résiduels fixés dans la LEaux pouvait atteindre 5000 GWh par année. Ce manque de courant doit, selon Elektrowatt, être compensé par des sources d'énergie alimentées au gaz qui polluent l'environnement et qui génèrent notamment des émissions de CO2 supplémentaires. Il est évident que cette situation ne permettra certainement pas de réduire les rejets de CO2, objectif en faveur duquel la Confédération s'est pourtant engagée avec conviction. Dans tous les cas, la politique de l'environnement doit toujours se fonder sur une appréciation globale. Or, à l'heure actuelle, celle-ci ne saurait être favorable à l'augmentation des débits résiduels; elle privilégie au contraire la réduction des émissions de CO2.

Je prie donc le Conseil fédéral de réexaminer les débits résiduels à la lumière de la protection du climat et de fixer des débits résiduels nettement inférieurs dans le cadre d'une révision de la LEaux.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Engelberger, Fischer, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Oehrli, Raggenbass, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Widrig, Wirz-von Planta, Zuppiger (38)

16.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.10.2004 Conseil national. Adoption.

03.3097 *n* Mo. **Widmer. Encourager la collaboration scientifique avec les pays en développement ou en transition** (20.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de recommander aux hautes écoles et aux institutions nationales chargées d'encourager la recherche d'accorder, dans le cadre des conventions de prestations et des objectifs pour les années 2004-2007, une haute priorité à la collaboration avec les pays en développement (PED) et les pays en transition (PET) afin de pouvoir mieux maîtriser les effets de la globalisation.

Cosignataires: Banga, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Günter, Janiak, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (22)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3098 *n* Ip. **Vollmer. Indigence des statistiques dans les domaines du transport et du tourisme** (20.03.2003)

La statistique suisse du tourisme et des transports végète depuis un certain nombre d'années. Données et séries statistiques importantes sont relevées en nombre insuffisant et les services de la Confédération qui les relèvent ne les exploitent pas jusqu'au bout. Certains programmes pluriannuels de l'OFS qui ont pour objet la statistique des transports publics arrivent à échéance à la fin de l'année et la commission d'experts chargée du suivi estime, une fois de plus, qu'ils n'ont pas été remplis.

Or, il est plus important que jamais, étant donné l'ouverture du marché européen qui s'accroît, que nous disposions d'informations fiables sur la situation actuelle du secteur des transports et du tourisme et sur la manière dont il évoluera dans les années à venir, car la Confédération entend, elle aussi, s'engager dans des opérations d'adaptation et de renouvellement structurels.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire en sorte que les offices fédéraux qui s'occupent de la statistique des transports et du tourisme, statistique éminemment importante pour l'économie et le monde politique, puissent enfin faire correctement leur travail?

2. Peut-il nous garantir qu'il résoudra les problèmes de compétence et de délimitation des tâches des offices impliqués dans la statistique des transports et du tourisme (il s'agit de l'OFS, de l'OFT, de l'ODT et du SECO) pour que les données en question atteignent le niveau de qualité et d'actualité requis aujourd'hui?

3. Quels programmes ou projets d'extension concrets a-t-il entrepris dans le domaine de la statistique des transports et du tourisme?

Cosignataires: Bezzola, Chappuis, Chevrier, Cina, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Gadient, Günter, Hassler, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kurrus, Maillard, Pedrina, Rossini, Salvi, Strahm, Thanei, Tillmanns (21)

14.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3099 ***n*** Ip. **Gross Jost. Vente à l'étranger d'entreprises ayant un mandat de service public** (20.03.2003)

1. Le Conseil fédéral estime-t-il que le danger est réel de voir des participations dans des entreprises qui jouent un rôle important dans l'approvisionnement du pays être vendues à l'étranger, notamment dans les secteurs suivants: les transports; l'énergie; les télécommunications; l'agriculture et l'approvisionnement en denrées alimentaires; les soins médicaux?

2. A quelles restrictions la possibilité de disposer de participations est-elle soumise en raison d'obligations concernant le secteur public ou de dispositions figurant dans une loi spéciale?

3. Aux yeux du Conseil fédéral, quelles mesures faut-il prendre pour éviter que les intérêts sociaux et économiques nationaux de la population en matière d'approvisionnement ne soient bradés?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à établir un rapport complet en la matière et, au besoin, à présenter des dispositions légales appropriées destinées à préserver les intérêts publics en cas de risque de bradage à des entités étrangères?

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Günter, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Strahm, Thanei, Tillmanns (16)

16.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.3101 ***n*** Ip. **Widmer. Modalités d'attribution des mandats de la Confédération aux entreprises de consulting** (20.03.2003)

En Suisse, de nombreuses sociétés de conseil et de révision renommées ont vu leur réputation se ternir suite aux erreurs qu'elles ont commises. Dans ce contexte, il importe de réexaminer sans tarder la transparence de la pratique de la Confédération et des services fédéraux en matière d'attribution de mandats à ce type d'entreprises.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la pratique de l'administration fédérale concernant l'attribution de mandats à des entreprises de conseil privées? Par qui les choix sont-ils effectués et sur la base de quels critères? Existe-t-il une politique uniforme en matière d'attribution des mandats?

2. A quelles entreprises de conseil l'administration fédérale a-t-elle confié, au cours des deux dernières années, un mandat de conseil ou d'étude de plus de 70 000 francs?

3. Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il des erreurs que se sont permises certaines grandes sociétés de conseil privées? Va-t-il examiner les prestations des entreprises en cause et en biffer certaines de la liste des entreprises auxquelles la Confédération attribue des mandats?

4. Est-il aussi d'avis que la pratique courante consistant à confier des mandats à des sociétés privées externes pourrait freiner la capacité d'innovation de l'administration fédérale? N'y a-t-il pas lieu de craindre que les qualifications des employés de l'administration baissent si les offices fédéraux se bornent de plus en plus à effectuer les tâches purement administratives en confiant toutes les tâches innovatrices à des entreprises externes?

5. Quel est le montant total déboursé par la Confédération pour des mandats de conseil externes?

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Günter, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (19)

16.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3105 ***n*** Mo. **(Chappuis) Jutzet. Moduler les contributions d'estivage en fonction de la difficulté d'exploitation** (20.03.2003)

Afin de rendre la politique agricole de montagne plus cohérente, je demande de moduler les contributions d'estivage en fonction de la difficulté d'exploitation, en particulier de l'accès aux exploitations d'estivage, modification de l'article 4 Lagr.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Graf, Gross Andreas, Haering, Hämmerle, Hubmann, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Neirynck, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Stump, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wyss (25)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Jutzet.

03.3108 ***n*** Mo. **(Eberhard) Leu. Loi sur les manifestations** (20.03.2003)

Je charge le Conseil fédéral de préparer une loi-cadre visant à assurer, d'une part, le respect de la liberté d'expression et, d'autre part, la protection de la propriété prévue par la constitution.

Cette loi définira des conditions générales uniformes applicables par les cantons lors de l'octroi d'autorisations pour des manifestations ayant un caractère suprarégional et un potentielde violence élevé. La loi aura pour but de prévenir les débordements violents pendant ou après une manifestation. Elle prendra en compte les nouveaux phénomènes tels que le "tourisme" international de manifestants violents et imposera de nouvelles obligations aux organisateurs de manifestations (en particulier pour les manifestations ayant un potentiel de violence élevé).

Cosignataires: Bader Elvira, Decurtins, Engelberger, Estermann, Föhn, Freund, Glur, Heim, Hess Walter, Imhof, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Oehrli, Tschuppert, Walker Felix, Wasserfallen, Widrig (20)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Leu.

03.3113 ***n*** Mo. **Bührer. Surveillance des sociétés de révision** (20.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement d'ici fin 2003 un message portant création d'une autorité d'agrément et de surveillance officielle des sociétés de révision. On s'assurera notamment que les réviseurs disposent d'un haut niveau de formation, de sorte à pouvoir fournir des prestations de qualité, et que les sociétés de révision ne soient pas exposées à des conflits d'intérêts. On prévoira en outre des sanctions en cas d'infractions. Afin de profiter de certaines synergies et de garantir à cette autorité l'indépendance nécessaire, celle-ci sera intégrée dans la future surveillance des marchés financiers.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Estermann, Favre, Fischer, Freund, Frey Claude, Gadient, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Imfeld, Imhof, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Müller Erich, Nabholz, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Riklin, Sandoz, Scherer Marcel, Schibli, Schneider, Seiler, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Strahm, Suter, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zapfl, Zuppiger (82)

16.06.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3114 ***n*** Mo. **Goll. Soutien des maisons pour les femmes victimes de violences** (20.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de créer le plus rapidement possible les conditions permettant d'accorder un soutien financier aux maisons qui accueillent les femmes victimes de violences domestiques.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Bangerter, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fetz, Gadient, Garbani, Genner, Graf, Haering, Haller, Heberlein, Hollenstein, Hubmann, Lalive d'Epinay, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Stump, Teuscher, Thanei, Vallender, Vermot-Mangold, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (46)

21.05.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3117 ***n*** Po. **Joder. Prestations intellectuelles** (20.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité d'exclure de la législation fédérale sur les marchés publics les prestations de services de nature intellectuelle.

Cosignataire: Galli (1)

28.05.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3119 ***n*** Mo. **Rossini. Economie. Action et non colère fébrile** (20.03.2003)

Par voie de motion, il est demandé au Conseil fédéral:

1. d'édicter les normes législatives nécessaires à l'échange obligatoire et systématique d'informations au service de la connaissance de l'évolution de la situation économique des entreprises, de la prévention des licenciements, de la coordination et du soutien à des mesures de restructuration mises en oeuvre au sein des entreprises;

2. de tenir compte pour ce faire de la taille, des types d'activités, de la localisation géographique et des conditions sociales des entreprises.

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Günter, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Salvi, Schwaab, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (25)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3122 ***n*** Mo. **Graf. Utilisation de papier recyclé dans l'administration fédérale** (20.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que l'utilisation de papier recyclé ou, à défaut, de papier certifié FSC s'il s'agit de papier obtenu à partir de fibres vierges, soit de règle dans toute l'administration fédérale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Fehr Mario, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Wiederkehr, Wyss (20)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3123 ***n*** Mo. **Schlüer. Armement. Programme de réduction des dépenses** (20.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, pour appréciation et décision, un programme d'austérité exhaustif en matière d'équipement de l'armée suisse, assorti de variantes.

Ce faisant, il précisera la variante qu'il préfère, de même que, pour chaque solution proposée, les conséquences pour l'engagement de l'armée dans des opérations sur le territoire national et à l'étranger.

21.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3127 ***n*** Po. **Gysin Remo. Révision de la garantie contre les risques à l'exportation. Prise en compte des droits de l'être humain** (20.03.2003)

La loi fédérale sur la garantie contre les risques à l'exportation (LGRE) fait actuellement l'objet d'une révision qui vise notam-

ment à étendre la couverture du risque privé de ducroire. Le Conseil fédéral est prié d'expliquer sa position sur les questions suivantes et la façon dont il entend les prendre en considération dans les travaux de révision.

1. Ces derniers temps, certains cas ont révélé après coup que les risques liés aux droits de l'homme, au développement, aux migrations ou à l'environnement n'avaient pas été correctement évalués lors de l'octroi de la garantie contre les risques à l'exportation (GRE). Il y aurait lieu, par conséquent, de compléter l'article 1er alinéa 2 LGRE, selon lequel le Conseil fédéral doit tenir compte des principes fondamentaux de la politique suisse en matière de développement pour ce qui touche les exportations à destination des pays en développement les plus défavorisés. Proposition: "En matière d'exportations il tient compte des principes fondamentaux de la politique extérieure de la Suisse, notamment de la politique des droits de l'homme et du développement."

2. La pratique actuelle montre que la garantie est également accordée pour des projets litigieux au regard des principes régissant la politique extérieure, sans que les unités administratives compétentes aient pu se prononcer. Ceci est particulièrement patent - et inacceptable - lorsqu'il s'agit d'examiner la compatibilité des exportations avec les droits de l'homme. D'où la nécessité de garantir, au moins, que l'unité administrative compétente pour les questions afférentes aux droits de l'homme puisse siéger dans la commission chargée d'accorder la GRE et y exprimer son avis.

3. Selon le projet de loi fédérale sur la transparence de l'administration, le public pourra accéder aux documents officiels, à l'exception de quelques documents dont l'accès pourra êtrelimité, différé ou refusé. En ce qui concerne les exceptions, le Conseil fédéral mentionne dans son message que celles-ci relèvent de son pouvoir d'appréciation lorsque des intérêts publics ou privés prépondérants entrent en ligne de compte. Il se devra cependant de respecter le principe de proportionnalité. Le maintien du secret ne sera pas applicable par ailleurs si "la publication d'un document comporte simplement le risque de provoquer un débat nourri sur la place publique ou de conduire à mettre à l'agenda politique un problème particulièrement sensible." Le Conseil fédéral est prié de spécifier quels documents relatifs aux demandes de GRE pourront être consultés par le public.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Graf, Gross Andreas, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rennwald, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti (27)

25.06.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3128 *n* Ip. **(Freund) Borer. Transports officiels. Assurer la transparence** (20.03.2003)

Dans l'intérêt d'une transparence objective, je prie le Conseil fédéral de présenter une liste de tous les transports aériens effectués dans les années 2001 et 2002 indiquant:

1. le nombre de vols organisés par le service de transport aérien de l'OFAC (STAC);

2. le nombre de vols effectués par les Forces aériennes dans ce contexte;

3. le nombre de vols effectués par des tiers;

4. la répartition de ces vols entre les personnes habilitées selon l'ordonnance sur les services de transport aérien de la Confédération;

5. le nombre de prestations de transport aérien organisées pour d'autres départements;

6. le nombre de prestations de transport aérien effectuées par des tiers;

7. les coûts dus aux avions loués auprès de tiers;

8. les possibilités d'économie qu'il entrevoit.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Hess Peter, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Speck, Stahl, Walter Hansjörg, Zuppiger (31)

28.01.2004 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Borer.
18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3129 *n* Ip. **Berberat. Y a-t-il encore un avenir pour les transports publics dans les régions périphériques?** (20.03.2003)

Le rapport de la Commission d'experts du SECO sur la nouvelle politique régionale, sur lequel nous reviendrons certainement, vient d'être publié. On y relève notamment que deux conditions doivent être remplies:

- La réforme de la péréquation financière intercantonale doit être entrée en vigueur.

- L'approvisionnement de base (service public) doit être garanti sur l'ensemble du territoire.

Plus généralement, la nouvelle politique régionale insiste très lourdement sur la compétitivité et le dynamisme des régions. Ces facteurs supposent, à l'évidence, que les régions disposent d'une infrastructure et d'une offre en services publics de qualité.

Or, l'évolution en matière de politique de trafic régional va dans un sens opposé. Plusieurs éléments inquiétants l'indiquent:

- les mesures d'économie en discussion: remise en question de certaines lignes régionales, menaces directes sur le financement des lignes de cars postaux dont le quart pourrait être supprimé;

- la politique d'entreprise des CFF, qui s'éloigne de plus en plus de la présence commerciale sur le terrain: limitation des heures d'ouverture des guichets, suppression de la vente de billets pour l'étranger, suppression du service des bagages, fermeture de guichets, fermeture de gare, centralisation de certains services qui laissent à penser que les CFF appliquent la célèbre "tactique du salami" pour procéder à un démantèlement progressif de leurs prestations dans les régions périphériques;

- l'évolution très inquiétante du trafic de wagons isolés, et la très mauvaise situation de CFF Cargo. Il y a là un risque réel que le trafic de wagons isolés soit supprimé sur de grandes parties du territoire. Les clients sont désorientés par les continuelles restructurations de CFF Cargo et les changements réguliers d'interlocuteurs;

- la divisionalisation des CFF, qui contribue à faire augmenter les coûts de production dans les régions périphériques, en empêchant toutes synergies entre les différents secteurs de l'entreprise;

- la volonté de CFF Cargo de reprendre des prestations assurées de manière efficace par les entreprises de transports régionales;

- la politique des correspondances: ruptures plus fréquentes; on attend de moins en moins les trains en retard.

Nous sommes d'ailleurs confortés dans ce sentiment d'inquiétude par les propos de M. Benedikt Weibel, Président de la Direction générale des CFF, qui a indiqué, dans l'édition du "Quotidien Jurassien" du 14 janvier 2003, que le fait d'investir dans les régions périphériques pour les CFF serait une immense erreur dans le cadre de la deuxième étape de "Rail 2000". M. Weibel ajoutait encore qu'il se battra de toutes ses forces contre l'emploi de cet argent dans les régions périphériques.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La Confédération a-t-elle encore la volonté de soutenir les transports publics dans les régions périphériques?

2. Que pense-t-il de la déclaration de M. Weibel concernant les régions périphériques?

3. L'abandon programmé du trafic des wagons est-il le prélude à l'abandon total de la desserte ferroviaire?

4. Quel est le sentiment du Conseil fédéral au sujet de la menace très grave qui plane sur un quart environ des lignes de cars postaux?

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Chappuis, Chevrier, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frey Claude, Gadient, Garbani, Genner, Goll, Grobet, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jutzet, Lachat, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (51)

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3132 ***n*** Mo. **Bugnon. Pas de nouvelles dépenses sans en assurer le financement** (20.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les dispositions nécessaires de façon à ce qu'aucune proposition de nouvelles dépenses concernant des objets n'étant pas encore attribués à la Confédération ne soit proposée aux chambres sans que le moyen prévu pour financer cette nouvelle charge ne soit proposé en même temps.

Cosignataires: Beck, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Eggly, Fattebert, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Kunz, Mathys, Maurer, Oehrli, Polla, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Spuhler, Stahl, Zuppiger (21)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de classer la motion étant donné que l'objectif de cette dernière est réalisé.

03.3139 ***n*** Mo. **Imfeld. Estimation fiscale. Mieux tenir compte des PME non cotées en bourse** (21.03.2003)

Afin de réduire les distorsions que recèle la méthode d'estimation des titres non cotés en vue de l'imposition sur la fortune, le Conseil fédéral est chargé de changer les règles d'estimation des titres non cotés de la manière suivante:

- augmenter à 50 pour cent (au lieu de 30 pour cent) l'abattement du rendement; et

- augmenter la majoration du taux de capitalisation par le doublement du taux du marché (au lieu de sa majoration d'un point). Cette majoration doit être de 5 points au moins.

Cette méthode pourrait être assortie des limites inférieures suivantes:

- En présence de pertes, on pourrait admettre que la valeur vénale de l'entreprise est au moins égale à la valeur capital-nominal.

- La valeur de l'action ne saurait être inférieure à la valeur capitalisée (au taux majoré retenu) du dividende réellement distribué.

Dans tous les cas, l'abattement de 35 pour cent pour actions bloquées devrait être concédé à tout détenteur d'action qui exerce son activité lucrative principale auprès de l'entreprise détenue.

Cosignataires: Eberhard, Estermann, Loepfe, Widrig (4)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3141 ***n*** Mo. **Gysin Hans Rudolf. Automates de jeu du type Tactilo. Statut juridique** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les dispositions nécessaires pour que les appareils de jeu Tactilo entrent dans le champ d'application de la loi sur les maisons de jeu (LMJ) et soient donc considérés comme des appareils de jeu de hasard. Eventuellement, on instituera un moratoire en interdisant aux cantons d'autoriser l'exploitation d'autres appareils de jeu de ce type dans les restaurants et établissements similaires tant que le statut juridique des appareils de jeu Tactilo n'aura pas été défini de manière contraignante. La réglementation transitoire fixée à l'article 60 alinéa 2 LMJ est réservée.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Borer, Seiler, Triponez, Widrig (5)

21.05.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3143 ***n*** Ip. **Bezzola. Organisation de grandes manifestations sportives en Suisse. Améliorer la coordination** (21.03.2003)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont, selon lui, les chances de la Suisse de pouvoir organiser de nouvelles manifestations sportives internationales sur son territoire?

2. N'est-il pas aussi d'avis qu'il est nécessaire de définir une stratégie précise si nous voulons continuer à organiser des manifestations de ce type en Suisse? Quels projets a-t-il à cet égard?

3. Si oui, est-il prêt à élaborer une telle stratégie en collaboration avec les partenaires concernés, afin d'augmenter les chances de la Suisse de pouvoir organiser d'autres grandes manifestations sportives de ce genre? Quelles mesures compte-t-il prendre en ce sens?

Cosignataires: Antille, Bührer, Cina, Engelberger, Glasson, Gutzwiller, Heberlein, Keller, Lalive d'Epinay, Randegger, Schenk Simon, Vaudroz René, Vollmer (13)

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3146 ***n*** Po. **Stahl. Protection des patients. Garantir l'impartialité des décisions prises par les médecins** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer une proposition indiquant comment et dans quelle loi fédérale on pourrait inscrire une disposition incontournable dans le but d'interdire les conventions entre médecins, autres fournisseurs de prestations et autres intervenants du domaine de la santé, qui leur permettent d'obtenir des avantages matériels ou de contourner des dispositions légales favorables à la population.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Dunant (3)

21.05.2003 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé.

03.3147 ***n*** Po. **Stahl. Transparence des contributions aux frais d'exploitation versées aux institutions pour personnes handicapées** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'introduire, dans l'ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (en vertu de l'art. 73 LAI), une disposition présentant de manière transparente les prestations octroyées aux homes, aux ateliers et aux établissements ainsi que les subventions d'exploitation qui leur sont allouées. Il faudra, en particulier, distinguer clairement les frais de pension individuels des frais d'administration généraux et des frais de soins et d'assistance engagés pour chacune des personnes prises en charge.

Cosignataire: Bortoluzzi (1)

14.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3148 ***n*** Ip. **Brunner Toni. OFEFP. Evolution du nombre de postes et des dépenses de personnel** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est prié de faire toute la lumière sur l'évolution du nombre de postes et des dépenses de personnel à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) et de répondre aux questions suivantes:

a. De combien de postes dispose l'OFEFP et combien de collaborateurs emploie-t-il?

b. Comment le secteur du personnel a-t-il évolué depuis la création de l'office en 1989 et son rattachement au DETEC en 1998?

c. Quels secteurs se sont développés depuis 1998? Où a-t-on créé des postes? Combien de ceux-ci étaient à l'origine "à durée déterminée"? Quelles divisions ou sections ont vu le jour depuis de 1998?

d. Comment les dépenses de personnel ont-elles évolué à partir de 1989 et de 1998?

Cosignataires: Baader Caspar, Maurer (2)

09.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3150 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Régularisation des sans-papiers. Justifier les décisions** (21.03.2003)

Depuis décembre 2001, les cantons peuvent transmettre aux autorités fédérales des demandes de régularisation pour des sans-papiers en se fondant sur la circulaire du 21 décembre 2001 définissant les cas de rigueur. Cette pratique pose un certain nombre de problèmes, notamment à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Il arrive que des dossiers transmis par les cantons avec un préavis favorable pour des requérants déboutés dont le renvoi n'a pas été exécuté soient refusés par l'ODR sans que celui-ci rende une décision juridique motivée ouvrant un droit au recours. Le Conseil fédéral est-il au courant de cette pratique? S'agit-il d'un cas isolé ou d'une pratique généralisée? L'estime-t-il justifiée ou est-il au contraire d'avis qu'elle devrait être changée?

2. Ne pense-t-il pas que le fait de rendre dans tous les cas une décision juridiquement motivée serait de nature à développer utilement la jurisprudence et à améliorer les procédures?

3. Le défaut de transparence de la part des autorités fédérales quant aux critères retenus n'est-il pas de nature à décourager les autorités cantonales de présenter des demandes ou à tout le moins à rendre difficile leur travail de préparation des dossiers et de préavis?

4. Par cette manière de faire, peut-on penser que l'ODR entend s'assurer un pouvoir discrétionnaire sur les dossiers, au détriment des cantons, et au risque de voir ses décisions taxées d'arbitraires?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Garbani, Genner, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Mugny, Rossini, Ruey, Schwaab, Strahm, Teuscher, Tillmanns (17)

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3151 ***n*** Po. **(Strahm) Galladé. Pénurie de places d'apprentissage en août 2003. Mesures à prendre** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité à prendre suffisamment tôt, avec les cantons, des mesures qui pallieront en août le manque de places d'apprentissage qui se dessine à présent. Il le fera:

- en motivant, par des incitations financières, les employeurs à créer davantage de places d'apprentissage;

- en finançant les offres transitoires proposées par les cantons aux jeunes qui quitteront l'école sans avoir de place d'apprentissage (dixième année d'école, stages en entreprise, semestre de motivation);

- en offrant des places supplémentaires d'apprentissage ou de formation dans l'administration fédérale ou les autres administrations ou entreprises publiques.

Pour choisir entre ces mesures, il tiendra comptedes expériences faites avec les 1er et 2e arrêtés fédéraux sur les places d'apprentissage.

Les moyens nécessaires seront alloués en vertu de l'article 55 alinéa 1er de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr). Ils seront financés par le crédit accordé à l'OFFT en vertu de l'article 59 alinéa 2 LFPr (crédit tiré de la réserve de la Confédération).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Randegger, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab,

Seiler, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Triponez, Vollmer, Widmer, Widrig, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (69)

28.05.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
28.06.2004 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Galladé.

03.3152 ***n*** Ip. **Binder. Finances fédérales et économie forestière** (21.03.2003)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes au sujet de la révision totale de la loi fédérale sur les forêts (LFo):

1. Est-il conscient du fait que la réduction massive des crédits forestiers (coupes budgétaires à répétition, programme d'allègement des finances fédérales) a modifié complètement la situation en matière de politique forestière?

2. Pourquoi a-t-on procédé à ces réductions et à ces suppressions de subventions forestières sans réduire parallèlement le volume des tâches incombant aux pouvoirs publics, qui renchérissent la gestion des forêts?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que la refonte du système de péréquation financière va entraîner des reports supplémentaires en matière de politique forestière?

4. Face à cette situation, est-il prêt à lancer rapidement la révision totale de la LFo du 4 octobre 1991?

5. Toutes ces réductions des moyens financiers vont-elles aussi avoir des répercussions sur les structures administratives de l'OFEFP?

Cosignataires: Brunner Toni, Eberhard, Freund, Glur, Kunz, Lustenberger, Maurer, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Schibli, Tschuppert, Weyeneth (13)

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3154 ***n*** Mo. **(Fetz) Allemann. Places d'apprentissage dans les entreprises et institutions disposant de fonds publics** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que tous les offices, institutions et entreprises qui reçoivent des subventions de la Confédération ou des mandats officiels d'un certain montant soient tenus d'offrir des places d'apprentissage ou de stage en nombre adéquat aux jeunes, notamment aux jeunes femmes dans les professions techniques afin qu'elles aient elles aussi leurs chances.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Günter, Hubmann, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rossini, Salvi, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer (17)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

08.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Allemann.

03.3156 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Suppression d'emplois dans les entreprises proches de la Confédération. Informer le Parlement** (21.03.2003)

Les médias rapportent que des entreprises appartenant à la Confédération ou dans lesquelles cette dernière est majoritaire envisagent de supprimer des milliers d'emplois durant les années à venir. Il s'agit notamment de Swisscom et de la Poste.

On parle de 12 000 à 13 000 emplois pour Swisscom, et ces informations plongent dans une grande inquiétude les employés, la population et les régions concernées.

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport au Parlement, dans lequel il s'exprimera sur l'évolution des effectifs et les éventuels plans de réduction de ces entreprises. L'analyse répondra notamment aux questions suivantes:

1. Des entreprises proches de la Confédération ont-elles prévu une compression de leurs effectifs? Le rapport rendra compte de la situation dans chaque entreprise.

2. Si oui:

- Quelles en seraient les conséquences sous l'angle de la politique régionale?

- Les employés victimes d'éventuelles compressions se verraient-ils offrir des emplois compensatoires?

- Des employés sont-ils menacés de licenciement, et si oui, des plans sociaux ont-ils été négociés avec les syndicats?

3. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral, pour les cinq années à venir, de l'évolution des effectifs dans les entreprises qui lui sont proches?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Stump, Thanei, Zanetti (18)

28.05.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3157 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Allocation d'un capital au lieu d'une rente** (21.03.2003)

Selon l'article 37 alinéa 3 LPP, les assurés peuvent exiger une prestation en capital au lieu d'une rente de vieillesse. Dans ce cas, l'assuré doit faire connaître sa volonté trois ans au moins avant la naissance du droit. Or, ce délai n'est souvent pas respecté. De plus, l'octroi de prestations en capital entraîne une diminution des avoirs des caisses.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est la proportion de prestations versées en capital par rapport aux versements de rentes?

2. Le délai de trois ans prévu par la loi est-il, en règle générale, respecté?

3. Lorsqu'une prestation est octroyée sous la forme d'un capital, deux conditions doivent être respectées: l'égalité de traitement entre les assurés et la situation financière de l'institution de prévoyance. Comment s'assure-t-on que ces conditions sont respectées, et qui est chargé de cette tâche?

4. Quelles conséquences le versement de prestations en capital au lieu d'une rente aura-t-il sur le maintien à long terme des institutions de prévoyance. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les prestations en capital pourraient menacer les rentes des futurs ayants droit?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Gross Jost, Günter, Hubmann, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Salvi, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (21)

21.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.3159 ***n*** Mo. **Teuscher. Instauration rapide d'une taxe écologique (CO2) sur les carburants** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, d'ici à la session d'automne 2003 au plus tard, un projet permettant d'introduire dès le premier semestre de 2004 une taxe d'incitation (CO2) sur les carburants fossiles. Il proposera au Parlement d'approuver un montant qui garantisse que les rejets de CO2 provenant des carburants fossiles vendus en Suisse diminueront d'au moins 8 pour cent d'ici à 2010 par rapport à 1990.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Fasel, Garbani, Graf, Grobet, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rossini, Schwaab, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti (29)

14.05.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3161 ***n*** Ip. **Leuthard. Aviation civile. Quelle est la stratégie directrice?** (21.03.2003)

Je demande au Conseil fédéral:

- Quelles sont les grandes lignes de la politique suisse du transport aérien?

- Qui au Conseil fédéral est responsable du contrôle du respect de ces grandes lignes?

- Quelles mesures pour rétablir la confiance et pour garantir la sécurité des investissements le Conseil fédéral a-t-il prises jusqu'à présent?

- Quels mécanismes d'alerte précoce ont été mis en place depuis le grounding de Swissair en octobre 2001 ou depuis que la recommandation de la CdG a été formulée?

- Quel dispositif le Conseil fédéral a-t-il mis en place avant la guerre d'Irak, qui était annoncée, pour pouvoir évaluer ses conséquences sur l'ensemble de l'aviation civile?

Cosignataires: Cina, Decurtins, Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Walter, Leu, Lustenberger, Riklin, Schmid Odilo, Zäch (12)

03.3163 ***n*** Mo. **Studer Heiner. Petites annonces à caractère sexuel. Interdiction ou limitation** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de créer la base légale permettant d'interdire ou pour le moins de limiter considérablement les petites annonces à caractère sexuel.

Il serait concevable d'interdire totalement ce type de publicité ou de ne l'autoriser que dans des périodiques non destinés aux jeunes et dans lesquels la publicité devrait se limiter à une information objective.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber (3)

21.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3165 ***n*** Po. **Studer Heiner. Hausse des taxes sur les spiritueux** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'user de sa compétence et de relever l'impôt sur les boissons distillées pour notamment en réduire la consommation.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber (3)

21.05.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3166 ***n*** Po. **Bühlmann. Etablir le bilan économique de l'immigration** (21.03.2003)

Je prie le Conseil fédéral d'ordonner une mise à jour de l'étude relative aux effets de l'immigration sur le système étatique de répartition ("Die Wirkung der Einwanderung auf das staatliche Umverteilungssystem des Gastlandes"; en allemand uniquement).

Cosignataires: Baumann Ruedi, Chappuis, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Graf, Hofmann Urs, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Teuscher, Vermot-Mangold, Zanetti (20)

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3167 ***n*** Ip. **Bühlmann. Campagne d'information sur l'immigration** (21.03.2003)

Mme Ruth Metzler avait déclaré à propos de l'initiative de l'UDC sur l'asile qu'il était nécessaire et prévu de fournir à la population une information objective sur les tenants et aboutissants de la migration.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Des mesures concrètes ont-elles déjà été prises en vue d'une telle campagne?

2. Pourquoi le Conseil fédéral ou l'administration fédérale n'ont-ils pas réagi suite à la parution ces dernières semaines dans différents journaux d'annonces diffamatoires et fallacieuses de l'UDC qui dénonçaient les immigrés criminels et ceux se prélassant sur le dos des autres?

3. N'est-il pas aussi d'avis que de tels propos diffamatoires dirigés contre des groupes entiers de la population doivent être corrigés par des données officielles?

4. N'est-il pas aussi d'avis que c'est à lui qu'il revient principalement de prendre une telle mesure et non aux partis politiques, auxquels on pourrait reprocher d'avoir une visée politique?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Chappuis, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Graf, Hofmann Urs, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Teuscher, Vermot-Mangold, Zanetti (20)

16.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3169 ***n*** Mo. **Teuscher. Lutter efficacement contre la fraude fiscale** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'étendre les compétences de la division d'enquêtes fiscales spéciales (EFS) et de créer une division indépendante pour la lutte contre les infractions fiscales, qui ne devra pas requérir chaque fois l'assentiment du chef du DFF pour ouvrir une enquête;

2. d'augmenter progressivement les effectifs de la division EFS auprès de l'Administration fédérale des contributions (AFC) pour qu'elle soit en mesure de poursuivre systématiquement les fraudes fiscales dans tous les domaines;

3. de renforcer les menaces de sanctions pénales en cas de fraude fiscale avérée ou de tentative de fraude.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (9)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3174 ***n*** Mo. **(Wiederkehr) Aeschbacher. Pour une affectation liée du produit des amendes d'ordre** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) une disposition aux termes de laquelle les cantons devront affecter la moitié du produit des amendes prononcées au titre des infractions aux règles de la circulation:

- d'une part, à l'indemnisation des tâches de police de la circulation, plus précisément aux mesures éducatives et aux contrôles; et

- d'autre part, aux mesures de sécurité du trafic.

Cosignataire: Aeschbacher (1)

25.06.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Aeschbacher.

03.3175 ***n*** Po. **Kaufmann. Exonérer les caisses de pension des impôts sur le gain immobilier et des droits de mutation** (21.03.2003)

Le Conseil fédéral est invité à nous remettre un rapport qui nous indiquera comment les caisses de pension et autres institutions de prévoyance collective telles que les fondations de placement pourront être exonérées du paiement de l'impôt sur les plus-values immobilières et des droits sur les mutations, qui nous indiquera encore le montant des redevances que lesdites institutions de prévoyance ont acquittées à ce titre ces dernières années.

Cosignataires: Dunant, Freund, Mathys, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer (7)

28.05.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

20.06.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3177 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Campagne de prévention du SECO** (21.03.2003)

En automne 2001, le SECO a lancé une campagne pour la prévention des troubles de santé liés au travail devant l'écran de l'ordinateur. La loi sur le travail précise que l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé des travailleurs. C'est dans ce cadre légal que le SECO a déjà mené plusieurs recherches et plusieurs campagnes de sensibilisation, dont l'une sur le stress et une autre sur le mobbing.

Dans ce contexte, nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelle évaluation peut-on faire des résultats de la campagne pour la santé à l'écran?

2. Combien d'entreprises ont-elles été touchées finalement, vu que la campagne ne s'adressait au départ qu'à 70 000 d'entre elles?

3. Quels sont les coûts de cette campagne, et comment s'évalue le rapport coûts-bénéfices, sachant que les maladies professionnelles entraînent des coûts élevés?

4. L'analyse des atteintes à la santé causées par le stress ou le travail à l'écran montre l'importance des comportements individuels, mais aussi celle de facteurs tels que l'aménagement des places de travail, l'équipement et les rythmes de travail. Les campagnes du SECO permettent-elles des changements portant sur ces facteurs-là?

5. Le SECO a-t-il la possibilité d'assurer le suivi de ces campagnes de façon qu'elles ne constituent pas qu'un effort éphémère et sans lendemain?

6. Y a-t-il un lien entre les campagnes de prévention du SECO et celles de la SUVA?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Meyer Thérèse, Mugny, Rossini, Sommaruga Simonetta, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns (18)

28.05.2003 Réponse du Conseil fédéral.

20.06.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3179 ***n*** Mo. **Conseil National. Votations populaires. Informations fournies par les autorités fédérales (Commission des institutions politiques CN)** (11.04.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet d'une réglementation légale destiné à mieux cerner les compétences du Conseil fédéral et de l'administration s'agissant des informations qu'ils fournissent avant une votation fédérale. Il y proposera notamment des critères applicables à l'emploi des fonds publics (y compris en ce qui concerne les services d'information) et des critères applicables au contenu des informations que les autorités sont habilitées à communiquer dans la perspective d'une campagne de votation fédérale.

28.05.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des institutions politiques*

23.09.2003 Conseil national. Adoption.

03.3198 ***n*** Po. **Dunant. Déclarer les membres du FIS indignes de l'asile** (06.05.2003)

Je charge le Conseil fédéral d'édicter une ordonnance ou une décision déclarant les membres du FIS indignes de l'asile, au sens de l'article 53 LAsi.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Glur, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Seiler, Speck, Stahl, Stamm (24)

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3199 ***n*** Ip. **Fehr Mario. Coopération dans le domaine militaire entre la Chine et la Suisse** (06.05.2003)

M. Samuel Schmid, conseiller fédéral, a effectué un voyage en Chine durant les fêtes de Pâques 2003. Il y a notamment rencontré le nouveau ministre de la défense en la personne de Cao Gangchuan. D'après l'agence de presse chinoise Xinhua, ce dernier estime que les relations bilatérales entre la Chine et la

Suisse dans le domaine militaire peuvent être qualifiées de positives, ajoutant qu'il espère voir se renforcer ces relations. Selon une dépêche de l'ATS, les entretiens entre les deux hommes ont porté notamment sur les possibilités d'instaurer une coopération bilatérale dans le domaine de l'instruction militaire. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'une forte délégation de l'Université de la défense de la République populaire de Chine a séjourné en Suisse du 3 au 9 avril 2003.

En Chine, l'Armée populaire de libération joue un rôle majeur tant dans l'oppression de la population chinoise que dans l'occupation et l'asservissement du Tibet. Le commandement de la région militaire du sud-ouest, qui englobe le Tibet et qui compte six divisions comprenant jusqu'à 700 000 soldats, a pour mission principale d'intervenir dès que des troubles internes éclatent. Qui plus est, la Chine a déployé au Tibet entre 300 et 400 têtes nucléaires selon les estimations, ce qui constitue une menace non négligeable pour les Etats voisins comme pour la population tibétaine.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles formes de coopération bilatérale veut-il instaurer avec la Chine dans le domaine militaire? Des accords en la matière ont-ils déjà été conclus?

2. Le Conseil fédéral a-t-il conscience du rôle que l'Armée de libération populaire joue au Tibet? Vu cette situation, estime-t-il lui aussi qu'une telle coopération entrerait en contradiction avec les principes fondamentaux de la politique extérieure de notre pays, notamment parce que cette armée intervient sans cesse pour opprimer la population chinoise?

3. Au cours de son voyage en Chine, M. Samuel Schmid, conseiller fédéral, a-t-il abordé la situation affligeante des droits de l'homme dans ce pays et au Tibet? S'est-il notamment employé à convaincre le gouvernement chinois et la direction du Parti communiste de nouer enfin le dialogue avec le gouvernement tibétain en exil et avec le dalaï-lama afin de trouver une solution négociée à la question tibétaine?

4. M. Samuel Schmid, conseiller fédéral, s'est-il prononcé contre les condamnations à mort injustifiées de Lobsang Dhondup - qui a été exécuté le 26 janvier 2003 - et de Tenzin Deleg Rinpoche, et s'est-il notamment engagé pour que la réouverture de la procédure dont ce dernier fait l'objet se fasse dans le respect des normes régissant tout Etat de droit, de manière à ce qu'il ait au moins la vie sauve?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Galli, Garbani, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Riklin, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl (60)

20.08.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3204 ***n*** Mo. **(Heim) Büchler. Examen du permis de conduire. Uniquement dans les langues nationales** (06.05.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que seules les langues nationales soient admises lors des examens de conduite.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Eberhard, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Riklin, Walker Felix, Widrig, Zäch (14)

27.08.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

08.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Büchler.

03.3206 ***n*** Ip. **Rennwald. SRAS. Quels effets sur la santé et l'économie en Suisse?** (07.05.2003)

Outre ses effets dramatiques pour la santé, le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), communément appelée pneumonie atypique, entraîne aussi des conséquences économiques et sociales très dommageables pour les pays qui sont les plus frappés par cette épidémie. La Suisse est, heureusement, bien moins touchée que d'autres nations. D'un point de vue sanitaire comme d'un point de vue économique, notre pays n'est toutefois pas totalement épargné, raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Quelle est l'ampleur de la maladie en Suisse et quelles mesures ont été prises en vue de la prévenir et de la combattre?

- Quels sont les effets de la pneumonie atypique pour l'économie suisse et plus particulièrement pour le secteur des exportations, dans la mesure où certaines entreprises ne peuvent plus envoyer des représentants dans certains pays?

- Le cas échéant, quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre pour soutenir les secteurs qui connaissent des difficultés du fait de cette maladie?

- En raison des mesures prises (interdiction faite aux exposants d'Asie orientale d'y travailler) dans le cadre du Salon mondial de l'horlogerie de Bâle, les baisses de commandes auraient oscillé entre 10 et 30 pour cent. L'absence de nombreux acheteurs (la psychose liée à la pneumonie atypique a fait fuir bon nombre de clients américains et japonais) semble en outre avoir été plus gênante pour les petites sociétés, qui réalisent à Bâle (de même qu'à Genève) une plus grande part de leurs commandes annuelles (40 à 50 pour cent) que les grandes marques. Dès lors, le Conseil fédéral est-il disposé à fournir un soutien logistique à ces petites et moyennes entreprises pour qu'elles puissent reconquérir les parts de marché ainsi perdues?

- Peut-il nous expliquer pourquoi il a interdit aux exposants en provenance d'Asie orientale de travailler au Salon international de l'horlogerie de Bâle, alors qu'aucune mesure n'a été prise à l'encontre des visiteurs de cette même région du monde?

- Enfin, il semble que les ambassades suisses en Asie, non consultées, aient été prises totalement au dépourvu. Cette politique n'est-elle pas en contradiction avec le fait que la Suisse dépense des millions pour polir son image à l'étranger?

Cosignataires: Banga, Berberat, Garbani (3)

25.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3207 ***n*** Ip. **Rennwald. Nouveaux passeports. Un retard incroyable, une menace pour certaines entreprises** (07.05.2003)

Selon les dernières informations en notre possession, quelque 80 000 demandes d'établissement de nouveaux passeports seraient actuellement en souffrance. En outre, selon les dernières estimations, il faut s'attendre à un volume de commandes allant jusqu'à 650 000 par année, contre 300 000 prévus aupa-

ravant par le groupe de travail ad hoc de l'administration fédérale. Pour faire face à cette demande, l'Office fédéral de la construction et de la logistique (OFCL) a décidé de monter une seconde chaîne destinée à la personnalisation des passeports. A cet effet, le Conseil fédéral a adopté un crédit supplémentaire de 12,5 millions de francs au total.

Dans ces conditions, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment explique-t-il ce retard incroyable, et pourquoi les services compétents n'ont-ils pas mieux anticipé ce problème?

2. N'est-il pas d'avis que, dans ce domaine, quelques entreprises spécialisées disposent d'un savoir-faire supérieur, d'une capacité de renouveler la technologie plus performante et d'une main-d'oeuvre plus qualifiée que l'OFCL?

3. En cas de réponse affirmative à la précédente question, ne pense-t-il pas qu'il aurait fallu mettre en place une stratégie de partenariat plus intense avec de telles entreprises et notament de leur transférer la réalisation des surplus que l'OFCL n'est pas en mesure d'assumer dans les délais convenus, d'autant plus que quelques-unes d'entre elles sont situées dans les régions périphériques du pays et qu'elles doivent faire face à une situation structurelle et conjoncturelle particulièrement difficile?

4. Enfin, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'en confiant cette tâche à l'OFCL, il a privé ces mêmes entreprises de la possibilité d'exporter leurs compétences technologiques - notamment vers les pays d'Europe centrale et orientale (PECO) - et donc de créer des emplois, en Suisse comme à l'étranger?

Cosignataires: Banga, Berberat, Garbani, Jutzet (4)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3208 ***n*** Ip. **Hubmann. Protection des enfants**
(07.05.2003)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il assurer la protection juridique des enfants?

2. N'estime-t-il pas, lui aussi, que la procédure actuelle viole le droit fondamental des enfants et des jeunes à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement (art. 11 al. 1er cst.)?

3. Que pense-t-il de cette procédure si on la compare aux procédures concernant l'attribution des enfants au cours des procès relevant du droit de la famille, dans lesquels le bien de l'enfant est le facteur primordial?

4. Selon lui, quelles mesures faut-il prendre pour que le Service de protection internationale des enfants puisse aussi exercer, dans les cas d'espèce, une fonction correspondant à celle qui figure dans son nom?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à oeuvrer à l'adoption d'un protocole additionnel à la Convention de la Haye, lequel tiendrait compte de la protection de l'enfant et obligerait autorités et tribunaux à examiner les circonstances précises dans tous les cas de figure, notamment la situation future de l'enfant?

6. Dans les cas où les parents s'affrontent pour obtenir le droit de garde, la présence de l'enfant n'est pas nécessaire à la prise de la décision. Aussi faudrait-il, dans l'intérêt du bien de l'enfant, instaurer la possibilité de ne procéder au renvoi éventuel qu'une fois prise définitivement la décision concernant le droit de garde. Le Conseil fédéral est-il disposé à s'engager en faveur de cette solution, qui pourrait devenir une mesure d'appoint ou figurer dans un protocole additionnel à la convention?

Cosignataires: Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Gross Andreas, Gross Jost, Jossen-Zinsstag, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Thanei (12)

19.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3210 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Utilisation d'une arme. Augmentation des peines**
(07.05.2003)

On complétera le code pénal comme suit :

Art. 67bis (nouveau)

Aggravation de la peine. Usage d'une arme

Al. 1

Si le délinquant portait sur lui une arme blanche ou une arme à feu, chargée ou non, pour commettre une infraction, le juge le condamnera à la réclusion pour cinq ans au moins.

Al. 2

Le délinquant de nationalité étrangère sera en outre expulsé à vie du territoire suisse.

Porte-parole: Schlüer

27.08.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3212 ***n*** Mo. **Gysin Remo. Protection juridique pour les personnes qui découvrent des cas de corruption**
(07.05.2003)

Je charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement un projet de loi qui garantisse une protection efficace contre les licenciements injustifiés et autres discriminations à tous les "whistleblowers" (dénonciateurs), ces personnes qui, après avoir découvert un cas de corruption ou un autre acte illicite sur leur lieu de travail, en informent l'entreprise ou l'opinion publique.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cina, Cuche, Decurtins, Donzé, Eberhard, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frey Claude, Galli, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Guisan, Günter, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller Erich, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Strahm, Suter, Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zäch, Zanetti (58)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3214 ***n*** Mo. **Vermot-Mangold. Convention de la Haye sur l'enlèvement international d'enfants. Protection des enfants** (07.05.2003)

Je charge le Conseil fédéral de prendre, dans le cadre de l'application de la Convention de la Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants, les mesures propres à assurer une protection véritable des enfants concernés et de leurs pères ou mères menacés.

Il s'agit notamment:

1. en cas de dépôt d'une demande d'entraide judiciaire, de fournir gratuitement à l'enfant concerné un représentant juridique qui oeuvrera au bien subjectif de l'enfant face aux parties en présence et à toutes les instances concernées;

2. de veiller à ce qu'une expertise neutre soit effectuée par un spécialiste de la psychologie de l'enfant de façon à ce qu'on puisse déterminer les effets qu'un renvoi pourrait avoir sur le développement de l'enfant, et qu'on tienne compte des effets en question dans la décision de justice;

3. d'exécuter le jugement de telle sorte que l'enfant ne subisse aucun traumatisme supplémentaire. Ainsi, une équipe interdisciplinaire ou un service spécialisé mandaté pourrait, de concert avec les parents, chercher la solution optimale pour l'enfant et la mettre en oeuvre;

4. de charger les représentations diplomatiques suisses ou le Service social international sur place de mener une enquête détaillée sur la prise en charge prévue pour l'enfant qui doit être renvoyé et pour le père ou la mère qui l'accompagne.

Cosignataires: Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Mario, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Sommaruga Simonetta, Strahm, Thanei (17)

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3215 ***n*** Ip. **Meyer Thérèse. Campagnes de prévention de l'OFSP** (07.05.2003)

Qui donne le feu vert définitif aux campagnes de prévention de l'Office fédéral de la santé publique?

Les remous suscités par la dernière campagne contre le sida appellent une réponse. La pub doit taper. Doit-elle heurter à ce point-là?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Lauper, Mariétan, Robbiani (6)

25.06.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3216 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures de rétorsion contre l'Allemagne** (07.05.2003)

Nous fondant sur l'article 22 LREC, nous chargeons le Conseil fédéral - en rapport avec les mesures unilatérales décrétées par l'Allemagne dans le domaine du transport aérien - de prendre, à l'encontre de ce pays, des mesures de rétorsion dans le domaine des transports terrestres. Ces dernières devront entrer en vigueur le 1er janvier 2004 si, d'ici là, de nouvelles négociations constructives sur le transport aérien n'ont pas été entamées. Il conviendra notamment de fixer et de mettre en oeuvre, par analogie avec les heures d'exploitation et le nombre de mouvements décidés par l'Allemagne, un contingentement:

a. du trafic de marchandises en provenance d'Allemagne traversant notre pays;

b. du trafic frontalier allemand; et

c. du trafic dû aux vacanciers allemands transitant par la Suisse. Les aires d'attente requises seront aménagées et entretenues par l'Allemagne et ne seront pas situées sur territoire suisse.

Porte-parole: Schlüer

22.10.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3218 ***n*** Ip. **Simoneschi-Cortesi. Savoir pour décider** (08.05.2003)

J'invite le Conseil fédéral à exposer la situation des finances publiques de la Suisse, à la lumière des critères du pacte de stabilité européen, à tracer l'évolution économique et financière probable et à évaluer l'ampleur des mesures d'économie qui permettront à terme d'assainir les finances sans compromettre la reprise économique.

Cosignataires: Abate, Bader Elvira, Cavalli, Chevrier, Decurtins, Dormann Rosmarie, Lachat, Mariétan, Meyer Thérèse, Neirynck, Pedrina, Robbiani, Schmid Odilo (13)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3219 ***n*** Po. **Hess Bernhard. Réserves de devises de la Banque nationale. Favoriser l'euro** (08.05.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès de la Banque nationale (BNS) pour que celle-ci convertisse ses réserves de dollars en euros et évite ainsi de lourdes pertes de change en raison de l'affaiblissement du dollar.

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3220 ***n*** Ip. **Maillard. Formation professionnelle pratique en deux ans sans CFC** (08.05.2003)

Je souhaite déposer l'interpellation suivante:

1. Pour quelles raisons le Conseil fédéral n'a-t-il pas précisé dans l'ordonnance les personnes concernées par la nouvelle attestation fédérale de formation professionnelle pratique?

2. A qui le Conseil fédéral destine-t-il la formation initiale en deux ans sans CFC?

3. Comment le Conseil fédéral a-t-il pris en compte les craintes exprimées par les syndicats quant à la création d'une formation au rabais?

4. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas inclus des dispositions limitant le recours à cette formation?

5. Au cas où le Conseil fédéral souhaiterait une plus grande fréquentation de cette formation initiale en deux ans, quelle disposition prendra-t-il contre un prévisible dumping salarial?

6. Alors que la durée de toutes les formations augmente, pour quelles raisons le Conseil fédéral adopte-t-il un chemin inverse pour la formation professionnelle?

7. Sur quel principe pédagogique se base la possibilité de raccourcir la formation initiale sans CFC alors qu'elle est en principe choisie par des personnes ayant des difficultés scolaires (alors que toutes les personnes évoluant avec peine dans notre système scolaire ont la possibilité de poursuivre des études pour améliorer leurs connaissances de base)?

8. Quelles pressions les associations patronales ont-elles exercées pour que le Conseil fédéral tienne si peu compte de la sauvegarde des intérêts salariaux et qualificatifs des personnes suivant une formation professionnelle initiale?

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Menétrey-Savary, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Tillmanns, Widmer (11)

27.08.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3221 ***n*** Po. **Hess Bernhard. Le stade national doit conserver le nom de Wankdorf** (08.05.2003)

Le Conseil fédéral est prié de se porter garant pour que le mot "Wankdorf" continue de figurer dans le nom du plus grand stade polyvalent de Suisse, et que ce stade soit reconnu, sans restriction aucune, comme étant le stade national de notre pays.

20.08.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3223 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Traité avec l'Allemagne sur le tracé de l'A98** (08.05.2003)

Nous fondant sur l'article 22 LREC, nous chargeons le Conseil fédéral de n'entamer des négociations avec l'Allemagne sur la conclusion d'un accord portant sur la construction, sur territoire suisse, d'un contournement sur l'A98 que lorsque les mesures décrétées unilatéralement dans le dossier du transport aérien auront été levées par l'Allemagne et que de nouvelles négociations sur un accord aérien - menées dans un esprit constructif - auront commencé.

Porte-parole: Schibli

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3226 ***n*** Mo. **Baader Caspar. Restitution de l'impôt sur les huiles minérales en cas d'insolvabilité** (08.05.2003)

Me fondant sur l'article 22 LREC, je charge le Conseil fédéral de modifier comme suit la loi sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin):

Art. 26a Remboursement de l'impôt en cas de non-paiement

1. L'impôt compris dans le prix de vente est remboursé à la personne assujettie ou aux autres vendeurs d'huiles minérales imposées qui en font la demande pour autant:

a. qu'ils prouvent qu'ils ont subi une perte financière, et

b. qu'ils aient entrepris tout ce qui est raisonnablement exigible d'eux pour minimiser le risque de non-paiement.

2. L'ordonnance règle la procédure et les modalités.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blocher, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Maurer, Speck, Wandfluh, Zuppiger (9)

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3231 ***n*** Po. **Graf. Projet pilote "Budget d'assistance"** (08.05.2003)

Le Conseil fédéral est invité:

1. à inclure le projet pilote "Budget d'assistance" de la Fachstelle Assistenz Schweiz au nombre des projets pilotes destinés à expérimenter les modèles d'assistance personnelle, tels que les prévoient les dispositions transitoires de la 4e révision de l'AI;

2. à présenter aux Chambres un rapport sur le projet pilote en question, rapport qui répondra aux questions suivantes:

a. Quelle sera le volume de la demande d'un tel budget d'assistance parmi les personnes qui y ont droit en vertu de l'article 42ter LAI?

b. Comment peut-on calculer le besoin d'assistance?

c. Combien d'argent les personnes retenues toucheront-elles au cours du projet?

d. Quels en seront les effets sur leur insertion sociale, leur intégration dans le monde du travail et sur leur qualité de vie?

e. A quelles difficultés seront-elles confrontées dans la pratique?

Il nous présentera les réponses aux questions a, c et d en les ventilant par type de handicap, degré d'impotence, catégorie d'âge (mineurs/adultes) et lieu de résidence avant le lancement du projet (à la maison/dans une institution).

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fasel, Genner, Hollenstein, Menétrey-Savary, Studer Heiner, Teuscher (11)

25.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3232 ***n*** Po. **Bruderer. Projet pilote "Budget d'assistance"** (08.05.2003)

Le Conseil fédéral est invité:

1. à inclure le projet pilote "Budget d'assistance" de la Fachstelle Assistenz Schweiz au nombre des projets pilotes destinés à expérimenter les modèles d'assistance personnelle, tels que les prévoient les dispositions transitoires de la 4e révision de l'AI;

2. à présenter aux Chambres un rapport sur le projet pilote en question, rapport qui répondra aux questions suivantes:

a. Quelle sera le volume de la demande d'un tel budget d'assistance parmi les personnes qui y ont droit en vertu de l'article 42ter LAI?

b. Comment peut-on calculer le besoin d'assistance?

c. Combien d'argent les personnes retenues toucheront-elles au cours du projet?

d. Quels en seront les effets sur leur insertion sociale, leur intégration dans le monde du travail et sur leur qualité de vie?

e. A quelles difficultés seront-elles confrontées dans la pratique?

Il nous présentera les réponses aux questions a, c et d en les ventilant par type de handicap, degré d'impotence, catégorie d'âge (mineurs/adultes) et lieu de résidence avant le lancement du projet (à la maison/dans une institution).

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti (42)

25.06.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3242 ***n*** Ip. **Groupe radical-libéral. Capacité de fonctionnement de l'aéroport de Zurich** (02.06.2003)

Suite au rejet de l'accord germano-suisse sur la réglementation des vols au-dessus du sud de l'Allemagne, cette dernière a édicté, avec effet au 17 avril 2003, une ordonnance unilatérale plus sévère.

Cette ordonnance est discriminatoire tant pour l'aviation que pour la population suisses. En outre, elle est contraire à l'esprit de la directive 2002/30/CE concernant l'introduction de restrictions d'exploitation liées au bruit dans les aéroports.

Une infrastructure aéroportuaire apte à fonctionner est une condition-cadre importante pour la mobilité de la population, l'économie et le tourisme.

Il convient donc d'exploiter toutes les possibilités ouvertes pour résoudre rapidement et, dans l'intérêt de notre pays, les problèmes qui pèsent sur nos relations avec l'Allemagne.

Les questions suivantes se posent à cet égard:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des conséquences de ces restrictions à l'aéroport de Zurich pour la mobilité de notre population, l'attrait économique de la Suisse et le tourisme dans notre pays?

2. Est-il prêt à concrétiser la volonté du Parlement et à lutter résolument contre ces mesures discriminatoires, par tous les moyens possibles?

3. Cela fait longtemps que l'Allemagne avait menacé de décréter ces mesures unilatérales. Lors des délibérations au Conseil national sur l'accord aérien, le chef du département compétent avait annoncé l'élaboration d'une stratégie de défense pour le cas où l'Allemagne appliquerait des mesures discriminatoires. Le Conseil fédéral dispose-t-il effectivement de scénarios envisageant des possibilités d'action?

4. Quelles mesures politiques, diplomatiques et juridiques le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre contre l'ordonnance discriminatoire de l'Allemagne et en vue du rétablissement de conditions-cadres optimales pour le fonctionnement de l'aéroport de Zurich?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'il pourrait s'avérer opportun de passer par les organes compétents au sein de l'UE en plus de la voie bilatérale?

6. La non-discrimination est un des piliers de la politique suisse des transports (RTPL, transit alpin, accord sur les transports terrestres, etc.). Face à la politique allemande discriminatoire à l'égard de l'aéroport de Zurich, quelles mesures de rétorsion politiques le Conseil fédéral envisage-t-il de prendre (notamment réserves dans le cadre des accords bilatéraux, restrictions frappant les poids lourds ou des projets ferroviaires ou autoroutiers transnationaux)?

7. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'il doit prendre les rênes pour toutes les questions transnationales et que cette responsabilité ne peut être assumée ni par le canton de Zurich, ni par la société Unique SA?

8. Quel département sera responsable du dossier à l'avenir?

9. Le Conseil fédéral a-t-il perçu l'extrême urgence de ce problème et est-il prêt, étant donné les lourdes conséquences des mesures prises par l'Allemagne, à instituer une équipe dotée des moyens adéquats pour traiter et négocier en l'occurrence?

Porte-parole: Theiler

12.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

03.3243 ***n*** Po. **Aeschbacher. Aéroport de Kloten. Exploitation respectueuse de l'être humain** (02.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié de prendre lui-même l'initiative dans la discussion sur l'aéroport de Zurich et d'élaborer et de mettre en oeuvre, au plus vite, en collaboration avec la société exploitante et le canton de Zurich, une stratégie opérationnelle de l'aéroport qui soit respectueuse de l'être humain et de l'environnement et qui tienne notamment compte des impératifs suivants:

- Le nombre de décollages et d'atterrissages doit être limité au maximum à 300 000 par année.

- Il convient de prévoir une interdiction des vols de nuit de 22 heures à 7 heures, qui ne doit être violée qu'en cas de nécessité absolue.

- Il convient de prévoir l'approche par le nord, le long de la frontière, ce qui déchargerait les régions fortement peuplées à l'est et au sud de l'aéroport.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

15.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3245 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Protéger le deuxième pilier des abus en matière d'AI** (02.06.2003)

La fréquence croissante avec laquelle le statut d'invalide est accordé menace nos assurances sociales. L'AI se noie dans les déficits, et les contributions destinées au deuxième pilier doivent être relevées en raison de la forte augmentation du nombre de bénéficiaires de rentes AI. Depuis 1990, leur nombre est passé de 160 000 à 260 000. En sus des rentes, l'AI finance encore de plus en plus souvent des mesures individuelles. Cette évolution ne pèse pas seulement sur l'AI, mais également sur le deuxième pilier qui verse lui aussi des rentes d'invalidité et doit donc, dans les faits, s'aligner sur la pratique de l'AI en matière d'invalidité. De nombreux assureurs du deuxième pilier sont ainsi contraints à augmenter leurs primes.

Si l'on veut maîtriser la situation financière déplorable de l'AI et de la prévoyance professionnelle, il faut s'attaquer aux causes de l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Cette augmentation ne s'explique pas par la recrudescence des atteintes à la santé, mais bien plutôt par l'abus de plus en plus fréquent des dispositions légales, interprétées comme un moyen de se retirer prématurément de lavie active. Les différences entre les cantons sont particulièrement révélatrices à cet égard. Les statistiques suggèrent que le nombre de médecins et de psychologues est en relation directe avec le nombre de bénéficiaires de rentes AI. Or, on éprouve aujourd'hui de moins en moins de scrupules à abuser de l'Etat social.

Dans le cadre du traditionnel rendez-vous de l'Ile Saint-Pierre, le Conseil fédéral a esquissé un projet pour la 5e révision de l'AI et présenté quelques idées. La limitation des rentes dans le temps, le renforcement de la réintégration et du contrôle ainsi qu'une nouvelle répartition des tâches ont été évoqués. Etant donné la situation extrêmement critique dans laquelle se trouvent les assurances sociales, et notamment aussi la prévoyance professionnelle, il paraît toutefois indiqué d'aborder le problème sans délai et en profondeur. Nous invitons donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Au vu des difficultés rencontrées par la prévoyance vieillesse, à quel moment entend-il mettre en oeuvre les mesures maintenant urgentes et demandées à plusieurs reprises par l'UDC, à savoir la transparence absolue des caisses de retraite et le libre-passage intégral pour les assurés, assorti du renoncement simultané à fixer un taux d'intérêt minimal au bénéfice des assurés?

2. Est-il conscient du fait que la prévoyance professionnelle est elle aussi surchargée par le recours croissant à l'AI? Dispose-t-il de chiffres à cet égard, notamment quant au nombre de bénéficiaires et au montant des paiements en leur faveur selon s'ils sont:

- suisses et résidant en Suisse - suisses et résidant à l'étranger - étrangers et résidant en Suisse - étrangers et résidant à l'étranger?

3. Est-il d'avis, comme nous, qu'il faut créer des conditions-cadres très strictes, spécialement en ce qui concerne les bénéficiaires originaires d'Etats non membres de l'Union européenne et touchant leur rente à l'étranger, à savoir notamment:

- fixer un nombre minimum d'années de séjour et de cotisation comme condition préalable à l'obtention d'une rente;

- limiter le paiement dans le temps et adapter les rentes au pouvoir d'achat local en cas de déménagement à l'étranger;

- restreindre le remboursement des frais de réinsertion aux seules prestations fournies en Suisse?

4. Au vu des statistiques disponibles, le Conseil fédéral arrive-t-il, comme nous, à la conclusion que le doublement du nombre de bénéficiaires de rentes AI pour raison de maladie psychique ou de traumatisme à la colonne cervicale (accident de type "coup du lapin") doit être attribué essentiellement à la multiplication des abus? Quelles mesures envisage-t-il de prendre en l'occurrence?

5. A quelle hauteur estime-t-il les coûts supportés par la prévoyance professionnelle en raison de la pratique de l'AI en matière d'invalidité? A quel montant faut-il chiffrer l'augmentation de cotisation qui en résulte pour les assujettis (salariés et employeurs)?

6. Est-il prêt à présenter cette année encore un train de mesures visant à résoudre les problèmes évoqués ci-dessus et à soulager les caisses de retraite?

Porte-parole: Stahl

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3247 ***n*** Ip. **Loepfe. Pour une stratégie globale d'assainissement des finances fédérales** (03.06.2003)

Pour qu'il soit possible d'adapter la croissance des dépenses de la Confédération, par rapport à 2003, au niveau du renchérissement moyen présumé et d'alléger le budget, à partir de 2006, en agissant uniquement sur les dépenses, il convient notamment:

1. d'appliquer le programme d'allègement dans toute son étendue;

2. d'étendre le programme de sorte que toutes les économies potentielles puissent être réalisées;

3. d'activer les réformes structurelles prioritaires ayant une incidence financière;

4. d'étudier la possibilité de réformer à long terme certains domaines de tâches.

Dans la mesure du possible, les allègements prévus ne devront pas se traduire simplement par un transfert des charges aux cantons.

On appliquera de façon systématique le frein à l'endettement tout en tenant compte de l'état de la conjoncture. Le frein à l'endettement autorise certes des déficits en cas de récession, mais exige qu'ils soient amortis sur un cycle. Pour que l'équilibre budgétaire soit garanti, les éventuels déficits conjoncturels devront donc être compensés d'ici 2006.

Le Conseil fédéral est instamment prié de se prononcer sur cette stratégie d'assainissement élargie et d'expliquer de quelle manière il entend répondre aux motions Merz et Walker. Il convient de saluer ici les mesures décidées par le Conseil fédéral dans le domaine des dépenses; elles représentent une étape importante vers la réalisation de la stratégie d'assainissement susdécrite.

Cosignataires: Bangerter, Bührer, Engelberger, Favre, Fischer, Heim, Hess Peter, Imfeld, Imhof, Kurrus, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Schneider, Spuhler, Stahl, Steiner, Triponez, Walker Felix, Weigelt, Widrig, Zuppiger (22)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3248 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. AVS. Chiffres et phantasmes** (03.06.2003)

L'évolution à long terme de la pyramide des âges en Suisse est connue depuis longtemps et le Conseil fédéral l'a déjà présentée dans les deux rapports IDA-FiSo I et II donnant une vue d'ensemble de notre système de protection sociale. Alors déjà, le PS avait dénoncé aussi bien le manque de sérieux et le pessimisme des pronostics à longue échéance portant sur l'évolution de la conjoncture que le catastrophisme prévalant au sujet du financement de l'AVS. De nouvelles propositions de réforme de cette dernière - à savoir le relèvement de l'âge de la retraite à 67 ans et la réduction des rentes par l'abolition de l'indice mixte - ont entre-temps fait l'objet d'une présentation ostensible par le président de la Confédération, Pascal Couchepin, sans l'aval de l'ensemble du Conseil fédéral. Pour le PS, ces propositions sont inacceptables.

Au vu des débats politiques qui font actuellement rage et de l'alarmisme du président de la Confédération, le groupe socialiste invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. L'évolution démographique n'est pas le seul critère déterminant pour le financement futur de la protection sociale. L'efficacité de l'AVS, financée par le système de la répartition et dont les prestations s'adressent à l'ensemble de la population, a été préservée jusqu'aujourd'hui en dépit de toutes les prédictions relatives à son effondrement. Le système de la répartition présuppose la croissance économique et le pouvoir d'achat. Par quelles mesures conjoncturelles et de politique économique le Conseil fédéral entend-il promouvoir une politique efficace de l'emploi permettant d'assurer le financement de l'AVS?

2. Conformément à la Constitution fédérale, le premier pilier est destiné à couvrir les besoins vitaux, alors que son complément par le deuxième pilier garantit le maintien du niveau de vie antérieur. Comment ce mandat constitutionnel est-il rempli dans la pratique? Combien de personnes n'atteindront-elles plus ces buts avec les mesures proposées par le président Pascal Couchepin?

3. Les revenus des ménages de retraités ne font toujours pas l'objet d'une statistique régulière. Quel est l'état actuel des travaux statistiques de la Confédération en la matière? Quelle influence les coupes budgétaires ont-elles sur ces travaux, et quand les données concernant la statistique des assurés, planifiée de longue date, seront-elles disponibles?

4. En se fondant sur des faits vérifiables, que peut-on affirmer aujourd'hui quant aux revenus de la population active proche de la retraite (dix ans avant le départ à la retraite) et quant aux revenus des retraités?

5. Quelle est la proportion d'hommes et de femmes en Suisse qui cessent avant terme, c'est-à-dire avant d'avoir atteint l'âge légal de la retraite, d'exercer une activité professionnelle? Quelles sont les classes de revenus qui prennent une retraite anticipée et sur quelles prestations du premier et du deuxième pilier peuvent-elles compter? Dans quels cas des rentes transitoires ont-elles été octroyées, et comment ont-elles été financées? Combien de ces personnes dépendent-elles de prestations complémentaires? A quel montant s'élèvent les prestations complémentaires? Quelle est la situation des retraités qui repoussent à un âge plus avancé la perception de leur rente AVS, comme la loi les y autorise?

6. Quelle est l'influence des coupes budgétaires sur la saisie statistique des revenus de la population? Combien d'hommes et de femmes sont-ils au chômage dans les dix années qui précèdent l'âge légal de la retraite? Combien de ces personnes arrivent-elles au terme de leur droit à des allocations? Quelle est la proportion d'hommes et de femmes qui demandent et qui obtiennent d'être mis au bénéfice des prestations de l'assurance invalidité peu avant d'atteindre l'âge de la retraite? Dans quelle mesure de tels recours à l'assurance invalidité ont-ils été et sont-ils encouragés par les employeurs?

7. Il est déjà possible aujourd'hui de prendre une retraite anticipée avec une diminution correspondante de la rente AVS. Combien d'hommes et de femmes font-ils usage de cette possibilité, et à quelle tranche de revenu appartiennent ces personnes? Quel est le montant de leur rente?

8. De combien les rentes seraient-elles diminuées chaque mois en cas d'abandon de l'indice mixte, et quel serait le montant des rentes aujourd'hui si leur adaptation n'avait suivi que le seul renchérissement du coût de la vie?

9. Après un intense lobbying de la part des assureurs privés, le Conseil fédéral a fait passer au début de cette année le taux de rendement minimal du deuxième pilier de 4 à 3,25 pour cent. Il avait alors lié cette décision à la promesse de relever ce taux minimal aussitôt que les marchés financiers permettraient d'obtenir de meilleurs rendements. Or, il entend maintenant abaisser arbitrairement le taux à 2 pour cent dès le début de l'année prochaine. Selon quelle formule transparente, claire, objective et vérifiable le Conseil fédéral entend-il fixer à l'avenir le taux de rendement minimal?

10. Avant de prendre sa décision quant au taux minimal, le Conseil fédéral a-t-il procédé à une analyse détaillée de chacun des assureurs? Quels en ont été les résultats? Est-il vrai que la nécessité d'agir ne revêt pas la même urgence chez tous les assureurs, mais qu'elle concerne avant tout la Rentenanstalt, dominante sur le marché?

11. Dans le contexte de la sauvegarde à long terme de l'AVS, quelle importance accorde-t-il à une politique familiale dynamique? Quel effet, a) sur le taux de natalité et b) sur les revenus, c'est-à-dire sur les contributions sociales, attribue-t-il aux mesures permettant de concilier la vie professionnelle et la vie familiale (développement massif des possibilités de prise en charge para-familiale, travail à temps partiel, etc.)?

Porte-parole: Goll

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3249 ***n*** Ip. **Waber. Campagne anti-sida 2003. Au fou?** (03.06.2003)

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP), constatant la montée dramatique des contaminations par le VIH, a lancé une campagne d'affiches avec des slogans simplets. Voici, en substance, quelques-uns des slogans publiés en langue allemande:

- "Chères politiciennes, chers politiciens de la santé, même si vos caisses sont malades, n'oubliez pas le sida."

- "A tous les hôteliers: la Bible n'est pas la seule chose à devoir figurer dans toutes les chambres."

- "Homosexuels, apprenez donc aux hétéros comment se protéger correctement."

- "Chère Migros, chère Coop, mettez les préservatifs près de la caisse pour qu'on ne les oublie pas."

(www.stopaids.ch/d/plakate-d-01.html)

Quelle est la position du Conseil fédéral au vu des déclarations selon lesquelles:

- les caisses-maladie seraient malades?

- la Bible et le préservatif produiraient le même effet?

- les homosexuels auraient des connaissances sur la manière de se protéger correctement?

- les préservatifs seraient un "moyen thérapeutique" devant être vendu à la caisse du supermarché?

Face à ces déclarations erronées et offensantes, le Conseil fédéral est-il prêt à:

- se distancier de la campagne de l'OFSP?

- orienter davantage les campagnes ultérieures vers la fidélité dans le couple, l'éthique et la morale?

- rechercher d'autres moyens que la "capote" pour combattre cette terrible maladie qu'est le sida?

20.08.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3250 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans** (03.06.2003)

Considérée, en Suisse, comme l'assurance sociale par excellence, l'AVS n'a rien perdu de sa vigueur ni de sa solidité, et grâce au système par répartition, ses bases sont encore saines. Ceci n'a pas empêché M. Couchepin, conseiller fédéral, de relancer la question de son financement et proposé du même coup de relever l'âge de la retraite à 67 ans. Or, on ne saurait débattre sérieusement de ces questions sans disposer de données précises. Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de personnes prennent-elles aujourd'hui une retraite anticipée? Observe-t-on des différences entre les deux sexes? Quelle est la corrélation entre la catégorie de revenu ou la profession et la décision de prendre une retraite anticipée? Quel effet une augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans aurait-elle sur cette corrélation?

2. Quelles sont les corrélations entre la retraite anticipée, l'invalidité et la mortalité? Observe-t-on des différences entre les deux sexes? Quel effet une augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans aurait-elle sur ces corrélations?

3. Quelles seront les conséquences d'une augmentation de l'âge de la retraite sur l'emploi en 2015, 2025 et 2035? Quel sera le nombre d'emplois supplémentaires nécessaires? Quel serait le taux de chômage qui accompagnerait la croissance économique prévue par le Conseil fédéral en 2015, 2025 et 2035, si l'âge de la retraite était relevé?

4. Quelles mesures faudrait-il prendre pour inciter le plus grand nombre de personnes à travailler et, par conséquent, à payer des cotisations jusqu'à l'âge réglementaire de la retraite (64 ou 65 ans)?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à supprimer les faveurs fiscales applicables au troisième pilier et à verser ces fonds dans la caisse de l'AVS?

6. Quelle taxe sur l'énergie faudrait-il prélever pour que celle-ci rapporte autant d'argent à la caisse de l'AVS qu'une augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans?

7. Combien touche une personne mise au chômage à 60 ans et qui ne retrouve plus d'emploi jusqu'à l'âge légal de la retraite à 65 ans ou 67 ans?

8. Quelles incidences l'augmentation de l'âge de la retraite à 67 ans a-t-elle sur l'assurance-chômage, l'AI, l'assurance-maladie et la prévoyance vieillesse?

Porte-parole: Teuscher

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3258 ***n*** Ip. **Groupe radical-libéral. Solidité des assurances sociales. Parler vrai** (03.06.2003)

Diverses affaires relevant de la politique sociale (11e révision de l'AVS, 1ère révision de la LPP, 2e révision de la LAMal) seront vraisemblablement bouclées dans le cadre de l'actuelle session d'été, ce qui permettra d'ouvrir à court et à moyen terme la voie aux réformes urgentes dans le domaine des assurances sociales. Aux yeux du groupe radical-démocratique, ces révisions sont toutefois bien insuffisantes face aux défis que la politique sociale va devoir relever en raison de l'évolution démographique. Dans sa motion 03.3224, le groupe radical-démocratique avait déjà invité le Conseil fédéral à recenser, dans le cadre de son programme de la législature, les problèmes liés à la démographie et à proposer des solutions appropriées. D'ici à 2010, les besoins financiers supplémentaires pour les assurances sociales sont estimés à 22 milliards de francs et il faut même compter avec un besoin additionnel supplémentaire de 29 milliards d'ici à 2025. On ne sait pas encore, cependant, comment les trous financiers prévisibles (4,4 milliards de francs d'ici 2010; 13,3 milliards d'ici 2025) pourront être comblés. Il est aujourd'hui grand temps d'engager une vaste discussion sur les politiques générationnelle et sociale et de développer des stratégies pour la sauvegarde à long terme de notre système de protection sociale qui ne remettent pas en cause la solidarité entre les générations.

Dans ce contexte nous invitons le Conseil fédéral à s'exprimer sur les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis comme le parti radical-démocratique qu'il faut de toute urgence élaborer des mesures de réforme concrètes en vue de la sauvegarde à long terme de la protection sociale en général et des différentes branches de l'assurance sociale en particulier, et pense-t-il lui aussi que les problèmes liés à l'évolution démographique ne peuvent pas être négligés plus longtemps?

2. Quelles seraient les conséquences notamment financières et fiscales pour la population suisse si aucune nouvelle mesure de réforme efficace n'était introduite dans les différentes branches de l'assurance sociale (AVS, AI, LPP, LAMal) après l'entrée en vigueur des révisions actuellement en cours? De quel ordre de grandeur serait alors la charge supplémentaire pour les différentes générations ou les différents groupes d'âge?

3. A quel rythme le Conseil fédéral prévoit-il d'actualiser désormais le tableau d'ensemble du besoin financier supplémentaire des assurances sociales, ce qui permettrait d'évaluer en permanence le besoin de réforme en fonction des chiffres de la croissance démographique et économique et d'adapter en conséquence l'échéancier des mesures à prendre?

4. Le Conseil fédéral est-il d'avis, comme le parti radical-démocratique, qu'il faut dûment sensibiliser la population aux problèmes en suspens concernant la sauvegarde à long terme de notre protection sociale et l'informer en détail sur les scénarios d'avenir les plus plausibles?

5. Quelles sont les réformes qu'il entend lancer en priorité dans les différentes branches de l'assurance sociale pour garantir à long terme le financement de la protection sociale, en prenant en considération les demandes des groupes concernés (salariés, employeurs, bénéficiaires de rentes)?

6. Le Département fédéral de l'intérieur a déjà présenté certaines réformes possibles, notamment pour l'AVS (augmentation progressive, étalée dans le temps, de l'âge réglementaire de la retraite, recettes de la taxe sur la valeur ajoutée, adaptation du niveau de prestation pour les rentes en cours). Quelles conséquences économiques (effets sur le marché de l'emploi, pouvoir d'achat, croissance économique, etc.) le Conseil fédéral pense-t-il que ces mesures vont entraîner?

7. Est-il d'avis, comme le parti radical-démocratique, qu'il faut s'en tenir au système des trois piliers dans le cadre d'un train de réformes pour la prévoyance vieillesse, étant donné que ce principe s'est avéré très efficace, surtout en comparaison de la situation dans d'autres pays? Par quelles mesures entend-il renforcer le troisième pilier?

Porte-parole: Heberlein

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3260 ***n*** Po. **Cina. NLFA Alptransit Lötschberg/Simplon. Mesures de protection contre le bruit** (04.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir dans le cadre de la NLFA Alptransit Lötschberg/Simplon pour que des mesures de protection contre le bruit soient mises en oeuvre entre Rarogne et Brigue, dans le but de protéger efficacement la population contre le bruit des trains, compte tenu de la situation particulière créée par la conjonction de deux lignes ferroviaires internationales.

Cosignataires: Chevrier, Mariétan, Meyer Thérèse, Schmid Odilo, Zapfl (5)

26.11.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

x **03.3262** ***n*** Mo. **Conseil National. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture (Oehrli)** (04.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une modification de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN) visant à adapter les dispositions concernant la protection des haies et des bosquets aux besoins actuels de l'agriculture.

27.08.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

07.10.2004 Conseil national. Adoption.
09.12.2004 Conseil des Etats. Rejet.

03.3268 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Pour l'introduction d'horaires fixes dans toutes les écoles suisses** (10.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de l'article 62 de la constitution fédérale afin d'introduire dans toutes les écoles publiques une journée continue (période bloc) au niveau maternel et primaire. Une telle mesure doit entrer en vigueur au plus tard en 2007.

Porte-parole: Lalive d'Epinay

03.09.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3271 ***n*** Po. **Imfeld. Politique financière. Réformer à long terme** (11.06.2003)

Si la nécessité d'assainir aujourd'hui les finances de la Confédération requiert la mise en oeuvre de mesures immédiates et à moyenne échéance, il convient, à plus long terme, de mettre en place les conditions de nature à alléger durablement le budget fédéral en évitant, toutefois, de procéder à un simple transfert de charges de la Confédération vers les cantons.

J'invite par conséquent le Conseil fédéral à étudier d'autres mesures dans le sens d'une stratégie d'assainissement globale et à en exposer les effets sur les plans juridique et financier. On étudiera notamment la possibilité:

1. de réaménager le système de l'assurance-chômage en relevant la durée de cotisation minimale à 18 mois et en réduisant la durée maximum d'indemnisation à 300 jours;

2. de désenchevêtrer complètement les tâches dans le domaine de la réduction des primes en attribuant toutes les compétences en la matière aux cantons; la séparation devra se faire si possible sans incidence financière tant pour la Confédération que pour les cantons;

3. de modifier le système de financement des hautes écoles en harmonisant les règles de financement et en introduisant une indemnisation forfaitaire de tous ceux qui en assument les charges; il conviendra de prévoir conjointement des incitations visant à optimiser les structures et à améliorer la coordination de l'offre des hautes écoles;

4. de mettre en place de nouveaux mécanismes de sélection pour les entrées dans les hautes écoles;

5. de réduire le nombre de programmes de recherche nationaux;

6. de créer les moyens financiers nécessaires à la formation professionnelle à la lumière de la nouvelle loi sur la formation professionnelle;

7. de désenchevêtrer les tâches entre la Confédération et les cantons en allant au delà de ce que prévoit la NPF;

8. de financer la construction, l'exploitation et l'entretien des routes nationales avec le concours de partenaires privés en visant en premier lieu des sections particulières comme le deuxième tunnel routier du Gothard et la construction de tronçons du réseau (p. ex. dans le trafic d'agglomération) qui sont constamment engorgés;

9. de remplacer le système actuel de financement du réseau autoroutier par une externalisation des coûts; on étudiera la possibilité d'introduire une redevance routière en baissant parallèlement les droits sur les huiles minérales et en supprimant la vignette;

10. d'affecter les bénéfices versés par la Banque nationale suisse et le produit de la vente éventuelle d'une partie des actions Swisscom à la réduction de la dette;

11. de séparer les tâches dans les domaines du sport et de la culture en appliquant le principe de subsidiarité.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Favre, Giezendanner, Glur, Imhof, Kaufmann, Kunz, Lalive d'Epinay, Laubacher, Loepfe, Mathys, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stahl, Walker Felix, Wandfluh, Widrig, Zuppiger (24)

26.11.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3272 ***n*** Po. **Zisyadis. Cotisation vieillesse pour les revenus financiers** (11.06.2003)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur la mise en place d'une cotisation vieillesse pour les revenus financiers. Cette cotisation doit permettre d'éviter la "cannibalisation" des salaires, alors que des fonds d'épargne sont exemptés de cotisation. Elle doit aussi permettre un transfert direct de la finance vers les retraites. Cette mesure est susceptible de répondre aux craintes démographiques, tout en maintenant les acquis sociaux. Cette cotisation est versée dans un fonds géré par l'AVS.

Cosignataires: Maillard, Spielmann, Tillmanns (3)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3273 ***n*** Mo. **(Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. LAMal. Clarifier la situation relative à l'assurance de base** (12.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) de manière à ce que:

1. les assureurs-maladie qui pratiquent l'assurance-maladie sociale au sens de la LAMal ne puissent offrir ni assurances complémentaires, ni autres types d'assurances;

2. la compensation des risques entre assureurs soit améliorée par la création d'un pool des coûts élevés ou par des mesures similaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Bruderer, Chappuis, Donzé, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Janiak, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Salvi, Strahm, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (25)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rechsteiner-Basel.

03.3274 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. La Suisse en crise** (13.06.2003)

Les données conjoncturelles les plus récentes le confirment: la Suisse est en récession. Notre pays reste ainsi bien éloigné du chemin menant à la croissance. Ceux qui en pâtissent ne sont autres que les travailleurs: le nombre des chômeurs, qui est de 140 000 personnes, reste élevé. Cela fait une année que le Parti socialiste multiplie les mises en garde contre le fléchissement de la conjoncture, ayant exigé en automne 2002 un train de mesures visant à soutenir la conjoncture. L'été dernier, le Conseil fédéral a fait miroiter un redressement de la conjoncture pour la fin de l'année, rejetant toute idée de mesures destinées à la soutenir, comme il l'a fait, d'ailleurs, au cours des débats qui ont porté, durant la session de printemps 2003, sur la crise économique et sur le manque de places d'apprentissage. L'évolution actuelle lui donne malheureusement tort.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la situation économique actuelle et des perspectives pour les mois à venir? Estime-t-il que les mesures de nature conjoncturelle qu'il a prises au cours des douze derniers mois sont toujours "adaptées" à la situation économique (cf. réponse du Conseil fédéral du 14 mars 2003 à l'interpellation 03.3023)?

2. S'attend-il toujours au retour à une croissance sensiblement plus forte pour 2004? Si tel est le cas, comment justifie-t-il son optimisme? Si tel n'est pas le cas, est-il disposé à prendre immédiatement des mesures appropriées pour combattre la crise économique? Comment envisage-t-il les perspectives de croissance à moyen terme pour la Suisse par rapport à celles qui se dessinent pour ses voisins?

3. Le taux de chômage reste élevé. Faisant fi de cette réalité, le Conseil fédéral a décidé que la LACI révisée entrerait en vigueur le 1er juillet 2003. Cette révision fera passer le nombre des indemnités journalières de 520 à 400. Dès lors, combien de personnes supplémentaires ne bénéficieront-elles plus d'allocations de chômage dans les différents cantons? Quelles mesures le Conseil fédéral conseille-t-il de prendre aux cantons et aux communes en faveur des personnes concernées? Pour quand escompte-t-il une amélioration durable de la situation sur le front de l'emploi, et que pense-t-il faire pour contribuer à cette amélioration?

4. A quelle évolution des dépenses de consommation de nature privée le Conseil fédéral s'attend-il? Si l'aggravation de la situation conjoncturelle se poursuit, est-il disposé à faire en sorte que les primes des caisses-maladie n'augmentent pas au début 2004, et que les caisses de pensions n'augmentent pas sensiblement leurs cotisations?

5. En Suisse, le volume de l'épargne est très élevé en comparaison internationale. Les scénarios pessimistes du Conseil fédéral en matière de prévoyance professionnelle ébranlent davantage la confiance de la population et renforcent l'épargne. Que pense le Conseil fédéral de leurs effets sur le comportement des particuliers en matière de consommation?

6. A quelle évolution le Conseil fédéral s'attend-il en matière d'investissements tant publics que privés? Si la mauvaise situation économique persiste, est-il disposé, compte tenu des effets positifs sur l'emploi des programmes d'investissement lancés dans les années nonante, à veiller, par des incitations financières de la Confédération, à ce que les cantons et les communes privilégient les investissements? Compte tenu de la situation conjoncturelle difficile, comment peut-on justifier les coupes de 210 millions de francs prévues dans le programme d'allègement 2003 en matière d'investissements dans le secteur des constructions civiles?

7. Les banques accordent trop peu de crédits aux PME, sans parler du fait que les marges réalisées sur ces crédits sont très élevées. Les allègements fiscaux ne sont guère profitables aux entreprises qui se constituent. Que pense faire le Conseil fédéral pour faciliter l'accès des PME aux crédits et pour stimuler les investissements de nature privée en Suisse?

8. La Banque nationale a réagi comme il le fallait à la stagnation en assouplissant sa politique. Que pense le Conseil fédéral de la politique monétaire de la Banque nationale? Estime-t-il que la politique qu'elle mène vis-à-vis du dollar et de l'euro est suffisante pour soutenir les exportations?

9. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un système approprié de détection précoce lui permettant de suivre l'évolution économique (cf. la recommandation de la CdG-CE relative à la crise Swissair)?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3275 ***n*** Ip. **Müller-Hemmi. Balkans occidentaux. Politique de la Suisse et de l'UE** (13.06.2003)

Au vu de certains développements touchant actuellement l'Union européenne, j'invite le Conseil fédéral à prendre position sur les questions suivantes:

1. Partage-t-il l'analyse du 21 mai 2003 de la Commission européenne concernant la situation et l'évolution des Etats de l'ouest des Balkans: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Serbie et Monténégro? Les résultats de cette analyse correspondent-ils en tout point à sa propre évaluation? Le cas échéant, quels sont les aspects qu'il évalue ou qu'il pondère différemment?

2. Comment évalue-t-il en général la stratégie formulée dans le rapport que la commission a rédigé à l'intention du Sommet de l'UE à Thessalonique le 21 juin 2003, stratégie assortie de recommandations concrètes sur la manière d'imposer et de consolider le processus de stabilisation et de rapprochement des Etats de l'Ouest des Balkans en vue de leur adhésion à l'UE?

3. Pense-t-il que la stratégie proposée par la Commission européenne est réaliste, étant donné la faiblesse institutionnelle et économique de ces Etats et les nombreuses questions politiques encore en suspens? Estime-t-il que les Etats concernés peuvent tenir par leurs propres moyens les promesses faites en matière de réformes politiques et économiques, de lutte contre l'émigration, la corruption et la criminalité organisée?

4. Partage-t-il l'avis selon lequel la stabilisation politique doit d'urgence être accompagnée de mesures complémentaires macroéconomiques externes, seules à même de permettre une réduction durable du taux de chômage très important et d'entraîner ainsi une réduction de la forte pression migratoire qui pousse les gens à quitter la région? Avec quelles mesures macroéconomiques la Suisse pourrait-elle soutenir et accompagner de son côté la stratégie de l'UE ou comment pourrait-elle s'engager en faveur de telles mesures dans des institutions multilatérales?

5. Est-il également d'avis que la Suisse, en vue d'accompagner la stratégie de l'UE dans l'ouest des Balkans, doit continuer à faire valoir ses compétences pour promouvoir la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'homme et plus particulièrement la coexistence interethnique? Sur la base d'expériences positives dans des projets régionaux, quels instruments peut-on renforcer et avec quelles conséquences sur la collaboration dans les domaines diplomatique aussi bien que technique et économique?

6. Partage-t-il en outre l'avis selon lequel le statut futur du Kosovo doit être clarifié en priorité dans le cadre de la stratégie d'adhésion à l'UE? Est-il prêt à s'engager, notamment dans le cadre de l'ONU, en faveur de la clarification rapide du statut définitif du Kosovo? Par quelles mesures ciblées, dans le cadre du mandat UNMIK ou dans le cadre de mesures bilatérales, la Suisse peut-elle soutenir le dialogue entre responsables politiques au Kosovo et en Serbie ainsi qu'avec des pays voisins comme la Macédoine?

7. Les plans de l'UE relatifs aux mesures préalables à l'adhésion entraînent-ils actuellement des conséquences sur la politique suisse à l'égard de l'ouest des Balkans en général, sur le soutien bilatéral aux différents Etats et sur la collaboration de la Suisse avec l'UE dans le pacte de stabilité pour les Balkans?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Lisbeth, Galli, Garbani, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Kofmel, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Nab-

holz, Pedrina, Polla, Ruey, Schmid Odilo, Siegrist, Strahm, Vermot-Mangold, Zapfl (22)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3280 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Mesures contre l'effondrement de l'emploi** (13.06.2003)

Au vu de la détérioration de la situation économique, le Conseil fédéral est prié de mettre à l'étude des mesures anticycliques efficaces à courte échéance pour contenir la chute des investissements. Nous proposons notamment la mise à l'étude de la mesure suivante dont l'efficacité est avérée:

La Confédération octroie un bonus à l'investissement aux cantons et aux communes qui libèrent dans un délai de six mois des investissements projetés, mais ajournés, dans les domaines du bâtiment et de l'énergie. Un crédit (de l'ordre de 500 millions de francs, p. ex.) doit être ouvert à cet effet, en dehors du frein à l'endettement ou dans le cadre du facteur conjoncturel. S'il n'est pas sollicité, le crédit ne sera pas engagé.

Porte-parole: Strahm

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3281 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Chute du dollar. Mesures temporaires de protection de l'industrie d'exportation** (13.06.2003)

En raison de l'effondrement brusque du cours du dollar, les entreprises suisses qui exportent dans la zone dollar vont être confrontées à de grandes difficultés à court terme. La chute spectaculaire de cette monnaie, ainsi que la baisse générale de la demande, vont renforcer la récession et le chômage. Cette situation dramatique appelle des mesures innovatrices et sortant de l'ordinaire.

Nous prions le Conseil fédéral d'examiner s'il serait opportun de prendre la mesure ci-après en vue d'atténuer à court terme les effets de la baisse du dollar: la Banque nationale suisse (BNS) appliquera pour les exportateurs suisses un taux de change fixe (de 1,50 franc, p. ex.), pour une période limitée; en assurant un cours stable, elle contribuera à amortir quelque peu les importantes pertes liées aux fluctuations des cours et à répartir les charges dans le temps.

Porte-parole: Strahm

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3283 ***n*** Ip. **Berberat. Nombre de chômeurs et de chômeuses en fin de droit au 1er juillet 2003** (13.06.2003)

Le 28 mai dernier, le Conseil fédéral a décidé de mettre en vigueur au 1er juillet prochain la loi révisée sur l'assurance-chômage.

Je regrette vivement que le Conseil fédéral ait répondu négativement à mon postulat 03.3052 du 13 mars 2003 qui demandait que l'ordonnance sur l'assurance-chômage prévoie des droits acquis pour les personnes actuellement inscrites au chômage jusqu'au 30 juin 2003, afin que celles-ci puissent bénéficier de 520 indemnités journalières.

Ce refus du postulat, basé sur des arguments juridiques qui me paraissent pour le moins sujets à caution, est extrêmement regrettable, puisqu'en ne prévoyant pas de dispositions transitoires dans l'ordonnance, l'entrée en vigueur de la loi au 1er juillet 2003 sera synonyme de couperet pour un grand nombre de personnes qui se retrouveront brutalement en fin de droits puisqu'elles auront, à cette date, bénéficié de plus de 400 indemnités journalières.

Cette décision est d'autant plus étonnante que le maintien des droits acquis pour les personnes actuellement au chômage a été demandé par les syndicats ainsi que par certains cantons, par l'Union des villes suisses et l'Association des communes suisses puisque le passage de 520 à 400 indemnités est purement et simplement un report de charges sur les cantons et les communes.

Lors du débat qui a eu lieu devant le Conseil national, le 19 mars 2003, dans le cadre de l'interpellation urgente du groupe socialiste contre la crise économique, le Conseil fédéral, par la voix du conseiller fédéral Deiss, a signalé que le SECO a calculé que le nombre de personnes qui arriveront en fin de droit au 1er juillet 2003 serait d'environ 2150.

Je me permets de douter de ces chiffres, en fonction des informations qui me parviennent de la part de certains cantons, et il me paraît que ce nombre sera malheureusement supérieur de plusieurs milliers de personnes à ce qui a été estimé par la Confédération.

Connaissant l'esprit de transparence du Conseil fédéral, je demande à celui-ci de faire connaître, en réponse à cette interpellation, le nombre exact de personnes qui sont arrivées en fin de droit au 1er juillet 2003, en détaillant ces chiffres canton par canton.

A mon sens, la réponse à cette interpellation ne devrait pas poser de problème au Conseil fédéral qui pourra obtenir facilement ces chiffres et les communiquer dans sa réponse qui devrait être connue au mois d'août.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Spielmann, Strahm, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (33)

27.08.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.3284 ***n*** Ip. **Rennwald. Evolution de la situation économique. Déclarations de certains conseillers fédéraux** (13.06.2003)

Notre pays vient d'entrer en récession et connaît une situation socioéconomique dramatique, caractérisée par une multiplication de licenciements collectifs et de plans sociaux. Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, le 1er juillet 2003, il faut en outre s'attendre à une forte augmentation du nombre des chômeurs en fin de droit. La récession touche tout autant les secteurs orientés vers le marché intérieur que les industries d'exportation. Même l'horlogerie, jusqu'ici épargnée, voit ses exportations reculer et connaît aussi des suppressions d'emplois. L'obsession des mesures d'économies, la politique de la Banque nationale suisse (BNS) et l'alarmisme de certains dirigeants politiques paraissent être les causes principales de cette évolution, raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne pense-t-il pas que la BNS devrait acheter quelques milliards de dollars pour signaler que le dollar est trop faible, et surtout pour injecter aussi autant de liquidités dans le marché afin de lui fournir l'effet antidépresseur dont il a bien besoin?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la BNS devrait montrer qu'elle est prête à assumer un taux d'inflation supérieur à

deux pour cent, ce qui est certainement le meilleur antidote à une situation de (quasi) déflation?

3. N'est-il pas d'avis que pour soutenir l'économie intérieure, la Confédération devrait jeter les bases d'un programme d'impulsions (orienté vers la construction de logements sociaux, les économies d'énergie et les transports publics), anticiper certains investissements et - pour le moins - renoncer à réduire ses dépenses?

5. Dans cet esprit, ne conviendrait-il pas de geler le programme d'économies, dans la mesure où n'existant pour l'instant qu'à l'état de projet, ce programme ne peut avoir qu'un effet psychologique négatif sur les entreprises actives sur le marché intérieur?

6. Ne pense-t-il pas que certains membres du Conseil fédéral devraient cesser de faire des propositions à l'emporte-pièce, lesquelles déstabilisent des couches importantes de la population et contribuent à brosser un tableau sombre de l'avenir qui ne peut que réduire la confiance des ménages? C'est notamment le cas de M. Villiger, conseiller fédéral, et de ses propositions d'économies et de M. Couchepin, président de la Confédération, qui sème le trouble dans les esprits avec ses propositions de réformes concernant le financement de la vieillesse et de la santé. Tout cela ne peut produire qu'un effet négatif sur le climat de consommation, auquel s'ajouteront les baisses de pouvoir d'achat découlant du financement de l'assurance-maladie.

7. Enfin, le Conseil fédéral ne partage-t-il pas l'avis que les baisses d'impôts soi-disant destinées aux familles n'auront très vraisemblablement pas d'effets positifs sur la consommation, car les ménages qui en bénéficieront épargneront cet argent plutôt qu'elles ne le dépenseront?

Cosignataires: Banga, Berberat, Chappuis, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (30)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3285 *n* Mo. **Menétrey-Savary. Sans-papiers. Demandes de régularisation** (13.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures afin que les étrangers sans titre de séjour (sans-papiers) puissent déposer des demandes de régularisation dans tous les cantons suisses, avec l'assurance qu'elles soient traitées de manière conforme aux dispositions du droit fédéral et aux droits humains. Il s'agirait notamment de mettre en place un lieu d'accueil ou de conseil pour l'ensemble de la Suisse, ou d'inciter activement les cantons à ouvrir de tels lieux et de présenter des dossiers pour régularisation.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Rossini, Schwaab, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (18)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3287 *n* Ip. **Zuppiger. Programme d'allègement budgétaire. Réduction accrue des dépenses** (17.06.2003)

Dans le contexte de l'élaboration du programme d'allègement budgétaire, j'invite le Conseil fédéral à mettre en place une stratégie d'assainissement globale; je le prie en particulier de donner son avis sur les mesures proposées ci-après, de montrer de quelle manière elles pourraient être mises en oeuvre et d'indiquer dans quelle mesure elles pourraient être prises en compte. Le but est d'augmenter sensiblement les allègements du côté des dépenses, si possible sans transférer les charges aux cantons. Je salue d'ailleurs le fait qu'une partie des mesures évoquées ci-après figure déjà dans le programme d'allègement budgétaire que prépare le Conseil fédéral.

A. Prévoyance sociale

1. compensation du renchérissement pour les rentes AVS et AI selon l'indice des prix;

2. passage du rythme actuel d'adaptation des rentes AVS et AI à un rythme quadriennal;

3. limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine des prestations collectives de l'AI jusqu'à la mise en oeuvre de la NPF;

4. examen (comparaison intercantonale) et modification des pratiques cantonales en matière d'octroi de rentes AI, en vue d'une harmonisation de l'application du droit (5e révision de l'AI).

B. Formation

5. gel des crédits dans le domaine FRT afin de limiter l'augmentation des dépenses tout en fixant des priorités pour que la Suisse ne soit pas affaiblie en tant que pôle de recherche; invitation aux hautes écoles à augmenter les taxes d'études dans les limites admises par l'accord intercantonal.

C. Administration fédérale

6. institution d'un frein central aux dépenses en matière de personnel (effectifs et dépenses); à cet égard, il y aura lieu d'examiner s'il est opportun de repourvoir automatiquement un poste vacant, ainsi que de chercher des compensations en cas de développement;

7. adaptation de la politique du personnel aux conditions en vigueur dans l'économie privée, notamment en ce qui concerne les réglementations des caisses de pensions, les salaires et les conditions de travail;

8. suppression ciblée de postes au sein des secrétariats généraux et des services d'information;

9. réduction des activités d'expertise et des actions de relations publiques;

10. pratique plus restrictive en matière de voyages (fréquence, taille des délégations) pour les membres de l'administration fédérale (doubles emplois entre offices ou départements), du Parlement et des ONG.

D. Transports

11. réduction du plafond de dépenses ouvert pour les CFF, sur la base de priorités à fixer;

12. programme d'austérité dans le domaine des grands projets ferroviaires et redimensionnement des projets partiels qui n'ont pas encore été lancés, afin de prévenir toute surcapacité ainsi que tout dépassement budgétaire dans le cadre du fonds FTP.

E. Finances

13. affectation systématique à la réduction de la dette publique des recettes provenant des désinvestissements;

14. fin de la participation de la Confédération au financement de l'AVS et de l'AI en cas de suppression de la part de la Confédération au pour cent de TVA destiné à l'AVS et à l'AI;

15. transfert aux Commissions parlementaires des finances de la responsabilité de la mise en oeuvre du programme d'allègement.

F. Economie

16. plafonnement de l'ensemble des crédits budgétaires affectés à l'agriculture de sorte que la subvention moyenne par exploitation agricole reste stable en termes nominaux, notamment par des économies dans les tâches administratives agricoles;

17. suppression des subventions destinées aux énergies alternatives.

G. Défense

18. adaptation de l'enveloppe financière globale à l'effectif réduit de l'"Armée XXI", notamment dans le domaine administratif.

H. Culture et sport

19. plafonnement des dépenses du DFI dans le domaine de la culture;

20. suppression de la réduction des taxes perçues sur le transport des journaux.

I. Justice et police

21. redimensionnement du projet "Efficacité";

22. mesures d'économie dans le domaine de l'asile.

J. Relations avec l'étranger

23. suppression du lien rigide avec le PNB et de l'objectif contraignant en matière de taux du PNB (0,4 pour cent) pour l'aide au développement; concentration des efforts;

24. réduction des contributions volontaires versées aux organisations internationales;

25. limitation des contributions versées à l'OSEC aux activités de recherche de marchés au profit des PME, au sens où il s'agit de biens publics;

26. réduction de l'aide aux pays de l'Est.

K. Environnement/Aménagement du territoire

27. réduction générale des crédits destinés à l'OFEFP;

28. abandon de la réduction du taux de COV puisque l'objectif de réduction des COV défini en 1986 dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pollution atmosphérique a été atteint;

29. suppression de l'aide fédérale destinée à encourager la construction de logements;

30. transfert à une fondation cantonale (à instituer) du mandat d'aide aux investissements dans les régions de montagne, assorti du retrait de la Confédération, et renonciation à la création de nouveaux instruments financiers de politique régionale qui dépasseraient le cadre de la nouvelle péréquation financière.

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3288 ***n*** Mo. **Gadient. Hébergement touristique. Contre la suppression des statistiques** (16.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que l'on continue, à l'avenir, d'établir une statistique de l'hébergement.

Cosignataires: Antille, Bezzola, Chappuis, Chevrier, Cina, Decurtins, Glasson, Günter, Hämmerle, Hassler, Jossen-Zinsstag, Lachat, Mariétan, Meyer Thérèse, Neirynck, Oehrli, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (21)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3291 ***n*** Ip. **(Wiederkehr) Studer Heiner. Planification financière et activités de déminage** (16.06.2003)

En vertu de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, 47 pays concernés doivent avoir détruit d'ici à 2009 toutes les mines antipersonnel se trouvant dans des zones minées sous leur juridiction ou leur contrôle. Cet objectif ne sera vraisemblablement pas atteint. A l'échelle internationale, les moyens financiers nécessaires au déminage humanitaire ne sont pas suffisants. Les gouvernements qui financent le déminage commencent en outre à faire preuve d'une certaine lassitude. Les Etats touchés par les mines ont le droit de requérir l'aide d'Etats disposant de moyens financiers suffisants. Tout Etat partie à la Convention d'Ottawa est tenu de fournir une aide pour les opérations de déminage et pour d'autres programmes humanitaires liés aux mines.

1. Le Conseil fédéral peut-il expliquer quelles sont les possibilités dont il dispose pour augmenter à l'avenir son soutien financier à des opérations concrètes de déminage, malgré la situation difficile dans laquelle se trouvent les finances fédérales?

2. Peut-il garantir que l'accroissement du soutien aux programmes concrets de déminage ou, le cas échéant, son maintien au niveau actuel, ne se fera pas au détriment de programmes en cours dans le domaine de la coopération au développement, de l'aide humanitaire et de la promotion de la paix?

3. Quelles stratégies à long terme poursuit-il dans tous les domaines de la lutte contre les mines: processus d'Ottawa et conférence de révision, acteurs armés non étatiques et recours aux mines, systèmes d'armes non proscrits apparentés aux mines et mines autres que les mines antipersonnel, déminage, aide aux victimes de mines, sensibilisation des populations touchées par les mines, destruction de stocks?

4. Existe-t-il des plans visant à améliorer la coordination de ces activités dispersées entre plusieurs départements?

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Studer Heiner.

03.3293 ***n*** Ip. **Hollenstein. Projet pilote "téléphonie mobile douce"** (17.06.2003)

1. Le Conseil fédéral est-il d'accord pour apporter son soutien à un projet-pilote de "téléphonie mobile douce"?

2. Quelles seraient, pour le Conseil fédéral, les conditions à remplir?

3. Sous quelle forme la Confédération pourrait-elle alors soutenir un tel projet?

Cosignataires: Aeschbacher, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Genner, Graf, Günter, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Spielmann, Stump, Widmer, Wyss (20)

19.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3295 ***n*** Ip. **Vaudroz René. Suppression de la statistique de l'hébergement par l'OFS** (17.06.2003)

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la statistique fédérale de l'hébergement reste le seul instrument de mesure de l'activité touristique en Suisse. Ces données sont précieuses pour établir des comparatifs entre destinations et régions touristiques. Ces indications servent également à mesurer les résultats liés à des stratégies de marketing concernant des marchés spécifiques.

A cette occasion je souhaite une nouvelle fois rappeler que l'économie touristique est la troisième activité économique de notre pays, et la première en matière d'emplois. Ce secteur ne peut donc pas être délibérément évincé par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Notre pays doit être capable de se doter d'un organe fédéral de la statistique compétent et efficace. Les techniques de communication modernes et les outils informatiques actuels devraient sans aucun doute permettre de rationaliser les coûts de ce département afin de préserver et même d'améliorer un service utile à l'ensemble du monde touristique suisse.

Vu ce qui précède, est-t-il possible d'obtenir des réponses aux questions suivantes?

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que dans la conjoncture morose actuelle il est vraiment inopportun de supprimer la statistique de l'hébergement?

2. A-t-il fait une appréciation politicoéconomique avant d'accepter cette suppression?

3. Ne pense-t-il pas qu'il serait judicieux de demander à l'OFS de réaliser les économies demandées, par coupe linéaire, sur tous les secteurs économiques afin qu'une symétrie des sacrifices soit effectuée?

Par avance je remercie le Conseil fédéral pour ses réponses et souhaite qu'il agisse énergiquement auprès de l'OFS.

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3296 ***n*** Ip. **Vaudroz René. Les vignerons suisses ne sont-ils pas livrés à une concurrence déloyale?** (17.06.2003)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le service des douanes informe-t-il suffisamment les chimistes cantonaux sur la venue de vins étrangers?

2. Le service compétent est-il attentif aux différents colorants chimiques et produits introduits dans les vins étrangers?

3. Est-il vrai que certains pays étrangers offrent le transport du vin de leur producteur jusqu'à la frontière suisse?

4. Le Conseil fédéral contrôle-t-il auprès des pays exportateurs de vin si la main-d'oeuvre bon marché d'enfants en bas âge est utilisée pour la production?

5. Est-il prêt à bloquer les importations de vins provenant de pays où des pratiques non compatibles avec les règles en vigueur en Suisse sont décelées?

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3297 ***n*** Po. **Thanei. Pour une révision de l'OIBT** (17.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié de procéder à la révision partielle de l'ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations électriques à basse tension (OIBT) et notamment de modifier la disposition qui prévoit que les exploitants de réseaux ne peuvent assumer les tâches d'un organe de contrôle indépendant que s'ils constituent une unité organisationnelle indépendante, non seulement sur le plan financier mais encore sur le plan juridique (art. 26 al. 3).

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Strahm, Stump, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (40)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3301 ***n*** Po. **Robbiani. Renforcer le poids du premier et du deuxième pilier** (17.06.2003)

Le deuxième pilier traverse probablement la période la plus critique de son histoire. La déroute de la bourse et des marchés financiers a mis en évidence la fragilité des systèmes fondés sur l'épargne à long terme.

J'espère donc que le Conseil fédéral examinera la possibilité de revoir les équilibres au sein de la prévoyance-vieillesse, et notamment de renforcer le pilier de l'AVS par rapport à celui de la prévoyance professionnelle, dans le cadre des approfondissements qu'il a décidés.

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3311 ***n*** Mo. **Conseil National. Paquet efficacité (Groupe démocrate-chrétien)** (18.06.2003)

Se fondant sur l'article 5 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, le PDC demande au Conseil fédéral de présenter au Parlement, pendant la législature 2003-2007, un ensemble de mesures visant à améliorer l'efficacité de l'administration. Ce paquet devra comprendre les éléments suivants:

1. un contrôle des tâches et des prestations qui définisse les tâches principales, renonce aux tâches devenues obsolètes et réexamine les standards et les coûts de l'exécution des tâches;

2. une réforme globale de l'administration fédérale qui fera partie du contrôle des tâches et des prestations. Cette réforme devra alléger les structures de l'administration, éviter les tâches faisant double emploi et tenir compte de la planification visant à déterminer si des tâches peuvent être abandonnées;

3. un élagage de l'ensemble des lois et des ordonnances, qui viserait à supprimer les actes obsolètes, à raccourcir les textes existants et à assainir tout le recueil des actes législatifs.

Porte-parole: Mariétan

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des institutions politiques*

27.09.2004 Conseil national. Adoption.

03.3312 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Halte à la violence** (18.06.2003)

Au cours des dernières semaines, plusieurs délits commis au couteau ont montré de triste façon que la propension à la violence s'est considérablement accrue dans certaines franges de

notre société. De tels actes de violence chez des adolescents et de jeunes adultes sont inquiétants.

Jusqu'à présent, il nous manque les bases juridiques qui permettraient d'interdire des objets pouvant être employés comme des armes dans certaines circonstances.

1. Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement, dès cette année, la révision de la loi sur les armes et d'introduire dans cette loi l'interdiction de porter des objets pouvant être utilisés comme des armes dans certaines circonstances.

2. Le Conseil fédéral est prié de lancer une campagne d'information dans tout le pays - comme pour la campagne "stop sida" - s'adressant aux jeunes et couvrant les thèmes suivants:

- causes de la violence;

- dangers des couteaux;

- comportement à adopter face à des situations dangereuses.

Porte-parole: Günter

10.09.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3317 ***n*** lp. **Bortoluzzi. Endiguer l'épidémie d'infection au VIH** (18.06.2003)

La campagne en cours de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) utilise une fois de plus des messages controversés pour tenter d'endiguer la progression du HIV. Les parrains, les avocats qui traitent des affaires de divorce, les prêtres et les pasteurs ne sont pas responsables de la propagation du virus sous prétexte qu'ils ne parlent pas assez du préservatif. Rome et le pape ne peuvent pas davantage être tenus pour responsables. En 2002, les cas de VIH ont augmenté de 25 pour cent. Sur ces nouveaux cas, 60 pour cent des hommes et près de 70 pour cent des femmes étaient étrangers. Un tiers de ces hommes et près de la moitié de ces femmes venaient des régions subsahariennes. La campagne menée par l'OFSP paraît donc contestable à un double titre. Ce qu'il faut, c'est prendre des mesures de santé publique efficaces pour arrêter la propagation du virus.

Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir sa politique en la matière, notamment à prendre les mesures suivantes?

1. Test obligatoire pour les femmes enceintes

Motif: faire baisser les taux de transmission du virus au foetus et empêcher la contamination du partenaire; établir une banque de données épidémiologiques pour les cas d'infection chez les plus jeunes.

2. Test obligatoire pour les migrants

Motif: éviter que des personnes ne soient contaminées sans le savoir.

3. Test obligatoire pour les prostituées

Motif: le préservatif n'assure pas une protection absolue. Il faut empêcher la propagation du virus dans le cadre de la "profession".

4. Test de routine pour toutes les personnes admises à l'hôpital

Motif: protéger le personnel, surtout lors d'interventions chirurgicales.

5. Identifier les chaînes de contamination

Motif: développer des moyens de lutte contre l'épidémie.

6. Multiplier les tests de dépistage facultatifs.

7. Examiner si d'autres Etats prennent déjà les mesures proposées ici. Si c'est le cas, quels Etats les ont adoptées?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Dunant, Freund, Kaufmann, Keller, Mathys, Maurer, Schibli, Schlüer, Speck, Stahl, Zuppiger (13)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3319 ***n*** lp. **Imfeld. Indice de la charge fiscale en Suisse. Cas du canton d'Obwald** (18.06.2003)

Dans son communiqué du 16 mai 2003 intitulé "Charge fiscale 2002: Derniers calculs de l'indice tenant compte du renchérissement", le Département fédéral des finances a annoncé la parution du document "Charge fiscale: Chefs-lieux des cantons 2002", qui est publié par l'Administration fédérale des contributions.

Selon le communiqué précité et le calcul de l'indice global de la charge fiscale présenté dans ce contexte, la charge fiscale est de 145,2 points dans le canton d'Obwald, qui se retrouve ainsi à la 26e et dernière place du classement (24e place l'année précédente).

Comme la population est sensible à tout ce qui touche à la charge fiscale, ces chiffres ont un effet très négatif, et ils font la une des journaux avec des titres tels que:

- "Obwald en queue de peloton";

- "Obwald détient la palme de la charge fiscale la plus importante";

- "Obwald: l'enfer fiscal".

Ce genre de titres ternissent l'image d'Obwald et découragent les habitants du canton dans leurs multiples efforts pour renforcer l'attrait du canton et améliorer son image.

Certes, le rang d'un canton dans ce classement dépend largement des mesures voulues par les gouvernements et administrations cantonaux et de celles prises par les parlements, et non du travail des autorités chargées d'établir les statistiques. Toutefois, un certain nombre de questions se posent concernant cet indice de la charge fiscale.

1. Base de l'indice

En annexe du communiqué susmentionné sont répertoriés les indices de la charge fiscale de tous les assujettis ainsi que l'indice global de la charge grevant la fortune. On peut constater à cet égard que le canton d'Obwald a de loin le plus de points (283,9) pour les revenus salariaux bruts les plus bas (de 7500 à 30 000 francs). Pour l'indice de la catégorie suivante (de 35 000 à 80 000 francs), le canton a encore une fois le nombre maximal de points (148,3). Pour la dernière catégorie (de 90 000 à 1 million de francs) par contre, il se situe juste en dessous de la moyenne, avec 99,0 points. Cette catégorisation et la pondération très différente d'une catégorie à l'autre sont les principales raisons du mauvais rang obtenu par le canton d'Obwald dans le classement général. Dans l'étude effectuée par le Credit Suisse (CS) concernant la base d'imposition agrégée prévue dans la nouvelle péréquation financière (NPF) de la Confédération (CS Economic Research & Consulting: "Analyse comparée entre la base d'imposition agrégée et l'indice de capacité fiscale déterminant la capacité financière", Zurich, 25 mai 2001), les auteurs ont comparé entre autres le calcul de l'indice de la charge fiscale et la charge fiscale moyenne. Ils sont parvenus à la conclusion que l'indice global de la charge fiscale ne correspondait pas à la charge fiscale moyenne. Pour l'année 1999 (sur laquelle se basait l'étude), l'indice global de la charge fiscale sur

les revenus s'élevait, selon la statistique de l'AFC, à 112,3 points dans le canton d'Obwald, alors que l'indice de la charge fiscale calculé par le CS ne comptait que 94,3 points pour ce même canton.

Question 1: Le Conseil fédéral pense-t-il aussi:

a. qu'il faut réexaminer la base de calcul de l'indice de la charge fiscale, en s'inspirant de l'étude effectuée par le CS?

b. que l'indice devra ensuite être redéfini?

2. Composition de l'indice

L'indice suisse de la charge fiscale est déterminé de la manière suivante. Dans un premier temps, on calcule les chiffres ci-après en se basant sur des exemples concrets:

- impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques;

- impôts sur le bénéfice net et sur le capital des personnes morales;

- impôts sur les véhicules à moteur.

Sur la base de ces chiffres, on constitue des indices partiels, qui permettent ensuite de calculer l'indice général.

A l'heure où les frais de loyer et les primes d'assurance-maladie ont, dans de nombreux cas, relégué au second plan la charge représentée par les impôts directs (autrefois l'une des principales charges pour les ménages), on peut se demander si la publication d'un indice ne portant que sur les charges fiscales se justifie encore. Il est à noter à cet égard que les loyers et primes d'assurance-maladie sont plutôt bas dans le canton d'Obwald précisément, ce qui représente une compensation par rapport aux charges fiscales relativement élevées; les primes d'assurance-maladie sont inférieures à la moyenne suisse, et les assurés bénéficient en outre d'importants subsides réduisant le montant de leurs primes.

Question 2: Le Conseil fédéral pourrait-il envisager de renoncer dans un avenir assez proche à établir un indice ne portant que sur la charge fiscale, et à élaborer et publier par contre un indice global des charges qui soit plus différencié et qui prenne en compte de manière appropriée les charges les plus importantes pour les ménages (frais de loyer, primes d'assurance-maladie et subsides réduisant ces primes, impôts sur le revenu et sur la fortune)?

Question 3: Concernant l'indice de la charge grevant le revenu, pourrait-il envisager de renoncer à l'indice partiel actuel, qui n'est pas assez différencié, et à élaborer et publier à la place trois indices différents: un indice pour les revenus les plus bas, un autre pour les revenus moyens et un troisième pour les revenus élevés?

3. Particularités du canton d'Obwald

Pour le calcul de l'indice de la charge fiscale grevant le revenu et la fortune, on distingue différents types de personnes et objets imposables. Toutes les déductions qui sont autorisées par la loi et pour lesquelles il n'est pas nécessaire de produire une pièce justificative sont prises en compte.

Dans le canton d'Obwald, la législation en matière fiscale comprend un certain nombre de particularités qui sont presque uniques en leur genre en Suisse et qui, si elles étaient prises en compte dans les statistiques, feraient du canton d'Obwald non plus un enfer, mais un "paradis" fiscal. Parmi ces particularités, on compte notamment:

- la déduction illimitée des frais d'encadrement des enfants (sur pièce justificative);

- la déduction des frais de formation continue pour les personnes qui assument des tâches familiales;

- la déduction supplémentaire des frais de formation des enfants après la scolarité obligatoire;

- la déduction supplémentaire des frais de formation des enfants qui doivent loger dans une autre localité;

- une imposition innovatrice des bénéfices de liquidation des indépendants;

- l'imposition de la moitié uniquement des dividendes reçus par les actionnaires;

- l'absence d'impôt sur les gains immobiliers lors de transferts de propriété entre parents;

- l'absence d'impôts sur les successions et les donations pour les couples qui vivent en concubinage (sur pièce justificative; il est à noter que la statistique relative à l'impôt sur les successions n'est pas correcte sur ce point);

- etc.

Il faut souligner en outre que le canton d'Obwald dispose d'un impôt pratiquement uniforme (flat tax) à partir du revenu imposable de 40 000 francs environ; il ne freine donc pas l'initiative - contrairement à l'impôt fédéral direct, dont le tarif progresse fortement -, de sorte que le canton d'Obwald est très intéressant pour les personnes ayant un revenu moyen ou élevé.

Question 4: Le Conseil fédéral est-il d'accord avec le fait qu'il faut revoir - et, le cas échéant, redéfinir - les bases de calcul de l'indice de la charge fiscale, en tenant compte des nouvelles déductions retenues lors de la mise en oeuvre des objectifs visés par les différents partis en matière de politique familiale?

05.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3320 ***n*** Mo. **Schmied Walter. Malaise parmi la jeunesse** (18.06.2003)

1. Le Conseil fédéral est prié d'initier des recherches et des évaluations scientifiques concernant le malaise vécu par certains jeunes en manque de repères au sein de la société.

Ces recherches doivent répondre à deux objectifs, à savoir:

1.1 définir les raisons et les origines qui poussent certains jeunes à pratiquer une violence de plus en plus gratuite et structurée; et

1.2 définir les raisons qui poussent d'autres jeunes à "décrocher" et à tenter de trouver refuge dans la consommation de drogues en tout genre.

Ces recherches doivent concerner aussi bien les approches psychologiques, sociales (encadrement, éducation), thérapeutiques et judiciaires.

2. Le Conseil fédéral devra en tirer des conclusions et formuler des propositions adéquates pour remédier à cette situation.

Cosignataires: Bugnon, Fattebert (2)

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

03.3321 ***n*** Mo. **Rechsteiner Paul. LPP. Compensation des risques** (18.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi qui introduise une compensation des risques dans la prévoyance professionnelle obligatoire. Cette compensation des risques devra:

- assurer une péréquation entre les institutions de prévoyance à coûts très élevés et les institutions de prévoyance à faibles coûts dans le domaine des risques de décès et d'invalidité afin

d'établir une certaine solidarité. Cette péréquation portera exclusivement sur les coûts effectifs des prestations allouées en cas d'invalidité ou de décès; les primes destinées à couvrir les coûts ne seront pas prises en compte;

- s'inspirer du système de versement de subsides en cas de structure d'âge défavorable prévu à l'article 56 alinéa 1er lettre a LPP;

- être organisée par le fonds de garantie de la LPP, qui prélèvera à cet effet des contributions distinctes et les comptabilisera séparément.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Strahm, Stump, Thanei (12)

15.10.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3322 ***n*** Mo. **Rechsteiner Paul. Plan national de lutte contre la pauvreté** (18.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer, ou plutôt de faire élaborer, un plan national de lutte contre la pauvreté.

Cosignataires: Chappuis, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hollenstein, Jossen-Zinsstag, Leuenberger-Genève, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Pedrina, Robbiani, Rossini, Strahm, Stump, Thanei (20)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3326 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Accord sur la libre circulation des personnes et dumping social. Extension** (19.06.2003)

On ne peut que saluer l'élargissement de l'Union européenne (UE), car cette opération accroîtra la stabilité du continent, favorisera la paix et permettra à de nouveaux pays d'adhérer à un grand projet politique, social et économique. Dans cette perspective, l'extension à dix nouveaux pays des accords bilatéraux que la Suisse a conclus avec l'UE peut être considérée comme une chance pour l'économie suisse. L'élargissement de l'UE de 15 à 25 membres va faire entrer 75 millions de nouveaux consommateurs dans le grand marché européen. Des possibilités nouvelles devraient du coup s'offrir aux industries suisses d'exportation.

Mais l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes comporte aussi un certain nombre de risques, du fait que certains pays d'Europe centrale et orientale (PECO) connaissent un chômage de masse, de l'ordre de 15 à 20 pour cent, et que le pouvoir d'achat y est sept à onze fois plus faible qu'en Europe occidentale. Dès lors, de nombreux travailleuses et travailleurs de ces pays chercheront un emploi en Allemagne, en Autriche ou en Suisse.

Cette arrivée de salariés en provenance des PECO n'est pas gênante en soi. Par rapport aux accords passés avec l'UE, elle est toutefois susceptible d'accroître considérablement les risques de dumping social et de sous-enchère salariale, raison pour laquelle nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment apprécie-t-il les effets de l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes pour le marché du travail helvétique?

2. N'est-il pas d'avis que l'extension de cet accord va augmenter de manière assez importante les risques de dumping social et de sous-enchère salariale?

3. Pour prévenir et combattre ces risques, le Conseil fédéral est-il disposé à renforcer les mesures d'accompagnement social qui avaient été adoptées en parallèle aux Accords bilatéraux I?

4. Peut-il en particulier souscrire aux idées suivantes: allègement de la procédure permettant d'étendre une convention collective de travail (CCT) à l'ensemble d'une branche économique (force obligatoire), engagement d'inspecteurs supplémentaires en vue de contrôler les conditions de travail et les salaires, renforcement de la protection contre les licenciements pour les représentants élus des travailleuses et des travailleurs?

5. Ne pense-t-il pas que ces réformes sont d'autant plus nécessaires qu'en Suisse, seuls 50 pour cent des salariés sont au bénéfice d'une CCT, alors que dans plusieurs autres pays d'Europe occidentale, cette proportion atteint 80 et même 90 pour cent?

6. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il importe de renforcer les pouvoirs et les compétences des commissions tripartites?

7. Par rapport aux mesures d'accompagnement actuelles, le Conseil fédéral peut-il nous dire où en est la mise en place des commissions tripartites dans l'ensemble des cantons, et quelles mesures il entend prendre à l'encontre des cantons qui tardent à organiser ces commissions?

8. Enfin, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes nécessitera un renforcement des mesures d'intégration et de formation (cours de langue, congés de formation pour suivre des cours de langue et des cours professionnels, conseils en matière de formation professionnelle, etc.)?

Porte-parole: Rennwald

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3331 ***n*** Ip. **Maury Pasquier. Suppression de l'organe régional de service civil de Genève** (19.06.2003)

Ayant entendu dire que la Division Service civil sise à Thoune projette de supprimer les organes régionaux de Genève et Neuchâtel en faveur d'une gestion depuis Lausanne, je m'inquiète des préjudices que cette délocalisation risque de faire subir aux civilistes et associations actives dans ce domaine, notamment dans le canton de Genève.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre à mes questions:

1. Quelles sont les motivations de ce projet?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il vaudrait mieux, dans ce domaine, continuer à faire bénéficier les personnes qui y recourent d'un travail de proximité qui est le gage d'une gestion efficace à visage humain?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à reconsidérer ce projet en prenant en compte les intérêts bien compris des personnes concernées qui ne sont pas incompatibles avec une gestion économe des ressources à disposition?

Cosignataires: Bernasconi, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Dupraz, Grobet, Gross Jost, Jossen-Zinsstag, Leuen-

berger-Genève, Maillard, Maitre, Pedrina, Polla, Rossini, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude (19)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3332 ***n*** Mo. **Favre. Réformes structurelles du point de vue de la politique financière** (19.06.2003)

Dans le but d'alléger sensiblement les finances publiques (assurances sociales comprises) en agissant sur les dépenses au cours de la prochaine législature et si possible sans procéder à de simples transferts de charges sur les cantons, le Conseil fédéral est prié, dans le cadre d'une stratégie d'assainissement global et conformément à la révision des tâches demandée (cf. motion Epiney 02.3736), d'envisager et de mettre en oeuvre autant que possible les réformes suivantes ainsi que d'autres mesures dans les domaines concernés:

A. administration fédérale

1. mettre en place un système de frein central aux dépenses de personnel et aux effectifs, qui remette en question le remplacement automatique des personnes qui quittent leur poste et contraigne à chercher des compensations lorsqu'un accroissement de personnel s'impose;

2. rapprocher la politique du personnel des conditions de l'économie privée, notamment en ce qui concerne les règlements des caisses de pension ainsi que les conditions de salaires et de travail;

3. réexaminer les réglementations relatives à la gestion des infrastructures publiques, dans le but de les optimiser, en particulier dans les domaines de l'informatique, des achats publics ou de la gestion des places de travail; poursuivre les améliorations engagées dans la gestion du parc immobilier des pouvoirs publics;

B. santé

4. augmenter la participation directe des assurés en relevant la part à la charge des assurés ainsi que la franchise et en favorisant le système bonus-malus pour contrer la pression à la hausse généralisée des primes;

5. mettre en place des incitations visant à toute collaboration (notamment régionale) dans le domaine hospitalier;

6. adopter le système moniste de financement des hôpitaux;

7. supprimer l'obligation de contracter dans le secteur ambulatoire et, éventuellement, dans le domaine hospitalier;

C. prévoyance sociale

8. relever à temps et suffisamment l'âge moyen de la retraite pour tenir compte de l'évolution démographique prévisible et accompagner ce processus de l'examen de modèles souples favorisant et flexibilisant le travail jusqu'à un âge avancé;

9. adapter l'AVS et les rentes AI selon le seul indice des prix (l'indice des salaires étant pris en considération si ce dernier est plus bas);

10. passer à un rythme d'adaptation des rentes AVS et AI de quatre ans;

11. réexaminer (évaluation comparative entre cantons) et corriger la pratique des cantons en matière d'attribution des rentes AI afin de parvenir à une application uniforme du droit;

D. transports

12. axer davantage les subventions au trafic public régional et d'agglomération selon des critères de rentabilité, tout en cherchant à renforcer les synergies entre les différents prestataires et avec d'autres modes de transport;

13. adapter le mandat de prestations et le plafond de dépenses pour les CFF en tenant compte des gains de productivité attendus et après s'être assuré du bien-fondé du système d'indemnisation pour le maintien de l'appareil de production (substance);

14. abandonner ou redimensionner certains volets des grands projets ferroviaires qui ne sont pas encore en cours d'exécution, afin d'éviter des surcapacités et de dépasser l'enveloppe financière définie pour le fonds FTP;

E. finances

15. opter pour une politique de financement plus stricte des régies et des caisses de pension fédérales;

16. revoir et réduire les affectations qui ne concrétisent pas le principe d'équivalence ou celui du pollueur-payeur;

17. renforcer sur le plan institutionnel les organes de politique financière;

18. introduire le référendum financier au niveau fédéral pour les crédits d'engagement et les plafonds de dépenses d'une certaine importance, étant entendu qu'il faut établir une distinction entre dépenses récurrentes et dépenses uniques;

F. économie publique

19. accélérer les mutations structurelles dans l'agriculture tout en plafonnant les dépenses de l'ensemble du budget agricole de telle sorte que la subvention nominale moyenne par exploitation agricole reste stable;

20. supprimer les prêts et les dépenses consenties en faveur de la branche du tourisme en maintenant le taux spécial de TVA dans le cadre du régime financier;

G. défense nationale

21. réexaminer le programme d'armement dans le sens d'un engagement progressif, afin de permettre des compensations financières dans le cadre du budget de l'armée;

22. revoir le mandat et les moyens des forces aériennes, afin de permettre des compensations financières dans le cadre du budget de l'armée;

23. exploiter le potentiel d'économies au chapitre des munitions d'instruction et du matériel de tir, afin de permettre des compensations financières dans le cadre du budget de l'armée;

24. remettre en question les crédits immobiliers pour l'acquisition, le renouvellement et l'entretien d'immeubles, afin de permettre des compensations dans le cadre du budget de l'armée;

25. limiter autant que possible les engagements de l'armée à l'étranger;

H. culture et sport

26. exploiter les possibilités de synergie entre Pro Helvetia et Présence Suisse dans le cadre d'un plafonnement des dépenses totales de la Confédération consacrées à la culture;

27. supprimer les indemnités versées pour le transport de journaux;

28. introduire le critère de rentabilité des grandes manifestations à titre de condition d'engagement ou de garantie de la Confédération;

I. justice et police

29. supprimer les doublons entre la Confédération et les cantons dans l'organisation de la police et parvenir à une collaboration intercantonale accrue;

30. définir clairement les mandats respectifs de l'armée, de la police et des douanes avec une meilleure distinction entre ceux-ci;

31. renoncer à développer sans compensation l'appareil judiciaire fédéral;

32. entreprendre, dans le domaine de l'asile, des réformes propres à réaliser des économies;

J. relations avec l'étranger

33. renoncer à établir un lien rigide avec le PNB ainsi qu'à la fixation d'un objectif défini en pourcentage du PNB (0,4 pour cent) pour l'aide au développement; tendre à une définition plus rigoureuse des priorités et améliorer la coordination des activités;

34. réduire le réseau diplomatique et consulaire et introduire des mesures visant à diminuer les coûts dans le domaine de l'administration et du personnel des services diplomatiques, sans nuire pour autant à la qualité des prestations;

35. revoir et optimiser toutes les contributions aux organisations internationales (en particulier pertinence des contributions volontaires et des clés de répartition);

36. s'abstenir de tout activisme coûteux et inefficace au niveau international;

37. redimensionner l'engagement de la Suisse dans l'aide qu'elle apporte aux pays de l'Est (tout en préservant ses intérêts au FMI et en tenant compte de la situation dans les Balkans);

K. environnement/aménagement du territoire

38. revoir tous les crédits de l'OFEFP;

39. rejeter les exigences financières découlant d'une éventuelle ratification de la Convention alpine;

40. abandonner définitivement la promotion de la construction de logements par la Confédération ainsi que son engagement dans le domaine des logements sociaux;

41. transformer l'aide aux investissements dans les régions de montagne en une fondation des cantons, pour permettre le retrait de la Confédération de ce secteur et renoncer à recourir à de nouveaux instruments financiers de politique régionale qui vont au-delà de ceux prévus par la nouvelle péréquation financière.

Cosignataires: Bührer, Imfeld, Kaufmann, Loepfe, Polla, Raggenbass, Schneider, Spuhler, Steiner, Walker Felix, Zuppiger (11)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3333 ***n*** Ip. **Imfeld. Impact des investissements dans le domaine des constructions publiques sur la croissance et l'emploi** (19.06.2003)

Les investissements publics dans la construction ont ceci de particulier qu'ils constituent, s'ils portent sur la construction de voies de communication - dont le financement est déjà assuré - , une avance en faveur de la croissance économique à venir, avec tous les effets positifs que cela peut avoir sur la croissance des revenus et donc sur l'emploi. Contrairement aux dépenses de consommation publiques, ils génèrent, dans le compte de fortune de la Confédération, des actifs de la fortune ayant une réelle contrepartie. On peut donc s'endetter sans problème pour les financer (contrairement aux dépenses de consommation courantes), car ils seront d'une utilité durable pour les générations futures. Vu qu'ils ont, de plus, une grande importance en ces temps difficiles pour l'économie et la conjoncture, on devrait procéder pour eux comme pour les investissements dans la formation et ne pas leur appliquer le régime du frein aux dépenses, donc ne pas les amputer de manière linéaire, sachant l'incidence qu'ils ont sur la croissance, sur la politique des transports et sur l'emploi.

A l'heure actuelle, le bâtiment - et plus encore le secteur privé de ce dernier - peut se passer d'aides de l'Etat sous la forme de programmes d'investissements. Il attend, par contre, des pouvoirs publics à tous les niveaux qu'ils prennent leurs responsabilités et qu'ils reconnaissent le bien fondé des investissements dans la construction et entreprennent les nombreuses réalisations publiques qui sont prêtes à démarrer, qu'ils le fassent en respectant les délais et en coupant le moins possible dans les crédits.

Comment le Conseil fédéral entend-il, à moyen et à long termes, traiter les investissements publics dans la construction, en particulier les investissements dans la construction de voies de communication?

Maintiendra-t-il les coupes linéaires au moment de réduire les dépenses (symétrie des sacrifices), au risque de voir la croissance stagner, voire régresser et le chômage augmenter?

Ou est-il prêt à prendre dès à présent ses responsabilités et à renoncer à opérer des coupes sombres afin de relancer la croissance et l'emploi en privilégiant les investissements dans la construction dont j'ai montré l'importance?

Cosignataires: Bortoluzzi, Eberhard, Engelberger, Giezendanner, Keller, Kunz, Lustenberger, Messmer, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Widrig (12)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3336 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Différence de salaire entre les secteurs public et privé** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de faire examiner par une entité externe à la Confédération quel est le niveau des salaires du personnel de la Confédération (y compris les prestations complémentaires telles que le remboursement des frais généraux, les indemnités de départ, les avantages en termes d'assurances sociales pour la prévoyance individuelle et les autres gratifications du même ordre, telles que voitures de fonction, etc.) par rapport aux salaires comparables des secteurs de l'industrie et des banques.

Porte-parole: Mathys

19.12.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3337 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Gaspillage au sein de l'Office fédéral des réfugiés** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'enlever encore dix pour cent au budget 2004 de l'Office fédéral des réfugiés à travers des compressions linéaires dans le cadre de la gamme générale d'épargne.

Porte-parole: Scherer Marcel

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3338 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Manifestations. Qui paie les déprédations?** (19.06.2003)

J'invite le Conseil fédéral, afin de protéger la propriété privée, à examiner des mesures permettant de tenir les manifestants pour responsables au plan civil des dommages qu'ils auront causés. Il s'agit des mesures suivantes:

1. l'obligation de déposer une caution (ou autre prestation de sûreté), comme condition à l'obtention d'une autorisation de manifester;

2. l'obligation de souscrire une assurance couvrant les déprédations éventuelles comme condition à l'obtention d'une autorisation de manifester;

3. un renforcement du droit de la responsabilité civile de manière à ce que les organisateurs puissent être tenus pour responsables des déprédations causées.

Porte-parole: Baader Caspar

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3339 ***n*** Ip. **Berberat. Politique industrielle et nouvelle politique régionale. Cohérence** (19.06.2003)

Le SECO a mandaté un groupe d'experts en vue de rédiger un premier rapport portant sur les bases de la future politique régionale. Celui-ci a maintenant été publié, par ailleurs seulement en allemand, ce qui est pour le moins regrettable dans un pays plurilingue.

Le SECO élaborera maintenant un nouveau rapport, qui fera l'objet d'une procédure de consultation, probablement lors du premier semestre 2004.

Le rapport du groupe d'experts est très problématique, notamment pour les régions industrielles et les régions de montagne. Il pose donc des questions de trois ordres:

1. des questions sur la valeur de ce rapport;

2. des questions sur le contenu de ce rapport;

3. des questions sur la politique régionale de la Confédération.

1. Questions relatives à la valeur de ce rapport:

Je pose donc tout d'abord au Conseil fédéral les deux questions suivantes:

a. Compte tenu des lacunes d'ordre matériel dont souffre ce rapport, et qui seront développées aux paragraphes suivants, quelle est la valeur de ce rapport?

b. Quel rôle jouera-t-il dans l'élaboration du rapport du SECO, qui fera l'objet d'une procédure de consultation?

2. Questions relatives au contenu de ce rapport:

L'analyse de la situation actuelle est très sommaire, et est davantage marquée par des critères idéologiques que scientifiques.

La politique régionale proposée par le groupe d'experts accorde une importance centrale à "l'entrepreneur" et à l'esprit d'entreprise. Elle devrait soutenir les initiatives et les impulsions "d'en bas", pour autant que ces initiatives des régions périphériques soient en relation avec des agglomérations. (Elle se situe donc à mi chemin entre les raffarinades et la politique du gouvernement Thatcher au Royaume-Uni dans les années quatre-vingt.)

Elle reconnaît aussi l'importance des interventions de l'Etat en vue de créer des conditions-cadres attractives: "Staatliche Leistungen in Bezug auf die Schaffung notwendiger Standortvoraussetzungen für hochwertige Unternehmensfunktionen und die Attraktivität für Kader werden wichtiger" (rapport des experts, p. 21).

La nouvelle politique régionale doit être orientée sur la croissance, et non la péréquation. Elle doit avoir pour but de créer les conditions favorables à la croissance. D'un autre côté, le rapport d'experts reprend sans sourciller l'étude des potentiels des régions réalisée par le Crédit suisse, dont le moins que l'on puisse dire est qu'elle repose aussi sur des hypothèses plus idéologiques que scientifiques. Le rapport d'experts admet encore, ce qui est plus grave, que les banques pratiquent une politique de crédit différente selon les régions: "Ausserdem orientiert sich die Kreditvergabepraxis von Finanzinstituten verstärkt an Ratings wie oben dargestellt. Die Finanzierung eines Projektes im rechten oberen Quadranten dürfte unter ungleich günstigeren Voraussetzungen möglich sein als für ein vergleichbares Projekt im unteren linken Quadranten. Das heisst, die Gewinner von heute sind sehr wahrscheinlich die Gewinner von morgen und können kaum einholbare Vorsprünge realisieren. Diese Feststellung gilt dann, wenn das Rating von Unternehmen von Standortrating abhängig gemacht wird und deshalb kein Unternehmen einer bestimmten Region ein höheres Rating erzielen kann als die betreffende Region selbst. Die Beurteilung der kantonalen Disparitäten findet auf diese Weise Eingang in die Entscheidungen privater Institutionen und wird dadurch realwirtschaftlich wirksam" (rapport des experts, p. 30, 31).

En d'autres termes, le rapport d'experts estime normal que les entreprises ne peuvent obtenir des conditions de crédit équivalentes suivant les régions, tout en dénonçant les instruments de type Arrêté Bonny, qui fausseraient, selon lui, la concurrence.

Ces considérations soulèvent les questions suivantes que je pose donc au Conseil fédéral:

a. Le Conseil fédéral croit-il encore à un développement autonome des régions industrielles, en particulier de l'Arc jurassien, qui dispose d'une industrie largement axée sur l'exportation, et donc soumise à la concurrence mondiale?

b. Faut-il déduire du rapport que des entrepreneurs dynamiques situés dans ces régions ne rentrent simplement pas dans le moule, et qu'il est normal que les banques les pénalisent dans leur politique d'octroi de crédit?

c. Une politiquediscriminatoire d'octroi de crédit de la part des banques n'est-elle pas à considérer comme une distorsion de la concurrence?

d. Différentes études montrent que les grandes banques ont eu une politique de crédit particulièrement restrictive vis-à-vis des PME. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour corriger cette situation qui freine la croissance?

e. L'étude du Crédit suisse accorde une importance particulière aux conditions fiscales, dans l'évaluation de l'attractivité des cantons. En outre, le rapport d'experts admet que la concurrence fiscale va s'intensifier. Comme on sait, d'autre part, que l'argument de la concurrence fiscale est invoqué pour justifier des baisses d'impôts qui diminuent les revenus des collectivités, avec quels moyens la péréquation financière permettra réellement de corriger les inégalités fiscales entre cantons, inégalités qui engendreront des disparités économiques croissantes?

f. Le rapport attribue un rôle fondamental aux "centres". Dans la mesure où la politique régionale actuelle, ainsi que la politique d'aménagement du territoire sont déjà basées sur la notion d'une hiérarchie de centres, il n'y aurait là rien de nouveau. Toutefois, les centres auquel il est fait allusion sont avant tout

Zurich, et dans une certaine mesure Bâle et Genève. Faut-il en déduire que les autres centres ne comptent pas?

g. En résumé, les propositions du groupe d'experts ne se limitent-elles pas à une forme politiquement correcte de darwinisme socioéconomique, où l'on laisserait les différentes régions se faire concurrence, et entrer en concurrence avec des régions étrangères, tout en les privant des instruments les plus nécessaires, en particulier pour les régions industrielles et exportatrices?

3. Questions sur la politique régionale de la Confédération:

Les politiques cantonales de promotion économique et l'Arrêté Bonny, et ses successeurs, sont fortement contestés. Pour l'Arc jurassien, notamment, ces instruments sont d'une importance vitale, et ont permis à cette région de reconstituer une structure économique viable, après les crises des années septante et quatre-vingt. D'un autre côté, il s'est avéré que les régions industrielles et exportatrices sont les plus pénalisées par le niveau du franc suisse.

Ceci m'amène à poser les questions suivantes:

a. Le Conseil fédéral est-il toujours de l'avis que la politique régionale est de la responsabilité de la Confédération?

b. Le Conseil fédéral continue-t-il à considérer que des aides ciblées en faveur des régions industrielles périphériques restent nécessaires, et est-il disposé à les maintenir aussi à l'avenir?

c. Le Conseil fédéral estime-t-il toujours que le soutien aux infrastructures de développement est encore nécessaire à l'avenir?

d. Dans le cadre d'une politique nationale de cohésion, le Conseil fédéral considère-t-il toujours que la dotation de l'ensemble du pays en infrastructures de base de qualité suffisante fait toujours partie des tâches de la Confédération?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lachat, Leuenberger-Genève, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Scheurer Rémy, Schwaab, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (50)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3341 ***n*** Ip. **Gross Jost. Médecine palliative. Structures d'aide aux personnes en fin de vie** (19.06.2003)

En principe, la médecine palliative est une prestation couverte par l'assurance de base en vertu de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Le vieillissement de la population, le relâchement des liens familiaux et les progrès de la médecine dans la maîtrise de la douleur lui confèrent une importance particulière. C'est la raison pour laquelle les Chambres fédérales ont approuvé sans opposition une motion Zäch sur le développement de la médecine palliative et de l'euthanasie passive. Pourtant, les institutions spécialisées, c'est-à-dire les structures destinées à l'accueil de personnes en fin de vie, rencontrent de graves difficultés autant en ce qui concerne la planification cantonale des soins (art. 39 LAMal) qu'en ce qui concerne le remboursement de leurs prestations (couverture insuffisante). Elles sont donc menacées dans leur existence et l'accompagnement dans la dignité au seuil de la mort risque de devenir le privilège d'une infime minorité. Le risque est que, pour des raisons économiques, les patients "lourds" à pathologies multiples soient placés dans les divisions de soins aigus des hôpitaux, où ils n'ont pas leur place. Ce risque est d'autant plus réel que la LAMal n'a toujours pas résolu le problème du remboursement des soins (couverture intégrale ou prise en charge partielle des frais?).

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Existe-t-il des chiffres fiables sur le nombre de personnes en fin de vie qui nécessitent actuellement - et qui nécessiteront demain - un accompagnement professionnel dans une structure autre que les divisions de soins aigus ou de soins de longue durée des établissements hospitaliers? Si ce n'est pas le cas, la Confédération est-elle prête à procéder aux analyses nécessaires en vue de l'établissement de la planification des activités hospitalières et médicosociales?

2. La Confédération est-elle prête à influer sur la marge de planification des cantons en mettant au point des directives qui seront édictées par l'Office fédéral des assurances sociales? Il faudra alors examiner si la mise à disposition des ressources nécessaires doit s'effectuer dans le cadre de la planification des activités hospitalières et médicosociales, chaque type d'institution devant être investi d'un mandat de prestations spécifique.

3. L'accompagnement en fin de vie comprend un ensemble de soins et de prestations médicales et thérapeutiques, paramédicales, sociales et religieuses qui ne peuvent aider le mourant à supporter cette étape difficile de la vie que si la prise en charge s'inscrit dans une approche globale et pluridisciplinaire. L'assurance de base ne peut pas tout couvrir. Il faut mobiliser également la compétence des cantons et des communes dans le domaine des affaires sociales et leur imputer une part raisonnable des coûts, qui sera complétée par une participation aux frais socialement supportable de l'intéressé et de ses proches.

Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, par exemple, ou d'une nouvelle ordonnance qui délimiterait et coordonnerait les prestations des différentes assurances sociales, à définir très précisément les prestations qui relèvent de l'assurance de base et à réglementer la prise en charge des coûts (p. ex. clé de répartition des coûts analogue à celle qui est fixée à l'art. 49 al. 1er LAMal)?

4. La Confédération a-t-elle une idée des modèles de tarification qui pourraient être appliqués aux prestations médicales et aux soins: forfait journalier (séjour y compris), remboursement séparé des prestations médicales et des médicaments, tarification unitaire des prestations, etc.? La Confédération admet-elle le principe d'une couverture intégrale des frais assortie d'une protection tarifaire, dans la mesure où les prestations fournies ne sont pas des prestations sociales? Selon quel modèle les prestations ambulatoires de l'accompagnement en fin de vie doivent-elles être rémunérées?

5. La Confédération est-elle prête à soutenir les activités de conseil et de "triage" des ligues de la santé ou d'autres organisations d'utilité publique dans le cadre des bases légalesexistantes (art. 74 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité, p. ex.) ou de bases légales à créer (loi sur le cancer à l'étude, p. ex.)?

6. Est-elle prête aussi à promouvoir activement les projets de recherche et les projets d'accompagnement ambulatoire ou en établissement des personnes en fin de vie?

7. Où en est la mise en oeuvre de la motion Zäch?

Cosignataires: Cavalli, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Gutzwiller, Haller, Joder, Zapfl (7)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3352 *n* Mo. **Simoneschi-Cortesi. Modification de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser dans l'article 2 alinéa 4 de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la sécurité routière (OCR; RS 741.11) que les conducteurs effectuant des transports professionnels de marchandises doivent eux aussi s'abstenir de consommer des boissons alcooliques durant les heures de travail ainsi que pendant les six heures précédant la reprise du travail.

Cosignataires: Abate, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani (5)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3353 *n* Ip. **Brunner Toni. ONG. Services d'information de la Confédération** (19.06.2003)

A en croire la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 03.3148, l'OFEFP a une division Coordination et ressources qui chapeaute les sections Cantons, ONG et organisation du territoire. Cette division est étrangement introuvable sur la page d'accueil de l'office, car elle apparaît dans l'organigramme sous le nom de division Clients et Coordination. D'après les informations disponibles sur le site Internet, la division entretient et coordonne les rapports de l'OFEFP avec le département (DETEC), le Parlement, les cantons et les ONG. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre à quelques questions pressantes:

a. Sur quelle base la division Coordination et ressources entretient-elle et coordonne-t-elle les rapports avec les ONG?

b. Qui lui a donné ce mandat?

c. Les ONG sont-elles vraiment des clients de l'OFEFP?

d. Est-ce que d'autres départements, offices, divisions ou sections disposent d'un organe chargé de coordonner leurs rapports avec les ONG?

e. Si oui, lesquels?

f. Que recouvre exactement la notion d'entretien et de coordination des rapports avec les ONG?

g. La frontière entre ONG et gouvernement ne tend-elle pas à s'estomper dans ce contexte?

h. Peut-on encore parler d'ONG?

Cosignataires: Baader Caspar, Maurer (2)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.3354 *n* Ip. **Brunner Toni. OFEFP. Précisions quant au coût et à l'évolution des emplois** (19.06.2003)

Je remercie le Conseil fédéral de sa réponse à mon interpellation 03.3148. Au nom de la transparence, je l'invite toute fois à apporter quelques précisions en répondant aux questions suivantes:

a. Dans sa réponse à la question b, le Conseil fédéral indique que les coûts de personnel comprennent également les postes occupés par des stagiaires, des personnes incapables d'exercer une activité lucrative et des apprentis. Est-ce que ces postes figurent uniquement à la position coûts (traitements sans cotisations de l'employeur)?

b. Si oui, combien y a-t-il de postes de ce genre?

c. Quel est leur coût propre?

d. Selon la réponse mon interpellation 03.3148, les coûts de personnel correspondent aux traitements sans cotisations de l'employeur. A combien se montent ces dernières?

e. Dans quelle position apparaissent-elles?

f. Dans sa réponse à la question c, le Conseil fédéral indique qu'aucun poste à durée limitée n'a été converti en poste permanent. Faut-il comprendre que la durée de ces postes est fixée périodiquement ou régulièrement?

g. Est-ce que des postes à durée indéterminée ont été convertis en postes permanents lorsque l'OFEFP a été transféré au DFTCE (aujourd'hui DETEC)?

Cosignataires: Baader Caspar, Maurer (2)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.3355 *n* Ip. **Brunner Toni. Coût des emplois à l'OFEFP** (19.06.2003)

Dans sa réponse à l'interpellation 03.3148, le Conseil fédéral déclare que l'OFEFP dispose à l'heure actuelle de 267,5 postes (état 2002) occupés par 333 personnes. On peut donc en déduire que les collaborateurs de l'OFEFP sont occupés en moyenne à 80 pour cent. Dans ce contexte, la question du coût de l'équipement et de l'entretien des postes de travail se pose. Au nom de la transparence, le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien la Confédération dépense-t-elle, en moyenne, pour équiper un poste de travail?

2. Est-ce une dépense unique?

3. Faut-il équiper chaque poste de travail?

4. Si tel n'est pas le cas, les collaborateurs à temps partiel se partagent-ils un poste de travail?

5. Quelle est la proportion des employés à temps partiel qui se partagent un poste de travail par rapport à ceux qui disposent d'un poste de travail personnel?

Cosignataires: Baader Caspar, Maurer (2)

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.3356 *n* Mo. **Bruderer. Services privés de transport des personnes handicapées. Allonger le délai de suppression des contributions collectives de l'AI** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 109 alinéa 1er RAI, approuvé le 21 mai 2003, et de prolonger le délai transitoire jusqu'au 1er janvier 2009.

Cosignataires: Dormann Rosmarie, Gadient, Goll, Gross Jost, Gutzwiller, Haller, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Nabholz, Stahl, Suter (11)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3357 *n* Mo. **Teuscher. Recrutement militaire. Contre toute violation de la vie privée** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de faire examiner le questionnaire d'incorporation militaire des recrues et d'en supprimer toutes les questions qui toucheraient à la sphère privée ou porteraient atteinte au droit de la personnalité;

2. de veiller à ce que les recrues soient personnellement informées sur le fait que leurs réponses sont évaluées pour déterminer si leur cas nécessite un éclaircissement individuel;

3. de désigner un organe indépendant chargé de vérifier le respect de la protection des données;

4. d'organiser un débat scientifique sur la pertinence même d'une telle procédure de sélection.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Wyss (9)

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1 et 3 et de classer les points 2 et 4 étant donné que l'objectif de ces derniers est réalisé.

03.3358 ***n*** Mo. **Teuscher. Pour une réglementation précise des réclames routières** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la législation sur la circulation routière de manière à empêcher l'autorisation de toute réclame présentant un danger pour la circulation et à permettre d'autoriser des emplacements judicieux ne présentant aucun danger mais qui, raison d'un flou juridique, ne peuvent être autorisés aujourd'hui qu'à la faveur d'une interprétation généreuse ou carrément du non-respect du droit en vigueur.

L'article 6 alinéa 1er de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) demande à être modifié. L'empiètement sur la visibilité et l'entrave à la circulation des piétons doivent y figurer explicitement.

Nouvelle formulation proposée: les réclames et autres annonces qui pourraient créer une confusion avec les signaux et les marques ou compromettre d'une autre manière la sécurité de la circulation ou entraver la circulation des piétons, par exemple en détournant l'attention des usagers de la route ou en empiétant sur la visibilité, sont interdites sur les routes ouvertes aux véhicules automobiles ou aux cycles, ainsi qu'à leurs abords.

Il faut en outre adapter les articles 96 alinéa 1er et 97 alinéa 2 de l'ordonnance sur la signalisation routière (OSR) ainsi que l'ordonnance départementale du 20 octobre 1982 (du DFJP, à l'époque).

L'OSR doit être modifiée comme suit:

- la dimension, l'orientation ou l'éclairage de la réclame routière ne doivent pas rendre les piétons moins visibles;

- la réclame routière ne doit pas limiter la visibilité, par exemple entre la chaussée (ou les pistes cyclables) et le trottoir (ou les passages pour piétons), ni entre les embranchements de routes et les rues transversales;

- la réclame routière ne doit masquer aucun véhicule ni aucun piéton à proximité de passages pour piétons, embranchements ou autres points d'interaction sur le domaine routier.

Pour autant que la sécurité du trafic soit garantie d'une autre manière, les strictes prescriptions actuellement en vigueur en matière de distance séparant les réclames du bord de la route peuvent être assouplies.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Wyss (9)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3360 ***n*** Ip. **Wyss. Centime climatique. Une fausse bonne idée?** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

A son avis, quels problèmes entraînera l'instauration d'un "centime en faveur du climat", projet élaboré par l'Union pétrolière en collaboration avec l'OFEFP et présenté au public le 19 juin 2003,

a. s'agissant de la compatibilité avec la loi sur le CO2;

b. pour ce qui est de la complémentarité avec la taxe sur le CO2;

c. en ce qui concerne l'aspect réglementaire, notamment s'agissant de la base constitutionnelle;

d. du point du vue de la politique de la concurrence?

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas problématique qu'une branche de l'économie privée puisse prélever des impôts et décider de leur affectation?

Voit-il se dessiner des problèmes dus à l'inégalité de traitement des différents partenaires astreints au sein de l'économie?

15.10.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3361 ***n*** Ip. **Keller. Infrastructures politiques. Contre l'ajournement des travaux de construction** (19.06.2003)

Les données conjoncturelles indiquent que le secteur de la construction n'est pas sorti de la déprime au premier semestre 2003, si bien que l'année 2003 sera encore marquée par une diminution du nombre des projets et un recul des mises en chantier. La morosité générale de l'économie a engendré une baisse constante des investissements des particuliers, notamment une forte contraction des constructions dans les secteurs industriel et artisanal. Or, tant que la reprise ne se dessinera pas, les particuliers continueront de différer leurs investissements.

Le nombre des constructions publiques est fonction pour une large part des investissements décidés par les pouvoirs publics (la Confédération, les cantons et les communes). Vu l'état de leurs finances, ceux-ci ont tendance aujourd'hui à resserrer les cordons de la bourse, ce qui pourrait avoir des répercussions néfastes sur la conjoncture et sur l'emploi.

Une fois de plus les projets de construction publics, dont on connaît les effets sur l'emploi et sur la croissance, ont fait les frais de mesures d'assainissement (cf. programme d'allègement 2003 de la Confédération), en dépit des assurances données récemment encore par le Conseil fédéral quant à la stabilisation des dépenses affectées aux constructions et à une réalisation rapide des projets achevés (cf. réponse du Conseil fédéral à la recommandation Hofmann 01.3478 qui a été acceptée). A noter cependant que les investissements destinés à financer les infrastructures dans le domaine des transports ne sont pas touchés par ces mesures. Face à la morosité actuelle qui frappe le domaine de la construction, les ajournements de projets décidés par les pouvoirs publics ou les réductions du nombre de constructions pourraient provoquer ces prochaines années un effondrement conjoncturel dans le domaine de la construction et occasionner une contraction néfaste dans ce secteur. De plus, les économies qui auront été réalisées à court terme dans le domaine des constructions publiques auront des répercussions qui coûteront plusieurs fois ce qui a été économisé, sous la forme de programmes de relance, de plans d'investissement ou de mesures de soutien en faveur des chômeurs.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons le Conseil fédéral a-t-il dévié de sa politique d'investissement tendant à mettre en oeuvre rapidement

les projets prêts à la réalisation, alors qu'il en avait donné les assurances, d'autant plus que le financement de ces projets est déjà garanti?

2. Pourquoi accepte-t-il que de nombreux emplois soient à nouveau perdus sachant le coût énorme qui en résultera?

Cosignataires: Bezzola, Binder, Fehr Lisbeth, Fischer, Haller, Imfeld, Laubacher, Lustenberger, Maurer, Messmer, Speck, Stamm, Triponez, Tschuppert, Wandfluh, Widrig (16)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3363 ***n*** Mo. **(Eberhard) Leu. Mesures préventives pour les manifestations de grande ampleur** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer la création de normes constitutionnelles et législatives qui lui permettront, lors de manifestations de dimension supra-cantonale:

1. d'interpeller les personnes dont les actes avant et pendant les manifestations sont de nature à laisser penser qu'elles projettent peut-être de causer des dommages à des personnes ou à des biens lors de manifestations de grande ampleur, et de procéder aux contrôles de personnes pertinents;

2. de restreindre, pendant la durée des manifestations, la liberté de mouvement des personnes dont les actes, selon des critères objectifs à définir clairement, sont susceptibles et ont pour but de causer des dommages à des personnes ou à des biens lors de manifestations de grande ampleur, et de confisquer le matériel de ces personnes;

3. d'interdire aux manifestants violents et aux casseurs, pendant une période déterminée, de participer à certaines manifestations définies par les autorités en instituant dans le Code pénal une nouvelle peine accessoire.

Cosignataires: Baader Caspar, Brun, Cina, Decurtins, Engelberger, Freund, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Leu, Loepfe, Lustenberger, Oehrli, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widrig (19)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Leu.
19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3364 ***n*** Mo. **Laubacher. Réduire le crédit d'intégration alloué par la Confédération** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de ramener le prochain crédit destiné au financement des mesures d'intégration à son niveau du budget précédent, soit à 10 millions de francs, et de proposer à cet effet au Parlement une réduction de 2,5 millions de francs.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Joder, Kaufmann, Mathys, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Zuppiger (20)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3365 ***n*** Mo. **Hollenstein. Le mercure dans la médecine** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de s'informer des dernières connaissances acquises à l'étranger sur le mercure, de procéder à leur évaluation et de mettre en route les modifications législatives nécessaires de sorte que la santé de la population soit protégée dans toute la mesure du possible contre les risques liés à l'utilisation, dans la médecine, de substances contenant du mercure.

Il examinera dans quels cas le mercure utilisé en médecine pourrait être remplacé par un produit de substitution inoffensif.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dunant, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Galli, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Joder, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Pedrina, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Weigelt, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zisyadis (70)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

03.3366 ***n*** Ip. **Hollenstein. Interdiction d'accéder aux archives sur les relations Suisse/Afrique du Sud. Questions en suspens** (19.06.2003)

1. On sait depuis plus d'un an que des plaintes seront déposées. Si le Conseil fédéral a opéré une pesée des intérêts (intérêt public de la transparence contre le risque de demandes en réparation, cf. la question 03.5181) avant de décider d'interdire l'accès aux Archives fédérales, pourquoi a-t-il attendu si longtemps avant de le faire?

2. En quoi l'accès libre aux dossiers ou la publication des noms des firmes ayant commercé avec l'Afrique du Sud, voire d'informations sur le capital exporté dans ce pays constitueraient-ils un inconvénient pour les entreprises accusées aux USA? Sur quelles informations de ce type le Conseil fédéral s'est-il appuyé pour prendre sa décision? A-t-il consulté d'autres spécialistes en plus des représentants d'Economie suisse, des banques et de leurs avocats? Si oui, lesquels?

3. Diverses sources affirment que les plaintes américaines n'ont aucune chance d'aboutir. Le Conseil fédéral a-t-il interdit l'accès aux Archives fédérales parce qu'il pense le contraire?

4. Pourquoi les chercheurs doivent-ils demander plusieurs autorisations (allant de celle de consulter les dossiers à celle de publier les résultats)? Quels sont les critères qui régissent l'attribution de chacune de ces autorisations? Quelles sont les règles qui existaient alors et celles qui ont cours depuis le 16 avril 2003?

5. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il le fait qu'il ait prolongé l'interdiction de consulter ces dossiers au-delà des trente ans prescrits? Quels sont ceux qui sont touchés par cette nouvelle interdiction? Et pour combien de temps? A quelles conditions l'interdiction en question sera-t-elle levée? La lèvera-t-il si les plaintes intentées contre la Suisse par les tribunaux américains n'aboutissent pas?

6. S'agissant des dossiers sur l'apartheid, quels résultats a-t-il obtenu dans l'enquête sur la manière dont les autres pays, en particulier l'Afrique du Sud elle-même et les USA, ont réglé l'accès à leurs archives?

7. Dans la réponse qu'il a donnée à ma question 03.5168 du 17 juin, il a affirmé qu'il n'avait pas pris la décision d'interdire la

consultation des dossiers essentiellement sous la pression des banques et des entreprises. Ceci - et un long article de l'hebdomadaire "Facts" paru la semaine dernière - fait naître le soupçon qu'il a agi pour se protéger lui-même et pour protéger l'administration. Apparemment il était plus préoccupé par le souci de son image dans le public et au Parlement que par celui d'informer de la vraie politique de sanctions qu'il a pratiquée envers l'Afrique du Sud. Que pense-t-il des agissements de ses prédécesseurs que révèle "Facts"? Comment peut-il garantir que les chercheurs auront accès à tous les dossiers leur permettant d'analyser le comportement de l'administration fédérale et du Conseil fédéral d'alors? Pense-t-il comme moi qu'il est important pour le public que toute la lumière soit faite sur la question?

8. Le conseiller fédéral Villiger a mentionné dans la réponse à ma question 03.5168 qu'un nouveau groupe de travail interdépartemental assurait, pour l'administration, la coordination des travaux sur le thème des relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud, garantissant une politique de l'information uniforme. Depuis quand ce groupe existe-t-il? Qui est en membre et qui le dirige?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, de Dardel, Donzé, Fasel, Fetz, Genner, Graf, Gysin Remo, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Rechsteiner Paul, Strahm, Studer Heiner, Vermot-Mangold, Wiederkehr, Zisyadis (20)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3368 ***n*** Mo. **Fasel. Sièges du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal pénal fédéral** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer les sites choisis pour accueillir le Tribunal administratif fédéral et le Tribunal pénal fédéral, et de présenter un projet en la matière au Parlement.

Cosignataires: Chappuis, Glasson, Jutzet, Lauper, Meyer Thérèse (5)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3369 ***n*** Ip. **Föhn. Skyguide. Décomptes des prestations** (19.06.2003)

Selon un communiqué de presse, bien qu'elle ait enregistré une baisse des mouvements aériens, Skyguide, société qui assure les services de la navigation aérienne suisses, clôture l'exercice 2002 par un chiffre d'affaires en progression, qui serait principalement dû au relèvement des redevances et à l'accroissement des recettes provenant du contrôle de l'espace aérien français. Récemment, on a par ailleurs appris que Skyguide - pour quelque motif que ce soit - renonçait à prélever et à encaisser les recettes provenant du contrôle de l'espace aérien du sud de l'Allemagne. Le Conseil fédéral est prié de clarifier cette situation et de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas aussi que, dans ces circonstances, Skyguide traite ses clients de façon inégale?

2. Comment cette inégalité de traitement se justifie-t-elle?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il légitime ce relèvement des redevances qui frappe surtout Swiss, alors que, par ailleurs, Skyguide renonce à encaisser des millions de francs pour des prestations fournies?

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Freund, Maurer, Scherer Marcel, Seiler (6)

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3372 ***n*** Ip. **Bühlmann. Discrimination raciale dans le monde du travail** (19.06.2003)

1. Selon le Conseil fédéral, quels sont les effets - dans les entreprises et entre les partenaires sociaux - d'instruments tels que les codes de conduite, les accords d'entreprise, les conventions collectives de travail et la gestion de la diversité?

2. Pour lutter contre la discrimination dont sont victimes les femmes sur le marché du travail, on a édicté la loi sur l'égalité. Que pense le Conseil fédéral d'une réglementation légale contre la discrimination raciale?

3. Si des mesures légales se révélaient nécessaires, faudrait-il édicter une nouvelle loi ou simplement compléter la loi sur l'égalité?

4. L'article 28 CC et l'article 6 de la loi sur le travail contiennent des dispositions sur la protection de la personnalité. La calomnie reposant sur des motivations racistes est-elle visée par ces dispositions, ou faudrait-il édicter des dispositions plus précises et plus efficaces?

5. L'article 328 CO oblige l'employeur à protéger et à respecter la personnalité du travailleur, ce qui inclut la protection contre les actes à caractère raciste visant à importuner une personne. L'article 336 définit le congé abusif en fonction de raisons inhérentes à la personnalité de la partie concernée, raisons qui n'ont aucun lien avec les rapports de travail et qui ne portent pas, sur un point essentiel, un préjudice grave au travail dans l'entreprise (p. ex. l'appartenance ethnique). Le Conseil fédéral considère-t-il que ces dispositions, qui figurent dans le Code des obligations, sont suffisantes, ou ne pense-t-il pas, lui aussi, que la protection contre les congés est, en définitive, insuffisante?

6. Faudrait-il compléter la loi sur la formation professionnelle avec des dispositions contre la discrimination raciale?

7. Serait-il judicieux de faire figurer des dispositions en la matière dans la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr)?

8. Serait-il judicieux de compléter la législation sur les marchés publics avec des dispositions en la matière?

9. La législation suisse est-elle à la traîne par rapport à celle de l'UE en matière de lutte contre la discrimination raciale dans le monde du travail? Dans l'affirmative, quelles en sont les conséquences pour les entreprises suisses actives dans l'UE?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lachat, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Schmid Odilo, Schwaab, Spielmann, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (50)

10.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3374 ***n*** Po. **(Strahm) Daguet. Financement des entreprises et évaluation des risques du crédit** (19.06.2003)

Mises en place sous l'impulsion du Comité de Bâle pour le contrôle bancaire, sis auprès de la BRI ("Bâle I"), dans le contexte de la globalisation des activités bancaires, les nouvelles exigences en matière de fonds propres et le rating des crédits ont entraîné en Suisse un renchérissement sensible du coût du crédit et une raréfaction des crédits aux petites et moyennes entreprises (PME). Cette évolution a eu des répercussions négatives sur la croissance économique, la création d'entreprises et sur les innovations technologiques. Or, "Bâle II" se traduira par un nouveau durcissement du rating des crédits qui risque de pénaliser une nouvelle fois l'économie.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral d'étudier les mesures suivantes et de rendre un rapport au Parlement:

1. La Confédération chargera des institutions et des experts indépendants d'examiner les effets des nouvelles directives bancaires du Comité de Bâle ("Bâle II") sur le financement des entreprises notamment des PME et des "start-up" afin que les retombées économiques desdites règles puissent être évaluées et discutées.

2. Les nouvelles règles de "Bâle II " ne doivent s'appliquer qu'aux grandes banques ayant des activités internationales; les banques qui traitent principalement des affaires en Suisse et dont la clientèle est essentiellement suisse en seront exemptées. On examinera l'éventualité de modifier la loi sur les banques afin de permettre une application nuancée des directives et des exigences en matière de fonds propres.

3. La mise en oeuvre de "Bâle II" obligera les banques suisses à augmenter leurs fonds propres à un niveau sensiblement plus élevé que ce qu'exigent les standards minimums fixés par les anglo-saxons. Ceci leur permettra de mieux se protéger face aux risques de crédits, les risques systémiques étant pour elles nettement plus élevés que le potentiel de l'économie. En vertu du principe "too big to fail", l'Etat partage de facto les risques des grandes banques; à ce titre, il est parfaitement légitime qu'il puisse leur imposer de hautes exigences en matière de fonds propres.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti (30)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

28.06.2004 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Daguet.

03.3375 ***n*** Mo. **Gysin Remo. Convention de l'ONU sur la responsabilité internationale des entreprises** (19.06.2003)

Dans le cadre de l'ONU, le Conseil fédéral oeuvre en faveur d'une convention de droit international visant à régler le comportement des entreprises actives à l'échelle internationale. Par le biais de normes contraignantes et de mécanismes permettant le contrôle et l'application de ces dernières, cette convention définit essentiellement la responsabilité juridique des entreprises en ce qui concerne l'environnement, les droits de l'homme, le droit du travail et la sécurité.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Genner, Goll, Gross Andreas, Günter, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Lachat, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti (50)

15.10.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3376 ***n*** Po. **(Strahm) Galladé. Formation professionnelle. Contribution de solidarité de la Suisse à l'extension de l'UE vers l'Est** (19.06.2003)

Dans le contexte de l'élargissement de l'UE aux pays de l'Est, cette dernière va demander à la Suisse de participer financièrement à la mise en place de ces nouveaux marchés, qui ont un fort potentiel de croissance et dont l'économie suisse pourra elle aussi profiter.

Le Conseil fédéral est prié d'examiner comment la Suisse pourrait, dans le cadre d'une stratégie plus efficace d'aide économique aux dix nouveaux membres de l'UE ainsi qu'aux candidats à l'adhésion, contribuer à la mise en place et au financement d'un système dual de formation professionnelle, et promouvoir un tel système en fournissant des conseils et du personnel enseignant.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Stump, Thanei (10)

03.09.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

28.06.2004 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Galladé.

03.3379 ***n*** Po. **Rechsteiner-Basel. Caisse unique sur le modèle de la SUVA pour l'assurance-risque LPP** (19.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer les bases légales nécessaires afin que l'assurance des risques décès et invalidité puisse être transférée de la prévoyance professionnelle obligatoire vers une caisse unique pratiquant des primes différenciées en fonction de la branche (par analogie avec la SUVA). La gestion de la caisse sera confiée aux partenaires sociaux, sous réserve de leur consentement.

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (39)

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3383 ***n*** Mo. **Hegetschweiler. Marché du logement. Remplacer le terme "proportion de logements vacants"** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une alternative à la statistique annuelle des logements vacants. Il remplacera le pour-

centage calculé, peu parlant, par un relevé annuel des déménagements, par une statistique des logements proposés ou par tout autre indicateur utilisable.

Cosignataires: Bortoluzzi, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hess Peter, Imfeld, Loepfe, Raggenbass, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Widrig, Wirz-von Planta, Zuppiger (17)

27.08.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3384 ***n*** Mo. **Mathys. Pensions des magistrats** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet de révision de l'ordonnance de l'Assemblée fédérale du 6 octobre 1989 concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (RS 172.121.1), projet qui reverra à la baisse le montant des retraites des personnes en question et qui, de manière générale, reverra à la hausse les exigences à remplir par elles pour percevoir une pension.

15.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3386 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Renoncer à l'augmentation des indemnités parlementaires** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Conseil national un arrêté suspendant la dernière augmentation des indemnités parlementaires et des montants de prévoyance aussi longtemps que le budget et le compte de résultats présenteront un excédent de charges. Seront prises en compte les augmentations suivantes:

- l'augmentation de 100 francs de l'indemnité journalière, qui est entrée en vigueur le 1.1.2001;

- l'augmentation de la contribution annuelle et de l'indemnité annuelle de 12'000 francs chacune, qui est entrée en vigueur le 1.12.2002;

- les augmentations prévues pour le 1.12.2003 en matière de prévoyance vieillesse, d'invalidité et de décès;

- les augmentations prévues pour le 1.12.2003 en matière d'assurance-maladie et accidents, d'indemnités journalières, d'allocations pour charge d'entretien et d'aide transitoire.

Porte-parole: Freund

03.3387 ***n*** Mo. **Studer Heiner. Affecter le produit de la taxe sur les énergies non renouvelables au financement de l'assurance-maladie** (20.06.2003)

La Constitution fédérale du 18 avril 1999 est modifiée comme suit:

Art. 89 a (nouveau)

Taxe sur les énergies non renouvelables

Al. 1

La Confédération prélève une taxe sur les énergies non renouvelables et en utilise le produit net pour réduire les primes des caisses-maladie.

Al. 2

La Confédération légifère en observant les points suivants:

a. La taxe est perçue par kilowattheure sur les énergies non renouvelables comme les produits pétroliers, le gaz naturel, l'énergie nucléaire et le charbon.

b. La taxe ne dépasse pas un maximum d'un tiers en moyenne du prix de l'énergie payé par le consommateur final.

c. Le produit net de la taxe est utilisé pour réduire de deux tiers au maximum les primes obligatoires d'assurance-maladie pour les personnes soumises à l'assurance-maladie obligatoire et domiciliées en permanence en Suisse.

d. La Confédération peut prendre des mesures pour prévenir les achats transfrontaliers de carburant visant à échapper à la taxe.

e. La Confédération peut prévoir des allègements pour les industries à haute intensité énergétique.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Wiederkehr (3)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3388 ***n*** Ip. **Gysin Remo. Traité sur les investissements au sein de l'OMC** (20.06.2003)

Après l'échec, en 1998, de l'Accord multilatéral sur l'investissement, la Suisse s'est vigoureusement engagée en faveur de l'ouverture, au sein de l'OMC, de négociations sur les investissements, malgré l'opposition de nombreux pays du Sud qui ne considèrent pas que l'OMC soit le forum approprié pour ce faire. C'est ainsi que M. Chandrasekhar, ambassadeur de l'Inde, a déclaré récemment lors d'un colloque à Genève: "No convincing arguments have yet been put forward. Differences of opinion still abound, even amongst proponents. Further commitments in such a major area could prove to be disastrous for developing countries." Il n'est pas jusqu'à des organisations non gouvernementales et des syndicats qui, dans le monde entier, n'aient émis de sérieuses réserves quant à la négociation d'un tel accord dans le cadre de l'OMC, craignant l'érosion des standards environnementaux et sociaux.

Questions au Conseil fédéral:

1. Quels sont les éléments qu'il juge essentiels dans un traité multilatéral sur l'investissement?

2. Pourquoi pense-t-il qu'un tel traité est nécessaire?

3. Pourquoi juge-t-il que l'OMC est le forum approprié pour négocier un tel traité?

4. Est-il d'accord avec l'argument selon lequel l'OMC se contente de spécifier quels sont les droits des investisseurs, tels que l'accès aux marchés, l'égalité de traitement entre résidents et non-résidents et le régime de la nation la plus favorisée, en négligeant de préciser quelles sont leurs obligations? Comment, à son avis, les obligations des investisseurs à l'égard des salariés, de la population et de l'environnement pourraient-elles être fixées?

5. Quelle est exactement sa position par rapport à la proposition soumise le 19 novembre 2002 à l'OMC par la Chine, l'Inde, Cuba, le Kenya, le Pakistan et le Zimbabwe, prévoyant de nombreuses obligations pour les investisseurs? Lesquelles de ces obligations est-il prêt à soutenir?

6. N'est-il pas lui aussi d'avis que l'ONU (CNUCED et OIT) est le forum approprié pour la négociation d'un traité sur l'investissement, dans le prolongement de propositions déjà soumises dans les années septante?

7. La Suisse est-elle prête à s'engager à ce qu'à Cancún, contrairement à ce qui s'est passé à Doha, aucune pression ne soit exercée à l'encontre de pays tiers en vue de parvenir à un consensus?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Béguelin, Gross Jost, Haering, Jossen-Zinsstag, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Strahm, Stump, Thanei (12)

03.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.10.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3389 ***n*** Po. **Lustenberger. Décompte annuel de la TVA pour les PME** (20.06.2003)

L'introduction du décompte annuel de la TVA pour les PME doit être achevée pour l'exercice 2004.

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Brun, Eberhard, Hess Peter, Joder, Keller, Laubacher, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Spuhler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Widrig, Zuppiger (17)

15.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3391 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, en rapport avec les interdictions frappant les vols d'approche en direction de l'aéroport de Zurich-Kloten décrétées unilatéralement par l'Allemagne, d'examiner et de prendre immédiatement les mesures suivantes:

1. Il portera l'affaire devant le Conseil de l'OACI. Au cas où ce dernier prendrait une décision contre la Suisse, il portera le différend devant un tribunal d'arbitrage ou la Cour internationale de justice de La Haye (Convention de Chicago, art. 84/86). Dans une telle requête, il contestera toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001.

2. Il saisira directement la Commission européenne, comme le prévoit l'article 8 paragraphe 3 du Règlement CEE No 2408/92, en invoquant une violation de ce règlement, étant donné que, dans ce domaine particulier, la Suisse doit être considérée comme un Etat membre de l'UE. Il demandera en outre une procédure de conciliation conformément à ce règlement. Dans une telle requête, il contestera toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001.

3. Il fera en sorte (de façon informelle) que la Commission européenne saisisse la Cour de justice européenne pour cause de violation de l'Accord Suisse-UE sur le transport aérien et du Règlement CEE No 2408/92 par l'Allemagne (art. 226 Traité CE).

4. Il saisira le Comité mixte selon l'article 21 de l'Accord Suisse-UE sur le transport aérien pour cause de violation dudit accord. Dans une telle requête, il contestera toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001. En outre, il examinera et prendra des mesures de protection temporaires adéquates au sens dudit accord si une entente à l'amiable dans le cadre du Comité mixte n'était pas possible.

5. Il saisira la Cour internationale de justice de La Haye (au sens de la Convention européenne du 29 avril 1957 pour le règlement pacifique des différends, par laquelle les parties contractantes s'engagent à soumettre à la Cour tous les différends juridiques relevant du droit international qui s'élèveraient entre elles). Dans une telle requête, il contestera toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001.

6. Il soutiendra la société Flughafen AG, Swiss et d'autres acteurs suisses dans les procédures pendantes ou futures devant les tribunaux allemands ayant pour objet la contestation des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne.

Porte-parole: Maurer

22.10.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3392 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Action judiciaire contre les décisions unilatérales de l'Allemagne** (20.06.2003)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand portera-t-il l'affaire devant le Conseil de l'OACI? Au cas où ce dernier prendrait une décision contre la Suisse: le Conseil fédéral portera-t-il le différend devant un tribunal d'arbitrage ou la Cour internationale de justice de La Haye (Convention de Chicago, art. 84/86)? Dans une telle requête, contestera-t-il toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001?

2. Saisira-t-il directement la Commission européenne, comme le prévoit l'article 8 paragraphe 3 du règlement CEE no 2408/92, en invoquant une violation de ce règlement, étant donné que, dans ce domaine particulier, la Suisse doit être considérée comme un Etat membre de l'UE? Demandera-t-il une procédure de conciliation conformément à ce règlement? Dans une telle requête, contestera-t-il toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001?

3. Fera-t-il en sorte (de façon informelle) que la Commission européenne saisisse la Cour de justice européenne pour cause de violation de l'Accord Suisse-UE sur le transport aérien et du règlement CEE no 2408/92 par l'Allemagne (art. 226 Traité CE)? Dans une telle requête, contestera-t-il toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001?

4. Quand saisira-t-il le Comité mixte selon l'article 21 de l'Accord Suisse-UE sur le transport aérien pour cause de violation dudit accord? Dans une telle requête, contestera-t-il toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001? Quelles mesures de protection temporaires adéquates au sens dudit accord prendrait-il si une entente à l'amiable dans le cadre du Comité mixte n'était pas possible?

5. Quand le Conseil fédéral saisira-t-il la Cour internationale de justice de La Haye (au sens de la Convention européenne du 29 avril 1957 pour le règlement pacifique des différends, par laquelle les parties contractantes s'engagent à soumettre à la Cour tous les différends juridiques relevant du droit international qui s'élèveraient entre elles)? Dans une telle requête, contestera-t-il toutes les étapes des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne, y compris celles qui sont entrées en vigueur le 19 octobre 2001?

6. Soutiendra-t-il la société Flughafen AG, Swiss et d'autres acteurs suisses dans les procédures pendantes ou futures devant les tribunaux allemands ayant pour objet la contestation des interdictions de vol décrétées par l'Allemagne?

7. Est-il en pourparlers ou a-t-il entamé des négociations avec l'Allemagne au sujet des interdictions de vol? Si oui, quel est le contenu de ces discussions?

7.1 Acceptation de toutes les restrictions?

7.2 Acceptation partielle des restrictions?

Si 7.1 et 7.2 ne conviennent pas:

7.3 L'accord germano-autrichien sur l'aéroport de Salzbourg servira-t-il de modèle?

7.4 Si 7.3 ne convient pas: le Conseil fédéral a-t-il proposé de revenir provisoirement à ce qui avait été convenu en 1984 tant qu'aucune nouvelle réglementation définitive n'aura été fixée?

7.5 A-t-il envisagé un calendrier pour les négociations à venir? Dans l'affirmative, lequel?

Porte-parole: Maurer

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3394 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Economies potentielles en matière de coûts du personnel** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, d'ici à l'année 2005, de réduire les effectifs de 10 pour cent par département et les coûts du personnel de 10 pour cent au minimum (par rapport à l'état au 31 décembre 2002 dans les deux cas). Ces réductions doivent s'effectuer sans transfert de tâches à des tiers.

Porte-parole: Weyeneth

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3401 ***n*** Po. **Zisyadis. Annuaire téléphonique gratuit** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir de toute urgence afin que l'opérateur Swisscom soit dans l'obligation d'offrir un service gratuit de l'annuaire téléphonique à la population.

Cosignataire: Spielmann (1)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3402 ***n*** Po. **(Sommaruga Simonetta) Bruderer. Dysfonctionnements dans l'exécution et la régulation dans le domaine des médicaments** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un plan détaillant les mesures et l'échéancier qu'il entend adopter pour concrétiser les propositions énumérées dans l'étude "Auswirkungen staatlicher Eingriffe auf das Preisniveau im Bereich Humanarzneimittel" réalisée à sa demande.

Les dysfonctionnements constatés par cette étude ne sont pas anodins. Ils concernent d'une part l'exécution, d'autre part la régulation. L'étude conclut que les 15 mesures suivantes sont en mesure d'améliorer l'efficacité de l'exécution et de diminuer les effets secondaires indésirables et inutiles produits par la réglementation en vigueur, permettant ainsi de combattre les faiblesses du système.

1. L'exécution de la procédure d'approbation des médicaments doit être améliorée par l'accroissement des effectifs, l'adaptation de l'ordonnance sur les émoluments et une redéfinition plus précise du mandat de prestations.

2. Les émoluments forfaitaires de Swissmedic doivent être abolis et le financement des autorités d'approbation assuré exclusivement par des taxes proportionnelles au chiffre d'affaires.

3. Les règles de répercussion des rabais doivent être appliquées plus rigoureusement.

4. La marge de trois pour cent appliquée après deux ans dans le cadre de l'examen du prix de médicaments nouvellement inscrits dans la liste des spécialités (LS) ne doit plus être tolérée.

5. Les approbations européennes doivent être reconnues.

6. La position de l'OFAS dans les négociations avec les producteurs pour fixer le prix maximal doit être renforcée.

7. Au moment de l'inscription sur la LS, le facteur coût-efficacité ("meilleur ou moins cher") doit être étudié plus à fond et pondéré plus fortement.

8. Les importations parallèles dans le domaine des médicaments protégés par un brevet doivent être autorisées.

9. La réglementation de la publicité pour les médicaments LS doit être renforcée et la promotion des médicaments génériques renforcée.

10. Les prix LS des médicaments importés doivent être fixés par rapport à la monnaie locale dans laquelle l'importateur paie le producteur (essentiellement en euros ou en dollars).

11. Les paiements liés à la prestation doivent être rendus encore plus indépendants du chiffre d'affaires.

12. L'obligation de contracter faite aux médecins et aux pharmaciens doit être assouplie.

13. La vente par correspondance doit être encouragée, les conséquences pour les pharmaciens doivent être amorties par une augmentation de la valeur du point du tarif des prestations.

14. Les prestataires de services doivent passer en règle générale à la prescription basée sur les principes actifs.

15. L'information des consommateurs sur les médicaments génériques disponibles dans le domaine LS et non-LS doit être renforcée.

L'étude présente encore un grand nombre d'autres propositions qui doivent également être prises en considération dans le plan de mesures du Conseil fédéral.

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Jossen-Zinsstag, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (22)

10.09.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Madame Bruderer.

03.3404 ***n*** Mo. **Menétrey-Savary. Nouvelles mesures et loi sur les addictions** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une nouvelle politique des addictions englobant toutes les toxicodépendances (alcoolisme, tabagisme, pharmacodépendance, toxicomanie) ainsi que les autres addictions (jeu pathologique, troubles de l'alimentation, dépendance à Internet, etc.). Il est également chargé de prendre des mesures qui pourraient être formulées dans une loi sur les addictions.

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Cavalli, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fasel, Garbani, Genner, Glasson, Graf, Gross Andreas, Gutzwiller, Hollenstein, Hubmann, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Robbiani, Rossini, Stump, Teuscher, Tillmanns, Widmer (25)

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3405 ***n*** Mo. **Menétrey-Savary. Enseignement de la problématique de l'assistance au suicide en faculté de médecine** (20.06.2003)

Par voie de motion, nous demandons que soit introduit dans le programme des études en faculté de médecine un enseignement sur la problématique de l'assistance au suicide. Cet enseignement pourrait être intégré dans un cours de thanatologie ou dans un enseignement de psychologie médicale.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Garbani, Genner, Jutzet, Leuenberger-Genève, Maillard, Maury Pasquier, Rossini, Salvi, Schwaab, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer (20)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3406 ***n*** Po. **Mörgeli. Fonctions publiques exercées par les parlementaires. Publicité des rémunérations** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de publier le nom et les revenus (frais forfaitaires, jetons de présence et indemnités) des membres de l'Assemblée fédérale qui cumulent leur mandat parlementaire et une charge rétribuée par la Confédération ou liée à celle-ci ou une fonction dans un organe subventionné par la Confédération.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Föhn, Freund, Haller, Joder, Kaufmann, Mathys, Pfister Theophil, Schenk Simon, Schlüer, Stahl, Wandfluh, Zuppiger (19)

10.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3408 ***n*** Po. **Bigger. Transport routier. Augmentation de la charge utile des véhicules** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est invité à modifier les catégories de véhicules du permis de conduire en faisant entrer les véhicules de transport des marchandises allant jusqu'à 5 tonnes dans la catégorie B.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Gadient, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imfeld, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (75)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3409 ***n*** Mo. **Bigger. Imprescriptibilité des délits terroristes** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 75bis chiffre 3 du Code pénal (CP), afin que la poursuite des auteurs d'actes terroristes ne se prescrive pas.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Fattebert, Föhn, Freund, Hassler, Keller, Kunz, Leu, Mathys, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Seiler, Speck (15)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3410 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Indexation de la rente AI sur le pouvoir d'achat du pays où elle est perçue** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter la loi fédérale sur l'assurance-invalidité de telle manière que les rentes d'invalidité versées à l'étranger soient ajustées au pouvoir d'achat du pays de résidence.

Porte-parole: Baader Caspar

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3411 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Garantir la pérennité de la prévoyance-vieillesse** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet concret de stratégie globale visant à garantir la pérennité de la prévoyance vieillesse. Pour ce faire, il étudiera les problèmes sous tous leurs aspects et présentera au Parlement toutes les variantes envisageables, de façon à ce que les Chambres fédérales puissent prendre une décision d'ici à l'année 2010.

Porte-parole: Bortoluzzi

15.10.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3412 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Lutte contre la fausse invalidité** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un ensemble de mesures permettant de lutter contre la fausse invalidité et qui prévoira que les fautifs (faux invalides, employeurs, médecins, commission de recours, coterie sociale) rendent des comptes. Ce projet devra également examiner les aspects pénaux en cas d'abus avéré.

Porte-parole: Blocher

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3413 ***n*** Ip. **Teuscher. Conséquences du programme d'allègement budgétaire sur le personnel** (20.06.2003)

1. Comment le Conseil fédéral entend-il concilier la suppression de postes prévue dans le cadre du programme d'allègement budgétaire avec les principes inscrits à l'article 4 de la loi sur le personnel de la Confédération?

2. Son intention de ne plus financer l'intégralité du nouveau système de salaire est-elle compatible avec les obligations fixées en particulier à l'article 39 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération?

3. Sur la base de quels critères entend-il répartir entre les départements et offices les postes à supprimer?

4. La suppression d'emplois est-elle liée à la suppression de certaines tâches? Si oui, lesquelles?

5. Pourquoi n'a-t-il pas mieux tenu compte de la situation économique lorsqu'il a décidé cette suppression d'emplois?

6. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que, dans le contexte économique actuel, la suppression d'emplois au sein de l'administration fédérale pourrait inciter les entreprises privées à faire de même?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary (9)

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3415 ***n*** Mo. **Teuscher. Entretiens d'évaluation sans discriminations** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les femmes employées dans l'administration fédérale soient traitées de façon non discriminatoire lors des entretiens d'évaluation, qui ont un effet sur les salaires. Il veillera à ce que:

- les instructions du Conseil fédéral pour la réalisation de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans l'administration fédérale, entrées en vigueur le 1er mars 2003, soient appliquées de façon contraignante;

- l'évaluation non discriminatoire occupe une place importante dans la formation des responsables hiérarchiques à l'évaluation du personnel;

- d'autres mesures adéquates soient prises afin d'éviter que l'écart salarial entre les hommes et les femmes ne se creuse.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Hubmann, Leuenberger-Genève, Maillard, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Spielmann, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss, Zisyadis (21)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3416 ***n*** Mo. **Weyeneth. Diminuer les contraintes en matière de protection du patrimoine en zone rurale** (20.06.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage de manière à mettre un frein aux restrictions dans le domaine de la conservation des monuments en zone rurale.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Cina, Decurtins, Donzé, Dunant, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadient, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Randegger, Ruey, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Widrig, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zuppiger (82)

19.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3417 ***n*** Ip. **Vollmer. Dysfonctionnement de l'OFCL. Que fait le Conseil fédéral?** (20.06.2003)

La réponse que le Conseil fédéral a donnée le 7.3.2003 à une interpellation que j'avais déposée le 5.6.2002 a semé l'effroi chez de nombreux collaborateurs de l'OFCL. En effet, comme certains ont une connaissance directe des faits, on y tente, de manière parfaitement unilatérale, d'attirer l'attention sur les agissements fautifs de personnes occupant des fonctions subalternes pour masquer des dysfonctionnements manifestes dans les structures de direction.

Qui plus est, après que les médias eurent relaté l'affaire, plusieurs anciens collaborateurs de l'OFCL se sont adressés à moi, dont certains faisaient partie des cadres de l'OCF, auquel l'OFCL a succédé. Certains d'entre eux, tout à fait indépendants les uns des autres, m'ont signalé des problèmes dans la politique du personnel et dans la gestion de l'office, dont les répercussions limitent considérablement les activités de l'office dans différents domaines, sans parler du fait qu'elles provoquent des surcoûts exorbitants. À eux seuls, les frais de personnel dus aux incompétences dans la gestion du personnel en raison du versement d'indemnités et de la poursuite du versement de certains salaires représentent, selon des estimations, un montant largement supérieur à un million de francs.

Les réorganisations se sont succédé à un rythme annuel sans qu'elles aient engendré de véritables améliorations. Et des conseillers externes coûteux continuent de multiplier les propositions de restructuration. Mais, apparemment, les performances de l'office restent catastrophiques. Dans certains domaines (gestion informatisée des données des bâtiments et affaires immobilières), une telle situation a des répercussions négatives immédiates sur les coûts.

A cet égard, les effets sur la motivation et sur la productivité des collaborateurs sont particulièrement graves. La plupart du temps, ce n'est qu'avec beaucoup de retenue que les personnes concernées font part de leurs appréciations à leurs supérieurs, par peur des représailles.

Certains faits ont déjà été portés à la connaissance du chef du département, notamment par les associations de personnel.

Face à cette situation, je prie le Conseil fédéral de répondre à la question suivante:

Est-il disposé à ordonner une enquête approfondie et indépendante sur le fonctionnement de l'office et sur les problèmes qui affectent la politique du personnel et les structures de direction pour être en mesure de prendre le plus rapidement possible les mesures qui s'imposent ?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rossini, Sommaruga Simonetta, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (27)

03.3418 ***n*** Mo. **(Fetz) Strahm. Réaliser l'équité fiscale plutôt que d'adopter des programmes d'économies néfastes** (20.06.2003)

Le programme d'allègement du Conseil fédéral, qui porte sur 3,5 milliards de francs d'économies, n'est guère sensé, d'une part, parce qu'il contribue à affaiblir la conjoncture et réduit, d'autre part, le nombre des commandes passées notamment aux PME, provoquant ainsi des milliers de licenciements. Il vaudrait bien mieux veiller à ce que l'équité fiscale soit respectée de sorte à améliorer les recettes de l'Etat. Le Conseil fédéral est

donc chargé de veiller à accroître l'efficacité des moyens de contrôle dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) notamment en:

1. augmentant sensiblement l'effectif des inspecteurs;

2. mettant en place des moyens informatiques modernes;

3. prolongeant le délai de prescription applicable à la TVA de 5 à 10 ans.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Graf, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Wyss, Zanetti (30)

03.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Strahm.

03.3421 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Questionnaire lors du recrutement militaire** (20.06.2003)

L'armée a mis au point un vaste questionnaire pour déterminer la constitution psychique des conscrits lors du recrutement. Une des parties de ce questionnaire est constituée par une série de questions intimes qui ont suscité de vives inquiétudes au sein de la population, à en croire des articles de presse, et auxquelles les conscrits doivent impérativement répondre, faute de quoi le programme informatique leur refuse l'accès à la suite du questionnaire.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Sur quels domaines portent les quelque 400 questions du questionnaire qui est censé déterminer si les conscrits sont aptes au service?

2. Selon le Conseil fédéral, comment peut-on justifier le fait que ce questionnaire renferme notamment des questions qui portent atteinte à la sphère intime des conscrits?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que les questions portant sur la sexualité contribuent d'une quelconque manière à déterminer l'aptitude au service des conscrits? N'est-il pas possible de déterminer la constitution psychique des conscrits sans leur poser de telles questions?

4. Si de telles questions permettent réellement de réunir des indications utiles sur la constitution psychique des conscrits - et donc sur leur aptitude au service -, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, lui aussi, que les intéressés devraient avoir le choix de répondre ou non aux questions relatives à leur sexualité?

5. On a pu lire dans la "Zeitung im Expace Mittelland" du 21 mai 2003 que des études préliminaires ont révélé que le questionnaire aurait permis de déterminer plus de 80 pour cent des recrues réformées en 2002 pour des raisons psychologiques. Combien de recrues a-t-on réformées en 2002 pour des raisons psychologiques? Ce chiffre justifie-t-il le fait que plus de 20 000 conscrits, hommes et femmes, doivent accepter de répondre à des questions sur leur sphère intime?

6. Le 11 août 2003, une sous-commission de la Commission de la politique de sécurité du Conseil national assistera à un recrutement à Mels, après quoi elle rédigera un rapport en la matière. Si ce rapport arrive à des conclusions plutôt défavorables, le Conseil fédéral est-il disposé à retirer purement et simplement du questionnaire les questions sujettes à caution ayant trait à la sexualité?

7. Comment fait-on en sorte que ces données ne soient pas utilisées à des fins abusives?

8. Lorsqu'on engage quelqu'un dans le secteur public ou privé, y compris un cadre, on ne lui pose pas de questions sur sa vie intime, car cela constituerait une violation de la législation régissant tant la protection de la personnalité que la protection des données. Pourquoi un jeune homme à qui l'Etat demande d'accomplir une école de recrues suivie de 18 semaines de cours de répétition - ce qui équivaut, dans la vie civile, à la durée d'un bref emploi temporaire - devrait-il accepter une telle atteinte à ses droits en tant que personne?

9. On a posé quelques-unes des questions qui figurent dans le questionnaire à des officiers généraux, sans leur préciser au préalable de quoi il s'agissait. Tous ont été outrés en prenant connaissance des questions portant sur leur vie intime, et ils ne sont pas restés indifférents quand on leur a dit que chaque jeune de 18 ans a l'obligation de répondre à de telles questions. A-t-on prévu de faire remplir ultérieurement ce questionnaire aux cadres supérieurs de l'armée également (à titre d'évaluation)? Si tel n'est pas le cas, pour quelle(s) raison(s)?

Cosignataires: Baader Caspar, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Freund, Gadient, Glur, Hassler, Kaufmann, Kunz, Maurer, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Seiler, Speck, Walter Hansjörg (18)

26.09.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3429 ***n*** Mo. **Commission 03.047-03.047-CN Minorité Genner. Loi fédérale sur l'imposition du tabac** (25.08.2003)

Dans le cadre de ses compétences propres (selon l'art. 11 de la loi fédérale sur l'imposition du tabac), le Conseil fédéral relève le tarif de l'impôt sur les cigarettes de 40 centimes à chaque fois, le 1er octobre 2004 et le 1er juillet 2005.

Cosignataires: Fässler, Goll, Haering, Hämmerle, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Strahm, Weigelt (8)

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.10.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3431 ***n*** Mo. **Commission 03.047-03.047-CN Minorité Weyeneth. Caisse fédérale de pensions** (22.08.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de relever de 3 pour cent les cotisations allouées à Publica, à compter du 1er janvier 2004, pour couvrir les coûts non couverts résultants des mises à la retraite anticipée du personnel et du taux d'invalidité en augmentation.

Les cotisations en question sont réparties par moitié entre l'employeur et l'employé.

Dans le budget 2004, elle sont imputées à la compensation du renchérissement et à l'adaptation des salaires.

(Conséquences de l'analyse des risques des caisses de pension réalisée par AON Chuard Consulting SA).

Cosignataires: Blocher, Fattebert, Laubacher, Loepfe, Mörgeli, Zuppiger (6)

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **03.3438** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Renforcer la confiance dans la prévoyance professionnelle (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (00.027))** (09.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer sans délai à l'Assemblée fédérale une révision de la prévoyance professionnelle prévoyant notamment:

- un réexamen du taux de conversion en fonction de ses données techniques et, si nécessaire, une adaptation dudit taux à la situation qui prévaut aujourd'hui;

- un taux de conversion dans le domaine obligatoire qui corresponde globalement à celui du domaine surobligatoire;

- un délai de transition raisonnable en cas de modifications substantielles dans le domaine surobligatoire.

26.09.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer le premier point de la motion en postulat et de rejeter les deux autres points.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

01.10.2003 Conseil des Etats. Le point 1 de la motion est adopté; les points 2 et 3 sont rejetés.
06.12.2004 Conseil national. Adoption.

03.3449 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Aéroport de Zurich-Kloten. Vols en approche par le sud. Recommandations en matière de sécurité** (16.09.2003)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'après les divers accidents gravissimes qui se sont produits ces dernières années, il aurait été indiqué de se conformer à toutes les recommandations d'experts confirmés dans l'intérêt d'un accroissement de la sécurité des vols d'approche et de mettre en oeuvre les mesures appropriées?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que l'OFAC n'a pas transmis à la société Unique, qui exploite l'aéroport, les recommandations en matière de sécurité relatives au balisage d'obstacles dans le couloir d'approche sud en direction de Zurich-Kloten?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis de la porte-parole de l'OFAC, Mme Perissinotto, selon lequel la société Unique n'a pas besoin d'être au courant des recommandations en matière de sécurité?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il que les approches par le sud en direction de Zurich-Kloten sont techniquement réalisables et que la sécurité des passagers tout comme celle des riverains du couloir d'approche serait assurée?

5. Dans l'affirmative: comment le Conseil fédéral juge-t-il le résultat de l'étude de Bienz, Kummer & Partner selon laquelle le risque de chute d'un appareil est multiplié par 2,3 dans un couloir de 600 mètres de large et de 6000 mètres de long avant la piste d'atterrissage?

6. Dans la négative: le Conseil fédéral pense-t-il aussi que les négociations avec l'Allemagne sur les mouvements aériens autour de l'aéroport de Zurich-Kloten ont eu lieu à un stade trop précoce, alors qu'on ignorait encore les exigences techniques et la situation en matière de sécurité?

7. Le Conseil fédéral estime-t-il que l'OFAC a pris, de façon précipitée et en méconnaissance des faits, sa décision d'autoriser les approches par le sud?

Porte-parole: Zuppiger

15.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3450 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Programme d'allégement 2003. Conséquences sur la sécurité de la population de montagne et des régions touristiques** (16.09.2003)

Le programme d'allègement prévoit une réduction du budget affecté à la protection contre les dangers naturels. Par conséquent, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures prises par lui pour garantir la protection de la population des régions de montagne contre les dangers naturels malgré le programme d'allègement?

2. Sait-il quels ouvrages de protection et quelles mesures de sécurité devront disparaître à cause du programme d'allègement?

3. Sait-il quels ouvrages de protection et quelles mesures de sécurité devront être différés à cause du programme d'allègement?

4. Quelles conséquences pourraient avoir sur la population les réductions prévues dans les domaines de la sylviculture et de la protection contre les inondations et les avalanches?

5. Quelles conséquences pourraient avoir sur le tourisme et l'économie les réductions prévues dans les domaines de la sylviculture et de la protection contre les inondations et les avalanches?

6. Qui est civilement responsable si la suppression ou l'ajournement d'ouvrages de protection et de mesures de sécurité conduisent à des catastrophes naturelles et à des dommages?

7. Quels sont les systèmes d'alerte, en Suisse, qui permettent d'identifier suffisamment tôt les dangers naturels liés au climat?

8. Le Conseil fédéral considère-t-il ces systèmes d'alerte comme suffisants, même en tablant sur une augmentation des dangers naturels liés au climat au cours des prochaines années?

9. A-t-il consulté les cantons au sujet des mesures d'économie prises en relation avec les dangers naturels?

Porte-parole: Teuscher

15.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3453 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Banque BZ. Vérification des garanties présentées par Martin Ebner** (17.09.2003)

En mai 2003, le financier Martin Ebner et sa femme ont pris le contrôle de la BZ Bank. Aux termes de la loi sur les banques (art. 3 al. 2c et 2cbis), les personnes chargées d'administrer et de gérer une banque, de même ceux qui détiennent une participation qualifiée, doivent jouir "d'une bonne réputation et présenter toutes garanties d'une activité irréprochable".

Or, M. Ebner est sous le coup de diverses procédures pénales, en Suisse et à l'étranger, au motif pour d'initié (Pirelli, Danzas, etc.). Il a, de plus, fait perdre beaucoup d'argent à des milliers d'investisseurs et à des dizaines de caisses de pensions dans le cadre de ses opérations financières. Au regard des principes supérieurs régissant l'économie et du bon fonctionnement du marché, on est amené par conséquent à se demander si des acteurs de ce type ne devraient pas être empêchés d'exercer une activité bancaire.

S'agissant du cas Ebner et de l'examen des garanties légales requises pour l'exercice d'une activité bancaire, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Commission fédérale des banques a-t-elle vérifié les garanties présentées par M. Ebner lorsque celui-ci a pris une participation qualifiée dans la BZ Bank en mai 2003? Dans l'affirmative, quand cette vérification a-t-elle eu lieu? Dans le cas contraire, pourquoi y a-t-on renoncé?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis qu'au nom du bon fonctionnement et de l'intégrité du marché financier, des banquiers comme Martin Ebner devraient être écartés des affaires afin de les empêcher de nuire à nouveau en proposant des affaires risquées aux investisseurs?

3. Ne pense-t-il pas comme nous que l'intérêt public et économique exige que les financiers douteux soient mis à l'écart à temps et préventivement des activités bancaires et financières au stade de la vérification des garanties, avant qu'on en arrive à une condamnation pénale et à des préjudices financiers au détriment des investisseurs? L'utilité de la vérification des garanties ne réside-t-elle pas précisément dans le fait que la Suisse ne dispose que d'un faible arsenal juridique réprimant le délit d'initié, ce qui explique pourquoi personne n'a encore été condamné à ce titre, en Suisse?

4. Le cas Ebner et celui du groupe BZ a fait couler beaucoup d'encre dans la presse spécialisée, en Suisse et à l'étranger. A supposer que les garanties légales requises de M. Ebner et de ses collaborateurs n'aient pas fait l'objet d'une vérification, n'est-il pas à craindre que la réputation de la place financière suisse et la confiance dans la surveillance des marchés financiers n'en soient affectées? Ne serait-on pas tenté de penser que la Suisse cherche à protéger un financier et des opérations financières douteuses?

Porte-parole: Strahm

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3454 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Pour un financement transparent de l'AVS (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE (00.014))** (18.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer, dans le cadre de la 12e révision de l'AVS, un système transparent de financement par lequel le pour cent de la TVA perçu pour l'AVS est versé directement au fonds de l'AVS et que les subventions provenant de la caisse fédérale sont adaptées en conséquence.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.09.2003 Conseil des Etats. Adoption.

03.3455 ***n*** Mo. **Müller-Hemmi. Procédure d'asile. Créer les bases légales autorisant des mesures disciplinaires ou restrictives de la liberté de mouvement** (18.09.2003)

1. Le Conseil fédéral est chargé de mandater le DFJP pour qu'il complète, dans les domaines suivants, l'ordonnance relative à l'exploitation des centres d'enregistrement par des dispositions appropriées et conformes aux droits de l'homme:

- conditions et procédure en matière de mesures disciplinaires contre les requérants;

- conditions et procédure en matière de restrictions de la liberté des requérants;

- voies de droit et procédure en matière de mesures disciplinaires et de restrictions de la liberté individuelle.

2. Le Conseil fédéral est en outre chargé de prendre les mesures nécessaires pour que la formation et le perfectionnement du personnel qui sera chargé d'appliquer ces nouvelles dispositions soient garantis.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormann Rosmarie, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Strahm, Studer Heiner, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zapfl (28)

15.12.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3458 ***n*** Mo. **Robbiani. Disparité de traitement des travailleurs frontaliers** (22.09.2003)

Les frontaliers qui ont contracté une assurance d'indemnités journalières en cas de maladie ne sont pas traités de la même manière que les travailleurs résidents. En effet, en cas de litige avec leur assureur c'est le for de ce dernier qui est compétent.

Je demande donc la modification de la loi sur les fors afin que les frontaliers puissent recourir devant le tribunal de leur lieu de travail.

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3460 ***n*** Ip. **Gysin Remo. Réduction des bourses d'études. Egalité des chances** (23.09.2003)

La Constitution fédérale oblige la Confédération et les cantons à favoriser l'égalité des chances et à empêcher toute discrimination. Or, les taux d'entrée à l'université varient très fortement selon le revenu et le niveau de formation des parents.

Par ailleurs, les réductions budgétaires opérées par la Confédération et les cantons, qu'elles soient en cours ou à venir, mettent gravement en péril le système suisse des bourses d'études. La nouvelle péréquation financière (NPF) et le programme d'allègement budgétaire de la Confédération aggravent encore la situation pour les étudiants. La Confédération augmente certes le crédit-cadre pour la formation et la recherche, mais elle se retire parallèlement du financement des bourses d'études préuniversitaires. La plupart des cantons préparent eux aussi d'importants programmes d'économies. Bourses d'études cantonales et orientation universitaire ne seront pas épargnées. Les cantons de Berne et de Bâle-Ville ont d'ores et déjà pris des mesures allant dans ce sens. Les universités, pour leur part, s'assurent des rentrées d'argent supplémentaires aux dépens des étudiants en relevant les droits d'inscription aux cours, ce qui, fondamentalement, nuit aussi à l'égalité des chances.

Dans le même temps, la réforme en cours dans les universités nécessite davantage de moyens pour les bourses d'études. Le modèle de Bologne rendant les études plus intensives, les étudiants auront moins de possibilités de gagner de l'argent en cours de formation. Ainsi, sans mesures d'accompagnement, les possibilités de formation des étudiants issus des classes inférieures de revenus iront en se dégradant, alors même que, en comparaison des autres, elles sont déjà limitées.

De récentes études menées par l'OCDE, comme le programme international pour le suivi des acquis des élèves, montrent que la Suisse a pris du retard et qu'elle doit accorder davantage de bourses d'études. Les jeunes issus des familles aux revenus les

plus modestes et aux niveaux de formation les plus faibles terminent en effet bien moins souvent des études secondaires supérieures et des études universitaires que dans les autres pays industrialisés d'Europe.

La Conférence intercantonale des bourses d'études tire donc à raison la sonnette d'alarme (cf. son communiqué de presse du 26 juin 2003).

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir prendre position sur les questions suivantes:

1. Sur la base des indicateurs pertinents que sont notamment le taux d'entrée à l'université différencié selon le revenu et le niveau de formation des parents, et le pourcentage des titulaires d'une bourse d'études, quelles tendances le Conseil fédéral dégage-t-il pour ces dix dernières années dans le domaine de la discrimination sociale à l'école et à l'université? Qu'en est-il, selon le Conseil fédéral, de l'égalité des chances pour les étudiants dont les parents appartiennent aux classes inférieures de revenus par rapport à ceux dont les parents exercent des métiers nécessitant une formation universitaire?

2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du fait que le système suisse des bourses d'études subit depuis les années nonante déjà une dégradation importante, due notamment aux réductions des subventions octroyées par la Confédération aux cantons?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que le désenchevêtrement partiel des tâches dans le cadre de la NPF, auquel se sont ajoutés différents efforts d'économies, met en question l'existence même d'un système crédible de bourses d'études dans certains cantons, ce qui porte gravement atteinte à l'égalité des chances dans le système suisse de formation?

4. La Conférence des recteurs des universités suisses prévoit un besoin supplémentaire de bourses d'études en raison de l'actuel processus de Bologne. Quelle est la position du Conseil fédéral à cet égard?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il impératif de niveler à 16 pour cent les subventions dans le secteur tertiaire? Ne serait-il pas plus judicieux d'avoir dans ce secteur un taux de subvention plus élevé, afin de soutenir les systèmes de bourses d'études cantonaux?

6. Comment le Conseil fédéral voit-il l'avenir du système suisse des bourses d'études? Le Conseil fédéral est-il d'avis que la loi type approuvée en 1997 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique est caduque?

7. L'égalité des chances est ancrée dans la Constitution fédérale en tant que but et objectif prioritaire (cf. égalité des chances à l'art. 2, interdiction de la discrimination à l'art. 8, réalisation des droits fondamentaux à l'art. 35). Comment le Conseil fédéral compte-t-il respecter ces dispositions constitutionnelles en menant une politique cohérente, compte tenu des effets partiellement opposés qu'ont des mesures aussi diverses que les programmes d'économies, la réforme de Bologne et l'augmentation des droits d'inscription aux cours, pour n'en citer que quelques-unes?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns (21)

05.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3461 ***n*** Po. **Giezendanner. Contournement du centre d'Aarburg** (23.09.2003)

Le Conseil fédéral est prié de tout entreprendre pour que l'on puisse réaliser immédiatement le contournement du centre d'Aarburg (liaison entre Zofingue et Olten ainsi qu'entre Olten et l'A1), qui aurait dû l'être il y a fort longtemps.

Cosignataires: Baader Caspar, Banga, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Dunant, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Hans, Fehr Mario, Fischer, Freund, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Hofmann Urs, Humbel Näf, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leuthard, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pedrina, Pfister Theophil, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steinegger, Steiner, Studer Heiner, Stump, Triponez, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zanetti, Zuppiger (63)

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3468 ***n*** Ip. **Mörgeli. Rémunération des membres de la Commission Bergier** (24.09.2003)

Je souhaiterais savoir à combien s'élève la rémunération globale (salaires, jetons de présence, charges salariales, indemnités et autres émoluments non mentionnés) touchée depuis 1996, individuellement et au total, par les membres suivants de la Commission indépendante d'experts Suisse - Seconde Guerre mondiale ("Commission Bergier"):

- Jean-François Bergier, professeur ordinaire émérite d'histoire à l'ETH de Zurich;

- Wladyslaw Bartoszewski, historien et rédacteur, ancien ministre des affaires étrangères, Pologne;

- Saul Friedländer, historien et rédacteur, Israël et Etats-Unis;

- Harold James, historien, Princeton/Etats-Unis;

- Helen B. Junz (à partir de février 2001), économiste, Etats-Unis/Londres;

- Georg Kreis, professeur ordinaire d'histoire générale et d'histoire suisse à l'université de Bâle;

- Jacques Picard, professeur ordinaire d'histoire générale, d'histoire juive et de civilisation moderne à l'université de Bâle;

- Jakob Tanner, professeur ordinaire d'histoire générale et d'histoire suisse moderne et contemporaine à l'université de Zurich;

- Daniel Thürer (à partir d'avril 2000), professeur ordinaire de droit international, droit européen, droit public et administratif à l'université de Zurich.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Oehrli, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Seiler, Speck, Stamm, Waber, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (30)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3469 ***n*** Ip. **Vaudroz René. Tunnel de Glion** (24.09.2003)

J'interpelle le Conseil fédéral avec les questions suivantes:

1. Afin d'accéder plus facilement aux Alpes vaudoises et au Valais, le tronçon routier de Montbovon-Rossinière et l'évitement de la ville de Bulle peuvent-ils être accélérés afin d'offrir

des voies de circulation à nos hôtes avec une fluidité plus ou moins acceptable?

2. Admet-il qu'il y a mauvaise coordination du chantier si tous les accès des Alpes provenant de la Suisse romande sont en chantier simultanément?

3. N'estime-t-il pas que l'offre des transports publics devrait être nettement améliorée avec des trains toutes les 20 minutes sur le tronçon Saint-Maurice-Lausanne entre 7 et 8 heures 30 le matin direction Lausanne et le soir de 17 à 18 heures 30 direction Valais? (Ces rames de trains devraient être de grande capacité comme p. ex. les trains à deux étages. Il est bien entendu que des parkings provisoires devraient être mis à disposition des usagers près des gares concernées.)

4. Pour faire suite à la question précédente, est-il prêt à demander aux Chemins de fers fédéraux d'entreprendre immédiatement les travaux pour rehausser le Tunnel de Burier et celui de Saint-Maurice afin que les rames à deux étages puissent circuler normalement?

5. La création d'un troisième tube de sécurité à Glion pourrait être utilisée pour dévier provisoirement les véhicules pendant le chantier. Cette solution a-t-elle été étudiée et combien coûterait celle-ci?

6. Le secteur du tourisme demande au minimum la réouverture du tunnel pendant les périodes estivales, soit du 10 juillet au 31 août 2004 et de même pour l'été 2005. Le Conseil fédéral est-il prêt à accepter cette demande afin d'éviter une trop grosse perte à ce secteur économique?

7. Les régions périphériques et de montagne sont pénalisées par la centralisation des services et des industries sur les grandes villes. Afin d'éviter une pénalisation encore plus importante des régions touristiques Alpes vaudoises-Valais, le Conseil fédéral est-il prêt à faire un effort financier, en mettant un budget à disposition du secteur touristique pour optimiser l'information à la clientèle?

8. Est-il prêt à reporter les travaux d'une année, voire deux ans, jusqu'à la mise en place de mesures d'accompagnement acceptables?

Cosignataires: Antille, Beck, Chevrier, Favre, Glasson, Guisan, Jossen-Zinsstag, Mariétan, Sandoz (9)

18.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3473 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Promotion des transports publics grâce à la perception d'une surtaxe d'un franc sur les carburants** (25.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prélever une surtaxe d'un franc par litre d'essence en se fondant sur l'article 131 alinéa 2 de la Constitution.

La moitié de l'argent perçu sera rendue à la population sous forme de rabais sur les abonnements et billets des transports publics. On prêtera tout spécialement attention aux régions périphériques.

L'autre moitié du montant de la taxe sera utilisée pour des investissements dans les transports publics et l'augmentation de la cadence des horaires. Les formes alternatives de transport, comme les taxis à la demande et les programmes de covoiturage, seront tout particulièrement encouragées. L'introduction de ces mesures se fera par étapes.

Porte-parole: Genner

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3475 ***n*** Ip. **Imfeld. Meilleure gestion des ressources de personnel de l'administration fédérale** (25.09.2003)

La loi sur le personnel de la Confédération prévoit que les départements et les offices fédéraux sont autonomes en matière de personnel (art. 5 LPers). Les années écoulées ont été marquées par un accroissement du nombre de postes au lieu d'une stabilisation.

Dans l'espoir d'une meilleure gestion des ressources humaines de l'administration fédérale, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui décide d'engager du personnel? Y a-t-il discussion au sein du Conseil fédéral ou entre les départements?

2. Existe-t-il une stratégie commune, au sein de l'administration fédérale, en ce qui concerne la gestion des ressources humaines?

3. Comment les salaires sont-ils coordonnés au niveau interdépartemental? Peut-il arriver qu'à qualifications et responsabilités égales, un employé soit mieux rétribué dans un département que dans un autre?

4. Qui porte la responsabilité de l'accompagnement administratif? Quelles en sont les conséquences, et pour quel département?

5. Quels critères communs applique-t-on dans l'appréciation des employés?

6. Comment encourage-t-on la collaboration entre employés? Qui coordonne la communication interne?

7. Le Conseil fédéral pense-t-il qu'une centralisation de la gestion du personnel auprès d'un seul office, en raison des effets de synergie et de la rationalisation du controlling des moyens engagés, serait à même de générer d'importantes économies?

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Eberhard, Engelberger, Hegetschweiler, Heim, Hess Walter, Humbel Näf, Imhof, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard, Loepfe, Raggenbass, Theiler, Triponez, Walker Felix, Widrig (18)

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3477 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Système d'assurance-maladie. Introduction de franchises à option plus élevées** (29.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 93 à 95 de l'ordonnance du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal), dont la récente révision partielle entrera en vigueur le 1er janvier 2004. Il s'agira en particulier:

- d'autoriser des formes d'assurance qui associent davantage les assurés aux coûts; les assureurs devront désormais prévoir des franchises à option allant jusqu'à 2500 francs, la franchise maximale actuelle étant de 1500 francs par an;

- d'obliger les assureurs à calculer les réductions de primes en se conformant aux règles actuarielles et à accorder ces rabais aux assurés; les assurés qui choisiront la franchise maximale proposée par leur assureur bénéficieront d'une réduction de prime analogue à celle pratiquée aujourd'hui (réduction de 40 pour cent).

Porte-parole: Gutzwiller

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3478 ***n*** Ip. **Imfeld. Poursuite de l'exploitation des anciens aérodromes militaires** (29.09.2003)

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

1. Les mesures ordonnées par la Division des biens immobiliers militaires (division BIM) mettent en péril l'exploitation, par l'aviation civile, des anciens aérodromes militaires concernés. La division BIM n'a pas pris contact avec les exploitants des aérodromes pour étudier les conditions locales et chercher des solutions. Les indications que le Conseil fédéral a données dans le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) concernant la poursuite de l'exploitation, par l'aviation civile, des anciens aérodromes concernés sont donc remises en question.

Comment compte-t-on promouvoir la relève des pilotes civils et militaires si la Confédération inscrit les aérodromes nécessaires dans le PSIA tout en mettant en péril leur exploitation par des mesures qui leur portent préjudice?

2. Pourquoi la Confédération entend-elle vendre ces anciens aérodromes militaires alors que cela fait des décennies que, depuis leur abandon par les Forces aériennes, ils étaient utilisés par l'aviation civile sous l'égide des Forces aériennes, que l'aviation civile avait repris sous sa propre responsabilité ces anciennes infrastructures militaires et qu'elle en assurait l'entretien par ses propres moyens?

L'article 31 de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique concernant le changement d'affectation d'un aérodrome militaire ne demande pas que ces aérodromes soient la propriété d'exploitants civils. Sous la désignation de "terrains de sport appartenant à la Confédération", cette dernière pourrait aussi céder aux exploitants civils actuels des aérodromes, par exemple en droits de superficie, des "terrains de sport pour l'aviation civile appartenant à la Confédération".

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3479 ***n*** Ip. **Imfeld. Allègement des charges qui pèsent sur les PME. L'exemple de la statistique** (29.09.2003)

Mes questions au Conseil fédéral:

Pour faciliter le traitement de mon interpellation, j'ai regroupé mes questions en un bloc de questions concrètes et un bloc de questions générales.

1. Problèmes concrets rencontrés par les PME

a. Nombre de personnes occupées au 30 septembre de l'année comptable

La plupart des PME établissent le décompte des salaires pour la fin d'une année civile, principalement pour pouvoir transmettre dans les temps les déclarations de salaires qu'elles doivent envoyer aux assurances sociales.

Première question: pourquoi demande-t-on, aux fins de l'établissement de la statistique de la valeur ajoutée, l'état des effectifs au 30 septembre, et non celui au 31 décembre de l'année considérée? A ce moment, les PME peuvent en effet fournir ces chiffres sans grand surplus de travail.

b.-e. Bilan standardisé avant répartition du bénéfice

Toute PME, quelle que soit sa forme juridique, doit fournir ces indications dans sa déclaration pour les impôts directs.

Deuxième question: pourquoi la Confédération demande-t-elle aux PME de lui fournir des chiffres qu'elles ont déjà mis à la disposition de l'Etat en remplissant leur déclaration d'impôts annuelle pour les impôts directs?

f. Charges

En complément à la deuxième question (et à la remarque la précédant), il faut savoir que toutes les charges énumérées dans ce point doivent être indiquées sans la TVA. Cela représente une charge supplémentaire pour de nombreuses PME. D'une part, en effet, la TVA ne peut être tirée de la comptabilité financière; d'autre part, de nombreuses PME établissent leur décompte de TVA selon le "taux de dette fiscale nette", lequel se calcule à partir du chiffre d'affaires.

Troisième question: pourquoi la Confédération tient-elle à donner un gros surplus de travail aux PME avec cette déclaration? Ne pourrait-on pas faire une exception pour les petites PME et corriger par approximation les chiffres indiqués par les PME en se référant aux valeurs passées?

g. Questions complémentaires

Ces chiffres sont récoltés chaque trimestre par l'Administration fédérale des contributions en même temps que le décompte de TVA et sont traités électroniquement.

Quatrième question: pourquoi la Confédération demande-t-elle aux PME des chiffres que ces dernières lui ont déjà fournis dans le cadre de leur déclaration pour les impôts indirects et que l'Etat a déjà traités électroniquement ou pourrait traiter sans grand surplus de travail?

h. Produits

Toute PME, quelle que soit sa forme juridique, doit indiquer ces chiffres dans sa déclaration d'impôts.

Cf. deuxième question.

i. Répartition du bénéfice

Toute PME, quelle que soit sa forme juridique, doit indiquer ces chiffres dans sa déclaration d'impôts. Toute personne morale doit par ailleurs les annoncer à l'Administration fédérale des contributions quand elle remplit la déclaration annuelle de l'impôt anticipé sur le revenu d'actions, de bons de participations et de bons de jouissances suisses (formulaire 103).

Cf. quatrième question.

2. Problèmes généraux rencontrés par les PME

Cinquième question: la Confédération a déclaré à maintes reprises avoir l'intention de simplifier le travail administratif des PME. Est-elle enfin disposée à passer des intentions aux actes et à préparer les bases légales qui épargneront aux PME de récolter des données que les services officiels de la Confédération et des cantons possèdent déjà?

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3481 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Secret bancaire pour les négociants de titres ((Merz) Büttiker)** (29.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une révision de l'article 62 alinéa 3 de la loi sur la TVA (LTVA) soumettant les négociants en valeurs mobilières à l'obligation de respecter le secret bancaire.

Cosignataires: Büttiker, Dettling, Hess Hans, Reimann (4)

26.11.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

22.01.2004 Conseil des Etats. L'intervention est reprise par Monsieur Büttiker.
02.03.2004 Conseil des Etats. Adoption.

03.3482 ***n*** Mo. **Randegger. Autoriser des hautes écoles spécialisées privées** (30.09.2003)

Dans le cadre de l'élaboration du message concernant la révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui vise à consolider le système suisse des hautes écoles spécialisées et à autoriser les établissements privés de s'y intégrer, sans qu'il ne soit porté atteinte à leur autonomie.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Bührer, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fischer, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Kaufmann, Kofmel, Kurrus, Müller Erich, Pfister Theophil, Schneider, Speck, Widrig, Wirz-von Planta, Zapfl (24)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3483 ***n*** Ip. **(Galli) Imfeld. Où en sont les mesures fédérales pour le soutien des PME?** (30.09.2003)

Les mesures qui améliorent le sort des petites et moyennes entreprises ou qui leur viennent en aide sont incontournables, et la Confédération a annoncé qu'elle les prendrait. Les PME attendent tout particulièrement d'elle des aides conséquentes dans le secteur du financement et du déblocage de capital-risque, mais aussi un allègement des tâches bureaucratiques dans les rapports qu'elles entretiennent avec l'administration.

Les intéressés et les bailleurs privés de capital-risque (comme Otto Ineichen) réclament pour les régions périphériques et pour certaines catégories de PME une révision de l'arrêté fédéral sur les cautionnements accordés aux artisans (révision qui consacrerait une nouvelle stratégie et un toilettage des obligations des PME envers l'Etat), sans oublier le relèvement des aides fédérales. On constate en outre qu'en plus des grandes banques les banques cantonales prennent elles aussi leurs distances par rapport aux cautionnements des artisans et que le phénomène s'amplifiera si l'instrument qu'est le cautionnement n'est pas révisé. Le 2 juillet dernier, le Conseil fédéral a publié un rapport sur la révision des cautionnements accordés aux artisans et sur leur renforcement, rapport dans lequel il propose plusieurs variantes.

La révision de la loi sur les sociétés de capital-risque était l'un des objectifs du Conseil fédéral pour l'année en cours. Sachant qu'il s'agira d'attirer les investisseurs privés par des incitations fiscales, que compte faire ici le Conseil fédéral?

Il serait bon qu'il développe des moyens supplémentaires pour mieux faire connaître les mesures dont il entend faire profiter les PME, car beaucoup de ces dernières ne les connaissent pas toutes.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Capital-risque: Quand entreprendra-t-il une révision de la loi et en ayant quels objectifs en vue?

- Cautionnements: A quoi donne-t-il la préférence? Est-il prêt à simplifier le système actuel? Prêt aussi à relever les aides de la Confédération? Quelle stratégie a-t-il prévu de suivre pour faire connaître les types de cautionnement qui seront proposés?

- Portail des PME: Quand le portail www.kmuinfo.ch sera-t-il ouvert? Quelles simplifications offrira-t-il dans un premier et dans un deuxième temps? Comment informera-t-il les PME des possibilités qui leur sont/seront offertes? (Il semblerait qu'il y ait ici un déficit d'information et de relations publiques au niveau de l'argent)

- Quelles autres mesures envisage-t-il de prendre pour aider les PME et faciliter leurs relations avec l'administration?

Cosignataires: Brun, Eberhard,Ehrler, Walker Felix (4)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Imfeld.

03.3484 ***n*** Ip. **Vaudroz René. Maintien d'un bureau de poste à Chesières-sur-Ollon?** (30.09.2003)

La commune d'Ollon est composée de plusieurs petits hameaux et villages, la direction de la Poste a déjà supprimé de nombreux bureaux dans cette commune.

Selon certaines informations, il semblerait que la direction envisage la fermeture du bureau de Chesières. L'accès et la dimension de la poste de Villars-sur-Ollon sont géographiquement mal situés dans la station.

Vu ce qui précède, j'interpelle le Conseil fédéral avec les questions suivantes:

1. La direction de la Poste est-elle consciente qu'en cas de fermeture, le service public ne serait plus assuré pour la population de cet endroit?

2. La disponibilité en places de parc à Villars a-t-elle été étudiée correctement?

3. N'est-il pas plus rentable de laisser un guichet ouvert à Chesières dans un bâtiment existant plutôt que de devoir effectuer des agrandissements coûteux à Villars?

4. La direction de la Poste a-t-elle bien analysé les conséquences des fluctuations saisonnières (au minimum doublement de la clientèle postale)?

21.01.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3485 ***n*** Mo. **Stahl. Réseau de routes nationales. Intervention des cantons** (30.09.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer une modification de loi qui permettra aux cantons, au cas où la Confédération n'équiperait pas les agglomérations de routes nationales dans les délais prévus, d'équiper eux-mêmes les agglomérations ou d'avancer les fonds nécessaires à ces équipements, selon des règles analogues à celles fixées à l'article 19 alinéa 3 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

Cosignataires: Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Joder, Keller, Mathys, Maurer, Müller Erich, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Spuhler, Zuppiger (21)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3486 ***n*** Po. **Meyer Thérèse. Participation à la vie politique du pays des Suisses de l'étranger** (30.09.2003)

Je demande au Conseil fédéral d'évaluer le renforcement de la participation des Suisses de l'étranger à la vie politique de notre pays, par la création, par exemple, d'un conseil consultatif élu ou alors l'organisation de liens institutionnels directs avec les commissions parlementaires qui traitent directement des affaires les concernant.

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Cina, Lauper, Mariétan, Neirynck, Raggenbass, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi (10)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3488 *n* Ip. **Bührer. Retard des projets ferroviaires en Suisse orientale** (30.09.2003)

Dans le cadre de la procédure de consultation ouverte le 10 septembre 2003, le Conseil fédéral s'est prononcé pour l'octroi d'un crédit-cadre de 590 millions de francs pour la première étape du raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse romande au réseau ferroviaire européen à grande vitesse. Pour les travaux d'infrastructure en Suisse orientale, 140 millions de francs seulement ont été prévus, soit un peu moins de 25 pour cent de la somme octroyée. De plus, nous savons que le Conseil fédéral a déjà décidé de repousser les projets de raccordement de la Suisse orientale aux NLFA (tunnels du Zimmerberg et du Hirzel). Quant aux promesses faites dans le cadre de "Rail 2000", à savoir l'introduction de la cadence semi-horaire entre Bülach et Schaffhouse et entre St-Margrethen et Sargans, elles n'ont pas été tenues.

Malgré cela, dans sa réponse à ma question du 22 septembre 2003, le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a fait savoir que la Suisse orientale n'était pas davantage touchée par les mesures d'allègement que le reste du pays.

A ce sujet, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Ne voit-il pas une contradiction entre la répartition des moyens consacrés aux projets de raccordement aux LGV, inégale sur le plan géographique, et les promesses d'une répartition équitable du crédit (1,2 milliard de francs) prévu pour le raccordement de la Suisse orientale et de la Suisse romande au réseau ferroviaire européen à grande vitesse?

2. Dans sa dernière réponse, le Conseil fédéral a fait allusion à l'utilité de ces projets en matière de transport. Le Conseil fédéral peut-il démontrer que le rapport coût-utilité des projets pour le raccordement de la Suisse orientale est moins intéressant que celui calculé pour le raccordement des autres régions de la Suisse?

3. Lorsque le Conseil fédéral a décidé de reporter la construction de la double voie entre Schaffhouse et Bülach, pourquoi n'a-t-il pas pris en considération la forte augmentation du trafic et les retombées économiques que cela implique à long terme pour les régions concernées?

4. Peut-on s'assurer que les moyens prévus pour les travaux à effectuer sur le territoire français dans le cadre de la première étape seront disponibles à temps, conformément à la planification des travaux?

5. Au vu des signes positifs enregistrés en Allemagne en septembre dernier, pourquoi n'a-t-on pas pris en considération l'octroi de crédits pour l'électrification des lignes entre la Suisse orientale et Munich?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre en compte de nouveaux éléments, en particulier le fait que l'Allemagne est disposée à cofinancer les travaux avec la Suisse, au moment où les décisions seront réexaminées?

7. Le Conseil fédéral peut-il comprendre que le préjudice manifeste causé à la Suisse septentrionale et la Suisse orientale dans le cadre de ces projets décidés au niveau fédéral entame la confiance que les habitants de ces régions accordent à la politique du gouvernement?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Hess Walter, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Spuhler, Vallender, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (16)

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3494 *n* Mo. **Zisyadis. Développement du service public des télécommunications** (01.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir fermement afin que Swisscom respecte totalement son mandat de service public, dans sa dernière part de monopole.

Les usagers du téléphone fixe ne cessent de constater la dégradation des prestations du service public remplies par Swisscom. Il s'agit ni plus ni moins d'une stratégie d'entreprise, délibérée et décidée, pour hâter la privatisation totale du secteur des télécommunications.

Le Conseil fédéral est chargé de faire respecter le mandat de service public, voulu par la population.

Ce mandat ne concerne pas seulement le maintien des prestations actuelles, mais aussi le développement audacieux et efficace du monopole public qui subsiste.

Cosignataire: Spielmann (1)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3495 *n* Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Train de mesures d'assainissement d'ici à fin 2004** (01.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, d'ici à la fin de l'année 2004, un paquet de mesures d'assainissement comportant un véritable plan d'austérité avec abandon de certaines tâches, qui permettra de réduire les dépenses d'au moins 2,5 milliards de francs. Les dépenses en cours et les subventions doivent notamment être réduites, mais sans que les cantons et les communes subissent de charges financières supplémentaires.

Porte-parole: Zuppiger

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3499 *n* Po. **Berberat. Baisse du taux de chômage de référence à l'article 41c alinéa 1 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage** (01.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser de 5 pour cent à 4,5 pour cent le taux de chômage de l'article 41c alinéa 1 de l'ordonnance sur l'assurance-chômage (OACI), permettant à un canton ou à une partie d'un canton d'obtenir une augmentation du nombre maximum d'indemnités journalières de 400 à 520.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bruderer, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Janiak, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Salvi, Schwaab, Sommaruga Simonetta, Strahm, Stump, Tillmanns, Widmer, Wyss (37)

19.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3500 ***n*** Po. **Widmer. Recensement fédéral. Moyens, problèmes et utilité** (01.10.2003)

Le Conseil fédéral est invité à évaluer les moyens engagés pour le recensement fédéral de l'an 2000, les problèmes rencontrés lors de celui-ci et l'utilité d'une telle opération. Il est invité à faire un rapport aux Chambres fédérales sur les résultats de son examen avant la présentation du projet de loi sur l'harmonisation des registres.

Cosignataires: Banga, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Günter, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Thanei, Vollmer (13)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3501 ***n*** Ip. **Rennwald. Application des normes internationales du travail au sein des organisations internationales** (01.10.2003)

Alors qu'elles ont valeur universelle, les normes internationales du travail édictées par l'Organisation internationale du travail ne s'appliquent pas aux collaboratrices et collaborateurs des institutions internationales. Pire, la direction du personnel de l'ONU, à Genève, a interdit au syndicat New Wood des Nations Unies de se joindre à l'Union syndicale suisse en qualité de membre associé.

Cet état de fait porte atteinte aux droits humains en général, et à la liberté d'association en particulier. En Suisse, plusieurs milliers de personnes sont concernées par cette situation paradoxale qui conduit à d'innombrables et d'innommables abus qui ont été portés à la connaissance des délégués à la dernière Conférence internationale du travail qui était réunie à Genève en juin 2003.

En sa qualité d'Etat siège d'une cinquantaine d'institutions internationales concernées, la Suisse se doit d'agir pour remédier à cette situation intolérable. Je prie par conséquent le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas que les normes internationales du travail devraient aussi s'appliquer au sein des organisations internationales?

2. N'est-il pas d'avis que les droits de l'homme et les normes internationales du travail, y compris le droit de négociation collective, devraient être introduites dans les organisations du système des Nations Unies?

3. Quelles démarches le Conseil fédéral est-il disposé à entreprendre en vue de mettre fin à une situation intolérable pour des milliers de collaboratrices et de collaborateurs des organisations internationales?

Cosignataires: Berberat, Maillard, Rechsteiner Paul (3)

12.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3502 ***n*** Ip. **Fehr Hans-Jürg. Raccordement de la Suisse orientale au réseau à grande vitesse** (01.10.2003)

Dans son projet du 10 septembre 2003 relatif au raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau européen de lignes à grande vitesse (LGV) - projet destiné à la consultation - , le Conseil fédéral propose d'investir à partir de 2004 un montant global de 400 millions de francs dans le raccordement ouest et d'attendre 2007 pour lancer la réalisation du raccordement est, auquel ne seraient affectés que 140 millions de francs. Les gouvernements cantonaux de Suisse orientale dénoncent cette inégalité de traitement et demandent que les deux projets soient traités sur un pied d'égalité en bénéficiant de 400 millions de francs chacun.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à revenir sur cette décision, qui défavorise le raccordement est, et à inscrire les projets ci-après dans le premier crédit d'engagement pour les LGV: projet d'extension Zurich-Schaffhouse-Stuttgart (130 millions de francs) et cofinancement de l'électrification des lignes (Zurich)-Lindau-Munich (75 millions de francs) et Coire-St. Margrethen-(Ulm-Munich) (70 millions de francs)?

2. Que fait le Conseil fédéral pour garantir une mise sur pied rapide, en commun avec les Länder voisins de Bavière et du Bade-Wurtemberg, d'un projet de réalisation et de financement des lignes allant de Zurich à Munich, Ulm et Stuttgart? (Le ministère allemand des transports a fait savoir récemment qu'il était désormais favorable à une mise en oeuvre des projets au niveau des Länder.)

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour que les rames pendulaires électriques puissent circuler sur l'intégralité de la ligne Genève-Zurich-Saint-Gall-Munich dès 2006/07, ce qui permettrait d'intégrer ce tronçon très prisé qu'est le raccordement est-ouest dans le réseau européen des lignes à grande vitesse?

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Günter, Haering, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Rossini, Thanei, Widmer (12)

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3503 ***n*** Mo. **(Jossen-Zinsstag) Janiak. Modification de la loi fédérale d'organisation judiciaire** (01.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 35 de la loi fédérale d'organisation judiciaire (OJ) de telle manière que le Tribunal fédéral soit tenu d'accorder la restitution pour inobservation d'un délai dans le cas de pannes lors du traitement informatique des données et lors de transmissions électroniques d'avances de frais, quand la faute ne peut en être imputée à la personne intéressée.

Cosignataires: Banga, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Haering, Hubmann, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (13)

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Janiak.

03.3504 ***n*** Ip. **(Grobet) Maillard. Lutte contre les comptes bancaires finançant le terrorisme** (01.10.2003)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Au moment où certains pays suspectent que, sous le couvert du secret bancaire, des fonds destinés à financer le terrorisme ont souvent été déposés en Suisse, le Conseil fédéral est-il décidé à enquêter de manière approfondie sur toute suspicion à ce sujet, vu la gravité extrême de l'utilisation de la place bancaire suisse pour le financement du terrorisme?

2. Si oui, va-t-il veiller à ce que toute la lumière soit faite sur l'ouverture éventuelle d'un compte bancaire à Genève au profit des services secrets iraniens et s'assurer que les demandes d'entraide judiciaire des autorités argentines soient totalement satisfaites et cela avec célérité, en organisant la venue à Genève du témoin Abolghashasem Meshabi?

3. Les demandes d'entraide judiciaire étant adressées à la Confédération, à charge pour les cantons de les instruire, comment se fait-il que l'Office fédéral de la justice considère qu'il ne peut pas intervenir dans le déroulement de la procédure menée par les cantons, alors que c'est à la Confédération de veiller à ce que les demandes qui lui sont adressées par des Etats étrangers reçoivent une réponse appropriée?

4. Vu l'importance de la suite donnée aux demandes d'entraide judiciaire adressées à la Confédération tant pour la poursuite de crimes graves que pour la crédibilité de notre pays trop souvent décrié pour sa complaisance à l'égard des banques, le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que la loi devrait donner les moyens à l'Office fédéral de la justice - si ce n'est pas le cas - d'intervenir auprès des autorités judiciaires cantonales chargées d'instruire les demandes d'entraide judiciaire pour que les procédures soient menées avec célérité et de manière complète, de manière à ce que la demande d'entraide soit pleinement satisfaite?

Cosignataires: de Dardel, Garbani, Maillard, Tillmanns (4)

19.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maillard.

03.3509 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Introduction rapide d'une taxe sur le CO2** (02.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au plus vite un projet au Parlement afin que la taxe d'incitation sur le CO2 émis par les carburants et les combustibles fossiles puisse être instaurée en 2004. Il proposera au Parlement un montant qui garantisse, d'ici à 2010, une réduction totale de 15 pour cent, par rapport à 1990, des émissions de CO2 dues aux combustibles fossiles vendus en Suisse et de 8 pour cent des carburants fossiles.

Porte-parole: Teuscher

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3511 ***n*** Po. **Meyer Thérèse. Protection des droits et responsabilités des patients** (02.10.2003)

Le Conseil fédéral est prié de définir par voie d'ordonnance applicable notamment à la LPth et à la LAMal le terme "ordonnance médicale" et de sauvegarder les droits du patient en la matière.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Berberat, Bernasconi, Borer, Bortoluzzi, Brun, Chevrier, Cuche, Donzé, Dormann Rosmarie, Glasson, Gross Jost, Guisan, Hassler, Humbel Näf, Lachat, Lauper, Leuthard, Lustenberger, Mariétan, Menétrey-Savary, Neirynck, Robbiani, Rossini, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Stahl, Studer Heiner (29)

15.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3513 ***n*** Po. **(Wiederkehr) Aeschbacher. Interdiction de rallyes de véhicules à moteur lorsque la sécurité et les contrôles sont insuffisants** (02.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des normes de sécurité plus sévères pour les rallyes automobiles. Si celles-ci ne peuvent être établies ou respectées, les rallyes seront interdits.

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Aeschbacher.

03.3515 ***n*** Mo. **(Grobet) Maillard. Recel de l'argent de la corruption dans les banques suisses** (02.10.2003)

Vu les nouvelles affaires d'argent sale placé dans les banques suisses, le Conseil fédéral est invité à:

- veiller à ce que l'autorité fédérale chargée de lutter contre le blanchiment d'argent contrôle - auprès des banques et institutions financières - l'origine des fonds d'une certaine importance provenant de pays où sévit la corruption et tout particulièrement les comptes ouverts par les dirigeants et autres dignitaires de ces pays;

- veiller à ce que les contrevenants à la loi sur le blanchiment d'argent soient sévèrement sanctionnés, l'amende dérisoire de 750 000 francs infligée au Credit Suisse dans l'affaire Abacha ne pouvant qu'inciter les banques à persévérer dans leurs actes délictueux, sachant l'impunité dont elles bénéficient.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Béguelin, Garbani, Maillard, Rossini, Tillmanns (7)

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maillard.

03.3521 ***n*** Po. **(Grobet) Maillard. Aide aux sportifs de pays ayant été en guerre** (02.10.2003)

Le Conseil fédéral est invité à examiner avec le Comité olympique suisse quelle aide la Suisse pourrait apporter à des athlètes susceptibles d'être qualifiés aux Jeux olympiques, provenant de pays en guerre ou ayant subi une guerre, dont l'infrastructure sportive n'est plus fonctionnnelle.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Leuenberger-Genève, Maillard, Maury Pasquier, Rossini, Tillmanns (10)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maillard.

03.3523 ***n*** Mo. **Leuthard. Sus à la bureaucratie. Couverture des coûts des rapports de police par le Fonds national suisse de garantie** (02.10.2003)

En vue de supprimer les tracasseries administratives inutiles engendrées par le paiement des coûts des rapports de police établis lors d'accidents de la route, je charge le Conseil fédéral de proposer les modifications de loi nécessaires afin que le paiement forfaitaire des rapports de police soit couvert par la contribution visée à l'article 76a de la loi sur la circulation routière (LCR).

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Brun, Bührer, Decurtins, Ehrler, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heim, Humbel Näf, Imfeld, Schmid Odilo, Walker Felix, Zuppiger (14)

19.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3524 ***n*** Ip. **Mathys. Explosion des coûts des NLFA** (02.10.2003)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment l'Office fédéral des transports et le Conseil fédéral en sont-ils venus à affirmer que, une fois terminées, les NLFA seraient rentables?

2. Sur quels chiffres économiques le Conseil fédéral s'est-il fondé pour déclarer avant la votation sur les NLFA que les CFF prendraient au moins les frais d'exploitation à leur charge?

3. Sur quels faits la commission de surveillance des NLFA s'est-elle fondée pour dire ces dernières années que les coûts d'investissement n'ont pas été dépassés?

4. Le Conseil fédéral est-il, lui aussi, d'avis que cette commission doit être complétée ou remplacée par des hommes politiques et des entrepreneurs compétents en la matière?

5. A combien estime-t-on aujourd'hui le montant total des dépassements de crédits engendrés par le chantier du siècle?

6. A combien s'élèvent, pour la Confédération, les pertes liées au report de deux ans au moins de l'ouverture des tunnels du Gothard? Ou doit-on au contraire considérer que ce retard entraîne une diminution des dépenses, puisque les CFF ne peuvent de toute manière pas payer les coûts d'exploitation?

7. De quel programme de réduction des dépenses dispose le Conseil fédéral pour ce projet surdimensionné (prévoit-on p. ex. d'abandonner la construction du tunnel du Ceneri)?

8. Quels coûts supplémentaires dus au transport de l'énergie (lignes électriques insuffisantes) vont s'ajouter à la facture des NLFA?

9. Les chiffres actuels offrent-ils, selon le Conseil fédéral, la garantie que l'énergie électrique dont nous disposons suffira pour l'exploitation des NLFA et du reste du réseau ferroviaire?

10. En cas de dépassements de crédits supplémentaires, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de redimensionner le projet, afin qu'aucun nouvel impôt (p. ex. l'augmentation de la TVA ou de la RPLP) ne vienne à nouveau grever l'économie du pays?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fattebert, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Glur, Hassler, Joder, Kaufmann, Kunz, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Speck, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (32)

15.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3528 ***n*** Ip. **Vaudroz René. Les activités sportives diminuent les coûts de la santé et du social** (02.10.2003)

Le financement du sport est remis en question avec le programme d'allègement budgétaire. Les explications du Conseil fédéral pour soutenir cette réduction reposent sur des arguments non définis et pas précis.

En effet, toute l'argumentation est basée sur le nouveau fonds de prévention du tabagisme. Selon la majorité de la commission qui a traité le programme d'allègement budgétaire et le Conseil fédéral, ce fonds devrait compenser, voire augmenter la part revenant au sport.

Vu ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il d'accord, comme la majorité des députés qui ont voté le fonds de prévention du tabagisme, qu'au minimum 50 pour cent de celui-ci soit versé au sport?

2. Est-il d'accord qu'en soutenant le sport, les coûts de la santé et du social vont fortement diminuer?

3. L'auteur et les cosignataires demandent d'être informés sur la manière dont ce fonds sera géré et sur la répartition qui sera faite, ceci avant son acceptation définitive. Le Conseil fédéral accepte-t-il cette transparence?

Cosignataires: Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Cina, Egerszegi-Obrist, Fässler, Föhn, Glur, Gutzwiller, Heberlein, Joder, Kofmel, Kurrus, Lachat, Leuthard, Meyer Thérèse, Oehrli, Pedrina, Pelli, Sandoz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schneider, Schwaab, Seiler, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Tillmanns, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weyeneth (37)

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3529 ***n*** Ip. **Kunz. Agriculture concurrentielle** (02.10.2003)

En raison de l'inquiétante baisse de revenu subie par l'agriculture, j'invite le Conseil fédéral à prendre position sur les questions suivantes:

1. Comment explique-t-il que, pour les consommateurs, les denrées alimentaires du pays soient presque aussi chères qu'avant, alors que l'agriculture a vu son rendement brut final chuter de 4 milliards de francs depuis l'introduction de la "Politique agricole 2002" (PA)?

2. La "PA 2002" avait pour but de rendre nos produits plus concurrentiels par rapport à ceux de l'étranger. Pourtant, force est de constater que les baisses de prix consenties par les paysans n'ont pas été répercutées jusqu'aux consommateurs. Le Conseil fédéral est-il, lui aussi, d'avis que l'objectif précité n'a pas été atteint?

3. Où faut-il, d'après lui, chercher les causes de l'incapacité de nos produits agricoles à être concurrentiels par rapport à ceux de l'étranger? Est-il vraiment d'avis que le prix des matières premières en est responsable?

4. En 1990, la population suisse a dépensé environ 600 millions de francs pour des denrées achetées à l'étranger. Aujourd'hui, on en serait déjà à 2,5 milliards de francs. Qu'est-ce qu'il envisage de faire pour enrayer cette évolution?

5. Croit-il que l'agriculture suisse, qui doit composer avec des coûts élevés, puisse s'aligner sur le niveau de l'UE?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Freund, Gadient, Glur, Graf, Haller, Hassler, Joder, Laubacher, Lustenberger, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Stahl, Walter Hansjörg, Weyeneth (27)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3531 ***n*** Mo. **Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Prolonger la durée maximum des indemnités** (02.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement au Parlement fédéral un projet de modification de l'article 35 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) de manière à ce que le Conseil fédéral ait la possibilité de prolonger de douze périodes de décompte au plus la durée maximum de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bruderer, Cavalli, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Lachat, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi,

Schwaab, Spielmann, Strahm, Stump, Tillmanns, Tschäppät, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti (48)

19.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3536 ***n*** Ip. **Bühlmann. Transactions financières douteuses entre l'UBS et le gouvernement guatémaltèque?** (03.10.2003)

Fin juillet, l'UBS a placé, aux Bourses internationales, des obligations d'Etat ("bonds") d'une valeur de 300 millions de dollars américains pour le compte du gouvernement guatémaltèque. Le gouvernement d'Alfonso Portillo avait déjà essayé depuis une année - mais sans beaucoup de succès - de contracter un emprunt de 700 millions de dollars. De grandes banques internationales telles que Morgan Stanley et la Deutsche Bank se sont désistées, craignant de ternir leur réputation en pratiquant des opérations financières avec un gouvernement douteux. L'UBS n'a pas eu ces scrupules. Elle a accepté cette affaire, probablement parce que l'Etat guatémaltèque s'est montré prêt à payer un intérêt juteux de 9,25 pour cent. En permettant la réalisation de cette opération financière, elle a prêté main-forte à un gouvernement au passé criminel et aux pratiques extrêmement suspectes.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le DFAE est-il conscient de cette situation?

2. A-t-il attiré l'attention de l'UBS sur les tenants et les aboutissants de cette affaire?

3. Selon le DFAE, comment y a-t-il moyen de contrôler de façon efficace et crédible l'utilisation de ces fonds au Guatemala et de s'assurer que le FMI exercera ses tâches de surveillance?

4. Comment le Conseil fédéral réagit-il au fait que l'image de la Suisse a été ternie au Guatemala et dans la communauté internationale?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Cuche, de Dardel, Fasel, Fehr Lisbeth, Genner, Goll, Graf, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rossini, Teuscher, Thanei, Wyss (23)

05.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3537 ***n*** Mo. **Wyss. Dépassement des valeurs limites d'ozone. Mesures d'urgence** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures d'urgence contraignantes lorsque les valeurs limites d'ozone sont dépassées.

Cosignataires: Banga, Berberat, Cuche, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga Simonetta, Thanei, Vollmer (22)

14.01.2004 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3539 ***n*** Mo. **Wyss. Loi sur l'énergie nucléaire. Mise en vigueur immédiate d'une partie des dispositions** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de faire entrer en vigueur sans attendre une partie de la loi sur l'énergie nucléaire (LENu), en particulier l'article 4 alinéas 1er et 2, sur la sécurité nucléaire, de même que l'article 76 LENu et les articles 99 alinéa 1er lettre e et 100 alinéa 1er lettre u de la loi fédérale d'organisation judiciaire afin que ces dispositions s'appliquent aux demandes actuellement pendantes de permis de construction et d'exploitation d'une nouvelle installation d'entreposage en piscine à Gösgen, mais aussi à la demande de permis d'exploitation illimitée pour Beznau II.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Cuche, Decurtins, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Thanei, Vollmer, Widmer (29)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3540 ***n*** Po. **(Sommaruga Simonetta) Rechsteiner-Basel. Centrales nucléaires. Définir des critères de mise hors service** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est invité à faire entrer en vigueur, d'ici au 1er juillet 2004, une ordonnance qui, en vertu de l'article 22 alinéa 3 de la loi sur l'énergie nucléaire, définira les critères stricts, se rapportant exclusivement à la sécurité nucléaire, sur la mise hors servicedes installations.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Cuche, Decurtins, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (30)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Rechsteiner-Basel.

03.3543 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Requalifier le séjour irrégulier en infraction pénale** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du code pénal visant à faire du séjour illégal une infraction passible d'une peine d'emprisonnement de six mois au moins.

Porte-parole: Mathys

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3544 ***n*** Po. **Föhn. Renforcer l'application de la LStup** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est expressément invité à faire respecter les dispositions prévues par la loi sur les stupéfiants (LStup). On exhortera en particulier les autorités cantonales compétentes à une application restrictive des dispositions prévues en cas d'abus de stupéfiants, notamment en ce qui concerne les drogues dites douces telles que le cannabis et la marijuana.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Freund, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Seiler, Speck, Stahl, Vaudroz René (11)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3545 ***n*** Mo. **Pfister Theophil. Services à valeur ajoutée. Protection des clients contre les abus** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de créer et de mettre en oeuvre les bases d'une véritable protection des clients des entreprises de télécommunication contre les connexions abusives à des services à valeur ajoutée. Il devra notamment prévoir des dispositions empêchant les prestataires de services de télécommunication de poursuivre leurs clients pour le non-paiement de coûts supplémentaires contestés et obligeant les prestataires de services à valeur ajoutée à engager eux-même les procédures de recouvrement suivant la voie légale usuelle (commandement de payer, poursuite). A cet effet, il conviendra notamment d'étudier les possibilités suivantes:

1. Facturation séparée. Le prestataire de services de télécommunication ne facturera que le coût de la communication qu'il établit entre le client et le prestataire de services à valeur ajoutée, alors que ce dernier facturera directement au client les services sollicités.

2. Siège en Suisse. Les prestataires de services à valeur ajoutée désirant placer leur offre sur le marché suisse ne pourront le faire que s'ils ont leur siège en Suisse. Cette disposition permettra de garantir que les litiges entre clients et prestataires de services à valeur ajoutée portant sur des services prétendument sollicités pourront effectivement être soumis à l'appréciation de la justice.

3. Enregistrement des prestataires de services à valeur ajoutée. Avant qu'un prestataire de services à valeur ajoutée ne puisse être actif sur le marché suisse des télécommunications, il devra se faire enregistrer auprès de l'OFCOM en suivant une procédure analogue à celle des demandes de concessions ou à celle de l'inscription au registre du commerce. A cette occasion, les prestataires devront déclarer s'ils entendent utiliser des programmes de composition automatique de numéros (dialers) dans le respect de la réglementation en vigueur.

4. Confirmation. La réglementation applicable devra être étendue de telle façon que les prestataires de services à valeur ajoutée ne soient autorisés à enclencher et à facturer leurs services que s'ils demandent au préalable au client de confirmer sous forme d'une combinaison de touches qu'il accepte les conditions générales du prestataire et la taxation supplémentaire appliquée. Sous une forme ou sous une autre, le client devra également disposer d'un droit de rétractation.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Brunner Toni, Bührer, Dunant, Föhn, Freund, Glur, Haller, Kaufmann, Keller, Kofmel, Loepfe, Mathys, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Siegrist, Triponez, Walter Hansjörg, Widrig (22)

05.12.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le point 2 de la motion et propose de rejeter les points 1, 3 et 4.

03.3547 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Permis de séjour pour les immigrées divorcées ou séparées** (03.10.2003)

La situation des femmes immigrées divorcées ou séparées de leur conjoint reste très problématique en Suisse, en raison du fait que leur permis de séjour dépend de celui de leur conjoint et qu'il est annulé quand elles quittent le domicile conjugal avant cinq ans de vie commune.

A la suite de l'initiative parlementaire Goll 96.461, le Conseil fédéral a affirmé que l'actuelle loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers permet de prolonger le permis de séjour en tenant compte des circonstances qui ont amené à la séparation, notamment lorsqu'elle est due aux mauvais traitements subis par l'épouse, et lorsque des motifs personnels graves, notamment l'échec du mariage, exigent la poursuite du séjour en Suisse. Cette interprétation de la loi est confirmée dans le message du 8 mars 2002 concernant la loi sur les étrangers.

Or, un exemple récent montre que cette possibilité n'est pas utilisée, que la situation des immigrées n'est pas évaluée de manière équitable, et que les circonstances spécifiques de la prolongation du séjour ne sont pas prises en compte.

Ce cas particulier est celui d'une femme d'origine kosovare, répudiée par son mari après avoir été maintenue cloîtrée à la maison pendant trois ans, dans un état de quasi servitude. Aujourd'hui, elle doit quitter la Suisse alors qu'elle a réussi, depuis sa séparation il y a six ans, à trouver un travail, à apprendre le français et à s'intégrer parfaitement en Suisse. En tant qu'épouse répudiée et en tant que femme travaillant et vivant de façon autonome, cette femme n'a aucune perspective de vie acceptable dans son pays d'origine.

Comme j'ai des raisons de penser que ce cas particulier n'est pas isolé, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'interprétation de la loi permettant la prolongation du permis de séjour des immigrées en fonction des circonstances dans lesquelles elles ont quitté le domicile conjugal est-elle régulièrement utilisée, et comment lesdites circonstances sont-elles évaluées?

2. L'entrave à la liberté personnelle, la contrainte, ainsi que l'humiliation que représente une répudiation ne constituent-elles pas des circonstances permettant la prolongation du permis de séjour?

3. Pourquoi, dans l'évaluation de l'exigibilité du retour, ne tient-on pas compte des éléments propres à la culture du pays d'origine, qui rendent vraisemblable que la femme sera exposée à un risque sérieux de stigmatisation, d'exclusion sociale et de persécution de la part de la communauté et de sa propre famille?

4. Pourquoi un séjour en Suisse d'une durée de neuf ans devrait-il être "relativisé" parce que la femme "n'a pas joui d'un statut stable", comme il est mentionné dans la décision négative de l'IMES, alors que pour des hommes sans papiers cette durée serait déterminante? N'y a-t-il pas là une inégalité de traitement à l'égard des femmes immigrées en raison de leur situation conjugale difficile?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il conviendrait d'accorder des permis de séjour aux femmes immigrées indépendamment de leur situation conjugale?

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Béguelin, Garbani, Genner, Goll, Graf, Hollenstein, Hubmann, Leuenberger-Genève, Maillard, Maury Pasquier, Rossini, Schwaab, Spielmann, Teuscher, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (21)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion estreportée.

03.3548 ***n*** Ip. **Maillard. Visa pour visite de famille d'un retraité** (03.10.2003)

Selon le droit en vigueur, un ressortissant de nationalité serbe, en possession d'un permis C entre 1973 et 1998, âgé d'environ 70 ans, a été contraint de demander un visa, pour venir rendre

visite à sa fille de nationalité suisse et vivant à Lausanne, depuis Belgrade où il jouit de sa retraite.

1. Dans ce cas précis, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'exigence du visa est une mesure inutilement vexatoire?

2. Dans ce cas précis, d'un retraité touchant l'AVS et venant rendre visite à sa fille, le Conseil fédéral est-il prêt à envisager la levée de l'obligation du visa?

Cosignataires: de Dardel, Garbani, Rennwald, Tillmanns (4)

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

03.3551 ***n*** Ip. **Teuscher. Influence de la situation et de la politique du marché de l'emploi ainsi que de la globalisation sur les dépenses de l'AI** (03.10.2003)

1. Quelles sont, pour l'assurance-invalidité, les conséquences concrètes des conditions régnant actuellement sur le marché de l'emploi?

2. Quels sont, pour l'assurance-invalidité, les conséquences concrètes des conditions d'emploi actuelles?

3. Pour quelle raison le nombre de bénéficiaires de l'AI augmente-t-il toujours fortement les années de crise (de 1990 à 1996 et de 2000 à 2002)?

4. Quelles sont, pour l'assurance-invalidité, les conséquences de la mondialisation de l'économie?

5. Comment se porte l'assurance-invalidité depuis le début des années nonante dans d'autres pays comparables, du point de vue des coûts, du nombre de bénéficiaires et des rentes versées?

6. De quels secteurs professionnels proviennent la plupart des bénéficiaires de rente AI?

7. Quel rôle jouent les paramètres sociaux (formation, revenu, position sociale, etc.) dans la répartition des bénéficiaires de l'assurance invalidité?

8. Combien de personnes ont-elles été transférées d'une caisse de chômage à l'assurance-invalidité?

9. Combien de personnes ont-elles été transférées de l'assistance sociale à l'AI?

10. Qu'en est-il du développement de la statistique de l'assistance sociale entre le début des années nonante et la fin 2002?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormond Béguelin, Genner, Goll, Graf, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Rossini, Schwaab, Stump, Tillmanns, Tschäppät (21)

05.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3552 ***n*** Ip. **Baumann J. Alexander. Qui assume les frais de surveillance des télécommunications?** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

Est-il d'avis:

1. que les fournisseurs de services de télécommunication devraient être indemnisés au moins jusqu'à concurrence des frais effectifs imputables à la surveillance des télécommunications?

2. que, dans ce même ordre d'idées, ils devraient aussi être indemnisés pour les coûts des équipements qu'ils doivent acquérir à titre de prestation préalable?

3. que les frais de la poursuite pénale - laquelle incombe à l'Etat - ne doivent pas être payés par le secteur économique et par les particuliers qui utilisent le téléphone, car cela reviendrait à subventionner la surveillance?

4. que l'obligation en vigueur selon laquelle il faut fournir à l'Etat des prestations gratuites, viole la liberté économique des fournisseurs?

5. que l'on pourrait aboutir, en fin de compte, à une situation où l'on récompenserait l'inefficacité, au cas où l'on continuerait à ne pas dédommager les fournisseurs pour leurs frais d'investissements, car les fournisseurs seraient tentés de ne plus investir et, à la place, de fournir leurs prestations au moyen de méthodes non économiques nécessitant beaucoup de travail?

6. que les mesures de surveillance bon marché pour les autorités pourraient déboucher sur une plus grande restriction des libertés des citoyens?

Cosignataires: Dunant, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Joder, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Mathys, Maurer, Pfister Theophil, Randegger, Seiler, Stamm, Triponez, Vallender, Walter Hansjörg (16)

28.04.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3553 ***n*** Mo. **Banga. Regroupement à l'Office fédéral du logement de l'ensemble des activités en rapport avec le logement** (03.10.2003)

Afin de mener une politique du logement cohérente, le Conseil fédéral est chargé de:

1. regrouper à l'Office fédéral du logement l'ensemble des activités de différents services dans la mesure où celles-ci impliquent des mesures d'encouragement et de soutien directement liées avec le logement;

2. veiller à une meilleure coordination de l'administration et utilisation des compétences de l'OFL dans les domaines-charnières ayant pour objet des questions de logement et d'habitat au niveau national et international.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadient, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Jossen-Zinsstag, Jutzet, Kofmel, Kurrus, Lachat, Lauper, Leu, Leuenberger-Genève, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Salvi, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Simonetta, Spielmann, Steiner, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zanetti, Zapfl (105)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3554 ***n*** Mo. **Wyss. Centrales nucléaires. Pronostics quant à la durée d'exploitation** (03.10.2003)

Compte tenu de l'état actuel des connaissances et des conséquences prévisibles du vieillissement des centrales nucléaires et des problèmes de sécurité qui en découlent, le Conseil fédéral, en collaboration avec les exploitants, est chargé d'établir, pour chaque réacteur, un pronostic réaliste quant à leur durée de fiabilité et leur durée d'exploitation probable.

Des détails devront être fournis quant à la fiabilité des connaissances sur lesquelles sont fondés les pronostics. Les lacunes et les doutes qui subsistent ainsi que les marges de sécurité escomptées devront également être présentés.

Les pronostics pour les centrales de Beznau et Mühleberg doivent être établis d'ici à la fin de l'année 2004, et ceux concernant Gösgen et Leibstadt, d'ici à la fin de l'année 2005.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Cuche, Decurtins, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Jossen-Zinsstag, Leuenberger-Genève, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Thanei, Vollmer, Widmer (29)

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3555 ***n*** Po. **Groupe socialiste. Libre circulation des personnes et extension de l'UE vers l'Est. Mesures d'accompagnement pour l'intégration des étrangers en Suisse** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral, parallèlement au projet d'adaptation de la législation suisse sur la libre circulation des personnes dans le contexte de l'élargissement de l'UE à l'Est, est prié de prévoir un train de mesures d'accompagnement pour renforcer les efforts d'intégration en faveur des étrangers séjournant en Suisse.

Pour faciliter l'intégration des migrants au marché du travail et à la société, il convient d'examiner en priorité les mesures suivantes:

1. organisation de cours d'intégration (offres d'apprentissage de la langue nationale et introduction au droit civil, notamment à l'intention des femmes étrangères);

2. assignation des étrangers, aussi bien les jeunes que leurs parents, aux services d'orientation professionnelle par les autorités locales compétentes et dotation suffisante de ces services en personnel, en vue de rattacher les immigrants au système suisse de formation professionnelle;

3. cofinancement par la Confédération de l'offre de formation et des efforts complémentaires d'orientation professionnelle au sens des chiffres 1 et 2 (crédit-cadre);

4. participation adéquate et raisonnable des employeurs qui embauchent des étrangers aux mesures enjoignant à ces derniers la fréquentation d'un minimum de cours de formation et mise à disposition du temps nécessaire.

Porte-parole: Strahm

26.11.2003 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat, sous la réserve.

19.12.2003 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3557 ***n*** Ip. **(Grobet) Maillard. Réchauffement du climat. Quelles mesures concrètes?** (03.10.2003)

1. Le danger du réchauffement du climat m'amène à demander au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures concrètes entend-il prendre pour répondre aux objectifs de diminution de la pollution de l'air et aux objectifs du Protocole de Kyoto?

2. Comment envisage-t-il d'augmenter l'information des autorités cantonales et communales ainsi que de la population sur les dangers que représente le réchauffement climatique?

3. Peut-il prendre l'initiative de promouvoir une conférence des pays européens sur les questions précitées?

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2003 Conseil national. L'intervention est reprise par Monsieur Maillard.

03.3558 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. NLFA. Le projet du siècle va-t-il faire naufrage?** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En vertu de l'article 19 de l'arrêté sur le transit alpin, le Conseil fédéral est tenu d'assurer "la surveillance et le contrôle du projet de la NLFA".

a. Selon le Conseil fédéral, quelles sont les tâches qui entrent dans ces fonctions de surveillance" et de "contrôle"?

b. Ces tâches englobent-elles notamment le contrôle des coûts? Dans l'affirmative, quelle priorité accorde-t-il à ce contrôle-ci par rapport aux autres fonctions de surveillance et de contrôle?

c. Ces tâches englobent-elles aussi la surveillance et le contrôle du respect du projet de la NLFA, tel qu'il a été esquissé dans le projet consacré à la réalisation et au financement des projets d'infrastructure des transports publics (FTP)? Si tel est le cas, quelle priorité accorde-t-il à la surveillance du projet par rapport aux autres fonctions de surveillance et de contrôle?

2. En vertu de l'article 20 alinéa 2 de l'arrêté sur le transit alpin, le Conseil fédéral doit, chaque fois qu'il sollicite un nouveau crédit, informer les Chambres fédérales sur les coûts globaux prévus et sur le calcul de rentabilité mis à jour.

a. Le Conseil fédéral peut-il nous confirmer qu'il s'est toujours acquitté de cette obligation en toute conscience?

b. Sur la base de quelles données l'a-t-il fait?

3. S'il s'est acquitté de son devoir de surveillance et d'information, comme le prescrit l'arrêté sur le transit alpin:

a. comment explique-t-il les énormes dépassements de coûts?

b. comment explique-t-il les avertissements selon lesquels les deux lignes de base ne pourront pas être exploitées de façon rentable, d'une part, et les futurs coûts d'exploitation ne seront pas couverts, d'autre part?

c. comment explique-t-il les extensions constantes du projet de la NLFA?

4. Que pense-t-il faire si les exploitants des deux lignes de base devaient ne pas être en mesure de s'acquitter de leurs obligations consistant à payer les intérêts des prêts qu'on leur a consentis et à rembourser les prêts en question?

5. D'après le Conseil fédéral, qui assume la responsabilité:

a. de l'explosion des coûts globaux du projet de la NLFA?

b. du calcul de rentabilité, sur la base duquel les entreprises de chemins de fer sont obligées de payer les intérêts des prêts fixés selon les conditions du marché et de rembourser lesdits prêts?

c. de la politique d'information menée avant les deux votations et pendant la réalisation de la NLFA?

6. Où en est-on dans l'avancement des travaux d'aménagement des lignes d'accès à la NLFA:

a. en Allemagne?

b. en Italie?

7. Parmi les obligations liées aux explications données ci-dessus, quelles sont celles que les Etats voisins n'ont pas encore remplies? Que pense faire le Conseil fédéral pour que ces travaux soient réalisés dans les délais souhaités?

8. Compte tenu des énormes problèmes que soulève la NLFA, comment le Conseil fédéral envisage-t-il d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé en matière de transfert du trafic, soit 650 000 trajets de poids lourds?

9. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel une commission d'enquête parlementaire doit examiner tout le projet de la NLFA, en particulier les questions relatives aux coûts globaux, aux extensions du projet et aux calculs de rentabilité?

Porte-parole: Maurer

19.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3559 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Hébergement des demandeurs d'asile dans les centres collectifs** (03.10.2003)

Les demandeurs d'asile doivent être hébergés dans des logements collectifs gardés jusqu'à leur admission ou à leur départ. La Confédération est chargée d'édicter les directives nécessaires.

Porte-parole: Laubacher

19.12.2003 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3560 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Meilleure protection de la frontière sud de la Suisse** (03.10.2003)

La Confédération est chargée de prendre des mesures d'urgence afin de mieux protéger nos frontières avec l'Italie et la France et d'empêcher pseudo-réfugiés et clandestins d'entrer en Suisse. L'armée soutiendra le Corps des gardes-frontière dont les effectifs seront renforcés sans tarder.

Porte-parole: Fehr Hans

05.12.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

03.3561 ***n*** Ip. **Mörgeli. Libre circulation des personnes avec l'UE depuis le 1er juin 2002** (03.10.2003)

Les accords bilatéraux avec l'Union européenne sont entrés en vigueur le 1er juin 2002. Avant la votation, le Conseil fédéral s'était plu à répéter que la libre circulation des personnes n'entraînerait pas un afflux de ressortissants communautaires.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Combien de ressortissants de l'UE sont entrés en Suisse, dans le cadre des contingents fixés, à partir du 1er juin 2002?

2. Est-il vrai que les contingents de travailleurs provenant de l'espace EU se sont épuisés en l'espace de dix mois?

3. Est-il vrai que, le 3 septembre 2003, l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration a conseillé aux offices du travail des cantons et des grandes villes de ne plus délivrer que des autorisations de séjour de courte durée de 364 jours au maximum (une année moins un jour), qui peuvent toutefois se succéder?

4. Faut-il voir une relation de cause à effet entre la libre circulation des personnes et la montée du chômage en Suisse?

15.12.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3562 ***n*** Ip. **Riklin. Avancer le début de la scolarisation** (03.10.2003)

Le Concordat sur la coordination scolaire, qui a été signé par tous les cantons suisses (sauf le Tessin), fixe l'âge d'entrée à l'école obligatoire à six ans révolus au 30 juin. Les cantons conservent la possibilité d'avancer ou de retarder la date limite de quatre mois.

Au plan économique, cette réglementation n'est pas très sensée. Cette scolarisation tardive par rapport aux autres pays fait que les Suisses entrent plus tard dans la vie active et que la période durant laquelle ils gagnent leur vie est donc plus courte. Si on avançait l'âge d'entrée à l'école obligatoire, nos enfants pourraient arriver sur le marché du travail une année plus tôt. Ce serait beaucoup plus intelligent que de faire travailler les gens une année de plus en élevant l'âge de la retraite. Les expériences réalisées à l'étranger ont d'ailleurs montré que des enfants de six ans, à quelques rares exceptions près, étaient tout à fait mûrs pour l'école.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il aussi qu'il serait judicieux, aux plans économique et pédagogique, d'avancer l'âge d'entrée à l'école obligatoire d'une année?

2. Quels autres avantages, à son avis, aurait une telle mesure?

3. Les avantages d'une telle mesure sont-ils financièrement quantifiables?

4. Sait-il quels inconvénients potentiels une telle mesure pourrait entraîner?

5. La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique a-t-elle l'intention de modifier le Concordat sur la coordination scolaire de manière à ce que l'âge d'entrée à l'école obligatoire soit fixé à cinq ans?

6. Est-il prêt à proposer, le cas échéant, une modification de l'article 62 de la Constitution fédérale et à fixer l'âge d'entrée à l'école obligatoire comme c'est déjà le cas pour le début de l'année scolaire?

Cosignataires: Brun, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Galli, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Humbel Näf, Imfeld, Imhof, Lauper, Leuthard, Loepfe, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zapfl (29)

26.11.2003 Réponse du Conseil fédéral.

19.12.2003 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3564 ***n*** Mo. **Bezzola. Flexibilité accrue dans les paiements directs** (03.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la flexibilité des paiements directs versés dans l'agriculture. Les contributions doivent être versées chaque trimestre, et non plus deux fois par an. L'article 68 alinéa 3 de l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture doit être modifié en conséquence.

Cosignataires: Abate, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fischer, Gadient, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Heberlein, Loepfe, Messmer, Sandoz, Schneider, Steinegger, Tschuppert, Vaudroz René, Wasserfallen, Wittenwiler (20)

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3570 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Assurer la viabilité à long terme du fonds AVS/AI (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (21.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale une révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants prévoyant notamment:

- que le montant minimal de la fortune du fonds AVS serait défini et que des mesures d'assainissement seraient mises en oeuvre en cas de découvert;

- qu'un fonds propre à l'assurance-invalitité serait instauré, dont le montant minimal serait défini, et que des mesures d'assainissement seraient mises en oeuvre en cas de découvert;

- que les deux fonds feraient l'objet d'une comptabilité séparée et que tout financement croisé serait rendu public;

- que le conseil d'administration serait réduit et professionnalisé.

26.11.2003 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.12.2003 Conseil des Etats. Adoption.

03.3572 ***n*** Mo. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Eviter les particules émises par les moteurs diesel** (28.10.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une réglementation qui restreint, autant que le permet la meilleure technologie existante (le filtre à particules par ex.), la quantité de particules émises par tous les véhicules particuliers neufs équipés de moteur diesel, qui seront importés en Suisse et mis en circulation à compter de 2006.

x **03.3573** ***n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Mesures contre la traite des êtres humains en Suisse** (04.11.2003)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance du 6 octobre 1986 limitant le nombre des étrangers dans le sens ci-dessous:

Art. 13

Exceptions

Ne sont pas comptés dans les nombres maximums:

a. ....

q. les étrangers qui ont été victimes ou témoins de la traite des êtres humains dont le séjour en Suisse est nécessaire dans le contexte d'une procédure judiciaire ou qui se trouvent dans une situation personnelle d'une extrême gravité.

Art. 36bis

Victimes de la traite des êtres humains

Des autorisations de séjour peuvent être délivrées aux victimes de la traite des êtres humains ou aux témoins de tels actes si leur séjour en Suisse est nécessaire dans le contexte d'une procédure judiciaire ou si elles se trouvent dans une situation personnelle d'une extrême gravité.

Art. 52

OFE

L'OFE est compétent en matière:

a. d'exceptions aux mesures de limitation du nombre des étrangers selon l'article 13 lettres b, f, l et q;

b. approbation des autorisations initiales de séjour et des prolongations pour:

1. ....

4. victimes et témoins de la traite des êtres humains (art. 36bis);

....

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

16.12.2004 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

03.3574 ***n*** Mo. **Conseil National. Mesures contre la traite des êtres humains en Suisse. Protection des victimes et des témoins (Commission des affaires juridiques CN)** (04.11.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir dans le droit de procédure pénale fédérale des mesures destinées à protéger les victimes et les témoins, à l'instar des dispositions prévues par le droit de procédure pénale militaire (modification, projet du Conseil fédéral du 22 janvier 2003, art. 84 let. a, 98 let. a-d.)

La minorité (Baumann J. Alexander, Eggly, Mathys, Seiler) propose de rejeter la motion.

25.02.2004 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

19.03.2004 Conseil national. Adoption.

03.3586 ***n*** Mo. **Conseil National. Harmonisation des avances et du recouvrement des pensions alimentaires (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (02.2028))** (25.11.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer des propositions pour l'harmonisation des législations concernant les avances et le recouvrement des pensions alimentaires.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil national. Adoption.

x **03.3587** ***n*** Mo. **Conseil National. Renforcement des sanctions pour conduite d'un véhicule sans permis * (Joder)** (01.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de modification de la loi sur la circulation routière (LCR)

visant à durcir les dispositions pénales applicables aux personnes qui conduisent un véhicule automobile sans avoir réussi l'examen de conduite réglementaire et sans être titulaire du permis de conduire requis.

Cosignataires: Borer, Giezendanner, Haller, Schenk Simon, Vollmer, Wobmann (6)

11.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

19.03.2004 Conseil national. Adoption.
09.12.2004 Conseil des Etats. Adoption.

03.3589 ***n*** Ip. **Darbellay. Achats de la Confédération. Equité et transparence *** (01.12.2003)

Qu'entend faire le Conseil fédéral pour atteindre une répartition équitable des achats et commandes de la Confédération? Idéalement, la part cantonale aux commandes fédérales devrait s'approcher du poids économique réel des cantons concernés.

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3591 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Ouverture du marché de l'électricité par le biais de la loi sur les cartels ***
(02.12.2003)

1. Tout exploitant d'un réseau peut-il, depuis l'arrêt prononcé par le Tribunal fédéral, être contraint par la Commission de la concurrence (Comco) d'acheminer de l'électricité produite par un concurrent?

2. Est-il vrai que la Comco a menacé d'infliger une amende de 1 million de francs, voire plus, aux Entreprises électriques fribourgeoises (EEF) au cas où elles persisteraient à refuser d'acheminer l'électricité de Watt AG?

3. La Comco s'est-elle aussi manifestée auprès d'autres exploitants depuis l'arrêt prononcé par le Tribunal fédéral? Si oui, auprès desquels?

4. Le Conseil fédéral pouvant déroger à la loi sur les cartels en cas d'intérêt public majeur et les Fribourgeois lui ayant demandé de le faire, considère-t-il que l'approvisionnement de la population en électricité est un cas d'intérêt public majeur?

5. Comment entend-il concilier l'ouverture du marché de l'électricité que pourrait décréter la Comco avec le fait que le peuple suisse a dit non à l'ouverture dudit marché lors de la votation populaire?

6. En quoi le travail de la commission d'experts chargée de la nouvelle organisation du secteur de l'électricité (OSEL) est-il gêné par l'arrêt prononcé par le Tribunal fédéral?

7. Quels sont les problèmes qui pourraient résulter, pour cette commission d'experts, d'une "ouverture sauvage" du marché de l'électricité par la Comco?

8. Quelles seraient les conséquences d'une telle "ouverture sauvage" pour les ménages, pour les PME et pour les grandes entreprises? Les tarifs augmenteraient-ils pour les ménages et les petits consommateurs?

9. Dans quelle direction la politique des prix pratiquée par les compagnies d'électricité évolue-t-elle depuis le rejet de la loi sur le marché de l'électricité (LME) par le peuple?

10. La Comco planifie-t-elle une "ouverture sauvage"? Si oui, à quoi ressemblent ses plans?

11. Quelles conséquences une "ouverture sauvage" peut-elle avoir sur le budget des cantons et des communes concernés et sur le plan fiscal?

12. Comment le Conseil fédéral entend-il continuer à gérer ce dossier?

Porte-parole: Teuscher

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3592 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Panne d'électricité du 28 septembre 2003 en Italie *** (02.12.2003)

Le 28 septembre, l'Italie a connu une panne de courant généralisée. Par la suite, l'Italie et la France ont aussi accusé la Suisse d'en être responsable. Selon les enquêtes réalisées jusqu'à présent, la Suisse est effectivement impliquée. Après que deux grandes lignes de transit à travers la Suisse - celles du Lukmanier et du San Bernardino - furent tombées en panne, ce fut le black-out en Italie. Dans son rapport d'enquête, l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) estime que c'est le volume excessif des flux d'électricité transportés vers l'Italie qui est responsable de cette panne. Ces flux excessifs ne compromettent pas seulement l'approvisionnement en électricité des pays voisins, mais aussi celui de la Suisse. La panne du 28 septembre a d'ailleurs aussi provoqué des perturbations en Valais, au Tessin et dans les Grisons. De nouvelles questions se posent donc au sujet de la sécurité de l'approvisionnement, mais aussi de la fonction de surveillance exercée par l'Inspection fédérale des installations à courant fort (IFICF).

1. Des demandes d'indemnisation peuvent-elles être adressées à la Suisse en tant qu'Etat suite à la panne de courant du 28 septembre? Les exploitants sont-ils les seuls responsables des dommages éventuels?

2. Les exploitants privés ont-ils correctement entretenu le réseau électrique suisse, notamment le réseau de transit? Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'état du réseau suisse? Des investissements s'imposent-ils pour le rénover?

3. Qui finance l'IFICF?

4. Pourquoi les contrôles effectués par l'IFICF sont-ils mal documentés selon l'expertise Binder? Y a-t-il des prescriptions régissant la fonction de surveillance et la manière de documenter l'activité de surveillance? L'IFICF a-t-elle violé des prescriptions?

5. Le Conseil fédéral sait-il que l'IFICF a délégué des travaux de contrôle périodique à des tiers (Electrosuisse), ce qui est inadmissible selon l'expertise Binder. Qu'est-ce que cela signifie concrètement?

6. Le Conseil fédéral sait-il si l'IFICF a émis des critiques ces dernières années après avoir contrôlé des installations? A-t-elle fait remarquer que la distance entre les arbres et les lignes électriques était insuffisante? Combien de contrôles annuels l'IFICF effectue-t-elle auprès des compagnies d'électricité?

7. En vertu de quels documents et témoignages concrets les experts sont-ils parvenus à la conclusion, dans l'expertise Binder, que l'IFICF s'était acquittée, dans les faits, de son devoir de surveillance des lignes du Lukmanier et du San Bernardino?

8. Une panne de courant telle qu'elle s'est produite en Italie le 28 septembre est-elle aussi possible en Suisse? Les mesures de sécurité prises jusqu'à présent sont-elles suffisantes? Comment le Conseil fédéral juge-t-il la manière dont les compagnies suisses d'électricité gèrent la sécurité au lendemain des incidents du 28 septembre? Est-il nécessaire d'intervenir?

9. La sécurité de l'approvisionnement en Suisse est-elle aujourd'hui garantie quoi qu'il arrive?

10. Dans son rapport d'enquête sur la panne de courant survenue en Italie, l'OFEN a indiqué que, depuis longtemps, il y avait un écart entre les flux de charge effectifs transitant à travers la Suisse en direction de l'Italie et les flux de charge de référence. Pourquoi l'OFEN n'a-t-il jusqu'à présent jamais rendu publics ces problèmes? Le Conseil fédéral en était-il informé?

11. Combien coûtent les enquêtes sur la panne du 28 septembre? Qui payera les dépenses de la Confédération?

12. En vertu de quelles recommandations le DETEC et l'OFEN ont-ils d'abord voulu édicter une loi selon la procédure d'urgence?

Porte-parole: Teuscher

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3593 ***n*** Mo. **Conseil National. Requérants d'asile. Egalité de traitement (Commission 03.047-03.047-CN)** (03.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'asile (art. 44a LAsi) dans le prochain programme d'assainissement de la Confédération, de manière à mettre sur un pied d'égalité, s'agissant de l'aide d'urgence, les requérants d'asiles refoulés et les personnes dont la demande d'asile a été rejetée. De la sorte, le changement de système décidé dans le programme d'assainissement 2003 pourra être pleinement mis en oeuvre dans une seconde étape.

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.
05.05.2004 Conseil national. Adoption.

03.3599 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille *** (09.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un Office fédéral de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Chevrier, Cuche,Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (77)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3600 ***n*** Ip. **Robbiani. Nouvelle orientation des assurances sociales *** (09.12.2003)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

- Que pense-t-il de la tendance décrite dans le développement de la présente interpellation?

- Est-il d'avis que la partie surobligatoire de la sécurité sociale, qui assure dans une large mesure la protection de la population, peut être abandonnée à la loi du marché?

- Envisage-t-il de modifier la législation afin que la partie surobligatoire de la sécurité sociale soit au moins en partie soumise à des critères sociaux?

- Au vu du changement de cap des assureurs privés, n'envisage-t-il pas de créer des institutions publiques ou d'augmenter les compétences de celles qui existent, afin de faire valoir la solidarité dans la protection des assurés?

- Quelles mesures entend-il prendre afin d'éviter, à tout le moins, que les entreprises les plus exposées aux risques soient privées de fait de la possibilité de s'assurer?

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3601 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Loi fédérale sur l'assurance-accidents. Révision * (Jenny)** (11.12.2003)

La loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) doit être révisée de sorte que le droit au versement de la rente invalidité pour une durée indéterminée, prévu par la LAA, soit supprimé, à l'âge de la retraite réglementaire et remplacé par une rente de vieillesse.

La nouvelle rente de vieillesse au sens de la LAA devra compenser, lors de la naissance du droit à la rente AVS, la différence par rapport à la rente AVS et à celle de la prévoyance professionnelle (part obligatoire) que l'assuré aurait touchées s'il n'avait pas eu d'accident.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Lauri, Reimann, Schweiger (9)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

17.03.2004 Conseil des Etats. Adoption.

03.3603 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle *** (15.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un catalogue de mesures exhaustif en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle. Il y associera les cantons, les communes, les partenaires sociaux et les ONG.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kleiner, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (44)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3606 ***n*** Mo. **Ineichen. Voies de droit dans le domaine des assurances sociales *** (16.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de rationaliser le système des voies de droit dans le domaine des assurances sociales et de rendre les procédures payantes. Normalement, les voies de

droit que sont les oppositions et les recours devant les tribunaux cantonaux des assurances doivent suffire. L'accès au Tribunal fédéral doit être limité aux questions juridiques fondamentales. La procédure d'opposition prévue à l'article 52 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) doit être fortement simplifiée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Egerszegi-Obrist, Fluri, Glur, Gutzwiller, Hassler, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Markus, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Theiler, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann (37)

24.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3608 ***n*** Po. **Rechsteiner-Basel. Etiquette Energie pour les véhicules automobiles en fonction des émission de CO2 *** (16.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter l'Etiquette Energie pour les véhicules automobiles de manière à ce qu'elle indique les émissions de CO2 effectives des véhicules automobiles par kilomètre.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (36)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3609 ***n*** Po. **Meyer Thérèse. Aéropôle. L'espoir d'une région sur deux cantons *** (16.12.2003)

Le Conseil fédéral est invité à concrétiser rapidement sa décision d'ouvrir l'aérodrome militaire de Payerne à l'aviation civile et à fournir à bref délai également les garanties nécessaires à la réalisation à long terme du projet Aéropôle, tel que voulu et soutenu par les cantons de Vaud et de Fribourg.

Cosignataires: Beck, Bortoluzzi, Bugnon, Chevrier, Christen, de Buman, Eggly, Fattebert, Favre, Glasson, Guisan, Humbel Näf, Jermann, Jutzet, Leu, Loepfe, Meier-Schatz, Parmelin, Rey, Robbiani, Ruey, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Veillon (24)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3611 ***n*** Mo. **Conseil National. Publications de la Confédération. Distribution sur commande * (Dunant)** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de transformer la pratique actuelle en matière de distribution des publications de la Confédération aux parlementaires en une pratique de distribution sur commande. Au lieu d'être distribuées d'office à tous les parlementaires, les publications de la Confédération ne le seront plus qu'aux députés qui les auront commandées préalablement.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Hutter Jasmin, Kaufmann, Laubacher, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Randegger, Reymond, Schenk Simon, Schwander, Wobmann (26)

24.03.2004 Le Conseil fédéral est disposé, dans les limites de ses attributions,à accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

18.06.2004 Conseil national. Adoption.

03.3612 ***n*** Ip. **Waber. SRAS et sida. Mesures épidémiologiques différentes** (17.12.2003)

Pour prévenir une nouvelle épidémie de SRAS ou d'une autre maladie contagieuse, les bases juridiques de la lutte contre les épidémies ont été adaptées, en particulier au niveau des aéroports et des frontières. Les mesures prescrites incluent l'identification des malades potentiels, l'information sur leur séjour, un questionnaire de santé et des analyses de laboratoire.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelle raison a-t-on créé pour le SRAS de nouvelles dispositions, par voie d'ordonnance, qui vont à l'encontre des droits fondamentaux de la personne?

2. Pourquoi l'épidémie de sida n'est-elle pas combattue par des mesures équivalentes, voire plus strictes?

3. Vu l'ampleur de la propagation du sida dans le monde, le Conseil fédéral est-il prêt à adapter en conséquence l'ordonnance concernant cette maladie?

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3613 ***n*** Ip. **Dormond Béguelin. Assurance-maladie. Respect de la loi sur la protection des données *** (17.12.2003)

Nous venons d'apprendre par la presse que certains assureurs-maladie confient le traitement des factures concernant les prestations selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) à des entreprises privées. Il s'agit là, en quelque sorte, d'un travail effectué en sous-traitance. Aussi, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Etait-il au courant de ces nouvelles pratiques de la part d'assureurs pratiquant l'assurance-maladie sociale et a-t-il donné son accord au préalable?

2. A-t-il été consulté sur la légalité de ces nouvelles pratiques et a-t-il l'assurance que les dispositions de la LAMal sont respectées?

3. A-t-il donné à ces entreprises de sous-traitance une autorisation de pratiquer l'assurance-maladie de base comme pour les assureurs-maladie?

4. Contrôle-t-il les sociétés chargées de traiter et décider du remboursement des prestations de la LAMal comme il le fait pour les assureurs-maladie?

5. Le traitement des factures ne pouvant se faire sérieusement qu'avec une connaissance des données relatives aux assurés (franchises, participations, données personnelles, etc.), le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les assurés concernés auraient dû êtres informés par les assureurs-maladie?

6. Dans la mesure où les assurés ne sont pas informés de ces situations et n'ont donc pas pu donner leur accord, la loi fédérale sur la protection des données (LPD) est-elle encore respectée en cette circonstance?

7. Quels contrôles le Conseil fédéral a-t-il mis en place pour garantir le respect de la LPD?

8. Quels contrôles le Conseil fédéral a-t-il mis en place pour garantir le respect des dispositions de la LAMal?

Cosignataires: Allemann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Haering, Hubmann, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (19)

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3615 ***n*** Mo. **Speck. Formation d'apprentis. Déduction au niveau de l'impôt fédéral *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que les entreprises puissent déduire de leurs revenus soumis à l'impôt fédéral les coûts engendrés par la formation d'apprentis.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stamm, Triponez, Wandfluh, Zuppiger (34)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3616 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Paquet fiscal II équitable et financièrement supportable *** (17.12.2003)

Si le train de mesures fiscales 2001 est rejeté par le peuple, le Conseil fédéral soumettra au Parlement un nouveau projet le plus rapidement possible.

Ce nouveau projet fiscal proposera:

1. Imposition du couple et de la famille

a. Une augmentation sensible des déductions pour enfant selon une formule qui n'avantage pas les hauts revenus: par un passage du montant d'impôt à la déduction pour enfant (bonification par enfant) ou par une déduction pour enfant dégressive du montant imposable (modèle de Bâle);

b. la suppression de la discrimination fiscale entre les couples mariés et les concubins;

c. une révision du droit fiscal prévoyant des allègements principalement en faveur des petits et moyens revenus (inférieurs à 120 000 francs bruts annuels);

d. après examen des possibilités d'accélérer les travaux concernant le passage à l'imposition individuelle (modifiée), une solution étayée qui puisse déjà être discutée dans le cadre de ce nouveau train de mesures fiscales (cf. postulat Lauri 02.3549 transmis par le CE et débats du Conseil des Etats du 17 mars 2003).

2. Imposition de la propriété du logement

La suppression de l'imposition de la valeur locative et de la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires et les frais d'entretien (changement de système radical).

Ce nouveau train de mesures sera adapté aux perspectives financières de la Confédération. Il tiendra compte en outre des incidences financières sur les budgets cantonaux. Le Conseil fédéral demandera aux cantons qu'ils établissent les évaluations des retombées financières du train de mesures fiscales 2001, s'ils ne l'ont pas encore fait.

Porte-parole: Fässler

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3620 ***n*** Po. **Galladé. Futur financement de la formation. Schéma *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié de mettre en place un système global de financement de la formation. Ce système s'appliquera à tous les échelons de formation, y compris à la formation continue. Il comprendra les éléments suivants:

a. Une analyse de la situation actuelle en matière de financement de la formation, laquelle tiendra compte notamment des différences de charges entre régions, des dépenses publiques, des parcours individuels, des finances de cours, des taxes d'études, des contributions de formation, des personnes qui interrompent leurs études et des raisons qui les poussent à le faire;

b. les solutions envisageables pour harmoniser les contributions de formation et les taxes d'études;

c. les solutions envisageables pour faciliter l'accès à la formation aux personnes qui en sont privées et qui disposent de moyens financiers limités;

d. des propositions de solutions et les mesures qui s'imposent au niveau fédéral.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bruderer, Daguet, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Ineichen, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (43)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3621 ***n*** Po. **Galladé. Places d'apprentissage. Rapport et plan de mesures relatifs à l'amélioration de la situation *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié de préparer un rapport présentant des mesures en vue d'améliorer dans les cinq ans à venir la situation dans le domaine des places d'apprentissage en Suisse. Ce rapport détaillera notamment:

1. les mesures prises pour accroître le nombre de places d'apprentissage dans le secteur des services, notamment en ce qui concerne les professions high-tech et les nouveaux domaines professionnels;

2. les mesures prises lorsqu'un grand nombre de jeunes ne trouvent pas de places d'apprentissage et la rapidité avec laquelle il est possible d'agir dans ce cas;

3. les mesures additionnelles que la Confédération entend prendre pour améliorer la situation;

4. un scénario pour les cinq ans à venir, permettant une planification à moyen terme, afin d'éviter que l'on ne réagisse que lorsque la situation se dégrade, alors que le temps manque pour trouver une bonne solution;

5. les mesures encore à prendre, en plus de la formation de base avec attestation d'aptitude professionnelle (et mesures analogues), en faveur des jeunes femmes en général et des jeunes en difficulté scolaire, qui ont davantage de peine à trouver une place d'apprentissage, et le moyen de mettre en oeuvre ces mesures.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bruderer, Chevrier, Daguet, Darbellay, de Buman, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Ineichen, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Sadis, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (47)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3622 ***n*** Mo. **Triponez. TVA. Diminution de la charge administrative *** (17.12.2003)

Pour réduire les tâches comptables des entreprises, le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres une modification de l'article 59 de la loi sur la TVA (LTVA) qui, en leur offrant des taux plus favorables, encouragera les assujettis à utiliser la méthode dite du taux de la dette fiscale nette.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Bührer, Dunant, Engelberger, Freysinger, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Pagan, Pfister Theophil, Rime, Sadis, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Speck, Stahl, Steiner, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3624 ***n*** Po. **Widmer. Déclaration obligatoire pour l'utilisation de logiciels espions sur le poste de travail *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner de quelle manière on pourrait obliger les entreprises à déclarer l'utilisation de logiciels espions ("keyloggers") sur le lieu de travail. La déclaration devra contenir une note expliquant brièvement pourquoi il est nécessaire d'utiliser le logiciel en question.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Lang, Maury Pasquier, Müller Geri, Pedrina, Rey, Robbiani, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (28)

18.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3625 ***n*** Ip. **Imfeld. Les pièges de la TVA *** (17.12.2003)

1. A propos de la TVA:

Lors du passage de l'ICHA à la TVA, les autorités fédérales avaient promis au peuple, et en particulier aux milieux de l'économie, que le nouvel impôt serait totalement transparent et facile à comprendre et à calculer. Elles avaient exposé, de manière très schématique, que les entreprises devraient acquitter l'impôt sur le chiffre d'affaires, mais qu'elles pourraient, en contrepartie, déduire l'impôt préalable (payé sur les dépenses d'acquisition du chiffre d'affaires) de sorte que ne serait imposée que la valeur ajoutée créée par elles.

Or, il s'avère depuis que l'Administration fédérale des contributions (AFC) essaie systématiquement, par les moyens raffinés dont ses juristes disposent, d'accroître le produit de la TVA. Elle le fait en trouvant toujours de nouvelles raisons d'imposer ceci ou cela et en réduisant la possibilité de déduire l'impôt préalable.

2. Un cas concret de "piège":

Une PME a conclu un contrat avec un exploitant de distributeurs automatiques de boissons et de nourriture par lequel elle l'a autorisé à installer un appareil de ce type dans ses locaux, à charge pour le personnel de l'entreprise de payer directement à l'exploitant le prix de la marchandise qu'il vend.

Lors de l'inspection suivante, l'AFC a effectué une reprise d'impôt de 1000 francs par an parce que cette PME a mis les coûts d'infrastructure (location d'un mètre carré, eau et courant électrique) gratuitement à la disposition de l'exploitant de distributeurs automatiques, ce qui est normalement le cas sur un emplacement où le public n'a pas accès.

3. D'où mes questions au Conseil fédéral:

3.1 Peut-il, dans un langage que puisse comprendre un chef de PME moyen qui n'aurait pas fait d'études de droit et qui ne saurait rien de l'administration, m'indiquer à moi, médiateur des PME au Parti démocrate chrétien suisse, le fondement juridique qui autorise l'AFC à opérer cette reprise?

3.2 Nos finances sont-elles tombées si bas qu'il faille, pour les alimenter, avoir recours à de tels pièges qui, s'ils ne rapportent rien ou presque à l'Etat fiscalement parlant, ruinent par contre son crédit?

3.3 Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas, comme moi, qu'à moins faire l'AFC en ferait plus? Ne pourrait-on pas, en resserrant les effectifs de la division principale de la TVA à l'AFC, économiser au moins autant d'argent que les juristes pointilleux inventant chaque jour de nouveaux pièges en coûtent à l'administration?

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3626 ***n*** Mo. **Rossini. Assurance-maladie. Prime unique par canton *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie de façon à introduire le principe d'une prime cantonale unique pour chaque caisse intervenant sur le territoire d'un canton donné.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Günter, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Thanei, Widmer, Wyss (20)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3628 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Frein à l'endettement. Pour une formule qui tienne compte de la conjoncture *** (17.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, en prévision du prochain programme d'allègement et de la reprise conjoncturelle, de revoir la formule de calcul du facteur conjoncturel k applicable au frein à l'endettement et de la modifier, le cas échéant, de sorte qu'une reprise économique ne soit pas tuée dans l'oeuf par l'application du frein à l'endettement.

Porte-parole: Fässler

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3630 ***n*** Ip. **Riklin. Mesures de réduction du CO2 dans le trafic routier *** (18.12.2003)

Concernant l'obligation de préserver le climat des dommages dus à la circulation routière, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment compte-t-il combler les lacunes en matière de réduction des émissions de CO2 dans le domaine des transports, étant donné que cette réduction doit surtout se faire sur les transports intérieurs?

2. Pense-t-il que la convention passée entre auto-suisse (l'association des importateurs suisses d'automobiles) et l'OFEN va suffisamment loin si l'on considère que l'UE s'est fixé des objectifs bien plus ambitieux?

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Bühlmann, Cathomas, Donzé, Fasel, Fluri, Graf, Hollenstein, Kunz, Lang, Markwalder Bär, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Vischer, Wehrli (21)

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3632 ***n*** Ip. **Steiner. Encouragement retardé du gaz utilisé comme carburant *** (18.12.2003)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il le calendrier lent prévu par la Direction générale des douanes (DGD) pour mettre en oeuvre la motion 02.3382 sur l'encouragement des gaz utilisés comme carburants, motion qui a été transmise par le Parlement à l'unanimité et sans discussion? La modification requise de laloi sur l'imposition des huiles minérales - y compris son examen par le Parlement - prendra-t-elle réellement plus de trois ans alors que ce thème n'a été contesté ni dans les deux commissions compétentes, ni dans les deux conseils?

2. Comment explique-t-il cette lenteur, dès lors que l'introduction des carburants désulfurés - mesure comparable à celle faisant l'objet du mandat qui a été transmis - s'est faite beaucoup plus rapidement, tout comme, en son temps, l'encouragement de l'essence sans plomb?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt - par exemple en limitant le projet aux exigences de la motion - à veiller à une mise en oeuvre accélérée de cette dernière, dès lors que ses objectifs contribueraient à une réduction rapide, efficace et pratiquement réalisable des émissions de CO2?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Dupraz, Hämmerle, Hegetschweiler, Keller, Kunz, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Messmer, Rechsteiner-Basel, Speck, Stump, Theiler (15)

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3634 ***n*** Mo. **Heim Bea. Sécurité des patients. Garantie de qualité *** (18.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une analyse portant sur la garantie de la qualité dans le domaine de l'assurance-maladie et sur les résultats des programmes mis en place. Il présentera son rapport avant la prochaine révision de la LAMal et y joindra, le cas échéant, un catalogue de mesures assorti d'un calendrier. Le rapport traitera notamment des points suivants:

1. Il montrera si les parties à la convention remplissent les obligations qui leur incombent en matière de garantie de la qualité, conformément à l'article 77 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie; il indiquera aussi les mesures que la Confédération peut prendre, le cas échéant; l'analyse portera en particulier sur la qualité des prestations de santé et celle des soins.

2. Il précisera en outre les moyens qu'a la Confédération de s'assurer qu'il existe, malgré la pression des coûts, une desserte de base suffisante, de qualité et accessible à tous indépendamment de l'âge et de l'état de santé.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bortoluzzi, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (66)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3636 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Union douanière avec l'UE. Encouragement de la croissance *** (18.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une évaluation des conséquences économiques de la création d'une union douanière avec l'UE et une analyse des modalités de mise en place d'une telle union. L'évaluation portera en particulier sur les points suivants:

- effets sur la croissance;

- conditions économiques et politiques de la mise en place d'une union douanière (taxe sur la valeur ajoutée, harmonisation du droit douanier, etc.);

- conséquences économiques, sociales et écologiques sur le marché intérieur;

- implications sur le plan de l'intégration.

Parallèlement, le Conseil fédéral présentera les mesures de mise en oeuvre d'une telle union, de même que des mesures d'accompagnement qui garantiront une mise en oeuvre acceptable sur le plan social.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (21)

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3637 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Non-entrée en matière sur des demandes d'asile. Mesures suite au programme d'allègement 03 *** (18.12.2003)

En exécutant la loi sur l'asile (LAsi), révisée par suite de l'adoption du programme d'allègement budgétaire 2003, le Conseil fédéral prendra les dispositions propres à:

1. assurer que les demandes d'asile ne fassent l'objet d'une décision de non-entrée en matière que dans les cas admis par la loi et qu'il en soit rendu compte au Parlement à intervalles réguliers;

2. garantir que les personnes particulièrement vulnérables (notamment les femmes enceintes ou seules, les mineurs non

accompagnés, les familles avec des enfants en bas âge, les personnes âgées et les personnes nécessitant des soins) bénéficieront du traitement qui a été promis lors de l'élaboration de la législation relative au programme d'allègement;

3. définir expressément à quelles conditions les personnes concernées auront accès à l'aide d'urgence, notamment à l'information;

4. garantir, par une modification de l'article 64 de l'ordonnance 2 sur l'asile, l'octroi d'une aide au retour aussi aux personnes dont la demande a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière, afin, notamment, de prévenir une augmentation du nombre de clandestins.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (21)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3638 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Résiliation des rapports de travail et prestations LPP *** (18.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier rapidement, à titre anticipé, la législation fédérale - par exemple la loi sur le libre passage - de telle façon que, même si le référendum contre la 11e révision de l'AVS est accepté, les cas dans lesquels un assuré, suite à la dissolution de ses rapports de travail, quitte une institution de prévoyance avant d'avoir atteint l'âge ordinaire de la retraite, mais en ayant toutefois atteint l'âge donnant droit, en vertu du règlement, à la prestation de vieillesse, ne soient pas considérés comme des cas de prévoyance, mais comme des cas de libre passage si l'assuré veut continuer d'exercer une activité lucrative, à titre indépendant ou non, ou s'il est inscrit au chômage.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rey, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (21)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3639 ***n*** Mo. **Bortoluzzi. Loi sur l'assurance-accidents. Révision *** (18.12.2003)

La loi fédérale sur l'assurance-accidents doit être révisée de sorte que le droit au versement de la rente invalidité pour une durée indéterminée, prévu par la LAA, soit supprimé à l'âge de la retraite réglementaire et remplacé par une rente de vieillesse.

La nouvelle rente de vieillesse au sens de la LAA devra compenser, lors de la naissance du droit à la rente AVS, la différence par rapport à la rente AVS et à celle de la prévoyance professionnelle (part obligatoire) que l'assuré aurait touchées s'il n'avait pas eu d'accident.

Cosignataires: Baader Caspar, Borer, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Ineichen, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Rime, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Theiler, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (22)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3644 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Réformer d'urgence le système de santé publique * (Heberlein)** (19.12.2003)

Après le rejet par les chambres de la 2e révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), le groupe radical-libéral charge le Conseil fédéral de présenter dès que possible un nouveau projet ou de nouvelles révisions partielles qui résoudront les problèmes que connaît le secteur de la santé et qui contiendront obligatoirement les éléments suivants:

1. Financement des hôpitaux

L'objectif de la réforme du financement des hôpitaux est de passer le plus vite possible au système dit moniste. Il s'agira donc, avant toute chose, de tirer au clair si le financement dual fixe est un passage obligé du changement de système et à quelles conditions-cadres (liberté de contracter; plan de réalisation) un passage, cette fois-ci direct, au système moniste pourrait être réalisé.

2. Liberté, pour les fournisseurs de prestations et pour les assureurs, de passer un contrat

La levée de l'obligation de passer un contrat est une mesure urgente qui freinera l'explosion des coûts; la concrétisation de cette nouvelle liberté pour les fournisseurs de prestations et pour les assureurs devra se faire sans que la fourniture de prestations s'en trouve réduite (dispositions transitoires).

3. Traitement ambulatoire

Parmi les étapes de la réforme à mettre en chantier, il y a la promotion des réseaux de santé (managed care), qui doit être encouragée, la gestion des dépenses, que les assureurs doivent maîtriser, l'assurance de la qualité, qui est l'affaire de tous les fournisseurs de prestations (utilisation adéquate des prestations médicales), enfin les incitations (franchise; quote-part), qui doivent responsabiliser les assurés.

4. Financement des soins

Il faut régler une fois pour toutes le financement des soins en s'inspirant des conclusions du rapport final du groupe de travail du département concerné.

5. Objectif social

Il faut prendre des mesures impliquant les cantons qui abaisseront suffisamment les primes d'assurance-maladie que doivent payer les personnes économiquement faibles et les familles.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

03.06.2004 Conseil des Etats. Adoption.

03.3645 ***n*** Mo. **Föhn. Route A2. Assainissement du tronçon Flüelen-Amsteg *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer sans délai les travaux d'assainissement du tronçon de l'A2 qui va de Flüelen (pont sur la Reuss, Seedorf) à Amsteg (entrée nord du tunnel de Platti) et fait 14 kilomètres.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3646 ***n*** Po. **Föhn. Pour une implantation dans le canton d'Uri d'un centre de contrôle des poids lourds *** (19.12.2003)

Dans la perspective de la construction d'un centre spécialisé fonctionnant idéalement à la fois comme un des centres de contrôle prévus pour les poids lourds et comme aire d'attente, le

Conseil fédéral est prié d'étudier en priorité une implantation dans le canton d'Uri.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3647 ***n*** Mo. **Vaudroz René. LAMal. Nouveau concept. Stop à une société d'assistés *** (19.12.2003)

Suite au rejet de la 2e révision de la LAMal, son financement doit être revu en profondeur. Le nombre de subsidiés ne devrait pas dépasser 4 à 5 pour cent de la population.

Pistes:

- Financer ce qui a trait à la maternité (grossesse, accouchement) par les APG. La grossesse ne doit plus être assimilée à une maladie. Finançons les soins dus au grand âge par une augmentation de la TVA.

- Adapter le prix du paquet de cigarettes à celui pratiqué dans d'autres pays de l'UE et affecter les montants engrangés au financement de la LAMal.

- Revoir le système des franchises avec une approche en adéquation avec les possibilités financières des assurés, à savoir des franchises en fonction des revenus.

- Admettre les importations parallèles des médicaments. La suppression du libre choix du médecin est une mesure impopulaire; il serait plus judicieux de fixer des prix aux prestations médicales. Les factures dépassant les prix fixés impliqueraient que le patient paie la différence.

12.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3648 ***n*** Mo. **Teuscher. Aides publiques. Privilégier les énergies renouvelables plutôt que le nucléaire *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter les fonds que la Confédération utilise actuellement pour subventionner la recherche nucléaire à la recherche-développement dans le domaine des agents énergétiques renouvelables tels que le vent, l'eau, le soleil, la biomasse et la géothermie.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vanek, Vischer, Zisyadis (31)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3649 ***n*** Po. **Leu. Meilleures allocations pour perte de gain lors d'engagements subsidiaires de sûreté *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier comment faire pour mieux indemniser financièrement les personnes qui accomplissent des jours de service dans l'armée suisse dans le cadre d'engagements subsidiaires de sûreté.

Cosignataires: Brun, Büchler, Cathomas, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Wehrli (10)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3651 ***n*** Po. **Leu. Principe du produit brut dans l'armée *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est invité à présenter une modification de loi de façon à remplacer, dans l'armée, le principe du produit brut par celui du produit net. On incitera ainsi l'armée à aliéner les biens-fonds et le matériel qu'elle n'utilise plus et à investir dans de nouveaux systèmes. Qui plus est, cette façon de procéder permettra de faire baisser les frais d'entretien.

Cosignataires: Brun, Büchler, Cathomas, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Wehrli (10)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3653 ***n*** Po. **Teuscher. Répercussions des programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer un rapport sur les répercussions des différents programmes d'économie sur la pauvreté des familles avec enfants en Suisse. Ce rapport indiquera notamment les incidences du programme d'allègement 2003, du programme d'allègement 2004 que le Conseil fédéral est en train de préparer et de la motion 02.3579 (Politique financière. Marge de manoeuvre pour une croissance durable des dépenses). Il analysera par ailleurs les conséquences d'éventuels autres objets et interventions demandant la réalisation d'économies au plan fédéral. Enfin, il montrera les incidences des différents programmes d'économie sur la pauvreté des enfants dans les diverses régions du pays, mais aussi à la ville et à la campagne.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Goll, Graf, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vischer, Wyss, Zisyadis (30)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3655 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Le Sommet mondial de la société de l'information. Quelle évaluation? *** (19.12.2003)

Le Sommet mondial de la société de l'information qui s'est tenu à Genève du 10 au 12 décembre ayant donné lieu à des appréciations et des commentaires plus ou moins dissonants, j'estime qu'une évaluation est nécessaire, portant sur l'organisation, sur les résultats, sur les perspectives et les enjeux d'une telle manifestation. En conséquence, nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. L'organisation de ce sommet a été prise en charge, sur le plan suisse, par l'Office fédéral de la communication (OFCOM), et, sur le plan mondial, par l'Union internationale des télécommunications (UIT). Ce patronage traduit-il une tendance à réduire la "société de l'information" aux technologies et à l'aborder essentiellement sous l'angle technique et économique? A-t-il conduit à délaisser des thèmes plus politiques tels que l'accès à l'information, le service public ou la liberté d'expression?

2. Des observateurs ont fait état du rôle prépondérant joué par l'administration, et notamment par le directeur de l'OFCOM et son équipe, dans l'organisation de ce sommet. Quel contrôle le Conseil fédéral a-t-il exercé sur sa préparation et son déroulement? Quel en a été le coût, pour la Suisse? Quel bénéfice en retirons-nous?

3. Vu de l'extérieur, il semble que le DFAE n'a joué qu'un rôle mineur dans l'organisation et la conduite de ce sommet, placé sous l'égide de l'ONU. N'est-ce pas la tâche de notre politique étrangère de s'impliquer dans ce genre d'événements?

4. Bien qu'ils aient été associés à la délégation officielle de la Suisse, les représentants de la "société civile" (syndicats de la communication, Communauté de travail des oeuvres d'entraide,

organisations de défense des droits humains) ont à plusieurs reprises exprimé leur inquiétude, et ont menacé d'organiser un contre-sommet. Les autorités suisses ont-elles suffisamment tenu compte de leur point de vue et leur ont-elles accordé la place qu'ils réclamaient? S'il y a eu conflit, quels en sont les enjeux?

5. Quel suivi la Suisse est-elle prête à assurer pour la deuxième partie de ce sommet qui doit se tenir en 2005 à Tunis? Est-elle disposée à s'engager pour qu'il puisse avoir lieu dans de bonnes conditions, concernant notamment le respect des droits humains? La police politique tunisienne ayant été, semble-t-il, largement présente à Genève, a-t-elle eu accès aux données personnelles sur les participants enregistrées à leur arrivée? Le Conseil fédéral peut-il nous donner des garanties à ce sujet?

6. Quels sont les projets prioritaires que notre pays entend développer pour favoriser l'accès à l'information et réduire la "fracture numérique" constatée entre pays développés et pays en développement? Sur quel concept de la "société de l'information" fonde-t-il sa politique?

7. Le Conseil fédéral est-il disposé à faire réaliser une évaluation indépendante de ce sommet et de son organisation, sur le plan suisse, par exemple par le Centre Technology Assessment ou par le Centre d'évaluation de la science et de la technologie?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Daguet, Frösch, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer (25)

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3656 ***n*** Mo. **Lustenberger. Ne pas exporter le centime en faveur du climat *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé, en cas de conclusion d'un accord avec l'industrie pétrolière, de faire en sorte qu'au moins 80 pour cent des recettes provenant du centime climatique soient affectées à des mesures visant à réduire les émissions de CO2 dans notre pays.

Cosignataires: Brun, Cathomas, Christen, Dupraz, Hassler, Hochreutener, Jermann, Kunz, Leu, Loepfe, Müri, Oehrli, Riklin, Robbiani, Schmied Walter, Stump, Weyeneth (17)

03.3657 ***n*** Mo. **Aeschbacher. Véhicules tout-terrain *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre par voie d'ordonnance les mesures suivantes, qui visent à limiter le nombre de véhicules tout-terrain (quatre-quatre) de manière rapide et efficace:

1. Création d'une catégorie spécifique pour les quatre-quatre (p. ex. "Véhicules tout-terrain/quatre-quatre").

2. Rattachement de cette nouvelle catégorie à celle des véhicules utilitaires. La vitesse maximale autorisée doit être limitée à 80 kilomètres à l'heure.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3658 ***n*** Ip. **Walker Felix. Allemagne. Prestations de services transfrontières *** (19.12.2003)

L'Autorité allemande de surveillance des marchés financiers a, en septembre 2003, publié une note d'information dans laquelle elle précise sa pratique administrative en ce qui concerne l'article 32 alinéa 1 1re phrase de la loi fédérale allemande sur le crédit.

Sachant que les établissements bancaires et les négociants en valeurs mobilières suisses sont tenus d'observer, sous la surveillance de la Commission fédérale des banques, les normes du Comité de Bâle ainsi que les conditions d'autres organisations importantes comme l'IOSCO et la FATF, il convient d'éviter qu'ils ne soient discriminés par une assimilation à des places financières extérieures à l'EEE dont les réglementations sont moins strictes.

Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour que la Suisse et les instituts financiers établis en Suisse soient exemptés de l'obligation d'obtenir une autorisation?

05.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3659 ***n*** Po. **Walker Felix. Désenchevêtrement du budget fédéral et du fonds AVS/AI conformément au principe du frein à l'endettement *** (19.12.2003)

Deux motions de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil des Etats (03.3454 et 03.3570) demandent que soit mis en place un système de financement transparent du fonds AVS/AI et un mécanisme visant à assurer la pérennité du fonds. Elles demandent notamment à cet effet un désenchevêtrement des comptes de la Confédération et ceux de l'AVS/AI ainsi que la création d'un fonds propre à l'AI. On ne peut que souscrire à ces deux motions. Pour assurer la transparence souhaitée et la mise en place d'un instrument comparable au frein à l'endettement pour la gestion du fonds AVS/AI, le Conseil fédéral est prié de tenir compte des impératifs suivants:

1. la comptabilité de la Confédération et celle de l'AVS/AI devraient être complètement séparées;

2. la neutralité comptable entre les caisses publiques devrait être assurée;

3. les subventions fédérales ainsi que les pour cent de TVA versés à l'AVS/AI ne devraient pas être simplement soustraits au frein à l'endettement sans mesures d'accompagnement;

4. un instrument comparable au frein à l'endettement devrait être mis en place pour les oeuvres sociales précitées aux fins notamment de pouvoir fixer le montant global des prestations en fonction des recettes présumées et compenser les dépassements éventuels;

5. le principe de l'équivalence fiscale devrait être respecté afin que les compétences et les responsabilités en cas de découverts et, le cas échéant, pour la mise en oeuvre de mesures dans les deux assurances soient clairement établies;

6. la vue d'ensemble des finances publiques devrait être garantie en particulier en prévision de la fixation de la quote-part fiscale et de la quote-part de l'Etat.

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3660 ***n*** Ip. **Mörgeli. Déclarations de la cheffe de l'AI au sujet des abus *** (19.12.2003)

Invitée à s'exprimer sur les abus dans le domaine de l'assurance-invalidité (AI), Madame Beatrice Breitenmoser, sous-directrice de l'Office fédéral des assurances sociales et cheffe

de l'assurance-invalidité, a déclaré, lors de l'émission "Rundschau", diffusée le 8 octobre 2003 sur la chaîne SF DRS, qu'exploiter les failles du système ne relevait pas de l'abus.

1. Que pense le Conseil fédéral de l'opinion de la cheffe de l'AI sur les abus dans son domaine de compétence?

2. S'il ne l'approuve pas, qu'entend-il faire pour provoquer un sursaut deconscience à la tête de cette institution fédérale?

3. Partage-t-il l'avis de Madame Breitenmoser, exprimé lors de la même émission, sur le caractère ponctuel des abus dans l'AI?

25.02.2004 Réponse du Conseil fédéral.

03.3661 ***n*** Mo. **Wyss. Rayonnement non ionisant. Valeurs limites d'immissions *** (19.12.2003)

Les valeurs limites d'immissions définies dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) ne protègent pas suffisamment la population. Le Conseil fédéral est chargé d'exposer, dans un rapport, comment il compte s'acquitter à l'avenir du mandat légal en vertu duquel il doit protéger l'homme et l'environnement dans ce domaine. Il y répondra notamment aux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, quelle preuve scientifique d'un risque sanitaire faut-il pour qu'elle serve de base pour la fixation des valeurs limites d'immissions?

2. Quelles exigences les rapports de personnes concernées relatant leurs expériences doivent-ils remplir pour être pris en compte lors de la fixation des valeurs limites d'immissions?

3. Comment le Conseil fédéral compte-t-il protéger les catégories de personnes particulièrement sensibles à l'électrosmog?

4. Comment le Conseil fédéral tiendra-t-il compte, lors de la fixation des valeurs limites d'immissions, du cumul des rayonnements provenant de diverses sources?

5. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il au principe de prévention lors de la fixation des valeurs limites d'immissions?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Bühlmann, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Genner, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer (27)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3664 ***n*** Mo. **Cina. Marchés publics. Définition de la prestation intellectuelle *** (19.12.2003)

Afin de préciser le champ d'application de la loi fédérale sur les marchés publics (actuellement en révision), le Conseil fédéral est chargé de définir la notion de prestation intellectuelle et de déterminer la catégorie de prestataires correspondante.

Cosignataires: Bader Elvira, Cathomas, Chevrier, Darbellay, Guisan, Häberli-Koller, Imfeld, Leuthard, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Triponez, Walker Felix, Zapfl (14)

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3665 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Recettes de la Confédération. Vérification des prévisions *** (19.12.2003)

Dans la perspective du programme supplémentaire d'allègement budgétaire 2004 de la Confédération, le Conseil fédéral est chargé de faire revérifier les prévisions concernant les recettes. Ces prévisions doivent notamment être revues et corrigées dans la mesure où, pendant une reprise économique, les recettes de l'Etat connaissent une croissance supérieure à celle de l'économie en général et qu'elles contribueront donc automatiquement et plus fortement que prévu à équilibrer le budget jusqu'en 2006/07.

Porte-parole: Strahm

05.03.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3666 ***n*** Po. **Goll. Vols militaires. Impact des nuisances sonores pour la région de Brienz-Oberhasli *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est prié d'établir un rapport circonstancié sur les conséquences probables que l'augmentation massive des vols militaires aura sur l'emploi dans le secteur du tourisme et sur la qualité de vie de la population concernée dans la région de Brienz-Oberhasli.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Donzé, Frösch, Günter, Strahm, Teuscher, Vollmer, Wyss (9)

18.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

03.3668 ***n*** Mo. **Marty Kälin. Examen de conduite obligatoire en cas de retrait de permis *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions légales de sorte que tout conducteur ayant subi plusieurs retraits de permis ou étant sous le coup d'un retrait de sécurité doive passer un nouvel examen de conduite théorique et pratique pour récupérer son permis de conduire.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bühlmann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Genner, Graf, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Widmer, Zapfl (18)

18.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3669 ***n*** Mo. **Marty Kälin. Circulation routière. Confiscation de véhicules en cas d'infractions *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de préciser l'article 58 du Code pénal afin que le séquestre ou la confiscation du véhicule soient plus souvent prononcés en cas d'infraction aux règles de la circulation routière, notamment contre les récidivistes.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bühlmann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Widmer, Wyss, Zapfl (23)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.3670 ***n*** Po. **Genner. ONU. Rapport sur les objectifs de développement pour le millénaire *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter avant 2005 un rapport exposant les activités et les mesures de la Suisse qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs de développement pour le millénaire.

Cosignataires: Aeschbacher, Brunschwig Graf, Bühlmann, Fehr Mario, Frösch, Graf, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Lang, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Roth-Bernasconi, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Vischer, Wyss, Zapfl (25)

18.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3672 ***n*** Ip. **Rennwald. Réforme des formations supérieures. Pour que l'économie ne dicte pas sa loi *** (19.12.2003)

La Déclaration de Bologne, signée par la Suisse en 1999, vise à la construction d'une "Europe des connaissances" par l'harmonisation des études supérieures d'ici 2010. Favoriser la mobilité des étudiants et des étudiantes (et des diplômés), la collaboration entre les institutions et l'accès des jeunes au monde du travail sont des objectifs importants qui ne sont pas contestés.

Toutefois, en Suisse comme à l'étranger, la mise en oeuvre chaotique et non démocratique, l'excès de rapidité dans le processus de décision et les annonces parallèles de restrictions budgétaires nous font craindre une baisse de qualité et de diversité de la formation ainsi qu'une limitation de l'accès aux études. Les directives du 4 décembre 2003 concernant la mise en oeuvre de la Déclaration de Bologne sont peu claires sur ces différents points. Cela nous amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La réforme des études supérieures en Suisse est aux mains d'instances échappant largement à un contrôle démocratique, notamment la Conférence universitaire suisse, la Conférence des recteurs des universités suisses et la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées. De plus, chaque école bénéficie d'une marge de manoeuvre importante. Le Conseil fédéral entend-il consulter le Parlement au sujet de cette importante réforme de la formation?

2. Le passage à Bologne a-t-il été évalué en termes financiers? S'il entraine des coûts supplémentaires, comment seront-ils financés?

3. Le Conseil fédéral est-il conscient que l'application de la Déclaration de Bologne, à moins d'un financement supplémentaire adéquat, va entraîner le recul de la démocratisation des études supérieures? En effet, la durée des études sera prolongée dans plusieurs disciplines (trois ans pour le bachelor plus deux ans pour le master, ça fait cinq ans au minimum pour une formation supérieure complète), et les taxes risquent d'augmenter. De même, favoriser la mobilité n'a de sens que pour les plus fortunés, à moins que des bourses adéquates ne soient proposées.

4. Quelle est la position du Conseil fédéral sur les velléités de privatisation et d'"économisation" des universités suisses? Comment s'y prendra-t-il pour maintenir aux écoles supérieures leur caractère de service public et ne pas faire de la formation un bien comme un autre, soumis aux lois du marché?

5. Le bachelor est conçu comme une clé d'entrée sur le marché du travail. Sans un accès généralisé du niveau bachelor au niveau master, la formation va perdre en qualité. Cet accès généralisé est-il garanti? De plus, comment formation de base et formation continue seront-elles articulées?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Rossini (3)

12.03.2004 Réponse du Conseil fédéral.

19.03.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

03.3673 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Réformer d'urgence le système de santé publique *** (19.12.2003)

Après le rejet par les chambres de la 2e révision de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), le groupe radical-libéral charge le Conseil fédéral de présenter dès que possible un nouveau projet ou de nouvelles révisions partielles qui résoudront les problèmes que connaît le secteur de la santé et qui contiendront obligatoirement les éléments suivants:

1. Financement des hôpitaux:

L'objectif de la réforme du financement des hôpitaux est de passer le plus vite possible au système dit moniste. Il s'agira donc, avant toute chose, de tirer au clair si le financement dual fixe est un passage obligé du changement de système et à quelles conditions-cadres (liberté de contracter; plan de réalisation) un passage, cette fois-ci direct, au système moniste pourrait être réalisé.

2. Liberté, pour les fournisseurs de prestations et pour les assureurs, de passer un contrat:

La levée de l'obligation de passer un contrat est une mesure urgente qui freinera l'explosion des coûts; la concrétisation de cette nouvelle liberté pour les fournisseurs de prestations et pour les assureurs devra se faire sans que la fourniture de prestations ne s'en trouve réduite (dispositions transitoires).

3. Traitement ambulatoire:

Parmi les étapes de la réforme à mettre en chantier, il y a la promotion des réseaux de santé ("managed care"), qui doit être encouragée, la gestion des dépenses, que les assureurs doivent maîtriser, l'assurance de la qualité, qui est l'affaire de tous les fournisseurs de prestations (utilisation adéquate des prestations médicales), enfin les incitations (franchise; quote-part), qui doivent responsabiliser les assurés.

4. Financement des soins:

Il faut régler une fois pour toutes le financement des soins en s'inspirant des conclusions du rapport final du groupe de travail du département concerné.

5. Objectif social:

Il faut prendre des mesures impliquant les cantons qui abaisseront suffisamment les primes d'assurance-maladie que doivent payer les personnes économiquement faibles et les familles.

Porte-parole: Gutzwiller

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

19.03.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.3674 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Assurance-accidents des entreprises de service et artisanales *** (19.12.2003)

Le Conseil fédéral est chargé de vérifier les dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20) qui portent sur l'assurance des entreprises artisanales et des entreprises fournissant des services et, s'il le faut, de présenter aux chambres un projet de modification de cette loi qui sera conforme à ce que le législateur voulait à l'époque.

Cosignataires: Borer, Dunant, Fehr Hans, Hegetschweiler, Hochreutener, Kaufmann, Kunz, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh (15)

25.02.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3007 ***n*** Ip. **Lang. Militarisation de la sécurité intérieure** (01.03.2004)

Constatant une augmentation massive des engagements de l'armée à l'intérieur de nos frontières, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Que pense-t-il du fait que la distinction, propre à la démocratie, entre sécurité militaire et sécurité civile relevant de la police est de plus en plus relativisée, et comment justifie-t-il cette relativisation?

2. Que pense-t-il de l'approche libérale de la séparation des pouvoirs entre domaine policier et domaine militaire dans le cadre des discussions relatives à la création d'un département de la sécurité?

3. Comment légitime-t-il que l'obligation générale de servir, qui constitue en soi une atteinte non négligeable à la liberté individuelle, soit mise au service de l'exécution de tâches qui, selon les thèses officielles, visent à combler des lacunes dans le domaine de la sécurité?

4. Que pense-t-il du scepticisme affiché par la Fédération suisse des fonctionnaires de police dans sa résolution du 8 novembre 2002, dans le passage suivant: "Conscients du caractère de milice de notre armée, les participants au Forum sont extrêmement préoccupés par le projet visant à déléguer à cette dernière .... des fonctions qui relèvent de l'autorité de la police"?

5. Comment évalue-t-il les risques d'un engagement de l'armée à l'intérieur de nos frontières (en particulier en lien avec l'utilisation d'armes à feu et la protection des ambassades), au vu des importantes différences qu'il y a entre le niveau de formation des policiers et celle des soldats ou encore entre l'expérience des uns et des autres?

6. Quels sont, par exemple, les coûts respectifs de la surveillance d'une ambassade par l'armée et par la police si l'on prend en compte tous les coûts, y compris ceux qui sont assumés par des tiers et qui ne figurent donc pas dans le budget?

7. Pourquoi n'a-t-on pas choisi d'adopter pour le projet USIS la méthode de répartition des tâches entre la Confédération et les cantons adoptée pour le projet RPT, afin d'améliorer la transparence des coûts?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (74)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3008 ***n*** Mo. **Kohler. 2012. Les routes nationales sont achevées** (01.03.2004)

Lors de la dernière votation populaire concernant le contre-projet Avanti, un seul objet n'était pas contesté: l'achèvement du réseau des routes nationales. Pour tout le monde, opposants ou partisans d'Avanti, une seule chose était évidente et urgente: terminer le réseau autoroutier suisse.

Je demande donc au Conseil fédéral que celui-ci prenne toutes les mesures qu'il juge utiles et nécessaires pour que le réseau des routes nationales accepté à ce jour soit terminé en 2012 au plus tard.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Berberat, Bigger, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Gadient, Garbani, Germanier, Giezendanner, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Janiak, Jermann, Joder, Jutzet, Kaufmann, Laubacher, Leu, Leuthard, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maitre, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rennwald, Rey, Reymond, Riklin, Rime, Robbiani, Rossini, Sadis, Salvi, Schenk Simon, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zisyadis, Zuppiger (102)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3009 ***n*** Mo. **Freysinger. Suppression du visa pour les Chinois de Taïwan** (01.03.2004)

Je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour libérer les ressortissants taïwanais de l'obligation de se procurer un visa pour entrer en Suisse.

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3013 ***n*** Ip. **Parmelin. Emissions d'ammoniac dans l'agriculture, ou comment les excès tuent la compétitivité** (02.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons l'OFEFP a-t-il imposé cette nouvelle directive de couverture obligatoire des silos à lisier sans consultation aucune et en contradiction avec d'autres aspects de la législation en vigueur?

2. D'une manière générale, n'est-il pas anormal qu'un seul office fédéral puisse s'arroger de telles prérogatives aux répercussions financières considérables sans même consulter au préalable les milieux intéressés?

3. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il serait opportun de revoir les procédures en vigueur lors de l'émission de telles directives de façon à éviter de pareilles dérives?

4. En règle générale, existe-t-il une coordination entre les différents offices fédéraux avant la mise en oeuvre de mesures similaires de façon à tenir compte de tous leurs "effets annexes"?

5. Plus précisément, le gouvernement est-il disposé à faire abroger la directive Cercl'Air No 21-A ainsi que l'information concernant l'ordonnance sur la protection de l'air (Opair) No 13 de l'OFEFP?

6. Dans le cas contraire, quels sont les résultats concrets et mesurables sur le plan de la qualité de l'air que l'on peut atten-

dre d'une telle directive et quelles sont les répercussions financières totales, chiffrées par l'administration, supportées par l'agriculture suisse en terme de perte supplémentaire de compétitivité par rapport à ses concurrents étrangers?

Cosignataires: Baader Caspar, Beck, Bignasca Attilio, Darbellay, Fattebert, Germanier, Joder, Kohler, Perrin, Rime, Schmied Walter, Veillon (12)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3014 ***n*** Mo. **Leuenberger-Genève. Halte aux enfants soldats** (02.03.2004)

Dans son ordonnance sur le tir hors service du 5 décembre 2003 (ordonnance sur le tir; RO 2003 5119), le Conseil fédéral, au vu de la loi fédérale du 3 février 1995, a arrêté sous le titre "Tir de jeunesse" (art. 8) que:

"La Confédération peut soutenir des tirs de jeunesse d'importance nationale, cantonale ou régionale en vendant des munitions et en prêtant des fusils d'assaut 90 pour des participants âgés d'au moins dix ans."

Jusqu'à l'an dernier, la limite d'âge s'élevait à 13 ans.

Nous demandons que le Conseil fédéral revienne sur cette décision.

Nous demandons en outre qu'il augmente cette limite d'âge à 17 ans, limite prévue pour les cours de jeunes tireurs selon l'article 15 alinéa 2 de la RO. (Sont admis aux cours pour jeunes tireurs les Suisses, depuis l'année de leurs 17 ans révolus jusqu'au moment de leur entrée à l'école de recrues, mais au plus tard jusqu'à l'année de leurs 20 ans révolus; RO 2003 5119, art. 15 al. 2.)

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (64)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3016 ***n*** Mo. **Darbellay. Forêts de protection et ouvrages visant à assurer la sécurité de la population** (02.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié:

1. de renoncer aux coupes dans les budgets liés aux forêts de protection et aux ouvrages de protection contre les dangers naturels connus;

2. d'intégrer les mesures de protection active dans le programme forestier suisse.

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Beck, Bezzola, Brun, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, de Buman, Dupraz, Fasel, Freysinger, Gadient, Germanier, Glasson, Guisan, Haller, Hassler, Huguenin, Jutzet, Kohler, Levrat, Meyer Thérèse, Müller Walter, Oehrli, Parmelin, Pedrina, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Vaudroz René, Veillon, Walter Hansjörg, Wehrli, Zisyadis (38)

23.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3020 ***n*** Ip. **Weigelt. Réorientation vers l'Allemagne des priorités en matière de politique étrangère** (03.03.2004)

Notre politique étrangère doit défendre résolument les intérêts de la Suisse face aux autres Etats, tout en coopérant avec eux. Nos ressources en la matière étant limitées, nous devons nous fixer des priorités et nous concentrer sur l'essentiel. Il est incontestable que nos intérêts politico-économiques se situent principalement en Europe, notamment en Allemagne.

Ce sont précisément les relations germano-suisses qui nous inquiètent depuis quelques mois. Depuis plus de cinquante ans, jamais en effet elles n'ont été aussi tendues ni marquées par des différends aussi grands, à commencer par le raidissement des prescriptions de l'organe allemand de surveillance des services financiers, qui complique l'accès des banques suisses au marché allemand, jusqu'au problème récurrent des couloirs aériens d'accès à l'aéroport de Kloten. Si on ajoute le fait que l'Allemagne n'est plus, comme elle le fut naguère, notre plus ardent défenseur auprès de l'Union européenne (UE), toujours plus tentée qu'elle est de passer par Bruxelles pour faire pression sur nous.

Les différends qui nous opposent à l'UE nous inquiètent tout autant. Ils sont connus: les négociations sur les Bilatérales II (fiscalité de l'épargne et Schengen); les droits de douane sur les produits européens réexportés en Europe; le transit alpin; le transport aérien. Dans tous ces dossiers, la Suisse est mise sous pression, politiquement et économiquement, et le Conseil fédéral agit sans avoir fixé de priorités ni suivre de plan précis.

Au lieu de chercher le dialogue avec notre grand voisin du Nord, grand initiateur de mesures dans l'Union, la conseillère fédérale Calmy-Rey voyage à travers l'Afrique et finit son périple au Mozambique. Au lieu de prendre les choses en main, de s'occuper de questions vitales pour le pays et de faire valoir nos intérêts économiques en Europe en renforçant la coordination de notre politique étrangère et de notre politique économique extérieure, autrement dit de lutter pour le maintien de notre bien-être matériel, le président de la Confédération et ministre de l'économie Joseph Deiss sillonne la Suisse, fait des discours, donne des interviews et passe son temps à se livrer à des activités secondaires et accessoires, par exemple à remettre le prix Esprix de la qualité suisse à la Suva.

Le Conseil fédéral et les diplomates, comme lors des dernières grandes crises (la remise en cause du rôle joué par la Suisse durant la Deuxième Guerre mondiale et l'affaire Swissair), semblent ne pas voir les signes avant-coureurs. Alors qu'il est urgent qu'il mette au point une stratégie tous azimuts qui apporte une réponse satisfaisante parce que globale aux questions mentionnées. L'Allemagne étant au coeur de nos problèmes, c'est à eux qu'il revient d'échafauder, face à notre grand voisin nordique, un plan d'action et une stratégie de la négociation qui ne laissent de côté aucun des conflits et qui débouchent sur une solution globale. Que le Conseil fédéral se concentre et qu'il agisse! Notamment en créant en son sein une délégation spéciale qui sera chargée de ces questions.

Inquiet devant la situation actuelle, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il, comme moi, que nos relations avec l'Allemagne et avec l'Union européenne sont tendues à cause de problèmes qui, s'ils ne sont pas bientôt résolus, pourraient avoir des conséquences désastreuses pour la Suisse et son économie?

2. Quelles conséquences tire-t-il de cette appréciation de la situation? Est-il prêt à fixer des priorités à sa politique étrangère et à sa politique économique extérieure et à concentrer son

attention sur les dissensions, identifiées, que nous avons avec l'Allemagne et avec l'UE?

3. Quelle importance accorde-t-il notamment à nos relations avec l'Allemagne? Comme juge-t-il les relations actuelles? Quelles mesures concrètes a-t-il prévu de prendre pour les améliorer et défendre nos intérêts?

4. Est-il prêt à menacer l'Allemagne et l'UE de prendre des mesures de rétorsion et, s'il le faut, à les mettre en application? A-t-il déjà examiné les mesures de rétorsion possibles?

5. Est-il disposé, étant donné la gravité, pour notre économie, des différends qui opposent l'UE, mais aussi l'Allemagne à la Suisse, à former une délégation spéciale et à échafauder une stratégie qui pourrait résoudre les problèmes de manière globale?

6. Est-il prêt à faire remarquer à l'Allemagne et à l'UE, lors des discussions qu'il aura très prochainement avec elles, qu'elles tirent un profit économique et social considérable de leur accès aux réseaux suisses de transport et à la place financière suisse et que le bon voisinage consiste aussi bien à donner qu'à prendre?

7. Pourquoi le rapport sur le programme de la législature 2003-2007 ne contient-il pas d'indications sur la manière dont il compte relever les défis spécifiques de nos rapports bilatéraux avec l'Allemagne?

8. Pour quelle raison la politique économique extérieure est-elle pratiquement absente du train de mesures proposé par lui pour stimuler la croissance?

Cosignataires: Bezzola, Bührer, Fluri, Gutzwiller, Hutter Markus, Ineichen, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Pelli, Spuhler (13)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3022 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Crédit d'exploitation en faveur de Swiss** (03.03.2004)

Depuis l'adhésion de Swiss à l'alliance One World, la question du crédit d'exploitation dont Swiss a besoin est sur toutes les lèvres. A l'époque, on avait parlé d'un montant de 400 à 500 millions de francs, lequel avait été immédiatement révisé à la baisse par les responsables de la compagnie, qui avaient alors articulé le chiffre de 350 millions de francs. M. Dosé ne s'est certes pas lassé de répéter que les négociations avec les banques concernées étaient sur la bonne voie, mais, jusqu'à présent, aucune d'entre elles n'a donné son consentement ni confirmé le cours des négociations.

Depuis la débâcle de Swissair, tout le monde sait, dans ce pays, qu'une compagnie aérienne doit disposer de certaines liquidités si elle veut maintenir son exploitation. Selon les experts, quelque 400 millions de francs seraient nécessaires. Les milieux spécialisés ont par ailleurs laissé entendre que Swiss allait, compte tenu de sa marche des affaires actuelle, retomber à ce niveau, voire plus bas, en avril ou mai si aucune banque n'est prête à lui accorder les crédits requis. Voilà pourquoi nous considérons que cette intervention est urgente.

Dès lors que des sommes importantes ont déjà été investies dans la nouvelle compagnie Swiss, la Confédération doit assumer ses responsabilités en tant qu'actionnaire principal. Par ailleurs des questions se posent à propos du devoir de surveillance financière de l'OFAC. En fin de compte, il s'agit aussi d'éviter que - comme lors du "grounding" de Swissair - le Parlement soit à nouveau confronté à une décision précipitée de la Délégation des finances et mis devant le fait accompli consistant en un engagement financier encore plus généreux de la part de la Confédération.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation financière actuelle de Swiss, notamment sous l'angle du maintien de l'exploitation?

2. A-t-il connaissance d'un éventuel aboutissement des négociations entre les banques et Swiss?

3. Que compte-il faire si Swiss n'obtient finalement pas les crédits demandés aux banques?

4. A-t-il connaissance des motifs qui ont incité Swiss, l'année dernière, à résilier le crédit qui était de l'ordre de celui qui fait apparemment l'objet des négociations actuelles? Ou, son représentant au sein du conseil d'administration de Swiss en a-t-il connaissance?

5. Peut-il garantir que l'OFAC remplit correctement et conformément aux prescriptions en vigueur ses obligations de surveillance concernant la situation financière de Swiss? A quel moment l'OFAC devrait-il (ou devra-t-il) intervenir?

Porte-parole: Maurer

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3025 ***n*** Ip. **Rennwald. DFJP. En marche vers le régime des pleins pouvoirs?** (03.03.2004)

Dès son arrivée à la tête du Département fédéral de justice et police (DFJP) dont il a la charge, le conseiller fédéral Christophe Blocher a pris soin d'en renouveler les règles de fonctionnement. Espérant faire des économies, il a notamment exigé dans une directive datée du 4 février 2004 que tout engagement de personnel (y compris pour repourvoir un poste), tout contrat externe et toute participation à des séminaires ou cours de formation soient préalablement soumis à son autorisation, après avoir traversé toute la hiérarchie.

Cela m'amène à interpeller le Conseil fédéral sur les points suivants:

- Est-ce le rôle d'un conseiller fédéral ou d'une conseillère fédérale de contrôler personnellement jusqu'à la participation d'un collaborateur ou d'une collaboratrice à un cours de formation continue?

- La mobilisation d'un conseiller fédéral et de ses hauts fonctionnaires pour ce type de tâches ne risque-t-elle pas de paralyser le fonctionnement de l'administration fédérale et n'engendrera-t-elle pas des coûts supérieurs aux économies escomptées par le conseiller fédéral Blocher? Une estimation des coûts en temps et en moyens financiers de ce fonctionnement a-t-elle été réalisée?

- Comment le conseiller fédéral Blocher s'y prend-il pour évaluer le bien-fondé ou non d'une proposition de dépense ou du renouvellement d'un poste? Quels sont les critères qui lui servent de référence?

- L'article 4 de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération "Développement des ressources humaines et formation" s'applique-t-il aux collaborateurs ou collaboratrices du DFJP? La formation continue y est-elle un droit?

Cosignataires: Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Gross Jost, Günter, Hubmann,

Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold (22)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3026 ***n*** Ip. **Fehr Mario. Parc de découverte de la nature Sihlwald** (03.03.2004)

La Suisse manque de réserves naturelles de grande superficie; la raison en est que la loi, à l'heure actuelle, ne prévoit pas de catégories distinctes pour les différentes zones protégées. Cet état de fait doit être modifié de toute urgence. En effet, chaque jour qui passe sans que ces zones ne soient protégées par une législation spécifique voit disparaître une partie de la nature et du paysage. La révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LNP) prévoyait trois catégories de réserves naturelles: les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs de découverte de la nature.

Une des zones susceptibles d'être classées parmi les parcs de découverte de la nature est la forêt de la Sihl, dans le canton de Zurich. La région du Zimmerberg soutient la création d'un parc de ce type. Dans sa réponse, datée du 3 septembre 2003, à ma question ordinaire (03.1095), le Conseil fédéral avait lui aussi estimé que les objectifs de la fondation "Naturlandschaft Sihlwald", liés au territoire, à l'organisation et au programme, répondent de manière générale aux exigences que doit remplir la troisième catégorie de parcs. Dans la même réponse, il avait en outre assuré que le message concernant la révision partielle de la LNP serait approuvé et transmis au Parlement avant la fin de l'année 2003. Il semble à présent que le Conseil fédéral prévoie de renoncer à cette révision partielle.

J'aimerais donc poser les trois questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pour quelles raisons le Conseil fédéral est-il revenu sur la promesse qu'il avait faite, dans sa réponse à ma question ordinaire, au sujet de la présentation d'un message concernant la révision partielle de la LNP?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'une politique aussi incohérente sape les efforts entrepris au niveau régional dans le domaine de la protection de la nature et du paysage?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à revenir sur sa décision et à soumettre au Parlement le message concernant la révision partielle de la LNP, ce qui permettrait notamment de créer le parc de découverte de la nature de la forêt de la Sihl?

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Genner, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Riklin, Schenker Silvia, Strahm, Thanei, Vollmer, Wyss, Zapfl (35)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3027 ***n*** Mo. **Germanier. Réforme de la Régie fédérale des alcools** (03.03.2004)

1. L'auteur et les cosignataires de la motion chargent le Conseil fédéral d'étudier la possibilité de réformer la structure administrative de la Régie fédérale des alcools (RFA).

2. Ils proposent que l'on étudie la possibilité de transmettre les tâches fiscales de la RFA à la Direction générale des douanes (DGD) ou à d'autres offices qui seraient à même de percevoir l'impôt sur l'alcool.

3. Ils proposent que l'on étudie la possibilité de confier entièrement la tâche de prévention et de lutte contre les abus d'alcool à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

4. Ils demandent la suppression du monopole d'importation exercé par la RFA, par l'entremise d'Alcosuisse, sur les alcools dont la teneur est supérieure à 80 pour cent du volume et qui sont destinés essentiellement (plus de 90 pour cent) à l'industrie (machine, chimie, pharmacie, cosmétique).

5. Ils demandent la privatisation d'Alcosuisse dont le statut de centre de profit en même temps que de société anonyme est pour le moins douteux et dont le maintien au sein de l'administration fédérale ne dépend que de l'existence du monopole d'importation.

6. Ils demandent au Conseil fédéral de faire une estimation des économies de fonctionnement qui découleraient de cette réorganisation de la RFA.

7. Ils demandent également, pour les 162 collaborateurs de la RFA, un plan social de réinsertion dans les autres services de la Confédération.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Bignasca Attilio, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Favre, Freysinger, Glasson, Guisan, Hutter Markus, Ineichen, Müller Walter, Müri, Pagan, Parmelin, Rime, Sadis, Stamm, Vaudroz René, Veillon, Weyeneth (28)

23.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3028 ***n*** Mo. **Eggly. Adhésion de la Suisse à l'Union latine** (04.03.2004)

Faisant suite au postulat Scheurer 00.3306, adopté par le Conseil national le 6 octobre 2000, j'invite le Conseil fédéral à présenter une demande d'adhésion de la Suisse à l'Union latine durant cette législature.

Cosignataires: Beck, Christen, Dupraz, Glasson, Guisan, Pelli (6)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3029 ***n*** Ip. **Freysinger. Sites Internet faisant du prosélytisme pour la pédophilie** (03.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai qu'après sa dénonciation, le site suisse Arcados (www.itp-arcados.net) a été jugé légal?

2. Le contenu du site Arcados fait ouvertement du prosélytisme à la pédophilie. Sur quelle base le contenu de ce site aurait-il été jugé légal?

3. Arcados fait également la promotion d'un site pour pédophiles où se rendent jusqu'à 500 000 visiteurs chaque mois. Cette publicité a-t-elle aussi été jugée légale?

4. Une enquête est-elle menée contre les protagonistes du site Arcados?

5. N'y aurait-il pas justement dans cette affaire une opportunité de démanteler un réseau de pédophiles en Suisse?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Chevrier, Cina, Fässler, Galladé, Germanier,

Heim Bea, Meyer Thérèse, Pagan, Perrin, Rey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel (17)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3031 ***n*** Mo. **Müller-Hemmi. La Bosnie-Herzégovine n'est pas un pays de provenance sûr** (03.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision du 25 juin 2003 et de rayer la Bosnie-Herzégovine de la liste des pays de provenance considérés comme sûrs (Safe Countries).

Cosignataires: Banga, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Christen, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Recordon, Rennwald, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Thanei, Vermot-Mangold, Zapfl (46)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3032 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression du poste de Surveillant des prix** (03.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le poste de Surveillant des prix et de dissoudre l'équipe de collaborateurs qui lui est associée. La loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr) doit être abrogée en même temps. Si besoin est, le mandat constitutionnel correspondant sera garanti par une modification de la loi sur les cartels (LCart) et les tâches afférentes transférées à la Commission de la concurrence (COMCO).

Porte-parole: Amstutz

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3033 ***n*** Po. **Berberat. Publication par l'OFAC de la liste complète des avions interdits de vol en Suisse** (03.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'exiger de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) la publication, sur le site Internet de ce dernier, de la liste complète des avions interdits de vol en Suisse. Cette liste devra être remise à jour aussi souvent que nécessaire.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Genner, Germanier, Goll, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Perrin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (70)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3034 ***n*** Mo. **Rey. NLFA. Accès sud** (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de présenter à l'Assemblée fédérale dans le cadre du budget NLFA 2, le message, le programme de réalisation et l'arrêté fédéral pour l'investissement concernant les accès sud aux NLFA.

Cosignataires: Banga, Cina, Daguet, Darbellay, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Germanier, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss (34)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3035 ***n*** Mo. **Hutter Jasmin. Obligation d'équiper les engins de chantier de filtres à particules de suie** (04.03.2004)

La directive intitulée "Protection de l'air sur les chantiers", qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2002, exige que les machines de chantier d'une puissance supérieure ou égale à 18 kW soient équipées d'un filtre à particules de suie.

Je demande au Conseil fédéral de suspendre l'application de cette directive en ce qui concerne les filtres à particules de suie destinés aux machines de chantier utilisées pour des travaux à ciel ouvert, et ce jusqu'à ce que l'UE mette en vigueur et applique des lois ou des directives allant dans le même sens.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Markus, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (64)

27.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3036 ***n*** Mo. **Rey. Bâle II. Effets des nouvelles règles sur les banques cantonales** (04.03.2004)

Dans le cadre de la reprise par le droit national, sous le titre de "Swiss Finish", des nouvelles directives bancaires Bâle II, le Conseil fédéral est prié de réaliser les points suivants:

1. Les banques actives pour l'essentiel sur le marché suisse et orientées vers le "retail" comme les banques cantonales, par exemple, ne sont pas contraintes de mobiliser plus de fonds propres sur la base des directives de Bâle II qu'elles ne le sont aujourd'hui sur la base de celles de Bâle I.

2. Le remise de 12,5 pour cent sur les fonds propres requis, accordée aux banques cantonales au bénéfice d'une garantie d'Etat complète, est maintenue.

3. Au cas où cette réduction de 12,5 pour cent devrait malgré tout être revue, il conviendrait alors de le faire plusieurs années après l'entrée en vigueur des nouvelles directives de Bâle II afin de laisser aux banques cantonales suffisamment de temps d'adaptation.

Cosignataires: Banga, Berberat, Bezzola, Chevrier, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Gross Andreas, Gross Jost,

Günter, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vaudroz René, Vollmer, Widmer, Wyss (40)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3037 ***n*** Po. **Rey. Mesures pour redynamiser le secteur touristique** (04.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de déposer un rapport contenant les mesures à prendre, suite au rapport no 20 du SECO "Tourismus Destination Schweiz: Preis- und Kostenunterschiede zwischen der Schweiz und der EU" publié en mai 2003, afin de réduire le différentiel de coûts en moyenne de 30 pour cent plus élevé en Suisse que dans les pays considérés de l'EU et de rendre ainsi plus de compétitivité au tourisme suisse. Le rapport devrait en particulier se concentrer sur des mesures incitatives visant à la restructuration du secteur touristique et au transfert de savoir en matière de management.

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Thanei, Widmer (30)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3038 ***n*** Mo. **Scherer Marcel. Agriculture. Supprimer l'obligation de réaliser des études d'impact sur l'environnement** (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de lever l'obligation, pour l'agriculture, de réaliser des études d'impact sur l'environnement.

La rubrique 80.4 (Installations destinées à l'élevage d'animaux de rente) de l'annexe de l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE; RS 814.011) doit être abrogée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Darbellay, Dunant, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (64)

04.3039 ***n*** Mo. **Müller Walter. Promouvoir l'agrotourisme** (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les adaptations législatives nécessaires afin que, en zone agricole, l'agrotourisme puisse être pratiqué autant que dans nos pays voisins, notamment en Autriche, en Allemagne et en Italie.

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Fässler, Germanier, Glur, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Hassler, Hegetschweiler, Hollenstein, Humbel Näf, Ineichen, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Maurer, Müller Geri, Müri, Oehrli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth (34)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3040 ***n*** Mo. **Müller Walter. Faciliter l'implantation de constructions mineures hors de la zone à bâtir** (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions habilitant les communes à autoriser les constructions mineures en dehors de la zone à bâtir selon une procédure simplifiée. Par constructions mineures, on entend les constructions de petite taille ou accolées qui sont autorisées dans la zone à bâtir à la suite d'une procédure simplifiée.

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Darbellay, Dupraz, Germanier, Glur, Hassler, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Kunz, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Oehrli, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Schibli, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth (24)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3041 ***n*** Po. **Berberat. Réduction de l'horaire de travail. Nouvelle prolongation de la durée maximale d'indemnisation** (04.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à faire usage de la compétence qui lui est attribuée à l'article 35 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'assurance-chômage et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) et de l'article 57b de l'ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité en prolongeant, et ce d'une manière générale, de six périodes de décompte (six mois) la durée maximale de l'indemnisation en cas de réduction de l'horaire de travail, du 1er avril au 30 septembre 2004 au moins.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (70)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3042 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Droit de la construction unifié pour toute la Suisse** (08.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour harmoniser dans toute la Suisse les dispositions en matière de construction, y compris les dispositions en matière

d'économies d'énergie. Ce faisant, il veillera tout particulièrement à respecter les points suivants:

- A l'issue du processus d'harmonisation, les dispositions matérielles et formelles en matière de construction, y compris les dispositions en matière d'économies d'énergie, seront les mêmes, pour l'essentiel, dans toute la Suisse.

- Dans les limites des règles standardisées, les cantons et les communes resteront maîtres de l'établissement des plans d'affectation.

- Les normes applicables en matière d'économies d'énergie seront les normes Minergie perfectionnées.

La Confédération est chargée de présenter au Parlement les projets de loi nécessaires à cet effet et les projets de modification de la Constitution qui se révéleraient nécessaires.

Cosignataires: Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Galladé, Garbani, Gross Jost, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Wyss (23)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3044** ***n*** Mo. **Conseil National. Vignobles en terrasses du Lavaux. Inscription au patrimoine mondial de l'Unesco (Zisyadis)** (08.03.2004)

Je demande au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires pour inscrire les vignobles en terrasses du Lavaux au patrimoine mondial culturel et naturel de l'Unesco.

Cosignataires: Bäumle, Beck, Berberat, Bugnon, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fattebert, Favre, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Garbani, Germanier, Glasson, Graf, Guisan, Günter, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kohler, Lang, Levrat, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Parmelin, Pedrina, Perrin, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Veillon (56)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

18.06.2004 Conseil national. Adoption.
15.12.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3046 ***n*** Mo. **Kiener Nellen. Nouvel hymne national** (08.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rédiger, dans toutes les langues nationales, un nouvel hymne national dont le contenu reflète les valeurs fondamentales et les buts de l'Etat inscrits dans la nouvelle Constitution fédérale du 18 avril 1999, dont notamment le mandat de l'égalité de l'homme et de la femme.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Cavalli, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Frösch, Galladé, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (39)

28.04.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3047 ***n*** Mo. **Darbellay. Faciliter la venue en Suisse des touristes chinois** (09.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral d'autoriser l'entrée en Suisse de touristes chinois porteurs d'un visa de l'UE ("visa Schengen") et visitant la Suisse pour la première fois.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, de Buman, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hassler, Jutzet, Kohler, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Meyer Thérèse, Rey, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Zisyadis (25)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3050 ***n*** Ip. **Robbiani. Régionalisation des salaires dans les anciennes régies fédérales** (10.03.2004)

Certaines entreprises contrôlées par la Confédération (ex-régies fédérales) envisagent de régionaliser les salaires. Si cette hypothèse prend corps, ses répercussions ne s'arrêteront pas aux portes des entreprises, mais toucheront:

- l'idée même de service public: la régionalisation des salaires est incompatible avec la cohésion nationale qui est au coeur du service public;

- la politique régionale: la régionalisation des salaires réduit les revenus dans les régions périphériques et est en outre révélatrice d'une vision inégalitaire des différentes régions du pays; c'est un obstacle de plus sur la route des régions défavorisées, qui tentent de rattraper leur retard par rapport aux revenus nationaux moyens;

- la politique fiscale: la réduction des salaires aura inévitablement pour effet une baisse des recettes fiscales;

- les relations sociales: un tel projet ne peut qu'exacerber les tensions et favoriser les conflits entre les partenaires sociaux des entreprises concernées; on peut en outre craindre une sorte d'émulation à rebours, qui légitimerait la régionalisation des salaires dans les autres grandes entreprises publiques ou privées.

Le Conseil fédéral entend-il laisser les entreprises contrôlées par la Confédération libres de choisir leur politique salariale et donc d'opter pour la régionalisation des salaires, ou envisage-t-il de défendre, de la manière qu'il jugera opportune, une approche plus compatible avec le service public, qui ne créera pas d'inégalités régionales?

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3053 ***n*** Ip. **Haering. Mise en oeuvre de la résolution No 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU. Femmes, paix et sécurité** (10.03.2004)

Le 31 octobre 2000, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté la résolution No 1325, dont la mise en oeuvre est notamment suivie par le "Group of friends of the resolution 1325". Bien que la Suisse se soit déjà engagée en faveur de la "gendering human security" dans le cadre du "Réseau sécurité humaine" de l'ONU, elle n'est pas membre de ce groupe.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse n'est-elle pas (encore) membre du "Group of friends of the resolution 1325"? Une adhésion est-elle prévue?

2. Quelles sont les contributions de la Suisse, sur le plan national et international, à la mise en oeuvre de la résolution No

1325? Concrètement, quels sont les apports de l'administration et des organisations non gouvernementales?

3. Le Conseil fédéral entrevoit-il une possibilité de rendre compte de la mise en oeuvre de la résolution No 1325 dans son rapport sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes?

4. Quelles mesures concrètes pourrait-il envisager pour mieux faire connaître la résolution No 1325 en Suisse?

5. Comment les recommandations, élaborées en 2001 par le NUPI-Fafo Forum on Gender Relations in Postconflict Transition sur mandat de la Norvège, du Canada et de la Suisse, ont-elles été suivies et mises en oeuvre?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss (32)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3055 ***n*** Po. **Müri. Rétablir la crédibilité de la CNA** (10.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce que la CNA renonce aux pratiques faussant la concurrence et à la publicité commerciale aussi longtemps qu'elle bénéficiera de l'affiliation obligatoire de certaines catégories de travailleurs telle qu'elle est inscrite dans la loi.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (53)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3056 ***n*** Ip. **Levrat. Des informaticiens indiens pour la Poste?** (10.03.2004)

Selon plusieurs sources, Postfinance a confié durant l'année écoulée plusieurs mandats dans le domaine du développement de software à une société informatique indienne, appelée Datamatics. Celle-ci est située dans la zone franche de Seepz à Bombay. Elle emploie des informaticiens indiens pour un salaire annuel variant entre 9000 et 25 000 francs dans les cas les plus favorables. L'octroi d'un mandat plus important serait aujourd'hui à l'étude, après une première phase pilote.

Durant la même période, la Poste a supprimé une septantaine de postes dans ses services informatiques, et plusieurs dizaines d'autres sont menacés. Des négociations sont du reste en cours avec la Poste au sujet d'un plan social.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des faits en question? Quel est le montant total des travaux confiés à cette entreprise indienne?

2. Les travaux réalisés auraient-ils pu être effectués par les services internes de la Poste moyennant une requalification du personnel concerné? Aurait-il été possible de confier ce mandat à d'autres entreprises suisses?

3. Le Conseil fédéral peut-il indiquer si des mandats similaires dans le domaine informatique ont été transmis à des entreprises étrangères par d'autres entreprises de la Confédération (Swisscom, CFF, Ruag, entre autres)?

4. Si la délocalisation de services informatiques d'entreprises privées est une pratique courante, le Conseil fédéral considère-t-il qu'une telle pratique est judicieuse s'agissant d'une entreprise contrôlée par la Confédération?

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Vanek, Widmer, Wyss (26)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3059 ***n*** Ip. **Büchler. Obligation de couvrir les fosses à purin pour éviter les nuisances dues à l'ammoniac** (10.03.2004)

L'année dernière, l'OFEFP a adressé une recommandation aux cantons selon laquelle les fosses à purin devraient être couvertes pour éviter les nuisances dues à l'ammoniac. Les cantons eux-mêmes, et surtout les agriculteurs, ont fortement réagi, et le monde agricole est passablement perplexe.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que la couverture des fosses à purin augmente notablement le risque d'explosion? Dans un rapport, le Bureau de prévention des accidents a fait état de ce danger.

2. Pourquoi l'OFEFP émet-il de telles recommandations sans que les stations de recherches aient publié des résultats d'investigations sur le sujet?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à charger l'OFEFP de revenir aussi rapidement que possible sur de telles recommandations, inutiles et non conformes à la pratique?

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Brun, Brunner Toni, Cathomas, Cina, Darbellay, Dupraz, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Weigelt, Weyeneth (30)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3061 ***n*** Mo. **Galladé. Marchés publics. La formation d'apprentis constitue un critère d'attribution** (10.03.2004)

Lors de l'adjudication de marchés publics, le Conseil fédéral est chargé de tenir davantage compte des entreprises offrant des places d'apprentissage et d'autres possibilités de formation; à cet effet, le principe selon lequel la formation des apprentis constitue un critère pour l'adjudication des marchés publics doit être inscrit dans la loi fédérale sur les marchés publics. Afin que ce critère soit également appliqué dans le domaine des cantons et des communes, il faudra réviser la loi fédérale sur le marché intérieur.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Daguet, Darbellay, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen,

Lang, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Vischer, Widmer, Wyss (25)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3062 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Modernisation de l'infrastructure des transports comme contribution à la croissance économique (Pfisterer Thomas)** (10.03.2004)

1. En vue de relancer la croissance économique, je charge le Conseil fédéral de procéder aux modifications légales et constitutionnelles nécessaires pour garantir que les éléments importants du réseau d'infrastructure actuel, qui se caractérise par une très grande cohérence des réseaux routier et ferroviaire, restent fonctionnels dans l'ensemble du pays ou, si ce n'est pas encore le cas, le deviennent.

2. Avant de préparer les modifications, il conviendra de dresser une liste détaillée des besoins financiers actuels et à venir (en matière de construction, d'entretien et d'exploitation) pour les NLFA et pour le réseau ferroviaire en général (FTP, politique de transfert de la route au rail, conventions sur les prestations, etc.) etde présenter différentes solutions envisageables.

3. Puis, dans un deuxième temps, il y aura lieu d'inscrire dans la Constitution les mandats suivants:

a. transfert de la route au rail des marchandises transitant à travers la Suisse sur les axes alpins; la construction d'un second tunnel routier au Saint-Gothard doit être exclue;

b. achèvement du réseau des routes nationales et suppression des goulets d'étranglement sur les routes nationales;

c. suppression des goulets d'étranglement dans les agglomérations, sur tout le réseau routier et ferroviaire suisse;

d. garantie du bon fonctionnement du réseau des routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques.

4. Le financement de ces mesures continuera d'être assuré comme jusqu'ici par le produit de l'impôt sur l'essence à affectation obligatoire:

a. l'utilisation de ces moyens se fera par le biais d'un fonds, sans endettement et sans rémunération à la charge de la Confédération; les dispositions relatives au frein à l'endettement devront être respectées;

b. les quelque 3,5 milliards de francs indiqués dans les comptes fédéraux devront être mis à profit de manière appropriée pour ces nouvelles tâches constitutionnelles et être utilisés à moyen terme;

c. cet argent devra également servir à moderniser les routes et les voies ferroviaires situées dans les agglomérations de tout le pays.

5. La loi, qui sera soumise au référendum, contiendra les principes régissant la répartition des moyens:

a. ainsi, on pourra prévoir qu'au moins 10 pour cent, par exemple, des moyens disponibles soient réservés au trafic d'agglomération (p. ex. quelque 170 millions de francs au titre de capital initial, puis un montant annuel de 120 millions de francs environ);

b. une quantité suffisante de moyens doit être réservée aux "autres tâches" prévues par la Constitution (ouvrages de protection, montants versés aux cantons en général, part limitée pour les NLFA, etc.).

6. Le projet de réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches doit être soutenu:

a. il est important, si l'on veut que la campagne menée avant la votation porte ses fruits, de garantir le financement des projets concernant les agglomérations, précisément au moyen du produit de l'impôt sur l'essence;

b. si le projet est accepté lors de la votation populaire, le financement des transports devra être ajusté en conséquence.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Reimann, Saudan, Schweiger, Slongo (25)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

29.09.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3063 ***n*** Ip. **Wehrli. NLFA. Sans nuisances sonores et destruction du paysage** (11.03.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quand et comment le tracé des lignes traversant le canton de Schwyz, clairement défini dans les années 1990 à 1992 et accepté par le peuple, sera-t-il réalisé?

2. D'ici là, quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour pallier les nuisances sonores? La majeure partie des habitants ne veulent pas de murs anti-bruit. Quelles sont les mesures envisagées applicables à la source des nuisances (particulièrement au niveau des wagons-marchandises)?

3. Quelle conclusion le Conseil fédéral tire-t-il de la constatation que les informations transmises au Parlement et aux électeurs au sujet de l'arrêté sur le transit alpin étaient erronées ou insuffisantes?

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Cina, Darbellay, de Buman, Föhn, Graf, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Huber, Humbel Näf, Jermann, Lang, Loepfe, Meyer Thérèse, Schwander, Simoneschi-Cortesi (18)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3064 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Transfert de Skyguide dans une unité administrative de la Confédération. Position du Conseil fédéral** (11.03.2004)

Conformément au budget 2004, le Conseil fédéral demande 70 millions de francs pour Skyguide au titre de besoins financiers exceptionnels. En outre, dans le budget ordinaire, il demande 40 millions de francs supplémentaires en rapport avec le nouveau bâtiment d'exploitation de Skyguide à Dübendorf. Enfin, un montant additionnel de 130 millions de francs est prévu ultérieurement pour des provisions devant servir à financer des obligations en matière de prévoyance. Ces subsides extraordinaires paraissent d'autant plus déplacés que Skyguide a longtemps omis (voire omis jusqu'à ce jour?) d'exiger le paiement de redevances pour les prestations fournies lors du survol du territoire étranger voisin. Face à cette situation, il faut considérer que l'octroi d'un statut d'autonomie financière à Skyguide, qui ne relève plus du budget de la Confédération, a échoué.

En outre, des questions se posent en rapport avec la sécurité aérienne. L'institut néerlandais "Stichting Nationaal Lucht- en Ruimtevaartlaboratorium" a certes attesté que Skyguide avait fait des progrès, mais il a aussi souligné qu'il restait beaucoup à faire pour remplir toutes les normes de sécurité qui prévalent au plan international. L'accident d'Überlingen le confirme d'ailleurs.

L'OFAC dispose de deux postes et demi pour assurer la surveillance de Skyguide. Etant donné le renforcement prévu des effectifs dans le but d'améliorer la surveillance exercée par l'OFAC, il y a lieu de se demander si le statut d'organisation de droit privé de Skyguide reste un bon choix pour l'avenir, d'autant plus que la privatisation totale de cette société ne s'est pas traduite par une amélioration de la qualité de ses prestations.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Vu les problèmes précités, que pense-t-il de l'organisation actuelle de Skyguide en tant que société anonyme de droit privé?

2. La réintégration de Skyguide dans une division administrative de la Confédération permettrait-elle d'améliorer la qualité de ses prestations?

3. Quelles seraient les conséquences d'une telle forme d'organisation sur les questions de responsabilité qui pourraient se poser?

Porte-parole: Weyeneth

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3065 ***n*** Mo. **Fehr Jacqueline. Enfants placés de force. Examen historique** (11.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre enfin une recherche historique approfondie sur la question des enfants placés de force.

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3066 ***n*** Po. **Parmelin. Le compte d'épargne médicale** (15.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité par le présent postulat à présenter un rapport au Parlement dans le cadre des travaux relatifs à la prochaine révision de la LAMal, sur la possibilité de mise en oeuvre d'un tel système en l'adaptant aux conditions de notre pays.

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3068 ***n*** Mo. **Waber. Etablissements destinés à la prostitution. Restrictions** (15.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale interdisant, ou pour le moins limitant, le caractère ostentatoire des "établissements destinés à la prostitution" et leur présence dans les zones d'habitation.

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3069 ***n*** Po. **Zisyadis. EPF et cours dans la langue de Shakespeare** (15.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toutes les mesures afin que les Ecoles polytechniques fédérales (EPF) délivrent l'ensemble de leurs cours aux étudiants et doctorants, dans la langue de leur canton d'établissement.

Face à la volonté de certains responsables des EPF d'imposer l'anglais comme langue de base, l'autorité politique doit clairement affirmer la nécessité d'un enseignement dans les langues nationales.

Cosignataires: Berberat, Huguenin, Kohler, Maillard, Rennwald, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek (9)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3070 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Documents de voyage pour étrangers sans papiers nationaux** (15.03.2004)

Le Conseil fédéral peut-il me dire:

1. Quelles sont les informations concrètes dont il dispose qui lui permettent d'affirmer que les personnes de souche albanaise originaires du Kosovo peuvent obtenir normalement un document de voyage de la représentation de Serbie et Monténégro en Suisse?

2. Dans combien de cas concrets l'Office fédéral des réfugiés a délivré un visa de retour sur un document de voyage établi à partir du 1er janvier 2003 par la représentation de Serbie et Monténégro?

3. Ce nombre de cas peut-il être considéré comme significatif d'une pratique régulière, compte tenu du grand nombre de personnes originaires du Kosovo, ou ne s'agit-t-il pas d'exceptions dues à des facteurs particuliers qui ne font que confirmer la règle de non-délivrance de documents nationaux à ces personnes?

4. N'y aurait-il pas lieu de dispenser les personnes originaires du Kosovo de cette démarche?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Goll, Graf, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Zisyadis (40)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3071 ***n*** Ip. **Hollenstein. Dalaï Lama. Réception officielle** (15.03.2004)

Le Dalaï Lama séjournera à Zurich du 5 au 12 août 2005, ce qui permettra à un large public d'assister à ses séances de lecture des enseignements du bouddhisme. Ce serait l'occasion idéale pour la Suisse officielle d'accueillir le Dalaï Lama en sa qualité de chef spirituel des Tibétains. Un tel accueil constituerait, en outre, pour les Tibétains exilés qui vivent dans notre pays, une marque de respect et de reconnaissance à son égard. De nombreux Etats européens ont reçu le Dalaï Lama et nombreux sont les Suisses qui attendent du Conseil fédéral qu'il en fasse autant.

Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les dispositions nécessaires pour accueillir officiellement le Dalaï Lama en Suisse lors de son prochain séjour?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Beck, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bühlmann, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Germanier, Glasson, Goll, Graf, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs,

Hubmann, Huguenin, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Janiak, Jermann, Joder, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maillard, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müller-Hemmi, Noser, Parmelin, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Schenker Silvia, Siegrist, Stahl, Stamm, Steiner, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vaudroz René, Veillon, Vermot-Mangold, Vischer, Walter Hansjörg, Wehrli, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (112)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3072 ***n*** Mo. **Schlüer. Information politique des Suisses de l'étranger** (16.03.2004)

La Confédération doit garantir que toutes les forces politiques en place bénéficient de conditions identiques pour faire passer leur message politique aux Suisses de l'étranger.

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3073 ***n*** Ip. **Berberat. Parc naturel régional du Doubs** (16.03.2004)

Le Parc naturel régional du Doubs regroupe plus de vingt communes et de nombreuses associations régionales et locales travaillant dans les domaines de l'agriculture, de la sylviculture, de l'artisanat, du tourisme, de la protection de la nature, de la chasse, de la pêche, etc. Ces communes et ces associations se sont réunies en une "Association pour la création d'un Parc naturel régional dans la vallée du Doubs" en 1999. Elles ont élaboré ensemble un projet de développement régional durable, fondé sur le tourisme doux et la protection de la nature et des paysages. Ce projet est intercommunal et intercantonal, puisque trois cantons sont concernés. Il comporte également un volet transfrontalier, car la vallée du Doubs est franco-suisse.

L'économie de cette région est fondée essentiellement sur l'agriculture. Or, de nombreux emplois vont disparaître dans cette branche dans les années qui viennent. Le canton de Neuchâtel vient de publier une étude à ce sujet. Il s'agit donc de favoriser une diversification de l'économie. Le tourisme rural est une possibilité particulièrement intéressante. La vallée du Doubs est l'une des régions les plus visitées de France. Elle a un potentiel de développement important dans ce domaine.

Les parcs naturels régionaux sont un outil fondamental du développement économique régional et de la protection de la nature. En trente ans d'existence, les parcs naturels régionaux français ont permis la création de plusieurs milliers d'emplois dans des régions auparavant vouées à l'exode rural. Ils ont permis de maintenir un artisanat local, de mettre en valeur des particularités culturelles. Ils ont aussi permis de sauvegarder la qualité des milieux naturels typiques.

Pour la vallée du Doubs, comme pour les autres régions, où sont menés de tels projets, la décision du Conseil fédéral de ne pas réviser la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage en ce qui concerne les parcs naturels régionaux, aura de lourdes conséquences. C'est un frein au développement régional et aux efforts des communes pour prendre en main leur destin, innover et diversifier leur économie. C'est un frein à la préservation et à la mise en valeur de paysages et de milieux naturels d'une grande richesse.

1. Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il renoncé à soutenir des régions rurales qui font un réel effort de diversification et sont ainsi parfaitement dans la ligne de la réforme agricole et des engagements de la Suisse en matière de développement durable?

2. Comment justifie-t-il ce changement de cap, alors que la procédure de consultation a montré l'intérêt des cantons pour ce nouveau modèle?

Cosignataires: Allemann, Banga, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zisyadis (41)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3074 ***n*** Po. **Zisyadis. Restrictions budgétaires et sécurité du droit** (16.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à privilégier en priorité le principe de légalité pour l'ensemble de l'institution judiciaire fédérale lors des choix budgétaires futurs.

Les restrictions budgétaires en cours et celles planifiées vont mettre à mal la sécurité du droit en matièrede:

1. criminalité organisée;

2. blanchiment d'argent;

3. traite d'êtres humains, particulièrement en matière de lutte contre la pornographie infantile sur Internet.

La hausse constante et prévisible des procédures se heurte aux restrictions budgétaires. Il n'est pas acceptable que le Conseil fédéral suive la pratique mise en place de plus en plus dans de nombreux cantons, à savoir ne plus se charger de procédures pénales, par manque de ressources suffisantes.

Le Conseil fédéral doit avoir une ligne de conduite claire en la matière: privilégier en tout temps le principe de légalité sur les ressources disponibles.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Recordon, Vanek (4)

23.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3075 ***n*** Ip. **Walker Felix. Financement des transports. Etat des lieux** (16.03.2004)

Les événements récents et notamment les perspectives en matière de politique suisse des transports sont l'occasion de procéder à un état des lieux du financement, ce d'autant plus que les moyens publics en la matière font partie des domaines d'activité où sont opérées les dépenses les plus élevées. Ils soulèvent des questions touchant à l'efficacité, à l'efficience et à la transparence, mais aussi au principe de causalité et à la rentabilité propre. Le Conseil fédéral est donc prié d'apporter des réponses complètes aux questions suivantes à la lumière de la situation actuelle.

1. Quelles sont les prestations que la Confédération, les cantons et les communes fournissent en faveur des transports publics et des transports privés:

a. sous la forme d'investissements annuels depuis 1990, et celles qu'ils fourniront d'ici à 2010?

b. sous la forme de contributions d'exploitation (entretien, commande de prestations, indemnisation pour les prestations en faveur de l'économie générale, comblement des lacunes en matière de couverture des coûts) par année depuis 1990, et celles qu'ils fourniront d'ici à 2010?

c. par rapport au PIB et aux dépenses publiques totales?

d. à quel degré de couverture des coûts arrive-t-on avec chacun des deux types de transport précités (sans les coûts externes liés à l'environnement, au bruit, à la santé et aux embouteillages)?

2. Quelles sont les interactions entre ces prestations publiques et:

a. l'évolution des transports publics et des transports privés depuis 1990 et d'ici à 2010, mesurée à l'aune des prestations de transport (exprimées en personnes-kilomètres et en tonnes-kilomètres)?

b. l'immobilisation du capital par unité de prestations (actif immobilisé dans le domaine de la route et du rail par rapport aux prestations de transport fournies)?

3. Quels effets une éventuelle augmentation et une diminution de l'utilisation des moyens auraient-elles sur les prestations de transport et sur les coûts par unité de prestations? Qu'en est-il, à cet égard, depuis le lancement de la réforme des chemins de fer en 1999 et que faut-il encore en attendre à l'avenir?

4. Quelle relation existe-t-il entre les coûts externes (coûts liés à l'environnement, aux accidents et aux embouteillages) des transports publics et des transports privés et l'utilisation des moyens publics? Quelle a été l'évolution des coûts externes, au total et par unité de prestations, depuis 1990? Quelles sont les autres perspectives de développement?

5. Le Conseil fédéral estime-t-il que le compte routier et le compte ferroviaire sont des instruments de pilotage et de contrôle suffisants? Quels sont les instruments qui pourraient servir à accroître la transparence? Comment le Conseil fédéral compte-t-il accroître la transparence des coûts externes actuels liés à l'environnement, au bruit, à la santé et aux embouteillages? Quelles possibilités voit-il pour établir également les coûts marginaux externes?

6. Comment pourra-t-on garantir le financement à long terme de notre système des transports (construction, entretien et exploitation)? A cet égard et eu égard à la réduction des effets externes des transports, quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour faire en sorte que le principe de causalité gagne en légitimité dans les transports tant publics que privés et pour accroître ainsi la rentabilité propre?

a. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le potentiel des alternatives politiques suivantes pour les transports privés:

- perception de taxes sur l'utilisation des tunnels, notamment du tunnel du Gothard, lesquelles frapperaient les voitures de tourisme et/ou les camions selon différents tarifs, en fonction des effets externes, pour faire progresser le principe de causalité (p. ex. en fonction du temps, du volume du trafic et du type de véhicule)?

- perception de taxes de transport à l'échelle nationale, selon différents tarifs, pour faire progresser le principe de causalité (p. ex. en fonction du temps, du volume du trafic et du type de véhicule)?

- perception de taxes servant à résoudre des problèmes majeurs comme l'aménagement du trafic dans les agglomérations, selon différents tarifs, pour faire progresser le principe de causalité (p. ex. en fonction du temps, du volume du trafic et du type de véhicule)?

- relèvement de l'impôt sur les huiles minérales ou de la taxe sur le CO2?

b. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de réduire l'aide que l'Etat accorde aux transports publics et de faire progresser le principe de causalité dans ce domaine en améliorant l'application du principe de causalité dans les transports privés?

7. Comment peut-on faire en sorte que les moyens financiers disponibles grâce aux recettes provenant des éventuelles taxes routières et aux baisses de subventions soient restitués aux citoyens et leur apportent aussi des avantages grâce à l'application du principe de causalité? Dans quelle mesure et dans quel volume pourrait-on baisser d'autres impôts?

8. De quels moyens et de quelles mesures dispose-t-on, notamment dans les zones rurales, pour concilier les exigences relevant de l'économie d'entreprise et une desserte appropriée?

9. Dans quelle mesure le Conseil fédéral est-il disposé à amorcer un changement de tendance en fixant des objectifs stratégiques pour aller dans le sens des propositions susmentionnées? Quelles mesures concrètes le Conseil fédéral considère-t-il comme urgentes à cet égard, notamment en matière de politique d'investissement et de taxes de transport?

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Brun, Büchler, Cathomas, Cina, Genner, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Steiner, Walter Hansjörg, Wehrli, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (24)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3077 ***n*** lp. **Walter Hansjörg. Les magasins suisses dans les régions frontalières sont désavantagés** (16.03.2004)

Les commerçants suisses qui ont leurs magasins près de la frontière allemande sont mécontents: en effet, alors que les achats effectués en Allemagne par les Suisses sont francs de TVA jusqu'à concurrence de 300 francs (art. 5 al. 3 de l'ordonnance sur le trafic des voyageurs), le montant maximal admis en franchise pour les achats que les Allemands font en Suisse aux environs de la frontière est de 30 euros seulement (par. 3 al. 2 de l'ordonnance allemande sur les franchises applicables aux marchandises). Aux termes de cette même ordonnance (par. 2 al. 7), le montant maximal admis en franchise s'élève à 175 euros lorsque la marchandise a été achetée à plus de 15 kilomètres de la frontière, ce qui est encore bien inférieur au montant admis par la Suisse. Une telle différence pénalise les commerçants de notre pays.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de cette situation?

2. Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme àcette distorsion de la concurrence et à cette inégalité de traitement? Si oui, lesquelles?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Büchler, Bugnon, Dunant, Dupraz, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Gadient, Glur, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hollenstein, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Sche-

rer Marcel, Schibli, Schlüer, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Triponez, Veillon, Wäfler, Walker Felix, Wandfluh, Wobmann, Zuppiger (57)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3081 ***n*** Mo. **Rey. Harmonisation des impôts directs des cantons et des communes** (17.03.2004)

Dans son rapport du 9 janvier 2002, le Conseil fédéral assure son intention de présenter à l'Assemblée fédérale un message sur l'uniformisation de l'imposition dans le temps des impôts directs des personnes physiques. Je charge le Conseil fédéral, à cette occasion, d'insérer dans la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), des mécanismes de contrôle nécessaires pour assurer l'application de la loi au sens de l'article 72 alinéa 2 qui prévoit que le droit fédéral est directement applicable si les dispositions du droit fiscal cantonal en matière d'imposition dans le temps s'en écartent.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Günter, Haering, Heim Bea, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Vollmer, Widmer (24)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3082 ***n*** Mo. **Rey. Relations de la Suisse avec le Fonds monétaire international et la Banque mondiale** (17.03.2004)

Le 17 mai 1992, le peuple suisse a approuvé l'adhésion de notre pays aux institutions de Bretton Woods (FMI et Banque mondiale). Le statut d'Etat membre et de membre des conseils des institutions de Bretton Woods (IBW) constitue un instrument important de la politique étrangère, de la politique monétaire et financière extérieure ainsi que de la politique d'aide au développement de la Confédération.

Afin de conserver la position éminente que la Suisse a su conquérir dans ces organisations, le Conseil fédéral est chargé:

1. de regrouper dans un bureau IBW (sur le modèle du Bureau de l'intégration) les fonctionnaires s'occupant des dossiers du FMI et de la Banque mondiale;

2. de donner mandat aux coordinateurs dans les pays de concentration de l'aide, de procéder à une analyse indépendante des programmes de politique économique patronnés par les IBW, de l'ordre d'introduction des réformes, de la répartition du fardeau de l'ajustement;

3. de développer ses propres réflexions sur l'architecture du système financier international;

4. de créer une commission extraparlementaire dont le but serait de conseiller l'administration fédérale et le Conseil fédéral dans les dossiers concernant les IBW;

5. de publier un rapport annuel à l'intention de l'Assemblée fédérale, sur les activités de la Suisse au sein des IBW.

Cosignataires: Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Vollmer, Widmer (25)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3083 ***n*** Ip. **Giezendanner. Réseaux de bus régionaux. Appels d'offres douteux** (17.03.2004)

Depuis la révision de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF), en 1996, les cantons peuvent lancer un appel d'offres pour des mandats de services de transports publics régionaux et locaux. La réglementation correspondante est détaillée dans l'ordonnance sur les indemnités (OIPAF). Les réseaux régionaux de bus tombent également sous le coup de cette réglementation. Lors des procédures d'appels d'offres publics, l'Office fédéral des transports (OFT) intervient en tant que représentant de la Confédération. Les expériences faites avec les procédures d'appels d'offres semblent pour le moins aléatoires et peu convaincantes. Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de procédures d'appels d'offres au sens de la LCdF et de l'OIPAF ont eu lieu depuis la révision de 1996? Dans quelles régions?

2. Quels problèmes se sont posés dans le déroulement des procédures d'appels d'offres? Y a-t-il eu des modifications dans le déroulement des procédures au cours des années passées à la suite de ces problèmes?

3. Est-il pertinent que ces procédures soient obligatoires (comme dans le canton de Lucerne) même s'il n'y a pas lieu de changer d'exploitant?

4. Est-il vrai que, jusqu'à présent, toutes les procédures d'appels d'offres ont conduit à des procédures de recours longues et très complexes, devant les autorités cantonales et fédérales?

5. Selon quelles dispositions légales ces procédures de recours se sont-elles déroulées ou se déroulent-elles? Là encore, des modifications ont-elles été apportées au niveau des voies de recours? Quelle était alors ou quelle est l'instance de recours (DETEC ou Commission de recours DETEC, Conseil fédéral, Tribunal fédéral)? Pourquoi a-t-on de nouveau une seule et unique instance (le Conseil fédéral) contre la décision de l'OFT et du canton en matière d'adjudication?

6. Dans combien de procédures d'appels d'offres y a-t-il eu un changement d'exploitant pour le réseau régional de bus? Quels avantages financiers a-t-on dégagé pour les commanditaires? Quels ont été les coûts financiers pour le précédent exploitant, pour l'établissement des nouvelles offres et pour leur évaluation par les services administratifs de la Confédération, des cantons ou par des bureaux externes spécialement mandatés? A-t-on constaté des coûts supplémentaires après la reprise par un nouvel exploitant et, si oui, pour quel montant?

7. Le Conseil fédéral juge-t-il approprié que les CFF (qui sont propriété de la Confédération) mettent systématiquement en scène une concurrence sauvage avec l'entreprise Car Postal Suisse de la Poste (également propriété de la Confédération), concurrence qui pénalise régulièrement les entreprises (PME, exploitations familiales) travaillant avec Car Postal Suisse?

8. Le Conseil fédéral partage-t-il le point de vue selon lequel la procédure d'appel d'offres public telle que prévue dans la LCdF et l'OIPAF n'a pas prouvé son efficacité, produisant au contraire, à cause de grandes incertitudes sur les longues périodes transitoires (procédures de recours), des temps morts et des pertes sans pareil pour l'économie? Comment le Conseil fédéral pense-t-il réagir à ce constat?

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brunner Toni, Cina, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Imfeld, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Pagan, Pfister Theophil, Rime,

Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Wobmann, Zuppiger (43)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3084 ***n*** Po. **Rennwald. Nouvelle logistique de la Poste pour le transport des journaux** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier les conséquences sur la presse - particulièrement locale et régionale - et sur l'emploi du projet "nouvelle logistique pour le transport des journaux" que la Poste prévoit de mettre en oeuvre en août 2004. Son rapport devra considérer les éléments suivants: la Poste est un service public (art. 92 Cst), et la loi sur la Poste mentionne explicitement le soutien de la presse régionale et locale (art. 15). Il s'agit de veiller à ce qu'aucune concurrence déloyale ne soit introduite entre les quotidiens des différentes régions du pays par les offres de prestations de la Poste.

Cosignataires: Berberat, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (16)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3085 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Réduction du CO2 à l'étranger. Qualité et prise en compte** (17.03.2004)

De récentes études montrent que des projets subventionnés en faveur de la protection du climat dans le tiers-monde (Clean Development Mechanism) débouchent parfois sur des résultats totalement contraires aux intentions initiales. Une nouvelle thèse suisse décrit le déboisement radical des forêts tropicales en Inde dans le but d'exploiter des centrales fonctionnant à la biomasse (Christoph Sutter: Sustainability Checkup for CDM Projects, thèse, Zurich 2003). Dans son message relatif au Protocole de Kyoto, le Conseil fédéral a écrit sous ch. 2.2: " L'intégrité écologique des projets du mécanisme pour un développement "propre",

en particulier, ne peut être assurée que s'ils sont soumis à un processus prédéfini de

critères et de contrôles stricts. Il s'agit principalement de déterminer comment les

émissions évolueraient en l'absence du projet."

Conformément à la loi sur le CO2, le Conseil fédéral doit tenir compte de "critères reconnus sur le plan international" lors de la prise en compte des réductions d'émissions opérées à l'étranger. Le projet de directive de la Commission européenne autoriserait d'effectuer à l'étranger - s'il était appliqué à la Suisse - jusqu'à 33 pour cent des réductions de CO2 calculées sur la base des émissions de 1990, soit 1,33 million de tonnes.

1. Quelles exigences de qualité sont applicables aux mesures prises à l'étranger?

2. Quelle autorité examine les projets et décide de leur prise en compte?

3. Comment examine-t-on l'additionnalité, soit la question de savoir si un projet aurait été réalisé en l'absence des mécanismes flexibles? Comment évite-t-on les effets d'aubaine?

4. Soumet-on à l'EIE les grands projets financés par la Suisse?

5. Quels types de projets dans le domaine énergétique sont pris en compte?

a. augmentation du rendement énergétique?

b. encouragement des agents énergétiques renouvelables (sans les grandes centrales hydrauliques)?

c. autres?

6. Est-il garanti que, dans le cas de projets subventionnés, le public pourra participer aux décisions concernant les projets?

7. Sur quels "critères reconnus au plan international" selon l'art. 2, al. 7, de la loi sur le CO2 le Conseil fédéral se fonde-t-il lorsqu'il fixe les exigences pour qu'une mesure soit prise en compte à l'étranger?

8. Réservera-t-il une partie de ce contingent pour les exploitations en Suisse qui consomment beaucoup d'énergie afin qu'elles continuent à bénéficier d'une certaine marge de manoeuvre?

9. Le Conseil fédéral maintient-il sa position antérieure selon laquelle, pour obtenir des certificats de l'étranger, il faut pouvoir prouver qu'on a contribué à réduire les émissions de CO2 en Suisse?

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

04.3086 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Centime climatique. Non application de la loi sur le CO2** (17.03.2004)

La loi sur le CO2 est en vigueur depuis mai 2000. Malgré tout le temps qui s'est écoulé et les mesures volontaires qui ont été prises, les objectifs en matière de CO2 n'ont pas été atteints. Dans le secteur des carburants (objectif légal: - 8 pour cent de CO2 d'ici à 2010), les émissions de CO2 ont nettement progressé depuis 1990. De 1,24 million de tonnes en 1990, l'écart par rapport à l'objectif fixé est passé à 2,26 millions de tonnes en 2002, ce qui correspond à une augmentation de 6,6 pour cent. La loi sur le CO2 prévoit à l'article 6, al. 1, que, "s'il est prévisible que les mesures mentionnées à l'art. 3, al. 1, ne permettront pas, à elles seules, d'atteindre les objectifs fixés, le Conseil fédéral introduit la taxe sur le CO2".

1. Une taxe sur le CO2 sera-t-elle instaurée sur les combustibles? La calculera-t-on de manière à pouvoir être sûr que l'objectif fixé dans le secteur des combustibles sera atteint d'ici à 2010?

2. Une taxe sur le CO2 sera-t-elle instaurée sur les carburants? La calculera-t-on de manière à pouvoir être sûr que l'objectif fixé dans le secteur des carburants sera atteint d'ici à 2010?

3. Qu'entreprend le Conseil fédéral dans le secteur des carburants pour faire face au dépassement constant de la courbe de réduction progressive? Comment compte-t-il atteindre les objectifs clairement définis dans la loi?

4. Une restructuration suffisante du parc automobile est-elle encore réalisable si la taxe sur le CO2 n'est introduite qu'après 2006, voire 2007, dans le secteur des carburants?

5. Le centime climatique vise apparemment à retarder l'instauration de la taxe sur le CO2 prévue dans la loi. Quand le Conseil fédéral prendra-t-il une nouvelle décision sur l'instauration de la taxe sur le CO2 si cette dernière devait être reportée dans le secteur des carburants, ce qui serait clairement contraire à la loi à notre avis?

Porte-parole: Wyss

04.3087 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Mesures en faveur du climat en Suisse. Effets positifs** (17.03.2004)

L'été 2003 a été le plus chaud depuis qu'on procède au relevé des températures. Dans l'hémisphère sud, février 2004 s'est aussi révélé extrême: des températures de plus de 45 degrés

Celsius ont été enregistrées dans les villes de l'est de l'Australie, et une fonte accélérée des glaciers a été observée dans l'océan austral (source: Australian Bureau of Meteorology, mars 2004). Tout en protégeant le climat, l'introduction d'une taxe sur le CO2 entraînerait encore d'autres avantages pour notre pays. Pour le cas où on instaurerait, dans le secteur des combustibles, une taxe sur le CO2 de 20 centimes par litre et, dans le secteur des carburants, de 30 centimes par litre, le Conseil fédéral peut-il quantifier grossièrement ces avantages pour ce qui est de:

1. la lutte contre la pollution atmosphérique (respect des valeurs limites)?

2. la diminution des dommages aux récoltes et des récoltes perdues en raison de l'ozone, etc.?

3. la réduction des coûts de la santé (moins d'asthme, de bronchites et de cancers, etc.)?

4. la réduction des coûts grevant l'économie grâce au recul du nombre de décès dus à la pollution atmosphérique ?

5. la sécurité de l'approvisionnement énergétique?

6. la plus-value qui serait réalisée dans le secteur du bâtiment (isolation d'habitations)?

7. la mise en valeur de nouvelles technologies (nouvelles énergies renouvelables, etc.)?

8. l'emploi?

9. la réduction des atteintes au climat en Suisse et dans le monde entier?

Porte-parole: Marty Kälin

10.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3089 *n* Mo. **Groupe socialiste. Légalisation du centime climatique. Création d'une base légale** (17.03.2004)

En s'engageant en faveur du centime climatique, les associations économiques ont opéré un tournant tardif, il est vrai. Elles ont compris que la réduction des émissions de CO2 pourrait être atteinte moyennant un prélèvement moins élevé si on introduisait notamment cette taxe d'encouragement plutôt que de recourir uniquement à une taxe d'incitation qui n'a pas d'incidences sur la quote-part de l'Etat. Matériellement, l'Union pétrolière et economiesuisse sont maintenant sur la même longueur d'onde que les organisations de protection de l'environnement et le Conseil fédéral en 2000, à propos de la taxe d'encouragement.

Les taxes écologiques, même celles qui sont versées à des organisations privées (p. ex. la taxe d'élimination anticipée) doivent reposer sur une base légale. Le nouvel impôt en faveur du climat, qui reviendra à 100 millions de francs, coûtera deux fois autant que "SuisseEnergie". Le Parlement et le peuple ne doivent pas être habilement court-circuités lorsqu'il s'agit de l'introduction de nouvelles taxes.

1. La taxe doit faire l'objet d'un arrêté en bonne et due forme.

2. L'obligation de s'acquitter de la taxe, le montant de cette dernière et son utilisation seront fixés dans la loi sur l'énergie.

3. Les recettes de la taxe seront utilisées de manière à ce que les réductions d'émissions de CO2 soient réalisées en grande majorité en Suisse.

4. L'utilisation des fonds sera réglée en vertu de l'art. 74 Cst. (article sur la protection de l'environnement) et l'art. 89, al. 2, Cst. (article sur la politique énergétique), notamment s'agissant de l'encouragement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

5. Dans la mesure où la nouvelle taxe financera de nouvelles réductions de CO2 à l'étranger, les exigences en matière de qualité devront être fixées par le Conseil fédéral.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

x **04.3091 *n*** Mo. **Conseil National. Une indemnité journalière doit remplacer la rente (Groupe socialiste)** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de l'assurance-invalidité de manière à privilégier l'octroi d'une indemnité journalière plutôt que d'une rente, en vue d'améliorer la réintégration des personnes handicapées.

Porte-parole: Bruderer

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

18.06.2004 Conseil national. Adoption.
15.12.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3093 *n* Ip. **Groupe socialiste. Politique climatique. Coûts** (17.03.2004)

On entend souvent dire que les réductions de CO2 à l'étranger, qui sont financées par des mécanismes flexibles, sont plus avantageuses qu'en Suisse. A regarder les choses de plus près, cette affirmation ne se vérifie toutefois pas toujours. Dans le cadre du projet pilote du SECO, des réductions de CO2 ont été financées en Roumanie et en Bulgarie; en vertu des indications de l'organe compétent, leurs coûts peuvent être estimés à un montant se situant entre 45 et 75 francs par tonne de CO2.

S'agissant de la Suisse, l'étude "Grenzkosten bei forcierten Energie-Effizienzmassnahmen" de M. Jakob, E. Jochem et K. Christen parvient à la conclusion que, dans le domaine des mesures de protection thermique des bâtiments, il y a un grand potentiel d'efficience énergétique à mettre en valeur, tant lors de rénovations que lors de nouvelles constructions, et que ces mesures sont en grande partie rentables. Les véhicules moins gourmands permettent aussi de réaliser des réductions de CO2 et d'économiser de l'argent. Lorsqu'on remplace une voiture qui consomme neuf litres par une voiture qui en consomme six, il en résulte des "coûts" de moins 550 francs par tonne de CO2 en Suisse (un litre d'essence = 3,08 kilogrammes de CO2). Dans les messages relatifs à la loi sur le CO2 et au Protocole de Kyoto, il est dit que: "Les calculs modélisés de la société Prognos .... tablent à l'échelle nationale sur des retombées plutôt positives pour l'économie suisse (écart en 2010 par rapport à l'année de référence: valeur ajoutée brute + 0,1 pour cent, emploi + 0,2 pour cent)."

1. S'agissant de la rentabilité des réductions de CO2 en Suisse, y a-t-il eu des changements significatifs depuis la publication des messages relatifs à la loi sur le CO2 et au Protocole de Kyoto? Ces réductions sont-elles devenues plus rentables ou moins rentables?

2. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il des études de l'EPF selon lesquelles les économies d'énergie et les réductions de CO2 en Suisse sont en grande partie rentables?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que des véhicules moins gourmands entraînent des réductions de CO2 rentables et qu'elles sont donc avantageuses du point de vue économique?

4. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les coûts par tonne de réduction de CO2 qui ont été recensés en Suisse dans le

cadre du projet pilote AIJ en Roumanie et en Bulgarie - y compris les coûts liés au programme, au contrôle et à l'exécution?

5. Fera-t-il examiner scientifiquement les coûts spécifiques des réductions de CO2 en Suisse et à l'étranger?

6. Comment juge-t-il le risque qu'une forte demande de projets prévoyant des réductions de CO2 à l'étranger rende les prix des certificats très volatils et provoque une augmentation des coûts en Suisse?

7. Comment évalue-t-il le risque que, suite à la multiplication des phénomènes météorologiques extrêmes (ouragans, sécheresse, augmentation du niveau des océans), des millions d'êtres humains soient obligés de fuir leurs habitations?

8. Dans quelle mesure les émissions de CO2 et les polluants atmosphériques dus aux énergies fossiles menacent-ils les bases existentielles en Suisse? Peut-on en chiffrer les coûts par tonne de CO2?

9. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les coûts de la mise en oeuvre de la loi sur le CO2 par rapport à ceux liés aux atteintes au climat?

Porte-parole: Stump

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3102 ***n*** Mo. **Cuche. Utilisation du bois dans les bâtiments fédéraux** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures afin que, désormais, on utilise davantage de bois dans tous les bâtiments fédéraux et les bâtiments subventionnés par la Confédération, que ce soit sous forme de matériaux de construction ou sous forme d'énergie. Ces mesures exploiteront de manière optimale la marge de manoeuvre offerte par les accords internationaux et par la loi fédérale sur les marchés publics.

1. Lors des études de projets concernant des bâtiments fédéraux et des bâtiments subventionnés par la Confédération à hauteur de 10 pour cent au moins, on examinera s'il est possible de recourir au bois pour la construction (aménagement intérieur compris) et pour le chauffage.

2. Lors de l'achat de bois et de produits en bois, on tiendra compte des critères écologiques, et notamment des distances de transport. Les labels du bois (p. ex. label FSC et label Q) fournissent des repères utiles.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Berberat, Bignasca Attilio, Binder, Bruderer, Brun, Bugnon, Bühlmann, Burkhalter, Cavalli, Chevrier, Christen, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freysinger, Frösch, Gadient, Garbani, Genner, Germanier, Glasson, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Kunz, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maitre, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller-Hemmi, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pedrina, Perrin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Salvi, Savary, Scherer Marcel, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vischer, Wäfler, Weyeneth, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (106)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion (examen de l'utilisation du bois pour les bâtiments construits ou subventionnés par la Confédération) et d'en rejeter le point 2 (prise en compte des critères écologiques et des distances de transport pour l'acquisition de bois).

04.3104 ***n*** Mo. **Galladé. Places d'apprentissage et multinationales** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied une campagne d'information à l'attention des multinationales afin de leur expliquer le système dual de formation et de les inciter à offrir des places d'apprentissage.

Cosignataires: Abate, Allemann, Bäumle, Bruderer, Brunschwig Graf, Bühlmann, Cina, Daguet, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Glasson, Graf, Gutzwiller, Hofmann Urs, Hubmann, Humbel Näf, Hutter Markus, Ineichen, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Noser, Roth-Bernasconi, Ruey, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss (37)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3105 ***n*** Mo. **Dunant. Promouvoir la recherche médicale** (17.03.2004)

Au niveau cantonal, d'innombrables commissions d'éthique sont actives dans le domaine de la recherche médicale. Qui plus est, il existe, depuis juillet 2001, une Commission nationale d'éthique pour la médecine humaine. Les tâches principales de la commission nationale sont d'informer le public sur les questions importantes, d'encourager le dialogue public sur des questions éthiques, d'élaborer des recommandations en matière de pratique médicale, et de signaler les lacunes juridiques et les problèmes d'exécution. De plus, la commission conseille le Parlement, le Conseil fédéral et les cantons si ceux-ci en font la demande.

Vu qu'une telle tâche de conseil a été attribuée à la commission nationale, on peut se demander si les commissions d'éthique cantonales ont encore une raison d'être, notamment dans les cantons où il n'y a pas de recherche universitaire. La question se pose en particulier de savoir si les travaux de toutes ces commissions ne débouchent pas sur des résultats contradictoires. Une coordination des différents organes et leur regroupement dans les cantons universitaires ou même au niveau fédéral permettraient de créer des conditions uniformes et de garantir un examen plus rapide des nouveaux projets de recherche. Une telle mesure serait d'autant plus souhaitable que les projets de recherche qui doivent faire l'objet d'un examen préalable par une commission d'éthique sont automatiquement soumis au droit fédéral.

Dans le but de renforcer la recherche médicale en Suisse, je charge le Conseil fédéral d'examiner quelles sont les conditions générales nécessaires à une coordination au niveau national ou à un regroupement des différentes commissions d'éthique, puis de prendre les mesures pertinentes.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Borer, Bugnon, Fattebert, Gutzwiller, Haller, Mathys, Müri,

Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schwander, Speck, Wandfluh, Wobmann (21)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3106 ***n*** Ip. **Schenk Simon. Subventions aux institutions culturelles** (17.03.2004)

La culture est un élément essentiel de l'identité de chaque peuple. Les différentes formes de culture, qui sont autant de facettes importantes et uniques, enrichissent le potentiel spirituel global du pays. La richesse de notre patrimoine culturel d'aujourd'hui repose en grande partie sur le sens artistique et culturel très développé des générations précédentes. L'Etat moderne se doit de préserver et d'entretenir cet héritage culturel à l'intention des générations futures.

Or, la préservation n'est pas tout. L'art et la culture vivent tout autant de la confrontation avec les courants et les tendances actuels et de l'anticipation du futur. Notre Etat a donc également pour tâche d'encourager les genres et les formes d'art et de culture les plus divers pratiqués aujourd'hui, de soutenir les institutions culturelles et de leur fournir les conditions-cadres leur permettant d'exercer pleinement leur activité civique.

Conformément à la Constitution, les cantons doivent assumer une grande partie de l'encouragement de la culture. La Confédération soutient toutefois les entreprises culturelles d'intérêt national. Elle y consacre des moyens importants, soit en les octroyant directement à des associations et à des organisations culturelles, soit par l'entremise d'institutions mandatées, comme, par exemple, Pro Helvetia.

Le Conseil fédéral est prié de donner son point de vue sur les questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il à la culture populaire?

2. Quels sont les moyens financiers et les autres prestations consacrés directement ou indirectement (par le biais de Pro Helvetia, p. ex.) au soutien de la culture?

3. Quels sont les critères d'attribution des moyens financiers engagés par la Confédération?

4. Quels en ont été les bénéficiaires (montants supérieurs à 100 000 francs)?

5. Quelles ont été les parts respectives des différents secteurs culturels (p. ex. cinéma, théâtre, musique, arts plastiques, littérature, culture populaire, etc.)?

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Gadient, Giezendanner, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Kunz, Oehrli, Randegger, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Stahl, Stamm, Waber, Wandfluh, Weyeneth (20)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3107 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. La répression policière contre le droit de manifester pacifiquement** (17.03.2004)

1. Les autorités et l'administration fédérales ont-elles ordonné ou influencé la décision d'arrêter le train à Landquart au retour de Coire et de faire contrôler l'identité des passagers en organisant un véritable état de siège? Quelles relations ont-elles eu à ce moment avec les forces de police engagées à Landquart?

2. Quelles ont été les relations entre les autorités fédérales, cantonales et communales concernant le dispositif de sécurité du WEF en général et l'opération de Landquart en particulier? Des accords ont-ils été passés sur la manière d'intervenir à l'égard des manifestants?

3. Comment le Conseil fédéral peut-il justifier l'encerclement des passagers du train à Landquart? Quel était son but? Cette opération avait-elle été planifiée à l'avance? Le Conseil fédéral était-il conscient que cette opération pouvait mettre en danger des manifestants pacifiques et des passagers qui n'avaient rien à voir avec la manifestation?

4. Les autorités fédérales sont-elles en possession des photos et des fiches d'identité des manifestants? Des données anthropométriques et des prélèvements d'ADN ont-ils été ordonnés à Landquart? Où sont aujourd'hui ces données, et quelle utilisation va-t-on en faire? Comment les personnes concernées ont-elles accès à ces données?

5. Quel est le coût de ces opérations policières, aussi bien pour la Confédération que pour les cantons et les communes?

6. Le Conseil fédéral est-il d'avis que le droit de manifester est encore garanti dans ces conditions?

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (32)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3108 ***n*** Mo. **Menétrey-Savary. Ecoles professionnelles pour étudiants étrangers. Halte à l'arnaque!** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures et d'élaborer une base légale pour garantir la qualité des écoles privées de formation professionnelle pour adultes, en particulier celles qui recrutent leur clientèle à l'étranger, afin de protéger les étudiants victimes de filières de formation trompeuses ou inadéquates.

- Il s'agira notamment de définir le ou les labels de qualité reconnus officiellement au niveau de la Confédération ainsi que les critères pour la reconnaissance des diplômes. On veillera également à vérifier que la publicité diffusée à l'étranger par ces écoles soit conforme à la réalité.

- Il s'agira également de faire en sorte que les étudiants étrangers abusés par des établissements qui ne tiennent pas leurs engagements puissent recevoir aide et conseils (notamment par rapport à leur titre de séjour) et que, le cas échéant, ils puissent obtenir réparation.

- Les associations professionnelles telles que la Fédération suisse des écoles privées (FSEP) et l'Association suisse des écoles hôtelières (ASEH) seront associées à ces démarches et le rôle qu'elles jouent déjà dans ce domaine sera reconnu et confirmé, sous le contrôle de la Confédération, et sans que celle-ci en prenne prétexte pour se décharger de sa responsabilité.

Cosignataires: Allemann, Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Widmer, Wyss, Zisyadis (30)

18.08.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3110 *n* Mo. **Allemann. Institution d'un parlement virtuel des jeunes** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet sur la création d'un parlement virtuel des jeunes au niveau national, et de le soumettre au Parlement.

Le but du parlement virtuel des jeunes est de permettre à tous les jeunes de notre pays qui s'intéressent à la politique d'utiliser Internet comme plate-forme d'échanges. Afin que le parlement virtuel des jeunes devienne un instrument passionnant pour les jeunes, il doit disposer d'un budget et pouvoir déposer des motions auprès du Parlement national. La Confédération travaillera en étroite collaboration avec le Conseil suisse des activités de jeunesse et la Fédération suisse des parlements de jeunes dans l'élaboration de ce projet.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Stump, Thanei, Widmer, Wyss (24)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3111 *n* Ip. **Hollenstein. Vérité des coûts pour les vols intérieurs** (17.03.2004)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Où le DETEC prendra-t-il l'argent nécessaire au renforcement des effectifs de l'OFAC qui ne proviendra pas d'une augmentation des taxes et redevances, mais qui devra être puisé au sein du département? Quels domaines du DETEC doivent s'attendre à des coupes?

2. Quelles sont les taxes et redevances que l'on prélève déjà aujourd'hui, et de combien seront-elles augmentées?

3. A-t-on examiné la possibilité d'aménager les augmentations des taxes et redevances de manière à ce que le renforcement des effectifs de l'OFAC n'ait pas d'incidences sur les coûts de la Confédération?

4. Si ce n'est pas le cas, pourquoi pas? De quels montants aurait-il fallu augmenter les taxes et redevances?

5. A combien se monteraient les taxes et redevances si, non seulement les postes supplémentaires, mais aussi l'ensemble des coûts liés à la sécurité aérienne étaient répercutés sur elles selon le principe de la causalité?

6. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la tendance à pratiquer des prix cassés dans l'aviation, comme le fait aussi Swiss depuis quelque temps?

7. Trouve-t-il judicieux, dans ce contexte, de continuer à s'abstenir de taxer les vols intérieurs, ou est-il prêt à réinstaurer au plus vite cette incitation écologique judicieuse?

8. Où en sont les négociations au sujet de l'imposition du kérosène au plan international?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bühlmann, Fasel, Frösch, Genner, Graf, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Teuscher, Vischer (13)

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3112 *n* Ip. **Gysin Remo. Mandats d'arrêt internationaux abusifs de la Turquie** (17.03.2004)

Hüseyin Sevinc, double national turc et suisse, a obtenu le droit d'asile dans notre pays en 1984. Depuis cette date, il vit avec sa famille dans la région de Bâle, où il est enseignant.

Alors qu'il était en route pour Francfort, où il devait assister à une réunion professionnelle, Sevinc a été arrêté en Allemagne le 25 octobre 2003, sur la base d'un mandat d'arrêt d'Interpol. La Turquie lui reproche la participation, en 1988 et 1989, à des meurtres commis pour des raisons politiques, sur le territoire turc, et exige son extradition. Le droit turc prévoit une peine de prison à perpétuité pour ces délits. Sevinc est en mesure de prouver qu'il ne se trouvait pas sur les lieux du crime au moment des faits, mais qu'il était en Suisse. Il est évident que les motifs d'arrestation invoqués par la Turquie ne sont qu'un prétexte et qu'ils sont en fait d'ordre politique. Sevinc a été libéré le 12 février 2004.

En 2001, la Turquie avait déjà exigé l'extradition de Sevinc; cette demande avait été rejetée par l'Office fédéral de la justice. C'est alors que la Turquie a lancé un mandat d'arrêt international, par le biais d'Interpol, contre Sevinc. En se rendant à l'étranger, Sevinc risquait donc d'être arrêté. Mais il n'était au courant de rien. En effet, les autorités fédérales avaient omis de l'informer de la situation.

L'histoire se répète: le 17 juillet 2000, alors qu'il partait en vacances en Croatie, le citoyen suisse Naci Öztürk a été arrêté par des gardes-frontière slovènes, sur la base d'un mandat d'arrêt international lancé par la Turquie par le biais d'Interpol, et détenu pendant 71 jours. Öztürk est un syndicaliste actif, responsable de l'organisation Dev-Yol et persécuté pour des motifs politiques. La Turquie l'accuse de deux meurtres et d'une attaque armée contre un poste de police commis en 1980. La Police fédérale a vérifié les faits et fait savoir aux autorités en matière d'asile, en 1984 déjà, qu'aucune objection ne serait faite à l'octroi de l'asile. La Suisse a rejeté le mandat d'arrêt lancé par la Turquie. Comme ce sera le cas dans l'affaire concernant Sevinc, les autorités suisses avaient connaissance du mandat d'arrêt d'Interpol mais n'en ont pas fait part au principal intéressé. Öztürk n'était pas non plus au courant de la demande d'extradition déposée par la Turquie ni du mandat d'Interpol.

J'ai déposé une interpellation 00.3505, "Mandats d'arrêt motivés par des considérations d'ordre politique", sur la base de ces événements. Dans sa réponse du 4 décembre 2000, le Conseil fédéral constate notamment que "la coordination entre les offices compétents devra être améliorée. Suite au cas Öztürk, l'Office fédéral des réfugiés indiquera à l'avenir, à l'occasion de la reconnaissance de la qualité de réfugié, sous une forme générale les caractéristiques du statut juridique octroyé aux réfugiés et la frontière de la protection dont ils bénéficieraient. Pour le reste, l'Office fédéral de la justice devra, dans les cas où les autorités suisses constateraient que l'Etat d'origine aspirerait à l'arrestation d'un demandeur d'asile ou d'un réfugié, examiner d'entente avec l'Office fédéral des réfugiés quelles mesures pourraient être adoptées. L'Office fédéral de la justice décidera notamment si, et sous quelles formes, la personne concernée devra être informée."

Ces mesures, présentées il y a trois ans, n'ont malheureusement pas conduit aux améliorations escomptées.

Quelques jours après la libération de Sevinc, l'Italie a arrêté, dans les environs de Chiasso, sur la base d'un avis de recherche émis par les autorités turques le 29 janvier 2003, un Kurde arrivé en Suisse il y a onze ans. Dans ce cas aussi, la Confédération n'a pas donné suite à la demande turque, et les autorités fédérales n'ont pas informé la personne concernée, père d'un enfant de sept ans.

A la lumière de ces faits, le Conseil fédéral est prié de prendre position sur les questions suivantes:

1. Même après l'intervention de l'ancienne cheffe du Département fédéral de justice et police, Madame Metzler, les autorités compétentes ne sont apparemment toujours pas capables de protéger convenablement les citoyens suisses tout comme les requérants d'asile et les réfugiés dont le statut a été reconnu.

Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour pallier ces carences? Va-t-il ordonner une enquête? Comment pourra-t-on garantir que les personnes concernées seront dorénavant averties du mandat d'arrêt abusif dont elles font l'objet?

2. Lors de l'heure des questions du Conseil national du 8 décembre 2003, la cheffe du Département fédéral de justice et police a regretté les erreurs commises par les autorités compétentes. Dans le cas du médecin kurde arrêté en Italie, le porte-parole de l'Office fédéral de la justice, Folco Galli, a admis qu'ils avaient commis une erreur (cf. "Tagesanzeiger" du 19 février 2004, p. 5). Cette erreur de l'administration fédérale a eu pour conséquence des arrestations, une incarcération cellulaire de plusieurs mois, des pressions psychologiques extrêmes (également subies par l'entourage des personnes concernées), des pertes de gains et de nombreux frais, notamment d'avocat. Documents à l'appui, Sevinc fait état d'environ 50 000 francs de frais de traduction et d'avocat en Suisse, en Allemagne et en Turquie.

Le Conseil fédéral, plus précisément le Département fédéral de justice et police, est-il prêt à prendre ces frais à sa charge?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à protester auprès de la Turquie contre la délivrance de mandats d'arrêt abusifs et répétés?

4. Notre ministre des affaires étrangères va-t-elle, lors de sa visite en Turquie, évoquer ces pratiques illicites ainsi que les persécutions infligées aux prisonniers et autres violations des droits de l'homme qui sont toujours monnaie courante dans ce pays?

5. Le Conseil fédéral va-t-il intervenir auprès d'Interpol afin que cette organisation tire elle aussi les leçons de ces événements et respecte, à l'avenir, son engagement découlant de la Déclaration universelle des droits de l'homme (cf. art. 2 du statut)?

Cosignataires: Bühlmann, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Graf, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (17)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3113 ***n*** Ip. **Widmer. Contribution du Don national à la fête pour "Armée XXI"** (17.03.2004)

D'après des articles de presse, le Don national suisse pour nos soldats et leurs familles (Don national) aurait versé 600 000 francs à titre de contribution à la fête organisée pour célébrer le passage de l'"Armée 95" à l'"Armée XXI". A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ces articles de presse disent-ils vrai?

2. Est-il exact que des employés du DDPS font partie du conseil de fondation du Don national? Si tel est le cas, combien sont-ils, et combien le conseil de fondation compte-t-il de membres? Lorsqu'il s'est agi de prendre une décision sur le montant en question, les membres du conseil de fondation qui travaillent au DDPS se sont-ils récusés?

3. Quelle est l'autorité de surveillance du Don national? A-t-on fait usage de la possibilité consistant à faire examiner au préalable ce projet de la fondation, ce que fait la Surveillance fédérale des fondations?

4. D'après l'acte de fondation du Don national, quel est le but et le domaine d'activité de ce dernier? Dans quelle mesure l'organisation de festivités publiques en fait-elle partie?

5. Comment le patrimoine du Don national a-t-il été constitué? Est-il exact que ces biens proviennent en grande partie de la vente d'insignes et d'activités similaires, c'est-à-dire de dons du grand public? Quels sont les arguments que l'on a avancés pour convaincre les gens de verser de l'argent à cette fondation? Ne s'agissait-il pas avant tout d'arguments tels que la solidarité à l'égard des soldats dans le dénuement pendant la guerre? Au cours de ces collectes, a-t-on invoqué l'argument selon lequel il fallait récolter de l'argent pour des fêtes destinées surtout aux cadres - moyens ou supérieurs - de l'armée si, pour des raisons politiques, on ne pouvait pas inscrire les sommes nécessaires au budget général du DDPS?

Cosignataires: Banga, Baumann J. Alexander, Berberat, Bortoluzzi, Cuche, Fasel, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Freysinger, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Laubacher, Levrat, Marti Werner, Mathys, Menétrey-Savary, Miesch, Mörgeli, Müller-Hemmi, Müri, Recordon, Reymond, Schlüer, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Vanek, Zisyadis (37)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.3115** ***n*** Po. **Humbel Näf. Antennes de téléphonie mobile. Effets** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de:

1. faire réaliser immédiatement une réplique de l'étude hollandaise TNO FEL-03-C149, datée du mois de septembre 2003;

2. faire réaliser une étude analysant et présentant l'interaction et la charge cumulative des diverses sources de rayonnement non ionisant (lignes à haute tension, installations radar, stations de transformation, ordinateurs personnels, téléviseurs, radiotéléphones, antennes de téléphonie mobile, p. ex.) pour l'homme et pour l'environnement;

3. vérifier si les valeurs limites prescrites par l'ORNI pour les installations sur un "lieu à utilisation sensible" permettent d'exclure avec une quasi-certitude, sur la base des connaissances les plus récentes, toute atteinte à la santé;

4. garantir que les méthodes et les instruments actuels satisfont aux critères scientifiques permettant une mesure fiable du rayonnement reçu par l'homme et par l'environnement;

5. donner sa position quant aux actions en dommages-intérêts qui pourraient être engagées par des plaignants en raison d'atteintes à la santé ou de dépréciations immobilières;

6. garantir que les bases de planification et d'exécution nécessaires soient complétées et qu'elles soient adaptées aux connaissances les plus récentes.

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (15)

03.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3117 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Diminution du supplément d'impôt sur les huiles minérales** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de diminuer de 10,9 centimes par litre, pendant cinq années consécutives, le supplément prélevé sur l'impôt sur les huiles minérales.

Porte-parole: Föhn

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3118 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Définition d'une politique globale du trafic aérien suisse** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de formuler les bases et les conditions générales d'une politique suisse coordonnée du trafic aérien et de soumettre un message au Parlement. Conjointement avec les acteurs concernés, il y fera des propositions concernant:

- les liaisons aériennes internationales d'une grande importance, notamment économique, pour la Suisse;

- les infrastructures nécessaires au maintien de ces liaisons;

- les exigences en matière de sécurité du transport aérien;

- les moyens requis pour pouvoir répondre à ces exigences et garantir la sécurité du transport aérien;

- la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons;

- les tâches incombant à l'Etat et celles relevant du secteur privé.

Porte-parole: Rutschmann

04.3119 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Approche coudée par le nord. Autorisation et mise en oeuvre** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder la priorité absolue à l'autorisation de la procédure de l'approche coudée par le nord à l'aéroport de Zurich-Kloten et de veiller à ce que celle-ci soit appliquée au plus vite.

Porte-parole: Schibli

30.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3120 ***n*** Po. **Zisyadis. Rapport sur la surreprésentation des Suisses en matière de rentes AI d'origine psychique** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la surreprésentation des Suisses en matière de rentes nouvelles AI dues à des atteintes de nature psychique, parmi la population de moins de 35 ans.

Les statistiques de l'AI pour 2002 indiquent que le type de maladie à l'origine de l'invalidité présentent une corrélation avec la nationalité. Ainsi, en 2002, près de la moitié des rentes nouvelles ocroyées à des Suisses relèvent de la catégorie "maladies psychiques", soit 7600 sur 17 151.

De même, globalement, dans la population de moins de 35 ans, la population de nationalité suisse est environ le double de l'ensemble du reste des rentiers.

Le rapport devrait établir les raisons de cette différence et indiquer des pistes de prévention en la matière.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Recordon, Vanek (4)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3121 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mesures de rétorsion dans le trafic terrestre** (17.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de définir et d'adopter une série de mesures de rétorsion appropriées, immédiatement applicables au transport terrestre à la frontière suisse en cas d'actes discriminatoires des pays voisins contre le trafic à la frontière. Cette série de mesures doit prévoir notamment le contingentement des transports, une interprétation restrictive des éventuelles heures d'exploitation, le renforcement des contrôles de véhicules et de personnes et le déplacement des zones d'embouteillages vers le pays voisin concerné.

Porte-parole: Fehr Hans

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3122 ***n*** Ip. **Zisyadis. Vers un monopole des casinotiers en Suisse?** (17.03.2004)

Depuis l'ouverture des nouveaux casinos, agrées par la Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ), les concentrations, les fermetures s'accentuent.

Le casino d'Arosa a disparu. Le casino de Zermatt se trouve incapable d'ouvrir. Pendant ce temps, le groupe Accor et le groupe Barrière ont créé un groupe commun, embryon d'un supergroupe européen. Or, le groupe Accor détient 60 pour cent du casino du Jura et 100 pour cent de celui de Granges-Paccot. De même, le groupe Barrière est l'actionnaire principal du casino de Montreux.

Parallèlement à ces concentrations européennes, nous assistons aussi à une concentration internationale de ces deux sociétés avec la société Colony (USA). De fait, ces sociétés contrôlent déjà trois casinos romands.

Cette situation préoccupante m'incite à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Suit-il activement l'évolution de la concentration monopolistique de ce marché en pleine expansion?

2. Cette modification rapide de la situation n'exige-t-elle pas une modification urgente de la loi pour inscrire des "garde-fous" contre le risque de monopole privé?

3. Quels moyens supplémentaires ont été attribués à la police fédérale de jeux pour surveiller et contrôler ce secteur? Quand donc le Parlement sera nanti d'un rapport faisant un état des lieux de la situation?

4. Lors d'une disparition de casino ou lors d'une non-ouverture, malgré une délivrance d'autorisation, la CFMJ a-t-elle pour mandat d'ouvrir le marché des casinos à des groupes non monopolistiques ou à des projets d'intérêt public?

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3126 ***n*** Ip. **Pagan. Visa obligatoire pour les ressortissants roumains** (18.03.2004)

En décembre 2003, le président de la Confédération, Pascal Couchepin, et le président roumain, Ion Iliescu, ont signé un accord selon lequel les ressortissants suisses et roumains n'ont plus besoin d'un visa pour se rendre dans l'autre pays. Cet

accord a été signé dans le cadre des efforts d'harmonisation de la politique des visas entre la Suisse et l'UE, indiquait en substance un communiqué de presse du Conseil fédéral.

Cet accord est entré en vigueur le 22 février 2004, si bien que depuis cette date l'obligation du visa est supprimée pour les ressortissants roumains souhaitant se rendre en Suisse. Les statistiques révèlent d'ores et déjà une augmentation du nombre de Roumains entrant en Suisse. Or, la situation qui règne en Roumanie permet de penser que la nouvelle politique des visas entraînera une forte augmentation de ces entrées, notamment de Rom, en raison des tensions ethniques que connaît ce pays. Compte tenu des marchandises qu'ils emportent avec eux, l'objectif de ces ressortissants roumains semble être de faire du commerce dans les rues et du porte-à-porte alors que le colportage est interdit en Suisse. Il est en outre à craindre que la suppression de l'obligation du visa ne profite au crime organisé.

Partant de ce qui précède, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'obligation du visa a-t-elle été levée uniquement dans le cadre des efforts d'harmonisation avec l'UE ou le Conseil fédéral avait-il d'autres raisons?

2. Quelles sont les avantages pour la Suisse de cette harmonisation des prescriptions de visa avec l'UE?

3. Le Conseil fédéral partage-t-il les craintes d'une augmentation de la criminalité en Suisse en raison de cette nouvelle pratique en matière de visas?

4. Prévoit-il de passer d'autres accords du même genre avec des candidats potentiels à l'adhésion à l'UE?

5. Envisage-t-il de réintroduire l'obligation du visa pour les ressortissants roumains si la situation s'aggrave aux frontières suisses?

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3128 ***n*** Ip. **Lang. Comment concilier les études et l'école de recrues?** (18.03.2004)

Etant donné que les craintes exprimées lors des débats autour de l'"Armée XXI", relatives à l'impossibilité de mener de front des études et une école de recrues (ER), se sont révélées fondées, et étant donné les reproches de "refus du dialogue" du DDPS et de l'armée présentés dans un courrier du 16 mars 2004 par les représentants des hautes écoles, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment pense-t-il procéder pour régler à moyen terme, à partir de 2006, le problème des pertes de temps considérables dans la formation civile à cause des nouvelles structures de l'ER?

2. Comment pense-t-il le régler à court terme, pour les années 2004/05?

3. Quelle est sa position par rapport aux déclarations conjointes de la CDIP et du DDPS faites le 7 juin 2001 à une assemblée plénière de la CDIP, d'après lesquelles ceux qui ne suivent que l'ER devraient pouvoir le faire sans préjudice pour la formation civile?

4. Comment juge-t-il la communication entre le DDPS et l'armée, d'une part, et les hautes écoles (Conférence des recteurs des universités suisses, CRUS, Conférence des hautes écoles spécialisées - Conférence des HES, Conférence suisse des recteurs des hautes écoles pédagogiques, CSHEP), d'autre part?

5. Que pense-t-il du reproche de la Conférence des HES selon lequel elle s'est adressée au DDPS et à l'armée les 31 octobre 2003, 7 novembre 2003, 11 novembre 2003, 10 décembre 2003, 18 décembre 2003 et 6 janvier 2004 par e-mail sans recevoir de réponse jusqu'à présent?

6. Que pense-t-il aussi de la déclaration, faite par la Conférence des HES, selon laquelle force est de constater que la volonté manque, du côté du DDPS et de l'armée, de rechercher des solutions particulières à une situation exceptionnelle qu'ils ont créée?

7. Enfin, quepense-t-il des critiques formulées le 2 octobre 2003 par la Conférence des HES, la CRUS et la CSHEP, selon lesquelles les pertes sur recettes pourraient se monter à des dizaines de millions de francs si les recrues ne pouvaient plus s'inscrire?

Cosignataires: Brunschwig Graf, de Buman, Dormond Béguelin, Genner, Guisan, Hofmann Urs, Kaufmann, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Pfister Theophil, Recordon, Riklin, Rime, Studer Heiner, Widmer (15)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3129 ***n*** Mo. **Joder. Compagnies aériennes présentant des lacunes en matière de sécurité. Publication des noms** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder aux adaptations légales nécessaires afin que les noms des compagnies aériennes présentant des lacunes en matière de sécurité soient dorénavant publiés.

Cosignataires: Borer, Haller, Hochreutener, Janiak (4)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3132 ***n*** Ip. **Gyr-Steiner. Ecoles hôtelières enseignant en anglais** (18.03.2004)

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les étudiants devraient être renseignés sur le contenu du contrat concernant les examens, les stages, leur séjour et les diverses autorisations lorsqu'ils sont encore dans leur pays d'origine? Ne considère-t-il par ailleurs pas qu'il est très important d'établir des directives obligatoires et des normes minimales pour les écoles hôtelières, particulièrement pour celles enseignant en anglais?

2. Est-il possible de renseigner les étudiantes et les étudiants, dans leur pays, sur l'école qu'ils ont choisie (au moyen d'un classement)?

3. Qu'advient-il de la procédure du permis B si les étudiants n'obtiennent pas de place de stage parce qu'ils n'ont pas assimilé la matière des cours?

Cosignataires: Daguet, Fässler, Galladé, Haering, Heim Bea, Wehrli, Widmer (7)

18.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3133 ***n*** Ip. **Imfeld. RPLP. Décompte arrondi de 1900 pour cent** (18.03.2004)

Les services de la Direction générale des douanes ont rendu, en octobre 2003, à l'encontre d'une PME une décision de taxation définitive (taxation no 7542627 du 16 octobre 2003) d'un montant de 25 centimes. Or, ce montant a été arrondi à 5 francs (+1900 pour cent, ou 4,75 francs) par les services des douanes,

au motif qu'il s'agissait de la différence à payer par rapport au montant minimal.

En tant qu'ombudsman pour les PME du PDC suisse, j'ai déjà eu l'occasion à de maintes reprises de m'occuper de ce genre de chicaneries que j'estime absolument déplacées. A ce titre, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il nécessaire du point de vue comptable et de celui du simple bon sens que la Confédération demande le paiement de montants aussi modiques?

2. Le Conseil fédéral sait-il ce qu'il en coûte à une PME pour contrôler, payer et comptabiliser des paiements aussi modestes?

3. Ne faudrait-il pas fixer le montant minimum à 20 francs et renoncer définitivement à l'encaissement de toute somme inférieure à ce montant?

4. Ne pourrait-on pas faire la somme des montants aussi modiques et établir une seule facture mensuelle pour le paiement?

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3138 ***n*** Mo. **Rossini. Statistiques sanitaires et sociales. Organisation** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les mesures adéquates de restructuration et de réorganisation de la production des statistiques sanitaires et sociales suisses, notamment par une modification des bases légales y relatives, pour:

- mettre un terme à l'éclatement des producteurs de statistiques et réduire le nombre d'acteurs concernés par cette problématique;

- renforcer les synergies et valoriser les compétences;

- utiliser au mieux les ressources disponibles, tant financières qu'en personnel;

- dégager les moyens nécessaires pour combler les autres lacunes exprimées par le Parlement (statistiques LPP, troisième pilier, bénéficaires, etc.);

- revaloriser la légitimité et la crédibilité des données utilisées pour le processus de décision;

- assurer un processus de décision "en connaissance de cause".

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer, Wyss (27)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3139 ***n*** Ip. **Rossini. Politique nationale de santé. L'échec?** (18.03.2004)

L'élaboration du projet de politique nationale de santé a débuté en 1998, à l'initiative du Département fédéral de l'intérieur et des Directeurs cantonaux des affaires sanitaires. Son objectif était d'améliorer la convergence et la coordination entre les politiques cantonales de santé et la politique fédérale de santé publique. Le projet politique nationale de santé était composé, de 1999 à fin 2003, de trois organes: un groupe de pilotage paritaire (représentants des cantons et de la Confédération), une direction de projet administrativement rattachée à l'Office fédéral de la santé publique et l'Observatoire suisse de la santé. Fin 2003, le groupe de pilotage a été dissout et une convention établie, liant la Confédération et les cantons, via la Conférence des affaires sanitaires et sociales. Au centre de celle-ci, une seule priorité est exprimée: la politique nationale de santé devient un "espace de dialogue" entre la Confédération et les cantons.

Les limites et les effets pervers multiples du fédéralisme en matière d'organisation, d'efficacité, d'efficience et d'égalité de traitement dans le domaine de la santé ont été clairement mis en évidence depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-maladie, en 1996. Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Réduire le projet politique nationale de santé à un espace de "dialogue" doit-il être compris comme l'échec d'une collaboration Confédération-cantons s'agissant de la définition et du pilotage de la politique de la santé? Si non, quel contenu concret est donné par le Conseil fédéral à la notion de "dialogue"? Pourquoi maintenir une structure de "dialogue" alors que celui-ci existe de facto, notamment à travers les contacts réguliers avec les cantons et leurs conférences respectives?

2. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas souhaité introduire dans cette convention les dimensions de "coordination" et d'"harmonisation" des politiques sanitaires fédérales et cantonales?

3. Estime-t-il, en retenant cette option manifestement minimaliste de dialogue, que des gains en efficacité et en efficience ne sont pas possibles par une réforme du fédéralisme de la politique de la santé? Ou, au contraire, serait-il prêt à entreprendre une telle réforme?

4. Dans ce contexte, y a-t-il encore sens de maintenir en l'état l'observatoire national de la santé? Ne devrait-on pas intégrer cet organe à la section santé de l'Office fédéral de la statistique ou le rattacher à l'Office fédéral de la santé publique? D'autant plus que les principes de son fonctionnement peuvent être reconsidérés sous l'angle de la pertinence et de la rationalisation des tâches étatiques.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Widmer (25)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3140 ***n*** Po. **Guisan. Pour une démocratisation des caisses-maladie** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité à examiner la pertinence de notre projet de modification de la LAMal visant à introduire une restructuration démocratique des caisses-maladie et une organisation de leur association faîtière selon le modèle de la CNA et à établir un rapport quant à son opportunité et sa faisabilité. Les éléments suivants sont à prendre en compte:

1. Les caisses-maladie ont une structure démocratique sur le plan local, cantonal et fédéral. Leurs conseils d'administration sont élus par les assurés constitués en assemblée ou en assemblées de délégués à ces différents niveaux. Le professionnalisme des organes de direction et des modalités opérationnelles ne sauraient être remis en question.

2. Santésuisse est de facto davantage un groupement d'intérêts privés plutôt qu'un organe effectivement représentatif des assu-

rés. Une nouvelle organisation faîtière au niveau national d'intérêt public ayant une personnalité juridique et morale propre devrait être mise en place. Elle incorpore dans son organisation tous les assureurs existants. Elle dispose des mêmes organes que la CNA. Le Conseil d'administration est constitué à parts égales par des représentants des assurés, des fournisseurs de prestations (associations faîtières) et des autorités cantonales et fédérales. Ils sont élus par leurs bases respectives. La direction est nommée par le Conseil d'administration. Le Conseil fédéral l'approuve. Les assureurs peuvent conserver leur personnalité morale et leur certaine autonomie de fonctionnement opérationnel, mais sont liés par les décisions-cadres de l'organisation faîtière.

3. La nouvelle organisation et les assureurs membres sont soumis à la surveillance de l'OFSP.

4. Les caisses-maladie continuent à offrir les prestations de l'assurance sociale de base telles que prévues par la LAMal. Elles ne peuvent en aucun cas pratiquer elles-mêmes l'assurance privée et n'ont aucune relation particulière quelconque, juridique, administrative, commerciale ou financière, avec les sociétés qui assurent ce genre de risques à titre complémentaire (conflit d'intérêts manifeste). Elles peuvent par contre acheter auprès de sociétés privées et proposer à leurs membres les assurances complémentaires qu'elles estiment les plus avantageuses. Les données personnelles des assurés sont protégées, et aucun échange d'informations les concernant n'est autorisé.

5. La nouvelle organisation faîtière et les caisses-maladie qui en sont membres établissent une collaboration avec les fournisseurs de prestations dans le sens d'un véritable partenariat. La gestion des prestations en fonction de l'article 32 LAMal (économicité, adéquation et efficacité des prestations démontrée par des méthodes scientifiques) est déléguée à un organe paritaire.

6. Les normes comptables, administratives, statistiques, de planification et de qualité sont uniformes pour toute la Suisse. Les primes, les valeurs de point du tarif ou des forfaits peuvent varier en fonction des cantons et de régions à l'intérieur d'un même canton conformément à la LAMal, mais restent identiques pour tous les assureurs. Il n'y a pas de concurrence entre les différents assureurs en dehors de la qualité du service offert aux assurés.

7. Les modalités de financement sont en principe conformes au modèle de la LAMal, mais adaptées en fonction des exigences techniques de la nouvelle organisation de l'assurance de base (les réserves suivent l'assuré, etc.). Le public a accès à toutes les informations financières et à toutes les données agglomérées et anonymisées. La transparence est garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'OFSP.

8. Les voies de droit sont adaptées dans toute la mesure du possible à celles de la LAA dans le cadre de la LPGA.

9. Les compétences en matière sanitaire des cantons et de la Confédération ne sont pas influencées par la nouvelle organisation de l'assurance de base et restent inchangées.

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Cuche, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Garbani, Glasson, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hollenstein, Lang, Maillard, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Sadis, Salvi, Stamm, Vaudroz René (30)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3141 ***n*** Ip. **Freysinger. Avenir de la promotion touristique** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral a décidé de subventionner la promotion du tourisme par un crédit-cadre de 200 millions de francs.

Je souhaite connaître sa réaction aux questions et aux remarques suivantes:

1. Plusieurs organismes sont actifs dans le domaine de la promotion de l'image de notre pays: Suisse Tourisme, Présence Suisse, Pro Helvetia et l'OSEC. Quel est le montant des fonds publics mis à disposition de ces organismes à cette fin?

2. Selon le Conseil fédéral, est-il possible d'améliorer les synergies entre ces différents organismes, voire de regrouper des activités déterminées? Le Conseil fédéral est-il résolu à faire quelque chose dans ce sens? Si oui, de quelle manière, dans quels domaines et sur quelle période?

3. Partage-t-il l'opinion selon laquelle un mandat de prestations plus précis avec un contrôle des résultats contraignant serait nécessaire?

4. Que compte-t-il faire pour améliorer l'efficacité de la promotion touristique?

5. Est-il prêt à réexaminer son soutien financier au moyen d'un meilleur contrôle et d'une adaptation à la situation tous les deux ans, plutôt que tous les quatre ans jusqu'à présent?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bignasca Attilio, Dunant, Fehr Hans, Glur, Hochreutener, Hutter Jasmin, Keller, Leutenegger Filippo, Maurer, Oehrli, Schmied Walter, Studer Heiner, Wandfluh, Weyeneth (16)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3142 ***n*** Ip. **Gysin Remo. Protection de la personnalité des voyageurs qui se rendent aux Etats-Unis** (18.03.2004)

Les Etats-Unis ont l'intention d'enregistrer les données signalétiques des Suisses qui se rendent aux Etats-Unis. A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il protéger les droits de la personnalité des Suisses et des autres passagers à l'égard des autorités américaines, qui exigent aussi des compagnies aériennes suisses qu'elles leur fournissent des listes de passagers indiquant les coutumes alimentaires et la religion de ces derniers?

2. Le Conseil fédéral compte-il céder à la pression des Etats-Unis en introduisant, dès le mois d'octobre prochain, des données biométriques dans le nouveau passeport suisse?

3. Que pense-t-il du principe de réciprocité en matière de données biométriques, de visas, d'empreintes digitales et d'autres méthodes d'enregistrement de données signalétiques, tel que le Brésil, notamment, l'applique à l'encontre des Etats-Unis?

Cosignataires: Daguet, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer (12)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3143 ***n*** Ip. **Imfeld. Infrastructure logistique de l'armée dans les régions périphériques** (18.03.2004)

Les difficultés financières de la Confédération obligent l'armée à réduire ses infrastructures logistiques plus rapidement que prévu. Concrètement, il va falloir économiser sur les dépenses d'exploitations, diminuer les stocks, vendre des bâtiments, des

armes et de l'équipement - et surtout procéder à des réductions de personnel. D'ici à 2010, quelque 2500 emplois du DDPS seront touchés dans le domaine de la défense. Toutes les régions de Suisse auront à en souffrir, ne serait-ce qu'en raison du rythme adopté. Les régions périphériques, où l'armée reste un employeur important, souffriront tout particulièrement de ces suppressions d'emplois, car la flexibilité sur le marché du travail n'y est pas aussi évidente que dans les agglomérations ou dans les villes.

Ces décisions sont compréhensibles au point de vue politique et sectoriel. Elles font cependant jouer à l'Etat un rôle qu'on peut difficilement qualifier de positif. Pour les régions périphériques, les réductions prévues font l'effet d'un coup de tonnerre. Des sites où des sommes importantes ont été investies il y a peu d'années encore sont soudain remis en discussion et leur avenir est incertain. Il en résulte une situation difficile pour les entreprises touchées, mais aussi pour les gouvernements cantonaux qui, en l'occurrence, ont les mains liées. Il est regrettable que la Confédération devienne ainsi un partenaire imprévisible et peu fiable en ce qui concerne les emplois offerts par l'armée. Ce n'est certainement pas là le but de l'exercice.

En fin de compte, le DDPS ne peut pas faire grand-chose pour remédier à cette situation. Il est lié par la politique d'économies et d'allègement budgétaire de la Confédération. Tous ces programmes obéissaient jusqu'ici au principe de la symétrie des sacrifices. Selon mes estimations, les dernières mesures d'allègement prises par le Conseil fédéral ont toujours imposé un effort important au secteur de l'armée. Le DDPS a toujours dû supporter une bonne part des économies, ce qui l'a contraint à de gros sacrifices. En comparaison avec les autres départements de l'administration fédérale, on a maintenant l'impression que le principe de la symétrie des sacrifices est sollicité outre mesure en ce qui concerne l'armée.

Puisque l'infrastructure logistique est actuellement en discussion, il faut étendre le constat de la dissymétrie des sacrifices aux régions périphériques. Ce n'est pas seulement l'armée qui paie un lourd tribut, ce sont aussi les régions périphériques qui sont saignées aux quatre veines par les mesures d'économies de la Confédération, ce qui, à mon avis, est en contradiction avec une politique nationale équilibrée à l'égard des régions.

En me fondant sur ces réflexions, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est sa position par rapport à la symétrie des sacrifices dans ses programmes d'allègement budgétaire?

2. N'est-il pas lui aussi d'avis que le DDPS - et notamment l'armée - ont mené à bien suffisamment d'exercices d'économies ces dernières années et que la réduction accélérée de l'infrastructure logistique fait jouer un mauvais rôle à l'Etat?

3. La mise en oeuvre au pas de charge de la réduction de l'infrastructure logistique n'est-elle pas en contradiction avec une politique régionale équilibrée et durable?

4. Le remplacement prévu du principe d'"aller chercher" par celui d'"apporter" ne doit-il pas être évalué aussi sous l'angle de la protection de l'environnement? Comme, jusqu'ici, la formation des chauffeurs militaires s'effectuait en partie dans le cadre de l'attribution du matériel, le nouveau concept entraînera un surcroît de trafic sur notre réseau routier.

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3145 ***n*** lp. **Hollenstein. Violations des droits de l'homme. Limitation des possibilités de plainte** (18.03.2004)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La position adoptée par le DFAE dans le cas exposé ci-dessous (voir développement) correspond aux intentions du gouvernement Bush et des groupements économiques états-uniens. Qu'est-ce qui a poussé le DFAE, et plus particulièrement la Direction du droit international public, à adopter cette position contre laquelle s'élèvent maintenant vigoureusement les principales organisations internationales de défense des droits de l'homme, d'importantes organisations représentant la société civile et des juristes de renommée internationale spécialisés dans le domaine des droits de l'homme?

2. Le DFAE était-il conscient de l'importance stratégique de ce cas? Pourquoi les implications en matière de droits de l'homme n'ont-elles pas été prises en considération, ou pourquoi ont-elles été sous-évaluées? Qui a-t-on consulté? Comment l'opinion, quant au fond et quant aux aspects politiques, se forme-t-elle en pareil cas? Les responsables du DFAE avaient-ils connaissance des décisions antérieures (en 1993) d'un groupe de travail des Nations Unies et des décisions d'un groupe de travail de la commission juridique interaméricaine concernant le cas Alvarez-Machain?

3. Le DFAE peut-il formuler précisément sa politique et ses objectifs politiques en ce qui concerne l'Alien Tort Claims Act (ATCA)? Qui doit-on priver de la possibilité de porter plainte et contre qui ne doit-on plus pouvoir intenter une action en justice? Les droits des victimes d'atteintes aux droits de l'homme ne doivent-ils pas par principe prévaloir sur les prétentions découlant de la souveraineté des Etats? Si la réponse est non, dans quels cas ne doivent-ils pas prévaloir?

4. Malgré toutes les réserves qu'on peut adresser à l'ATCA, le cas présent ne peut en aucun cas être érigé en exemple. L'US Drug Enforcement Agency a clairement violé un traité liant les Etats-Unis d'Amérique et le Mexique. La manière dont le plaignant, Alvarez-Machain, a été enlevé et transporté aux Etats-Unis est totalement arbitraire et illégale. On ne voit pas pourquoi Alvarez-Machain ne devrait pas recevoir une indemnisation pour cet acte illégal. Comment le DFAE en est-il venu à signer un document dans lequel il est affirmé que le cas Alvarez-Machain ne concerne en rien les Etats-Unis? Pourquoi le DFAE, s'il tenait vraiment à se mêler de cette affaire, n'a-t-il pas emboîté le pas à la commission de l'UE? Elle aussi a envoyé un "amicus curiae brief", en soulignant toutefois qu'elle ne voulait pas prendre position explicitement quant au fond, mais qu'elle entendait exprimer une opinion critique sur l'ATCA à la lumière du droit international public.

5. L'"amicus curiae brief" cosigné par la Suisse ne cite pas seulement de larges extraits de l'"amicus curiae brief" écrit par le gouvernement sud-africain à la cour états-unienne compétente, sur demande du gouvernement américain, et s'opposant aux plaintes relatives à l'apartheid. Ce document figure en outre in extenso en annexe. Le DFAE trouve-t-il légitime de se référer à un avis du gouvernement sud-africain qui est aujourd'hui vigoureusement combattu par des organisations défendant les intérêts de la société civile en Afrique du Sud et qui n'a de plus été écrit que parce que le gouvernement états-unien en avait fait la demande? Est-il correct de présumer que le DFAE ne se contente pas ici de se prononcer sur une question de droit international public, mais qu'il prend également position sur les plaintes relatives à l'apartheid sans devoir le déclarer ouvertement?

Cosignataires: Aeschbacher, Cuche, Genner, Graf, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Sommaruga Carlo, Vischer (10)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3146 ***n*** Mo. **Freysinger. Priorité aux vins suisses sur les vols de Swiss** (18.03.2004)

Je demande au Conseil fédéral qu'il entreprenne les démarches nécessaires pour que la compagnie Swiss, dont la Confédération est le plus gros actionnaire, offre à sa clientèle en priorité des vins de qualité d'origine suisse.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Burkhalter, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Dunant, Dupraz, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Germanier, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Keller, Laubacher, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Recordon, Rey, Rime, Rossini, Sadis, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Spuhler, Stamm, Vaudroz René, Wandfluh, Weyeneth (44)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3148 ***n*** Ip. **Maillard. Crédibilité de l'examen fédéral de maturité** (18.03.2004)

Je désire interpeller le Conseil fédéral sur les questions suivantes:

1. Le ton adopté dans certaines réponses à des recours contre lesrésultats des examens fédéraux de maturité 2003 est-il jugé normal par le Conseil fédéral?

2. Le nombre anormalement élevé de recours, dont aucun n'a été admis, paraît-il normal au Conseil fédéral?

3. Peut-il faire une nouvelle expertise de ces recours, cette fois indépendante et dans les plus bref délais?

4. Envisage-t-il de préciser les directives et les programmes afin de fournir aux candidats une matière qui soit stable et raisonnablement assimilable?

5. Peut-il envisager de donner instruction de reprendre des corpus d'examen utilisés dans les établissements cantonaux pour les examens fédéraux?

6. Les écoles privées préparent toujours plus au bac français et international et toujours moins à la maturité fédérale trop difficile. Cette situation n'inquiète-t-elle pas le Conseil fédéral?

Cosignataires: Bugnon, Darbellay, Dupraz, Eggly, Fattebert, Freysinger, Garbani, Germanier, Hubmann, Pagan, Parmelin, Pedrina, Perrin, Ruey, Stump, Thanei, Widmer, Wyss (18)

12.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3149 ***n*** Ip. **Vischer. Loi sur l'immigration** (18.03.2004)

On voit manifestement se dessiner des tentatives visant à réunir la politique d'asile et la politique des étrangers dans l'administration. A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Va-t-on dès lors aussi ouvrir la voie à une politique d'immigration qui considère la politique d'asile et la politique des étrangers comme un tout et qui se traduira par une loi sur l'immigration?

- Le Conseil fédéral est-il disposé à subordonner le droit de rester dans notre pays à l'existence d'un emploi rémunéré, quelle que soit la provenance de l'immigrant?

- Que pense-t-il d'un système de cartes vertes (green cards) en vertu duquel on accorderait un droit de séjour - éventuellement limité dans le temps - aux personnes de toutes les cultures?

- Ne croit-il pas, lui aussi, que l'interdiction de travailler qui frappe les requérants d'asile n'a pas produit l'effet dissuasif escompté, sans parler du fait qu'elle coûte une fortune à l'Etat?

- De l'avis du Conseil fédéral, quels effets, en termes quantitatifs, l'ouverture du marché de l'emploi par le biais de quotas aurait-elle sur la procédure d'asile, étant entendu que les mesures antidumping devraient être garanties par des clauses de protection?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary (5)

07.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3150 ***n*** Mo. **Vischer. Exonération fiscale des carburants renouvelables** (18.03.2004)

Lors de la modification de la Limpmin, les allègements fiscaux sur le gaz de pétrole et sur les mélanges de carburants fossiles et d'agents énergétiques indigènes renouvelables devront être fixés de sorte que le surcoût résultant de l'élaboration d'agents énergétiques n'émettant pas de CO2 comme le biogaz, l'éthanol et les huiles végétales soit neutralisé. Outre la réduction fiscale opérée sur le gaz de pétrole, on veillera notamment à ce que le barème suscite un attrait non seulement écologique, mais aussi financier pour les mélanges au biogaz.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Donzé, Fasel, Genner, Lang, Markwalder Bär, Müller Geri, Studer Heiner, Stump, Teuscher (11)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3151 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Echappatoire au fisc. Y mettre fin pour consolider le budget** (18.03.2004)

En 2003, les recettes fiscales ont subi un fort recul, pour la troisième année consécutive, qui a creusé un trou de plus de 2 milliards de francs (2,8 milliards au lieu de 0,2 milliard de francs budgété) dans les finances de la Confédération. Ce recul a notamment touché:

- l'impôt anticipé (moins 2,3 milliards de francs);

- les droits de timbre (moins 0,7 milliard de francs);

- l'impôt fédéral direct (moins 0,7 milliard de francs); et

- la TVA (moins 0,5 milliard de francs).

En revanche, les dépenses ont diminué de 1 milliard de francs par rapport au montant budgété, ce qui permet de dire qu'elles sont à peu près sous contrôle.

L'enquête réalisée par B. Frey et L. Feld et intitulée "Deterrence and Morale in Taxation: An empirical analysis", août 2002, a révélé qu'en Suisse, près d'un quart (23,5 pour cent) des revenus n'est pas déclaré.

Dans le seul canton du Tessin, 80 pour cent des 7 milliards de francs déposés sur des comptes ne seraient pas déclarés.

Les autorités fiscales ont peu de chances de découvrir des fraudes fiscales tant les possibilités d'éluder l'impôt sont nombreuses.

La commission d'experts Behnisch, instituée par le DFF, a procédé de 1996 à 1998 à une étude visant à mettre en évidence

les lacunes du système fiscal. Elle a détecté les points faibles du système et émis une série de recommandations dont seule une partie a été traduite dans les faits.

Or, la suppression des nombreuses et grosses lacunes mises en évidence contribuerait à consolider durablement les bases des finances publiques.

1. Le Conseil fédéral connaît-il l'étude Frey/Feld d'août 2002, et a-t-il pris des mesures suite à cette étude? Dans l'affirmative, lesquelles?

2. A-t-il entrepris de mettre en oeuvre les recommandations de la commission Behnisch? De quelle manière?

3. A-t-il détecté depuis de nouvelles lacunes dans le système fiscal, et quelles mesures a-t-il prises pour y remédier?

4. Est-il également d'avis que la Confédération, les cantons et les communes sont privés d'importantes recettes fiscales en raison de la sous-dotation des effectifs des administrations des contributions?

Cosignataires: Banga, Berberat, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Galladé, Garbani, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer (29)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3152 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Qui assure les responsabilités aux CFF?** (18.03.2004)

A deux reprises en peu de temps, les CFF ont fait parler d'eux en mauvais termes. Le 24 janvier, un de leurs trains a été démoli suite à la pseudo-manifestation menée en marge du World Economic Forum (WEF), et le trafic ferroviaire a été fortement perturbé. Le 26 janvier, en outre, des affiches à caractère politique ont été apposées sur des locomotives des CFF. Dans ce contexte, le groupe de l'Union démocratique du Centre pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le 24 janvier, les CFF ont fait partir de Coire un train spécial pour les participants à la pseudo-manifestation qui ressemblait bien plus à un raid de casseurs. Les casseurs étaient-ils en possession de titres de transport valables? Ces derniers ont-ils été contrôlés? Dans la négative, comment le Conseil fédéral explique-t-il cette inégalité de traitement par rapport aux citoyens qui paient leurs billets?

2. Le train spécial a été démoli par les casseurs. Quel est le montant des dommages et par qui devra-t-il être acquitté?

3. Par qui ce train a-t-il été réservé? Ces personnes devront-elles répondre des dommages?

4. Pourquoi a-t-on mis un train à la disposition de ce groupe alors qu'il était prévisible qu'il occasionnerait d'importants dommages?

5. Pourquoi la Confédération, qui est l'actionnaire majoritaire des CFF, n'a-t-elle pas été en mesure de prévenir ces importants dommages alors que le Parlement avait approuvé l'engagement de 4700 soldats pour la durée du WEF?

6. Quelques casseurs ont pris le train régulier qui partait pour Zurich au même moment environ. Dans ce train, ils ont violemment frappé un passager qui avait payé son billet et se comportait de manière tout à fait correcte. Pourquoi n'y avait-il pas de forces de sécurité dans ce train? Faut-il compter avec le risque de se faire agresser par des casseurs gauchistes lorsque l'on voyage avec les CFF? Les CFF se sont-ils occupés du passager en question? Se sont-ils excusés auprès de lui? Lui ont-ils versé des dommages et intérêts?

7. De nombreuses entreprises ont subi un préjudice en raison des perturbations dans les transports publics et de la défection de nombreux voyageurs. Les entreprises doivent-elles compter avec le risque que des casseurs entravent la liberté de mouvement et la liberté économique des autres pendant le WEF?

8. Le lundi 26 janvier, des syndicalistes ont apposé sur de nombreuses locomotives des CFF des affiches prônant le "non" à Avanti. La direction des CFF avait-elle été informée au préalable de cette action, alors que des affiches avaient été envoyées dans tous les dépôts de locomotives et que même la presse avait eu vent de l'action?

9. Quelles sanctions les CFF ont-ils appliquées aux conducteurs et aux syndicalistes fautifs? Y a-t-il eu des licenciements suite à ces cas graves d'abus de la situation professionnelle?

10. Le Conseil fédéral a-t-il adressé un blâme aux CFF à la suite de cette affaire?

11. Pourquoi les CFF, contrairement à ce qu'ils avaient affirmé dans les médias, n'ont-ils pas immédiatement fait enlever les affiches susmentionnées, si bien que l'on a vu des locomotives munies d'affiches circuler pendant plusieurs jours encore?

Porte-parole: Kaufmann

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3153 ***n*** Ip. **Teuscher. Surfaces attenantes aux installations ferroviaires. Entretien respectueux de l'environnement** (18.03.2004)

1. Aux termes de l'art. 3, al. 1, de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), la Confédération doit prendre soin de ménager les curiosités naturelles et, lorsque l'intérêt général prévaut, d'en préserver l'intégrité. Quelles mesures la Confédération prend-elle pour satisfaire à cette obligation et pour préserver dans les aires ferroviaires les biotopes dignes d'être protégés?

2. L'administration fédérale a-t-elle, dans le but de préserver et de promouvoir la valeur écologique des talus de voies de chemin de fer et la fonction de mise en réseau de ces talus, convenu d'exigences concrètes avec les collaborateurs des CFF chargés des questions de l'environnement?

3. La Confédération exige-t-elle des CFF, en application de l'art. 3 LPN, qu'ils protègent et revalorisent l'environnement des tronçons ferroviaires dans les cas appropriés?

4. Exige-t-elle des CFF et des autres sociétés privées de chemin de fer qu'ils lui soumettent un programme de protection détaillé qui tienne compte des particularités des talus de voies de chemin de fer en matière de protection?

5. Quelle importance accorde-t-elle d'une manière générale au rôle de mise en réseau que peuvent jouer les talus des voies dans la protection des biotopes et des espèces?

6. Entend-elle obliger les cantons à traiter les espaces adjacents aux voies ferrées comme les éléments d'un réseau, à protéger de manière judicieuse les surfaces qui ont de la valeur et à débloquer à cet effet des montants à affectation obligatoire assortis de subventions fédérales?

7. Entend-elle autoriser que les surfaces exploitées par des paysans dans les aires ferroviaires selon des critères écologi-

ques soient considérées comme des surfaces agricoles utiles et que les paysans concernés obtiennent des subventions conformément à l'ordonnance sur la qualité écologique (OQE)?

8. La Confédération exige-t-elle des sociétés de chemin de fer qu'elles examinent la présence éventuelle de groupes d'espèces et d'espaces vitaux rares (prairies maigres, reptiles, etc.) et prévoient, le cas échéant, des mesures appropriées pour les protéger?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Genner, Graf, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (14)

04.3154 ***n*** Mo. **Teuscher. Droit limité dans le temps de refuser le passage des lignes d'énergie électrique** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire pour un certain temps, en vertu de l'article 8 de la loi sur les cartels, le droit de s'opposer de manière générale à l'obligation d'acheminer l'électricité. Ce droit pourra en particulier être appliqué lorsque le monopole légal des entreprises d'approvisionnement n'aura pas été prévu par le droit cantonal. Temporaire, il cessera d'exister le jour où de nouvelles dispositions légales sur l'organisation du secteur de l'électricité entreront en vigueur.

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Genner, Graf, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Vischer (12)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3155 ***n*** Mo. **Teuscher. Enterrer les lignes à haute tension** (18.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur l'aménagement du territoire et celle sur la protection de l'environnement de même que, le cas échéant, d'autres lois pertinentes, de manière à ce que, lors du renouvellement de lignes à haute tension ou de la pose de nouvelles lignes, celles-ci soient mises sous terre partout où cela s'avère possible et réalisable.

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Fasel, Frösch, Genner, Graf, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (14)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3157** ***n*** Ip. **Borer. Asile. Problèmes d'exécution** (18.03.2004)

Ces derniers temps, dans le cadre de l'accomplissement de leurs tâches, plusieurs responsables de l'encadrement des requérants d'asile ont fait des constatations qui peuvent laisser entendre que l'application de la législation sur l'asile soulève des problèmes inhérents au système.

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que les requérants d'asile qui se présentent dans un centre d'enregistrement officiel à la frontière avant ou pendant un jour férié reçoivent des papiers provisoires tout en étant priés de revenir après la période de fête?

2. Les centres d'enregistrement à la frontière ont-ils des heures d'ouverture précises? Si tel est le cas, comment fait-on en sorte que les requérants d'asile soient informés quand ils arrivent dans un centre qui est fermé et comment fait-on, dans ces cas-là, pour éviter tout franchissement illégal de la frontière?

3. Les requérants d'asile ont-ils l'obligation de passer la nuit dans les logements qui leur sont attribués ou peuvent-ils choisir librement l'endroit où ils vont dormir? Si tel est le cas, comment procède-t-on aux décomptes financiers avec les cantons et les communes?

4. Les requérants sont-ils autorisés à recevoir des visites, la nuit, dans les locaux où ils sont hébergés?

5. Comment se fait-il que les requérants d'asile dont le séjour est connu et dont l'expulsion a été décidée en 1994 ou en 2002 soient toujours dans notre pays et qu'ils doivent être aidés?

Cosignataires: Dunant, Glur, Kaufmann, Reymond, Stahl, Wobmann (6)

08.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3158 ***n*** Ip. **Aeschbacher. Journées sans voitures. Compétence des cantons** (18.03.2004)

Il y a dix mois, l'initiative des dimanches se taillait un succès d'estime en recueillant 37 pour cent de oui. Les opposants ont souvent répété qu'il n'était pas nécessaire de modifier la législation fédérale pour que les communes et les cantons puissent organiser des dimanches sans voitures à leur niveau. Cet argument a certainement contribué au rejet de l'initiative. A l'heure où des idées de journées sans voitures, locales ou régionales, germent ici et là, certains cantons ne s'estiment pas compétents pour autoriser de tels événements. Il n'est donc pas inutile de clarifier la situation juridique. A cet égard, je remercie d'ores et déjà le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que lalégislation en vigueur autorise les communes, les régions et les cantons à organiser des journées sans voitures sur leur territoire? Dans l'affirmative, ont-ils besoin d'autres autorisations et, le cas échéant, lesquelles, ou doivent-ils consulter des services fédéraux?

2. Si les communes, les régions et les cantons ne sont pas compétents, quelles bases légales faut-il modifier pour qu'ils puissent décréter en toute autonomie des dimanches sans voitures?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé, si une modification du droit fédéral s'avère nécessaire, à soumettre au Parlement un projet adéquat ou, le cas échéant, à prendre lui-même les dispositions qui s'imposent?

Cosignataires: Bader Elvira, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hollenstein, Studer Heiner, Teuscher, Waber (8)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3160 ***n*** Ip. **Bezzola. Routes nationales. Examen des projets de construction** (18.03.2004)

On pronostique de tous côtés une augmentation considérable du trafic routier ces prochaines années, principalement sur les tronçons à grand débit. Le DETEC, par ailleurs, d'après son projet de plan sectoriel des routes mais aussi d'après sa stratégie en matière de recherche routière, veut mettre en place un plan d'infrastructure durable pour les transports. Si la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est en outre acceptée lors de la votation populaire prévue pour le 26 septembre 2004, la Confédération sera désormais seule responsable de la construction, de l'exploitation et de l'entretien du réseau des routes nationales.

Au vu des conditions-cadres ainsi prévisibles, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'on ne peut plus imposer aux communes, du fait de la construction des routes nationales et notamment de l'achèvement du réseau prévu, des nuisances sonores excessives entraînant à leur tour des coûts dits externes?

2. Est-il disposé à examiner la surcharge sonore que les projets sur le point d'être réalisés font subir à certaines localités et à tenir compte, en procédant à cette évaluation, de contre-propositions entraînant, le cas échéant, des coûts supplémentaires?

3. La commune de Grono (canton des Grisons) à proximité de l'A13, dans le Misox, offre un cas concret où l'accroissement du trafic de contournement laisse présager une surcharge de ce type. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner le tracé dans la région de Grono et à faire passer en tranchée le segment d'autoroute concerné, voire à le faire couvrir?

4. N'est-il pas lui aussi d'avis qu'il ne devrait pas seulement prendre dûment en compte, dans le cadre de sa stratégie du développement durable, la protection des paysages naturels, comme par exemple dans la zone Witi-Granges sur le tronçon Bienne-Soleure de l'A5, mais également la protection des êtres humains touchés par les nuisances sonores résultant de la construction des routes nationales? Dans l'affirmative, comment entend-il concilier harmonieusement les trois dimensions du développement durable (protection de l'environnement naturel, efficacité économique et solidarité sociale) lors de la construction des routes nationales?

Cosignataires: Abate, Germanier, Vaudroz René (3)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3161 ***n*** Ip. **Leu. Dangers pour la santé du bétail** (18.03.2004)

La Suisse ayant dû assouplir ses prescriptions sanitaires vétérinaires pour se mettre au diapason de l'Union européenne (EU), les animaux importés de ces pays représentent un réel risque d'épizootie supplémentaire pour nos cheptels, lesquels ont été toujours mieux protégés de certaines maladies (notamment du syndrome reproducteur et respiratoire du porc, PRRS, et des pneumonies porcines, EP et APP), car en meilleure santé que ceux de la plupart des pays de l'UE.

Ces risques doivent être autant que possible amenuisés et il faut tout faire pour maintenir l'état de santé de nos animaux de rente.

Je me permets de faire remarquer ici qu'une épizootie frappant le cheptel porcin aurait des conséquences catastrophiques pour les éleveurs. Or, les accords bilatéraux autorisent, dans le cadre du contingent, l'importation sans autorisation d'animaux qui ne répondent aucunement à nos critères. On risque donc de réduire à néant des années d'efforts et maints sacrifices financiers consentis autant par les éleveurs que par les consommateurs. L'importation de porcs est très lucrative à cause des différences de prix et on peut craindre qu'elle se poursuive même lorsque le contingent aura été atteint.

Il faudra absolument en tenir compte dans les négociations à venir.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à tenir compte de cet état de fait dans sa totalité lorsqu'il rédigera les dispositions sur les importations d'animaux et les directives techniques afférentes?

2. Que pense-t-il de la valeur juridique des mesures ordonnées par les cantons sur la base des directives techniques de l'Office vétérinaire fédéral relatives à la surveillance des animaux importés des pays de l'UE?

3. Est-il prêt à faire absolument tout ce qui est en son pouvoir pour, lors des prochains pourparlers du Comité vétérinaire avec la Délégation de l'UE pour les épizooties, obtenir de cette dernière des garanties supplémentaires en ce qui concerne les épizooties dont notre cheptel a toujours été mieux protégé que les cheptels des pays de l'UE?

4. Que pense le Conseil fédéral des possibilités existant dans ce domaine et grâce auxquelles on pourrait améliorer la protection des porcs face au PRRS, à l'EP et à l'APP?

5. Est-il en même temps disposé à intervenir afin que des épizooties telles que le PRRS, qui peuvent anéantir tout un cheptel et dont le nôtre a toujours été mieux protégé que les cheptels des pays de l'UE, soient inscrites dans la catégorie des épizooties à combattre ou dans la catégorie des épizooties à éradiquer qui figurent dans l'ordonnance sur les épizooties?

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Glur, Hassler, Müller Walter, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Weyeneth (11)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3163 ***n*** Mo. **Conseil National. Perception de droits d'auteur sur les appareils (Thanei)** (18.03.2004)

La loi du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur (LDA) doit être complétée de telle façon:

- que les personnes qui, en vertu de l'article 20 alinéa 2 LDA, doivent verser une rémunération à l'auteur au titre de l'usage privé (usage scolaire et usage au sein des entreprises) ne soient pas uniquement les personnes qui ont le droit d'utiliser des oeuvres et des prestations pour leur usage privé, mais aussi les fabricants et les importateurs d'appareils se prêtant à un usage privé; et

- que les personnes qui, en vertu de l'article 20 alinéa 3 LDA, doivent verser une rémunération à l'auteur ne soient pas uniquement les fabricants et les importateurs de supports vierges, de phonogrammes et de vidéogrammes, mais aussi les fabricants et les importateurs d'appareils se prêtant à l'enregistrement d'oeuvres.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Strahm, Widmer, Wyss (22)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

18.06.2004 Conseil national. Adoption.

04.3165 ***n*** Ip. **Wehrli. A chaque secteur des assurances sociales sa propre organisation?** (19.03.2004)

Le système de la sécurité sociale est fondé sur dix branches d'assurances sociales (AVS, AI, APG, AC, PP, AA, AMal, AM, AF et PC) et complété par l'assistance sociale réglée à l'échelon cantonal. Conformément à la LPGA, la gestion des assurances sociales est du ressort des organes d'assurance. La surveillance en incombe à la Confédération.

Au cours des dix dernières années, 17 cantons (Argovie, Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Campagne, Fribourg, Genève, Glaris, Grisons, Jura, Nidwald, Obwald, Saint-Gall, Schaffhouse, Schwytz, Tessin, Uri, Zoug et Zurich) ont décidé de créer, de droit et/ou de fait, un établissement cantonal d'assurances sociales. Les citoyens et les assurés doivent y trouver un service à même de les renseigner sur le plus grand nombre possible de questions liées aux assurances sociales et pourvu de la compétence de prendre des décisions. Dans les autres cantons, les organes responsables des assurances sociales entretiennent également des liens étroits dans le domaine AVS/AI.

Les établissements cantonaux d'assurances sociales assument des tâches relevant de différentes branches. Leur activité a pour points de départ l'AVS/AI, l'APG, la perception des cotisations pour l'AC et les règlements cantonaux et fédéraux concernant les allocations familiales. Dans la plupart des cantons, ils s'occupent des prestations complémentaires de l'AVS/AI et des réductions de primes prévues par la LAMal. Dans quelques cantons, les tâches relevant de la caisse cantonale d'assurance contre le chômage sont également confiées à l'établissement cantonal d'assurances sociales.

Ces organes, institués par le droit cantonal sous la forme d'établissements autonomes de droit public à but non lucratif, sont considérés comme un succès par les cantons, en raison de leur convivialité pour la clientèle. L'organisation en est horizontale, proche du client, peu coûteuse et simple à diriger. Les assurés et les PME ont ainsi à leur disposition non seulement un interlocuteur auquel s'adresser, mais des institutions spécifiquement compétentes et aptes à prendre des décisions. L'harmonisation nationale de la mise en oeuvre est assurée par les instruments de surveillance efficaces dont s'est dotée la Confédération.

La Confédération a elle aussi donné la forme d'un établissement d'assurances sociales à ses propres institutions de l'AVS/AI que sont la Centrale de compensation, la Caisse suisse de compensation, destinée aux assurés domiciliés à l'étranger, la Caisse fédérale de compensation, destinée aux employés de la Confédération, et l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger.

On tend actuellement à l'échelon fédéral à remettre en question le principe éprouvé du guichet cantonal de proximité responsable des assurances sociales. C'est ainsi que la création d'une nouvelle organisation sectorielle fédérale pour la mise en oeuvre de l'AI a été proposée dans le cadre de la 5e révision de l'AI.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il du développement des établissements cantonaux d'assurances sociales?

2. Estime-t-il judicieux du point de vue politique et social que les assurés de chaque canton aient à leur disposition un guichet cantonal compétent et doté de la capacité décisionnelle en matière d'assurances sociales?

3. A-t-il constaté que la création de ces organes présente des inconvénients pour la mise en oeuvre de la protection sociale fédérale?

4. Est-il d'avis que les connaissances acquises sur place représentent un instrument de travail essentiel, notamment en matière d'AI (détermination du taux d'invalidité, p. ex.), alors qu'elles seraient perdues lors du passage à une organisation nationale?

5. Dispose-t-il de chiffres comparatifs concernant les frais administratifs des établissements d'assurances sociales, d'une part, et des autres grands groupes de gestionnaires d'assurances, de l'autre (caisses-maladie, caisses de pension, assureurs accidents, organes AC, essentiellement), ainsi que ceux des deux organisations d'assurance de la Confédération (assurance militaire et SUVA)?

6. A-t-il désormais pour objectif de confier l'exécution du droit de l'assurance sociale fédérale à de nouveaux services fédéraux?

7. Considère-t-il comme compatible avec le principe constitutionnel de la subsidiarité le fait de renoncer au principe actuel de la mise en oeuvre décentralisée effectuée dans les cantons pour lui préférer une mise en oeuvre décentralisée, mais en raison des contraintes techniques cette fois-ci, effectuée par de nouveaux services fédéraux?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Humbel Näf, Imfeld, Leuthard, Meyer Thérèse, Walker Felix (6)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3166 ***n*** Po. **Wehrli. PME. 2e mesure concrète. Révision de la LPGA** (19.03.2004)

La nouvelle loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis d'harmoniser des notions, des procédures et des dispositions sur l'organisation. Cependant, l'élément central demeure encore et toujours le système des branches d'assurance distinctes, axées sur les risques. Cela présente des avantages, mais aussi toute une série d'inconvénients qui devraient être éliminés progressivement.

Dans cette optique, je charge le Conseil fédéral d'examiner les points suivants et de présenter un rapport qui mette en balance les conséquences possibles.

1. Réglementation uniforme des relations entre les prestataires (personnel médical, hôpitaux, établissements médicosociaux, etc.) et les assurés et possibilité d'une réglementation uniforme des principes tarifaires dans la LPGA.

2. Création de principes uniformes d'évaluation des contributions, des primes et des prestations (harmonisation matérielle LAMal, LAA, LAI). Allègements consécutifs pour les acteurs économiques, en particulier pour les PME.

3. Examen de questions n'ayant pas pu être résolues ou ayant été insuffisamment traitées dans la première version de la LPGA (p. ex. règles de preuve, obligations en matière de réduction des dommages, priorité de la réinsertion professionnelle sur l'allocation d'une rente, exigibilité, liens de causalité).

Cosignataires: Humbel Näf, Imfeld, Leuthard, Triponez, Walker Felix (5)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3167 ***n*** Mo. **Wehrli. PME. 1ère mesure concrète. Révision de la LPGA** (19.03.2004)

La nouvelle loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA; RS 830.1) est en vigueur depuis le 1er janvier 2003. Elle a permis d'harmoniser des notions, des procédures et des dispositions sur l'organisation. Cependant, l'élément central demeure encore et toujours le système des branches d'assurance distinctes, axées sur les risques. Cela présente des avantages, mais aussi toute une série d'inconvénients qui devraient être éliminés progressivement. Pour ce faire, il faudrait procéder à la révision de la LPGA, en tenant compte en particulier des objectifs suivants:

1. Créer les fondements pour un examen statistique global des assurances sociales en vue d'améliorer leur organisation, leur coordination et leur évaluation.

Le Parlement, le Conseil fédéral, les assureurs et les assurés ont besoin de statistiques actualisées, standardisées et publiées sous une forme compréhensible. Pour les prochaines révisions, ces statistiques représentent une base de travail incontournable. Il faut surtout parvenir à une transparence des coûts (pour chaque branche d'assurance, par assureur, par prestataire, par personne assurée).

2. Jeter les bases juridiques du commerce électronique entre les employeurs, les assurés et les prestataires, d'une part, et les assureurs, d'autre part. Les décomptes des assurances sociales pourraient ainsi être réalisés par voie électronique et donc considérablement simplifiés (pas de saisie multiple, réduction des risques d'erreur).

3. Harmoniser et renforcer le système de protection juridique.

Nous chargeons le Conseil fédéral de procéder à une première révision de la LPGA allant dans ce sens, éventuellement en édictant d'autres textes législatifs.

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Humbel Näf, Imfeld, Leuthard, Walker Felix (5)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3168 ***n*** Mo. **Fluri. Transports. Moderniser les infrastructures en vue de soutenir la croissance économique** (19.03.2004)

1. Le Conseil fédéral est invité, à titre de contribution à la croissance économique, à proposer les modifications législatives et constitutionnelles nécessaires pour que les infrastructures importantes soient maintenues ou rendues opérationnelles dans tout le pays en tant que système rail-route conçu de manière globale et optimale.

2. La condition préliminaire de toute solution est la présentation des besoins de financement existants et à venir (construction, entretien, exploitation) des NLFA et du rail de manière générale (financement des transports publics, politique de transfert, convention sur les prestations, etc.) avec les solutions possibles.

3. A cette condition, le mandat concernant les infrastructures doit être prévu comme suit dans la Constitution:

a. transfert du transport de marchandises transalpin de la route vers le rail; en effet, un second tunnel routier dans le Saint-Gothard n'est pas une solution;

b. achèvement du réseau de routes nationales et élimination des goulets d'étranglement sur les routes nationales;

c. élimination des goulets d'étranglement dans les agglomérations de tout le pays, sur les routes et les chemins de fer;

d. fonctionnalité des routes principales dans les régions de montagne et les régions reculées.

4. Le financement doit continuer d'être assuré en principe par l'affectation obligatoire des recettes de la taxe sur les carburants:

a. l'utilisation des moyens financiers se fait par un fonds, sans endettement ni intérêts à la charge de la caisse générale de la Confédération; les prescriptions sur le frein à l'endettement doivent être observées;

b. les quelque 3,5 milliards de francs inscrits dans la comptabilité de la Confédération doivent être employés à ces tâches constitutionnelles et réduits à moyen terme;

c. la modernisation des routes et des chemins de fer doit être financée au surplus par la taxe sur les carburants dans les agglomérations de tout le pays.

5. La loi - sous réserve du référendum - doit définir les principes de la répartition des moyens:

a. elle peut notamment fixer un pourcentage des ressources à affecter à la circulation en agglomération;

b. elle doit prévoir de dégager des moyens suffisants pour les "autres tâches" prévues par la Constitution (ouvrages de protection, cantons en général, part limitée des NLFA, etc.).

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Beck, Burkhalter, Cathomas, Christen, de Buman, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Favre, Gadient, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Ineichen, Jermann, Joder, Kleiner, Müller Walter, Pelli, Wasserfallen, Weyeneth (25)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3169 ***n*** Mo. **Bührer. Créer en Suisse un nouveau type de société sur le modèle du "limited partnership"** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres la création, dans le droit suisse, de la société en commandite ("limited partnership" en anglais) en vue de renforcer l'attrait de la place financière suisse pour les investisseurs en capital-risque. Ce nouveau type de société permettra en particulier d'instaurer une personne morale (commandité) qui sera responsable indéfiniment des dettes de la société.

Cosignataires: Abate, Bezzola, Favre, Fluri, Germanier, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Kaufmann, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Noser, Schneider, Spuhler, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt (24)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3171 ***n*** Mo. **Spuhler. Doper la croissance par l'investissement** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une loi fédérale urgente au contenu suivant: afin que les artisans et les PME puissent disposer de plus de capitaux propres ou de capital-actions, il faut consentir aussi bien aux entrepreneurs qu'aux actionnaires une déduction fiscale plafonnée à la moitié des bénéfices distribués (déduction maximale: 1 million de francs) si, dans les six mois qui suivent la distribution des bénéfices, ce montant est mis à la disposition d'une entreprise tierce pendant au moins cinq ans. La validité de cette loi fédérale doit être limitée à cinq ans (avec possibilité de prolongation) et réexaminée en fonction de la croissance générée.

De tous les pays de l'OCDE, la Suisse affiche la croissance économique la plus faible depuis 1990. Il en résulte, entre autres, des problèmes de financement des budgets publics et des assurances sociales. Il existe un besoin urgent de créer des conditions générales plus souples et d'alléger les charges fiscales, les contributions et les taxes pour que notre économie puisse reprendre sa croissance.

Les entreprises non cotées en Bourse essaient par tous les moyens d'éviter de distribuer des bénéfices. L'entrepreneur concerné prend son dû sur l'entreprise sous forme de salaire ou de remboursement de frais, mais, s'il peut l'éviter, pas sous forme de dividendes (double imposition). Les bénéfices sont

transformés en réserves latentes et ne sont donc ni réinvestis, ni utilisés pour la consommation, ce qui est très défavorable à la croissance.

Avec l'évolution des pratiques bancaires (Bâle II, rating), les PME et les artisans peinent de plus en plus à générer suffisamment de capitaux propres.

Le Conseil fédéral est chargé de créer des incitations, sous forme d'un arrêté fédéral de durée limitée, par l'instauration d'une déduction fiscale aussi bien pour l'entreprise que pour l'entrepreneur ou l'actionnaire, de sorte que ceux-ci puissent déduire de la somme imposable au maximum la moitié des bénéfices distribués, jusqu'à concurrence de 1 million de francs, à condition qu'ils investissent les montants déduits pendant au moins cinq ans dans une entreprise tierce. Cette opération ciblée de déduction fiscale (avec option de prolongement) devrait permettre de régler le problème du financement des PME et des artisans tout en générant de la croissance. Au bout de cinq ans, il faudrait évaluer les conséquences compte tenu des coûts administratifs et des effets sur la croissance. Ce type d'incitation visant à aider les artisans à disposer de capitaux propres pourrait aussi remplacer les cautionnements de la Confédération.

Enfin, comme il s'agit essentiellement de rapports contributions/bénéfices, on ne devrait pas enregistrer de grosses pertes fiscales pour la Confédération et les cantons, puisque les bénéfices, jusqu'ici non distribués pour des considérations purement fiscales, échappent à l'impôt.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Loepfe, Maurer, Miesch, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Veillon, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (49)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3172 ***n*** Ip. **Randegger. Transfert du savoir et des technologies** (19.03.2004)

En adoptant le message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pour les années 2004 à 2007, le Parlement a voté un crédit de 16 millions de francs en faveur du transfert de savoir et de technologie (TST), mais refusé catégoriquement la création de la plate-forme technologique réclamée par l'administration. En outre, le Conseil fédéral a assuré le Parlement qu'il dissoudrait le Réseau suisse d'innovation (RSI/SNI) et qu'il répartirait sans autre forme de procès entre les hautes écoles et leurs services TST les fonds à venir destinés à financer le transfert de savoir et de technologie.

Voici mes questions:

1. Quand le RSI/SNI a-t-il été dissous?

2. D'après quelle clé les 16 millions de francs en question seront-ils répartis entre les hautes écoles?

3. Qu'adviendra-t-il du projet de plate-forme technologique (Technovation) que l'administration a lancé contrairement aux voeux du Parlement?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Ineichen, Noser, Pfister Theophil (4)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3173 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Financement de l'AVS. Instituer une redevance sur les SMS** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement les bases légales permettant de percevoir un montant de 5 centimes sur chaque SMS envoyé depuis le territoire suisse. La recette brute de cette contribution doit être intégralement versée au fonds AVS.

Cosignataires: Aeschbacher, Bignasca Attilio, Giezendanner, Hochreutener, Pagan (5)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3174 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Meilleure protection des intérêts légitimes dans la procédure d'entraide judiciaire** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de révision totale de la loi sur l'entraide pénale internationale (EIMP) et de la loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale (LTEJUS), projet qui rétablira l'équilibre entre le devoir d'efficacité de la coopération et la protection d'intérêts légitimes.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Giezendanner, Hochreutener, Kaufmann, Loepfe, Mathys, Miesch, Pagan, Schwander, Stamm (13)

04.3175 ***n*** Mo. **Teuscher. Voyages de service des employés de la Confédération. Privilégier autant que possible le train** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que les employés de la Confédération utilisent principalement le train lors de leurs voyages de service. Il doit élaborer des directives, ou réviser les directives existantes, relatives à la mobilité durable lors des voyages de service des employés de la Confédération. Ces directives contiendront les principes suivants:

- Pour les voyages de service à l'intérieur de la Suisse, on utilisera les transports publics. Des exceptions seront possibles uniquement dans les cas où ce moyen allongerait de façon disproportionnée la durée du voyage.

- Pour les voyages de service à l'intérieur du pays, l'avion et l'hélicoptère ne pourront être utilisés que lors de cas exceptionnels urgents, que le département compétent devra approuver.

- Les voyages de service en Europe se feront principalement en train. Les déplacements en avion seront admis uniquement dans des cas exceptionnels et devront faire l'objet d'une autorisation.

- Lorsque le voyage en avion est indispensable, le nombre de participants devra être limité au strict minimum.

- Les directives seront valables pour tous les employés de la Confédération, c'est-à-dire aussi pour les cadres.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Galladé, Genner, Graf, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Vischer, Waber, Wyss, Zisyadis (37)

07.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3176 ***n*** Ip. **Widmer. Vente de chars d'assaut** (19.03.2004)

Le DDPS est en train de liquider du matériel que le passage à l'"Armée XXI" a rendu superflu. A cet égard, la vente de biens d'armement susceptibles d'être utilisés dans une guerre soulève plusieurs questions, notamment à propos des blindés:

1. Prête-t-on suffisamment d'attention aux aspects de politique étrangère de telles transactions? Lorsque la Suisse vend des biens d'armement, veille-t-on en particulier à tenir compte également de critères qui ne s'appliquent pas à une entreprise d'armement du secteur privé?

2. Le Conseil fédéral peut-il donner l'assurance que les objectifs de la politique suisse du développement et des droits de l'homme sont aussi pris en considération dans le cadre de ces ventes?

3. Le DDPS veille-t-il à ce que les biens d'armement que l'on utilise traditionnellement dans des opérations offensives ne soient pas vendus à des Etats qui ont participé récemment à des opérations guerrières sans mandat de l'ONU et sans se trouver en situation d'autodéfense?

Cosignataires: Banga, Fässler, Gross Andreas, Haering (4)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3178 ***n*** Mo. **Stamm. Détenus étrangers. Exécution des peines dans le pays d'origine** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour amener les Etats étrangers à signer des accords par lesquels ils s'engageront à reprendre leurs ressortissants pour qu'ils purgent chez eux, et non plus en Suisse, les peines privatives de liberté auxquelles nos tribunaux les ont condamnés.

Il s'assurera bien évidemment que les pays concernés leur offrent des conditions humaines de détention.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Banga, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fluri, Föhn, Freysinger, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rechsteiner-Basel, Recordon, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Studer Heiner, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (110)

18.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3179 ***n*** Mo. **Conseil National. Prévoir la déduction du revenu imposable de la solde allouée pour service du feu (Banga)** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (art. 24) et de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (art. 7 LHID) prévoyant que la solde versée au titre du service du feu soit exonérée de l'impôt comme c'est le cas de la solde du service militaire et de l'indemnité de fonction pour service de protection civile, ainsi que de l'argent de poche des personnes astreintes au service civil.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Berberat, Borer, Bortoluzzi, Christen, Cina, Cuche, de Buman, Donzé, Dupraz, Eggly, Fasel, Fehr Mario, Fluri, Gross Andreas, Günter, Heim Bea, Janiak, Jutzet, Lang, Leu, Leuenberger-Genève, Müller-Hemmi, Recordon, Rennwald, Riklin, Rutschmann, Salvi, Schibli, Siegrist, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Vollmer, Wasserfallen, Widmer, Wobmann, Zuppiger (39)

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.10.2004 Conseil national. Adoption.

04.3180 ***n*** Ip. **Pelli. Fermeturedu Centre culturel suisse de Milan?** (19.03.2004)

Ces derniers jours, un quotidien zurichois a fait état de la possibilité de fermer le Centre culturel suisse de Milan, émise par le directeur de Pro Helvetia. Il semblerait que l'idée soit de gérer les activités culturelles suisses en Italie depuis Rome, ou directement depuis le canton du Tessin.

Il faut vraiment ne rien connaître de l'Italie pour penser qu'il est possible de marquer la présence de la culture suisse dans le nord de ce pays, et particulièrement dans la capitale économique de la région, en étant basé à Rome. Il faut aussi être naïf pour penser pouvoir le faire depuis le canton du Tessin.

Je me permets donc de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il été préalablement informé des intentions du directeur de Pro Helvetia?

2. Entend-t-il donner son feu vert?

3. Ne pense-t-il pas que de telles intentions sont en contradiction avec les efforts importants, notamment financiers, consentis ces dernières années dans le souci de relancer les activités du Centre?

4. Estime-t-il que la présence de la culture suisse dans les pôles d'attraction culturels de nos voisins, en particulier en ce qui concerne le centre culturel de référence pour la Suisse italienne, à savoir Milan et non Rome, est importante?

Cosignataires: Abate, Bignasca Attilio, Meyer Thérèse, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Stamm (7)

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3181 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Licenciements prévus chez Bombardier. Préserver les emplois à Pratteln** (19.03.2004)

Le groupe Bombardier a l'intention de restructurer à l'échelle mondiale son secteur des transports par rail ("Bombardier Transportation"). En Europe, cette restructuration pourrait entraîner la fermeture de sept centres de production et la suppression de 6600 emplois. L'ancienne usine d'Adtranz, située à Pratteln, sera elle aussi touchée. En Suisse, ce ne seront pas moins de 584 collaborateurs qui seront licenciés, et le site de Pratteln sera fermé.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien d'emplois la restructuration de "Bombardier Transportation" touchera-t-elle en Suisse, et dans quelles régions? De plus, combien y aura-t-il d'emplois touchés dans les entreprises de sous-traitance?

2. Quels sont les motifs qui ont conduit à la fermeture du site de Pratteln?

3. Dans quelle mesure la pratique adoptée par les entreprises publiques de transport en matière de commandes a-t-elle favorisé cette décision? Comment les grandes commandes de matériel roulant passées par les CFF ces quatre dernières années se répartissent-elles entre les différents fournisseurs? Quelles sont les commandes qui ont été passées à Bombardier, et quels ont été les critères d'adjudication?

4. Le Conseil fédéral a-t-il, comme le gouvernement du canton de Bâle-Campagne, été informé au préalable de la décision de fermer le site de Pratteln? Si oui, qu'a-t-il fait face à cette menace?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis, vu l'importance du nombre de commandes émanant des collectivités publiques et le très grand savoir-faire de l'industrie indigène, que l'industrie du matériel roulant a un bel avenir à long terme en Suisse?

6. Que pense-t-il du risque de désindustrialisation dans le nord-ouest de la Suisse, dans la mesure où l'industrie a déjà annoncé la suppression de 2000 emplois dans ce secteur depuis le début de l'année?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager pour le maintien des emplois dans les usines suisses de Bombardier, en particulier dans celle de Pratteln, qui est la plus touchée? Est-il également prêt à promouvoir l'institution d'une "task force" et à s'investir dans cette dernière?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à promouvoir la progression de l'industrie du matériel roulant en Suisse et à encourager la recherche-développement dans les EPF, par exemple?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

18.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3182 *n* Ip. **Aeschbacher. Révision partielle de la LPN. Marche avant ou marche arrière?** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral a chargé le DETEC, il y a quelques années, de préparer une révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN), dont le but était de renforcer la protection de l'environnement, mais plus encore la protection de la nature, en autorisant la création de nouveaux parcs nationaux, de parcs naturels régionaux et de parcs naturels périurbains, tous instruments qui devaient relancer durablement l'économie des communes et des régions éloignées des grands centres urbains. Nombreuses sont les communes et les régions qui se montrent très intéressées par ces nouvelles possibilités, plus de cinquante projets ayant déjà vu le jour ou étant en préparation dans tout le pays.

La consultation ayant été menée à une grande échelle et le projet présenté très largement approuvé par les milieux concernés, on peut considérer que les travaux préliminaires de la révision de la loi sont terminés. Il ne restait donc plus au Conseil fédéral qu'à approuver le message avant de le soumettre aux chambres.

Or, le 25 février dernier, à la surprise générale, le Conseil fédéral a biffé l'objet du programme de la législature 2004-2007, provoquant la déception, la consternation et la colère des régions, organisations et institutions concernées. D'où les questions que voici:

1. Est-il vrai que le Conseil fédéral a sorti la révision de la LPN du programme de la législature 2004-2007 uniquement pour des raisons d'argent, ou d'autres considérations y ont-elles aussi contribué? Si oui, lesquelles?

2. Est-il vrai que le coût du ou des deux nouveaux parcs nationaux, des six à huit parcs naturels régionaux et de la poignée de parcs locaux aurait pu être assuré par le département au moyen de péréquations internes sans qu'il en résulte de dépenses supplémentaires pour la Confédération?

3. Ne pense-t-il pas comme moi que, pour un pays touristique comme le nôtre, la création de nouveaux parcs nationaux ou régionaux serait un atout supplémentaire de taille et que les investissements qu'elle demanderait seraient, à moyen terme déjà, bénéfiques pour les régions concernées, mais aussi pour l'économie du pays tout entier?

4. Vu sous l'aspect que je viens d'évoquer, est-il pensable de financer la création de ces nouveaux parcs avec une partie de la somme, considérable, que la Confédération accorde aux diverses organisations qui vendent à l'étranger l'image de la Suisse et son attrait pour les touristes?

5. Quelles solutions de rechange au développement durable le Conseil fédéral offre-t-il aux communes et aux régions décentrées qui sont déçues par la décision qu'il a prise?

6. Que pense-t-il de l'efficience et du coût de la manière dont il gère ses affaires quand lui-même, par des ordres et des contre-ordres, tire à hue et à dia, fait tourner la machine à vide et s'emploie à décevoir et à démotiver tous ceux qui, dans l'administration ou ailleurs, s'intéressent à un projet et s'engagent en sa faveur?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber (3)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3183 *n* Ip. **Aeschbacher. Controverses autour de l'aéroport de Zurich. Engager les mesures appropriées** (19.03.2004)

Le peuple zurichois ne soutient plus la politique des responsables de l'aéroport de Zurich. Comme je l'ai déjà constaté dans mon postulat du 2 juin 2003, cela vient du fait que, depuis que les approches et les décollages - et donc par là même les nuisances sonores - ont été répartis sur pratiquement toutes les régions du canton, le bruit des avions est subitement devenu un problème touchant une majorité de personnes, alors qu'il n'en concernait qu'une minorité auparavant. Si l'aéroport deZurich ne veut pas perdre définitivement le soutien dont il bénéficie, il faut trouver rapidement des solutions acceptables. Je persiste à considérer que les trois exigences formulées dans mon postulat du 2 juin 2003 sont d'une importance cruciale. Il s'agit:

1. de la limitation du nombre de décollages et d'atterrissages;

2. de l'interdiction systématique des vols de nuit entre 22 heures et 7 heures; et

3. de la mise en place de l'approche coudée par le nord, en remplacement des approches par l'est et par le sud dictées par le droit d'urgence.

Pour ce qui est de l'approche coudée par le nord, les choses ont passablement bougé depuis le dépôt de mon postulat, qui avait pour la première fois évoqué cette procédure d'approche à Berne et exigé sa mise en place. Le parlement et le gouvernement du canton de Zurich s'y étaient aussi montrés favorables.

Après quelques hésitations, la Confédération semble à présent, elle aussi, s'y intéresser sérieusement. S'agissant de mes deux autres exigences (la limitation du nombre des approches et des décollages, l'interdiction des vols de nuit), la situation n'a par contre que peu progressé, car ni le gouvernement zurichois ni la Confédération n'ont vraiment perçu l'importance du problème pour la population. Dès lors que de récentes analyses ont débouché sur des résultats intéressants, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance de l'étude Bornand de février 2004 qui montre qu'en optimisant son offre et l'horaire des vols, l'aéroport de Zurich pourrait - à qualité de prestations pratiquement égale - se conformer aux exigences en matière de repos nocturne et respecter la limitation du nombre des vols, voire faire mieux que ce qu'on lui demande?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à ordonner des analyses approfondies allant dans ce sens pour poursuivre l'examen de cette voie prometteuse?

3. N'est-il pas aussi d'avis qu'il faut, dans ce dossier, plus qu'une "offensive de charme" de la conseillère d'Etat responsable pour rétablir la paix, dans le canton de Zurich et dans les cantons limitrophes? Ne pense-t-il pas aussi qu'on ne peut regagner la confiance de la population et la crédibilité politique de l'aéroport qu'en prenant des mesures qui garantissent une période d'interdiction des vols de nuit acceptable et qui limitent le nombre annuel des mouvements aériens?

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3184 ***n*** Ip. **Schmied Walter. Réseau ferroviaire suisse et régions périphériques** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il la volonté de maintenir le cap décidé par le peuple le 6 décembre 1987?

2. Les régions périphériques, tel que l'Arc jurassien, n'ont obtenu aucun investissement d'infrastructure sur la ligne Bienne-Bâle. Le temps de parcours sur la ligne CFF du Jura n'a donc pas pu être raccourci. Des îlots à double voie ont même été supprimés, rendant impossible le croisement de trains ICN sur cette ligne et une réduction du temps de parcours. Le Conseil fédéral a-t-il conscience que l'Arc jurassien a été purement et simplement exclu de "Rail 2000", première étape? L'exclusion d'une partie du territoire suisse des crédits de "Rail 2000", première étape peut-elle se justifier objectivement?

3. Entend-il remédier à ce déséquilibre défavorable à l'Arc jurassien, région touchée durement par la crise économique, en débloquant une partie des crédits de 5,9 milliards de francs dévolus à "Rail 2000", deuxième étape, pour l'Arc jurassien?

4. Quand entend-il donner connaissance de la répartition des 5,9 milliards de francs à disposition pour "Rail 2000", deuxième étape? Où en sont actuellement les discussions?

5. En rappelant qu'il a décidé le 28 janvier 2004 de contribuer à la construction du TGV Rhin-Rhône sur le territoire français (125 millions de francs suisses), la réouverture de la ligne Bienne-Belfort permettant une liaison de la Suisse au TGV Rhin-Rhône constitue-t-elle une priorité pour la politique ferroviaire du Conseil fédéral? Si non, quelle logique a poussé le Conseil fédéral à investir sur territoire français sans assurer à notre pays une liaison ferroviaire à la ligne TGV partiellement financée par la Suisse?

6. La mobilisation de l'Arc jurassien en faveur de la réouverture de la ligne ferroviaire Bienne-Belfort est massive. Les gouvernements bernois et jurassiens, les villes de Bienne et de Delémont (communiqué commun du 9 février 2004), la résolution interpartis du Parlement jurassien (18 février 2004), la ville de Moutier (lettre du 19 février 2004), la résolution no 60, puis les déclarations 3 et 4 de l'Assemblée interjurassienne soutiennent sans réserve la réouverture de la ligne Bienne-Belfort. Le Conseil fédéral peut-il ne pas tenir compte de ce mécontentement justifié et unanime de la région jurassienne?

7. Est-il disposé à considérer comme faisant toujours partie de ses priorités l'aménagement de l'axe Berne-Neuchâtel-Pontarlier-Frasne, sachant que 95 millions de francs suffiront pour réaliser, sur la ligne Berne-Neuchâtel, les deux îlots de double voie nécessaires au trafic LGV, à savoir Rosshäusern-Gümmenen et Pont-de-Thielle-Marin-Epagnier? Par ces réalisations, le trafic LGV et celui du RER Berne pourraient ainsi circuler sans se gêner sur la ligne importante de liaison Berne-Suisse occidentale.

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3185 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Augmentation du pourcentage du produit de la TVA affecté aux mesures en faveur des classes inférieures de revenus** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de s'atteler à la modification de l'article 130 alinéa 2 de la Constitution afin que la part de 5 pour cent du produit de la taxe sur la valeur ajoutée, qui est affectée à des mesures en faveur des classes inférieures de revenus, soit relevée à 10 pour cent.

Porte-parole: Bühlmann

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3186 ***n*** Mo. **Gysin Remo. Encourager l'entraide** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire l'encouragement de l'entraide dans la loi sur l'assurance-maladie.

Cosignataires: Dunant, Egerszegi-Obrist, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Humbel Näf, Leuthard, Rossini (8)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3187 ***n*** Mo. **Stump. Encourager l'usage des carburants renouvelables** (19.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures sans incidences sur les coûts pour encourager l'usage des carburants renouvelables (biogaz, éthanol, huiles végétales, etc.) et permettre d'atteindre l'objectif consistant à réduire les émissions de CO2 dans le secteur des carburants. Il prévoira les mesures suivantes:

1. mise en évidence équivalente, sur l'étiquette Energie et dans la publicité en faveur des véhicules à moteur, de la consommation de carburant et des émissions de CO2 ayant des effets sur le climat;

2. prise en compte, dans le calcul prévu du facteur bonus/malus pour l'impôt sur les véhicules automobiles, de la part des énergies renouvelables dans les carburants et de la réduction correspondante des émissions de CO2 agissant sur le climat;

3. calcul du facteur bonus/malus en fonction des émissions de CO2 absolues ayant des effets sur le climat, et non en fonction de la catégorie de consommation de carburants, qui tient actuellement compte du poids du véhicule.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bruderer, Brunner Toni, Cuche, Daguet, Donzé, Dupraz, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Graf, Gyr-Steiner, Hassler, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Marty Kälin, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Riklin, Schenker Silvia, Speck, Steiner, Studer Heiner, Teuscher, Vischer, Weyeneth, Wyss (31)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3189 ***n*** Ip. **Genner. Dépistage du VIH chez les demandeurs d'asile** (19.03.2004)

L'Office fédéral de la santé publique étudie une procédure visant à soumettre les requérants d'asile à un test de dépistage systématique du VIH, en plus des tests classiques comme celui de la tuberculose et de l'hépatite, à l'occasion de la visite sanitaire de frontière. La procédure, dont la forme n'a pas encore été définie, ne dispenserait qu'un minimum d'informations relatives au thème VIH/sida.

Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Qu'est-ce qui justifie la procédure prévue? Quelles sont les conséquences politiques et éthico-morales d'une procédure de ce type appliquée à une maladie incurable et, dans de nombreux pays, impossible à traiter?

2. Quels sont l'utilité et le but de la procédure prévue, aussi bien pour les Suisses que pour les requérants d'asile?

3. Quelle en est l'utilité pour la santé publique en Suisse?

4. Le test introduit par la procédure prévue a-t-il une utilité en ce qui concerne la prévention du VIH? Est-il en harmonie avec le programme national VIH et sida 2004-2008 (PNVS)? Les conditions pour un VCT (voluntary counselling testing), telles qu'elles sont énoncées dans ce même PNVS, sont-elles remplies?

5. Le Conseil fédéral est-il conscient des objections que soulève la procédure envisagée? A-t-il notamment pris connaissance des réserves que suscite le non-respect du principe d'éthique médicale qui veut que le consentement éclairé du sujet soit requis avant toute procédure de test? Quelle est sa position à ce sujet?

6. Les requérants se soumettront-ils effectivement à la procédure s'ils n'ont ni preuve ni garantie que le diagnostic restera sans effet sur la décision relative à leur demande d'asile? La procédure prévue pourrait-elle constituer une incitation supplémentaire à se fondre dans la clandestinité? Quelles en seraient les conséquences aux points de vue sanitaire, économique et humanitaire?

7. Le Conseil fédéral juge-t-il raisonnable de faire pratiquer un test VIH sur des gens dont on ne sait pas combien de temps ils séjourneront dans le pays?

8. Des procédures analogues dans d'autres pays ou länder comme la Belgique, la Bavière ou les Etats-Unis d'Amérique ont-elles une influence sur l'incidence du VIH parmi leur population?

9. Que pense le Conseil fédéral de la demande visant à ce que l'Etat fournisse aux requérants d'asile des informations complètes et détaillées préparées en collaboration avec les ONG, ces dernières ayant fait depuis des années la preuve de leur savoir-faire en matière de prévention du VIH/sida et en matière de migration?

10. Y a-t-il d'ailleurs des plans coordonnés dans les domaines de la migration et de la prévention VIH/sida pour les cinq à dix prochaines années?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Garbani, Gutzwiller, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rossini, Schenker Silvia, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss, Zapfl (17)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3190 ***n*** Mo. **Borer. Signalisation routière. Moduler l'interdiction d'apposer des indications à caractère publicitaire** (19.03.2004)

La loi fédérale sur la circulation routière (art. 6 al. 1 et 2), l'ordonnance sur la signalisation routière et les directives relatives à ce sujet doivent être modifiées afin que les réclames et autres annonces ne soient interdites que dans les cas où elles sont susceptibles d'être confondues avec les signaux et les marques.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Freysinger, Germanier, Glur, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Kaufmann, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Oehrli, Pagan, Parmelin, Reymond, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (42)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3191 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Tests de sida pour les requérants d'asile** (19.03.2004)

Au mois de janvier 2004, la presse a révélé que l'OFSP envisagerait de soumettre les requérants d'asile à des tests de dépistage du sida. Bien qu'il s'agisse d'une offre et non pas d'une contrainte, on peut imaginer que dans le contexte actuel de l'accueil des requérants, le facultatif ressemblerait fort à une obligation.

Ce projet suggère quelques questions auxquelles je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre:

1. Sachant que l'application systématique de tests de dépistage ne s'est jamais révélée efficace du point de vue de la prévention, quels avantages peut-on attendre de cette campagne en termes de santé publique, soit pour la personne concernée, soit pour la population?

2. Si les avantages attendus sont importants, pourquoi ne soumettrait-on au test que les requérants d'asile et pas les autres ressortissants de pays où le taux de contamination est élevé?

3. Quel pourrait être l'effet du résultat du test? S'il est négatif, n'y a-t-il pas lieu de craindre qu'il donne à la personne concernée une fausse impression de sécurité et que cela l'amène à renoncer à toute précaution? Et s'il est positif, quel accompagnement, quels conseils et quelle offre de soins pourront-ils lui être assurés? Le Conseil fédéral est-il prêt à accorder à ce projet les moyens nécessaires pour assurer un suivi individualisé?

4. Il semble que la France accorde aux migrants malades du sida un titre de séjour renouvelable d'année en année sur avis médical, qui leur donne accès au travail, aux soins et à un logement subventionné. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance de cette expérience et peut-il envisager de l'appliquer également chez nous?

5. Le Conseil fédéral peut-il donner des assurances que les requérants séropositifs ne seront pas renvoyés aussitôt dans leur pays, alors que les thérapies y sont inaccessibles? Ne pense-t-il pas que la crainte et la méfiance des requérants quant aux conséquences du test risquent de les amener à le refuser, ce qui irait à l'encontre du but préventif recherché?

6. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que l'annonce d'une telle mesure contribue à augmenter la stigmatisation des requérants d'asile en général et des Africains en particulier, comme si on voulait les rendre responsables de la maladie et des infections constatées chez nous? En ne visant qu'une seule catégorie de migrants, ne risque-t-on pas de les désigner à la population comme des personnes dangereuses, alors que les autres seraient saines?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Jutzet, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vischer, Widmer, Zisyadis (24)

26.05.2004 Réponse du Conseil fédéral.

18.06.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3192 ***n*** Mo. **Gross Andreas. Convention européenne des droits de l'homme. Ratification du 1er protocole additionnel de 1952** (19.03.2004)

Bon nombre de personnes ont de la peine à comprendre certains aspects propres à notre pays. Parmi ces derniers, on trouve notamment l'aberration suivante: avec la principauté d'Andorre, la Suisse est le seul des 45 pays membres du Conseil de l'Europe à ne pas avoir ratifié le protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales de 1952. Contrairement à Andorre, la Suisse a certes signé ce protocole en 1976, mais au jour d'aujourd'hui, elle ne l'a toujours pas ratifié.

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches qui s'imposent et de soumettre un projet à l'Assemblée fédérale.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer, Widmer, Wyss (19)

12.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

18.06.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3200 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Meilleures conditions d'assurance pour les PME en matière de prévoyance professionnelle (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (22.03.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications législatives (loi ou ordonnance), afin:

- de prévoir de nouvelles formes d'organisation pour les institutions de prévoyance, et notamment pour les fondations communes;

- de garantir des possibilités d'affiliation à des coûts supportables pour les PME;

- de créer un droit de résiliation extraordinaire en cas de modification substantielle des tarifs que pratiquent les assureurs-vie;

- de régler la situation des bénéficiaires de rente de telle manière qu'en cas de changement d'institution de prévoyance, les obstacles financiers qui s'opposent à un tel changement soient levés.

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.06.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3201 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Prévention de l'invalidité à un stade précoce (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CE)** (22.03.2004)

Le Conseil fédéral est invité, dans le cadre de la 5e révision de l'AI:

- à autoriser les institutions de prévoyance à s'associer activement aux mesures de prévention de l'invalidité à un stade précoce, en vue de réduire les risques d'invalidité qu'elles assurent;

- à garantir, dans l'intérêt d'une prévention de l'invalidité à un stade précoce, la coordination entre l'assurance-invalidité, la prévoyance professionnelle, l'assurance-chômage, l'assurance pour indemnités journalières en cas de maladie, l'assurance-accidents et l'aide sociale.

26.05.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

02.06.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3202 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN. Recommandations Bâle I et Bâle II. Mise en oeuvre favorable aux PME et à la croissance** (06.04.2004)

Le Conseil fédéral est prié de procéder à la mise en oeuvre juridique des recommandations en matière de fonds propres « Bâle I et II » et du système de notation pour les activités de crédit des banques de telle sorte que les intérêts des Petites et moyennes entreprises (PME) soient pris en considération. Il importe surtout de mettre pleinement à profit les nouvelles possibilités de dérogation que les recommandations de Bâle prévoient (p.ex. la dérogation pour crédits d'exploitation jusqu'à 1 million de francs).

04.3203 ***n*** Mo. **Conseil National. Référendum facultatif s'appliquant aux traités internationaux. Parallélisme des règles de droit internationales et nationales (Commission des institutions politiques CN)** (22.04.2004)

Le Conseil fédéral est invité à interpréter et à appliquer l'article 141 alinéa 1 lettre d chiffre 3 de la Constitution fédérale (Cst.) conformément à ce qui a été défini lors des travaux préparatoires pour l'élaboration de cette disposition constitutionnelle:

1. Dans les traités internationaux, les "dispositions importantes fixant des règles de droit" au sens de l'article 141 Cst. sont celles qui en droit national entrent dans la catégorie des dispositions importantes selon l'article 164 Cst.

2. Les principes qui régissent la délégation des compétences au Conseil fédéral en matière de règles de droit nationales sont également applicables aux traités internationaux.

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des institutions politiques*

08.10.2004 Conseil national. Adoption.

04.3204 ***n*** Po. **Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Mesures en cas de charge d'ozone** (27.04.2004)

En collaboration étroite avec les cantons et en leur apportant son soutien, le Conseil fédéral est chargé d'examiner et d'instaurer des mesures saisonnières nécessaires en cas de dépassement excessif des valeurs-limites de la charge d'ozone. Il convient notamment d'examiner la possibilité d'étendre dans la durée la compétence cantonale en matière de réduction de la vitesse sur les autoroutes.

04.3206 ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (03.437). Financement des étudiants étrangers dans les hautes écoles** (22.04.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la future loi sur les hautes écoles prévue qui devrait être élaborée pour la période de financement 2008-2011:

- de soumettre au Parlement le projet d'une norme légale permettant le financement, par la Confédération, des étudiants étrangers des universités cantonales et des hautes écoles spécialisées;

- de proposer, en accord avec les cantons, un mode de financement équitable et incitatif;

- de prévoir le financement nécessaire dans les montants qui seront inscrits au programme de la période 2008-2011 et au-delà.

18.08.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

04.3207 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Une nouvelle taxe climatique sans base juridique** (03.05.2004)

L'Union pétrolière et les associations de transport entendent instituer, par le biais du "centime climatique", un nouvel impôt, privé, qui constituera une taxe obligatoire sur l'essence et le diesel. Il ressort de la "newsletter" d'economiesuisse qu'une grande partie des recettes de cette taxe (environ 100 millions de francs) iront directement dans les caisses de l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEc), qui est dans le giron d'economiesuisse. Cf. à cet égard la "newsletter" 1/2 2004, p. 6: "Enfin, le projet devrait être conduit sous la houlette de l'Agence de l'énergie actuelle, afin de tirer avantage de toutes les synergies et coopérations possibles entre les actions développées dans les secteurs des carburants et des combustibles."

Par le biais du centime climatique, les associations économiques que sont l'Union pétrolière et economiesuisse deviendront des autorités extraparlementaires prélevant des impôts et octroyant des subventions, et cela, alors qu'elles ont toujours combattu l'introduction d'une taxe d'encouragement transparente et conforme au droit.

Les impôts ou les taxes obligatoires privées en faveur de la protection de l'environnement font l'objet de lois en Suisse. C'est par exemple le cas de la taxe sur le stockage des déchets (art. 32e LPE), de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (art. 35a LPE) et sur l'huile de chauffage "extra-légère" (art. 35b LPE), de la taxe sur le CO2 (art. 6 et 7 de la loi sur le CO2,), ainsi que des émoluments et des taxes en matière de protection des eaux (art. 60a LEaux). Même les taxes obligatoires qui sont versées à des organismes privés, telles que la taxe d'élimination anticipée (art. 32a LPE), nécessitent toujours une modification de loi sujette au référendum.

1. Depuis quand en Suisse des organismes privés sont-ils autorisés à prélever des impôts?

2. Qui décidera de l'utilisation du nouvel impôt en faveur du climat (centime climatique), qui, avec un montant d'au moins 100 millions de francs, correspondra à deux, voire, trois fois le volume du programme EnergieSuisse?

3. Contrairement à la taxe sur le CO2, qui est entièrement remboursée, la taxe obligatoire que constituera le centime climatique augmentera la quote-part fiscale. Le Conseil fédéral estime-t-il une telle augmentation correcte, d'autant plus qu'elle ne repose sur aucune base légale?

4. Y a-t-il d'autres exemples dans le domaine de la protection de l'environnement où des organismes privés décident, en l'absence d'une base légale, du prélèvement et de la réaffectation de centaines de millions de francs?

5. L'Union pétrolière prétend que le centime climatique représenterait une mesure volontaire.

a. Les automobilistes ont-ils vraiment le choix, à chaque pompe à essence, de payer le centime climatique ou non?

b. Les autorités fédérales peuvent-elles faire en sorte que les automobilistes allant prendre de l'essence puissent choisir librement s'ils entendent payer à l'Union pétrolière un impôt en faveur du climat ou non?

Porte-parole: Marty Kälin

04.3208 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Centime climatique et tourisme de l'essence** (03.05.2004)

En Allemagne, en Italie et en France, le prix de l'essence a été augmenté à plusieurs reprises pour des motifs écologiques et climatiques; d'autres taxes ont été réduites en contrepartie. Pour l'essence, la différence de prix entre l'Allemagne et la Suisse est actuellement de près de 40 centimes par litre.

1. A combien se montent les recettes de la Suisse engendrées par les étrangers venant faire le plein dans notre pays?

2. A combien se monteraient-elles si l'Allemagne, la France et l'Autriche devaient prendre des mesures de rétorsion comme l'a fait la Lombardie?

3. Le fait de saper la politique climatique de nos voisins fait-il partie de la stratégie déclarée du Conseil fédéral?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il correct de financer des baisses d'impôts sur le dos des pays voisins?

5. Les recettes engendrées par le tourisme de l'essence sont-elles plus importantes pour la Suisse que la législation en vigueur, notamment le respect de la loi sur le CO2 et du Protocole de Kyoto?

6. Lorsqu'il prendra sa décision sur l'institution éventuelle d'une taxe sur le CO2, le Conseil fédéral tiendra-t-il compte du fait que des mesures de rétorsion risquent d'entraîner à la longue des coûts plus élevés que, par exemple, une taxe sur le CO2 de 20 à 30 centimes par litre?

Porte-parole: Schenker Silvia

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3210 ***n*** Mo. **Kohler. Activités de Skyguide à l'étranger** (03.05.2004)

Par la présente motion, je demande au Conseil fédéral qu'il entreprenne, de manière urgente, toutes les démarches nécessaires sur le plan national et international, pour corriger la déficience des mécanismes de financement des activités de

skyguide, en vue de garantir une compensation financière adéquate des prestations rendues dans l'espace aérien étranger.

04.3211 ***n*** Ip. **Kohler. Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration, Division marché du travail et émigration. Enquête** (03.05.2004)

Suite à un licenciement collectif et unilatéral au sein de l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES), je demande donc si le Conseil fédéral, respectivement le chef du département concerné, Monsieur le conseiller fédéral Blocher, est prêt à ouvrir une enquête permettant d'identifier les graves dysfonctionnements au sein de la Division marché du travail et émigration et à réintégrer les personnes injustement licenciées.

Dans le cadre de cette enquête, je demande expressément que les actuels et les anciens collaborateurs de cette division soient entendus.

Il y a urgence, car la situation ne manquera pas d'avoir de fâcheuses répercussions sur le marché du travail en Suisse romande et au Tessin, en particulier pour les entreprises, puisque des retards auront inévitablement lieu suite au licenciement de toutes les collaboratrices, à l'exception du chef, du groupe pour la Suisse romande et le Tessin.

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3212 ***n*** Ip. **Kohler. Prévention dans le domaine des accidents non professionnels. Il faut coordonner et utiliser les fonds de manière judicieuse et efficiente** (03.05.2004)

Dans le domaine de la prévention des accidents non professionnels et ses secteurs avoisinants, il existe plusieurs acteurs en Suisse qui travaillent sans coordination effective, avec des programmes partiellement parallèles et isolés ainsi qu'avec des mandats législatifs différents.

Ainsi, il manque cruellement:

- une vraie coordination de politique de subventions;

- une transparence totale dans l'attribution de ces fonds (critères, conditions, etc.);

- une standardisation des appels d'offre;

- une répartition des thèmes et programmes.

Des moyens financiers très importants sont en jeu:

- Promotion Santé Suisse: 17 millions de francs;

- Fonds de la sécurité routière: 20 millions de francs;

- Bureau suisse de prévention des accidents: 20 millions de francs;

- SUVAliv: 10 millions de francs;

- Association Suisse d'assurances: 1,5 million de francs.

A titre d'exemple de cette gabegie et du manque total de coordination dans l'utilisation de ces fonds: avec des moyens publics on finance actuellement deux campagnes de prévention d'alcool (OFSP/ça débouche sur quoi?; FSR/boire ou conduire) et bientôt nous serons soumis au matraquage de trois campagnes (bpa/0,50 0/00) pour plusieurs millions de francs. En même temps, l'Office fédéral des routes au travers du Fonds de sécurité routière supprime purement et simplement les moyens financiers indispensables à Nez Rouge. A souligner dans ce dernier cas, le manque total de transparence dans la mise à disposition des moyens et des critères d'attribution par ces fonds.

Au vu de ce qui précède, j'interpelle le Conseil fédéral sur les points suivants:

1. A-t-il la ferme intention d'augmenter l'efficacité de coordination et d'éviter le gaspillage dans le domaine de la prévention des accidents non professionnels?

2. Quelles démarches propose-t-il à court, moyen et long terme pour rendre efficiente l'utilisation de ces importants moyens financiers?

3. Comment entend-il initialiser et systématiser la coordination entre le DETEC et le DFI dans ce domaine?

4. N'estime-t-il pas judicieux de mettre rapidement sur pied une commission fédérale de prévention des accidents non professionnels destinée à coordonner la prévention des accidents non professionnels?

30.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3216 ***n*** Mo. **Burkhalter. Lutte contre le terrorisme. Mesures préventives** (03.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer à l'Assemblée fédérale les adaptations législatives nécessaires afin de rendre rapidement plus efficaces les mesures de prévention du terrorisme dans notre pays. Dans cette perspective, il est prié de donner la priorité à une révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure. Les modifications proposées devront permettre, d'une part, un accroissement sensible des capacités d'action et de collaboration internationale des services de renseignement et, d'autre part, la mise sur pied d'un contrôle évitant tout dérapage dans l'application des nouvelles mesures.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bührer, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Huber, Hutter Markus, Pagan, Pelli, Perrin, Ruey, Sadis, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen (24)

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3217 ***n*** Mo. **Abate. Nouvelle loi sur les langues nationales** (04.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement le projet de loi sur les langues et la compréhension entre les communautés linguistiques.

Cosignataires: Beck, Bezzola, Bignasca Attilio, Burkhalter, Christen, Dormond Béguelin, Dupraz, Gadient, Galladé, Germanier, Glasson, Guisan, Hämmerle, Hassler, Heim Bea, Kohler, Markwalder Bär, Pedrina, Pelli, Rennwald, Rey, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René (25)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3219 ***n*** Po. **Meyer Thérèse. Inquiétude dans les HES suite à "Armée XXI"** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de différer à la rentrée 2005 l'évaluation du nombre d'étudiants dans les différentes filières des HES en vue de leur maintien et de leur subventionnement.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, de Buman, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Eggly, Garbani, Glasson,

Häberli-Koller, Haller, Hassler, Humbel Näf, Ineichen, Jutzet, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Noser, Parmelin, Rennwald, Riklin, Rime, Robbiani, Savary, Simoneschi-Cortesi, Wehrli, Zapfl (29)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3220 ***n*** Mo. **Haller. Repêchage et élimination des munitions déposées au fond des lacs suisses** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de repêcher et d'éliminer les munitions ou les résidus d'explosifs déposés au fond des lacs suisses - on connaît surtout les cas du lac de Thoune et du lac de Brienz - dans la mesure où ils représentent un danger potentiel pour les êtres humains et les animaux.

Cosignataires: Amstutz, Bigger, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Bühlmann, Christen, Darbellay, Donzé, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Frösch, Gadient, Galladé, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Hollenstein, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Joder, Keller, Kohler, Lang, Laubacher, Leuenberger-Genève, Lustenberger, Markwalder Bär, Menétrey-Savary, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rennwald, Rey, Riklin, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Schwander, Stamm, Teuscher, Vaudroz René, Vischer, Wandfluh, Weyeneth (53)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3221 ***n*** Ip. **Berberat. Ordonnance sur les dispositifs médicaux et coûts de la santé** (05.05.2004)

L'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim) est entrée en vigueur le 1er avril 1996. Les fabricants ont eu, comme dans l'Union européenne, jusqu'au 13 juin 1998 pour rendre leurs produits conformes aux exigences de cette ordonnance.

Le 27 avril 1998, j'ai déposé une interpellation (98.3159) posant au Conseil fédéral un certain nombre de questions.

La troisième de ces questions demandait à l'exécutif fédéral si celui-ci avait évalué les conséquences financières de l'introduction de l'ODim au plan suisse, en relation avec les coûts croissants de la santé.

Dans cette interpellation, je citais notamment le cas du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) de Lausanne, qui avait estimé que cette nouvelle réglementation lui coûterait environ 3 millions de francs par année. Dans sa réponse, le Conseil fédéral, sans pouvoir donner de chiffres précis, indiquait que selon l'Office fédéral de la santé publique, les coûts cités devraient être nettement plus bas que le chiffre avancé par le CHUV.

Etant donné que nous avons maintenant près de six ans de recul depuis l'entrée en vigueur intégrale de l'ODim, je demande au Conseil fédéral d'indiquer quels sont, annuellement, les coûts supplémentaires engendrés par cette ordonnance pour les hôpitaux suisses. Une statistique canton par canton serait d'ailleurs très intéressante.

Cosignataires: Burkhalter, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Germanier, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Zisyadis (27)

23.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3222 ***n*** Ip. **Savary. Entrée aux Etats-Unis et protection des données** (05.05.2004)

Sous prétexte du terrorisme, le gouvernement américain a décidé d'appliquer une série de mesures pour connaître avec précision le profil des voyageurs qui entrent sur le territoire américain. A tous les points d'entrée du pays (aéroports, ports), des relevés d'empreintes et des photographies sont systématiquement effectués.

Depuis le début de l'année, en effet, les étrangers munis de visa font l'expérience de l'accueil qui leur est désormais réservé à l'entrée des Etats-Unis. Une caméra capte leur portrait, ensuite, ils doivent se soumettre à la prise de leurs empreintes. Les passeports et les visas sont passés dans un scanner qui alimente ainsi une base de données gigantesque.

L'Amérique souhaite ficher toute personne entrant sur son territoire. Chaque visiteur est désormais connu à chaque passage dans ses déplacements et dans son histoire biométrique.

Jusqu'à présent, vingt-sept Etats, dont la Suisse, étaient exemptés de ce programme, appelé Us-Visit. Mais depuis le mois de septembre 2004, il n'y aura plus d'exceptions, les Américains craignant que des terroristes n'utilisent l'exemption dont profitent ces nations à leurs propres fin. Les Suissesses et les Suisses désirant se rendre aux Etats-Unis seront donc, eux aussi, soumis à ces mesures, c'est-à-dire à une prise d'empreintes et à une photographie de leur visage.

Ces mesures, introduites par le gouvernement de George W. Bush, sont totalement discriminatoires et nécessitent des réactions de protestation.

Je pose dès lors les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. A-t-il exprimé sa désapprobation à la mise en place de ces nouvelles mesures discriminatoires envers les ressortissantes et les ressortissants de nombreux pays?

2. Avec le programme Us-Visit, les Etats-Unis disposeront d'une somme d'informations détaillées sur tous les ressortissants entrant sur leur territoire. Le Conseil fédéral s'est-il engagé auprès des autorités américaines à ce que la protection des données soit respectée?

3. Est-ce que, dans le cadre de l'ONU, des discussions communes ont eu lieu en vue de réagir aux pratiques discriminatoires des Etats-Unis et pour harmoniser des mesures de surveillance qui ne menacent pas le droit des personnes?

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi (12)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3223 ***n*** Mo. **Zisyadis. Quittance postale comme preuve de paiement** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est invité à prendre toutes les mesures afin que les usagers de la Poste possédant une quittance postale, sous forme de récépissé timbré et signé, soient assurés de la légalité de leur paiement. Dans tous les cas, le Conseil fédéral doit intervenir pour que le fardeau de la preuve incombe à la Poste.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maillard, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Savary, Vanek (11)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3224 ***n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN (04.2010). Utilisation de symboles de mouvements extrémistes appelant à la violence et à la discrimination raciale comme norme pénale** (29.04.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement aussi rapidement que possible un projet d'acte législatif prévoyant des mesures destinées à lutter contre le racisme, le hooliganisme et la propagande incitant à la violence. Le texte doit notamment instituer une norme pénale punissant l'utilisation en public de symboles faisant l'apologie de mouvements extrêmistes appelant à la violence et à la discrimination raciale.

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

04.3225 ***n*** Mo. **Wyss. Les services à valeur ajoutée uniquement sous le numéro 090x** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les dispositions légales nécessaires pour que les services téléphoniques à valeur ajoutée soient clairement identifiables comme tels et qu'ils s'en tiennent sans exception aux numéros connus que sont les 090x.

Cosignataires: Allemann, Daguet, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Graf, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Riklin, Schenker Silvia (17)

18.08.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3226 ***n*** Mo. **Hutter Jasmin. Interdire la double nationalité** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de loi visant à interdire la double nationalité en Suisse.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (38)

04.3227 ***n*** Mo. **Conseil National. Assainissement des logements dans les régions de montagne (lmfeld)** (05.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter immédiatement un projet de prorogation de la loi fédérale du 20 mars 1970 concernant l'amélioration du logement dans les régions de montagne. La validité de la loi en question sera prolongée jusqu'à ce que la nouvelle réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) entre en vigueur.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Cina, Engelberger, Häberli-Koller, Hassler, Humbel Näf, Jermann, Kunz, Leu, Loepfe, Lustenberger, Oehrli, Pfister Gerhard (17)

18.08.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.10.2004 Conseil national. Adoption.

04.3228 ***n*** Mo. **Noser. E-Switzerland. Création d'une identité digitale** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une loi et un plan d'application strict et précis permettant de mettre en oeuvre les buts ci-après:

1. tous les habitants du pays auront une identité numérique permettant d'identifier clairement les utilisateurs en cas d'échange électronique, d'achat et de vente par Internet ou sur tout autre système de communication à venir;

2. les sociétés, quel que soit leur statut, les associations, les fondations, les coopératives et les organisations à but non lucratif devront se doter d'une identité numérique claire et juridiquement valable pour le commerce et les transactions;

3. cette identité numérique garantira la sécurité des transactions, la protection des données ainsi qu'une sécurité du droit;

4. l'identité numérique individuelle et celles des sociétés pourront être cédées temporairement à des tiers pour les échanges électroniques; ceci nécessitera une autorisation et ne pourra se faire que dans certaines limites légales;

5. l'identité numérique devra permettre de voter par voie électronique aux niveaux cantonal et fédéral sous la rubrique E-Voting.

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3230 ***n*** Mo. **Fehr Hans-Jürg. Déchets nucléaires. Dépôt final "deuxième équipe scientifique"** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de mettre sur pied, en collaboration avec les autorités locales et cantonales, celles des pays voisins et les organisations et associations critiques intéressées, une deuxième équipe scientifique ("second team") ayant pour mission de vérifier le bienfondé du justificatif de la Nagra relatif à l'évacuation des déchets de haute activité à vie longue;

2. de donner mandat à ces experts d'apporter, si possible, la preuve scientifique que le Weinland zurichois (Benken) en tant que site ou, le cas échéant, l'argile à opalinus en tant que roche d'accueil potentielle ne présentent pas les caractéristiques requises pour abriter un dépôt géologique profond (infirmation) ou alors de corroborer scientifiquement les résultats des travaux effectués par la Nagra (confirmation);

3. de doter ces experts, à titre de financement préalable, du personnel et des moyens requis pour l'accomplissement de leur tâche et de veiller à ce que l'industrie atomique s'engage à assumer définitivement les frais ainsi occasionnés, dans la mesure où la législation en vigueur le permet.

Cosignataires: Bruderer, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Lang, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Schenker Silvia, Vischer (20)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3232 ***n*** Ip. **Maury Pasquier. Service civil. Programmes prioritaires et paiement de contributions** (06.05.2004)

L'ordonnance sur le service civil révisée est entrée en vigueur le 1er janvier 2004 avec deux changements très importants aussi bien pour les établissements d'affectation que pour les civilistes: la généralisation des programmes prioritaires et l'obligation pour tous les établissements d'affectation, y compris ceux dont le fonctionnement dépend de subventions et qui en étaient jusqu'alors exemptés, du paiement de la contribution pour la main-d'oeuvre fournie.

Or, la mise en oeuvre de ces deux mesures ne va pas sans soulever des questions importantes que j'adresse au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral trouve-t-il judicieux d'établir une liste des établissements d'affectation dans les programmes prioritaires sans consulter en aucune manière lesdits établissements? Il ressort en effet d'un bref sondage que plusieurs des établissements d'affectation qui figurent sur cette liste ne le souhaitent pas. Il semblerait donc pour le moins indispensable qu'une telle liste se fasse en collaboration avec les différentes institutions, afin d'éviter de se retrouver avec un document qui risque fort d'être caduc avant même d'être entré en vigueur.

2. Sachant que les civilistes doivent effectuer une affectation de longue durée de 180 jours au moins dans le cadre d'un programme prioritaire, il convient certainement de prendre en compte le nombre potentiel de civilistes respectivement d'un canton ou d'une région pour que la liste des établissements d'affectation de ces programmes soit suffisamment fournie, ce qui ne semble pas avoir été le cas si l'on compare le nombre de places et celui de civilistes potentiels. Le Conseil fédéral peut-il nous dire si cet élément a été pris en considération lors de l'établissement de la liste?

3. A ce jour, un grand nombre d'établissements d'affectation, semblerait-il particulièrement en Suisse romande, ne connaissent toujours pas le montant des contributions qu'ils auront à verser, nouvellement, dès le 1er juillet. Ces établissements devant, évidemment, s'en tenir à un budget aussi précis que serré, comment le Conseil fédéral compte-t-il leur permettre de faire face à la fois à leurs engagements et à leur cadre financier dans un délai aussi court? N'est-il pas envisageable de laisser un délai minimum de trois mois entre la date de la communication du montant des taxes et celle de leur entrée en vigueur?

4. Le paiement de telles contributions par les petits établissements d'affectation risque de contraindre un certain nombre d'entre eux à renoncer dorénavant à l'occupation de civilistes. Ainsi, une enquête effectuée récemment auprès des établissements d'affectation du canton de Genève montre que 50 pour cent de ceux qui ont répondu vont engager moins, voire plus du tout de civilistes, car la part de leur budget qui est consacrée à l'engagement de civilistes n'est pas extensible. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que, sous prétexte d'une augmentation de la visibilité du service civil par le biais des programmes prioritaires, le service civil ne perde en diversité aussi bien thématique qu'institutionnelle, en qualité de motivation, bref en qualité?

5. Dans le cadre de l'enquête mentionnée ci-dessus, le dernier quart des établissements d'affectation envisage le statu quo voire une augmentation de leur recours à des civilistes. C'est ainsi, par exemple, qu'un établissement médico-social projette de passer de 1,25 civiliste employé à 8! Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il y a là une inégalité flagrante entre petits et grands établissements d'affectation? Ne voit-il pasdans un tel exemple une concrétisation de la crainte de voir des civilistes peu ou pas formés prendre la place de travailleurs et de travailleuses à la recherche d'un emploi?

6. Les établissements d'affectation qui auront le plus de difficultés à payer - en plus de l'indemnité relative aux frais de repas, de logement et de déplacement (environ 1000 francs par mois) - une contribution moyenne de l'ordre de 300 à 400 francs par civiliste et par mois, sont pour la plupart des petites associations subventionnées par les autorités cantonales pour remplir une tâche d'utilité publique. Si elles renoncent à employer un civiliste, elles devront diminuer leurs activités. Si, au contraire, elles continuent à recourir à ses services, elles devront trouver des financements supplémentaires, notamment en essayant d'obtenir une augmentation de leur subvention. Le Conseil fédéral a-t-il informé les cantons des conséquences possibles sur leurs finances de la modification de l'ordonnance?

7. Il semblerait que le programme prioritaire consacré à la protection de l'environnement rencontre un certain nombre de difficultés, le seul programme prioritaire prêt étant celui pour les personnes âgées et handicapées. Le Conseil fédéral peut-il nous dire ce qui va se passer pour le domaine de l'environnement et quelles sont les perspectives concernant d'autres programmes prioritaires?

8. Le Conseil fédéral peut-il enfin nous rassurer en nous montrant en quoi la nouvelle ordonnance ne constitue pas une menace sur un service civil qui a trop bien marché aux yeux de celles et ceux qui n'en ont jamais voulu et qui auraient trouvé, par le biais de complications administratives et de charges financières supplémentaires, le moyen d'obtenir ce qu'ils n'ont pu faire par la voie législative?

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bühlmann, Christen, Cuche, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Guisan, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Wyss, Zisyadis (53)

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3235 ***n*** Mo. **Theiler. Signature de formules au sujet de l'adaptation des baux à loyer** (06.05.2004)

Afin d'adapter la gestion des signatures à l'évolution des techniques, le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d'habitations et de locaux commerciaux (OBLF; RS 221.213.11) et de déclarer notamment régulière dans la forme et juridiquement recevable la signature en fac-similé des formules destinées à communiquer une adaptation unilatérale du bail à loyer.

Dans ce but, l'article 19 OBLF sera complété par un alinéa 5 qui pourrait avoir la teneur suivante:

"La formule est signée en bonne et due forme lorsque la déclaration de volonté est attribuable à une personne précise; une signature en fac-similé est à cet égard suffisante."

Cosignataire: Hegetschweiler (1)

18.08.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3236 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Subventions aux ONG. Principe de la publicité** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'obliger les ONG et les organisations sans but lucratif qui reçoivent des contributions de la part des pouvoirs publics ou d'entreprises dominées par ces derniers à publier en détail leurs comptes de résultats et à présenter un rapport sur l'utilisation de ces contributions.

Porte-parole: Brunner Toni

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3237 ***n*** lp. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Subventions de la Confédération aux organisations ayant la capacité de recourir** (06.05.2004)

Les comptes annuels de nombreuses organisations habilitées à recourir conformément à la LPE ou à la LPN font apparaître des contributions des pouvoirs publics dans la colonne des recettes. Dans certains cas, ces contributions figurent dans des rubriques qui mentionnent des projets concrets, dans d'autres cas, elles ne font l'objet d'aucune précision, dans d'autres, enfin, elles sont à peine évoquées.

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer, conformément au schéma défini ci-après, les contributions que la Confédération a versées en 2002 et en 2003 aux organisations habilitées à recourir. Il est aussi prié de mentionner les contributions versées par des entreprises proches de la Confédération ou par des entreprises dominées par cette dernière (p. ex. les CFF, la Post, Swiss, Swisscom et la BNS).

Le Conseil fédéral est par ailleurs prié de présenter les bases juridiques en vertu desquelles ces contributions ont été ou sont versées.

Toutes les contributions que la Confédération a versées aux organisations suivantes en 2002 et en 2003 doivent être indiquées, pour chaque organisation: Cotisations des membres; contribution provenant du crédit fédéral destiné à encourager les activités de jeunesse extra-scolaires; contributions des pouvoirs publics; contributions en faveur de certains projets; dons; autres.

A. Contributions selon chaque rubrique, ainsi que le total par organisation.

B. Total des montants par rubrique.

C. Montant total (tout compris).

Organisations: Rheinaubund (Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für Natur und Heimat); Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN); WWF Suisse; Association suisse pour la protection des oiseaux (ASPO); Ligue suisse du patrimoine national (LSP); Pro Natura; Club alpin suisse (CAS); Equiterre, partenaire pour le développement durable; Helvetia Nostra; Association suisse de technique pour l'environnement (ASTE); Ligue suisse contre le bruit; Fondation pour la pratique environnementale en Suisse; Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP); Fondation suisse pour l'énergie (FSE); Fédération suisse des amis de la nature (FSAN); Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA); Aqua Viva (communauté nationale d'action pour la protection des cours d'eau et des lacs); Fédération suisse de pêche et de pisciculture (FSPP); Fondation suisse des transports (FST); Association transports et environnement (ATE); Fédération suisse de tourisme pédestre;

Société suisse de préhistoire et d'archéologie (SSPA); Greenpeace Suisse; Pro Campagna, Association pour la sauvegarde de l'habitat rural suisse; Fondation suisse de la Greina (FSG); Fédération des associations suisses de chasseurs (FACH); Société suisse de spéléologie (SSS); Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS); Médecins en faveur de l'environnement;

Initiative des Alpes.

Porte-parole: Baader Caspar

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3238 ***n*** lp. **Mörgeli. Nouveau centre d'information du Parc national** (06.05.2004)

La Fondation "Parc national suisse" projette de construire le nouveau centre d'information du Parc national dans la commune de Zernez, apparemment sans trop se préoccuper des dispositions communales en matière de construction. Le maître de l'ouvrage, fort du soutien des autorités cantonales responsables de l'aménagement du territoire et des monuments historiques, envisage de réaliser son projet pharaonique, estimé à 11 millions de francs (extension des écuries du château comprise), sur un site inscrit à l'inventaire ISOS. Baptisé Auto, le nouveau centre est né du crayon de l'architecte zurichois Valerio Olgiati.

La Confédération, qui assure les deux tiers du budget du Parc national, contribuera à hauteur de 4 millions de francs au financement du nouveau centre.

Le 5 janvier 2004, l'association Pro Chastè da Zernez a fait opposition au plan de quartier et l'affaire est actuellement devant la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage.

J'attends donc une réponse aux questions suivantes:

1. N'est-il pas un peu gênant que le maître de l'ouvrage (la Fondation "Parc national suisse" chapeautée par la Confédération, le canton, Pro Natura, ASSN, etc.) siège dans tous les organes chargés de statuer sur les oppositions?

2. A combien se monteront les frais d'exploitation après la construction du centre d'information (entretien des bâtiments, personnel, musée, etc.)?

3. Qui financera l'exploitation du centre d'information (Confédération, Pro Natura, canton des Grisons) et dans quelle mesure?

4. A-t-on réalisé une analyse des coûts? Où peut-on se la procurer?

5. La réparation et la mise en place des infrastructures (clôtures, panneaux d'information, etc.) du parc font-elles partie des attributions des gardiens?

6. Est-il convenable que la Confédération participe au financement de constructions sur un site protégé? Ne vaudrait-il pas mieux, en l'occurrence, retirer préalablement celui-ci de l'inventaire?

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.3239** ***n*** lp. **Mörgeli. Immixtion du haut-commissaire des Nations Unies dans les affaires intérieures de la Suisse** (06.05.2004)

Selon un communiqué de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) et du Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR) du 22 avril 2004, ces deux organismes ont appelé les partis suisses à renoncer, lors de la révision de la loi sur l'asile, à tout durcissement, voire à intégrer dans la loi de nouveaux motifs d'asile (reconnaissance de la persécution non étatique). Le communiqué se réfère expressément à la session spéciale et au débat sur la loi sur l'asile. Pour tout renseignement complémentaire, il faut s'adresser à deux hauts fonctionnaires du HCR, à savoir MM. Olivier Delarue, chef du bureau de liaison pour la Suisse et le Liechtenstein, et Alexander Beck, conseiller juridique, tous deux mentionnés avec leur numéro de téléphone au siège du HCR à Genève.

Quatre jours plus tard, le 26 avril 2004, le HCR signait, en même temps que des oeuvres d'entraide et des centaines de politiciens, de scientifiques et de personnalités du monde de la culture, "L'appel pour une Suisse humanitaire", qui s'oppose à

tout durcissement de la loi sur l'asile et qui exige également l'intégration de nouveaux motifs d'asile dans la loi.

Depuis 1951, le haut-commissaire des Nations Unies est une institution relevant de l'Assemblée générale. Il n'y a pas de "haut-commissariat pour les réfugiés", comme on le prétend souvent - et en l'occurrence aussi; il existe seulement un "haut-commissaire pour les réfugiés" et son bureau. Plusieurs citoyens suisses ont exercé la fonction de HCR par le passé (August R. Lindt, Felix Schnyder, Sadruddin Aga Khan, Jean-Pierre Hocké). L'actuel titulaire de la fonction est l'ancien premier ministre néerlandais Ruud Lubbers. La tâche du HCR est humanitaire et expressément apolitique. Il s'agit de protéger, dans le monde entier, les réfugiés conformément à la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés, de leur apporter de l'aide et de chercher des solutions durables.

La Suisse applique aux hauts fonctionnaires de l'ONU et des autres organisations internationales les dispositions de la Convention de Vienne de 1961 sur les relations diplomatiques (RS 0.191.01). Cette convention a certes été créée pour protéger bilatéralement les représentants diplomatiques, mais son application - facultative, pourrait-on dire - aux hauts fonctionnaires internationaux correspond sans aucun doute aux normes internationales et s'est avérée judicieuse. La convention accorde au personnel diplomatique, parmi d'autres privilèges, l'immunité de juridiction, l'immunité face à des mesures de contrainte et l'exonération fiscale ("privilèges et immunités"). L'article 41 de cette convention dit expressément que "toutes les personnes qui bénéficient de .... privilèges et (d)'immunités ont le devoir de respecter les lois et règlements de l'Etat accréditaire". Ce principe s'applique bien entendu aussi à l'organisation elle-même.

Le HCR, qui a son siège à Genève, a certes l'obligation d'intervenir lorsqu'il dispose d'informations sûres selon lesquelles un Etat partie à la Convention de 1951 ne respecte pas cette dernière, notamment le principe connu du non-refoulement. Une intervention devrait alors d'abord se faire discrètement auprès de l'Etat concerné. Si celle-ci reste dans effet, l'étape suivante consiste à adresser un rapport à l'Assemblée générale de l'ONU. Le fait que le HCR s'exprime lui-même, ou par le biais de certains de ses fonctionnaires - et ce n'est pas la première fois qu'il le fait -, sur des problèmes liés à la législation suisse sur l'asile est inacceptable et soulève les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de la légitimité des récentes immixtions publiques du HCR dans les affaires intérieures de la Suisse, immixtions qui visaient uniquement à influencer le débat sur la révision de la loi sur l'asile du pays d'accueil?

2. Comment juge-t-il la prise de position du HCR selon laquelle la Suisse aurait violé la Convention de Genève sur le statut des réfugiés ou aurait l'intention de le faire?

3. Est-il aussi d'avis que le HCR outrepasse le mandat que lui a attribué l'Assemblée générale de l'ONU en prenant publiquement position sur des questions touchant les affaires intérieures de la Suisse?

4. Estime-t-il aussi que cette prise de position publique constitue une grave violation des dispositions univoques de l'article 41 de la Convention de Vienne de 1961, tandis que les fonctionnaires du HCR sont heureux de profiter depuis des décennies des dispositions extrêmement généreuses de cette convention?

5. Quelles démarches entend-il entreprendre, et auprès de quels organes de l'ONU et du HCR compte-t-il intervenir afin que de telles immixtions publiques du HCR dans les affaires intérieures de la Suisse ne se répètent plus dorénavant?

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3240 ***n*** Ip. **Häberli-Koller. Troisième secteur** (06.05.2004)

Une multitude d'associations, de fondations et de coopératives (organisations à but non lucratif, ONG, oeuvres d'entraide, ligues de santé, groupes de citoyens, organisations culturelles, sociales ou politiques, instituts de recherche, etc.) sont des acteurs à part entière de notre société. Ce troisième secteur, à mi-chemin entre le secteur public et le secteur privé à but lucratif, occupe une place de plus en plus importante dans l'économie et la politique; diverses organisations du troisième secteur peuvent lancer un référendum. En Allemagne, une commission d'enquête du Bundestag a examiné la question sous l'angle général; l'importance du troisième secteur ne devrait pas être moins importante en Suisse.

1. Le Conseil fédéral a-t-il une vue d'ensemble de l'important rôle d'utilité publique que joue le troisième secteur? Est-il disposé, dans l'intérêt public, à reconnaître ce rôle, mais aussi à le promouvoir et à l'exploiter davantage?

2. Existe-t-il une structure faîtière du troisième secteur qui soit à la disposition du Conseil fédéral en tant que partenaire pour le traitement de thèmes communs?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à coordonner davantage les prestations du troisième secteur avec celles de la Confédération et des cantons?

4. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'il est judicieux que les pouvoirs publics aillent au-delà des mandats et des subventionnements actuels en concluant des contrats de prestations avec des organisations du troisième secteur?

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Galladé, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Walker Felix, Wehrli (25)

30.06.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3242 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Loi sur les langues. Un mandat constitutionnel** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur sa décision du 28 avril 2004 et de présenter immédiatement au Parlement le projet de loi fédérale sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques.

Porte-parole: Bühlmann

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3243 ***n*** Mo. **Noser. eHealth. Utilisation des moyens électroniques dans le domaine de la santé** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un projet de loi, assorti d'un calendrier strict, de sorte à atteindre les objectifs énoncés ci-après:

1. Toutes les personnes habitant en Suisse possèdent un passeport de santé électronique, compatible après implémentation des systèmes dans les Etats membres de l'Union européenne (UE), qui simplifie l'identification des patients, qui contienne les données nécessaires en cas d'urgence médicale et qui permette un accès sécurisé aux données personnelles sur la santé.

2. Des réseaux d'informations sur la santé sont à développer, par exemple par le biais des technologies à large bande, entre les différentes stations fournissant des services de santé (hôpi-

taux, laboratoires, soins à domicile), afin d'améliorer l'information entre tous les acteurs du système de santé suisse, de sorte qu'ils tiennent à jour les données sur l'état de santé de la population, permettant ainsi de coordonner une réaction rapide face aux dangers connus ou aux sources de danger dans le domaine de la santé.

3. Les personnes habitant en Suisse ont accès à des services de santé en ligne. Ces derniers proposent par exemple des informations sur les habitudes de vie favorisant une bonne santé ou sur la prévention des maladies, les données électroniques relatives à la santé et le conseil à distance.

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3244 ***n*** Ip. **Zuppiger. Abus du droit de recours des associations** (06.05.2004)

Le cadre juridique permettant aux organisations d'exercer un droit de recours a été fixé dans la loi sur la protection de l'environnement et dans la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. Sur la base de ces dispositions, une trentaine d'associations sont aujourd'hui habilitées à former un recours. Beaucoup d'entre elles ont un comportement qui donne difficilement matière à critique. D'autres, par contre - et on compte parmi elles plusieurs sections de l'ATE - non seulement font du militantisme, mais en outre interviennent apparemment avec des méthodes contestables contre tous les projets possibles et imaginables. Elles sont la cause première du blocage de projets de construction allant chercher dans les 20 à 25 milliards de francs. Beaucoup d'investisseurs, entre autres de grands groupes internationaux, optent de plus en plus pour des projets à l'étranger à cause de cette incertitude juridique, ce qui constitue un dommage durable pour l'attrait économique de la Suisse. Alors que le Conseil fédéral et tous les partis, de droite comme de gauche, considèrent que le principal objectif de la présente législature est d'atteindre une croissance économique durable, il est inadmissible qu'on abuse du droit de recours pour mener une politique d'obstruction. Des recherches ont fait ressortir que l'ATE en particulier travaille en étroite collaboration avec diverses autorités fédérales, notamment l'OFEFP. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'OFEFP et le Conseil fédéral savent-ils que certaines associations environnementales - notamment l'ATE - réclament un paiement de la part des investisseurs désireux de construire, en échange d'accords extra-judiciaires ou en contrepartie du retrait d'un recours? Que pense-t-il de ces tentatives d'intimidation?

2. Sait-il que le représentant de l'ATE a exigé 1 million de francs au représentant du consortium d'investisseurs en échange du retrait d'un recours de l'association contre le projet du siècle, Eurogate, au-dessus des rails de Zurich? Est-il prêt à examiner plus attentivement ces cas de chantage flagrants et à faire quelque chose contre ces abus?

3. Dans le cas de Tivona, à Oftringen, l'ATE a obligé l'investisseur à verser une peine conventionnelle de 50 francs par jour pour chaque place de parc dépassant le quota accordé. Cette amende n'est pas versée à la commune concernée ni à des projets d'utilité publique, mais va directement dans les caisses de l'ATE. Le Conseil fédéral considère-t-il aussi comme condamnable cette avidité de la part de l'ATE? Pense-t-il également qu'elle jette une lumière crue sur cette organisation aux intentions si nobles? Existe-t-il un cadre juridique qui autorise ces peines conventionnelles? Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que faire respecter des obligations de droit public relève des autorités, et non d'organisations de défense de l'environnement?

4. Est-il d'accord avec moi sur le fait que ces paiements relèvent du chantage? Est-il conscient que les investisseurs, qui, en ces temps où tout est éphémère, doivent construire au plus vite, sont totalement livrés à l'ATE et à ses conditions impitoyables s'ils ne veulent pas subir des retards de plusieurs années à cause des recours?

5. Pense-t-il aussi que ces tractations, si tant est que l'on continue de les tolérer, devraient néanmoins se dérouler de manière ouverte et être soumises aux autorités d'approbation? Voit-il un moyen de vérifier si les informations sur les paiements annoncés par l'ATE sont correctes et complètes?

6. Sait-il que l'ATE essaie systématiquement, en Suisse alémanique, de bloquer les grands projets soumis à une EIE? Ne ressent-il pas les pratiques de l'ATE comme clairement abusives? Sait-il que, à cause des recours, toute la procédure d'autorisation dure au moins douze ans, voire davantage? Quelle est son appréciation sur la situation juridique en Allemagne, où d'immenses centres commerciaux sans limitation de places de parc sont construits en très peu de temps tout près de la frontière (p. ex. à Constance)? Sait-il que c'est là un désavantage majeur pour les détaillants suisses de proximité?

7. Le DETEC a récemment publié des recommandations servant en cas de négociations dans le cadre du droit de recours des organisations. Le Conseil fédéral est-il conscient que ces recommandations légitiment, voire renforcent une pratique intenable, qui contraint les investisseurs à composer avec l'ATE?

8. Sait-il que l'avocat de l'ATE Zurich, dont la marque de fabrique se retrouve sur de nombreuses demandes de recours en Suisse alémanique, a pris une part active à la rédaction de ces recommandations? En outre, il était impliqué dans le rapport Evaluation de l'EIE. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'OFEFP et les associations de protection de l'environnement ont tissé des relations dangereusement étroites qui doivent être interrompues au plus vite?

9. Est-il prêt à repenser sa politique laxiste par rapport au droit de recours des organisations, qui a suscité, non sans raison, une forte animosité dans le public?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Hegetschweiler, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Rutschmann, Scherer Marcel, Spuhler, Stahl (17)

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3245 ***n*** Mo. **Zisyadis. Trêve hivernale en cas de résiliation de bail** (06.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la législation une trêve hivernale en cas de résiliation de bail, afin que les hommes, les femmes, les familles bénéficent d'un moratoire d'expulsion du 21 décembre au 21 mars.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Rennwald, Rossini, Savary, Teuscher, Vanek, Widmer (12)

30.06.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3246 ***n*** Ip. **Schibli. Production de légumes. Garantir la qualité suisse** (06.05.2004)

Les négociations en cours dans le cadre de l'OMC sont marquées par le besoin de libéralisation de certains secteurs et de certains partenaires commerciaux. Dans le domaine de l'agriculture, cette tendance se fait nettement sentir depuis longtemps, et la production suisse de légumes en est de plus en plus menacée. Les efforts supportés par la population pour une production respectant des principes écologiques sont également menacés, du fait de la suppression des barrières douanières, telle qu'elle a été prévue, par la concurrence de pays qui ne travaillent pas selon les mêmes principes que l'agriculture suisse. En général, on cite l'intérêt des consommateurs ou les baisses de prix escomptées comme avantage de ces processus. Il est en l'occurrence douteux que ces derniers répondent effectivement aux besoins des consommateurs résidant en Suisse.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront, selon lui, les conséquences possibles d'une baisse des tarifs douaniers dans le secteur maraîcher? Partage-t-il le point de vue selon lequel les légumes suisses subiront une concurrence à armes inégales aux dépens des consommateurs suisses attachés à la qualité?

2. Partage-t-il l'opinion selon laquelle il serait raisonnable et important de veiller à un approvisionnement adéquat en légumes issus d'exploitations agricoles suisses tenues d'observer une économie sociale de marché?

3. Est-il prêt à prendre les mesures qui s'imposent pour défendre, au besoin, le système actuel de contingents tarifaires?

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3247 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Politique israélienne. Evolution récente** (07.05.2004)

Ces dernières semaines, Israël a annoncé unilatéralement son retrait des territoires occupés, sans revenir sur sa politique concernant les colonies, et a liquidé des responsables palestiniens. Ce mépris affiché du droit international ne peut laisser indifférente la Suisse, signataire et dépositaire des Conventions de Genève, qui a encouragé l'initiative de Genève. D'autant plus que la multiplication des coups de force n'est en aucun cas de nature à mettre un terme aux attentats-suicides que le groupe des Verts condamne sans appel. L'inquiétude nous incite donc à poser les questions suivantes:

1. Que pense le Conseil fédéral de la nouvelle politique israélienne? Que pense-t-il notamment de la construction du mur sur un territoire annexé au mépris du droit international, de la rupture des pourparlers et du refus de négocier avec les représentants élus du peuple palestinien, de l'assassinat de responsables palestiniens et de l'escalade de la répression quotidienne dans les territoires occupés? Tout cela est-il bien conciliable avec la Feuille de route?

2. Cette évolution est-elle conforme au droit international et aux résolutions, no 242 et no 338 en particulier, de l'ONU?

3. La Suisse a-t-elle, à l'instar de nombreux Etats et de l'Union européenne, protesté par la voie diplomatique contre l'abandon unilatéral de la Feuille de route par le premier ministre Sharon et l'assassinat des responsables du Hamas? Quelle est la teneur de ses communications officielles?

4. Comment la Suisse, qui a encouragé l'initiative de Genève, pourrait-elle contribuer à la mise en oeuvre d'un véritable processus de paix et apporter sa pierre à l'édifice d'une paix juste et durable, afin de remplir les obligations particulières qui sont les siennes? Le Conseil fédéral travaille-t-il à une reprise de la Feuille de route et du processus de paix respectueuse du droit international et conforme aux résolutions de l'ONU afin qu'Israël se retire totalement des territoires occupés, reconnaisse le droit au retour des réfugiés palestiniens ainsi que le droit du peuple palestinien d'avoir son propre Etat?

5. Le mépris croissant du droit international et des résolutions de l'ONU affiché par Israël aura-t-il des conséquences sur les relations entre la Suisse l'Etat hébreu? Notre pays se comporte-t-il envers Israël comme envers n'importe quel autre Etat qui se rendrait coupable des mêmes inobservations du droit international et des résolutions de l'ONU?

6. Le Conseil fédéral sait-il que l'ambassade d'Israël tient une liste des citoyens suisses indésirables sur le territoire israélien? Est-il prêt à tirer cette affaire au clair par la voie diplomatique et, le cas échéant, à prendre les mesures qui s'imposent?

Porte-parole: Vischer

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3248 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Surveillance des prix. Effets pervers** (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de modification de la loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr), qui sera complétée par les dispositions suivantes:

1. Le préposé à la Surveillance des prix est soumis à l'obligation d'informer la population sur les cas concrets d'effets économiquement pervers dus à des prix réglementés.

2. Pour évaluer ces effets, il peut recourir à toutes les sources disponibles.

3. Il travaille dans le but de réduire le nombre et le montant des prix qui ne sont pas déterminés par le marché libre.

4. Il présente un rapport annuel sur ses activités dans ce domaine.

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement cette modification de la loi d'ici à la fin de 2005 au plus tard.

Porte-parole: Pelli

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3250 ***n*** Po. **Wehrli. Tâches parentales. Egalité de traitement** (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'examiner comment il serait possible de promouvoir l'autorité parentale conjointe dans les cas où les parents ne sont pas mariés ensemble ou ne le sont plus, mais aussi de déterminer s'il serait possible de faire de l'autorité parentale conjointe la règle;

2. de présenter au Parlement, le cas échéant, des propositions de révision des dispositions pertinentes du Code civil.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Egerszegi-Obrist, Galladé, Gutzwiller, Gyr-Steiner,

Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Kohler, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Marty Kälin, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Schwander, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Theiler, Vischer, Walker Felix, Weyeneth, Zapfl, Zuppiger (48)

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

04.3251 ***n*** Mo. **Müller Walter. Office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. Pour une structure d'exécution efficace** (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un office fédéral de l'agriculture et de l'alimentation. On créera ainsi un véritable centre de compétences pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et l'exploitation durable. L'objectif est de simplifier sérieusement l'exécution dans ce domaine et de la rendre plus cohérente et moins chère et, par ailleurs, de réduire sensiblement les effectifs à tous les niveaux. L'Office vétérinaire fédéral est supprimé; ses tâches seront intégrées au nouvel office fédéral, de même que les services rattachés aujourd'hui à d'autres offices, mais dont la place sera dans le nouvel office au sens de la motion.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Büchler, Bührer, Cathomas, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fehr Hans, Freysinger, Germanier, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Meier-Schatz, Messmer, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Steiner, Theiler, Vanek, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth (43)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3252 ***n*** Ip. **Bigger. Projet "Linth 2000". Disparition de terres arables** (07.05.2004)

Après les crues de mai 1999, la population de la plaine de la Linth a demandé que l'on améliore la protection contre les crues aussi rapidement que possible. Aussi les cantons parties à la Convention intercantonale concernant l'ouvrage de la Linth ont-ils voté des crédits - très généreux - en faveur d'un projet de protection contre les crues, donnant ainsi le feu vert à une rénovation immédiate du barrage. Par la suite, cependant, un projet de protection contre les crues baptisé "Linth 2000" a été déposé, lequel prévoit des travaux allant bien plus loin que la seule rénovation des installations actuelles qui, quoi qu'il en soit, a été approuvée par le Grand conseil saint-gallois. Au lieu d'une rénovation simple et efficace, il est question d'un vaste projet estimé à 80 millions de francs qui prévoit, en plus, une mise en valeur écologique de la plaine de la Linth, en dépit de l'inscription dans le plan directeur du canton de Saint-Gall de plusieurs réserves naturelles d'importance nationale telles que le Benkner Ried, le Burger Ried et le Schmerikoner Ried.

La Confédération va participer au financement du projet "Linth 2000" à hauteur de quelque 30 à 40 pour cent, ce qui représente environ 25 millions de francs. Un projet devisé à 1,6 million de francs est déjà prêt, qui prévoit la mise en oeuvre du volet écologique du projet "Linth 2000" sur deux tronçons-tests situés sur le territoire de la commune de Benken (SG).

La réalisation du projet "Linth 2000" nécessitera en tout 60 hectares de terres arables et 160 hectares supplémentaires de prairies et de forêts. Les paysans qui exploitent ces terres à l'heure actuelle se sont vu promettre des compensations en nature bien que cette solution se révèle inapplicable si l'on examine la situation avec réalisme, et que les paysans voient ainsi leur existence menacée. Pour que l'agriculture ait un avenir, il faut absolument qu'elle puisse continuer d'exploiter les terres arables existantes et que celles-ci ne soient pas sacrifiées pour des projets inutiles. Dans le cas qui nous occupe, c'est d'autant plus vrai qu'une grande partie des terres en question sont des surfaces d'assolement.

Les sportifs et les personnes en quête de détente subiront eux aussi des restrictions et devront vivre avec des réglementations, voire des interdictions, car on opposera désormais à la gestion des loisirs les deux impératifs que sont la protection contre les crues et l'écologie. On souligne cependant, dans le projet, que la marge de manoeuvre offerte par la planification des mesures d'assainissement est très faible. D'une manière générale, on ne peut dès lors que constater que l'on a instauré une dynamique propre qui ne trouve pas grâce aux yeux de la population locale.

Comme la Confédération va financer ce projet en débloquant un montant conséquent, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération va financer le projet "Linth 2000" à hauteur de quelque 25 millions de francs, somme non négligeable. En vertu de l'article 7 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, la Confédération peut accorder des aides financières pour la revitalisation des eaux. L'ordonnance sur l'aménagement des cours d'eau (OACE) dispose, quant à elle, que les aides financières doivent être calculées en fonction de l'importance de la mesure de protection contre les crues ou de revitalisation des eaux et en fonction des avantages que la mesure apporte au canton, autres que la protection contre les crues. Or, en l'occurrence, où le Conseil fédéral voit-il cette notion d'importance fixée dans la loi et dans l'ordonnance, mais aussi les avantages pour le canton et la population?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que la population locale veut seulement un assainissement immédiat et efficace des installations existantes et que les mesures écologiques envisagées, dont l'application ne sera terminée que d'ici dix à quinze ans et qui engendreront des restrictions considérables, ne correspondent pas à la volonté de la population?

3. Aux termes de l'article 10 OACE, le canton doit contrôler les coûts et en référer à l'office fédéral compétent. L'office en question a-t-il dès lors connaissance du montant de 1,6 million de francs qui doit servir à lui seul à financer un projet-test?

4. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que la participation financière très importante de la Confédération non seulement met à mal inutilement les finances fédérales, mais aussi prive l'agriculture de surfaces utiles vitales?

5. Il serait encore possible de stopper ce projet démesuré pour se consacrer uniquement à l'assainissement idoine du barrage sur la Linth, ce qui constitue une priorité en vertu de l'article 4 de la loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau. Le Conseil fédéral est-il prêt, compte tenu de la situation financière tendue et du climat qui règne au sein de la population, à réexaminer le montant de la participation financière de la Confédération?

Cosignataires: Brunner Toni, Büchler, Hassler, Hutter Jasmin, Kunz, Leutenegger Filippo, Rutschmann, Schibli, Walter Hansjörg, Zuppiger (10)

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3254 ***n*** Ip. **Levrat. Procédures d'appels d'offres publics en matière de transports publics** (07.05.2004)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral approuve-t-il le fait qu'une entreprise de la Confédération telle que les CFF pratique le dumping social en s'alliant avec des sociétés non conventionnées?

2. Estime-t-il correct que les CFF, qui n'ont ni l'infrastructure ni les moyens de développer eux-mêmes des activités de transport sur route, mettent leur logistique au profit d'entreprises qui sans elle ne seraient pas capables de soumissionner, et introduisent ainsi, dans un domaine étranger à leur vocation de transporteur sur rail, une concurrence sauvage basée sur la détérioration des conditions de travail du secteur?

3. Partage-t-il le constat selon lequel la Loi sur les chemins de fer (dont la révision en 1996 a précisément permis aux cantons de lancer des appels d'offres dans le secteur concerné) est insuffisante en matière de conditions de travail à respecter en cas de mise au concours, et a pour effet indésirable de favoriser une concurrence essentiellement fondée sur les coûts, c'est- à-dire en pratique sur la détérioration des conditions de travail, et non pas sur la qualité du produit, la créativité et la compétence, comme cela était pourtant souhaité?

4. Au vu de ce qui précède, le Conseil fédéral envisage-t-il de remédier à cet état de fait dans le cadre de la Réforme des chemins de fer 2, en y introduisant l'obligation, pour les entreprises soumissionnaires, d'établir une convention collective de travail?

5. A tout le moins, est-il prêt à remédier au problème évoqué en stipulant, par voie légale, l'obligation pour les entreprises soumissionnaires d'appliquer une CCT-cadre cantonale, lorsque celle-ci existe?

6. Le Conseil fédéral admet-il que l'article 21 de l'Ordonnance sur les indemnités (OIPAF) signifie que, lorsqu'une ligne est mise en concours et qu'il y a une convention collective de branche, celle-ci doit être respectée?

Cosignataires: Berberat, Daguet, de Buman, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Glasson, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jutzet, Kohler, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Rossini, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (26)

04.3255 ***n*** Mo. **Föhn. NLFA. Variantes pour la Suisse centrale** (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, avant la libération définitive des quelque 100 millions de francs requis pour l'ouvrage de bifurcation concernant la variante uranaise "montagne", une expertise juridiquement indépendante, qui indique les incidences des variantes envisageables sur l'exploitation. Cette expertise étudiera notamment:

1. les variantes uranaises;

2. la variante de Stans.

Elle s'intéressera en outre tout particulièrement aux exigences du trafic combiné.

Cosignataires: Brun, Brunner Toni, Engelberger, Giezendanner, Gyr-Steiner, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Müri, Scherer Marcel, Schwander, Vaudroz René, Wehrli, Widmer (14)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3256 ***n*** Po. **Humbel Näf. Voisinage de l'aéroport de Zurich. Répartition équitable des nuisances sonores** (07.05.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de veiller à une répartition équitable des nuisances sonores dans le voisinage de l'aéroport de Zurich, y compris le territoire frontalier allemand;

- d'associer les cantons concernés par le bruit des avions aux décisions concernant la répartition des nuisances sonores;

- de poursuivre sérieusement les contacts transfrontaliers avec l'Allemagne;

- de chercher des solutions autres que celle de l'approche coudée par le nord;

- de prendre et d'imposer toutes les mesures techniques envisageables pour réduire les immissions sonores dues aux avions;

- d'examiner la possibilité de faire plafonner les mouvements aériens de manière à ce que leur nombre soit inférieur à 300 000 par année.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bruderer, Cathomas, Cina, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fluri, Glur, Gross Jost, Häberli-Koller, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Speck, Studer Heiner, Stump, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli (28)

04.3258 ***n*** Mo. **Commission de l'économie et des redevances CN (03.429). Abrogation des caisses d'épargne d'entreprise** (25.05.2004)

La loi sur les banques doit être modifiée de façon à ce que les caisses d'épargne d'entreprise ne soient à l'avenir plus autorisées. Des dispositions transitoires adéquates seront prévues pour tenir compte de la situation des caisses existantes.

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3262** ***n*** Mo. **Aeschbacher. Introduction d'un système d'imposition individuelle indépendant de l'état civil** (01.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais les modifications légales nécessaires pour que les contribuables soient imposés de manière individuelle, indépendamment de leur état civil.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

03.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 Conseil national. Rejet.

04.3263 ***n*** Mo. **Donzé. Projet séparé pour l'imposition des couples et des familles** (01.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les meilleurs délais un nouveau projet d'imposition du couple et de la famille.

Cosignataires: Aeschbacher, Studer Heiner, Waber, Wäfler (4)

03.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3269 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Contribution à la cohésion de l'UE** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral a décidé, le 12 mai 2004, que la Suisse contribuerait au titre de l'encouragement de la cohésion sociale et

économique dans l'UE à raison de 1 milliard de francs en tout réparti sur cinq ans. Or, ce montant, comme l'indique le Conseil fédéral, sera financé entièrement par des compensations opérées au sein du DFAE et du DFE au détriment des crédits affectés à la coopération au développement et avec l'Europe de l'Est.

Nous demandons au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-il décidé de faire supporter le poids de cette contribution aux seuls DFAE et DFE?

2. Quels domaines, projets ou pays seront-ils touchés par les compensations prévues?

3. Quelles seront les répercussions des compensations sur:

a. la coopération avec les pays de l'Est?

b. la coopération avec les pays du Sud?

c. la promotion de la paix?

4. Quel département aura la charge de gérer les programmes de cohésion?

5. Aux dires du Conseil fédéral, la Suisse ne versera pas sa contribution directement au fonds de cohésion mais entend au contraire rester libre de soutenir les projets de son choix:

a. Qui décidera de l'affectation de la contribution?

b. Comment le Conseil fédéral compte-t-il s'assurer que les projets fondamentaux concernant la protection de l'environnement, de la sécurité sociale ou de la promotion de la paix seront soutenus?

c. Comment compte-t-il s'assurer que l'argent versé au titre de la cohésion ne donnera pas lieu à des transferts indirects du DFAE au DFE?

6. A combien estime-t-il le profit que la Suisse retirera des impulsions économiques dues à l'élargissement de l'UE et de l'accord sur la fiscalité de l'épargne?

7. A combien estime-t-il la réduction des coûts dans le domaine des migrations suite à l'adhésion de la Suisse aux Accords de Schengen/Dublin?

Porte-parole: Bühlmann

20.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3270 *n* Ip. **Groupe radical-libéral. Mesures contre la prolifération des recours d'associations** (03.06.2004)

En raison de l'intransigeance de certains milieux ayant recouru contre la construction du nouveau stade de Zurich, il y a actuellement lieu de craindre qu'un projet approuvé par la population ne soit pas achevé à temps et que l'Eurofoot 2008 ne puisse se tenir en Suisse. En outre le droit de recours des associations en tant que tel est fondamentalement remis en cause par cette affaire. De l'avis des radicaux-libéraux, ce sont les modalités d'application de ce droit qui font problème. Les questions suivantes se posent par conséquent:

1. Que compte entreprendre le Conseil fédéral afin que la construction du stade de Zurich, qui a été approuvée par le peuple, puisse s'achever à temps et que l'Eurofoot 2008 ait bel et bien lieu en Suisse? Dans quelle mesure entend-il contribuer à une médiation entre des fronts qui ont manifestement durci leurs positions, et éviter ainsi une débâcle politico-sportive?

2. Estime-t-il aussi que les modalités du droit de recours des associations doivent être modifiées de telle manière que les associations ayant déposé un recours ne puissent plus pousser les investisseurs et leur projet dans une impasse en jouant sur le facteur temps?

3. Comment juge-t-il les propositions visant à réduire le nombre d'organes appelés à traiter les recours et à raccourcir les délais de traitement?

4. Est-il aussi d'avis qu'il faut créer la transparence au sujet des procédures de décision applicables au sein des associations et de leur légitimité démocratique, mais aussi des questions financières?

Porte-parole: Randegger

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3271 *n* Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Euro 2008. Conséquences des recours contre le projet de stade du Hardturm** (03.06.2004)

Dans le cadre des discussions déclenchées par les recours divers contre le projet de stade zurichois, certains commencent à craindre que l'Euro 2008 ne puisse se dérouler comme prévu en Suisse et en Autriche. En effet, le cahier des charges de l'UEFA prévoit que les jeux devront être répartis sur huit stades, dont la moitié en Suisse et l'autre chez notre voisin. Le Conseil fédéral y fait également référence, dans son message du 27 février 2002 au sujet de l'Euro 2008, indiquant en outre Bâle, Genève, Berne et Zurich comme lieux de déroulement du championnat.

En ce moment, il estdouteux que le stade du Hardturm puisse être terminé à temps. (Dans son message, le Conseil fédéral partait du principe que le stade serait terminé en 2006.) Trop longtemps, on a perdu du temps à jouer avec l'utopie d'un stade combiné. Aujourd'hui, le projet est bloqué par divers recours, bien que le Conseil fédéral ait précisé dans son message: "La procédure cantonale d'approbation des plans garantit que les dispositions relatives à la protection de l'environnement sont respectées." Toujours d'après ce message, l'octroi de contributions dans le cadre de la conception des installations sportives d'importance nationale (CISIN) sera subordonné au respect de dispositions environnementales très strictes, "notamment en ce qui concerne l'accès aux stades par des transports publics efficaces" et l'utilisation de technologies qui "favorisent la protection de l'environnement, notamment dans le domaine de l'énergie". Chose curieuse, ces deux arguments ont été entretemps repris par la Fondation Greina (installations photovoltaïques) et l'ATE (transports publics). C'est d'autant plus étonnant que le Conseil fédéral a déclaré, dans sa réponse à l'interpellation 03.3614, qu'une demande de subvention CISIN appropriée avait été déposée pour les travaux liés au stade du Hardturm. Cela suppose obligatoirement le respect des conditions fixées.

Si le stade de Zurich n'est pas terminé à temps, la Suisse ne pourra peut-être pas tenir les engagements qu'elle a pris envers l'UEFA. Il n'y a guère d'alternative, puisque les exigences élevées contenues dans le cahier des charges de l'UEFA concernent notamment les capacités d'accueil et l'infrastructure des stades. Dans ces conditions, le risque que l'UEFA choisisse un autre pays d'accueil pour le championnat de football est bien réel. Le fait qu'une telle décision pourrait aussi desservir l'Autriche ne peut pas vraiment être tenu pour un argument plausible, vu que les deux pays ont élaboré un projet commun. En outre, un autre pays, la Hongrie, s'est mis sur les rangs pour une candidature conjointe avec l'Autriche en vue de l'Euro 2008.

La Confédération soutient financièrement cet événement majeur, à raison de 3,5 millions de francs au total, dont 2 mil-

lions consacrés aux aspects techniques. A la fois dans son message et dans sa réponse à l'interpellation 03.3614, le Conseil fédéral renvoie à tous les avantages que le déroulement de l'Euro 2008 apporterait à la Suisse. Il cite notamment les bonnes relations du pays avec l'Autriche et son positionnement à l'échelle européenne. Sur ces deux points, les choses pourraient se modifier à notre détriment au vu de la situation actuelle.

Dans ce contexte, le Conseil fédéral est prié de prendre position sur les questions suivantes:

1. Quel est le risque, selon les estimations du Conseil fédéral, que la Suisse doive renoncer à accueillir l'Euro 2008 à cause des retards pris dans la construction du stade de Zurich?

2. Quels sont, selon le Conseil fédéral, les conséquences d'une telle évolution sur les aspects suivants:

- qualité des relations entre la Suisse et l'Autriche;

- qualité des relations de la Suisse avec l'Association suisse de football et l'UEFA;

- meilleure acceptation (citée comme argument dans le message) de la Suisse en Europe?

3. Une collaboration existe-t-elle ou a-t-elle existé entre certains services de la Confédération et les recourants? Si oui, entre lesquels précisément?

4. La Confédération a-t-elle soutenu les recourants de quelque manière que ce soit? Si oui, comment?

5. Le Conseil fédéral examine-t-il la possibilité d'une loi fédérale urgente qui, dans le cas présent et étant donné l'existence possible d'intérêts supérieurs, suspendrait le droit de recours, ou qui corrigerait le problème d'une autre manière?

6. Quels sont les montants déjà engagés par la Confédération? Qui assumera la responsabilité des sommes versées si l'Euro 2008 ne peut pas se dérouler comme prévu?

Porte-parole: Schibli

08.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3272 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Informations objectives sur les accords bilatéraux** (03.06.2004)

A la mi-mai, le Conseil fédéral a conclu les Accords bilatéraux II puis signé le document commun ("Conclusions") adopté lors du sommet entre la Suisse et l'Union européenne (UE). Ce document éliminerait notamment les derniers points litigieux sur les dossiers de Schengen et de la lutte contre la fraude. Il prévoirait en particulier que l'entraide judiciaire ne sera accordée qu'en cas de double incrimination, c'est-à-dire uniquement si le délit est poursuivi pénalement aussi bien dans le pays qui demande l'entraide que dans celui auquel la demande est adressée. Dans le cas où le principe de la double incrimination serait supprimé pour les impôts directs à la suite d'une évolution de l'acquis de Schengen, la Suisse ne serait pas contrainte de reprendre à son compte les nouvelles dispositions. Elle serait donc libérée, à l'avenir également, de l'obligation d'accorder l'entraide judiciaire dans le domaine des impôts directs, et le secret couvrant les relations d'une banque avec ses clients serait durablement sauvegardé.

On sait par ailleurs que l'UE a accepté l'offre suisse de verser un montant de 1 milliard de francs réparti sur cinq ans pour contribuer à la cohésion économique et sociale de l'Europe élargie. Les autorités suisses n'ont pas hésité à parler de la "percée" obtenue dans les négociations bilatérales II et ont déjà publié une vaste documentation ("fact sheets", etc.) pour informer le peuple de ce qu'elles considèrent comme un résultat positif. Le débat public est donc lancé alors qu'on ne dispose même pas du texte de l'accord.

Dans un article paru dans la "Weltwoche", plusieurs experts indépendants ont lancé une mise en garde. Ils sont persuadés que les accords conclus sur le dossier Schengen et sur celui de la lutte contre la fraude portent atteinte au secret couvrant les relations d'une banque avec ses clients. Certains médias ont rapporté par ailleurs que le conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz avait demandé à Xavier Oberson, professeur de droit fiscal à l'Université de Genève, d'établir une expertise sur les effets concrets de ces accords sur le secret bancaire suisse. Le professeur Oberson est parvenu à la conclusion que les accords passés dans ces deux secteurs affaiblissaient incontestablement le secret bancaire. Il a souligné notamment que la soustraction fiscale n'avait jamais justifié d'échange d'informations en faveur des autorités de l'UE et qu'il ne voyait pas comment on pourrait "garder les autres piliers du secret bancaire intacts" à l'avenir. Pour le professeur Oberson, la Suisse, en signant ces accords, abolit la distinction entre évasion et escroquerie fiscale. Il soupçonne l'UE d'utiliser la fiscalité indirecte pour entrer petit à petit dans la citadelle de la fiscalité directe et tenter de faire sauter l'un après l'autre les verrous du secret bancaire helvétique. Il ajoute que les clients privés pourraient bientôt être concernés eux aussi par cette levée du secret bancaire, notamment s'ils omettent de déclarer la facture établie pour la gestion de leur compte auprès d'une banque suisse; en pareil cas, l'autorité fiscale concernée pourrait adresser une demande d'entraide administrative à la Suisse et celle-ci serait dans l'obligation de fournir les informations bancaires.

Le groupe UDC juge ces conclusions préoccupantes. Il considère que la Suisse ne peut conclure avec l'UE que des accords qui ne portent aucunement atteinte au secret couvrant les relations d'une banque avec ses clients. La population suisse, qui manifeste régulièrement son net soutien au secret bancaire lors des sondages, est de toute évidence du même avis. Cela donne d'autant plus au souverain le droit de connaître le contenu exact des documents signés lors du Sommet du 19 mai 2004 à Bruxelles et de savoir si des experts ont véritablement lancé une mise en garde contre les menaces qui pèsent sur le secret bancaire. Les accords négociés par le Conseil fédéral ont des conséquences non négligeables pour la Suisse. Le peuple et le Parlement ne pourront se faire une opinion et prendre une décision que s'ils connaissent les tenants et les aboutissants de ces accords.

Il faut savoir encore que la Suisse versera à l'UE une contribution de cohésion de 200 millions de francs par an pendant les cinq années à venir. Cette contribution ne pouvant pas faire l'objet d'un référendum, il serait intéressant de connaître au moins l'avis du Département fédéral des finances (DFF) sur ces paiements annuels.

Le Conseil fédéral a le devoir de fournir d'emblée des informations objectives sur ces accords (y compris sur leurs conséquences négatives) et doit s'abstenir de censurer les positions qui s'écarteraient des siennes. A l'heure où les opinions commencent à se forger, il est important, en effet, que tous les aspects soient exposés sans détour et débattus.

Au vu de ce qui précède, le groupe UDC charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le professeur Xavier Oberson a-t-il effectivement établi une expertise de onze pages sur les "Conclusions" que l'UE et la

Suisse ont signées le 19 mai dernier à Bruxelles? Si c'est le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à publier cette expertise?

2. L'expertise du professeur Oberson est-elle la première à mettre en lumière les conséquences qu'auront les accords relatifs à Schengen et à la lutte contre la fraude sur le secret couvrant les relations d'une banque avec ses clients, ou le Conseil fédéral a-t-il fait établir d'autres expertises sur ce problème, qui se pose de longue date?

3. Pourquoi le contenu de cette expertise et, le cas échéant, des autres expertises demandées n'a-t-il pas été divulgué?

4. Le Conseil fédéral a-t-il fondé sa décision d'accepter les accords bilatéraux sur cette expertise et, le cas échéant, sur les autres expertises demandées?

5. Quelle est la position du DFF sur les versements annuels de 200 millions de francs qui seront effectués pendant cinq ans au titre de l'octroi d'une contribution de cohésion? Le DFF a-t-il établi un rapport concernant ces versements et, si c'est le cas, le Conseil fédéral est-il prêt à le publier?

Porte-parole: Baader Caspar

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3273 *n* Ip. **Groupe socialiste. Création envisagée d'un département de la sécurité** (03.06.2004)

Dans son rapport sur la politique de sécurité 2000, le Conseil fédéral constatait déjà, en 1999, que la délimitation entre la sécurité extérieure et la sûreté intérieure devenait de plus en plus floue, raison pour laquelle il était indispensable de coordonner efficacement, entre les organes concernés, les affaires relevant de la politique de sécurité.

Au niveau fédéral, il y a actuellement le DDPS, le DFJP et le DFF (par l'intermédiaire du Corps des gardes-frontière) qui sont chargés des questions de sécurité, le Conseil fédéral assurant la direction stratégique. Au niveau cantonal, la sûreté intérieure relève de la compétence des corps de police cantonaux.

De nombreux milieux veulent désormais créer un département de la sécurité où l'armée deviendrait un élément essentiel dans le domaine de la sûreté intérieure. On parle de transférer au DDPS non seulement l'Office fédéral de la police (y compris le Service d'analyse et de prévention, la Police judiciaire fédérale et le Service fédéral de sécurité), qui fait partie du DFJP, mais aussi le Corps des gardes-frontière, actuellement rattaché au DFF.

En agissant de la sorte, on ferait disparaître la distinction très claire qui existe entre les tâches civiles de nature policière et les tâches exclusivement militaires de l'armée de milice.

Eu égard au projet - aux contours déjà bien précis - consistant à créer un département de la sécurité au niveau fédéral, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. La création d'un ministère de la sécurité n'aboutirait-elle pas à une concentration malsaine du pouvoir, laquelle pourrait, à plus ou moins long terme, restreindre l'autonomie des cantons et des communes dans le domaine de la sûreté intérieure?

2. En cas de regroupement organisationnel des divers instruments de sécurité au niveau fédéral, comment pourrait-on garantir que, dans le domaine de la sécurité, les mandats fondamentaux bien définis - à certains égards très différents - du volet civil et du volet militaire resteront séparés à l'avenir, ce qui revêt une grande importance du point de vue de l'Etat et de la démocratie, car la militarisation de la sécurité est, on le sait, un élément qui caractérise les dictatures plutôt que les démocraties?

3. La stratégie consistant à imposer durablement à l'armée de milice davantage de tâches de police n'est-elle pas une tentative plutôt désespérée visant à légitimer - d'une manière assez peu orthodoxe - l'existence de l'armée à une époque où cette dernière connaît une chute de popularité?

4. Qu'en serait-il de la rentabilité d'une armée de milice qui remplirait davantage de tâches de police si on calculait les effets d'un tel transfert en fonction des critères stricts que sont la transparence des coûts et les coûts complets?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas lui aussi d'avis qu'en voulant créer un département de la sécurité, on va toucher à des thèmes relevant de l'Etat et de la démocratie qui vont bien au-delà d'un simple cadre organisationnel et qui impliquent que le Parlement devra donner son aval à la création de ce département de la sécurité?

6. La création d'un département de la sécurité ne reviendrait-elle pas à violer la volonté du peuple, qui s'est prononcé clairement contre une police fédérale de sécurité et pour une armée de milice moderne, pour une armée de milice axée avant tout sur la défense et sur la sauvegarde de la paix?

Porte-parole: Widmer

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3274 *n* Po. **Rennwald. Amélioration de la situation des chômeurs malades** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner une modification de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à ce que l'assurance-chômage couvre la perte de gain durant les soixante premiers jours de maladie, voire durant les nonante premiers jours, avec, dans cette deuxième variante, un système dégressif pour les trente derniers jours.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maillard, Pedrina, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss (28)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3275 *n* Mo. **Conseil National. Participation à Schengen/ Dublin. Concept de sécurité (Groupe radical-libéral)** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer avant fin 2004, en collaboration avec les cantons, un plan de sécurité s'appliquant au système de protection de la frontière en cas de participation de la Suisse aux accords de Schengen et de Dublin. Ce plan devra améliorer les normes suisses actuelles en matière de sécurité, garantir la proximité des forces de sécurité avec la population, qui est un principe éprouvé, et prendre en considération les nouveaux éléments découlant des accords. Le rapport qui présentera le projet devra mettre en évidence l'organisation, les compétences, les coûts et leur répartition, les besoins en ressources humaines et le calendrier de la mise en oeuvre.

Porte-parole: Gutzwiller

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

08.10.2004 Conseil national. Adoption.

04.3276 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Passage à l'imposition individuelle** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres, dans les meilleurs délais, un projet de loi qui, ayant reçu l'aval des cantons, prévoira l'abandon de l'imposition des couples et des familles et la remplacera par l'imposition individuelle, quel que soit l'état civil du contribuable. La charge fiscale imposée à ce dernier ne dépassera pas le niveau actuel.

Porte-parole: Pelli

03.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3277 ***n*** Mo. **Walker Felix. Proportionnalité dans la surveillance des banques** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer des bases légales exigeant la réalisation et la publication d'une analyse du rapport coût/utilité avant tout projet de réglementation d'une certaine portée qui concerne le secteur financier. Le but est d'assurer la proportionnalité des charges imposées aux destinataires de la norme avec l'utilité qui en est attendue pour la collectivité.

Cosignataires: Büchler, Bührer, Cathomas, Cina, Favre, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Leu, Leuthard, Loepfe, Pelli, Pfister Gerhard, Schneider, Steiner, Theiler, Wehrli, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (25)

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3278 ***n*** Mo. **Vischer. Délais de traitement pour les instances de recours et les tribunaux** (03.06.2004)

Les procédures administratives en application du droit administratif fédéral doivent être limitées dans le temps. Il faut que toutes les instances statuent dans un délai de trois mois après la conclusion du dernier échange de mémoires ou de la procédure probatoire. Depuis le dépôt du premier mémoire, la durée totale d'une procédure ne doit pas dépasser six mois. La prolongation du délai doit être possible d'un commun accord avec les parties.

Lorsqu'une décision n'est pas prise dans ce délai, les frais judiciaires seront à la charge de l'Etat, sauf si une instance supérieure justifie le non-respect du délai en invoquant la complexité particulière du cas.

Les délais applicables à la réponse, à la réplique et à la duplique ainsi qu'à d'autres requêtes ne sauraient être prolongés.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Cina, Hollenstein, Ineichen, Kleiner, Leuthard, Marty Kälin, Recordon, Teuscher (10)

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3281 ***n*** Ip. **Sommaruga Carlo. Poursuites pénales et arrestations par des autorités judiciaires suisses. Approbation préalable de l'ONU?** (03.06.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Eu égard à l'échange de lettres entre le Conseil fédéral et l'Organisation des Nations Unies (ONU) des 16 et 25 juin 1999, les autorités de poursuite suisses doivent-elles dépendre d'une appréciation d'un dossier pénal par l'ONU pour pouvoir donner les suites qui s'imposent à une affaire, lorsque les faits n'ont nullement été commis dans l'enceinte ou dans le cadre de l'ONU?

2. L'échange de lettres entre la Suisse et l'ONU pourrait-il être compris comme dérogeant à la Convention contre la torture du 10 décembre 1984 ratifiée par la Suisse le 6 octobre 1986?

Si tel n'est pas le cas, le Conseil fédéral peut-il confirmer que les autorités de poursuite ont l'obligation de tout faire, dans les plus brefs délais, pour vérifier les allégations de torture puis, cas échéant si le dossier le justifie, arrêter le tortionnaire suspecté?

Cosignataires: Beck, Cavalli, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Germanier, Glasson, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Parmelin, Pedrina, Pelli, Recordon, Rennwald, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Strahm, Thanei, Vanek, Veillon, Vermot-Mangold, Zisyadis (46)

01.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3282 ***n*** Po. **Simoneschi-Cortesi. Centres de consultation et application de la loi sur l'interruption de grossesse** (04.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur les questions soulevées en juin 2002 par les motions Simoneschi-Cortesi 02.3222, "Planning familial. Pour une offre adéquate de services de consultation sur tout le territoire suisse", et Meier-Schatz 02.3221, "Soutien aux centres de consultation en matière de grossesse et aux offices de consultation familiale", motions que le Conseil national n'a malheureusement pas eu le temps de traiter.

En particulier on attend des informations sur:

1. l'état des lieux sur les centres de consultation, promis dans les réponses aux deux motions, fait par l'OFSP;

2. les éventuelles mesures prises pour pallier les lacunes (accessibilité des centres de consultation de planning familial aux personnes de langue et culture étrangère);

3. le contrôle de l'application de la loi sur l'interruption de grossesse dans les cantons, en particulier leurs efforts en ce qui concerne l'offre en matière de consultation, leur soutien aux institutions qui font oeuvre de prévention et qui fournissent aide et conseils en cas de grossesse non désirée;

4. le contrôle de l'application de la loi dans les cantons en ce qui concerne les prescriptions relatives aux conseils donnés (information complète aux femmes sur les alternatives à l'interruption de grossesse, p. ex. l'adoption, et le guide des institutions qui offrent de l'aide matérielle et immatérielle);

5. le contrôle de l'existence de centres de consultation spécialement destinés aux adolescentes;

6. les statistiques cantonales des interruptions de grossesse;

7. l'organisation (comme promis dans les réponses aux motions) d'une centralisation des données recueillies par les cantons, afin d'établir une statistique fédérale en matière d'interruption de grossesse;

8. les éventuelles mesures supplémentaires qui ont été étudiées et réalisées (voir mesures présentées par les ONG visant à permettre aux cantons de s'acquitter le mieux possible, et de façon coordonnée, de leurs tâches en la matière);

9. les éventuelles autres tâches d'information et de coordination que le Conseil fédéral pourrait assumer ou faciliter par le biais

d'un soutien spécialisé (voir aussi son avis sur la motion Meier-Schatz 02.3221).

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Wehrli (17)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3285 ***n*** Mo. **Wehrli. PME. 3e mesure concrète, accroître l'efficacité de la procédure de recours dans le secteur du bâtiment** (04.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre ce qui est en sa compétence et de présenter un projet au Parlement afin d'améliorer les procédures d'autorisation et de recours dans le secteur du bâtiment de sorte qu'il ne soit plus possible de mener une politique d'obstruction et de chantage.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Cathomas, Chevrier, Cina, Engelberger, Föhn, Gutzwiller, Jermann, Keller, Laubacher, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Pfister Gerhard, Triponez, Zuppiger (17)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

04.3286 ***n*** Ip. **Widmer. Promotion de la culture** (07.06.2004)

L'importance de la sphère culturelle dans notre société n'est pas contestée: l'activité créatrice et la participation active à la vie culturelle favorisent aussi bien la formation de l'identité individuelle que l'expérience de l'appartenance à une communauté de valeurs. L'entreprise culturelle est en outre devenue un facteur économique non négligeable: d'après les études les plus récentes, son chiffre d'affaire dépasse les 15 milliards de francs, avec près de 100 000 emplois. La politique culturelle doit par conséquent recevoir toute l'attention qu'elle mérite, et ce au niveau fédéral également.

En Suisse, ce sont les cantons et les communes - et parmi ces dernières tout particulièrement les grandes villes - qui sont de loin les contributeurs les plus importants au financement de la culture. Au vu de la situation tendue des finances fédérales, il est d'autant plus important que la Confédération travaille en étroite collaboration avec ces contributeurs-là, tout en définissant clairement ses propres priorités.

Une loi fédérale sur l'encouragement de la culture est en cours d'élaboration. En décembre dernier, un groupe d'experts composé des principaux représentants de la culture et de la promotion de la culture (institutions, villes, cantons, Confédération) a soumis un projet qui a reçu un accueil favorable. Ce projet part du principe qu'en matière d'encouragement de la culture, la Confédération doit collaborer avec les cantons et avec les communes.

Force est malheureusement de constater que malgré ces efforts au niveau législatif le domaine de la culture n'est pas épargné par les programmes d'économie.

Dans ce contexte et dans la perspective de l'élaboration définitive de la loi sur l'encouragement de la culture, je charge le Conseil fédéral de faire éclaircir les questions suivantes:

1. Que peut-on faire pour que la sécurité sociale des créateurs du monde de la culture reçoive une attention suffisante, même en des temps d'économies forcées?

2. Est-il possible que la Confédération collabore davantage et de manière plus structurée avec les cantons et avec les communes en ce qui concerne l'encouragement de la culture dans notre pays, sans qu'elle doive pour autant négliger ses propres priorités: ne pourrait-on pas créer un système qui définirait clairement la position subsidiaire de la Confédération, tout en mettant pleinement en valeur les potentialités d'une politique autonome d'encouragement de la culture par cette dernière?

3. Est-il possible d'optimiser les structures de la promotion de la culture à l'étranger: ne pourrait-on pas confier les tâches actuellement effectuées par Pro Helvetia, Présence Suisse ou d'autres organes du DFAE, à une organisation unique? Faudrait-il un nouvel instrument à cet effet ou pourrait-on recourir à une structure organisationnelle déjà existante? Sur quel potentiel d'économie - s'il existe - pourrait-on compter en supprimant les doublets actuels de notre politique de la culture à l'étranger?

4. Est-il possible de créer également des synergies par davantage de coordination ou par d'éventuelles mises en commun dans le domaine des musées? Est-il possible d'énoncer un certain nombre de critères transparents en vue de rapprochements éventuels?

5. Est-il possible d'inscrire également dans la loi sur l'encouragement de la culture les exigences de la compréhension entre les diverses régions et les diverses communautés du pays, dans la mesure où la culture sous toutes ses formes présente un potentiel remarquable dans ce domaine?

6. Est-il également possible de définir clairement pour quatre ans les priorités de l'encouragement de la culture - par analogie avec ce qui se fait déjà dans les domaines de la formation et de la recherche?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Heim Bea, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Maillard, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss (28)

08.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3288 ***n*** Mo. **Müller-Hemmi. Droit d'auteur. Tantièmes à percevoir par les bibliothèques** (08.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) actuellement en cours, d'insérer une clause dans son projet, clause qui accordera aux auteurs et aux autres ayants droit (éditeurs, producteurs) le droit à une indemnité (dite tantième des bibliothèques) pour le prêt d'exemplaires de leurs oeuvres protégées, en plus du droit à une indemnité pour leur location.

Cosignataires: Bruderer, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Goll, Gross Jost, Gutzwiller, Haller, Hochreutener, Hubmann, Maillard, Noser, Pedrina, Randegger, Rennwald, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Thanei, Wehrli, Widmer, Zapfl (27)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3289 ***n*** Po. **Lang. Suspension du commerce de matériel militaire avec les pays du Proche-Orient** (09.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de suspendre les achats et les ventes d'armes et de matériel de guerre aux pays du Proche-Orient et de réexaminer la collaboration militaro-technique de la Suisse avec eux. Les pays du Proche-Orient concernés seront ceux qui sont impliqués dans le conflit israélo-palestinien ou qui ont un rapport militaire au conflit. La

Suisse leur appliquera les mesures qu'elle aura prises aussi longtemps qu'ils ne respecteront pas les engagements qui résultent pour eux des résolutions 242 et 338 du Conseil de sécurité de l'ONU, des conventions de Genève signées par eux et des conventions internationales sur les droits de l'Homme ratifiées par eux.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bignasca Attilio, Bruderer, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Philipp, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (90)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3292 ***n*** Mo. **Günter. Pas d'exportation de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite** (10.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revenir sur la décision qu'il a prise fin mars 2004 et d'interdire les exportations de matériel de guerre vers l'Arabie saoudite.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Jost, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Thanei, Wyss (26)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3293 ***n*** Ip. **Rennwald. "Paix des langues" fragile** (10.06.2004)

Le Conseil fédéral est invité à se prononcer sur les questions suivantes:

- Le Conseil fédéral ne craint-il pas que la Suisse latine se sente lâchée par la Confédération, et que la fracture politico-culturelle ressentie suite à certaines votations fédérales sur les objets importants (EEE en 1992, assurance maternité en 1999) ne s'accentue jusqu'à mettre en péril la cohésion de la Suisse, et ceci d'autant plus que lors des votations fédérales qui ont eu lieu durant la décennie écoulée, la majorité des cantons latins s'est trouvée trois fois plus souvent dans le camp des perdants que la majorité des cantons alémaniques?

- Etant donné la multiplication des termes allemands (par exemple: SUVA) ou anglais (par exemple: Swiss Football League) appliqués à l'ensemble de la Suisse, le Conseil fédéral ne voit-il pas la nécessité d'une législation linguistique protégeant chaque langue dans sa région d'implantation etfavorisant le respect mutuel des quatre langues sur l'ensemble du territoire suisse? Cela concernerait l'administration et la société entière.

- Les faits que certains cantons alémaniques commencent à enseigner l'anglais avant le français n'introduit-il pas une évidente discrimination à l'égard des Latins, qui doivent souvent - pour pouvoir travailler en Suisse - de toute manière apprendre l'allemand, langue majoritaire dans le pays? A moins que le Conseil fédéral n'envisage de passer à l'anglais comme langue véhiculaire en Suisse.

- Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'apprentissage d'une langue a pour but la communication, mais aussi la connaissance de l'autre? L'apprentissage d'une deuxième langue nationale n'est-il dès lors pas indispensable pour la cohésion de la Suisse?

- Quelles mesures le Conseil fédéral va-t-il prendre pour assurer un équilibre des commandes fédérales entre les régions linguistiques? Renforcer la position des Latins dans l'administration fédérale et examiner d'autres possibilités de décentralisation de cette même administration seraient-elles des solutions allant dans cette direction?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à étudier la création de mécanismes permanents de régulation socio-économique (sur le modèle du bonus à l'investissement, par exemple) pouvant être déclenchés dès que le taux de chômage entre régions accuse une différence de plus de 2 pour cent?

- En raison du contexte général mis en évidence ci-dessus, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il conviendrait d'élaborer un rapport faisant le point sur les relations entre les communautés linguistiques du pays et proposant des mesures en vue de les améliorer, rapport qui reviendrait en quelque sorte à mettre à jour la réponse que le gouvernement avait donné en 1980, dans son rapport de gestion, au postulat Delamuraz (77.404) sur les minorités linguistiques?

Cosignataires: Berberat, Dormond Béguelin, Gross Jost, Günter, Heim Bea, Hofmann Urs, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Thanei (17)

04.3294 ***n*** Ip. **Kohler. Pesticides. Mesures urgentes pour protéger l'eau** (10.06.2004)

A l'occasion de la Journée internationale de l'environnement, Philippe Roch, directeur de l'OFEFP, a notamment souligné que des traces de pesticides sont encore présentes dans de nombreuses eaux souterraines.

Bien que la qualité des eaux des rivières et des lacs se soit fortement accrue ces dernières décennies, des traces de produits chimiques et de micropollutions ont encore été détectées.

Ce constat m'amène à demander au Conseil fédéral s'il a l'intention de prendre dans les plus brefs délais des mesures efficaces permettant de protéger l'eau ou l'assainir, notamment par rapport aux pesticides.

04.3295 ***n*** Mo. **Vaudroz René. Autorisation de voyager à l'étranger pour les titulaires d'un livret N** (10.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance 1 du 11 août 1999 sur l'asile relative à la procédure (OA 1) de la manière suivante:

Article 30 alinéa 4 (nouveau): Le titulaire d'un livret N peut être autorisé à voyager à l'étranger s'il s'agit d'une personne reconnue des domaines scientifique, culturel et sportif et si ce voyage est destiné à l'exercice de son activité professionnelle.

Cosignataires: Beck, Christen, Eggly, Germanier, Guisan, Kohler, Ruey (7)

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3296 ***n*** Ip. **Maillard. Demande d'entraide judiciaire de l'Argentine** (10.06.2004)

Je désire interpeller le Conseil fédéral sur les questions suivantes:

1. A quelle date le Consei fédéral a-t-il été saisi d'une demande d'entraide judiciaire par les autorités argentines concernant les comptes ouverts par Carlos Menem en Suisse et le compte ouvert par les autorités iranniennes qui aurait pu financer des actes de terrorisme?

2. L'instruction de la demande d'entraide est-elle toujours en cours et, si oui, pour quel motif est-ce que le juge genevois n'a pas encore terminé son travail d'investigation?

3. Est-il exact que le témoin Abolghasem Meshabi n'a pas encore été entendu par le juge d'instruction?

4. Dans ce cas, quelles mesures concrètes l'Office fédéral de la justice va-t-il prendre pour suppléer aux carences du juge, ce d'autant plus qu'il va être affecté à d'autres fontions?

Cosignataires: Aeschbacher, Cuche, Daguet, Donzé, Gysin Remo, Heim Bea, Jutzet, Lang, Müller-Hemmi, Pedrina, Robbiani, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Vermot-Mangold, Wyss (16)

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3299 ***n*** Ip. **Keller. Mise en danger des usagers de la route** (14.06.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre à la question suivante:

Est-il responsable de laisser les personnes souffrant de maladies psychiques qui reçoivent une rente AI complète ou partielle conduire quelque véhicule que ce soit, ne serait-ce qu'une moto?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Gysin Hans Rudolf, Hess Bernhard, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Kunz, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth (26)

10.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3300** ***n*** Mo. **Freysinger. Distribution de publicité à caractère pornographique par la Poste** (14.06.2004)

Ces jours-ci, 240 000 exemplaires d'une publicité pornographique de la maison Beate Uhse sont envoyés à tous les ménages de Suisse romande. Acheminée par la Poste et glissée sans enveloppe dans toutes les boîtes aux lettres, cette publicité qui montre des hommes et des femmes en position de coït avec des bulles à contenu pornographique peut tomber entre les mains de n'importe quel enfant.

A une époque où on essaie en vain de protéger les enfants de la pornographie sur Internet, c'est précisément le service public qui joue ce rôle et qui met sous le nez des enfants des photos pornographiques choquantes.

Qui s'étonnera du fait que ces derniers appellent certains numéros et soient pris dans cet engrenage malsain?

Il est inadmissible que, pour des raisons de profit, on renonce à toute mesure de précaution au point de confronter les enfants avec une commercialisation du sexe aussi avilissante.

C'est pourquoi l'auteur de la motion charge le Conseil fédéral de modifier la loi sur la Poste de manière à ce que le service public interdise dorénavant des envois de cette nature (pornographie en accès libre) et exige qu'ils soient mis dans des enveloppes fermées.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Bugnon, Chevrier, Cina, Cuche, Fehr Hans, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Mathys, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Perrin, Rey, Roth-Bernasconi, Schenk Simon, Schibli, Simoneschi-Cortesi, Weyeneth (21)

10.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 Conseil national. Rejet.

04.3301 ***n*** Mo. **Conseil National. Mise en application de l'article 182 de la loi sur l'agriculture (Glasson)** (14.06.2004)

Depuis l'entrée en vigueur de l'article 182 de la loi sur l'agriculture (LAgr) et à ce jour, je constate que le Conseil fédéral n'a pas mis en oeuvre cet article par voie d'ordonnance. Je requiers, par conséquent, que le Conseil fédéral édicte et mette en vigueur dans les meilleurs délais une ordonnance relative au service central chargé de détecter les fraudes, conformément à la modification du 20 juin 2003 de l'article 182 alinéa 2 LAgr, entrée en vigueur au 1er janvier 2004.

Cosignataires: Beck, Bugnon, Chevrier, Christen, Cuche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fattebert, Favre, Germanier, Kohler, Levrat, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Parmelin, Perrin, Reymond, Rime, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Veillon, Walter Hansjörg, Zisyadis (27)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

08.10.2004 Conseil national. Adoption.

04.3304 ***n*** Mo. **Conseil National. Transports en commun. Sécurité des enfants (Darbellay)** (15.06.2004)

Se basant sur la loi fédérale sur la circulation routière, le Conseil fédéral est chargé d'édicter des normes légales permettant d'améliorer sensiblement la sécurité des enfants dans les transports en commun. Il prêtera attention à des choix économiques raisonnables, tout en interdisant les équipements jugés dangereux.

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Bruderer, Chevrier, Cuche, Fasel, Galladé, Germanier, Glasson, Häberli-Koller, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuthard, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Parmelin, Perrin, Recordon, Riklin, Robbiani, Salvi, Simoneschi-Cortesi, Veillon, Wyss, Zapfl, Zisyadis (31)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

08.10.2004 Conseil national. Adoption.

04.3305 ***n*** Ip. **Darbellay. Amateurisme dans la gestion des dettes de la Confédération?** (15.06.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ses taux d'intérêts comparés à d'autres collectivités publiques?

2. Quelles ont été les mesures entreprises à ce jour par le gouvernement pour abaisser ses taux d'intérêts?

3. Dans quelle mesure la Confédération a pu tirer parti de la baisse des taux d'intérêts sur le marché des capitaux au cours des dernières années?

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3308 ***n*** Mo. **Hutter Jasmin. Réduire la pression sur l'assurance-chômage** (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 27 alinéa 2 lettre a de la loi sur l'assurance-chômage comme suit:

- 100 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 12 à 36 mois au total;

- 150 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 72 mois au total;

- 200 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 144 mois au total;

- 300 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 288 mois au total;

- 350 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 314 mois au total;

- 400 indemnités journalières au plus s'il justifie d'une période de cotisation de 400 mois au total.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Hutter Markus, Joder, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Mörgeli, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3309 ***n*** Mo. **Bader Elvira. Programme de sauvegarde des espèces d'oiseaux menacées** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour atteindre les objectifs suivants:

- La Confédération élabore et met en oeuvre des programmes de conservation des espèces d'oiseaux en danger en Suisse, pour lesquelles des mesures d'encouragement spécifiques s'imposent.

- Elle met assez de moyens financiers à disposition pour que le programme d'urgence puisse être mis en oeuvre, et elle montre comment les coûts peuvent être compensés.

- Elle assure un contrôle annuel des résultats obtenus, notamment par le biais d'inventaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Borer, Büchler, Cathomas, Darbellay, de Buman, Donzé, Fluri, Gadient, Galladé, Glur, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Heim Bea, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Loepfe, Marty Kälin, Meyer Thérèse, Oehrli, Pfister Gerhard, Robbiani, Schenker Silvia, Schibli, Speck, Studer Heiner, Walter Hansjörg, Wehrli, Wobmann (33)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3310 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Négociations de l'OMC. Concessions excessives dans le domaine de l'agriculture** (15.06.2004)

L'agriculture a glissé au centre des débats du cycle actuel de négociations de l'OMC, ou cycle de Doha. Le cycle de Doha risque fort de devenir essentiellement un "cycle sur l'accès au marché" dans le domaine de l'agriculture. L'enjeu devient alors important pour l'agriculture suisse, car celle-ci fournit ses prestations dans un environnement difficile quant aux prix, à la topographie et au climat, mais aussi quant à la législation sur l'écologie, la protection des animaux et l'aménagement du territoire.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral s'était fixé un mandat clair sur le chapitre de l'agriculture pour la conférence ministérielle de Cancún de septembre 2003. Des concessions maximales avaient été préétablies dans chaque domaine. Le Conseil fédéral poursuivra-t-il sur la voie fixée pour Cancún?

2. Est-il question pour le Conseil fédéral de conclure les négociations relatives à l'agriculture sans que la protection des indications géographiques pour les vins et les spiritueux au sens de l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC soit étendue en parallèle à d'autres catégories de produits?

3. Si oui, selon le Conseil fédéral, comment devrait-on mettre en oeuvre notre stratégie de différenciation sur les marchés intérieurs et extérieurs telle qu'elle est poursuivie dans le secteur agricole, par une production de haute qualité et par le recours à des biens agricoles bénéficiant d'appellations d'origine?

4. Partage-t-il l'avis selon lequel l'agriculture ne pourra plus répondre à ses multiples fonctions telles que définies à l'art. 104 de la Constitution (art. sur l'agriculture) si des concessions devaient être faites, quant à l'accès au marché, qui iraient au-delà du Cycle d'Uruguay?

5. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour que l'agriculture continue de jouer son rôle multifonctionnel selon l'article 104 de la Constitution si des concessions importantes devaient être faites dans le domaine de l'agriculture?

6. Comment apprécie-t-il la poursuite des négociations sur les questions de Singapour?

Porte-parole: Walter Hansjörg

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3311 ***n*** Ip. **Leutenegger Oberholzer. Skyguide et sécurité du trafic aérien en Suisse** (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes concernant la sécurité actuelle du trafic aérien en Suisse:

1. Skyguide: quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il du rapport de mai 2004 du bureau allemand d'enquête sur les accidents d'aviation relatif au tragique accident d'Überlingen du 1er juillet 2002 - notamment s'agissant de l'entreprise Skyguide SA? En sa qualité de propriétaire de Skyguide SA, quelles consignes a-t-il données en rapport avec les carences constatées au niveau de la conduite de l'entreprise et de la qualité de la gestion, mais aussi de la culture de sécurité de Skyguide? Estime-t-il que les modifications organisationnelles qui ont été apportées sont suffisantes? Qui surveille le respect des nouvelles règles en vigueur? La direction de l'entreprise, le conseil d'administration et le président désigné de ce dernier sont-ils à même de répondre aux exigences accrues, ou le Conseil fédéral considère-t-il que des changements fondamentaux seraient indiqués sur le plan du personnel? Des problèmes de sur-

veillance particuliers résultent-ils du fait de la double fonction de surveillance du trafic civil et du trafic militaire?

2. Aéroports: comment le Conseil fédéral juge-t-il la sécurité des aéroports et notamment de celui de Zurich, et cela, tant du point de vue des procédures d'approche et de décollage que, tout particulièrement,dans la perspective d'attentats terroristes potentiels? Qui est responsable de la gestion de la sécurité de l'aéroport? Qui exerce la surveillance à cet égard au plan fédéral, et qui est notamment compétent s'agissant de la surveillance de la sécurité des aéroports dans le domaine de la lutte contre le terrorisme?

3. Swiss: le Conseil fédéral maintient-il son appréciation de la culture de Swiss International Air Lines SA en matière de sécurité, telle qu'elle ressort de sa réponse du 27 février 2002 à mon interpellation 01.3760 "La sécurité aérienne en Suisse"?

4. Surveillance: dans quelle mesure la réorganisation de l'OFAC, qui vise à accroître la sécurité, est-elle déjà mise en oeuvre? Qui est responsable de la surveillance du trafic aérien dans le domaine militaire?

Cosignataires: Allemann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Levrat, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Wyss (18)

04.3312 ***n*** Mo. **Levrat. Bostryches. Crédit additionnel non compensé** (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un arrêté fédéral simple, conformément à l'article 41 alinéa 2 de la loi fédérale sur les forêts (LFo), fixant le montant d'un crédit non compensé destiné à contribuer au financement des indispensables mesures de lutte contre les bostryches, insectes dont l'actuelle prolifération met en péril de nombreuses forêts protectrices dans plusieurs cantons, notamment ceux de Fribourg, Vaud et Berne. De telles mesures, déjà entreprises en 2003, doivent impérativement être renouvelées en 2004 et ne pourront l'être efficacement sans un soutien suffisant de la Confédération. Il en va du respect par la Confédération de ses obligations en matière de prévention et de réparation des dégâts aux forêts, telles que stipulées par l'article 37 LFo.

Eu égard aux priorités fixées par le Programme forestier suisse 2004-2015, la délivrance d'un tel crédit est d'autant plus indispensable que les montants arrêtés dans le cadre du budget 2004 de la Confédération ne suffisent pas à mener efficacement la lutte, ne serait-ce que dans les seules forêts protectrices, comme le prouvent les exemples des cantons de Fribourg et de Vaud.

Pour les années futures, la Confédération devra impérativement respecter ses obligations légales en matière de crédits forestiers, afin d'assurer la pérennité de la forêt suisse, conformément aux objectifs et priorités fixés dans le Programme forestier suisse 2004-2015.

Cosignataires: Berberat, Bignasca Attilio, Bugnon, Chevrier, de Buman, Fattebert, Germanier, Glasson, Haller, Joder, Maillard, Pagan, Parmelin, Rey, Rime, Rossini, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Stamm, Weyeneth, Wobmann (22)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3313 ***n*** Mo. **Speck. Améliorer l'efficacité de la législation sur les denrées alimentaires** (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi sur les denrées alimentaires et de la loi sur l'agriculture, qui réponde aux exigences suivantes:

1. remplacement des prescriptions en vigueur, réglant la déclaration des denrées alimentaires importées issues de modes de production interdits en Suisse, par des dispositions prévoyant la déclaration facultative de caractéristiques qui distinguent les denrées alimentaires autochtones par rapport aux produits importés;

2. équivalence des prescriptions relatives à la désignation des denrées alimentaires avec les prescriptions de l'Union européenne. Les prescriptions liées à l'introduction de nouvelles dispositions relatives à des désignations obligatoires ne prévoient en principe aucune obligation de déclarer des caractéristiques dont l'UE n'exige pas la déclaration;

3. désignation par la Confédération d'un organe fédéral chargé de surveiller et de coordonner l'exécution, par les cantons, des dispositions légales relatives aux denrées alimentaires et notamment de l'ensemble des prescriptions en matière de désignation. Les prescriptions en matière de désignation doivent être rassemblées en un acte législatif unique.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bortoluzzi, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Freysinger, Giezendanner, Haller, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Keller, Lustenberger, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Philipp, Oehrli, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Triponez, Waber, Wobmann, Zuppiger (29)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3314 ***n*** Mo. **Triponez. Egalité de traitement pour l'agriculture et l'industrie de transformation des produits agricoles** (15.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales permettant de garantir que les entreprises transformant des produits agricoles seront traitées de la même manière que l'agriculture lors de l'attribution de contributions pour l'amélioration des structures. Une attention toute particulière doit être portée au principe de l'égalité de traitement en ce qui concerne la mise en oeuvre des mesures individuelles et des mesures collectives d'amélioration des structures, visant à diversifier les activités dans le secteur agricole et les branches connexes, et en ce qui concerne les crédits prévus pour des bâtiments, des installations et des machines destinés à la préparation, au stockage et à la commercialisation des produits obtenus par l'exploitant lui-même.

Cosignataires: Amstutz, Engelberger, Fattebert, Freysinger, Gysin Hans Rudolf, Haller, Imfeld, Jermann, Laubacher, Messmer, Meyer Thérèse, Müri, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Speck, Waber, Wasserfallen, Zuppiger (20)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3318 ***n*** Po. **Kleiner. Raccordement du pays d'Appenzell aux routes nationales** (16.06.2004)

Le conseiller aux Etats du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures et son homologue du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures chargent le Conseil fédéral de réexaminer et d'exposer dans un rapport les moyens de garantir le raccordement de leurs deux cantons au réseau des routes nationales. Le Conseil fédéral recherchera notamment, dans le cadre des deux projets

fédéraux que sont la Réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) et le Plan sectoriel des transports, des solutions propres à assurer le raccordement des deux Appenzell (A1-Herisau-Appenzell) au réseau des routes nationales ou au réseau de base.

Cosignataire: Loepfe (1)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3320 ***n*** Mo. **Kohler. Interdire les phosphates dans les produits détergents** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les mesures d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en interdisant les phosphates dans les produits détergents, en particulier dans les produits utilisés dans les lave-vaisselle.

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3321 ***n*** Ip. **Recordon. Processus dit de Bologne** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle évaluation fait-il du coût induit par le très probable allongement des études universitaires consécutif au processus dit de Bologne:

a. pour les institutions universitaires (notamment pour leurs infrastructures et leur encadrement);

b. pour les collectivités dispensant des bourses d'études;

c. pour un grand nombre d'étudiants, sans doute tout de même pas la majorité, et pour leur famille (lors de la fourniture de moyens d'existence, à travers la recherche aussi d'emplois à temps partiel pour financer les études, etc.);

d. pour la communauté nationale dans son ensemble (compte tenu de l'entrée retardée des universitaires dans la vie active et en sus des coûts mentionnés aux lettres a, b, c ci-dessus)?

2. Que penser du risque de voir la majoritédes étudiants se contenter d'un bachelor, vraisemblablement constitutif d'un titre au rabais par rapport aux actuelles licences et aux actuels diplômes universitaires?

3. L'effort financier sans doute important que représentera la mise en oeuvre du processus dit de Bologne et les risques d'abaissement du titre universitaire de base (bachelor), mis en balance avec les avantages résultant d'un nombre un peu plus élevé de maîtrises universitaires (masters) et d'une meilleure compatibilité internationale de notre système d'études universitaires, justifient-ils vraiment de s'engager sans autres précautions dans le processus en question?

4. Le fait que le choix de se rallier au processus dit de Bologne n'ait pas fait l'objet de décisions politiques au niveau parlementaire, ni même explicitement au niveau gouvernemental, dans les cantons comme au sein de la Confédération, malgré les conséquences très importantes d'un tel choix pour notre société, ne révèle-t-il pas une lacune institutionnelle grave qu'il convient de combler d'urgence?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Freysinger, Genner, Graf, Guisan, Hofmann Urs, Kaufmann, Pfister Gerhard, Randegger, Riklin, Widmer (11)

01.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3324 ***n*** Po. **Cathomas. Préparer des moyens extraordinaires pour des situations extraordinaires** (16.06.2004)

La Suisse subit régulièrement des dégâts dus aux intempéries. Orages, crues, inondations, glissements de terrain, coulées de boue et avalanches provoquent d'importants dégâts aux bâtiments, aux terres cultivables, aux infrastructures et aux forêts.

Alors que la propriété privée, les bâtiments et les terres agricoles peuvent être assurés et qu'en général ils le sont, l'infrastructure publique n'est pas couverte par des assurances. Lorsque des aménagements d'infrastructure sont endommagés par les éléments naturels, leur remise en état se fait entièrement aux dépens des finances publiques. La charge de ces dépenses inattendues peut être excessive, surtout pour les communes, mais aussi pour les cantons. L'état, par ailleurs déjà tendu, des finances cantonales ne permet pas, le plus souvent, de réparer les dégâts. Aucun fonds de réserve adéquat n'est en outre prévu pour ce genre d'événements exceptionnels. Malgré les contributions parfois généreuses de la Confédération (essentiellement en faveur de projets dans les domaines de l'agriculture, de l'aménagement des eaux et de la sylviculture), le rétablissement de leurs infrastructures impose aux communes et aux cantons la prise en charge de coûts résiduels considérables. Cette situation est d'autant plus grave que les expériences faites lors des intempéries qui se sont abattues sur les Grisons en 2002 ont montré que l'aide fédérale elle-même est limitée dans le temps et dans son ampleur lorsque les finances de la Confédération se trouvent dans un état précaire. La situation devient plus préoccupante encore quand la maîtrise d'événements exceptionnels exige le recours à des moyens tirés du budget ordinaire.

Dans cette perspective, le Conseil fédéral est chargé d'étudier les questions suivantes et de produire un rapport concernant les mesures qu'il entend prendre:

1. Est-il prêt à examiner la création d'un fonds en faveur des cantons et des communes touchés par une catastrophe naturelle?

2. Voit-il la nécessité et le besoin de fonder une institution qui serait à même d'accorder rapidement une aide financière aux cantons et aux communes après une catastrophe naturelle de grande ampleur?

3. Est-il prêt à élaborer différentes variantes d'aide financière disponible en cas de catastrophe et à créer les bases légales nécessaires à cet effet?

4. Quelles mesures envisage-t-il pour prévenir et circonscrire les dégâts dus aux intempéries, de plus en plus fréquents ces derniers temps?

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Büchler, Chevrier, Cina, Cuche, Darbellay, de Buman, Fluri, Frösch, Genner, Häberli-Koller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Keller, Kohler, Lang, Lustenberger, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Walter, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Schenker Silvia, Walker Felix, Wehrli (30)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3325 ***n*** Mo. **Zisyadis. Suppression des discriminations en matière de responsabilité civile automobile** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir de toute urgence pour faire appliquer l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale en matière d'assurance responsabilité civile automobile. La discrimination, introduite par certaines assurances, par le biais de la nationalité, dans le calcul des risques, doit être supprimée.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Salvi, Savary, Vanek (8)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3327 ***n*** Ip. **Amstutz. Stopper les chauffards** (16.06.2004)

On ne peut être que choqué par les drames de la route qui se sont produits ces derniers mois et ces tout derniers jours. A lire les journaux, ils auraient été provoqués par des jeunes gens - parfois même des pères de famille - qui se seraient livrés à des courses poursuite sans aucune considération pour les autres usagers de la route. Or, l'opinion publique a commencé à s'émouvoir de ce phénomène et des conséquences tragiques de tels comportements.

1. Quelles dispositions le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour neutraliser les chauffards sans proposer à nouveau des mesures irréalistes et chicanières justes bonnes à prévenir des délits mineurs, mais qui resteront sans effets sur le comportement des chauffards?

2. Lors des accidents provoqués par des chauffards durant les années 2000 à 2003, quelle était la proportion de conducteurs étrangers, quelle était leur nationalité, et combien avaient consommé de la drogue ou de l'alcool?

Cosignataires: Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Glur, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Miesch, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Stahl, Wandfluh, Zuppiger (25)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3328 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Soumettre les accords de procédure administrative à approbation préalable** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases légales de manière à ce que, pour être valable, une convention conclue entre des particuliers qui préciserait que l'une des parties renonce à faire recours ou retire le recours qu'elle a introduit dans une procédure de droit administratif - notamment des constructions, des planifications ou de la protection de l'environnement - doive avoir été préalablement autorisée par l'instance chargée d'accorder l'autorisation ou d'examiner le recours.

Porte-parole: Hofmann Urs

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3329** ***n*** Ip. **Fässler. Technologie aéronautique moderne** (16.06.2004)

L'histoire de l'admission des avions Ecolight - appareils de technologie récente utilisés dans l'aviation privée - est longue, mais elle devrait toucher à sa fin, nous l'espérons du moins. Il y a onze ans, un postulat demandant l'admission de ce type d'avions a été déposé pour la première fois (Gros Jean-Michel 93.3311). Le 21 juin 2000, Madame Polla a déposé une motion (00.3311) soutenue par 109 cosignataires, que le Conseil fédéral a acceptée en tant que postulat. Faute de traitement au conseil, l'objet a été classé.

Pendant tout ce temps, des particuliers ont continué à survoler notre pays avec de vieux coucous bruyants et beaucoup plus gourmands en kérosène. Même les particuliers qui sont propriétaires d'un "Hunter" ont le droit de tournicoter dans les airs avec leur engin, et des appareils volants de confection maison produisant bien plus de décibels sont autorisés à voler (p. ex. avions type "canard").

J'espère que, depuis la réponse à la motion Polla, la question de l'admission des avions Ecolight n'a pas été reléguée aux oubliettes. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont (juin 2004) les discussions sur l'admission des avions Ecolight?

2. Combien de temps faudra-t-il encore patienter avant que ces avions soient admis?

3. A-t-on prévu de ne plus admettre à long terme les avions privés beaucoup plus gourmands et bruyants que les produits de la nouvelle technologie que sont les avions Ecolight?

4. A-t-on prévu d'interdire de vol les anciens avions militaires (p. ex. "Hunter") qui appartiennent à présent à des particuliers?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Leuthard, Rey (6)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3330 ***n*** Mo. **Fässler. Immatriculation des aéronefs. Obsolescence des règles de typographie** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'annexe de l'ordonnance du 6 septembre 1984 sur les marques distinctives des aéronefs (OMDA) de manière à ce que des écritures numériques actuellement courantes puissent être utilisées pour l'immatriculation des avions, des motoplaneurs et des planeurs. Il pourra limiter le choix des polices admises.

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3331 ***n*** Mo. **Rechsteiner-Basel. Deuxième pilier. Obligation de faire mention des prestations obligatoires et surobligatoires** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller par voie d'ordonnance à ce que, pour les cas:

- de prestations de libre-passage;
- d'encouragement de l'accession à la propriété du logement;
- de divorce;
- de modification du taux d'occupation; ou
- de retraite anticipée pour d'autres motifs;

l'attestation remise à l'assuré (ou un document à part) indique clairement non seulement le montant de la prestation de libre-passage ou des droits acquis, mais encore la ventilation des montants versés par l'assurance entre les domaines obligatoire et surobligatoire.

Le Conseil fédéral est en outre chargé de définir la procédure applicable en cas de divorce, de manière à ce que les deux conjoints aient un droit proportionnel, analogue à la participation aux acquêts, aux prestations obligatoires et surobligatoires.

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Vermot-Mangold (13)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3332 ***n*** Ip. **Galladé. Mesures contre la crise des places d'apprentissage** (16.06.2004)

Selon l'article 59 alinéa 2 de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), la Confédération doit affecter 10 pour cent

de sa participation aux coûts aux mesures d'intérêt public visées aux articles 54 et 55 LFPr. Elle doit investir, par exemple, dans des mesures destinées à intégrer dans la formation professionnelle les jeunes qui éprouvent des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques, dans des mesures en faveur du maintien des salariés dans la vie active ou de leur réinsertion professionnelle et dans des mesures permettant d'assurer et d'étendre l'offre de places d'apprentissage. J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Combien a-t-il dépensé en 2003, en chiffres absolus et en pourcentage, pour les mesures visées aux articles 54 et 55 LFPr, et selon quelle clé de répartition les montants ont-ils été attribués?

2. Quel bilan (succès/échec) dresse-t-il de l'efficacité de ces mesures au cours des dernières années, et quelles conséquences compte-il en tirer pour les places d'apprentissage en 2004?

3. En 2003, 5000 jeunes n'avaient pas trouvé de place d'apprentissage à la fin de leur scolarité obligatoire. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour éviter que cette situation ne se reproduise en 2004? Quelles mesures, ressources et actions envisage-t-il de déployer pour assurer des débouchés aux jeunes sur le marché des places d'apprentissage?

4. Engagera-t-il davantage de moyens lors de la prochaine législature pour faire face à la crise qui sévit sur ce marché? Si c'est le cas, combien investira-t-il en chiffres absolus et en pourcentage? Et comment entend-il assurer des débouchés aux jeunes qui s'efforcent de trouver un poste d'apprenti?

Cosignataires: Bader Elvira, Darbellay, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Genner, Goll, Graf, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Lang, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (29)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3333 ***n*** Mo. **Groupe socialiste. Effet suspensif des recours administratifs** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit plus facile d'annuler l'effet suspensif d'un recours dans une procédure fédérale de droit administratif, ou de renoncer à cet effet suspensif, à condition toutefois:

- que l'issue de la procédure n'ait que peu, voire aucune influence sur l'exécution des travaux;

- qu'il y ait un intérêt public prépondérant;

- que le recourant ou le maître de l'ouvrage en fasse la demande.

Une décision peut aussi être déclarée exécutoire sur certains points uniquement, si les conditions énumérées ci-avant sont remplies.

Porte-parole: Gross Jost

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

08.10.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3334 ***n*** Mo. **Hochreutener. Soutenir les familles par une réduction des cotisations AVS** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, au plus tard à la faveur de la prochaine révision de l'AVS, de présenter un projet visant à encourager les familles par un allègement de leurs charges durant la phase d'éducation, au nom du contrat entre les générations, plus précisément par une réduction des cotisations AVS (pourcentage du salaire), sans qu'il y ait pour autant réduction des rentes dues au moment de la retraite. On aménagera ce système destiné à soutenir les familles de façon à ce qu'il n'ait aucune incidence sur les coûts, à savoir en compensant la baisse des recettes par un relèvement des cotisations des assurés sans enfant.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Häberli-Koller, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Lustenberger, Meyer Thérèse, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli (14)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3335 ***n*** Ip. **Hochreutener. Aéroport de Zurich. Plaque tournante du trafic aérien international** (16.06.2004)

Le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), dont le Conseil fédéral a approuvé le 18 octobre 2000 la partie conceptuelle, définit les tâches de la future politique suisse du transport aérien. Au chapitre "Aéroports nationaux", il est dit en substance que l'aéroport de Zurich doit pouvoir jouer son rôle d'importante plaque tournante européenne du trafic aérien mondial. Compte tenu des exigences dues au développement durable et de la politique d'organisation du territoire, les tâches de la politique du transport aérien peuvent être décrites de la manière suivante:

1. La politique du transport aérien sera harmonisée avec la politique d'organisation du territoire, et des mesures seront systématiquement prises pour éviter des conflits.

2. Le degré élevé de sécurité des transports aériens devra rester garanti.

3. Pour décharger le système de transport aérien, la Suisse s'engagera en faveur d'un raccordement rapide au réseau ferroviaire européen à grande vitesse (raccordement LGV) et d'une offre ferroviaire attrayante.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il encore opportun de définir l'aéroport de Zurich comme une importante plaque tournante européenne du trafic aérien mondial à la lumière de la discussion sur un plafonnement éventuel des décollages et des atterrissages et de l'opposition farouche des communes et cantons riverains?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner et à élaborer des stratégies autres que celle du "hub", p. ex. en incluant les plateformes aéroportuaires que l'Europe compte actuellement?

3. Dans le cadre de la médiation au sujet de l'aéroport de Zurich, ne serait-il pas opportun de considérer les tâches définies il y a quelques années (cf. points 1 à 3 ci-dessus) comme des bases de discussion?

4. Face au dictat de l'Allemagne qui a imposé les approches par le sud sur l'aéroport de Zurich, le Conseil fédéral n'a-t-il pas cédé trop précipitamment, avant d'avoir examiné d'autres options, plus judicieuses du point de vue économique et sécuritaire?

04.3336 ***n*** Mo. **Mörgeli. Trafic routier. Diminuer la limite de tolérance à 3 kilomètres à l'heure** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les "Instructions techniques concernant les contrôles de vitesse dans la circulation routière" de telle sorte que la marge de sécurité en cas d'excès de vitesse soit uniformément établie à 5 kilomètres à l'heure.

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3337 ***n*** Ip. **Groupe démocrate-chrétien. OMC et agriculture** (16.06.2004)

1. Les agriculteurs suisses produisent des aliments d'excellente qualité et satisfont aux exigences les plus sévères en matière d'écologie, de bien-être des animaux et de sécurité des produits alimentaires. Ces aspects n'ont qu'une importance marginale dans les négociations de l'OMC sur l'agriculture. Le Conseil fédéral ne craint-il pas, comme nous, que les efforts des agriculteurs suisses dans les domaines de l'écologie, de la protection des animaux et de la sécurité des denrées alimentaires ne soient niés si les négociations sur l'agriculture ne débouchent que sur le démantèlement des barrières tarifaires, sans contrepartie contraignante dans les trois domaines précités?

2. L'agriculture suisse est particulièrement vulnérable en ce qui concerne l'accès aux marchés. D'après les spécialistes, l'introduction d'une limite supérieure pour les tarifs douaniers, connue sous le nom de "capping", aurait des conséquences négatives importantes pour l'agriculture suisse. Le Conseil fédéral estime-t-il que ledit capping fera partie de l'accord sur l'agriculture qui doit être conclu à l'issue du cycle de Doha? A combien chiffre-t-il le préjudice pour les agriculteurs suisses, si ce capping devait être appliqué?

3. La mise en oeuvre de l'accord bilatéral sur le fromage et la levée du contingentement laitier placent déjà l'agriculture devant de sérieux défis. Des concessions importantes à l'OMC mettraient les familles d'agriculteurs suisses sous plus forte pression encore. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la survie sociale de l'agriculture serait remise en question si, lors des négociations de l'OMC sur l'agriculture, il fallait faire des concessions allant au-delà du mandat actuel de la Suisse?

4. Le Conseil fédéral prévoit-il des mesures visant à atténuer les effets négatifs pour les familles d'agriculteurs suisses et à garantir leur survie sociale, au cas où il serait nécessaire d'accepter, dans le cadre des négociations de l'OMC sur l'agriculture, des concessions allant au-delà du mandat actuel de la Suisse? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

Porte-parole: Leu

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3338 ***n*** Mo. **Schlüer. Simplifier la perception de la TVA** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de simplifier la perception de la TVA dans le cadre de ses efforts pour soutenir l'économie et, plus particulièrement, pour renforcer les PME, qui en sont le pilier, de telle sorte:

- qu'aucun patron de PME ne soit obligé de recourir à un spécialiste pour remplir sa déclaration d'impôts; et

- qu'aucun patron de PME ne doive consacrer plus d'une heure par mois aux questions administratives relatives à la déclaration de la TVA perçue.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Fattebert, Freysinger, Glur, Hassler, Joder, Kaufmann, Lang, Mathys, Mörgeli, Oehrli, Pagan, Perrin, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stahl, Weyeneth, Zuppiger (26)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3339 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Statistiques de l'ODR. Plus de clarté et de transparence** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral pourrait-il faire en sorte que les statistiques de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) soient plus claires et que soient présentées de manière distincte les données concernant:

1. l'octroi de l'asile;

2. l'octroi de l'admission provisoire après refus de l'asile;

3. les décisions entièrement négatives?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Hubmann, Lang, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (31)

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3340 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Protection de l'asile pour les rescapés du génocide rwandais** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est-il prêt à réviser le statut des rescapés rwandais et à leur accorder l'asile?

Est-il également prêt à laisser les rescapés qui le souhaiteraient quitter les cantons alémaniques pour les cantons francophones?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Hubmann, Lang, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Recordon, Rennwald, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Widmer, Wyss, Zisyadis (30)

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3341 ***n*** Mo. **Recordon. Favorisation fiscale des automobiles propres** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, sur la base de l'article 131 alinéa 1 lit. d de la Constitution fédérale, de préparer une proposition de loi fixant l'assiette fiscale et le barème d'une taxation annuelle différenciée des automobiles et autres véhicules motorisés qui avantage les véhicules propres et peu dangereux, exonérant même les plus propres et les moins dangereux, réciproquement qui pénalise les véhicules les plus polluants et les plus dangereux. La mise en oeuvre du système d'imposition pourra être laissée aux cantons ainsi que l'encaissement du produit de cet impôt; le niveau d'imposition devra faire en sorte de ne pas causer aux cantons de pertes fiscales part rapport au régime actuel dans la période initiale; ultérieurement, si l'efficacité incitative de cette taxe se vérifie, elle devra naturellement conduire à une baisse du produit de l'impôt par véhicule, parallèlement à une diminution des nuisances et coûts externes imputables à ceux-ci.

Cosignataires: de Buman, Graf, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Parmelin, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Vaudroz René, Veillon (12)

04.3342 ***n*** Mo. **Zisyadis. Prestations complémentaires et petits propriétaires** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier de toute urgence la législation des prestations complémentaires, afin que les petits propriétaires vivant avec des moyens très modestes ne soient pas exclus du système social complémentaire. La législation doit évoluer sur deux points précis:

a. l'obligation faite aux cantons d'avancer les prestations complémentaires dans le cadre d'un prêt hypothécaire;

b. le doublement de la franchise pour personne propriétaire de l'immeublelui servant d'habitation, fixée actuellement à 75 000 francs.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Dupraz, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Maillard, Menétrey-Savary, Parmelin, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Teuscher, Vanek, Vaudroz René, Vischer (21)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3345 ***n*** Ip. **Ineichen. Caisse fédérale de pensions. Définir de nouvelles orientations** (16.06.2004)

La prévoyance professionnelle du personnel de la Confédération a perdu le contact avec les réalités d'aujourd'hui. En matière de retraites anticipées et de prestations générales, elle se trouve en contradiction flagrante avec la grande majorité du secteur privé. Les retraites anticipées, surtout, sont en outre en contradiction avec l'augmentation de l'âge de la retraite dont on ne cesse de parler.

Sous sa forme actuelle, la prévoyance professionnelle de la Confédération entraîne d'énormes déficits supplémentaires pour les finances fédérales.

Primauté des cotisations

1. Etant donné l'accumulation dangereuse des déficits, le Conseil fédéral est-il prêt à accélérer le passage à la primauté des cotisations en préparant, pour la fin de 2004, un projet qui sera mis en consultation en vue d'une entrée en vigueur fixée à 2006 au plus tard?

Retraites anticipées

2. Est-il prêt à corriger d'ici à la fin de 2004 les dispositions incitant les assurés à prendre volontairement une retraite anticipée dès l'âge de 60 ans?

3. Est-il prêt à relever de deux ans au moins, d'ici à la fin de 2004, l'âge de la retraite donnant droit à une rente entière?

4. Est-il prêt à réduire de façon appropriée, d'ici à la fin de 2004, les rentes des assurés qui prennent une retraite anticipée volontaire?

5. Est-il prêt à ne plus remplacer les personnes qui prennent une retraite anticipée?

Bourse interdépartementale de l'emploi

6. Est-il prêt à créer dans un délai de deux mois une bourse interdépartementale de l'emploi?

Négociations avec les représentants du personnel

7. Est-il prêt à engager sans délai des négociations concrètes avec les syndicats représentant le personnel de la fonction publique, en y associant des médiateurs du Parlement?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fattebert, Fehr Hans, Germanier, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (68)

04.3346 ***n*** Mo. **Dormond Béguelin. Subsides fédéraux pour l'assurance-maladie. Adaptation** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que l'augmentation de l'enveloppe fédérale des subsides à l'assurance-maladie soit adaptée au minimum à celle des primes de l'assurance-maladie calculée en moyenne nationale.

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (70)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3347 ***n*** Ip. **Müller-Hemmi. Politique des minorités en Suisse, notamment pour les gens du voyage** (16.06.2004)

A propos du premier cycle de surveillance opéré depuis la ratification par la Suisse, en 1998, de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles conséquences tire-t-il des résultats du premier cycle de surveillance de la politique menée par la Suisse envers ses minorités nationales, tout spécialement de l'avis exprimé par le comité consultatif à propos de l'article 3 de la convention, avis selon lequel nous devons examiner la possibilité d'inclure de nouvelles minorités dans l'accord?

2. Par quelles mesures institutionnelles ou d'un autre type entend-il assurer que les résultats de ce premier cycle seront bien intégrés par la Suisse dans la manière dont elle traite ses minorités et qu'ils contribueront à ce qu'elle respecte davantage les engagements qu'elle a pris en ratifiant la Convention-cadre? Comment entend-il impliquer le Parlement dans ce processus?

3. Est-il d'accord avec le comité consultatif qui pense que la Suisse doit accroître tout particulièrement la protection dont jouissent les gens du voyage en tant que minorité nationale? Si oui, quelles mesures supplémentaires entend-il prendre très

concrètement, seul ou avec les cantons et les communes (aménager de nouvelles aires de stationnement ou de passage, leur accorder la liberté de séjour ou d'établissement)?

4. Ne pense-t-il pas comme moi que l'inauguration, à Zurich, en novembre 2003, du Centre de rencontre et de documentation de l'Association des gens du voyage est un grand pas fait en avant vers la reconnaissance officielle de la minorité des gens du voyage comme minorité nationale et que ce Centre servira à combattre les préjugés des sédentaires envers les nomades ou les semi-nomades? Fera-t-il en sorte que le montant des aides financières que lui accorde la Confédération soit revu à la hausse, vu l'augmentation de ses tâches? Ledit centre doit en effet pouvoir fonctionner, réunir diverses collections et s'attacher la collaboration de spécialistes.

5. Par quelles mesures (information, rencontres, programmes de sensibilisation) entend-il oeuvrer, avec les gens du voyage eux-mêmes, à leur reconnaissance en tant que minorité nationale suisse?

6. Ne pense-t-il pas, lui aussi, que l'école, l'existence d'un matériel didactique adéquat et un examen critique de la discrimination séculaire dont les gens du voyage sont l'objet pourraient y contribuer? Quelles mesures compte-t-il prendre? Comment entend-il, par exemple, assurer que les résultats des trois études du Programme national de recherche 51 sur l'histoire des Jéniches, des Sinti et des Rom en Suisse seront diffusés à une grande échelle dans tout le pays? Comment entend-il encore, dans ce contexte, aider et soutenir les intéressés qui voudront rectifier certains actes à caractère officiel?

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Lang, Leuenberger-Genève, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Strahm, Studer Heiner, Thanei, Vermot-Mangold, Wehrli, Zapfl, Zisyadis (38)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3348 ***n*** Ip. **Bruderer. Concept pour une politique du sport** (16.06.2004)

Le concept du Conseil fédéral du 30 novembre 2000 pour une politique du sport en Suisse a été élaboré par quelque 150 spécialistes issus des milieux du sport, de la science, de la santé, de la politique, de l'économie et de l'administration sous la houlette de l'OFSPO, lui-même mandaté par le DDPS.

La volonté de faire bouger les Suisses, pour le plus grand bénéfice de leur santé et afin de prévenir la violence, s'inscrit dans une nouvelle culture du sport et a rencontré un écho très favorable. A la suite d'une intervention parlementaire, les grandes lignes du concept ont débouché sur un catalogue de mesures d'application en 2002. La mise en oeuvre de celles-ci fait l'objet du rapport intermédiaire publié en 2003. Si les premiers jalons ont été posés, nous sommes encore bien loin de la réalisation des objectifs. Le succès de l'entreprise dépend dans une large mesure de l'exécution des travaux annoncés et de la participation du public.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il des mesures mises en oeuvre à ce jour?

2. A-t-on déjà obtenu des résultats? Si oui, lesquels?

3. De quoi va dépendre la mise en oeuvre du concept? Quels seront ses principaux aspects?

4. Quelles seront les répercussions de la politique de rigueur de la Confédération sur les mesures prévues, qui sont très largement ressenties comme urgentes?

4.1 Quelles seront les conséquences du programme d'allègement 2003, qui a été adopté par le Parlement:

a. sur la politique en matière de sport de la Confédération en général?

b. sur les objectifs du concept en particulier?

4.2 Dans ce contexte et au vu de l'imminent programme d'allègement 2004, la mise en oeuvre du concept est-elle possible dans un délai raisonnable?

4.3 Quel sera le coût des "économies" dans le domaine du sport pour la santé publique et les services sociaux?

5. Comment peut-on s'assurer que la politique en matière de sport et le sport lui-même bénéficient de la promotion nécessaire afin qu'ils puissent jouer le rôle que le concept leur attribue et que leur reconnaissent la plupart des milieux politiques?

Cosignataires: Bezzola, Fässler, Genner, Schenk Simon, Scherer Marcel, Stahl, Vaudroz René, Vollmer (8)

08.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3349 ***n*** Mo. **Bruderer. Label pour les entreprises s'engageant en faveur des handicapés** (16.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un label à l'intention des entreprises qui s'attachent à répondre aux besoins spécifiques des handicapés. Ce label attestera que l'entreprise en question fournit des prestations exemplaires en matière d'engagement de personnes handicapées, qu'elle dispose de postes de travail adaptés à ces personnes ou qu'elle fournit sous une autre forme un engagement supérieur à la moyenne en faveur de l'intégration ou de la réintégration des personnes handicapées.

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Darbellay, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gross Jost, Günter, Hassler, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Joder, Kiener Nellen, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Thanei, Walker Felix, Wyss (31)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3351 ***n*** Ip. **Rey. Deux réseaux à haut débit?** (17.06.2004)

Cablecom, l'exploitant du plus grand réseau câblé de Suisse, a annoncé une nouvelle offensive d'envergure sur le marché de la téléphonie fixe. Dès le 1er juillet, Cablecom étendra son service "digital phone" à la plupart de ses clients qui pourront téléphoner gratuitement le soir et les week-ends. Mais toute la Suisse ne pourra pas en profiter. Swisscom, de son côté, a annoncé vouloir distribuer des programmes de télévision sur ses propres lignes. La concurrence dans les accès à haut débit a donc commencé en Suisse sans pour autant que les bénéficiaires en soient clairement identifiés. La loi sur les télécommunications de 1997 visait la concurrence des services et laissait ouverte l'option de la concurrence sur le réseau. Sous les pressions conjuguées de la Commission des cartels et de la Commission de la concurrence (Comco), le Conseil fédéral, en forçant Swisscom de vendre sa participation dans Cablecom en décembre 1999, a de fait instauré un régime de concurrence sur l'infrastructure des réseaux.

Deux acteurs principaux aux chances inégales s'affrontent dans ce domaine: Swisscom dont la santé financière est réjouissante et Cablecom qui ploie sous les dettes!

A la lumière des récents développements annoncés sur le marché des télécommunications, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il toujours opportune et économiquement judicieuse sa décision de la fin des années 1990 de suivre les recommandations de la Commission des cartels et de la Comco, forçant Swisscom, en décembre 1999, de vendre sa participation à la société Cablecom et d'instaurer, de fait, une concurrence peu soutenue, sur l'infrastructure des réseaux? Quel bilan d'évaluation en tire-t-il en termes économique et social?

2. Est-il en mesure de chiffrer le surcoût économique pour la Suisse, petit pays, de la construction et du développement de deux infrastructures de réseaux de télécommunication à haut débit? Quels avantages économiques et sociaux escompte-t-il pour la population et l'économie?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la guerre commerciale que se livrent Swisscom et Cablecom est favorable aux consommatrices et aux consommateurs?

4. N'est-il pas d'avis, par ailleurs, que les nouveaux développements annoncés rendent caduque toute décision sur la libéralisation du dernier kilomètre?

5. Par ailleurs, que pense le Conseil fédéral du monopole de fait que Cablecom détient sur le téléréseau?

Cosignataires: Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Kiener Nellen, Kohler, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Sommaruga Carlo, Widmer, Zisyadis (17)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3352 ***n*** Mo. **Huguenin. Utilisation d'armes chimiques par les USA. Soutien aux victimes** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est invité à s'engager fermement en faveur de l'interdiction d'utiliser des herbicides et autres pesticides comme arme de guerre: leur usage comme armes chimiques doit être définitivement proscrit.

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des USA pour qu'ils reconnaissent et assument leur responsabilité auprès des victimes des armes chimiques déversées de 1961 à 1971 sur le Vietnam, le Laos et le Cambodge; il est chargé également de se faire le porte-parole de cette exigence au niveau international, en particulier dans le cadre de l'ONU, et d'encourager et soutenir tous les efforts dans ce sens.

Finalement, il est demandé au Conseil fédéral, dans le cadre de la coopération et de l'aide au développement de la Suisse avec le Vietnam, de prendre en considération les besoins des victimes des armes chimiques, qui concernent, selon l'estimation de la Croix-Rouge vietnamienne, 3 millions d'êtres humains. Ces besoins doivent être pris en compte tant sur le plan de l'aide aux victimes que de celui des études encore nécessaires pour prendre la mesure de l'ampleur du coûteux héritage laissé par la guerre dans ces pays.

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Cavalli, Christen, Cuche, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zisyadis (49)

24.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3353 ***n*** Po. **Hochreutener. Subventions aux parkings d'échange Park-and-Ride** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'utiliser à nouveau le produit de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire pour des contributions aux parkings d'échange.

Cosignataires: Bezzola, Brun, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Imfeld, Jermann, Joder, Marti Werner, Schenk Simon, Simoneschi-Cortesi, Theiler, Vollmer (13)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3354 ***n*** Mo. **Hochreutener. Exonération fiscale pour les prestations des assurances-risque** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux chambres un projet de modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui exonérera les prestations en capital des assurances-risque (décès, accident et invalidité) de l'impôt sur le revenu.

Cosignataires: Baader Caspar, Bührer, Imfeld, Jermann, Leu, Loepfe, Maurer, Pelli, Steiner, Walker Felix, Wehrli (11)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3356 ***n*** Mo. **Reymond. Avions monomoteurs. Admission pour des vols commerciaux aux instruments** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions nécessaires afin que les avions monomoteurs soient admis au plus vite pour des vols commerciaux aux instruments.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Christen, Darbellay, Dunant, Dupraz, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Laubacher, Maitre, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Walter, Müri, Pagan, Parmelin, Pelli, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Veillon, Wäfler, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Wobmann, Zapfl, Zuppiger (69)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3357 ***n*** Ip. **Gysin Remo. Accords commerciaux bilatéraux** (17.06.2004)

La Suisse prépare, dans le cadre de l'AELE, de nouveaux accords bilatéraux. Ainsi, au cours de la rencontre des ministres des pays de l'AELE à Montreux, les 24 et 25 juin, le Conseil fédéral s'apprête à cosigner des accords de libre-échange avec le Liban et avec la Tunisie. Des négociations sont par ailleurs engagées avec l'Egypte, d'une part, et avec un groupe d'Etats sud-africains, d'autre part: Botswana, Lesotho, Namibie, Afrique

du Sud, Swaziland. Tous les accords conclus comportent des dispositions qui vont au-delà de celles de l'OMC, déjà assez étendues.

Le Conseil fédéral est donc prié de prendre position sur les questions suivantes:

1. Ni le Parlement, ni les Commissions de politique extérieure de chacune des chambres n'ont été consultés au sujet des négociations sur le point d'aboutir avec le Liban. Seules les délégations auprès du comité parlementaire de l'AELE ont été vaguement informées. Une fois de plus, le processus de négociation s'est déroulé avec un manque total de transparence, malgré l'obligation faite au Conseil fédéral de faire participer l'Assemblée fédérale aux affaires de ce type en vertu de la Constitution (cf. art. 166 Cst.).

a. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il aurait fallu respecter au moins les mêmes exigences de transparence et de participation pour la négociation de ces accords bilatéraux que pour les négociations de l'OMC?

b. Le Conseil fédéral est-il disposé, à l'avenir, à prendre l'avis du Parlement avant de conclure un accord de libre-échange et à lui permettre de contribuer à l'élaboration de ce type d'accord?

2. Le Conseil fédéral a souligné plus d'une fois que l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) ne contraignait pas les pays en développement à accepter le brevetage des plantes et des animaux et que cela leur laissait une grande marge de manoeuvre en ce qui concerne la protection des espèces végétales. A partir d'une analyse poussée, une commission internationale mandatée par le gouvernement britannique, la Commission des droits de propriété intellectuelle, a établi qu'il est dans l'intérêt des pays en développement d'utiliser cette option en n'accordant qu'un minimum de brevets sur les plantes et de privilégier un système de protection des espèces qui réponde à leurs besoins spécifiques. Or, les Etats de l'AELE, par la ratification de conventions internationales telles que l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV 91) ou le Traité de Budapest poussent les pays en développement à restreindre leur marge de manoeuvre à leur détriment (p. ex. en réduisant les droits des paysans).

a. Le Conseil fédéral est-il disposé, lors des négociations sur les accords bilatéraux avec des Etats membres de l'OMC, à renoncer à des exigences qui pourraient limiter la marge de manoeuvre admise par l'Accord sur les ADPIC?

b. Tiendra-t-il compte des recommandations de la commission lors d'accords bilatéraux avec des Etats non membres de l'OMC, en renonçant à des exigences qui contrediraient ces recommandations dans le domaine de la propriété intellectuelle?

3. A l'occasion de la conférence ministérielle de Doha, la Suisse a signé la déclaration sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique. Cette dernière prévoit que l'Accord sur les ADPIC ne doit pas empêcher ses signataires de prendre des mesures de santé publique, et en particulier de faciliter l'accès aux médicaments. Néanmoins, les accords conclus entre l'AELE et les pays en développement comportent des clauses qui remettent en cause ces dispositions de l'Accord sur les ADPIC.

a. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il cette contradiction et ce durcissement?

b. Ne voit-il aucun danger dans le fait de remettre en cause la facilitation de l'accès aux médicaments pour les populations pauvres par des accords qui vont au-delà des ADPIC?

4. Jusqu'à présent, une minorité de pays en développement ont fait des offres de libéralisation dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (GATS) ou signé, plus spécifiquement, le Mémorandum d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers. Ils craignent en effet de perdre la marge de manoeuvre permettant de réglementer les marchés financiers. Pourtant, les accords passés entre l'AELE et les pays en développement comportent des dispositions étendues sur la libéralisation des marchés financiers. Le Conseil fédéral représente apparemment uniquement les intérêts des banques et des assurances suisses et compte sur la possibilité d'effets négatifs dus à la libéralisation sur les pays partenaires. Comment est-ce conciliable avec une collaboration conséquente pour le développement? Comment le Conseil fédéral justifie-t-il sa position?

5. La plupart des pays en développement ont rejeté à Cancun les négociations sur les "nouvelles questions" (investissement, marchés publics, concurrence). Le Conseil fédéral ne voit-il pas une contradiction avec le programme de Doha pour le développement en traitant ces questions de manière bilatérale?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Graf, Gross Jost, Hofmann Urs, Hollenstein, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Vermot-Mangold (13)

08.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3358 ***n*** Mo. **Germanier. Réseau postal. Peréquation des charges** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en place un système de fonds de péréquation pour contribuer au financement d'un réseau postal de qualité. Ce fonds de péréquation sera alimenté par une quote-part des taxes sur les lettres et les colis distribués parla Poste et les concessionnaires privés.

La couverture du déficit sera attribuée suite à une demande conjointe, justifiée et chiffrée, de la Poste et de la commune concernée. La commune devra participer à raison de 20 pour cent au déficit de son office de poste, le cas échéant par contre-prestation. Elle sera informée chaque année avec transparence sur les coûts de son office postal.

Ce mode de financement prend en compte:

Le principe de péréquation, par la taxe postale sur les lettres et les colis entre régions à trafic dense et périphériques.

La responsabilisation, par une contribution financière, des communes demanderesses.

Les opérateurs privés auront accès à conditions égales à ces bureaux de poste financés par ce fonds.

L'autorité de régulation PostReg contrôle et analyse les coûts du réseau afin de définir le déficit à couvrir par le fonds de péréquation postale.

Elle fixe également la taxe postale et les contributions communales en fonction du déficit reconnu. Elle garantit une concurrence efficace, en dénonçant tout abus de position dominante sur le marché entre les divers opérateurs selon la section 11 de l'ordonnance sur la poste.

Cosignataires: Beck, Chevrier, Darbellay, Dupraz, Freysinger, Gadient, Sadis (7)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3359 ***n*** Mo. **Vollmer. Places d'apprentissage et de stage dans l'administration fédérale** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet d'amélioration de l'offre des places d'apprentissage et de stage, qui comprendra les modifications législatives qui s'imposent. Il inscrira au budget les ressources nécessaires.

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Strahm, Vermot-Mangold, Wyss (12)

04.3360 ***n*** Po. **Vollmer. Publicité cachée dans les programmes TV** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la publicité cachée dans les programmes de télévision, ses pratiques commerciales et ses aspects juridiques et financiers. A la faveur de la révision en cours de la loi fédérale sur la radio et la télévision, il examinera comment stopper cette évolution, indésirable à bien des égards, au niveau de la loi ou des ordonnances.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Vermot-Mangold, Wyss (11)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3361 ***n*** Ip. **Müller Walter. Négociations de l'OMC et avenir du légume suisse** (17.06.2004)

Les négociations agricoles qui se déroulent actuellement au sein de l'OMC portent entre autres sur la baisse des tarifs dans le secteur des légumes, en particulier sur les formules de réduction et sur l'ampleur des baisses. Or, l'état actuel des négociations donne à penser qu'un accord dans ce domaine pourrait déboucher sur une réduction considérable des barrières tarifaires actuelles.

Partant de ce constat, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront les conséquences de cette réduction massive des droits d'entrée actuellement en discussion sur la situation économique des maraîchers suisses?

2. Quelles sont les probabilités que les négociations de l'OMC permettent de maintenir une protection douanière susceptible d'assurer aux maraîchers un avenir dans les conditions prévalant en Suisse?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il modifier les conditions-cadres de la production maraîchère dans notre pays pour que celle-ci puisse survivre si les droits d'entrée devaient être massivement réduits?

4. Est-il d'avis qu'en cas de baisse massive des tarifs douaniers il faille adapter les conditions de production dans notre pays au niveau de celui de nos futurs concurrents (p. ex sur les plans de la protection de l'environnement, de l'aménagement du territoire etc.)?

5. Comment le haut niveau de qualité et de production pourrait-il être maintenu dans notre pays en cas de baisse massive des tarifs tout en assurant à notre secteur maraîcher des chances de développement économique?

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cuche, Darbellay, Dunant, Dupraz, Fattebert, Germanier, Glur, Graf, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Leu, Mathys, Maurer, Müller Philipp, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Stamm, Veillon, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wobmann (41)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3364 ***n*** Ip. **Föhn. Concurrence dommageable aux frais du contribuable** (17.06.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient des problèmes qui se posent dans ce domaine?

2. Trouve-t-il normal, par exemple, que BLS Lötschbergbahn SA, sous-traitante du groupe Railion (Deutsche Bahn), concurrence CFF Cargo avec sa société BLS Cargo et permette ainsi au groupe Railion, principal concurrent des CFF, de prendre de l'avance sur le marché suisse dans la mesure où il peut s'implanter et opérer immédiatement sur ce marché sans devoir engager d'investissements propres ni débourser de frais de création de marché?

3. La Confédération peut-elle certifier que BLS Cargo ne bénéficie pas directement ou indirectement des indemnités allouées pour le transport régional des voyageurs? A-t-on l'assurance que BLS Lötschbergbahn SA facture intégralement à BLS Cargo les prestations fournies? Si ce n'est pas le cas, la Confédération peut-elle chiffrer le montant de la subvention croisée?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour que la concurrence entre les sociétés de chemins de fer fédérales et cantonales ne se fasse pas aux frais du contribuable? La Confédération réalise-t-elle des analyses sur l'efficacité des subventions allouées pour le transport de marchandises?

5. Quel mandat la stratégie définie par le Conseil fédéral pour les CFF attribue-t-elle à cette société, qui appartient à la Confédération, dans le domaine du transport de marchandises? Le Conseil fédéral compte-t-il aider financièrement les CFF à se développer sur les marchés étrangers afin qu'ils puissent lutter à armes égales avec leurs concurrents?

Cosignataires: Borer, Haller, Imfeld, Jermann, Kunz, Laubacher, Müri, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Walter Hansjörg, Wobmann (12)

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3365 ***n*** Po. **Fehr Hans-Jürg. Lieu de stockage définitif des déchets radioactifs. Evaluer des variantes** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. préciser, par le biais d'une information officielle, qu'une attestation de faisabilité éventuelle en vue de la construction d'un dépôt final pour le stockage des déchets radioactifs à Benken ZH ne crée pas de précédent quant au choix du site;

2. définir, en prévision d'une procédure éventuelle de choix du site, les exigences géoscientifiques minimales sous la forme de critères vérifiables;

3. veiller à ce que la Nagra ne se satisfasse pas du site potentiel de Benken ZH (roche d'accueil: argile à opalinus), mais qu'elle évalue d'autres formations rocheuses potentielles qui représentent, du point de vue géoscientifique, une option réelle pour la construction d'un dépôt final;

4. de garantir que l'emplacement d'un éventuel dépôt final en Suisse répondra aux exigences internationales les plus élevées.

Cosignataires: Aeschbacher, Bruderer, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Galladé, Genner, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga Carlo, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer (23)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3366 ***n*** Ip. **Berberat. Stratégie des CFF** (17.06.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

Concurrence et coopération

1. Estime-t-il qu'il serait acceptable que tout ou partie du trafic voyageur soit assumé en Suisse par des entreprises étrangères dont la motivation essentielle est de maximiser leurs profits?

2. Considère-t-il que le meilleur moyen d'éviter une prise de contrôle totale ou partielle du trafic voyageurs par des groupes étrangers est d'avoir un marché ouvert à la concurrence en Suisse, avec l'égalité des chances pour les entreprises régionales?

3. Ces propositions, qui vont dans le sens d'une concentration, ne risquent-elles pas de susciter un appel d'air en faveur de la concurrence internationale, et de conduire ainsi directement à ce que l'on voudrait éviter?

Trafic régional

1. Comment le Conseil fédéral considère-t-il la création d'entreprises régionales polyvalentes regroupant différents acteurs de la région dont elles sont familières?

2. Notamment dans les régions dépourvues de RER, ce serait préférable à une concentration des entreprises en fonction du mode de transport et de l'écartement des rails, pour mettre sur pied des systèmes régionaux de transport cohérents; quelle est la position du Conseil fédéral à ce sujet?

Trafic marchandises

1. CFF Cargo est un nain en Europe, mais un géant en Suisse. Sa petite taille ne devrait-elle pas être considérée comme un atout face à des géants comme DB Cargo, qui sont ses principaux concurrents?

2. Comment CFF Cargo peut-il espérer être concurrentiel face à DB Cargo en assumant le trafic par définition non rentable des wagons complets, y compris la desserte fine?

3. La stratégie actuelle de CFF Cargo ne risque-t-elle pas de déboucher sur un abandon de la desserte en surface, malgré ou à cause des mesures "d'optimisation" prises récemment?

4. Comment concilier l'objectif politique et constitutionnel du transfert du trafic de la route au rail alors que l'on a aucune garantie que le trafic de wagons complets continuera à desservir tout le territoire?

5. La Confédération dispose-t-elle de données sur les conséquences régionales de l'augmentation de la taxe poids lourds, dans l'hypothèse où le trafic marchandises ferroviaire disparaît de certaines parties du territoire?

6. Comment la Confédération entend-elle jouer son rôle d'actionnaire des CFF, et notamment de CFF Cargo?

7. La Confédération est-elle consciente que la stratégie actuelle de CFF Cargo met en péril l'avenir de certaines lignes régionales, le plus récent exemple étant la ligne Porrentruy-Bonfol, où CFF Cargo veut reprendre la desserte marchandises locale qui est assurée à meilleur compte par l'exploitant actuel, les Chemins de fer du Jura?

8. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le meilleur moyen de disposer d'une entreprise de trafic marchandises concurrentielle en Suisse est de spécialiser CFF Cargo sur les missions où cette entreprise peut être efficace, soit le trafic à grande distance, et de profiter des entreprises régionales pour leur confier la desserte fine?

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Garbani, Günter, Janiak, Jutzet, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vaudroz René (20)

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3367** ***n*** Po. **Vermot-Mangold. Protection des enfants en cas d'enlèvement par un parent** (17.06.2004)

Des enlèvements d'enfants par un parent ont été rendus publics en Suisse au cours de ces derniers mois. Les autorités n'ont pas fait preuve de beaucoup de sensibilité dans le traitement de ces affaires, sans parler du fait que le bien des enfants - et donc leur protection - n'a pas été au centre de leurs préoccupations. C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de mandater un organe juridique externe spécialisé dans le droit international des enfants pour qu'il rédige un rapport circonstancié qui fournira des réponses aux questions suivantes:

1. A quelles situations critiques est-on confronté - quand il s'agit de prendre des décisions - en ce qui concerne tous les rapatriements d'enfants à partir de la Suisse et toutes les demandes de rapatriement qui sont rejetées, à plus forte raison depuis le 1er janvier 2000, date de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution fédérale? Quels effets concrets les décisions prises ont-elles eus sur le développement des enfants concernés qui ont été rapatriés de gré ou de force?

2. Quel est le rôle de l'Autorité centrale de la Confédération en matière d'enlèvement international d'enfants, et que dit le règlement interne du département en la matière?

2.1 Quelles sont les tâches détaillées, les droits d'intervention et les devoirs qui lui sont attribués, et sur quelles bases juridiques reposent-ils?

2.2 Comment la tenue des dossiers et la responsabilité des cas (gestion globale des cas) sont-elles réglées au sein de l'Autorité centrale?

2.3 Comment l'Autorité centrale se comporte-t-elle en présence de motifs de suspicion ou d'accusations précises en rapport avec des mauvais traitements infligés à un enfant ou avec un abus sexuel commis sur un enfant, si elle a connaissance de tels faits au cours d'une procédure par le biais de documents ou de communications qui lui sont faites directement? Comment réagit-elle si des enfants de nationalité suisse subissent de tels traitements à l'étranger de la part du parent qui demande le rapatriement?

3. Comment garantit-on que l'audition des enfants concernés, laquelle est indispensable d'après la Convention relative aux droits de l'enfant, est faite par des spécialistes compétents et indépendants?

4. En cas de conflit d'intérêts opposant les parents et les enfants concernés, fait-on en sorte qu'ils disposent d'une protection juridique propre, à tout le moins dans la procédure juridique en Suisse? Institue-t-on un mandataire pour les enfants, comme c'est l'usage dans d'autres procédures juridiques en

Suisse, de façon analogue à l'institution d'un mandataire officiel gratuit oeuvrant pour le compte du parent qui demande le rapatriement de l'enfant?

5. Pourquoi ne laisse-t-on pas à une commission spéciale à caractère interdisciplinaire (psychologue, juge, travailleur social) le soin de déterminer si le rapatriement ou la séparation d'avec l'un des parents est raisonnablement exigible? Comment pourra-t-on garantir, par la suite, que les expertises éventuelles établies par les enfants ne seront pas utilisées dans une procédure à l'étranger?

6. Comment fait-on en sorte que, avant un rapatriement, les conditions générales de nature sociale, juridique et financière, auxquelles les enfants et le parent "coupable" qui a enlevé l'enfant, vont être soumis soient établies à l'avance de façon précise et que des mesures d'accompagnement soient prêtes en cas de besoin? A cet égard, comment la coopération avec le Service social international est-elle réglée, lequel dispose de sections nationales dans la plupart des pays?

7. Les citoyens suisses bénéficient-ils d'une protection consulaire si le rapatriement est exigé dans une décision de justice?

Cosignataires: Abate, Allemann, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Berberat, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bühlmann, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Gadient, Galladé, Garbani, Genner, Giezendanner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kiener Nellen, Kunz, Lang, Leu, Leuenberger-Genève, Maillard, Markwalder Bär, Marti Werner, Mathys, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pagan, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Schibli, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Spuhler, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vischer, Vollmer, Wehrli, Wobmann, Wyss, Zapfl, Zisyadis, Zuppiger (101)

24.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3368 ***é*** Mo. **Frick. Procédure d'entraide judiciaire. Etat des lieux** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une proposition de révision totale de la loi sur l'entraide pénale internationale (EIMP) et de la loi fédérale relative au traité conclu avec les Etats-Unis d'Amérique sur l'entraide judiciaire en matière pénale (LTEJUS), rapport à l'appui, afin qu'un juste équilibre soit établi entre l'efficience de la collaboration et la protection des intérêts légitimes des intéressés.

Cosignataires: Bürgi, Büttiker, Germann, Hess Hans, Inderkum, Kuprecht, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Stadler, Stähelin, Wicki (11)

x **04.3371** ***é*** Po. **Sommaruga Simonetta. Contribution à la cohésion sociale et économique de l'Union européenne** (17.06.2004)

Si la clôture du deuxième cycle des négociations bilatérales (Bilatérales II) apportera des avantages considérables à la Suisse, elle n'en aura pas moins un coût. S'agissant de la contribution de la Suisse aux efforts de cohésion sociale et économique de l'UE, le Conseil fédéral est chargé de s'inspirer des postulats ci-après.

La contribution de la Suisse aux efforts de cohésion sociale et économique dans l'UE:

- ne doit pas être fournie aux dépens de la coopération au développement (aide aux pays de l'Est et du Sud) ni de la promotion civile de la paix;

- doit être affectée en premier lieu à des projets dans les domaines de la formation (formation professionnelle, formation tertiaire) de la recherche, de la santé, de la sécurité, de la stabilité et de la gouvernance.

Cosignataires: Brunner Christiane, David, Forster, Leuenberger-Solothurn, Saudan, Stadler, Studer Jean (7)

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

15.12.2004 Retrait.

04.3374 ***n*** Mo. **Rossini. Chômage des employés des ONG** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de façon à prendre en considération, dans la détermination des indemnités de chômage qui sont servies au retour en Suisse, l'âge et la formation des personnes oeuvrant de façon volontaire pour des organisations non gouvernementales (ONG) à l'étranger et ne cotisant plus au régime de l'assurance-chômage ou de manière partielle, sur la base d'un salaire déclaré forfaitaire.

Cosignataires: Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (23)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3375 ***n*** Ip. **Vischer. Tribunal pénal fédéral et criminalité organisée** (17.06.2004)

A quelques mois de l'entrée en fonction du Tribunal pénal fédéral, j'aimerais savoir:

1. quelle est sa charge de travail, comment elle évoluera ces prochains mois;

2. parmi les affaires dont il a à traiter, combien sont en rapport avec la criminalité organisée au sens juridique;

3. quelle est la charge de travail du Ministère public de la Confédération en relation avec la criminalité organisée;

4. si les tendances observées sont conformes aux prédictions du Ministère public et à l'étude économique réalisée par Ernst & Young Consulting SA, lesquelles prévoyaient que le tribunal autonome serait mis pleinement à contribution dès 2004, avec 32 inculpations et 636 recours;

5. si le Conseil fédéral est toujours convaincu de disposer des armes les plus affûtées pour lutter contre la nouvelle criminalité organisée ou si le temps a donné raison à ceux qui voyaient en elles des mesures purement symboliques, inspirées par la panique.

Cosignataires: Fasel, Recordon (2)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3376 ***n*** Mo. **Wasserfallen. Révision de la loi sur les stupéfiants** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet de révision de la loi sur les stupéfiants (LStup) qui:

1. interdira expressément les activités telles que la consommation, le commerce et la culture de cannabis;

2. modulera les peines frappant la consommation de cannabis pour répondre aux exigences d'une procédure efficiente et par souci d'efficacité (p. ex. prévoir des amendes progressives avant la dénonciation);

3. consacrera la politique des quatre piliers tout en veillant à ce que:

- les peines imposées pour les activités telles que le commerce, la culture, l'exportation et l'importation de drogue (cannabis y compris) soient durcies;

- la remise d'héroïne soit considérée comme une mesure destinée à réduire les risques et non comme une thérapie, reste le seul cas possible de remise de stupéfiants, soit destinée aux seuls héroïnomanes et soit prescrite au patient pendant une durée limitée;

- la priorité soit donnée aux thérapies axées sur l'abstinence;

- la prévention donne des résultats;

- la loi soit harmonisée avec les dispositions (juridiques) internationales, notamment avec celles des pays européens et, plus précisément, des pays voisins.

Préalablement à la révision de la LStup, le Conseil fédéral chargera un organe neutre d'examiner, à la lumière des connaissances (scientifiques) les plus récentes, plusieurs éléments de base, notamment:

- les dangers que présente la consommation de cannabis;

- l'évolution possible des drogues (drogues de synthèse, etc.);

- l'efficacité des mesures de prévention et de protection de la jeunesse;

- l'efficacité des différentes mesures thérapeutiques, notamment en termes de sortie de la dépendance.

Il présentera ses conclusions dans un rapport.

Cosignataires: Amstutz, Beck, Bezzola, Borer, Brunschwig Graf, Burkhalter, Dunant, Eggly, Engelberger, Favre, Germanier, Glasson, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Joder, Keller, Kohler, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Messmer, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Reymond, Ruey, Schenk Simon, Vaudroz René, Waber, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (40)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3377 ***n*** Mo. **Schwander. Pour une politique coordonnée en matière de transports aériens** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dorénavant, dans l'annexe 5, chiffre 41, alinéa 1, de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (annexe 5 ad art. 40, al. 1, OPB), les valeurs limites d'exposition suivantes:

Annexe 5 OPB

41 Principes (nouveau)

Le niveau d'évaluation Lr pour le bruit causé par l'ensemble du trafic sur les aérodromes civils où circulent de grands avions est calculé séparément, sur la base des opérations de vol déterminantes, pour les heures de la matinée (06 à 07 heures, 07 à 08 heures, 08 à 09 heures: isolément dans chaque cas), pour le jour (09 à 19 heures), pour les heures de la soirée (19 à 20 heures, 20 à 21 heures, 21 à 22 heures: isolément dans chaque cas), ainsi que pour la première (22 à 23 heures), la deuxième (23 à 24 heures) et la dernière heure de la nuit (05 à 06 heures).

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Borer, Föhn, Giezendanner, Müri, Zuppiger (7)

04.3378 ***n*** Mo. **Schwander. Impôt anticipé. Simplification du remboursement pour copropriétaires** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 55 alinéa 1 lettre a de l'ordonnance sur l'impôt anticipé de manière à permettre aux communautés placées sous le régime de la copropriété et aux organisations analogues de demander le remboursement de l'impôt anticipé.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Borer, Bortoluzzi, Föhn, Giezendanner, Glur, Haller, Hegetschweiler, Hutter Markus, Keller, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schlüer, Speck, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wobmann, Zuppiger (29)

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3379 ***n*** Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Obligation générale de servir pour les hommes** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les dispositions constitutionnelles sur le service militaire de telle sorte que tous les hommes s'acquittent de leur obligation de servir, que ce soit dans l'armée ou dans la protection de la population ou en accomplissant un service civil. Il veillera à ce que l'armée dispose des effectifs nécessaires pour accomplir sa mission.

Porte-parole: Büchler

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3380 ***n*** Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Imposition des familles** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer d'entente avec les cantons un projet de loi, dans un délai d'une année, et de le soumettre au Parlement; ce projet devra satisfaire aux principes suivants:

Imposition de la famille (Confédération et cantons)

1. Imposition égale des revenus des couples mariés et de ceux des concubins aux niveaux fédéral et cantonal (application de l'arrêt du Tribunal fédéral de 1984).

2. Allègement de l'imposition de la famille pour toutes les catégories de revenus, aux niveaux fédéral et cantonal, par l'introduction:

a. d'une déduction pour les frais de garde d'un enfant;

b. d'une déduction pour les familles monoparentales;

c. d'une augmentation de la déduction pour enfant;

d. d'une déduction supplémentaire pour la formation et la formation continue;

e. d'une déduction pour primes d'assurance-maladie.

Porte-parole: Cina

03.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3381 ***n*** lp. **Leutenegger Filippo. Droit de recours des associations. Etudes biaisées de l'OFEFP** (17.06.2004)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance du contenu de la toute dernière étude d'avenir suisse? Si oui, que pense-t-il de la critique scientifique qui y est faite des méthodes de relevé de l'OFEFP?

2. Quelles conséquences en tire-t-il pour empêcher que des données aussi peu fiables continuent d'être publiées et utilisées par le monde politique? Est-il encore prêt à revoir sa position sur le droit de recours des associations, position qui repose vraisemblablement sur des données factuelles insuffisantes?

3. Est-il d'avis qu'on devrait analyser sérieusement l'effet préventif du droit de recours des associations, dont il est prouvé qu'il existe mais que l'OFEFP a négligé?

4. Est-il prêt à limiter l'influence que les représentants des associations de défense de l'environnement exercent sur l'OFEFP et à exiger de ce dernier qu'il reconnaisse la qualité de partenaire à l'autre partie - les investisseurs - en les incluant dans la prise de décision, comme le fait d'habitude l'administration?

5. Est-il prêt à user de son autorité pour que, dans le débat actuel sur le droit de recours des associations, l'OFEFP notamment défende exclusivement l'intérêt public et non pas celui des organisations qui font recours?

6. Pense-t-il comme moi que l'application pure et dure du droit de recours des associations, comme c'est manifestement le cas pour le stade de Zurich, a gravement nui à la réputation de nos institutions et plus qu'ébranlé la confiance du peuple dans la sécurité du droit, notamment à cause du pacte que l'ATE a extorqué aux investisseurs?

7. L'OFEFP a non seulement approuvé ce genre de pratiques contestables sur le plan du droit, mais il les a encore encouragées, la preuve existe. Le Conseil fédéral est-il, ici aussi, prêt à remédier à la situation?

8. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour que les conventions âprement négociées par les organisations de défense de l'environnement et les investisseurs soient intégralement portées à la connaissance du public?

04.3382 ***n*** lp. **Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre procédure d'aménagement du territoire et médiation** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis qu'une procédure de médiation peut améliorer la participation des cantons, des régions, des communes et des électeurs s'agissant de questions en rapport avec l'aménagement du territoire?

2. Comment s'assurera-t-il que les procédures ordinaires de planification (entretiens de coordination concernant le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), révision éventuelle des plans directeurs cantonaux, coordination des plans directeurs cantonaux entre eux et avec la fiche de coordination PSIA, établissement des plans d'affectation du sol) ne reprendront pas purement et simplement les conclusions d'une procédure de médiation démocratiquement non légitimée?

3. A-t-il donné à l'Allemagne des garanties formelles ou informelles ayant des conséquences pour la Suisse au niveau de l'aménagement du territoire (p. ex. distance minimale par rapport à la frontière allemande en cas d'approches coudées par le nord)?

04.3383 ***n*** lp. **Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Mise en oeuvre des exigences allemandes au détriment de la sécurité?** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il intervenu auprès du gouvernement allemand pour dénoncer les interdictions de vol au-dessus du sud de l'Allemagne décrétées, voire, renforcées par Berlin et leurs conséquences pour la Suisse (obligation d'adopter des procédures de vol qui ne sont pas optimales au-dessus d'un territoire densément peuplé, manque de temps pour appliquer toutes les mesures de sécurité)?

2. Avant son entretien du 26 juin 2003 avec le ministre allemand Manfred Stolpe, le conseiller fédéral Leuenberger a-t-il demandé qu'on examine si toutes les mesures de sécurité nécessaires pour les approches par le sud pouvaient être concrétisées conformément au calendrier fixé dans le protocole en vue du renforcement des interdictions de vol?

3. Est-il vrai qu'on ne dispose d'aucun document écrit d'Acona au sujet de la sécurité des approches par le sud ou qu'aucune documentation n'a été soumise aux tribunaux? La société Acona est-elle spécialisée dans la sécurité de vol?

4. Pourquoi l'OFAC a-t-il renoncé à mettre en oeuvre des mesures de sécurité (fixation des tuiles des bâtiments, éclairage des obstacles) une fois qu'on a constaté qu'il n'était pas possible de les réaliser conformément au calendrier fixé dans le protocole du 26 juin 2003, voire dicté par l'Allemagne?

5. Pourquoi des approches par le sud ont-elles lieu la nuit selon la procédure LOC/DME bien que les systèmes d'éclairage d'obstacles nécessaires n'aient pas encore été mis en place? Cette réalité contrevient-elle à une recommandation du Bureau d'enquête sur les accidents d'aviation (décision incidente de la commission de recours DETEC du 8 avril 2004)?

04.3384 ***n*** lp. **Leutenegger Filippo. Aéroport de Zurich. Relation entre politique étrangère et médiation** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Considère-t-il qu'une procédure de médiation, à laquelle participent pour l'essentiel des groupements de citoyens et des communes, est une procédure d'arbitrage idoine pour traiter de questions relevant du droit international?

2. Pourquoi n'a-t-il pas encore fait le nécessaire en vue de l'ouverture d'une procédure d'arbitrage dans le cadre du Conseil de l'OACI, s'agissant des questions qui concernent l'interprétation de la Convention de Chicago et de l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux?

3. Estime-t-il vraiment que des questions touchant au droit de la concurrence (discrimination de personnes / d'entreprises selon le droit communautaire) peuvent faire l'objet d'une procédure de médiation?

4. Compte-t-il s'engager afin que les questions touchant au droit international ou au droit de la concurrence soient traitées séparément, en dehors de la procédure de médiation, conformément au modèle proposant de lier la médiation à d'autres activités?

04.3385 ***n*** lp. **Cuche. Insecticides controversés** (17.06.2004)

Les substances actives Fipronil (p. ex. Régent TS) et Imidaclopride (p. ex. le Gaucho) sont des insecticides très controversés.

Ceux-ci sont utilisés dans plusieurs cultures en Suisse (maïs, colza, céréales, betteraves fourragères et sucrières).

Les apiculteurs, entre autres, soupçonnent ces deux produits d'être responsables de grandes pertes dans les populations d'abeilles.

Par conséquent, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Le principe de précaution, qui figure dans la Déclaration de Rio, peut-il être invoqué pour interdire ces produits en Suisse?

- Y-a-t-il une autre gamme de produits phytosanitaires susceptibles de remplacer avantageusement le Régent TS et le Gaucho dans l'agriculture suisse?

- Le fardeau de la preuve n'est-il pas inversé après l'homologation d'un produit phytosanitaire, notamment lorsqu'il s'agit d'études multifactorielles?

Cosignataires: Chevrier, Fasel, Fässler, Gadient, Garbani, Hollenstein, Huguenin, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Savary, Sommaruga Carlo, Vaudroz René (16)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3386 ***n*** Mo. **Rutschmann. Etude d'impact sur l'environnement. Simplification** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de raccourcir la liste des constructions qui doivent faire l'objet d'une étude d'impact selon l'ordonnance relative à l'étude de l'impact sur l'environnement (OEIE; RS 814.011);

2. de simplifier la procédure d'examen des rapports d'impact définie dans cette ordonnance;

3. de soumettre le tout au Parlement sous la forme d'une ordonnance au sens de l'article 163 de la Constitution.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Fehr Hans, Föhn, Keller, Maurer, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Rime, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (20)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter les points 1 et 2 de la motion et d'en rejeter le point 3.

04.3387 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Accord AELE/Afrique du Sud** (17.06.2004)

La Suisse négocie actuellement, dans le cadre de l'AELE, un accord de libre-échange avec l'Union douanière de l'Afrique australe, qui comprend notamment l'Afrique du Sud. Comme les accords de libre-échange avec d'autres pays en développement, il est probable que celui-ci contiendra des dispositions relatives à la propriété intellectuelle plus contraignantes que ne l'exige l'OMC, ce qui aura des répercussions sur l'accès aux médicaments. Dès lors, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'accord de libre-échange en préparation avec l'Afrique du Sud contiendra-t-il, comme ce fut le cas pour l'Accord de libre-échange AELE-Singapour du 26 février 2002 ou l'Accord de libre-échange AELE-Chili du 19 septembre 2003, des dispositions sur la propriété intellectuelle, et celles-ci permettront-elles une protection plus étendue que ne le prévoit l'accord ADPIC de l'OMC, rendant ainsi plus difficile l'accès aux médicaments?

2. Quelle est la marge de manoeuvre dont disposent les négociateurs suisses pour introduire des "engagements supplémentaires par rapport aux standards minimaux de l'OMC", selon les termes de M. le Conseiller fédéral Deiss dans sa réponse du 14 juin 2004 à la question de M. Remo Gysin? Les négociations se passent-elles sous la pression des firmes pharmaceutiques suisses? Pour ce qui concerne les médicaments, est-il exact que la durée de protection des brevets peut être prolongée à vingt ans, alors que l'ADPIC prévoit dix ans? Est-il exact que même si une autorisation de produire des génériques sous licence obligatoire est accordée, ou si un médicament n'est pas breveté, une protection supplémentaire peut-être introduite concernant la divulgation des résultats des tests nécessaires à l'enregistrement d'un médicament, obligeant un producteur de générique, par exemple, à refaire ces tests, ce qui revient en fait à rendre plus difficile la production de génériques?

3. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il qu'avec un tel accord de libre-échange l'accès aux médicaments soit rendu encore plus difficile dans un pays comme l'Afrique du Sud, un des pays les plus touchés par le sida, où plus de 20 pour cent de la population adulte est porteuse du VIH?

4. Dans la réponse à laquelle il a été fait référence ci-dessus, M. le Conseiller fédéral Deiss a également mentionné que "vu le degré différent de développement entre les pays de l'AELE et les pays de l'Union douanière d'Afrique australe, les pays de l'AELE sont prêts à considérer une approche asymétrique au niveau des engagements et des concessions". Quelles sont concrètement ces concessions?

5. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que de renforcer la protection des brevets sur les médicaments serait aller à l'encontre de la déclaration de Doha, que la Suisse a signée et qui recommande d'éviter toute mesure qui met en danger la santé publique dans les pays en développement?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf, Gysin Remo, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Müller Geri, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Vischer, Zisyadis (28)

08.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3388 ***n*** Mo. **Fehr Mario. Inclure la période d'engagement à l'étranger dans l'obligation de servir** (17.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre une révision des dispositions législatives de telle sorte que les jours correspondant à un service effectué dans des engagements à l'étranger en faveur de la paix soient comptabilisés intégralement dans la durée totale du service militaire.

Cosignataires: Aeschbacher, Cuche, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Haering, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Riklin, Salvi, Sommaruga Carlo, Strahm, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl (31)

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3389 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Programme de législature. Retour à l'ancien droit** (18.06.2004)

L'Assemblée fédérale est chargée de réviser les art. 146 et 147 LParl en vue de rétablir l'ancien droit et de laisser au Conseil

fédéral la compétence de décider du programme de la législature.

Porte-parole: Veillon

04.3391 ***n*** lp. **Randegger. Indépendance du Centre d'évaluation des choix technologiques** (18.06.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir le mandat légal du Centre d'évaluation des choix technologiques (TA-Swiss) de manière à ce que son indépendance demeure assurée?

2. Est-il disposé à garantir le financement actuel de TA-Swiss (état 2003)?

Cosignataires: Bader Elvira, Dupraz, Fässler, Gross Jost, Häberli-Koller, Hofmann Urs, Hubmann, Maitre, Müller-Hemmi, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Thanei, Wasserfallen, Widmer, Zapfl (17)

01.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3392 ***n*** lp. **Teuscher. Garantir les soins médicaux de base** (18.06.2004)

1. De combien demédecins santésuisse a-t-elle exigé des remboursements au cours des années passées?

2. Combien d'entre eux dispensaient-ils des soins de base?

3. Quelles sommes ces remboursements représentent-ils au total et pour les médecins dispensant des soins de base?

4. Qu'en est-il de la répartition par cantons?

5. Comment l'argent remboursé a-t-il été placé ou utilisé en faveur des assurés?

6. L'Office fédéral de la santé publique est-il conscient du fait que les remboursements ne concernent pas uniquement quelques "moutons noirs", mais une grande partie des membres du corps médical qui dispensent des soins de base?

7. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il de cette situation?

8. Etant donné que santésuisse, sur les trois critères définis dans la LAMal que sont le caractère économique, l'adéquation et l'efficacité des prestations, n'applique en pratique, de façon unilatérale, que celui du caractère économique, la fourniture de soins médicaux de base, le serment d'Hippocrate et la charte s'en trouvent remis en question. A quels effets sur la relation entre médecins et patients faut-il s'attendre?

9. Comme les assureurs sont parties prenantes, ils ne peuvent pas évaluer les coûts des fournisseurs de prestations selon des critères scientifiques et en toute impartialité. Le contrôle des coûts en fonction des critères que sont le caractère économique, l'adéquation et l'efficacité, n'est-il pas une tâche relevant davantage de l'Office fédéral de la santé publique?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Graf, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Vischer (13)

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3393 ***n*** lp. **Teuscher. Inutilisation d'un immeuble de l'OFCL** (18.06.2004)

1. Quand l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL) a-t-il appris que le Tribunal fédéral des assurances devait quitter l'immeuble situé à l'Adligenswilerstrasse 24 à Lucerne?

2. Depuis quand cet immeuble est-il vide?

3. L'administration fédérale en a-t-elle encore besoin?

4. Pourquoi cet immeuble n'a-t-il pas été immédiatement vendu?

5. Pourquoi, à tout le moins, n'a-t-il pas été mis provisoirement en location?

6. Pourquoi l'OFCL n'a-t-il pas retiré immédiatement sa demande de permis de construire, mentionnée dans un article paru dans les "Luzerner Neue Nachrichten" du 27 mai 2004, lorsqu'il a appris le déménagement du Tribunal fédéral des assurances?

7. Qu'est-ce qui fonde l'OFCL à annoncer le changement de zone mentionné dans le même article?

8. Pourquoi n'a-t-on pas procédé au changement de zone immédiatement après avoir appris le déménagement du Tribunal fédéral des assurances?

9. Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a-t-il appris que l'immeuble mentionné était vide lors du contrôle qu'il a effectué à l'automne 2003?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Frösch, Graf, Hollenstein, Huguenin, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Vischer (12)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3394 ***n*** lp. **Pfister Theophil. Accords de Schengen et de Dublin et législation sur les armes** (18.06.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles concessions touchant à la législation suisse sur les armes ont-elles été faites dans le cadre des Bilatérales II?

2. Plus précisément:

a. Exigera-t-on l'enregistrement des armes, contrairement à ce qui a été demandé lors de la consultation?

b. La possession et la conservation d'armes par les particuliers seront-elles soumises à des conditions plus strictes?

c. La possession et la conservation de munitions par les particuliers seront-elles restreintes?

d. L'acquisition d'armes (par des particuliers ou par des commerçants) sera-t-elle soumise à des conditions plus strictes?

e. Le transport d'armes (en vue de concours de tir, p. ex.) sera-t-il soumis lui aussi à des conditions plus strictes?

f. Des stratégies prévoient-elle la mise en place de restrictions supplémentaires à moyen terme?

3. A-t-on trouvé des solutions concertées avec les associations concernées, notamment avec la Fédération suisse des tireurs? Dans quels domaines y a-t-il eu accord?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Engelberger, Fattebert, Glur, Haller, Joder, Kaufmann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (33)

15.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3395 ***n*** Ip. **Kohler. IMES. Toujours pas d'enquête** (18.06.2004)

Le 3 mai 2004, j'interpellais le Conseil fédéral, et Monsieur le conseiller fédéral Blocher, chef du département responsable pour l'Office fédéral de l'immigration, de l'intégration et de l'émigration (IMES), concernant le licenciement de trois collaboratrices romandes à la Division marché du travail et émigration. Vu la situation de crise vécue par d'aucuns au sein de l'IMES, je demandais qu'une enquête soit rapidement ouverte pour identifier les graves dysfonctionnements qui touchaient cette division. A ce jour, aucune enquête n'a été ouverte.

Puisque le Conseil fédéral ne semble pas pressé de mettre de l'ordre dans l'IMES et en particulier dans la Division marché du travail et émigration, je me permets de lui signaler que l'urgence est toujours de mise dans la conduite d'une enquête sur la gestion de ce secteur, avec l'audition des anciens et des actuels collaborateurs.

Je signale au Conseil fédéral que, selon mes renseignements, il y aurait vraiment péril en la demeure puisque certains éléments me paraissent suffisamment graves pour que la diligence soit requise pour enquêter sur la gestion de cette division de l'IMES. Ainsi, je relève ce qui suit, sous réserve des conclusions de l'enquête:

- des contrats avec des entreprises de consultance auraient été conclus en violation de la législation et des directives relatives aux marchés publics;

- une personne est encore au service de la Confédération alors qu'elle aurait gravement contrevenu à la législation sur le travail (travail au noir);

- une revalorisation des classes de salaire n'a été opérée qu'auprès de quelques personnes alors que l'ensemble de l'IMES aurait dû être réévalué et que les personnes de la division concernée ont des salaires en moyenne de deux classes supérieures par rapport aux autres employés de l'IMES;

- certains employés auraient touché des indemnités et remboursements de frais à double, notamment lors de voyages à l'étranger.

Et la liste n'est pas exhaustive ....

Le Conseil fédéral souhaite-t-il que ce soient les parlementaires qui fassent les enquêtes au sein de l'administration fédérale?

Quels sont les contrôles effectués pour lutter contre les agissements évoqués ci-dessus?

Pour conclure, je souligne que l'ensemble des employés, y compris ceux qui ont quitté l'office et la division concernés, souhaitent que toute la lumière soit faite sur la gestion de ce secteur.

25.08.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3396 ***n*** Ip. **Mörgeli. Aéroport de Zurich. Procédure de médiation pour les nuisances sonores** (18.06.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à exiger une confirmation du gouvernement allemand selon laquelle le protocole d'accord du 26 juin 2003 ne contient que - comme le croit le conseiller fédéral Leuenberger - des constatations des deux ministres des transports qui ne sont pas contraignantes du point de vue juridique et politique et dont le non-respect n'aurait pas d'incidences juridiques?

2. Est-il disposé à demander une déclaration du gouvernement allemand selon laquelle le droit de codécision de l'Allemagne selon le chiffre 3 (in fine) du protocole précité ne concerne que les trajectoires d'approche et de décollage au-dessus du territoire allemand et non celles qui sont situées exclusivement sur territoire suisse?

3. Est-il prêt à dénoncer le protocole d'accord du 26 juin 2003 si l'Allemagne ne fournit pas de déclaration allant dans ce sens, si elle fournit une déclaration équivoque ou si elle interprète le protocole autrement que le Conseil fédéral?

4. Est-il d'avis qu'une médiation a encore un sens s'il devait s'avérer que la marge de manoeuvre de la Suisse est restreinte et que, notamment, l'approche coudée par le nord n'est plus à l'ordre du jour en raison de l'influence de l'Allemagne?

04.3397 ***n*** Mo. **Giezendanner. Modifier l'ordre de priorité sur les axes de transit ferroviaire** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordre de priorité des trains sur les axes de transit et d'accorder:

1. la première priorité aux trains entiers de marchandises, en particulier aux trains de conteneurs (avec priorité des trains non accompagnés sur les trains accompagnés);

2. la deuxième priorité aux trains internationaux de voyageurs; et

3. la troisième priorité aux autres trains de voyageurs.

Cosignataires: Amstutz, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Eggly, Fattebert, Fehr Hans, Gadient, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Leuthard, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Stahl, Stamm, Theiler, Wäfler, Walter Hansjörg, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (60)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3398 ***n*** Ip. **Giezendanner. Distorsion de concurrence entre la Poste et les prestataires de service privés** (18.06.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'on ne peut admettre une distorsion du marché dans le secteur des services libres?

2. Partage-t-il l'idée selon laquelle l'interdiction de circuler la nuit devrait également s'appliquer aux services libres de la Poste suisse? Une autre solution pourrait consister toutefois à étendre le droit de circuler la nuit aux prestataires privés.

3. Que compte faire le Conseil fédéral pour supprimer cette distorsion de la concurrence, qui prétérite les entreprises privées?

Cosignataires: Amstutz, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Föhn, Germanier, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Markus, Keller, Kunz, Laubacher, Miesch, Müller Philipp, Müri, Pfister Theophil, Rey, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Spuhler, Stamm, Theiler, Triponez, Wäfler, Wandfluh, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (37)

24.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3399 ***n*** Ip. **Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Revenir à l'ancien régime d'exploitation** (18.06.2004)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on considérer qu'en cas d'acceptation du recours déposé par la Suisse auprès de la Cour européenne de justice (CJCE) à l'encontre de la décision de la Commission européenne concernant les restrictions de vol imposées par l'Allemagne, les problèmes relatifs à l'aéroport de Zurich seront résolus, pour ce qui est de notre pays, en ce sens qu'on pourra revenir à l'ancien régime des approches et des décollages?

2. Que compte entreprendre le Conseil fédéral au cas où la CJCE refuserait d'entrer en matière sur le recours déposé par la Suisse ou le rejetterait?

3. En cas de rejet du recours, le Conseil fédéral a-t-il l'intention de s'adresser au Conseil de l'OACI et de lancer la procédure d'arbitrage prévue par la Convention de Chicago?

4. Comment le Conseil fédéral s'est-il assuré que, dans les rapports antérieurs et futurs avec l'Allemagne, la position de la Suisse n'a pas été - ou ne sera pas - fragilisée dans la procédure en cours devant la Cour européenne de justice et, le cas échéant, dans d'autres procédures internationales? Comment garantira-t-il que l'attitude de la Suisse ne créera pas de précédent?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Zapfl, Zuppiger (12)

04.3400 ***n*** Mo. **Hegetschweiler. Trafic aérien. Réclamer des dommages-intérêts à l'Allemagne** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner immédiatement la possibilité de réclamer des dommages-intérêts à l'Allemagne en rapport avec les retombées des mesures unilatérales que cette dernière a ordonnées à l'encontre de l'aéroport de Zurich, et de faire valoir ses prétentions sur le plan international.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Theiler, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (15)

04.3401 ***n*** Mo. **Hegetschweiler. Augmenter la capacité du noeud ferroviaire de Zurich** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que la construction de la nouvelle gare de transit de Zurich reste partie intégrante de la convention sur les prestations passée avec les CFF pour la période 2007-2010 et que l'ouverture puisse avoir lieu comme prévu en 2013.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bührer, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Noser, Riklin, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (13)

24.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3402 ***n*** Mo. **Hegetschweiler. Trafic aérien. Recours contre les mesures prises par l'Allemagne** (18.06.2004)

En cas de rejet, par la Cour européenne de justice, du recours déposé par la Suisse contre la décision de la Commission européenne concernant les mesures unilatérales prises par l'Allemagne pour restreindre le trafic aérien sur le sud de son territoire, le Conseil fédéral est chargé de s'adresser au Conseil de l'OACI et de lancer la procédure d'arbitrage prévue par la Convention de Chicago et l'Accord relatif au transit des services aériens internationaux.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Bührer, Giezendanner, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Theiler, Weigelt, Zapfl, Zuppiger (15)

04.3403 ***n*** Ip. **Freysinger. Mandat de la délégation suisse auprès de l'ONU. Respect de la Constitution** (18.06.2004)

Lors de sa 23e séance, le 9 novembre 2003, la 6e commission de l'ONU a décidé de reporter l'examen de la Convention internationale contre le clonage humain à 2005. La délégation suisse a voté pour cet ajournement, au mépris de la Constitution.

Dans sa déclaration du 21 octobre, Jürg Lauber, porte-parole de la délégation suisse, a affirmé que notre Constitution interdit le clonage d'êtres humains à des fins de reproduction, passant sous silence le fait qu'elle interdit toute forme de clonage, même à des fins thérapeutiques.

En effet, aux termes de l'article 119 alinéa 2 lettre a de la Constitution, toute forme de clonage et toute intervention dans le patrimoine génétique de gamètes et d'embryons humains sont interdites.

1. Notre représentant ignorait-il cette disposition lorsqu'il s'est exprimé ou l'a-t-il sciemment ignorée? Si tel est le cas, pourquoi a-t-il pris cette liberté?

2. Le gouvernement est chargé de veiller à ce que la délégation suisse se prononce pour une résolution interdisant toute forme de clonage d'êtres humains, conformément à nos valeurs constitutionnelles, lors de l'Assembléegénérale de l'ONU qui aura lieu le 14 septembre 2004 (154e point de l'ordre du jour: "Cloning of human beings").

Cosignataires: Aeschbacher, Bignasca Attilio, Donzé, Studer Heiner, Waber, Wäfler (6)

01.09.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3405 ***n*** Mo. **Chevrier. TVA. Taux plus élevé pour les produits de luxe** (18.06.2004)

Dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur la TVA, le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement la mise en place d'un impôt sur les produits de luxe en introduisant et modifiant les dispositions utiles, notamment l'article 36 de la loi sur la TVA.

Cosignataires: Bader Elvira, Cuche, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Freysinger, Garbani, Glasson, Guisan, Häberli-Koller, Huguenin, Jutzet, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Waber, Wäfler, Widmer, Zapfl, Zisyadis (35)

01.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3406 ***n*** Po. **Widmer. Empêcher le renchérissement des substances médicales** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans un rapport les mesures (y compris les éventuelles modifications législatives) qui pourraient permettre d'éviter un renchérissement artificiel

des substances actives qui ont été utilisées à des fins thérapeutiques bien avant qu'elles aient été protégées par brevet.

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3407 ***n*** Mo. **Favre. Création d'entreprises. Améliorer l'efficacité de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque** (18.06.2004)

Afin de favoriser la création d'entreprises en Suisse, le Conseil fédéral est chargé de proposer dans les meilleurs délais une révision de la loi fédérale sur les sociétés de capital-risque (LSCR) prévoyant:

1. d'élargir son champ d'application aux PME traditionnelles actives sur le marché intérieur, qui constituent l'ossature de notre économie;

2. d'étendre ses dispositions à tout investisseur privé;

3. d'abandonner la limitation à des investissements sous la forme de prêts subordonnés et de supprimer le plafonnement de la déduction à 50 pour cent de l'investissement.

Cosignataires: Abate, Bührer, Burkhalter, Christen, Dupraz, Eggly, Germanier, Glasson, Ineichen, Maitre, Parmelin, Rime, Ruey, Schneider, Triponez, Vaudroz René (16)

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3410 ***n*** Mo. **Schlüer. Examen de conduite obligatoire pour les ressortissants d?ex-Yougoslavie** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les ressortissants de Serbie, de Bosnie-Herzégovine, du Kosovo, du Monténégro et de Macédoine, vivant en Suisse, soient tenus de suivre des cours de conduite et de passer un examen pour obtenir le permis de conduire.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Glur, Haller, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Stamm, Veillon, Wäfler, Walter Hansjörg, Wobmann, Zuppiger (36)

01.10.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3411 ***n*** Mo. **Conseil National. Ministère public de la Confédération. Revoir la surveillance (Hofmann Urs)** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la surveillance des activités du Ministère public de la Confédération et de présenter aux Chambres fédérales un rapport et des propositions relatifs à la création de bases légales garantissant l'efficacité de cette surveillance.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Allemann, Bühlmann, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Huber, Hutter Markus, Janiak, Kleiner, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Meier-Schatz, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Sommaruga Carlo, Strahm, Studer Heiner, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Weyeneth, Widmer, Zuppiger (39)

25.08.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

08.10.2004 Conseil national. Adoption.

04.3412 ***n*** Mo. **Kunz. Producteurs de lait commercial. Remplacement du soutien du marché par des subventions au fourrage** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres un projet de nouvel alinéa à l'article 73 de la loi sur l'agriculture (LAgr) qui précisera que la réduction du soutien accordé au marché laitier, soutien visé aux articles 38 à 41 LAgr, sera compensée par des contributions versées aux producteurs de lait commercialisé pour la garde d'animaux consommant des fourrages grossiers.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Cuche, Dunant, Engelberger, Fässler, Fattebert, Föhn, Gadient, Giezendanner, Glur, Graf, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Joder, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Miesch, Mörgeli, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Stamm, Wandfluh, Widmer, Wobmann, Zuppiger (52)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3413 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Politique industrielle pour la Suisse** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une politique industrielle afin de garantir le maintien des emplois en Suisse et de renforcer l'attractivité du site économique suisse. Sur la base d'une analyse des atouts et des faiblesses de notre pays face aux mutations structurelles qui s'esquissent et aux risques qu'elles font peser sur l'emploi, la Confédération définira, en collaboration avec les cantons, les grandes orientations de la politique industrielle de demain et les mesures de soutien à prendre, ces mesures passant notamment par l'utilisation ciblée du secteur recherche et développement. Le but de cette démarche est d'améliorer la viabilité de l'industrie suisse, de renforcer sa compétitivité face aux pays voisins et de sauvegarder les emplois des sites suisses.

Cosignataires: Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Levrat, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Sommaruga Carlo, Strahm (15)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3414 ***n*** Po. **Schmied Walter. La priorité aux piétons génère-t-elle davantage de pollution?** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire estimer les émissions supplémentaires de gaz d'échappement qui sont dues à l'introduction, en 1994, du droit absolu des piétons de traverser une rue ou une route et de combien on pourrait les réduire en révisant légèrement ledit droit à la baisse à moins qu'on ne le supprime totalement. Dans le rapport qu'il nous remettra, il distinguera les émissions supplémentaires dues à la circulation des véhicules privés et à la circulation des véhicules transportant des marchandises.

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3415 ***n*** Mo. **Aeschbacher. Terres cultivées comme biotope pour des espèces d'oiseaux** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de:

- prendre les mesures qui s'imposent de sorte à créer des zones privilégiées de diversité biologique avec des solutions et des systèmes incitatifs en faveur des paysages de vaste étendue, utilisés pour une agriculture extensive et peuplés des variétés d'espèces qui sont caractéristiques de ces biotopes. Dans une première phase, il faudra désigner les terres cultivées les plus importantes pour la diversité des espèces à l'échelle nationale;

- désigner les espèces dont la conservation est prioritaire et les mesures (qualitatives et quantitatives) à prendre dansce domaine, et en soutenir la mise en oeuvre de manière ciblée, par des aides incitatives. Il faudra notamment examiner l'opportunité de verser des primes aux agriculteurs qui hébergent sur leurs terres des couples d'espèces particulièrement menacées et qui fournissent les prestations nécessaires à cet effet;

- assurer la surveillance de l'évolution du biotope sur la base d'une planification des espèces-cibles. Un rapport sur l'efficacité des mesures devra être établi après un intervalle de trois ans;

- prendre des mesures supplémentaires si les mesures déjà prises se révèlent inefficaces.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bäumle, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fluri, Gadient, Genner, Graf, Heim Bea, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Marty Kälin, Müller Geri, Müller-Hemmi, Riklin, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Schwander, Siegrist, Studer Heiner, Stump, Vischer, Wäfler, Wehrli, Wyss (30)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3416** ***n*** Po. **Rey. Politique future du personnel fédéral** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport d'évaluation sur la politique du personnel portant sur les effets que la délégation des compétences opérationnelles aux départements et aux offices a eus, en particulier en matière de gestion du personnel (embauche, évolution des effectifs, gestion des crédits, personnel d'apprentissage).

Quelles furent à l'époque les conséquences du blocage des engagements de personnel?

La concrétisation du nouveau droit du personnel devrait également faire partie intégrante de ce rapport d'évaluation, de même qu'un bilan des expériences faites par rapport au régime de la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire (GMEB).

Les objectifs de modernisation et de dynamisation de la conduite du personnel et le changement de la culture d'entreprise visés par la nouvelle loi sur le personnel fédéral sont-ils réalisés ou en bonne voie de réalisation?

Le rapport devrait également dégager les grandes lignes de la politique future du personnel fédéral ou des aménagements nécessaires en la matière compte tenu des résultats de l'évaluation.

Cosignataires: Banga, Berberat, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Salvi, Sommaruga Carlo, Stump, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer (27)

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3417 ***n*** Po. **Hofmann Urs. Passage de l'école obligatoire à la formation professionnelle** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre sur pied un plan de mesures qui favoriseront le passage des jeunes de l'école obligatoire à la formation professionnelle. Ce plan veillera notamment:

- à améliorer et à concentrer les offres qui sont mises à leur disposition (dans les centres d'orientation professionnelle et les centres régionaux de placement);

- à accorder un soutien et un suivi adéquats, aussi bien à l'école obligatoire que plus tard lorsqu'ils auront entamé une formation professionnelle, aux jeunes qui sont spécialement défavorisés à la sortie de l'école primaire, avant même d'entrer dans le monde de la formation professionnelle (élèves qui n'ont suivi que la filière des exigences minimales du degré secondaire I, jeunes migrants, jeunes femmes);

- à offrir à ces groupes-cibles des formations qui permettront aux jeunes qui les composent d'acquérir des qualifications dans une profession, qui leur donneront droit à un certificat en fin de programme et qui pourront être comptabilisées lorsqu'ils achèveront une formation professionnelle initiale;

- à permettre la reconnaissance officielle de qualifications acquises par les jeunes étrangers hors de l'institution scolaire, notamment de la connaissance de leur langue maternelle.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bruderer, Bühlmann, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Janiak, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Strahm, Studer Heiner, Stump, Thanei, Vischer, Widmer, Wyss (38)

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **04.3418** ***n*** Ip. **Studer Heiner. Conséquences du non à la révision de la loi sur les stupéfiants** (18.06.2004)

En refusant d'entrer en matière sur la révision de la loi sur les stupéfiants, le Conseil national a réitéré son opposition à toute levée de l'interdiction du cannabis. Le projet de révision n'ayant pas abouti, la loi en vigueur continue d'être appliquée de façon plus libérale que son libellé ne l'autoriserait. Comme le dit très justement l'"Aargauer Zeitung" dans son édition du 16 juin 2004 en rapport avec la décision de non-entrée en matière du Conseil national, ce qui est clair, c'est qu'il reste bien des éléments à éclaircir. Il est donc important que le Conseil fédéral fasse toute la lumière possible sur la manière d'appliquer la loi.

1. Où se situent, dans la loi sur les stupéfiants, les contradictions entre la lettre de la loi et l'application qui en est faite?

2. Comment le Conseil fédéral peut-il garantir que l'application de cette loi, qui varie aujourd'hui selon les régions, sera aussi uniforme que possible et respectera la volonté du législateur?

3. De quelle manière compte-t-il imposer dans les faits l'interdiction du cannabis, réitérée par le législateur?

4. Est-il prêt à améliorer efficacement la protection de la jeunesse sur la base de la législation en vigueur?

5. Est-il prêt également à développer la prévention de la dépendance (y compris la prévention de cette drogue légale qu'est l'alcool)?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Wäfler (3)

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3420 *n* Ip. **Aeschbacher. Accidents causés par des chauffards** (18.06.2004)

1. Le Conseil fédéral a-t-il pris connaissance de l'augmentation inquiétante du nombre de courses poursuite et d'accidents dus à des chauffards ainsi que des craintes que cela soulève dans la population?

2. Comment explique-t-il ces comportements?

3. Quelles mesures envisage-t-il de prendre pour mettre un terme rapidement, de manière efficace et déterminée à ces courses de chauffards et aux accidents qui en résultent?

4. Pense-t-il également que des mesures rapides et durables devraient être prises à tous les niveaux: sur les plans de la prévention, des contrôles, de la surveillance et des sanctions?

5. Est-il également d'avis que les auteurs de tels comportements, qui mettent en péril leur propre existence mais aussi celle des autres, devraient être réprimés avec beaucoup plus de sévérité que ce n'est le cas aujourd'hui? Quels textes de loi faudrait-il modifier à cet effet et de quelle manière?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter rapidement la modification de loi qui s'impose ou à prendre le risque, au vu de l'inquiétude qui se développe dans la population, qu'une initiative, susceptible de contrarier ses intentions, soit lancée (comme l'initiative sur l'internement à vie)?

7. Fait-il une distinction sur le plan des conséquences entre les victimes des chauffards et celles de criminels (que le peuple a décidé de mettre définitivement derrière les barreaux)? Dans la négative, quelles conclusions en tire-t-il?

8. Que pense-t-il du fait qu'un nombre croissant de chauffards arrêtés ne possèdent pas de permis de conduire, n'ont cure des décisions qui leur sont signifiées par les autorités administratives (p. ex. le retrait du permis) et transgressent allégrement les injonctions de la police?

9. Est-il vrai ou est-ce une fausse impression que la plus grande part des courses poursuite et des accidents sont provoqués par des hommes et par des ressortissants des Balkans qui vivent en Suisse? Dans l'affirmative, comment le Conseil fédéral explique-t-il cela? Faudrait-il, le cas échéant, envisager de faire passer aux conducteurs venant de ces pays un examen attestant qu'ils sont aptes à circuler chez nous?

10. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de prononcer la confiscation des véhicules des chauffards au motif de détention d'arme effective ou potentielle?

Cosignataires: Donzé, Freysinger, Gadient, Genner, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Keller, Kiener Nellen, Lang, Müller Geri, Pedrina, Schwander, Siegrist, Studer Heiner, Waber, Wäfler, Wyss (18)

04.3423 *n* Mo. **Bühlmann. Statistiques en matière de criminalité** (18.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer rapidement un projet qui améliorera les données de base des statistiques de la criminalité afin que l'on dispose enfin de résultats probants permettant d'effectuer des comparaisons.

Cosignataires: Bruderer, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Genner, Graf, Gyr-Steiner, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Müller-Hemmi, Robbiani, Rossini, Schenker Silvia, Stump, Thanei (25)

x **04.3424 *n*** Po. **Walker Felix. Participation à l'effort de cohésion dans le cadre des Bilatérales II** (18.06.2004)

Dans le cadre des délibérations sur les Bilatérales II, le Conseil fédéral est invité à présenter un programme de mise en oeuvre institutionnelle de la contribution de cohésion, en précisant:

- comment la contribution de cohésion sera financée et quels en seront les effets financiers et structurels sur les crédits-cadres actuels de l'aide aux pays de l'Est et de la coopération au développement;

- comment la mise en oeuvre interne se fera et comment les responsabilités seront réparties; la mise en oeuvre institutionnelle devra tenir compte de manière optimale des synergies possibles avec les instruments existants;

- comment la coordination avec l'UE et d'autres pays ou organisations donateurs sera garantie, de manière à assurer une mise en oeuvre effective. Il conviendra de montrer quel rôle le secteur privé pourra et devra jouer dans la mise en oeuvre, notamment par le renforcement des structures de l'économie de marché et des infrastructures.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cina, Darbellay, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Loepfe, Lustenberger, Pfister Gerhard, Robbiani, Wehrli (16)

20.10.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3426 *n* Ip. **Graf. Pollution lumineuse. Un nouvel aspect de la question écologique** (18.06.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. En répondant à un postulat du 31 mai 2002, le gouvernement du canton des Grisons s'est déclaré prêt à intervenir auprès des services fédéraux compétents pour obtenir qu'ils enquêtent sur la pollution lumineuse en Suisse. Le Conseil fédéral a-t-il lancé de telles études, et dispose-t-on déjà de résultats?

2. S'il convient d'agir, est-il prêt à prendre des mesures?

3. Peut-il envisager de préciser, dans une ordonnance, des limites à la pollution lumineuse, et garantir leur impact?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fasel, Frösch, Genner, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Schenker Silvia, Studer Heiner, Teuscher, Vischer (17)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3427 *n* Ip. **Huguenin. Canicules. Prévention des effets sur la santé** (18.06.2004)

La vague de chaleur de l'été en Suisse n'a pas causé dans notre pays une surmortalité du même ordre qu'en France. Néanmoins, alors que ses effets sur la mortalité ont été quasiment niés lors de l'été, les premières statistiques de l'OFS publiées fin novembre 2003 et leur récente validation montrent qu'elle n'a pas été sans incidence.

Une surmortalité a été constatée, en corrélation avec les jours de canicule. M. le conseiller fédéral Couchepin, dans sa réponse à la question du député Leuenberger-Genève du 14 juin 2004 mentionne cette surmortalité de 27 pour cent pour

Genève et de 28 pour cent pour Bâle-Ville. Selon le communiqué de l'OFS du 25 novembre 2003, la mortalité a surtout augmenté dans la population âgée de 80 ans ou plus, et particulièrement chez les femmes de plus de 80 ans (+34 pour cent). A noter que les premiers chiffres donnés en novembre étaient plus bas (+22 pour cent pour Bâle, +23 pour cent pour Genève), et que la validation définitive a montré des chiffres finalement plus élevés (Les décès du mois d'août en Suissse. Colloque international canicule 04 - Genève, juin 2004). Ces dernières données ont également mis en avant que la surmortalité a concerné surtout des villes: +32 pour cent à Genève, +30 pour cent à Bâle et +19 pour cent à Lausanne, sans que l'on retrouve, de façon intéressante, une telle tendance à Zürich ou à Berne (où la tendance est même inverse!)

Si l'on traduit ces chiffres finalement abstraits en nombre de décès, cela signifie 200 à 300 décès supplémentaires qui peuvent être mis en relation avec la canicule dans toute la Suisse. En France, l'Institut national de la santé et de la recherche médicale a calculé que la vague de chaleur a fait 14 800 victimes, soit 37 pour cent de plus que la mortalité attendue. Nous n'atteignons donc pas les taux français, même en proportion de la population respective des deux pays (rapport de 1:10); il nous paraît cependant que ces décès supplémentaires ne doivent pas être banalisés, mais représentent un vrai problème de santé publique qui nécessite une approche globale.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Contrairement à la France dont les chiffres démontrant la surmortalité sont sortis très rapidement, il a fallu dans notre pays attendre fin novembre pour disposer de statistiques générales, chiffres qui n'étaient pas définitifs et ont dû être validés encore par la suite. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que cette situation justifie de pouvoir disposer d'un suivi hebdomadaire, centralisé et rapide des décès dans ce pays, sorte d'observatoire d'urgence qui permettrait de prendre rapidement des mesures nécessaires si la situation l'exigeait?

2. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que l'OFSP peut et doit jouer un rôle actif et centralisé pour mettre en place une campagne d'information, un suivi statistique et une évaluation des mesures nécessaires dans le domaine de la santé ambulatoire et hospitalière pour pouvoir faire face au mieux à une possible prochaine canicule? En particulier, l'information quotidienne suggérée par M. le député Leuenberger, déjà existante au niveau de la charge en pollens, semble simple à mettre en place, et devrait faire partie d'une stratégie globale de santé publique. N'y aurait-il pas en outre, au niveau de l'information, matière à concevoir une campagne d'information généralisée, comme cela a été fait à Genève, s'appuyant sur les associations d'aînés, mais aussi sur les grandes associations professionnelles de la santé (médecins, infirmières, établissements pour personnes âgées)?

3. Quel que soit le niveau de l'information et les canaux dont elles disposent, celle-ci ne suffit pas et ne remplacera jamais un contact personnalisé, en particulier celui qui peut être offert par un système de soins à domicile bien organisé et touchant les personnes âgées les plus fragilisées (habitant les villes, vivant seules, et présentant des fragilités physiques ou psychiques). Le Conseil fédéral entend-il tirer les conséquences du signal de l'été dernier et prendre les mesures préventives nécessaires? En particulier, ne pense-t-il pas qu'un renforcement des soins à domicile seraitnécessaire, soit par un financement direct de l'OFSP, division LAMal (renoncement aux coupes prévues), soit en intervenant auprès des caisses-maladie pour augmenter leur part de couverture des soins à domicile?

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

08.10.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3430 ***é*** Po. **Commission de l'économie et des redevances CE (03.314). Suite de la procédure dans l'imposition des conjoints et de la famille** (31.08.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches suivantes:

1. Le rapport demandé dans le postulat Lauri 02.3549, "Imposition individuelle. Rapport", doit être présenté au Conseil des Etats au premier semestre de 2005.

2. A la même date, le Conseil des Etats sera également saisi d'un rapport sur les mesures en matière de politique familiale encore en suspens au Parlement et dans l'administration (primes d'assurance-maladie pour les enfants, imposition des couples et des familles, allocations pour enfants, déductions des contributions d'entretien versées en faveur d'un enfant majeur, etc.). Le rapport présentera notamment les répercussions de ces mesures sur les revenus des familles de toutes les classes de revenus.

3. Toujours à la même date, le Conseil des Etats devra recevoir une esquisse du cadre financier permettant, aux yeux du Conseil fédéral, de mettre en oeuvre les mesures de politique familiale visées au chiffre 2.

10.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

x **04.3431** ***n*** Mo. **Commission des affaires juridiques CN. Loi fédérale sur les loteries. Révision partielle** (01.07.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer une révision de la loi fédérale sur les loteries et les paris professionnels de manière à introduire des mesures limitant le nombre et l'attrait des loteries électroniques dans les établissements publics et incluant les loteries électroniques dans la définition des loteries.

08.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.12.2004 Conseil national. Rejet.

04.3432 ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Financement des établissements fixes de traitement des toxicomanes** (02.07.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur la situation financière des établissements fixes de traitement des toxicomanes et sur l'utilisation qui est faite des valeurs patrimoniales confisquées en vertu de l'article 59 CP, y compris celle qui est régie par les lois cantonales pertinentes.

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3433 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Encouragement de la presse par une participation aux frais de distribution (Commission des institutions politiques CE (03.448))** (17.08.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de base légale pour l'encouragement de la diversité de la presse écrite par une participation ciblée aux frais de distribution. Les défauts du système en vigueur jusqu'à la fin de l'année 2007 sont à éliminer, et les divers distributeurs doivent être pris en compte. Il s'agit en particulier de tenir compte de l'importance de la presse

écrite pour la formation démocratique de l'opinion aux niveaux national, cantonal, régional et local.

24.09.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission des institutions politiques*

04.10.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3437 ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Etendre les possibilités de travailler le dimanche (Commission de l'économie et des redevances CE (02.422))** (31.08.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales une base légale qui, dans le cadre de la législation cantonale sur l'ouverture des commerces de détail et des entreprises de prestations de services, permettra d'occuper des travailleurs le dimanche et réglera la protection de ces travailleurs.

15.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de l'économie et des redevances*

30.09.2004 Conseil des Etats. Adoption.

x **04.3438** ***é*** Mo. **Conseil des Etats. Armée XXI. Etendue des moyens alloués aux éléments chargés de la montée en puissance (Commission de la politique de sécurité CE (04.036))** (02.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter rapidement un rapport aux Commissions de la politique de sécurité des deux conseils devant permettre, dans le cadre du plan directeur de l'armée, une discussion de fond concernant les missions de l'armée et en conséquence les moyens devant être alloués aux éléments chargés de la montée en puissance. L'acquisition de chars de génie et de déminage sera rediscutée dans ce contexte.

24.09.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

05.10.2004 Conseil des Etats. Adoption.
16.12.2004 Conseil national. Rejet.

04.3439 ***n*** Mo. **Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (04.423). Admission du diagnostic préimplantatoire** (02.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une réglementation qui permette le diagnostic préimplantatoire et en fixe les conditions-cadres.

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

04.3441 ***é*** Po. **Commission de gestion CE. Gestion administrative dans le troisième cercle** (13.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de remettre un rapport présentant la manière avec laquelle il compte résoudre les questions et les problèmes en suspens concernant la gestion administrative dans le troisième cercle.

10.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

x **04.3442** ***n*** Ip. **Kohler. Confier l'élaboration des nouveaux passeports à l'industrie suisse?** (20.09.2004)

- Est-il dans le rôle de l'Etat, ici la Confédération, d'investir en permanence des sommes importantes pour rester à la pointe d'un point de vue technique dans le domaine des passeports et de la biométrie, alors qu'il existe en Suisse des entreprises privées qui possèdent les structures nécessaires et la technologie pour faire face à ces évolutions et qui, par vocation, doivent fournir ce genre de prestations pour garantir leur pérennité?

- Aussi, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il serait préférable que la Confédération, sous son strict contrôle, confie à l'industrie suisse, la mise à jour technologique du passeport biométrique, sa confection et les adaptations techniques de production qui en résultent?

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

x **04.3444** ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Application de la Convention de Berne** (21.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quels engagements la Suisse et les autres Etats parties, notamment l'Allemagne, ont-ils pris en signant la Convention de Berne? Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que la convention renforce des dispositions analogues prévues par la Constitution fédérale, en donnant une dimension internationale à ces engagements, parmi lesquels figurent la coordination des efforts (art. 4 de la convention) et la coopération (art. 11)?

2. Le Conseil fédéral connaît-il la jurisprudence établie jusqu'ici par les Etats parties et par le Tribunal fédéral en ce qui concerne la Convention de Berne et a-t-il pris la mesure des effets de la convention:

a. sur la construction de l'autoroute A5 (tunnel près de Granges); et

b. sur l'aménagement d'un nouveau lotissement à Augst (cf. arrêt du Tribunal fédéral du 19 novembre 1992, ATF 118 I b 485)? Quelles conclusions en tire-t-il?

3. Est-il prêt à respecter les obligations de la Convention de Berne et à inviter l'Allemagne à faire de même, en vertu du principe "pacta sunt servanda"?

4. Est-il prêt à requérir l'avis de l'organe compétent à Strasbourg?

Porte-parole: Gysin Remo

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

x **04.3445** ***n*** Po. **Groupe radical-libéral. Prestations du secteur public. Transparence des coûts** (21.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les moyens permettant de garantir la transparence et la comparabilité des coûts engendrés par les prestations et les produits des pouvoirs publics dans les comptes des communes, des cantons et de la Confédération; il est par ailleurs chargé d'élaborer un rapport à ce sujet.

Porte-parole: Noser

10.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

x **04.3446** ***n*** Ip. **Häberli-Koller. Système d'attribution de crédits (ECTS) dans les écoles supérieures** (21.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quel sera le rôle des associations professionnelles offrant des filières de formation reconnues au niveau des écoles spécialisées (écoles supérieures)?

2. Ces filières et les formations continues au niveau tertiaire seront-elles intégrées dans le système "bachelor"/"master" et donneront-elles lieu à l'attribution de crédits ECTS?

3. Dans l'hypothèse de l'application du système de crédits ECTS dans le domaine de la formation professionnelle, est-ce qu'un "bachelor", voire un "master", pourra être obtenu au terme de ce cursus?

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

x **04.3447** ***é*** Ip. **Briner. Entraide judiciaire de la Suisse en faveur de Taïwan** (21.09.2004)

En rapport avec un (prétendu) cas de corruption, le juge d'instruction fédéral a accordé l'entraide judiciaire à la France, au Liechtenstein et à Taïwan. Par contre, le Tribunal fédéral a rejeté un recours contre cette décision déposé par le citoyen taïwanais concerné. Un nouveau recours a été rejeté par le DFJP. Le Conseil fédéral devrait à présent être saisi de cette décision.

Dans la mesure où Taïwan est concernée (mon interpellation ne remet pas en cause les demandes de la France et du Liechtenstein), cette procédure soulève des questions juridiques et de politique étrangère délicates, dès lors que, jusqu'à présent, la Suisse n'a pas reconnu Taïwan comme un Etat indépendant et qu'elle s'en tient à la théorie de la Chine unique.

Sans vouloir me prononcer sur le fond, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base légale se fonde la décision d'accorder l'entraide judiciaire à Taïwan? L'article 1 EIMP est-il aussi applicable lorsque la demande émane d'une entité non reconnue comme un Etat au sens du droit international? Existe-t-il en l'occurrence un accord d'entraide judiciaire, ou un tel accord n'est-il pas nécessaire?

2. Peut-on exclure que l'octroi de l'entraide judiciaire à Taïwan affecte nos relations avec la République populaire de Chine? La procédure appliquée tient-elle suffisamment compte des intérêts essentiels de la Suisse au sens de l'article 1a EIMP, question que le Tribunal fédéral a expressément laissée ouverte? Ce point-là a-t-il été examiné, notamment avec la République populaire de Chine?

3. En répondant par l'affirmative, la Suisse n'a-t-elle pas de facto reconnu Taïwan comme un Etat au sens du droit international? Aurait-elle l'intention de revoir sa politique à l'égard de Taïwan?

Cosignataires: Altherr, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Leumann, Reimann, Schweiger, Stähelin (11)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

04.3449 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Schengen/Dublin. Propagande de l'Etat** (22.09.2004)

On a pu lire dans la presse que le Bureau de l'intégration (BI) de la Confédération projette de concentrer ses efforts sur certaines catégories de citoyens afin d'obtenir leur adhésion aux Accords bilatéraux II ("Weltwoche" no 38 du 16 septembre 2004, p. 38). Les médias disposeraient notamment d'un document confidentiel du BI sur la stratégie à suivre en matière d'information concernant l'accord Schengen/Dublin. Ce document fait état de la constitution d'un groupe de personnalités (issues principalement des partis bourgeois), qui se feront les porte-voix de Berne pour aller prêcher la bonne parole et convaincre les électeurs, grâce à leur entregent, du bien-fondé de cet accord et des avantages qui en résulteront pour la Suisse. Il est également question de recourir à des personnes extérieures à l'administration, qui seront appelées à intervenir dans la campagne. La stratégie fixée insiste par ailleurs sur la nécessité de gommer l'image négative que véhicule Schengen/Dublin dans la population et de faire prendre conscience aux politiques de l'importance d'obtenir gain de cause devant le peuple sur cette question.

Cette mobilisation des autorités pour faire campagne appelle les questions suivantes:

1. Est-il vrai que le Bureau de l'intégration a élaboré un plan visant à cibler l'information concernant Schengen/Dublin sur des catégories de citoyens?

2. Qui a décidé l'élaboration de ce plan?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à publier le plan d'information sur Schengen/Dublin élaboré par l'administration? Dans la négative, quelles en sont les raisons?

4. Est-il vrai que le BI a contacté ou contactera certains parlementaires pour leur demander d'intervenir dans la campagne en faveur de l'accord sur Schengen/Dublin?

5. De quels montants le BI et les autres services fédéraux chargés de faire campagne en faveur des Bilatérales II disposent-ils?

6. Quelles prestations (y compris le temps de travail) l'administration fédérale fournit-elle à cet effet?

7. Sur quelles dispositions constitutionnelles et légales le BI se fonde-t-il pour mettre en oeuvre sa campagne d'information en faveur de l'accord Schengen/Dublin?

8. Y-a-t-il d'autres services fédéraux qui sollicitent l'appui de parlementaires pour soutenir des objets d'une campagne?

Porte-parole: Baader Caspar

01.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3451 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. OMC. Cycle de Doha. Conséquences pour l'agriculture** (22.09.2004)

Comme on le sait, les délégations des 147 Etats membres de l'OMC se sont entendues sur un accord-cadre réglant la poursuite du cycle de négociations de Doha et fixant l'orientation des négociations futures en vue de la libéralisation de l'agriculture et de l'ouverture du marché aux produits industriels. Aujourd'hui déjà, il est manifeste que l'agriculture devra supporter de nouvelles mesures de libéralisation, jusqu'à la suppression totale de la protection des frontières, des soutiens aux produits indigènes et des subventions aux exportations. Le conseiller fédéral Deiss a parlé d'un résultat équilibré à l'issue des négociations; or, il faut s'attendre à des pertes de revenu de 2 à 3 milliards de francs pour l'agriculture, ce qui correspond à un manque à gagner de 20 à 30 pour cent pour les agriculteurs.

Les négociations sur les modalités du dossier agricole commenceront déjà début octobre. Vu qu'il ne reste donc que très peu de temps et que le monde agricole doit être informé de l'état de la situation et des conséquences prévisibles avant le

début des négociations, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont exactement les négociations? Qu'est-ce qui a été convenu concrètement?

2. Comment se justifie la contradiction entre les propos de M. Deiss, qui a parlé d'un résultat équilibré, et la perspective d'une perte de revenu de 20 pour cent pour l'agriculture?

3. Au total, à quelles pertes de revenu l'agriculture doit-elle s'attendre? Quels domaines de production seront particulièrement touchés?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral prévoit-il pour alléger les charges des l'agriculteurs de 20 à 30 pour cent en guise de compensation? A-t-il élaboré une stratégie et un calendrier pour les mettre en oeuvre? Quelles lois et ordonnances devront, le cas échéant, être abrogées ou modifiées? Où le Conseil fédéral voit-il une possibilité d'accorder aux agriculteurs la liberté d'entreprise dont ils ont besoin? Ces derniers seront-ils associés aux travaux?

5. LeConseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur d'un résultat équilibré lors des prochaines négociations? Comment pourra-t-il améliorer le résultat actuel, qui est totalement insatisfaisant pour l'agriculture?

Porte-parole: Schibli

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3452 ***n*** Ip. **Meyer Thérèse. Pédophilie sur Internet. Tolérance zéro** (22.09.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Service de coordination criminalité sur Internet (SCOCI) a publié son rapport d'activité le 9 janvier 2004. Le Conseil fédéral en a-t-il pris connaissance?

2. Est-il conscient que les moyens mis à disposition de ce service sont largement insuffisants?

3. Envisage-t-il de remédier à cette situation?

4. Si oui, avec quels moyens?

Cosignataires: Abate, Allemann, Bader Elvira, Chevrier, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Glasson, Goll, Guisan, Häberli-Koller, Hubmann, Jutzet, Leuthard, Marty Kälin, Robbiani, Ruey, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Stump, Wyss, Zapfl (24)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3453 ***n*** Ip. **Groupe démocrate-chrétien. Mise en oeuvre d'"Armée XXI" et incidents au DDPS** (22.09.2004)

La mise en oeuvre d'"Armée XXI" a entraîné une transformation révolutionnaire de notre armée. Le Conseil fédéral et le Parlement étaient conscients du fait que ce processus, parsemé d'écueils, ne serait pas maîtrisé sans difficultés. Divers incidents survenus au cours de l'été passé ne sont toutefois pas passés inaperçus.

Les questions suivantes se posent à ce propos:

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'état de la mise en oeuvre d'"Armée XXI"? Comment juge-t-il, par rapport à "Armée 95", la nouvelle conception de la structure, de l'instruction et de la disponibilité opérationnelle de l'armée?

2. Dans quelle mesure est-il prêt à faire concorder l'évolution constante de la situation globale en matière de sécurité avec les caractéristiques spécifiques de notre armée de milice?

3. Comment compte-t-il combler les graves lacunes constatées au niveau des formations d'application et remédier aux importantes fluctuations de personnel dont ces dernières font l'objet? Sous quelle forme les nouveaux types de menace potentiels pour notre pays seront-ils pris en compte dans l'instruction militaire?

4. Quelles mesures dans le domaine de la communication à l'égard des militaires et du public juge-t-il nécessaires afin, d'une part, de faire la lumière sur l'évaluation actuelle des impératifs de politique de sécurité et, d'autre part, d'assurer la stabilité et la constance indispensables au bon fonctionnement d'une armée de milice? Partage-t-il l'opinion selon laquelle la mise en oeuvre concentrée des décisions d'"Armée XXI" devrait avoir la priorité absolue? Actuellement, une restructuration est en cours alors que la nouvelle conception n'est même pas encore en place. Comment le DDPS entend-il améliorer sa communication pour mettre fin aux indiscrétions, soit à la divulgation régulière d'idées et d'ébauches de projets encore en discussion?

5. Comment la direction du DDPS conçoit-elle le renforcement et le développement des missions de consolidation de la paix pour ces deux à trois prochaines années?

6. Le départ précipité du secrétaire général du DDPS et les incidents et rumeurs tout autour de cet événement inattendu pour le public ont donné lieu à des incertitudes tout en semant le doute quant aux compétences de conduite de la direction du DDPS. Comment le Conseil fédéral juge-t-il ces incidents pour ce qui est de leur cause, de leurs effets et des mesures correctrices qu'ils nécessitent?

Porte-parole: Cina

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3454 ***n*** Mo. **Fattebert. Du mazout de chauffage pour les tracteurs** (22.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer la procédure de ristourne de la surtaxe sur les huiles minérales et d'autoriser simplement les véhicules concernés à carburer au mazout de chauffage.

Cosignataires: Beck, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Darbellay, Dupraz, Giezendanner, Hassler, Kohler, Parmelin, Perrin, Scherer Marcel, Veillon (13)

12.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3455** ***n*** Po. **Berberat. Cartel sur le marché des appareils médicaux dentaires** (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de demander à la Commission de la concurrence son avis sur le niveau de concurrence existant sur le marché des appareils médicaux dentaires et si elle estime qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête et de présenter à l'Assemblée fédérale un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Allemann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-

Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (37)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Rejet.

04.3456 ***n*** Mo. **Giezendanner. Suppression du droit de recours de l'ATE** (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de texte normatif à l'Assemblée fédérale ou de prendre les mesures nécessaires afin que l'Association transports et environnement (ATE) et ses différentes sections ne soient dès à présent plus habilitées à recourir en tant qu'association contre des projets de construction quels qu'ils soient.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Darbellay, Dunant, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (80)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3457 ***n*** Mo. **Groupe radical-libéral. Transfert de l'entreprise. Allégement de l'imposition** (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer les insécurités juridiques constatées en matière d'imposition du transfert de l'entreprise et de soumettre, à cet effet, au Parlement, les modifications requises de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et, le cas échéant, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

LIFD: art. 24, let. j (nouvelle)

"Est exonéré de l'impôt le bénéfice résultant du transfert d'une entreprise, pour autant que les droits de participation et les droits sociaux faisant partie de la fortune privée soient transférés à une personne morale et que ce transfert soit financé par les futurs bénéfices annuels de l'entreprise transférée; les bénéfices de l'entreprise, pouvant être distribués au moment du transfert, ne peuvent être affectés au financement de ce dernier qu'après un délai de cinq ans.

LHID; art. 7, let m (nouvelle):

Seul est exonéré de l'impôt le bénéfice résultant du transfert d'une entreprise, pour autant que les droits de participation et les droits sociaux faisant partie de la fortune privée soient transférés à une personne morale et que ce transfert soit financé par les futurs bénéfices annuels de l'entreprise transférée; les bénéfices de l'entreprise, pouvant être distribués aumoment du transfert, ne peuvent être affectés au financement de ce dernier qu'après un délai de cinq ans.

Porte-parole: Ineichen

04.3458 ***n*** Mo. **Schenk Simon. Politique du sport. Equipe de direction** (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une équipe de direction qui sera responsable de la politique du sport en matière de projets sportifs d'ampleur nationale et internationale. L'équipe sera chargée de trouver des solutions acceptées par l'ensemble du pays dans l'intérêt du sport suisse.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Bruderer, Brun, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Burkhalter, Christen, Cina, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gross Andreas, Guisan, Gutzwiller, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Markwalder Bär, Marti Werner, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Stöckli, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Wobmann, Zuppiger (106)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3459 ***n*** Mo. **Allemann. Endiguer l'essor des tout-terrain de loisirs** (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures contre l'augmentation des véhicules dits tout-terrain sur les routes suisses. Dans la mesure où il n'existe pas de définition s'appliquant à tous les véhicules tout-terrain, le Conseil fédéral est également chargé d'établir une liste officielle des modèles de véhicules appelés "tout-terrain" (véhicules tout-terrain et Sport Utility Vehicles, connus sous le nom de SUV). Cette liste sera régulièrement mise à jour avec les nouveautés du marché automobile (comme c'est le cas, p. ex., pour la liste des modèles qui figure dans le rapport de l'OFEFP "Bestandesanalyse Motorfahrzeuge 2002" sur le parc automobile 2002, p. 24).

Les mesures suivantes pourraient être envisagées pour les véhicules appartenant à la liste des modèles tout-terrain:

- l'augmentation de l'imposition de ces véhicules (système du bonus-malus conformément à la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles);

- le classement de ces véhicules dans une catégorie particulière dont la vitesse serait limitée à 80 kilomètres à l'heure;

- la conclusion d'un accord avec les importateurs automobiles afin de limiter à 3 pour cent le pourcentage de véhicules tout-terrain sur l'ensemble des véhicules neufs;

- une campagne d'information sur l'influence néfaste des tout-terrain sur les rejets de CO2, la consommation d'essence, la sécurité routière, les budgets des particuliers, etc.

Cosignataires: Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schenker Silvia, Sommaruga

Carlo, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (33)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3460** ***n*** Po. **Rey. Ressources en eau et changements climatiques** (23.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport analysant les conséquences probables des changements climatiques sur nos ressources en eau, indiquant les données à observer, le suivi permetttant d'appréhender les développements critiques et les mesures à prendre de manière anticipée selon les régions touchées (plaine, montagne) sur la base de scenarii d'évolution à l'horizon 2005-2100.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Chevrier, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Germanier, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (34)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3461 ***n*** Ip. **Rey. Tourisme. Structure des prix et des coûts** (23.09.2004)

Le 20 mai 2003, le Secrétariat d'Etat à l'économie a publié une remarquable étude (Tourismusdestination Schweiz: Preis- und Kostenunterschiede zwischen der Schweiz und der EU, Strukturberichterstattung Nr. 20) analysant la structure des prix et des coûts du tourisme en Suisse et dans l'Union européenne, en général, et ses conséquences économiques et financières sur la branche hôtelière, en particulier.

A ce sujet, je formule les questions suivantes à l'intention du Conseil fédéral:

1. Selon cette étude, l'hôtellerie suisse, malgré des prix plus hauts, comparée à l'hôtellerie autrichienne, dégage des capacités d'investissements plus faibles. De plus, ces prix élevés condamnent l'hôtellerie suisse à perdre des parts de marché.

Le Conseil fédéral partage-t-il ce constat?

2. De l'avis des experts, la stratégie à suivre pour répondre à ce défi devrait se concentrer sur l'optimisation des coûts interentreprises (variante stratégique B) afin d'obtenir les économies d'échelle nécessaires à la baisse des prix.

Le Conseil fédéral est-il disposé à favoriser la mise en oeuvre de cette stratégie?

3. Le constat alarmant des experts n'est-il pas la preuve de l'inefficacité des instruments traditionnels, notamment des crédits hôteliers jugés déjà peu efficaces par le Comité du tourisme de l'OCDE en juillet 2002, et dont les modifications apportées par le message du 20 septembre 2002 n'ont pas changé leur caractère peu incitatif en termes économiques?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à réorienter son engagement financier dans le secteur hôtelier de telle façon qu'il serve à favoriser la mise en place de structures hôtelières renforcées et compétitives et au transfert de savoir en matière de management?

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Levrat, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rossini, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer (27)

10.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3462** ***n*** Po. **Riklin. Réforme de l'orthographe allemande. Parvenir à un consensus** (27.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, de concert avec la CDIP, s'il y a lieu de faire savoir aux gouvernements des pays qui ont introduit la réforme de l'orthographe allemande que la Suisse est très intéressée à ce qu'un large consensus s'établisse sur cette question. Ce consensus sera obtenu notamment par un réaménagement des nouvelles règles de nature à maintenir les différences de sens que peut avoir un terme selon qu'il est écrit attaché ou séparé.

Cosignataires: Cina, de Buman, Egerszegi-Obrist, Gadient, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hubmann, Humbel Näf, Leuthard, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Studer Heiner, Vischer, Walker Felix, Wehrli, Widmer, Zapfl (21)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3463 ***n*** Mo. **Amstutz. Création d'un registre public des chauffards** (27.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un registre dans lequel figureront tous les excès de vitesse de plus de 30 kilomètres à l'heure commis sur le territoire, les noms des auteurs, leur domicile et leur nationalité ainsi que le déroulement, le lieu et les circonstances des faits (p. ex délits commis sous l'effet de drogues ou de l'alcool). Le registre sera régulièrement actualisé et accessible au public. Le Conseil fédéral veillera à ce que ce registre soit créé dans les meilleurs délais.

Cosignataires: Borer, Bugnon, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Kaufmann, Laubacher, Oehrli, Perrin, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Spuhler, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (16)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3464** ***é*** Po. **Stähelin. Examen des conventions d'établissement** (27.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de réunir les différentes conventions d'établissement que la Suisse et les cantons ont conclues avec d'autres Etats et qui n'ont pas été abrogées de manière formelle, de réexaminer leur applicabilité et leur importance juridique et pratique, et de nous faire des propositions sur la suite des opérations.

Cosignataires: Altherr, Béguelin, Berset, Briner, Bürgi, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Leuenberger-Solothurn, Slongo, Wicki (16)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

14.12.2004 Conseil des Etats. Adoption.

x **04.3465** ***é*** Ip. **Bürgi. Accord de Schengen. Mise en oeuvre du contrôle des personnes** (27.09.2004)

Le dossier Schengen/Dublin sera certainement au centre du débat dans le cadre de l'approbation des accords bilatéraux II. L'adhésion à Schengen aura notamment pour conséquence de

supprimer le contrôle des personnes à la frontière suisse. Le Conseil fédéral et la CCDJP ont demandé un approfondissement de la variante cantons et de la variante combinée exposées dans le rapport USIS IV au titre des mesures de substitution du contrôle des personnes à la frontière. La question des rapports entre le Corps des gardes-frontière (Cgfr) et les polices cantonales, et donc de la sauvegarde de la souveraineté cantonale en matière de police, est au coeur du problème. Si la Conférence des gouvernements cantonaux est favorable à l'adhésion à Schengen, elle n'en nourrit pas moins quelques craintes quant à la mise en oeuvre de l'accord. Il faut faire toute la lumière sur ce point afin de répondre aux questions que l'opinion publique ne manquera pas de se poser.

1. Comment sont organisés les contrôles policiers selon la variante cantons et la variante combinée? Les cantons sont-ils d'accord avec les solutions proposées?

2. Sur quelle base légale se fondera l'éventuelle collaboration entre le Cgfr et les corps de police cantonaux ? Quelle sera la forme de cette coopération et jusqu'à quand se poursuivra-t-elle?

3. L'adhésion à Schengen peut-elle entraîner une réduction des effectifs du Cgfr et rendre caduc l'appui fourni par la sécurité militaire?

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Escher, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lauri, Reimann, Slongo, Stähelin (15)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

02.12.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

x **04.3466** ***n*** Ip. **Donzé. Apparition publique du Gouvernement suisse** (28.09.2004)

La façon dont se sont présentés trois membres de notre gouvernement à la conférence de presse sur les votations populaires du 26 septembre 2004 m'inquiète. Je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral fonctionne-t-il toujours comme une autorité collégiale?

2. Est-il conscient que le fait qu'un membre du gouvernement fasse publiquement des allusions contre un de ses collègues et que celui-ci réponde par un rire méprisant nuit à la crédibilité de notre gouvernement?

3. Cela vaut-il la peine d'investir des millions pour soigner l'image de notre pays si les membres du gouvernement se permettent de tels comportements en public?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à se remettre en cause ou à poser la question de confiance au Parlement?

Cosignataires: Aeschbacher, Darbellay, Meyer Thérèse, Studer Heiner, Wäfler, Widmer (6)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3467 ***n*** Ip. **Lustenberger. Bostryches dans les forêts** (29.09.2004)

Depuis quelques années, les bostryches envahissent de plus en plus les forêts de sapin de notre pays. L'ampleur des dégâts est parfois considérable. Les bostryches représentent une menace importante pour les propriétaires forestiers, les communes et les cantons concernés.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De quelle taille sont les zones infestées?

2. A combien s'élèvent les dommages (en stères de bois infestés)?

3. Combien de stères infestés ont été exploités (sortis de la forêt), combien sont toujours dans la forêt?

4. Quelles sont les régions particulièrement concernées?

5. Quelle est l'évolution estimée de la situation à court et à moyen termes?

6. Quelle est l'influence de la situation dépeinte sur la révision attendue de la législation sur les forêts?

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Darbellay, Häberli-Koller, Kunz, Leu, Müller Philipp, Müller Walter, Weyeneth (11)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3468 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Naturalisations. Harmoniser les délais** (29.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres une révision partielle de la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse prévoyant l'harmonisation, dans toute la Suisse, des délais de naturalisation, conformément au projet du 3 octobre 2003 qui a été adopté par le Parlement et qui n'a pas été contesté durant la campagne précédant les votations.

1 Est réputé remplir les conditions de résidence quiconque:

a. possède une autorisation de séjour ou d'établissement ou un autre droit de séjour permanent, et

b. a résidé en Suisse pendant huit ans au total, dont trois au cours des cinq années qui précèdent la requête.

2 Lorsque des conjoints qui vivent depuis trois ans en communauté conjugale forment simultanément une demande d'autorisation et que l'un remplit les conditions prévues à l'al. 1, un séjour de cinq ans, dont l'année qui précède la requête, suffit à l'autre.

3 Les délais prévus à l'al. 2 s'appliquent également au requérant dont le conjoint a déjà été naturalisé à titre individuel.

4 Dans leurs législations, les cantons doivent prévoir les délais de résidence mentionnés aux al. 1 à 3. Ils peuvent prévoir des délais de résidence de trois ans au plus dans le canton ou dans la commune.

Porte-parole: Bühlmann

04.3469 ***n*** Po. **Rennwald. Handicapés moteur. Chiens d'assistance** (29.09.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier une modification de l'ordonnance concernant la remise de moyens auxiliaires par l'assurance-invalidité, de manière à ce qu'il soit désormais possible d'accorder une subvention pour la remise de chiens d'assistance à des personnes souffrant d'un handicap moteur.

Cosignataires: Banga, Daguet, Kiener Nellen, Levrat, Schenker Silvia (5)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3470 ***n*** Ip. **Rennwald. Délocalisations. Halte au chantage** (29.09.2004)

"Travaillez plus, gagnez moins, payons moins d'impôts, sinon nous délocalisons!" Tel est l'actuel chantage de nombreuses multinationales et PME.

Dans le double but de mettre fin à ce chantage et de freiner les délocalisations, le Conseil fédéral envisage-t-il:

- d'interdire aux entreprises qui bénéficient de subventions ou de prêts étatiques, ainsi que dans le cas de contrats financés avec des fonds publics, de délocaliser à l'étranger?

- de favoriser la formation et la reconversion des catégories professionnelles les plus sensibles aux délocalisations?

- de pousser les entreprises qui délocalisent à investir en matière sociale, de promotion de la démocratie et/ou de protection de l'environnement dans les pays d'accueil?

Par ailleurs, le Conseil fédéral est-il conscient qu'aucune remise en question des acquis sociaux en Suisse ne permettra de lutter contre les délocalisations?

Cosignataires: Banga, Cavalli, Daguet, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Levrat, Schenker Silvia (9)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3471 ***n*** Ip. **Reymond. République de Chine à Taiwan. Candidature à la qualité de pays membre de l'ONU** (29.09.2004)

Depuis 1971, le gouvernement communiste de la République Populaire de Chine à Pékin représente l'ensemble du pays de Chine à l'ONU. Dans les années récentes, la République de Chine à Taiwan, qui est un Etat souverain depuis 1912, a régulièrement et sans succès présenté sa candidature en tant que membre de l'ONU. La Suisse est confrontée maintenant pour la première fois avec la question de la candidature de la République de Chine à Taiwan à l'ONU.

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral entend-il, au regard d'une candidature de la République de Chine à Taiwan à la qualité de membre de l'ONU, prendre en compte le fait que cet Etat existe en réalité, même s'il n'est pas reconnu juridiquement par la Suisse, et qu'il s'est développé ces dernières décennies en une démocratie qui remplit ses obligations internationales régulièrement et correctement?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il sauvegarder la politique de neutralité suisse, laquelle signifie une absence de prise de position formelle en faveur d'une partie dans une situation conflictuelle internationale? Où alors votera-t-il pour l'adhésion de Taiwan à l'ONU?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre en considération le fait que la guerre civile chinoise n'est juridiquement pas terminée, et, dans le respect de la tradition des bons offices de la Suisse, à jouer un rôle de médiateur entre Taipei et Pékin en vue de la reprise de discussions officielles ou quasi-officielles entre les parties?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il utiliser sa liberté de manoeuvre diplomatique, malgré la doctrine d'une seule Chine, pour prendre en compte l'existence d'un Etat dont la Constitution républicaine remonte à 1912?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glur, Haller, Hochreutener, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Müller Philipp, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Veillon, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (48)

x **04.3472** ***n*** Po. **Hochreutener. Mesures contre les chauffards** (29.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner quelles mesures sont envisageables pour contrer l'attitude criminelle des chauffards qui roulent à une vitesse excessive sur nos routes. Les mesures suivantes feront l'objet d'un examen particulier:

1. renforcer l'importance de l'aptitude caractérielle lors de la délivrance et du retrait du permis de conduire, entre autres par l'inscription dans la loi d'une présomption selon laquelle, en cas de dépassement extrême et répété de la limite de vitesse, l'aptitude caractérielle fait défaut; par le renversement du fardeau de la preuve lié à l'aptitude caractérielle en cas de violation très grave et répétée des règles de la circulation; par le retrait de permis et la garantie du retrait de permis au moyen de sanctions plus sévères (incluant la confiscation du véhicule) pour les personnes conduisant malgré le retrait de leur permis;

2. introduire un système de points pour les infractions routières représentant une atteinte grave à la sécurité des personnes. Le fait d'atteindre un nombre de points déterminés entraînera le retrait du permis. Les points devront également être applicables dans le cas des amendes d'ordre correspondant à des infractions qui représentent une atteinte grave à la sécurité;

3. renforcer le système de sanctions, notamment au moyen de règles plus strictes concernant la confiscation du véhicule utilisé et la conversion automatique des amendes en arrêts pour les infractions représentant une atteinte grave à la sécurité;

4. prendre des mesures contre la transformation des véhicules en "bolides" aussi bien en limitant les transformations autorisées qu'en infligeant des sanctions plus sévères en cas d'infractions graves (p. ex. en appliquant le système de points prévu au ch. 3).

Cosignataires: Bäumle, Bezzola, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fluri, Frösch, Giezendanner, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hämmerle, Hegetschweiler, Huber, Humbel Näf, Jermann, Kiener Nellen, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Maurer, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Müller-Hemmi, Oehrli, Pelli, Schenk Simon, Schmied Walter, Simoneschi-Cortesi, Speck, Steiner, Stöckli, Studer Heiner, Vollmer, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Widmer, Zapfl, Zuppiger (51)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 et d'accepter les chiffres 2, 3 et 4.

17.12.2004 Conseil national. Le point 1 du postulat est rejeté; les points 2, 3 et 4 sont adoptés.

04.3473 ***é*** Mo. **Hess Hans. Suppression des entraves techniques au commerce** (29.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, en application de l'art. 120 ss de la loi sur le Parlement et de l'art. 21 ss du Règlement du Conseil des Etats, de présenter au Parlement un projet de révision par-

tielle de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC).

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions légales dans la LETC sur la base des éléments suivants:

1. les prescriptions techniques appliquées à l'intérieur de l'UE et de l'EEE doivent être reconnues en Suisse dans le cadre de l'art. 3, let. b, LETC;

2. les produits en libre circulation à l'intérieur de l'UE et de l'EEE doivent circuler aussi librement en Suisse;

3. les dérogations à cette règle pour des cas isolés doivent être expressément régies par la loi.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (34)

04.3474 ***é*** Ip. **Schmid-Sutter Carlo. Cours d'éducation routière** (29.09.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels cantons offrent des cours d'éducation routière aux enfants et adolescents? De quelle sorte de cours s'agit-il pour chacun de ces cantons? Qui dispense l'enseignement? Qui le finance?

2. Dans quels cantons ces cours font-ils l'objet de mesures d'économie? Où sont-ils au contraire développés?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'importance de l'éducation routière en tenant compte entre autres de la politique de sécurité routière? Quelle importance accorde-t-il au fait que l'éducation routière doit rester la tâche de la police?

4. Que pense-t-il de l'idée d'inscrire l'éducation routière dans la législation au niveau fédéral?

04.3475 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Requérants d'asile déboutés. Réexamen des dossiers et décisions** (30.09.2004)

Vu l'annonce de la suppression de la circulaire du 21 décembre 2001 et la publication d'un avis de droit sur la manière de rendre les décisions en matière d'asile, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans sa réponse du 28 mai 2003 à mon interpellation concernant la manière de rendre des décisions sur les demandes de régularisation des sans-papiers, le Conseil fédéral écrivait que la circulaire du 21 décembre 2001 "permet aux cantons de signaler à l'ODR, dans le cadre d'un échange de vue non contraignant, les cas de personnes confrontées à une situation de détresse grave qui remplissent les conditions énoncées dans la circulaire". Il ajoutait que "dans un tel cas, l'ODR examine de façon informelle, sans ouvrir une nouvelle procédure de droit administratif, si une admission provisoire peut être ordonnée". Or, dans un avis de droit concernant les requérants d'asile déboutés, publié le 9 septembre 2004, Monsieur Pierre Moor, professeur de droit à l'Université de Lausanne contredit très clairement cette interprétation de la procédure et conclut que l'examen des dossiers doit donner lieu à des décisions formelles ouvrant la voie au recours. Le Conseil fédéral est-il prêt à accepter cette interprétation et à revoir sa pratique dans ce sens?

2. Le professeur Moor estime que même sans cette circulaire, l'actuelle loi sur l'asile n'exclut pas que des décisions de renvoi entrées en force puissent être réexaminées à la lumière de faits ou de circonstances nouvelles. C'est aussi ce que permettait la circulaire du 21 décembre 2001. Sa suppression, annoncée le 17 septembre 2004, indique-t-elle qu'elle sera remplacée par des dispositions identiques explicites dans la future loi sur l'asile? Faut-il comprendre au contraire que les autorités fédérales refuseront désormais tout réexamen d'une telle décision, même si des faits nouveaux ou une situation nouvelle sont invoqués? Cela n'est-il pas contraire aux garanties de procédure administrative figurant à l'article 29 de la Constitution fédérale, telles que les interprète le professeur Moor?

3. Compte tenu de ce que nous savons des conditions réelles d'existence des requérants d'asile déboutés ou de ceux frappés de non-entrée en matière dans notre pays, le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la suppression de la circulaire et l'interprétation étroite de la loi sur l'asile vont créer des situations humainement inacceptables et indignes d'une société civilisée? Peut-on concevoir sans inquiétude que des requérants dont le renvoi n'a pas été exécuté et qui se sont finalement intégrés chez nous pourraient se voir refuser à vie tout statut légal? Ne risquons-nous pas de nous trouver en contradiction avec la Convention européenne des droits de l'homme qui garantit à chacun, sur le plan administratif comme sur le plan judiciaire, le réexamen d'une situation de fait créée par une décision?

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Christen, Cuche, Daguet, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf, Guisan, Huguenin, Jutzet, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Maury Pasquier, Müller Geri, Recordon, Rey, Rossini, Salvi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Teuscher, Zisyadis (28)

22.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3476 ***n*** Mo. **Schmied Walter. Achèvement du réseau des routes nationales** (30.09.2004)

Le Conseil fédéral est invité à garantir l'achèvement du réseau des routes nationales suisses. Il veille en particulier à ce que les échéances définies avec les cantons soient respectées et qu'aucune nouvelle affectation du produit des impôts sur les huiles minérales ne soit imposée qui risque de compromettre l'achèvement aussi rapide que possible du réseau des routes nationales.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Bortoluzzi, Brun, Büchler, Bugnon, Bührer, Cathomas, Chevrier, Cina, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kohler, Kunz, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Wäfler, Wandfluh, Wehrli, Wobmann (80)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3477 ***n*** Ip. **Chevrier. L'islamisme radical est-il une menace pour la Suisse?** (30.09.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral considère-t-il l'islamisme radical comme une menace pour la Suisse?

2. Les dérives constatées en Allemagne (voir développement ci-après), ont-elles été constatées, vérifiées dans notre pays?

3. Sont-elles suspectées? Si oui, quelles mesures ont été prises?

4. Le Conseil fédéral accepte-t-il de commanditer une étude pour faire toute la lumière autour de ce phénomène dans le double souci de rassurer les populations d'obédience chrétienne, juive, tout en permettant aux musulmans modérés et épris d'intégration de vivre leur croyance, le cas échéant leurs différences dans la dignité et le respect mutuel?

Les récents événements au niveau planétaire et en Suisse (site Internet basé à Lausanne, discours ambigu de certains représentants autoproclamés, etc.), ajoutent au scepticisme et perturbent une partie de l'opinion publique. La récupération politique (douteuse) consistant à assimiler islam et terrorisme sèmera la confusion et la suspicion générales.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Beck, Büchler, Cathomas, Christen, Cina, Cuche, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Favre, Germanier, Glasson, Häberli-Koller, Hochreutener, Jermann, Kohler, Leu, Leuthard, Levrat, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maitre, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Salvi, Simoneschi-Cortesi, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walker Felix, Wehrli (41)

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3478 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Cours d'éducation routière** (30.09.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels cantons offrent des cours d'éducation routière aux enfants et adolescents? De quelle sorte de cours s'agit-il pour chacun de ces cantons? Qui dispense l'enseignement? Qui le finance?

2. Dans quels cantons ces cours font-ils l'objet de mesures d'économie? Où sont-ils au contraire développés?

3. Que pense le Conseil fédéral de l'importance de l'éducation routière en tenant compte entre autres de la politique de sécurité routière? Quelle importance accorde-t-il au fait que l'éducation routière doit rester la tâche de la police?

4. Que pense-t-il de l'idée d'inscrire l'éducation routière dans la législation au niveau fédéral?

Cosignataires: Allemann, Daguet, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Levrat, Schenker Silvia, Vollmer, Wyss (10)

04.3479 ***n*** Ip. **Mörgeli. Siège permanent de l'Allemagne au Conseil de sécurité de l'ONU. Soutien de la Suisse** (30.09.2004)

Dans le cadre d'une visite privée du chancelier allemand Gerhard Schröder à Zurich le 23 septembre 2004, une rencontre a eu lieu à l'aéroport de Kloten avec le président de la Confédération Joseph Deiss. D'après un communiqué du porte-parole du Département fédéral de l'économie, le président de la Confédération a assuré à cette occasion le chancelier allemand que la Suisse soutiendrait l'Allemagne dans sa demande d'obtention d'un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU.

A ce propos, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il, du point de vue de la neutralité suisse, du soutien que le président de la Confédération offre à l'Allemagne dans sa demande d'obtention d'un siège permanent au Conseil de sécurité de l'ONU?

2. Ne craint-il pas que ce soutien ait des effets néfastes sur les relations entre la Suisse et d'autres Etats qui sont peut-être moins enthousiastes que le président de la Confédération par rapport à la demande allemande?

3. Le soutien du président de la Confédération se fondait-il sur une décision du Conseil fédéral?

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3480 ***n*** Ip. **Hollenstein. Stop aux déchets militaires dans les Alpes** (30.09.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A quelle proportion s'élève le nombre de résidus de munitions qui ne sont pas ramassés après un exercice de tir? Le DDPS dispose-t-il d'un inventaire des types et des quantités de munitions utilisées dans les régions alpines et préalpines?

2. Comment l'armée gère-t-elle les résidus de munitions et les ratés dans les zones d'objectifs alpines et préalpines où elle s'est établie?

3. L'armée assumera-t-elle encore la responsabilité des résidus et des dommages occasionnés une fois qu'elle se sera retirée des zones d'objectifs et des places de tir prévus?

4. Les zones d'objectifs telles que les parois rocheuses et les pentes escarpées inaccessibles peuvent difficilement être nettoyées. A l'avenir, les zones d'objectifs seront-elles choisies en fonction de la protection qu'elles méritent et de la facilité qu'il y a à les nettoyer?

5. Quel organe de contrôle est chargé de faire respecter le devoir de nettoyage établi pour les exercices de tir? Quelles sont les sanctions encourues par les responsables directs et indirects d'un non-respect du devoir de nettoyage?

6. A supposer qu'aucun inventaire n'ait été dressé jusqu'ici, le Conseil fédéral est-il prêt à en ordonner un? En outre, le DDPS est-il prêt à établir un bilan sur la quantité et les types de projectiles utilisés et sur les résidus non ramassés dans les zones d'objectifs des Alpes et des Préalpes?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Frösch, Graf, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Teuscher (11)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3481 ***n*** Mo. **Leu. Désétatisation de l'agriculture grâce à une meilleure allocation des fonds fédéraux** (30.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder, dans un délai d'une année, à un examen de toutes les conditions et charges prescrites dans l'agriculture puis de soumettre au Parlement un projet prévoyant une réduction sensible de ces contraintes. Conjointement, il devra prévoir une amélioration de l'indemnisation des pertes présumées au titre des accords conclus dans le cadre de

l'OMC, que les estimations situent entre 1 et 2 milliards de francs. Il examinera notamment de quelle manière le système compliqué de paiements directs généraux et écologiques que nous connaissons aujourd'hui peut être remplacé par un régime uniforme et moins contraignant sur le plan administratif.

Le Conseil fédéral soumettra en même temps au Parlement des mesures prévoyant un relèvement de la charge de travail minimale en unité de main-d'oeuvre standard de 0,5 à 0,6 UMOS pour la détermination du droit aux paiements directs d'une exploitation. Les conditions en vigueur devront être totalement revues et les calculs devront se fonder sur des exploitations bien organisées satisfaisant aux exigences de productivité actuelles.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Brun, Bührer, Engelberger, Kunz, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Pelli, Scherer Marcel, Wandfluh, Wehrli (13)

04.3482 ***n*** Ip. **Müller-Hemmi. Requérants d'asile du Darfour** (30.09.2004)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la situation conflictuelle qui prévaut au Darfour et ses conséquences pour la population civile? Son évaluation se fonde-t-elle aussi sur des analyses internationales?

2. Que pense-t-il de l'évaluation faite fin juin par l'Office fédéral des réfugiés (ODR) au sujet des requérants d'asile en provenance du Darfour?

3. Comment le Conseil fédéral s'assure-t-il que l'ODR, en se fondant sur une évaluation erronée de la situation, ne prive pas les requérants d'asile du Darfour de la possibilité d'obtenir une protection?

Cosignataires: Beck, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dupraz, Eggly, Fasel, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Levrat, Randegger, Schenker Silvia, Studer Heiner, Zapfl (21)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3483 ***n*** Mo. **Pfister Theophil. Recherche internationale et recherche du secteur public. Pour une meilleure allocation des deniers publics** (30.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de revoir l'ensemble des contributions allouées par la Suisse aux programmes et activités de science et de recherche menés aux niveaux international, bilatéral ou multilatéral afin d'évaluer l'ampleur des ressources affectées et la pertinence de ces programmes et activités pour le site scientifique suisse;

2. de procéder à un examen détaillé des activités de recherche du secteur public et de réduire de moitié, sur la base de cette analyse, les fonds alloués à ces activités;

3. d'exercer à l'avenir une surveillance accrue sur les activités de recherche relevant de projets transfrontaliers ou de la recherche du secteur public;

4. de soumettre les résultats des programmes nationaux de recherche (PNR) à une évaluation obligatoire.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Dunant, Gadient, Hutter Markus, Kaufmann, Keller, Kunz, Leutenegger Filippo, Maurer, Noser, Randegger, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Speck (16)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3484** ***n*** Mo. **Randegger. Financement des hautes écoles. Rationalisation des filières coûteuses** (30.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'octroi de contributions aux hautes écoles soit subordonné à une collaboration matérielle renforcée entre ces dernières. Il exigera notamment, comme condition préalable, la concentration des filières coûteuses sur certains sites et l'adoption de mesures de rationalisation. Il soumettra au Parlement, dans le délai d'un an, un projet allant dans ce sens assorti des adaptations législatives requises.

Cosignataires: Dunant, Egerszegi-Obrist, Gadient, Gross Andreas, Gysin Remo, Huber, Hutter Markus, Janiak, Kleiner, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Müller-Hemmi, Noser, Pfister Theophil, Reymond, Schenk Simon, Widmer (17)

10.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.12.2004 Conseil national. Adoption.
17.12.2004 Conseil des Etats. Adopté (voir motion identique du Conseil des Etats, no 2004.3506).

04.3485 ***é*** Mo. **Büttiker. Sanctionner le dopage** (30.09.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer au Code pénal suisse une disposition pénale visant à sanctionner expressément le dopage des sportifs.

Cosignataires: Altherr, Berset, Bieri, Briner, Epiney, Escher, Fetz, Forster, Frick, Fünfschilling, Gentil, Germann, Heberlein, Hess Hans, Inderkum, Kuprecht, Langenberger, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Stadler, Studer Jean, Wicki (30)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

06.12.2004 Conseil des Etats. Adoption.

x **04.3486** ***é*** Ip. **Leumann. Menace sur la diversité de l'avifaune** (30.09.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la conception "Paysage suisse", le Conseil fédéral a clairement défini en 1997 que la liste rouge des espèces d'oiseaux menacées devait diminuer de 1 pour cent chaque année.

a. Quelles mesures ont été prises afin d'atteindre cet objectif?

b. Comment l'effet de ces mesures est-il évalué?

c. Quel succès ces mesures ont-elles eu jusqu'à présent?

d. Qu'est-ce qui fait obstacle à une amélioration de la situation?

e. Quelles mesures supplémentaires le Conseil fédéral entend-il prendre afin d'atteindre tout de même les objectifs fixés?

2. Avec la nouvelle politique agricole, la majorité des agriculteurs suisses se sont mis à la production intégrée, et le nombre d'exploitations agricoles biologiques a considérablement augmenté. Un grand nombre de surfaces de compensation écologique ont été créées, et les exploitants se sont fait indemniser pour les pertes de rendement et le surcroît de dépenses entraînés. L'objectif biologique de la compensation écologique est de faire en sorte que les espèces courantes et les espèces menacées ne se raréfient pas davantage.

a. Des effets positifs de ces mesures ont-ils été constatés?

b. La quantité et la qualité des surfaces de compensation écologique suffisent-elles pour conserver et promouvoir la diversité

des espèces d'oiseaux vivant sur les terres cultivées et la diversité des terres cultivées elles-mêmes?

c. Quelles mesures supplémentaires sont-elles prises lorsqu'il s'avère que les objectifs ne sont pas atteints dans le délai fixé?

3. En Suisse, un grand nombre d'espèces d'oiseaux gravement menacées, voire proches de la disparition, sont dépendantes des zones marécageuses. Ces zones marécageuses sont également extrêmement importantes pour les oiseaux qui hivernent chez nous ainsi que comme étape pour les oiseaux migrateurs.

a. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises afin d'améliorer la qualité des espaces vitaux dans les zones marécageuses et les cours d'eau?

b. Quel bilan intermédiaire peut-on dresser maintenant que ces mesures ont été prises?

Cosignataire: Wicki (1)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

04.3487 ***n*** Ip. **Gross Jost. 1er train de mesures de la NPF. Dispositions transitoires** (04.10.2004)

Il ne ressort clairement ni des délibérations des Chambres, ni des explications sur le deuxième paquet de la RPT comment devront être appliquées les dispositions transitoires portant sur le premier paquet (modifications de la Constitution). Je charge dans ces conditions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que faut-il entendre, aux chiffres 2 et 4 de l'article 197 de la Constitution, par "prestations actuelles de l'assurance-invalidité"?

- S'agit-il d'une garantie financière exprimée en francs? Si oui, sur la base de quelle année comptable ou de quel exercice?

- Entend-on par là qu'on reprendra la méthode utilisée par l'OFAS pour calculer les subventions d'exploitation, conformément à la circulaire afférente?

- La garantie porte-t-elle sur les subventions des constructions et de l'exploitation?

2. Cette garantie porte-t-elle sur les institutions, prises dans leur totalité, qui sont visées à l'article 73 LAI et qui ont leur siège dans un canton? Ou porte-t-elle sur chaque institution en particulier?

3. Comment seront calculées les prestations individuelles versées aux assurés suivant la formation scolaire spéciale visée à l'article 19 LAI? A qui seront-elles attribuées et sous quelle forme?

Je pourrais poser les mêmes questions au sujet du chiffre 5 (Spitex).

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3488 ***n*** Ip. **Kohler. Cars postaux. Transformation en société anonyme** (04.10.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il au courant de l'intention de la Poste de transformer son unité "cars postaux" en société anonyme?

2. Le Conseil fédéral estime-t-il que cette transformation en société anonyme est compatible avec la loi fédérale sur l'organisation de la Poste, notamment son article 2 alinéa 1 qui prévoit que "sous la raison sociale de 'La Poste suisse' est constitué un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique ...."?

3. Quelles en seront les conséquences pour le personnel et les usagers, notamment dans les régions périphériques?

12.01.2005 Réponse du Conseil fédéral.

04.3489 ***n*** Mo. **Müller-Hemmi. Violation des droits humains au Myanmar** (04.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner à l'Office fédéral des réfugiés (ODR) de renoncer à tous les refoulements vers le Myanmar. Il est également chargé d'intervenir auprès des autorités birmanes afin d'obtenir la libération ou, du moins, la réduction de la peine de Monsieur Stanley Van Tha.

Cosignataires: Beck, Bühlmann, Cavalli, Daguet, Donzé, Dupraz, Eggly, Fasel, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Levrat, Randegger, Schenker Silvia, Studer Heiner, Zapfl (21)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3490** ***n*** Ip. **Kohler. Régions périphériques. La colère gronde!** (04.10.2004)

Nous apprenons, dans un article paru ce jour dans "Le Matin", que la Poste a décidé de supprimer certaines prestations dans les régions périphériques.

Le manque de tact, l'autoritarisme et le sans-gêne des dirigeants de la Poste sont affligeants. Alors que le peuple suisse a rejeté d'un cheveu l'initiative populaire "Une Poste pour tous" et que celle-ci a été plébiscitée dans les régions périphériques, la Poste remercie ces dernières en supprimant une fois de plus des prestations utiles aux PME et à la population. C'est purement scandaleux et indigne d'une entreprise sensée représenter le service public dans notre pays.

Madame et Messieurs les Conseillers fédéraux: on en a marre!

Avez-vous l'intention de faire des régions périphériques des déserts économiques et sociaux?

Suppression de postes de travail, retard dans les infrastructures, démantèlement de la politique régionale.

Madame et Messieurs les Conseillers fédéraux, entendez-vous la colère qui monte de ces régions sacrifiées sur l'autel du profit à court terme?

Face à ce démantèlement réalisé au pas de charge par la Poste, êtes-vous prêts à vanter les mérites et les services offerts par les concurrents de la Poste dans ces régions, notamment DHL, DPD, etc. et à supprimer toutes les entraves à leurs activités?

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

x **04.3491** ***n*** Ip. **Lustenberger. Instauration de l'initiative populaire générale** (04.10.2004)

Le 9 février 2003, le peuple et les cantons ont accepté l'institution de l'initiative populaire générale. Pour que ce nouveau droit populaire puisse être introduit, il faut une législation qui transpose les nouvelles normes constitutionnelles.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels problèmes pose la mise en oeuvre du mandat constitutionnel?

2. Quand la procédure de consultation relative à cette législation sera-t-elle ouverte?

3. Quel calendrier a été arrêté pour la suite des travaux?

Cosignataires: Brun, Cina, Darbellay, Donzé, Engelberger, Gross Andreas, Jermann, Joder, Leu, Leuenberger-Genève, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Pfister Gerhard, Walker Felix, Weyeneth (15)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

x **04.3492** ***n*** Ip. **Studer Heiner. Football. Euro 2008. Reproches** (04.10.2004)

1. Que pense le Conseil fédéral des reproches adressés à Ralph Zloczower et Friedrich Stickler, les présidents respectifs des Associations suisse et autrichienne de football, dans la lettre signée par le président de l'UEFA Lennart Johansson et le secrétaire général de l'UEFA Lars-Christer Olsson, ainsi que de la lettre du président de la FIFA Sepp Blatter au président de la Confédération Joseph Deiss?

2. L'Association suisse de football a-t-elle pris des engagements en matière de mesures de sécurité qui ne bénéficient d'aucune garantie politique?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à examiner de près le problème de la sécurité - qui doit être optimale - et à rendre publiques les conséquences (coûts et personnel) qui en découleront pour le pays?

4. Est-il conscient que tout ce qui contribuera à ce que l'Euro 2008 ait lieu en Suisse et en Autriche doit être réalisé dans le respect de l'Etat de droit? Cela signifie avant tout qu'aucune tentative visant à influencer les procédures judiciaires ne doit être faite et que l'attribution éventuelle de moyens financiers supplémentaires à la sécurité doit être approuvée par le Parlement.

5. Est-il prêt à faire en sorte que le problème de l'alcool soit maîtrisé pour l'Euro 2008?

6. De son avis, est-il envisageable que le directeur de l'Office fédéral du sport, Heinz Keller, qui s'apprête à prendre volontairement sa retraite anticipée, assume, en raison de son expérience et de sa personnalité et dans l'intérêt de la cause, une tâche dans la préparation et la réalisation de l'Euro 2008?

7. Pense-t-il la direction actuelle de l'Association suisse de football capable de s'acquitter de ses attributions dans la préparation et la réalisation de l'Euro 2008 en faisant preuve de responsabilité?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber, Wäfler (4)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

x **04.3493** ***n*** Ip. **Kohler. Eurofoot 2008. Intervention du Conseil fédéral** (04.10.2004)

Décidément, l'Eurofoot 2008 tourne à la farce dans notre pays. Je demande instamment que le Conseil fédéral reprenne les choses en mains avec vigueur pour que notre pays ne soit pas tourné en dérision à travers toute l'Europe.

1. Aussi je demande au Conseil fédéral si l'idée de la construction d'un quatrième stade est abandonnée ou s'il est prêt à soutenir, et à mettre tout son poids politique, pour réaliser une des conditions émises lors du dépôt de candidature de notre pays à l'Eurofoot 2008.

2. Peut-il assurer le Parlement et la population qu'il s'engage dès à présent à tout mettre en oeuvre pour garantir les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation de cette manifestation, notamment en garantissant les moyens financiers indispensables à cet effet?

3. Est-il conscient qu'il doit jouer un rôle de leader dans cette affaire pour sortir l'Eurofoot de son ornière et d'éviter ainsi le déshonneur d'un échec de notre pays dans le cadre de cette manifestation sportive d'ampleur internationale?

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3494 ***n*** Mo. **Berberat. Produits du commerce équitable dans les cantines de la Confédération** (04.10.2004)

Afin de contribuer au respect de l'article 23 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, le Conseil fédéral est chargé d'inciter les cantines et cafétérias qui dépendent de la Confédération et celles qui sont confiées à des entreprises à utiliser des produits issus du commerce équitable. Cette démarche sera accompagnée d'une information dans les établissements concernés afin de rendre la clientèle attentive à l'existence du commerce équitable et aux efforts entrepris par la Confédération en sa faveur.

Cosignataires: Banga, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (46)

04.3495 ***n*** Mo. **Groupe démocrate-chrétien. Révision de la loi sur la TVA** (04.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux chambres, d'ici à 2006, un projet de révision en profondeur de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée qui permettra:

- de simplifier le système de la TVA afin qu'il soit plus facile à comprendre pour qui est concerné;

- de systématiser les règlements et leur application pour assurer la sécurité du droit;

- de diminuer les tâches bureaucratiques du personnel chargé d'appliquer la loi.

Pour que nous trouvions rapidement des solutions, le Conseil fédéral nous présentera les mesures qui vont dans le sens de nos revendications et qu'il pourrait prendre immédiatement, sans qu'il faille réviser la loi ou alors dans le cadre d'une révision partielle anticipée.

Porte-parole: Imfeld

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

x **04.3496** ***é*** Po. **Jenny. Intégration de la région de Glaris dans le réseau des routes nationales** (04.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner et de présenter dans un rapport les moyens possibles pour l'intégration de Glaris, chef-lieu du canton du même nom, dans le réseau des routes nationales. Il recherchera notamment dans les deux projets

fédéraux que sont la réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons et le plan sectoriel des transports des solutions propres à intégrer Glaris dans le réseau des routes nationales ou dans le réseau de base.

Cosignataire: Schiesser (1)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

09.12.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3497 ***n*** Ip. **Pfister Theophil. Serveur suisse de l'éducation educa.ch. Financement et impact** (05.10.2004)

Le serveur suisse de l'éducation educa.ch est une oeuvre commune de la Confédération et des cantons. Divers projets dans le domaine d'Internet et des logiciels peinent à atteindre les objectifs fixés sans dépasser le cadre financier. La mise au point et l'installation du serveur de l'éducation educa.ch, par exemple, n'ont, semble-t-il, pas été exemptes de problèmes, comme on peut s'en apercevoir en y jetant un coup d'oeil (exemple: des pages complètement dépassées y figurent toujours). En outre, la question centrale est de savoir qui sera désormais compétent en matière d'exploitation, qui fournira des prestations financières et quelles seront ces prestations.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure la Confédération participe-t-elle actuellement au projet de serveur suisse de l'éducation educa.ch?

a. s'agissant des investissements?

b. s'agissant de l'exploitation?

2. Parmi les objectifs fixés, lesquels ont été réalisés à ce jour et dans quelle mesure le plafond des coûts pour la Confédération a-t-il été respecté? Comment s'effectue le controlling? Par rapport aux plans initiaux, quelles parties du projet ont été sacrifiées?

3. Quelle est l'importance des différents éléments du serveur de l'éducation pour la Confédération?

4. Quel est le succès rencontré par cette plate-forme? Touche-t-elle les acteurs visés, et dans quelle mesure utilisent-ils cette offre? Combien de personnes ont-elles visité le site à ce jour?

5. Quelle est la répartition actuelle des tâches et des coûts entre la Confédération et les cantons? Comment se présente la stratégie de la Confédération s'agissant de sa future participation à cette plate-forme? Qui est responsable de son exploitation future et des coûts qu'elle engendrera?

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Ineichen, Joder, Kunz, Mathys, Müri, Pagan, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Wandfluh, Weyeneth (22)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3498** ***n*** Mo. **Pfister Theophil. Reconnaissance par l'Allemagne du baccalauréat et du certificat de maturité suisses. Non-discrimination** (05.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entamer immédiatement des négociations avec l'Allemagne sur la reconnaissance réciproque et, à un niveau équivalent, des certificats de maturité et des maturités allemandes ("Abitur") et sur la conversion non discriminatoire des notes attestant la réussite des épreuves en vue de l'admission dans une haute école; en outre il est chargé de garantir que le résultat des négociations sera fixé dans une convention interétatique.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Ineichen, Joder, Kunz, Mathys, Müri, Pagan, Perrin, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Wandfluh, Weyeneth (23)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 Conseil national. Rejet.

04.3499 ***n*** Mo. **Pfister Gerhard. Frais d'inscription universitaires. Intervention de la Confédération** (05.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir à la hausse les finances d'inscription des Ecoles polytechniques fédérales et d'inviter les cantons à prendre des mesures équivalentes dans le domaine des hautes écoles qui relèvent de leur compétence. L'augmentation des taxes universitaires permettrait notamment de rétablir l'équilibre avec la formation professionnelle, qui est très coûteuse.

Cosignataires: Brunner Toni, Büchler, Bührer, Favre, Haller, Hochreutener, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Laubacher, Leu, Loepfe, Pfister Theophil, Rutschmann, Triponez, Wandfluh, Wehrli, Weigelt, Zuppiger (22)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3500 ***n*** Ip. **Pfister Gerhard. Mieux cibler l'aide au développement** (05.10.2004)

Dans un article de fond, la "Neue Zürcher Zeitung" a récemment reproché à la coopération suisse au développement son manque de profil ("NZZ" des 31 juillet/1er août 2004), ce qui a provoqué quelques levées de boucliers (cf. "NZZ" du 16 septembre 2004). Cet incident fut l'occasion de lancer une discussion, d'ailleurs indispensable à l'heure des restrictions budgétaires; il ne doit en effet pas y avoir de tabous lors de l'examen critique des activités de l'Etat. L'OCDE, elle aussi, juge que la coopération suisse au développement se disperse entre un trop grand nombre de pays de concentration, ce qui limite les effets des prestations de soutien. Et il suffit de jeter un coup d'oeil dans l'annuaire fédéral (édition 2004, pp. 133 à 148) pour constater que le blocage des effectifs n'a apparemment pas été appliqué à la DDC; rien que la division "Médias et communication" occupe huit collaborateurs, et la présence de la DDC au Comptoir suisse à Lausanne aurait coûté la coquette somme de 0,7 million de francs à en croire les médias romands.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il favorable à l'objectif de la DDC et du SECO, qui vise à porter de 17 à 20 les pays de concentration actuels? Ne faudrait-il pas plutôt en réduire le nombre en vue d'une meilleure focalisation? Est-il judicieux de continuer à soutenir des pays économiquement avancés comme l'Inde et le Pakistan, qui sont même des puissances nucléaires?

2. Est-il vrai que le projet mentionné dans la "NZZ" du 16 septembre 2004 concernant la constitution, en Corée du Nord, d'une production de pommes de terre de semence a conduit à de véritables abus alimentaires au profit de la nomenklatura? Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il de ce projet?

3. De quels instruments dispose le Conseil fédéral pour contrôler l'efficacité et l'efficience des investissements de fonds

publics dans la coopération au développement et pour montrer que l'aide accordée profite véritablement aux groupes-cibles? De quels moyens d'influence dispose le Parlement à cet égard?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir la collaboration entre la DDC et le SECO dans le domaine de la coopération au développement et à déceler d'éventuelles tâches effectuées à double?

5. Est-il disposé à focaliser la coopération au développement sur les pays répondant aux critères de la bonne gouvernance pour garantir que les fonds publics profitent effectivement à la population et ne disparaissent pas purement et simplement?

6. On a commencé à fusionner des ambassades avec des bureaux de coordination dans certains pays de concentration, ce qui est extrêmement positif, notamment dans un souci d'économie et dans l'intérêt d'une politique cohérente. Le Conseil fédéral est-il prêt à procéder, avec le temps, à de telles fusions dans tous les pays de concentration?

Cosignataires: Büchler, Imfeld, Jermann, Leu, Loepfe, Scherer Marcel, Wehrli (7)

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3501 ***n*** Ip. **Müller Geri. Lutte antiterroriste. Formation dispensée en Suisse par d'anciens agents du Mossad** (05.10.2004)

Un article du quotidien "Mittellandzeitung" mentionne l'existence d'un camp antiterroriste dans le centre de Gwatt près du lac de Thoune. Du personnel de sécurité et des gardes du corps y sont formés par un ancien agent du service de sécurité israélien chargé de la lutte antiterroriste, et peut-être aussi vétéran du Mossad.

Je charge le Conseil fédéral de répondre à quelques questions à ce sujet:

1. Comment la Suisse peut-elle tolérer l'existence de telles "activités" sur son territoire? Etant donné la situation politique actuelle en Israël/Palestine, il me semble nécessaire et urgent de procéder à une clarification de la situation.

2. Les méthodes pratiquées par les services de sécurité israéliens, notamment les exécutions extrajudiciaires, sont-elles également enseignées et exercées à Gwatt?

3. Dans la mesure où Israël ne respecte pas les résolutions de l'ONU (181, 242, 338), qu'en est-il du respect des conventions de Genève par le formateur (cf. la question de Barbara Häring sur les "forces de sécurité privées", 04.1045)?

4. La Suisse tolèrerait-elle sans réagir l'établissement d'un camp mis sur pied par d'autres organisations s'apparentant à des organisations terroristes?

5. La loi sur les armes, qui fait actuellement l'objet de discussions dans le cadre de sa révision, est manifestement la raison pour laquelle les organisateurs de ce type de camps choisissent de s'implanter en Suisse (voir les propos de David Mirza cités dans la deuxième colonne de l'article: "Ici (en Suisse) il est plus facile de s'entraîner avec des armes à feu." David Mirza, traduction). La Suisse entend-elle encourager de telles initiatives, éventuellement en faveur d'autres pays?

6. Ce camp de formation est-il compatible avec l'approche de la Suisse qui vise à favoriser le dialogue, la médiation et d'autres moyens de promotion de la paix à l'étranger?

7. Cette entreprise a-t-elle reçu des mandats de la Confédération, de cantons ou de communes? Si oui, lesquels?

Voir aussi: article paru dans le quotidien "Mittellandzeitung" du 30 juin 2004;

http://www.securityacademy.com.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Graf, Gysin Remo, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Jutzet, Lang, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vanek, Vischer, Zisyadis (34)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3502** ***n*** Po. **Markwalder Bär. Participation de la Suisse aux programmes d'éducation de l'UE** (05.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il exposera les initiatives de l'Union européenne dans le domaine de la formation auxquelles la Suisse aurait intérêt à participer. Dans cette vue d'ensemble, il montrera par quelles actions concrètes la Suisse peut le mieux défendre ses intérêts dans le domaine de la coopération européenne en matière de formation et comment il entend s'y prendre pour qu'elle participe à ces initiatives européennes.

Cosignataires: Abate, Allemann, Bäumle, Bruderer, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Christen, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fluri, Galladé, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Heim Bea, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Lang, Leutenegger Filippo, Messmer, Müller Geri, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Riklin, Ruey, Sadis, Steiner, Wyss (32)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3503 ***n*** Po. **Häberli-Koller. Prévenir l'endettement des jeunes** (05.10.2004)

Le Conseil fédéralest chargé d'examiner la possibilité d'introduire des mesures législatives propres à endiguer l'endettement croissant des jeunes.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Fässler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Kiener Nellen, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zuppiger (29)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3504 ***n*** Mo. **Scherer Marcel. Téléphones portables à carte de prépaiement. Prévenir les abus en matière d'enregistrement** (05.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures propres à prévenir les abus en matière d'enregistrement des téléphones portables à carte de prépaiement, et à poursuivre en justice les organisations ou particuliers qui font enregistrer ces cartes sous leur nom et les transmettent ensuite à des tiers, pour les actes punissables que ces derniers pourraient commettre.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Büchler, Bugnon, Bührer, Fluri, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Ineichen, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Miesch, Mörgeli, Müller

Philipp, Müller Walter, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Zuppiger (44)

x **04.3505** ***n*** Ip. **Amstutz. Reconnaître le caractère prioritaire de la ligne ferroviaire du Pied du Jura** (05.10.2004)

Faisant partie de la première étape de "Rail 2000", la ligne ferroviaire du Pied du Jura a été aménagée en ligne à double voie le long du lac de Neuchâtel. Plus à l'est, on a cependant renoncé à doubler la voie entre Gléresse et Douanne. Le seul tronçon resté à voie unique sur l'axe Lausanne/Genève-Bienne-Olten se révèle de plus en plus comme un goulet d'étranglement. Malgré tous les efforts consentis en faveur de la double voie longeant le lac de Neuchâtel, l'offre en matière de trafic voyageurs à longue distance ne peut pas être étoffée comme le prévoyait le projet "Rail 2000". Le goulet de Gléresse empêche le passage à la cadence semi-horaire initialement prévue entre Lausanne et Bienne.

La ligne ferroviaire du Pied du Jura sert en outre d'axe principal au trafic-marchandises entre l'ouest et l'est du pays. La politique de transfert des marchandises de la route au rail ne peut entrer en vigueur que si le rail offre des capacités suffisantes. Aujourd'hui déjà, l'attribution des créneaux de passage sur la ligne Neuchâtel-Bienne soulève des conflits d'intérêts. La suppression de certains trains régionaux au profit de convois de marchandises, qui figurait dans le projet d'horaire 2004, n'a pu être empêchée que par l'opposition véhémente des cantons de Neuchâtel et de Berne.

A cela s'ajoute l'élimination longtemps attendue des nuisances considérables que subit Gléresse. Les problèmes liés au bruit et à la protection du site, de même que les risques liés au transport de substances dangereuses, comme le kérosène, ne peuvent être éliminés que par un tunnel de contournement à deux voies.

Malgré le peu de moyens dont disposent les CFF pour leurs investissements d'infrastructure, il faut trouver une solution financière et technique permettant de supprimer aussi rapidement que possible le goulet d'étranglement de Gléresse.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est l'impact du tronçon à voie unique entre Gléresse et Douanne sur le trafic ferroviaire est-ouest, en fonction des différents types de trafic?

2. Le Conseil fédéral est-il lui aussi d'avis que l'aménagement d'un tronçon à deux voies entre Gléresse et Douanne doit être traité en priorité dans le programme d'infrastructure des CFF?

3. Est-il prêt à soutenir les CFF pour qu'ils fassent de cet investissement une priorité et à mettre à leur disposition les moyens nécessaires, au plus tard avec la prochaine convention sur les prestations?

4. Est-il prêt à prendre également en compte les demandes légitimes de la région en matière d'environnement et de sécurité et de faire passer la ligne dans le tunnel planifié de longue date?

Cosignataires: Donzé, Fattebert, Joder, Müri, Parmelin, Perrin, Veillon, Wandfluh (8)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

x **04.3506** ***é*** Mo. **Bürgi. Financement des hautes écoles. Rationalisation des filières coûteuses** (05.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que l'octroi de contributions aux hautes écoles soit subordonné à une collaboration matérielle renforcée entre ces dernières. Il exigera notamment, comme condition préalable, la concentration des filières coûteuses sur certains sites et l'adoption de mesures de rationalisation.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Escher, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Reimann, Schweiger, Slongo, Stähelin (20)

10.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

15.12.2004 Conseil des Etats. Adoption.
17.12.2004 Conseil national. Adopté (voir motion identique du Conseil national, no 2004.3484).

04.3507 ***n*** Ip. **Joder. Avenir de la compagnie Swiss** (06.10.2004)

1. Quand la nouvelle orientation stratégique de Swiss sera-t-elle définie?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il aussi qu'il y a, tout compte fait, deux possibilités, à savoir:

a. Swiss s'intègre dans une alliance et devient une compagnie de réseau, ou

b. Swiss reste indépendante et se limite à quelques segments du marché?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que les liaisons intercontinentales et les liaisons régionales devraient être assurées par deux entités séparées?

4. Quels sont les objectifs et les intentions s'agissant de l'adhésion éventuelle à une alliance, et quelles activités sont entreprises dans cette perspective?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt, en tant que représentant du principal actionnaire individuel, à adopter dorénavant un comportement plus actif pour ce qui est de l'orientation stratégique de Swiss?

Cosignataires: Borer, Giezendanner, Mathys, Schenk Simon, Stahl (5)

04.3508 ***n*** Ip. **Widmer. Que faire des déchets radioactifs du DDPS?** (06.10.2004)

L'émission "10 vor 10" du 1er octobre 2004 a révélé que la liquidation des anciens avions militaires de type Mirage et des engins guidés de défense contre avions Bloodhound va nécessiter l'élimination de quelque 25 tonnes de déchets radioactifs.

A cet égard, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les indications fournies par l'émission "10 vor 10" concernant la quantité de déchets radioactifs à éliminer sont-elles exactes ou faut-il s'attendre à devoir éliminer des quantités encore supérieures au cours des prochaines années?

2. Le DDPS dispose-t-il d'un plan d'élimination des déchets radioactifs, assorti de critères géologiques et géographiques précis?

3. Existe-t-il une stratégie de communication permettant d'informer le grand public des mesures d'élimination prévues?

4. Par quelles procédures d'autorisation faut-il passer pour pouvoir prendre telle ou telle mesure d'élimination?

Cosignataires: Allemann, Banga, Galladé, Heim Bea, Hofmann Urs, Wyss (6)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3509** ***n*** Po. **Rime. Primes dans l'assurance contre les accidents non professionnels** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'augmenter les taux de primes pour l'assurance contre les accidents non professionnels, indépendamment du classement des professions, appliqué dans l'assurance contre les accidents professionels, et de présenter un rapport à ce sujet.

Cosignataires: Beck, Bugnon, Darbellay, Dunant,Fattebert, Favre, Freysinger, Glasson, Kaufmann, Levrat, Maillard, Meyer Thérèse, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Veillon, Wobmann (17)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3510 ***n*** Po. **Teuscher. Limiter le nombre de véhicules tout-terrain** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures possibles pour contenir l'arrivée massive des véhicules tout-terrain, particulièrement polluants et dangereux, sur les routes suisses. Il considérera notamment les mesures suivantes:

1. création d'une catégorie de véhicules spécifique des tout-terrain. Les véhicules tout-terrain lourds entreront dans cette catégorie notamment en fonction des critères suivants: cylindrée, poids du véhicule et consommation de carburant;

2. instauration d'une autorisation spéciale pour la conduite d'un véhicule tout-terrain (p. ex. preuve d'une nécessité professionnelle);

3. taxation plus élevée pour l'utilisation des véhicules tout-terrain;

4. création des bases légales donnant aux communes la compétence de prendre des mesures pour restreindre l'utilisation des tout-terrain sur le territoire de la commune.

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Frösch, Genner, Graf, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (12)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3511 ***n*** Ip. **Teuscher. Fortes fluctuations du personnel à l'OFCL** (06.10.2004)

1. Il a fallu attendre quatre ans pour faire parvenir une demande de changement de zone pour l'ancien siège du TFA, situé à l'adresse Adligenswilerstrasse 24, à Lucerne. Quels sont les coûts engendrés à ce titre?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que les fluctuations du personnel à l'OFCL sont très supérieures à la moyenne, en particulier au niveau de l'encadrement chargé de l'immobilier?

3. Si oui, que pense faire le Conseil fédéral pour remédier à ces fluctuations anormalement élevées du personnel d'encadrement de l'OFCL?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Frösch, Genner, Graf, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Vischer (12)

x **04.3512** ***n*** Po. **Teuscher. Mettre un terme aux graves excès de vitesse** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures propres à mettre un terme aux graves excès de vitesse. Il cherchera notamment à conjuguer plusieurs mesures, cette méthode étant le meilleur moyen de lutter efficacement contre la vitesse excessive sur la route.

Les mesures suivantes seront examinées:

- retrait de permis plus rapide et pour une plus longue durée;

- renforcement des peines d'emprisonnement ou obligation d'effectuer des travaux d'utilité publique pour les chauffards récidivistes;

- confiscation obligatoire et exploitation du véhicule lors de cas graves et répétés d'excès de vitesse;

- limitation de la cylindrée pour les jeunes conducteurs d'automobile (comme c'est déjà le cas pour les motocyclistes);

- obligation de suivre un cours de sensibilisation aux risques liés à la conduite dans le cadre de la formation pour le permis de conduire.

Introduction d'un système à points: les chauffards sont souvent des récidivistes. Le Conseil fédéral examinera donc la possibilité d'introduire un système à points analogue à ceux en vigueur à l'étranger, afin de mettre un terme aux infractions routières répétées.

Détecteurs de radar et mise en garde contre les contrôles de vitesse: le Conseil fédéral examinera la possibilité d'interdire la vente et la possession de détecteurs de radar, d'une part, et la mise en garde contre les contrôles de vitesse entre usagers de la route, d'autre part (services téléphoniques, sms, etc.).

Matériel statistique: le Conseil fédéral examinera comment le matériel statistique relatif aux accidents dus à une vitesse excessive sur la route pourrait être utilisé afin de permettre la mise en oeuvre de nouvelles mesures de prévention destinées à des groupes-cibles précis.

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Frösch, Genner, Graf, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon (11)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3513 ***n*** Ip. **Stahl. Eurofoot 2008. Mesures contre le hooliganisme** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont les mesures de sécurité dont le chef du DDPS a réclamé l'élaboration en 2001? Sont-elles déjà appliquées par Swiss Olympic? L'Association suisse de football (ASF) les a-t-elle mises en oeuvre ou pense-t-elle le faire en vue de l'Euro 2008?

2. Quelles mesures propose-t-il de prendre, en collaboration avec l'ASF, afin de prévenir ou de contrôler la violence à l'intérieur et autour des stades? Est-il prêt à constituer un comité de surveillance dans ce domaine?

3. L'Office fédéral de la police prépare des dispositions plus rigoureuses contre les hooligans. Le Conseil fédéral veille-t-il à ce que celles-ci permettent également aux organisateurs de matchs de football de lutter contre le hooliganisme dans les stades (banques de données centralisées, archives photographiques, vidéosurveillance afin de mettre en oeuvre les interdictions d'accès aux stades, etc.)?

4. Est-il prêt, au titre des mesures préventives contre le hooliganisme, à autoriser la police à détenir plus longtemps les hooligans qu'elle appréhende?

5. Met-il tout en oeuvre pour que la législation contre le hooliganisme entre en vigueur aussi rapidement que possible, afin de contribuer à la lutte contre la violence dans les stades suisses sans attendre l'Euro 2008?

6. Comment compte-t-il réagir contre les critiques de l'Union des associations européennes de football (UEFA), qui reproche aux autorités suisses de ne pas s'être suffisamment engagées dans le domaine de la sécurité pendant la phase préparatoire de l'Euro 2008? Quelles mesures va-t-il prendre afin d'améliorer la collaboration avec l'UEFA en la matière?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3514 ***n*** Ip. **Waber. Drogue au volant. Tolérance zéro** (06.10.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi la Suisse a-t-elle, en matière de conduite au volant sous l'effet de drogues, adopté des valeurs de tolérance qui sont aussi éloignées de la tolérance zéro?

2. Les valeurs de tolérance sont là pour protéger la population contre les automobilistes qui circulent alors qu'ils sont sous l'effet de drogues et qui peuvent causer des accidents terribles. Pourquoi cela n'a-t-il pas été pris en compte par l'Office fédéral des routes (OFROU) dans les nouvelles directives qu'il vient de sortir, même s'il affirme le contraire?

3. Le Conseil fédéral est-il enfin décidé à appliquer la tolérance zéro envers ces automobilistes?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3515 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Contributions fédérales au développement du réseau de tramways à Genève** (06.10.2004)

A deux reprises, en 1999 et en 2003, le canton de Genève s'est vu privé par l'Office fédéral des transports (OFT) de subventions pour le financement de ses projets de tramways. En effet, en 2003, l'OFT, pressé par les contraintes budgétaires, est revenu sur ses engagements à l'égard du canton de Genève, sans présenter aucune justification précise à cette décision et en violation flagrante du principe de l'égalité de traitement, puisque dans le même temps, d'autres cantons se sont vu accorder leurs subventions.

Face à cette situation, et dans un souci de clarifier de manière plus générale la situation, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les critères qui ont été appliqués pour écarter les demandes genevoises de financement de ses tramways?

2. De manière plus générale, quels sont les critères appliqués lorsqu'un arbitrage sous la pression des contraintes budgétaires doit avoir lieu entre projets concurrents?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il à l'avenir tenir les promesses formulées au canton de Genève en la matière?

4. De manière générale, comment le Conseil fédéral entend-il assurer à l'avenir le financement des projets de trafic d'agglomération?

Cosignataires: Bäumle, Brunschwig Graf, Bühlmann, Burkhalter, Christen, Cuche, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Frösch, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Huguenin, Kohler, Lang, Maillard, Maitre, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pagan, Recordon, Rennwald, Rey, Reymond, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Vischer, Zisyadis (39)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3516** ***n*** Po. **Joder. LCR. Interdire aux assureurs de renoncer à leur droit de recours** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire rapport sur les adaptations possibles de la loi sur la circulation routière qui empêcheraient les assureurs de renoncer à leur droit de recours en cas de dommages consécutifs à une négligence grave.

Cosignataires: Borer, Giezendanner, Mathys, Schenk Simon, Stahl (5)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3517 ***é*** Mo. **Schwaller. Désétatisation de l'agriculture grâce à une meilleure allocation des fonds fédéraux** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder, dans un délai d'une année, à un examen de toutes les conditions et charges prescrites dans l'agriculture puis de soumettre au Parlement un projet prévoyant une réduction sensible de ces contraintes. Conjointement, il devra prévoir une amélioration de l'indemnisation des pertes présumées au titre des accords conclus dans le cadre de l'OMC, que les estimations situent entre 1 et 2 milliards de francs. Il examinera notamment de quelle manière le système compliqué de paiements directs généraux et écologiques que nous connaissons aujourd'hui peut être remplacé par un régime uniforme et moins contraignant sur le plan administratif.

Le Conseil fédéral soumettra en même temps au Parlement des mesures prévoyant un relèvement de la charge de travail minimale en unité de main-d'oeuvre standard de 0,5 à 0,6 UMOS pour la détermination du droit aux paiements directs d'une exploitation. Les conditions en vigueur devront être totalement revues et les calculs devront se fonder sur des exploitations bien organisées satisfaisant aux exigences de productivité actuelles.

Cosignataires: Frick, Jenny, Schweiger, Wicki (4)

04.3518 ***é*** Mo. **Schweiger. Axer les dépenses supplémentaires sur la croissance** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de planifier le budget pour l'année 2006 et le plan financier pour les années 2007 à 2009 de sorte que d'ici à 2008 les dépenses supplémentaires ne dépassent pas plus de 3 milliards de francs le budget de l'année 2004. Il ordonnera suffisamment tôt les mesures permettant d'atteindre cet objectif. Les dépenses supplémentaires favoriseront autant que possible les secteurs générant la croissance.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Bürgi, Fünfschilling, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Pfisterer Thomas, Reimann, Schwaller (16)

x **04.3519** ***é*** Po. **Hofmann Hans. Accroître l'efficacité de la procédure d'asile** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité d'une décentralisation partielle de la procédure d'asile et d'élaborer un rapport sur le sujet.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Bürgi, Forster, Germann, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lauri, Leumann, Maissen, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (20)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.12.2004 Retrait.

x **04.3520** ***é*** Ip. **Jenny. Remplacer les primes pour juments par des contributions SST** (06.10.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les directives de l'OVF du 23 avril 2001 n'ont-elles été que partiellement appliquées?

2. Pourquoi les contributions sont-elles versées avant que les contrôles nécessaires aient été effectués?

3. Pourquoi les contributions pour juments ne seraient-elles pas supprimées et l'argent disponible versé sous forme de contributions SST au bénéfice des chevaux? Ces contributions pourraient servir à encourager dans toutes les exploitations la production chevaline agricole respectueuse des animaux, et profiter également aux éleveurs de Franches-Montagnes qui respectent les prescriptions SST (et SRPA).

Cosignataire: Kuprecht (1)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

04.3521 ***é*** Ip. **Lauri. Politique du personnel et programme d'abandon de tâches de la Confédération** (06.10.2004)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Comme pense-t-il atteindre l'objectif de sa politique du personnel (licencier le moins possible) sans obliger les offices fédéraux à engager des personnes qualifiées d'autres départements qui ont perdu leur emploi?

2. Pense-t-il, comme moi, que l'Office fédéral du personnel doit accroître les activités auxquelles il se livre dans les départements (information, coordination, suivi, centre de placement, conseils et formation, p. ex.) si lui, Conseil fédéral, veut atteindre l'objectif de sa politique du personnel?

3. Vu les nouvelles conditions-cadres régissant la décentralisation de sa politique du personnel, n'est-il pas allé trop loin de manière générale? Peut-il encore assumer sa responsabilité centrale et assurer de manière suffisante la gestion des ressources dans toute l'administration, sachant qu'elle est désormais plus restrictive par la force des choses?

Cosignataires: Fünfschilling, Leuenberger-Solothurn, Schwaller (3)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3522 ***é*** Ip. **Schwaller. Interventions parlementaires en matière de politique financière en suspens** (06.10.2004)

Plusieurs interventions parlementaires en matière de politique financière sont actuellement en suspens, dont certaines d'entre elles ont même été transmises par le Parlement sous forme contraignante. Parmi celles-ci se trouvent les motions Merz 02.3573, "Réduire la marge de manoeuvre pour limiter durablement les dépenses", et Walker 02.3579, "Politique financière. Marge de manoeuvre pour une croissance durable des dépenses", les motions Schweiger 03.3345 et Favre 03.3332, "Réformes structurelles du point de vue de la politique financière", ainsi que les postulats Bürgi 03.3348, "Examen des réformes à long terme d'un point de vue budgétaire", et Imfeld 03.3271, "Politique financière. Réformer à long terme". Ces interventions soulignent le besoin de mesures urgentes en politique financière. D'autres objets vont dans le même sens.

En raison de l'état toujours préoccupant des finances fédérales, le Conseil fédéral est prié de prendre position de façon détaillée sur les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral pense-t-il mettre en oeuvre les motions Merz et Walker susmentionnées jusqu'à la fin de la législature, particulièrement à partir de l'année 2007, année à partir de laquelle - et bien que le programme d'allègement 2004 soit respecté - la croissance des dépenses s'écarte de façon significative des directives de ces motions (croissance des dépenses correspondant au renchérissement)?

2. Comment le Conseil fédéral pense-t-il concrètement examiner les nombreuses mesures d'allègement et de réformes structurelles proposées dans les objets Schweiger, Favre, Bürgi et Imfeld susmentionnés et, dans le cadre du rapport de consultation respectivement du message, y répondre, sachant que seul le Conseil fédéral, avec l'aide des spécialistes de l'administration fédérale, est en mesure de formuler des propositions concrètes de mise en oeuvre utiles à la discussion politique?

3. Quelles alternatives concrètes (mesures d'allègement, réformes structurelles) le Conseil fédéral voit-il aux propositions détaillées mentionnées sous la question 2? Le Conseil fédéral peut-il élaborer un catalogue complet de toutes les mesures adéquates pour atteindre le but fixé?

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.3523** ***é*** Ip. **Marty Dick. Distribution des journaux** (06.10.2004)

En invoquant la nécessité de comprimer les coûts à la suite de la réduction de la subvention de la Confédération pour l'expédition des journaux, la Poste a décidé de transférer le transport des journaux du rail à la route.

Les conséquences de cette décision: augmentation du trafic sur les routes et péjoration du service, avec notamment la distribution tardive (le jour suivant) de nombreux journaux, en particulier de ceux paraissant dans les régions périphériques du pays et n'ayant pas les moyens d'organiser une propre distribution.

Je demande au Conseil fédéral:

1. s'il ne considère pas que la décision d'abandonner le transport sur rail au profit de la route n'est pas en flagrante contradiction avec les principes toujours proclamés par le gouvernement en matière de transport et est d'autant plus choquante qu'elle est le fait d'une entreprise de la Confédération;

2. si, d'entente avec les CFF et la Poste, il n'est vraiment pas possible de maintenir le transport sur rail et de trouver d'autres mesures de réduction des coûts;

3. si, indépendamment de ces possibilités, il ne considère pas nécessaire de prendre rapidement des mesures pour assurer, comme par le passé, la distribution le jour même sur l'ensemble du territoire national des journaux, notamment de ceux qui

paraissent dans les régions périphériques et de ceux qui ne sont pas à même d'organiser un transport avec des propres moyens;

4. s'il ne considère pas que c'est justement en assurant une distribution correcte des journaux exprimant l'opinion et la culture des minorités et des régions périphériques que l'on contribue à assurer le dialogue entre les différentes parties du pays ainsi qu'un véritable pluralisme de l'information.

Cosignataires: Amgwerd, Béguelin, Berset, Bieri, Brunner Christiane, Epiney, Escher, Gentil, Inderkum, Lombardi, Saudan, Sommaruga Simonetta, Stadler, Studer Jean (14)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

04.3524 ***n*** Mo. **Joder. Améliorer la sécurité des passages à niveau dangereux** (06.10.2004)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les bases juridiques nécessaires et de prolonger le délai de transition de cinq ans, afin que les 15 millions de francs d'économie prévus dans le programme d'allégement budgétaire 2003 soient entièrement utilisés pour l'assainissement des passages à niveau dangereux.

2. Il est également chargé d'introduire dans les conventions sur les prestations prévues avec les entreprises de chemins de fer l'obligation que tous les passages à niveau dangereux soient supprimés ou adaptés avant fin 2014 comme le prévoit l'ordonnance sur les chemins de fer qui est actuellement en vigueur.

Cosignataires: Borer, Giezendanner, Mathys, Schenk Simon, Stahl (5)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3525 ***n*** Mo. **Brun. Passages à niveau non gardés. Plus de sécurité** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que des moyens suffisants sont mis à disposition pour l'assainissement de tous les passages à niveau considérés comme dangereux, et que ces fonds ne soient pas supprimés faute de projets présentés dans les temps. A ce propos, la Confédération doit largement prolonger le délai de présentation des projets, et faire tout son possible pour que l'assainissement des passages à niveau non gardés progresse.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Bühlmann, Cathomas, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Giezendanner, Günter, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kunz, Laubacher, Leu, Leuthard, Lustenberger, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Studer Heiner, Theiler, Walker Felix, Wehrli, Widmer (31)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3526** ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Menaces pesant sur la démocratie** (06.10.2004)

La presse s'est fait l'écho des propos difficilement conciliables avec notre conception de l'Etat qui ont été tenus par un membre du gouvernement. Aux dires de ce conseiller fédéral, le pouvoir du peuple n'est pas absolu, la domination de la seule majorité comporte des dangers et c'est à tort que l'on répète que le peuple est souverain, puisque celui-ci, dans sa sagesse et sous la houlette des radicaux, a décidé que le pouvoir devait être partagé.

Ces déclarations nous incitent à poser les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il lui aussi convaincu que le peuple a décidé, sous la houlette des radicaux, de partager son pouvoir et qu'on a donc tort de le qualifier de souverain?

2. Les décisions prises à la majorité sont-elles contraires à l'Etat de droit?

3. Le Conseil fédéral base-t-il ses campagnes précédant les votations sur l'idée que le peuple suisse est une masse aisément manipulable quand on touche sa corde sensible? Est-ce cette conviction qui a présidé à la propagande concernant Schengen/Dublin?

4. Que pense-t-il de l'affirmation selon laquelle "la domination de la seule majorité (reine Herrschaft der Mehrheit) comporte des dangers"?

5. Pense-t-il qu'il faut convaincre les gens "de la justesse qu'il y a à limiter le pouvoir du peuple" par les tribunaux? Comment pense-t-il s'y prendre? Envisage-t-il de lancer une campagne d'information sur le sujet?

6. La démocratie n'est-elle pas mise en péril lorsqu'un conseiller fédéral s'exprime de cette manière? Ne peut-on y voir un certain mépris du peuple?

7. Comment le Conseil fédéral comprend-il le principe de la collégialité? Ce dernier n'est-il pas remis en cause par les règlements de compte et les déballages actuels?

8. Que faut-il penser des fuites orchestrées pour discréditer un membre du collège, comme l'affaire du franc symbolique à Suisse Tourisme?

Porte-parole: Mörgeli

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3527 ***n*** Ip. **Hubmann. Adoption d'enfants. Pratiques de l'intermédiaire "RomAdopt"** (06.10.2004)

1. Lors du transfert de la surveillance du canton d'Argovie à la Confédération, cette dernière a-t-elle spécialement contrôlé l'autorisation de "RomAdopt" s'agissant du respect du moratoire décrété par la Roumanie?

2. A-t-elle examiné avec quelle organisation partenaire "RomAdopt" travaille en Roumanie?

3. Le moratoire en Roumanie a-t-il eu une influence sur l'autorisation délivrée à "RomAdopt"?

4. Comment a-t-on contrôlé si "RomAdopt" respectait le moratoire décrété par la Roumanie? Combien d'enfants roumains sont entrés en Suisse depuis le moratoire? Les conditions du moratoire ont-elles été respectées dans le cas de ces enfants?

5. Comment les "autorisations spéciales" ont-elles été contrôlées dans le cas de "RomAdopt", et comment les parents ont-ils été informés à ce sujet?

6. Dans quelle mesure l'Autorité centrale fédérale collabore-t-elle avec l'autorité centrale de Roumanie, et a-t-elle cherché à obtenir des informations concernant les dossiers de "RomAdopt"?

7. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la procédure selon laquelle "RomAdopt" exige des versements répétés de la part des parents souhaitant adopter un enfant et continue à attribuer des enfants, alors qu'on n'a souvent aucune nouvelle de ces derniers par la suite, qu'aucune inscription officielle ne figure auprès de l'autorité centrale de Roumanie et que les dossiers des parents qui ne sont pas prêts à continuer à payer sont abandonnés?

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rey, Robbiani, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Widmer (26)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3528 ***n*** Mo. **Hubmann. Versement d'une bonification pour tâches d'assistance au profit des impotents** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 29septies alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) et de soumettre le projet au Parlement, de manière à ce que la bonification pour tâches d'assistance soit aussi accordée pour les soins au sens de la loi fédérale sur l'assurance-accident (LAA) et de la loi fédérale sur l'assurance militaire (LAM).

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rey, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Widmer (25)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3529 ***n*** Ip. **Hubmann. Contrôle des agences d'adoption** (06.10.2004)

Depuis le 1er janvier 2003, la Confédération est compétente en matière de surveillance des intermédiaires en vue d'adoption. La Confédération et les cantons garantissent, conformément à l'article 6 de l'ancienne ordonnance sur l'activité d'intermédiaire en vue de l'adoption et à la Convention de La Haye, la fiabilité et le sérieux des intermédiaires figurant sur la liste. Par conséquent, la Confédération est responsable, depuis le 1er janvier 2003, de l'autorisation délivrée aux intermédiaires, qui relevait auparavant de la compétence des cantons. Les services sociaux régionaux compétents remettent aux parents désireux d'adopter un enfant la liste des intermédiaires reconnus et fournissent par là même une garantie. Les parents souhaitant adopter un enfant et ayant à coeur le bien-être de ce dernier se fient à la liste des intermédiaires suisses titulaires d'une autorisation, liste qui est contrôlée par les autorités.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. En fonction de quels critères la Confédération délivre-t-elle ou retire-t-elle une autorisation?

2. Quelles garanties concrètes l'autorisation délivrée par les autorités offre-t-elle s'agissant des intermédiaires?

3. Le Conseil fédéral sait-il que l'intermédiaire "RomAdopt" a recours à des pratiques contestables?

4. "RomAdopt" dispose-t-il encore d'une autorisation? Dans le cas contraire, depuis quand n'en dispose-t-il plus?

5. "RomAdopt" est-il toujours sur la liste officielle des intermédiaires en vue d'adoption?

6. Selon les renseignements donnés par "RomAdopt", une nouvelle loi entrera en vigueur en Roumanie le 1er janvier 2005; cette loi vise à interdire l'adoption d'enfants roumains par des parents non roumains et ne contient pas de dispositions transitoires. Selon le Conseil fédéral, dans quelle mesure des parents suisses ont-ils encore une chance d'adopter des enfants roumains qui ont déjà été attribués ces dernières années?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que les couples qui, après avoir versé des sommes importantes à "RomAdopt", ont manifestement été trompés et n'ont jamais obtenu d'enfant à adopter, soient indemnisés financièrement?

8. Quelles facilités financières et administratives pour lancer une nouvelle procédure d'adoption dans un autre pays les autorités suisses prévoient-elles en faveur des parents auxquels "RomAdopt" a fait subir un préjudice?

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Banga, Daguet, Fässler, Fehr Jacqueline, Galladé, Garbani, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rey, Robbiani, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Widmer (31)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3530 ***n*** Po. **Zisyadis. Bridage des véhicules à 130 kilomètres à l'heure** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur un bridage généralisé des véhicules à130 kilomètres à l'heure, soit dans les limites de la limitation générale maximum de vitesse autorisée. Ce rapport doit comprendre les avantages ou inconvénients de cette mesure sur le plan environnemental, social, sécuritaire et économique.

Cosignataires: Cuche, Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Rossini, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Vischer (9)

12.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

x **04.3531** ***n*** Ip. **Günter. La sécurité des patients en danger** (06.10.2004)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il conscient que la Fondation pour la sécurité des patients, dont la création a été proposée cette année par son groupe de travail et largement soutenue par elle, est déjà menacée de disparaître?

2. Est-il conscient du fait qu'il est urgent de disposer aujourd'hui d'un organisme qui veille à ce que les erreurs médicales soient reconnues comme telles et portées à la connaissance de tout praticien?

3. Est-il conscient du fait que les erreurs médicales entraînent des coûts faramineux et qu'une fondation pour la sécurité des patients qui fonctionne correctement permettrait d'éviter des souffrances humaines tout en offrant des retours sur investissements extrêmement élevés par rapport aux moyens engagés?

4. Est-il prêt à remplir l'obligation qui lui incombe notamment en vertu de l'article 118 de la Constitution (protection de la santé) en assurant le fonctionnement de la Fondation pour la sécurité des patients?

Cosignataires: Cavalli, Christen, Dunant, Guisan, Gutzwiller, Gysin Remo, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Humbel Näf, Rossini, Schenker Silvia (14)

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

x **04.3532** ***n*** Po. **Robbiani. Sursis concordataire. Indemnité en cas d'insolvabilité** (06.10.2004)

Dans le droit fil de la révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI), le SECO a édicté des instructions sur le droit à l'indemnité en cas d'insolvabilité, en cas de sursis concordataire ou d'ajournement de la déclaration de faillite par le juge. Au vu des répercussions de cette nouvelle réglementation, je souhaite qu'elle soit mise en adéquation avec l'esprit de la loi.

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Rejet.

04.3533 ***n*** Mo. **Robbiani. Heures d'ouverture des commerces et conventions collectives de travail** (06.10.2004)

Aux termes d'un récent arrêt du Tribunal fédéral, les cantons ne peuvent pas subordonner l'extension des heures d'ouverture des commerces au respect des conditions de travail fixées dans une convention collective de la part de ceux qui souhaitent cette extension.

La tendance à l'extension des heures d'ouverture des magasins est générale, à l'instar de la volonté d'améliorer les conditions de travail du personnel de vente. Je charge donc le Conseil fédéral d'adapter les dispositions en vigueur afin que les cantons puissent subordonner l'extension des heures d'ouverture au respect des conventions collectives de travail.

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3534 ***n*** Ip. **Robbiani. Grande distribution et fiscalité** (06.10.2004)

La grande distribution paie extrêmement peu d'impôts dans les cantons où ses succursales sont implantées.

- Le Conseil fédéral peut-il fournir des chiffres concernant les résultats économiques et la contribution fiscale de quelques enseignes représentatives?

- Peut-il fournir des chiffres sur la répartition des impôts entre le canton où ces enseignes ont leur siège et ceux où leurs succursales sont implantées?

- Estime-t-il que cette répartition est juste?

- Ne pense-t-il pas qu'il faudrait revoir les critères de répartition afin que la part des succursales au revenu des grandes enseignes soit mieux prise en compte?

x **04.3535** ***n*** Ip. **Perrin. Académie romande de police** (06.10.2004)

A la lecture d'une brochure de la police cantonale vaudoise, nous avons appris que le canton de Vaud allait bénéficier des avantages de l'assainissement de la place d'armes de Savatan-Morcles. En effet, le DDPS a décidé de créer un centre de formation civil pour les aspirants de police vaudois dans lequel des éléments de la sécurité militaire seront intégrés.

Durant cet été, plus de 700 000 francs ont été investis dans les installations dans l'idée de convaincre, le 1er octobre, les Conseillers d'Etat des cantons latins d'y fonder l'Académie romande de police. Le solde des 28 millions de francs alloués par le Conseil national pour l'assainissement de cette place d'armes doit également y être injecté d'ici à 2008!

Cette situation nécessite des éclaircissements sur trois points:

1. Ne s'agit-il pas là d'un subventionnement transversal dans le seul but de s'acheter le droit de former des militaires dans une école de police officielle et d'acquérir ainsi le titre professionnel de policier/policière sans en remplir juridiquement les conditions?

2. Ne doit-on pas voir dans ce procédé une tentative de l'armée visant à se substituer à la police et ainsi à former un nouveau corps en parallèle à ceux existant aux niveaux communal, cantonal et fédéral?

3. Le rapport USIS IV n'est-il pas utilisé comme prétexte pour justifier le recyclage de collaborateurs qui perdraient leur travail dans la réorganisation structurelle du département?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Berberat, Bigger, Bignasca Attilio, Borer, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Bugnon, Burkhalter, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Haller, Hutter Jasmin, Joder, Lang, Mathys, Maurer, Mörgeli, Pagan, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wandfluh, Wobmann (33)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3536 ***n*** Ip. **Imfeld. Remboursement de l'impôt anticipé** (06.10.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient que l'attitude des offices cantonaux de l'impôt anticipé engendre et entretient une bureaucratie inutile qui pèse autant sur les contribuables que sur l'administration?

2. Est-il prêt à favoriser le bon fonctionnement du principe de la déclaration spontanée, qui est toujours valable, dans le domaine du remboursement de l'impôt anticipé et à renoncer à un contrôle systématique?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3537 ***n*** Mo. **Recordon. Responsabilité en cas de pollution maritime** (06.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre activement toutes les démarches sur le plan international en vue de la modification et de l'application stricte du droit notamment maritime, de façon à ce que la responsabilité en cas de pollution de la mer, des fonds marins et des côtes soit désormais portée objectivement et solidairement par le propriétaire du navire, l'armateur (dans le cas où il diffère du propriétaire), l'affréteur (pour autant qu'il diffère des deux précédents), la personne étant ou ayant été propriétaire juridique ou économique de la cargaison entre son chargement à bord et la survenance de la pollution, ainsi que tous pays dont le navire polluant bat ou a battu pavillon entre les deux moments précités; le recours interne entre les responsables objectifs et solidaires, en proportion de leurs fautes respectives éventuelles, sera réservé.

Cosignataires: de Buman, Fattebert, Kohler, Parmelin, Savary, Stump, Vaudroz René, Vischer, Zisyadis (9)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3538 ***n*** Ip. **Roth-Bernasconi. Distribution de cartes postales douteuses à l'armée** (07.10.2004)

Quelle surprise de découvrir des cartes postales distribuées lors des journées de recrutement aux futurs soldats suisses. Laissons de côté mon incertitude sur l'opportunité de distribuer aux futures recrues des cartes postales publicitaires et concen-

trons-nous sur une des images qui m'a surprise: une carte postale montrant de jolies blondes en maillot de bain avec, en surimpression, le commentaire suivant: "se faire la belle". Deux interprétations me sont, dès lors, apparues et j'aimerais que le Conseil fédéral me dise laquelle de celles-ci est la bonne.

1. Devais-je comprendre cette phrase comme une incitation à ne considérer la gent féminine que comme de la chair fraîche que l'"on peut se faire" pendant le service obligatoire? Manière, on ne peut plus douteuse, de rendre l'armée un peu plus attrayante - sexy serait un mauvais jeu de mots?

2. Dans un deuxième temps, après de plus amples réflexions, je me suis demandée si le DDPS s'était enfin réveillé et avait réalisé, la guerre froide étant terminée, qu'une armée suisse était devenue plus que désuète? Dès lors, il incitait ses propres recrues "à se faire la belle" et à aller se dorer sur une plage au soleil plutôt que de venir suer sous les drapeaux?

Trêve de plaisanterie, j'aimerais savoir ce que le Conseil fédéral a à répondre à mes soucis de voir un jour se réaliser l'égalité entre femmes et hommes dans ce pays, égalité qui passe aussi par l'apprentissage du respect de l'autre sexe. Est-ce que le Conseil fédéral va faire cesser la distribution de ces cartes postales? Je me demande, en dernier lieu, si cette distribution n'est pas en contradiction avec notre loi fondamentale qui préconise la promotion de l'égalité entre femmes et hommes tant en droit et qu'en fait.

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Heim Bea, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Pedrina, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vanek (21)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3539** ***n*** Ip. **Gutzwiller. EPF de Zurich. Chaire d'ergonomie à repourvoir** (07.10.2004)

1. Que pense le Conseil fédéral de l'opportunité de maintenir la chaire d'ergonomie à l'Ecole polytechnique de Zurich (EPFZ)?

2. Comment évalue-t-il les inconvénients qui résulteraient de la suppression de cette chaire?

Cosignataires: Fehr Mario, Gadient, Genner, Guisan, Hochreutener, Müller-Hemmi, Pelli, Rennwald, Riklin, Studer Heiner (10)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3540 ***n*** Po. **Stahl. Mise en oeuvre efficace de la carte d'assuré** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport concernant la procédure d'élaboration des bases légales qui permettront la mise en oeuvre, suite à la décision des deux chambres, de la carte dite d'assuré. Le rapport devra notamment indiquer comment la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national et celle du Conseil des Etats seront tenues au courant des objectifs et de la démarche conceptuelle de l'office compétent (Office fédéral de la santé publique) et comment il serait possible de créer, le cas échéant, une commission d'experts comprenant également des experts externes représentant l'industrie privée (logiciels, techniques, etc.), les assurances-maladie, le secteur de la santé en général, les cantons et les prestataires de services de santé (hôpitaux, médecins, etc.). L'expérience pratique déjà acquise lors de la mise en oeuvre d'autres cartes d'assurance de ce type sera également prise en considération.

12.01.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

04.3541 ***n*** Ip. **Wyss. Demandes d'asile. Décision de non-entrée en matière et refus de l'aide sociale** (07.10.2004)

1. Pourquoi le premier rapport, daté du deuxième trimestre 2004, que l'ODR a consacré au suivi desdécisions de non-entrée en matière, n'a-t-il pas été rendu public?

2. Comment le Conseil fédéral entend-il informer le public sur les conséquences qu'entraîne le refus de l'aide sociale aux requérants d'asile dont la demande a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière?

3. Que pense-t-il de la décision de l'ODR de faire savoir au public que les personnes vulnérables ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière n'allaient pas se trouver mises à la rue, mais qu'elles allaient rentrer dans leur pays d'origine?

4. Quelles mesures prévoit-il de prendre pour protéger les personnes vulnérables?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bühlmann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Gross Jost, Hubmann, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Schenker Silvia, Stump, Teuscher (18)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3542** ***n*** Po. **Zuppiger. Assurer la transparence en matière de dette publique** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, d'ici à la session d'automne de l'année 2005, de nous présenter dans un rapport un tableau synoptique complet et lisible de la dette brutte consolidée des pouvoirs publics. Il s'assurera à cet effet de la collaboration de la Conférence des directeurs cantonaux des finances. Etabli sur la base d'études officielles et de données actuelles, ce tableau nous renseignera - en plus de l'évolution ayant eu lieu ces dernières années - sur l'état actuel de l'endettement de la Confédération, des cantons, des communes et des assurances sociales, et il nous fournira - pour autant qu'on en ait les moyens - une estimation de la manière dont il pourrait évoluer jusqu'en 2025 dans l'hypothèse du statu quo politique (état: fin 2004), compte tenu de la manière dont la courbe démographique pourrait évoluer à long terme. Ses auteurs tiendront compte notamment de tous les phénomènes ayant une incidence sur la dette en dehors des comptes financiers ordinaires (p. ex. des "trous" qui pourraient apparaître dans le financement des assurances sociales, mais aussi des mesures d'assainissement - prévues ou prévisibles - des caisses de pension publiques, des régies et des assurances sociales).

Le Conseil fédéral nous indiquera les causes et les conséquences économiques de l'évolution de l'endettement, de même que les stratégies qui devraient permettre d'assurer à l'Etat fédéral une politique de financement durable.

Cosignataires: Bührer, Kaufmann, Mörgeli (3)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3543 ***n*** Mo. **Zuppiger. Aligner le droit du personnel de la Confédération sur le code des obligations** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement avant la fin de la présente législature un message visant à aligner le droit du personnel de la Confédération sur le code des obligations, en particulier sur les art. 319ss, et à régler sur de nouvelles bases les responsabilités par rapport au personnel de la Confédération.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Brunner Toni, Büchler, Bührer, Dunant, Fattebert, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schneider, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Veillon, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Wobmann (64)

x **04.3544** ***n*** Ip. **Fluri. Principes régissant la création des ETC** (07.10.2004)

Ici et là, comme pour anticiper sur la stratégie du Conseil fédéral ou sur une politique efficace bénéficiant d'un large soutien, certaines entreprises régionales de chemin de fer à voie normale (entreprises de transport concessionnaires ETC) étudient actuellement des projets de fusion, et ce, bien que les grandes orientations du futur "paysage ferroviaire suisse" ne soient pas encore claires, que le "programme d'allègement 04" ne présente encore aucune donnée chiffrée et que les résultats de la procédure de consultation relative à la deuxième réforme des chemins de fer n'aient pas encore été analysés. Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Approuve-t-il la création forcée de nouvelles ETC par le biais de fusions, avant même que le paysage ferroviaire suisse et la deuxième réforme des chemins de fer n'aient débouché sur des plans directeurs viables?

2. S'en tient-il à la doctrine qu'il a exposée, par exemple dans sa lettre du 29 décembre 2003 adressée aux directeurs et aux directrices cantonaux des transports publics, selon laquelle les rares entreprises de chemin de fer à voie normale dont l'existence à côté des CFF se justifiera encore à l'avenir devront être assez solides financièrement pour pouvoir exploiter un réseau RER et participer à d'éventuels appels d'offre pour des réseaux de ce type dans l'ensemble de la Suisse?

3. S'en tient-il à l'affirmation - contenue dans la même lettre - que la réduction du nombre de chemins de fer à voie normale à exploiter concurremment aux CFF ne se justifie que s'il est prouvé que cette mesure débouche également sur un effet de synergie, permettant durablement de réaliser des économies ou de réduire l'indemnisation du trafic régional?

4. Est-il d'avis, lui aussi, que les fusions ne se justifient que lorsqu'elles débouchent sur une séparation entre propriétaires et prestataires de services, en vue d'améliorer la compétitivité des nouvelles ETC?

5. Refuserait-il de consentir à d'éventuelles fusions impliquant des ETC ayant droit à des indemnités et dans lesquelles il détiendrait une participation stratégique, si l'effet de synergie et l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise issue de la fusion ne pouvaient pas être démontrés par rapport au maintien de l'autonomie ou à une coopération sectorielle des ETC concernées?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3545 ***n*** Ip. **Groupe démocrate-chrétien. Réforme de l'imposition des sociétés** (07.10.2004)

En avril 2004, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la réforme de l'imposition des sociétés. Cette réforme a pour but de supprimer la double imposition du revenu de l'activité de l'entrepreneur et de simplifier l'imposition des héritiers de propriétaires d'entreprises. Dans le projet envoyé en consultation, le Conseil fédéral a proposé trois modèles d'imposition du revenu des entrepreneurs. Aucune majorité nette ne s'étant toutefois dégagée en faveur de l'un ou l'autre des trois modèles, la réforme de l'imposition des entreprises risque de traîner en longueur.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel calendrier a-t-il fixé pour la réforme de l'imposition des entreprises?

2. Sur quel modèle entend-il se concentrer?

3. Est-il disposé à intégrer aussi dans son message le modèle proposé par l'initiative parlementaire 02.469 (Imposition des sociétés. Réforme), qui a été approuvée par le Conseil national?

Porte-parole: Imfeld

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3546 ***n*** Ip. **Bührer. Promotion de la place économique suisse. Les nouveaux défis** (07.10.2004)

Depuis quelques années, les pays asiatiques et tout particulièrement la Chine sont les champions de la croissance. Poussées par la vague de la mondialisation, les entreprises de cette région du monde investiront de plus en plus en Europe. La Suisse a attiré essentiellement des holdings et des sociétés de gestion nord-américaines et européennes par le passé. Afin de favoriser la croissance et l'emploi, il faut améliorer les conditions d'implantation des investisseurs asiatiques, notamment des holdings et des sociétés de gestion. Il convient d'exploiter au mieux la situation géographique de la Suisse, en plus de ses atouts traditionnels.

1. Le gouvernement ne pense-t-il pas qu'il faut mieux "vendre" les atouts de la Suisse, notamment aux investisseurs chinois, pour qu'elle puisse soutenir la concurrence?

2. Prend-on des mesures afin d'améliorer la coordination entre la Confédération, les cantons, l'économie et les institutions chargées de la formation, à l'instar de ce qui se fait pour le tourisme?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir la promotion de la place économique et du secteur des exportations (notamment les PME), sans que cela ait d'incidence sur le budget (les dépenses s'élèvent aujourd'hui à 2,4 millions de francs par an pour l'ensemble du monde)?

Cosignataires: Baader Caspar, Bezzola, Brunschwig Graf, Burkhalter, Eggly, Engelberger, Favre, Gutzwiller, Hegetschweiler, Hutter Markus, Ineichen, Leu, Leutenegger Filippo, Loepfe,

Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Perrin, Riklin, Triponez, Wandfluh, Weigelt (22)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3547 ***n*** lp. **Bührer. Répercussions financières des nouvelles obligations dans le domaine de la navigation intérieure** (07.10.2004)

La volonté d'améliorer la sécurité dans le domaine des transports est tout à fait louable. Sur le long terme, les efforts fournis dans ce sens se sont en effet révélés utiles, aussi bien dans le domaine de la circulation routière que dans celui du trafic par eau. Outre les mesures policières, les progrès techniques ont tout particulièrement contribué à augmenter la sécurité.

Cependant, une certaine tendance a été constatée ces derniers temps en matière de dispositions de sécurité, qui consiste à se concentrer à tel point sur les obligations quantitatives que l'on risque de perdre le sens de la proportionnalité. Certains projets donnent en effet l'impression que l'on ordonne des mesures sans tenir compte des circonstances particulières. Ainsi, les changements programmés dans le domaine de la navigation intérieure engendreraient, malgré le niveau déjà élevé de sécurité, des coûts supplémentaires importants. A ce propos, je charge donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Etant donné que les eaux intérieures ne sont généralement pas bien larges, considère-t-il comme adaptée la prescription visée selon laquelle, pendant les mois d'hiver et jusqu'à la fin avril, des bateaux de sauvetage ou autres engins de sauvetage similaires devront être prévus pour l'ensemble des passagers?

2. Du point de vue du droit des transports, le fait que la Commission européenne prévoit l'adoption de nouvelles prescriptions pour la navigation sur le Rhin constitue-t-il vraiment une raison suffisante pour justifier des prescriptions supplémentaires en Suisse?

3. Les entreprises de navigation étant des entreprises saisonnières, elles sont par conséquent tributaires d'une certaine flexibilité dans l'emploi de leur personnel de service. En prévoyant de restreindre la possibilité, qui était utilisée jusqu'à présent, d'étendre temporairement le temps de travail à plus de 10 heures par jour, se fonde-t-on vraiment sur des arguments relatifs à la sécurité? N'est-il pas vrai que d'autres facteurs ont une influence considérablement plus importante pour la sécurité des employés?

4. Le Conseil fédéral se rallie-t-il aux estimations établies par la branche de la navigation, selon lesquelles les coûts supplémentaires dépasseront largement les 10 millions de francs?

5. Comment justifier de telles mesures, étant donné que, d'une part, ces dernières sont d'une utilité très restreinte sur la base d'une analyse des risques, et que, d'autre part, elles augmentent le prix des offres de cette branche importante du tourisme? Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que ces mesures nuisent à ses objectifs annoncés de promotion du tourisme?

Cosignataires: Gutzwiller, Häberli-Koller, Hegetschweiler, Huber, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Perrin, Scherer Marcel, Spuhler, Steiner (16)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3548 ***n*** lp. **Humbel Näf. Système de tarification de la LiMA** (07.10.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelle base repose la fixation des montants maximaux de la liste des moyens et appareils (LiMA)?

2. Par qui et d'après quels critères la LiMA est-elle gérée?

3. Les moyens et appareils concrets appartenant aux domaines représentés par les groupes de produits de la LiMA sont-ils régulièrement examinés en fonction des critères que sont l'efficacité, l'adéquation et le caractère économique?

4. Le prix sur le marché et la qualité des différents moyens et appareils issus des groupes de produits de la LiMA sont-ils régulièrement examinés et adaptés? Si oui, comment et à quel intervalle?

5. Lors de l'établissement des montants maximaux dans les groupes de produits de la LiMA, une comparaison avec les prix à l'étranger est-elle également effectuée? Si oui, comment?

6. A quelles conditions un montant maximal de la LiMA est-il baissé?

7. Quelle est, d'une manière générale, la stratégie du Conseil fédéral par rapport à la maîtrise des coûts dans le domaine de la LiMA, qui est en pleine croissance?

8. Comment le Conseil fédéral entend-il mettre un terme à la mise en oeuvre actuelle de la LiMA, qui est coûteuse et qui fait obstacle à la concurrence et à la conclusion de contrats?

Cosignataires: Bader Elvira, Bortoluzzi, Cathomas, Darbellay, Gross Jost, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Jermann, Leu, Leuthard, Loepfe, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Riklin, Stahl, Walker Felix, Wehrli (22)

04.3549 ***n*** lp. **Gross Jost. Répercussions de la NPF sur la réduction de primes dans l'assurance-maladie** (07.10.2004)

Dans son message du 14 novembre 2001, le Conseil fédéral consacre une demi-page (p. 2314) aux répercussions de la NPF sur la réduction des primes de l'assurance-maladie. Dans son rapport final relatif à la législation d'exécution, daté du 24 septembre 2004, il propose une modification de l'article 66 LAMal qui reprend l'idée d'un but social échelonné, solution qui avait pourtant été rejetée par les chambres. De plus, il ne tient aucun compte des nouveaux modèles d'exonération des primes pour enfants proposés par la CDS et par le conseiller aux Etats Urs Schwaller. Dans ce contexte, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles seront, pour la Confédération et les cantons, les conséquences financières de la NPF sur les réductions de primes de l'assurance-maladie en fonction des différents modèles d'exonération des primes pour enfants (en particulier les conséquences du modèle des cantons, qui prévoit un report important du coût de l'exonération sur les primes des adultes)?

2. Est-il politiquement défendable d'inviter le peuple suisse à se prononcer le 28 novembre prochain sur un objet dont on ne connaît pas encore exactement les conséquences pour la Confédération et les cantons (si ce n'est qu'elles seront de l'ordre de 500 millions de francs par an)?

Cosignataires: Cavalli, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Goll, Marti Werner, Rossini (7)

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.3550** ***n*** lp. **Bäumle. Avenir de l'aérodrome militaire de Dübendorf** (07.10.2004)

1. De l'avis du Conseil fédéral, quels arguments à long terme militent en faveur de la suppression de l'aérodrome de Dübendorf, lesquels en faveur de son maintien?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'affirmation selon laquelle l'aérodrome militaire doit s'effacer face aux ambitions de l'aéroport de Zurich-Kloten qui souhaite étendre son espace aérien?

3. Quelle est sa position s'agissant de l'exploitation éventuelle de l'aérodrome de Dübendorf par l'aviation civile?

4. Quel rôle le Conseil fédéral ou, plus précisément, le DDPS compte-t-il assumer dans le cadre de la planification éventuelle de la réaffectation de l'aérodrome au cas où la fermeture de ce dernier serait décidée?

5. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des scénarios établis par la commune de Dübendorf et visant une éventuelle réaffectation progressive de l'aérodrome en cas de décision de fermeture?

6. Que pense-t-il du scénario favori des communes riveraines?

7. Le Conseil fédéral ou, plus précisément, le DDPS est-il prêt à engager, avec la commune de Dübendorf et les communes riveraines, des discussions sur les possibilités d'exploitation du terrain de l'aérodrome?

8. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner si, en cas de fermeture de l'aérodrome militaire, le terrain de ce dernier pourrait être cédé aux communes riveraines, comme ce fut le cas d'autres aérodromes militaires déjà fermés et de certains aérodromes en Allemagne?

Cosignataires: Aeschbacher, Fehr Jacqueline, Graf, Keller, Lang, Leutenegger Filippo, Marty Kälin, Müller Geri, Riklin, Studer Heiner, Wäfler (11)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3551 ***n*** Mo. **Freysinger. Accès au contrôle Vostra (casier judiciaire informatisé) lors des naturalisations** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les services de naturalisation des cantons aient, lors des procédures de naturalisation, accès, en plus des informations délivrées actuellement par Vostra (casier judiciaire informatisé) aux informations suivantes:

a. le motif de la condamnation éventuelle;

b. un relevé des condamnations radiées;

c. confirmation s'il y a une action pénale en cours.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Chevrier, Darbellay, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Glasson, Hutter Jasmin, Joder, Leutenegger Filippo, Maurer, Miesch, Noser, Pagan, Parmelin, Perrin, Rutschmann, Schenk Simon, Veillon, Wandfluh (25)

12.01.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

04.3552 ***n*** Mo. **Freysinger. Accréditation des écoles privées** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, afin de protéger les prestataires de formation privés, notamment dans le domaine du management hôtelier, de créer les conditions permettant d'établir une réglementation, qui soit applicable, pour l'accréditation par un organe de l'Etat des filières de formation qu'ils offrent, ou encore de rédiger un projet.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Beck, Bignasca Attilio, Brunner Toni, Chevrier, Darbellay, Eggly, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Germanier, Glasson, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Joder, Kunz, Leutenegger Filippo, Miesch, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Rutschmann, Schenk Simon, Veillon (28)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3553 ***n*** lp. **Freysinger. Interdiction du clonage** (07.10.2004)

- Le Conseil fédéral soutiendra-t-il aussi en Suisse l'"approche suisse" défendue à New York selon laquelle il faudrait réglementer "de manière stricte" le clonage thérapeutique, mais néanmoins l'autoriser?

- Le projet de loi fédérale relative à la recherche sur l'être humain que le Conseil fédéral prépare actuellement prévoit-il le clonage à des fins thérapeutiques ou, pour reprendre les termes de ce dernier, le clonage "à des fins médicales"?

- Pourquoi la délégation suisse à l'ONU ne défend-elle pas, devant l'actuelle Assemblée générale des Nations Unies, l'interdiction totale du clonage prévue par notre Constitution (art. 119 Cst.), et pourquoi ne signe-t-elle pas l'intervention qui demande cette interdiction?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Donzé, Fehr Hans, Maurer, Oehrli, Schenk Simon, Studer Heiner, Wandfluh (9)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3554 ***n*** Po. **Rey. Concurrence dans les transports publics régionaux** (07.10.2004)

Depuis la révision de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF) en 1996, les cantons peuvent lancer un appel d'offres pour des mandats de services de transports publics régionaux et locaux. La réglementation correspondante est détaillée dans l'ordonnance sur les indemnités (OIPAF).

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport d'évaluation sur les appels d'offres au sens de la LCdF et de l'OIPAF traitant notamment des coûts des mises au concours, des pannes intervenues depuis son introduction, des effets d'économie sur les subventions fédérales ainsi que sur la quantité et la qualité de la desserte des régions en transport public. Le rapport devrait dégager des recommandations pour le futur.

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Garbani, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Widmer (20)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3555 ***n*** Mo. **Schlüer. Augmentation des effectifs du Corps des gardes-frontière** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. combler rapidement, c'est-à-dire d'ici au 31 décembre 2005, le manque d'effectifs de 200 hommes environ qui affecte le

Corps des gardes-frontière (Cgfr) depuis des années et qui est reconnu de tous;

2. créer les postes supplémentaires nécessaires pour les nouvelles tâches de sécurité incombant au Cgfr (sécurité à bord des avions commerciaux), de manière à ce que celui-ci puisse complètement les assumer d'ici au 1er janvier 2008.

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3556 ***n*** Ip. **Weigelt. Financement de projets de mise en oeuvre conjointe ou de mécanismes de développement propre en vue de la réduction des émissions de CO2** (07.10.2004)

Pour satisfaire à leurs engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les Etats signataires du Protocole de Kyoto ont la possibilité de prendre des mesures complémentaires à l'étranger, en plus de celles qu'ils prennent sur leur propre territoire. Les mécanismes flexibles (Joint Implementation (JI); Clean Development Mechanism (CDM); International Emission Trading) mettent à leur disposition divers instruments efficaces.

La loi suisse sur le CO2 (art. 2 al. 7) connaît elle aussi les mécanismes flexibles prévus par le Protocole de Kyoto. Pour autant que les conditions de participation internationales soient respectées, la Suisse peut recourir à ces mécanismes. Par des contrats à termes, on peut acquérir aujourd'hui déjà des certificats pour les futures réductions d'émissions liées à des projets JI et CDM potentiels.

Contrairement à la Suisse, l'UE mise de façon ciblée sur les mécanismes flexibles pour mettre en oeuvre le Protocole de Kyoto. C'est ainsi qu'a été décidée, en été 2003 déjà, la création d'un marché européen pour le négoce de certificats d'émission. Les transactions appliquent le modèle du "cap and trade". Chaque secteur industriel obtient un budget maximal déterminé d'émissions de CO2. Si les émissions se maintiennent à un niveau inférieur à ce maximum, les droits d'émission excédentaires peuvent être mis en vente.

Divers pays européens ont également opté pour un engagement financier dans des projets CDM et/ou JI, ce qui leur permet d'atteindre une partie de leurs objectifs en matière de réduction de CO2 ou de gaz à effet de serre par l'achat de certificats d'émission. Leur participation aux projets est soit directe soit indirecte, dans ce dernier cas par le biais de contributions à des fonds spéciaux.

Les investissements de ce type sont extrêmement efficaces: ils se portent là où les gains pour l'environnement sont les plus élevés. D'une part, ce mécanisme permet à l'investisseur d'atteindre plus facilementses propres objectifs en matière de réduction de CO2; d'autre part, il favorise le transfert de technologies et de connaissances scientifiques dans le domaine de l'utilisation efficace de l'énergie, ce qui contribue au développement économique local et à l'amélioration de la qualité de l'environnement des pays partenaires.

Pourquoi la Confédération ne recourt-elle pas activement aux mécanismes flexibles du Protocole de Kyoto en investissant dans des projets JI et CDM visant à réduire les émissions de CO2?

Comme l'indiquent les faits, l'évolution internationale prend apparemment une autre direction que celle préconisée par la loi suisse sur le CO2. Comment le Conseil fédéral entend-il concilier la politique suisse de protection du climat avec celle de l'UE?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3557 ***n*** Ip. **Schlüer. Réaction des troupes de la Swisscoy aux graves incidents survenus au Kosovo** (07.10.2004)

Les 17 et 18 mars 2004, plusieurs incidents graves ont fait de nombreuses victimes au Kosovo, à Prizren et dans sa région, ainsi qu'à Mitrovica. Dans la région de Prizren, la Swisscoy est stationnée dans un secteur sous commandement allemand. Les rapports d'enquête officiels allemands reconnaissent aujourd'hui que des fautes graves ont été commises par les troupes de la KFOR lors de ces incidents sanglants survenus les 17 et 18 mars 2004.

Au vu de ces événements, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles ont été les mesures prises par le commandement de la Swisscoy lorsque, le 16 mars 2004, l'état d'alerte maximum a été décrété par l'ONU pour les forces de sécurité stationnées au Kosovo?

2. Où se trouvaient les troupes de la Swisscoy les 17 et 18 mars 2004?

3. Certains des contingents de la Swisscoy se trouvaient-ils en dehors du camp "Casablanca" durant ces deux jours? Si oui, où étaient-ils?

4. Quelle était la mission exacte des soldats de la Swisscoy, qu'ils aient été à l'intérieur ou à l'extérieur du camp "Casablanca"?

5. Quand, sous quelle forme et dans quelle mesure le commandement de la Swisscoy a-t-il été informé des troubles survenus le 17 mars 2004? Et comment le commandement a-t-il réagi lorsque les troubles ont éclaté? Quels ont été les ordres donnés?

6. La direction du DDPS à Berne a-t-elle été impliquée dans les ordres donnés? Quelles ont-été les instructions données par Berne?

7. Des accords ont-ils été passés avec le commandement du secteur allemand? Si oui, lesquels?

8. Comment a réagi le commandement de la Swisscoy aux appels d'urgence lancés le 17 mars 2004 par les policiers de l'UNMIK en faction à Prizren, qui étaient totalement dépassés par les événements et qui ont apparemment été abandonnés par les troupes de la KFOR pendant des heures?

9. Quelles leçons tirées de cette intervention manquée de la KFOR des 17/18 mars 2004 ont amené les dirigeants de l'armée à adopter dans le programme d'entraînement de la Swisscoy des éléments de formation complémentaires qui s'apparentent aux combats rapprochés exercés dans la police?

10. Quelle est la position du commandement de la Swisscoy et du DDPS face à la déclaration du général Wolfgang Schneiderhahn, inspecteur général des Forces armées fédérales allemandes, selon laquelle l'intervention de la KFOR des 17/18 mars 2004 a été "en grande partie chaotique, insuffisante et erronée"?

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3558** ***n*** Po. **Rossini. Statut des chercheurs en sciences humaines** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'analyser de manière critique le statut des chercheurs en Suisse (en sciences humaines) dans une dimension de continuité des travaux scientifiques, de développement des compétences et de transmission des savoirs.

2. de proposer des mesures concrètes pour améliorer les insatisfactions découlant de la situation actuelle.

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Levrat, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei, Wyss (23)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3559 ***n*** Mo. **Rossini. Promotion SantéSuisse. Modification des pratiques** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral, comme représentant de la Confédération en qualité de membre du Conseil de la fondation Promotion Santé-Suisse, est chargé d'intervenir pour exiger la modification des principes (image directrice de la fondation) et règlements d'attribution des conseils et des contributions financières des projets, qui sont actuellement limités dans le temps. La Confédération exigera que les actions de prévention, pour être durables et pertinentes, puissent aussi être soutenues à moyen, voire long terme.

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Levrat, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei (23)

12.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3560 ***n*** Ip. **Rossini. Formation des médecins** (07.10.2004)

Depuis plusieurs mois, nombreux sont les médecins (médecins généralistes en pratique ambulatoire, médecins hospitaliers) qui observent très concrètement une dégradation des conditions de la formation médicale en Suisse. Un tel phénomène pose la question de la qualité de la médecine et du risque potentiel de voir se développer dans ce pays une formation à deux vitesses: une dispensée dans les centres hospitaliers universitaires pour la médecine de pointe; une autre assumée avec peine et de moindre qualité par les hôpitaux régionaux.

A moyen et long termes, les inquiétudes sont grandes. D'autant plus que la pénurie de médecins risque de sévir. Par conséquent, le Conseil fédéral:

1. Est-il informé de cette situation et des craintes qu'elles génèrent au sein du corps médical?

2. Quelle analyse fait-il de l'évolution de la formation médicale, notamment dans le secteur hospitalier et s'agissant des risques de formations à "deux vitesses", plus particulièrement hors des hôpitaux universitaires?

3. Estime-t-il nécessaire de renforcer les incitations à la mise à disposition de places de stage dans les cabinets ambulatoires? Et si oui, de quelle manière?

4. Quelles sont les relations entre la Confédération et les cantons sur cette question et quelles sont les démarches entreprises ou envisagées pour pallier les observations faites par les praticiens et mentionnées ci-dessus?

Cosignataires: Allemann, Banga, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Levrat, Maillard, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Thanei (22)

04.3561 ***n*** Ip. **Müller Walter. OMC. Bilan de la réunion de Genève et des accords-cadres** (07.10.2004)

L'accord auquel les 147 membres de l'OMC sont parvenus le 1er août 2004 sur la suite à donner au cycle de Doha a souvent suscité le commentaire selon lequel la libéralisation des systèmes agricoles des pays riches permettra de résoudre - au moins en partie - les problèmes des pays en développement. Qui plus est, on n'a cessé de relever que les décisions du 1er août, prises dans leur ensemble et donc aussi la forte libéralisation de l'agriculture suisse qu'elles allaient impliquer dans les années à venir, devaient être considérées comme une contribution importante au bon développement de l'économie suisse.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. N'estime-t-il pas lui aussi que le fait que les principaux pays ou groupes commerciaux ont considérablement marqué les négociations de Genève, notamment dans le secteur agricole, contredit la thèse selon laquelle ce sont surtout les pays en développement les plus pauvres qui profitent de la libéralisation?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel le diktat des exportateurs de produits agricoles semble s'imposer?

3. Partage-t-il l'avis selon lequel, sur les marchés libéralisés, les systèmes agricoles des pays pauvres, qui se caractérisent par de petites structures paysannes, ne peuvent pas faire le poids face aux systèmes agricoles des pays riches, qui recourent à une technologie avancée, et notamment face aux grandes entreprises commerciales actives dans le secteur agricole?

4. L'impression selon laquelle les résultats des négociations de Genève dans le secteur agricole sont relativement concrets, alors qu'ils ont abouti à des directives très vagues dans le secteur industriel et à de simples déclarations d'intention dans le secteur des services, est-elle exacte?

5. Dans le cas de la Suisse, ne doit-on pas qualifier le résultat des négociations de déséquilibré, d'autant plus qu'on n'a finalement pas inscrit à l'ordre du jour les "thèmes de Singapour", que notre pays avait qualifiés d'importants pour l'économie suisse au début des négociations?

6. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi qu'il faut déployer des efforts dans tous les domaines pour assurer l'avenir de l'économie suisse, et que, à ce titre, l'agriculture suisse doit aussi fournir sa contribution, qui restera cependant assez modeste en fin de compte?

7. Le Conseil fédéral partage-t-il l'impression selon laquelle les négociations de l'OMC entre grandes et petites nations se sont déroulées sur des bases déséquilibrées et antidémocratiques?

Cosignataires: Baader Caspar, Brunner Toni, Büchler, Cuche, Germanier, Glur, Hassler, Müller Philipp, Müri, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schibli, Walter Hansjörg (13)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3562 ***n*** Ip. **Rey. Approvisionnement des régions rurales** (07.10.2004)

Un groupe de projet issu d'un partenariat privé-public et soutenu par le SECO vient de finaliser un rapport sur l'approvisionnement économique des régions rurales (rapport projet STAR). Des modèles-types allant de l'unité mobile d'approvisionnement jusqu'à l'utilisation des moyens modernes de communication (Internet) y sont proposés.

Le Conseil fédéral est-il d'accord d'intégrer la question de l'approvisionnement des régions rurales dans une nouvelle

perspective large comme le propose le rapport STAR, englobant aussi bien les infrastructures des services publics que celles des entreprises privées ainsi que les transports et la distribution pour créer, par exemple, des centres régionaux ou locaux d'approvisionnement?

Le Conseil fédéral est-il prêt à favoriser le développement et la mise en oeuvre des modèles-types d'approvisionnement modernes et durables esquissés dans le rapport STAR en poursuivant notamment le cofinancement des solutions d'approvisionnement dans d'autres régions que les pilotes et en favorisant la participation des cantons concernés et de la Poste pour mettre en oeuvre les solutions dans les régions pilotes?

Le Conseil fédéral, en tant que représentant du propriétaire majoritaire Swisscom, est-il disposé à intervenir auprès de cette entreprise pour que les accès des régions rurales aux services à large bande, notamment les services ADSL, relèvent du service universel afin de favoriser le développement de nouveaux modèles alternatifs d'approvisionnement faisant appel aux nouvelles technologies et à soutenir la formation des populations rurales à la pratique de l'informatique?

Cosignataires: Berberat, Chevrier, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Germanier, Günter, Hämmerle, Heim Bea, Hubmann, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Marti Werner, Meyer Thérèse, Rennwald, Rossini, Salvi, Savary, Vaudroz René, Veillon, Vollmer, Widmer (27)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3563 ***n*** Mo. **Loepfe. Axer les dépenses supplémentaires sur la croissance** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de planifier le budget pour l'année 2006 et le plan financier pour les années 2007 à 2009 de sorte que d'ici à 2008 les dépenses supplémentaires ne dépassent pas plus de 3 milliards de francs le budget de l'année 2004. Il ordonnera suffisamment tôt les mesures permettant d'atteindre cet objectif. Les dépenses supplémentaires favoriseront autant que possible les secteurs générant la croissance.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Beck, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Dunant, Favre, Föhn, Glasson, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Kleiner, Leu, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Markwalder Bär, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Pagan, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Rime, Schneider, Schwander, Steiner, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Wehrli, Weigelt, Zuppiger (39)

04.3564 ***n*** Ip. **Mörgeli. Liberté d'expression au sein du DDPS** (07.10.2004)

Dans le cadre de la réforme en cours de l'armée (et lors des travaux préparatoires de cette réforme), l'impression s'est dégagée que les contributions publiques apportées au débat par des officiers instructeurs ou d'autres collaborateurs du DDPS n'étaient pas bien vues par le DDPS. J'ai connaissance de plusieurs interviews et articles de journaux de collaborateurs du DDPS qui ont été ultérieurement retirés, modifiés, voire qui, sur demande d'organes du DDPS, n'ont pas été publiés du tout. Il a également été très concrètement signalé à certains collaborateurs qu'ils subiraient des désavantages professionnels s'ils ne s'engageaient pas dans le sens voulu par le DDPS. A l'inverse, des conceptions antérieures de l'armée ont été contestées avec véhémence par des officiers supérieurs lors de débats publics sans que cela ne nuise à leur qualité. A cela s'ajoute le fait que l'opinion émise par des professionnels gagnera encore en importance dans la nouvelle armée, le rôle de la milice étant désormais moindre en ce qui concerne la planification et la mise en oeuvre.

A ce propos, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne juge-t-il pas bénéfique que des instructeurs et des cadres militaires supérieurs expérimentés puissent, en raison de leur expérience, donner eux aussi publiquement leur avis personnel sur les questions de l'armée?

2. N'y a-t-il pas un risque que l'on abuse de la notion de loyauté si cette dernière est interprétée de manière trop restreinte, et qu'ainsi la liberté d'expression dont les cadres du DDPS peuvent se prévaloir en tant que citoyens soit limitée?

3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'à l'avenir, les propos, même critiques, tenus en public par des collaborateurs du DDPS sur les questions de l'armée devraient être tolérés sans que ces personnes n'aient à subir de conséquences sur le plan professionnel?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3565 ***n*** Ip. **Fehr Mario. Droits fondamentaux des hommes et des femmes homosexuels** (07.10.2004)

En Suisse, les couples homosexuels pourront bientôt vivre sans subir de préjudice de la part de l'Etat. La nouvelle Loi sur le partenariat enregistré a enfin permis de créer, au niveau fédéral, les bases légales à cet effet. Or, dans de nombreux pays, les relations homosexuelles sont toujours réprimées. Dans ces pays, l'Etat et la société les rejettent violemment et persécutent les hommes et les femmes homosexuels, les arrêtent, les torturent, voire les condamnent à mort.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il lui aussi que les droits des hommes et des femmes homosexuels sont bafoués dans de nombreux pays, et ce parfois de manière très grave?

2. Sous quelle forme la Suisse s'engage-t-elle pour garantir les droits des hommes et des femmes homosexuels?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager dans la luttepour les droits des homosexuels dans le cadre de la conférence des Nations Unies sur les droits de l'homme ou dans le cadre d'autres rencontres multilatérales?

4. Est-il également prêt à s'investir dans la lutte pour les droits des hommes et des femmes homosexuels dans le cadre de relations bilatérales?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Noser, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek,

Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (70)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3566** ***n*** Mo. **Jermann. Inscription du tronçon H18 Bâle-Delémont au réseau des routes nationales** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la route principale H18 Bâle-Delémont dans le réseau des routes nationales.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Fluri, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Hochreutener, Imfeld, Leuthard, Miesch, Steiner, Triponez, Wehrli (13)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.12.2004 Conseil national. Rejet.

04.3567 ***n*** Ip. **Genner. Plan d'action de l'ONU adopté à la Conférence du Caire. Engagements de la Suisse** (07.10.2004)

Il y a dix ans, lors de la Conférence internationale des Nations Unies sur la population et le développement (CIPD) du Caire, 179 Etats ont signé un plan d'action comprenant toute une série d'objectifs à atteindre dans ces deux secteurs. La Suisse s'est engagée à agir de son côté pour qu'ils ne restent pas lettre morte. Ce qui implique aussi qu'elle agisse dans ce sens lorsqu'elle établit son programme d'aide au développement.

La Déclaration du Millénaire de l'ONU reprend une grande partie des objectifs du plan d'action adopté au Caire, notamment l'objectif ambitieux de la lutte contre la pauvreté. La lutte contre la mortalité infantile et contre la mortalité maternelle, l'accès à l'information sur la prévention des maladies contagieuses, aux moyens anticonceptionnels et à la manière de lutter contre la propagation du VIH et du sida en sont les principaux objectifs.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quel bilan dresse-t-il des dix années qui ont suivi la signature du plan d'action au Caire? Quels résultats avons-nous obtenus dans notre pays?

2. Peut-on noter des progrès à mettre au compte des campagnes que la Suisse finance dans les pays en développement pour améliorer la santé des mères et la prévention contre les maladies sexuellement transmissibles?

3. Que pense le Conseil fédéral de la nécessité de combiner l'amélioration de la santé des mères avec la lutte contre la propagation du VIH et du sida?

4. Sur quoi la Suisse met-elle particulièrement l'accent dans son programme d'aide au développement pour atteindre les objectifs de la Déclaration du Millénaire?

5. L'an prochain aura lieu la conférence "Beijing + 10". En matière de droits des femmes et de santé des femmes, les revendications formulées par ces dernières lors de la Conférence de Beijing concordent largement avec les objectifs du plan d'action du Caire. Quelle importance le Conseil fédéral accorde-t-il à "Beijing + 10"? Quels sont les départements et les ONG qui seront impliqués dans sa préparation?

Cosignataires: Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Darbellay, Donzé, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Goll, Graf, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Lang, Leuenberger-Genève, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Roth-Bernasconi, Savary, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Vollmer, Widmer, Zisyadis (49)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3568 ***n*** Po. **Genner. Encouragement du tourisme. Plan d'action** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de nous présenter, d'ici à la fin 2006, un plan d'action global en faveur du tourisme qui fera apparaître:

- les objectifs concrets du gouvernement permettant de promouvoir le tourisme;

- un tableau synoptique de toutes les mesures envisagées par la Confédération, stratégies, moyens et subventions y compris;

- un récapitulatif des principaux partenaires dans ce secteur (on tiendra compte aussi des régions et des agriculteurs);

- un exposé des priorités du développement et des variantes pouvant favoriser un essor durable de la branche.

Cosignataires: Aeschbacher, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Graf, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Lang, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vischer, Vollmer, Walter Hansjörg (31)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3569 ***n*** Ip. **Steiner. Interventions parlementaires financières en suspens** (07.10.2004)

Plusieurs interventions parlementaires en matière de politique financière sont actuellement en suspens, dont certaines ont même été transmises par le Parlement sous forme contraignante. Parmi celles-ci se trouvent les motions Merz 02.3573, "Réduire la marge de manoeuvre pour limiter durablement les dépenses", Walker 02.3579, "Politique financière. Marge de manoeuvre pour une croissance durable des dépenses", Schweiger 03.3345 et Favre 03.3332, "Réformes structurelles du point de vue de la politique financière", ainsi que les postulats Bürgi 03.3348, "Examen des réformes à long terme d'un point de vue budgétaire", et Imfeld 03.3271, "Politique financière. Réformer à long terme". Ces interventions soulignent le besoin de mesures urgentes en politique financière. D'autres objets vont dans le même sens.

En raison de l'état toujours préoccupant des finances fédérales, le Conseil fédéral est prié de prendre position de façon détaillée sur les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral pense-t-il mettre en oeuvre les motions Merz et Walker susmentionnées jusqu'à la fin de la législature, particulièrement à partir de l'année 2007, année à partir de laquelle - et bien que le programme d'allègement 2004 soit respecté - la croissance des dépenses s'écarte de façon significative des directives de ces motions (croissance des dépenses correspondant au renchérissement)?

2. Comment le Conseil fédéral pense-t-il concrètement examiner les nombreuses mesures d'allègement et de réformes structurelles proposées dans les objets Schweiger, Favre, Bürgi et Imfeld susmentionnés et, dans le cadre du rapport de consultation respectivement du message, y répondre, sachant que seul le Conseil fédéral, avec l'aide des spécialistes de l'administra-

tion fédérale, est en mesure de formuler des propositions concrètes de mise en oeuvre utiles à la discussion politique?

3. Quelles alternatives concrètes (mesures d'allègement, réformes structurelles) le Conseil fédéral voit-il aux propositions détaillées mentionnées sous la question 2? Le Conseil fédéral peut-il élaborer un catalogue complet de toutes les mesures adéquates pour atteindre le but fixé?

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Bührer, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Favre, Glasson, Hegetschweiler, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Markwalder Bär, Messmer, Pelli, Rime, Speck, Theiler, Triponez, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Zuppiger (28)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3570 ***n*** Ip. **Leutenegger Filippo. Accroître la compétitivité de la place financière suisse** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il, lui aussi, d'avis qu'en raison de l'évolution de la situation dans le pays et à l'étranger, la place financière suisse n'a pas pu développer tout son potentiel de croissance ces dernières années?

2. Pense-t-il, lui aussi, qu'il faut agir pour renforcer la place financière par un train de mesures adéquates (reconnaissance des trusts et allègements fiscaux, p. ex.)?

3. Est-il disposé à introduire rapidement un paquet de mesures visant à promouvoir la place financière?

4. Face aux réformes annoncées dans le domaine de la régulation des marchés financiers, est-il prêt à accorder au contexte concurrentiel international toute l'attention nécessaire pour que la compétitivité de la place financière suisse reste garantie?

5. Le Conseil fédéral, quelles possibilités voit-il de réaliser une régulation plus efficace de la place financière suisse en s'inspirant de la procédure Lamfalussy que connaît l'UE?

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.3571** ***é*** Po. **Lombardi. Défendre la Cinquième Suisse comme lien avec le monde** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de définir dans un rapport d'ensemble l'importance de la Cinquième Suisse et le rôle que la Confédération lui attribue dans ses rapports avec l'étranger;

- de donner mandat pour une étude scientifique sur les bénéfices économiques que la Suisse tire de la présence et de l'activité des ressortissants suisses dans le monde entier et des liens qu'ils maintiennent avec leur pays;

- d'examiner, sur la base du rapport et de l'étude susmentionnés, les améliorations qui pourraient être apportées au soutien financier que la Suisse assure à cette présence à l'étranger;

- de favoriser davantage la participation politique des Suisses de l'étranger en assurant une communication appropriée et en introduisant aussi rapidement que possible le vote électronique;

- d'examiner la possibilité de convoquer en Suisse - ainsi que le font d'autres pays - une conférence des parlementaires et hommes politiques d'origine suisse du monde entier, comme occasion unique ou répétée de renforcer nos liens avec les institutions de nombreux pays.

Cosignataires: Amgwerd, Berset, Bieri, Brändli, Briner, David, Epiney, Escher, Forster, Fünfschilling, Gentil, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Maissen, Ory, Reimann, Saudan, Schwaller, Schweiger, Slongo, Studer Jean, Wicki (26)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

15.12.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3572 ***é*** Mo. **Hess Hans. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'intervenir afin que le bois utilisé pour la construction soit pris en compte en tant que puits de carbone dans l'application du Protocole de Kyoto;

- de veiller, en application de la législation sur le CO2, à ce que le bois utilisé pour la construction soit pris en compte dans le bilan de CO2 de la Suisse.

Cosignataires: Altherr, Amgwerd, Bieri, Brändli, Briner, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (31)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et de rejeter le point 2 de la motion.

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

09.12.2004 Conseil des Etats. Adoption.

04.3573 ***é*** Po. **Lauri. Assurer la transparence en matière de dette publique** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, d'ici à la session d'automne de l'année 2005, de nous présenter dans un rapport un tableau synoptique complet et lisible de la dette brutte consolidée des pouvoirs publics. Il s'assurera à cet effet de la collaboration de la Conférence des directeurs cantonaux des finances. Etabli sur la base d'études officielles et de données actuelles, ce tableau nous renseignera - en plus de l'évolution ayant eu lieu ces dernières années - sur l'état actuel de l'endettement de la Confédération, des cantons, des communes et des assurances sociales, et il nous fournira - pour autant qu'on en ait les moyens - une estimation de la manière dont il pourrait évoluer jusqu'en 2025 dans l'hypothèse du statu quo politique (état: fin 2004), compte tenu de la manière dont la courbe démographique pourrait évoluer à long terme. Ses auteurs tiendront compte notamment de tous les phénomènes ayant une incidence sur la dette en dehors des comptes financiers ordinaires (p. ex. des "trous" qui pourraient apparaître dans le financement des assurances sociales, mais aussi des mesures d'assainissement - prévues ou prévisibles - des caisses de pension publiques, des régies et des assurances sociales).

Le Conseil fédéral nous indiquera les causes et les conséquences économiques de l'évolution de l'endettement, de même que les stratégies qui devraient permettre d'assurer à l'Etat fédéral une politique de financement durable.

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Leumann, Reimann, Schwaller, Schweiger, Slongo, Stähelin (19)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

x **04.3574** ***é*** Po. **Berset. Appuyer la NPR sur un bilan de la politique régionale actuelle** (07.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un bilan de la politique régionale actuelle aux Chambres fédérales, au plus tard au moment où il leur soumettra le projet de nouvelle politique régionale (NPR). Le rapport devra notamment contenir des conclusions sur l'efficacité des différents outils de la politique régionale actuelle (notamment la loi fédérale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne et l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement, arrêté "Bonny") ainsi que sur les améliorations envisageables.

Cosignataires: Amgwerd, Béguelin, Brändli, Briner, Brunner Christiane, Epiney, Escher, Gentil, Hess Hans, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Ory, Schwaller, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (18)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

16.12.2004 Conseil des Etats. Adoption.

x **04.3575** ***é*** Ip. **Brändli. RPLP. Conséquences pour l'économie des régions périphériques** (07.10.2004)

L'augmentation de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) pèse tellement sur les entreprises des régions excentrées de notre pays, en raison des distances de transport, que leur compétitivité et leur existence sont sérieusement menacées. Une diminution du nombre d'emplois dans ces régions entraîne généralement l'émigration et va à l'encontre d'une politique régionale active.

Etant donné cette situation, je charge le Conseil fédéral de prendre position par rapport aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à analyser les conséquences de la RPLP pour l'économie des régions excentrées?

2. Est-il prêt à prendre éventuellement des mesures afin de contrer les effets négatifs de la RPLP qui apparaissent dans ces régions?

Cosignataire: Maissen (1)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

09.12.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

x **04.3576** ***é*** Ip. **Reimann. Le sport de haut niveau suisse après Athènes 2004** (07.10.2004)

Le sport de haut niveau suisse n'obtenant plus que des résultats moyens en comparaison internationale, comme on a à nouveau pu le constater lors des Jeux olympiques d'Athènes, je charge le Conseil fédéral de prendre position par rapport aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que les exploits sportifs sont favorables à l'image de notre pays sur le plan international? Tout le monde s'accorde à dire que ces exploits contribuent de plus à promouvoir l'activité sportive de la population et, ainsi, à élever son niveau de santé. Le Conseil fédéral ne devrait donc pas rester indifférent au fait que les performances suisses en matière de sport de haut niveau international baissent. Comment explique-t-il cette chute au niveau de la moyenne? Reconnaît-il éventuellement des points faibles dans les structures fédéralistes des sports scolaires et/ou dans les structures du monde associatif sportif?

2. L'un des fondements du sport de haut niveau est l'accès pour les jeunes, dans les écoles et les associations, à un sport attrayant et propre à l'accomplissement de performances. Malheureusement, les impératifs d'économie et la baisse des prestations de la Confédération se ressentent justement très fortement dans ce domaine. Le Conseil fédéral se résigne-t-il à ce que les programmes d'austérité de la Confédération en matière de promotion du sport chez les jeunes continuent à faire baisser les bilans futurs des exploits suisses? Au niveau fédéral, envisage-t-on d'autres moyens pour mettre un terme à la tendance à la baisse dont souffre le bilan des performances et des médailles dans le domaine du sport de haut niveau suisse, et pour inverser cette tendance?

Cosignataires: Berset, Heberlein, Hess Hans, Lombardi (4)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

x **04.3577** ***é*** Ip. **Wicki. Réforme de l'imposition des sociétés** (07.10.2004)

En avril 2004, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative à la réforme de l'imposition des sociétés. Cette réforme a pour but de supprimer la double imposition du revenu de l'activité de l'entrepreneur et de simplifier l'imposition des héritiers de propriétaires d'entreprises. Dans le projet envoyé en consultation, le Conseil fédéral a proposé trois modèles d'imposition du revenu des entrepreneurs. Aucune majorité nette ne s'étant toutefois dégagée en faveur de l'un ou l'autre des trois modèles, la réforme de l'imposition des entreprises risque de traîner en longueur.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel calendrier a-t-il fixé pour la réforme de l'imposition des entreprises?

2. Sur quel modèle entend-il se concentrer?

3. Est-il disposé à intégrer aussi dans son message le modèle proposé par l'initiative parlementaire 02.469 (Imposition des sociétés. Réforme), qui a été approuvée par le Conseil national?

Cosignataires: Germann, Inderkum, Leumann, Maissen, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin (8)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

04.3578 ***é*** Ip. **Jenny. Attribution des marchés publics. Harmoniser et simplifier les dispositions applicables** (07.10.2004)

Dans le domaine des marchés publics, les années nonante ont été marquées par une forte volonté de libéralisation qui s'est traduite par l'élaboration de nombreux actes législatifs.

Nous constatons aujourd'hui avec désenchantement que la législation en vigueur est si compliquée et si dispersée qu'il est très difficile, même pour les juristes, de l'appliquer correctement. Les charges administratives que les processus d'achat imposent aux soumissionnaires sont considérables. La Suisse, pays de petite taille, ne dispose toujours pas de règles uniformes sur la procédure et les conditions formelles de soumission, ce qui retient souvent les petites et moyennes entreprises de présenter une offre. Cela a pour effet indésirable de favoriser les monopoles et les situations de type cartellaire. Il est donc impératif qu'il y ait harmonisation et uniformisation dans la pratique.

Les entreprises d'Etat (les entreprises militaires, la Poste, les CFF, etc.) et l'Office fédéral des routes ont eux-mêmes des approches si divergentes de la législation sur les marchés publics que l'on peut sans exagération parler d'une véritable

jungle. L'arbitraire et les graves négligences constatées dans la pondération des critères subjectifs sont malheureusement quotidiens. Et l'on constate, non sans une certaine ironie, que les ex-régies fédérales, précisément, se montrent critiques à l'égard de toute idée d'harmonisation.

Comme il l'indique dans son avis relatif à ma motion du 21 novembre 2001 (Abus et arbitraire dans l'adjudication de commandes publiques dans la construction; 01.3515), motion qui a été transformée en postulat, le Conseil fédéral considère de toute évidence que le temps est venu d'adapter la législation suisse sur les marchés publics. Les travaux de révision de cette législation ont été engagés il y a deux bonnes années.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Où en sont ces travaux? Quand peut-on espérer disposer d'un projet et voir entrer en application les normes révisées?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que l'actuelle législation pose des problèmes de mise en oeuvre et qu'elle est opaque et contradictoire?

3. L'auteur de l'interpellation considère qu'une simplification de la législation et une meilleure transparence permettraient d'économiser plus de 100 millions de francs par an. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

Cosignataires: Brändli, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Kuprecht, Lauri, Reimann (7)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.3579** ***é*** Ip. **Forster. Lutte anti-blanchiment. Eviter de pénaliser les PME** (07.10.2004)

Dans sa "publication" du 4 août 2004, l'autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent indique que les contrats de crédit entre un actionnaire et une société anonyme ne sont plus admis, en l'absence de notification et d'enregistrement comme intermédiaire financier puis, par la suite, d'adhésion à un organisme d'autorégulation, lorsque la valeur limite de 20 000 francs de produit annuel par an est dépassée et que la participation dans la société anonyme ne représente pas plus de 50 pour cent. Cette approche élargit sensiblement la notion d'intermédiaire financier professionnel telle qu'elle est définie à l'article 2 alinéa 3 de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA).

Il va sans dire que les questions touchant au blanchiment d'argent sont très sensibles et qu'il faut soutenir toutes les démarches entreprises pour que notre place financière reste "propre". Il importe à cet égard de reconnaître les exigences du groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI), car leur inobservation exposerait la Suisse à des sanctions aux lourdes conséquences.

Cependant - et c'est toujours le cas lorsque des autorités, fortes de la grande liberté d'appréciation dont elles disposent, édictent des règles de droit -, le risque d'exagérations et d'excès contre-productifs est élevé. Dans le cas qui nous occupe, il y a incontestablement exagération à mes yeux, d'autant plus que les organisations économiques compétentes n'ont pas été consultées avant l'élaboration de la "publication" en question.

Cette "publication" a pour effet de soumettre du jour au lendemain à la LBA des dizaines de milliers d'opérations de crédit alors que ces opérations existent souvent depuis plusieurs décennies et que l'on pourrait à tout moment contourner le problème en les transformant en capital-actions. Elle occasionne des frais élevés à certains bailleurs de fonds privés des PME lorsque la valeur limite est dépassée. Pour de nombreuses opérations simples (p. ex. lorsque des oncles, des tantes, des parrains, les parents ou des "business angels", etc. octroient des prêts à une jeune entreprise prometteuse), les règles qu'elle fixe sont si improductives qu'elles vont jusqu'à freiner l'innovation et la croissance. Elles sont donc en contradiction flagrante avec la politique de soutien aux PME suivie par le Conseil fédéral. Au lieu de clarifier les choses, cette "publication" jette la confusion: la relation à des fournisseurs accordant de longs délais de paiement pourrait, par exemple, être assimilée à une opération d'octroi de crédit.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il combien d'opérations de crédit et quels types de crédits sont concernés par cette nouvelle "publication", et combien d'entreprises ou de particuliers sont désormais traités comme des intermédiaires financiers professionnels? Sur quelle base, le cas échéant, se fondent ces estimations?

2. Quels risques concrets de blanchiment d'argent entend-on prévenir en élargissant ainsi la notion d'intermédiaire financier professionnel? A quelles recommandations ou exigences internationales cette démarche répond-elle?

3. Le Conseil fédéral ne juge-t-il pas hasardeux que l'autorité de contrôle élargisse le champ d'application de la LBA par voie d'ordonnance ou par le biais de ses "publications", sur la base de sa seule interprétation et en dehors de tout processus législatif, sachant que cette démarche peut avoir de lourdes conséquences pour toutes les entreprises comme l'illustre le cas évoqué ci-avant?

4. Comment le Conseil fédéral entend-il préserver une nécessaire proportionnalité lors de la révision de loi qui sera opérée très prochainement pour transposer dans le droit suisse les directives modifiées du GAFI? Comment compte-t-il éviter que les affaires ordinaires ne présentant aucun risque de blanchiment d'argent ne soient assimilées, si l'on applique des critères purement formels, à des transactions soumises à l'obligation de notification et que les entreprises se voient imposer systématiquement des formalités inutiles qui ne serviront en rien la lutte contre le blanchiment d'argent?

Cosignataires: Altherr, Brändli, Briner, David, Frick, Germann, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Kuprecht, Leumann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin (17)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

16.12.2004 Conseil des Etats. Liquidée.

04.3580 ***é*** Po. **Sommaruga Simonetta. Protection contre la fumée passive au Palais du Parlement** (07.10.2004)

Le Bureau du Conseil des Etats est chargé de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer une réelle protection contre les fumeurs passifs au Palais du Parlement.

Cosignataires: Béguelin, Berset, Bieri, Brändli, Büttiker, Forster, Gentil, Jenny, Marty Dick, Ory (10)

04.3581 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Bunker du Conseil fédéral. Affectation à un usage civil** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un projet d'utilisation future des abris souterrains destinés aux membres du gouvernement, de l'installation de conduite K 20, aussi appelée bunker du Conseil fédéral, ainsi que des abris des cantons, et de prendre également en considération les incidences financières (calcul des coûts complets). Le projet indiquera en particulier quels usages civils peuvent être faits de ces

bunkers dans la mesure où ils ne sont pas fermés, et quels coûts cela entraînera (investissement, exploitation).

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Stump, Teuscher, Wyss (18)

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3582 ***n*** Po. **Bortoluzzi. Réexamen de la politique des quatre pilliers** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à l'examen critique de la politique libérale que la Confédération a menée à ce jour en matière de drogue - politique dite des quatre piliers - et d'en contrôler les résultats au regard des objectifs qu'elle entendait atteindre. Il présentera un rapport qui rendra compte notamment:

1. de l'évolution de la consommation de stupéfiants en Suisse;

2. de l'évolution du commerce et de la production de stupéfiants;

3. de l'effet de la prévention, notamment auprès des jeunes de moins de 18 ans;

4. de l'effet des mesures de réduction des risques dans le but d'une réintégration;

5. des conséquences financières de cette politique sur l'AI et sur l'aide sociale.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Favre, Gadient, Glur, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Jermann, Joder, Kaufmann, Laubacher, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Reymond, Ruey, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl, Studer Heiner, Triponez, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger (52)

04.3583 ***n*** Po. **Leutenegger Oberholzer. Encourager la revalorisation des friches industrielles** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, à la suite de l'étude consacrée aux friches industrielles en Suisse, de présenter un train de mesures visant à encourager la revalorisation des zones industrielles ou artisanales qui ne sont plus ou plus guère exploitées.

Cosignataires: Banga, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross Jost, Gyr-Steiner, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Kiener Nellen, Lang, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Widmer, Wyss (21)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

x **04.3584** ***n*** Po. **Groupe socialiste. Actifs et endettement publics. Etablissement d'un bilan** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les questions suivantes:

1. Apparition et accroissement de la dette publique depuis 1990: quelle part de l'augmentation de lendettement est réellement imputable à des déficits budgétaires et quelle part est liée à d'autres causes comme des recapitalisations, des revalorisations et des "opérations de clarification des comptes"?

2. Etablissement d'un bilan des actifs: quels sont les actifs de la Confédération, des cantons et des communes qui compensent les dettes? En plus du patrimoine financier, il faudra également prendre en compte les biens immobiliers, les infrastructures, les participations, et, si possible, les investissements en capital humain.

Porte-parole: Fässler

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3585 ***n*** Ip. **Baader Caspar. CFF. Prévenir les investissements hasardeux** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de donner son avis sur les questions suivantes:

1. A combien s'élèvent actuellement les coûts engendrés par les projets ci-après (y compris les coûts additionnels résultant d'un manque de préparation technique) et quels sont les coûts prévus pour leur achèvement?

- système de contrôle-commande des trains ETCS

- système Easy Ride

- Rail Control Center d'Olten (prévision)

2. En ce qui concerne l'interopérabilité entre les systèmes, peut-on garantir que les pays européens voisins adopteront l'ETCS et qu'ils le mettront en oeuvre?

3. L'ETCS est-il prescrit par les directives relatives à l'interopérabilité? Dans l'affirmative, quelle est la version retenue et quel est le calendrier de la mise en service chez nos voisins immédiats?

4. Le Conseil fédéral peut-il nous dire sur quoi porte le controlling technique et financier à l'heure actuelle? Juge-t-il ce controlling suffisamment approfondi?

5. Comment entend-il empêcher à l'avenir les mauvais investissements de fonds publics, étant donné l'autonomie partielle des CFF et l'application du système de la convention sur les prestations? Quelles sont les mesures planifiées dans ce domaine?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Kaufmann, Müller Walter, Oehrli, Reymond, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Wandfluh, Zuppiger (12)

04.3586 ***n*** Ip. **Heim Bea. Programme d'allègement 2003. Conséquences pour les ateliers protégés** (08.10.2004)

La LAI, à l'article 73 alinéa 2 lettre c, précise que les frais supplémentaires d'exploitation qui résultent pour les ateliers protégés de l'occupation permanente d'invalides peuvent faire l'objet de subventions allouées par l'assurance. Ce système de subventions existe depuis une trentaine d'années. Or, le programme d'allègement 2003 et l'instauration d'un taux journalier de l'AI (TAEP) ont modifié la donne. Avec pour résultat que les institutions qui ont fait un excellent travail en 2000 seront désormais beaucoup moins bien loties, puisqu'elles devront faire avec des subventions inférieures de plusieurs millions, et inversement pour les autres. Le taux des subventions 2004 versées aux ateliers protégés variera désormais de manière considérable, entre 0 et 17 francs l'heure.

1. Quels sont les changements ou compléments apportés aux critères de mesure à la suite du programme d'allègement 2003 qui sont, en plus du TAEP, responsables à la fois des écarts importants que connaissent désormais les taux horaires des subventions allouées aux ateliers protégés et de la diminution considérable du montant de ces subventions?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient des implications que pourrait avoir le changement du système d'attribution des subventions de la Confédération? Par exemple du fait que l'offre pourrait ne plus coïncider avec la demande?

3. Est-il prêt à réexaminer l'adéquation de l'attribution des subventions 2003/04, en particulier les cas de réduction massive des subventions?

4. Est-il encore prêt à veiller à ce que les prestations soient subventionnées selon des critères comparables?

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galladé, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Müller Walter, Müller-Hemmi, Pedrina, Rey, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Steiner, Stöckli, Stump, Vollmer, Widmer (30)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.3587 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. AI. Allonger la durée minimale de cotisation** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de l'article 36 alinéa 1 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité précisant que n'aura droit à une rente ordinaire que l'assuré qui, lors de la survenance de l'invalidité, comptera au moins cinq années entières de cotisations. Il prévoira, en application de l'article 8 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, une réserve pour les infirmités congénitales des personnes nées en Suisse et des enfants invalides eux aussi nés en Suisse.

Porte-parole: Hassler

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3588 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. AI. Supprimer la gratuité de la procédure de recours** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux chambres une modification de l'article 69 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité précisant que les recours interjetés contre une décision négative ne seront plus gratuits.

Porte-parole: Baader Caspar

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

17.12.2004 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

04.3589 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Mettre davantage à profit la capacité de travail résiduelle** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les incitations qui permettront de mettre à profit la capacité de travail résiduelle des rentiers de l'AI:

- Il fera procéder à l'examen de cette capacité chez chaque personne percevant une rente de l'AI, sauf dans les cas absolument incontestés.

- Il créera des avantages fiscaux dont profiteront les entreprises qui créeront des emplois permettant d'utiliser cette capacité.

- Il réduira à un minimum la protection des données dans ce domaine, car elle encourage la fraude, favorise l'isolement des personnes en cause et rend plus difficile leur placement.

Porte-parole: Stahl

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3590 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Redéfinir l'invalidité** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de redéfinir, en le restreignant, le terme d'invalidité qui figure à l'article 8 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales et à l'article 4 de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité.

1. L'invalidité pour raisons psychiques, pour maux de dos ou pour traumatisme cranio-cervical, etc. ne donnera plus droit à une rente que dans les cas graves.

2. Toutes les rentes versées actuellement pour raisons psychiques, pour maux de dos ou pour traumatisme cranio-cervical seront réexaminées une fois que la révision de la loi aura eu lieu.

Porte-parole: Bortoluzzi

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

x **04.3591** ***n*** Ip. **Schibli. Périmètre d'activité de l'OSEC** (08.10.2004)

Selon une lettre adressée par la société Expo Gate au Conseil fédéral, aux présidents des partis et à d'autres destinataires, l'OSEC ne respecte pas les conditions-cadres fixées dans son mandat de prestations. Par ses méthodes, elle concurrence les sociétés privées et viole le principe de subsidiarité.

C'est pourquoi je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que l'OSEC travaille en dehors du cadre de son mandat de prestations et concurrence ainsi les sociétés privées?

2. Pourquoi l'OSEC ne respecte-t-il pas les conditions-cadres qui ont été fixées?

3. Combien l'OSEC reçoit-il d'argent de la Confédération pour financer des activités sortant du cadre de son mandat?

4. Le SECO veillera-t-il à ce que l'OSEC respecte à l'avenir les limites de son mandat de prestations?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Gadient, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schlüer, Schwander, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann (37)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3592 ***n*** Mo. **Allemann. Candidature de la Suisse à l'accueil de la future conférence de l'ONU sur le climat** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de faire acte de candidature auprès de la Conférence des parties afin que la Suisse puisse être le pays hôte de la future conférence de l'ONU sur le climat. Si c'est possible du point de vue organisationnel, la Conférence de l'ONU sur le climat de 2006, qui dressera un premier bilan des résultats du Protocole de Kyoto, devrait avoir lieu en Suisse.

Cosignataires: Banga, Bäumle, Berberat, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Galladé, Goll, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet,

Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rey, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (32)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3593 ***n*** Mo. **Marty Kälin. Zones à bâtir. Non-augmentation de la superficie totale** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales pour que la délimitation de zones à bâtir supplémentaires soit compensée par une réduction correspondante des zones à bâtir dans la même région. La qualité du site naturel sera maintenue ou encouragée de manière globale.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bühlmann, Daguet, Donzé, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Frösch, Galladé, Genner, Graf, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Riklin, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vischer, Walter Hansjörg, Wyss (34)

03.12.2004 Le Conseil fédéral proposede rejeter la motion.

04.3594 ***n*** Po. **Allemann. Réseaux sans fil. Risques potentiels** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un rapport sur les risques potentiels des réseaux sans fil (réseaux locaux sans fil appelés "WLAN", Bluetooth, etc.). Le rapport portera aussi bien sur les réseaux sans fil et points d'accès des bureaux et des ménages que sur les stations Internet publiques (appelées hotspots). Il devra notamment mettre en évidence:

- le rayonnement des réseaux sans fil;

- les conséquences pour la santé publique (notamment les risques encourus par les jeunes enfants) et les mesures envisageables;

- les effets sur l'environnement;

- la question de la sécurité des données;

- la nécessité d'une réglementation relative à la multiplication des points d'accès privés et publics (cf. www.swisshotspots.ch).

Les résultats seront portés à la connaissance des groupes cibles de manière appropriée.

Cosignataires: Banga, Bäumle, Daguet, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Frösch, Goll, Gross Andreas, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rey, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (35)

12.01.2005 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

04.3595 ***n*** Mo. **Lustenberger. Promouvoir le bois pour atteindre les objectifs de Kyoto** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'intervenir afin que le bois utilisé pour la construction soit pris en compte en tant que puits de carbone dans l'application du Protocole de Kyoto;

- de veiller, en application de la législation sur le CO2, à ce que le bois utilisé pour la construction soit pris en compte dans le bilan de CO2 de la Suisse.

Cosignataires: Bader Elvira, Bäumle, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, Donzé, Engelberger, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Kunz, Laubacher, Leu, Leuthard, Loepfe, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Rime, Scherer Marcel, Speck, Steiner, Triponez, Wandfluh, Wehrli, Weyeneth, Zuppiger (39)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le point 1 de la motion et de rejeter le point 2 de la motion.

04.3596 ***n*** Mo. **Lustenberger. Promotion des énergies renouvelables. Nouveau schéma** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales nécessaires afin d'introduire un modèle d'adjudication et d'agence dans le cadre de la promotion des énergies renouvelables. Cette solution se fonde sur un projet de promotion à long terme, mais limité dans le temps (p. ex. jusqu'en 2030-2040), selon lequel une quantité déterminée de nouvelles capacités de production sera mise en adjudication concurrentielle chaque année, sur la base d'un objectif à définir. Ce système d'attribution permet la concurrence entre les fournisseurs. L'indemnisation comprend uniquement les coûts supplémentaires, qui couvrent la différence entre l'indice des prix du marché (p. ex. EEX) et le prix de revient de l'électricité produite à partir des énergies renouvelables utilisées. En tant que prestation d'intérêt général, l'indemnisation est financée par les tarifs d'utilisation du réseau. Une agence privée (organisation non lucrative) assumera les tâches d'une organisation économique au sens de la loi sur l'énergie. Ce modèle sera intégré à la LapEl ou sera présenté en même temps que celle-ci comme projet séparé (révision de la loi sur l'énergie).

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Imfeld, Jermann, Leuthard, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (20)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

04.3597 ***n*** Ip. **Bezzola. Téléphones portables équipés d'une carte à prépaiement. Délai d'enregistrement** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il lui aussi que le service fédéral compétent a sous-estimé les difficultés engendrées par la mise en oeuvre de l'ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication?

2. Quelle autorité est responsable de cette solution bureaucratique et si peu réaliste?

3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil fédéral pour assurer que les délais soient fixés de telle sorte qu'un enregistrement soit réellement possible?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il envisageable une prolongation d'un an du délai?

5. Comment peut-on s'assurer qu'une telle situation ne se reproduira pas?

Cosignataires: Pelli, Riklin, Steiner (3)

04.3598 ***n*** Mo. **Bezzola. Réseau des routes principales et réseau ferroviaire régional** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures pour que l'entretien et l'utilisation du réseau des routes principales et du

réseau ferroviaire régional suisses puissent être assurés à long terme. Dans le cadre de ces mesures, il établira une étude globale sur l'état actuel de ces deux réseaux et un plan d'assainissement et présentera les deux objets à l'Assemblée fédérale sous la forme d'un rapport qui tiendra compte notamment de la sécurité d'utilisation et des risques virtuels imputables aux événements naturels. Il faudra aussi porter une attention particulière à l'amélioration des noeuds intermodaux. Enfin, il conviendra de montrer comment les mesures d'économie qui ont été arrêtées ou qui sont à l'étude au niveau fédéral se répercuteraient sur les deux réseaux.

Cosignataires: Abate, Amstutz, Bader Elvira, Bignasca Attilio, Büchler, Cathomas, Engelberger, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadient, Germanier, Haller, Hämmerle, Hassler, Huber, Loepfe, Marti Werner, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Scherer Marcel, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Weigelt (25)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3599 ***n*** Po. **Lang. Convocation d'une conférence sur la Tchétchénie** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité, pour la Suisse, d'ouvrir des consultations avec les Etats signataires des Conventions de Genève en vue de préparer une conférence qui les réunira sur le thème de l'application de ces Conventions et de leurs Protocoles additionnels en Tchétchénie. Cette tâche serait, pour notre pays, conforme aux engagements auxquels il a souscrit en vertu de l'art. 1 des Conventions de Genève et des Protocoles additionnels afférents.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Beck, Berberat, Bezzola, Bignasca Attilio, Bruderer, Brunner Toni, Büchler, Bühlmann, Bührer, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fluri, Frösch, Galladé, Garbani, Genner, Glasson, Glur, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Janiak, Jermann, Joder, Jutzet, Kiener Nellen, Kleiner, Leuenberger-Genève, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Maitre, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller-Philipp, Müller Walter, Müller-Hemmi, Oehrli, Pedrina, Perrin, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Rime, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Schwander, Siegrist, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (130)

04.3600 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Imposition des successions d'entreprises** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres le complément suivant de l'art. 16 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD):

Al. 4 (nouveau)

4 Les gains en capital réalisés lors de l'aliénation de participations faisant partie de la fortune privée ne sont notamment pas imposables:

a. si ces participations passent dans une fortune commerciale;

b. si l'acquéreur finance en partie ou en totalité l'acquisition avec du capital étranger; et

c. si, au moment de l'aliénation, on peut s'attendre à ce que l'acquéreur puisse rémunérer le capital étranger avec le produit des participations acquises aux taux habituels et l'amortir sur une période d'au maximum 12 ans.

Cosignataires: Baader Caspar, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hutter Markus, Leutenegger Filippo, Rutschmann, Schlüer, Zuppiger (8)

x **04.3601** ***n*** Po. **Riklin. Financement des hautes écoles** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment il serait possible de prendre davantage en compte les aspects qualitatifs lors de l'élaboration du futur modèle de financement des hautes écoles au lieu de soutenir ces dernières par de simples contributions en fonction du nombre d'étudiants.

Cosignataires: Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Cina, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Robbiani, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (26)

17.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

17.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3602 ***n*** Mo. **Teuscher. Halte aux exercices de tir sur le site du patrimoine mondial Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire les exercices de tir militaires dans la région des monts Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn, classée patrimoine mondial de l'Unesco.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Goll, Graf, Hollenstein, Huguenin, Ineichen, Kiener Nellen, Kleiner, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Recordon, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Vanek, Vischer, Wyss (36)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3603 ***n*** Ip. **Teuscher. Egalité des salaires dans le domaine des marchés publics** (08.10.2004)

Un projet pilote a permis de vérifier si l'égalité des salaires prévue à l'article 8 de la loi sur les marchés publics (LMP) était respectée:

Art. 8

Principes

Al. 1 let. c

il (l'adjudicateur) n'adjuge le marché qu'à un soumissionnaire garantissant à ses salariés l'égalité de traitement entre femmes et hommes, sur le plan salarial, pour les prestations fournies en Suisse;

Al. 2

L'adjudicateur est en droit de contrôler ou de faire contrôler l'observation des dispositions relatives à la protection des travailleurs, aux conditions de travail et de l'égalité de traitement

entre femmes et hommes. Sur demande, le soumissionnaire doit apporter la preuve qu'il les a respectées.

Les expériences faites dans le cadre du projet pilote ont montré que les entreprises concernées sont prêtes à collaborer. En raison de l'importance des marchés à adjuger (13 milliards de francs), l'application de l'article 8 exerce une influence préventive indirecte non négligeable, en plus de son effet direct sur les salaires.

1. Lorsque les contrôles ponctuels révèlent une politique salariale discriminatoire, quels sont les instruments qui permettent de veiller à ce que les entreprises concernées prennent des mesures correctives (accords fixant des objectifs quantifiables; controlling)? Comment l'efficacité des mesures prises est-elle vérifiée?

2. Combien de contrôles ponctuels seront-ils effectués l'an prochain, et selon quels critères (branches, taille des entreprises, etc.)? A combien se montera la part adjugée aux entreprises contrôlées, par rapport au montant global des soumissions (pourcentage des salariées concernées, pourcentage des entreprises, pourcentage selon les branches)?

3. Le Conseil fédéral a-t-il étudié la possibilité de faire effectuer des contrôles autres que ponctuels, par exemple sous la forme d'un contrôle unique étendu à l'ensemble des entreprises?

4. A-t-il étudié la possibilité d'exiger que les adjudicataires fournissent systématiquement la preuve qu'ils ne pratiquent pas de discrimination salariale ou la preuve que des contrôles à cet effet sont confiés à un organe extérieur à l'entreprise ou qu'ils sont effectués selon une procédure standardisée? Comment la Confédération garantit-elle la standardisation des contrôles? Les contrôles standardisés pourraient-ils être intégrés aux instruments de certification existants?

5. Par quels moyens (publication, listes d'entreprises modèles, entre autres) pourrait-on encourager les entreprises ayant une approche positive dans les domaines de la promotion active de l'égalité des salaires et de la suppression des discriminations?

6. Quelles sont les branches concernées par les adjudications, combien de femmes emploient-elles, en chiffres absolus et en pourcentage, branche par branche? Existe-t-il des listes d'adjudicataires et, dans l'affirmative, peut-on consulter ces listes?

7. Le principe de l'égalité des salaires s'applique-t-il également aux sous-adjudicataires? L'adjudicataire est-il également responsable du respect de l'égalité des salaires lorsqu'il sous-traite certains travaux?

8. Combien d'entreprises bénéficiant d'adjudications de la Confédération sont-elles impossibles à contrôler, pour des raisons méthodologiques, d'après la nouvelle méthode (du fait que l'entreprise ne compte qu'un nombre insuffisant de salariés ou qu'elle n'emploie pas de femmes, p. ex.)?

9. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'examiner également les salaires des employés de la Confédération pour traquer d'éventuelles discriminations salariales (10 pour cent d'après une statistique d'allianceF) en appliquant la méthode économétrique mise au point?

Cosignataires: Bühlmann, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Frösch, Genner, Goll, Graf, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Recordon, Rossini, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Vanek, Vischer (27)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

x **04.3604** ***n*** Ip. **Jutzet. Prendre des mesures contre le génocide au Soudan** (08.10.2004)

A l'instar de l'opinion mondiale, les citoyens suisses ont été bouleversés par les actes de violence effroyables qui ont été perpétrés dans l'ouest du Soudan (région du Darfour). Au moins 50 000 personnes ont été assassinées et 1,4 million d'habitants ont en outre été contraints à la fuite; or, selon le rapport S/2004/763 du secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, qui a été soumis le 5 octobre 2004 au Conseil de sécurité, le gouvernement de Khartoum n'intervient toujours pas assez résolument pour faire enfin cesser les crimes contre la population, et le nombre des bandits et des actes de violence continue, au contraire, de croître. Les mesures prises jusqu'à présent par le Conseil de sécurité de l'ONU s'avèrent insuffisantes pour mettre fin à la violence perpétrée contre les ethnies Zaghawa, Four et Massalit par les milices Janjawid arabes, qui se déplacent à cheval et sont manifestement soutenues par le gouvernement soudanais.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'opinion répandue selon laquelle la politique de persécution et d'extermination délibérée pratiquée par les miliciens doit être considérée comme un génocide?

2. Est-il prêt à intervenir dans le cadre de l'ONU pour que des sanctions efficaces soient prises contre le gouvernement de Khartoum afin qu'il mette tout en oeuvre pour désarmer les milices et mettre un terme à la violence? Comment juge-t-il les chances de succès du mandat de la mission de l'Union africaine au Darfour?

3. Au Conseil de sécurité, les représentations chinoise, russe, pakistanaise et algérienne se sont jusqu'à présent prononcées contre des sanctions. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre langue à ce sujet avec les gouvernements de ces Etats?

4. Comment évolue le volume des échanges entre la Suisse et le Soudan? Le Conseil fédéral est-il prêt à revoir les échanges de notre pays avec le Soudan afin d'accroître la pression sur le gouvernement soudanais?

5. La Suisse accorde depuis longtemps une aide humanitaire à la population soudanaise en situation de détresse. Le Conseil fédéral est-il prêt à renforcer cette aide vu la situation dramatique qui prévaut actuellement?

6. En 2002, la Suisse a participé avec succès aux négociations sur un cessez-le-feu entre le gouvernement soudanais et les rebelles de l'armée de libération des peuples du Soudan (SPLA). En mai 2004, le gouvernement soudanais et les représentants de la SPLA ont signé un nouvel accord-cadre devant mener à une paix globale après 21 ans d'une guerre civile qui a ravagé le Soudan. Dans quelle mesure les actes de violence perpétrés au Darfour influent-ils sur ce processus de paix et le rôle d'intermédiaire de la Suisse?

Cosignataires: Banga, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Lang, Levrat, Müller Geri, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Salvi, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (34)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. Liquidée.

04.3605 ***n*** Mo. **Huguenin. Financement supplémentaire de l'AI** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter les trois projets de loi mis actuellement en consultation "visant l'assainissement et la consolidation de l'AI" par une proposition pour mettre en place un mode de financement supplémentaire de l'AI qui tienne compte de la responsabilité sociale des entreprises et les incite financièrement à la réinsertion et à l'emploi de personnes avec des problèmes de santé.

Cosignataires: Berberat, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Graf, Günter, Hubmann, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Teuscher, Vanek, Zisyadis (25)

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3606 ***n*** Ip. **Huguenin. Pommades pour mamelons contenant de la paraffine. Rôle de Swissmedic** (08.10.2004)

En décembre 2003, l'OFSP rendait attentif (suite à une étude menée par le laboratoire cantonal de Zurich) à la présence de paraffines minérales dans le lait maternel, huiles minérales provenant principalement des pommades pour mamelons utilisées par les femmes durant la période de l'allaitement. Bien qu'il ne soit pas prouvé actuellement que la paraffine minérale puisse avoir des effets négatifs sur l'organisme, le principe de précaution veut que l'on réduise l'exposition à cette substance, particulièrement pour les nourrissons. Le bulletin de l'OFSP recommandait donc aux professions de santé d'éviter les pommades incriminées contenant de la vaseline.

Dans son numéro de juin 2004, le Bulletin de l'OFSP réitérait sa recommandation, faisant état, "depuis peu", d'une collaboration avec l'industrie qui permettait de collecter les informations nécessaires sur les produits concernés et précisant les spécifications requises détaillées des paraffines qu'ils contiennent.

Ces spécifications concernaient des produits cosmétiques sous la responsabilité de l'OFSP et des produits pharmaceutiques soumis à enregistrement par Swissmedic.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Les principaux produits pharmaceutiques concernés sont le Bépanthène et le Vita-Merfen. Les noms des produits n'ont pas été mentionnés dans les deux mises en garde de l'OFSP, mais seulement dans une liste publiée par la fondation suisse pour la promotion de l'allaitement maternel. Si les médecins auxquels cette mise en garde est destinée sont censés savoir que ces produits très fréquemment prescrits sont à base de vaseline, une mise en garde plus explicite reprenant les noms commerciaux des substances concernées serait sans aucun doute d'une efficacité supérieure. Qu'est-ce qui empêche l'OFSP de procéder de la sorte?

2. Le Bépanthène, produit par Roche, et le Vita-Merfen, produit par Novartis, sont des produits enregistrés par Swissmedic. Or, il semble qu'il ait été difficile pour l'OFSP d'obtenir une collaboration de Swissmedic dans cette affaire; il semble que ce ne soit que plusieurs mois après les premières mises en garde que les "spécifications produits" aient pu être collectées directement auprès de certaines firmes. Ne serait-il pas normal que Swissmedic, en tant qu'organe de droit public de la Confédération rattaché au Département fédéral de l'intérieur, soit subordonné à l'OFSP dès lors que des critères de santé publique l'exigent?

3. De même, les informations semblent avoir été difficiles à obtenir de certaines firmes. De quels moyens dispose l'OFSP pour contraindre, si nécessaire, une entreprise privée à rendre publique la liste des composants d'une substance si celle-ci est suspectée de provoquer une atteinte à la santé?

4. D'autre part, les paraffines sont présentes dans des produits et préparations pharmaceutiques à usage oral utilisées sur des périodes assez longues, par exemple pour traitement de la constipation notamment des nourrissons. Malgré l'émoi de la communauté médicale, Swissmedic n'a pas pris position à ce sujet. Ne relève-t-il pas de la compétence de l'institut suisse des produits thérapeutiques de prononcer une expertise à ce sujet?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Frösch, Menétrey-Savary, Roth-Bernasconi, Savary, Teuscher, Vanek, Zisyadis (8)

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

17.12.2004 Conseil national. La discussion est reportée.

04.3607 ***n*** Mo. **Hess Bernhard. Abroger la norme pénale antiraciste** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi qui garantisse dans tous les cas la libre expression de l'opinion dans le cadre des débats et des processus démocratiques de formation de l'opinion, sans la restreindre par quelque disposition légale que ce soit. Il s'agit notamment d'abroger purement et simplement l'article 261bis CP (norme antiraciste).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Giezendanner, Glur, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Theiler, Triponez, Wäfler, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (50)

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3608 ***n*** Mo. **Weyeneth. Modifier la procédure pour les élections au Conseil fédéral** (08.10.2004)

Le chap. 2 LParl sera modifié comme suit:

Art. 132 Renouvellement intégral

1 ...

2 Le renouvellement intégral a lieu par réélection des membres sortants et, en cas de vacance ou de non-réélection, par une élection complémentaire.

3 et 4 Abrogés

Art. 132a Réélection

1 Le bulletin de vote consiste en la liste des noms des titulaires qui sont à nouveau candidats, présentés par ordre d'ancienneté.

2 Les députés peuvent biffer le nom de certains candidats. Les noms ajoutés sur la liste ne sont pas pris en compte. Les bulletins de vote sur lesquels tous les noms ont été biffés sont valables et sont pris en compte dans le calcul de la majorité absolue.

3 Il n'y a que deux tours de scrutin. Les candidats qui n'ont pas obtenu la majorité absolue peuvent se présenter à l'élection complémentaire.

Art. 132b Election complémentaire

1 Si un siège est vacant ou qu'un membre du Conseil fédéral n'est pas réélu, une élection complémentaire est organisée.

2 En règle générale, l'élection destinée à repourvoir un siège vacant a lieu pendant la session qui suit la réception de la lettre de démission du titulaire ou la survenance d'une vacance imprévue.

3 La personne nouvellement élue entre en fonction deux mois au plus tard après son élection.

4 Si plusieurs sièges sont à pourvoir, ils sont pourvus un par un, par ordre d'ancienneté des titulaires précédents.

5 Aux deux premiers tours de scrutin, les députés peuvent voter pour les personnes éligibles de leur choix. A partir du troisième tour de scrutin, aucune nouvelle candidature n'est admise.

6 Est éliminée toute personne:

a. qui, à partir du deuxième tour de scrutin, obtient moins de dix voix;

b. qui, à partir du troisième tour de scrutin, obtient le moins de voix.

Art. 133 Sièges vacants

Abrogé

Art. 134 Election du président de la Confédération et du vice-président du Conseil fédéral

...

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bührer, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (69)

04.3609 ***n*** Mo. **Guisan. Protection contre la fumée passive au Palais du Parlement** (08.10.2004)

Le Bureau du Conseil national est chargé de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer une réelle protection des fumeurs passifs au Palais du Parlement.

Cosignataires: Bäumle, Bruderer, Cavalli, Christen, Cuche, Dormond Béguelin, Dunant, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Hollenstein, Huguenin, Kaufmann, Lang, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pelli, Reymond, Rossini, Vaudroz René (21)

04.3610 ***n*** Po. **Hegetschweiler. Améliorer la compétitivité internationale des aéroports nationaux** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les mesures à prendre pour permettre une participation de la Confédération aux indemnisations pour les nuisances sonores générées par les services aériens et aux coûts liés à la sécurité dans les aéroports nationaux.

Il examinera aussi l'opportunité de transférer le fonds de protection contre le bruit de la société Unique Flughafen AG à la Confédération.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bührer, Gutzwiller, Hutter Markus, Keller, Leutenegger Filippo, Noser, Riklin, Rutschmann, Zuppiger (10)

04.3611 ***n*** Mo. **Berberat. Suspension de l'obligation d'assurance pendant l'école de recrues** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation en vigueur, et plus particulièrement l'ordonnance sur l'assurance-maladie du 27 juin 1995 (RS 832.102), de manière à ce que les recrues n'aient plus à continuer de payer leurs primes d'assurance-maladie dès le moment où elles commencent une période d'instruction militaire supérieure à 60 jours. Le système suivant est proposé: "Au début de chaque période d'instruction militaire supérieure à 60 jours qu'elle effectue, une recrue est immédiatement suspendue de son obligation de verser des primes d'assurance-maladie pendant la durée de son service. La personne continue néanmoins à être couverte par son assurance-maladie traditionnelle dans le cas où sa période d'instruction viendrait, pour une raison quelconque, à se terminer avant le terme prévu puisque, par conséquent, elle ne serait plus couverte par l'assurance militaire. Au terme de la période durant laquelle la recrue était supposée effectuer son instruction, celle-ci doit apporter la preuve à son assureur-maladie que la durée effective de son service a bel et bien été supérieure à 60 jours. S'il s'avère que le service n'a finalement pas dépassé 60 jours, la recrue doit alors verser les primes d'assurance-maladie restées impayées dans un délai prévu par la loi et pouvant être considéré comme acceptable tant par l'assureur que par la recrue."

Cosignataires: Allemann, Banga, Cuche, Daguet, Fehr Mario, Garbani, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maillard, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Sommaruga Carlo, Stump, Vanek, Widmer, Zisyadis (30)

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

04.3612 ***n*** Mo. **Vaudroz René. Rapports de consultation et messages du Conseil fédéral** (08.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'évaluer systématiquement les conséquences législatives et financières de ses projets pour les cantons et d'en faire état de manière étayée et transparente dans ses rapports de consultation et messages à l'intention du Parlement.

Cosignataires: Beck, Berberat, Bugnon, Burkhalter, Christen, Cina, Cuche, Dormond Béguelin, Fattebert, Favre, Glasson, Guisan, Huguenin, Maillard, Menétrey-Savary, Parmelin, Perrin, Recordon, Roth-Bernasconi, Ruey, Sadis, Salvi, Savary, Veillon, Zisyadis (25)

10.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3613 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN. Débat public en relation avec le don d'organes** (28.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir un débat public sur les questions médicales et éthiques relatives au critère de la mort en relation avec le don d'organes et la médecine de transplantation.

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

04.3614 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (03.3601). Prestations d'invalidité de l'assurance-accidents. Coordination** (28.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de rechercher les moyens d'améliorer la coordination des prestations d'invalidité de l'assurance-

accidents obligatoire avec celles du deuxième pilier et de proposer une réglementation permettant d'éviter que des personnes devenues invalides à la suite d'un accident assuré selon la LAA ne soient mieux ou moins bien traitées au moment d'atteindre l'âge de bénéficier de l'AVS que des personnes qui n'ont pas été victimes d'un accident.

22.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

x **04.3615** ***n*** Mo. **Commission des finances CN (04.047). Programme d'abandon des tâches** (12.10.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un programme concret d'abandon des tâches/réforme de l'administration afin d'obtenir au moins un résultat équilibré.

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.12.2004 Conseil national. Adoption.
08.12.2004 Conseil des Etats. Rejet.

x **04.3616** ***n*** Mo. **Commission des finances CN (04.047). Normes et standards de l'administration fédérale** (09.11.2004)

La Commission des finances donne mandat au Conseil fédéral d'introduire dans tous les départements, dans le domaine des constructions, de la gestion des locaux, de la logistique et des TI, les normes et standards de l'administration générale de la Confédération.

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.

06.12.2004 Conseil national. Adoption.
08.12.2004 Conseil des Etats. Adoption.

x **04.3617** ***n*** Mo. **Commission des finances CN (04.047). Crédit du Service des tâches spéciales figurant au secrétariat général du DETEC** (09.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner les frais qui sont imputés à la position budgétaire "Service des tâches spéciales", figurant sous le secrétariat général du DETEC, et qui n'ont pas encore été entièrement pris en charge par les bénéficiaires, sous les aspects du degré de couverture des coûts, de la transparence et de l'assujettissement départemental, et à procéder aux adaptations correspondantes dans le budget 2006.

24.11.2004 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

06.12.2004 Conseil national. Adoption.
08.12.2004 Conseil des Etats. Rejet.

04.3618 ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure CN. Mesures tarifaires. Rapport annuel** (29.06.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlament les modifications de loi nécéssaires afin que les rapports sur les mesures tarifaires ne soient plus semestriels, mais annuels, et soient intégrés dans le rapport sur la politique économique extérieure.

04.3619 ***n*** Po. **Commission des transports et des télécommunications CN (03.471). Instaurer le péage urbain** (16.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport dans lequel il explique dans quelles conditions et sous quelle forme il serait opportun d'instaurer un péage urbain en Suisse. Le rapport fournira notamment des réponses aux questions suivantes:

a. l'introduction du péage urbain nécessite-t-elle une modification de la Constitution fédérale?

b. pour quelles parties du réseau routier, à quelles fins et en fonction de quelles bases d'évaluation un péage urbain pourrait-il être judicieux et comment pourrait s'effectuer, le cas échéant, une compensation par rapport aux autres redevances liées aux transports?

c. à quelles conditions serait-il opportun et possible d'instaurer le péage urbain à titre d'essai?

x **04.3620** ***n*** Po. **Commission 04.067-04.067-CN. Libre circulation des personnes. Suivi de l'évolution du marché du travail** (03.11.2004)

Le Conseil fédéral est invité, par le biais du Registre central des étrangers, à organiser la récolte des données concernant les notifications et les permis de séjour notamment dans le cadre de la libre circulation des personnes, de manière à permettre aux cantons une connaissance rapide et détaillée de l'évolution du marché du travail.

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

13.12.2004 Conseil national. Adoption.

x **04.3621** ***n*** Po. **Commission de politique extérieure CN (04.063). Accords bilatéraux avec l'UE. Evaluation** (16.11.2004)

Le Conseil fédéral est prié d'évaluer périodiquement la mise en oeuvre et l'évolution des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne, et d'en rendre compte au Parlement.

03.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat.

09.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3622 ***n*** Mo. **Commission de politique extérieure CN (04.2019). Engagement de la Suisse dans la région des Grands-Lacs** (15.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le soutien de la Confédération à la stabilisation et la reconstruction dans la région des Grands-Lacs et de s'y engager à long terme. A cette fin, il doit notamment:

- renforcer les mesures pour empêcher l'exploitation illégale des ressources naturelles,

- s'engager activement sur le plan diplomatique pour soutenir les initiatives de paix dans la région.

04.3623 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (03.467). Flexibilisation de la prise de la retraite** (25.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer, lors de la prochaine révision AVS, une disposition, permettant la flexibilisation de la prise de la retraite, qui tienne compte notamment du nombre d'années de cotisations provenant d'une activité lucrative (bonus éducatif compris).

04.3624 ***n*** Mo. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (04.433). L'assurance qualité et la sécurité des patients dans le domaine de la santé** (25.11.2004)

- Le Conseil fédéral est chargé de consacrer dans la législation le principe selon lequel l'assurance qualité et la sécurité des

patients dans le traitement médical relèvent de la responsabilité de la Confédération.

- A cet effet, la Confédération fixe les conditions nécessaires et les mesures à prendre pour la réalisation de l'assurance qualité, tant pour les soins ambulatoires que pour les soins hospitaliers, en tenant compte tout particulièrement de la qualité des traitements, dans le cadre d'une plate-forme nationale qui associe les cantons, les fournisseurs de prestations, les assurances-maladie et les organisations de patients.

- L'assurance qualité doit être complétée par des systèmes standardisés orientés vers la sécurité des patients.

04.3625 ***n*** Po. **Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (04.2002). Intégration et autonomie des personnes atteintes d'un handicap** (25.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport répondant aux préoccupations suivantes:

- comment les assurances sociales et les structures de la sécurité sociale peuvent-elles être conçues pour permettre l'intégration et l'autonomie des personnes atteintes d'un handicap?

- comment les prestations relevant de la sécurité sociale au titre de l'assurance-invalidité et de l'assurance-maladie, les prestations complémentaires et les allocations d'aide sociale peuvent-elles être accordées conformément au principe de l'égalité de droit?

19.01.2005 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

04.3626 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. NEM. Une situation intolérable** (29.11.2004)

Le rapport de monitoring sur les NEM (requérants frappés de non entrée en matière) élaboré par l'ODR, de même que divers rapports d'ONG actives sur le terrain, mettent en lumière la situation intolérable dans laquelle se trouvent nombre d'entre eux. Sur les 1788 personnes pour lesquelles une décision de non entrée en matière a été prise entre avril et juin 2004, seules 273 ont demandé une aide d'urgence. Les autres ont disparu dans la clandestinité, en Suisse ou ailleurs. Bien que le rapport de l'ODR porte essentiellement sur l'évaluation financière de la nouvelle politique et ne dise rien de leurs conditions de vie, il y a lieu de croire que celles-ci sont catastrophiques, et susceptibles d'engendrer de graves problèmes humanitaires, sanitaires, sociaux et judiciaires. Dès lors nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes, pour lesquelles nous demandons un débat urgent, vu la situation intolérable dénoncée par les ONG de terrain et les risques accrus que l'hiver fait courir à ces personnes.

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du fait que nombre de NEM sont réduits à dormir dans la rue, sans argent et sans travail, qu'ils sont souvent maltraités par la police et/ou victimes d'attaques racistes, qu'ils peuvent se voir refuser des soins médicaux, vu qu'ils sont exclus de l'assurance maladie? Se rend-il compte aussi que beaucoup d'entre eux sont inexpulsables et que les cantons sont ainsi placés dans une situation qu'ils n'ont pas les moyens de maîtriser? Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que le sort qu'on fait subir aux NEM porte atteinte à la dignité et aux droits humains? Ne pense-t-il pas que cette situation comporte un risque non seulement pour l'intégrité physique et psychique des personnes concernées, mais aussi pour la cohésion et la solidarité de notre société? Ne risque-t-on pas de renforcer la xénophobie et le racisme en augmentant la visibilité de cette population? Enfin ces situations d'extrême précarité sont-elles acceptées comme la conséquence d'une stratégie dissuasive délibérément choisie?

2. Dans ces conditions, comment le Conseil fédéral entend-il aborder le problème des mineurs non accompagnés et des personnes vulnérables, telles que les personnes âgées, les malades, les familles avec enfants en bas âge, les femmes enceintes, etc.?

3. Les tribunaux administratifs du canton de Berne d'une part et de Soleure d'autre part ayant rendu récemment des arrêts parfaitement opposés sur l'obligation que fait l'article 12 de la Constitution fédérale d'accorder une aide d'urgence à toute personne se trouvant sur notre territoire, comment le Conseil fédéral interprète-t-il cette exigence de la constitution, et pourquoi l'ODR annonce-t-il aux cantons (p. 3 du rapport) sa réticence à les voir mettre à disposition des lieux d'accueil d'urgence? Par ailleurs, comment le Conseil fédéral s'accommode-t-il du fait que les cantons appliquent une politique très disparate en la matière, certains n'accordant strictement aucune aide aux NEM, alors que d'autres protestent vigoureusement contre ce régime?

4. Vu ces protestations, l'indignation soulevée chez une partie de la population, et surtout le caractère intolérable et dangereux de cette situation, le Conseil fédéral envisage-t-il de renoncer à cette politique de suppression d'assistance? Acceptera-t-il de revenir en arrière au moins pour l'hébergement et la nourriture ainsi que pour l'aide au retour? Ne pense-t-il pas qu'à tout le moins il faut absolument renoncer à étendre ces mesures à tous les requérants déboutés?

Porte-parole: Menétrey-Savary

04.3627 ***n*** Po. **Groupe radical-libéral. Programme d'impulsion dans les biotechnologies. Exploitons une niche de croissance** (29.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter dans les plus brefs délais un rapport concernant les perspectives de développement dans le domaine porteur des biotechnologies. Il indiquera à cet effet les mesures qu'il entend engager afin de stimuler la croissance dans ce secteur. Le présent rapport s'attachera à dresser une liste des interdictions ou imprécisions légales qui freinent la recherche et décrira les dispositions à engager afin de valoriser l'innovation dans le domaine des biotechnologies.

Porte-parole: Gutzwiller

04.3628 ***n*** Ip. **Recordon. Protection diplomatique de citoyens suisses lésés à l'étranger, dans l'affaire Raccah et de manière générale** (29.11.2004)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. La Confédération est-elle disposée à accorder à M. George Raccah la protection diplomatique et non plus seulement la protection consulaire? Envisage-t-elle de procéder à la compensation de la créance ainsi acquise avec celles dues au Nigéria dans le cadre de l'affaire des fonds Abacha ou en toute autre occasion utile, sous réserve de régler compte avec M. Raccah ultérieurement? Si la réponse est négative, quel en est le motif et quelles alternatives envisage-t-elle pour protéger efficacement les droits de M. Raccah?

2. De manière générale, à quelles conditions la Confédération accorde-t-elle à ses citoyens et à leurs intérêts patrimoniaux la protection non seulement consulaire, mais diplomatique? Appli-

que-t-elle une doctrine claire à ce sujet, le cas échéant laquelle?

04.3629 ***n*** Ip. **Kohler. Restructurations à la Poste, aux CFF et à Swisscom. Le Conseil fédéral aux abonnés absents** (29.11.2004)

Le 4 octobre 2004 j'interpellais le Conseil fédéral concernant la transformation envisagée en société anonyme de l'unité "cars postaux" de la Poste. Le texte déposé était le suivant:

"- Le Conseil fédéral est-il au courant de l'intention de la Poste de transformer son unité "cars postaux" en société anonyme?

- Le Conseil fédéral estime-t-il que cette transformation en société anonyme est compatible avec la loi fédérale sur l'organisation de la Poste notamment son article 2 alinéa 1 qui prévoit que 'sous la raison sociale de <La Poste suisse> est constitué un établissement autonome de droit public doté de la personnalité juridique...'?

- Quelles en seront les conséquences pour le personnel et les usagers, notamment dans les régions périphériques?"

A ce jour le Conseil fédéral n'a toujours pas répondu et, malheureusement, nous connaissons aujourd'hui déjà en partie les réponses à mon interpellation:

- menaces sur le personnel, notamment en matière salariale, et

- suppression d'emplois dans les régions périphériques.

Si nous avons pu voir les réactions du personnel de la Poste dans le cadre d'une action menée le 25 novembre 2004 concernant les risques de détériorations des conditions de travail, je viens de prendre connaissance avec consternation de la fermeture en catimini du Centre directionnel de cars postaux Jura-Jura bernois-Neuchâtel à Delémont. Cette fermeture intervient après des années de réduction des places de travail des anciennes grandes régies fédérales (Poste, CFF et Swisscom) dans le Canton du Jura et le Jura bernois.

Cette situation est inacceptable, scandaleuse et parfaitement injuste.

Le Conseil fédéral doit prendre ses responsabilités dans le cadre des restructurations qui touchent des entreprises appartenant en tout ou en majorité à la Confédération et mettre fin au démantèlement de l'emploi dans les régions périphériques.

Dès lors, mes questions sont les suivantes:

- Le Conseil fédéral, propriétaire de ces entreprises, a-t-il encore son mot à dire dans ces restructurations? Plus abruptement: y a-t-il encore un pilote au Conseil fédéral pour diriger la Poste, les CFF et Swisscom?

- Le Conseil fédéral cautionne-t-il la suppression de centaines d'emplois dans les régions périphériques et en particulier dans le Canton du Jura et le Jura bernois?

- Quelles sont les mesures que va prendre le Conseil fédéral pour arrêter l'hémorragie des places de travail dans les régions périphériques?

04.3630 ***n*** Ip. **Groupe radical-libéral. Crise en Côte d'Ivoire. Ambassade suisse** (29.11.2004)

Le Conseil fédéral peut-il répondre aux questions suivantes:

1. Le premier devoir des ambassadeurs n'est-il pas de venir en aide aux Suisses en difficulté ou en danger? Est-ce que la formation des ambassadeurs est adéquate pour des situations telles que vécues en Côte d'Ivoire? La formation ne devrait-elle pas être revue et adaptée?

2. Pourquoi l'ambassade n'a-t-elle pas répondu aux appels des Suisses qui avaient besoin d'aide et d'assistance?

3. Quels sont les dysfonctionnements et manquements déterminés par les enquêteurs envoyés sur place?

4. Ces manquements et dysfonctionnements sont-ils le fait d'erreurs humaines? Si oui lesquelles? Quelles sont les conséquences financières de la réaction tardive? Qui en sont les responsables? Des sanctions ne seraient-elles pas justifiées?

5. En cas de nouvelle crise en Côte d'Ivoire ou ailleurs dans le monde, le Conseil fédéral est-il prêt à mettre en place une structure efficace, sûre et fiable qui puisse rapidement secourir les ressortissants suisses?

Porte-parole: Dupraz

04.3631 ***n*** Ip. **Groupe socialiste. Suppression d'emplois au DDPS** (30.11.2004)

La restructuration en cours de l'armée devait déboucher sur une réduction du personnel de 2300 unités d'ici 2010 soit plus de 20 pour cent des effectifs. Entre-temps, le DDPS a décidé d'accélérer cette réduction comme le chef du Département l'a annoncé. Ainsi 1100 postes de travail devraient disparaître dans le secteur de la défense d'ici la fin 2005 dont 600 à la base logistique de l'armée. Cette manière de faire risque de conduire à des situations dramatiques, car derrière chaque suppression de poste se trouve une personne et souvent une famille. A la veille d'annonces par le DDPS de nouvelles mesures de suppressions d'emplois, le mécontentement, l'incompréhension et le désespoir du personnel de la Défense se fait de plus en plus entendre et cela non seulement dans les régions dites périphériques, fortement touchées par ces restrictions en rafales, mais aussi dans un canton comme Berne touché par la réorganisation de l'arsenal.

Dans ces conditions, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Est-il disposé à revoir la cadence des restructurations en cours dans le respect des décisions prises antérieurement de réduire le personnel par étapes jusqu'en 2010, sans accélération d'ici la fin 2005 notament dans le secteur de la Défense?

- Est-il conscient du fait que l'objectif de réduire 1100 unités dans le secteur de la Défense, d'ici la fin 2005, conduira au licenciement de près de 200 personnes au sein du Corps des Gardes-Fortifications et que la centralisation à marche forcée de la Base logistique de l'armée débouchera sur un véritable gaspillage de compétences d'une part et le risque de licenciements de près de 100 personnes, d'autre part.

- Le Conseil fédéral est-il prêt à adopter un plan social digne de ce nom pour le secteur de la Défense, prévoyant une réduction du personnel sans licenciement?

- Est-il d'accord de proposer d'augmenter les crédits destinés à alimenter le plan social afin que les suppressions d'emplois au DDPS puissent se faire en conformité avec les exigences sociales et le cas échéant, par des mises à la retraite anticipée des personnes ayant atteint l'âge de 59 ans révolus durant les années 2005 et 2006?

Porte-parole: Rey

04.3632 ***n*** Mo. **Meier-Schatz. LHID. Rétablir l'abattement fiscal accordé au titre de la formation** (30.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement dans les meilleurs délais un complément à la loi fédérale sur l'harmo-

nisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14) prévoyant le rétablissement de la déduction pour la formation supprimée il y a quelques années.

Art. 9 En général

1 Les dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu et les déductions générales sont défalquées de l'ensemble des revenus imposables. Les frais de perfectionnement et de reconversion professionnels en rapport avec l'activité exercée font également partie des dépenses nécessaires à l'acquisition du revenu.

2 Les déductions générales sont:

...

4 On n'admettra pas d'autres déductions. Les déductions pour enfants, les déductions pour la formation et d'autres déductions sociales de droit cantonal sont réservées.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Binder, Büchler, Bührer, Cathomas, Chevrier, Christen, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Gadient, Guisan, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Imfeld, Jermann, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Walter, Oehrli, Pelli, Pfister Gerhard, Riklin, Robbiani, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zapfl, Zuppiger (38)

04.3633 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Violence islamiste et agissements terroristes: degré de la menace?** (01.12.2004)

Ces derniers temps, le nombre d'actes de violence commis par des extrémistes islamistes a augmenté, en Europe et dans le reste du monde. Depuis longtemps déjà, la vague de violence a dépassé les frontières des zones de crise pour atteindre les pays européens et mettre en danger la population civile. Il est indispensable de mener une action préventive rapide, et ce, dans les meilleurs délais. Une appréciation globale de la situation s'impose dans notre pays également. Nous chargeons donc le Conseil fédéral de répondre d'urgence aux questions suivantes:

1. Selon le Conseil fédéral, quel danger les actes de violence perpétrés par les extrémistes islamistes font-ils courir à notre pays et aux citoyens suisses à l'étranger?

2. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance du nombre actuel de groupes extrémistes et terroristes islamistes actifs en Suisse et de l'évolution de la situation?

3. Le Conseil fédéral juge-t-il suffisants nos instruments juridiques et les moyens dont disposent nos polices et nos services de renseignement pour la détection précoce des actes de violence commis par les extrémistes et les terroristes et pour la lutte contre ces agissements? A quel niveau estime-t-il qu'il est nécessaire d'agir?

4. Dans la lutte contre les agissements et actes de violence terroristes, quels résultats concrets les Etats de l'espace Schengen ont-ils obtenus jusqu'à présent grâce au système d'information Schengen (SIS)? Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le SIS n'est pas efficace contre des attentats terroristes tels que ceux perpétrés à Madrid ou aux Pays-Bas, parce qu'il ne contient pas les données sensibles essentielles à cet égard? Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis qu'en raison des événements les plus récents, il est nécessaire de réévaluer la sécurité offerte par l'Accord de Schengen?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il également que la neutralité suisse, impliquant une stricte non-participation et non-ingérence, a gagné en importance car la Suisse serait ainsi moins exposée au risque d'être choisie pour cible? Le Conseil fédéral va-t-il redonner à la neutralité intégrale la place qui lui revient?

6. Quelles autres mesures le Conseil fédéral entend-il prendre afin de prévenir les dangers du terrorisme islamiste? Accordera-t-il une attention toute particulière à l'objectif visant à stabiliser le pourcentage des étrangers?

Porte-parole: Fehr Hans

04.3634 ***n*** Mo. **Joder. Médecine de pointe. Coordination et concentration au niveau national** (01.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir des bases légales permettant d'appliquer les principes suivants:

1. La Confédération est responsable en dernier ressort de la coordination et de la concentration, à l'échelle nationale, des moyens servant à la médecine de pointe.

2. Les cantons doivent adresser leurs propositions en la matière à la Confédération avant qu'elle prenne une décision.

3. L'accord intercantonal passé en décembre 2003 concernant les transplantations cardiaques lie les parties et doit être repris par la Confédération.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cavalli, Daguet, Egerszegi-Obrist, Frösch, Gysin Remo, Haller, Hochreutener, Humbel Näf, Rossini, Teuscher (12)

04.3635 ***n*** Ip. **Donzé. Abandon de tâches. Comment le Conseil fédéral procède-t-il?** (01.12.2004)

Il est nécessaire d'abandonner certaines tâches pour préserver les finances fédérales. Le Conseil fédéral doit prendre la direction de ce processus. Comment conçoit-il ce rôle?

1. Selon quels critères le Conseil fédéral compte-t-il contrôler les tâches de la Confédération et de son administration? Avec quels moyens?

2. A-t-on déjà donné des directives aux départements, des priorités, un calendrier?

3. Quand un message sera-t-il soumis au Parlement?

Cosignataires: Amstutz, Büchler, Gysin Hans Rudolf, Pfister Gerhard, Studer Heiner, Wäfler (6)

04.3636 ***n*** Ip. **Burkhalter. Investissements de l'armée. Crédits-cadres pluriannuels** (01.12.2004)

Les débats relatifs au programme d'armement 2004 et au message sur l'immobilier 2005 ont démontré l'importance de pouvoir se baser sur une analyse complète de la situation, notamment en matière de sécurité. Ils ont également mis en évidence la nécessité de pouvoir fixer en conséquence des priorités claires et globales d'investissement à moyen terme. A ce sujet, on peut raisonnablement se demander si la procédure utilisée actuellement pour l'examen de ces programmes par les Chambres fédérales ne devrait pas être adaptée afin de donner à l'armée davantage de chances d'atteindre les objectifs politiques principaux qui lui sont fixés.

C'est pourquoi nous posons les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral trouve-t-il encore favorable de présenter séparément et sur un rythme annuel les programmes d'armement et d'immobilier de l'armée? N'estime-t-il pas plutôt que l'on pourrait imaginer d'améliorer la valeur stratégique et la cohérence d'ensemble de ces décisions en présentant un seul message sur les investissements globaux de l'armée pour une période de plusieurs années?

2. Existe-t-il des dispositions légales ou réglementaires qui s'opposeraient actuellement au passage à un tel concept de crédit-cadre pluriannuel pour l'armée?

3. A-t-on déjà fait une réflexion sur l'ensemble de l'administration fédérale relative à des situations comparables et peut-on tirer des enseignements utiles des expériences faites ailleurs avec de tels crédits-cadres pluriannuels?

4. Dans l'hypothèse où l'on retiendrait un tel crédit-cadre d'investissements pour l'armée, que pense le Conseil fédéral de la solution consistant à présenter aux Chambres fédérales un message global couvrant une période de quatre ans et à en assurer le suivi parlementaire chaque année dans le cadre des commissions de la politique de sécurité?

5. En termes de politique financière, une telle solution ne s'inscrit-elle pas de manière harmonieuse dans le cadre du nouveau modèle comptable de la Confédération, qui sera appliqué dès l'année 2007 et qui prévoit notamment le passage de la notion de crédit de paiement à celle de compte des investissements faisant l'objet d'amortissements annuels? En conséquence, est-il imaginable d'introduire également une procédure de crédit-cadre pluriannuel d'investissements pour l'armée à ce moment-là?

Cosignataires: Abate, Beck, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Huber, Hutter Markus, Kohler, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Müller Philipp, Pelli, Randegger, Ruey, Sadis, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Wasserfallen, Wehrli (32)

04.3637 ***n*** Ip. **Dormond Béguelin. Mystery Park. Quelles implications de la Confédération?** (01.12.2004)

Le Mystery Park soulève bien des questions tant sur le plan éthique que financier. Devant les affirmations de plus en plus insistantes d'un engagement d'argent public dans cette entreprise, nous demandons au Conseil fédéral de renseigner le Parlement sur les questions suivantes:

1. Lors de la construction de ce parc privé, de l'argent public a-t-il été engagé?

2. Selon nos renseignements, les terrains sur lesquels est construit ce parc d'attractions appartiendraient à la Confédération. Le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur ce point?

3. Si oui, ces terrains ont-ils été vendus au Mystery Park et pour quel prix? Ou sont-ils mis à disposition sous une autre forme (location, droit de superficie, prêt, etc.)?

4. Compte tenu du manque de crédibilité scientifique de ce parc et par égard à la réputation de la place scientifique suisse, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'un avertissement devrait être affiché bien en vue, à l'entrée, pour rappeler aux visiteurs qu'ils se trouvent dans un parc d'attractions et de divertissements qui n'a pas d'autres buts que de distraire ceux qui s'y rendent?

Cosignataires: Christen, Cuche, Huguenin, Jutzet, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Recordon, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (15)

04.3638 ***n*** Ip. **Hutter Markus. Quelles missions pour l'armée de demain?** (01.12.2004)

Il appartient au Conseil fédéral de définir le rôle de l'armée (protéger la population des dangers qui pourraient la menacer) et partant les tâches qui sont les siennes alors qu'un plan digne de ce nom qui coordonnerait toutes les missions qui lui sont assignées dans le cadre de la politique de sécurité fait toujours défaut.

L'"Allgemeine Schweizerische Militärzeitschrift" (Revue Militaire Suisse) a publié ces jours-ci les objectifs du DDPS pour l'année 2005; ces derniers laissent présager que l'armée va être amenée à jouer un rôle qui ira bien au-delà du rôle qui est le sien à l'heure actuelle.

L'un des objectifs à atteindre en 2005, soit l'objectif 10: ("La sécurité par la coopération"), est en effet défini (partiellement) ainsi:

"La stratégie visant une utilisation optimale des contributions, tant nationales qu'internationales, de la Suisse dans le cadre de la communauté de la politique de sécurité est développée."

A l'objectif 12 ("Exécution garantie des engagements exigés et conceptualisation d'une disponibilité de base adaptée à l'armée"), on peut lire ceci:

"L'exécution des engagements exigés par le Conseil fédéral et/ou le Parlement est garantie."

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Qui a reçu l'ordre de développer la stratégie visée à l'objectif 10? Ou qui est déjà en train de la développer? S'agit-il en l'espèce de la stratégie du petit Etat qu'est la Suisse dans le concert des Nations? Quelles directives le Conseil fédéral a-t-il données à ceux qu'il a chargés de la développer? Comment les Chambres seront-elles informées et seront-elles impliquées dans le processus? Quelles activités le Conseil fédéral attend-il d'elles?

2. Qui opérera la planification des engagements visés à l'objectif 12? Qui préparera l'armée pour qu'elle soit fondamentalement prête et que sa réaction soit à géométrie variable? S'agira-t-il d'engagements au profit de la politique de sécurité qui iront dans le sens de la nouvelle direction prise par l'armée? Quels sont les ordres qui ont été donnés aux concepteurs? Comment les Chambres seront-elles informées et seront-elles impliquées dans le processus?

Cosignataires: Burkhalter, Engelberger, Wasserfallen (3)

04.3639 ***n*** Po. **Meier-Schatz. Loi sur le crédit à la consommation. Rapport d'évaluation** (02.12.2004)

1. Malgré l'importance croissante du surendettement, on continue de ne disposer que d'estimations du nombre des ménages privés qui sont endettés. C'est la raison pour laquelle je charge le Conseil fédéral de procéder à un recensement des ménages endettés. Cette statistique inclura aussi les types de ménages, les groupes d'âges et les catégories de revenus des personnes endettées.

2. Je charge aussi le Conseil fédéral de commander une étude sur les conséquences - positives et négatives - de la nouvelle loi sur le crédit à la consommation, notamment dans les domaines de la prévention et de l'examen de la capacité de contracter un crédit, et sur les conséquences des bases de calcul utilisées pour définir l'examen de la capacité de contracter un crédit.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leuthard, Meyer Thérèse, Riklin, Robbiani, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (14)

04.3640 ***n*** Mo. **Meier-Schatz. Loi sur le petit crédit. Améliorer la protection des jeunes adultes** (02.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement, dans les meilleurs délais, une modification de la loi fédérale du 23 mars 2001 sur le crédit à la consommation (LCC; RS 221.214.1), loi en vertu de laquelle toute personne physique peut conclure un contrat de crédit à la consommation dès sa majorité. Il la complètera par une nouvelle section 8bis et un nouvel article 36bis selon la proposition ci-après, dans le but de protéger les preneurs de crédit de moins de 25 ans:

Section 8bis (nouvelle) Protection sociale

Art. 36bis (nouveau) Protection sociale

1 La banque qui accorde de petits crédits à de jeunes adultes met en oeuvre un programme de protection sociale et prend les mesures nécessaires:

a. à la prévention de la dépendance à l'achat;

b. à l'identification précoce des personnes susceptibles de devenir dépendantes de l'achat;

c. à l'établissement d'un programme de désendettement sans octroi de nouveaux crédits pour financer le réaménagement de la dette et le désendettement;

d. à la formation et au perfectionnement régulier du personnel chargé d'appliquer le programme de protection sociale;

e. au recensement des données relatives à la dépendance à l'achat.

2 Elle collabore avec les centres de conseil en matière de dettes et de budget et avec les centres de prévention des dépendances pour la mise en oeuvre du programme de protection sociale, et elle participe à leur financement.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Brun, Büchler, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Donzé, Dupraz, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Leuthard, Lustenberger, Meyer Thérèse, Parmelin, Riklin, Robbiani, Studer Heiner, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl (25)

04.3641 ***n*** Ip. **Kohler. Dysfonctionnements à la police fédérale?** (02.12.2004)

Nous avons appris par la presse ("Le Matin" du 8 novembre 2004) que notre collègue Yvan Perrin dénonçait "des dysfonctionnements entre le Service d'analyse et de prévention et la police fédérale".

En totale contradiction avec M. Blocher, chef de Département de Justice et Police, Yvan Perrin, Conseiller national, un homme de terrain (inspecteur de police à Neuchâtel), disait qu'il "se réjouirait d'entendre Christophe Blocher me dire pourquoi j'ai tort, si tel est le cas" (fin de citation) dans le cadre de cette "guerre des polices".

M. Perrin prétend que "les structures mises en place ne fonctionnent pas et qu'il faut les réorganiser". Ces accusations sont graves et interpellent la population. Pour ma part, je pars du principe que M. Perrin ne lance pas de telles accusations sans être en possession d'éléments probants pour les étayer.

Selon lui, il était même prêt à exposer à M. Blocher son avis sur la question si ce dernier avait quelques minutes à lui consacrer.

Au vu de ce qui précède, je demande au Conseil fédéral si les dysfonctionnements évoqués par notre collègue Perrin sont réels entre le Service d'analyse et de prévention et la police fédérale? Et si tel est le cas, quelles mesures urgentes seront entreprises pour y remédier?

Et, finalement, qui a tort dans cette affaire, M. Perrin ou M. Blocher?

04.3642 ***n*** Mo. **Günter. Interdire l'importation de peaux de chiens et de chats** (02.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une interdiction d'importation générale de peaux de chiens et de chats et de produits dérivés.

Cosignataires: Allemann, Banga, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf, Gyr-Steiner, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia (16)

04.3643 ***n*** Po. **Müller-Hemmi. Promotion du livre et de l'édition** (02.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de nous faire savoir dans un rapport:

- comment l'industrie du livre et partant les maisons d'édition suisses ont évolué ces dernières années;

- pour quelles raisons de nombreuses maisons - et des plus renommées - s'en tirent aujourd'hui tout juste, ont dû fermer boutique ou ont été rachetées par des éditeurs étrangers;

- quelles conséquences cela a sur la publication, la vente et la distribution - aussi à l'étranger - d'oeuvres (littérature, livres pour enfants et pour jeunes, ouvrages pratiques) d'auteurs suisses, en particulier sur les possibilités pour ces derniers de publier des oeuvres littéraires;

- en quoi la survie des maisons d'édition helvétiques est importante pour la création littéraire en Suisse et pour la vie culturelle du pays, en particulier en Suisse romande, en Suisse italienne et dans les régions de langue romanche;

- quels enseignements il nous faut tirer du système d'aide à la création littéraire de Pro Helvetia, en particulier des récompenses accordées par cette fondation aux maisons d'édition du pays, système dont on sait qu'il dispose d'un budget très maigre et qu'il est menacé dans son existence même;

- lesquelles des méthodes de soutien appliquées par d'autres pays pourraient nous servir d'exemples pour mettre sur pied un nouveau système de promotion du livre et de l'édition;

- comment, en se fondant sur des dispositions de la nouvelle loi sur l'encouragement de la culture, la Confédération pourrait, soutenue par les cantons et les communes, arrêter des mesures propres à assurer durablement la promotion du livre et de l'édition.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Brunschwig Graf, de Buman, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freysinger, Gadient, Genner, Graf, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haering, Hofmann Urs, Ineichen, Jutzet, Meier-Schatz, Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Rutschmann, Sadis, Schenker Silvia, Siegrist, Studer Heiner, Vollmer, Zapfl (28)

04.3644 ***n*** Ip. **Büchler. Contournement de Rapperswil-Jona : pour le classement en route nationale** (02.12.2004)

1. Le peuple suisse ayant dit oui à la nouvelle péréquation financière, quand le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir présenter aux Chambres un nouveau projet d'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales qui s'appuiera sur le plan sectoriel des routes?

2. Serait-il disposé à leur soumettre un projet à part d'intégration dans le réseau des routes nationales de certains tronçons extrêmement fréquentés comme celui de Rapperswil-Jona, vu qu'elles sont au moins déjà entrées en matière dans le cas de la route qui traverse le Prättigau?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Cathomas, Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hutter Jasmin, Jermann, Meier-Schatz, Müller Walter, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Schwander, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (17)

04.3645 ***é*** Po. **Pfisterer Thomas. Renforcer le Corps des gardes-frontière par certains éléments de la Sécurité militaire** (02.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un rapport sur le renforcement du Corps des gardes-frontière, moyennant notamment le transfert d'environ 50 à 200 postes à plein temps de la sécurité militaire (DDPS) vers le Corps des gardes-frontière (DFF), afin de garantir un contrôle aux frontières suffisant pour mettre en oeuvre l'accord d'association à l'acquis de Schengen.

Ce rapport devra être rédigé suffisamment tôt pour pouvoir servir de base de discussion, c'est-à-dire pour la fin du délai référendaire.

Cosignataires: Béguelin, Brändli, Briner, Bürgi, David, Epiney, Escher, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Hofmann Hans, Inderkum, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Leuenberger-Solothurn, Leumann, Maissen, Marty Dick, Reimann, Saudan, Schiesser, Schwaller, Slongo, Sommaruga Simonetta, Stadler, Stähelin, Wicki (29)

04.3646 ***n*** Ip. **Gross Jost. Exportation de patients dans le cadre de l'assurance-maladie** (06.12.2004)

Un rapport d'expertise rédigé pour l'Association des cliniques de réadaptation suisses a révélé que même après l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes signé par l'UE et par la Suisse le principe de la territorialité était maintenu lors du choix du fournisseur de prestations dans le cadre de l'assurance de base.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que le taux d'occupation de certaines cliniques de réadaptation suisses est descendu cette année à 50 pour cent voire moins?

2. Comment explique-t-il cette chute, vu le taux d'invalides, qui lui ne cesse d'augmenter fortement, et la nécessité de renforcer leur réinsertion dans le monde du travail par des mesures de réadaptation?

3. Est-il prêt à veiller à ce que les assureurs respectent davantage les directives édictées par lui, en dressant par exemple un état des lieux des contrats signés par eux avec des fournisseurs de prestations étrangers - d'Allemagne du Sud notamment - et de leurs incidences sur le taux d'occupation des cliniques suisses, en dressant aussi l'état du niveau d'avancement de la réalisation des planifications cantonales et des mandats de service public, ou encore l'état des emplois du secteur hospitalier suisse et du danger de voir d'autres cliniques fermer leurs portes après celle de Davos, financée par les cantons de Schaffhouse et de Thurgovie, en dressant enfin l'état des incidences de ces mesures sur les politiques régionales et de leur influence sur les contributions des cantons visées à l'art 49 LAMal et versées par eux dans le cadre de leur participation aux coûts de traitements hospitaliers dispensés aux assurés qui sont au bénéfice d'une assurance complémentaire?

4. Les caisses maladie achetant des prestations à des cliniques de réadaptation étrangères pour leurs assurés, qu'ils relèvent de l'assurance de base ou qu'ils soient au bénéfice d'une assurance complémentaire, quelle augmentationen résulte-t-il pour les primes de base en vertu de la LAMal?

5. Quelles sont les sanctions qui pourraient être administrées aux assureurs qui ne respecteraient pas les directives de l'OFSP?

6. Est-il prêt à exiger sans réserve la réciprocité des assureurs étrangers si, dans le cadre de la LAMal ou de l'accord sur la libre circulation des personnes signé avec l'UE, voire d'accords bilatéraux réclamés par le Conseiller national Hansjörg Fehr dans une motion, il pense assouplir l'application du principe de la territorialité dans les régions frontalières?

7. Est-il encore disposé à revaloriser les établissements de réadaptation ambulatoires ou hospitaliers, à contrôler plus sévèrement la pratique restrictive de certains assureurs et à favoriser activement le passage à la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'OMS, classification qui mise sur le potentiel de réinsertion des assurés?

x **04.3647** ***n*** Po. **Commission 04.067-04.067-CN. Loi sur les travailleurs détachés. Efficacité des sanctions** (06.12.2004)

Le Conseil fédéral est prié de présenter, d'ici à la fin de l'année 2005, un rapport sur l'efficacité des sanctions en rapport avec la loi sur les travailleurs détachés. Le rapport devra notamment renseigner sur l'exécution des sanctions en comparaison internationale.

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat moyennant l'extension au printemps 2006 du délai pour la remise du rapport.

13.12.2004 Conseil national. Adoption.

x **04.3648** ***n*** Po. **Commission 04.067-04.067-CN. Dysfonctionnements dans le domaine de la location de services** (06.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur la problématique de la location de services en rapport avec la libre circulation des personnes.

Le rapport doit évaluer les expériences faites jusqu'à l'été 2005 et proposer des mesures visant à remédier aux dysfonctionnements constatés. Il doit porter en particulier sur la validité des CCT (qu'elles soient étendues ou non) ainsi que sur le respect des conditions de travail usuelles selon la localité et la branche.

10.12.2004 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat moyennant l'extension au printemps 2006 du délai pour la remise du rapport.

13.12.2004 Conseil national. Adoption.

04.3649 ***n*** Ip. **Reymond. Arrivée massive d'étudiants de l'espace de l'UE** (07.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position sur le fait qu'en Suisse environ un quart seulement des écoliers et collégiens obtiennent leur maturité alors que dans les pays de l'Union Européenne près de 80 pour cent des élèves et collégiens deviennent titulaires d'une attestation de fin d'études à laquelle la Suisse accorde l'équivalence

(Abitur en Allemagne, baccalauréat en France et A Level degree en Grande-Bretagne)?

2. Quelle est sa position sur le fait que de plus en plus les hautes écoles suisses voient arriver massivement des étudiants de l'Union Européenne?

3. Que pense-t-il faire contre la discrimination implicite exercée à l'encontre des Suisses découlant du fait qu'en pourcentage beaucoup plus d'étudiants de l'Union Européenne obtiennent une attestation équivalente à la Maturité que les Suisses?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (39)

04.3650 ***n*** Ip. **Reymond. Présentation d'une image positive de l'histoire de la Confédération suisse** (07.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre dans le cadre de ses compétences en matière d'éducation en vue de s'assurer qu'un enseignement adéquat soit dispensé aux élèves leur transmettant une image positive de la Suisse, de ses cultures, de ses valeurs et de ses traditions?

2. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour éveiller auprès de la jeunesse la compréhension pour les actions des générations précédentes et pour encourager le sentiment patriotique, afin de conserver et fortifier l'unité, la force et l'honneur de la nation suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à créer les conditions nécessaires auprès des établissements publics d'éducation et de formation pour la prise de mesures nouvelles contribuant à une meilleure compréhension des valeurs fondamentales de la Suisse que sont en particulier l'indépendance et la neutralité?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre les dispositions appropriées permettant à la jeunesse de prendre connaissance de l'histoire du communisme et des cent millions de victimes causées par cette idéologie criminelle dans le monde entier, de la même façon que celle prévue pour l'enseignement sur les crimes du national-socialisme?

5. Est-il également dans l'intention du Conseil fédéral de donner mission aux corps enseignant de dispenser une instruction mettant en valeur non seulement une image patriotique de l'histoire suisse, de ses personnages et faits marquants, mais également un traitement positif de la culture chrétienne et de l'histoire de l'Occident?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Maurer, Mörgeli, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Stamm, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

04.3651 ***n*** Po. **Rennwald. Observatoire des effets de la mondialisation** (08.12.2004)

Afin de produire une connaissance claire sur la mondialisation qui intègre les différentes dimensions (économiques, mais aussi sociales, environnementales, politiques et culturelles) et de permettre à la Suisse de s'engager contre les inégalités, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'un Observatoire des effets de la mondialisation. Son cahier des charges devrait contenir les points suivants:

- informer le public, et les écoles, sur la nature et les effets de la mondiailsation;

- préparer un label qui affiche les conditions - sociales, politiques et environnementales - de production d'un produit de consommation;

- favoriser les transferts financiers et techniques à destination des Etats les plus pauvres;

- étudier et rendre publics les effets sur le reste du monde des positions suisses, à l'interne ou dans les organisations internationales. Par exemple dans les domaines des délocalisations ou de l'agriculture;

- travailler, en collaboration avec les organes concernés, à la mise en place de standards sociaux minimaux à l'échelle mondiale, notamment en matière de droit du travail;

- veiller à l'adaptation de la législation nationale à la mondialisation, notamment pour répondre à l'insécurité de l'emploi: renforcement de l'assurance-chômage et de la protection contre les licenciements, intensification de la formation continue, etc.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gross Jost, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold (17)

04.3652 ***n*** Ip. **Rennwald. Une Cour sociale internationale pour une mondialisation solidaire** (08.12.2004)

Afin que les entreprises transnationales ne soient plus libres d'exploiter les travailleurs et travailleuses à travers le monde pratiquement comme elles l'entendent, le Conseil fédéral est-il prêt à étudier les pistes suivantes:

- établir, en collaboration avec les organes internationaux concernés (l'OIT, l'ONU et l'UE ont déjà pris des initiatives dans ce sens) un cadre juridique international contraignant à propos des responsabilités des entreprises en matière de respect de droits humains, sociaux et de l'environnement;

- participer à la mise en place d'une Cour sociale internationale (CSI), fonctionnant sur le modèle de la Cour pénale internationale;

- adopter au niveau suisse une législation qui rende les sociétés qui ont leur siège en Suisse légalement responsables des violations des droits humains qu'elles commettent ailleurs dans le monde;

- conditionner l'aide et l'attribution de mandats de la Confédération au respect par les entreprises des droits humains, sociaux et de l'environnement dans leurs activités en Suisse et ailleurs dans le monde, avec un contrôle régulier de ceci.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold (16)

04.3653 ***n*** Ip. **Burkhalter. Création d'un registre pénitentiaire national** (08.12.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il serait d'intérêt général de permettre aux autorités de poursuite pénale, à la police et aux services de renseignements de pouvoir accéder à une banque

de données centralisée au niveau suisse relative aux personnes en détention?

2. A-t-il d'ores et déjà étudié une telle centralisation et quelles sont les dispositions légales qui devraient être créées ou modifiées pour permettre sa réalisation?

3. Dans l'hypothèse où un tel registre centralisé serait mis sur pied, quelles pourraient être les modalités pratiques afin de garantir à la fois la rapidité recherchée et un cadre d'utilisation qui évite les éventuels abus?

Cosignataires: Beck, Bezzola, Christen, Dupraz, Eggly, Favre, Fluri, Glasson, Müller Philipp, Vaudroz René, Wasserfallen (11)

04.3654 ***n*** Mo. **Janiak. Révision de l'article 275 CC. Compétence des tribunaux pour les mesures concernant les relations personnelles** (08.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de l'article 275 du code civil (CC) afin que le juge, et non l'autorité tutélaire, soit compétent pour prendre les mesures nécessaires concernant les relations personnelles.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Galladé, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Wehrli, Wyss (22)

04.3655 ***é*** Mo. **Hess Hans. Modification de la loi sur la TVA** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres une modification de l'art. 36, al. 1, let. a, ch. 2, LTVA qui prévoie que le taux réduit de l'impôt s'appliquera désormais aussi aux produits comestibles et aux boissons qui sont remis dans le cadre de prestations de la restauration.

Ce taux réduit de l'impôt sera relevé de sorte à compenser la perte de recettes qui en résultera.

Cosignataires: Altherr, Bieri, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Forster, Fünfschilling, Germann, Heberlein, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Reimann, Schiesser, Stähelin (23)

04.3656 ***n*** Mo. **Zisyadis. Suppression des exclusions discriminatoires de l'assurance automobile** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre de toute urgence les modifications législatives, afin que les exclusions discriminatoires, notamment sur la base du critère de la nationalité, en matière de responsabilité civile automobile, soient rendues impossibles.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Genner, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Nordmann, Recordon, Vanek (12)

04.3657 ***n*** Po. **Fluri. Stratégie en matière de biodiversité** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres la stratégie en matière de biodiversité en faveur de laquelle la Suisse s'était déjà engagée en 1992, avec 170 autres Etats, dans le cadre de la Convention sur la biodiversité. Cette stratégie doit viser à endiguer la réduction dramatique de la diversité des espèces. Il convient notamment d'élaborer des stratégies différenciées d'une région à l'autre en vue de protéger et de promouvoir les espèces menacées ou à l'égard desquelles la Suisse a une responsabilité particulière, mais aussi d'établir des plans d'action assortis de consignes claires et concrètes et permettant un contrôle efficace des résultats.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bader Elvira, Bäumle, Beck, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Burkhalter, Cathomas, Chevrier, Christen, Cuche, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fasel, Gadient, Genner, Germanier, Graf, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Hochreutener, Hollenstein, Huber, Huguenin, Humbel Näf, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kleiner, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Pelli, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Riklin, Rossini, Ruey, Sadis, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Stamm, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Zapfl (73)

04.3658 ***n*** Po. **Widmer. Equilibre de l'enseignement et de la recherche** (09.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment un équilibre optimal entre l'enseignement et la recherche dans le domaine universitaire (y compris le domaine des EPF) peut être préservé, voire atteint, à long terme et, notamment, eu égard au Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007 (message FRT 2004-2007). Il est chargé de proposer les mécanismes de pilotage appropriés dans un rapport.

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (21)

04.3659 ***n*** Ip. **Widmer. Diversité de l'offre en formation continue dans le secteur des études postgrades** (09.12.2004)

1. Le Conseil fédéral est-il d'avis que les offres de formation continue dans les universités et les HES doivent être réglées au niveau fédéral dans le but d'assurer une meilleure transparence et une plus grande égalité des chances?

2. Quelles mesures compte-t-il prendre afin d'empêcher que les universités et les HES organisent leurs offres de formation continue principalement en fonction de leur caractère lucratif?

3. Est-il d'avis que la formation continue prend une importance croissante dans la société? Estime-t-il qu'elle fait partie du service public, tout comme la formation, et qu'elle ne doit donc pas être livrée au secteur privé, mais réglementée partiellement par l'Etat, afin de créer dans certains domaines une offre de haute qualité, abordable et reposant sur le principe de l'égalité des chances?

4. Envisage-t-il de considérer comme équivalents les diplômes des HES et ceux des universités en ce qui concerne l'admission aux cycles d'études postgrades du degré tertiaire?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Hofmann Urs, Jutzet, Müller-Hemmi, Nordmann, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vollmer (15)

04.3660 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Ampleur du travail non rémunéré** (09.12.2004)

L'Office fédéral de la statistique a calculé, dans le cadre d'un essai pilote, à combien d'heures et d'argent se montait le travail non rémunéré en Suisse. Il révèle, dans le compte satellite Production des ménages (CSPM), qu'environ 8 milliards d'heures de travail non rémunéré ont été fournies en 2000, contre 6,7 milliards d'heures de travail rémunéré pendant la même période.

Près de deux tiers des heures de travail non rémunéré ont été accomplies par des femmes. Les tâches domestiques ont constitué les trois quarts du volume global du travail non rémunéré (soit 6 milliards d'heures); elles sont suivies par la prise en charge d'enfants ou d'adultes nécessitant des soins (1,25 milliard d'heures).

Les auteurs de l'étude estiment que le travail non rémunéré constitue environ 70 pour cent de la valeur ajoutée brute calculée par la comptabilité nationale suisse.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- Que pense-t-il, en termes purement économiques, de la manière dont le travail rémunéré et le travail non rémunéré sont répartis?

- En admettant qu'un quart, que la moitié ou que trois quarts du travail aujourd'hui non rémunéré le soient un jour, quelles incidences cela aurait-il sur les recettes fiscales et sur le budget des assurances sociales?

- Quelles possibilités le Conseil fédéral voit-il pour faire descendre la proportion du travail non rémunéré à un niveau économiquement acceptable?

- Malgré la place occupée par le travail non rémunéré, on remarque que de plus en plus de gens ont recours aux services d'une femme de ménage. Et il est bien connu que beaucoup de ces personnes travaillent au noir. Principalement parce qu'elles n'ont pas d'autorisation de séjour, qu'elles travaillent quelques heures à droite et à gauche ou que leur employeuse ne sait pas comment s'y prendre pour les engager dans les règles (comment rédiger un contrat de travail ni assurer leur employée par exemple).

Comment le Conseil fédéral entend-il s'y prendre ici pour renverser la vapeur? Est-il prêt à aider les offices cantonaux du travail à mettre sur pied un service qui, moyennant une contribution de la future employeuse -personne privée - gérerait à sa place le dossier d'une femme de ménage? A-t-il connaissance de l'existence de firmes ou d'offres de ce type? Voit-il d'autres possibilités de lutter contre le travail au noir des femmes de ménage?

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Galladé, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (31)

04.3661 ***n*** Ip. **Allemann. Informations émanant du Bureau de l'intégration** (09.12.2004)

Cet automne, le Bureau de l'intégration a subi une nouvelle fois de vives attaques. L'UDC et l'ASIN lui ont reproché d'influencer indûment l'opinion publique. C'est la divulgation d'un document confidentiel interne "Schengen/Dublin-Info-Konzept" qui a mis le feu aux poudres.

Que l'on soit pour ou contre l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne, on reconnaîtra que seule une population bien informée pourra le jour venu prendre ses décisions en toute connaissance de cause. C'est pourquoi les tâches et le mandat d'information qu'assume le Bureau de l'intégration constituent des éléments importants du processus européen d'intégration.

Le Bureau de l'intégration doit donc contribuer à améliorer les connaissances de base sur l'Europe et sur la place de la Suisse dans le processus d'intégration. Or l'accomplissement de cette tâche est sans cesse contesté, et par là-même entravé, par des attaques à caractère polémique menées par les forces isolationnistes, malgré l'impartialité du mandat d'information confié au Bureau de l'intégration. La réponse aux questions suivantes est à même de réduire quelque peu la virulence de la polémique:

1. Le Bureau de l'intégration a-t-il rempli son mandat en appliquant une stratégie d'information conforme au but visé? Dans l'affirmative, quelles en sont les grandes lignes?

2. Vu la nature sensible du domaine dans lequel opère le Bureau de l'intégration (information par les autorités versus "machine de propagande"), existe-t-il un mécanisme de contrôle spécifique pour vérifier la qualité et l'efficacité des projets lancés et soutenus?

3. Quelles sont les organisations qui soutiennent le Bureau de l'intégration par des contributions financières périodiques (fixes) et/ou liées à des projets précis?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Stöckli, Vermot-Mangold (16)

04.3662 ***n*** Ip. **Widmer. Procédure d'admission dans les EPF** (09.12.2004)

La presse a rapporté qu'Alexander Zehnder, le nouveau président du Conseil des écoles polytechniques fédérales (EPF), exigeait que les deux EPF aient le droit de sélectionner leurs étudiants de manière active, sur la base d'entretiens.

Toujours selon la presse, il semble également que le compromis conclu par la Conférence universitaire suisse, qui permet aux titulaires d'un bachelor d'accéder librement à la filière du master au minimum, représente pour M. Zehnder tout au plus une solution provisoire.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est sa position face à la volonté des EPF de se réserver le droit de sélectionner elles-mêmes leurs étudiants à l'avenir?

2. Le président du Conseil des EPF s'est-il entendu avec les instances politiques supérieures à propos de cette déclaration? Ou le Conseil fédéral est-il plutôt d'avis qu'il faut maintenir la réglementation actuelle, qui a fait ses preuves en garantissant à tous les titulaires d'une maturité fédérale le droit d'accéder aux études de premier cycle (bachelor) d'une EPF sans autre condition?

3. Le Conseil fédéral ne craint-il pas que la maturité perde de sa valeur si elle ne suffit plus à l'admission dans les EPF et que d'autres critères deviennent décisifs pour pouvoir entrer dans les hautes écoles fédérales?

4. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que les études de master ne doivent pas avoir pour vocation principale d'attirer le

plus grand nombre d'étudiants étrangers, et que les EPF sont, elles aussi, tenues de mettre en place les conditions nécessaires pour qu'une majorité d'étudiants suisses puissent obtenir un diplôme dans ces filières?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est gênant que les administrations politiques à la tête de notre pays soient ainsi publiquement mises au pied du mur par les déclarations de fonctionnaires et d'instances qui leur sont assujettis?

Cosignataires: Allemann, Bruderer, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Hofmann Urs, Jutzet, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo (15)

04.3663 ***n*** Ip. **Rechsteiner-Basel. Programme de recherche Centrale électrique 2020** (09.12.2004)

La Commission fédérale pour la recherche énergétique (CORE) est aujourd'hui présidée par Tony Kaiser, lié à l'entreprise Alstom. La CORE recommande à présent que le programme de recherche Centrale électrique 2020, auquel l'entreprise Alstom (anciennement ABB) participe de façon déterminante, soit lancé avec un budget de 15 millions de francs par an.

1. En Amérique du Nord, le prix du gaz a quadruplé au cours des cinq dernières années. La production recule. En Eurasie, la production de gaz naturel augmente encore, mais les goulets d'étranglement et les risques de rupture d'approvisionnement se profilent depuis longtemps à l'horizon.Comment justifier un projet de recherche pourvu d'un budget de 100 à 200 millions en faveur de grandes centrales électriques à combustible fossile lorsque:

a. les ressources desquelles dépend cette technique s'épuisent;

b. les prix du pétrole et du gaz augmentent;

c. les émissions de CO2 vont s'accroître fortement, contrairement ce qui se passe quand l'électricité est produit à partir de d'énergies renouvelables;

d. de petites installations décentralisées de type géothermie/ biogaz/biomasse avec récupération de la chaleur résiduelle sont mieux à même de garantir l'approvisionnement et la sécurité du réseau?

2. L'entreprise Alstom compte parmi les principaux bénéficiaires du programme de recherche.

a. Quelle est la provenance exacte des moyens financiers dont dispose le programme, d'où provient le financement par des tiers et dans quelle mesure l'entreprise Alstom ou d'autres entreprises en profitent-elles?

b. Qui a-t-on consulté pour obtenir des avis indépendants - peut-on prendre connaissance de ces avis, éventuellement divergents?

c. Le président de la CORE s'est-il récusé au moment de l'élaboration du dossier et de la recommandation de la commission? Si tel n'est pas le cas, n'aurait-il pas dû le faire?

d. L'entreprise GE propose déjà des centrales électriques combinées ayant un rendement de 60 % ("H System"). Le projet Alstom peut-il améliorer nos connaissances en la matière ou n'est-il qu'une bouée de sauvetage pour le groupe français partiellement étatisé qui frôle la faillite?

3. En Suisse (et ailleurs), les centrales électriques à gaz de forte puissance (>100 MWe) sont inadaptées parce que la taille insuffisante des réseaux de chauffage à distance ne permet pas d'utiliser la chaleur résiduelle de ces centrales. Est-il judicieux de promouvoir à hauteur de 15 millions par an des centrales de forte puissance qui ne pourront pas être construites en Suisse, sinon peut-être à un seul exemplaire, alors qu'on réduit à zéro le budget du CORE consacré au couplage chaleur-force (10-100kWe)?

4. Aux Etats-Unis et au Canada, le marché des centrales électriques à gaz s'est effondré. Sur quelle évolution le Conseil fédéral table-t-il, au vu de l'augmentation constante du prix du pétrole, qui dicte à long terme le prix du gaz?

5. Qui se porte garant des réductions de CO2 par les centrales électriques à gaz de forte puissance, mises en avant par le programme de recherche? A combien se montent les coûts totaux de cette technique, y compris le coût des réductions de CO2 (séquestration, hydrogénation), par rapport au coût des énergies renouvelables (énergie éolienne de l'entreprise norvégienne EGL/Axpo, p.ex.)? Quelle est l'évolution prévue d'ici à 2020 pour le coût:

a. de l'électricité produite à partir de gaz,

b. de l'électricité d'origine éolienne négociée sur les marchés internationaux?

6. Ce programme de recherche problématique sera-t-il réexaminé et redimensionné?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Hubmann, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Schenker Silvia, Thanei (16)

04.3664 ***é*** Mo. **Commission des affaires juridiques CE (02.436). Meilleure coordination entre la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire** (15.11.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures exécutives et législatives permettant d'assurer la coordination entre la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

Il convient en outre d'alléger l'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) des projets en créant assez tôt, dans le cadre des décisions d'aménagement du territoire, les conditions essentielles pour la réalisation écologique et rapide des projets de construction.

04.3665 ***n*** Ip. **Berberat. Suppressions d'emplois de Swisscom dans le Canton de Neuchâtel** (13.12.2004)

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Comme garant d'un développement équilibré de toutes les régions de notre pays, le Conseil fédéral s'inquiète-t-il de cette situation scandaleuse qui a pour conséquence que Neuchâtel est prétérité bien au-delà de toutes les autres régions suisses?

2. Le Conseil fédéral entend-il enfin réagir à ces délocalisations en pesant de tout son poids d'actionnaire principal de Swisscom?

3. Swisscom ne fait pas que de supprimer des emplois, il en crée aussi! Le Conseil fédéral est-il prêt à favoriser, en accord avec les autorités neuchâteloises, la création de nouveaux postes de travail dans ce canton?

Cosignataires: Burkhalter, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Kohler, Levrat, Perrin, Rennwald (8)

04.3666 ***n*** Po. **Riklin. Rapport sur le Centre Culturel Suisse à Paris** (13.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre le Centre Culturel Suisse, à Paris, à une évaluation externe et de présenter un rapport au Parlement. Le rapport devra également contenir les perspectives d'évolution à venir de ce centre.

Cosignataires: Chevrier, Darbellay, de Buman, Häberli-Koller, Hochreutener, Humbel Näf, Kohler, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Meyer Thérèse, Pfister Gerhard, Simoneschi-Cortesi, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (16)

04.3667 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Conséquences au niveau de la politique de l'éducation** (13.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

A-t-il connaissance des diverses études qui révèlent les effets positifs que les structures d'accueil préscolaire de bonne qualité peuvent avoir sur les succès éducatifs et en particulier sur l'égalité des chances?

Est-il prêt à donner plus d'importance à l'aspect éducatif dans l'aménagement futur de l'accueil extrafamilial et à défendre - voire à créer - les conditions nécessaires à cet effet? Si tel est le cas, comment va-t-il le faire?

Le fait que les éducatrices des structures d'accueil préscolaire ne sont pas formées dans des hautes écoles a pour conséquence des lacunes considérables dans le domaine de la recherche. Les universités allemandes disposent de plus de chaires de japonais que de chaires d'éducation de la petite enfance. Quelle est la situation en Suisse? Quelles sont les universités qui font de la recherche sur le développement de la petite enfance?

Le Conseil fédéral peut-il s'expliquer pourquoi c'est précisément dans une profession typiquement féminine que naît une discussion sur les qualifications et le bénévolat, alors qu'on ne soulève jamais de telles questions à propos des professions typiquement masculines? Ou alors le Conseil fédéral connaît-il une profession dite typiquement masculine où l'on veut remplacer le personnel qualifié par des bénévoles?

Le Conseil fédéral est-il prêt à recenser les offres d'accueil extrafamilial (y compris les familles de jour) afin de savoir quelles sont les conditions de travail et les conditions salariales du personnel concerné? Est-il aussi prêt, en se servant de ces données, à opérer une comparaison avec d'autres professions, notamment avec les professions dominées par les hommes, en termes de nature du travail, de charge de travail, de complexité et de responsabilité?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (33)

04.3668 ***n*** Ip. **Fehr Jacqueline. Accueil extrafamilial pour enfants. Rôle de coordination de la Confédération** (13.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

Est-il prêt, dans le cadre de l'étoffement des offres d'accueil extrafamilial, à assurer une véritable coordination entre tous les acteurs sur le terrain, notamment la Confédération, les cantons, les districts, les communes, les associations spécialisées, les instituts de formation professionnelle, les entreprises-conseil, les milieux scientifiques et les partenaires sociaux (voir également la motion 03.3603 "Catalogue de mesures en vue de concilier vie familiale et vie professionnelle")?

Est-il aussi prêt, de concert avec des spécialistes issus du secteur privé et du secteur public, à proposer des aides qui rendent plus efficaces et plus avantageuses financièrement la mise en place et donc aussi, ultérieurement, la gestion des structures d'accueil extrafamilial (systèmes tarifaires, modèles de subventionnement, outils comptables, contrats types pour le personnel, solutions en matière d'assurance, promotion de services d'encaissement régionaux communs, etc.)?

Est-il encore prêt, de concert avec les cantons et les prestataires, à concevoir des modèles favorisant le passage de la collaboration entre plusieurs structures à leur fusion, l'objectif étant de les gérer de manière plus efficace et plus professionnelle?

Enfin, est-il prêt à examiner comment assainir financièrement une fois pour toutes les structures existantes au moyen des aides financières de départ versées par la Confédération et assurer ainsi leur pérennité?

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Galladé, Garbani, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Vermot-Mangold, Wyss (31)

04.3669 ***n*** Mo. **Zisyadis. Déclaration des vins infusés au chêne** (13.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les modifications légales, afin que les vins importés fabriqués avec des copeaux de bois soient soumis à une déclaration claire pour le consommateur.

Cosignataires: Bugnon, Cuche, Dupraz, Huguenin, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Recordon, Vanek (8)

04.3670 ***n*** Ip. **Schmied Walter. Promotion de la culture** (13.12.2004)

La promotion de la culture fait l'objet de diverses considérations d'actualité. Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-il l'avis selon lequel la culture doit satisfaire premièrement aux attentes de la société en fonction du jeu de l'offre et de la demande?

2. Juge-t-il aussi que les crédits de l'Etat mis à la disposition de la culture doivent revenir en priorité à celles et ceux qui ne disposent pas des moyens financiers suffisants pour afficher leur talent?

3. Que pense-t-il du soutien d'un artiste de renommée mondiale ayant touché indirectement de l'Etat près de 180 000 francs pour une exposition à Paris (frais administratifs non compris), alors que le salon du livre à Genève - à titre d'exemple- n'a bénéficié d'aucun soutien (raison évoquée: manque d'argent)?

4. En conséquence, le Conseil fédéral est-t-il aussi d'avis que Pro Helvetia ne devrait plus dépendre directement du budget de la Confédération? Un crédit annuel de plus de 30 millions serait ainsi libéré dont l'usage pourrait être réservé au financement

d'actions de promotion ponctuelles à l'avantage de la culture sous toutes ses formes.

04.3671 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Interprétation douteuse du mandat de Pro Helvetia** (13.12.2004)

Tout le monde sait que l'exposition de Thomas Hirschhorn, inaugurée à Paris il y a peu, a été subventionnée ou plutôt financée par la fondation Pro Helvetia à hauteur de 180 000 francs. Cette exposition s'est heurtée à l'incompréhension d'un large public, notamment en établissant un lien entre la démocratie suisse et les innommables tortures perpétrées dans la prison d'Abou Ghraib ou en mettant en scène un comédien urinant tel un chien sur la photo d'un conseiller fédéral.

Devant l'inconvenance de cette situation, nous chargeons le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que de telles expositions sont contraires à la mission de Pro Helvetia, fixée par la loi et visant entre autres à "maintenir le patrimoine spirituel de la Suisse et préserver les caractères originaux de sa culture", ainsi qu'à faire "connaître les oeuvres et les activités de la Suisse dans l'ordre de la pensée et de la culture"?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'exposition en question au regard de l'art. 5 de l'ordonnance sur les subventions de Pro Helvetia, selon lequel seuls seront soutenus des oeuvres ou des projets qui "correspondent au but de la Fondation" (let. a) et qui "convainquent par leur qualité intrinsèque" (let. b)?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il que d'autres projets ayant reçu une subvention de la part de Pro Helvetia dans les cinq dernières années se trouvaient ou se trouvent en contradiction totale avec le but de la Fondation?

4. Quel a été le montant de la contribution de la Confédération au budget dont Pro Helvetia a disposé de manière effective ces cinq dernières années? A quelle hauteur les ressources mises à disposition par des particuliers se sont-elles montées? Existe-t-il un programme pour l'obtention de ressources privées?

5. Quels moyens Pro Helvetia a-t-elle débloqués ces cinq dernières années pour des oeuvres ou des projets concrets? Quelle a été la part de l'investissement de l'administration pour chacune de ces années?

6. Quel jugement le Conseil fédéral porte-t-il sur le fait que, d'un côté, Pro Helvetia retire son soutien au Salon du livre de Genève pour des raisons financières et que, de l'autre, elle finance de telles expositions à Paris?

7. Quels projets concrets Pro Helvetia a-t-elle réalisés en commun avec d'autres organisations fédérales (p. ex. Présence Suisse et Suisse Tourisme)? Comment une telle collaboration se déroule-t-elle?

Porte-parole: Freysinger

04.3672 ***n*** Mo. **Studer Heiner. Service civil. Introduire la preuve par l'acte** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi fédérale sur le service civil.

Objet de la révision: remplacer la procédure d'admission actuelle, coûteuse, par une disposition qui autorise que la seule durée du service civil, plus longue que le service militaire, suffise à prouver que le service militaire pose un problème de conscience aux hommes astreints au service (preuve par l'acte).

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bäumle, Cuche, Darbellay, Fasel, Fehr Mario, Graf, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hollenstein, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Meier-Schatz, Müller Geri, Nordmann, Simoneschi-Cortesi, Stump, Vollmer, Waber, Wäfler, Widmer, Zapfl (25)

04.3673 ***n*** Ip. **Loepfe. Maîtriser l'inflation législative** (14.12.2004)

Dans son édition du 2 septembre 2004, l'hebdomadaire Facts a mis en évidence un phénomène que nous soupçonnions tous: malgré les discours récurrents sur la nécessité de maîtriser l'inflation législative, le volume de lois ne cesse d'augmenter. Depuis 1990, le Recueil systématique du droit fédéral (RS) s'est étoffé de 30 %; en mars 2004, il comptait 53256 pages! Quant au Recueil officiel des lois fédérales (RO), il comprend 5514 pages de plus chaque année et le nombre de nouvelles pages a plus que doublé depuis 1990! Au 30 août 2004, on dénombrait exactement 331 lois fédérales. A ces lois s'ajoutent les 1750 ordonnances et autres actes législatifs fédéraux et les 28332 pages des accords internationaux, sans compter les innombrables prescriptions, interdictions, obligations, injonctions et directives des cantons et des communes.

L'augmentation constante de l'appareil législatif pèse sur les milieux économiques, mais aussi sur les citoyens. Un jardinier amateur, par exemple, est supposé respecter les 94 pages de l'ordonnance sur la protection des végétaux. Et un policier devrait connaître les 800 prescriptions du seul droit de la circulation routière! Cette inflation législative pénalise particulièrement les PME. Plus l'entreprise est petite, plus elle lui coûte cher. Pour les micro-entreprises qui emploient moins de 10 personnes, elle représente une charge annuelle pouvant aller jusqu'à 7000 francs par salarié, auxquels s'ajoute un investissement en temps de 654 heures en moyenne par an et par PME.

Vu la précarité de la situation, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à proposer au Parlement l'abrogation des actes normatifs inutiles et obsolètes? On peut citer comme exemple l'Arrêté du Conseil fédéral du 3 mars 1903 concernant des prescriptions de police uniformes pour le transport des animaux sur le lac de Constance (RS 747.223.2), qui dispose notamment que tous les animaux transportés par les bateaux à vapeur du lac de Constance doivent être préservés du froid et de l'humidité au moyen de couvertures.

2. Est-il prêt également à accompagner tout projet de loi d'une proposition indiquant quel acte on pourrait supprimer en contrepartie dudit projet pour endiguer l'inflation législative?

3. Est-il prêt enfin à limiter la durée de validité de tout acte normatif et à le réexaminer, tous les cinq ans par exemple, afin qu'il puisse être abrogé au cas où il serait devenu inutile ou ne répondrait plus aux réalités nouvelles?

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Büchler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Jermann, Lustenberger, Messmer, Müller Walter, Oehrli, Pfister Gerhard, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Wehrli, Weigelt, Weyeneth (18)

04.3674 ***n*** Po. **Roth-Bernasconi. Travail à temps partiel pour les hauts cadres de l'administration fédérale** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la possibilité d'instituer un quota pour qu'au moins 30 pour cent des postes de hauts cadres dans l'administration fédérale soient attribués à des personnes travaillant à temps partiel.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (57)

04.3675 ***n*** Ip. **Recordon. Atrocités ensanglantant le Darfour** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à renseigner le Parlement sur l'état actuel et le bilan des démarches qu'il a entreprises pour contribuer à faire cesser les atrocités ensanglantant la région soudanaise occidentale du Darfour, ainsi qu'à indiquer s'il y a lieu ou non de reprendre et d'accentuer les pressions internationales sur le pays concerné et sur les Etats membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU.

Cosignataires: Cuche, Maury Pasquier, Ruey (3)

04.3676 ***n*** Ip. **Hochreutener. Football Euro 2008. Etat des préparatifs** (14.12.2004)

C'est une grande chance pour la Suisse que d'organiser le championnat d'Europe de football 2008. Mais c'est une chance dont nous ne pourrons profiter que si notre organisation est irréprochable, et cela ne va pas sans problème du fait de notre structure fédérale. Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Comment juge-t-il l'état actuel des préparatifs mis en oeuvre par la Confédération et par les cantons?

2. Est-il prêt à s'investir afin de parvenir rapidement à une solution satisfaisante pour les cantons et pour les organisateurs en ce qui concerne les dépenses exceptionnelles des pouvoirs publics, quant à la sécurité et à la régulation du trafic p.ex.?

3. La sanction des actes de violence, notamment par des procédures d'urgence devant des tribunaux extraordinaires, pose des problèmes de taille aux cantons. La Confédération les aidera-t-elle à trouver une solution?

4. Comment l'Euro 2008 se répercutera-t-il au niveau fiscal?

5. Il semble qu'une foule d'incertitudes subsistent en ce qui concerne la prise en charge des frais par les organisateurs. Le Conseil fédéral pense-t-il que, lors de manifestations sportives internationales d'une telle ampleur, il serait possible, pour des raisons de clarté, de régler la question de la répartition des frais dès le début? Ne serait-il pas judicieux, du fait de la portée de ce genre de manifestations à l'extérieur, que la Confédération joue le rôle de directrice ou de coordinatrice de cet événement?

6. Les 53 millions de francs alloués à la sécurité occupent en ce moment le centre des discussions. La Confédération désire participer à ces coûts et un message sera publié. Selon la presse, le Conseil fédéral affirme que ces fonds supplémentaires sont nécessaires en raison de la forte augmentation du danger terroriste depuis le 11 septembre 2001, situation qui ne lui était pas encore connue lors de la préparation de son premier message.

Quelle part de ces fonds est-elle attribuée à la défense contre le terrorisme et quelle part revient-elle à la prévention des risques inhérents à une telle manifestation, comme p.ex. le hooliganisme? Lors de la parution de son premier message le 27 février 2002, le Conseil fédéral n'avait-il pas remarqué que la situation dans le domaine de la sécurité avait radicalement changé suite au 11 septembre?

04.3677 ***n*** Ip. **Recordon. Mentions figurant dans le passeport suisse** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral peut-il expliquer pourquoi sur le passeport suisse ne figure désormais plus la mention selon laquelle le titulaire du document peut rentrer en Suisse en tout temps. Est-il prévu de pallier cette regrettable disparition?

04.3678 ***n*** Ip. **Leuenberger-Genève. Compenser la stagnation de l'aide publique au développement par une fiscalité plus juste** (14.12.2004)

Le vote du budget 2005 a vu une stagnation du poste consacré à l'aide publique au développement (APD). Parallèlement, dans le cadre des Bilatérales II, la Suisse propose un système de fiscalité de l'épargne des personnes physiques domiciliées dans l'UE, et qui ont déposé de l'argent dans notre pays.

Ne serait-il pas adéquat d'étendre cette mesure aux pays du Sud, ce qui permettrait de compenser le fait que le poste consacré à l'APD stagne?

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Graf, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Vanek, Widmer, Zisyadis (39)

04.3679 ***n*** Mo. **Leuenberger-Genève. Lutte contre les phosphates dans les produits détergents** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour interdire les phosphates également dans les produits pour lave-vaisselle.

Cosignataires: Bäumle, Berberat, Bühlmann, Christen, Cuche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Graf, Guisan, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Markwalder Bär, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Vanek, Widmer, Zisyadis (44)

04.3680 ***n*** Ip. **Recordon. Plafonnement global des rentes d'invalidité** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les directives de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) dites de "monitoring" des rentes d'invalidité conduisent à fixer illégalement des quotas de rente par canton et empêchent ainsi les offices compétents en matière d'AI d'allouer les rentes qui se justifieraient légalement, toutes conditions à cet effet étant remplies? Ne s'agit-il pas d'une volonté fort malvenue de l'OFAS de niveler les différences entre cantons dans ce domaine, alors même qu'une étude réalisée sous l'autorité du Fonds national de la recherche scientifique a démontré que les différences intercantonales en

matière de décisions AI résultaient de facteurs non imputables à des différences de pratique entre les offices compétents?

Cosignataires: Cuche, Frösch, Huguenin, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Nordmann, Rennwald, Teuscher, Vanek (10)

04.3681 ***n*** Po. **Lang. Déminage en Bosnie** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité d'augmenter de manière significative son engagement dans le cadre du déminage humanitaire en Bosnie-Herzégovine.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Beck, Berberat, Bruderer, Brunschwig Graf, Büchler, Bugnon, Bühlmann, Cathomas, Cavalli, Christen, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Gadient, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Huber, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Janiak, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Leuenberger-Genève, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Miesch, Müller Geri, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Sadis, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wehrli, Widmer, Wyss, Zapfl, Zisyadis (103)

04.3682 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Aide au développement. Mécanismes de financement novateurs** (14.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'inventorier, d'analyser et d'évaluer de façon détaillée les mécanismes de financement novateurs de l'aide au développement et les perspectives concrètes au niveau international de les mettre en oeuvre, au plus tard dans le cadre de son rapport spécifique sur la mise en oeuvre des objectifs de développement pour le millénaire. Il examinera dans ce sens toutes les propositions, notamment les nouvelles contributions financières internationales, présentées et développées tant dans le Rapport Landau que dans ceux de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation (OIT), de l'OCDE, de l'ONU, de même que les mécanismes de la loi belge de taxation des transactions financières internationales

Cosignataires: Berberat, Brunschwig Graf, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Dormond Béguelin, Dupraz, Eggly, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Recordon, Robbiani, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Vanek, Vollmer, Zapfl, Zisyadis (46)

04.3683 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Améliorer la sécurité au Palais fédéral** (15.12.2004)

La Délégation administrative est chargée d'adapter le dispositif de sécurité en place au Palais fédéral au dispositif de Schengen, jugé plus sûr par le Conseil fédéral, et de remplacer les sas de sécurité actuels par des contrôles mobiles à l'intérieur du Palais.

Porte-parole: Brunner Toni

04.3684 ***n*** Mo. **Zisyadis. Unification du traitement du contentieux des caisses-maladie** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire une unification du traitement du contentieux de l'assurance-maladie de base, afin de permettre une égalité de traitement et une évaluation permanente de la situation.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Huguenin, Nordmann, Recordon, Savary, Vanek (6)

04.3685 ***n*** Mo. **Müri. Elimination des huiles comestibles usées** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur les mouvements de déchets spéciaux (ODS) de sorte à interdire la réutilisation des huiles comestibles usagées dans le circuit de fabrication des denrées alimentaires.

Cosignataires: Borer, Brunner Toni, Föhn, Freysinger, Laubacher, Mathys, Miesch, Mörgeli, Stamm, Widmer, Wobmann (11)

04.3686 ***n*** Mo. **Reymond. Adhésion de la République de Chine (Taiwan) à l'OMS** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de statuer que la délégation suisse, lors de la prochaine Conférence de l'OMS lors de laquelle la République de Chine (Taiwan) déposera une demande d'adhésion, soutient cette demande ou s'abstient de voter.

Cosignataires: Baader Caspar, Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Glur, Haller, Kaufmann, Maurer, Müri, Oehrli, Parmelin, Pfister Theophil, Randegger, Schibli, Schlüer, Schwander, Siegrist, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zuppiger (23)

04.3687 ***n*** Ip. **Randegger. Avenir de l'encouragement de la recherche dans l'UE et conséquences pour la Suisse** (15.12.2004)

La discussion sur l'élaboration du Septième programme-cadre de recherche et de développement technologique de l'Union européenne (2007-2010) s'annonce difficile, en particulier en ce qui concerne l'engagement des moyens et l'établissement des priorités. Non seulement l'engagement financier de la Suisse en vue de sa participation au 7e programme-cadre en dépend, mais aussi l'organisation de son contenu influencera durablement les institutions de recherche, notamment l'Agence pour la promotion de l'innovation (CTI) et le Fonds national. Si les fonds consentis à la recherche par l'Union européenne devaient doubler, de 5 milliards d'euros aujourd'hui à 10 milliards d'euros, et si on devait assister à une progression de la recherche fondamentale au détriment de la recherche appliquée, quelques questions essentielles se poseraient à la Suisse.

1. La Suisse pourrait-elle seulement faire face, d'un point de vue budgétaire, à un doublement de sa contribution au 7e programme-cadre, même si la formation et la recherche font partie des tâches prioritaires de la Confédération?

2. Comment une telle fuite des moyens financiers vers Bruxelles pourrait-elle être compensée? Serait-il envisageable par exemple, qu'à l'avenir la Suisse renonce aux domaines de

recherche couverts par le 7e programme-cadre, sachant que les instruments d'encouragement de l'UE sont de plus en plus complexes sur le plan administratif et plus difficilement accessibles, notamment aux PME?

3. N'y a-t-il pas danger que la CTI et le Fonds national soient "saignés", alors qu'ils sont bien plus importants pour la place économique et scientifique suisse que les programmes-cadres de recherche de l'Union européenne?

4. Si l'on ne veut pas que la CTI et le Fonds national fassent les frais de la participation au 7e programme-cadre, ne devrait-on pas revenir à une collaboration avec l'UE sur le mode projet par projet, comme autrefois, au lieu d'une participation totale? Quelle est la position du Conseil fédéral sur un tel changement de stratégie?

Comme il s'agit ici en partie de questions stratégiques, le Conseil fédéral est invité à motiver sa position, afin qu'il soit possible d'aiguiller la politique suisse de recherche en temps voulu.

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Brunschwig Graf, Büchler, Bührer, Dunant, Fattebert, Favre, Fluri, Glasson, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Markwalder Bär, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Riklin, Schenk Simon, Schneider, Simoneschi-Cortesi, Steiner, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen (40)

04.3688 ***n*** Mo. **Noser. Adapter l'organisation de la CTI** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la position de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI) en sa qualité d'agence nationale pour la promotion de l'innovation, et ce, dans le cadre des projets (notamment législatifs) en cours dans le domaine FRT (paysage suisse des hautes écoles, message FRT 08-11; réexamen de la stratégie du Fonds national suisse; consolidation du domaine de la formation tertiaire, etc.). Il accordera une attention particulière aux points suivants:

1. adaptation de la base juridique de la CTI, aujourd'hui insuffisante, p. ex. par une révision partielle de la loi sur la recherche, avec la création également d'une disposition relative à l'encouragement de l'innovation;

2. accroissement de l'autonomie et de la souplesse de la CTI dans l'exécution de ses tâches (création de places de travail, promotion de start-ups);

3. indépendance par rapport à l'administration;

4. création d'un statut analogue à celui du Fonds national suisse (FNS);

5. désignation d'un organe stratégique de conseil (conseil scientifique) chargé de seconder la CTI pour mieux l'intégrer dans le système suisse d'innovation.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Burkhalter, Fluri, Gadient, Graf, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hochreutener, Huber, Ineichen, Kunz, Markwalder Bär, Messmer, Müller Walter, Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Rutschmann, Sadis, Schneider, Studer Heiner, Triponez, Zapfl (24)

04.3689 ***n*** Ip. **Hutter Markus. NLFA. Sécurité dans les tunnels et mesures de prévention des incendies** (15.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les dispositifs de prévention, d'alarme et de lutte contre les incendies ont-ils été adaptés aux normes et aux prescriptions en vigueur ainsi qu'à l'état actuel de la technique dans le cas des nouveaux tunnels de base des NLFA? Comment l'évolution des normes applicables est-elle prise en compte et suivie de mesures concrètes? Quels montants sont prévus à cet effet dans le budget des NLFA?

2. Avant la mise en service des tunnels de base du Lötschberg et du St-Gothard, le matériel roulant sera-t-il équipé de systèmes d'alarme et de lutte contre les incendies? Quelles mesures sont applicables aux trains de voyageurs et aux trains de marchandises? Des analyses de risque ont-elles été effectuées s'agissant de l'exploitation de véhicules ferroviaires dans les tunnels des NLFA?

3. Peut-on garantir que les exploitants étrangers équiperont et entretiendront leurs véhicules ferroviaires conformément aux prescriptions suisses régissant l'utilisation des NLFA? Peut-on subordonner l'octroi d'un certificat de sécurité à une entreprise ferroviaire au respect des prescriptions régissant l'équipement du matériel roulant utilisé, mais aussi du personnel affecté à l'exploitation?

4. Quelles mesures opérationnelles les CFF ont-ils pris s'agissant de l'utilisation des nouveaux tunnels? A combien se monteront les frais récurrents pour la mise en oeuvre et le maintien des mesures de prévention des incendies?

Cosignataires: Hegetschweiler, Huber, Ineichen, Keller, Markwalder Bär, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Steiner, Triponez (12)

04.3690 ***n*** Ip. **Hutter Markus. Risques mortels posés aux motards par les glissières de sécurité** (15.12.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les chiffres correspondant aux collisions de motards avec les glissières de sécurité? Quelle est la gravité de ces collisions et quelles en sont les causes? Quel est le pourcentage d'accidents dus aux glissières de sécurité sur le total des accidents de motos?

2. Comment ces chiffres ont-ils été établis?

3. Qui décide de poser des glissières de sécurité et d'après quels critères? Qui contrôle le fait qu'un lieu répond à ces critères?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises jusqu'à présent pour améliorer la sécurité passive des motards? Quelles méthodes et quelles procédures ont-elles été utilisées pour évaluer ces mesures?

5. Quelles solutions techniques le Conseil fédéral juge-t-il efficaces et appropriées pour diminuer l'extrême danger que les glissières de sécurité dépourvues de lisse inférieure de protection font courir aux conducteurs de deux-roues, et plus particulièrement pour rendre moins dangereuses les sections de route très exposées?

6. Le Conseil fédéral privilégie-t-il une solution unique pour toute la Suisse en ce qui concerne les sections de routes les plus dangereuses? Que compte-t-il faire pour mettre en oeuvre cette solution?

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Burkhalter, Germanier, Giezendanner, Glur, Haller, Huber, Hutter Jasmin, Kaufmann, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Mathys, Messmer, Miesch, Müri, Rime, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Siegrist, Stahl, Triponez, Wobmann (26)

04.3691 ***n*** Ip. **Wobmann. Politique de sécurité routière** (15.12.2004)

Face au scepticisme justifié que suscite la politique de sécurité routière du gouvernement et vu les coûts massifs que sa mise en oeuvre engendrera, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il garantir que toutes les connaissances et évolutions au plan international ont été prises en compte sans préjugés?

2. Le Conseil fédéral peut-il décrire la procédure d'évaluation retenue? Répond-elle à des critères scientifiques ou à des normes de garantie de la qualité reconnues?

3. A-t-il prévu une procédure d'évaluation permettant d'analyser l'efficacité des mesures prises jusqu'à présent?

4. Est-il prêt à supprimer des mesures qui s'avéreraient inefficaces pour l'accroissement de la sécurité routière? Si ce n'est pas le cas: quels objectifs vise-t-il avec sa politique de sécurité routière?

Cosignataires: Amstutz, Borer, Bortoluzzi, Giezendanner, Glur, Haller, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Kaufmann, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Mathys, Messmer, Miesch, Müri, Rime, Schenk Simon, Schlüer, Schwander, Siegrist, Stahl, Triponez (23)

04.3692 ***n*** Mo. **Ineichen. Estimation des recettes. Principe de précaution** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir les recettes nécessaires à l'établissement du budget et du plan financier en se fondant sur des bases réalistes et prudentes et d'appliquer ce faisant le principe de précaution. Les lignes directrices des finances fédérales seront complétées par ledit principe.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bührer, Burkhalter, Christen, Donzé, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Fluri, Guisan, Gutzwiller, Häberli-Koller, Hess Bernhard, Hochreutener, Huber, Hutter Markus, Imfeld, Jermann, Joder, Keller, Kleiner, Kunz, Laubacher, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Noser, Oehrli, Pelli, Reymond, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Zuppiger (56)

04.3693 ***n*** Ip. **Markwalder Bär. Faire de la prostitution un métier reconnu?** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes en relation avec la prostitution en Suisse:

1. Le Conseil fédéral pense-t-il comme moi qu'il est nécessaire de créer des conditions-cadres pour promouvoir l'égalité entre la prostitution et les autres professions?

2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'une grande partie de la prostitution a lieu dans l'ombre et qu'il est par conséquent nécessaire d'agir dans les domaines des assurances sociales, du droit fiscal et du droit de la santé et du travail?

3. A combien, selon lui, se montent les pertes fiscales annuelles de la Confédération et des cantons à cause du manque de transparence dans le domaine de la prostitution?

4. Partage-t-il l'opinion selon laquelle la reconnaissance professionnelle de la prostitution serait un pas dans la bonne direction, afin que ce métier ne soit plus relégué dans l'illégalité à moyen ou à long terme?

5. Juge-t-il nécessaire d'adopter une loi sur la prostitution, comme en Allemagne? A-t-il connaissance des expériences faites en Allemagne depuis l'entrée en vigueur de la loi en 2002? Les objectifs de cette loi, c'est-à-dire l'amélioration de la position sociale et juridique des travailleurs et des travailleuses du sexe, ont-ils été atteints?

6. Y a-t-il des alternatives à la législation nationale pour parvenir à l'égalité de traitement entre la prostitution et d'autres corps de métiers?

Cosignataires: Egerszegi-Obrist, Huber, Kleiner, Sadis (4)

04.3694 ***n*** Ip. **Garbani. Swisscoy. Banalisation de la portée des risques** (15.12.2004)

Par conséquent, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'analyse selon laquelle l'uranium, métal lourd, se disperse au sol et dégage une poussière toxique forcément inhalée par les êtres humains?

2. Eu égard à l'équipement de la Swisscoy en Dosimetres, existe-t-il, contrairement aux prises de position actuelles du Conseil fédéral, le danger d'un risque pour la santé pour les membres de la Swisscoy et avec lui un danger pour la population civile du Kosovo à cause des munitions en uranium appauvri?

3. La Suisse ne devrait-elle pas, eu égard au danger manifeste qui existe pour la santé, se prononcer pour une interdiction de ces munitions, d'autant que leur utilisation viole de manière évidente la conception de base du droit international humanitaire?

Cosignataires: Banga, Haering, Hollenstein, Lang, Nordmann, Salvi, Widmer (7)

04.3695 ***n*** Ip. **Garbani. Swisscoy. Violation de la Convention de l'ONU sur les armes chimiques** (15.12.2004)

J'invite le Conseil fédéral, en rapport à l'armement du contingent de la Swisscoy au Kosovo, à répondre aux questions suivantes:

1. Les membres de la Swisscoy ont-ils été munis de manière complémentaire, depuis les troubles au Kosovo en mars 2004, de gaz lacrymogènes?

2. L'armement de militaires avec des gaz lacrymogènes viole la Convention de l'ONU sur les armes chimiques. Suivant cette convention, les gaz lacrymogènes ne peuvent être utilisés que par les forces de police. Comment se positionne le Conseil fédéral face à cette violation du Droit International?

3. Cet équipement de la Swisscoy en gaz lacrymogènes s'est-il fait sur la base de règles claires concernant son utilisation? Quelles en sont les lignes directrices?

Cosignataires: Banga, Haering, Hollenstein, Lang, Nordmann, Salvi, Widmer (7)

04.3696 ***n*** Ip. **Widmer. Examen des tâches de l'administration fédérale par des experts externes** (15.12.2004)

On sait, notamment par la NZZ des 13 et 14 novembre 2004, que le chef du Département fédéral des finances envisage un vaste examen des tâches de la Confédération. Des consultants externes devraient à cette occasion développer des scénarios et prédire leurs conséquences. De cette manière, une suppression ciblée de certaines tâches fédérales devrait générer des économies de 10 à 40 pour cent.

Analyser périodiquement les tâches de la Confédération sous l'angle de leur actualité et de leur légitimité politique peut paraître judicieux. Mais lorsque ces intentions ne sont motivées que par les économies, et que des consultants externes sont chargés de les concrétiser, les questions suivantes se posent:

1. Le Conseil fédéral croit-il vraiment que 10 à 40 pour cent des tâches de la Confédération ne sont plus actuelles ou n'ont plus qu'une légitimité politique insuffisante?

2. Quelles sont les exigences qu'il posera aux consultants, lorsqu'on sait que dans le passé, des experts de sociétés internationales se sont révélés peu au fait des conditions dans lesquelles s'exerce l'action de l'Etat et qu'ils n'ont de ce fait pas toujours répondu aux attentes?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir qu'au-delà des économies potentielles, les scénarios qui seront développés montrent également toutes les conséquences politiques de telles suppressions de tâches, de même que les intérêts (par exemple des cantons) qui seront mis en péril?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross Jost, Heim Bea, Jutzet, Schenker Silvia (6)

04.3697 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Prévenir une pandémie grippale** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'assurer un approvisionnement autonome - indépendant des fournisseurs étrangers - de la population suisse en vaccins en cas de pandémie de grippe, dans la mesure où chaque pays garderait alors la plus grande quantité possible de vaccin pour sa propre population;

2. de chercher, en collaboration avec les producteurs de vaccins, une solution permettant à ces derniers de mettre sur pied les infrastructures nécessaires en Suisse et de produire rapidement des vaccins pour notre pays, en cas de pandémie.

Cosignataires: Bader Elvira, Bortoluzzi, Cathomas, Giezendanner, Gross Jost, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Kohler, Leuthard, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Walker Felix, Wehrli (20)

04.3698 ***n*** Ip. **Joder. Encourager la prise en charge bénévole des personnes âgées** (15.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que le droit en vigueur prévoit trop peu de mesures incitatives, aussi bien fiscales que sur le plan des assurances sociales, propres à encourager la prise en charge bénévole des personnes âgées?

2. Est-il disposé à créer des incitations à la prise en charge bénévole des personnes âgées en droit des assurances sociales et en droit fiscal et à préparer les bases légales correspondantes?

04.3699 ***n*** Ip. **Donzé. Renforcer les mesures de lutte contre les délinquants multirécidivistes d'origine étrangère** (15.12.2004)

J'ai connaissance du cas d'un étranger en possession d'un permis B avec déjà 125 délits à son actif. Initialement, il est arrivé en Suisse en 1994 en tant que requérant d'asile; aujourd'hui, il est marié à une Suissesse. Son autorisation de séjour n'a pas été prolongée si bien que, depuis deux ans, il fait recours contre cette décision, à nos frais, occasionnant des coûts sociaux et des frais judiciaires.

En règle générale, on constate que, en cas de retrait du permis de séjour ou d'établissement, la personne concernée fait recours, aux frais de l'Etat, même si son action est vouée à l'échec. Dans la plupart des cas, le recourant émet le souhait de rester avec son épouse, voire sa famille. En réalité, les partenaires vivent souvent séparés; il n'est pas rare qu'ils aient contracté un mariage blanc. Ces recours ont pour conséquence que le séjour des délinquants est automatiquement prolongé. Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles mesures ces nombreuses possibilités de recours peuvent-elles être limitées?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à présenter des modifications législatives afin que les procédures visant à contrer de telles manoeuvres dilatoires soient protégées et simplifiées et que les délinquants d'origine étrangère mariés en Suisse puissent être expulsés?

3. Le Conseil fédéral jugerait-il opportun qu'en cas de recours contre la non-prolongation du permis de séjour le recourant doive attendre la décision à l'étranger?

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bäumle, Brun, Engelberger, Ineichen, Leu, Oehrli, Perrin, Studer Heiner, Wäfler, Wandfluh, Zuppiger (13)

04.3700 ***n*** Po. **Dupraz. Passage frontière franco-suisse au sud de Genève** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'étudier, en collaboration avec Genève, toutes démarches utiles notamment avec les autorités françaises, pour améliorer l'utilisation de l'autoroute de contournement et de sa plateforme douanière de Bardonnex,

2. d'étudier si une jonction entre Valléry et St-Julien-en-Genevois sur l'autoroute rendrait cette voie de circulation plus attractive,

3. d'examiner comment assurer le financement de la part fédérale à la réalisation du CEVA et des tramways en direction de St-Julien-en-Genevois afin d'offrir une alternative à la voiture aux nombreux frontaliers se rendant quotidiennement à Genève pour leur travail.

Cosignataires: Brunschwig Graf, Eggly, Leuenberger-Genève, Maitre, Maury Pasquier, Pagan, Reymond, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo, Vanek (10)

04.3701 ***n*** Mo. **Schlüer. Utiliser le budget de l'armée exclusivement pour lasécurité** (15.12.2004)

Des bases légales doivent être créées pour que seules les dépenses servant à la sécurité du pays soient désormais inscrites au budget de l'armée.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Hutter Jasmin, Joder, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Müri, Oehrli, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schwander, Spuhler, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (40)

04.3702 *é* Mo. **Stähelin. Réforme des structures administratives de la Confédération** (15.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer en détail les structures et l'organisation de l'administration fédérale, de les simplifier, de les alléger et de créer ou modifier en conséquence les bases légales.

Pour ce faire, il s'inspirera des principes suivants:

- les doublons dans l'activité de l'administration seront éliminés;

- les domaines connexes seront réunis au sein d'une même unité administrative et les synergies seront exploitées;

- les départements et leurs offices présenteront des structures similaires;

- les fonctions centrales et d'état-major seront subordonnées au niveau supérieur et ne seront pas répétées;

- à chaque niveau, on devra pouvoir conserver une vue d'ensemble du nombre des unités subordonnées; les tâches à chaque niveau seront comparables quant à leur importance;

- les commissions consultatives, bureaux, etc. seront allégés et intégrés aux unités administratives;

- la gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire sera réexaminée et redéfinie en vue de sa généralisation; des structures de direction uniformes seront encouragées;

- la structure globale de l'administration fédérale sera simple et reconnaissable pour le citoyen, et explicite pour les cantons.

Le Conseil fédéral mènera lui-même la réforme des structures de l'administration et ne pourra la déléguer. Les réformes engagées ici et là (départements, programme de la législature, objectifs du Conseil fédéral, etc.) seront regroupées et appliquées sans tarder; la réforme des structures ne devra pas entraver l'activité de l'Etat. Le réexamen et la restructuration commenceront au sein des unités de niveau inférieur, qui constitueront les piliers de la réforme. Au cours de la réforme, on s'abstiendra de toute modification organisationnelle au sein des départements.

Cosignataires: Bieri, Brändli, Epiney, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Lombardi, Maissen, Schwaller, Stadler, Wicki (12)

04.3703 *é* Ip. **Langenberger. Contribution de l'OFFT pour les prestations de base du Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement** (15.12.2004)

Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas souhaitable pour assurer un minimum de cohérence dans l'engagement de la Confédération que l'OFFT poursuive sa collaboration avec la CDIP pour assurer les prestations de base du Centre suisse des technologies de l'information dans l'enseignement?

2. Si les mesures d'économies exigent des restrictions, n'est-il pas envisageable de diminuer la contribution de l'OFFT (actuellement de 800 000 francs par année), en tenant compte des priorités fixées par la Task Force TIC et formation, au lieu de l'annuler?

3. Quelle est la raison pour laquelle l'OFFT va à l'encontre des intentions formulées dans le message FRT, dans la stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information et dans les rapports du GCSI?

4. Les partenaires de la Task Force souhaitent transformer celle-ci en Conférence de coordination "TIC et formation" selon le modèle des Conférences de coordination "Recherche en éducation" et "Formation continue". L'OFFT sera-t-il membre de la Conférence de coordination "TIC et formation"?

5. Le CTIE étant l'un des rares centres de compétence commun aux Cantons et à la Confédération, l'OFFT souhaite-t-il traiter désormais seul les questions de société, en particulier celles liées aux TIC, sans coordination avec les cantons? Si la Confédération a l'intention de renforcer la coordination avec les cantons dans le domaine de la formation, ne serait-il pas plus judicieux de collaborer avec eux?

04.3704 *n* Mo. **Bugnon. Soutien à la modification de l'encépagement du vignoble** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter la contribution par mètre carré du soutien à la modification de l'encépagement du vignoble.

Cosignataires: Beck, Bignasca Attilio, Dupraz, Eggly, Favre, Germanier, Menétrey-Savary, Miesch, Parmelin, Perrin, Recordon, Reymond, Stamm, Veillon (14)

04.3705 *n* Ip. **Gysin Remo. Importance de la prévention dans la politique de la santé** (16.12.2004)

La prévention et la promotion de la santé, piliers essentiels de la politique sanitaire, gagnent en importance. Un réexamen et une amélioration des conditions cadres semblent indiqués. Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans la législation fédérale en vigueur, les dispositions concernant la prévention sont disséminées dans plusieurs lois, dont certaines très spécialisées; elles restent de ce fait lacunaires et superficielles.

1.1 Existe-t-il une vue d'ensemble des bases légales de la prévention? Le cas échéant, le Conseil fédéral serait-il prêt à élaborer une telle vue d'ensemble pour davantage de transparence?

1.2 Que pense-t-il de l'idée selon laquelle une nouvelle loi sur la prévention pourrait créer de meilleures conditions?

2. En matière de prévention, quels objectifs poursuivront en 2005 le Conseil fédéral et le département compétent?

Cosignataires: Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Heim Bea, Jutzet, Schenker Silvia, Vollmer (7)

04.3706 *n* Ip. **Abate. Parc national de la région de Locarno** (16.12.2004)

Le groupe de travail chargé de l'étude préliminaire de faisabilité du parc national de la région de Locarno a présenté le résultat de ses travaux aux acteurs locaux en avril 2002. Les intéressés se sont montrés très favorables à la création d'un parc national.

Le projet du groupe de travail met l'accent sur la nécessité de protéger les caractéristiques socio-économiques et culturelles de la région. L'homme, son histoire et ses activités ne sont pas oubliés.

Vu les attentes locales et l'importance du projet, j'aimerais savoir:

1. Si le travail effectué par les promoteurs du parc national de la région de Locarno correspond aux attentes et aux critères de l'autorité fédérale?

2. S'il est possible d'obtenir un jugement de valeur concernant le travail effectué?

04.3707 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Plans directeurs cantonaux. Garantie de qualité** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à la mise en oeuvre des points énoncés ci-après dans les art. 6 et suivants de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), dans le cadre de la révision totale en cours:

1. l'action des autorités fédérales compétentes sur les plans directeurs cantonaux doit être rendue possible et doit avoir un effet obligatoire en vue d'une bonne coordination des intérêts et des projets supracantonaux;

2. les autorités fédérales doivent pouvoir examiner les modifications des plans directeurs rapidement et en profondeur pour les approuver le cas échéant;

3. le Conseil fédéral et les autorités fédérales doivent être en mesure d'inscrire directement dans les plans directeurs les dispositions nécessaires à la conformité de ces plans avec les lois.

Porte-parole: Teuscher

04.3708 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Un laboratoire à haut risque à la station fédérale de Changins** (16.12.2004)

Un nouveau laboratoire est en cours de construction à la station fédérale de recherches agronomiques de Changins. Classé au niveau 3 sur l'échelle de sécurité (maximum 4), ce laboratoire va semble-t-il procéder à des recherches sur des agents pathogènes dangereux. Mais la commune de Nyon, sur le territoire de laquelle la station est située, n'a pas reçu toutes les informations souhaitées concernant les activités de cette nouvelle infrastructure. C'est pourquoi nous demandons au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

1. Quel genre de recherches, sur quels agents pathogènes ce nouveau laboratoire va-t-il conduire?

2. S'agit-il notamment de recherches sur des organismes génétiquement modifiés?

3. Les agents pathogènes qui feront l'objet de ces recherches ne concernent-ils que les végétaux, ou pourraient-ils avoir également des effets sur les animaux et les humains?

4. Ces recherches présentent-elles des risques de contamination de l'environnement, et, le cas échéant, quelles mesures seront-elles prises pour y faire face?

5. Les agents pathogènes en question devront être acheminés de l'étranger, certains venant même d'outre atlantique. Quelles mesures est-il prévu de prendre pour sécuriser les transports et pour éviter des accidents durant le trajet?

6. Comment se fait-il que la ville de Nyon, directement concernée, n'ait pas reçu les informations nécessaires pour se prononcer valablement sur cette construction? Le Conseil fédéral estime-t-il qu'en l'occurrence, l'article 50, alinéa 2 de la Constitution, qui prévoit que "la Confédération doit tenir compte des conséquences éventuelles de son activité pour les communes" a été respecté?

Cosignataires: Bäumle, Bühlmann, Cuche, Daguet, Frösch, Genner, Graf, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Müller Geri, Nordmann, Recordon, Salvi, Teuscher, Vischer, Wyss (18)

04.3709 ***n*** Mo. **Cina. Examen de l'efficacité pour la croissance des réglementations et des procédures étatiques envisagées** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à une analyse coûts/utilité toutes les nouvelles réglementations et procédures, dans le but de déterminer leur efficacité pour une croissance économique durable et leurs répercussions sur la compétitivité de la Suisse. Il le fera avant d'édicter les ordonnances correspondantes ou de transmettre les objets concernés au Parlement pour délibération.

Cosignataires: Bezzola, Engelberger, Gysin Hans Rudolf, Leu, Leuthard, Meier-Schatz, Spuhler, Triponez, Zapfl, Zuppiger (10)

04.3710 ***n*** Mo. **Dormond Béguelin. Contrôles des assureurs maladie par l'OFSP** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour que les contrôles effectués au siège des assureurs maladie aient lieu au minimum une fois tous les deux ans dans chaque administration des assureurs pratiquant l'assurance maladie de base (LAMal).

Cosignataires: Allemann, Banga, Berberat, Bruderer, Bugnon, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, de Buman, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Jost, Guisan, Günter, Gyr-Steiner, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nordmann, Parmelin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Robbiani, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zisyadis (70)

04.3711 ***n*** Ip. **Dormond Béguelin. Procédures de consultation sur les ordonnances. Position des cantons** (16.12.2004)

Etant donné le mécontentement soulevé dans plusieurs cantons sur la façon dont s'est déroulée la consultation concernant l'ordonnance sur les professions de la vente de détail, je demande au Conseil fédéral de renseigner le Parlement sur les points suivants:

1. N'estime-t-il pas que les cantons doivent être des partenaires considérés lors des consultations sur les ordonnances?

2. Pense-t-il veiller à ce que les prises de position des cantons sur des ordonnances soient plus sérieusement prises compte?

3. Veillera-t-il à ce que l'importance donnée aux positions des cantons soit égale à celle des associations professionnelles?

4. Ne pense-t-il pas qu'étant donné que l'application de la loi sur la formation professionnelle repose sur la collaboration des cantons, il y a lieu de resserrer les liens entre la Confédération et lesdits cantons?

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cuche, Daguet, Garbani, Goll, Gross Jost, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Kiener Nellen, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Nordmann, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (31)

04.3712 ***n*** Mo. **Gysin Hans Rudolf. LSE. Empêcher le détournement des mesures d'accompagnement** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions pour que les exceptions actuellement inscrites dans l'ordonnance sur le

service de l'emploi (art. 30 OSE), qui se rapportent à l'interdiction de louer des services faite à des entreprises étrangères (art. 12 LSE), ne soient plus admises.

Cosignataires: Daguet, Engelberger, Jermann, Keller, Messmer, Miesch, Müller Philipp, Müller Walter, Rechsteiner Paul, Robbiani, Triponez, Vischer, Wasserfallen (13)

04.3713 ***n*** Ip. **Giezendanner. Construction de routes avec revêtement en béton et en bitume** (16.12.2004)

1. D'autres pays européens appliquent, sur des tronçons très fréquentés (empruntés notamment par le trafic lourd), de nouvelles procédures (revêtement en bitume/béton). Le Conseil fédéral connaît-il ces procédures?

2. Sait-il que, pour une durée d'utilisation de 30 ans, le coût de l'entretien de cette nouvelle technologie est d'environ 10 pour cent inférieur à celui des applications actuelles?

3. Tient-il compte du fait que cette nouvelle procédure permet de réduire les immissions de bruit d'environ 7 dB(A)?

4. Sait-il que, s'agissant de la sécurité, une couche de base bitumineuse et une couche de surface en béton permettent d'améliorer de quelque 14 pour cent la qualité antidérapante des routes?

5. Existe-t-il des calculs indiquant combien d'énergie (éclairage) un revêtement blanc permet d'économiser par exemple dans les tunnels?

6. De combien une surface en béton (dans les tunnels) réduit-elle le risque d'incendie par rapport à un revêtement en bitume?

7. En cas de renouvellement ou de construction de tronçons très fréquentés (trafic lourd) des routes nationales, le Conseil fédéral mettra-t-il en soumission la procédure mixte (revêtement/béton)?

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Brun, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Freysinger, Gadient, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (69)

04.3714 ***n*** Ip. **Robbiani. Achats de la Confédération. Impact régional** (16.12.2004)

Les achats de la Confédération et des entreprises qu'elle contrôle s'élèvent à près de 4 milliards de francs. Leur impact économique est évidemment considérable. Sachant que la contribution indirecte à l'économie régionale des ex-régies fédérales et de certains secteurs de la Confédération a fortement diminué, le Conseil fédéral n'envisage-t-il pas de revoir sa politique en la matière dans l'optique des retombées régionales des achats de la Confédération?

04.3715 ***n*** Mo. **Giezendanner. Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds (ORPL).** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures de manière à ce que la RPLP ne soit plus prélevée uniquement sur la base de la plaque de contrôle cantonale mais aussi sur la base du numéro matricule du véhicule.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Amstutz, Baader Caspar, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bruderer, Büchler, Bugnon, Bühlmann, Bührer, Cathomas, Donzé, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fasel, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Föhn, Freysinger, Frösch, Gadient, Glur, Goll, Gyr-Steiner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim Bea, Hess Bernhard, Hochreutener, Hofmann Urs, Hollenstein, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Jutzet, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Lang, Laubacher, Leutenegger Filippo, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Lustenberger, Marti Werner, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Geri, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pagan, Pedrina, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Schenker Silvia, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Teuscher, Theiler, Triponez, Vischer, Vollmer, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Wehrli, Weigelt, Widmer, Wobmann, Zuppiger (116)

04.3716 ***n*** Mo. **Giezendanner. Suppression de l'interdiction de circuler la nuit pour les transporteurs de paquets** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que l'interdiction de circuler la nuit et le dimanche s'applique de la même manière à La Poste et aux transporteurs privés de colis (service universel).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Bührer, Cathomas, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Glur, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Haller, Hegetschweiler, Hochreutener, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kleiner, Kohler, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Lustenberger, Mathys, Messmer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Pagan, Perrin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Rey, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wobmann, Zuppiger (78)

04.3717 ***n*** Ip. **Vaudroz René. Transmission des programmes des chaînes DRS et TSI dans les Alpes vaudoises** (16.12.2004)

La région des Alpes vaudoises est frontière linguistique avec l'Oberland bernois, plus précisément près de Saanen d'un côté et Gsteig de l'autre.

Dans sa réponse du 20 septembre 2002 à mon interpellation sur ce sujet, le Conseil fédéral dit avoir obligé la SSR à renoncer à désactiver les émetteurs le long des frontières linguistiques. Cette réponse de 2002 m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral.

1. Pourquoi la SSR n'a-t-elle pas obéi au Conseil fédéral en désactivant les émetteurs de la vallée de la Grande Eau (Leysin, Ormont-Dessus et Ormont-Dessous)?

2. Quelle est la somme attribuée à cette région pour une aide à l'acquisition et au financement de récepteurs satellite?

3. A quelle date la SSR va-t-elle réémettre les trois programmes nationaux dans cette région?

4. La mission de service public n'étant plus assurée à satisfaction, le Conseil fédéral est-il d'accord de donner l'ordre à la SSR de suspendre l'encaissement des taxes, tant que les trois programmes nationaux ne seront pas à la disposition, ceci pour la région concernée?

04.3718 ***n*** Ip. **Bruderer. Quelles bases pour les circulaires de l'AI?** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Sur quelles bases juridiques l'AI s'est-elle appuyée pour promulguer une circulaire ayant force obligatoire telle que celle du 23 avril de cette année?

2. De telles circulaires peuvent-elles et doivent-elles être déclarées conformes au droit sans que les sociétés spécialisées et les experts compétents soient consultés?

3. Quels experts ont été consultés avant la publication de cette circulaire?

4. Quels sont les arguments techniques et les études scientifiques qui ont conduit à la décision annoncée dans la circulaire?

5. Le Conseil fédéral soutient-il la publication de ce type de circulaires adressées aux sociétés spécialisées et aux experts compétents?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt, en cas de consultation insuffisante des milieux concernés, à adapter ou à annuler la décision annoncée dans la circulaire?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt, à l'avenir, à prendre l'avis des associations spécialisées et des associations de parents sur des questions aussi techniques?

Cosignataires: Allemann, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia (8)

04.3719 ***n*** Mo. **Humbel Näf. Prestations LAMal et allocations AVS/AI pour impotents. Prévoir un outil d'évaluation unique des soins requis** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les conditions pour que les prestations pour soins en vertu de la LAMal et les allocations pour impotents en vertu de la LAVS et de la LAI soient déterminées au moyen d'un instrument unique d'évaluation des soins requis.

Cosignataires: Bader Elvira, Bortoluzzi, Büchler, Bührer, Cathomas, Cina, Darbellay, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Hochreutener, Imfeld, Ineichen, Kohler, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Meyer Thérèse, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Scherer Marcel, Studer Heiner, Walker Felix, Wehrli, Zapfl (31)

04.3720 ***n*** Ip. **Müller-Hemmi. Mise en oeuvre des résultats du Groupe de travail interdépartemental Migration de mars 2004** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures proposées dans le "Rapport final du groupe de travail Migration" qui ont été mises en oeuvre ou qui vont l'être et dans quelle mesure la collaboration entre les services compétents du DFAE et du DFJP, en vue d'une politique plus cohérente, a-t-elle été améliorée?

2. Y a-t-il déjà des projets pilotes pour des partenariats, au sens des propositions 12 et 13 du rapport, avec des Etats d'émigration ou de transit? Quelles sont les mesures de conciliation d'intérêts prévues dans ce contexte? Quels sont les Etats qui figurent sur la liste des pays plus particulièrement concernés prévue par la proposition 2 du rapport?

3. Le Conseil fédéral est-il disposé à continuer de soutenir de façon décisive des engagements multilatéraux, tels que la "Global Commission on International Migration" ou l'"Initiative de Berne"? Quelles sont les contributions/initiatives inscrites à l'agenda?

4. Le rapport séparé sur l'accord Schengen/Dublin, annoncé par la proposition 10 et devant compléter le rapport final, a-t-il été réalisé?

5. Dans le domaine migratoire, comment le Conseil fédéral entend-il approfondir, au-delà de l'accord Schengen/Dublin, la collaboration avec l'UE, que le rapport présente comme nécessaire?

Cosignataires: Brunschwig Graf, Bühlmann, Bührer, Christen, Darbellay, Donzé, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross Jost, Gutzwiller, Hochreutener, Hutter Markus, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Noser, Riklin, Ruey, Schenker Silvia, Studer Heiner, Zapfl (26)

04.3721 ***é*** Mo. **Schmid-Sutter Carlo. Ordonnance relative à une redevance sur le trafic des poids lourds. Modification** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ORPL de manière à ce que la RPLP ne soit plus prélevée uniquement sur la base de la plaque de contrôle cantonale mais aussi sur la base du numéro matricule du véhicule.

04.3722 ***é*** Mo. **Lauri. Estimation des recettes. Principe de précaution** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir les recettes nécessaires à l'établissement du budget et du plan financier en se fondant sur des bases réalistes et prudentes et d'appliquer ce faisant le principe de précaution. Les lignes directrices des finances fédérales seront complétées par ledit principe.

Cosignataires: Altherr, Briner, Bürgi, Büttiker, Forster, Fünfschilling, Heberlein, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Leumann, Pfisterer Thomas, Reimann, Saudan (15)

04.3723 ***é*** Mo. **Forster. Grands projets. Consultation précoce de la Confédération** (16.12.2004)

La loi sur l'aménagement du territoire (LAT) doit être modifiée de telle sorte que la Confédération soit avisée suffisamment tôt de la planification des grands projets susceptibles d'avoir un impact important sur le territoire et l'environnement et qui s'inscrivent dans un plan directeur.

Cosignataires: Bieri, David, Gentil, Leumann, Marty Dick, Schiesser, Sommaruga Simonetta, Stadler (8)

04.3724 ***é*** lp. **Reimann. Cartes à prépaiement. Contournement de l'obligation d'enregistrer** (16.12.2004)

Depuis le 1er décembre 2004, les téléphones portables avec cartes à prépaiement dont les utilisateurs ne se sont pas enregistrés au moyen d'une pièce d'identité valable auprès de leur opérateur téléphonique sont mis hors service. Cette mesure représente incontestablement un pas important dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé dans notre pays. Toutefois, l'obligation d'enregistrement est facile à contourner: il suffit qu'une tierce personne autorisée accepte de servir de prête-nom Cette pratique réduit à néant l'objectif principal de cette opération, qui est d'éviter l'utilisation anonyme de téléphones portables, et elle a déjà fait école. Par exemple, l'article "Handys für Flüchtlinge" [Des portables pour les réfugiés], paru dans le magazine Surprise 90/04, à la page 6, décrit comment les sans-papiers ont accès à la téléphonie mobile.

Le Conseil fédéral est-il au courant de cette pratique? Celle-ci est-elle légale, voire tolérée? Si non, quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il?

04.3725 ***é*** lp. **Studer Jean. Fonctionnement de la Commission fédérale des maisons de jeux et respect des cantons** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment expliquer que durant une période de moratoire de fait, décrétée par le Conseil fédéral, une instance administrative de la Confédération, en l'occurrence la Commission fédérale des maisons de jeux (CFMJ) s'arroge le droit de suspendre des décisions cantonales souveraines pour tenter de les annuler?

2. L'article 44 de la Constitution stipule:

La Confédération et les cantons s'entraident dans l'accomplissement de leurs tâches et collaborent entre eux.

Ils se doivent respect et assistance. Ils s'accordent réciproquement l'entraide administrative et l'entraide judiciaire.

Les différends entre les cantons et la Confédération sont, autant que possible, réglés par la négociation et par la médiation.

Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que les initiatives de la CFMJ à l'égard des autorités cantonales méconnaissent ces principes et constituent une violation du consensus trouvé entre la Confédération et les cantons sur la base d'expertises commandées en commun?

3. Au vu de ce qui précède, quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour que le fonctionnement de la CFMJ ne soit entaché de soupçons de partialité en faveur des exploitants de maisons de jeux et de machines à sous?

Cosignataires: Amgwerd, Béguelin, Berset, Brunner Christiane, Epiney, Escher, Gentil, Langenberger, Lauri, Ory, Saudan, Schwaller (12)

04.3726 ***é*** lp. **Brunner Christiane. Justice pour les victimes de l'amiante** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à faire en sorte que toutes les personnes ayant été exposées à de l'amiante soient tout d'abord déterminées, puis ensuite informées des risques encourus?

2. Est-il prêt à faire en sorte que les victimes d'une exposition à l'amiante bénéficient d'un suivi médical, des soins médicaux les plus efficaces et des indemnisations qui leur sont dues, quel que soit le lieu où elles résident?

3. Est-il disposé à entreprendre les adaptations appropriées en droit de responsabilité civile de telle manière que les délais de prescription usuels ne s'appliquent pas à ce genre d'atteintes?

4. A-t-il développé un plan d'action pour venir en aide aux victimes de l'exposition à l'amiante et pour leur faciliter, à elles-mêmes et à leurs proches, l'accès à toute information utile?

04.3727 ***é*** lp. **Maissen. Politique régionale. Abandon des instruments actuels au profit de la NRP** (16.12.2004)

La politique régionale directe et la politique d'intégration de la Confédération sont mises en oeuvre par l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement (arrêté Bonny), Regio Plus et INTERREG III. Ces instruments, dont la durée de validité expire en 2006 ou en 2007, devaient être remplacés par la nouvelle loi fédérale sur la politique régionale mise en consultation cette année.

Les résultats de la consultation ont fait apparaître des dissensions majeures sur les objectifs de la loi, les mesures préconisées et la mise en oeuvre de celles-ci. Il se pourrait donc que le calendrier ne puisse être respecté et que les instruments actuels de la politique régionale ne soient pas remplacés sans solution de continuité par la nouvelle loi ou de nouvelles dispositions réglant la coopération transfrontalière.

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il que le remplacement des instruments actuels par la nouvelle loi sur la politique régionale est fondé et possible en temps utile?

2. Qu'envisage-t-il de faire afin de garantir le remplacement, sans solution de continuité, des instruments actuels, au cas où la loi n'entrerait pas en vigueur en temps utile?

3. Des mesures concrètes, telles que la prorogation des arrêtés pertinents, sont-elles en préparation?

Cosignataires: Amgwerd, Béguelin, Bieri, Brändli, David, Epiney, Escher, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Leuenberger-Solothurn, Lombardi, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wicki (23)

04.3728 ***n*** lp. **Freysinger. Tunnel de faîte du Lötschberg. Changement d'affectation** (16.12.2004)

D'après le rapport d'étape n°17 sur la NLFA, le tunnel de base du Lötschberg devrait être mis en service au mois de mai 2007. Au regard de cette échéance, il y a lieu de s'interroger dès aujourd'hui sur les rôles à venir du tronçon de montagne et en particulier du tunnel de faîte du Lötschberg.

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il aussi qu'une étude objective concernant l'utilisation du tronçon de montagne du Lötschberg, et en particulier du tunnel de faîte, après la mise en service du tunnel de base devra présenter toutes les options possibles?

2. N'est-il pas aussi d'avis qu'il serait opportun d'étudier de manière approfondie le réaménagement et la transformation en un tunnel routier du tunnel de faîte du Lötschberg, en tenant compte, d'une part, de l'article 84 de la Constitution (Cst.) et de la loi fédérale visant à transférer sur le rail le trafic de marchandises à travers les Alpes (loi sur le transfert du trafic) et, d'autre

part, du fait que le rendement de la route et du rail doivent se compléter de manière optimale?

3. On ne peut guère, et c'est compréhensible, attendre de la société d'exploitation concernée (en l'occurrence la BLS Alp Transit SA) qu'elle procède à une analyse objective et impartiale d'une éventuelle réaffectation du tunnel de faîte du Lötschberg (cf. point 2). De plus, une telle réaffectation ne relève pas uniquement de la politique des transports de la Confédération, mais soulève aussi d'importantes questions de politique économique, financière et régionale. Ne serait-il donc pas indiqué que le Conseil fédéral effectue lui-même l'analyse globale relative à la réaffectation du tronçon de montagne et en particulier du tunnel de faîte?

4. La loi sur le transfert du trafic a effet jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard, le Conseil fédéral ayant jusqu'en 2006 pour présenter au Parlement un message concernant une loi d'exécution de l'article 84 Cst. Les travaux relatifs à ce message ont-ils déjà débuté? Dans l'affirmative, où en sont-ils? Et qui en est responsable?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il serait, tant du point de vue du calendrier que de celui des ressources administratives nécessaires, plus profitable que l'analyse globale évoquée au point 3, et en particulier l'étude approfondie de la transformation du tunnel de faîte du Lötschberg en un tunnel routier, soient effectuées dans le cadre du message relatif à une loi d'exécution de l'article 84 Cst.?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Schwander, Stamm, Waber, Wäfler, Wobmann (12)

04.3729 ***n*** Ip. **Groupe des Verts. Galmiz accueillera-t-elle bientôt un groupe pharmaceutique américain utilisateur d'OGM?** (16.12.2004)

Les médias ont rapporté ces derniers jours que l'entreprise qui prévoyait de s'établir en grand à Galmiz était un groupe pharmaceutique américain qui a l'intention d'y fabriquer des organismes génétiquement modifiés. Or jusqu'à présent, la population n'en a pas été informée. Lorsqu'une entreprise spécialisée dans le génie génétique, d'une taille jusqu'à présent inégalée, veut ouvrir ses portes dans la plus grande zone agricole du pays, cela ne concerne plus uniquement le canton de Fribourg, mais toute la région des Trois-Lacs, voire toute la Suisse.

Nous prions donc instamment le Conseil fédéral de bien répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme nous qu'il est très inquiétant, pour un pays démocratique, qu'une entreprise dont on ne connaît pas le nom obtienne la permission de s'y installer pour s'y livrer à une production dont les risques devraient faire au préalable l'objet d'une enquête légale, et ce sans que la population en ait été informée ni qu'elle ait été impliquée dans la décision?

2. S'agit-il, dans le projet de Galmiz, vraiment d'un site où seront produits des principes actifs issus du génie génétique? Dans l'affirmative, quelles sont les souches de production ou les cultures de cellules qui seront utilisées? De quels groupes d'organismes et de quelles classes d'activité (cf. l'ordonnance sur l'utilisation confinée) s'agira-t-il? Des dissémination d'organismes génétiquement modifiées sont-elles prévues?

3. Une dissémination très réduite dans l'environnement est autorisée pour les activités de la classe 1 ou de la classe 2. Quels examens et quelles garanties que la production ne nuira pas à l'agriculture ni à l'environnement a-t-on exigés du groupe?

4. Comment les déchets de fermentation seront-ils éliminés?

5. La Bibera, ruisseau dans lequel, pensons-nous, seront rejetées des eaux provenant du site de production, coule à travers des zones naturelles protégées jusqu'au lac de Neuchâtel? Quelle protection le Conseil fédéral garantit-il à ces zones extrêmement importantes pour la protection de la nature et la protection des eaux?

6. Quelles incidences cette méthode de production aura-t-elle sur le régime hydrique de la région des Trois-Lacs? La consommation d'eau potable élevée du nouveau site mettra-t-elle en péril la production maraîchère, qui nécessite de plus en plus d'arrosages ces dernières années?

7. Quelles mesures feront-elles que notamment les productions maraîchère et céréalière traditionnelles (Suisse Garantie, sans recours aux techniques du génie génétique) seront protégées des émissions possibles provenant du site de production (cf. l'art. 9 LGG)?

8. Quelles sont les prochaines étapes du projet et comment et où le Conseil fédéral interviendra-t-il dans ces questions essentielles?

Porte-parole: Graf

04.3730 ***n*** Ip. **Favre. Bâtiments des hautes écoles. Investissements superflus avec les moyens financiers de la Confédération** (16.12.2004)

En Suisse, on consacre dans le secteur tertiaire bien plus de moyens financiers pour construire et équiper les bâtiments que la moyenne européenne. Alors que dans les anciens pays de l'Union européenne, 8 pour cent des moyens de l'Etat sont affectés aux bâtiments (selon les données d'Eurostat), en Suisse ce pourcentage se monte à 12 pour cent pour les universités et même à 14 pour cent pour les EPF. Les milliards de francs ainsi dépensés dans les bâtiments n'influencent cependant en rien la qualité de la formation.

Que pense faire le Conseil fédéral pour que ces dépenses disproportionnées affectées aux bâtiments soient réduites et qu'ainsi plus d'argent public soit disponible pour financer l'enseignement à proprement parler et la recherche et moins pour des constructions artistiques, tableaux avec commande à distance et autres équipements hi-tech, etc.?

Cosignataires: Abate, Beck, Dupraz, Eggly, Germanier, Glasson, Gutzwiller, Parmelin, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Veillon (12)

04.3731 ***n*** Mo. **Heim Bea. Prestations fournies aux personnes handicapées. Evaluation** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, en vue de la mise en oeuvre de la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), de fixer dans la loi-cadre sur le financement des institutions pour invalides (LISI) les bases légales nécessaires :

1. pour que les projets cantonaux qui doivent être soumis à l'approbation de la Confédération non seulement présentent une planification des besoins, mais aussi démontrent que l'offre de prestations répond aux besoins en termes de qualité et de quantité, ce qui permettra d'évaluer à intervalles réguliers la situation au niveau fédéral;

2. pour que l'assurance qualité, de façon générale et dans le cadre des conventions intercantonales relatives aux institutions, repose sur des modèles validés permettant d'établir que la qualité de base des institutions, de l'enseignement, des soins et des

centres d'occupation destinés aux personnes handicapées est assurée et évoluera conformément aux exigences de la certification OFAS/AI 2000.

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Bigger, Bühlmann, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Müller Geri, Müller Walter, Müller-Hemmi, Nordmann, Pedrina, Recordon, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Waber, Widmer, Wyss, Zisyadis (49)

04.3732 ***n*** Mo. **Sommaruga Carlo. Pénurie de logements. Libération rapide par l'armée de sites et casernes** (16.12.2004)

Dans le cadre de la mise en oeuvre du nouveau concept de stationnement de l'armée du 6 décembre 2004, le Conseil fédéral est chargé de libérer, en priorité absolue, les sites militaires et les casernes situés dans les centres urbains, afin de permettre la construction de logements sur les friches et de contribuer à réduire la pénurie de logements qui sévit dans les villes.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Schenker Silvia, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vanek, Vischer, Vollmer, Widmer, Zisyadis (42)

04.3733 ***n*** Mo. **Gadient. Promouvoir l'apiculture en Suisse** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir l'apiculture en Suisse:

1. en l'inscrivant dans la loi sur l'agriculture;

2. en instituant un groupe de travail composé de représentants des offices fédéraux compétents et des associations agricoles et apicoles; ce groupe devra travailler à l'élaboration d'une stratégie pour la promotion de l'apiculture dans notre pays;

3. en mettant à disposition les moyens nécessaires pour promouvoir l'apiculture en Suisse de manière adéquate.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Bäumle, Beck, Berberat, Bezzola, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Burkhalter, Cathomas, Cavalli, Chevrier, Christen, Cina, Cuche, Daguet, Darbellay, de Buman, Donzé, Dormond Béguelin, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fasel, Fattebert, Fluri, Garbani, Germanier, Glasson, Glur, Graf, Günter, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haller, Hämmerle, Hassler, Hochreutener, Hollenstein, Huber, Humbel Näf, Hutter Markus, Imfeld, Janiak, Jermann, Jutzet, Keller, Kohler, Kunz, Lang, Leu, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller Geri, Nordmann, Oehrli, Parmelin, Pedrina, Pelli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Recordon, Rennwald, Reymond, Riklin, Robbiani, Rossini, Rutschmann, Sadis, Schenker Silvia, Schibli, Schmied Walter, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Speck, Stamm, Studer Heiner, Vaudroz René, Veillon, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Widmer, Wyss, Zapfl (101)

04.3734 ***n*** Ip. **Menétrey-Savary. Elimination des téléphones portables hors d'usage, où en est-on?** (16.12.2004)

Le marché des téléphones portables semble en pleine folie! 1,7 million d'appareils sont vendus chaque année en Suisse, dont la durée de vie est de 8 mois en moyenne. Cette obsolescence voulue génère quelques dizaines de milliers de tonnes de déchets dont il importe de savoir comment ils sont traités ou éliminés. C'est pourquoi nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il nous dire où l'on en est avec l'élimination des téléphones portables en fin de vie (récupération, recyclage, élimination)?

2. Que pense le Conseil fédéral des filières d'exportation des téléphones mobiles en fin de vie vers les pays en développement? Encourage-t-il concrètement leur exportation en tant qu'appareils encore utilisables? Peut-il au contraire s'opposer efficacement à leur exportation en tant que déchets?

3. Pourquoi les téléphones portables en fin de vie, comme d'autres appareils électroniques semble-t-il, ne sont-ils pas considérés comme des déchets toxiques tombant sous le coup de l'interdiction d'exportation prévue par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination? Le Conseil fédéral envisage-t-il de faire inscrire les téléphones portables dans la liste des déchets toxiques?

4. Les téléphones portables contiennent nombre d'éléments toxiques dangereux pour l'environnement et la santé (toxiques bio-accumulables persistants); pourtant des technologies moins polluantes existent. Quelles mesures ont-elles ou seront-elles prises pour amener les entreprises de production à les utiliser et/ou à prendre en charge la gestion des déchets? Existe-t-il des réglementations internationales dans ce sens?

Cosignataires: Bäumle, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Lang, Leuenberger-Genève, Recordon, Teuscher (10)

04.3735 ***n*** Mo. **Banga. Armes à feu détenues par des particuliers. Ratification de la convention européenne et du protocole de l'ONU** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer immédiatement la ratification de la Convention européenne sur le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu par les particuliers (1978) (STE 101), adoptée par le Conseil de l'Europe, et du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions additionnel à la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Bruderer, Daguet, de Buman, Donzé, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gadient, Garbani, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Schenker Silvia, Vollmer, Widmer, Wyss (31)

04.3736 ***n*** Mo. **Bührer. Suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre** (16.12.2004)

Dans le cadre de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises, le Conseil fédéral est chargé de supprimer le droit d'émission sur le capital propre.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Brunschwig Graf, Büchler, Burkhalter, Cathomas, Christen, Dunant, Eggly, Engelberger, Favre, Fluri, Gadient, Germanier, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Häberli-Koller, Hassler, Hegetschweiler, Hochreutener, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Keller, Kleiner, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Oehrli, Pelli, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Randegger, Reymond, Riklin, Rime, Ruey, Rutschmann, Sadis, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Schwander, Speck, Spuhler, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (81)

04.3737 ***é*** Po. **Ory. Plan d'action "Formation pour le développement durable dans les hautes écoles"** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à participer à la décennie de l'ONU "Formation pour un développement durable" 2005 - 2014, en élaborant un plan d'action concret pour la formation dans le domaine du développement durable dans les universités, les EPF et les HES.

Cosignataires: Béguelin, Berset, Brunner Christiane, Fetz, Leuenberger-Solothurn, Sommaruga Simonetta, Studer Jean (7)

04.3738 ***n*** Ip. **Abate. Publications en anglais mais non en italien?** (16.12.2004)

En septembre dernier, le Département fédéral des affaires étrangères et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports ont publié la brochure Switzerland and the Partnership for Peace. A la dernière page de celle-ci, on peut lire que la publication est disponible en anglais, en allemand et en français. Pour l'italien, il faudra repasser.

Une fois de plus les minorités linguistiques sont de la revue, victimes de l'arrogance ordinaire et du mépris affiché pour l'article 4 de la Constitution fédérale. J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi la brochure en question n'est-elle pas disponible en italien?

2. Qui a décidé de ne pas la publier dans cette langue?

3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de rappeler aux fonctionnaires compétents que l'italien fait partie de nos langues nationales?

4. Combien de publications officielles des départements ne paraissent pas en italien?

5. Qu'entend faire le Conseil fédéral pour que cette situation lamentable ne se reproduise pas?

Cosignataires: Bignasca Attilio, Cavalli, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sadis, Simoneschi-Cortesi (7)

04.3739 ***n*** Ip. **Amstutz. Services de transport aériens. Fusionner pour économiser** (16.12.2004)

En prévision de la fusion du Service de transport aérien civil de la Confédération (STAC) et du service de transport aérien militaire des Forces aériennes (FA), le Conseil fédéral a fait part à maintes reprises de sa volonté de réduire les coûts. Ainsi, lors de la session d'automne 2004, il a précisé, en réponse à une question (04.5214), qu'en réunissant les services de transport aérien de la Confédération au sein des Forces aériennes on pourrait assurer les mêmes prestations qu'auparavant, mais avec moins de personnel et à moindres coûts. Il a par ailleurs fait savoir que les économies ne pouvaient pas encore être chiffrées précisément.

En outre le Conseil fédéral a indiqué, dans sa réponse à l'interpellation 03.3128, qu'un groupe de travail dans lequel sont représentés le DFF, le DFAE, le DDPS et le DETEC avait été mandaté dans le but de développer un modèle de calcul des coûts avec facturation "pro forma", à soumettre par la suite au Conseil fédéral.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quand la fusion du Service de transport aérien civil de la Confédération (STAC) et du service de transport aérien militaire des Forces aériennes (FA) sera-t-elle parachevée?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, pour accroître la transparence, à afficher régulièrement le coût effectif des prestations du Service de transport aérien?

3. Quand le Conseil fédéral pourra-t-il chiffrer les économies dues à la fusion des deux services de transport aérien?

4. A partir de quand le Conseil fédéral facturera-t-il les coûts effectifs aux départements qui utilisent les prestations offertes?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Hassler, Kaufmann, Maurer, Müri, Oehrli, Pagan, Perrin, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Stahl, Wandfluh, Zuppiger (24)

04.3740 ***n*** Po. **Kaufmann. Suppression totale des monopoles de la Poste** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner si une suppression totale du monopole de la Poste garantirait une meilleure desserte de base en matière de services postaux. Il est chargé de présenter un rapport.

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Dunant, Glur, Pfister Theophil, Reymond, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander (10)

04.3741 ***n*** Ip. **Wyss. Offre de places d'apprentissage faciles d'accès. Quelles mesures?** (16.12.2004)

En votant le 2e arrêté sur les places d'apprentissage (APA 2), le Parlement avait précisé que 40 des 100 millions de francs accordés devraient être consacrés au financement des offres à bas seuil (offres de transition; formations avec attestation et professions à bas seuil; dispositifs de prévention et d'intervention). Or, force est de constater, après l'achèvement des différents projets, que seuls 24 millions de francs ont été affectés à ce domaine, alors que d'autres domaines, tels que celui des nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC), ont bénéficié de montants nettement supérieurs à ceux prévus initialement. Telles sont les conclusions auxquelles parvient l'étude approfondie "Offres de formation à bas seuil", publiée en 2004 en relation avec le 2e arrêté sur les places d'apprentissage.

L'introduction graduelle des ordonnances sur la formation et la mise en place des formations initiales de deux ans sanctionnées par une attestation, destinées à remplacer l'actuelle formation élémentaire, permettent certes d'améliorer la qualité de l'offre, mais elles engendrent aussi, en cette phase de transi-

tion, un fort sentiment d'incertitude auprès des entreprises formant des apprentis. En conséquence, dans certains secteurs (tels que celui de la vente actuellement), de nombreuses entreprises renoncent temporairement à proposer des places d'apprentissage. Comme les objectifs de la nouvelle formation de deux ans avec attestation sont plus ambitieux que ceux de l'actuelle formation élémentaire, les entreprises n'engagent plus les jeunes les plus faibles car elles craignent de ne pas pouvoir leur offrir un encadrement suffisant pour qu'ils réussissent l'examen final. Si l'on ne prend aucune mesure pour corriger cet effet, celui-ci pourrait bien devenir durable et provoquer, à moyen terme, une augmentation du nombre de jeunes sans formation.

La situation critique en ce qui concerne le chômage des jeunes et l'impossibilité pour de nombreux d'entre eux d'effectuer une formation est encore aggravée par le fait que les compétences et les tâches de l'OFFT (offres de transition, promotion des places d'apprentissage, etc.) et du seco (semestre de motivation pour les jeunes ayant terminé la scolarité obligatoire, stage professionnel pour les jeunes ayant terminé leur apprentissage, etc.) se recoupent. Une collaboration systématique n'a toujours pas été mise en place dans ce domaine.

Je pose donc les questions suivantes:

- Quelles mesures l'OFFT a-t-il prévues pour atteindre par un autre biais le but qui avait été fixé par le Parlement et qui n'a été que partiellement respecté, à savoir l'encouragement spécifique des offres de formation à bas seuil?

- Comment compte-t-il mettre en oeuvre les conclusions et les recommandations formulées dans l'étude approfondie "Offres de formation à bas seuil" (2004)?

- Qu'entend-il faire pour atténuer les conséquences fâcheuses et imprévues de la nouvelle loi sur la formation professionnelle dans le domaine des formations avec attestation?

- Comment le seco et l'OFFT comptent-ils, pour plus d'efficacité, coordonner leurs mesures respectives, dans le cadre d'une stratégie commune qui leur permettrait de partager leur savoir-faire et leur expérience et de créer ainsi des effets de synergie?

Cosignataires: Aeschbacher, Allemann, Banga, Bruderer, Bühlmann, Cavalli, Christen, Daguet, Donzé, Dormond Béguelin, Eggly, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gadient, Galladé, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Markwalder Bär, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller Geri, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stöckli, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vischer, Vollmer, Wäfler, Widmer, Zapfl (57)

04.3742 ***n*** Mo. **Hochreutener. Essais cliniques. Harmonisation de la procédure** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les essais cliniques fassent l'objet d'une seule procédure devant une commission d'éthique.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Büchler, Bührer, Cathomas, Cavalli, Gadient, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Imfeld, Jermann, Kaufmann, Loepfe, Meyer Thérèse, Randegger, Stahl, Triponez, Wasserfallen (18)

04.3743 ***n*** Ip. **Brunner Toni. L'hébergement de clandestins - un délit mineur?** (16.12.2004)

La presse publie régulièrement des articles où il est question de personnes qui hébergent des immigrants illégaux et les soustraient aux autorités. Il n'est pas rare que ces agissements y soient traités de délits mineurs, voire qu'ils soient loués comme des gestes humanitaires s'inscrivant dans le contexte du durcissement, jugé critiquable, de la politique de l'asile et des migrations. La peine encourue pour des délits de cette nature se résume en général à une faible amende. Or il s'agit là de comportements qui réduisent à néant toute la politique de l'asile et des étrangers, tout en favorisant le travail au noir et la criminalité. Au vu de ces abus, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il la situation actuelle, en ce qui concerne le nombre de personnes séjournant illégalement en Suisse, par comparaison avec la situation qui prévaut à l'étranger?

2. Est-il lui aussi d'avis que le fait d'héberger des immigrants illégaux ne constitue pas un délit mineur, mais un acte délictueux qui réduit à néant les efforts du législateur et des autorités en faveur du durcissement nécessaire et urgent du droit de l'asile et des étrangers?

3. Sait-il comment les Etats européens comparables au nôtre traitent les délits de ce type? Est-il lui aussi d'avis que la Suisse est plus laxiste en la matière?

4. Pense-t-il lui aussi que l'amende n'est pas suffisamment dissuasive et qu'un durcissement de la législation s'impose? Est-il prêt à soumettre au Parlement une révision correspondante de la loi?

Cosignataires: Baader Caspar, Maurer (2)

04.3744 ***n*** Ip. **Teuscher. Protection insuffisante contre l'amiante** (16.12.2004)

La problématique de l'amiante est un sombre chapitre de l'histoire industrielle. 742 personnes ont été victimes de l'amiante en Suisse, et environ 3000 autres suivront encore. Quelque 5000 employés sont aujourd'hui sous contrôle médical pour avoir été en contact avec de l'amiante. Pendant des années le danger que représente l'amiante a été sous-estimé, voire occulté. Même la CNA ne s'est occupée que de façon insuffisante des victimes de l'amiante. Entre-temps tout le monde à la CNA s'accorde à dire que les victimes de l'amiante et leurs proches ne doivent pas être abandonnés. Depuis 1984, la CNA a versé plus de 300 millions de francs en frais thérapeutiques, indemnités journalières et rentes de survivants. Quelques rares malades se sont vu allouer un capital en guise de dédommagement.

Il n'existe aucune déclaration obligatoire des bâtiments contenant de l'amiante. En outre, les cantons ne disposent toujours pas de plans d'assainissement. Selon ses propres indications, tous les quelques mois, la CNA découvre une nouvelle entreprise qui utilisait de l'amiante.

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

1. Est-il prêt à faire examiner, au moyen d'une expertise indépendante, si, en matière de protection des travailleurs contre l'amiante, la CNA a en tout temps rempli son mandat légal avec la diligence nécessaire et conformément aux normes de la médecine du travail?

2. Etant donné les milliers de personnes concernées, est-il disposé à instituer, conjointement avec la CNA, un organe indé-

pendant de médiation et d'aide aux victimes, qui conseille et soutienne ces dernières et leurs proches?

3. Est-il prêt à inciter la CNA à donner de son plein gré et sans réserve les informations requises aux quelque 5000 travailleurs sous contrôle médical?

4. Est-il disposé à régler ou à clarifier la question de l'indemnité pour atteinte à l'intégrité de manière à ce que les victimes de l'amiante ne soient plus discriminées par la pratique?

5. Est-il prêt à instaurer une déclaration obligatoire des bâtiments publics et privés contaminés par l'amiante et de tenir un registre à ce sujet qui soit accessible au public?

6. Est-il disposé à lancer une campagne d'information publique sur l'amiante et le danger qu'il représente, campagne à laquelle participeraient la CNA, l'OFSP et l'OFEFP?

Cosignataires: Bruderer, Cuche, Dormond Béguelin, Fasel, Frösch, Genner, Graf, Gyr-Steiner, Heim Bea, Hollenstein, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Levrat, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Rennwald, Schenker Silvia, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (24)

04.3745 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Renoncer à l'envoi de troupes armées à l'étranger** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de biffer les art. 66 et suivants de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire et de renoncer aux interventions militaires armées.

Porte-parole: Schlüer

04.3746 ***n*** Mo. **Teuscher. Neutraliser les incidences climatiques** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que les voyages en avion des conseillers fédéraux, des parlementaires et des employés de la Confédération n'aient pas d'incidences sur le climat et à ce qu'un billet de compensation des émissions de CO2 soit acheté pour tout voyage en avion effectué par une de ces personnes. Les coûts du billet seront imputés aux unités organisationnelles concernées. Le Conseil fédéral édictera les dispositions nécessaires.

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fasel, Frösch, Genner, Graf, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Studer Heiner, Vischer (21)

04.3747 ***n*** Ip. **Gysin Remo. Décennie des Nations Unies en faveur des populations autochtones** (16.12.2004)

Aujourd'hui encore, de nombreuses populations autochtones doivent lutter pour leur survie. Une grande partie des quelque 350 millions d'indigènes vivent dans la pauvreté et se battent pour la reconnaissance de leur droits fondamentaux au prix de grandes privations. Dans de nombreux pays, leur culture traditionnelle, leur religion, mais également leur droit à disposer d'un territoire ne sont pas reconnus.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il comme moi d'avis que la première Décennie internationale des populations autochtones, proclamée en 1994 et close le 10 décembre 2004, n'a guère permis d'améliorer leur condition? Que pense-t-il des résultats obtenus et des incidences que cette Décennie aura?

2. Soutient-il la proclamation d'une deuxième Décennie en faveur des populations autochtones, qui est aussi appuyée par M. Rodolfo Stavenhagen, rapporteur spécial des Nations Unies sur la question?

3. Quels sont les objectifs pour l'année 2005 et pour la législature qu'il poursuit en ce qui concerne la reconnaissance des droits des peuplades indigènes et la coopération avec elles en matière de développement?

Cosignataires: Gross Jost, Leutenegger Oberholzer, Schenker Silvia (3)

04.3748 ***n*** Mo. **Wyss. Recours de la Suisse à des entreprises militaires et de sécurité privées. Encadrement légal** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des dispositions juridiquement contraignantes sur les entreprises militaires et les forces de sécurité privées mandatées par la Confédération pour des missions à l'étranger, mais aussi sur l'engagement d'anciens officiers et hauts fonctionnaires suisses par de telles sociétés.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Siegrist, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (30)

04.3749 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La Suisse tirera-t-elle, elle aussi, les enseignements du rapport sur le 11 septembre?** (16.12.2004)

Le rapport américain relatif aux attentats terroristes du 11 septembre 2001, intitulé "9/11 Commission-Report", a été publié le 22 juillet 2004. Rédigé en 18 mois par une commission d'enquête composée de 10 membres et disposant de 80 collaborateurs, ce rapport retrace minutieusement l'ensemble des événements liés aux attentats du 11 septembre. Il livre des analyses qui ont une valeur générale et qui peuvent donc aider à faire face à des attentats terroristes de diverses natures. Aux Etats-Unis, la publication du rapport a conduit les autorités à combler de graves lacunes dans le dispositif de sécurité.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il avoir pris les mesures nécessaires pour réagir de manière appropriée en cas d'attentat terroriste?

2. Entend-il faire analyser le rapport "9/11", afin que l'on puisse en tirer des leçons pour la Suisse? Dans l'affirmative, à qui a-t-il attribué un tel mandat? Dispose-t-on déjà de premiers résultats?

3. En dépit des actes terroristes du 11 septembre et des expériences faites dans les guerres qui ont eu lieu en Afghanistan et en Irak, le Conseil fédéral n'a pas jugé nécessaire de revoir la coopération 2000 en matière de sécurité, qui n'aborde que superficiellement la question de la menace terroriste. Le Conseil fédéral reverra-t-il sa stratégie en la matière à la lumière du rapport "9/11"? Autrement dit, est-il prêt à réévaluer la menace actuelle sur la base des conclusions tirées de ce rapport? Ou une telle réévaluation est-elle déjà en cours?

4. A quelles conclusions est-il parvenu et quelles mesures compte-t-il prendre?

5. A-t-il l'intention de publier ses conclusions?

6. Il ressort du rapport "9/11" qu'au moment décisif les principales liaisons entre le gouvernement américain et les organes de sécurité (armée, forces aériennes) n'ont pas fonctionné. En Suisse, la liaison entre le gouvernement et la direction de l'armée sera-t-elle vraiment garantie si une situation exceptionnelle se présente?

7. Dans le cadre du Forum économique mondial de Davos, les compétences nécessaires pour donner l'ordre d'abattre un avion ennemi pénétrant dans l'espace aérien suisse sont réglées de manière précise. Quelle est la réglementation applicable en cas d'événements imprévus, tels qu'une importante menace terroriste?

Porte-parole: Schlüer

04.3750 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. La formation, une mission essentielle d'Armée XXI** (16.12.2004)

Assurer la sûreté intérieure et extérieure du pays n'est certes pas la seule mission de l'armée, mais c'est incontestablement sa mission principale, laquelle doit toujours être remplie en fonction de la situation sur le front des menaces. Dès que l'accomplissement de cette mission est négligé, on assiste à une érosion du soutien que le peuple accorde à l'armée.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le recours à des soldats contractuels et à des militaires en service long absorbe une grande partie des moyens financiers de l'armée. Par conséquent, l'armée manque d'argent pour rétribuer les instructeurs en fonction des tâches et des responsabilités qui sont les siennes. Les instructeurs constituent l'élément essentiel de toute instruction de qualité élevée. Le fait d'organiser trois séries de cours et d'écoles par an pénalise cette instruction étant donné les lacunes manifestes que présente le corps des instructeurs. Les changements permanents ruinent même les perspectives à long terme en matière de plans de carrière, car l'avenir de l'armée est actuellement assombri par de nombreux facteurs négatifs. Les départs se multiplient, et de jeunes instructeurs se tournent vers l'économie privée. La solution prévue, à savoir l'"instruction par des professionnels" dans les formations d'application, est un échec, ne serait-ce qu'en raison du manque de personnel d'instruction. Le niveau d'instruction médiocre des militaires contractuels et des militaires en service long grève la qualité de l'instruction de l'armée tout entière. Comment le Conseil fédéral entend-il sortir de cette impasse?

2. Le Conseil fédéral est-il disposé, en raison des mauvaises expériences faites jusqu'ici, à abolir le statut de militaire en service long et de soldat contractuel et donc à confier à nouveau aux cadres de milice l'entière responsabilité de l'instruction, que ces cadres pourront assumer au besoin à l'aide d'instructeurs professionnels?

3. L'augmentation croissante du nombre d'interventions subsidiaires (surveillances d'ambassades, interventions auxiliaires lors de manifestations sportives, etc.) se traduit forcément par des lacunes dans l'instruction. Vu la diminution du nombre de cours de répétition à accomplir, il n'est plus possible de remédier aux carences qui en résultent. Comment le Conseil fédéral pense-t-il combler les graves lacunes de l'instruction, qui sont la conséquence inévitable de la place de plus en plus importante qu'occupe le service d'appui?

4. Compte tenu des effectifs fortement réduits, les interventions de l'armée qui ne font pas partie de la mission de défense ne doivent être autorisées qu'avec la plus grande retenue. Comment le Conseil fédéral va-t-il faire pour empêcher que les militaires ne servent de main-d'oeuvre bon marché?

Porte-parole: Rutschmann

04.3751 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Contre la multiplication des missions militaires à l'étranger** (16.12.2004)

En 2001, à l'occasion d'une votation populaire qui faisait suite à un référendum, le peuple suisse a approuvé de justesse les engagements armés à l'étranger, à condition que ces engagements puissent avoir lieu sur une base volontaire et qu'ils soient dans l'intérêt de la Suisse. Pourtant, six mois plus tard déjà, on inscrivait dans l'ordonnance sur le personnel de la Confédération - puis fin 2003 dans l'ordonnance du DDPS sur le personnel militaire - la règle selon laquelle le Conseil fédéral peut, pour ce qui est des engagements à l'étranger, édicter des dispositions dérogatoires pour le personnel militaire et selon laquelle ce dernier peut à tout moment être engagé en Suisse ou à l'étranger pour les besoins du service. Ainsi, des militaires de métier peuvent aussi être engagés au Kosovo, ce qui constitue une nouveauté.

Bien que l'on ait dû, depuis lors, se rendre à l'évidence - ces engagements au Kosovo ne servent à rien, et les conséquences de la guerre en Irak sont dévastatrices -, la direction de l'armée est manifestement en train de doubler les troupes à l'étranger.

C'est la raison pour laquelle nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il encore véritablement conscient de l'issue extrêmement serrée du scrutin du 10 juin 2001, qui a finalement débouché sur l'approbation des engagements armés à l'étranger? Se souvient-il encore de la promesse qu'il a faite à ce moment-là, à savoir, compte tenu des résultats très serrés de la votation, de toujours peser très consciencieusement le pour et le contre d'une intervention à l'étranger et de tenir compte des préoccupations indubitablement justifiées de la forte minorité des votants?

2. Estime-t-il qu'il est correct d'avoir finalement aboli, dans des ordonnances non sujettes au référendum, le caractère volontaire de ces engagements, qui constituait une promesse faite au peuple et qui s'est révélé décisif dans la votation? Pourquoi donc a-t-il aboli ce caractère volontaire?

3. Pourquoi s'obstine-t-il à vouloir constituer un bataillon pour les engagements à l'étranger alors qu'il ne trouve pas les volontaires dont il a besoin?

4. Est-il exact que les soldats contractuels et les militaires en service long, qualifiés de militaires de milice par le Conseil fédéral, seront astreints à de tels engagements à l'avenir?

5. Le Conseil fédéral envoie désormais aussi des militaires en Bosnie à la demande de l'armée britannique pour prêter main forte à cette dernière, laquelle soutient les Etats-Unis en Irak dans une guerre qui est loin de faire l'unanimité. Le Conseil fédéral estime-t-il véritablement que cette évolution correspond encore à la volontaire exprimée par le peuple le 10 juin 2001? N'éprouve-t-il pas la moindre crainte de violer ainsi la neutralité et d'être susceptible de mettre en danger la sécurité de notre pays?

6. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis qu'il devrait renoncer à tout le moins à une extension des engagements armés à l'étranger, compte tenu du résultat serré de la votation susmentionnée

et des profonds changements qu'a connus la situation dans le monde?

Porte-parole: Rutschmann

04.3752 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Adapter l'organisation de l'armée aux menaces actuelles** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter l'organisation de l'armée en fonction des menaces qui pèsent actuellement sur notre pays et sur sa population, en faisant en sorte que l'infanterie soit formée davantage en tant qu'infanterie territoriale, que les formations d'aéroport soient réactivées et que l'aide militaire en cas de catastrophe soit renforcée.

Porte-parole: Zuppiger

04.3753 ***n*** Ip. **Schenker Silvia. Dépistage précoce de la démence** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Les chiffres ressortant du questionnaire de l'Association Alzheimer et ceux de l'OFSP se recoupent-ils?

2. Comment pourrait-on améliorer la formation des médecins généralistes pour favoriser le dépistage précoce des cas de démence?

3. Le Conseil fédéral prévoit-il une campagne d'information qui vise à sensibiliser la population?

4. D'après les déclarations de l'Association Alzheimer, les établissements d'accueil manquent de places conçues pour les besoins spécifiques des malades déments. Il y a en particulier de grandes différences d'un canton à l'autre. Dès qu'on manque de places dans les établissements, les déments sont hospitalisés. Quelles solutions le Conseil fédéral envisage-t-il pour résoudre ce problème?

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Bruderer, Büchler, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadient, Goll, Graf, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Häberli-Koller, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Jermann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Rossini, Roth-Bernasconi, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss (37)

04.3754 ***n*** Ip. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Insécurité juridique en matière d'aide d'urgence** (16.12.2004)

Le 1er avril 2004, une nouvelle disposition relative à l'asile et au séjour des étrangers est entrée en vigueur. Elle prévoit que les personnes dont la demande d'asile a fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière ne peuvent plus obtenir, au mieux, que l'aide d'urgence. L'octroi de cette aide est du ressort des cantons, de même que l'exécution des renvois. A titre de mesure de rétorsion, certains cantons ont refusé l'aide de secours aux requérants d'asile déboutés qui se sont montrés peu coopératifs. L'application de cette sanction, la seule dont disposent les cantons, a été diversement jugée par les tribunaux administratifs. Alors qu'un recours en la matière a été rejeté le 10 novembre 2004 dans le canton de Soleure et que le refus de l'aide d'urgence y a été approuvé comme un moyen de pression acceptable, le tribunal administratif du canton de Berne a quant à lui admis un recours analogue le 15 novembre de la même année.

Ces jugements contradictoires créent une incertitude du droit d'autant plus grave que les cantons ne disposent encore que d'une expérience limitée en matière d'aide d'urgence. Le Conseil fédéral est donc chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Selon lui, quel effet la suppression de l'aide aux requérants déboutés a-t-elle sur les abus en matière de droit d'asile?

2. Est-il lui aussi d'avis qu'il est scandaleux que des personnes sans droit de séjour puissent dissimuler leur identité dans le but d'éviter l'expulsion, tout en bénéficiant sans restriction de l'aide d'urgence?

3. Pense-t-il qu'il faille s'attendre à voir augmenter sous peu le nombre de demandeurs d'asile, en raison du faux signal que l'actuelle incertitude du droit envoie aux passeurs?

4. Quel effet à moyen terme attribue-t-il au jugement du tribunal administratif du canton de Berne, qui a pratiquement octroyé aux requérants d'asile africains le droit de dissimuler leur identité? N'est-il pas lui aussi d'avis que les efforts visant à diminuer l'attractivité de la Suisse comme pays d'asile sont ainsi une fois de plus réduits à néant pour longtemps?

Porte-parole: Schibli

04.3755 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Études réalisées sur mandat de la Confédération. Publication centralisée** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de centraliser sur Internet tous les rapports, études et évaluations confiés à l'extérieur par la Confédération ou ses entreprises, sauf ceux qui sont soumis au secret. Il précisera le mandant (service fédéral ou entreprise), le mandataire, les coûts et le budget concerné. La publication interviendra de préférence sous la forme d'un lien sur la page d'accueil des autorités fédérales suisses, qui mènera directement aux études, sur le modèle par exemple du Recueil systématique des lois fédérales.

Porte-parole: Laubacher

04.3756 ***n*** Po. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Augmentation de la fiscalité. Bilan** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres, dans un rapport, un aperçu de la charge supplémentaire due aux hausses des impôts, des taxes et des émoluments. Il fera notamment apparaître en les chiffrant:

- les modifications législatives adoptées par les Chambres en 2004 et concernant les nouveaux impôts, taxes et émoluments, ainsi que le produit supplémentaire que la Confédération et les cantons peuvent en attendre;

- les décisions que le Conseil fédéral a fait entrer en force en 2004 et leurs incidences, qualitatives (quelles nouvelles catégories?) et quantitatives (quelle hausse?), sur les impôts, les taxes et les émoluments, ainsi que le produit supplémentaire que la Confédération et les cantons peuvent en attendre;

- les impôts, taxes et émoluments (émoluments de chancellerie y compris) que le Conseil fédéral a relevés en vertu des bases légales existantes, ainsi que le produit supplémentaire que la Confédération et les cantons peuvent en attendre.

Porte-parole: Maurer

04.3757 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurer la transparence fiscale** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de publier désormais les indications suivantes avec le budget:

- les modifications législatives adoptées par les Chambres l'année précédente et concernant les nouveaux impôts, taxes et émoluments, et leurs conséquences financières à en attendre;

- les décisions que le Conseil fédéral a fait entrer en force l'année précédente et leurs incidences, qualitatives (quelles nouvelles catégories?) et quantitatives (quelle hausse?), sur les impôts, les taxes et les émoluments;

- les impôts, taxes et émoluments (émoluments de chancellerie y compris) que le Conseil fédéral a relevés en vertu des bases légales existantes.

Porte-parole: Baader Caspar

04.3758 ***n*** Mo. **Riklin. Lutte contre les chauffards. Doter la police routière des instruments nécessaires** (16.12.2004)

La police n'est pas autorisée actuellement à consulter le registre des personnes frappées par une mesure de retrait du permis de conduire. Sa mission consiste entre autres à appréhender les automobilistes qui circulent sans permis mais elle n'est pas habilitée à connaître l'identité de ceux qui ont fait l'objet d'une telle mesure. Je demande au Conseil fédéral de corriger cette lacune.

Cosignataires: Brun, Wehrli (2)

04.3759 ***n*** Po. **Rossini. LAMal. Réserves, fonds national** (16.12.2004)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité d'instituer de nouvelles pratiques en matière de réserves obligatoires des caisses-maladie, par exemple, par l'introduction

- soit d'un fonds de réserves unique pour l'ensemble des caisses du pays,

- soit d'un fonds de réserves unique par caisse pour l'ensemble de leurs activités dans le pays.

Les avantages et inconvénients, de même que les conséquences sur le montant des primes d'un tel fond seront analysés, non seulement de manière prospective, mais en regard des pratiques de ces dernières années.

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Teuscher, Thanei, Widmer, Wyss (27)

04.3760 ***n*** Ip. **Rossini. Politique familiale. Que veut le Conseil fédéral?** (16.12.2004)

En matière de politique familiale, l'année 2004 aura été marquée par plusieurs démarches entreprises par le Conseil fédéral.

- Dans son périple à l'Île Saint-Pierre, M. le Conseiller fédéral Couchepin, en août 2004, a milité pour une "politique familiale durable, libérale et subsidiaire". Le pays "a besoin de plus d'enfants et de femmes qui travaillent". Dix pistes sont évoquées pour y parvenir. Economie et fiscalité sont les axes principaux des actions à envisager.

- Le rapport sur les familles 2004 a ensuite été publié. Il met en évidence les lacunes et problèmes de la politique familiale suisse. Dans ses conclusions, le rapport exprime clairement le manque de cohérence de cette politique publique et la nécessité de mettre en oeuvre des mesures diversifiées et complémentaires.

- Le Département de l'économie s'est aussi intéressé à la relation entre la politique familiale et l'activité professionnelle, dans le but de lutter contre la pauvreté et le vieillissement démographique, d'améliorer la croissance, de favoriser l'égalité homme-femme, etc.

Dans les faits, qu'il s'agisse du traitement du programme d'impulsion en faveur des places d'accueil extra-familial, des allocations familiales (initiative parlementaire Frankhauser, initiative populaire Travail.suisse) ou des prestations complémentaires pour les familles (projet CSSS-N, initiatives parlementaires J. Fehr et Meier-Schatz), le même Conseil fédéral fait preuve d'une grande réserve, refusant la plupart du temps les moyens nécessaires à la mise en oeuvre des mesures concrètes de politique familiale.

Par conséquent:

1. Le Conseil fédéral ne considère-t-il pas que ses prises de position sur les projets de politique familiale traités par le Parlement sont en contradiction avec l'analyse de la situation et les conclusions générales des différents rapports publiés en 2004?

2. Les expériences conduites au niveau international démontrent-elles que les mesures concernant la relation famille-travail et la fiscalité sont plus importantes ou plus efficaces que celles relevant du système de protection sociale (allocations familiales, prestations complémentaires pour familles, par exemple)?

3. Le Conseil fédéral fait-il de la politique familiale un objet de communication privilégié, se contentant d'abord d'un discours sur un thème "porteur" ou, au contraire, car on ne vit pas de bonnes intentions, entend-il réellement mettre en oeuvre des mesures concrètes, diversifiées, complémentaires? Si oui, lesquelles et dans quels délais?

Cosignataires: Allemann, Berberat, Cavalli, Daguet, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Günter, Heim Bea, Jutzet, Kiener Nellen, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Nordmann, Pedrina, Rennwald, Rey, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Thanei, Widmer, Wyss (28)

04.3761 ***n*** Mo. **Fehr Hans. Renforcer les effectifs du Corps des gardes-frontière** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le corps des gardes-frontière le plus tôt possible de 200 à 300 professionnels afin d'assurer une densité des contrôles qui réponde à la situation.

Cosignataires: Aeschbacher, Amstutz, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Freysinger, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Ineichen, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Filippo, Mathys, Maurer, Messmer, Miesch, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Perrin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schwander, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Veillon, Waber, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wobmann (56)

04.3762 ***n*** Mo. **Markwalder Bär. Ouverture d'une représentation de l'UE en Suisse** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès de l'Union européenne pour inciter la Commission européenne à ouvrir une représentation en Suisse.

04.3763 ***n*** Mo. **Bigger. Exonérer la production agricole de base de la RPLP** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'apporter les modifications nécessaires aux bases légales pour que le transport des produits de base de l'agriculture suisse (y compris le bétail sur pied, le lait, etc.) entre la ferme et les centres de transformation soit libéré le plus vite possible de l'assujettissement à la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP).

Cosignataires: Amstutz, Baader Caspar, Bignasca Attilio, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Cathomas, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freysinger, Germanier, Glur, Häberli-Koller, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Bernhard, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Miesch, Mörgeli, Müller Philipp, Müller Walter, Müri, Oehrli, Pagan, Parmelin, Pfister Theophil, Reymond, Rime, Rutschmann, Schenk Simon, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schwander, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Wäfler, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (64)

04.3764 ***n*** Mo. **Darbellay. Diminuer les tâches bureaucratiques des entreprises agricoles** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre, avant la fin de l'année 2006, des mesures concrètes visant la diminution des charges administratives dans l'agriculture. L'objectif consiste à diminuer les charges administatives de 30 pour cent au moins, sans diminuer la qualité des prestations sous l'angle de la sécurité alimentaire, de la protection des animaux, de la protection de l'environnement et du paysage. Le futur système de contrôle devrait être basé sur une analyse de risque ainsi que sur une meilleure coordination entre les différentes instances - privées et publiques - impliquées dans les contrôles.

Cosignataires: Bader Elvira, Berberat, Büchler, Cuche, Dupraz, Häberli-Koller, Walter Hansjörg (7)

04.3765 ***n*** Ip. **Müller Geri. Collectes de fonds en faveur d'Israël** (17.12.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi est-il permis de récolter de l'argent pour l'Etat d'Israël, alors qu'il est interdit de le faire pour d'autres pays? Est-ce compatible avec la neutralité de la Suisse?

2. Le Conseil fédéral serait-il prêt à interdire la récolte de fonds précitée, comme il l'a fait à d'autres occasions?

04.3766 ***n*** Mo. **Bigger. Véhicules effectuant moins de 10 000 km par an. Remplacer le contrôle annuel par un contrôle quadriennal** (17.12.2004)

L'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) doit être modifiée afin que les contrôles officiels effectués après immatriculation sur les camions et les tracteurs à sellette d'un poids supérieur à 3,5 t qui parcourent moins de 10 000 km par an n'aient lieu que tous les quatre ans.

Cosignataires: Bignasca Attilio, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Bugnon, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Glur, Hassler, Hutter Jasmin, Kaufmann, Lustenberger, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Walter, Oehrli, Scherer Marcel, Schibli, Speck, Stahl, Zuppiger (23)

04.3767 ***n*** Ip. **Hess Bernhard. Jeux télévisés et numéros d'appel surtaxés** (17.12.2004)

Je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les émissions de jeux qui sont diffusées sur le réseau suisse de télévision câblée et auxquelles il est possible de participer en composant des numéros payants constituent-elles des loteries et des tirage au sort ayant reçu l'aval de la Confédération ou des autorités compétentes?

2. Dans l'affirmative, quand ces autorisations ont-elles été délivrées?

3. Dans la négative, à quelles dispositions légales et à quelles conditions ces émissions sont-elles soumises?

04.3768 ***n*** Mo. **Baumann J. Alexander. Armée XXI. Procéder à une analyse exhaustive des dysfonctionnements** (17.12.2004)

Je charge le Conseil fédéral de prendre les mesures suivantes si on veut éviter qu'Armée XXI soit un échec total:

1. Procéder à une analyse franche et impitoyable des dysfonctionnements, qui rompe enfin avec les propos lénifiants qui ont été tenus jusqu'à présent.

2. Procéder à un réexamen extrêmement critique des processus au DDPS en vue de diminuer le taux d'erreur scandaleusement élevé dans les domaines de l'administration et du personnel.

3. Retravailler entièrement la stratégie en matière de formation en intégrant la milice, car le bricolage actuel avec des soldats contractuels et des "manoeuvres" met le corps des instructeurs à rude épreuve et engendre de nouveaux dérapages en matière de formation.

4. Eviter de contourner les problèmes par une augmentation du pourcentage de militaires en service long ou par le recours accru à des soldats contractuels, par exemple, car ce n'est pas ainsi qu'on résoudra ces problèmes. Il convient bien plus de prendre des mesures efficaces pour remédier aux carences, et cela, dans les plus brefs délais.

Cosignataires: Baader Caspar, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freysinger, Hegetschweiler, Hutter Markus, Mathys, Maurer, Pagan, Randegger, Rutschmann, Schwander, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (19)

04.3769 ***n*** Mo. **Hutter Markus. Budgets non conformes au frein à l'endettement. Couper dans les subventions jusqu'à rééquilibrage** (17.12.2004)

Lorsque le Parlement adopte des budgets non conformes au frein à l'endettement, le Conseil fédéral est chargé de réduire, jusqu'à rééquilibrage, les promesses budgétaires faites à des organisations qu'il aura désignées. Les réductions pourront s'élever jusqu'à 50 pour cent des promesses budgétaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bührer, Burkhalter, Favre, Fluri, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Hutter Jasmin, Imfeld, Ineichen, Keller, Kleiner, Loepfe, Markwalder Bär, Maurer, Messmer,

Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Rime, Rutschmann, Schlüer, Schwander, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Walker Felix, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (42)

04.3770 ***n*** Mo. **Hutter Markus. Pas de mises à la retraite anticipée tant que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'empêcher toute mise à la retraite anticipée du personnel de l'administration fédérale aux frais de l'Etat aussi longtemps que le budget de la Confédération ne sera pas conforme au frein à l'endettement.

Il est chargé d'appliquer cette mesure immédiatement.

Dans des cas particuliers et fondés, il peut être dérogé à ce principe.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bührer, Burkhalter, Favre, Fluri, Freysinger, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Huber, Hutter Jasmin, Imfeld, Keller, Kleiner, Kohler, Leutenegger Filippo, Loepfe, Lustenberger, Markwalder Bär, Maurer, Messmer, Müller Philipp, Müller Walter, Noser, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Rime, Rutschmann, Sadis, Schlüer, Schneider, Schwander, Spuhler, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Waber, Wäfler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth, Wobmann, Zuppiger (50)

04.3771 ***n*** Mo. **Groupe de l'Union démocratique du centre. Supprimer la Commission fédérale contre le racisme** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'abolir la Commission fédérale contre le racisme (CFR), instaurée par décision du 23 août 1995.

Porte-parole: Wobmann

04.3772 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Construction de centrales nucléaires. Décréter un moratoire de dix ans** (17.12.2004)

Nous chargeons le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un arrêté fédéral prévoyant de suspendre pour dix ans l'octroi d'autorisations pour la construction de centrales nucléaires.

En outre, le Conseil fédéral doit rapidement montrer comment l'électricité produite par les centrales nucléaires existantes peut être compensée par des mesures accroissant le rendement énergétique et par l'utilisation des énergies renouvelables.

Porte-parole: Bühlmann

04.3773 ***n*** Ip. **Kiener Nellen. Téléphones portables. Risques pour la santé** (17.12.2004)

De nos jours, une grande partie de la population fait usage de la téléphonie mobile. Jusqu'à récemment, elle le faisait uniquement au moyen du réseau GSM. Depuis peu, les nouveaux téléphones portables UMTS, capables de recevoir de grandes quantités de données, sont disponibles sur le marché suisse. Il est difficile de savoir si cette nouvelle technologie va s'imposer. D'un côté les opérateurs de téléphonie mobile acquièrent les dernières fréquences disponibles sur le réseau GSM et de l'autre ils construisent des infrastructures UMTS, à toutes fins utiles. La Commission fédérale de la communication (ComCom) a prescrit aux concessionnaires de mettre cette nouvelle technologie à disposition d'au moins 50 pour cent de la population avant fin 2004.

En même temps, il règne une grande incertitude quant aux risques pour la santé que représente le rayonnement UMTS. Les communes concernées reçoivent un nombre considérable d'oppositions contre des installations prévues. Une étude néerlandaise publiée en automne 2003 a montré que le bien-être des personnes testées pouvait être affecté par le rayonnement UMTS du type d'une station de téléphonie mobile de base. Cette étude est actuellement reconduite en Suisse sous la direction de l'EPFZ. Les résultats sont attendus pour la fin 2005. En mai, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a recommandé des mesures pour réduire l'exposition au rayonnement lors des appels avec un téléphone portable. Je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne jugerait-il pas opportun, au vu de l'étude en cours, qui confirmera ou infirmera les résultats de l'étude néerlandaise, d'examiner la possibilité d'un moratoire sur la construction d'infrastructures UMTS? Si non, pour quelles raisons?

2. Les concessionnaires UMTS ont l'obligation, conformément aux directives de la ComCom, de proposer cette nouvelle technologie au moins à 50 pour cent de la population avant fin 2004. Sont-ils en mesure de respecter ces directives? Si non, une modification de l'obligation de desserte ne serait-elle pas indiquée?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt, au vu des incertitudes de la population, à lancer une campagne d'information avec pour objectif de présenter les des risques potentiels de la téléphonie mobile pour la santé?

4. Le Conseil fédéral a-t-il donné des instructions à l'administration fédérale, concernant la limitation de l'utilisation des téléphones portables? De telles instructions devraient permettre à la fois de réduire les coûts et de diminuer les risques et pourraient se baser sur les recommandations de l'OFSP.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bäumle, Berberat, Büchler, Bühlmann, Cavalli, Cuche, Daguet, de Buman, Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Jost, Günter, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Humbel Näf, Jutzet, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Recordon, Rennwald, Rey, Riklin, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Sommaruga Carlo, Stöckli, Stump, Teuscher, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vischer, Wehrli, Widmer, Wyss, Zisyadis (60)

04.3774 ***n*** Po. **Sommaruga Carlo. Matériel de guerre et militaire utilisé à des fins civiles** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport répondant aux questions suivantes:

- Quel type et quelle quantité de matériel de guerre ou militaire, a été sollicité en 2004 par les autorités civiles, notamment policières?

- Quel type et quantité de matériel de guerre et militaire a été effectivement mis à disposition et utilisé par les autorités civiles, notamment policières (par exemple: drones de surveillance ou de détection, hélicoptères, etc.)?

- Quelle politique le Conseil fédéral entend-il poursuivre dans ce domaine dans l'avenir?

En tout état, le Conseil fédéral est invité à donner les critères sur lesquels il se fonde pour accorder ou, refuser la mise à disposition du matériel de guerre ou militaire aux autorités civiles.

Cosignataires: Banga, Cavalli, Cuche, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Günter, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Vanek, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (37)

04.3775 ***n*** Ip. **Darbellay. Politique régionale. Mise en place de la NPR** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est donc prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il que le remplacement des instruments actuels par la nouvelle loi sur la politique régionale est fondé et possible en temps utile?

2. Qu'envisage-t-il de faire afin de garantir le remplacement, sans solution de continuité, des instruments actuels, au cas où la loi n'entrerait pas en vigueur en temps utile?

3. Des mesures concrètes, telles que la prorogation des arrêtés pertinents, sont-elles en préparation?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Gadient, Häberli-Koller, Kohler, Rey, Riklin, Robbiani, Vaudroz René, Zapfl (11)

04.3776 ***n*** Ip. **Darbellay. Jeunesse et sport. Démantèlement à feu doux?** (17.12.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont ses intentions au sujet de Jeunesse et sport?

2. Quelles sont les conséquences concrètes des coupes budgétaires successives dans un domaine faiblement doté en moyens financiers?

3. Quels sont les effets positifs engendrés par la pratique du sport chez les jeunes en terme de santé, d'intégration sociale, de capacité physique, psychique et mentale?

4. Comment envisage-t-il de promouvoir la pratique du sport chez les jeunes?

5. Est-ce qu'il est prêt à tenir ses promesses et à renoncer à un report du tiers des coûts de J+S sur les cantons?

Cosignataires: Allemann, Bader Elvira, Bruderer, Chevrier, Cina, Gadient, Häberli-Koller, Humbel Näf, Kiener Nellen, Kohler, Marti Werner, Nordmann, Rey, Riklin, Savary, Vaudroz René, Zapfl (17)

04.3777 ***n*** Ip. **Darbellay. Les Latins à Berne. Une espèce en voie de disparition?** (17.12.2004)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont les causes de la diminution de la représentation latine au sein de l'administration fédérale?

2. Quelles sont les mesures entreprises à ce jour ou envisageables dans le futur pour remédier à la sous représentation des "Latins" au sein de l'administration fédérale?

3. Loin de l'idée de fixer des quotas, est-ce que la fixation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs est digne d'intérêt?

4. Est-ce que le Conseil fédéral est prêt à publier chaque année - par exemple dans le cadre du monitoring de l'OFPER - la proportion de "Latins" au sein de son personnel ainsi que pour les fonctions supérieures?

Cosignataires: Chevrier, Dupraz, Huguenin, Kohler, Rey, Robbiani, Vaudroz René (7)

04.3778 ***n*** Ip. **Darbellay. Chômage des jeunes, quelles solutions?** (17.12.2004)

Conscient du fait que l'Etat ne peut créer des emplois par décret et de la situation économique difficile, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles sont aux yeux du Conseil fédéral les causes et les caractéristiques du chômage élevé chez les jeunes?

2. Quelles sont les mesures que le Conseil fédéral pourraient envisager afin d'inciter les entreprises à créer des "emplois jeunes"?

a. sur le plan de la fiscalité,

b. lors de l'attribution de mandats publics.

3. Est-ce que la Confédération pourrait envisager des mesures exemplaires et concrètes afin de favoriser l'emploi des jeunes, en dépit des restructurations en cours?

4. Est-ce qu'à l'instar de ce qu'a entrepris la France, un plan d'actions "emplois jeunes" serait envisageable dans notre pays?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Häberli-Koller, Kohler, Robbiani (5)

04.3779 ***n*** Mo. **Zisyadis. Obésité de l'enfant. Remboursement des consultations diététiques** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir de toute urgence afin que les enfants soient remboursés lors de consultations diététiques liées à l'obésité. Une égalité de traitement avec les adultes doit être introduite en la matière.

Cosignataires: Berberat, Cuche, Dormond Béguelin, Garbani, Huguenin, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Nordmann, Rennwald, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Vanek (14)

04.3780 ***n*** Mo. **Zisyadis. Survie des voyagistes et défense des consommateurs** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir de toute urgence afin que la compagnie d'aviation Swiss, largement financée par les fonds publics fédéraux, n'abuse pas de sa position dominante sur le marché, en imposant de manière unilatérale le principe de la commission 0 pour cent à tout le secteur économique des voyagistes, tout en reportant le coût sur le consommateur.

Cosignataires: Huguenin, Leuenberger-Genève, Vanek (3)

04.3781 ***n*** Ip. **Kaufmann. Rapport de l'OFAC sur la politique aéronautique. Questions concernant la sécurité** (17.12.2004)

Dans son communiqué du 13 décembre 2004 sur le thème "priorité à la sécurité", l'OFAC indique que l'industrie aéronautique, soumise à la pression de la concurrence, n'est pas toujours en mesure d'assumer elle-même le maintien d'un degré de sécurité élevé et que l'Etat est par conséquent appelé à garantir le maintien de ce niveau de sécurité par le biais d'un renforcement de la surveillance.

Cette affirmation s'applique-t-elle à certaines entreprises aéronautiques suisses en particulier ou à la plupart d'entre elles? De quels domaines ou de quelles entreprises s'agit-il?

- Si la sécurité est tellement menacée, pourquoi n'ordonne-t-on pas l'arrêt des activités des entreprises qui ne répondent pas aux normes jusqu'à ce qu'elles offrent la sécurité requise?

- Si ces craintes ne concernent que certaines entreprises, pourquoi nos autorités donnent-elles des informations si peu nuancées, de sorte que même les entreprises qui répondent aux normes de sécurité doivent pâtir de cette disqualification générale et craindre pour leur réputation?

- Les expertises réalisées par des organisations spécialisées telles que l'IATA, l'OACI, la FAA et l'institut néerlandais chargé de l'étude sur la sécurité de l'aviation suisse, ne constituaient-elles pas plutôt un appel aux autorités compétentes afin qu'elles remédient à leurs insuffisances?

Cosignataires: Bigger, Dunant, Fehr Hans, Glur, Mörgeli, Schlüer (6)

04.3782 ***n*** Ip. **Gysin Remo. Manifestations sportives. Prévenir les débordements violents** (17.12.2004)

Les actes de violence, notamment à caractère raciste, commis par des supporters sportifs se multiplient dans le cadre des matchs de football ou de hockey sur glace, même en Suisse. Il est difficile de prévenir la violence notamment parce qu'il faut, auparavant, opérer une distinction entre les supporters au comportement irréprochable et ceux qui sont prêts à recourir à la violence. La police doit prendre des mesures pour prévenir la violence tout en préservant les droits fondamentaux inscrits dans la Constitution (liberté individuelle, protection contre l'arbitraire, protection de l'intégrité et de la dignité, liberté de réunion, protection des enfants et des adolescents). En optant pour de mauvaises stratégies en matière de sécurité ou de conciliation, on peut facilement aboutir à une situation à l'opposé de l'objectif recherché, c'est-à-dire à une escalade de la violence tant du côté des forces de l'ordre que de celui des spectateurs.

A cet égard, la Confédération est interpellée notamment en sa qualité de législateur, de collecteur de données, de promoteur du sport et de partenaire des cantons, d'Etats et d'associations sportives nationales ou internationales. Les soussignés prient donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conclusions tire-t-il des événements qui se sont produits à Zurich le 5 décembre 2004, au cours desquels des citoyens au-dessus de tout soupçon ont été arrêtés comme des criminels?

2. Existe-t-il des mesures autres que les mesures répressives?

3. Quels effets sur la santé et sur le psychisme certaines mesures (p. ex. le ligotage injustifié, l'incarcération, laprivation de tout contact avec les parents et les prises de vues à des fins d'identification) peuvent-elles avoir sur les enfants et les adolescents?

4. Les cantons, les communes et les clubs sportifs ne savent souvent pas comment empoigner le problème de la violence. Quel soutien la Confédération peut-elle apporter à ces partenaires responsables, surtout aux cantons? Des contacts en la matière existent-ils déjà?

5. Quels plans d'action et stratégies l'Office fédéral du sport cherche-t-il à mettre en place pour éviter les débordements violents et pour éviter ou désamorcer les conflits (notamment dans la perspective du championnat d'Europe de football en 2008)?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la propension à la violence dans les milieux du sport est l'expression d'un phénomène de société qui dépasse le sport proprement dit? Est-il disposé à en étudier les causes?

04.3783 ***n*** Ip. **Hubmann. Pratiques de l'agence d'adoption RomAdopt** (17.12.2004)

Dans sa réponse à mes interpellations du 6 octobre 2004 (04.3527 et 04.3529), le Conseil fédéral a écrit que l'intermédiaire RomAdopt, qui place des enfants roumains à adopter, ne disposait plus d'autorisation officielle depuis le 1er janvier 2004.

1. Pourquoi a-t-il fallu interdire à RomAdopt, le 18 avril 2004 et le 18 mai 2004, en la menaçant d'une plainte pénale, toute activité en rapport avec les dossiers en souffrance si l'intermédiaire ne dispose plus d'autorisation officielle depuis le 1er janvier 2004? Pourquoi ce fait n'a-t-il pas été porté à la connaissance des parents en janvier 2004?

2. Pourquoi la Confédération a-t-elle écrit le 23 mars 2004 à des parents que RomAdopt disposait encore d'une autorisation?

3. Qui est responsable des dossiers de RomAdopt depuis le 1er janvier 2004?

4. Les parents souhaitant adopter un enfant ont pleinement confiance dans les intermédiaires surveillés par la Confédération. Quelles garanties concrètes offre une autorisation officielle?

5. Pourquoi le Conseil fédéral écrit-il que la Roumanie a décrété un moratoire en octobre 2001 alors que ce moratoire remonte au 21 juin 2001? Le Conseil fédéral sait-il que seuls les dossiers déposés en Roumanie avant le 14 décembre 2000 ont été pris en compte? Pourquoi l'Ambassade de Suisse à Bucarest a-t-elle encore accepté des dossiers après le 14 décembre 2000, et pourquoi les couples en question n'ont-ils pas été informés?

6. Pourquoi, en mars 2004, malgré les informations que des parents ont fournies à la Confédération, l'intermédiaire RomAdopt a-t-il pu exiger de nouveaux versements de la part des parents en les mettant sous pression?

7. Pourquoi la Confédération ne juge-t-elle pas nécessaire de répondre aux lettres d'un groupe de parents concernés (du 12.7.04 et du 30.9.04), lettres qui portent sur les recommandations qu'elle a adressées aux cantons?

8. Comment s'est-on assuré du fait que les 69 enfants roumains entrés en Suisse depuis 2001 répondaient aux critères des cas spéciaux définis dans les bases légales roumaines? Combien de dossiers de parents ont été déposés avant et après le 14 décembre 2000 auprès de l'autorité centrale roumaine?

9. Le Conseil fédéral sait-il que la liste des cas recensés par l'Ambassade de Suisse du 4 octobre 2004, qui a été remise au président roumain Iliescu, était erronée étant donné que 14 couples lésés avaient été enregistrés en Roumanie sans qu'un enfant leur ait été attribué?

10. Les autorités du canton d'Argovie ont-elles informé la Confédération, qui est dorénavant l'autorité de surveillance, des pratiques douteuses de RomAdopt qui sont connues depuis décembre 2001 et qui ont été dénoncées par des parents et des spécialistes? Qui sera dorénavant chargé d'analyser de telles informations?

Cosignataires: Allemann, Bühlmann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Haering, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Stump, Teuscher, Thanei, Wyss (30)

04.3784 ***n*** Po. **Hubmann. 2e étude PISA. Le soutien extra-scolaire, synonyme de meilleures compétences linguistiques?** (17.12.2004)

Sur la base des plus récents tests PISA, le Conseil fédéral est invité à commanditer un rapport qui établira si les résultats constatés dans les cantons et régions menant une politique en faveur de la famille caractérisée par des offres de prise en charge et de promotion extra- et pré-scolaires diffèrent de ceux enregistrés dans les cantons et régions où une telle politique fait (presque) défaut.

Cosignataires: Allemann, Dormond Béguelin, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Goll, Gyr-Steiner, Haering, Lang, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Roth-Bernasconi, Savary, Stump, Thanei, Wyss (21)

04.3785 ***n*** Ip. **Lustenberger. Caisse de pensions de La Poste. Responsabilités du Conseil fédéral et du Parlement** (17.12.2004)

Lors du débat relatif aux mesures urgentes des caisses de pension de la Confédération, le Conseil fédéral a confirmé que la Caisse de pensions de la Poste n'avait toujours pas de bilan d'ouverture. S'il s'agissait d'une caisse de pensions de droit privé, l'autorité de surveillance des assurances serait intervenue depuis longtemps.

- Dans quelle mesure le Conseil fédéral et le Parlement doivent-ils exercer une fonction de surveillance?

- Sont-ils intervenus dans ce contexte?

- Quand le bilan d'ouverture de la Caisse de pensions de la Poste sera-t-il enfin mis à jour?

Cosignataires: Cina, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Leu, Loepfe, Müller Philipp, Müller Walter, Pfister Gerhard, Triponez, Weyeneth (11)

04.3786 ***n*** Ip. **Lustenberger. Régions peu peuplées. Garantir une desserte médicale minimale** (17.12.2004)

A moyen terme, la desserte médicale de base dans les régions peu peuplées va poser problème au regard des exigences du service public. Aujourd'hui déjà, rares sont les jeunes médecins qui sont prêts à s'installer en tant que généralistes dans les campagnes, ce qui non seulement empêche de garantir une desserte minimale, mais de plus engendre des coûts supplémentaires. Par ailleurs, les praticiens généralistes des régions périphériques sont pénalisés par les importantes différences de valeur des points tarifaires.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures d'accompagnement compte-t-il prendre, en ce qui concerne le gel des admissions et l'assouplissement de l'obligation de contracter, afin de garantir une desserte médicale minimale dans toute la Suisse?

2. Existe-t-il un programme d'assistanat privilégiant la formation des praticiens généralistes qui désirent s'établir à terme comme "médecin de campagne"?

3. Une révision de la valeur des points tarifaires au profit des médecins de régions périphériques peut-elle aider à résoudre le problème évoqué?

4. Quelle place la desserte médicale de base occupe-t-elle dans la nouvelle politique régionale de la Confédération?

5. Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures à ce sujet?

Cosignataires: Bigger, Büchler, Giezendanner, Häberli-Koller, Hassler, Leu, Oehrli, Robbiani (8)

04.3787 ***n*** Ip. **Lustenberger. Préserver l'exploitation des alpages** (17.12.2004)

L'exploitation des alpages contribue activement à la réalisation du mandat constitutionnel de l'agriculture. De plus, l'économie alpestre a également une influence positive sur d'autres secteurs (tourisme, protection du paysage, etc.).

Des voix s'élèvent dans certaines régions pour attirer l'attention sur le fait que l'exploitation des alpages pour l'élevage de bétail est menacée à moyen ou à long terme. Aujourd'hui déjà, de nombreux exploitants se plaignent d'avoir du mal à remplir entièrement leurs lieux d'estivage avec du bétail dela plaine.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Cette tendance à la diminution de l'utilisation des alpages est-elle connue?

2. Des mesures pour le maintien de l'exploitation minimale nécessaire ont-elles été étudiées?

3. Quelle est la place de l'exploitation des alpages dans la nouvelle politique régionale de la Confédération?

Cosignataires: Bigger, Büchler, Cathomas, Giezendanner, Hassler, Leu, Loepfe, Oehrli, Walter Hansjörg (9)

04.3788 ***n*** Ip. **Lustenberger. Mieux coordonner les contributions aux frais de soins selon LAMal et l'allocation pour impotent** (17.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de bien répondre aux questions suivantes:

1. Une meilleure coordination des dispositions des assurances sociales pourrait-elle simplifier l'examen de la situation des pensionnaires des établissements médico-sociaux nécessitant des soins?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à créer les conditions qui permettraient de fixer, pour les pensionnaires impotents des établissements médico-sociaux dont l'impotence dure depuis plus d'un an, le montant de l'allocation d'impotent prévue par l'AVS/AI d'après le calcul des coûts et le classement des prestations prévus par la LAMal?

3. A quelles modifications de la loi devrait-on procéder pour pouvoir aussi calculer le montant de l'allocation pour impotent de l'assurance-accidents obligatoire et de l'assurance militaire sur la base des prestations de soins remboursés par l'assurance-maladie lorsque le calcul des coûts et le classement des prestations ont eu lieu?

Cosignataires: Bortoluzzi, Büchler, Cathomas, Giezendanner, Humbel Näf, Leu, Robbiani (7)

04.3789 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Placement des chômeurs ayant charge de famille. Lutter contre les discriminations** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller, par la révision de l'article 15 LACI ou, le cas échéant, par l'élaboration d'une disposition spéciale (p. ex. insertion d'un article 14 a LACI), à ce que les assurés ayant charge de famille ne soient pas discriminés dans l'assurance-chômage. S'agissant de l'examen de l'aptitude au placement des femmes et des hommes ayant charge de famille, il veillera notamment à ce qu'on renonce à la preuve de l'existence d'une structure d'accueil.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Hämmerle, Hubmann, Marti Werner, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Wyss (12)

04.3790 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Révision du CO. Renforcer les droits des consommateurs** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions régissant le contrat de vente, notamment les articles relatifs aux défauts de la chose (art. 197 à 210 CO), afin d'améliorer les droits et le statut du consommateur, en s'inspirant des dispositions relatives à la vente de biens de consommation de la directive européenne 1999/44/CE. Il conviendra également, à cette occasion, de supprimer l'obligation faite à l'acheteur de vérifier la chose et d'aviser le vendeur.

04.3791 ***n*** Mo. **Groupe des Verts. Loi contre la discrimination raciale dans le monde du travail** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de loi qui offre une protection juridique efficace contre les discriminations directes et indirectes dans le monde du travail fondées sur la "race", l'origine ethnique et nationale, la religion et le mode de vie itinérant.

La loi devra offrir une protection globale, en particulier dans les cas suivants: recherche d'un emploi, engagement, fixation du salaire et d'autres modalités contractuelles, octroi de prestations sociales volontaires, formation, formation continue, recyclage, promotion, autres conditions de travail, fin des rapports de travail.

La loi devra garantir, dans les cas de discrimination, que la procédure soit aménagée de telle sorte que les personnes concernées puissent s'informer des possibilités de protection et solliciter la protection juridique quelle que soit leur situation financière.

La loi devra être conçue de telle façon que la protection juridique ne soit pas mise en échec par la charge de la preuve et que l'on débouche sur des jugements ou arrangements judiciaires ou extrajudiciaires qui ne présentent pas d'inconvénients et qui donnent lieu à la réparation des dommages subis.

La loi devra prévoir les mesures qui abolissent les obstacles qui se dressent sur le chemin menant au monde du travail et dans le monde du travail lui-même afin que tout le monde soit sur un pied d'égalité.

Pour ce faire, le Conseil fédéral devra s'inspirer de la loi sur l'égalité (LEg), des directives de l'UE 2000/43/CE et 2000/78/CE ainsi que des lois édictées par les pays membres de l'UE sur la base des directives de l'UE.

Porte-parole: Bühlmann

04.3792 ***n*** Mo. **Huguenin. Suspension urgente de l'exclusion du système d'aide sociale liée à l'asile pour les personnes frappées de NEM** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de suspendre urgemment les mesures d'exclusion des NEM (requérants frappés de non-entrée en matière) du système d'aide sociale liée à l'asile, au vu des problèmes sociaux, juridiques, politiques et humains de cette exclusion. Un bilan complet des effets de cette exclusion sera fourni au Parlement, incluant le monitoring de l'ODR, mais aussi les rapports des cantons et des associations fournissant une aide d'urgence.

Cosignataires: Bühlmann, Cavalli, Christen, Cuche, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Fehr Hans-Jürg, Frösch, Garbani, Genner, Guisan, Gyr-Steiner, Haering, Hollenstein, Kohler, Lang, Leuenberger-Genève, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Recordon, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Ruey, Savary, Sommaruga Carlo, Vanek, Vischer, Widmer, Zisyadis (37)

04.3793 ***n*** Mo. **Teuscher. Euro 2008 de football. Coordination du soutien par la Confédération** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire le travail éducatif professionnel auprès des supporters en tant qu'élément essentiel des mesures de sécurité prévues pour l'Euro 2008. Les mesures préventives annoncées dans le dossier de candidature austro-suisse pour le Championnat d'Europe doivent maintenant être précisées. Toutes les dispositions organisationnelles et financières nécessaires doivent être prises sans délai.

Les conditions d'un travail éducatif efficace sont:

1. La création d'un service fédéral spécialisé dans la perspective de l'Euro 2008, qui sera chargé de:

- programmer le travail éducatif et garantir son exécution par la Confédération;

- coordonner tous les projets locaux et nationaux en vue de l'Euro 2008;

- servir d'interlocuteur aux partenaires autrichiens;

- distribuer les contributions fédérales aux structures de coordination locales et aux projets éducatifs pour les supporters;

- jouer le rôle d'interface entre la Confédération et les cantons;

- soigner les contacts entre la Confédération et les organisations privées, notamment l'Association suisse de football;

- valoriser les résultats du travail éducatif à l'occasion de l'Euro 2008.

2. La mise en réserve des crédits nécessaires de 2005 à 2008 au financement, par la Confédération, du travail éducatif auprès des supporters. Les cantons, les communes et l'Association suisse de football devront également contribuer au financement global de ces mesures.

Cosignataires: Bruderer, Bühlmann, Cuche, Frösch, Genner, Graf, Gyr-Steiner, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Kiener Nellen, Lang, Leuenberger-Genève, Menétrey-Savary, Müller Geri, Recordon, Schenker Silvia, Vischer (18)

04.3794 ***n*** Mo. **Kunz. Personnel de la Confédération. Pour une politique salariale plus stricte** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur le personnel de la Confédération (LPers) et l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers) de manière que des augmentations de salaire et la compensation du renchérissement ne soient accordées que sur un montant de 120'000 francs au plus. Les adaptations de la législation concernent plus particulièrement les art. 15 et 16 LPers et 40 OPers.

Cosignataires: Bäumle, Bigger, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Glur, Hutter Jasmin, Ineichen, Laubacher, Oehrli, Rime, Scherer Marcel, Schwander (13)

04.3795 ***n*** Ip. **Studer Heiner. Emploi des réserves d'or excédentaires pour amortir la dette** (17.12.2004)

Eu égard à la seconde décision, prise par le Conseil des Etats le 16 décembre 2004, de ne pas entrer en matière sur la répartition des réserves d'or de la Banque nationale, je pose au Conseil fédéral la question suivante:

Partage-t-il sans équivoque l'avis selon lequel la part qui sera dévolue à la Confédération lors de la répartition des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale sera exclusivement affectée à l'amortissement de la dette?

Cosignataires: Aeschbacher, Bäumle, Donzé, Waber, Wäfler (5)

04.3796 ***n*** Mo. **Wyss. Entreprises militaires et de sécurité privées. Application des règles internationales** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que la Suisse s'engage résolument, sur la scène internationale, en faveur de réglementations contraignantes qui fixent les responsabilités des entreprises militaires et des forces de sécurité privées en matière de respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Cosignataires: Allemann, Banga, Bruderer, Cavalli, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gross Jost, Gyr-Steiner, Gysin Remo, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Kiener Nellen, Lang, Leutenegger Oberholzer, Levrat, Maury Pasquier, Müller Geri, Rossini, Roth-Bernasconi, Schenker Silvia, Siegrist, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zapfl (32)

04.3797 ***n*** Po. **Humbel Näf. Promouvoir une alimentation saine** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé, en collaborant autant que possible avec les milieux des industries alimentaires, d'étudier la possibilité de prendre notamment les mesures suivantes:

- instaurer une déclaration claire et obligatoire pour tous les produits alimentaires qui contiennent un nombre de calories supérieur à la moyenne et grâce à laquelle les consommateurs seront avertis des dangers que présente une alimentation déséquilibrée et trop riche en calories;

- appliquer de manière plus sévère les restrictions imposées à la publicité. Par exemple, les barres chocolactées pour enfants ne devront plus être qualifiées de "bonnes pour la santé" ni de "saines" si elles contiennent une part de sucre et de graisses trop élevée;

- prévoir, comme l'ont déjà fait les autorités sanitaires britanniques, un système obligeant les fabricants de produits alimentaires à désigner ces derniers en rouge, en orange ou en vert sur les emballages, en fonction de leur teneur calorique.

Cosignataires: Bader Elvira, Büchler, Cavalli, Darbellay, Gadient, Genner, Glur, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hassler, Heim Bea, Meyer Thérèse, Parmelin, Riklin, Studer Heiner, Walter Hansjörg, Wehrli, Zapfl (21)

04.3798 ***n*** Ip. **Egerszegi-Obrist. Stratégie globale de la Confédération pour assurer l?avenir de l?AVS** (17.12.2004)

La 11e révision de l'AVS a échoué pour diverses raisons. Les problèmes de l'AVS - faible croissance des recettes et pyramide des âges - ne sont toujours pas résolus.

Le Conseil fédéral a mis en chantier les travaux préliminaires d'une nouvelle révision tout en soulignant régulièrement que, pour assurer les rentes à long terme, on ne pouvait exclure un relèvement de l'âge de la retraite si on ne voulait pas accabler les générations futures.

Les camps politiques acceptent pour ainsi dire unanimement le principe d'une retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes. Par contre, l'idée d'un relèvement général de l'âge de la retraite à 66 voire 67 ans suscite manifestement le scepticisme pour ne pas dire une franche réprobation. En augmentant l'âge de la retraite, on renflouerait certes les caisses de l'AVS mais on grèverait en même temps celles de l'AI et de l'AC étant donné que l'âge moyen de la retraite (62) ne correspond actuellement pas à l'âge légal (65).

Si l'on veut que l'option "relèvement de l'âge de la retraite" soit viable, il faut d'abord créer les conditions nécessaires en adoptant une stratégie globale déployant des effets à trois niveaux au moins:

1. Les entreprises doivent pratiquer une politique du personnel tenant mieux compte de l'âge des collaborateurs: il faut des systèmes salariaux et des systèmes de qualification modulés en fonction de l'âge, mais aussi des possibilités de formation et de perfectionnement pour les personnes de plus de 50 ans. L'organisation du travail doit tenir compte du type de profession exercée si l'on veut assurer un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée ("work life balance").

2. Il convient de mener, dans tous les domaines, une politique sociale mieux adaptée aux différentes générations. Il s'agit là des questions liées à l'âge de la retraite AVS, au financement des soins, mais aussi à la possibilité de concilier vie professionnelle et vie familiale, à la scolarisation précoce et aux allègements en faveur des familles.

3. Il sera nécessaire d'adapter les structures, dans tous les domaines, à notre société composée dorénavant de quatre générations.

Le relèvement à long terme de l'âge de la retraite, mais aussi son assouplissement accompagné d'une plus grande justice sociale, auraient ainsi plus de chances d'être acceptés par tout un chacun.

Mes questions au Conseil fédéral sont les suivantes:

- Est-il prêt à inscrire sa politique, et en particulier sa politique sociale, dans une stratégie globale?

- Quels objectifs et quelles mesures du programme gouvernemental vont dans le sens d'une telle stratégie globale permettant le relèvement à long terme et l'assouplissement réel de l'âge de la retraite?

04.3799 ***n*** Po. **Savary. Création d'une fondation en faveur de la formation** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la création d'une fondation en faveur de la formation. Cette fondation serait financée par la vente supplémentaire de 650 tonnes d'or de la Banque nationale suisse (BNS) dont le produit serait transféré dans un fonds juridiquement indépendant constitué par le Conseil fédéral. Le capital de ce fonds devrait être conservé dans sa valeur réelle. Les intérêts dégagés seraient utilisés pendant vingt ans par la fondation pour améliorer la formation et l'égalité des chances.

Cosignataires: Dormond Béguelin, Garbani, Jutzet, Nordmann, Rossini, Roth-Bernasconi, Sommaruga Carlo (7)

04.3800 ***n*** Ip. **Rennwald. Réactiver la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne** (17.12.2004)

La procédure parlementaire relative aux accords bilatéraux II, à l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'Union européenne (UE) et aux mesures d'accompagnement étant maintenant terminée, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

- Ne pense-t-il pas qu'après les votations populaires qui auront très probablement lieu en 2005 à propos de Schengen/Dublin et de l'accord sur l'extension de la libre circulation des personnes, il conviendra de réactiver rapidement la demande d'adhésion de la Suisse à l'Union européenne?

- Dans le même esprit, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la voie de la négociation bilatérale touche à sa fin et que, sauf impératif technique majeur, il faut désormais y renoncer?

- Dans la perspective d'une réactivation d'adhésion de la Suisse à l'UE, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est nécessaire de préparer, dès maintenant, les réformes intérieures qui s'imposent (adaptation de la législation suisse en vue d'assurer la reprise de l"acquis communautaire, notamment dans les domaines de la sécurité sociale et du droit du travail; intégration de la Suisse à la zone euro; obtention de longs délais de transition pour le passage aux taux européens (15 pour cent pour le taux ordinaire) en matière de TVA; utilisation de l'essentiel de la différence entre les taux suisses actuels et les taux européens au financement des assurances sociales, tout en maintenant le principe de l'impôt fédéral direct) et de veiller à la sauvegarde de la très grande majorité des acquis dans les domaines des droits populaires, du fédéralisme et des services publics?

Cosignataires: Berberat, Rossini (2)

04.3801 ***n*** Ip. **Gutzwiller. ESB. La fin des tests de dépistage** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il faire pour continuer à assurer la sécurité des consommateurs et la qualité de la viande de boeuf suisse?

2. Que compte-t-il faire pour empêcher que les nouvelles souches d'ESB ne se répandent en Suisse à notre insu?

3. Que pense-t-il encore faire pour vérifier si les cas les plus récents d'apparition de la variante classique de la maladie de Creutzfeld-Jakob ne sont pas quand même dus à l'ESB?

4. A combien estime-t-il que le nombre de bovins atteints de la maladie de la vache folle est sans danger pour la population, dût-elle consommer leur viande?

5. Qu'envisage-t-il de faire pour empêcher que l'image de marque de la viande suisse ne soit ternie après la décision prise par Migros?

04.3802 ***n*** Ip. **Mörgeli. Convention européenne des droits de l'homme et souveraineté de la Suisse** (17.12.2004)

En octobre 2004, la Cour constitutionnelle de Karlsruhe a arrêté que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) ne liait pas systématiquement les autorités et les tribunaux allemands. Ce jugement qui fera date précise que la loi fondamentale n'abdique pas la souveraineté, laquelle réside en dernier ressort dans la constitution allemande.

Dans ce contexte, je charge le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Qui, en Suisse, a le dernier mot dans les cas où le droit national et le droit international sont en concurrence?

2. Que pense le Conseil fédéral de l'arrêt de la Cour constitutionnelle de Karlsruhe selon lequel la République fédérale d'Allemagne n'a pas, en règle générale, à appliquer schématiquement les jugements de la Cour européenne des droits de l'homme?

3. Est-il prêt à donner désormais au moins autant de poids à la souveraineté de la Suisse à l'égard de la législation européenne que le fait pour sa part l'Allemagne, pourtant membre de l'UE et de l'OTAN?

4. Au cas où le droit international devrait systématiquement primer le droit national, le Conseil fédéral est-il disposé à examiner la CEDH, élément immédiatement applicable de la législation (système moniste), sous l'angle de la préservation de la souveraineté suisse et, le cas échéant, à adopter le système dualiste, qui sépare strictement le droit international public et le droit national?

5. Au nom de la souveraineté nationale, est-il disposé - à l'exemple de l'Allemagne - à ne pas se conformer désormais à certains arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme, par exemple en ce qui concerne l'application de l'initiative sur l'internement, récemment acceptée par le peuple suisse?

04.3803 ***n*** Mo. **Häberli-Koller. Réforme des structures administratives de la Confédération** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer en détail les structures et l'organisation de l'administration fédérale, de les simplifier, de les alléger et de créer ou modifier en conséquence les bases légales.

Pour ce faire, il s'inspirera des principes suivants:

- les doublons dans l'activité de l'administration seront éliminés;

- les domaines connexes seront réunis au sein d'une même unité administrative et les synergies seront exploitées;

- les départements et leurs offices présenteront des structures similaires;

- les fonctions centrales et d'état-major seront subordonnées au niveau supérieur et ne seront pas répétées;

- à chaque niveau, on devra pouvoir conserver une vue d'ensemble du nombre des unités subordonnées; les tâches à chaque niveau seront comparables quant à leur importance;

- les commissions consultatives, bureaux, etc. seront allégés et intégrés aux unités administratives;

- la structure globale de l'administration fédérale sera simple et reconnaissable pour le citoyen, et explicite pour les cantons.

Le Conseil fédéral mènera lui-même la réforme des structures de l'administration et ne pourra la déléguer. Les réformes engagées ici et là (départements, programme de la législature, objectifs du Conseil fédéral, etc.) seront regroupées et appliquées sans tarder; la réforme des structures ne devra pas entraver l'activité de l'Etat. Le réexamen et la restructuration commenceront au sein des unités de niveau inférieur, qui constitueront les piliers de la réforme. Au cours de la réforme, on s'abstiendra de toute modification organisationnelle au sein des départements.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brun, Brunner Toni, Büchler, Cathomas, Cina, Darbellay, de Buman, Donzé, Gadient, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Hassler, Hochreutener, Hubmann, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Imfeld, Jermann, Keller, Leu, Leuthard,

Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Messmer, Müller Walter, Pfister Gerhard, Pfister Theophil, Riklin, Robbiani, Rutschmann, Scherer Marcel, Schibli, Schmied Walter, Spuhler, Studer Heiner, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Wehrli, Zapfl (46)

04.3804 ***n*** lp. **Wehrli. RPT et problèmes de trafic régional** (17.12.2004)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt, puisque la Confédération est responsable des routes nationales, à participer en temps opportun à la recherche d'une solution coordonnée des problèmes posés par les transports routiers régionaux, même lorsque la Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) sera entrée en vigueur?

2. Est-il prêt également à libérer en temps utile les moyens dont il dispose pour la construction de routes nationales afin que les cantons et les régions puissent résoudre suffisamment tôt leurs problèmes de circulation en coordination avec la Confédération, autorité responsable des routes nationales?

3. Comment la Confédération, qui est responsable des routes nationales, pense-t-elle pouvoir éviter un retard dans la résolution des problèmes posés par les transports routiers régionaux?

Cosignataires: Büchler, Cathomas, Pfister Gerhard (3)

04.3805 ***n*** Mo. **Wehrli. Réduction des dépenses en matière de relations publiques** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire les dépenses consenties par l'administration fédérale au titre de la communication et des relations publiques, et de prévoir la suppression de certaines tâches de manière à générer des économies d'au moins 15 millions de francs. Ces mesures s'appliqueront au prochain budget de la Confédération.

Cosignataires: Amstutz, Bader Elvira, Banga, Bäumle, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Büchler, Darbellay, Fluri, Freysinger, Giezendanner, Gyr-Steiner, Häberli-Koller, Hofmann Urs, Huber, Humbel Näf, Hutter Jasmin, Hutter Markus, Imfeld, Ineichen, Jermann, Kohler, Lang, Leu, Leutenegger Filippo, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Müller Geri, Müller Walter, Pfister Gerhard, Riklin, Schibli, Stahl, Studer Heiner, Triponez, Weyeneth, Zuppiger (40)

04.3806 ***n*** lp. **Zapfl. Médecines complémentaires** (17.12.2004)

Les derniers sondages effectués par Polyquest AG, à Berne, révèlent que la population suisse est largement favorable aux médecines complémentaires pratiquées par les médecins et à leurs méthodes, que par conséquent les gens, dans leur grande majorité, souhaitent pouvoir en profiter davantage. Les médecines complémentaires pratiquées par les médecins disposent d'un potentiel médico-scientifique dans le domaine des maladies chroniques qui est toujours largement sous-exploité. Il serait doncjudicieux, selon moi, d'étudier comment pousser plus avant la collaboration entre elles et la médecine traditionnelle.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa position en général face aux médecines complémentaires pratiquées par les médecins?

2. Est-il pensable que les médecines complémentaires pratiquées par les médecins soient un jour enseignées par la Faculté?

3. C'est un fait avéré que de nombreux patients souffrant notamment d'une maladie chronique pourraient profiter des bienfaits d'une alliance entre la médecine traditionnelle et les médecines complémentaires. Il existe en Suisse quatre cliniques privées qui offrent des traitements basés sur les médecines complémentaires. Que pense le Conseil fédéral de la possibilité de voir les hôpitaux publics et les hôpitaux privés collaborer entre eux et des chances que cette collaboration aboutisse dans ce secteur?

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Darbellay, de Buman, Gadient, Häberli-Koller, Humbel Näf, Leu, Leuthard, Loepfe, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Riklin, Simoneschi-Cortesi, Vischer (15)

04.3807 ***é*** lp. **Epiney. Halte à la violence des rues** (17.12.2004)

Régulièrement, la presse se fait l'écho d'agressions provoquées par des jeunes, souvent d'origine des Balkans.

Ces comportements font un tort énorme à la communauté étrangère présente dans notre pays. Ils suscitent peur et intolérance au sein de la population résidente et provoquent des mouvements racistes et de révolte auprès des jeunes en particulier.

La sécurité fait partie de l'image de la Suisse. Elle est un argument décisif dans le choix de nos hôtes. Elle ne saurait être bafouée au moment où la liberté de circulation des personnes fait l'objet d'un débat animé.

Le Conseil fédéral est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il notre avis selon lequel la violence augmente dans notre pays à cause de l'attitude inqualifiable de certains jeunes étrangers?

2. Est-il d'accord avec l'appréciation selon laquelle de tels comportements portent une grave atteinte au renom de la communauté étrangère dont la très grande majorité des membres ne pose aucun problème d'intégration et de sécurité?

3. Quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour renforcer la législation et en particulier les mesures d'expulsion définitive du pays à tous les auteurs étrangers d'actes de violence?

Cosignataires: Amgwerd, Bieri, Brändli, Bürgi, Escher, Germann, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Kuprecht, Langenberger, Lauri, Lombardi, Reimann, Saudan, Schwaller, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (21)

04.3808 ***n*** lp. **Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes-femmes. Situation dans les entreprises et institutions proches de la Confédération** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est invité à rendre compte des progrès réalisés dans l'application concrète, dans les entreprises, établissements et institutions proches de la Confédération, du principe de l'égalité des sexes garanti par la Constitution.

a. Il s'intéressera en particulier aux entreprises, établissements et institutions suivants: Swisscom SA, La Poste Suisse, les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), RUAG Suisse SA, Skyguide, Swissmedic, la Banque nationale suisse (BNS), la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA), SRG SSR Idée Suisse et l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI).

b. Pour dresser ce bilan, le Conseil fédéral répondra, pour chacun des établissements, entreprises et institutions précités, aux questions suivantes:

1. Quelle est la proportion de femmes dans la direction stratégique et dans la direction opérationnelle? Cette proportion a-t-elle changé au cours des dernières années?

2. L'égalité de salaire garantie par la Constitution est-elle assurée dans les faits?

3. Existe-t-il des programmes de promotion de l'égalité?

4. Existe-t-il des mesures spécifiques pour aider le personnel à concilier la vie familiale avec la vie professionnelle?

5. Quelles dispositions sont prises pour protéger le personnel du harcèlement sexuel sur le lieu de travail?

6. La direction juge-t-elle satisfaisants les progrès réalisés dans l'application concrète du principe de l'égalité et, dans la négative, quelles mesures compte-t-elle prendre pour améliorer la situation?

c. Dans l'évaluation globale qu'il nous fournira, que pense le Conseil fédéral de l'application effective du principe de l'égalité dans les entreprises, établissements et institutions proches de la Confédération couverts par l'enquête? Est-il prêt, le cas échéant, puisque lesdits établissements, entreprises et institutions appartiennent à la Confédération, à imposer la réalisation de cette évaluation dans le cadre de sa stratégie?

Cosignataires: Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadient, Gross Jost, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Jutzet, Kohler, Marti Werner, Meyer Thérèse, Rey, Schenker Silvia, Siegrist, Simoneschi-Cortesi, Stump, Thanei, Vaudroz René, Widmer, Wyss (24)

04.3809 ***n*** Po. **Vollmer. Nouvelle loi sur la formation professionnelle. Problème d?harmonisation des désignations professionnelles** (17.12.2004)

D'après la nouvelle loi sur la formation professionnelle, c'est dans les ordonnances sur la formation que l'office fédéral concerné doit fixer les titres décernés dans le cadre de la formation initiale. Il lui appartient aussi d'autoriser les désignations des professions et des titres acquis dans le cadre de la formation professionnelle supérieure. Or la liste des professions d'enseignants, pour ne prendre qu'elle, fait apparaître des appellations non uniformes et peu claires. Il en résulte qu'on ne sait pas toujours très bien, pour un type de certificat, à quelle formation professionnelle on a affaire. Les désignations de professions qui ont été choisies font de moins en moins ressortir si la durée de la formation professionnelle a été de deux ou de quatre ans, s'il s'agit d'une formation professionnelle supérieure ou d'une formation continue à des fins professionnelles.

Dans ces conditions, le Conseil fédéral est chargé d'examiner si les désignations des professions et des titres ne devraient pas, conformément à la loi sur la formation professionnelle, refléter de manière claire et univoque les différents degrés de la formation professionnelle.

04.3810 ***n*** Mo. **Favre. Examen du catalogue des tâches de l'Etat** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de recenser de manière exacte et détaillée les tâches et fonctions actuelles de l'administration fédérale; de mettre en évidence leurs coûts financiers et en terme de personnel; de rappeler leurs bases légales,

- d'examiner systématiquement les tâches de l'Etat quant à leur nécessité et leurs standards d'application,

- de présenter un plan d'action:

- qui décrive, suite à l'analyse, la situation souhaitable des tâches de l'Etat (y compris les coûts financiers et de personnel de chacune d'elles)

- qui répertorie les points forts de l'activité future de l'Etat,

- qui recense les tâches auxquelles nous devons renoncer complètement,

- qui recense celles qui pourraient être externalisées et confiées au marché,

- qui recense celles dont l'ampleur pourrait être progressivement réduite,

- qui prévoit un programme de réduction de l'administration en parallèle à la réduction ou la suppression de tâches de l'Etat,

- de piloter lui-même le projet de réexamen des tâches de l'Etat,

- d'impliquer les cantons dans ce projet.

Cosignataires: Abate, Beck, Bezzola, Brunschwig Graf, Bührer, Burkhalter, Chevrier, Christen, Cina, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fattebert, Fluri, Freysinger, Germanier, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Huber, Hutter Markus, Ineichen, Kleiner, Laubacher, Leutenegger Filippo, Markwalder Bär, Meier-Schatz, Messmer, Müller Philipp, Noser, Parmelin, Pelli, Randegger, Rime, Ruey, Sadis, Schmied Walter, Schneider, Spuhler, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Veillon, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Zuppiger (51)

04.3811 ***é*** Mo. **Altherr. Examen du catalogue des tâches de l'Etat** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé:

- de recenser de manière exacte et détaillée les tâches et fonctions actuelles de l'administration fédérale; de mettre en évidence leurs coûts financiers et en terme de personnel; de rappeler leurs bases légales,

- d'examiner systématiquement les tâches de l'Etat quant à leur nécessité et leurs standards d'application,

- de présenter un plan d'action:

- qui décrive, suite à l'analyse, la situation souhaitable des tâches de l'Etat (y compris les coûts financiers et de personnel de chacune d'elles)

- qui répertorie les points forts de l'activité future de l'Etat,

- qui recense les tâches auxquelles nous devons renoncer complètement,

- qui recense celles qui pourraient être externalisées et confiées au marché,

- qui recense celles dont l'ampleur pourrait être progressivement réduite,

- qui prévoit un programme de réduction de l'administration en parallèle à la réduction ou la suppression de tâches de l'Etat,

- de piloter lui-même le projet de réexamen des tâches de l'Etat,

- d'impliquer les cantons dans ce projet.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Langenberger, Leumann, Schiesser (9)

04.3812 ***é*** Mo. **Germann. Compléter l'article sur le racisme** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres le complément suivant des art. 261bis du Code pénal et 171c du Code pénal militaire:

"(...) sera puni de l'emprisonnement ou de l'amende si son acte est de nature à troubler sérieusement la paix publique."

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, Escher, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Kuprecht, Lauri, Lombardi, Reimann (12)

04.3813 ***n*** Po. **Mörgeli. Conséquences économiques de l'immigration** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport sur les conséquences économiques de la politique suisse en matière d'immigration et à l'égard des étrangers pendant ces vingt dernières années.

04.3814 ***n*** Mo. **Leutenegger Oberholzer. Egalité hommes-femmes. Plan de mesures** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un plan de mesures visant à faire appliquer l'égalité entre hommes et femmes garantie par la Constitution. Il est chargé d'y associer les cantons, les communes, les partenaires sociaux et les milieux économiques.

Cosignataires: Banga, Bruderer, Daguet, Darbellay, Dormond Béguelin, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gadient, Gross Andreas, Gross Jost, Gyr-Steiner, Haering, Heim Bea, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Huguenin, Janiak, Jutzet, Kiener Nellen, Kohler, Lang, Levrat, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Nordmann, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rey, Rossini, Roth-Bernasconi, Salvi, Savary, Schenker Silvia, Simoneschi-Cortesi, Stöckli, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss (46)

04.3815 ***n*** Mo. **Vaudroz René. Jeunesse et Sport. Soutien annuel pour les années 2006 à 2008** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécéssaires pour assurer le maintien du soutien actuel annuel à Jeunesse et sport pour les années 2006 à 2008.

Cosignataires: Amstutz, Bezzola, Bruderer, Burkhalter, Chevrier, Christen, Darbellay, Dormond Béguelin, Dupraz, Engelberger, Graf, Guisan, Haller, Huguenin, Humbel Näf, Kiener Nellen, Kohler, Meyer Thérèse, Pedrina, Rey, Rossini, Siegrist, Stahl, Veillon, Weigelt, Zisyadis (26)

04.3816 ***n*** Mo. **Vischer. Obtenir la libération de Marwan Barghouti** (17.12.2004)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre tous les moyens en oeuvre dont il dispose pour que l'Etat d'Israël libère immédiatement M. Marvan Barghouti de la prison de la Cour Suprême, à Tel Aviv où il est détenu.

Cosignataires: Cavalli, Cuche, Fasel, Genner, Gysin Remo, Lang, Leuenberger-Genève, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller Geri, Sommaruga Carlo (11)

Questions ordinaires

Conseil national

* **04.1147 n Abate. Evolution du trafic ferroviaire au Gambarogno** (30.11.2004)

* **04.1150 n Abate. Curia Vista en italien** (01.12.2004)

* **04.1153 n Abate. Avocats commis d'office et langue maternelle des personnes accusées** (02.12.2004)

x **04.1085 n Aeschbacher. Révision de la loi sur les forêts** (17.06.2004)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1174 n Aeschbacher. Sports d'hiver dans les districts francs fédéraux** (16.12.2004)

x **04.1087 n Baader Caspar. Droit de timbre et épargne-construction fiscalement déductible** (17.06.2004)

03.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1122 n Banga. Gestion des demandes d'information au DDPS** (06.10.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1131 n Banga. Mise en oeuvre de la base logistique de l'armée** (07.10.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1139 n Banga. Passeports à données biométriques. Infrastructure à clefs publiques** (08.10.2004)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1175 n Banga. Numéros d'urgence du DDPS. Coordination et simplification** (16.12.2004)

* **04.1181 n Banga. Lutter contre les mariages forcés et mieux protéger les victimes** (17.12.2004)

x **04.1141 n Baumann J. Alexander. Armée XXI. Sécurité informatique** (08.10.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1145 n Baumann J. Alexander. Entraide judiciaire. Données statistiques** (08.10.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1183 n Baumann J. Alexander. Armée XXI. Sécurité informatique** (17.12.2004)

04.1081 n Berberat. Plurilinguisme dans l'administration fédérale (17.06.2004)

12.01.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1098 n Berberat. Certains lotos fribourgeois respectent-ils la législation fédérale?** (21.09.2004)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1113 n Berberat. Stérilisation du matériel médical** (04.10.2004)

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1148 n Berberat. Statistiques sur l'utilisation des armes de service** (01.12.2004)

03.1006 n Bugnon. Les minorités linguistiques sont-elles vraiment respectées? (05.03.2003)

* **04.1168 n Bührer. Affaire Behring. Mieux protéger les investisseurs** (15.12.2004)

* **04.1149 n Cathomas. Visite en Inde du conseiller fédéral Schmid** (01.12.2004)

* **04.1156 n Cathomas. Objectifs du Conseil fédéral 2005. Révision de la LPN** (07.12.2004)

x **04.1138 n Cina. Affecter les excédents d'Expo.02 à l'Euro 2008** (08.10.2004)

10.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1165 n Donzé. Identification des requérants d'asile dans les aéroports** (15.12.2004)

* **04.1166 n Donzé. Culture du tabac et prévention du tabagisme. Flux financiers** (15.12.2004)

* **04.1167 n Donzé. Efficacité des mesures d'assignation ou d'interdiction prises à l'encontre des délinquants** (16.12.2004)

x **04.1123 n Dunant. Jeux vidéo violents** (06.10.2004)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1103 n Fässler. Marketing olfactif. Déclaration obligatoire?** (27.09.2004)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1117 n Fässler. Dommages causés aux routes sans revêtement et compactage des sols** (04.10.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1102 n Fehr Hans. Suppression des services faisant double emploi dans l'administration fédérale** (22.09.2004)

20.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1158 n Fehr Jacqueline. Bonus éducatifs** (13.12.2004)

* **04.1160 n Fehr Jacqueline. Egalité des droits pour les mères au chômage** (14.12.2004)

x **04.1127 n Fluri. Institut international des droits de l'homme** (07.10.2004)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1144 n Föhn. Produit de la redevance radio. Nouveau calcul de la quote-part** (08.10.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1111 n Gross Andreas. Fusion des forces aériennes suisses et autrichiennes** (30.09.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1112 n Gross Andreas. SRG SSR. Jusqu'où peut-elle aller?** (30.09.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1159 n Guisan. Primes des caisses-maladie suisses pour les assurés de l'UE** (13.12.2004)

* **04.1154 n Günter. Exportations de matériel de guerre par l'entreprise MAAG Gear AG de Winterthour** (06.12.2004)

x **04.1104 n Gutzwiller. Concept de sécurité. Publication du rapport avant les délibérations au Parlement?** (27.09.2004)

27.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1105 n Gutzwiller. Obstacles aux études cliniques en Suisse** (28.09.2004)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1171 n Gyr-Steiner. RUAG. Spécialiste en armement en Turquie** (16.12.2004)

x **04.1100 n Haering. Soutien du DDPS au "Guide des recrues"** (27.09.2004)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1106 n Haering. Egalité des sexes au DDPS** (28.09.2004)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1119 n Haering. Service civil. Données chiffrées** (05.10.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1151 n Haering. Utilisation militaire des nanotechnologies. Risques pour la santé et l'environnement** (01.12.2004)

* **04.1152 n Haering. Exportation d'armes. Statistiques** (01.12.2004)

x **04.1110 n Heim Bea. Assainissement rapide des passages à niveau** (29.09.2004)

10.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1107 n Hollenstein. Informations en matière d'environnement au DDPS** (30.09.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1115 n Hollenstein. Déchets radioactifs des anciens Mirage** (04.10.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1126 n Hubmann. Mesures allant à l'encontre d'une réduction des coûts en matière de santé** (07.10.2004)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1109 n Hutter Markus. Mise en danger des places de formation dans les hautes écoles spécialisées en chimie** (29.09.2004)

20.10.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1164 n Hutter Markus. Commission de la concurrence. Devoir de non-discrimination** (15.12.2004)

x **04.1128 n Joder. Réduction des paiements directs** (07.10.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1114 n Lang. Offre active de services de l'armée** (04.10.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.1136 n Leutenegger Filippo. Livreurs de pizzas (08.10.2004)

x **04.1137 n Leutenegger Oberholzer. Friches industrielles appartenant à la Confédération et aux entreprises liées à la Confédération** (08.10.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1163 n Leutenegger Oberholzer. Auteurs d'actes de violence lors de manifestations sportives. Banque de données** (15.12.2004)

* **04.1172 n Leutenegger Oberholzer. Sélection géographique des risques dans l'assurance obligatoire** (16.12.2004)

x **04.1135 n Marty Kälin. Alerte à la bombe au Palais fédéral** (08.10.2004)

12.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1140 n Marty Kälin. Association cynophile Jugend und Hund** (08.10.2004)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1173 n Marty Kälin. Travaux de rénovation du Palais fédéral** (16.12.2004)

* **04.1179 n Müller Walter. Prescription abusive de Ritaline** (17.12.2004)

x **04.1096 n Müller Philipp. Couples homosexuels binationaux** (20.09.2004)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1097 n Müller Philipp. Couples hétérosexuels binationaux vivant en concubinage** (20.09.2004)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1095 n Noser. Reconnaissance des qualifications professionnelles. Nouvelle réglementation de l'UE** (20.09.2004)

17.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1108 n Noser. Insécurité des charges de TVA dans le domaine de la facturation électronique** (29.09.2004)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1120 n Pfister Theophil. Télévision numérique terrestre** (05.10.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1124 n Pfister Theophil. Distillation privée** (06.10.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1180 n Rechsteiner Paul. Assurance indemnités journalières en cas de maladie selon LCA. Primes abusives** (17.12.2004)

x **04.1099 n Rennwald. Libre circulation des personnes. Attention aux dérapages!** (23.09.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1170 n Rennwald. Fermeture du contrôle des métaux précieux au Noirmont?** (16.12.2004)

x **04.1101 n Rey. Définition des rôles dans le chemin de fer nouveau** (22.09.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1116 n Rey. Répartition cantonale des dépenses fédérales** (04.10.2004)

10.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1155 n Rey. PostAuto Suisse. Réorganisation** (07.12.2004)

* **04.1157 n Rey. Difficultés d'application avec la France des accords bilatéraux Suisse-UE** (13.12.2004)

* **04.1162 n Rey. Charge fiscale des familles** (15.12.2004)

x **04.1129 n Schlüer. Présence d'un officier de l'Etat-major général suisse au sein de la commission autrichienne chargée de la réforme de l'armée fédérale** (07.10.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1130 n Schlüer. La Confédération finance-t-elle l'association "augenauf"?** (07.10.2004)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.1121 n Steiner. Modification du 23 juin 2004 de l'ordonnance sur la protection de l'air (05.10.2004)

* **04.1178 n Studer Heiner. Recherche sur les cellules souches. Publication du nombre d'embryons utilisés** (17.12.2004)

x **04.1125 n Teuscher. Protéger la région Jungfrau-Aletsch-Bietschhorn figurant au patrimoine naturel mondial** (07.10.2004)

03.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1182 n Teuscher. Installations à risques. Publication des informations** (17.12.2004)

04.1053 n Theiler. Aéroport de Zurich. Introduction de l'approche coudée par le Nord (06.05.2004)

04.1142 n Vaudroz René. Suppression des commissions versées par Swiss aux agences de voyage. Effets pervers (08.10.2004)

* **04.1161 n Widmer. Affaire Mohammed Achraf** (14.12.2004)

* **04.1177 n Widmer. Vague de départs à l'Office fédéral des réfugiés** (16.12.2004)

* **04.1176 n Wobmann. Jumelage entre Zurich et Kunming. Soutien de la DDC** (16.12.2004)

04.1143 n Zuppiger. Effets réels des recours déposés par les associations (08.10.2004)

Conseil des Etats

04.1132 é Berset. Gagner de l'argent sur le dos de l'assurance obligatoire en consommant des médicaments? (07.10.2004)

22.12.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1184 é Berset. Prévoyance professionnelle et standards financiers internationaux** (17.12.2004)

x **04.1118 é Heberlein. Publication et harmonisation des statistiques relatives à l'exécution des mesures en matière d'asile** (04.10.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

04.1133 é Heberlein. Identification numérique (07.10.2004)

12.01.2005 Réponse du Conseil fédéral.

x **04.1134 é Heberlein. Fermeture d'aérodromes militaires** (07.10.2004)

24.11.2004 Réponse du Conseil fédéral.

* **04.1169 é Stähelin. Règlement de l'examen des chiropraticiens portant sur la protection contre les radiations. Abrogation** (15.12.2004)